



HAL
open science

La grande révolte de Besançon, cité impériale (1450-1451)

Julien Lagalice

► **To cite this version:**

Julien Lagalice. La grande révolte de Besançon, cité impériale (1450-1451). Histoire. Université Bourgogne Franche-Comté, 2021. Français. NNT : 2021UBFCC021 . tel-03556363

HAL Id: tel-03556363

<https://theses.hal.science/tel-03556363v1>

Submitted on 4 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



THESE DE DOCTORAT DE L' UNIVERSITÉ BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Ecole doctorale n°594

“Sociétés, Espaces, Pratiques, Temps (SEPT)”

Doctorat d'Histoire

Par

Monsieur Julien LAGALICE

LA GRANDE RÉVOLTE DE BESANÇON, CITÉ IMPÉRIALE (1450-1451).

Sous la direction de

Madame Michelle BUBENICEK

*

Thèse présentée et soutenue à Besançon, le 10 septembre 2021.

Composition du Jury :

Mme Michelle BUBENICEK, professeur d'histoire médiévale, directrice de l'école des Chartes, directrice de thèse.

M. Vincent CHALLET, maître de conférences en histoire médiévale à l'Université Paul Valéry de Montpellier, rapporteur.

M. Olivier MATTÉONI, professeur d'histoire médiévale à L'Université de Paris I Panthéon Sorbonne, rapporteur.

M. Dominique LE PAGE, professeur émérite d'histoire moderne à l'université de Bourgogne, président du jury.

REMERCIEMENTS.

Au terme de ce travail, ma première pensée se porte vers madame Michelle Bubenicek. Depuis notre première rencontre jusqu'aux ultimes moments de la préparation de ce travail, je ne peux que la remercier pour sa patience, ses conseils avisés et sa lecture très attentive. J'ai énormément appris à ses côtés et son exigence scientifique, sa très grande rigueur et son érudition m'ont fait progresser et ont permis à ce travail de voir le jour.

Merci également à tous les enseignants et le personnel du centre Lucien Febvre de Besançon, pour leur aide matérielle, leurs remarques et leur accompagnement, avec une pensée particulière pour l'équipe d'histoire médiévale. J'associe également mes anciens maîtres, Pierre Gresser, incontournable sur cette période historique et Jacky Theurot, directeur de recherche en maîtrise puis en master d'histoire médiévale, pour tout ce qu'il m'a appris au cours de ces années.

L'école doctorale SEPT a été toujours présente à mes côtés depuis la première inscription en doctorat. Sa grande réactivité, son aide logistique et la grande qualité de l'offre de formations m'ont permis d'apprendre beaucoup de choses, d'améliorer certaines compétences et de rencontrer des doctorants passionnants et passionnés, avec lesquels ce fut un plaisir d'échanger et de se retrouver, et notamment Anne Laure, pour le soutien mutuel. Je remercie également l'ensemble du personnel de tous les dépôts d'archives consultés qui m'ont permis de travailler dans de très bonnes conditions, en présentiel ou en distanciel.

Merci aussi à ma chère Kathleen pour avoir pris en charge la vie familiale lorsque ce fut (très souvent) nécessaire ; à mon père, pour ses lectures utiles ; à ma mère, pour ses encouragements répétés ; à mon frère Clément, soutien indéfectible depuis l'étranger et devenu un cartographe remarquable. Mes enfants, Margaux et Camille, la « grande » soeur de six ans et demi et son petit frère, qui ont égayé ce travail et rendent la vie tellement plus gaie ; le voilà achevé le « gros livre que fait papa ». Des pensées aussi aux amis fidèles (Stéphanie, Hakim, Julien, Fabien et tous les autres : mille mercis à vous !), aux collègues de lycée, aux passionnés d'histoire rencontrés par hasard mais aussi à ceux et celles qui ne sont plus parmi nous. Je tiens à associer la mémoire de mes deux grands-mères, des femmes aux parcours extraordinaires et si aimantes, qui ont beaucoup compté dans mon existence. Toujours soucieuses et peut-être fières de mon cheminement personnel, je pense souvent à elles et je ne les oublie pas.

INTRODUCTION.

« Après lui s'éleva Judas le Galiléen, aux jours du recensement, et il entraîna à la révolte un [grand] peuple après lui ; lui aussi a péri, et tous ceux qui lui obéissaient furent dispersés. Et maintenant je vous dis : Ne vous mêlez plus de ces hommes, et laissez-les ; car si ce dessein ou cette œuvre est des hommes, elle sera détruite ; mais si elle est de Dieu, vous ne pourrez les détruire ; — de peur que vous ne soyez même trouvés faire la guerre à Dieu ». *Actes des apôtres*, chapitre 5, versets 37-39.

« Que chacun se soumette aux autorités en charge. Car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent sont constituées par Dieu. Si bien que celui qui résiste à l'autorité se rebelle contre l'ordre établi par Dieu. Et les rebelles se feront eux mêmes condamner ». Saint-Paul, *Épître aux Romains*, 13, 1 -2.

Par une formule heureuse, Michel Vovelle explique que si la révolte est sans fin et de tous les temps, à l'inverse, elle est réputée sans avenir et sans lendemains¹. Envisagée pour l'époque médiévale, au delà de son seul caractère spectaculaire, elle est assimilée à un crime, qui plus est collectif avec préméditation, perçu comme une conspiration, une trahison et une rébellion qui contrevient à la volonté de Dieu et s'avère dangereux pour l'harmonie du monde². Claude Gauvard rappelle combien le crime bouleverse les sociétés traditionnelles, et la répression n'est pas seulement une compensation ou une mesure coercitive, elle est « une réparation de l'ordre social et de l'ordre cosmique que le crime perturbe³ ». La paix a une très forte valeur au Moyen Âge, surtout sur le plan religieux ; Nicolas Offenstadt montre qu'en Angleterre ou en Allemagne, les révoltés sont désignés comme ceux qui rompent la paix⁴. La révolte est donc un acte particulièrement grave et durement réprimé au Moyen Âge. Ses répétitions, craintes et redoutées par les élites, sont considérées comme un indice de la crise qui secoue la société à la fin de la période médiévale, bien qu'elles ne soient généralement pas

¹ *Révolte et société. Actes du IV^e colloque d'histoire au présent*, Paris, 1988-1989, tome 1, « Publication de la Sorbonne », p. 25.

² M. BILLORÉ, I. MATHIEU, C. AVIGNON, *La justice dans la France médiévale VIII^e-XV^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2012, p. 142.

³ C. GAUVARD, « *De Grace especial* ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010 (1^{ère} édition 1991), p. 111. Pour Valérie Toureille, « le crime à travers la révolte est aussi l'un des meilleurs révélateurs de la société, et sa punition l'une des façons d'en saisir le fonctionnement » (V. TOUREILLE, *Crime et châtement au Moyen Âge V^e-XV^e siècle*, Paris, Seuil, L'univers historique, 2013, p. 11).

⁴ N. OFFENSTADT, *Faire la paix au Moyen Âge. Discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, Odile Jacob, 2007, p. 194.

le fait de miséreux et de marginaux, bien au contraire⁵. Elles demeurent un moment de forte contestation de l'autorité, souvent imprévisible⁶, voir un défi politique à leur égard.

Les mouvements spectaculaires comme la Jacquerie de 1358, la révolte des Maillotins à Paris en 1413 ou la grande rebeune de Lyon en 1436 ont durablement marqué l'opinion, les territoires concernés et les mémoires, et c'est clairement dans cette catégorie que nous pouvons placer la « grande révolte » de Besançon en 1450-1451. Cette dernière est un phénomène extraordinaire à l'échelle de l'histoire de la cité et du comté de Bourgogne, à en croire un témoin de l'évènement : « (...) pour ce que l'on n'avoit pas acoustumé d'ainsi fere audit Besançon, mas souloit on vivre en paix et en amour sans assamblees et sens debat (...)»⁷. Sa longévité remarquable, la forme de son gouvernement ou les acteurs mobilisés vont durablement marquer les consciences. Toutefois, vouloir étudier une révolte médiévale comme celle de Besançon pose de multiples contraintes, et en premier lieu celle du vocabulaire. Il s'agira ainsi de définir au mieux ce terme de « révolte », avant de s'interroger sur l'historiographie propre à ce thème en général et à notre sujet en particulier.

1. La révolte médiévale : définition et approches.

Il ne faut pas perdre de vue la multiplicité des émeutes, dont beaucoup furent limitées, qui ont touché le royaume de France à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle. Dresser une liste exhaustive de ces dernières est impossible, tant sont nombreux les tensions et les petits effrois⁸. Claude Gauvard souligne que les révoltes demeurent un phénomène qui reste encore mal connu, parce que les sources proviennent presque exclusivement des élites, et donne un point de vue qui est celui des couches sociales dominantes⁹, produisant des documents

⁵ B. BOVE, *1328-1453 : Le temps de la guerre de Cent Ans*, Paris, Belin, « Nouvelle Histoire de France », 2009, p. 362-363.

⁶ Une exception toutefois avec les traités d'astrologie du XV^e siècle, qui détaillent « les tendances à l'agressivité », avec les annonces d'assassinats politiques, de révoltes populaires ou des mentions de bandits. Voir à ce sujet : Alexandre TUR, « *Hora introitus solis in Arietem*. Les prédictions astrologiques annuelles latines dans l'Europe du XV^e siècle (1405-1484) », thèse en histoire médiévale soutenue le 14 septembre 2018 à l'université d'Orléans, sous la direction de Jean-Patrice Boudet, notamment la page 91. Pour l'espace bourguignon, voir K. OSCEMA, « Entre superstition et expertise scientifique : l'astrologie et la prise de décision des ducs de Bourgogne », dans *Les cultures de la décision dans l'espace bourguignon : acteurs, conflits, représentations*, Publication du Centre Européen d'Études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e siècles), Neuchâtel, 2017, p. 89-103.

⁷ AMB, BB 5, fol. 53.

⁸ M. BOURIN, « Les révoltes dans la France du XIV^e siècle », dans G. CHERUBINI, G. PINTO, *Rivolte urbane e rivolte contadine nell'Europa del Trecento. Un confronto*, Firenze University Press 2008, p. 51.

⁹ C. GAUVARD, « Révoltes populaires », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2004, p. 1206.

judiciaires ultérieurs, conséquence de la révolte mais qui permettent de la connaître. L'historienne reconnaît du reste que les mots pour la désigner sont « variés et ambigus », à l'image du monde judiciaire et des juges qui utilisent de nombreux synonymes. Pour dire le crime, les mots se superposent par association d'idées, et les concepts qui se cachent derrière les mots sont parfois difficiles à cerner¹⁰.

Les médiévistes peuvent de plus se trouver quelque peu embarrassés par ce terme « révolte », d'abord parce qu'il n'existe pas au milieu du XV^e siècle. Selon le moderniste Gauthier Aubert, il semble apparaître vers l'an 1500, d'abord en Italie, dérivé du latin *rivoltare* signifiant « se retourner contre », et se distingue alors de « rébellion », dont l'origine est davantage martiale, désignant le refus à un ordre et source de délit¹¹. L'historien parle de la révolte comme le fait de mener une action collective impliquant l'usage de la force physique afin d'obtenir satisfaction au sujet d'une ou de plusieurs revendications. Il ajoute que dans le domaine de la révolte, le Moyen Âge lègue aux Temps Modernes beaucoup, tant et si bien qu'en ce domaine, la césure entre les périodes semble peu pertinente¹². Malgré l'anachronisme et le danger qu'il représente pour l'historien, ce terme « révolte » sera fréquemment utilisé pour notre période, bien qu'inexistant dans la bouche des contemporains.

La révolte se cache sous d'autres dénominations que l'historien doit apprendre à repérer, puis à analyser, tout en en comprenant les nuances, afin de restituer à ce mouvement dirigé contre l'autorité, violent et spontané, l'ensemble de ses caractéristiques¹³. Si les termes rencontrés dans les documents ne suffisent pas à eux seuls à définir la gravité et l'ampleur des événements, ils constituent un premier indice à relever avec soin, avec toutes les nuances et la hiérarchie qui s'impose¹⁴. Lorsque le chef de la « grande révolte » de Besançon, Jean Boisot, est interrogé au cours de son procès le 11 septembre 1451, son nom est ainsi associé à pas moins de quatorze substantifs :

« Jehan Boisot de Besançon illec detenu prisonnier a l'occasion de plusieurs conspiracions, monopoles, machinacions, sedicions, commocions, assamblees,

¹⁰ V. TOUREILLE, *Crime et châtement au Moyen Âge V^e-XV^e siècle*, op. cit., p. 31.

¹¹ G. AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 119.

¹² *Ibidem.*, p. 13. Cette question autour de la « modernité » du XV^e siècle sera bien entendu reprise, à travers des travaux récents, et la révolte par la représentation ou la réaction politique qu'elle suscite peut être un lien particulièrement pertinent pour faire le lien entre les deux périodes.

¹³ Michel Mollat et Philippe Wolff l'abordent avec ce « caractère spontané, réflexe de colère ou de défense, parfois les deux ». M. MOLLAT, P. WOLFF, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi. Les révolutions populaires en Europe aux XIV^e et XV^e siècles*, Calmann Lévy, 1970, p. 92.

¹⁴ J. NICOLAS, *La rébellion française 1661-1789*, Paris, Folio Histoire, 2008, p. 28.

entreprises, bannissements, emprisonnements et autres voyes de fait, pilleries, roberies et autres crymes et delictz par ledit Boisot et autres ses complices (...) ¹⁵ ».

L'emploi conjoint de ces termes ¹⁶ amène d'emblée deux remarques. La première confirme l'association entre révolte et crime déjà évoquée, et par là-même avec l'idée de péché puisque le crime est le compagnon du vice ¹⁷. Les révoltés sont donc des hommes voulant la « division » de leur communauté, terme du reste que l'on retrouve dans les archives contemporaines au milieu du XV^e siècle ¹⁸. Plus généralement, ces termes soulignent la séparation orchestrée au sein de la communauté et ont d'emblée une connotation négative, associant les révoltés aux forces obscures, source de division et de corruption pour l'ensemble de la communauté, et notamment pour les notables et la « société de l'honneur ¹⁹ ». Les chroniques médiévales ont légué pour principe « d'assimiler tout révolté, qu'il soit paysan ou urbain, à un individu livré à un instinct diabolique et exclu de ce fait de la chrétienté ²⁰ ». Certes, les rebelles jugés ont un autre point de vue, certains s'assimilent à des « réparateurs » d'un gouvernement devenu mauvais, voire à des justiciers œuvrant pour la quête du meilleur gouvernement possible, mais cette vision de diviseur l'emportera durablement.

La seconde remarque implique le caractère très politique de la révolte médiévale, favorisant même la politisation de l'espace. L'entreprise est collective, peut-être préparée à l'avance et « machinée », marquée par des prises de décision radicales, si bien que l'insurrection sous-jacente constitue un phénomène d'une grande richesse pour décrire une société en mouvement ²¹. Le mépris affiché par les chroniqueurs urbains – au delà de l'*ira* et *furor* prêtés aux révoltés – a sans doute sous-estimé ou oublié cette réalité, pour mieux exagérer leur brutalité ou leur sauvagerie. Ce sont indéniablement des motivations politiques qui poussèrent les habitants à se soulever contre une domination jugée oppressive, quel soit de nature municipale, puis ducale, à Besançon. Les médiévistes ont montré que l'homme médiéval n'est

¹⁵ AMB, BB 5, fol. 1.

¹⁶ Leur analyse et leur approche se fera dans la première partie de ce travail, au cours du chapitre 3.

¹⁷ C. GAUVARD, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, Picard, « Les médiévistes français » n°5, 2005, p. 40.

¹⁸ Le Diable est par définition celui qui divise la communauté des hommes. Nous reviendrons que ce point de vocabulaire dans le chapitre 3 de ce travail.

¹⁹ T. DUTOUR, *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris, Honoré Champion, 1998.

²⁰ V. CHALLET, « Peuple et élites : stratégies sociales et manipulations politiques dans les révoltes paysannes (France, XIV^e-XV^e siècle), dans P. DEPUEUX (éd.), *Révolte et statut social de l'Antiquité tardive aux Temps Modernes*, p. 213-228.

²¹ J.C CARON (dir.), *Paris, l'insurrection capitale*, Paris, Champs Vallon, 2014, p. 9.

plus seulement un homme violent, il est devenu un « *homo politicus*²² » dans un XV^e siècle où il existe bel et bien une société politique²³.

Ainsi, la définition proposée ci-dessus par Gauthier Aubert nous paraît satisfaisante pour envisager la révolte médiévale. Nous pouvons lui incorporer quelques éléments supplémentaires, afin de l'envisager comme une action collective et politisée, marquée par l'usage de la violence physique, verbale et symbolique, dont l'objectif ultime demeure la correction d'une situation politique vue comme injuste et insatisfaisante, et éventuellement l'exercice du pouvoir sous une forme d'autogouvernement.

Si cette définition permet de dégager la révolte de tous ces soubresauts et « effrois » évoqués ci-dessus, il est bien évident que si les contestations ont été nombreuses à la fin du Moyen Âge, toutes ne sont pas devenues de véritables révoltes. Il convient ainsi de se demander ce que les contemporains du milieu du XV^e siècle considèrent comme une révolte, et de s'interroger sur les origines et les débuts de cette dernière.

La naissance d'une révolte est indissociable d'un moment de tensions, de débats, d'un climat tendu qui peut être plus ou moins coutumier à un espace, si la révolte est récurrente à l'intérieur de celui-ci ou non. En général, la révolte débute quasi-systématiquement par un « murmure », qui se démarque parfois mal de la rumeur²⁴. Il s'agit d'un cri, d'une annonce sur la place publique, d'une agitation qui arrive et qui peut suffire à déclencher le processus. L'exemple fameux du cri d'une marchande de cresson le 1^{er} mars 1382, sommée de payer les aides, est célèbre, car il attire la foule qui tue alors le percepteur des impôts, et devient le point de départ de la révolte des Maillotins²⁵. Par ce déchainement soudain, produit d'émotions « sans raison », la révolte naissante détourne ainsi l'autonomie de ses acteurs : elle donne corps à la réalité propre du groupe, intensifie la suggestibilité de chacun et ouvre à la prédominance des affects²⁶.

Dans un second temps, ce « murmure » est à l'origine d'un attroupement d'individus – quelques personnes, parfois quelques dizaines –, qui amène une « émotion » ou une

²² V. CHALLET, J. HAEMERS, « La révolte médiévale en images », dans *Images et révoltes dans le livre et l'estampe. Ouvrage publié à l'occasion de l'exposition organisé par la bibliothèque Mazarine (14 décembre 2016 – 17 mars 2017)*, Bibliothèque Mazarine, éditions des cendres, 2016, p. 53-56.

²³ Nous donnerons sur ce point des indications bibliographiques dans le premier chapitre de ce travail.

²⁴ C. GAUVARD, « Révoltes populaires », *Op. Cit.* p. 1206.

²⁵ C. GAUVARD, « L'insurrection des Maillotins à Paris en 1382. Une révolte de la misère ? », dans J.C. CARON (dir.), *Paris, l'insurrection capitale, Op. Cit.*, p. 156.

²⁶ F.O TOUATI, « Révolte et société : l'exemple du Moyen Âge », dans *Violence et contestation au Moyen Age*, Actes du 114^e congrès national des sociétés savantes, Paris, Editions du C.T.H.S, 1990, p. 12.

« commocion²⁷ ». Cette étape est essentielle, puisqu'elle décide du devenir de la révolte. La situation peut ne pas durer dans la mesure où ce moment est éphémère, et peut être contrôlé rapidement par les agents municipaux, et rien n'indique la transformation d'une discussion animée en révolte de grande ampleur. Les délibérations municipales offrent des exemples d'individus amendés pour des cris, des insultes ou des critiques sur la politique fiscale, causant parfois un début d'attroupement, sans forcément induire le début d'une révolte²⁸.

Mais, dans d'autres cas, l'agitation demeure, gagne du terrain et touche de plus en plus individus, laissant les acteurs en charge de l'autorité publique rapidement démunis et dépassés. Dans ce cas, la révolte devient un conflit qui a réussi à s'étendre, à se déployer dans l'espace et dans le temps au delà d'une bagarre de quelques minutes²⁹. Pour les autorités, elle devient alors une trahison, ou un complot préparé dans le plus grand secret et qui s'affiche au grand jour, touchant les relations humaines dans toutes les sphères possibles. Parce qu'elle pervertit les solidarités, met en péril l'ordre social et modifie l'équilibre du monde, la société cherche à s'en préserver et elle est punie sévèrement³⁰. Elle devient ainsi une infraction politique par rapport aux pouvoirs établis – notamment par l'usage des termes « rébellion » ou « sédition », ce dernier terme impliquant d'aller à part (*sed itio*) - qui renvoie à la séparation du corps social et politique, donc à la discorde. C'est pour les tenants de l'ordre établi une démarche de grande gravité dans les sociétés chrétiennes³¹. Pour l'époque moderne, le dictionnaire Furetière en 1690 est à ce sujet on ne peut plus clair : « on dit que le peuple s'assemble lorsqu'il s'émeut, et est prêt à faire une sédition³² ». Il démontre ainsi que dans le domaine de la révolte, de sa perception et de son rôle dans la société, cette « première modernité » apparaît bien, du moins dans le vocabulaire politique, lors des deux derniers siècles du Moyen Âge, « au moment où les pouvoirs étatiques s'affirment et où, sous l'influence du droit romain, se met en place le crime de lèse majesté³³ ».

En même temps, elle montre également que rien n'est déterminé à l'avance, que la révolte n'est en aucun cas prévisible ni automatique, et qu'elle peut réussir à prendre toute sa

²⁷ Dans le dictionnaire Godefroy, la « commocion » désigne un ébranlement soudain, c'est à dire un soulèvement ou une émeute.

²⁸ La série BB des délibérations municipales de Besançon offre ainsi des exemples, notamment la série BB3 et BB4 : nous y reviendrons dans le chapitre concerné à la société bisontine.

²⁹ G. AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Op. cit., p. 141.

³⁰ M. BILLORE, M.SORIA (dir.), *La trahison au Moyen Âge. De la monstruosité au crime politique (V^e-XV^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 21.

³¹ G. AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Op. cit., p. 119.

³² J. NICOLAS, *La rébellion française*, Op. cit., p. 31.

³³ C. GAUVARD, *L'insurrection des Maillotins*, Op. Cit., Ibidem.

place dans la sphère politique³⁴. Sa durée même est imprévue : les révoltes de quelques mois comme celle de Besançon demeurent rarissimes, dans la mesure où le mouvement dure quelques jours, voire seulement quelques heures. Mais elle demeure finalement pour les plus modestes un des rares moments d'échange politique avec les puissants, peut-être même le seul, sous une forme radicale. Étudier une révolte médiévale ne passe donc plus seulement par la seule analyse de la « fureur » des acteurs ou de l'usage didactique de la répression, mais par de nombreux autres vecteurs empruntés à l'histoire politique ou à l'histoire culturelle. L'historiographie de la révolte médiévale s'avère indispensable pour montrer l'évolution des interrogations des historiens à son égard, d'autant plus que cet objet d'étude suscite depuis une vingtaine d'années un abondant renouveau historiographique, en lien avec les nouveaux champs de la recherche en histoire médiévale.

2. L'historiographie de la révolte médiévale depuis le XIX^e siècle.

L'historiographie n'est plus seulement une « littérature historique » sur un sujet³⁵. Avec la prise en compte de l'historicité, les historiens tendent de plus en plus à intégrer à leur travail une dimension « réflexive » et à s'interroger sur le discours tenu³⁶. L'historiographie est aujourd'hui plus attentive à situer ces discours et ces pratiques des historiens dans leur société, à rattacher leurs écrits à des contextes, à des luttes académiques, à des enjeux politiques, à des mondes sociaux³⁷. Pour la thématique de la révolte médiévale, plus encore que le XVIII^e siècle porté par les Lumières et leur « idéologie de combat³⁸ », la Révolution française constitue une rupture évidente, avec un impact durable sur les historiens du XIX^e

³⁴ C'est ce que montre notamment Vincent Challet avec la révolte des Tuchins : vouée à l'échec, elle incite toutefois le pouvoir royal à réagir et les communautés languedociennes jouent sur le double registre de cette émotion, populaire et royale, et par le jeu des doléances et de la pitié la révolte est réintégrée dans la sphère politique. V. CHALLET, « Emouvoir le prince. Révoltes populaires et recours au roi en Languedoc vers 1380 », dans *Hypothèses*, 2002/1 (5), p. 325 – 333.

³⁵ B. GUÉNÉE, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier, Collection historique, 1980, p. 12-13. L'historien en parle également comme l'ensemble des œuvres écrites par les historiens du Moyen Âge.

³⁶ C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA et N. OFFENSTADT, *Historiographies I. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, Collection Folio Histoire, 2010, p. 18.

³⁷ N. OFFENSTADT, *L'historiographie*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 2011, p. 4.

³⁸ A. GUERREAU, *L'avenir d'un passé incertain. Quelle histoire du Moyen Âge au XXI^e siècle ?*, Paris, Seuil, 2001, p. 5. L'auteur parle même du XVIII^e siècle comme celui d'une « relecture bouffonne » de l'époque médiévale.

siècle³⁹, au moment où l'Histoire se constitue comme discipline scientifique. La période des Annales jusqu'au « moment marxiste » et ses prolongements constituera un deuxième temps marquant de la question, jusqu'aux années 1970, avant un renouvellement majeur à la faveur du retour de l'histoire politique et des nouveaux questionnements.

Si la question des luttes et des révoltes a intéressé des historiens libéraux comme Joseph Naudet (1786-1878)⁴⁰, présenté dans le dictionnaire de Vaperau comme un « humaniste distingué » et un « savant historien français »⁴¹, le travail le plus significatif à cette époque sur l'analyse profonde des rapports entre le passé et le présent est sans doute celui mené par Augustin Thierry (1795-1856)⁴². Très sensible aux idées de 1789, son ouvrage *Essai sur l'histoire et les progrès du Tiers Etat* est assez emblématique de cette volonté de rapprocher les révoltes médiévales de la Révolution française, notamment son passage sur la révolte cabochienne de 1413⁴³. Cette dialectique révolte-révolution date de l'époque romantique⁴⁴, qui impose la totale réhabilitation du Moyen Âge⁴⁵, et va connaître une très grande vogue dans l'Europe durant toute la première partie du XIX^e siècle⁴⁶. La Jacquerie de 1356-1358 a fasciné le XIX^e siècle⁴⁷ provoquant un nombre impressionnant de créations

³⁹ La formule de François Furet « Le XIX^e siècle est la Révolution Française » est passée à la postérité. Société d'Histoire de la Révolution de 1848 et des Révolutions du XIX^e, *Le XIX^e siècle et la Révolution française*, Paris, Créaphis, 1992, p. 5.

⁴⁰ En 1815, il publie *La conjuration d'Etienne Marcel contre l'autorité royale ou histoire des États-Généraux de la France pendant les années 1355 à 1358* dont la lecture est ambiguë : auteur libéral mais qui glorifie la lignée royale, à la manière de la « chaîne des temps » de Louis XVIII ; l'historien livre aussi son estime pour « Les réformateurs, qui ne manquaient pas d'habileté et de lumière, périrent, malgré plusieurs idées utiles, par le défaut de vertu et d'amour du bien public » (p. 519)

⁴¹ G. VAPEREAU, *Dictionnaire universel des contemporains*, tome 2, Paris, Hachette, 1859, p. 1341.

⁴² Sur ce point, nous pouvons renvoyer à la lecture de l'article de Loïc RIGNOL, « Augustin Thierry et la politique de l'histoire. Genèse et principes d'un système de pensée. », dans *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 25, 2002, en ligne : <https://rh19.revues.org/423#quotation>

⁴³ « La cour était divisée et le roi incapable de rien comprendre et de rien vouloir (...). Des commissaires dont le nom est resté inconnu se mirent à l'œuvre et obtinrent que toutes les anciennes ordonnances conservées dans les archives leur fussent livrées en examen. Ils en firent la base de leur travail d'épuration et de réorganisation ; mais pendant que le travail se poursuivait, de vives résistances s'annoncèrent de la part de ceux qui entouraient la reine et l'héritier du trône. Un complot fut ourdi contre la sûreté de la ville, et l'indignation populaire s'anima au plus haut degré ; il y eut une prise d'armes tumultueuse, et la bastille Saint-Antoine, cette citadelle de la royauté dans Paris, commencée sous Charles V et rasée sous Louis XVI, fut investie par le peuple comme au 14 juillet 1789 ». A. THIERRY, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers Etat*, Paris, Furne, 1853, p. 58

⁴⁴ *Révolte et société. Actes du IV^e colloque d'histoire au présent, tome 1*, Paris, Publication de la Sorbonne, Paris, 1989, p. 27.

⁴⁵ Alain Guerreau rappelle par exemple que c'est au XIX^e siècle que les hommes ont construit le plus de châteaux et d'églises dans l'histoire de l'Europe (A. GUERREAU, *L'avenir d'un passé incertain, op. cit.*, p. 46.).

⁴⁶ I. DURAND-LE-GUERN, dans *Le Moyen Âge des romantiques*, Rennes, PUR, 2001, montre que la période médiévale est au cœur des aspirations, luttes et paradoxes de ce mouvement romantique (p. 11).

⁴⁷ C. AMALVI, « La Jacquerie de 1358 dans la littérature dramatique, historique et politique en France : 1814-1914 », dans *Révolte et société. Actes du IV^e colloque d'histoire au présent, tome 1*, Paris, Publication de la Sorbonne, Paris, 1989.

historiques ou artistiques⁴⁸ avec le contexte d'une III^e République naissante, qui n'hésitent pas à distribuer en prix aux élèves des écoles primaires de Paris des biographies d'Étienne Marcel⁴⁹ ! Ces révoltes du milieu du XIV^e siècle ont également beaucoup intéressé les chartistes, tel Siméon Luce⁵⁰. Il se distingue d'abord par sa démarche, rappelée dans la préface de *l'Histoire de la Jacquerie*, paru en 1859 : ne pas se limiter aux chroniques, réflexe habituel et constant de ses prédécesseurs mais aller chercher « un autre moyen de s'éclairer » à travers les pièces de chancellerie, dont il constate à son époque qu'elles ont complètement été négligées, afin de « renouveler les questions historiques les plus usées, éclairer les mieux connues et féconder les plus arides en apparence⁵¹ ». Un travail de synthèse est accompli sur les révoltes du début du règne de Charles VI par un autre chartiste, Léon Mirot, dans *Les insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383). Leurs causes, leurs conséquences*, paru en 1905. La démarche se veut systémique en interrogeant les rapports entre la monarchie et le peuple entre la fin d'un règne jugé brillant par l'historiographie, celui de Charles V, et les débuts compliqués de son successeur, Charles VI, même si les historiens actuels ont quelque peu repris cette vision⁵². Il demeure que jusqu'à la première guerre mondiale, la somme produite est importante⁵³, et ces travaux demeurent toujours des références utiles, d'autant plus que le sujet semble peu passionner la recherche française ultérieure.

⁴⁸ Parmi les auteurs les plus célèbres, citons P. MÉRIMÉE, *La Jacquerie, scènes féodales, suivies de la famille de Carvajal*, Paris, Brissot Thivars, 1828. Un opéra en 4 actes, avec des paroles de Ferdinand Langlé et Alboize est monté pour la première fois en 1839. Christian Amalvi donne d'autres nombreuses références sur ce sujet. Parmi les œuvres historiques, signalons E. BONNEMERE, *Histoire de la Jacquerie*, Paris, Bellaire, 1873 ; C. ROBERT, *La Jacquerie*, Paris, Michel Lévy Frères, 1875 : il semble que ce soit la première femme à s'emparer de ce thème, l'auteur étant particulièrement populaire dans le domaine du roman populaire : voir sa biographie dans J.M QUÉRARD, *La France littéraire, tome douzième*, Paris, 1859-1864, p 491-498 ; ou encore D. HARLÉ, *La Jacquerie : ses origines, son développement dans le Beauvaisis*, Beauvais, Impression centrale, 1896.

⁴⁹ C. AMALVI, *L'érudition française face à la révolution d'Étienne Marcel : une histoire mythologique ? (1814-1914)*, In *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1984, tome 142, p. 308. Les ouvrages concernés sont ceux du normalien Jules TESSIER, *Etienne Marcel*, Paris, Bibliothèque d'éducation nationale, 1888, et du chartiste Lucien LAZARD, *Un bourgeois de Paris au XIV^e siècle : Etienne Marcel*, Paris, 1895.

⁵⁰ Signalons outre Luce les ouvrages de P. VIOLLET, « Les Etats de Paris en février 1358 », dans *Mémoires de l'Institut national de France, Académie des inscriptions et Belles Lettres*, tome 34, 2^{ème} partie, 1895, p. 261-292, ou d'A. COVILLE, « Les États Généraux de 1332 et 1357 », dans *Le Moyen Âge*, tome 6, 1893, p. 57-63.

⁵¹ S. LUCE, *Histoire de la Jacquerie*, Paris, 1859, page VIII.

⁵² La première tentative de réhabilitation fut engagée par F. AUTRAND, *Charles VI*, Paris, Fayard, 1986 ; les travaux de Bernard Guénéé ont beaucoup fait pour ne plus considérer le règne du roi fou comme un moment de faiblesse de la monarchie, comme dans « Le portrait de Charles VI dans la Chronique du religieux de Saint-Denis », dans le *Journal des savants*, 1997, n°1. pp. 125-165 ; plus récemment, Brigitte ROUX, « Charles V et Charles VI en miroir(s) », dans *Le Moyen Âge*, 2010/3 (Tome CXVI), p. 679-695, démontre que la parution d'écrits politiques ne faiblit pas, bien au contraire, et que l'image récurrente des enluminures est celle d'un Charles VI dépeint en roi exemplaire et paré des attributs officiels de la majesté.

⁵³ Ajoutons A. ARTONNE sur *Le mouvement de 1314 et les chartes provinciales de 1315*, Paris, Université de Paris, 1912. Sa thèse fut soutenue en 1908 et il obtint le diplôme d'archiviste paléographe.

Cette situation peut sembler paradoxale, dans la mesure où l'« école des Annales », fondée en 1929, renouvelle l'intérêt sur l'histoire par l'apport de la sociologie et des sciences économiques notamment, et avait fait dire à Marc Bloch :

« Aux yeux de l'historien, qui n'a qu'à noter et à expliquer les liaisons des phénomènes, la révolte agraire apparaît aussi inséparable du régime seigneurial que, par exemple, de la grande entreprise capitaliste, la grève⁵⁴ ».

Or, à part un compte rendu de Lucien Febvre sur le mouvement castillan de 1520⁵⁵ et un article de Philippe Wolff sur les révoltes médiévales dans le midi paru dans les Annales en 1947⁵⁶, le bilan est très pauvre. Cette carence n'est pas propre aux Annales mais à l'ensemble de la recherche historique jusqu'aux années 1950, à l'exception de biographies où de synthèses historiques traitant de la fin du Moyen Âge, où les révoltes sont abordées⁵⁷. Une exception toutefois avec le chartiste Raymond Cazelles (1917-1985), qui soutient en 1958 sa thèse *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, laquelle a marqué durablement l'historiographie médiévale. Dans le chapitre 5 intitulé « la crise de 1343 », la sous-partie consacrée aux révoltes permet d'évoquer l'insurrection bretonne et normande, mais aussi d'autres mouvements notamment dans l'Orléanais et en Bourgogne qui éclairent le fonctionnement des institutions royales avec beaucoup de précision⁵⁸. Par la suite, son intérêt va se porter davantage sur Étienne Marcel, avant de réaliser une synthèse sur les mouvements

⁵⁴ M.P. CLAIRE-JABINET, *Introduction à l'historiographie*, Paris, Armand Colin, 2016, p. 122.

⁵⁵ L. FEBVRE, « Mr Henry Latimer Seaver, *The great Revolt in Castille, a study of the Comunero Movement of 1520-1521* », dans *Annales d'histoire économique et sociale*. 2^e année, N. 6, 1930. p. 286. Ce volume comprend une rubrique intitulée « Mouvements sociaux et révolution » constituée de 7 compte-rendu d'ouvrages, dont celui de Febvre cité ci dessus.

⁵⁶ Philippe WOLFF, « Les luttes sociales dans les villes du Midi français, XIII^e-XV^e siècles », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 2^e année, N. 4, 1947. pp. 443-454.

⁵⁷ R. DELACHENAL, *Histoire de Charles V*, 1931 ; É. PERROY, *La Guerre de Cent Ans*, 1945. Pour les deux historiens, le roi n'a pas compris la nécessité de l'impôt ; son successeur Charles VI dut le rétablir, amenant ainsi les inévitables révoltes du début de son règne (L. SCORDIA, « *Le roi doit vivre du sien* ». *La théorie de l'impôt en France (XIII^e-XV^e siècles)*, Paris, Institut d'Études Augustiniennes, 2005, p. 315. F. AUTRAND, dans *Charles VI*, propose une vision différente des deux historiens évoqués ci dessus : cette décision fut politiquement réfléchie, provoquée par la volonté d'éviter les révoltes et de laisser à Charles VI un royaume apaisé : l'abolition était l'accomplissement d'une politique commencée deux ans plus tôt.

⁵⁸ R. CAZELLES, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, Librairie d'Argences, 1958, p. 151 – 171. Il fait un parallèle entre la situation qu'il décrit pour les années 1346-1347 et celle qui opérera dix ans plus tard : défaites militaires, exactions financières, demande de réforme des assemblées d'État, changements de chancelier et constitution du duché de Normandie à chaque fois : il affirme que les « initiateurs de ces révolutions, ou au moins ceux qui en profitent, portent parfois les mêmes noms en 1346 et 1348, appartiennent aux mêmes clientèles et aux mêmes familles ». Dans cette hypothèse d'un « plan concerté » en 1357, le personnage de Robert Le Coq retient davantage son attention.

révolutionnaires du milieu du XIV^e siècle en lien avec l'activité du conseil⁵⁹, et montre comment l'échec des révoltes renforce la centralisation du pouvoir et le monarque⁶⁰.

Mais la rupture principale dans l'historiographie de la révolte médiévale a lieu dans les années 1950 et 1960, au moment où les idées marxistes sont hégémoniques dans le monde universitaire. Ce nouveau rapport de force correspond également à l'effacement de l'histoire politique, à l'hégémonie de Fernand Braudel et à la quasi disparition du positivisme dans la réflexion historique. Les luttes sociales – y compris au Moyen Âge - s'expliquent par les conflits de classe, lesquelles font la lutte et révèlent la structure de la société, si bien que la lutte fait les classes⁶¹. Il s'agit d'une conception de l'histoire qui est mue par une dynamique conflictuelle, et qui de ce fait va ramener la question des révoltes et des révolutions au centre de la recherche historique, avec la volonté d'élaborer une « histoire totale », « et non pas seulement décrire comme le faisaient les positivistes le tout social dans l'ensemble de ses composantes⁶² ». Hugues Neveux a montré par exemple l'usage instrumental des révoltes paysannes de l'époque moderne dans les années 1960 et 1970 : elles sont étudiées par les historiens « afin de déterminer si elles témoignaient d'une société de classes ou d'une société d'ordres ; étaient-elles l'expression la plus haute “d'antagonismes des classes” ou la plus parfaite des “solidarités entre les ordres”⁶³ ». Une école marxiste émerge en Angleterre, autour notamment des historiens tels que Rodney Hilton⁶⁴ ou Éric Hobsbawm⁶⁵. En France, ce

⁵⁹ R. CAZELLES, « Les mouvements révolutionnaires du milieu du XIV^e siècle et le cycle de l'action politique », dans *Revue Historique*, Année 1962, Tome CCXXVIII, p. 279-312.

⁶⁰ Raymond Cazelles prouve que la plus forte activité du conseil entre 1345 et 1360 se produit au moment des troubles les plus graves (1347-1348, 1354-1355 et 1357-1358) et que lors de chaque réunion, les réformateurs, y compris parfois des nobles, n'ont ni autorité absolue ni une place éminente. L'auteur montre ainsi que le conseil est le lieu où se fait la monarchie, et que l'échec des tentatives de réforme mettront fin à une monarchie équilibrée avec un roi qui s'isole davantage de son peuple. Raymond CAZELLES, « Les mouvements révolutionnaires du milieu du XIV^e siècle et le cycle de l'action politique », *Article Cité*, p 290 et p. 312.

⁶¹ T. APRILE, « Marxisme et histoire », dans C. DELACROIX, F. DOSSE, P.GARCIA et N. OFFENSTADT, *Historiographies I. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, Collection Folio Histoire, 2010, p. 511.

⁶² G. LEMARCHAND, « Marxisme et histoire en France depuis la Deuxième Guerre mondiale (Partie I) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 120 | 2013, p. 198 (en ligne).

⁶³ H. NEVEUX, *Les révoltes paysannes en Europe XIV^e-XVII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1997, p. 20. L'historien cite Perez Zagorin qui écrit en 1982 que « leur « compréhension [des révoltes] était une condition indispensable à une connaissance et à une compréhension complète de la société ».

⁶⁴ R. HILTON, *The English Rising of 1381*, 1950, réédité en 1981 par Cambridge University Press « Past and Present Publications », 1984 ; *Bond Men Made Free : Medieval Peasant Movements and the English Rising of 1381*, Routledge, 1977.

⁶⁵ É. HOBBSAWM, *Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, Collection L'histoire sans frontières, 1^{ère} édition 1959, traduction de 1966 avec une préface de Jacques Le Goff. Hobsbawm meure par ailleurs assez prudent dans l'introduction de son ouvrage : « Nous connaissons un peu les mouvements de l'Antiquité et du Moyen Âge ; les révoltes slaves, les hérésies collectives et les sectes, les soulèvements paysans. Dire que nous en possédons une histoire serait inexact car dans le passé, ils ont été considérés le plus souvent comme une série d'épisodes, ponctuant l'évolution de l'humanité. Les historiens n'ont pas toujours été d'accord sur l'importance qu'il convenait de leur attribuer dans le processus historique et le débat reste ouvert ».

courant est principalement porté par le syndicaliste et historien Maurice Dommanget⁶⁶ et dans une moindre mesure par Philippe Wolff et Michel Mollat⁶⁷, auteurs de la dernière synthèse en français sur les révoltes médiévales à l'échelle européenne. Les auteurs font état des thèses marxistes – les causes sociales, la crise de la féodalité qui se résout par le passage au capitalisme - et non-marxistes⁶⁸, par l'évocation de certains troubles comme purement accidentels. La question sur les origines des révoltes suscitent des débats encore plus grands, la « querelle » entre les modernistes Mousnier et Porchnev étant restée fameuse.⁶⁹

Le début des années 1970 représente à la fois l'apogée de la réflexion marxiste pour analyser les révoltes médiévales, mais aussi le point de départ de nouvelles inflexions. Ainsi, l'étude des États de la fin du Moyen Âge menée par Bernard Guénée, est aussi l'occasion pour l'historien de chercher d'autres causes aux révoltes⁷⁰. Jean Favier, qui publie *Finance et fiscalité au bas Moyen Âge* en 1971, souligne que « la finance est à la base de tout, conditionne tout et reflète tout », et que « l'histoire financière participe aussi de l'étude des mentalités collectives et individuelles⁷¹ ». Les difficultés peuvent amener des révoltes⁷² dans lesquelles le prince peut s'instituer arbitre. Si Robert Fossier fait encore travailler sur ce

⁶⁶ M. DOMMANGET, *La Jacquerie*, Paris, Maspero, 1971. Enseignant, syndicaliste, historien de la Révolution Française et du mouvement ouvrier, il exalte dans ses ouvrages les grandes luttes du peuple français de 1358 à 1871. Voilà ce qu'on peut lire notamment sur la couverture : « Et la rouge flamme des châteaux s'élevant dans le ciel, c'est déjà comme un drapeau rouge dominant les sillons trop longtemps asservis : c'est le drapeau rouge de la libération ouvrière et paysanne ».

⁶⁷ M. MOLLAT, Philippe WOLFF, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi. Les révolutions populaires en Europe aux XIV^e et XV^e siècles*, Calmann Lévy, 1970.

⁶⁸ Nous devons ajouter l'ouvrage de G. FOURQUIN, *Les soulèvements populaires au Moyen Âge*, Presses Universitaires de France, Paris, 1972 ; l'historien ne se soucie pas d'idéologie et rejette toute interprétation en terme de révolution ou de lutte des classes mais examine les mythes fondateurs de la période médiévale croisés à la sociologie et l'évolution historique pour souligner la part importante des élites dans les soulèvements.

⁶⁹ L. SCORDIA, « *Le roi doit vivre du sien* ». *La théorie de l'impôt en France (XIII^e-XV^e siècles)*, Paris, Institut d'Études Augustiniennes, 2005, p. 17.

En 1960, Roland Mousnier propose un questionnaire « Recherches sur les soulèvements populaires en France de 1483 à 1787 », publié par le Centre de Recherches sur la civilisation de l'Europe Moderne, à l'attention des chercheurs locaux, « établi après une étude des principaux travaux existants sur els révoltes en France ». Toute en reconnaissant les éventuelles lacunes et manques de celui-ci, les 53 questions offrent une approche intéressante de la manière dont la question de la révolte est alors posée à cette époque.

⁷⁰ Les effets à moyen terme des épidémies, le profond malaise social tout en reconnaissant que ces causes objectives peuvent expliquer pourquoi une révolte a été possible mais non pourquoi elle a réellement eut lieu : à ses yeux, la cause déterminante de la révolte c'est en dernière analyse l'esprit de révolte. L'inquiétude, la colère et l'insatisfaction ont fait des révoltes des moments spectaculaires, mais Bernard Guénée affirme que pendant longtemps, les révoltés d'Occident ont exprimé avec violence des idées modérées ; ce sont les hérésies, tel le mouvement hussite, qui va donner à la révolte une autre dimension (B. GUÉNÉE, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les États*, Paris, PUF, Nouvelle Clio, 1971, p. 272).

⁷¹ J. FAVIER, *Finance et fiscalité au bas Moyen Âge*, Paris, SEDES, Collection regards sur l'histoire, 1971, p. 13. Il ajoute que « Toute étude des finances publiques est aussi une contribution à l'histoire de l'état, des droits et des capacités des rois, des princes territoriaux, des villes et des communautés d'habitants »

⁷² « Les révoltes contre le fisc ne sont que des manifestations spectaculaires d'une attitude face à l'impôt que bien des témoignages littéraires, bien des procès, bien des chiffres aussi, permettent de sonder et d'apprécier » (J. FAVIER, *Ibidem*).

thème des étudiants à la fin des années 1970⁷³, Bernard Chevalier en 1982 semble enterrer cette histoire marxiste⁷⁴. Son étude apolitique et dépassionnée – l’auteur refuse le terme de révolution pour les XIV^e et XV^e siècles - montre que les conflits sont trop disparates pour relever de quelque dynamique révolutionnaire, et qu’ils sont les produits d’une violence diffuse, toujours prête à jaillir : les « médiocres incidents » deviennent des crises aiguës parce que nulle médiation ne peut leur apporter une solution, dans le cadre de la seigneurie, la commune ou l’Etat⁷⁵.

La fin des années 1980 va amener un renouvellement profond autour de la thématique de la révolte médiévale, ravivée d’abord par le contexte des commémorations du bicentenaire de la Révolution française en 1989⁷⁶. Surtout, le renouvellement de l’histoire politique, abordé en lien avec les autres sciences sociales comme l’anthropologie, franchit les frontières disciplinaires ou chronologiques. Historiens, littéraires, philosophes se rencontrent et les objets sont étudiés sous ces différents angles⁷⁷. L’histoire politique est redevenue l’un des axes majeurs de l’histoire médiévale, depuis les travaux de Bernard Guénée⁷⁸, avec de nouvelles interrogations sur l’émergence de l’Etat dit « moderne »⁷⁹, la place des acteurs⁸⁰ ou encore les études consacrées aux princes, sujet qui intéresse tout particulièrement notre

⁷³ M. BOURIN, « Les révoltes dans la France du XIV^e siècle », *article cité*, p. 50.

⁷⁴ B. CHEVALIER, « Corporations, conflits politiques et paix sociale en France aux XIV^e et XV^e siècles », dans *Revue Historique*, Paris, n° 106, Tome CCLXVIII, 1982, p. 18 à 45.

⁷⁵ B. CHEVALIER, *article cit.*, p. 23.

⁷⁶ Le premier est *Révolte et société. Actes du IV^e colloque d’histoire au présent*, Paris, mai 1988, tome 1, Publication de la Sorbonne, Paris, 1989. La révolte, dans la lignée des travaux d’historiens modernistes, comme « phénomène social global, à la fois rupture de l’ordre social et peut être aussi facteur de régulation des sociétés ». Claude Gauvard revient dans ce colloque sur les révoltes du règne de Charles VI. C. GAUVARD, « Les révoltes du règne de Charles VI : tentative pour expliquer un échec », dans *Révolte et société. Actes du IV^e colloque d’histoire au présent*, Paris, mai 1988, tome 1, Publication de la Sorbonne, Paris, 1989, p. 53 - 61.

Le second colloque s’intitule *Violence et contestation au Moyen Age*, Actes du 114^e congrès national des sociétés savantes, Paris, Editions du CTHS, 1990. Les seize contributions permettent de repenser le rôle des révoltes, à l’instar de F.O Touati : « la révolte se justifie par la seule force de ses acteurs, indépendamment de leurs fins. Elle contribue à renforcer le sentiment d’appartenance, à délimiter le cadre d’une représentation sociale du groupe, à favoriser une organisation collective. Paradoxalement, les révoltes participent donc aux mécanismes de cohésion et d’intégration des individus. Elles sont un facteur dynamique des sociétés ». (p. 14).

⁷⁷ M.P CAIRE-JABINET, *Introduction à l’historiographie*, *op. cit.*, p. 155.

⁷⁸ B. GUÉNÉE, *L’Occident aux XIV^e et XV^e siècles : Les États*, Paris, PUF, Nouvelle Clio, 1971.

⁷⁹ J.P GENET, « La genèse de l’État moderne [Les enjeux d’un programme de recherche] », In: *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 118, juin 1997. Genèse de l’État moderne. pp. 3-18. L’historien fait le rappel des programmes de recherche du CNRS entre 1984 et 1993 ; pour une bibliographie plus dense sur cette question, voir J.P GENET, *L’Etat moderne : genèse. Bilans et perspectives*, Paris, 1990.

⁸⁰ Outre le retour de la biographie comme genre historique connaissant un regain d’intérêt à partir des années 1970, nous pouvons citer par les travaux de P. CONTAMINE, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées des rois de France (1337-1494)*, Paris et La Haye, Mouton, 1972 ; F. AUTRAND, *Naissance d’un grand corps de l’État. Les gens du Parlement de Paris 1345-1454*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1981.

étude⁸¹. Parmi les champs de recherche que Philippe Contamine propose de suivre, la rapport gouvernants et gouvernés est pour lui une voie qui doit être privilégiée par les historiens⁸². Le médiéviste affirme ainsi que les notions de classe, société, parti, propagande ou d'opinion publique peuvent être admises pour le Moyen Âge sans trop de réserves, au moment où l'expression « bon gouvernement » se rencontre assez souvent dans les écrits du temps ou est associée au « bien commun », même si l'impression dominante est que les gouvernés, disons le peuple, attendaient des gouvernants à la fois beaucoup et peu⁸³. Soit autant de champs d'étude qui peuvent être recoupés avec celui de la révolte médiévale.

Malgré tout, les études consacrées aux révoltes médiévales dans les années 1990 demeurent rares. Les « grands » dictionnaires thématiques de cette décennie n'ont ainsi aucune entrée à « révolte »⁸⁴ ; quant au volume *L'histoire médiévale en France. Bilan et perspectives*, paru en 1991, Henri Bautier consacre une quinzaine de lignes aux « commotions sociales », entre une « histoire de la pauvreté » et l'étude des « marginaux⁸⁵ », comme pour mieux rattacher ensemble ces thématiques, ce que les recherches récentes contestent de plus en plus. Signalons toutefois l'ouvrage de synthèse de Jean Favier, sur les XIV^e et XV^e siècle et paru en 1996, dont la deuxième partie consacrée aux économies et sociétés offre un développement d'une vingtaine de pages sur les troubles et les révoltes⁸⁶. Les historiens européens continuent de faire des recherches sur la révolte, pour les cités italiennes, l'Espagne⁸⁷, l'Angleterre⁸⁸ ou les Flandres⁸⁹, ou même des révoltes dans l'espace français de la fin du Moyen Âge⁹⁰.

⁸¹ Pour une mise au point bibliographique, voir notamment D. LETT et O. MATTÉONI, « Princes et princesses à la fin du Moyen Âge », dans *Médiévales*, n°48, printemps 2005, p. 5-14.

⁸² P. CONTAMINE, « Mécanismes du pouvoir, information, sociétés politiques », dans *Des pouvoirs en France 1300-1500*, Paris, Presses de l'École Normale Supérieure, 1992, p. 11-25.

⁸³ P. CONTAMINE, *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les grands, le peuple 481-1514*, Histoire de la France politique tome 1, Paris, Seuil, 2002, p. 441.

⁸⁴ J. FAVIER, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Fayard, 1993. Aucune entrée à « révolte » ou même à « peuple » ; le volume réalisé par Jacques LE GOFF et Jean-Claude SCHMITT (Dir.), *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, Fayard, 1999, pourtant riche de 82 notices, n'en offre aucun à la révolte.

⁸⁵ Bautier Robert-Henri. « L'histoire sociale et économique de la France médiévale de l'an Mil à la fin du XV^e siècle ». In: *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 20^e congrès, Paris, 1989. L'histoire médiévale en France. Bilan et perspectives. p. 49-100. Pour plus de précision, l'auteur renvoie le lecteur au « beau livre » de Mollat et Wolff !

⁸⁶ J. FAVIER (dir.), *XIV^e et XV^e siècles, crises et genèses*, Paris, PUF, 1996. Dans cette deuxième partie, le chapitre III intitulé « Angoisses et colères » contient une cinquième partie intitulé « Troubles et révoltes ».

⁸⁷ A. RUCQUOI (dir.), *Genèse médiévale de l'Espagne moderne. Du refus à la révolte : les résistances*, Nice, Association des Publications de la Faculté des Lettres de Nice, 1991. L'historienne explique que « ces résistances, qu'elles se soient exprimées par le refus pur et simple, ou aient abouti à la révolte armée, ont pu, par moment, entraver ou dévier l'évolution de certaines des composantes de l'État : la "genèse" des États, tels que nous les connaissons, est faite d'une multitude de possibles ayant donné lieu à des choix, de tentatives ayant échoué ou réussi, de progressions et de reculs » (p. 4).

Le début des années 2000 semble marquer un tournant décisif pour la recherche française autour de la révolte médiévale. En 2002, Claude Gauvard explique que si le pouvoir semble avoir été confisqué au petit peuple, « les révoltes auraient été un bon moyen de mesurer la force de l'oppression et la place que le petit peuple a pu jouer dans la contestation. Elles méritent une analyse en soi », bien que l'auteur en reconnaisse les limites⁹¹. La même année, la thèse de Vincent Challet sur les Tuchins semble concrétiser cet appel⁹². Son travail permet de restituer toute la sociabilité de ce mouvement, et l'inscrit dans une tradition de luttes sociales, où la contestation de la pression fiscale est un élément important avec d'autres, faisant de cette révolte un langage politique permettant de renouer un dialogue avec le roi. Par la suite, d'autres travaux vont permettre de renouveler les approches des révoltes en tenant compte des nouveaux axes de recherche évoqués, comme ceux de Ghislain Brunel⁹³, de Monique Bourin⁹⁴, la relecture de l'épisode des Maillotins par Claude Gauvard⁹⁵ ou encore l'essai de Patrick Boucheron sur le droit de se révolter⁹⁶, montrent que ce thème de recherche n'a pas encore tout dit. La révolte, la place du peuple et les actes de résistance aux dominants ont eu un rôle déterminant dans notre histoire commune, Gérard Noiriel proposant ainsi une relecture de l'histoire de France sous l'angle de la domination, soit l'ensemble des relations

⁸⁸ Voir pour une première approche la synthèse de S. K. COHN, *Lust for liberty. The politics of social revolt in medieval Europe, 1200-1425*, Harvard University Press, 2006. J. FIMHABER-BAKER, Dirk SCHOENAERS (Dir.), *The Routledge History Handbook of medieval revolt*, Routledge, London and New York, 2017.

⁸⁹ Pour cette bibliographie très riche et dense, outre les ouvrages précédents pour les renvois bibliographiques, voir notamment J. DUMOLYN and J. HAEMERS, « Patterns of Urban Rebellion in Medieval Flanders », in *Journal of Medieval History* 31, 2005, p. 369-393 ; J. HAEMERS, « Révolte et enquête. Les gens de métiers et les conflits sociaux dans les villes de Flandre (XIII^e-XV^e siècle), dans *Revue Historique* 2016/1, n°677, p. 27-56. Ces deux historiens à la riche bibliographie sont avec Marc Boone les meilleurs spécialistes des luttes de pouvoir au sein des villes de Flandres et des révoltes touchant cet espace.

⁹⁰ Voir par exemple : D. M. BESSEN, « The Jacquerie : class war or co-opted rebellion ? », in *Journal of medieval history* 11, 1985, p. 43-59. L'auteur pense que la Jacquerie de 1358 est davantage une guerre civile qu'une simple révolte de paysans ; J. ROGOZINSKI, *Power, caste and law : social conflict in fourteenth century Montpellier*, Cambridge, 1992.

⁹¹ P. BOGLIONI, R. DELORT, C. GAUWARD (dir.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités. Actes du Congrès international tenu à l'Université de Montréal 18-23 octobre 1999*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 719. Claude Gauvard qui écrit la conclusion de ce colloque ajoute : « De plus, dans l'état actuel de l'historiographie, l'histoire des révoltes aurait encore accentué l'étude des marges et il faut attendre le résultat de nouvelles recherches pour comprendre comment le petit peuple s'est investi dans les insurrections et quelle y a été la place des gens ordinaires ».

⁹² V. CHALLET, *Mundare et auferre malas erbas : la révolte des Tuchins en Languedoc (1381-1384)*, Thèse de doctorat en histoire médiévale sous la direction de Monique Bourin, soutenue à Paris 1 en 2002.

⁹³ G. BRUNEL et S. BRUNET, *Luttes anti seigneuriales dans l'Europe médiévale et moderne*, Actes du colloque de Flaran des 5 et 6 octobre 2007, Toulouse, PUM, 2009.

⁹⁴ Les actes du colloque *Rivolte urbana e rivolta contadina nell'Europa del Trecento. Un confronto*, a cura di Monique Bourin, Giovanni Cherubini, Giuliano Pinto, Florence, Presses Universitaires de Florence (Biblioteca di storia, 6), 2008.

⁹⁵ C. GAUWARD, « L'insurrection des Maillotins à Paris en 1382. Une révolte de la misère ? », Paris, capitale de l'insurrection, *op. cit.*, p. 153-165.

⁹⁶ P. BOUCHERON, *Comment se révolter ?*, Montrouge, Éditions Bayard, 2016. La révolte est envisagée pas aussi « héroïque et flamboyante » mais avec une possibilité d'intervenir dans les champs d'action politique pour les hommes du Moyen Âge.

de pouvoir qui lie les hommes entre eux, avec la question des résistances à cette domination notamment au XIV^e siècle⁹⁷.

De nouveaux axes de recherche se sont multipliés ces dernières années sur la révolte médiévale, parmi lesquels nous trouvons la question des images et de leur usage,⁹⁸ les aspects mémoriaux⁹⁹, les territoires et les lieux de la révolte¹⁰⁰, les gestes et les voix des révoltés¹⁰¹ ou encore la place de l'écrit¹⁰². Tous les aspects peuvent du reste être abordé dans le cas bisontin, à l'exception toutefois de représentations iconographiques, inexistantes pour notre sujet. Cette dynamique de la recherche se retrouve dans des programmes universitaires, tel le CURR (Culture des Révoltes et des Révolutions) mené par l'université de Caen, s'inscrivant dans le renouvellement de l'étude des cultures politiques au sein des sciences humaines et sociales, en analysant l'emploi des productions culturelles – incluant l'oralité et l'image – et les moyens de leur communication et de leur diffusion au cours des révoltes et des révolutions¹⁰³. Elle est également présente comme thématique retenue par de grands congrès ou colloque, que ce soit le congrès de la SHMESP en 2018 qui a choisi comme thème: « Contester au Moyen Âge. De la désobéissance à la révolte »¹⁰⁴, ou le CEEB qui a proposé la thématique de la « contestation, subversion et altérité » entre les XIV^e et XVI^e siècles lors de leurs rencontres de septembre 2019. Ce thème de recherche s'est du reste très vite imposé comme une évidence, dans la mesure où le sujet pour Besançon n'a jamais été traité et qu'il offre un cas d'étude tout à fait exceptionnel.

⁹⁷ G. NOIRIEL, *Une histoire populaire de la France. De la guerre de Cent Ans à nos jours*, Marseille, Agone, 2018.

⁹⁸ *Images et révoltes dans le livre et l'estampe*. Ouvrage publié à l'occasion de l'exposition organisé par la bibliothèque Mazarine (14 décembre 2016 – 17 mars 2017), Bibliothèque Mazarine, éditions des cendres, 2016.

⁹⁹ Signalons pour l'historiographie francophone deux contributions récentes : S. HAFEMEYER (éd.), *Mémoire des révoltes. XV^e-XVIII^e siècles*, Caen, Cahiers du CRHQ, 2013, n°4, p. 3. A. MERLE, S. JETTOT et M. HERRERO SANCHEZ, *La mémoire des révoltes en Europe à l'époque moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2018.

¹⁰⁰ P. BRAVO, J. CARLOS D'AMICO, *Territoires, lieux et espaces de la révolte : XIV^e-XVIII^e siècles*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2017. Des contributions concernent directement notre sujet : J. DUMOLYN, « Espaces et lieux urbains comme enjeux dans la politique communale en Flandre médiévale », p. 23-340 ; A. STELLA, « Les Ciompi à l'assaut des beaux quartiers », p. 41-51.

¹⁰¹ Voir par exemple J. DUMOLYN, J. HAEMERS, O. HERRER, *The Voices of the People in Late Medieval Europe. Communication and Popular Politics*, Brepols, Turnhout, 2014 ; H. HERMANT et V. CHALLET, « Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIV^e-XVIII^e siècles), dans *Histoire, Économie et Société. Époques moderne et contemporaines*, Paris, Armand Colin, 2019, p. 4-14.

¹⁰² Voir la journée d'études du 24 novembre 2017, organisée par le laboratoire TELEMME, intitulée Enregistrer les conflits. Pratiques délibératives et scripturales des conseils urbains en temps de crise (XIII^e-XV^e siècles), Europe méridionale. Certaines contributions sont en ligne : <https://regidel.hypotheses.org/contributions-des-participants-2017>

¹⁰³ Le programme vise à observer les mouvements politiques collectifs qui marquèrent une rupture de la norme et de l'ordre établis dans les anciennes sociétés européennes tout au long du processus de construction de l'état moderne. Le programme CURR a pris fin en 2017.

¹⁰⁴ L'ouvrage est consultable en ligne.

3. La « grande révolte » de Besançon de 1450-1451, un sujet peu étudié dans une période historique encore méconnue.

L'historiographie comtoise sur la « grande révolte » de 1450-1451 recoupe pour l'essentiel les tendances plus générales évoquées ci dessus. Nous avons fait le choix de ne présenter ici que les travaux postérieurs à 1945¹⁰⁵. Après la seconde guerre mondiale, débute une période d'une trentaine d'années qui pourrait être interprétée comme celle de « l'âge d'or » des études régionales médiévales, véritables « Trente Glorieuses » des études comtoises pour paraphraser Jean Fourastié¹⁰⁶. En 1947, une histoire de la Franche-Comté écrite par Edmond Préclin paraît dans la célèbre collection *Que sais-je ?*, la « grande révolte » y occupant environ une page¹⁰⁷, dont la moitié est consacrée à l'affaire de Bregille, l'arbitrage d'Etienne Arménier et l'interdit frappant la ville, avant un bref récit des faits ultérieurs :

Mais c'est véritablement la vaste histoire de Besançon en deux volumes qui en 1964 s'impose vite comme un ouvrage fondateur¹⁰⁸. Les auteurs dans la préface reconnaissent que « Besançon est peu connue » et que la ville n'a eu au fond que trois historiens : Gollut au XVI^e siècle, Chifflet au XVII^e siècle et Dunod de Charnage au XVIII^e siècle¹⁰⁹. L'ouvrage connaît un grand succès public mais aussi critique, le chartiste Jean-Yves Mariotte le qualifiant de « parfaitement accessible à l'honnête homme, tout en satisfaisant aux exigences de l'érudition la plus rigoureuse¹¹⁰ ». Maurice Rey et Roland Fiétier sont chargés de la partie consacrée au Moyen Âge du XII^e au XV^e siècle, et la « grande révolte » de 1450-1451 occupe pour la première fois un développement conséquent, notamment sur les débuts du mouvement insurrectionnel.

¹⁰⁵ La dernière partie de ce travail présentera l'historiographie de la « grande révolte » de la fin du XVI^e siècle à 1945.

¹⁰⁶ Nous avons choisi de ne pas parler des ouvrages à caractère folkloriques, très généralistes, émanant d'écrivains ou de journalistes, de même que les livres à destination de la jeunesse, nombreux après 1945.

¹⁰⁷ La moitié est consacrée à l'affaire de Bregille, l'arbitrage d'Etienne Arménier et l'interdit frappant la ville, avant un bref récit des faits ultérieurs :

¹⁰⁸ C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon*, Cêtre, Besançon, 1964 (deuxième édition en 1981). La « grande révolte » est analysée de la page 503 à la page 512, avec de nombreuses notes de bas de page, avec une attention portée aux débuts du mouvement, à la question des négociations et des élections des délégués de la commune, sans oublier la figure du maréchal de Bourgogne.

¹⁰⁹ *Ibid.*, page 11. Fohlen ajoute même que depuis (les 3 illustres auteurs cités ci dessus), « Plus d'historien proprement dit, mais des auteurs d'articles nombreux et documentés, parfois déformés par la passion provinciale ». Évoquant Auguste Castan, Jules Gauthier ou Georges Gazier, « tous ces hommes ont œuvré pour l'histoire de Besançon, sans jamais l'écrire ».

¹¹⁰ J.Y MARIOTTE, « Histoire de Besançon, publiée sous la direction de Claude FOHLEN ; t. I : Des origines à la fin du XVI^e siècle ; t. II : De la conquête française à nos jours », Paris, 1964- 1965, dans *Bibliothèque de l'école des chartes*. 1966, tome 124, p. 610-613.

Roland Fiétier va remédier à ces lacunes en faisant travailler un de ses étudiants, Michel Burki, sur le sujet de la « grande révolte » durant l'année universitaire 1968-1969¹¹¹. Pour la première fois, la « grande révolte » amène un véritable traitement scientifique avec l'analyse des sources contemporaines, et une approche socio-économique que l'on peut suivre dans les 137 pages que comporte ce mémoire de maîtrise. En même temps, le manuscrit de Burki est assez représentatif de son époque marquée par la forte influence marxiste aux lendemains de mai 68. Sa conclusion est sans équivoque, puisqu'il affirme que « la révolte de 1450-1451 est avant tout une révolte de “classes”¹¹² », après avoir discuté la question de l'impôt « qui marque donc bien une révolte profonde du prolétariat contre les classes possédantes de la cité¹¹³ » avant que, selon lui, les révoltés ne fondent à Besançon une « république communiste¹¹⁴ ». C'est une des principales limites que l'on peut faire à son travail de recherche, dont l'auteur reconnaît lui-même le caractère pionnier et forcément insatisfaisant dans le délai imparti. L'utilisation des seules sources municipales, la faible attention portée aux acteurs – à part Boisot et les ecclésiastiques – ou encore l'absence de comparaison sont dommageables. Le mémoire est néanmoins riche de tableaux et de liste d'individus, toujours utiles par ailleurs, et prend la seconde moitié des années 1450 comme terme de l'étude.

Cette étude intervient également à un moment où l'histoire régionale connaît un grand succès¹¹⁵, notamment autour de la figure de Fiétier qui, avant la soutenance de sa thèse magistrale¹¹⁶, écrit des articles sur l'histoire de la cité au XV^e siècle¹¹⁷ ou dirige des ouvrages collectifs¹¹⁸, où la « grande révolte » ne trouve pas réellement sa place. La biographie de

¹¹¹ M. BURKI, *La révolte bisontine de 1450-1451*, mémoire de maîtrise d'histoire médiévale, sous la direction de Roland Fiétier, Université de Franche-Comté, Besançon, 1969.

¹¹² M. BURKI, *La grande révolte de 1450-1451*, *op. cit.*, p. 115.

¹¹³ M. BURKI, *op. cit.*, p. 28.

¹¹⁴ M. BURKI, *op. cit.*, p. 77.

¹¹⁵ Outre le comté, le duché de Bourgogne suscite lui aussi un grand intérêt au cours des années 1970 : J. CALMETTE, *Les grands ducs de Bourgogne*, Paris, Albin Michel, 1976 (1^{ère} édition : 1949) ; J. RICHARD (dir.), *Histoire de la Bourgogne*, Toulouse, Privat, 1978.

¹¹⁶ R. FIÉTIER, *La cité de Besançon de la fin du XII^e au milieu du XIV^e siècle : étude d'une société urbaine*, Lille, Atelier de reproduction des thèses, 1978. La thèse avait été soutenue à l'université de Nancy en 1976.

¹¹⁷ Voir notamment : « Besançon, cité impériale : ses relations avec le comté et l'empire (XII^e-XV^e siècles) », dans *Provinces et Etats dans la France de l'est. Le rattachement de la Franche-Comté à la France : espaces régionaux et espaces nationaux*, actes du colloque de Besançon 3 et 4 octobre 1977, Besançon Cahiers d'études comtoises n°24, 1979, p. 297-313. Sa conclusion est que suite à la révolte de 1450-141, « Philippe le Bon reste le véritable maître », dans la mesure où la révolte s'est déroulée sans réaction de l'empereur (p. 303) ; Roland Fiétier poursuit en démontrant que l'année 1477 ne marque pas de changement à la situation de Besançon, qui verra par le retour à l'empire en 1493 la possibilité de connaître enfin le statut de ville libre impériale.

¹¹⁸ R. FIÉTIER (dir.), *Histoire de la Franche-Comté*, Toulouse, Privat, 1977 ; les Écorcheurs sont signalés (p. 170), mais aucune trace de la sédition de Boisot en 1450-1451. L'ouvrage dirigé par M. REY, *Besançon et Saint Claude. Histoire des diocèses de France (tome 6)*, paru lui aussi en 1977, se contente de parler d'une « grande

Philippe le Bon par Richard Vaughan¹¹⁹ est l'occasion d'évoquer la révolte de Besançon dans le contexte des crises urbaines des territoires bourguignons, l'auteur reprenant l'idée d'un complot mené par des éléments populaires mais sans grand danger pour le duc de Bourgogne¹²⁰. A notre connaissance, il s'agit de la première fois où l'épisode de la « grande révolte » de Besançon est présenté dans un ouvrage en langue étrangère.

En 1990, le sept-centième anniversaire des franchises de Besançon donna lieu à un colloque¹²¹, avec onze articles où sont envisagées notamment les luttes sociales au XIII^e siècle¹²² et la question des chartes de franchises¹²³ dans le comté de Bourgogne. Le choix d'une continuité historique, critiquée par des historiens¹²⁴, ne propose en outre aucune contribution sur le XV^e siècle, éternel absent de l'histoire médiévale bisontine. Pierre Gresser, dans *La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans*, paru en 1992, évoque la « grande révolte » dans un chapitre consacré aux agitations urbaines, soulignant qu'elle « fut la seule qui connut une telle acuité dans l'histoire de Besançon aux XIV^e et XV^e siècles », que « son déroulement et ses conséquences méritent de retenir l'attention à plus d'un titre »¹²⁵. Si les années 1990 et 2000 voient des travaux universitaires menés par des étudiants comtois sur le bas Moyen Âge bisontin¹²⁶, et une histoire de la province pour un public élargi et non spécialiste qui l'ignore¹²⁷, rien de neuf sur le sujet de la révolte bisontine.

révolte sociale », omettant le soutien d'une partie du clergé aux révoltés (p. 74). Le décès brutal de Roland Fiétier en 1980 est sans contestation possible une très grande perte pour l'université de Franche-Comté.

¹¹⁹ Richard VAUGHAN, *Philip the Good : the apogee of Burgundy*, The Boydell press, Woodbridge, 2004 (1^{ère} édition 1970), voir notamment « The Ghent War : 1449-53 », p. 303-334.

¹²⁰ « At Besançon, where the dukes of Burgundy had gradually extended their influence by exploiting a series of disputes between archbishop and town, communal revolt flared up in 1451. Certain popular elements refused to contribute to a civic tax and a plot was set on foot to seize control of the government (...). At Amsterdam and Leiden, Bruges and Besançon, this social discontent was on a relatively limited scale and was suppressed without serious difficulty by an alliance of duke and merchant oligarchs, or by the duke alone ». (R. VAUGHAN, *op. cit.*, p. 303-304).

¹²¹ R. LOCATELLI et H. RICHARD, *De l'autonomie des villes. Besançon 1290-1990*, Annales littéraires de l'Université de Besançon volume 470, Cêtre, Besançon, Diffusion Les Belles-Lettres, Paris, 1992.

¹²² R. LOCATELLI, « Un siècle d'agitations urbaines », *op. cit.*, p. 23-39.

¹²³ G. DAVID, « Les chartes de franchises dans le comté de Bourgogne à la fin du Moyen Âge », *Ouvrage Cité*, p. 47-55.

¹²⁴ Alain Guerreau, par exemple, conseille, de « cesser de cultiver un continuisme absurde (...), exemple (...) du caractère malencontreux, sinon désastreux, de la participation des historiens professionnels à toute entreprise de célébration et d'anniversaires ». Guerreau Alain. René Locatelli et Hélène Richard (éd.), « De l'autonomie des villes. Besançon, 1290-1990 ». In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 48^e année, N. 5, 1993. pp. 1156-1157.

¹²⁵ P. GRESSER, *La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans*, Besançon, Cêtre, 1989, p. 138. L'historien rappelle que le duc-comte retire ses troupes de la cité en mai 1453, moins de deux ans après le traité d'association, point de départ à une étape tissée de bonnes relations entre les habitants et le prince (p. 195-196).

¹²⁶ La liste sera vue un peu plus loin dans cette même introduction.

¹²⁷ H. WALTER, P. GRESSER, M. GRESSET, J. GAVOILLE, *Histoire de la Franche-Comté*, Besançon, Cêtre, 2006.

Les années 2010 sont l'occasion d'un renouvellement historiographique important sur la question de l'espace politique bourguignon¹²⁸. Une *Nouvelle histoire de la Franche-Comté* est publiée en 2014¹²⁹, mais en dépit de la qualité de l'ouvrage, ce dernier parle fort peu d'histoire politique et les révoltes de la fin du Moyen Âge sont totalement absentes. À l'inverse, un petit livre paru en 2015, au début de notre projet de doctorat, propose l'histoire de la ville de Besançon en 100 dates significatives depuis l'Antiquité¹³⁰. La « grande révolte » de 1451, à travers la journée du 15 février, est présente, soulignant les contrastes sociaux et économiques du milieu du XV^e siècle¹³¹. De même, au moment où la rédaction entrait dans son cycle terminal, la traduction de l'ouvrage de Bart Van Loo, *Les Téméraires*, permettait une dernière fois de montrer que la « grande révolte » fut un événement majeur de son époque au delà même des limites du comté de Bourgogne¹³². Cette lecture ne faisait que nous renforcer dans l'idée de tenir ici un sujet prometteur, particulièrement riche et suscitant de l'intérêt.

Malgré ces progrès de la connaissance historique, il y a toujours un vide d'ordre historiographique à combler sur le sujet de la « grande révolte ». En effet, nous disposons d'un article écrit dans les années 1840¹³³, de la synthèse de Roland Fiétier tiré de l'« Histoire

¹²⁸ Voir par exemple É. LECUPPRE-DESJARDINS, *Le royaume inachevé des ducs de Bourgogne (XIV^e-XV^e siècles)*, Paris, Belin, 2016, avec une riche bibliographie. M. BUBENICEK, *Entre rébellion et obéissance. L'espace politique comtois face au duc Philippe le Hardi (1384-1404)*, Genève, Droz, 2013 ; *Doléances. Approches comparées de la plainte politique comme voie de régulation dynamique des rapports gouvernants-gouvernés (fin XIII^e-premier XIX^e s.)*, sous presse aux éditions de l'École des Chartes.

¹²⁹ A. GONZALES, P. GRESSER, *Nouvelle histoire de la Franche-Comté*. Tome I, Pontarlier, éditions du Belvédère, 2014. Le livre est très important sur l'histoire du climat, des découvertes archéologiques récentes ou encore sur le bâti à l'époque médiévale.

¹³⁰ C. ABBIATECI, M. BOUVERESSE, H. FERREIRA-LOPES, P.E GUILLERAY, B. HARTWIG, M. HITTER, S. NATTER, M.C WAILLE, *Besançon en 100 dates*, Sutton, Collection Une ville en 100 dates, 2015. La sédition est évoquée à la page 21 de ce petit livre, sorti en format de poche.

¹³¹ « Le 15 Février 1451, place Saint-Pierre, une manifestation de rue renverse les gouverneurs élus l'année précédente, et le remplace par des « antigouverneurs ». Depuis les galeries extérieures de la mairie, les meneurs haranguent le peuple. Le plus virulent se nomme Jean Boisot, un artisan (...). Le pouvoir des « antigouverneurs » prend fin le 3 septembre 1451 avec l'intervention de 1600 soldats dépêchés par le duc de Bourgogne à la demande des gouverneurs. Les 8000 habitants ne sont pas de taille à résister et ouvrent leurs portes (...). L'émeute urbaine du 15 février révèle un malaise social dans la cité. Certes, le peuple peut élire les 28 notables qui choisissent les 14 gouverneurs, mais ceux ci sont toujours issus de quelques grandes familles bourgeoises ou nobles. Les artisans et les ouvriers agricoles, très nombreux dans les quartiers de Battant ou de Charmont, sont rarement choisis (...). Cette économie de survivance dans laquelle est plongée une partie importante de la population urbaine explique les soubresauts et les embrasements populaires qui ponctuent l'histoire de la ville ». *Ibidem*.

¹³² Dans un chapitre consacré à la révolte de Gand en 1453, l'auteur explique que « Au contraire de Leyde ou de Besançon, où l'on avait aussi assisté au cours de ces années à des troubles, Gand refusa de baisser le ton ». B. VAN LOO, *Les Téméraires. Quand la Bourgogne défait l'Europe*, Paris, Flammarion, 2020 (1^{ère} édition 2019), p. 392.

¹³³ É. CLERC, « Une sédition dans la cité impériale de Besançon 1450-1451 », dans *Revue Franc-Comtoise*, Année 1844 1^{er} semestre, p. 3-11, Besançon, 1844. L'essentiel de ce travail est repris dans l'incontournable *Histoire de la Franche-Comté* du même auteur, parue en 1846, et qui demeure une solide référence. Un érudit local, le docteur Pastourot, publie un article bien moins précis quarante ans plus tard : « La commune à Besançon

de Besançon » publié en 1964 où il parle de « révolte sociale », et du mémoire de maîtrise de Michel Burki publié en 1969, avec des analyses et des conclusions insuffisantes, qu'il faut réexaminer avec attention. C'est pourquoi il semble nécessaire et utile de « reprendre le dossier » et de voir tous les aspects de cette révolte unique, y compris dans le temps long, sur des questionnements actuels d'une historiographie en plein renouveau.

De plus, la situation de la cité de Besançon au bas Moyen Âge est remarquable à plus d'un titre et mérite d'être envisagée pour justifier encore cette nécessité de se replonger dans cette révolte. C'est déjà la plus grande ville du comté de Bourgogne, peuplée par environ 10500 habitants au moment de la peste noire, selon l'estimation de Roland Fiétier¹³⁴. Besançon n'est pas la capitale du comté de Bourgogne, Dole occupant cette fonction, si bien que la cité bisontine semble demeurer par son statut d'enclave quelque peu « étrangère » à ce comté de Bourgogne, contrôlé par les puissants ducs-comtes de Bourgogne. Bien que marquée par une civilisation et une culture françaises, elle demeure une cité impériale libre de l'Empire, revendiquant constamment son indépendance – confirmée depuis 1290 par des lettres de franchises - et conservant jalousement ce statut. Besançon est une cité importante à l'échelle régionale, notamment sur le plan religieux avec la présence de l'archevêque, au sein d'une société bien connue pour le XIV^e siècle mais qui offre assez peu de particularismes, Philippe Contamine la présentant comme le « tout-venant des villes médiévales¹³⁵ ».

Si la période couvrant le XI^e siècle jusqu'au XIV^e siècle est plutôt bien connue¹³⁶, le XV^e siècle bisontin a quant à lui plutôt peu attiré l'attention des chercheurs, alors que les sources sont plus nombreuses et même d'une incroyable richesse. Ce travail se veut aussi comme une étude englobant la ville, ses acteurs, ses quartiers avec l'histoire même de la « grande révolte ». Toutefois, des travaux de recherche menés par des étudiants en maîtrise, master ou en thèse de doctorat depuis les années 1990 ont permis d'accroître nos connaissances sur la cité de Besançon et notamment sur catégories sociales comme les vigneron¹³⁷, les marginaux¹³⁸, ou encore le personnel religieux bisontin¹³⁹. L'activité

1450-1464 », *Revue Franc Comtoise*, Aout 1884, pp. 343-352. Nous le citons ici mais il n'y sera quasiment jamais fait référence.

¹³⁴ F. LASSUS (dir.), *Mélanges offerts à la mémoire de Roland Fiétier*, Besançon, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1984, p. 20.

¹³⁵ P. CONTAMINE, Roland Fiétier, "La cité de Besançon de la fin du XII^e au milieu du XIV^e siècle. Étude d'une société urbaine", dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 35^e année, N. 5, 1980, p. 1046-1048.

¹³⁶ Des références bibliographiques sur cette période seront indiquées dans le chapitre 1 de ce présent travail.

¹³⁷ L. HUBLITZ, *Vins, vignes et vigneron à Besançon (XII^e-XV^e siècle)*, Mémoire de maîtrise en histoire médiévale sous la direction de René Locatelli, Besançon, Université de Franche-Comté, 1993.

économique¹⁴⁰, le domaine de la santé¹⁴¹ ou la pratique religieuse¹⁴² ont bénéficié de certaines avancées, mais force est de constater que les travaux consacrés à l'histoire politique demeurent rares. Ils existent toutefois de manière ponctuelle, à travers par exemple l'étude du traité de Rouen de 1435¹⁴³ ou le fonctionnement des institutions municipales¹⁴⁴. Le monde des gouverneurs a également retenu l'attention des chercheurs¹⁴⁵, que ce soit sur leur gouvernement face aux menaces au milieu du XV^e siècle¹⁴⁶, l'usage et la perception de leurs sens¹⁴⁷ ou le rôle de la nourriture comme arme politique dans une histoire plus culturelle¹⁴⁸. Il n'existe toutefois pas de travail de synthèse de nature prosopographique sur ce groupe social, dont le rôle est considérable à Besançon.

¹³⁸ J.Y. KIND, *Aspects de la marginalité à Besançon à la fin du Moyen Âge fin XIV^e-milieu XVI^e siècle*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale sous la direction de René Locatelli, Besançon, Université de Franche-Comté, 1992.

¹³⁹ B. GAUZENTE, *Les abbayes et les couvents de Besançon à la fin du Moyen Âge (1350-1500), des établissements urbains entre crises et renaissance. Implantations, organisations et relations extérieures*, thèse de doctorat en histoire médiévale, sous la direction de Jacky Theurot, Besançon, Université de Franche-Comté, 2009 ; S. LEGENDRE, « *Nos decanus et capitulum ecclesie bisuntine* ». *Le chapitre cathédral de Besançon : un corps social et son insertion dans l'état bourguignon (1404-1477)*, thèse de doctorat en histoire médiévale, soutenue sous la direction de Jacky Theurot, Besançon, Université de Franche-Comté, 2011.

¹⁴⁰ G. GAIDOT, *Besançon et son ravitaillement, les infrastructures et les hommes, de la fin du XIV^e à la fin du XV^e siècle*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, soutenue sous la direction de Jacky Theurot, Besançon, Université de Franche-Comté, 2000.

¹⁴¹ N. BROCARD, *Soins, secours et exclusion : établissements hospitaliers et assistance dans le diocèse de Besançon, XIV^e et XV^e siècles*, Besançon, Presses Universitaires franc-comtoises, Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, 1998 ; A. BOLOT, *Les étuves de Besançon de la moitié du XV^e siècle à la fin du XVI^e siècle : d'une libéralisation des mœurs à une sexualité honteuse*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale sous la direction de Laurence Delobette et Paul Delsalle Besançon, Université de Franche-Comté, 2004.

¹⁴² Depuis l'article de Roland Fiétier en 1967 « Notes sur la vie religieuse à Besançon au XV^e siècle », le sujet avait été quelque peu délaissé ; signalons les travaux universitaires de V. MERMET, *la piété populaire dans le diocèse de Besançon à la fin du Moyen Âge*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, Besançon, Université de Franche-Comté, 1992 ; V. VERVELIET, *Le culte des reliques à Besançon au XV^e siècle*, Mémoire de maîtrise en histoire médiévale sous la direction de René Locatelli, Université de Franche Comté, Besançon, 1999.

¹⁴³ N. DUGOURD, *Besançon et le traité de Rouen (1435)*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de René Locatelli, Université de Franche-Comté, Besançon, 1993.

¹⁴⁴ C. HARTZ, *Besançon : une ville à travers ses comptes municipaux*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, Besançon, Université de Franche-Comté, 1990 ; C. BETTOLO, *Approches de la vie judiciaire bisontine à l'époque médiévale (XIV^e-XV^e siècle)*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de René Locatelli, Université de Franche Comté, Besançon, 1997.

¹⁴⁵ J.M. THIÉBAUD, *Les cogouverneurs de la cité impériale de Besançon. Dictionnaire biographique, historique et généalogique*, Besançon, Centre d'Entraide Généalogique de Franche Comté, 1996.

¹⁴⁶ M. FEUVRIER, *Peurs, protection et exclusion Etude de l'attitude de Besançon face aux menaces (milieu XV^e – milieu XVI^e)*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de Jacky Theurot, Besançon, Université de Franche-Comté, 1998 ; C. MONNIER, *La cité de Besançon dans les années 1451-1454 d'après les registres de délibérations et de comptabilité*, Mémoire de maîtrise en histoire médiévale sous la direction de Jacky Theurot, Université de Franche-Comté, Besançon, 2004.

¹⁴⁷ R. BAU, *Une histoire des sens à Besançon. La socialisation des sens par les gouverneurs bisontins du milieu du XV^e au premiers tiers du XVI^e*, mémoire de master 2 d'histoire médiévale, sous la direction de Paul Delsalle, Université de Franche-Comté, Besançon, 2007.

¹⁴⁸ B. GAUZENTE, « Entre confitures et burgueresse : la nourriture dans la diplomatie municipale de Besançon à la fin du Moyen Âge », dans *A la table des Bourguignons du comté XIII^e-XVIII^e siècles. Actes de la journée d'étude publiés sous la direction de Paul Delsalle*, Edition Franche- Bourgogne, 2017, p. 89-109.

L'étude politique de la cité est d'autant plus intéressante et nécessaire qu'elle croise inévitablement les ducs de Bourgogne. Le principat de Philippe le Hardi est marqué entre autres par un vif intérêt pour Besançon¹⁴⁹, et par une politique autant ambitieuse que pragmatique, le duc cherche à réduire cette enclave au sein de son territoire. Il y réussit partiellement, obtenant notamment le droit de garde sur elle à partir de mai 1386. Cet accord est capital : non seulement il réduit l'ancienne famille puissante, les Chalon, à un rôle désormais marginal, mais il instaure de nouvelles relations entre la ville et le duc-comte, parfois conflictuelles mais jamais remises en cause. La situation politique à Besançon est alors assez complexe, offrant des querelles de pouvoir ou de juridiction assez fréquentes, d'autant plus qu'elle connaît une décennie 1440 particulièrement éprouvante, avec la menace des Écorcheurs. Par son statut politique originale et la quasi absence de révolte au bas Moyen Âge, en dépit des inégalités sociales inhérentes et des situations politiques conflictuelles¹⁵⁰, l'étude d'une révolte dans ce contexte si particulier trouve tout son sens, et permet d'envisager plusieurs problèmes et enjeux auxquels cette thèse souhaite répondre¹⁵¹.

4. Les perspectives de recherches autour de la « grande révolte » de Besançon et la problématique générale.

La révolte bisontine de 1450-1451 est un moment unique et extraordinaire dans l'histoire de la ville. Ce temps de crise politique et sociale offre d'abord un éclairage précieux sur la vie politique urbaine. La fonction politique est sans doute celle qui correspond le mieux à la finalité urbaine : « le gouvernement des villes (...) implique nécessairement une autorité, une administration, une répartition des responsabilités organisées en un tout fonctionnel permettant de se gouverner¹⁵² ». Si les monographies d'histoire urbaine des années 1970 et 1980 interrogeaient assez peu les pratiques politiques, le renouveau de l'histoire politique déjà

¹⁴⁹ M. BUBENICEK, *Entre rébellion et obéissance. L'espace politique comtois face au duc Philippe le Hardi (1384-1404)*, Genève, Droz, 2013, p. 363-420.

¹⁵⁰ En dehors des luttes pour les libertés urbaines aux XII^e et XIII^e siècles, une seule révolte peut retenir notre attention : celle de juin 1383. Pendant quelques jours, deux hommes cherchent à dresser la population contre les gouverneurs – ou bien faire pression sur eux ?- échouant dans leur entreprise. Ils sont condamnés à mort.

¹⁵¹ Mon mémoire de master 2 en histoire médiévale en 2007 portait sur les structures socio-économiques du Finage jurassien du milieu du XIII^e au début du XVI^e siècles (UFC, direction Jacky Theurot). La rencontre avec ma directrice de thèse a été en ce point déterminante, puisque j'ai été immédiatement attiré par le sujet proposé et disons le pour m'y passionner, sans jamais regretter mon choix.

¹⁵² B. LETHENET, « *Comme l'on se doit gouverner* ». *La guerre, la ville, le pouvoir Mâcon (vers 1382 - vers 1435)*, thèse de doctorat en histoire médiévale, sous la direction de Georges Bischoff, Université de Strasbourg, 2012, p. 18.

évoqué et les nouveaux questionnements des historiens permettent de descendre « aux niveaux les plus modestes de la participation au jeu politique¹⁵³ », avec comme paradoxe le fait que cette interaction entre ces acteurs et les diversités des influences ou des jugements se dévoilent essentiellement dans les moments conflictuels. La question du gouvernement urbain, son fonctionnement, son attitude face à la révolte, mais aussi son échec à l'enrayer constituent ainsi des pistes de réflexion. Cette confrontation exceptionnelle de forces opposées et de pratiques politiques – voire de projets – mérite d'être étudiée.

Un des rebelles jugés à Gray avait soulevé cette question, reprise sur la couverture de ce manuscrit, que l'on peut résumer ainsi : « qu'est-ce que le bon gouvernement » ? Bien gouverner Besançon en 1450 est une question qui pourrait servir de fil conducteur. Cette étude souhaite ainsi montrer comment la révolte participe à cette réflexion, avec des propositions qui lui sont propres, des acteurs qui permettent un renouvellement des élites politiques, même limité, et des pratiques qui vont continuer d'interpeller les autorités légitimes. La « grande révolte » de 1451 est avant tout un moment de vraie rupture politique et sociale. Notre première interrogation va se porter naturellement sur les origines de ce conflit, tout comme les principales phases chronologiques et le récit des principaux faits.

L'une des questions les plus intéressantes concerne la véritable volonté des rebelles. Que voulaient-ils vraiment faire à Besançon ? Peut-on parler d'un projet de refondation politique de la cité, voire d'instauration d'une nouvelle société ? La durée exceptionnelle de cette révolte, la volonté de se référer à la charte de franchises de 1290 et de critiquer le « mauvais gouvernement » soulignent que la révolte bisontine est aussi un projet plus ambitieux qu'il n'a été présenté jusqu'à présent. De plus, les gouverneurs légitimes ont eux aussi un projet de restauration de la cohésion de la collectivité, notamment entre 1445 et 1450, qui du reste semble rencontrer un accueil positif. Avec le durcissement du mouvement d'opposition entre décembre 1450 et janvier 1451, leur attitude va évoluer : l'ennemi n'est plus tout à fait le même, or un pouvoir doit se construire et identifier un ennemi pour gouverner¹⁵⁴. Ce sera notre deuxième interrogation : chercher à analyser et comprendre du point de vue des révoltés, au plus près d'eux, ces mécanismes de pouvoir, de prise de décision, de débats internes et les éventuels héritages politiques après l'échec des rebelles, tout en réfléchissant aux causes de cet échec.

¹⁵³ B. LETHENET, *Op. Cit.*, p. 20.

¹⁵⁴ Dans le chapitre 3, la question du gouvernement par la peur des gouverneurs sera étudiée.

Notre troisième interrogation va porter sur l'après révolte, de la répression immédiate dès septembre 1451 jusqu'aux ultimes pardons et réintégrations des années 1470 et même au delà. Cette période passionnante n'a pas retenu l'attention des chercheurs, focalisés sur la répression didactique et spectaculaire voulu par les autorités bourguignonnes. Les enjeux de la révolte, qu'ils soient financiers, sociaux ou mémoriaux ne s'arrêtent pas avec l'application des peines décidées suite à ce crime, mais se poursuivent bien au delà. L'année 1477 est de fait une année décisive, puisqu'elle voit le début d'une construction mémorielle officielle autour de la « grande révolte », point de départ à la rédaction de chroniques puis de travaux d'historiens dès la fin même du XVI^e siècle.

Notre problématique générale de recherche va être de comprendre au mieux cette révolte à tout point de vue unique dans l'histoire de Besançon, et toutes les dynamiques qu'elle a apportées, en insistant sur les enjeux politiques, sociaux ou mémoriels. Le rapport des révoltés au temps, à l'espace, à l'argent et à la violence seront également étudiés. Il s'agit finalement de justifier son qualificatif de « grande », construction postérieure mais dont nous ignorons l'origine et l'auteur, afin de démontrer que cet épisode est un moment exceptionnel et fondateur de la vie de la cité. Cette révolte de 1450-1451 dépasse rapidement tout entendement et est rapidement devenue une aventure extraordinaire. Un soin sera particulièrement porté à la sortie de crise, à la réintégration des anciens rebelles et à la volonté des gouverneurs mais aussi du duc de Bourgogne de « décommocionner » les habitants, leur retirer toute envie de se révolter à nouveau, pas uniquement par des moyens coercitifs. Il faut décourager les habitants mais sans transformer la figure du chef charismatique ou la communauté urbaine en martyrs politiques¹⁵⁵.

La révolte semble être l'apogée de l'isolement d'une cité impériale déjà fortement enclavée dans le comté de Bourgogne. Nous pensons que cette « grande révolte », vue par les habitants comme une catastrophe et un moment honteux, n'a pas fait que renforcer la marginalité de Besançon mais qu'elle a pu paradoxalement favoriser son ouverture et son essor, notamment grâce aux réseaux bourguignons. Le duc de Bourgogne est le gardien de la cité, et Besançon aspire après 1451 à redevenir une « bonne ville ». La question d'une refondation urbaine et un nouveau rôle pour la cité se pose assez rapidement, dès septembre 1451, avec l'idée que Besançon demeure une ville impériale, mais qu'elle apparaît de plus en plus comme une ville ducale. Autrement dit, nous souhaitons montrer de manière provocante

¹⁵⁵ Voir à ce sujet : M. BILLORÉ et G. LECUPPRE (dir.), *Martyrs politiques (X^e-XVI^e siècles). Du sacrifice à la récupération partisane*, Rennes, Presses Universitaire de Rennes, 2019, notamment le chapitre rédigé par J. DUMONT, « Peuple, cité et Église martyrs. Le sac de Liège de 1468 », p. 171-187.

que la révolte fut peut-être une « chance » pour Besançon, point d'entrée dans le « second XV^e siècle bisontin » et la première modernité, donnant une nouvelle visibilité à la cité. La « grande révolte » serait ainsi la véritable entrée de Besançon dans l'époque moderne, ce qui explique que nous incluons sa perception en 1477, puis la dimension mémorielle construite par les élites urbaines à partir du XVI^e siècle, puis par les historiens jusqu'à nos jours.

En dépit de ce qui vient d'être dit, force est de constater que des pistes de recherche ont dû être réexaminées, voire abandonnées. Parmi elles figurent notamment la question de la perception par les révoltés de leurs propres actes et de leurs idées. Les sources, écrites par les élites et très subjectives, ne permettent que difficilement de les apercevoir. Nous nous en tiendrons sur ce point à quelques hypothèses. Sur les acteurs, notre connaissance demeure également partielle. Si près de 7000 participants sont évoqués par les rebelles, seuls 137 noms d'hommes clairement favorables à la révolte sont connus et, dans une large majorité, ces noms n'apparaissent qu'une fois et disparaissent parfois définitivement des actes de la pratique. Nous faisons le choix de nous consacrer surtout à 29 d'entre eux – les 14 « antigouverneurs » détenteurs du pouvoir exécutif pendant la révolte et 16 hommes jugés en septembre 1451¹⁵⁶ - avec la possibilité de les suivre avant et après la révolte, lorsque se pose la question de leur pardon et de leur réintégration. Ceci revient à dire que pour 98% des acteurs de la « grande révolte » de Besançon, évoqués dans des termes tels que « populaire » ou « commun », nous ne savons presque rien à leur sujet.

Un autre aspect qui a dû être repensé porte sur la place des femmes et des jeunes pendant cette révolte. Leur présence est très rare dans les archives, et nous ignorons quasiment tout de leur participation à la « grande révolte » et de leur perception de cette dernière. Tout au plus pouvons nous voir les femmes comme relayant des informations, mais elles demeurent très largement invisibles, tout comme les jeunes et les enfants, à l'exception de chroniques urbaines tardives et pas toujours fiables. Toutefois, elles semblent être plus présentes dans les mois qui suivent la révolte, participant à la défense de la mémoire de leur mari ou plus étonnamment celle du chef Boisot, ce qui provoque, les concernant, bannissement ou amende honorable, particulièrement bien décrits. Nous ne saurions affirmer si ces condamnations relèvent d'un caractère strictement « féminin », ou bien si, dans le cadre de la révolte, elles participent à des sanctions que les hommes sont également rencontrées.

¹⁵⁶ Le nombre retenu est bien 29 et non pas 30 puisque le chef, Jean Boisot, est le seul « antigouverneur » arrêté et interrogé en septembre 1451.

Notre souhait de comparer la « grande révolte » de Besançon avec d'autres a par ailleurs rencontré quelques limites. La longévité et la radicalité de l'épisode bisontin tranche on ne peut mieux avec la relative quiétude du comté de Bourgogne, peu habitué à de telles agitations. Seule une révolte à Montbéliard en 1343, mais dans une terre qui échappe au pouvoir princier, et une « jacquerie » à Faucogney en 1412, dont la menace est sans doute exagérée par l'entourage de Jean sans Peur, peuvent être évoqués, mais aucun exemple local ne peut tenir la comparaison. De plus, à aucun moment, la « grande révolte » de 1450-1451 ne s'étend en direction de localités environnantes, la limitant aux strictes limites de la cité, rendant la comparaison locale – ici avec Faucogney – impossible.

Le caractère unique de chaque révolte médiévale, maintes fois rappelé par les historiens, ne nous empêche pas d'envisager des comparaisons à une échelle nationale ou même européenne. Sur ce point, la situation en Flandres et notamment les principales villes comme Gand ou Bruges retiendront tout particulièrement notre intérêt. Parmi nos hypothèses, nous pensons que les rebelles de Besançon connaissent certains épisodes de révoltes de cette province du Nord, et ont pu chercher à copier ce modèle.

Enfin, des questions très précises demeurent sans réponse satisfaisante. Le moment précis où la révolte est connue par les principaux seigneurs, tel Frédéric III ou le duc de Bourgogne, nous échappe totalement. Il en est de même pour le parcours et la destinée des gouverneurs légitimes de Besançon pendant la révolte : combien ont pris la fuite, se sont cachés, ou ont été menacés par les rebelles ? Ont-ils été les éléments clés de la connaissance extérieure de cette crise, préalable à son règlement ? Le quotidien de la cité pendant la durée de la « grande révolte » est difficilement saisissable, les documents produits par les « antigouverneurs » et conservés étant rarissimes. Les questions relatives à l'approvisionnement, la vie économique ou les questions de surveillance demeurent ainsi particulièrement méconnues, à l'exception de quelques temps-forts. Ces incertitudes s'expliquent par la difficulté d'appréhender la révolte médiévale dans son ensemble.

5. Étudier une révolte médiévale : quelles sources et quelles méthodes ?

« C'est l'une des tâches les plus difficiles de l'historien que de rassembler les documents dont il estime avoir besoin¹⁵⁷ ». Cette question est d'autant plus délicate pour l'histoire médiévale, puisque ces sources gardent certaines spécificités qui rendent leur analyse et leur situation complexe : les difficultés ne sont pas minces. Olivier Guyotjeannin rappelle qu'elles sont d'abord le résultat d'une « médiation multiple qui amène à mettre en forme une pensée, une parole dans une écriture et un support qui nous sont largement étrangers » ; qu'elles nous parviennent comme le résultat d'une longue tradition manuscrite où la mise par écrit primitive semble perdue ; il souligne l'éparpillement qui les caractérise en dépit des inventaires établis depuis l'époque moderne¹⁵⁸. Par ailleurs, les documents eux-mêmes ne subsistent qu'après une opération de sélection effectuée par la société médiévale, laquelle se fait sur la base d'enjeux pratiques et de représentations sociales. Il faut donc toujours considérer la documentation comme « résultant d'un filtrage dont il importe de clarifier les fondements pour pouvoir prétendre comprendre ladite documentation¹⁵⁹ ». Le poids des sources est donc lourd dans la connaissance et l'appréciation des révoltes, dans la mesure où il provient des élites toujours défavorables à ces mouvements¹⁶⁰. Les rebelles n'ont donc quasiment rien laissé qui témoignent de leur activité politique et de leur conception du pouvoir ; ces rares traces – trois documents ont été repérés - soulignent néanmoins combien sur la forme et le fond l'inspiration des anciens gouverneurs demeure forte¹⁶¹.

¹⁵⁷ M. BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1952 (1^{ère} édition 1949), p. 43.

¹⁵⁸ O. GUYOTJEANNIN, *Les sources de l'histoire médiévale*, Paris, librairie générale française, collection Le livre de poche, 1998, p. 30.

¹⁵⁹ J. MORSEL, « Les sources sont-elles le "pain quotidien de l'historien" » ?, *Hypothèses*, 2004/1, n°7, p. 283.

¹⁶⁰ M. BOURIN, « Les révoltes dans la France du XIV^e siècle », *op. cit.*, p. 51.

¹⁶¹ Seuls deux documents écrits par les rebelles de Besançon ont été conservés, et seulement deux autres sont mentionnés dans un inventaire du XVII^e siècle. En 1612, il est fait mention d'un mandement en date du 11 août 1451 « pour chose de justice civile » à l'encontre de Othenin Marquiot : peut-être son exclusion du groupe ? (A.M.B, série II-4, fol. 245). Dans le même inventaire, est inscrit un mandement de l'empereur demandant « a la commune de Besançon sur penne de rebellion de remettre les gouverneurs anciens en leurs estatz et les y laisser continuer ancour l'annee suyvante, donné a Vienne le 24 may l'an 1451 » (AMB, série II-4, fol. 342v).

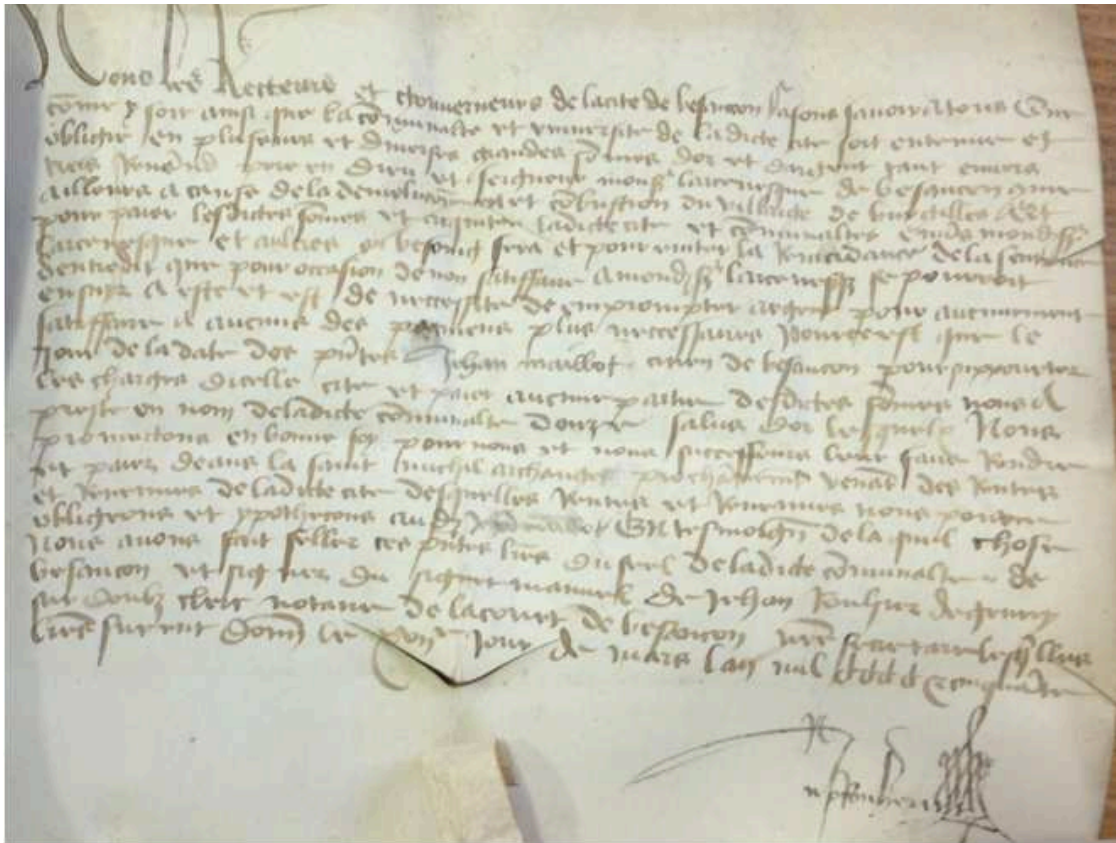


Figure 1. Reconnaissance de la somme de 12 saluts d'or empruntée par la ville à Jean Maillot, citoyen de Besançon, pour aider à l'acquittement des dommages et intérêts dus à l'archevêque en raison de la destruction de Bregille, le 17 mars 1451 (nouveau style). (AMC, CC 573, pièce n°2).

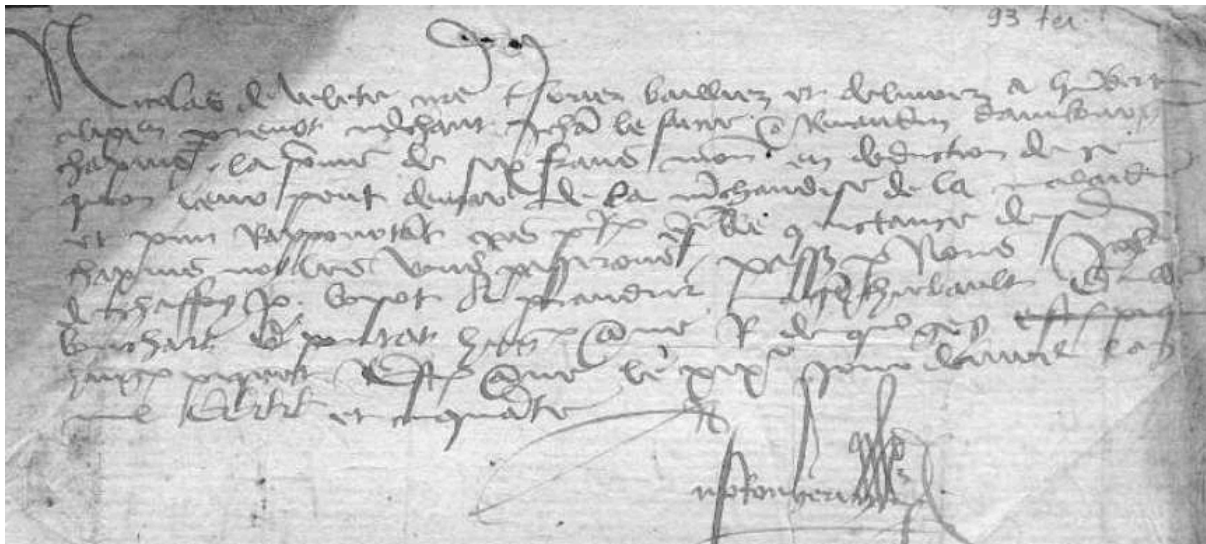


Figure 2. Nicolas de Villotte, trésorier du gouvernement des révoltés, reçoit l'ordre de payer 6 francs pour chacun des quatre individus qui ont amené de la marchandise à la Maladerie (sans doute la Vèze) et leur donne un "passepource" le 19 avril 1451 (AMB, CC 38, fol. 93 ter).

Ainsi, plusieurs dépôts d'archives ont été investis de manière à mieux comprendre cette révolte hors normes à Besançon. Bien évidemment, les archives municipales de Besançon et les archives départementales du Doubs représentent l'essentiel de nos sources, avec également les inventaires de la Côte d'Or qui permettent d'enrichir nos connaissances sur des événements précis. Les archives départementales du Nord ou du Jura ont livré quelques informations complémentaires. Par contre, des inventaires ont été consultés en version papier ou numérique pour d'autres dépôts, et ils ne nous ont pas permis de trouver des documents propres à notre sujet d'étude. Toujours au sujet de ces grands dépôts d'archives, les catalogues des collections de la BNF du département des manuscrits se sont révélés également fort peu utiles pour notre sujet. La collection Moreau recèle quasi exclusivement des copies d'actes dont les originaux sont à Besançon¹⁶². Un recueil concernant la ville de Besançon est bien conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, mais il s'agit là encore de copies tardives comme des ordonnances de la cité qui n'amènent rien de neuf à notre sujet¹⁶³. Par ailleurs, les *Regesten Kaiser Friedrichs III* ou les archives d'État autrichiennes ne nous ont donné aucune autre information tangible, à l'exception d'une mention imprécise sur un hypothétique acte de vandalisme des rebelles contre le chapitre de Besançon¹⁶⁴.

C'est donc assez naturellement que notre sujet nous invite à utiliser pour l'essentiel des sources conservées en Franche-Comté, et notamment à Besançon. Outre les références déjà citées, signalons également le fonds de la bibliothèque diocésaine de Besançon, lequel n'a pas permis d'obtenir d'informations capitales pour notre sujet, à l'exception du fonds Hugon, qui comprend des copies d'actes et de chroniques urbaines bien écrites et très bien conservées¹⁶⁵. Mais l'essentiel de notre travail va s'appuyer sur les archives municipales de Besançon, et notamment une source essentielle jamais éditée jusqu'à présent : les minutes du procès des séditeux de 1450-1451.

¹⁶² BNF, Moreau 887, 903 (copie d'une chronique urbaine du XVII^e siècle), 919 (copie d'une autre chronique intitulée « Mémoire pour servir à l'histoire de Besançon »). Les volumes 862 à 895 de la collection Moreau sont les doubles de la collection de Besançon réalisée à partir de 1768 par Droz, conseiller au parlement et secrétaire de l'académie des sciences de Besançon.

¹⁶³ BNF ms 3602. Recueil concernant la ville de Besançon, écriture du XVII^e siècle. Nous trouvons par exemple une copie du traité de Rouen de 1435, du traité d'association de 1451 ou encore l'ordonnance « pour la rescousse du feug ».

¹⁶⁴ Ce document, qui date d'avant le 4 avril 1452, émane de Jean de Fruyn, doyen de l'archevêché de Besançon, et qui demande à Frédéric III son soutien contre une « collecte injuste (de la taxe de la ville) et la dévastation des biens de l'église ». L'original n'a pas été consulté.

¹⁶⁵ C'est le cas de la deuxième série du fonds Hugon, tomes 5 et 5 bis. Les quelques notes manuscrites écrites au XIX^e siècle sur le personnage de Jean Beaupère n'évoquent rien de son rôle dans la grande révolte.

Une pièce exceptionnelle : le procès des accusés.

Il s'agit des témoignages reçus des 16 individus auditionnés dans le cadre de la procédure inquisitoire qui débuta à la fin de la révolte. L'original est actuellement conservé à la Bibliothèque municipale de conservation de Besançon dans le registre BB5, et nous n'avons pas trouvé de trace de copie de ce document.

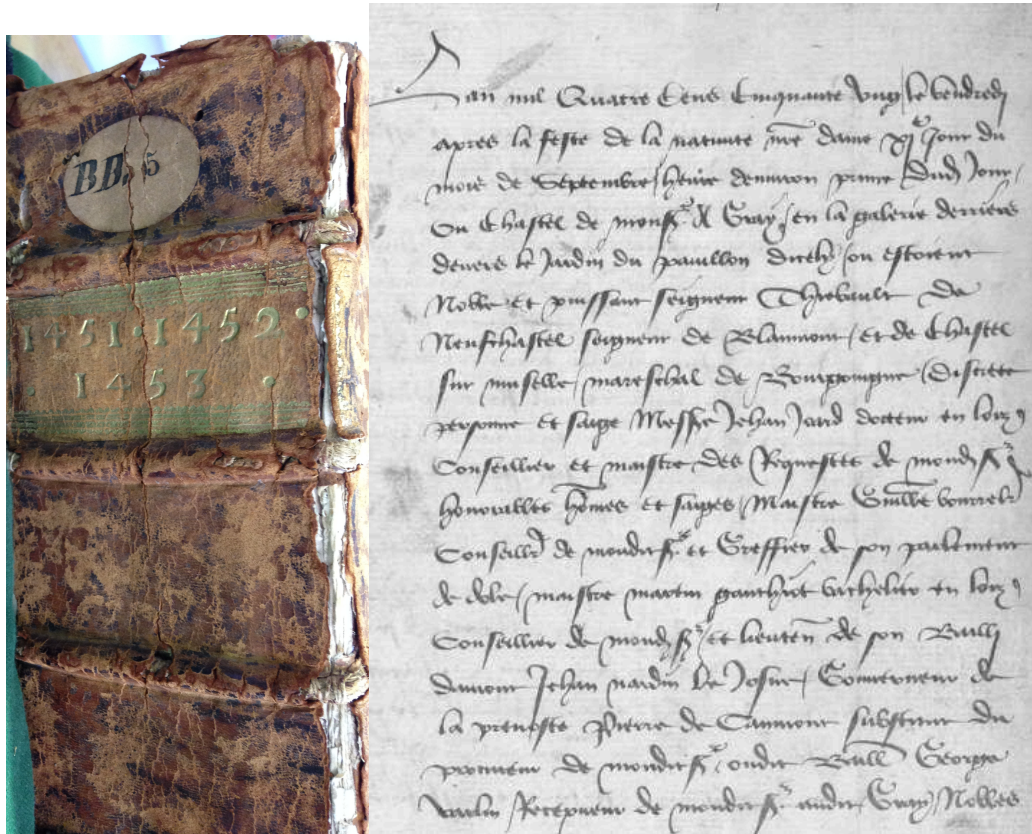


Figure 3. Tranche et premier folio (à droite) du registre BB 5 conservé aux Archives Municipales de Besançon.

Comment se présente-t-il ? Il s'agit d'un registre de 438 feuillets mesurant environ 25 cm X 30 cm. Le procès occupe environ le premier quart de ce registre avec 118 feuillets, le reste étant occupé par les délibérations municipales à partir du 7 septembre 1451¹⁶⁶. Ils sont tous écrits recto-verso, avec de très rares manques, comme le fol.79v puis les fol. 116, 116v, 117 et 117v toutes vierges. Le papier utilisé est un papier vergé, avec une tête de bœuf en filigrane, sans doute de fabrication locale¹⁶⁷. La foliotation est située en haut au milieu de la

¹⁶⁶ Elles se poursuivent et sont transcrites jusqu'au 11 février 1454.

¹⁶⁷ Peut-être fabriqué à Besançon même, dans le secteur de Tarragonoz. Je remercie madame Marie-Pierre Waïlle, conservatrice à la Bibliothèque d'Études, et responsable des archives municipales anciennes, pour ces précieux renseignements.

marge supérieure, et n'utilise pas de chiffres romains. Les versos des feuillets ne sont pas numérotés. La reliure est faite de basane brune jaspée de noire, disposant de 5 nerfs et de deux attaches en parchemin. Un cahier annexé de 21 feuillets le conclut, il s'agit d'une table alphabétique composé par Belamy¹⁶⁸ au XVIII^e siècle. Le manuscrit est vraiment en bel état, aucune page du procès ne se trouve déchirée, ou n'a subi de restauration.

Le document semble être écrit à une seule main par le même auteur, à l'exception de la dernière page, consacrée aux sanctions, et qui correspond à une écriture du XVI^e siècle, un cas de figure que Françoise Gasparri avait également relevé dans une de ses études¹⁶⁹. Ajoutons que dans notre cas, 13 feuillets ont été coupés – la marque est bien visible – entre la dernière page du procès verbal, folio 115v, et cette page des sanctions. Il est possible qu'il s'agisse d'une partie ayant été jugée infamante ou peu glorieuse pour la ville ou un de ses représentants, comprenant éventuellement des sanctions¹⁷⁰, les gouverneurs l'ayant fait retirer. De par sa disposition, entre la déposition du dernier témoin et le rappelle des sanctions, elle a pu établir la liste complète de ces sanctions mais il ne s'agit que d'une supposition. Dans l'ensemble, l'écriture est très belle, comparable en tout point à celle des conseillers ducaux de cette époque, et n'offre aucune difficulté avec les abréviations ou la graphie des lettres. Signalons toutefois le nombre important de ratures ou de renvois à la marge, évoqués ci dessous.

Chaque déposition de témoin issue de l'enquête débute soit avec un nouveau feuillet, soit après un espacement créé à la suite du paragraphe précédent. Il existe aussi des alinéas de quelques lignes, après un espacement et en utilisant un retrait de marge, qui indiquent que la déposition précédente est terminée¹⁷¹. La déposition de Boisot est celle où le plus grand nombre de paragraphes apparaît : il est le chef de la révolte, sa déposition est la plus longue, il répond donc à bien plus de questions que ses complices¹⁷². Les majuscules apparaissent au début de chaque déposition, et sont plutôt de grande taille.

Sur l'établissement proprement dit du document, il s'agit sans aucun doute de la transcription immédiate de la procédure dans ce registre. Les nombreuses corrections, additions, qu'elles

¹⁶⁸ Nicolas-Joseph Belamy est secrétaire de la ville entre les années 1772 et 1790 tout en étant avocat au parlement de Besançon.

¹⁶⁹ F. GASPARRI, *Crimes et châtements en Provence au temps du roi René. Procédure criminelle au XV^e siècle*, Paris, Le léopard d'or, 1989, p. 7.

¹⁷⁰ Cette hypothèse est d'autant plus possible que la peine du dernier témoin, Vauchier Donzel, est écrite juste auparavant.

¹⁷¹ AMB, BB 5, fol. 36, 44, 47v, 51v, 57v, 70v, 78, 85, 89, 96 et 99.

¹⁷² Pour le deuxième accusé, Tavernot, les paragraphes apparaissent aussi très clairement.

soient interlinéaires ou marginales, sont parfois très longues et plus difficiles à appréhender dans certains cas. Certains mots sont rétablis par une incise, quand d'autres sont remplacés par d'autres plus justes, parfois plus neutres, ou plus forts selon les cas. Sur le modèle de l'étude de Françoise Gasparri, un tel document plaide pour une rédaction hâtive, très proche de l'évènement¹⁷³ et renforcent notre certitude quant au caractère diplomatique original de ces minutes, ces registres ayant été rarement conservés¹⁷⁴.

L'immense intérêt de ce document pour notre sujet porte sur deux points. D'abord, sa grande rigueur dans l'exposé des faits, de sa précision – en dépit de formules redondantes – et de sa recherche de la vérité qui ne laissent aucune place à la fantaisie ou à une quelconque invention : la menace de la question, la torture, particulièrement crainte, joue un rôle peut-être décisif dans cet état de faits. Ensuite, il livre un témoignage unique sur des hommes ordinaires, du peuple de la cité de Besançon, ce « populaire » particulièrement décrié par les élites, lequel serait resté dans un profond anonymat sans cette « grande révolte ». Leur âge, leur situation maritale, les conditions d'exercice de leur travail, leur origine géographique, leur perception des événements, leurs souvenirs et leurs émotions donnent une couleur brute et vive à ce document ducal, le rendant indispensable à notre étude. Nous avons procédé à son édition dans les annexes, pour faire partager aux lecteurs la richesse de son contenu.

Les réponses à ces questions nécessitent une approche en trois temps. Il est nécessaire de débiter par une approche politique de la cité, de décrire son fonctionnement en 1450, et de présenter les principaux acteurs politiques de la cité. Les causes de la « grande révolte », et ses étapes principales, permettent de saisir toute la complexité de la situation et les enjeux. La question du terme de cette révolte doit être posée également. Cesse t-elle en septembre 1451, au moment où le maréchal de Bourgogne délivre la ville ? En 1454, lorsque les dernières grandes sanctions sont prononcées ? En 1456, lorsque l'apaisement entre l'archevêque et la ville est obtenu ? Ou en 1460, où débute selon Roland Fiétier une « série d'années calmes sans faits saillants¹⁷⁵ » ? Chacune des dates peut convenir selon des critères retenus mais aucune ne semble s'imposer pour autant. Les archives municipales de Besançon soulignent que le souvenir des séditions se prolonge bien au delà de la dernière date proposée. En 1469,

¹⁷³ F. GASPARI, *Crimes et châtements en Provence au temps du roi René. Procédure criminelle au XV^e siècle*, *op. cit.*, p. 12.

¹⁷⁴ *Ibidem*, p. 34. Le juge a en effet deux tâches à assumer en même temps : l'interrogatoire des inculpés et celui des témoins, et devra se faire établir par son notaire un procès verbal de l'ensemble de la procédure, étape par étape. Dans les procès criminels le rôle de la procédure écrite est fondamental.

¹⁷⁵ C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon*, *op. cit.*, p. 515.

disparaît le maréchal de Bourgogne, deux ans après le duc de Bourgogne. La même année, un homme de la sédition, Vauchier Donzel, reçoit en échange une sorte de pardon de la ville¹⁷⁶ ; cette fin de décennie marquée par la disparition des grands acteurs politique et l'arrivée d'un nouveau prince, Charles le Téméraire, pourrait signifier un pardon général¹⁷⁷. Il semble toutefois que la révolte soit de ce fait bien plus présente notamment dans les années 1460 et 1470 que ce que pensaient les historiens jusque là.

Cette première étape sur la cité et son fonctionnement est essentielle. Elle permet de souligner que la phase de tensions entre gouvernants et gouvernés est assez tardive, après un moment où la « communauté » semble être unie et apaisée. Disons-le en d'autres termes : cette révolte à Besançon ne fut en aucun cas prévisible. Elle demeure une solution pour le « populaire » de la cité, peut-être la dernière, afin de se faire entendre, quant tous les autres moyens ont échoué. La révolte prend ainsi une direction insaisissable, elle demeure incontrôlable et bouleverse en profondeur les repères habituels du quotidien. Un climat tendu n'est pas forcément synonyme de révolte à venir, Besançon offrant de ce point de vue un exemple tout à fait pertinent. Mais le fait de se révolter reste un « acte fort, un peu fou, qui engage de ce fait tout l'être¹⁷⁸ » et bientôt l'ensemble de la cité. Il faut aussi insister sur le caractère unique de chaque révolte, permettant certes de mettre en lumière des spécificités mais rendant délicat tout exercice de comparaison. La « grande révolte » de 1450-1451 est un moment unique dans toute l'histoire politique du comté de Bourgogne au bas Moyen Âge, dans un territoire où l'esprit de rébellion a nettement perdu en intensité depuis le XIV^e siècle.

Point de départ de la deuxième partie, l'étude des acteurs est un autre point incontournable, Claude Gauvard la réclamant notamment pour le petit peuple sur le modèle des « Ciompi¹⁷⁹ ». La question sur les acteurs est un autre enjeu de ces études. Si le chef Jean Boisot a retenu l'attention des historiens, de même que des hommes d'Église mêlés de très près à cette expérience, les autres rebelles ont été pour l'essentiel jamais étudiés. La proximité sociale et politique entre les gouverneurs et les rebelles, ces derniers étant souvent connus comme notables, amènent de nouvelles réflexions. La quête de légitimité de chaque groupe, l'usage répété des serments, voir le projet concurrent de fonder un nouveau contrat

¹⁷⁶ Jeudi 4 mai 1469, « Messeigneurs les gouverneurs ont fait quittance a Vaulchier Donzel, citien de Besançon, de ce qu'il avoit receu d'aucuns particuliers de la cité **par le temps du debat et differrant estat en icelle cité**, et aussi ledit Vaulchier a fait quittance a la cité selon qu'il est contenu en la maniere cy apres escripte » (AMB, BB 7, fol. 123v).

¹⁷⁷ Désormais, les enjeux mémoriels prendront une place importante, notamment à partir de 1477 : nous reviendrons ci dessous sur cet aspect essentiel de notre sujet.

¹⁷⁸ G. AUBERT, *Révoltes et répressions*, op. cit., p. 142.

¹⁷⁹ P. BOGLIONI, R. DELORT, C. GAUVARD (dir.) *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*. op. cit., p. 720.

politique¹⁸⁰ semblent témoigner d'une profonde rivalité politique sous-estimée jusque là. Le terme même de « parti du commun » utilisé dans le procès des rebelles renforce davantage cette impression. Nous souhaitons avoir une approche la plus globale possible de ces acteurs, essayer de savoir ce qu'ils font avant, pendant mais aussi après la révolte, qui pour certains ne semblent nullement attenter à leur statut de notable, bien au contraire. Réclamant de l'égalité, la révolte provoque chez les hommes qui la composent au contraire de nouvelles inégalités, voir des rancœurs.

Le pouvoir politique présenté traditionnellement au Moyen Âge comme imposé par le haut, sans retour ou critique possible avant la société des Lumières au XVIII^e siècle, et bien ce modèle habermassien semble dépassé et la révolte illustre son insuffisance. Elle permet notamment de déterminer un profil pour chacun d'entre eux dans une démarche tendant à la prosopographie, avec toutes les limites liées aux sources. Si certains acteurs sont déjà bien connus, notamment comme appartenant à une élite commerçante et artisanale de la cité, d'autres éléments sont découverts à cette occasion. L'existence d'une véritable « culture politique » est un élément fort : ces hommes en révolte ont pu prendre part à des décisions les années antérieures, être mentionné comme « notable » ou même remplir des missions pour la cité. Ce sont des individus plutôt expérimentés, ayant fait face à des difficultés majeures, mettant en avant la défense de leur « bonne ville » et ne ménageant pas leurs efforts dans ce sens. Cette collusion entre ces deux mondes semble plutôt indiquer que ces hommes, gouverneurs et rebelles, appartiennent plutôt au même monde, voir à la même « génération politique » : ces hommes ont connu les mêmes défis, les mêmes épreuves, avec une reconnaissance et une renommée à l'intérieur de la cité. Leur solution pour sortir de la crise les opposera de manière frontale. Cette « génération » ne disparaît pas avec la révolte : l'étude des pratiques politiques permet ainsi de voir que les rebelles au pouvoir se montrent au final moins en rupture que fidèles à leurs prédécesseurs. De même, après la révolte, les gouverneurs légitimes rétablis s'inspireront en partie d'idées politiques des rebelles. Ce jeu d'influence mutuelle souligne ainsi le caractère mouvant, original et riche de la « grande révolte » de Besançon. C'est pourquoi la question de la violence exercée, qui semble avoir été

¹⁸⁰ En général, les serments se faisaient le plus souvent pendant la révolte sur les Évangiles. Le 2 septembre 1447, les gouverneurs et les notables sont d'accord pour envoyer des émissaires auprès de l'empereur et du pape ; « *item* et pour plux seurement proceder et determiner ceste conclusion et icelle mettre a execution ont ordonné de venir seans lundi prochain au matin et ont tous juré sur le Saint Canne de tenir ladite matiere secreta » (AMB, BB 4, fol. 55v). Ce « Saint Canne » - un livre religieux - est tenu par Boisot selon Honoré du Marez lors de sa déposition (AMB, BB 5, fol. 86v). Or, la dernière liste de notables de fin août 1447 nous donne les noms de 5 futurs « antigouverneurs » et 3 futurs révoltés jugés à Gray. Le souvenir de cet usage a pu être vivace - seuls ces deux mentions de 1447 et 1451 figurent dans les archives municipales consultées - et illustre ce souhait de concorde et de paix sociale à laquelle aspirait également les « antigouverneurs ».

très marginale, ou la dimension mystique de la révolte, jamais envisagées jusque là, seront analysées dans ce travail.

La question de l'adhésion populaire à la révolte est une autre question importante, par le poids démographique amené par la révolte, et par sa fin curieuse et rapide en septembre 1451 : le maréchal de Bourgogne, venu pour rétablir l'ordre, ne rencontre aucune opposition, ne livre pas de bataille et reçoit rapidement la soumission des habitants. Ces questions d'adhésion et de rupture, de soutien ou d'opposition, y compris à l'intérieur même du groupe des révoltés – dans lequel le chef fut même mis à l'écart par les autres rebelles – sont des approches permettant de mieux comprendre la dynamique interne de la révolte, mais aussi de souligner ses propres limites, d'autant plus que le mouvement est demeuré à Besançon « intra-muros ».

La question de la sortie de crise fait la transition entre la deuxième et la troisième partie. Phénomène peu appréhendé par les historiens à de rares exceptions, il demeure un temps crucial de l'étude, transition politique incertaine et potentiellement dangereuse, les villes ayant connues plusieurs révoltes rapprochées ne manquent pas.

Si les jugements et la répression ne peuvent être évitées, il ne faut pas les imaginer exclusives et éclipsant les autres mesures. Bien au contraire, les autorités duciales et surtout municipales font également preuve de souplesse, de pragmatisme, voir de générosité vis-à-vis des survivants et des anciens complices de la rébellion. Le rapport entre le duc et le monde urbain peut être notamment particulièrement scruté : Besançon offre aussi un cas d'école, permettant au duc de Bourgogne d'affirmer son pouvoir mais aussi d'apprendre à mieux connaître cet espace qu'il voit souvent comme un obstacle, voir qu'il ne comprend pas¹⁸¹. La question très politique de la réintégration de ces hommes dans la communauté bisontine, à priori jamais traitée par les historiens locaux, est capitale et nécessaire, au prix d'un cheminement complexe et différent selon les acteurs. La refondation de la communauté, la volonté que la cité redevienne une « bonne ville » de bonne « union » et l'objectif de la « concorde sociale » sont des objectifs forts des gouverneurs des années 1450, et les anciens mutins peuvent y prendre toute leur place.

De même, c'est la « grande révolte » qui a permis à Besançon de régler des problèmes structurels, que ce soit avec la question de l'archevêque – le combat semble continuer contre lui dans les années 1450, d'où le besoin de mobiliser toute la communauté – dans le cadre de

¹⁸¹ C'est le point de vue de B. SCHNERB, *L'État bourguignon*, Paris, Perrin, 1999.

« l'affaire de Bregille ». Chaque difficulté ou demande se fait ainsi de plus en plus en lien avec le duc de Bourgogne, ce dernier donnant l'impression de devenir, sans en avoir le titre, le seigneur de la ville. Le duc de Bourgogne, contesté avant et surtout pendant la révolte, semble accepté par le pouvoir urbain et l'ensemble de la population. Cette nouvelle relation va durer, portée par des objectifs qui se rejoignent : la communauté souhaite ardemment retrouver son honneur après un tel traumatisme et le duc voit l'intérêt d'une ville relais fidèle et apaisée pour sa politique ambitieuse. La révolte débouche à terme sur une forme de sujétion contractuelle avec le traité d'association, et c'est elle qui paradoxalement va permettre à la ville de défendre davantage son honneur pour devenir une véritable « bonne ville » de plus en plus ducal. Au demeurant, la « grande révolte » de 1450-1451 marque le passage de Besançon dans le « second XV^e siècle », voir dans cette première modernité déjà évoquée.

Le souvenir de la « grande révolte » demeure dans les esprits des bisontins, les gouverneurs traquant les paroles dites « séditeuses », toute référence ou tout comportement suspect en lien avec elle pouvant conduire au bannissement. Se pose donc la question de la mémoire de cet évènement. En supposant qu'elle ait pu exister, la mémoire populaire nous échappe totalement : les archives ne nous livrent aucun indice à ce sujet. Par contre, une mémoire « officielle », subjective et partielle nous est parvenue dès la fin du XV^e. L'année 1477 marque de ce fait une rupture majeure, l'échec de Charles le Téméraire permet par opportunisme aux citoyens d'envisager un nouveau rapport de forces avec la jeune Marie de Bourgogne. Une enquête sur la sédition de 1451 est effectuée, et livre un témoignage intéressant sur le souvenir et la sédition – avec des survivants qui ne sont pas interrogés – qui marquera durablement les mémoires, puis les chroniques urbaines du XVI^e siècle. Cette construction des élites, très défavorable au petit peuple, tait les débats politiques, la politisation de l'espace et éteint cette « génération » pour davantage souligner le caractère violent, irrationnel et dangereux de ces « petits qui ont osé s'en prendre aux « grands » et à leur « estat ». Un vocabulaire, quelques actions et une poignée d'acteurs constituent la trame d'un épisode majeur qui devient un épisode honteux et à visée didactique.

6. Sources et bibliographie.

Liste des principales abréviations utilisées dans ce travail.

ADD : Archives Départementales du Doubs.

ADCO : Archives départementales de la Côte d'Or.

ADJ : Archives Départementales du Jura

ADN : Archives Départementales du Nord.

AMB : Archives Municipales de Besançon.

BM Besançon : Bibliothèque Municipale de Besançon.

CEEB : Centre Européen d'Études Bourguignonnes.

CRHQ : Centre de Recherche d'Histoire Quantitative.

CTHS : Comité des Travaux Historiques et Scientifiques.

FIDEM : Fédération Internationale des Instituts d'Études Médiévales.

MSED : Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs.

MSHDB : Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des Anciens pays Bourguignons, comtois et romands.

PUF : Presses Universitaires de France.

PUR : Presses Universitaires de Rennes.

SHMESP : Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public

6. 1 Sources manuscrites.

* Archives départementales de la Côte d'Or.

La richesse de ce fonds a permis de mieux appréhender certains épisodes de la « grande révolte » sur des points très précis, comme le contexte des interventions du maréchal de Bourgogne ou la détention des rebelles à Gray. Le document majeur pour notre sujet de recherche est assurément le certificat délivré par le maréchal de Bourgogne au profit d'un particulier, qui livre des détails précieux notamment sur les troupes disponibles au moment de la libération de la ville en septembre 1451. La date est incertaine, car le mauvais état du manuscrit empêche de le connaître, bien que l'année 1453 ait eu les faveurs d'historiens bourguignons comme Dom Plancher.

B 416. Aides de la Bourgogne (1435-1449) (9 pièces). Un cahier contenant les emprunts pour le duc de Bourgogne fait dans le comté pour la guerre de Gand, en 1453.

B 1712. Compte de Jean de Visen, receveur général (1448-1449) (149 feuillets).

B 1718. Compte de Jean Toubon, trésorier de Dole (1450-1451) (259 feuillets).

B 1719. Compte de Pasquier Hennyart, trésorier de Vesoul (1450-1451) (214 feuillets).

B 1720. Compte de Jean de Visen, receveur général du duc de Bourgogne (1450-1451) (214 feuillets).

B 1721. Compte de Jean de Visen, receveur général des finances du duc de Bourgogne (1451-1452) (202 feuillets).

B 1722. Compte de Jean de Visen, receveur général des finances du duc de Bourgogne (1451-1452) (122 feuillets).

B 1723. Compte de Pasquier Hennyart, trésorier de Vesoul (1451-1452) (122 feuillets).

B 1724. Compte de Jean de Visen, receveur général (1451-1452) (208 feuillets). C'est une copie du B 1721.

B 1725. Compte de Jean de Visen, receveur général des finances du duc de Bourgogne (1452-1453) (136 feuillets).

B 1727. Compte de Jean Toubon, trésorier de Dole (1453-1454) (219 feuillets).

B 1728. Compte de Jean de Visen, receveur général (1453-1454) (102 feuillets).

B 1729. Compte de Jean de Visen, receveur général (1454-1455) (216 feuillets).

B 1734. Compte de Jean de Visen, receveur général de Bourgogne (1455-1456) (135 feuillets).

B 1761. Compte de Jean Druet, conseiller du duc et son receveur général (1467) (140 feuillets).

B 1762. Compte de Jean Druet, receveur général des finances du duc (1467) (139 feuillets).

B 1763. Compte de Jean Vurry, trésorier du comté de Bourgogne pour les bailliages d'aval et de Dole, et aussi pour la châtellenie de Gray (1467-1468) (260 feuillets).

B 1781. Compte de Jean Riboteau, conseiller du roi, receveur général de Bourgogne (1477-1478) (183 feuillets).

B 3323. Besançon (1456 – 1485). (48 feuillets, parchemin).

B 11810. Montre d'armes (1444 – 1447). Gens d'armes sous les ordres de Thibault de Neufchâtel pour disperser les Ecorcheurs.

B 11890. Troubles (1305 – 1652). Liasse 10 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1453 : certificat délivré par Thibault de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, du concours qui lui a prêté Jean Thevenet lors de la pacification des troubles de Besançon.

*** Archives départementales du Doubs.**

Les archives départementales du Doubs conservent sous la cote B329 un document exceptionnel pour notre étude et contemporain de la « grande révolte ». Il s'agit de doléances anonymes adressées au duc de Bourgogne, l'auteur connaissant particulièrement bien la cité de Besançon et donnant de nombreuses précisions, jamais connues par ailleurs. Il est possible qu'elles furent écrites par un ancien gouverneur, en tout cas par un lettré important de la cité. Cette source est éditée à l'issue de notre travail, dans la partie Annexes.

Série B. Cours et juridictions.

B 329. Besançon (1410 – 1534). (16 pièces).

B 500. Archevêché de Besançon. Vicomté et mairie (1300 – 1349) (13 pièces).

B 501. Archevêché. Vicomte, mairie et régale de Besançon (1357-1479). (25 pièces).

Série 4E. Communautés et municipalités.

4 E 108/1. Besançon. Juifs et Lombards : reconnaissances, quittances, autorisations de rester dans la ville (1258 – 1360). Traité d'association avec Philippe le Bon (1451).

Série 7E. Titres de famille.

7 E 1199 titres de la maison de Chalon concernant la justice de vicomté et ancienne mairie de Besançon (1270-1698).

7 E 2758- 2760 Inventaire des titres de la maison de Chalon, tome I : folio 29 et suivants, analyses de titres relatifs à la ville de Besançon (XVIIIe siècle).

Série G. Clergé séculier.

Nous avons utilisé l'inventaire des archives départementales du Doubs, établi par Jules Gauthier en 1900, étant donné que le chapitre cathédral est en partie à l'origine de la révolte et que des ecclésiastiques vont encourager et aider les rebelles. Un registre potentiellement intéressant, le G 181, s'est avéré décevant dans la mesure où les lacunes couvrent une période décisive allant du 12 janvier 1448 au 21 juillet 1452. Il a été ainsi peu utilisé.

En revanche, des rentiers et des livres anniversaires de fondations ont été analysés, permettant de retrouver bon nombre d'acteurs de la « grande révolte », notamment à travers la question de leur réintégration à la communauté.

G 96, inventaire des archives de l'archevêché de Besançon, (1689). 978 pages.

G 180. Délibérations capitulaires du 6 novembre 1443 au 2 mai 1447. (168 feuillets).

G 181. Délibérations capitulaires du 4 mai 1447 au 24 décembre 1455 (295 feuillets). (lacunes entre le 12 janvier 1448 et le 21 juillet 1452).

G 182. Délibérations capitulaires du 30 décembre 1455 au 29 juillet 1461 (396 feuillets)

G 183. Registre des délibérations capitulaires du 9 août 1461 au 20 novembre 1465. (229 feuillets).

G 184. registre des délibérations capitulaires du 27 novembre 1465 au 18 mai 1470. (283 feuillets).

G 185. Délibérations capitulaires du 25 mai 1470 au 30 septembre 1478. (389 feuillets).

G 295. Rentiers de la petite séchalerie du chapitre (1443-1447) (120 feuillets).

G 296. Rentiers de la petite séchalerie du chapitre (1447-1451) (100 feuillets).

G 297. Rentiers de la petite séchalerie du chapitre (1476-1478) (36 feuillets).

G 531. Inventaire des titres généraux du chapitre métropolitain commencée en 1744, achevée en 1756 (151 feuillets).

G 1915. Censier des rentes, cens, anniversaires et revenus de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Besançon (1437-1444) (236 feuillets)

G 1916. Censier des rentes, cens, anniversaires et revenus de l'église paroissiale de Saint-Pierre (1439-1507) (301 feuillets).

GSUP 23, mémoire sur la régale, la vicomté et la mairie de Besançon (s.d.), conflit entre la régale et le Magistrat de Besançon (1644)

Série J. Fonds privés.

1J770. "Choses remarquables qui se sont passées dans la cité de Besançon depuis l'an 1290 jusqu'en l'an 1612" suivi du "Journal des évènements intéressans advenus à Besançon depuis l'an 1612 jusqu'en 1721". 1 volume de 385 pages, reliure veau.

Série Ms. Manuscrits

Ms 669. Anciennes choses mémorables passées anciennement dans la cité impériale de Besançon. – [S.l.] : [s.n.], [s.d., XIXe s.].

* Archives départementales du Jura.

E 534. Pièce n°4. Publication du testament de messire Thiébaud, seigneur de Neufchâtel, d'Epinal et de Châtel sur Moselle, maréchal de Bourgogne en faveur de Henri et Claude de Neufchâtel (1463).

* Archives départementales du Nord.

B 681. 1451. Traité d'association de la cité de Besançon. Accord avec le duc de Bourgogne Philippe le Bon, comte de Bourgogne.

B 837. Révolte de Liège (1468).

B 1341. Traité de Ganare suite à la rébellion des habitants de Gand (28 juillet 1453).

B 3406. (Carton.) — 43 pièces, parchemin, 1 cahier oblong, 30 feuillets, papier. Il contient notamment un récit de l'entrevue de l'empereur à Besançon en 1442.

B 17598. Procès Bourgogne, dont les différents entre l'archevêque Quentin Ménard de Besançon et les officiers du duc (1459).

* Archives municipales de Besançon.

Les séries BB et CC ont été particulièrement sollicitées, alors que la série EE – portant sur les faits militaires – ne délivre aucune information sur la révolte, cette dernière étant aussi connue par la série FF, permettant de comprendre les origines de la crise et de l'« affaire de Bregille », et plus largement sur les séditions et troubles politiques touchant Besançon.

Notre connaissance de la « grande révolte » a beaucoup progressé avec l'enquête demandée par Marie de Bourgogne en 1477 sur cet événement ; ce document remarquable, conservé sous la cote AA54, livre en effet de nombreux détails inédits pour l'essentiel sur cet événement hors normes. Il pose également les bases d'une politique mémorielle voulue par

les élites, à la vérité historique discutable mais qui servira de modèle pour près de trois siècles.

Série AA. Actes constitutifs et politiques de la commune, correspondance générale.

AA 9 (1477-1519) (2 pièces). Rôles des prestations de serment de fidélité à l'empereur et à la ville exigé par la municipalité de tous les habitants de Besançon en 1477 (1 cahier papier de 66 feuillets).

AA 18 (1451 – 1615). (8 pièces).

- Traité de Rouen, portant transaction sur différents points de juridiction et droits entre la cité et l'archevêque (1435)

- Traité d'association entre Thiébaud de Neufchâtel, seigneur de Blamont, Maréchal de Bourgogne, agissant pour au nom de Bourgogne de Philippe le Bon et la cité : droit donné au comte duc d'avoir un juge et un capitaine dans la cité, et un receveur chargé de percevoir à son profit la moitié des amendes de justice et des gabelles établies ou à établir (Besançon, 10 septembre 1451)

AA 38 (1249 – 1774). (94 pièces). Lettre des empereurs d'Allemagne, des rois de France, et des nobles comtois.

AA 54. (1378-1573). Relations avec les ducs et comtes de Bourgogne.

- Enquête au sujet de la demande faite par les co-gouverneurs pour obtenir l'annulation du traité conclu avec le comte duc de Bourgogne par laquelle le comte duc devait percevoir la moitié des taxes de la cité (1477).

Série BB. Administration communale.

BB 2 - Registres des délibérations municipales : 12 août 1381 – 15 décembre 1404 ; 7 mars 1424 – 1468 ; 5 mai 1493 18 mi 1500 – 26 aout 1514 ; 276 feuillets

BB 3 - Registres des délibérations municipales : 18 septembre 1427 – 3 octobre 1428 ; 29 juillet 1439 – 20 avril 1442 ; 12 mars 1443 – 27 juillet 1446 (233 feuillets)

BB 4 - Registre des délibérations municipales : 29 juillet 1446- 12 février 1451.

283 feuillets.

BB 5 - Registre des délibérations municipales : 7 septembre 1451 – 11 février 1454. 438 feuillets.

BB 6 - Registre des délibérations municipales : 24 juin 1456 – 24 juin 1458. 18 feuillets et 2 pièces annexées.

BB 7 - Registre des délibérations municipales : 24 juin 1463 – 27 juin 1469. 300 feuillets et 2 pièces annexées. (avec deux tables du XV^{ème} siècle).

BB 8 - Registre des délibérations municipales : 25 novembre 1474 – 29 septembre 1476. 50 feuillets.

Série CC. Finances et contributions. Comptes de la ville, recettes et dépenses

Malgré des lacunes pour les années comprises entre 1439 et 1478¹⁸², et notamment pour notre sujet, car il n'y a pas de registre entre mai 1449 et septembre 1452, cette série offre des informations précieuses et inédites sur notre sujet. Consultée à partir de 1439 jusqu'aux années 1470, elle permet de mieux connaître certains acteurs, leurs origines, leurs réintégrations ou encore la poursuite d'actions juridiques. Plus largement, elle permet de bien saisir les enjeux au moment de l'« affaire de Bregille » mais aussi de l'après révolte. Notons également que c'est dans son sein que figurent les deux seuls actes authentiques établis par les rebelles au pouvoir, dont un lui aussi inédit¹⁸³.

CC 21 – Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Nicolas de Velotte (2 mai 1438 – 26 mai 1439). 113 feuillets.

CC 22 – Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Nicolas de Velotte (28 mai 1439 – 2 mai 1440). 67 feuillets.

CC 23 – Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Nicolas de Velotte (22 mai 1440 – 21 mai 1441). 63 feuillets.

¹⁸² Les manques sont les suivants : mai 1441 à mai 1446 ; mai 1449 à septembre 1452 ; mai 1456 à mai 1459 ; l'année 1468 ; 1469 à 1473.

¹⁸³ Voir le document 3 daté du 19 avril 1451 et présenté ci-devant.

CC 24 - Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Nicolas de Velotte (15 mai 1446 - 24 juin 1447). 74 feuillets

CC 25 - Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Nicolas de Velotte (24 juin 1448 - 24 juin 1449). 60 feuillets

CC 26 - Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Jehan d'Arbois, trésorier et receveur de la Cité (2 septembre 1452 - 1er janvier 1454). 155 feuillets

CC 27 - Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Jehan d'Arbois (1er janvier 1454 - 1er janvier 1455). 114 feuillets

CC 28 - Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Guillaume Le Clerc, trésorier et receveur général de la Cité (1er janvier 1455 - 1er janvier 1456). 140 feuillets.

CC 29 - Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Guillaume Clerc (1er janvier 1456 - 1er janvier 1457). 145 feuillets

CC 30. Comptes de la Ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Jehan d'Arbois (1^{er} janvier – 31 décembre 1459). 85 feuillets

CC 31 – Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Jehan d'Arbois (1^{er} janvier – 31 décembre 1460). 71 feuillets

CC 32 – Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Jehan d'Arbois (1^{er} janvier – 31 décembre 1461). 106 feuillets

CC 33 – Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Jehan d'Arbois (1^{er} janvier – 31 décembre 1462). 81 feuillets.

CC 34 – Comptes de la ville de Besançon, compte de Jehan Grenier le jeune (1^{er} janvier – 31 décembre 1463). 88 feuillets.

CC 35 – Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Jehan le jeune (1^{er} janvier – 31 décembre 1464). 78 feuillets.

CC 36 – Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Estienne de Choys (1^{er} janvier – 31 décembre 1465). 145 feuillets.

CC 37 – Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Estienne de Choys (1^{er} janvier – 31 décembre 1466). 121 feuillets.

CC 38 – Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Estienne de Choys (1^{er} janvier – 31 décembre 1467). 114 feuillets

CC 39 – Comptes de la ville de Besançon, compte de Estienne de Choys (1^{er} janvier – 31 décembre 1469). 82 feuillets.

CC 40 – Comptes de la ville de Besançon, compte de Fourcault Voituron (1^{er} aout – 31 décembre 1473). 68 feuillets

CC 41 – Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Fourcault Voituron (1^{er} janvier – 31 décembre 1474). 84 feuillets

CC 42 – Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, comte de Fourcault Voituron (1^{er} janvier – 31 décembre 1475). 143 feuillets

CC 43 – Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Girard Monstellier (1^{er} janvier – 31 décembre 1476). 128 feuillets.

CC 44 – Comptes de la ville de Besançon, recettes et dépenses, compte de Girard Monstellier (1^{er} janvier – 31 décembre 1477). 188 feuillets

Série FF. Justice et police.

FF 18. Conflits de la commune de Besançon avec l'archevêque de Besançon (1435 – 1573). (9 pièces).

- Traité dit de Rouen passé entre l'archevêque Jean de la Rochetaillé et la commune de Besançon à la participation de Louis de Chalon, prince d'Orange et de l'abbé de Saint Paul à l'effet de régler pour l'avenir les droits respectifs des pouvoirs temporels qui existaient à Besançon

FF 20. Conflits de la commune de Besançon avec l'archevêque de Besançon. (1447 – 1448). (7 pièces).

FF 21. Conflits de la commune de Besançon avec l'archevêque de Besançon (1447 – 1450). (17 pièces).

FF 22. Conflits de la commune de Besançon avec l'archevêque de Besançon (1447 – 1458). (10 pièces).

FF 23. Conflits de la commune de Besançon avec l'archevêque de Besançon (1448 – 1453). (22 pièces).

FF 42. Répression des séditions et délits politiques (1383-1557). Enquêtes et jugements contre des citoyens ayant participé à des complots politiques ou à des troubles municipaux (9 pièces). Sédition de Vienet Hudelet et Perrenin Baret (1383). Révolution de Boisot et consorts (1451)

Série GG. Culte et clergé, instruction publique

GG 414. Université de Besançon (1450 – 1667). Registre 300 feuillets. Bulle du pape Nicolas V instituant une université à Besançon (1er mai 1450).

Série II. Divers

II 1. Inventaire et description des privilèges, titres, actes et lettres de la cité réalisé par Jacques Recy, Humbert Lulier, Sr de Raulcourt et Pierre Bichet, 1569 (1 registre de 123 feuillets).

II 2. « Inventaire fait en 1602 de plusieurs viez papiers, tiltres et instructions que peuvent servir à la cité par messire Jacques Jaquelin, co-gouverneur ad ce commis par Messieurs les gouverneurs de la dite cité », 1602 (1 registre de 107 feuillets).

II 3. « Inventaire des privilèges, titres et papiers de la dite cité impériale de Besançon », vers 1610 (1 registre de 1121 feuillets. Ce sont plutôt des analyses et transcription de documents conservés aux archives).

II 4. « Inventaire et description des privilèges, titres, journaux, actes et aultres papiers de la cité impériale de Besançon comencé par le commandement de mrs les gouverneurs d'icelle le 10 septembre 1612 par Thomas Petremand et Jean Nardin, docteur es droit, co-gouverneurs de ladite cité, les dits privileges, tiltres, journaux et papier descrits et inventoriés selon l'ordre du temps », 1612 (1 registre de 292 feuillets).

*** La bibliothèque municipale de Besançon.**

Les manuscrits Castan

Ms 1801. Notes sur l'histoire de la Franche-Comté. 133 feuillets.

Ms 1815. Notes sur l'histoire de Besançon. le Moyen Âge. Notes d'Auguste Castan. 118 feuillets.

Les manuscrits Chifflet.

Ms Chifflet 4. « Titres concernant l'église de Besançon ». 321 feuillets.

Ms Chifflet 15. « Documents concernant l'Eglise et la cité de Besançon ». 235 feuillets.

Ms Chifflet 53. « Extrait des titres principaux et inventaire du chapitre métropolitain ». 191 feuillets.

Ms Chifflet 65. Pièces historiques cérémoniales (tome 1). 271 feuillets.

Ms Chifflet 67. Pièces historiques cérémoniales (tome 3). 324 feuillets.

Les manuscrits Duvernoy.

Ms Duvernoy 78. Regestes des archevêques et de l'Eglise de Besançon depuis St Ferreol (jusqu'à la fin du XVIIIe siècle ; chronologie de tous les évêques de la ville, en français). 505 feuillets.

Ms Duvernoy 79-80. Notes historiques diverses, copies, analyses et extraits de documents concernant les archevêques et la ville de Besançon. 438 feuillets.

Les autres manuscrits.

Ms 1006. Chronique de la ville de Besançon (s'arrête en 1694). 317 feuillets.

Ms 1007. Histoire de la Franche-Comté de Bourgogne et en particulier de la cité royale de Besançon composée par Prost et Barberot (XVIIIe siècle). 731 feuillets.

Ms 1018. « Volume de plusieurs choses anciennes et mémorables recouvrées à Besançon par Claude de Monfort, en l'an 1584 ». 685 feuillets.

Ms 1027. Antiquités de la ville de Besançon. 483 feuillets.

Ms 1046. Ordonnances des gouverneurs de Besançon.

Ms 1611. Chronique de Besançon du XVIIe siècle. 485 feuillets.

Ms. 1616. Chronique de la ville de Besançon (XVI^e – XVII^e siècles).

Ms. 1818. Histoire ecclésiastique de Besançon, clergé régulier, confréries, liturgie, par Auguste Castan.

Ms Z 578. « Antiquités, franchises et libertés de la cité de Besançon »

Ms Z 579. « Cy apres s'ensuivent pluseurs particularitez advenues autrefois en la cité de Besançon » (événements mentionnés concernent les années 1291 – 1520). 23 feuillets.

Évoquons d'abord les sites d'archives qui ne sont pas évoqués dans cette liste. Les Archives Nationales en font partie. leur contenu a été interrogé sur leur site Internet, par le biais du moteur de recherches de la « salle des inventaires virtuelle ». Aucun document intéressant de près ou de loin notre révolte n'a été repéré. Il en va de même pour les Archives Nationales de Belgique, où la même consultation virtuelle s'avère aussi peu concluante, à l'exception de lettres de Philippe le Bon sur l'entrevue de 1442 avec l'empereur à Besançon¹⁸⁴. Toujours au sujet de ces grands dépôts d'archive, les catalogues des collections de la BNF du département des manuscrits se sont révélées également fort peu utiles, comme la collection de Bourgogne. La collection Moreau recèle surtout des copies d'actes dont les originaux sont à Besançon et déjà cités ci-dessus, comme la liste des habitants ayant fait le serment en 1476¹⁸⁵, une copie de chronique du XVIII^e siècle¹⁸⁶ ou encore la copie d'un volume intitulé « Mémoires pour servir à l'histoire de Besançon¹⁸⁷ ». Un recueil concernant la ville de Besançon est bien conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, mais il s'agit de copies tardives essentiellement d'ordonnances de la cité qui n'amènent rien de neuf à notre sujet¹⁸⁸. Enfin, le fonds de la bibliothèque diocésaine de Besançon n'a pas permis non plus d'obtenir d'informations capitales pour notre sujet. Signalons toutefois le fonds Hugon, qui comprend des copies d'actes et de chroniques urbaines bien écrites et très bien conservées¹⁸⁹, mais qui ne révèlent rien sur les enjeux de notre sujet.

¹⁸⁴ Archives Nationales de Belgique, Série BE-A0510.23 n°1683 : Lettres de Philippe le Bon, datées du 29 décembre 1442, évoquant son entrevue avec l'empereur à Besançon (octobre 1442)

¹⁸⁵ BNF, Moreau 887.

¹⁸⁶ BNF, Moreau 903, fol. 21 et suivantes

¹⁸⁷ BNF, Moreau 919. Mémoires pour servir à l'histoire de Besançon.

¹⁸⁸ BNF Ms 3602. recueil concernant la ville de Besançon, écriture du XVII^e siècle. Nous trouvons par exemple une copie du traité de Rouen en 1435, du traité d'association de 1451 ou encore l'ordonnance « pour la rescousse du feug ».

¹⁸⁹ Voir page 31.

L'essentiel repose donc sur des archives locales ou régionales, notamment celles de la bibliothèque municipales de Besançon. La richesse de ce lieu n'est plus à démontrer : il s'agit du fonds qui fut le plus consulté pour l'ensemble de notre travail. Parmi les séries, notons cependant que la série EE – celle sur les faits militaires – ne délivre aucune informations sur la révolte, cette dernière étant évoquée essentiellement dans la série FF. Cette dernière est importante pour comprendre les origines de la crise et de l'« affaire de Bregille », mais aussi par un mandement du maréchal de Bourgogne en date du 18 septembre 1451¹⁹⁰ évoquant la condamnation à mort de quatre rebelles, l'envoi de leurs têtes à Besançon et la dimension didactique de cette exécution sur l'ensemble de la population.

La principale source d'information pour l'histoire politique de Besançon provient de la série BB, en dépit de lacunes dans les registres de délibérations pour les années 1430 et 1440¹⁹¹. Il demeure notre source la plus précieuse, la plus utile pour suivre les débuts de la révolte, la rupture avec les gouverneurs et l'effervescence de cet hiver 1450-1451. Cette série est fréquemment utilisée, y compris pour les enjeux liés à la sortie de crise et les enjeux mémoriels : ces registres sont extrêmement précieux pour notre étude.

La série CC des archives municipales de Besançon, consacrée aux comptes de la ville, offre une série particulièrement précieuse. Consultée à partir de la fin des années 1430, en dépit de quelques lacunes¹⁹², elle permet de suivre au plus près certains acteurs de la révolte, et de mesurer le degré d'urbanité de la cité et ses ambitions spatiales et politiques des années 1440 notamment, puis de ses liens resserrés avec le duc de Bourgogne après la « grande révolte ».

D'autres sources secondaires ont été particulièrement précieuses pour compléter les informations issus de notre source principale, le procès des rebelles. Les archives départementales conservent des documents qui dans les études antérieures n'avaient jamais été édités ou même mentionnés. Les archives départementales du Doubs se distinguent notamment par une pièce superbe, des doléances anonymes écrites au duc de Bourgogne, vraisemblablement à la fin de l'été 1451, et livrant des détails uniques sur la sédition en cours et la catastrophe qui se déroule¹⁹³. Sans doute rédigées par un ancien gouverneur, ou un

¹⁹⁰ AMB, FF 42, pièce n°3. Le contenu de ce mandement est édité dans la partie Annexes de ce travail.

¹⁹¹ Le registre BB3 couvre la période allant du 15 septembre 1427 au 3 octobre 1428, puis du 9 juillet 1439 au 30 avril 1442 ; enfin du 12 mars 1443 au 27 juillet 1446. le registre BB4 couvre les délibérations municipales du 29 juillet 1446 au 12 février 1451 ; le registre BB5 les séances du 7 septembre 1451 au 11 février 1454 ; le registre BB6 du 24 juin 1456 au 24 juin 1458 ; le registre BB7 du 24 juin 1463 au 27 juin 1469 ; et le registre BB8 du 25 novembre 1474 au 29 septembre 1476.

¹⁹² Pour les années 1439-1478, les manques sont les suivants : mai 1441 à mai 1446 ; mai 1449 à septembre 1452 ; mai 1456 à mai 1459 ; l'année 1468 ; 1469 à 1473.

¹⁹³ ADD, B 329, pièce n°7.

homme très bien informé de la situation locale, elles sont éditées à la fin de ce travail, et sont une pièce majeure pour notre étude. Les manques pour ces années cruciales 1450-1451 concernent également les archives capitulaires, qui de ce fait n'ont livré que peu de renseignements¹⁹⁴, mais d'autres registres plus modestes ont permis de dégager d'autres informations sur les acteurs de la « grande révolte »¹⁹⁵.

Les archives départementales de la Côte d'Or, n'ont elles aussi jamais été utilisées au sujet de la « grande révolte » de Besançon de 1450-1451¹⁹⁶. Elles donnent des renseignements précieux, notamment par le biais des comptes généraux du duché et du comté de Bourgogne sur les préparations de la seconde intervention du maréchal de Bourgogne¹⁹⁷ ou encore les conditions de détention des rebelles à Gray au moment de leur procès¹⁹⁸. Le renforcement des liens entre la cité de Besançon et la principauté de Bourgogne est visible là encore dans ce riche dépôt d'archives. Deux faits retiennent tout particulièrement notre attention : la participation financière de Besançon aux luttes contre les révoltes dans les Pays-Bas bourguignons, dans les années 1460 et 1470 ; et la résistance de Besançon face au roi de France dans les semaines qui suivent la mort de Charles le Téméraire à Nancy en 1477¹⁹⁹. Ces deux éléments confirment l'émergence d'un lien plus fort entre le duché et Besançon, en plus du traité de garde et du traité d'association, la cité semblant être de plus en plus sous l'influence des ducs de Bourgogne, l'empereur ayant un rôle de plus en plus négligeable.

¹⁹⁴ ADD, G 181, délibérations du 4 mai 1447 au 24 décembre 1455, avec lacunes du 12 janvier 1448 au 21 juillet 1452. Cette source a été au final peu utilisée pour ce travail.

¹⁹⁵ C'est le cas des rentiers de la petite séchallerie du chapitre de Besançon (ADD, G 296, années 1447-1451 ; G 297, pour l'année 1478) ou de la liste des cens dus à l'église Saint-Pierre de Besançon (ADD, G 1916).

¹⁹⁶ Si le mandement du maréchal de Bourgogne (ADCO, B 11890, pièce n°10) est connu des historiens depuis le XVIII^e, les historiens régionaux ne l'ont que fort peu utilisé.

¹⁹⁷ ADCO, B 1720, fol. 102 et suivantes.

¹⁹⁸ ADCO, B 1718, fol. 188.

¹⁹⁹ « le comté de Bourgoigne, Dole, Besançon (...) : neant pour ce que durant le temps de ce compte les habitans desdis lieux ont tenu party contraire au roy nostre seigneur » (ADCO, B 1781, fol. 29).

6.2 Sources éditées

• D. BILLAMBOZ, *Les chroniques médiévales bisontines en langue française*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de Roland Fiétier, Besançon, Université de Franche-Comté, 1971. (L'auteur a édité la chronique de la bibliothèque municipale de Besançon, manuscrit 1036, en intégralité).

J.A BUCHON, *Chroniques de Jean Molinet*, Tome III, Paris, 1828

• O. DE LA MARCHE, *Mémoires*, éd. Henri Beaune et Jean d'Arbaumont, Paris, Renouard, 1883 (consulté sur Gallica).

• L. DOUËT-D'ARCQ, *La chronique d'Enguerrand de Monstrelet en deux livres avec pièce justificatives (1400-1444)*, Tome premier, Paris, Renouard, 1847

• G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, tome 1, Paris, 1863.

• L. de GOUDRON, *Manuscrit 1017 : Chroniques de Besançon*, mémoire de master 2 en histoire médiévale, sous la direction de Jacky Theurot, Université de Franche-Comté, Besançon, 2006-2007.

• K. de LETTENHOVE, *Œuvres de Georges Chastellain, tome premier. Chronique 1419-1422*, Bruxelles, Heussner, 1863

• U. PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne avec les pièces justificatives*, 4 volumes, Dijon, De Fay/Frantin, 1761.

• B. PROST, « Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche Comté, tome VII », dans *Académie de Besançon*, Besançon, 1876. Ce volume contient plusieurs chroniques bisontines :

« Aucunes choses mémorables lesquelles se sont passées anciennement en la cité de Besançon », p. 253-284. (c'est la chronique qui sera le plus utilisé dans ce travail).

« Extrait de plusieurs chroniques de Besançon, rédigées par des anonymes des XV^e - XVIII^e siècles », p. 323-350.

« Déportements des François et Allemands tant envers la duché que Comté de Bourgoigne et aultres occurrences doiz l'an mil quatre cens soixante cinq jusques a la mort de l'empereur Frederich. 1456-1492, par un anonyme du XV^e siècle », p. 351-388.

« Recueil de plusieurs choses mémorables appartenant à la cité selon le temps qu'elles sont passées », par Pierre Despotots, p. 285-322.

- U. ROBERT, *Testaments de l'Officialité de Besançon, 1265-1500*, Paris, Imprimerie nationale, 1902 et 1907, 2 vol.
- J. VERNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, extrait des archives de cette ville, publiée pour la première fois par Joseph Vernier, tome 1, Dijon, 1868.

6.3 Instruments de travail, dictionnaires et inventaires

- R.H BAUTIER, J.SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age, tome II : les Etats de la maison de Bourgogne (1384-1500), volume 1, Archives des principautés territoriales*, C.N.R.S, Paris, 2001.
- G. CARVALHO, J.Y KIND, *Besançon, 1290-1676. Dictionnaire des gouverneurs et des notables*, K et C éditions, Loray, 1994.
- J. COURTIEU, *Guide des archives du Doubs*, 2 volumes, Besançon, 1967 et 1971.
- J et M.A COURTIEU, *Les sources parisiennes relatives à l'histoire de la Franche-Comté incluant le catalogue des manuscrits relatifs à la Franche-Comté qui sont conservés dans les bibliothèques publiques de Paris* par Ulysse Robert (1878), Presses universitaires Franc-Comtoises, Besançon, 2001.
- C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA et N. OFFENSTADT, *Historiographies I. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, « Collection Folio Histoire », 2010.
- C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA et N. OFFENSTADT, *Historiographies II. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, Collection Folio Histoire, 2010.
- L. DELOBETTE, *3000 curés au Moyen Âge. Les paroisses du diocèse de Besançon XIII^e-XV^e siècle*, Cêtre, Besançon, 2010.
- P.DELSALLE, *Lexique pour l'étude de la Franche-Comté à l'époque des Habsbourg (1493-1674)*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2004.
- J. FAVIER, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Fayard, 1993.

- J. GAUTHIER, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, Baume-les-Dames, 1892.
- J. GAUTHIER, *Inventaire sommaire des archives départementales du Doubs antérieures à 1790*, série B, Besançon, 1895.
- C. GAUVARD (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2004.
- C. GAUVARD, J.F SIRINELLI (dir.), *Dictionnaire de l'historien*, Paris, PUF, collection Quadrige, 2015.
- A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894.
- F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, Paris, 10 volumes, 1881-1902.
- Louis De GOUVENAIN, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, ville de Dijon, volume 1, Paris, Dupont, 1867.
- O. GUYOTJEANNIN, F. VIEILLARD, *Conseil pour l'édition des textes médiévaux, Fascicule I. Conseils généraux*, Comité des travaux historiques et scientifiques, Ecole Nationale des Chartes, Paris, 2001.
- O. GUYOTJEANNIN, *Conseil pour l'édition des textes médiévaux, Fascicule II. Actes et documents d'archives*, Comité des travaux historiques et scientifiques, Ecole Nationale des Chartes, Paris, 2001.
- H. HOURS, *Fasti ecclesiae Gallicanae. Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500*, tome IV, Turnhout, Brepols, 1999.
- J.B LA CURNE DE SAINTE PALAYE, *Dictionnaire historique de l'ancien langage François ou Glossaire de la langue française depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, Niort, Champion, 10 volumes, 1882.
- P. PERRINEAU, D. REYNIÉ (dir.), *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001.
- M. PRINET, J. BERLAND et G. GAZIER, *Ville de Besançon. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790. Série BB : administration communale. Tome I : 1290 – 1576*, Besançon, Dodivers, 1912.
- J. RIGAULT, *Guide des archives départementales de la Côte-d'Or*, Archives départementales, Dijon, 1984.

- J. M. THIEBAUD, *Les Cogouverneurs de la Cité impériale de Besançon. Dictionnaire biographique, historique et généalogique*, Besançon, Centre d'entraide généalogique de Franche-Comté, 1996.

6.4 Bibliographie générale.

- *Les relations diplomatiques au Moyen Age. Formes et enjeux*, LXI^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.
- *Actes du IV^{ème} colloque d'histoire au présent, Révolte et société*, Paris, mai 1988, tomes I et II, Paris, Publications de la Sorbonne, 1989.
- *Actes du 114^{ème} congrès national des sociétés savantes, Violences et contestations au Moyen Age*, Paris, Editions du CTHS, 1990.
- F. ARBELET et M. DEVLAEINCK, « Conclusion. L'image de soi dans le groupe », dans *Fama : réputation et renommée*, Questes, n°42, 2021
- G. AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France Moderne*, Paris, Armand Colin, 2015.
- M. AURELL, J.P BOYER et N. COULET (dir.), *La Provence au Moyen Âge*, Presses Universitaires de Provence, 2005
- F. AUTRAND, « Y'a-t-il une prosopographie de l'État médiéval ? », dans *Prosopographie et genèse de l'Etat moderne. Actes de la table ronde organisée par le centre national de la recherche scientifique de l'école normale supérieure de jeunes filles*, Paris, 22-23 octobre 1984, édités par Françoise Autrand, Paris, 1986.
- M.F AUZÉPY, G. SAINT-GUILLAIN, *Oralité et lien social au Moyen Age (Occident, Byzance, Islam)*, Collège de France-CNRS-Centre de Recherche d'histoire et de civilisation de Byzance, Paris, 2008.
- H. BABEAU, *Les assemblées générales des communautés d'habitants en France du XIII^e à la Révolution*, Paris, Arthur Rousseau, 1893.
- C. BECCHIA, *Les Bourgeois et le prince. Dijonnais et Lillois auprès du pouvoir bourguignon (1419-1477)*, Paris, Classiques Garnier, Bibliothèque d'histoire médiévale n°22, 2019

- F. BENIGNO, L. BOURQUIN et A. HUGON (dir.), *Violences en révolte. Une histoire culturelle européenne (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, PUR, Collection Hors Série, 2019
- Y.M BERCEÉ, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1980.
- Y.M BERCEÉ, *Les procès politiques (XIV^e-XVII^e siècle)*, Rome, École Française de Rome, volume n°375, 2007.
- N. BÉRIOU, *Religion et communication. Un autre regard sur la prédication au Moyen Âge*, Genève, Droz, 2018.
- M. BILLORÉ, M. SORA (dir.), *La trahison au Moyen Age. De la monstruosité au crime politique (V^e-XV^e siècle)*, Rennes, PUR, 2009.
- M. BILLORÉ, M. SORA, *La rumeur au Moyen Age. D'un mépris à la manipulation (V^e-XV^e siècles)*, Rennes, PUR, 2011.
- M. BILLORÉ, I. MATHIEU, C. AVIGNON, *La justice dans la France médiévale VIII^e-XV^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2012.
- J. BLANCHARD, *Procès politiques au temps de Louis XI. Armagnac et Bourgogne*, Genève, Droz, 2016.
- J. BLANCHARD, *La fin du Moyen Âge*, Paris, Perrin, 2020.
- P. BLAVIER « La notion de génération en histoire », *Regards croisés sur l'économie*, vol. 7, no. 1, 2010.
- M. BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1952 (1^{ère} édition 1949).
- W. BLOCKMANS, « La manipulation du consensus. Systèmes de pouvoir à la fin du Moyen Âge », dans S. GENSINI (éd.), *Principi e città alla fine del medioevo*, Faculteit des Letteren, 1996
- F. BLUCHE, Stéphane RIALS, *Les révolutions françaises*, Paris, Fayard, 1989.
- P. BOGLIONI, R. DELORT, C. GAUVARD, *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités. Actes du Congrès international tenu à l'Université de Montréal 18-23 octobre 1999*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002.

- D. BOQUET, P. NAGY, *Sensible Moyen Âge. Une histoire des émotions dans l'Occident médiéval*, Paris, Seuil, 2016
- G. BORRELLI, *Le côté obscur du Léviathan. Hobbes contre Machiavel*, Paris, Classiques Garnier, 2016
- P. BOUCHERON, N. OFFENSTADT, *L'espace public au Moyen Age*, Paris, PUF, 2011.
- P. BOUCHERON, D. MENJOT, *Histoire de l'Europe urbaine, tome 2 : la ville médiévale*, Paris, Seuil, 2011.
- P. BOUCHERON, *Conjurer la peur. Sienna, 1338. Essai sur la force politique des images*, Paris, Seuil, 2013.
- P. BOUCHERON, J.P GENET (dir.), *Marquer la ville. Signes, traces, empreintes du pouvoir (XIII^e-XVI^e siècles)*, Publications de la Sorbonne, 2013.
- P. BOUCHERON, C. ROBIN, *L'exercice de la peur. Usages politiques d'une émotion*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, Collection Grands débats mode d'emploi, 2015.
- C. BOUDREAU, K. FIANOU, C. GAUWARD, M. HEBERT (dir.), *Information et société en occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.
- M. BOURIN, R.DURAND, *Vivre au village au Moyen Âge. Les solidarités paysannes du XI^e au XIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2e édition, 2000
- M. BOURIN, « Les révoltes dans la France du XIV^e siècle », dans G. CHERUBINI, G. PINTO, *Rivolte urbana e rivolta contadina nell'Europa del Trecento. Un confronto*, Firenze University Press 2008.
- L. BOURQUIN, P. HAMON (dir.), *La politisation. Conflits et constructions du politique depuis le Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2010.
- L. BOURQUIN, P. HAMON, P. KARILA-COHEN et C. MICHIN (dir), *S'exprimer en temps de troubles. Conflits, opinion(s) et politisation de la fin du Moyen Age au XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2012.
- B. BOVE, *1328 – 1453 : le temps de la guerre de Cent Ans*, Paris, Belin, 2009.
- P. BRAUSTEIN, « L'évènement et la mémoire : regards privés, rapports officiels sur le couronnement romain de Frédéric III », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge : XXIV^e Congrès de la SHMES* (Avignon, juin 1993).

- G. BRUNEL, S. BRUNET (éd.), *Haro sur le seigneur ! Les luttes anti seigneuriales dans l'Europe médiévale et moderne*, Actes du colloque de Flaran des 5 et 6 octobre 2007, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2009.
- M. BUBENICEK, D. LE PAGE et B. LEMESLE, *L'intégrité : vertu, pratique atteintes*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2017.
- L. BUCHHOLZER, F. LACHAUD, « Le serment dans les villes du bas Moyen Âge », dans *Histoire urbaine*, n°39, 2014, p. 7-27.
- M. BUR, *Le château d'Épinal. XIII^e-XVI^e siècle*, Paris, CTHS, 2002
- J.H BURNS (dir.), *Histoire de la pensée politique médiévale*, Paris, PUF, Leviathan, 1993.
- M.P CAIRE-JABINET, *Introduction à l'historiographie*, Paris, Armand Colin, 2016 (1^{ère} édition 1994).
- J.M CARBASSE, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Paris, PUF, 2000.
- J.C CARON (dir.), *Paris, l'insurrection capitale*, Paris, Champs Vallon, 2014.
- R. CAZELLES, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958.
- R. CAZELLES, « Le parti navarrais jusqu'à la mort d'Étienne Marcel », dans *Bulletin philologique et historique*, 1960, volume 2, p. 839-869.
- R. CAZELLES, « Les mouvements révolutionnaires du milieu du XIV^e et le cycle de l'action politique », dans *Revue Historique*, 1962, tome 2, p. 286 et suivantes.
- R. CAZELLES, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan » ?, dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres*, 122^{ème} année, n°3, 1978
- R. CAZELLES, *Étienne Marcel. La révolte de Paris*, Paris, Tallandier, 1984
- D. CEFAI, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, Paris, Éditions La Découverte, 2007.
- V. CHALLET, « Émouvoir le prince. Révoltes populaires et recours au roi en Languedoc vers 1380 », dans *Hypothèses 2001*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 325-334.

- V. CHALLET, « Au miroir du Tuchinat : relations sociales et réseaux de solidarités dans les communautés languedociennes à la fin du XIV^e siècle », dans *Cahiers de Recherches Médiévales (XIII^e-XV^e siècles)*, n°10, 2003, p. 71-87.
- V. CHALLET, « Tuchins et brigands des bois : communautés paysannes et mouvements d'autodéfense en Normandie pendant la guerre de Cent Ans », dans *Images de la contestation du pouvoir dans le monde normand (X^e-XVIII^e siècles)*, Septembre 2004, Cerisey-la-Salle, France, Presses Universitaires de Caen, p. 135-146.
- V. CHALLET, « Le tuchinat en Toulousain et dans le Rouergue (1381-1393) : d'une émeute urbaine à une guérilla rurale ? », dans *Annales du Midi. Revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 118, n°256, 2006, p. 513-525.
- V. CHALLET, « Peuple et élites : stratégies sociales et manipulations politiques dans les révoltes paysannes (France, XIV^e-XV^e siècle), dans P. DEPREUX (éd.), *Révolte et statut social de l'Antiquité tardive aux Temps Modernes*, Munich, Publications de MHFA, 2008.
- V. CHALLET, « Al arma ! Al arma ! Prises d'armes et recours aux armes à l'époque médiévale : entre autodéfense et revendication de liberté », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°118-4, 2011, p. 21-33.
- V. CHALLET, « Faire violence » : la violence comme langage politique en contexte rébellionnaire à la fin du Moyen Âge, dans F. BENIGNO, L. BOURQUIN et A. HUGON (dir.), *Violences en révolte. Une histoire culturelle européenne (XIV^e-XVIII^e siècles)*, PUR, Collection Hors Séries, 2019.
- D. CHAMBODUC DE SAINT-PULGENT, « Le serment. Un instrument au service de la reconstruction politique de Lucques à la fin du XIV^e siècle », dans *Histoire Urbaine*, n°39, 2014, p. 29-43.
- B. CHEVALIER, *Les bonnes villes de France du XIV^e au XV^e siècle*, Paris, Aubier, 1982.
- B. CHEVALIER, « Corporations, conflits politiques et paix sociale en France aux XIV^e et XV^e siècles », in *Revue Historique*, Paris, n° 106, Tome CCLXVIII, 1982, P. 18 à 45.
- B. CHEVALIER, « Histoire urbaine en France, X^e-XV^e siècle », dans *L'histoire médiévale en France. Bilan et perspectives*, XX^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Paris, 1989, p. 29-47.

- J. CHIFFOLEAU, « Sur le crime de majesté médiéval », dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations*, Actes des tables rondes internationales tenues à Paris les 24, 25 et 26 septembre 1987 et les 18 et 19 mars 1988, publié avec le concours du CNRS, Ecole Française de Rome, 1993
- O. CHRISTIN, *Vox Populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Paris, Seuil, 2014
- J. CLAUSTRE, *La fin du Moyen Age : 1180-1515*, Paris, Hachette Supérieur, 2015.
- S. K. COHN, *Lust for liberty : the politics of social revolt in medieval Europe 1200-1425*, Harvard University Press, 2006.
- P. CONTAMINE, *Des pouvoirs en France 1300-1500*, Paris, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, 1992.
- P. CONTAMINE (dir.) *Le Moyen Age. Le roi, l'Eglise, les grands, le peuple 481-1514*, Histoire de la France politique tome 1, Paris, Seuil, 2002.
- P. CONTAMINE, « Inobédience, rébellion, trahison, lèse-majesté. Observations sur les procès politiques à la fin du Moyen Âge », dans Yves-Marie BERCÉ, *Les procès politiques (XIV^e-XVII^e siècles)*, École française de Rome, n°375, 2007
- P. CONTAMINE, *Charles VII*, Paris, Fayard, 2017.
- A. CORBIN, J.J. COURTINE, G. VIGARELLO, *Histoire des émotions. Tome 1 : De l'Antiquité aux Lumières*, Paris, Seuil, 2016.
- É. CROUZET-PAVAN, É. LECUPPRE-DESJARDIN, « Les mots de l'identité. La ville, le pouvoir et l'écrit en Europe aux derniers siècles du Moyen Âge », dans *Histoire urbaine*, n°35, p. 5-12.
- J. DALARUN, *Gouverner c'est servir. Essai de démocratie médiévale*, Paris, Alma, 2012.
- L. DAUPHANT, *Le royaume des quatre rivières. L'espace politique français (1380-1515)*, Paris, Champs Vallon, 2012.
- G. DECLERCQ, « *Habent sua fata libelli et acta*. La destruction de textes, manuscrits et documents au Moyen Âge », dans *La destruction dans l'Histoire. Pratiques et discours*, Bruxelles, P.I.E Peter Lang, 2013

- S. DELALE et J.D DELLE LUCHE, « Le temps de la fête : introduction », dans *Questes*, n°31 [En ligne], 2015
- J. DELUMEAU, *La peur en Occident*, Paris, Fayard, 1978.
- A. DERVILLE, *La société française au Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2000
- A. DERVILLE, *Villes de Flandre et d'Artois (900-1500)*, Arras, Presses Universitaires du Septentrion, 2002.
- P. DEPREUX, « Introduction », dans *Revolte und Sozialstatus von der Spätantike bis zur Frühen Neuzeit. Révolte et statut social de l'Antiquité tardive aux temps modernes*, Munich, Publications de MHFA, 2008.
- P. DOLLINGER, « Les villes allemandes au Moyen Age. Leur statut juridique, politique et administratif (p. 445-465) », in *Recueils de la société Jean Bodin*, tome VII, Bruxelles, 1954, p. 407-443.
- G. DUBY (dir.), *Histoire de la France urbaine (tome 2)*, Seuil, Paris, 1975.
- B. DUMONS, O. ZELLER (dir.), *Gouverner la ville en Europe, du Moyen Âge au XX^e siècle*, Paris, L'harmattan, 2006.
- C.E DUMONT, *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy*, Tome premier, Bar le Duc, 1843
- J. DUPÂQUIER (dir.) , *Histoire de la population française*, tome 1, Paris, PUF, Quadrige, 1995
- T. DUTOUR, *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris, Honoré Champion, 1998.
- T. DUTOUR, *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII^e – XVI^e siècles)*, Paris, Presses Sorbonne, 2010.
- T. DUTOUR, « Dire l'identité des communautés de ville. L'exemple de quelques villes de la langue d'oïl (XIII^e-XV^e siècles) », dans *Histoire urbaine*, n°35, 2012, p. 67-82.
- T. DUTOUR, *Sous l'empire du bien. « Bonnes gens » et pacte social (XIII^e-XV^e siècle)*, Classiques Garnier, Paris, 2015.

- *Les élites au Moyen Âge*, XXVII^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Rome, 1996.
- A. ESMAN, *Histoire de la procédure criminelle en France et singulièrement de la procédure inquisitoire depuis le XII^e siècle jusqu'à nos jours*, Paris, Larose et Forcel, 1882.
- Y. ESQUIEU, *Quartier cathédral. Une cité dans la ville*, Paris, Desdée de Brouwer, 1994.
- *Être historien du Moyen Âge au XXI^e siècle*, XXXVIII^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008.
- J. FAVIER, *Finance et fiscalité au bas Moyen Âge*, Paris, SEDES, Collection regards sur l'histoire, 1971.
- L. FEBVRE, « Générations », dans *Bulletin du Centre international de synthèse. Section de synthèse historique*, n^o7, juin 1929, Supplément à la revue de synthèse historique, 21 (139-141), 1929
- R. FELLIEZ, *Les institutions de la France médiévale XI^e - XV^e*, Cursus, Armand Colin, 2009.
- G. FERRAND, « Les murs, le guet et la communauté : la construction d'un système défensif », dans *Archéologie du Midi médiéval*, Tome 25, 2007, p. 141-155.
- J. FIRNHABER-BAKER, « The heart of Rebellion : Law, Language and Emotion after the French Revolts of 1356-58 », in J. SOLORZANO TELECHEA, J. HAEMERS, R. CZAJA (éd.), *Exclusion y disciplina social en la ciudad medieval Europea*, Instituto de Estudios Riojanos, Logrono, 2018.
- J. FIRNHABER-BAKER, « The eponymous Jacquerie : Making revolt Mean Some Things », in *The Routledge History of Medieval Revolt*, Justine FIRNHABER-BAKER with Dirk SCHOENAERS, Abingdon and New York, Routledge, 2019.
- J. FIRNHABER-BAKER, « Two Kinds of Freedom : Language and Practice in Late Medieval rural Revolts », *Edad Media. Revista de Historia*, n^o21, 2020.
- F. FORONDA (dir.), *Avant le contrat social. Le contrat politique dans l'Occident médiéval XIII^e - XV^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.

- A. FOSSIER, D. LE PAGE et B. LEMESLE (dirs.), « Introduction », dans *La représentation politique et ses instruments avant la démocratie (Moyen Âge – Temps Modernes)*, Dijon, Presses Universitaires de Dijon, 2020.
- R. FOSSIER, « Remarques sur l'étude des « commotions » sociales aux XI^e et XII^e siècles », dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 16^{ème} année (n°61), Janvier-mars 1973, p. 45-50.
- M. FOUCAULT, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Plon, Editions 10-18, 1961
- G. FOURQUIN, *Les soulèvements populaires au Moyen Âge*, Presses Universitaires de France, Paris, 1972, 216 pages.
- C. FURON, « Gens de guerre en hiver : le cas des Écorcheurs durant l'hiver 1438-1439 », dans *Questes*, n°34, 2016, p. 85-118.
- B. GARNOT (dir.), *Normes juridiques et pratiques judiciaires du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2007.
- B. GARNOT, B. LEMESLE (dir.), *Autour de la sentence judiciaire du Moyen Age à l'époque contemporaine*, Dijon, Editions universitaires de Dijon, 2012.
- F. GASPARRI, *Crimes et châtements en Provence au temps du roi René. Procédure criminelle au XV^e siècle*, Paris, Le léopard d'or, 1989
- C. GAUVARD, « Les conduites de bruit et leur signification à la fin du Moyen Âge : le charivari », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 29^{ème} année, n°3, 1974, p. 693-704.
- C. GAUVARD, « opinion publique aux confins des Etats et principautés au début du XV^e siècle », in *Les principautés au Moyen Age*, Actes du IV^{ème} congrès de Bordeaux, Bordeaux, 1979.
- C. GAUVARD, « *De Grace especial* ». *Crime, Etat et société en France à la fin du Moyen Age*, 2 volumes, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991.
- C. GAUVARD, « Violence citadine et réseaux de solidarité. L'exemple français aux XIV^e et XV^e siècles », in *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*. 48^{ème} année, n°5, 1993, p. 1113-1126.
- C. GAUVARD, « La *Fama*, une parole fondatrice » , dans *Médiévales*, n°24, 1993, p. 5 – 13
- C. GAUVARD, « Rumeur et stéréotypes à la fin du Moyen Âge », dans *La circulation des*

nouvelles au Moyen Âge. XXIV^e Congrès de la S.H.M.E.S, Avignon, juin 1993, Paris-Rome, École Française de Rome, 1994

- C. GAUVARD et R. JACOB, *Les rites de la justice. Gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge occidental*, Paris, Cahiers du Léopold d'Or n°9, 2000.

- C. GAUVARD, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, Picard, Collection les médiévistes français, 2005.

- C. GAUVARD (dir.), *L'enquête au Moyen Age*, Rome, Ecole française de Rome, 2008.

- J.P GENET, « Culture et communication politique dans l'Etat européen de la fin du Moyen Age », dans S. BERSTEIN et P. MILZA (dir.), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1992

- J.P GENET (dir.), *Vérité et crédibilité : construire la vérité dans le système de communication de l'Occident (XIII^e-XVII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015.

- G. GIORDANENGO, « Procédure criminelle », dans *Dictionnaire du Moyen Âge* (sous la direction de Claude Gauvard), PUF, Paris, 2002, p. 1152.

- N. GONTHIER, « Acteurs et témoins des rebeynes lyonnaises à la fin du Moyen Âge », dans *Révolte et société. Actes du IV^e colloque d'histoire au présent, tome 2*, Publication de la Sorbonne, Paris, 1989

- N. GONTHIER, *Cris de haine et rites d'unité, la violence dans les villes XIII^e-XVI^e siècles*, Turnhout, 1992.

- N. GONTHIER, *Délinquance, justice et société dans le lyonnais médiéval. De la fin du XIII^e au début du XVI^e siècle*, Paris, Éditions Arguments, 1993.

- N. GONTHIER, *Le châtement du crime au Moyen Âge*, Rennes, PUR, 1998.

- N. GONTHIER, « *Sanglant Coupaul !* », « *Ordre Ribaude !* » *Les injures au Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2007.

- *Gouverner les hommes, gouverner les âmes*, LXVI^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public Paris, Publications de la Sorbonne, 2016.

- B. GUÉNÉE, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier, Collection historique, 1980.

- B. GUÉNÉE, « L'âge des personnes authentiques : ceux qui comptent dans la société médiévale sont-ils jeunes ou vieux ? », dans *Prosopographie et genèse de l'Etat moderne*, Actes de la table ronde organisé par le C.N.R.S et l'Ecole Normale Supérieure de jeunes filles, Paris, 22-23 octobre 1984, édités par F. AUTRAND, Paris, Collection de l'Ecole Normale Supérieure de jeunes filles n°30, 1986
- B. GUÉNÉE, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, PUF, Nouvelle Clio, 1998 (1^{ère} édition 1971).
- B. GUÉNÉE, *L'opinion publique à la fin du Moyen Âge d'après la chronique de Charles VI du religieux de Saint-Denis*, Paris, Perrin, 2002.
- A. GUERREAU-JALABERT, « La Parenté dans l'Europe médiévale et moderne : à propos d'une synthèse récente », *L'Homme*, t. 29, n°110, 1989
- A. GUILBERT, *Histoire des villes de France, tome cinquième*, Paris, 1848.
- J. HAEMERS et É. LECUPPRE-DESJARDINS, « Conquérir et reconquérir l'espace urbain. Le triomphe de la collectivité sur l'individu dans le cadre de la révolte brugeoise de 1488 », dans *Voisinages, coexistences, appropriations. Groupes sociaux et territoires urbains du Moyen Âge au XVI^e siècle*, Brepols, 2007, p. 119-143.
- J. HAEMERS, « Social memory and rebellion in fifteenth-century Ghent », in *Social History*, n°36/4, p. 443-463.
- J. HAEMERS, *Révolte et requête. Les gens de métiers et les conflits sociaux dans les villes de Flandre (XIII^e-XV^e siècle)*, P.U.F, Revue historique, n°677, 2016, p. 27-56.
- J. HAEMERS et V. VAN CAMP, « Li ville est mal gouvernée. Les registres de la ville de Mons, la crise politique de 1424-1428 et son impact sur l'audition des comptes communaux », dans *Histoire Urbaine*, n°52, 2018/2.
- J. HAEMERS, « Diffuser des lettres pour contracter des alliances. La communication des rebelles en Flandre et en Brabant au bas Moyen Âge », dans *Revue Française d'histoire du Livre*, 138 (2018).
- S. HAFFEMAYER, J. HAEMERS, M. COQUELIN, R. REBAULT, H. Hermant, *Mémoires des révoltes XV^e-XVIII^e siècles*, Caen, Publications en ligne du CRHQ, 2013, cahier n°4.

- S. HAFFEMAYER, A. HUGON, Y. SORDET, C. VELLETT, Paris, Bibliothèque Mazarine, Éditions des Cendres, 2016.
- P. HAMON, C. LAURENT, *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Age à 1789*, Rennes, PUR, 2012.
- F. HARANG, *La torture au Moyen Âge*, Paris, PUF, Le nœud gordien, 2017.
- M. HEBERT, *Parlementer. Assemblées représentatives et échange politique en Europe occidentale à la fin du Moyen Age*, Paris, Editions de Boccard, 2014.
- J. HEERS, *Les partis et la vie politique dans l'Occident médiéval*, Paris, PUF, Collection l'Historien, 1981.
- J. HEERS, *Fête des fous et carnivals*, Paris, Fayard, 1983.
- J. HEERS, *La ville au Moyen Age*, Paris, Pluriel, 2010.
- H. HERMANT et V. CHALLET, « Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIV^e-XVIII^e siècles) », dans *Histoire, Économie et Société. Époques moderne et contemporaines*, Paris, Armand Colin, 2019.
- R. HILTON, « Révoltes rurales et révoltes urbaines au Moyen Age », in *Révolte et société. Actes du quatrième colloque d'Histoire au Présent*, tome II, Paris, 1989, p. 25-33.
- J. KRYNEN, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIII^e-XV^e siècle*, Paris, Gallimard, NRF, Bibliothèque des histoires, 1993.
- J. LAGROYE, *La politisation*, Paris, Belin, 2003.
- G. LECUPPRE, *L'imposture politique au Moyen Âge*, Paris, 2005
- E. LE GLAY, *Histoire des comtes de Flandre jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne, tome second*, Bruxelles, 1843
- J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, Gallimard, 1996.
- J. LE GOFF, *La civilisation de l'Occident médiéval*, Paris, Flammarion, Champs Histoire, 2008
- A. LEGUAI, « Émeutes et troubles d'origine fiscale pendant le règne de Louis XI », dans *Le Moyen Age. Revue d'histoire et de philologie*, tome LXXIII, 1967, p. 447-489.

- A. LEGUAI, « Actes criminels au cours des révoltes rurales et urbaines aux XIV^e et XV^e siècles en France », dans *Histoire de la criminalité de l'Antiquité au XX^e siècle. Nouvelles approches*, Actes du colloque de Dijon-Chenove des 3, 4 et 5 octobre 1991, sous la direction de B. GARNOT, Dijon, Universités de Dijon, 1992, p. 265-272.
- J.P LEGUAY, *La rue au Moyen Âge*, Ouest France Université, 1984.
- J.P LEGUAY, *Le feu au Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2008
- D. LETT, N. OFFENSTADT, *Haro ! Noël ! Oyé ! Pratiques du cri au Moyen Age*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003.
- D. LETT, « Les voix du peuple à la fin du Moyen Âge », dans *Médiévales*, n°71, 2016, p. 159-176.
- A. MAIREY, « Les langages politiques au Moyen Âge », dans *Médiévales*, n°57, 2009, p. 5-14.
- O. MATTEONI, « Enquêtes, pouvoir princier et contrôle des hommes dans les territoires des ducs de Bourbon (milieu du XIV^e – début du XVI^e siècle) », dans *L'enquête au Moyen Age*, études réunies par Claude Gauvard, Collection de l'école française de Rome, 399, Rome, 2008
- O. MATTEONI, *Institutions et pouvoirs en France XIV^e-XV^e siècles*, Paris, Picard, Collection Les médiévistes français n°10, 2010.
- C. MAUNTEL, « Prendre de bonnes décisions à l'époque bourguignonne. Réflexions sémantiques et narratives », dans *Publications du C.E.E.B*, n°57, Actes des rencontres de Munster (22-25 septembre 2016), « Les cultures de la décision dans l'espace bourguignon : acteurs, conflits, représentations », 2017, p. 35-47.
- D. MENJOT, M. SANCHEZ MARTINEZ, *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen). 2. Les systèmes fiscaux*, Toulouse, Privat, 1999.
- C. MICHON, « Conseils et conseillers en France de Louis XI à François Ier (1461-1547) », dans *Conseils et conseillers dans l'Europe de la Renaissance v.1450 - v.1550*, C. MICHON (dir.), Tours, Presses Universitaires François Rabelais, 2012
- L. MIROT, *Les insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383)*, Paris, Fontemoing, 1905.

- J.M MOEGLIN, « Pénitence publique et amende honorable au Moyen Âge », dans *Revue historique*, t. 298, fasc. 604 (oct.- déc. 1997), p. 225-269.
- J.M MOEGLIN, « Portrait politique de l'empire à la fin du Moyen Âge à la lumière de quelques travaux récents », dans *Actes du II^{ème} congrès européen d'études médiévales de la FIDEM* (Barcelone, 8-12 juin 1999), Brepols, 2004, p. 105-158.
- M. MOLLAT, P. WOLFF, *Ongles bleus. Jacques et Ciompi. Les Révolutions populaires en Europe aux XIV^e et XV^e siècles*, Calmann Levy, Paris, 1970.
- P. MONNET, « La mémoire des élites urbaines dans l'Empire à la fin du Moyen Âge entre écriture de soi et histoire de la cité », dans *Beihefte der Francia*, n°55, 2003, p. 49-70.
- P. MONNET, *Villes d'Allemagne au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2004.
- P. MONNET, « Les révoltes urbaines en Allemagne au XIV^e siècle », dans *Rivolte urbana e rivolte contadine nell'Europa del Trecento. Un confronto*, a cura di Monique Bourin, Giovanni Cherubini, Giuliano Pinto, Firenze University Press, 2008
- R. MUCHEMBLED, *Une histoire de la violence*, Paris, Seuil, 2008.
- X. NADRIGNY, « La frontière dans l'opinion publique à Toulouse au XV^e siècle », dans *Hypothèses*, n°8, 2005, p. 95-106.
- G. NAEGLE, « D'une cité à l'autre. Bien commun et réforme de l'État à la fin du Moyen Âge (France/Empire) », dans *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, n°32, 2010, p. 325-338.
- H. NEVEUX, *Les révoltes paysannes en Europe XIV^e-XVII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1997.
- J. NICOLAS, *La rébellion française 1661-1789*, Paris, Folio Histoire, 2008.
- G. NOIRIEL, *Une histoire populaire de la France*, Marseille, Agone, 2018.
- N. OFFENSTADT, « Interaction et régulation des conflits. Les gestes de l'arbitrage et de la conciliation au Moyen Age (XIII^e – XV^e siècles) », in *Les rites de la justice. Gestes et rituels judiciaires au Moyen Age occidental*, sous la direction de Claude GAUVARD et Robert JACOB, Paris, Cahiers du Léopold d'Or n°9, 2000.
- N. OFFENSTADT, *Faire la paix au Moyen Âge. Discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, Odile Jacob, 2007.

- R. OLIVA, V. CHALLET, J. DUMOLYN, « La communauté comme espace de légitimité politique: bilan provisoire et perspectives de recherche, » dans *La légitimité implicite au Moyen Âge*. In *Collection de l'École française de Rome*, 2015, p. 189-206.
- *Les origines des libertés urbaines*, XVI^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Rouen, Publications de l'université de Rouen n°157, 1990.
- H. OUDART, J.M PICARD et J. QUACHEBEUR, *Le prince, son peuple et le bien commun de l'Antiquité tardive à la fin du Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2013.
- I. PAQUAY, *Gouverner la ville au bas Moyen Âge. Les élites dirigeantes de la ville de Namur au XV^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2008.
- M. PARISSÉ, *Allemagne et empire au Moyen Âge*, Paris, Hachette Supérieur, 2002.
- J. PAUL, *Le christianisme occidental au Moyen Âge IV^e-XV^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2008.
- C. PETIT-DUTAILLIS, *Les communes françaises. Caractères et évolution des origines au XVIII^e*, Paris, Éditions Albin Michel, Collection évolution de l'humanité, 1970 (1^{ère} édition 1947).
- Y. POTIN, *Trésor, écrits et pouvoirs. Archives et bibliothèques d'État en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, CNRS Éditions, 2020.
- C. QUETEL, *Histoire de la folie de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Tallandier, 2009.
- F. RAPP, *Le Saint Empire Romain Germanique d'Otton le Grand à Charles Quint*, Paris, Seuil, Collection Points Histoire, 2003.
- C. RAYNAUD, *La violence au Moyen Age : XIII^e – XV^e siècle d'après les livres d'histoire en français*, Paris, Léopard d'or, 1991.
- *Les relations diplomatiques au Moyen Age. Formes et enjeux*, LXI^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.
- A. REVILLE, *Le soulèvement des travailleurs d'Angleterre en 1381*, Paris, Picard, 1898.
- O. RICHARD, « Le serment comme technique de gouvernement dans les villes du Rhin supérieur à la fin du Moyen Âge », dans *Gouverner les hommes, gouverner les âmes. XLVI^e*

congrès de la SHMESP (Montpellier, 28-31 mai 2015), Paris, Publications de la Sorbonne, 2016

- A. RIGAUDIERE, *Gouverner la ville au Moyen-Age*, Anthropos, Paris, 1993.

- A. RIGAUDIERE, « Voter dans les villes de France au Moyen Âge », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres*, 144^{ème} année, n°4, 2000, p. 1439-1471.

- D. RIVAUD, *Les villes au Moyen Âge dans l'espace français XII^e-XVI^e siècles*, Paris, Ellipses, 2012.

- S. ROUX, *Le monde des villes au Moyen Âge*, Paris, Hachette Supérieur, 2004 (1^{ère} édition 1994).

- D. SALAS, « Le procès politique entre réalité et tentation », dans *Association française pour l'histoire de la justice*, n°27, 2017, p. 5-10.

- J.B SANTAMARIA, *Le secret du prince. Gouverner par le secret : France-Bourgogne, XIII^e-XV^e siècles*, Paris, Champ Vallon, 2018

- P. SAVY, « Politisation des conflits, politisation par le conflit et participation au politique dans l'Occident des XIII^e-XV^e siècles », in *La politisation. Conflits et constructions du politique depuis le Moyen Âge*, Rennes, P.U.R, 2010, p. 21 – 38.

- J.C SCHMITT, *La raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Paris, Gallimard, NRF, 1990

- J.C SCHMITT et O.G OEXLE, *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne. Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003.

- J.S SCHMITT, *Les rythmes au Moyen Âge*, Paris, Gallimard, Collection Bibliothèque illustrée des histoires, 2016

- J. SCHNEIDER, « Les villes allemandes au Moyen Age. Compétence administrative et judiciaire de leurs magistrats » (p. 467 – p. 515), in *Recueils de la société Jean Bodin*, tome VII, Bruxelles, 1954, p. 407-443.

- L. SCORDIA, « Le roi doit vivre du sien ». *La théorie de l'impôt en France (XIII^e-XV^e siècles)*, Paris, Institut d'études augustiniennes, 2005.

- M. SENELLART, *Les arts de gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Seuil, 1995.
- J.F SIRINELLI, « Génération et histoire politiques », dans *Vingtième Siècle*, revue d'histoire, n°22, avril-juin 1989
- M. SOMMÉ, « Les délégations de pouvoir à la duchesse de Bourgogne Isabelle de Portugal au milieu du XV^e siècle », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 23^e congrès, Brest, 1992.
- J.P SOSSON, « L'histoire économique et sociale du bas Moyen âge : quelques réflexions à propos des acquis et perspectives de recherches », Actes du premier congrès européen d'études médiévales de la FIDEM (Spoleto, 27-29 mai 1993), Louvain-la-Neuve, 1995, p. 217-253.
- A.B SPITZBACH, « Le choix des ambassadeurs bourguignons sous Philippe le Bon, troisième duc Valois de Bourgogne (1419-1467) : la stratégie de la spécialisation, entre savoir-être et savoir-faire », dans *Études de lettres* [En ligne], 3, 2010
- A.B SPITZBARTH, *Ambassades et ambassadeurs de Philippe Le Bon, troisième duc valois de Bourgogne (1419-1467)*, Turhout, Brepols, 2013
- A. STELLA, *La révolte des Ciompi*, Paris, Éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, 1993.
- R.TELLIEZ, *Les institutions de la France médiévale*, Paris, Armand Colin, 2016 (2^{ème} édition).
- R. TELLIEZ, “À cor et à cri : Le paysage sonore de la justice, en France à la fin du Moyen Âge”, dans *Les paysages sonores : Du Moyen Âge à la Renaissance* [en ligne], Rennes, PUR, 2016.
- M. L. J. THOMAS, « La sédition de Béziers et la légende de Bernard Pourquier », dans *Bulletin de la société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers*, Troisième série, Tome XVI, Béziers, Imprimerie Générale Bourdou, 1930.
- G. TODESCHINI, *Au pays des sans-nom. Gens de mauvaises vie, personnes suspectes ou ordinaires du Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris, Verdier, 2015 (1^{ère} édition 2007).

- F.O TOUATI, « Révolte et société : l'exemple du Moyen Âge », dans *Violence et contestation au Moyen Age, Actes du 114^e congrès national des sociétés savantes*, Paris, Editions du C.T.H.S, 1990
- V. TOUREILLE, *Vol et brigandage au Moyen Âge*, Paris, PUF, le nœud gordien, 2007.
- V. TOUREILLE, « Pillage ou droit de prise. La question de la qualification des Écorcheurs pendant la guerre de Cent Ans », dans *La politique par les armes. Conflits internationaux et politisation (XV^e-XIX^e siècle)*, sous la direction de Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Alain HUGON et Yanna LAGADEC, Rennes, PUR, 2013, p. 169-180.
- V. TOUREILLE, *Crimes et châtiments au Moyen Âge (V^e-XV^e siècles)*, Paris, Seuil, L'univers historique, 2013.
- A.L VAN BRUAENE, « S'imaginer le passé et le présent : conscience historique et identité urbaine en Flandre à la fin du Moyen Âge », *Beihefte der Francia*, n°55, 2003, p. 167-180.
- M.A VANDROY-FRAIGNEAU, « Les résistances à l'autorité », dans *Hypothèses*, 2004/1.
- A. VAUCHEZ, *Saints, prophètes et visionnaires. Le pouvoir surnaturel au Moyen Âge*, Paris, Albin Michel, 1999
- A. VAUCHEZ, « Les ordres mendiants et la ville dans l'Italie communale (XIII^e-XV^e siècles) : quelques réflexions vingt-cinq ans après », dans *Religion et mentalités au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur d'Hervé Martin*, S. CASSAGNES-BROUQUET, A. CHAOU, D. PICHOT et L. ROUSSELOT (dir.), Rennes, PUR, 2003
- R. VERDIER, *Le serment*, 2 volumes, Paris, CNRS Editions, 1991.
- J. VERDON, *La nuit au Moyen Age*, Paris, Perrin, 1994.
- L. VERDON, « Violence, norme et régulation sociale au Moyen Âge. Essai de bilan historiographique », *Rives méditerranéennes*, 40, 2011, p. 11-25.
- C. VINCENT, *Église et société en Occident XII^e-XV^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2009.
- P. WOLFF, « Les luttes sociales dans les villes du Midi français XIII^e-XV^e siècles », dans *Annales. économies, Sociétés, Civilisations*, 2^{ème} année, n°4, 1947.
- G. XHAYET, « Autours des solidarités privées au Moyen Âge : partis et réseaux de pouvoir à Liège du XIII^e au XV^e siècle », dans *Le Moyen Âge*, Leuven, 1994, p. 205-219.

- H. ZAREMSKA, *Les bannis au Moyen Age*, Paris, Aubier, 1996.

6.4. Bibliographie sur l'Etat bourguignon et le comté de Bourgogne au Moyen Age.

- C. ABBIATECI, M. BOUVERESSE, H. FERREIRA-LOPES, P.E GUILLERAY, B. HARTWIG, M. HITTER, S. NATTER, M.C WAILLE, *Besançon en 100 dates*, Sutton, Collection Une ville en 100 dates, 2015

- C.A.J ARMSTRONG, « Les ducs de Bourgogne, interprètes de la pensée politique du XV^e siècle », dans *Annales de Bourgogne*, tome 67, n° 265, 1995, p. 5-35.

- *De l'autonomie des villes. Besançon 1290-1990. Actes du colloque organisé par l'Association du Septième Centenaire des Franchises de Besançon, septembre 1990*, Annales littéraires de l'Université de Besançon, volume 470, Cêtre, Besançon, 1992

- J.B D'AUXIRON, *Observations sur les juridictions anciennes et modernes de la ville de Besançon*, Besançon, 1777.

- P. DE BARANTE, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois 1364-1477*, Paris, 1826 (tome 7).

- R. BAU, *Une histoire des sens à Besançon. La socialisation des sens par les gouverneurs bisontins du milieu du XV^e au premier tiers du XVI^e*, mémoire de master 2 d'histoire médiévale, sous la direction de Paul Delsalle, Besançon, Université de Franche-Comté, 2007.

- S. BEPOIX, *Une cité et un territoire. Besançon, 1391 : l'affaire des fourches patibulaires*, Cahiers d'études comtoises, PUFC, 2010.

- M. BERTHET, *Histoire de la Franche-Comté*, Besançon, 1944.

- C. BETTOLO, *Approches de la vie judiciaire bisontine à l'époque médiévale (XIV^e-XV^e siècle)*, Mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de René Locatelli, Université de Franche Comté, Besançon, 1997.

- J. BILLILOUD, *Les États de Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles*, Dijon, 1922.

- W. BLOCKMANS, « La répression de révoltes urbaines comme méthode de centralisation dans les Pays-Bas bourguignons », dans *Publications du C.E.E.B*, n°28, 1988, p. 5-11.

- G. BLONDEAU, « Jean Jouard seigneur d'Echevennes et de Gatey, président des parlements des comté et duché de Bourgogne », in *M.S.E.D, huitième série, 3^{ème} volume 1908*, Besançon, 1909, p. 249 à 358.
- P. BONENFANT, *Philippe le Bon, sa politique, son action*, De Breeck Université, 1996.
- M. BOONE, « Droit de bourgeoisie et particularisme urbain dans la Flandre bourguignonne et habsbourgeoise (1384-1585) », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 74, fasc. 3-4, 1996
- M. BOONE, « *Armes, courses, assemblées et commocions*. Les gens de métiers et l'usage de la violence dans la société urbaine flamande à la fin du Moyen Âge », dans *Revue du Nord*, n°359, 2005, p. 7-33.
- M. BOONE, « L'État bourguignon, un État inventeur ou les limites de l'invention », dans *La cour de Bourgogne et l'Europe. Le rayonnement et les limites d'un modèle culturel*, sous la direction de W. PARAVICINI, avec le concours de T. HILTMANN et F. VILTART, Ostfildern (Thorbecke), Beihefte det Francia, n°73, 2013, p. 133-156.
- M. BOONE, *A la recherche d'une modernité civique. La société urbaine des anciens Pays Bas au bas Moyen Age*, Bruxelles, Editions de l'Université, 2010.
- M. BOONE, É. LECUPPRE-DESJARDINS, « Espace vécu, espace idéalisé dans les villes des anciens Pays-Bas bourguignons », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 89, fascicule 1, 2011, p. 111-128.
- L. BORNE, *Les sires de Montferrand, Thoraïse, Torpes et Concorday aux XIII^e XIV^e et XV^e siècles*, Besançon, 1924.
- N. BROCARD, J. THEUROT, *La ville et l'Eglise du XIII^e siècle à la veille du Concile de Trente : regards croisés entre comté de Bourgogne et autres principautés : actes du colloque des 18 et 19 novembre 2005*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2008.
- N. BROCARD, « Pauvres, marginaux, sorciers, complots et trahison à Besançon et dans le comté de Bourgogne au XV^e siècle », dans *La trahison au Moyen Age*, p. 239 – 253.
- N. BROCARD, « La rumeur, histoire d'un concept et de ses utilisations à Besançon et dans le Comté de Bourgogne aux XIV^e-XV^e siècles », dans *La rumeur au Moyen Age*, p. 119 – 131.

- D. BRUN, *Les statuts synodaux du diocèse de Besançon au Moyen Age : 1281-1481*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de Maurice Rey, Université de Franche-Comté, Besançon, 1979.
- M. BUBENICEK, *Entre rébellion et obéissance. L'espace politique comtois face au duc Philippe le Hardi (1384-1404)*, Genève, Droz, 2013.
- T. BUREL, *Le chapitre métropolitain de Besançon de 1253 à 1545*, Paris, Ecole des chartes, 1954.
- M. BURKI, *La révolte bisontine de 1450/1*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de Roland Fiétier, Université de Franche-Comté, Besançon, 1969.
- F. CAILLETTE, *Charles de Neufchatel (1463-1498), archevêque de Besançon*, mémoire de maîtrise, Besançon, 1987.
- M.T CARON, *La noblesse du duché de Bourgogne 1315-1477*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1987.
- J. CARPENTIER, *Le fol au Moyen Age en Franche-Comté*, Besançon, Thèse de doctorat de médecine, Université de Franche-Comté, Besançon, 2009.
- A. CASTAN, *Notes sur l'histoire municipale de Besançon (1290-1789)*, Besançon, 1898.
- A. CASTAN, *Les sceaux de la commune, l'hôtel de la ville et le palais de justice*, Besançon, 1872.
- A. CASTAN, « Origines de la commune de Besançon », dans *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 1859.
- A. CASTAN, « Notice sur l'hôpital du Saint Esprit de Besançon », dans *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 1905, p. 5-94.
- E. CHARMOILLAUX, *Histoire de l'établissement de la commune de Besançon*, Diplôme d'études supérieures d'histoire-géographie, Université de Franche-Comté, Besançon, 1904.
- G. CHEVRIER, « Les villes du duché de Bourgogne du XIIIe à la fin du XVe siècle. Organisation administrative et judiciaire », in *Recueils de la société Jean Bodin*, tome VII, Bruxelles, 1954, p. 407-443.
- J. J CHIFFLET, *Vesontio*, première édition à Lyon en 1618, traduit du latin par J.F Girardot, Cêtre, Besançon, 1988.

- E. CLERC, « Une sédition dans la cité impériale de Besançon 1450-1451 », dans *Revue Franc-Comtoise*, Année 1844, 1^{er} semestre, p. 3-11, Besançon, 1844
- E. CLERC, *Essai sur l'histoire de la Franche Comté*, tome 2 (1307 – 1467), Bintot, Besançon, 1846.
- L. COLELLA-DENIS, « Les réconciliations entre Philippe le Bon et ses sujets révoltés dans les mémoires de Jacques du Clercq », dans *Publications du CEEB*, n°53, 2013, p. 111-123.
- F. DE GRUBEN, *Les chapitres de la toison d'or à l'époque bourguignonne (1430-1477)*, Louvain, presses Universitaires de Louvain, 1997
- L. DELOBETTE, « L'empereur, sa femme et le [grand] prince à Besançon, automne 1442 », dans *Études bourguignonnes offertes à Jean-Marie Cauchies*, Collection Burgundica, Turnhout, Brepols, 2017, p. 129-141.
- L. DELOBETTE (dir.), *L'héritage de Louis de Chalon (mort en 1463). « Mis en estrif et en discorde ensemble a cause de leur partage »*, Éditions Franche-Bourgogne, 2017.
- S. DROZ, *Recherches historiques sur la ville de Besançon. Fontaines publiques*, Besançon, 1856
- N. DUGOURD, *Besançon et le Traité de Rouen. 1435*, mémoire de maîtrise, sous la direction de René Locatelli, Université de Franche-Comté, Besançon, 1993.
- J. DUMOLYN, « Le povre peuple estoit moult opprimé : elite discourses on "The people" in the burgundian Netherlands (fourteenth to fifteenth centuries), in *French History*, 23/2, 2009, P. 171-192.
- J. DUMOLYN, J. HAEMERS, « Patterns of urban rebellion in medieval Flanders », in *Journal of Medieval History*, n°31, 2005, p. 369-393.
- J. DUMOLYN, K. PAPIN, « Y avait-il des révoltes fiscales dans les villes médiévales des Pays Bas méridionaux ? L'exemple de Saint Omer en 1467 », dans *Revue du Nord*, Université Charles de Gaulle-Lille 3, Tome 94, Octobre-décembre 2012, Lille, 2013, p. 827-870).
- J. DUMOLYN, « Espaces et lieux urbains comme enjeux dans la politique communale en Flandre médiévale », dans P. BRAVO et J.C D'AMICO, *Territoires, lieux et espaces de la révolte XIV^e – XVIII^e siècles*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2017.

- F.I DUNOD DE CHARNAGE, *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, Besançon, 1740, 2 volumes.
- F.I DUNOD DE CHARNAGE, *Histoire de l'Eglise, ville et diocèse de Besançon*, Besançon, 1750, 2 volumes.
- L. FEBVRE, *Philippe II et la Franche-Comté. Étude d'histoire politique, religieuse et sociale*, Paris, Flammarion, 1912 (réédition 1970).
- L. FEBVRE, *Histoire de la Franche Comté*, Paris, 1912.
- M. FEUVRIER, *Peurs, protections et exclusion : étude de l'attitude de Besançon face aux menaces (mi-XIV^e mi-XV^e siècles)*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de Jacky Theurot, Université de Franche-Comté, Besançon, 1998.
- R. FIÉTIER, *Recherches sur la banlieue de Besançon au Moyen Age*, Besançon, Annales littéraires de l'Université de Besançon n°153, Les Belles Lettres, 1973.
- R. FIÉTIER (dir.), *Histoire de la Franche Comté*, Toulouse, Privat, 1977, 494 pages.
- R. FIÉTIER, *La cité de Besançon de la fin du XII^e au début du XIV^e siècle*, Paris-Lille, 1978.
- R. FIÉTIER, « Besançon, cité impériale : ses relations avec la comté et l'empire (XII^e-XV^e siècles) », dans *Provinces et Etats dans la France de l'est. Le rattachement de la Franche Comté à la France : espaces régionaux et espaces nationaux*, Actes du colloque de Besançon 3 et 4 octobre 1977, Besançon Cahiers d'études comtoises n°24, 1979
- P. FLAGE, *Guerres privées et révoltes à Besançon aux XIV^e et XV^e siècles*, mémoire de master 2 en histoire médiévale, sous la direction de Michelle Bubenicek, Université de Franche-Comté, Besançon, 2014.
- C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon*, Paris, « Nouvelle librairie de France », 1964, 2 volumes, réédition 1981.
- *La Franche-Comté à la charnière du Moyen Âge et de la Renaissance, 1450-1550*, Actes du colloque de Besançon (10-11 octobre 2002), Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, n° 759, Cahiers d'Études Comtoises et Jurassiennes, n° 67, Presses Universitaires Franc-Comtoises, n° 901, Besançon, 2003.

- *La Franche-Comté et les anciens Pays-Bas, XIIIe-XVIIIe siècles. Tome 1 : Aspects politiques, diplomatiques, religieux et artistiques* (textes édités par Laurence Delobette et Paul Delsalle), Cahiers de la MSHE Ledoux n°15, PUFC, 2009.
- *La Franche-Comté et les anciens Pays-Bas, XIIIe-XVIIIe siècles. Tome 2 : Aspects économiques, militaires, sociaux et familiaux* (Sous la direction de Laurence Delobette et Paul Delsalle), Actes du colloque de Salins, Cêtre, Besançon, 2013.
- J. DE FRÉMINVILLE, « Les Écorcheurs en Bourgogne (1435-1445) », dans *Mémoires de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, Troisième série, tome X, Dijon, 1888, p. 1-275.
- G. GAIDOT, *Besançon et son ravitaillement, les infrastructures et les hommes, de la fin du XIV^e à la fin du XV^e siècle*, mémoire de maitrise en histoire médiévale, sous la direction de Jacky Theurot, Université de Franche-Comté, Besançon, 2000.
- B. GAUZENTE, *Les abbayes et les couvents de Besançon à la fin du MA (1350-1500) : des établissements urbains entre crise et renaissance : implantations, organisations et relations extérieures*, thèse de doctorat en histoire médiévale, sous la direction de Jacky Theurot, Université de Franche-Comté, Besançon, 2009.
- G. GAZIER, « Les plus anciens budgets de la ville de Besançon (1388-1394) », dans *MSED*, 1929, p. 45-59.
- G. GAZIER, « Du mode d'élection des magistrats municipaux de Besançon du XIIIe (1290) à la conquête française (1674) », in *bulletin philologique et historique 1932-1933*, p. 47-60.
- G. GAZIER, « Charles le Téméraire et la ville de Besançon », *M.S.E.D*, Dixième série, cinquième volume, 1935, p. 37-47.
- F. GÉNÉVRIER, *Une ville comtale de marche : Gray et son aire d'influence (fin XIII^e-début XVI^e siècles)*, Thèse de doctorat d'histoire médiévale, sous la direction de Jacky Theurot, Université de Franche-Comté, Besançon, 2009.
- L. GOLLUT, *Les mémoires historiques de la république séquanoise et des princes de la Franche- Comté de Bourgogne*, Dole 1592, réédition Arbois 1846.
- N. GONTHIER, « La population dijonnaise inscrite au "papier rouge" 1383-1479 », dans *Annales de Bourgogne*, Dijon, Tome LXI, avril-décembre 1989.

- A. GONZALES, P. GRESSER, *Nouvelle histoire de la Franche Comté* (tome 1), Belvédère, 2014.
- P. GRESSER, *La Franche Comté au temps de la guerre de Cent Ans*, Besançon, Cêtre, 1989.
- P. GRESSER, *Le crépuscule du Moyen Age en Franche Comté*, Cêtre, Besançon, 1992.
- P. GRESSER, *Calamités et maux naturels en Franche Comté aux XIV^e et XV^e siècles*, Besançon Cêtre, 2008.
- P. GRESSER, *La peste en Franche-Comté au Moyen Âge*, Besançon, Cêtre, 2008.
- F. DE GRUBEN, *Les chapitres de la Toison d'or à l'époque bourguignonne (1430-1477)*, Louvain, presses Universitaires de Louvain, 1997.
- A. GUÉNARD, « Histoire de Besançon », *Académie des Sciences, Belles Lettres et arts de Besançon*, 1850.
- L. HUBLITZ, *Vins, vignes et vigneronns à Besançon*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de René Locatelli, Université de Franche-Comté, Besançon, 1993.
- B. JARNAUD, *Le chapitre métropolitain de Besançon au XV^e siècle*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de René Locatelli, Université de Franche-Comté, Besançon, 1989.
- J.Y. KIND, *Aspects de la marginalité à Besançon à la fin du Moyen Age, criminels et prostitués fin XIV^e – milieu XVI^e*, mémoire de maîtrise, Besançon, 1994.
- S. LABEUICHE, *Les entrées solennelles des archevêques de Besançon 1334-1440 : la rencontre de deux pouvoirs autour d'une cérémonie rituelle : l'archevêque de Besançon, prince ecclésiastique, face au gouvernement de la cité, la commune*, mémoire de master 2 en histoire médiévale, sous la direction de Laurence Delobette, Université de Franche-Comté, Besançon, 2009.
- G. LECUPPRE, *L'imposture politique au Moyen Âge*, Paris, PUF, 2005.
- É. LECUPPRE-DESJARDIN, *La ville des cérémonies. Essai sur la communication politique dans les anciens Pays Bas bourguignons*, SEUH, 4, Turnhout, Brepols, 2004.
- É. LECUPPRE-DESJARDIN, *Le royaume inachevé des ducs de Bourgogne : XIV^e-XV^e siècles*, Paris, Collection Histoire, Belin, 2016.

- É. LECUPPRE-DESJARDIN, « De la projection utopique au regret de l'âge d'or. A propos de l'idéal urbain dans les Pays-Bas Bourguignons à la fin du Moyen Âge », dans *Utopies i alternatives de vida a l'etat mitjana*, F. SABATÉ (éd.), Lleida, 2019.
- S. LEGENDRE, « *Nos decanus et capitulum Ecclesie Bisutine* ». *Le chapitre cathédral de Besançon : un corps social et son insertion dans l'Etat Bourguignon (1404-1477)*, thèse d'histoire médiévale, sous la direction de Jacky Theurot, Université de Franche-Comté, Besançon, 2010.
- B. LETHENET, « *Comme l'on se doit gouverner* ». *La guerre, la ville, le pouvoir. Mâcon (vers 1382-vers 1435)* », Thèse de doctorat en histoire médiévale, soutenue en 2012, Université de Strasbourg.
- R. LOCATELLI et H. RICHARD, *De l'autonomie des villes. Besançon 1290-1990*, Annales littéraires de l'Université de Besançon volume 470, Cêtre, Besançon, Diffusion Les Belles-Lettres, Paris, 1992.
- L. LOYE, *Histoire de l'Église de Besançon*, 6 volumes, Jacquin, Besançon, 1901-1903. Le troisième volume est celui qui nous intéresse car il couvre les années 1303-1674.
- V. MERMET, *La piété populaire dans le diocèse de Besançon à la fin du Moyen Âge*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de René Locatelli, Université de Franche-Comté, Besançon, 1992.
- É. MOLINES, *La juridiction des gouverneurs de Besançon*, Besançon, 1907.
- C. MONNIER, *La cité de Besançon dans les années 1451-1454 d'après les registres de délibérations et de comptabilité*, Mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de Jacky Theurot, Université de Franche-Comté, Besançon, 2004.
- V. MULLER, *Le patrimoine fortifié du lignage de Neufchâtel-Bourgogne (XIII^e-XVI^e siècles)*, Thèse d'histoire médiévale, Université de Lorraine, 2015.
- C.F d' ORIVAL, *Commentaires sur les usages et coutumes de Besançon*, Besançon, 1721.
- W. PARAVICINI, « Philippe le Bon en Allemagne (1454) », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, Tome 75, fascicule 4, 1997, p. 967-1018.
- L.PASTOUROT, « La commune à Besançon 1450-1464 », dans *Revue franc-comtoise*, Besançon, aout 1884, p. 343-352.

- M. PIQUARD, « Les archevêques de Besançon et le Saint Empire Romain Germanique (1052-1674) », in *Académie des Sciences, belles lettres et arts de Besançon*, 2^{ème} trimestre 1934, p. 57 – 75.
- *Plans et vues de Besançon. Implantation et évolution de la ville jusqu'à la Révolution*, cahiers de la renaissance du Vieux Besançon, Besançon, 2004.
- M. POPULER, « Le conflit de 1447 à 1453 entre Gand et Philippe le Bon. Propagande et historiographie », dans *Handelingen der Maatschappij*, 1990, p. 99.123.
- T. PRADEAU, *Soumission, résistance et lutte pour l'autonomie. Besançon face au roi de France : de la mort de Charles le Hardi à celle de Louis XI (1477-1483)*, Master Histoire sociale Politique et Culturelle, sous la direction de M. Bubenicek, Université de Franche-Comté, Besançon, 2016.
- É. PRÉCLIN, *Histoire de la Franche-Comté*, Paris, PUF, Collection Que sais-je ?, n° 268, Paris, 1947.
- L. RENARD, *La Franche-Comté. Histoire et Civilisations*, Besançon, Demontrond, 1943.
- M. REY (dir.), *Besançon et Saint Claude*, Histoire des diocèses de France (tome 6), Paris, Beauchesne, 1977.
- J.F RICHARD, *Recherches historiques et statistiques sur l'ancienne seigneurie de Neufchâtel au comté de Bourgogne*, Besançon, 1840.
- J.F RICHARD, *Histoire des diocèses Besançon et Saint Claude*, tome second : 1303 à 1482, Besançon, 1847.
- E. ROUGEBIEF, *Histoire de la Franche-Comté ancienne et moderne, précédée d'une description de cette province*, Paris, Stevenard, 1851.
- B. SCHNERB, *L'Etat bourguignon*, Paris, Perrin, 1999 (réédition en 2004).
- B. SCHNERB, *L'honneur de la maréchaussée. Maréchalat et maréchaux en Bourgogne des origines à la fin du XV^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2000.
- A. SPIES, « La ville de Besançon était-elle vraiment libre sous le Saint Empire ? », dans *Nouvelle Revue Franc Comtoise*, 1954, pages 137 à 142.
- L. SMAGGHE, *Les Émotions du prince. Émotion et discours politique dans l'espace bourguignon*, Paris, Classiques Garnier, Bibliothèque d'histoire médiévale n°6, 2012.

- V. TABBAGH, « Pouvoir épiscopal et pouvoir ducal dans les États des ducs Valois de Bourgogne », dans *Publications du C.E.E.B*, n°38, 1998, p. 15-29.
- E. TOILLON, *Les rues de Besançon*, Cêtre, 1989.
- J. TOUSSAINT, *Les relations diplomatiques de Philippe le Bon avec la concile de Bâle (1431-1449)*, Bibliothèque de l'Université de Louvain et Université de Leuven, 1942.
- A. TUETEY, « Les Écorcheurs sous Charles VII : épisodes de l'histoire militaire de la France au XV^e siècle d'après des documents inédits », dans *Mémoires de la Société d'Émulation de Montbéliard*, Henri Barbier, 1874.
- A.L VAN BRUAENE, *S'imaginer le passé et le présent : conscience historique et identité urbaine en Flandre à la fin du Moyen Âge*, Beihefte der Francia, volume 55, 2003.
- H. VAN DERLINDEN, *Itinéraires de Philippe Le Bon, duc de Bourgogne (1419-1467) et de Charles, comte de Charolais (1433-1467)*, Bruxelles, Palais de Académies, 1940.
- B. VAN LOO, *Les Téméraires. Quand la Bourgogne défait l'Europe*, Paris, Flammarion, 2020 (1^{ère} édition 2019).
- R. VAUGHAN, *Philip the Good : the apogee of Burgundy*, The Boydell press, Woodbridge, 2004 (1^{ère} édition 1970).
- V. VISCUSI, *Besançon, approche documentaire du cadre urbain de 1350 à 1500 : inventaire du fonds des archives municipales*, Besançon, DEA histoire médiévale, 2 volumes, 1998.
- H. WALTER, P. GRESSER, M.GRESSET, J. GAVOILLE, *Histoire de la Franche-Comté*, Besançon, Cêtre, 2006.
- J.M YANTE, « Les rapports économiques entre la Franche-Comté, Besançon et les Pays-Bas aux XV^e et XVI^e siècles », dans *La Franche Comté et les anciens Pays-Bas, XIII^e-XVIII^e siècles. Tome 2 : Aspects économiques, militaires, sociaux et familiaux* (Sous la direction de Laurence Delobette et Paul Delsalle), Actes du colloque de Salins, Cêtre, Besançon, 2013.

PREMIÈRE PARTIE. BESANÇON EN 1450 : UNE CITÉ IMPÉRIALE ENCLAVÉE FACE À LA “GRANDE RÉVOLTE”, EXPÉRIENCE POLITIQUE EXCEPTIONNELLE.

Chapitre 1. Le cadre politique et urbain de Besançon au milieu du XV^e siècle.

Raymond Cazelles soulignait que « pour comprendre l’histoire d’une période, pour connaître l’évolution de ses structures politiques, autant il est indispensable, pour l’intelligence de celles ci, de faire revivre les individus d’alors, de retracer leurs luttes pour le pouvoir, de savoir au nom de quels intérêts ou de quelles traditions ils se combattent²⁰⁰ ». Le célèbre médiéviste fut le premier à lancer l’expression de « société politique », qui va être reprise par d’autres historiens. Philippe Contamine utilise lui aussi ce terme, en raison de l’importance des enjeux et de l’ampleur des difficultés rencontrées, et les circonstances du XV^e siècle vont mettre à l’œuvre la société politique à l’occasion des débats portant sur les diverses solutions formulées en vue notamment de la résolution du Grand schisme²⁰¹. Jean-Baptiste Santamaria affirme quant à lui que le bas Moyen Âge peut passer pour la période de « l’avènement d’une vaste société politique : culture de la communication, des assemblées délibératives, de la circulation des nouvelles, des rumeurs²⁰² ». Jean-Philippe Genet souligne que durant cette période, le système des pouvoirs laïcs s’est lui aussi transformé, cité et monarchies ayant créé de nouvelles identités et de nouvelles attentes, si bien que, toujours chrétienne, la société médiévale est devenue une société politique²⁰³.

Cette réalité perçue à une échelle nationale ou régionale peut tout à fait être légitime à une échelle locale dans les limites d’une cité médiévale. Ainsi, les milieux dirigeants des « bonnes villes » recouvrent également la réalité de cette société politique²⁰⁴, et dans le cadre

²⁰⁰ R. CAZELLES, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, Librairie d’Argences, 1958, p. 7.

²⁰¹ P. CONTAMINE, « Le concept de société politique dans la France de la fin du Moyen Âge : définition, portée et limite », dans S. BERSTEIN et P. MILZA (dir.), *Axes et méthodes de l’histoire politique*, Paris, PUF, 1992, p. 261-273.

²⁰² J.B SANTAMARIA, *Le secret du prince. Gouverner par le secret. France Bourgogne, XIII^e-XV^e siècles*, Paris, Champ Vallon, Époques, 2018, p. 11.

²⁰³ J.P GENET (dir.), *Vérité et crédibilité : construire la vérité dans le système de communication de l’Occident (XIII^e-XVII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015, p. 37.

²⁰⁴ P. CONTAMINE, « Le concept de société politique dans la France de la fin du Moyen Âge : définition, portée et limite », *op. cit.*, p. 262.

de Besançon ils concernent les notables et les gouverneurs. Ces derniers, représentants du corps exécutif local, ont beaucoup retenu l'attention des historiens, bien qu'il n'existe pas d'étude spécifique à leur sujet et sur leurs réseaux, leur identité et éventuellement leur propre perception de l'exercice de leur pouvoir²⁰⁵. Si leur rôle est essentiel, ils ne sont pas les seuls acteurs de cette société politique plus complexe, la « grande révolte » permettant de ce fait d'élargir sa base traditionnelle. Les moments de troubles et de tensions à partir des années 1440 offrent une trame chronologique évidente permettant de mieux saisir la vitalité de ce cadre politique, et les éléments de rupture à partir de 1450. Le statut particulier de Besançon, ville libre impériale gardée par le duc de Bourgogne, cité qui bénéficie toutefois de franchises plutôt libérales depuis 250 ans à la veille de la révolte, nécessite de réfléchir et de présenter les différents pouvoirs « cohabitant » dans la cité.

1.1 L'enchevêtrement des pouvoirs : une gouvernance partagée et multiscale.

La réflexion dite « multiscale », menée à différentes échelles d'analyse, est empruntée à la géographie²⁰⁶, et en dépit de l'anachronisme de la formule, le concept semble pertinent pour appréhender la situation de Besançon au milieu du XV^e siècle. Cette démarche renvoie ainsi à la multiplicité des niveaux de gouvernement conjointement impliqués dans l'action politique, et elle permet de déterminer les acteurs essentiels, mais aussi de souligner les différents types d'interactions, les interdépendances et les rapports de pouvoir au sein de la structure envisagée. Pour un contemporain de cette période, ces jeux de pouvoir et le partage des responsabilités à un niveau souvent important est une pratique régulière et assez habituelle, à commencer par les gouverneurs de la cité.

1.1.1 Les gouverneurs : une élite urbaine indépendante de l'archevêque.

Une élite urbaine affirmée aux pouvoirs reconnus.

La question de la définition d'une élite urbaine demeure un sujet particulièrement ardu. Toutefois, en raison du poids de ces acteurs politiques dans la révolte et du fait singulier

²⁰⁵ Ces études ont pu être menées pour d'autres villes, comme Lyon avec C. FARGEIX, *Les élites lyonnaises au miroir de leur langage*, thèse de doctorat en histoire médiévale sous la direction de N. BÉRIOU, Université Lyon II, 2005.

²⁰⁶ Voir notamment M. LÉVY et M. LUSSAULT (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003.

qu'une partie des élites bisontines a participé à la sédition, il convient de s'accorder autour de la meilleure appréhension de ce phénomène. Claude Gauvard propose de les définir ainsi : « Les élites urbaines doivent rassembler, idéalement, la naissance, la richesse et le savoir pour s'exercer dans la domination urbaine, c'est à dire pour affirmer une vocation politique. Les élites constituent une oligarchie²⁰⁷ ». Cette définition se modifie toutefois au bas Moyen Âge, au moment où le rôle du prince s'affirme par la distribution des charges et d'autres signes de reconnaissance, mais cette réalité semble néanmoins ne pas beaucoup toucher Besançon. En effet, les citoyens les plus notables de cette ville peinent à trouver leur place dans les réseaux des officiers ducaux et à part Léonard Despotots, personne ne quitte la cité au XV^e siècle²⁰⁸. L'élite urbaine demeure un groupe dynamique, répondant à de multiples stratégies – matrimoniales, politiques, culturelles - qui font d'elle un monde à part, dans lequel s'élaborent également d'autres hiérarchies, quand une vaste partie de la population urbaine n'a pas accès à la moindre promotion sociale : « l'histoire des élites dans la ville ouvre donc sur les modes d'ascension sociale et sur les fractures du lien social à l'époque médiévale²⁰⁹ ».

Ce paragraphe amène deux remarques. La première consiste à dire qu'il ne s'agit pas de faire état de toutes les étapes de la conquête du pouvoir laïc, qui ont été synthétisées dans des ouvrages antérieurs²¹⁰. Disons seulement que dans l'histoire médiévale de Besançon, il semble que la période 1180 – 1220 soit celle des grandes mutations au sein de la population laïque, mue sans doute par des intérêts communs au sein d'un contexte général, notamment économique, plutôt favorable. Cette commune embryonnaire recueille des impôts dans une caisse publique, prend possession des clefs de la ville et se trouve représentée par des individus qu'un texte de 1224 appelle *jurati*, au nombre de 4 prud'hommes, chargés de répartir l'impôt en toute équité. Les citoyens obtiennent aussi le droit d'être représentés dans la régalie²¹¹, mairie ou vicomté. L'existence d'une communauté de citoyens semble être réelle, d'autant plus que dans sa sentence d'excommunication du 29 janvier 1259, le pape reproche aux habitants de la cité d'avoir établi une *communitatem*, une commune, d'avoir

²⁰⁷ C. GAUVARD, « Avant-propos », dans *Les élites urbaines au Moyen Âge, Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 27^e congrès*, Rome, 1996, p. 7.

²⁰⁸ T. PRADEAU, *Soumission, résistance et lutte pour l'autonomie. Besançon face au roi de France : de la mort de Charles le Hardi à celle de Louis XI (1477-1483)*, Master Histoire sociale Politique et Culturelle, Besançon, Année Universitaire 2015/2016, 2 volumes, Besançon, 2016, p. 19.

²⁰⁹ C. GAUVARD, « Avant-Propos », *op. cit.*, p. 8.

²¹⁰ Voir notamment C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon*, Besançon, Cêtre, 1964, p. 325-375.

²¹¹ La mairie et le vicomté sont deux tribunaux : historiquement, le premier était le juge des serfs, et le deuxième celui des hommes libres. Ces tribunaux n'ont pas de ressort judiciaire propre et leurs activités s'étendent à la ville et à la banlieue. A partir de 1302, la famille de Chalon contrôle les deux. La régalie est le tribunal à Besançon qui reçoit en appel les affaires de la « mairie » et de la « vicomté » ; il est revendiqué à la fois par l'archevêque et les gouverneurs de Besançon.

choisi à leur tête 12 prud'hommes et d'user d'un sceau fabriqué par leur soin²¹². Ces mêmes prud'hommes, dont les prérogatives sont confirmées et renforcées en 1290, vont être appelés « gouverneurs » à partir de décembre 1313, et leur nombre va demeurer encore mouvant, avant de se stabiliser à 14 à partir de l'élection de 1384.

La seconde remarque consiste à expliquer qu'il ne s'agit pas de faire un travail prosopographique à leur sujet. Les processus relatifs à la constitution de ce groupe social au XIV^e siècle et les comportements qui en découlent – la résidence, les mariages, l'accession à la noblesse furent étudiées par Roland Fiétier²¹³ qui avait amorcé un travail similaire pour le XV^e siècle²¹⁴. Quant aux élites ecclésiastiques, leur formation, leur parcours, leurs réseaux, ont été traitées dans une thèse récente consacrée au chapitre cathédral de Besançon²¹⁵. L'ensemble de ce monde laïc et ecclésiastique, considéré sur le long terme, nécessiterait à lui seul une autre étude. En revanche, nous nous intéresserons au rapport entre les gouverneurs et les futurs révoltés - qui appartiennent à un univers relativement proche -, aux notables et au « commun », cette démarche n'ayant jamais été faite pour Besançon et soulignant la forte politisation qui touche la cité notamment au cours de l'année 1450.

Les élections des gouverneurs sont annuelles, selon une procédure qui au milieu du XV^e siècle est désormais bien établie²¹⁶. Chaque année, le jour de la Saint-Jean - soit le 24 juin - , la ville doit élire 28 notables et 14 gouverneurs qui se répartissent dans chacun des 7 quartiers ou bannières qui composent la cité de Besançon : 4 à l'intérieur de la Boucle, les quartiers de Saint-Quentin, Saint-Pierre, Maisel et Chamars, et 3 autres de l'autre côté du Doubs soit Battant, Arènes et Charmont. Tous les ans, le 24 juin, la cloche de l'église Saint Pierre sonnait pour convoquer les habitants et chefs de famille qui se réunissaient avec les magistrats sortant de charge dans l'église. La première procuration transcrite et enregistrée par le secrétaire de la cité date de l'élection de 1531 et nous renseigne sur une étape essentielle qui est le choix de syndics. Il semble qu'ils sont déjà établis pour la période qui nous intéresse, leur nombre variant entre 25 et 60. D'Auxiron au XVIII^e siècle parle de 6

²¹² G. GAZIER, « Du mode d'élection des magistrats municipaux de Besançon du XIII^e (1290) à la conquête française (1674) », dans *Bulletin philologique et historique 1932-1933*, p. 49.

²¹³ R. FIÉTIER, *La cité de Besançon de la fin du XII^e siècle au milieu du XIV^e siècle. Étude d'une société urbaine*, 3 volumes, Lille, Université de Lille III, Atelier de reproductions des thèses, Paris, Librairie Honoré Champion, 1978, p. 684 à 729.

²¹⁴ C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon*, op. cit., p. 489-492.

²¹⁵ S. LEGENDRE, « *Nos decamus et capitulum ecclesie bisuntine* ». *Le chapitre cathédral de Besançon : un corps social et son insertion dans l'Etat bourguignon (1404-1477)*, thèse d'histoire médiévale, sous la direction de Jacky Theurot, Université de Franche-Comté, Besançon, 2011.

²¹⁶ Elle est aussi connue par un manuscrit du premier quart du XVII^e siècle, « Mémoires de Besançon » (A.M.B, Ms 1022, fol. 152) : « L'observance de tout temps gardée et suyvie à l'élection des gouverneurs de la cité impériale de Besançon ».

procureurs par bannière, soit 42 en tout, le terme semblant synonyme de syndics. Ces derniers interviennent alors dans l'élection : c'est à eux que revient le soin de désigner les magistrats et d'abord les notables dans chaque bannière²¹⁷. Les magistrats désignés rejoignaient sa bannière, et un des anciens gouverneurs était chargé d'annoncer les résultats de l'élection de 4 notables par bannière, soit 28 au total, le matin du 24 juin. Ces hommes apparaissent souvent dans les registres sous l'appellation « les vingt-huit ». Puis ils s'assemblent dans l'hôtel de ville et procèdent ensuite à l'élection des 14 gouverneurs par un vote secret par bulletin dans une urne, scellée en présence de deux ou quatre religieux²¹⁸. Au bout d'une semaine, le coffre était ouvert et les notables proclamaient le nom des gouverneurs qui après quelques vérifications, devaient prêter serment au président des notables. Les gouverneurs installés prenaient ensuite séance suivant le rang que leur conférait leur position sociale dans un premier temps, ensuite selon l'ancienneté de leurs « services municipaux²¹⁹ ». Ils pouvaient à présent remplir leur première fonction, à savoir siéger lors des séances de délibération municipale – le lundi, le jeudi, le vendredi, matin et soir si le cas le nécessitait – et gouverner véritablement la cité.

Les prérogatives des gouverneurs de Besançon sont assez nombreuses et variées. Sur le plan juridique, les querelles ou délits commis sur les places, dans les rues et les chemins publics sont du ressort des gouverneurs. Ils doivent venir sur les lieux pour constater le délit en présence d'un des juges²²⁰. Les jugements rendus par les gouverneurs en matière civile n'étaient pas susceptibles d'appel devant une autre instance juridictionnelle, une des conséquences du traité de Rouen en 1435²²¹. L'autre grande question est la gestion des finances qui depuis 1388 est traitée dans un registre à part, les comptes communaux, dont le trésorier en est le principal responsable, aidé par un receveur général et d'autres receveurs comme ceux de la rote ou de la gabelle²²². Ils peuvent aussi décider d'un nouvel impôt ou de taxer des produits, notamment le vin produit sur le territoire ou le vin dit « étranger » et qui rentre dans la cité. Les dépenses étant très souvent supérieures aux recettes, ce qui explique

²¹⁷ C. BETTOLO, *Approches de la vie judiciaire bisontine à l'époque médiévale (XIV^e-XV^e siècle)*, Mémoire de maîtrise en histoire médiévale sous la direction de René Locatelli, Université de Franche Comté, Besançon, 1997, p. 69.

²¹⁸ C. MONNIER, *La cité de Besançon dans les années 1451-1454 d'après les registres de délibérations et de comptabilité*, Besançon, Mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de Jacky Theurot, Université de Franche-Comté, Besançon, 2004, p. 21.

²¹⁹ *Ibidem*, p. 22.

²²⁰ C. BETTOLO, *Approches de la vie judiciaire bisontine à l'époque médiévale (XIV^e-XV^e siècle)*, *op. cit.*, p. 91.

²²¹ Signé le 10 juin 1435, le traité de Rouen est un compromis très important. Pour la première fois, le prélat traite de manière officielle avec la commune. L'ambition du texte est de favoriser la paix dans la cité et de fixer les droits de chaque partie en dressant une liste de points contestés. Toutefois, des points demeurent non résolus, comme la question de l'imposition des clercs.

²²² C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon*, *op. cit.*, p. 459.

que l'impôt le plus souvent évité finit par s'imposer au XIV^e et encore davantage au XV^e siècle²²³.

Par ailleurs, les gouverneurs sont aussi chargés de veiller à la défense de la cité, de nommer un capitaine²²⁴, de veiller à la protection des incendies ou d'organiser le guet à l'intérieur de la cité. L'état sanitaire de la ville est une autre préoccupation majeure, qui amène parfois le recrutement d'un médecin lorsque le contexte le justifie, comme en 1456²²⁵. Ils peuvent aussi décider la construction de nouveaux bâtiments jugés utiles ou la rénovation d'autres, accueillir des ambassadeurs ou des personnages importants, signer des traités et des accords de défense, mais aussi accorder la sauvegarde de la cité à toute personne étrangère se plaçant sous leur protection. Gardiens du sceau de la cité placé dans l'hôtel de ville – devenu depuis la fin du XIV^e siècle un lieu enfin fixe et symbole de cette commune ambitieuse –, les gouverneurs recevaient également les serments émanant des portiers²²⁶, des notaires impériaux ou de certaines professions recevant d'eux une mission précise²²⁷. Enfin, les gouverneurs représentaient aussi la cité dans les processions et des cérémonies religieuses, parfois en déplacement à l'étranger, quelques-uns étaient chargés d'aller vers l'empereur, ces fonctions de représentation devenant encore plus importantes dans la seconde moitié du XV^e siècle.

Avec un personnel municipal dont les missions s'étendent sur tout le territoire de la commune²²⁸, les gouverneurs sont donc en lien constant avec l'ensemble du corps social, civil ou religieux. Ils sont donc de ce fait particulièrement exposés aux réactions de la population, comme les insultes ou menaces, dont les délibérations municipales soulignent bien qu'elles demeurent finalement assez rares²²⁹, tout comme celles adressées à leurs commis²³⁰. La

²²³ Par exemple, l'impôt est levé onze fois entre 1383 et 1403.

²²⁴ C'est le cas avec Pierre de Vaudrey en 1444 par exemple.

²²⁵ Le 20 décembre 1456, Mathias Albert de Waneï, licencié en médecine, est sollicité pour faire résidence commune dans la cité « pour succourir de son mestier tous ceulx qui de luy auront besoing », moyennant 20 francs par an, « en regart et grant consideracion au temps qu'est bien doingereux pour les corps humains, tant de mortalité que d'autres pestilence » (AMB, BB 6, fol. 49v).

²²⁶ C'est le cas de Besancenot Friant, qui prête serment en qualité de portier d'Arènes le 5 décembre 1446 (AMB, BB 4, fol. 17v).

²²⁷ Ainsi, le 3 février 1449, des tisserands de la ville chargés de la visite des toiles prêtent serment aux gouverneurs (AMB, BB 4, fol. 134).

²²⁸ Outre le trésorier et receveurs déjà évoqués, on compte un secrétaire qui rédige et signe les actes municipaux, un avocat fiscal (qui aide la commune et son procureur pour la poursuite d'un procès) et un contrôleur, intendant des propriétés de la ville et directeur des taux d'utilité. Il y a aussi des sergents dont le chiffre fluctue (ils sont en général 5 ou 6) et des gardes forestiers.

²²⁹ Le 20 mai 1440, Jaquet Sauvegrain est condamné à une amende de 10 livres pour avoir injurié les gouverneurs (AMB, BB 3, fol. 20) ; plus surprenant, le vendredi 26 juin 1444, c'est un des sergents de la ville, Jean Fol, qui est condamné à deux semaines de prison « au pain et a l'aigue » et privé de son office de sergent pour injures proférées contre les gouverneurs : il récidivera le 8 mai 1447 contre Henry Grenier. La même année 1447, le maître de l'école de la Madeleine se soumet le 7 août après qu'il ait reconnu avoir proféré des injures

question de la régulation des tensions sociales est un élément clé, la pratique de l'« asseurement », peu mis en valeur par les chercheurs mais indispensable pour la cohésion de la communauté²³¹.

Une oligarchie avec un renouvellement limité ?

La question de la persistance d'une oligarchie municipale et les modalités de son renouvellement ont retenu l'attention des historiens²³², mais Besançon n'a pas fait l'objet d'études à ce sujet. Notre ambition est de combler en partie cette lacune, d'envisager à partir de nos recherches et des outils existants de réfléchir au profil du groupe en place pour chacune entre les années 1439 et 1476²³³ et d'observer ce renouvellement.

contres les gouverneurs (AMB, BB 4, fol. 50). Ces sources ne mentionnent que les cas ayant été jugés et condamnés : sans doute d'autres faits similaires ont pu se produire.

²³⁰ Le 13 janvier 1447, deux clercs, Jean de la Borde et Guillaume d'Orchamps, sont condamnés à une amende pour les injures dites à Jean de Grammont, commis des gouverneurs (AMB, BB 4, fol. 23).

²³¹ Ce point sera étudié ultérieurement avec la question de la mainmorte.

²³² B. CHEVALIER, « Le pouvoir par le savoir : le renouvellement des élites urbaines en France au début de l'âge moderne (1350-1550) », dans *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 1999, p. 73-81. L'auteur montre que dans les principales oligarchies municipales entre 1330 et 1350, on rencontre de moins en moins de marchands (la profession essentielle dans la formation du principat urbain dominant jusqu'au XIV^e siècle) et de plus en plus d'hommes du savoir ou de gradués.

²³³ Nous avons choisi quelques années importantes et pour lesquelles nous disposons de sources : 1439 et l'élection de l'archevêque Ménart ; 1442, la venue de l'empereur à Besançon ; 1450, la dernière élection avant la « grande révolte » ; 1452, la première élection après la « grande révolte » ; 1456, la fin de la phase de répression ; 1463, la première élection après la mort de Ménard ; 1467, l'élection qui suit la mort du duc de Bourgogne Philippe le Bon ; 1469, l'année de la disparition du maréchal de Bourgogne ; et 1476, la dernière élection sous le principat de Charles le Téméraire.

Années	Nombre de nouveaux gouverneurs	Nombre total d'années de service des 14	Nombre d'années de service du plus expérimenté	Moyenne d'années de service de chaque élu ²³⁴	Nombre de gouverneurs n'atteignant pas cette moyenne
1439	3	64 années	11 années	4,57	8
1442	1	71 années	14 années	5,07	7
1445	1	84 années	14 années	5,85	8
1450	0	78 années ²³⁵	18 années	5,67	9
1452	3	93 années	20 années	6,61	9
1456	2	105 années	24 années	7,5	8
1463	0	154 années	28 années	11	8
1467	0	115 années	32 années	8,21	11
1469	0	140 années	34 années	10	10
1476 ²³⁶	4 ²³⁷	78 années	21 années	5,57	7

Tableau 1. Expérience politique des gouverneurs à Besançon entre 1439 et 1476

A la lecture de ce tableau, trois phases peuvent être relevées. La première concerne la dizaine d'années avant la « grande révolte » de 1450, où le renouvellement des élites semble être de plus en plus limité. La seconde phase dure quelques années après la même « grande révolte ». Sans doute dans un souci d'apaiser les tensions et de répondre en partie à la colère du « commun », un nouveau renouvellement se met en place mais limité dans la mesure où le poids des « anciens » demeure très fort, notamment grâce à des figures comme Jacques Mouchet ou Pierre Bonvallet, qui automatiquement font augmenter la moyenne d'expérience. La troisième phase apparaît au début des années 1460. La moyenne d'années d'expérience politique de chaque gouverneur atteint un maximum, au moment où ces mêmes acteurs sont davantage sollicités, notamment par l'entourage ducal, qui cherche à s'appuyer davantage sur une cité en quête d'honneur urbain.

²³⁴ Les moyennes proposées sont arrondies, et tiennent compte de quelques corrections effectuées par rapport à la liste donnée dans l'ouvrage de Jean Marie Thiébaud.

²³⁵ Une confusion existe pour savoir cette année là qui de Pierre Jouffroy (plusieurs fois élu) ou de Perrin Jouffroy (une seule fois élu en 1449) est élu gouverneur de la cité ; le premier a cinq années d'expérience contre une seule pour le second à la date de 1450 : nous avons retenu la valeur moyenne de 3 pour le calcul de la moyenne.

²³⁶ Les délibérations municipales ne font pas état du résultat des élections annuelles de juin 1476 : il n'y a pas de liste établie, comme pour l'année 1475, et la distinction entre gouverneurs et notables est assez complexe à établir pour ce registre.

²³⁷ Si pour Richard de Chaffoy et Jehan Chaudet le doute n'est pas permis, pour les deux autres la situation est plus complexe : Jehan d'Azuz et Jehan Ludin sont présentés comme des gouverneurs (AMB, BB 8, fol. 40v) mais Jean Marie Thiébaud indique une première élection en 1479 pour le premier et en 1481 pour le second. Nous gardons l'hypothèse de 4 nouveaux gouverneurs en 1476.

La question des luttes d'influence.

Yves Barel dans son ouvrage devenu un classique²³⁸ avait mis en évidence pour analyser la ville médiévale des critères faisant système entre eux²³⁹. Alain Guerreau souligne que dans l'esprit de Barel, le patriciat est identifié par une « organisation, une stratégie, des régulations (...) »²⁴⁰, dont l'objectif est bien la survie de ce groupe en tant que tel, et que dans la plupart des villes, le gouvernement des villes était l'enjeu d'une lutte entre deux partis²⁴¹. Dans une large mesure, ce constat s'avère encore particulièrement pertinent pour le XV^e siècle. Il semble bien que dans le cas de Besançon, les recherches prouvent ces conclusions dans la mesure où les mariages entre familles de gouverneurs demeurent²⁴², parfois en lien avec les grands acteurs de l'histoire politique comtoise. Si le terme de « patricien » peut être discuté pour la période et l'espace qui est le nôtre dans ce travail, l'affirmation de leur pouvoir par le bâti ou par le vocabulaire est assez significatif. Les gouverneurs en exercice usent d'une formule souveraine, comme celle des « successeurs gouverneurs »²⁴³, assez symptomatique de leur pratique du pouvoir.

Il ressort également de ce tableau la situation très particulière pour les années 1470. On remarque d'abord un renouvellement, sans doute inédit, puisque quatre gouverneurs nouveaux semblent être élus en 1476. La fin de la carrière de l'emblématique chevalier Jacques Mouchet après 34 années passées comme gouverneur de la cité marque l'effacement progressif d'une génération, mais la présence de son fils Léonard à partir de 1475 illustre le poids important de ces mêmes familles. Les gouverneurs comptent encore trois hommes qui

²³⁸ Y. BAREL, *La ville médiévale. Système social, système urbain*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1977.

²³⁹ Il y a la richesse fondée sur le grand commerce mais aussi la fortification du capital ; le monopole du pouvoir urbain ; un lien morphologique organique avec la ville libre conçu comme système clos et autoreproductible ; la solidité de lignages fortement constitués et entourés de leur clientèle. Sur ce dernier point, voir aussi M. BERTHE, « Les élites urbaines méridionales au Moyen Âge (XI^e-XV^e siècles) », dans *Mémoires de la société archéologique du midi de la France*, Université de Toulouse-Le Mirail, Hors Série 2002, p. 21.

²⁴⁰ A. GUERREAU, *Le féodalisme, un horizon théorique*, Paris, Le Sycomore, 1980, p. 98-100.

²⁴¹ « (...) Le parti est moins l'organe de réalisation d'un programme qu'un procédé de gouvernement, la dichotomie partisane sert non seulement à exprimer des conflits, mais aussi à en camoufler ou en neutraliser d'autres, et à reproduire un certain équilibre des forces... C'est en ne cherchant en apparence qu'à prendre le contrôle de parties du système que le patriciat réussit le plus efficacement à approcher du contrôle total » (Yves BAREL, *La ville médiévale. Système social, système urbain, op. cit.*, p. 139).

²⁴² C'est le cas avec Jean d'Aigremont, chambellan de l'archevêque, élu gouverneur la première fois en 1448, marié avec Jeanne, fille d'Étienne Despotos, autre gouverneur élu à partir de 1416. Il est intéressant de voir que la dernière année d'exercice de la fonction du beau-père en 1448 coïncide avec les débuts politiques du gendre.

²⁴³ A notre connaissance, cette expression est utilisée seulement à deux reprises dans les registres des délibérations municipales : une première fois le 21 février 1441 quand les gouverneurs donnent grâce à Vauchier Donzel, un futur révolté majeur en 1451, « pour eulx et leurs successeurs gouverneurs » (...) « de toutes choses qu'il puet avoir contre la cité » (AMB, BB 3, fol. 32v). La seconde lors de l'institution de deux hommes comme notaires impériaux le 20 octobre 1450 : les serments sont reçus par ces individus, à qui est demandé « d'estre fealx et obeissans a monseigneur l'empereur et Roy des Romains qu'est de present et a ses successeurs et aussi a messires les gouverneurs qu'ilz sont de presens et a leurs successeurs (...) » (AMB, BB 4, fol. 257).

étaient déjà élus avant la « grande révolte » : Pierre Bonvallet, Othenin Maillefert et Pierre Pillot²⁴⁴. Par ailleurs, et pour la première fois, un ancien acteur de la « grande révolte », Guillaume Montrivel, est peut-être gouverneur dès 1475²⁴⁵. Ainsi, le groupe des gouverneurs pour cette année 1476 semble être moins expérimenté et moins rodé que les précédents à la pratique gouvernementale de la cité. Ce fait majeur est à relier avec les moments de tensions palpables entre la cité et Charles le Téméraire, notamment avec les demandes de participation financière à ses entreprises guerrières, si bien que la question d'une révolte évitée à Besançon cette année là mérite d'être posée. Plus que jamais, l'hétérogénéité au sein de ce groupe semble importante, mais leur place demeure éminente à l'intérieur et à l'extérieur de la cité de Besançon, faisant de ce groupe un acteur incontournable de la « grande révolte ».

1.1.2 L'empereur, un seigneur lointain mais essentiel.

L'empereur, le garant des franchises urbaines.

L'empereur du Saint Empire Romain germanique est un personnage central dans la vie de la cité de Besançon. Depuis le 3 juin 1290²⁴⁶, avec les chartes de franchises accordées par Rodolphe de Habsbourg, les citoyens de Besançon ont obtenu une reconnaissance officielle de libertés individuelles et collectives, ainsi que le droit de former une communauté. Besançon devient alors une ville libre impériale²⁴⁷, et figure en tête des préoccupations la demande de l'immédiateté d'Empire, censée mettre les habitants à l'abri des vellétés des pouvoirs locaux. Il s'agit pour les citoyens d'être considérés et placés sur le même pied d'égalité que l'archevêque, même si ce dernier demeure le seigneur de la cité et ne manquera pas de le faire savoir²⁴⁸. Mais il est indéniable que cette charte demeure essentielle dans l'histoire de la cité bisontine. A l'instar des autres cités allemandes relevant elles aussi de l'immédiateté d'Empire, l'objectif est d'abord la préservation de leur autonomie, d'assurer leur développement, mais aussi d'entretenir de bonnes relations régulières avec la cour royale

²⁴⁴ Pierre Bonvallet fut élu la première fois en 1445 et le sera encore dans les années 1490 ; Othenin Maillefert est le doyen avec une première élection dès 1444 ; enfin, Pierre Pillot est déjà élu gouverneur en 1448. Au total, en 1476, Bonvallet cumule 21 années comme gouverneurs, contre 9 années pour Maillefert et 12 pour Pillot.

²⁴⁵ Il semble que le fils de Guillaume Montrivel se prénomme lui aussi Guillaume, bien que Jean Marie Thiébaud parle de Jean pour évoquer le fils du séditieux.

²⁴⁶ Sur le contexte politique de l'octroi des franchises en 1290, voir C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon*, op. cit., p. 362-375. L'acte du 3 juin 1290 est certainement un acte de paix, une « concordia », une pacification.

²⁴⁷ R. LOCATELLI, « Un siècle d'agitations urbaines », dans *De l'autonomie des villes. Besançon 1290-1990*, Besançon, 1990, p. 23.

²⁴⁸ H. DUBOIS, « Sur quelques caractères des franchises de Besançon », dans *De l'autonomie des villes*, op. cit., p. 44.

par la correspondance écrite ou les ambassades²⁴⁹, pas seulement à une participation aux diètes, en dépit du rôle des tribunaux royaux comme un puissant facteur d'intégration²⁵⁰.

L'attente est surtout très forte du côté des citoyens et de la jeune communauté de voir ses privilèges reconnus par les souverains successifs²⁵¹. L'enjeu est de taille, dans la mesure où le compromis de 1290 demeurait fragile et reposait sur la personne de l'empereur. Parmi ces confirmations, le diplôme de Wenceslas daté du 3 mai 1398 a une place particulière, dans la mesure où il confirme des privilèges antérieurs tout en accordant de nouveaux droits²⁵². Roland Fiétier a montré comment ce diplôme, sollicité par la cité, est aussi un instrument de combat. Il est prévu que tous les habitants, y compris les clercs et les nobles, payent des impôts à la commune. Ensuite, il est rappelé que l'archevêque ne tient ses pouvoirs à Besançon que par l'empereur, qui autorise les bisontins « à ne plus reconnaître l'autorité archiépiscopale si elle n'est pas détenue légitimement²⁵³ ». Mais ces privilèges sont avant tout à remettre dans le contexte de l'arrivée du duc de Bourgogne comme gardien de la cité en 1386, et ce texte ne doit plus être lu et interprété comme « un élément de la longue rivalité de l'archevêque et de la cité pour le gouvernement de la ville, mais bien davantage comme un avertissement donné par l'empereur à Philippe le Hardi suite aux réclamations bisontines ». Face au pouvoir ducal, les habitants réaffirment en effet leur condition de « sujets, sans intermédiaire, de la majesté impériale » : au printemps 1398, l'opposition de la cité au processus de réduction initié par le duc de Bourgogne passe par une tentative de renforcement à l'Empire²⁵⁴. Wenceslas, dit « L'ivrogne », a beau revenir sur ses déclarations dès l'année suivante, les Bisontins ne manquent pas de continuer à s'appuyer sur le document dans leur

²⁴⁹ La semaine du 21 septembre 1448, la cité de Besançon verse par exemple 9 channes de vin à « certains ambassadeurs d'Allemagne » (AMB, CC 25, fol. 39).

²⁵⁰ J.M MOEGLIN, « Portrait politique de l'empire à la fin du Moyen Âge à la lumière de quelques travaux récents », dans *Bilan et perspectives des études médiévales (1993-1998), Actes du II^e congrès européen d'études médiévales (Barcelone, 8-12 juin 1999)*, Brepols, Fédération Internationale des Instituts d'Etudes Médiévales Textes et études du Moyen Âge, 2004, p. 139. L'auteur ajoute que finalement, les villes ont été « un des acteurs du vaste débat autour de la réforme de l'Empire » (...) « il se pourrait qu'elles aient néanmoins contribué à introduire en Allemagne une autre conception du droit et du rapport entre les hommes, un « Rationalitätskonzept » ou si l'on préfère une préfiguration de l'Etat moderne, que l'Etat princier va reprendre et conduire au succès » (p. 142).

²⁵¹ Confirmation par Adolphe de Nassau le 22 septembre 1296, par Albert I^{er} le 7 mai 1307 avec absolution de tous les griefs de l'empereur Rodolphe (AMB, AA 1) ; confirmation par Charles IV des mêmes privilèges le 6 mars 1364 (AMB, AA 2), par Wenceslas le 3 mai 1398 (AMB, AA 3) ; le 31 janvier 1434, Sigismond confirme les privilèges accordés à la ville de Besançon par Charles IV et Wenceslas (AMB, AA 4) ; Vidimus et confirmation par l'empereur Frédéric III du diplôme de Charles IV le 7 novembre 1442 (AMB, AA 5).

²⁵² L'empereur permet ainsi aux gouverneurs d'exécuter eux mêmes les arrêts si les juges refusent de le faire ; la durée de résidence pour qu'un mainmortable devienne libre est fixé à un an et un jour ; dans le domaine économique, l'autorisation de tenir quatre foires chaque année, la perception de gabelles sur les marchandises ou la dispense d'éminage sur les gains et légumes vendus dans les maisons.

²⁵³ C. FOHLEN, *Histoire de Besançon, op. cit.*, p. 426.

²⁵⁴ M. BUBENICEK, *Entre rébellion et obéissance. L'espace politique comtois face au duc Philippe le Hardi (1384-1404)*, Genève, Droz, 2013, p. 411-415.

quête de toujours plus d'autonomie, et même de le faire confirmer par les souverains successifs.

Frédéric III et Besançon.

En 1440, Frédéric III devient roi des Romains, avant d'être le dernier empereur couronné à Rome par le pape. Son long règne²⁵⁵ couvre quasi intégralement toute la seconde moitié du XV^e siècle, mais le souverain a suscité dans l'historiographie un jugement particulièrement négatif. Robert Folz parle à son sujet de « personnalité médiocre, sans esprit de suite, un hésitant facile à dominer et ayant horreur de l'action²⁵⁶ ». Ces dernières années, les historiens, notamment allemands, ont rejugé son action et son règne²⁵⁷, lequel est mieux connu depuis²⁵⁸. L'empereur apparaît notamment comme un personnage-clé du temps moniste de l'empire, et les premières décennies de son règne consacrées à mettre en ordre et à son avantage des organes de gouvernement dans un souci de grandeur laissent à Maximilien une puissance patrimoniale de grande importance²⁵⁹.

La cité de Besançon ne constitue cependant qu'une entité bien modeste au sein de son immense territoire. De plus, la ville est bien loin géographiquement de l'empereur, son statut du reste qui semble réglé n'est plus un enjeu fort tel qu'il put l'être à la fin du XIII^e siècle. Des difficultés même de compréhension sont attestées : un nommé Lienard à Besançon est ainsi payé 4 gros en août 1473 pour avoir « translaté les lectres de l'empereur en latin²⁶⁰ », et il est à nouveau sollicité en 1476 pour le même travail²⁶¹. L'éloignement géographique est sans doute bien intégré par les citoyens, qui savent ne devoir compter que sur leurs propres forces ou d'autres recours comme le duc de Bourgogne pour faire face à un éventuel danger. C'est pourquoi la venue de l'empereur à Besançon à l'automne 1442 –étudiée ci dessous - , alors

²⁵⁵ Roi des Romains de 1440 à 1452, il est empereur de cette dernière date à sa mort en 1493. Son fils Maximilien Ier lui succède.

²⁵⁶ Cité par M. PARISSÉ, *Allemagne et empire au Moyen Âge*, Paris, Hachette Supérieur, 2002, p. 271.

²⁵⁷ C'est le cas avec la biographie de P.J HEINIG, *Kaiser Friedrich III. (1440–1493). Hof, Regierung, Politik*. Bd. 2, Köln 1997, et H. KOLLER, *Kaiser Friedrich III*, Darmstadt, 2005. Ce dernier a collecté près de 40000 lettres et documents au sujet de Frédéric III, ce qui lui a permis de revoir certains jugements historiographiques négatifs portés sur les empereurs allemands de la fin du Moyen Âge.

²⁵⁸ Il y a notamment le rassemblement des actes souverains réalisé en 1982 et qui montre par exemple que l'empereur a employé la moitié des 250 juristes connus pour avoir été au service d'un souverain allemand au cours du bas Moyen Âge. Le corpus correspond au XIII^{ème} volume des *Regesta imperii*, dont le classement est consultable en ligne : <http://www.regesta-imperii.de/unternehmen/publikationen.html#c210>

²⁵⁹ J.M MOEGLIN, « Portrait politique de l'empire à la fin du Moyen Âge », *op. cit.*, p. 147.

²⁶⁰ AMB, CC 40, fol. 21v.

²⁶¹ « *Item le sambadi saint par ordonnance de mesdis sieurs a baillier a Lyenard Lalemant pour avoir translater d'alemant en latin les ordonnances des alemans et les lectres que monseigneur l'empereur nog a escriptes : 6 gros (AMB, CC 43, fol. 66).*

qu'aucun empereur ne s'était déplacé dans la cité depuis la fin du XIII^e siècle, est un événement extraordinaire pour lequel nous disposons de récits assez détaillés et qui semble-t-il a profondément marqué les Bisontins, bien que son impact demeure décevant pour la cité.

L'« affaire de Bregille » et les débuts de la « grande révolte » offrent à la cité l'occasion de se rapprocher de Frédéric, qui demeure un personnage incontournable dans la vie de la cité. Une réunion des notables de la ville le 4 février 1450 évoque « nostre souverain seigneur l'empereur » (...) et le souhait que dans ce contexte « au regard de l'empereur que l'on fase son leal debvoir tant par supplice que par lectres et paroles (...)»²⁶². La fidélité des habitants à leur souverain ne semble pas avoir été remise en question, même si les liens demeurent distants et que l'empereur est en quelque sorte le principal absent de la « grande révolte » et surtout de la sortie de crise. Il est significatif qu'un acte municipal de 1467, qui évoque le jour des « Pasques charnelz » le 29 mars de cette année, offre une liste des « souverains » débutant par le pape Paul II, puis l'archevêque de Besançon Charles de Neufchatel, suivi du juge du duc de Bourgogne siégeant dans la ville, Jean Marmier : l'empereur intervient seulement ensuite, avant le duc de Bourgogne Philippe le Bon, son fils Charles, comte de Charollais, et enfin, le roi de France²⁶³. La place du juge dans ce document atteste bien la mainmise progressive du duc de Bourgogne sur la cité après 1451, alors que l'empereur demeure un seigneur légitime, et ce fait est constamment rappelé, y compris par le roi de France²⁶⁴.

La fête de l'empereur.

L'attachement des habitants à l'empereur est perceptible par la tenue régulière de la fête de l'empereur. Le jeu des trois rois appelé aussi la « fête de l'empereur » ou « fête des Fous » connaît au XV^e siècle une vogue extraordinaire dans l'Empire. Cette cérémonie est peut-être célébrée en hommage de fidélité à l'empereur, incarnation du prêtre-roi, chef suprême du monde séculier et protecteur de l'Église²⁶⁵. Si les origines de cette fête à Besançon demeurent mal connues, Auguste Castan pense qu'elle date du milieu du XIV^e

²⁶² AMB, BB 4, fol 210. Au fol. 211, les notables parlent de leur « souzerain l'empereur ».

²⁶³ AMB, BB 7, fol. 13.

²⁶⁴ Par exemple, dans ses lettres confirmant le privilège de ne pouvoir être jugé en dehors de la cité datées du 8 mai 1481, Louis XI évoque les « previleges et libertez a eulx ja pieca ouctroyez par les empereurs d'Alemaigne en la subjevntion et obeissance desquelx ilz ont esté par longtemps comme encoire sont » (AMB, AA 19, pièce n°13).

²⁶⁵ A. DE MANDAH, *Le jeu des trois rois de Neuchatel*, Genève, Librairie Droz, 1982, p. 48.

siècle, en se fondant sur la déclaration d'un octogénaire en 1435²⁶⁶. Ce divertissement public est alors composé d'une cavalcade et d'un souper, selon un cérémonial qui a été en partie conservé²⁶⁷. En dépit d'une documentation lacunaire, cette fête semble particulièrement bien établie dans les années 1440, avant que le contexte de l'affaire de Bregille n'y mette un terme à la toute fin de la décennie²⁶⁸, les révoltés n'en ayant pas organisé pour des raisons évidentes. Pendant cette décennie, les archives nous donnent deux renseignements importants sur cette fête. Le 25 décembre 1446, l'empereur se nomme Jean de Vilete, et le souper réunit 133 personnes, des habitants de la ville comme des étrangers, avec des ménestrels rétribués pour l'occasion²⁶⁹. Un certain Estevenin Tabellion fut « empereur » en 1448, et il est à nouveau mentionné de charivaris²⁷⁰.

Cette fête traditionnelle semble être toujours bien implantée et suivie, avant que la « grande révolte » ne mette un terme provisoire à ces festivités. Elle atteste de fait de la relative bonne entente au sein de la communauté, et de son bon déroulement assuré par les gouverneurs, alors que ces moments de festivités étaient particulièrement craints, car parfois synonymes de débordements, de violences, voire de révoltes. Il semble qu'aucun incident ne soit à déplorer pour cette période, en dépit du contexte de débat politique suite à l'incendie de Bregille en 1445. Nous pourrions même affirmer que cette fête demeure la meilleure preuve de l'attachement des Bisontins à leur empereur, et l'occasion de rappeler à tous son existence. Il est évident que l'éloignement du souverain ne pouvait qu'attirer les ambitions de seigneurs locaux particulièrement puissants, non plus tant les sires de Chalon qui ont beaucoup compté dans la cité notamment aux XIII^e et XIV^e siècles²⁷¹, mais la dynastie Valois des ducs de Bourgogne qui s'intéressent de plus en plus à la cité de Besançon.

²⁶⁶ En 1435, Thiébaud Parisot, âgé de 85 ans, déclare : « En signe de ce que la cité est ville impériale, les citoyens y élisent chaque année parmi eux un empereur, et il se fait à ce propos une grande fête. Cet empereur est promené par la cité, avec solennité et honneur, en accoutrement impérial : une grande multitude de citoyens chevauchent avec lui. Ce jour là se donne un festin solennel, aux dépens de celui qui est Empereur. Cette fête se faisait anciennement le jour de la Circoncision ; elle fut remise au jour de l'Apparition du seigneur, jour où se célèbre la fête des rois ». Auguste CASTAN, *Les sceaux de la commune, l'hôtel de ville et le palais de justice de Besançon, Besançon*, Dodivers, 1872, pièce justificative n°4, p. 37.

²⁶⁷ A. CASTAN, « Les origines du festin des rois à Besançon », dans *Mémoires de la société d'émulation du Doubs*, Besançon, 1871, p. 287 – 319.

²⁶⁸ Si elle est attestée le jour des rois de l'année 1447, aucun trace d'une telle fête entre 1448 et 1450.

²⁶⁹ « *Item* pahié par le commandement de messieurs les gouverneurs a Berthelot lequel fit le saper de part la vile pour l'empereur (...) tant estrange comme de la vile VI^{xx} et XIII personnes que paherent par ceste IIII gros de marchié fait que se monte a XLIIII francs et IIII gros viez (...) la quelle somme de XLIIII frans et IIII gros je receu 15 francs de Jehan de Vilete empereur et pour les charevariz XXVII francs, VII gros et demi et deux francs pour les menestrez (...) en tout : 46 francs 4 gros » (AMB, CC 24, fol. 55).

²⁷⁰ AMB, CC 25, fol. 26.

²⁷¹ Le sire de Chalon-Arlay parvient à s'imposer avec l'aide de l'empereur comme vicomte et maire de Besançon, ce qui lui assure un rôle notable dans le domaine judiciaire, avant de devenir, vers 1307, le gardien de la ville. La période 1330-1361 est marquée par la première union entre le duché et le comté de Bourgogne, avec

1.1.3 Le duc de Bourgogne : un acteur tardif mais essentiel.

Les ducs de Bourgogne, gardiens de la cité depuis 1386.

Le premier coup de maître du duc vient de la négociation en 1386 d'un nouveau traité de garde de la cité de Besançon. Celui-ci fut longtemps présenté comme un simple traité, où le duc « se subsistait aux Chalon » dans une ville dont il était le « nouveau protecteur », mais les recherches les plus récentes ont souligné l'intérêt ancien du duc-comte pour la cité, et le désir de profiter de l'occasion pour mettre de la majesté ducal si bien que la protection et la souveraineté du duc sont davantage imposées que négociées²⁷². Une dernière affaire va permettre définitivement au duc d'imposer sa souveraineté à la cité. En 1400, le prévôt d'Ornans et deux officiers ducaux sont agressés par des Bisontins : aucun mort n'est à déplorer, mais le duc veut faire comprendre aux habitants de la cité qu'un crime aussi grave ne peut rester impuni. La ville est alors condamnée à une très lourde amende – 10000 francs, ramenée à la fin de l'année 1400 à la moitié – qu'elle accepte de payer. A l'aube du XV^e siècle, Philippe le Hardi semble donc avoir réussi à dompter la résistance bisontine. Les Bisontins découvrent réellement la véritable puissance de leur nouveau gardien.

Son fils et successeur Jean sans Peur devient lui aussi gardien de Besançon de 1404 à 1419, et il a un projet ambitieux pour la ville : la création ou transfert d'institutions qui ferait de la cité la véritable capitale politique du comté²⁷³. Les Bisontins ont dû être particulièrement déçus de la non concrétisation de cet objectif ducal, ce qui explique peut être que le décès de Jean sans Peur, tout comme celui de Philippe le Hardi, ne soient mentionnés ni dans les registres de délibérations municipales, ni dans les registres de compte et n'aient pas non plus fait l'objet de cérémonie particulière à l'intérieur de la cité.

Le troisième duc Valois, Philippe le Bon, semble afficher de tout autres dispositions envers Besançon. Sa venue dans la cité, en mars 1422, permet de clarifier la situation : il annule entièrement le traité de 1407, le projet politique de son père évoqué ci-dessus, il restitue le tribunal de la Régalie à l'archevêque après quatorze années passées dans les mains du duc-comte et renouvelle le traité de garde. C'est donc un retour quasiment identique à la situation laissée par son grand père Philippe le Hardi, avec toutefois la réapparition au

la volonté affichée par le duc-comte de se faire obéir de tous et de mater les nobles comtois révoltés. Dans un premier temps, jusqu'aux années 1348-1349, la cité de Besançon se positionne clairement du côté des grands et de Jean II de Chalon, avant une phase incertaine et instable qui va couvrir quasiment une dizaine d'années. S'il détienne encore la mairie au XV^e siècle, leur influence se réduit notablement et cette famille ne joue plus de rôle de premier plan au milieu du XV^e siècle.

²⁷² M. BUBENICEK, *Entre rébellion et obéissance*, op. cit., p. 367-385.

²⁷³ P. GRESSER, « Jean sans Peur et Besançon ou l'Histoire d'une réforme administrative avortée (1408-1419) », dans *De l'autonomie des villes.....*, p. 123-143.

premier plan de la famille des Chalon. Louis, devenu vicaire impérial le 14 juin 1421 par l'intervention décisive de l'empereur, et recevant en fief de ce dernier le château de Jougne. Louis de Chalon établit une cour d'appel concernant toutes les juridictions comtoises, y compris la régale : l'archevêque et les Bisontins y voient un recul de leurs privilèges et vont chercher appui auprès du duc de Bourgogne, quitte à s'opposer à leur souverain légitime, l'empereur, qui appuie son nouveau vicaire²⁷⁴ ! Il en résulte une période de tensions, en dépit de la tentative d'un compromis établi en 1435 au traité de Rouen qui concerne l'archevêque et l'ensemble du chapitre, Louis de Chalon, les citoyens et l'abbé de Saint Paul. Dans ce contexte trouble, les nominations des archevêques ont un rôle essentiel, car ceux-ci peuvent apaiser ou, au contraire, exacerber les tensions, le duc de Bourgogne intervenant fréquemment pour avantager un de ses « candidats », comme avec Quentin Ménard élu en 1439²⁷⁵. La présence du duc à Besançon lors de la venue de l'empereur Frédéric III, en 1442, semble sceller une réconciliation générale, bien que les relations à l'intérieur de la cité restent tendues, notamment entre la commune et le chapitre.

Philippe le Bon et la cité de Besançon.

Le sujet est vaste, et n'a encore jamais été traité à l'inverse d'autres ducs de la dynastie²⁷⁶. Nous ne savons pas si Philippe le Bon avait pour la cité un projet aussi ambitieux que son père, ou toute autre réforme d'envergure. Le contexte de son arrivée au pouvoir est très particulier dans la mesure où les « affaires franco-anglaises » issues de la guerre de Cent Ans le retiennent tout particulièrement. Il semble que le nouveau duc soit surtout soucieux de conserver les acquis de son grand-père en ce qui concerne la cité de Besançon, et notamment le traité de garde de 1386. Jaquot Vurry, trésorier de Dole, affirme avoir reçu le 14 mars 1420 « des mains de Estienne d'Orchamps tresorier des deniers communaux » le paiement des 500 francs relatif à la garde²⁷⁷. Nous savons aussi que Philippe le Bon est présent dans la maison louée par les gouverneurs de Besançon remplissant les fonctions d'hôtel de ville en mars 1422

²⁷⁴ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 436-437.

²⁷⁵ Originaire de Bourgogne, évêque d'Arras en mars 1439, il était l'homme de confiance du duc de Bourgogne, dont il était maître des requêtes et secrétaire.

²⁷⁶ S. BEPOIX, « La cité bisontine sous Jean sans Peur : une tentative de décentralisation administrative » (1404-1419), dans *Mémoires de la société d'émulation du Doubs*, Volume n°46, François, Empreintes, 2004, p. 97-107. G. GAZIER, « Charles le Téméraire et la ville de Besançon », *Mémoires de la société d'émulation du Doubs*, Dixième Série, Cinquième volume, 1935, Besançon, 1936, p. 37 – 47.

²⁷⁷ AMB, CC 582.

au moment où Louis de Chalon prête hommage à l'archevêque Thibaud de Rougemont²⁷⁸. Toutefois, les relations ne sont pas si apaisées et sereines que cela, des tensions apparaissent au sein du « premier quinzième siècle bisontin » notamment avec l'archevêque et la cité, qu'il conviendra de détailler dans la troisième partie²⁷⁹.

Cependant, le duc de Bourgogne s'affirme à l'instar de ses prédécesseurs comme un arbitre politique incontournable, rôle qui se renforcera avec « l'affaire de Bregille » à partir de 1445, au moment où l'empereur apparaît comme de plus en plus lointain.

Il est évident que la « grande révolte » de 1450-1451 va modifier en profondeur les rapports entre la cité, le duc de Bourgogne et l'empereur. Les travaux initiés par Roland Fiétier soulignaient cet aspect²⁸⁰. Philippe le Bon devient le véritable maître de la ville. Les années qui suivent la fin de la révolte vont en effet être marquées par un rapprochement très net de la cité avec l'entourage ducal, la ville cherchant à intégrer ses puissants réseaux de pouvoir pour effacer la honte due à la « grande révolte » et devenir une « bonne ville ». Des obsèques spectaculaires sont organisées par les gouverneurs en 1467 en l'honneur de Philippe le Bon à Besançon, avant qu'une délégation ne se rende à Dijon en 1474 lors du transfert du corps depuis Bruges. Jamais son père ou son grand-père n'avaient eu droit à un tel déploiement d'honneur et de faste pour ce type de cérémonie, du moins d'après la documentation dont nous disposons.

Quant aux relations entre le duc et les habitants de Besançon, elles demeurent plus difficiles à sonder. La « grande révolte » semble également marquer une rupture assez nette. Une affaire évoquée dans le registre de la cité à la date du 10 décembre 1450²⁸¹ est particulièrement intéressante. Jean Mariot, originaire de Vesoul, sergent du duc de Bourgogne, est accusé d'avoir apposés les panonceaux de son maître sur une maison située rue du clos, à Besançon. L'individu ayant reconnu les faits²⁸², l'affaire se termine « à

²⁷⁸ L. DELOBETTE, *L'héritage de Louis de Chalon (mort en 1463)*. « Mis en estриф et en discorde ensemble à cause de leur partage », Vy-les-Filain, Éditions Franche-Bourgogne, 2017, p. 24.

²⁷⁹ Ce sera notamment le cas avec l'affaire de la Régalie et la question de l'exercice des droits judiciaires.

²⁸⁰ R. FIÉTIER, « Besançon, cité impériale : ses relations avec la comté et l'empire (XII^e-XV^e siècles) », dans *Provinces et Etats dans la France de l'est. Le rattachement de la Franche Comté à la France : espaces régionaux et espaces nationaux*, actes du colloque de Besançon 3 et 4 octobre 1977, Besançon Cahiers d'études comtoises n°24, 1979, p. 308.

²⁸¹ Nous sommes ici quatre jours avant l'explosion sociale du 14 décembre et le début du mouvement insurrectionnel à Besançon.

²⁸² (...) Disant les paroles telles qu'ilz s'ensuivent ou les semblables en substance en effet "c'est assavoir, il est vray que j'ay mis joy les armes de mon tres redoubté seigneur monseigneur de Bourgoigne comme en mon hostel mais pour ce que je ne le devoie pas fere, ce que c'estoit esté fait ou prendre et contre les libertés de ladite cité, je par reparacion hosté et lievé lesdites armes de madicte maison, sens pour ce voloir prejudicier au droit que me comporte en icelle", et ce dit, le chapiron hors de la teste, hosta lesdites armes de quoy je,

l'amiable » : dans une démarche s'apparentant à une amende honorable, le sergent retire les objets litigieux et l'affaire en reste là. Sur le plan politique, les gouverneurs sont très sensibles à l'usage de ces symboles forts et reconnaissables, bien que ce seul fait soit insuffisant pour parler ou non d'un éventuel parti « pro-bourguignon » dans la cité. L'« instrument » qui relate l'épisode cite cinq individus est lui aussi très intéressant : deux seront des « antigouverneurs »²⁸³, soit les acteurs majeurs de la révolte, quand deux autres y seront mêlés à un degré moindre²⁸⁴. Nous pouvons peut-être déjà apercevoir une divergence de vue sur l'attitude à adopter vis à vis du duc, qui amènera des débats au sein des révoltés après leur prise de pouvoir. Ce peuple de la cité, ce « commun », « populaire » ou « communauté » au gré des sources demeure un groupe dont l'approche est autant indispensable que complexe dans le contexte d'une grande révolte.

1.2 La « communauté » et « l'universalité » de la cité : citoyens, notables, « commun » et « populaire » à Besançon au milieu du XV^e siècle.

Au Moyen Âge, la communauté désigne les gouvernants et les gouvernés : c'est une idée qui domine toute organisation sociale et politique²⁸⁵. Dans certaines villes, comme à Namur, la communauté urbaine regroupe « tous les résidents de la ville et de la franchise, quel que soit groupe social auquel ils appartiennent et leur statut juridique », et tous sont autorisés ou obligés d'assister aux plaids généraux tout en étant admissibles aux charges publiques²⁸⁶. Cette notion est particulièrement importante aux yeux des habitants, et demeure très vivante dans la documentation médiévale. Il importe de cerner au mieux l'usage de ce vocabulaire utilisé à Besançon au milieu du XV^e siècle.

secrétaire, a demandé instrument a Jehan Rossan, Perrin d'Auxon, Jehan Berdet, Jehan de Flagey, Anthoinne Parradier et plusieurs aultres (AMB, BB 4, fol. 269).

²⁸³ Perrin d'Auxon et Antoine Paraldier ou Parradier.

²⁸⁴ Jean de Flagey recevra des lettres pendant la révolte ; quant à Jean Berdet, il est davantage cité comme témoin lorsque Boisot évoque son programme, mais son rôle semble bien modeste.

²⁸⁵ J.H BURNS (Dir.), *Histoire de la pensée politique médiévale*, Paris, PUF, Leviathan, 1993, p. 493.

²⁸⁶ I. PAQUAY, *Gouverner la ville au bas Moyen Âge. Les élites dirigeantes de la ville de Namur au XV^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 34. L'auteur ajoute que le terme « université » apparaît dans les textes au milieu du XIV^e siècle, alors que le terme de communauté est toujours employé, seul ou avec celui d'université ; nous pouvons peut être y lire des difficultés pour la communauté de Namur à s'imposer vis à vis de son seigneur comme interlocutrice à part entière.

1.2.1 « Communauté », Universalité » et « citoyens » vers 1450 à Besançon.

Communauté et assemblées à Besançon au milieu du XV^e siècle.

Des hommes unis dans la poursuite d'un but commun sont, dès le haut Moyen Âge, désignés par le terme « *communitas* », qui renvoie selon Michaud Quantin à « un groupe d'individus qui par leur action commune fondée sur l'existence de liens entre eux, constituent un groupe plus ou moins institutionnalisé²⁸⁷ ». L'émergence de l'idée de communauté et sa persistance sous diverses formes, politiques ou autres, ne font que donner naissance et renforcer la conscience d'appartenir à un groupe, de quelque dimension qu'il soit.²⁸⁸ Le but fondamental des communautés est de faire reconnaître leur liberté collective et les individus se définissent en termes de participation à cette entité collective : c'est ce qui justifie l'existence d'un individu et ses droits sociaux, politiques et légaux²⁸⁹.

Les communautés demeurent jusqu'à la fin du Moyen Âge très attachées à l'octroi d'une concession de chartes de franchise, de consulat ou de communes, qui garantit un « droit reconnu d'exister à travers un système institutionnel défini sans contrainte et dénote l'aptitude à gérer ses propres affaires²⁹⁰ ». Bien que l'assemblée d'habitants, demeurant l'organe qui délibère, qui confie l'exécution de ses décisions à un ou plusieurs mandataires, et qui règle tout ce qui intéresse la communauté²⁹¹, ait à la fin du Moyen Âge quasiment abandonné tous ses pouvoirs aux conseillers, cette réunion demeure importante, notamment en raison du serment qui lie entre eux les habitants²⁹². Dans certaines villes comme à Namur, l'assemblée générale, au demeurant peu connue, ne se réunit qu'en des circonstances précises et concerne

²⁸⁷ M. QUANTIN, *Universitas. Expression du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, Paris, Vrin, 1970, p. 148. Depuis le XIII^e siècle, les patriciens du droit désignent la communauté comme « l'association de ceux qui demeurent en un même lieu, vouée à traiter les affaires communes, donc publiques, selon des procédures garantissant la régularité du processus d'une volonté collective et celle de la délégation de pouvoir à ceux qui représentent la communauté » ; T. DUTOUR, « Dire l'identité des communautés de ville. L'exemple de quelques villes de la langue d'oïl (XIII^e-XV^e siècles) », *Histoire urbaine 2012/3* (n° 35), p. 67-82.

²⁸⁸ J.H BURNS, *Histoire de la pensée politique médiévale*, op. cit., p. 493.

²⁸⁹ *Ibidem*.

²⁹⁰ A. RIGAUDIERE, *Gouverner la ville au Moyen-Age*, Paris, Anthropos, 1993, p. 18.

²⁹¹ H. BABEAU, *Les assemblées générales des communautés d'habitants en France du XIII^e à la Révolution*, Paris, Arthur Rousseau, 1893, p. 2. L'auteur reconnaît que le sujet est délicat, et défend l'idée que ce système a fonctionné dans la grande majorité des villes de l'Ancien Régime et dans les grandes villes, les réunions pouvaient se tenir dans la plus ancienne des églises : elles deviennent de plus en plus fréquentes au cours du XV^e siècle. (p. 19).

²⁹² C. PETIT-DUTAILLIS, *Les communes françaises. Caractères et évolution des origines au XVIII^e siècle*, Editions Albin Michel, collection l'évolution de l'Humanité, Paris, 1970 (1^{ère} édition 1947), p. 35.

tous les chefs de famille de la ville et de la franchise, ce qui amène la création de nouvelles structures comme des commissions²⁹³. Besançon semble elle-aussi connaître ce cheminement, et il est intéressant de voir que le recours à des assemblées et des délégations va connaître un très grand succès lors de la « grande révolte » de Besançon²⁹⁴. Ce postulat revient à poser la question d'un retour à un éventuel « âge d'or » des révoltés au pouvoir, avec les assemblées d'habitants. Confrontée à la « grande révolte » qui inévitablement fragmente l'organisation sociale, l'idée de communauté pourrait en sortir affaiblie : elle va, au contraire, être renforcée.

Nous possédons une archive exceptionnelle avec les minutes du procès de seize accusés ayant participé à la « grande révolte ». Les seize hommes parlent tous de ces assemblées. Personne ne remet en doute leur existence ni leur ampleur : il s'agit d'un moment fort de la révolte, mais qui relève d'une pratique déjà bien intégrée depuis au moins la fin du XIII^e siècle. Le 6^{ème} article des franchises de Besançon de 1290 prévoit en effet que « les dis citoyens forment et formeront communauté ou collectivité, avec coffre commun (...), cloches communes pour convoquer la collectivité, étendards ou bannières²⁹⁵ ». Cette importance des assemblées et leur recours systématique, surtout dans les premières semaines du mouvement, est un outil fort de légitimation de ce mouvement au même titre que le rapport quasi sacré aux franchises et aux archives, ou encore l'usage important des serments que l'on observera en 1451²⁹⁶. Il est possible d'affirmer que la révolte peut être envisagée par les meneurs comme un moyen de revenir à ce moment fondateur, originel, où toute la communauté vit en symbiose parfaite autour de pratiques politiques qui peu à peu se normalisent et permettent l'adhésion de tous. C'est ainsi que Jean Tavernot présente Jean Boisot qui « commença a prendre la conduite de cette euvre pour la communauté avec lesdiz Paradier, Marquiot et autres leurs complices²⁹⁷ (...) ». Cette démarche est devenue nécessaire tant que les anciens gouverneurs n'ont pas rempli leur mission de « bien gouverner » la cité, ce qui amène nécessairement à remettre cette communauté au centre du jeu politique.

Il est intéressant de voir que l'impôt, suite à la destruction de Bregille, moment fort du début du mouvement, génère l'appellation de « communaul » : la communauté est prête à faire cet effort, elle reconnaît la nécessité de le faire, à condition de pouvoir discuter les

²⁹³ I. PAQUAY, *Gouverner la ville au bas Moyen Âge. Les élites dirigeantes de la ville de Namur au XV^e siècle*, *op. cit.*, p. 39.

²⁹⁴ Le mot « assemblée » est utilisé à 56 reprises dans le procès BB 5 ; quand au verbe assembler, à l'infinitif ou sous une forme conjuguée, on le retrouve à 47 reprises. A noter la présence du verbe rassembler à deux reprises (infinitif et forme conjuguée).

²⁹⁵ G. MOYSE, « La charte de franchises de Besançon (1290). Présentation diplomatique du document », dans *De l'autonomie des villes. Besançon 1290-1990*, Cêtre, Besançon, 1992, p. 85-93.

²⁹⁶ Ces deux points seront étudiés dans la seconde partie de ce travail.

²⁹⁷ AMB, BB 5, fol. 28v.

modalités, et surtout d'être certaine qu'il profite bien à l'ensemble de cette communauté. Cette question politique essentielle va occuper une grande partie des débats publics au cours de l'année 1450, puis lors de l'installation au pouvoir des séditionnaires.

La question de « l'universalité ».

Cette restriction explique que si le terme « communauté » est utilisé à quinze reprises dans le procès des séditionnaires, un autre terme existe dans le vocabulaire médiéval : c'est celui d'« universalité ». Le dictionnaire Godefroy donne une définition assez proche de la précédente, parlant de « commune, communauté, assemblée²⁹⁸ ». Il s'agit donc apparemment bien d'un terme qui sous-entend l'évocation d'une entité totale, une généralité sans aucune restriction. Toutefois, le sens du terme « universitas » dépasse celui de « communauté » : Albert Rigaudière montre comment les communautés d'habitants, rurales ou urbaines, cherchent cette reconnaissance. Lorsqu'une « *communitas* » réussit à faire admettre qu'elle constitue un « *corpus* », une « *universitas* » ou les deux à la fois, elle acquiert une personnalité qui emporte reconnaissance et jouissance de droits importants²⁹⁹. A partir du moment où ce qualificatif lui est reconnu, de même qu'elle peut se réunir pour délibérer, elle « constitue véritablement une personne indépendante des membres qui la composent, ayant personnalité juridique distincte et existence autonome³⁰⁰ ».

Ce terme d'« université », en dépit de son importance au Moyen Âge central, est plutôt rare dans notre documentation. Ce fait résulte peut-être de l'importance prise par le terme de « communauté » et par le relatif bon fonctionnement des institutions municipales depuis 1290. Il est ainsi significatif qu'il ne soit jamais employé à l'occasion du procès des séditionnaires, ni dans les actes contemporains rédigés au moment de la révolte³⁰¹, bien que le *vidimus* du traité d'association du 29 septembre 1451 reconnaisse que cette association avec le duc de Bourgogne a été passée « pour nous et nos successeurs, recteurs, gouverneurs, commune et

²⁹⁸ Le lieu d'enseignement est évoquée dans un sens second et dans le complément au célèbre dictionnaire.

²⁹⁹ A. RIGAUDIÈRE, « Universitas, corpus, communitas et consulatus dans les chartes des villes et bourgs d'Auvergne aux XII^e et XIII^e siècles », dans *Les origines des libertés urbaines, Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 16^e congrès*, Rouen, 1985, p. 282-283. L'auteur à partir du corpus étudié démontre qu'une « *communitas* qui n'a ni *corpus*, ni *universitas*, n'est rien d'autre qu'un simple groupe d'individus sans droit ni personnalité propre ». En effet, à partir de son étude, Albert Rigaudière affirme que « aussi longtemps que la *communitas* n'est pas traitée comme un *corpus* ou une *universitas* ou les deux à la fois, elle ne constitue qu'une simple communauté sans personnalité, elle est incapable de prendre forme institutionnelle, d'avoir patrimoine, droits et obligations (*Ibidem*, p. 286).

³⁰⁰ *Ibidem*, p. 287.

³⁰¹ Pas de mention dans les doléances anonymes de 1451 ou dans les mandements du maréchal de Bourgogne, que ce soit celui de septembre 1451 conservé aux archives municipales de Besançon ou bien celui de février 1453 conservé aux Archives Départementales de la Côte d'Or.

corps de ladite cité et pour touz les habitans et subgez d'icelle presens et avenir³⁰² ». En fait, ce terme « d'université » semble être utilisé lorsqu'une nouvelle promesse ou serment engage à nouveau l'ensemble de la communauté. C'est le cas le 23 décembre 1444, lorsque la cité de Besançon institue Pierre de Vaudrey, par ailleurs conseiller du duc de Bourgogne et gruyer du comté, capitaine de la cité. Dans son serment, il s'exprime au nom de l'université de la cité de Besançon³⁰³.

Il faut attendre la fin de la révolte et le progressif retour à l'ordre antérieur pour voir réapparaître ce terme d'« université », l'expérience politique de la révolte étant aux antipodes de la conception de la communauté pour les élites traditionnelles. Le 21 avril 1452, soit sept mois après la libération de la ville par le maréchal de Bourgogne, les gouverneurs s'expriment au sujet de prisonniers qu'ils condamnent à mort : « En nom de Nostre Seigneur, amen. Nous, les recteurs et gouverneurs, prudhommes et citiens de l'université de la cité de Besançon (...)»³⁰⁴ ». La réaffirmation dans l'écrit mais aussi dans l'espace public de la souveraineté mise à mal par la révolte est un préalable au « retour à la normale », qui renoue avec le temps politique habituel de la cité, lui permettant ainsi de s'exprimer à nouveau au nom de tout le monde, d'autant plus que les coupables et les meneurs de la sédition ont été condamnés. Cette « université » ne l'est pas vraiment, en tout cas elle nécessite une séparation avec les éléments indésirables. Mais que l'on parle de « communauté » ou d'« université », la question des individus qui font partie de cette structure se pose, à commencer par le terme de citoyen.

Les citoyens de Besançon.

Les trésoriers de Dole chargés de collecter la somme payée pour la garde de la cité parlent des « citiens, manans et habitans de la cité de Besançon³⁰⁵ ». La formule est quelque

³⁰² ADD, B 329, vidimus du traité d'association conclu entre Philippe le Bon et les gouverneurs et habitans de Besançon le 29 septembre 1451.

³⁰³ «Je, Pierre de Vaudrey, escuier, conseiller de monseigneur le duc et conte de Bourgogne et son gruyer ou dit conté, esleu et deputed capitain de Besançon par nobles hommes et saiges mes sieurs les recteurs, gouverneurs, prouhommes et citiens de l'université de la cité de Besançon tant que bon leur semblera pour et en bonne foy, et juré aux Sains Euvangiles de Dieu par la foy et serement de mon corps et sur mon honneur de curer prouvoir l'onneur, prouffit et utilité de ladite cité de Besançon et des citiens et habitans d'icelle, tant en commun comme en particulier, **eviter le dommaige et deshonneur de la cité et desdis citiens et habitans d'icelle et tenir secret sur le fait et l'estat de ladite cité touchant l'onneur et proffit et aussi le deshonneur et dommaige de la dicte cité, et aujourd'hui fere tout ce que bon et loyal capitain doit fere (...)**» (AMB, BB 3, fol. 153).

³⁰⁴ AMB, BB 5, fol. 168v.

³⁰⁵ C'est le cas par exemple en 1429 : « Poly de Terrant (...) confesse avoir eu et receu des citoyens, manans et habitans de la cité de Besançon par les mains des gouverneurs dudit lieu la somme de cinq cens frans » (AMB, CC 582).

peu changeante³⁰⁶, avec l'essor du terme « bourgeois », par exemple, ce dernier méritant une attention particulière. Le sens initial de « bourgeois », habitant d'un bourg rural ou d'un faubourg urbain, tend à se modifier à partir du XII^e siècle quand cette bourgeoisie naissante finit par englober tous les participants aux charges de la communauté urbaine sans distinction de fortunes et réunissant tous ceux qui avaient fait serment d'allégeance mutuelle³⁰⁷. C'est en effet en 1151 que pour la première fois que le nom de deux *cives bisuntine* apparaissent sur une charte³⁰⁸, témoignant des mutations s'opérant au milieu du XII^e siècle. Le bourgeois finit bientôt par désigner l'habitant de la ville quelle que soit l'origine de celle-ci, alors que le terme de *civis* – qu'on pourrait traduire par citoyen – qui désigne l'habitant de la cité, n'a pas eu de postérité en français³⁰⁹. Le terme sous-entend donc un attachement, une domiciliation qu'on trouve aussi dans le premier sens du terme « manant », bien avant de désigner une personne riche et puissante. Mais le mot « bourgeois » lui-même a changé de sens, finissant par désigner l'élite sociale, supplantant l'ancien patriciat. Cette évolution sémantique a fait du bourgeois « non plus l'homme de telle ou telle ville, mais le bénéficiaire d'une distinction sociale qui l'incorpore à une strate supérieure de la société urbaine³¹⁰ ». Pour Besançon, le mot « bourgeois » semble devenir prépondérant après la « grande révolte »³¹¹. Il n'est utilisé qu'à cinq reprises dans le procès des séditeux, notamment dans l'expression « anciens bourgeois »³¹², et il désigne toujours le monde des gouverneurs et des notables avec l'idée que plus jamais la cité de Besançon ne doit connaître une telle configuration sociale³¹³.

Le terme « citoyen » semble lui être assez rare au milieu du XV^e siècle à Besançon. Chronologiquement, il est d'abord utilisé par le maréchal de Bourgogne, présent à Besançon le 15 juillet 1451. Dans une lettre écrite aux députés des bonnes villes du duché de

³⁰⁶ Elle peut varier dans l'ordre des termes utilisés, ou se limiter parfois à deux mots, ou bien encore par la généralisation de l'emploi du terme « bourgeois » après 1435.

³⁰⁷ M. BALARD, B. LAURIOUX, R. LE JAN, M. LE MENÉ, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Hachette Supérieur, p. 35.

³⁰⁸ C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon, op. cit.*, p. 312.

³⁰⁹ A. CHEDEVILLE, « Cité », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 295.

³¹⁰ B. CHEVALIER, « Le pouvoir par le savoir : le renouvellement des élites urbaines en France au début de l'âge moderne (1350-1550) », dans *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle* [en ligne]. Tours : Presses universitaires François-Rabelais, 1999, p. 20.

³¹¹ Voir par exemple cette somme payée en 1454 : Jean Toubin, conseiller du duc de Bourgogne et trésorier de Dole, « confesse avoir eu et reçu es bourgeois, manans et habitants de la cité de Besançon par les mains de Jehan d'Arbois (...) la somme de cinq cens frans (...) », daté du 11 février 1453 (ancien style).

³¹² Les juges demandent à Boisot s'il est vrai qu'il avait menacé de mort tous ceux qui laisseraient sortir de la ville Maillefert, Villote, « ne autres quelxconques des gouverneurs et anciens bourgeois dudit Besançon avec mondit seigneur le mareschal ne autrement se non par l'expres commandement, ordonnance, rescript ou enseignement dudit Boisot (...) » (AMB, BB 5, fol. 15).

³¹³ Jean du Molin explique lors du procès que les meneurs « commencerent a machiner et conspirer a l'encontre des diz anciens gouverneurs et notables bourgeois de la ville pour les destituer et desmettre de leurs estas et en y remectre des autres » (AMB, BB 5, fol. 71v).

Bourgogne, il leur explique qu'il ne sera à Dijon que « samedy ou dimanche prouchain », car il rencontre des difficultés à accomplir la mission que le duc de Bourgogne lui a confié, celle « d'apaiser le differend qu'est a present entre les gouverneurs et citiens de ceste cité de Besançon³¹⁴ ». L'interprétation est délicate : le maréchal fait-il référence aux anciens gouverneurs chassés lors de la « grande révolte »³¹⁵, ou bien alors s'agit-il des difficultés entre les révoltés au pouvoir et le reste de la population, particulièrement divisée sur la stratégie à adopter et séduit par le discours du maréchal de Bourgogne demandant la fin de la sédition ? En tout cas, dans ce passage, le sens politique semble quelque peu réduit, et les « citiens » semblent avant tout désigner les habitants de la cité. Dans le procès des séditieux, « citien » n'est utilisé seulement quatre fois³¹⁶, dont une fois pour désigner un ancien gouverneur. Seul l'accusé Vauchier Donzel se présente comme « citien de Besançon » avant d'évoquer son âge et sa profession³¹⁷. Il fournit un détail très intéressant, lors de la fuite des anciens gouverneurs et notables de Besançon au début de la révolte, car il parle de la « plus part des notables, bourgeois et citiens de ladite ville estans lors audit Dole et audit Besançon³¹⁸ (...) ». Le terme de « citoyens » ou « citien » accompagne peut-être le glissement de sens opéré avec « manant » et « bourgeois », c'est-à-dire qu'il finit par désigner également – mais pas uniquement – des individus aux revenus importants et attachés à une cité. C'est une raison qui pourrait expliquer de la part des séditieux le refus de parler de « citoyens », terme finalement associé à un régime politique qu'ils ont combattu, et leur préférence pour les termes soulignant davantage la proximité comme « compaignons³¹⁹ » ou « adherans », fréquent dans le procès³²⁰, avec une charge politique très forte. L'emploi du terme « citoyen » perd de son sens tout simplement parce qu'il ne répond plus aux enjeux politiques du moment, suite à la fragmentation du corps social de la cité, conséquence de cette révolte inédite. Cette

³¹⁴ J. VERNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, tome 1, Dijon, 1868, pièce n°37, page 59.

³¹⁵ La révolte de 1451 est traditionnellement présentée comme celle mettant aux prises les « petits » face aux « grands », les gouverneurs et notables.

³¹⁶ 2 fois au singulier et 2 fois au pluriel.

³¹⁷ AMB, BB 5, fol. 99.

³¹⁸ Il ajoute : « lesquelx ly disoient et remonstroient quant il leur en parloit ou escripvoit en ly excusant qu'il vaudroit mieulx beaucoup qu'il feust l'ung des gouverneurs, puisqu'ainsi estoit que des nouveaulx en failloit faire, qu'il ne feroit ung mescheant homme et qu'il sçauroit mieulx dissimuler et conduire les fais de la ville en dissimulacion et autrement saigement et cautement que ne feust ung autre qui ne seroit pas si discret comme ly » (AMB, BB 5, fol. 100v). Donzel dans cette déposition se donne plutôt le beau rôle, en expliquant que c'est suite à ces pressions et le danger pesant sur la ville que Donzel accepte de rentrer à Besançon et de participer au gouvernement des « antigouverneurs ».

³¹⁹ Étymologiquement, le compaignon est celui qui partage le pain avec un autre, et celui qui vit habituellement dans la société intime de quelqu'un. A noter que Jean Fort de Bras, autre accusé au procès, parle lui de « pouvres compaignons », pour mieux souligner le fait que les habitants de Besançon ont été trompés par les meneurs et notamment par Boisot.

³²⁰ Il est employé à 21 reprises, avec 5 utilisations du verbe adhérer (à l'infinitif ou sous une forme conjuguée).

communauté se compose en effet de notables, la « partie la plus saine » du corps de la ville, dont il est beaucoup question au milieu du XV^e siècle à Besançon.

1.2.2 « La plus grant et saine part » : les notables à Besançon.

Qu'est-ce qu'un notable ?

L'adjectif « notable » apparaît au XIV^e siècle et désigne toute personne qui, à l'intérieur d'une ville, occupe un rang élevé et fait partie des habitants les plus importants, ce qui souligne la proximité sémantique avec le terme de « noblesse ». Or, le bas Moyen Âge est marqué par la diversification des dimensions de la supériorité sociale³²¹. Cette supériorité s'acquiert de plus en plus par le contrôle du pouvoir municipal – et non plus forcément par la seule richesse – qui définit la plus grande honorabilité³²². La question de l'honneur occupe une place centrale au Moyen Âge³²³, et les sociétés civiles sont aussi des sociétés de l'honneur, qui distingue les « notables personnes », « gens de biens », des autres par un vocabulaire varié. Pour Thierry Dutour, la distinction entre les nobles et les non-nobles ne paraît pas déterminante, dans la mesure où les nobles et les bourgeois sont des notables, désignés par des qualificatifs représentant la supériorité sociale et de ce fait, les notables appartiennent à la *sanior pars* de ceux qui sont en pleine capacité politique³²⁴. Les notables sont ceux qui sont consultés, peuvent négocier avec les pouvoirs publics et que ceux-ci informent de leur action ; ils ont en commun des idéaux et ne manquent pas de faire connaissance et de se fréquenter³²⁵. En outre, la société médiévale sait reconnaître ceux qui la dominent : « la renommée des notables est un fait notoire et elle est partagée par tous, du moins au sein de la sphère urbaine³²⁶ », une renommée qui se « jauge au regard des autres, à leur jugement, à cette définition propre au groupe urbain qui bien avant l'époque moderne sait

³²¹ T. DUTOUR, « Les nobles et la ville à la fin du Moyen Âge dans l'espace francophone », dans *Cahiers de recherches médiévales* [En ligne], 13 | 2006, p. 164.

³²² É. CROUZET-PAVAN, « Les élites urbaines : aperçus problématiques (France, Angleterre, Italie) », dans *Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 27^e congrès*, Rome, 1996, p. 18.

³²³ C. GAUVARD, « Honneur », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 687-689.

³²⁴ T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII^e-XVI^e siècles)*, Paris, Presses de l'Université Paris Sorbonne, 2010, p. 23.

³²⁵ *Ibidem*, p. 24.

³²⁶ C. GAUVARD, « Avant-propos », dans *Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 27^e congrès*, Rome, 1996, p. 8. La renommée selon l'auteur passe par les maisons, les tours, les dons, la décision de faire la guerre ou la paix.

dégager en son sein des hommes et des femmes d'honneur³²⁷ ». Ce qualificatif n'est par ailleurs en rien réservé à la seule sphère politique³²⁸.

Devenir notable : les incertitudes du processus.

Mais revenons au pouvoir municipal. Comment dès lors exerce t-on cette notabilité à Besançon au milieu du XV^e siècle et fait-on partie de cette « grande et saine partie³²⁹ », qui parfois est désignée par l'expression « messieurs les notables³³⁰ » ? C'est d'abord l'élection annuelle qui permet à un individu de devenir notable, et ces mêmes notables pouvaient être réélus d'année en année, permettant ainsi de glisser vers un système oligarchique³³¹. Pendant une année, les notables peuvent dénoncer les délits aux gouverneurs, faire partie de certaines commissions urbaines comme les inspections de voirie ou de travaux. Ils sont plus rarement envoyés en mission avec un ou plusieurs gouverneurs³³², et surtout, ils peuvent être consultés dans des situations conflictuelles ou particulièrement graves.

Le nombre de notables présents à certaines délibérations est lui aussi variable. En général, lorsque les listes nominatives sont connues, une dizaine³³³ ou une vingtaine de notables est mentionnée³³⁴, mais le nombre peut vite devenir conséquent si le sujet abordé est particulièrement grave ou urgent. 74 sont présents le vendredi 31 juillet 1444 pour discuter « au fait de la garde de la cité et (...) trouver finance pour la garde et conservacion de ladite cité³³⁵ ». 78 sont attestés le 31 août de la même année pour recevoir la soumission de plusieurs individus de Beure coupables de voies de fait contre Jean Marmier de Besançon³³⁶, et le nombre est tellement important au moment de l'« affaire de Bregille » qu'ils sont

³²⁷ C. GAUVARD, *Ibidem*.

³²⁸ La semaine du 21 juillet 1448, la ville envoie 6 setiers de vin « a ung notable docteur nouvel messire Jaque d'Euglise lequel nostre seigneur l'empereur envoya par devers monseigneur le duc pour le fait de la ville lequel sejournt en ceste ville cinq jours entiers (...) » (AMB, CC 25, fol. 32). La dépense totale pour la ville fut de 16 gros.

³²⁹ AMB, BB 3, fol. 147, délibération du jeudi 26 novembre 1444.

³³⁰ AMB, BB 4, fol. 210v, délibération du mercredi 4 février 1450.

³³¹ C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon, op. cit.*, p. 527.

³³² Une mention fait état de cette dépense dans la série CC de 1439 à 1477 : en mai 1454, la ville paye 4 blancs à Jean le Blanc pour réparer sa selle « quant il fu au Nozeroy avec pluseurs notables de la cité pour dire devers monseigneur de Bourgoigne (...) » (AMB, CC 27, fol. 80). Ce petit cortège à forte valeur civique est sans doute à replacer ans le contexte de ces années immédiates d'après révolte, au moment où la cité de Besançon veut (re)devenir une bonne ville, et ainsi se rapproche de plus en plus des réseaux bourguignons.

³³³ 13 notables sont présents le 12 mars 1443 pour un règlement sur les boulangers (AMB, BB 3, fol. 73) ou seulement 10 pour protester contre la mainmise du chapitre sur une vigne située entre les deux portes de Rivotte (AMB, BB 3, fol. 135).

³³⁴ Il y a par exemple 23 notables pour condamner Vauchier Donzel à une amende de 3000 livres le 3 février 1441 (AMB, BB 3, fol. 30) ou 24 présents le 19 mars 1442 pour « aler veoir et visiter la Malcombe » (AMB, BB 3, fol. 59).

³³⁵ AMB, BB 3, fol. 128v.

³³⁶ AMB, BB 4, fol. 54.

convoqués selon leur provenance géographique – leur quartier respectif – en novembre 1447, pour un total de 173 notables³³⁷. Un chiffre maximum de 300 est atteint le mardi 16 janvier 1448³³⁸. C'est clairement au moment de cette crise que les effectifs deviennent considérables, comme le 22 mai 1450 où « furent assemblés ledit samedi en l'ostel de ceans mes dis seigneurs les gouverneurs et des notables et du commund environ jusques au nombre de 200 personnes (...) »³³⁹. Nous n'avons pas plus de détails sur leur nombre exact.

Se pose surtout la question de l'accession à ce statut de notable, et notamment s'il se fait bien uniquement par l'élection. Sachant que la réélection des notables est une pratique courante, elle ne peut à elle seule expliquer la croissance de ces effectifs. Roland Fiétier avait également souligné qu'à la vue des listes de notables, on pouvait supposer que « le recrutement était plus large », mais sans pour autant donner d'explication³⁴⁰. Peut-on imaginer que ce « commun » était pleinement associé aux notables ou seulement une partie de celui-ci l'était? Y- a-t-il validité ou accord des notables déjà choisis pour en accepter des nouveaux, notamment pour discuter des affaires les plus graves touchant la cité ? En tout cas, la question d'un « commun » politisé est posée. Cependant, devant l'impossibilité de l'existence de modalités d'accession au rang de notable autres que l'élection, cette dernière demeure le mode d'accès privilégié.

Les séditieux parlent longuement de ces notables pendant leur procès³⁴¹. Il est ainsi intéressant de voir qu'ils ont également conscience de l'existence d'une hiérarchie au sein de ce groupe : ils évoquent des individus comme étant « des plus notables » ou faisant partie des « grans et notables³⁴² », et Vauchier Donzel doit répondre à une question précise lors de son interrogatoire, à savoir comment il a pu consentir un tel comportement « a l'encontre de ses concitiens et voisins, gens si notables qu'ilz sont et de grant ancienneté, lesquels ne aucun d'eulx comme il sçavoit certainement n'avoient en riens mesprins ne meffait envers la ville

³³⁷ 27 pour Battant, 45 pour Charmont et Arènes, 45 pour Saint Pierre et Chamars et 56 pour Saint Quentin. Nous ne savons pas pourquoi la bannière du Maisel n'est pas convoquée. (AMB, BB 4, fol. 64 – fol. 68).

³³⁸ « mes sieurs les notables devant nommes ensemble d'autres estans jusques a 300 personnes ou environ ont conclud et deliberé que pour ce qu'il fault fere ung impoz pour les afferes de la cité (...) » (AMB, BB 4, fol. 79v).

³³⁹ AMB, BB 4, fol. 229v.

³⁴⁰ C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon*, op. cit., p. 492. Roland Fiétier explique qu'en 19 ans – il se base sur le milieu du XV^e siècle sans préciser la chronologie -, 155 familles fournissent des notables à la cité. Le renouvellement semble plus important dans la bannière de Saint-Pierre (30 citoyens différents) qu'à Battant (19), les quartiers de la rive droite et Chamars semblant être plus constants dans leurs choix.

³⁴¹ Le terme apparaît 70 fois dans le procès de septembre 1451, soit plus que des autres termes comme « commocions » ou « assemblées ».

³⁴² « Des plus notables » est une expression utilisée à 5 reprises, alors que les « grans et notables » l'est à 15 reprises.

(...)³⁴³ ». Dans le même interrogatoire, il affirme qu'il « y avoit lors ung tel bruit que toutes gens de bien en avoient grant paour ainsi qu'il avoit oÿ dire a aucuns dudit Besançon³⁴⁴ ». Ces passages laissent également supposer que ce monde des notables est sans doute assez élastique, et même que les séditieux en faisaient partie ou aspiraient à y prendre part³⁴⁵. Sans doute, à l'instar de la suggestion émise par Bernard Guénée, les révoltés sont-ils aussi divers que complexes sont leurs sentiments³⁴⁶, et sans doute également le mécanisme de la révolte accélère-t-il la perception du besoin de changement de l'élite et des acteurs politiques, qui peut se faire, si besoin, par la force et la violence. Il est ainsi frappant de voir que le terme « nouveaulx » est utilisé à 93 reprises dans le procès des séditieux pour désigner les gouverneurs prenant le pouvoir en 1451, alors qu'il n'accompagne jamais le terme de « notable », ceci pour mieux accentuer le besoin de rupture entre les anciens gouverneurs³⁴⁷. Gouverneurs ou notables ne forment toutefois qu'une partie bien modeste de la société urbaine bisontine, mais paradoxalement mieux connue que la majorité plus difficile à cerner.

1.2.3 « Populaire », « menu peuple », « commun » : le petit peuple et la société politique à Besançon.

Le peuple et le « petit peuple ».

D'emblée, il nous faut préciser que dans ce paragraphe consacré à la présentation de groupes sociaux, nous avons écarté les « moyens », du reste semble t-il rare dans la documentation³⁴⁸, ne faisant partie ni des élites, ni de ce petit peuple à la richesse sémantique. Ce terme de « moyen » n'est jamais rencontré dans notre documentation, et la vision des contemporains est marquée par l'opposition durable entre les « grans » et les « gens de petit estat » ou « menu peuple ». La révolte est donc assurément un moment privilégié pour faire la connaissance de ces hommes difficilement cernables, parfois notables, mais exclus de toute

³⁴³ AMB, BB 5, fol. 105 v.

³⁴⁴ AMB, BB 5, fol. 101.

³⁴⁵ Jean Boisot parle de la rétribution en nature pour un de ces conseillers, tout en affirmant que « se la chose eust duré longuement, ilz eussent esté salariés et payez notablement ainsi que ly qui parle et sesdis complices leur avoient promis (...) » (AMB, BB 5, fol. 19). Biletorte emploie lui-aussi cet adverbe, qui dénote un comportement que seuls ceux qui sont notables peuvent prétendre mettre en œuvre.

³⁴⁶ B. GUÉNÉE, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les États*, Paris, PUF, Nouvelle Clio, 1998 (réédition, première édition 1971), p. 274.

³⁴⁷ Pierre qui Dort qui rapporte les murmures dont il se souvient : « et disoient qu'il les failloit desmectre et en y mectre des autres tous nouveaulx ou autrement jamais la bonne ville n'auroit bien et qu'ilz la povoient bien fere selon leurs privileges (...) » (AMB, BB 5, fol. 38v). Pierre qui Dort a une interprétation très personnelle des privilèges de la cité de Besançon : nulle trace dans les articles de 1290 d'une telle possibilité offerte aux habitants.

³⁴⁸ J. DUMOLYN, « Le povre peuple estoit moult opprimé : elite discourses on "The people" in the burgundian Netherlands (fourteenth to fifteenth centuries), in *French History*, 23/2, 2009, p. 175.

fonction politique en dépit d'une réussite professionnelle et personnelle parfois éclatante, comme les bouchers par exemple³⁴⁹, bien qu'elle ne dispose pas encore d'une organisation de corps de métiers³⁵⁰. Ce sont également des individus vraisemblablement sans une grande culture livresque³⁵¹, mais Robert Fossier souligne que ces « petits » ont leurs jeux, leur langue, peut-être une alimentation et des costumes spécifiques, un peu comme les plus démunis de notre époque contemporaine³⁵². Il s'agit donc de ceux qui ne possèdent pas ou peu, qui vivent modestement, dans l'incertitude, qui ont peu de renommée et de reconnaissance, qui n'ont pas ou peu de pouvoir et qui accèdent peu à l'instruction³⁵³.

Il faut admettre que les actes de la pratique sont discrets sur la question de ce « peuple », à l'exception des moments de crises ou de tensions, comme lors de la réprimande infligée par les gouverneurs à l'encontre de Vauchier Donzel en mars 1443, accusé de spéculer sur le vin et « ainsi assauffer le peuple », faute pour laquelle il est condamné à vendre une queue de bon vin au prix de deux engroignes « pour contenter le peuple³⁵⁴ ». L'autre moment d'extrême tension, daté du 19 décembre 1450 – soit les premiers jours des manifestations et le début de la révolte –, est celui de la supplication anonyme adressée sur un ton volontiers misérabiliste aux gouverneurs : « Supplie tres humblement votre poure et humble peuple de Besançon (...) ledit poure peuple priera Dieu Nostre Seigneur pour vous³⁵⁵ », en demandant aux gouverneurs d'agir. Les élites s'intéressent au peuple quant ce dernier s'intéresse de trop près à elles. Comment savoir si le terme « peuple » employé ici s'applique bel et bien à l'ensemble de la communauté, présentée ci dessus, ou bien s'il se réfère nécessairement à une catégorie sociale défavorisée, comme « poure », ailleurs « menu », « petit » ou « pauvre » peuple ?

Cette question du « petit peuple » urbain est assez symptomatique de la difficulté plus globale qu'ont les médiévistes à cerner certains aspects de la vie urbaine. Pour le retrouver, il faut d'abord rechercher le vocabulaire qui le désigne, mais tout en se méfiant des

³⁴⁹ Les raisons de cet « ostracisme » ainsi que le portrait d'Othenin Marquiot, riche boucher et un des leaders de la révolte, se fera au cours de la deuxième partie.

³⁵⁰ En 1437, la première corporation d'artisans à recevoir des statuts à Besançon est celle des tisserands. La maîtrise du métier est organisée en 1453 puis en 1456. C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon, op. cit.*, p. 476.

³⁵¹ Nous verrons qu'au moins un des révoltés possédait un livre d'heures.

³⁵² R. FOSSIER, « Le petit peuple au Moyen Âge : approche et questions », dans *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités. Actes du Congrès international tenu à l'Université de Montréal 18-23 octobre 1999*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 15.

³⁵³ D. LETT, « Les voix du peuple à la fin du Moyen Âge », dans *Médiévales*, n°71, 2016, p. 159-176.

³⁵⁴ AMB, BB 3, fol. 76.

³⁵⁵ AMB, BB 4, fol. 270v.

dénominations médiévales³⁵⁶. Il n'est du reste « ni une masse grossière, ni un ensemble idyllique (...), perçu comme un élément indispensable de l'équilibre social³⁵⁷ ».

À la lumière des archives municipales, trois remarques générales d'ensemble s'imposent sur la perception de ce « petit peuple », à Besançon, au milieu du XV^e siècle. Si le terme de « grans » est très fréquent dans le procès³⁵⁸, les accusés ne perçoivent sans doute pas de « petis » dans la mesure où seules deux mentions de ces termes sont attestées³⁵⁹ : cette opposition entre « petis » et « grans » est surtout une reconstruction politique qui va être à l'œuvre, notamment au cours de l'enquête de 1477, avant d'être coutumière dans les chroniques du XVI^e siècle. L'importance du « peuple » dans le discours des séditions est sans doute à relier avec cette difficulté de distinguer réellement, à l'intérieur de celui-ci, la partie la plus fragile et la plus sensible à l'impôt et, plus largement, aux difficultés conjoncturelles. Avec la « grande révolte », les séditions vont essayer de faire de ce peuple une communauté pleine, nouvelle et entière, mais avec des résistances qui expliqueront en partie son échec.

La véritable difficulté vient du fait que les mots qui désignent le petit peuple sont obligatoirement insérés dans un système de valeurs qui juge ces hommes et ces femmes ordinaires en même temps qu'il les nomme³⁶⁰. La perception du petit peuple, vue le plus souvent comme une masse amorphe » par les élites³⁶¹, est inséparable d'une réflexion sur les classifications et sur les jugements que portent les autres éléments du corps social. Ces jugements donnent au petit peuple son existence en même temps qu'ils permettent à ceux qui les émettent de s'affirmer et de cerner leurs propres contours³⁶². Sans doute, ce petit peuple a conscience de sa médiocrité, mais il ne cache pas non plus ni son amertume ni sa colère, bien que dans les moments de troubles sociaux, ceux qui parlent sont loin d'être les plus défavorisés³⁶³.

³⁵⁶ C. GAUVARD, « Le petit peuple au Moyen Âge : conclusion », dans *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, op. cit., p. 709.

³⁵⁷ C. GAUVARD, op. cit. p. 721.

³⁵⁸ Nous le retrouvons à 58 reprises au cours du procès des séditions.

³⁵⁹ Elles sont le fait du boulanger Pierre qui Dort, qui parle comme nous l'avons déjà indiqué de « pouvres gens (...) de petit estat », et qui dans la même phrase évoque le rôle de Jean d'Arbois « annoncer et ordonner par expres a ung chacun a grans et a petis qu'ilz alassent payer leur quote et porcion dudit communaul en la maison de la ville sur peine du double » (AMB, BB 5, fol. 36v).

³⁶⁰ P. BOGLIONI, R. DELORT, C. GAUVARD (dir.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, op. cit., p. 8.

³⁶¹ J. DUMOLYN, « Le povre peuple estoit moult opprimé : elite discourses on "The people" in the burgundian Netherlands (fourteenth to fifteenth centuries), article cité, p. 176.

³⁶² *Ibidem*.

³⁶³ Robert FOSSIER, « Le petit peuple au Moyen Âge : approche et questions », dans *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités*, op. cit., p. 15.

Pour Besançon, le terme « peuple » apparaît à 145 reprises dans les minutes du procès des séditeux. Dans seulement 9% des cas, il est accompagné d'un adjectif, « menu » et « povere³⁶⁴ ». La première idée venant à l'esprit est que ces 16 accusés, essentiellement des notables, ont une vision quelque peu tronquée de la réalité et qu'ils connaissent mal leurs concitoyens. Mais il y a aussi un discours politique construit, d'abord dans le fait de vouloir s'adresser à la totalité de la communauté – l'absence d'épithète renforçant cette impression –, avec l'idée que l'ensemble de la cité doit être mieux représentée et gouvernée. Ensuite, 70% des expressions « menu peuple » sont prononcées par Boisot, comme si le chef de la révolte souhaite jusqu'au bout justifier son action en donnant le rôle de défenseur du peuple contre l'oppression des anciens gouverneurs, en redonnant du sens et de la considération à ce peuple. Jean Tavernot, un des gardes du corps de Boisot, parle des « esleuz du peuple³⁶⁵ » pour bien montrer que ce dernier a bel et bien repris le pouvoir en quelque sorte et que sa légitimité est totale. Jean Fort de Bras explique quant à lui que le « bon peuple se commença à assembler et a murmurer (...)»³⁶⁶ ». Ce peuple a pu être manipulé et trompé par une partie des meneurs, mais le projet politique des chefs ne doit pas être occulté, et le peuple de la ville pouvait y avoir toute sa place, notamment au début du mouvement.

Toutefois, il est possible d'imaginer qu'une partie des révoltés avaient conscience de la réalité et de la radicalité dans laquelle se trouvait l'essentiel du peuple de Besançon. Jean Tavernot est un vigneron, qui se présente comme « homme de penne³⁶⁷ ». Au début de son interrogatoire, il explique que les habitants n'approuvaient pas la décision des gouverneurs au sujet de Bregille, et il opère une distinction intéressante : « et se recorde ly qui parle que le peuple et les menues gens s'en complaignoient fort, car ilz estoient gectez et imposez a plus grans sommes d'argent (...)»³⁶⁸ ». Pierre qui Dort est quant à lui boulanger à Besançon au moment de la révolte et fait partie des quatre hommes jugés qui n'ont jamais été notables dans la cité. Il pense également que le montant de l'impôt « estoit terrible³⁶⁹ et comme aux poveres gens de la commune importable³⁷⁰, car il n'y avoit cely en la ville tant feust povere et de petit

³⁶⁴ « Menu peuple » apparaît 12 fois, à chaque fois au singulier ; « povere peuple » apparaît 4 fois, et toujours au singulier.

³⁶⁵ AMB, BB 5, fol. 33v.

³⁶⁶ AMB, BB 5, fol. 64v.

³⁶⁷ Homme de peine, habitué à un dur labeur.

³⁶⁸ AMB, BB 5, fol. 25. Il explique aussi un peu plus loin que ce sont aux gouverneurs de payer les dégâts qu'ils ont causés « et non pas les poveres gens ». (AMB, BB 5, fol. 25v).

³⁶⁹ C'est la seule fois dans les 91 pages transcrites du procès que cet adjectif apparaît.

³⁷⁰ Insupportable.

estat qui n'en eust beaucoup». ³⁷¹ Cette distinction recouvre une réalité sociale plus perceptible dans les sources, qui renvoie à cette notion de « populaire » et de « commun ».

Le « populaire » et le « commun » de Besançon.

Le terme « populaire » est utilisé de manière moins soutenue avec 18 mentions au total dans le texte du procès ³⁷². Son usage est davantage celui des élites, dans la mesure où le peuple est de leur point de vue assimilé aux vilains – les menus devenant des méchants -, et cette opposition dichotomique a longtemps pesé sur l'historiographie dans la construction de l'histoire sociale autour de cette opposition ³⁷³. C'est encore cette appréciation qui domine lors de Michel Hébert a bien montré que l'adjectif substantivé *popularis* « a vite perdu sa part de généralité pour ne qualifier que cette partie inférieure du peuple, indigne du pouvoir ³⁷⁴ ». La grosse d'enquête de 1477 demandée par Marie de Bourgogne pour prouver la sédition est de ce point de vue assez remarquable, puisque le préambule rappelle qu'elle eut lieu « par le fait de la populace » et les remontrances des gouverneurs rappellent que le traité d'association « fut fait pendant une division estant en la cité, entre les nobles et gens d'estat d'un costé, et le menu populaire d'autre ³⁷⁵ ». Cette « fracture fondamentale » pour reprendre l'expression de Michel Hébert au sein du peuple entre sa partie commune et sa partie supérieure digne de gouverner est partout présente ³⁷⁶. Le mépris affiché par les élites est manifeste, notamment chez un personnage aussi puissant que Thiébaud de Neufchâtel. Outre sa volonté de ne jamais reconnaître officiellement les nouveaux gouverneurs issus de la révolte ³⁷⁷, il concède que les « populaires et gens dudit Besançon (...) autrement avoir de bien estranges volontés (...) », et étaient peu disposés également à se calmer.

Ainsi, le terme « populaire » désigne au final les catégories les plus pauvres et misérables du « petit peuple », qu'il soit employé au singulier ou au pluriel. Mais il désigne aussi la catégorie sociale qui peut, avec la révolte, avoir enfin l'occasion de s'exprimer, de demander quelque chose, de s'immiscer dans une vie politique à laquelle elle est totalement étrangère.

³⁷¹ La double traduction signifie que la majorité de la ville est composée d'individus aux ressources bien modestes.

³⁷² 12 au singulier et 6 au pluriel.

³⁷³ C. GAUVARD, « Le petit peuple au Moyen Âge : conclusion », *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités. op. cit.*, p. 709.

³⁷⁴ M. HÉBERT, *La voix du peuple. Une histoire des assemblées au Moyen Âge*, Paris, PUF, 2018, p. 147.

³⁷⁵ AMB, AA 54, fol. 3.

³⁷⁶ M. HÉBERT, *La voix du peuple. Une histoire des assemblées au Moyen Âge*, *Ibidem*.

³⁷⁷ « pour ce que ne trouvions point lesdix eulx disans gouverneurs » (ADCO, B 11890, pièce n°7).

La révolte est donc le seul moyen qu'elle a de s'exprimer, surtout si elle est encouragée à le faire³⁷⁸, notamment sur la question centrale de l'impôt en 1450.

Le « commun » est peut-être le terme de ce champ sémantique qui a subi le changement le plus notable dans le cours du bas Moyen Âge. Michel Hébert explique que s'il désigne sans distinction particulière la population d'une ville – la commune – ou d'un royaume, puis un glissement de sens s'opère et s'amplifie au XV^e siècle, qui tend à assimiler le commun ou le peuple à sa partie la plus pauvre³⁷⁹. Ce glissement semble dater du début du XIV^e siècle, le « commun » devenant synonyme de « pauvres », et désignant une classe de travailleurs ne faisant pas partie de l'élite bourgeoise³⁸⁰. Robert Fossier pense qu'à la faveur des troubles sociaux de la fin du Moyen Âge, les niveaux supérieurs de ce commun parviennent à se hisser à la hauteur des franges basses des ordres dominants et que subsiste, de manière majoritaire, une partie essentielle du commun, celui qui devient l'élément survivant du « petit peuple » médiéval³⁸¹. Ce contexte de troubles sociaux libère également la parole de ce « commun », notamment lors des révoltes anglaises de la fin du Moyen Âge, comme les partisans de Wat Tyler en 1381 qui prétendent être la voix du vrai commun peuple³⁸².

À Besançon, au milieu du XV^e siècle, il semble que ce terme continue à être utilisé pour désigner la plus grande partie de la ville, aux contours flous mais marquée par la pauvreté, et qui intéresse le gouvernement municipal. Les questions d'ordre alimentaire, par exemple, sont un excellent moyen pour repérer ce commun, que ce soit sur la question d'un four à pain en 1447³⁸³ ou sur la distribution de poissons en juin 1449³⁸⁴. Nous notons aussi sa présence au moment de « l'affaire de Bregille », de plus en plus marquée notamment au cours

³⁷⁸ AMB, BB 5, fol. 84.

³⁷⁹ M. HÉBERT, *La voix du peuple. Une histoire des assemblées au Moyen Âge*, op. cit., p. 148.

³⁸⁰ Walter PREVENIER, « Conscience et perception de la condition sociale chez les gens du commun dans les anciens Pays-Bas des XIII^e et XIV^e siècles », dans *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, op. cit., Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 180.

³⁸¹ R. FOSSIER, « Le petit peuple au Moyen Âge : approche et questions », dans *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités*, op. cit., p. 15. Pour lui, l'époque médiévale a ainsi légué aux temps modernes une « classe moyenne ».

³⁸² M. HÉBERT, *La voix du peuple. Une histoire des assemblées au Moyen Âge*, op. cit., p. 149. L'historien évoque aussi la révolte anglaise de Jack Cade en 1450, où ses partisans se disent représenter le vrai bien commun de l'Angleterre.

³⁸³ Le vendredi 21 avril 1447 (n.s), « Jaquot Roillot bolenchier citien de Besançon a obtenu de mesdis seigneurs licence de fere ung fourt pour cuyre pain a vendre pour le commun de la cité et en sa maison de la rue d'Alanne » (AMB, BB 4, fol. 36).

³⁸⁴ Le 4 juin 1449, le boucher Othenin Marquiot – un des futurs homme fort de la révolte – est interdit de vendre du poisson de rivière sous peine d'une amende de 30 livres car ils en avaient beaucoup acheté pour le revendre « tellement que nulz des pescheurs de sur la louhe ne venoient ne aussi apportoient en ceste cité point de poisson amis le dit Othenin avoit tout le poisson qu'est ougrant dommaige du commund de Besançon (...) » (AMB, BB 4, fol. 171).

de l'année 1450. Il est intéressant d'observer que sur la question des élections annuelles du 24 juin, la formule semble changer, là encore, au milieu du XV^e siècle : si les élections de 1445 semblent s'être déroulées dans des conditions habituelles³⁸⁵, les années 1448³⁸⁶ 1449³⁸⁷ ou 1450³⁸⁸ semblent se différencier par la nature des participants, en tout cas la présence de ce « commun » est cette fois-ci apposée dans les registres de délibération municipale.

L'enjeu autour de ce « commun » est considérable en période de crise politique, car il apparaît comme un acteur essentiel et plus politisé, alors que jusque là son rôle politique était pratiquement inexistant. La politisation va se faire en lien avec l'utilisation – abusive ?- de ce « commun » par les meneurs. Sur les 36 occurrences de ce terme « commun » dans le procès des séditions, 34 sont prononcées par trois individus au cœur de la « grande révolte » : Boisot et ses deux gardes du corps, qui seront tous condamnés à mort³⁸⁹, comme si ce procès était aussi l'occasion de justifier de leurs actions et de leur volonté de vouloir parler au nom de ce « commun » et de le défendre. Cette hétérogénéité prend également corps dans les différentes formules prononcées toujours au cours de ce procès : Boisot peut parler aussi bien de « commun et populaires³⁹⁰ », que de « menu commun³⁹¹ » et il est lui même interrogé sur les membres qui font partie du « parti du commun³⁹² ».

Bernard Guénée avait judicieusement expliqué qu'une « révolte éclate, non pas lorsque les choses sont intolérables, mais lorsqu'elles le paraissent³⁹³ ». Cette perception et la volonté de réagir expliquent la mobilisation rapide de ce « commun », de ce « petit peuple », qui devient une arme politique redoutable que les leaders essaient de manipuler en leur laissant la parole, avant une volonté de les contrôler et de les dominer. Besançon offre de ce fait un cas très intéressant, par la longueur de la révolte qui se veut au service de ce

³⁸⁵ « Les noms des XXVIII des bannières de Besançon esleuz le jour de feste de la Nativité saint Jehan-Baptiste, l'an mil IIIIe quarante et cinq, et après les noms de messeigneurs les gouverneurs, XIII esleuz par lesdiz XXVIII » (AMB, BB 3, fol. 183).

³⁸⁶ « Les noms des XXVIII des sept bannieres de Besançon esleu comme est de costume par le commung de Besançon pour le terme de feste Saint Jehan mil IIIIc quarante huit apres lesquelx sont les noms de mes sieurs les gouverneurs esleuz des XIII » (AMB, BB 4, fol. 114).

³⁸⁷ « Les noms de mes sieurs des XXVIII esleuz par le commung de Besançon comme est de costume pour le terme de feste de la Nativité Saint Jehan Baptiste mil IIIIc quarante neuf apres les noms desquelx sont escripts les noms de mes sieurs les gouverneurs par lesdis XXVIII esleuz » (AMB, BB 4, fol. 175).

³⁸⁸ « Les noms de mes seigneurs les 28 esleuz par le commung de ceste cité de Besançon comment est de bonne costume de les eslire le jour de feste de la Nativité Saint et ce pour le terme de feste St Jehan l'an Nostre Seigneur 1450 » (AMB, BB 4, fol. 237).

³⁸⁹ 16 fois pour Boisot, 13 fois pour Biletorte et 5 fois pour Tavernot. Les deux autres mentions sont dues à Larmet et à Donzel.

³⁹⁰ AMB, BB 5, fol. 3 et 3v.

³⁹¹ AMB, BB 5, fol. 10v.

³⁹² AMB, BB 5, fol. 12v. La question suppose d'un degré de politisation très important atteint lors de la « grande révolte » de Besançon.

³⁹³ B. GUÉNÉE, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles*, op. cit., p. 272.

« commun », alors qu'elle est plutôt dirigée comme nous le verrons par les couches supérieures de la société urbaine. Au final, cette richesse du vocabulaire parfois délicate à interpréter pour l'historien illustre surtout la nécessité de « nommer la multitude pour la faire exister dans le jeu de relations de pouvoir³⁹⁴ ». Cette multitude le plus souvent invisible cohabite avec les élites de la cité dans un cadre urbain dont on peut affirmer qu'il est en renouveau au milieu du XV^e siècle.

1.3 Le cadre urbain vers 1450 : une « bonne ville » ambitieuse mais fragmentée.

L'expression « bonne ville » devient récurrente dans tous les champs du discours à partir du XIV^e siècle. Bernard Chevalier a montré qu'elle se distingue ainsi de la ville ordinaire par le fait que le prince lui porte une affection particulière, devenant un pilier et un garant de l'autonomie du pays, mais en étant avant tout une ville forte avec des remparts³⁹⁵. L'éclosion de cette « bonne ville » dessine les traits d'une urbanisation d'un style nouveau³⁹⁶. Dans le cas de Besançon, cette expression est rare dans les années 1440, bien qu'en 1445 le duc de Bourgogne promette de garder Besançon « de toute oppression au tant ou plus que ses bonnes villes et subjets de ses pays de Bourgoigne³⁹⁷ », mais jamais cette expression n'est employée par la suite.

Le terme de « bonne ville » est cependant bien présent au cours du procès des séditeux en septembre 1451 puisqu'il est utilisé à 7 reprises. Cette utilisation attesterait donc d'une nouvelle perception de la cité de Besançon, liée à une transformation de son urbanisme ou de son caractère urbain, avec un paradoxe qui apparaît à la lecture des documents évoquant la cité de Besançon au milieu du XV^e siècle : aucun signe tangible d'une révolte en gestation n'est discernable, y compris même durant la majeure partie de l'année 1450. L'explosion sociale résulte d'une conjoncture particulière, d'une relative maladresse des gouverneurs et aussi d'un dialogue politique devenu impossible. En d'autres termes, la révolte intervient dans une cité qui semble calme, avec une gouvernance bien installée et un espace relativement préservé par les troubles du temps, à l'exception des Routiers à la fin des années 1430 et au

³⁹⁴ M. HÉBERT, *La voix du peuple. Une histoire des assemblées au Moyen Âge*, op. cit., p. 141. L'historien ajoute que « la nommer, c'est aussi lui reconnaître le caractère d'une entité collective ».

³⁹⁵ B. CHEVALIER, *Les bonnes villes de France du XIV^e au XV^e siècles*, Paris, Aubier, 1982, p. 56.

³⁹⁶ B. CHEVALIER, op. cit., p. 65.

³⁹⁷ AMB, BB 3, fol. 153v.

début des années 1440. Toutefois, ce cadre urbain fut loin d'être homogène : il est, en effet, plus opportun de parler d'un cadre urbain fragmenté, voire polycentrique où la notion de quartier devient fondamentale dans la perception d'ensemble de la cité. Cet état de fait a pu être un accélérateur de mécontentement, au moment où les bannières formeront des délégués qui auront un poids politique important durant l'hiver 1450-1451.

1.3.1 Le dynamisme du milieu du XV^e siècle.

Dans le chapitre de l'histoire de Besançon consacré au XV^e siècle, Roland Fiétier écrit que le « caractère urbain de la cité ne s'en est pas moins affirmé par le développement de l'organisation urbaine et d'un artisanat local³⁹⁸ ». L'intuition de l'historien est intéressante et sans doute cherche-t-il à démontrer que Besançon devient une véritable cité en s'affirmant notamment dans l'espace. Toutefois, cette question du cadre urbain y est abordée de manière décevante dans la mesure où le XV^e siècle est présenté en fonction des acquis du siècle précédent, ou bien à la faveur de quelques exemples de travaux émanant la seconde moitié du XV^e siècle, notamment après le terrible incendie de 1452. Depuis la parution de cet ouvrage, le travail de l'archéologue Valérie Viscusi-Simonin³⁹⁹ a permis de dresser un instrument de recherche thématique relatif à la topographie bisontine.

Le cadre urbain n'est pas qu'un ensemble de bâtiments. Thierry Dutour a montré qu'il renvoie également à un ensemble de pratiques, de représentations, d'usages des lieux et de l'espace, donc de relations entre l'acteur social, le monde d'interrelations sociales dans lequel il vit l'espace⁴⁰⁰. D'une manière plus large, la fin du Moyen Âge est une période au cours de laquelle les marques du pouvoir se resserrent au centre des villes pour irradier à partir de lui⁴⁰¹. Les constructions offrent un premier exemple flagrant de ces marques du pouvoir : par les coûts engagés, les choix opérés, l'occupation de l'espace, la volonté de le transformer et de le « marquer ». Notre ambition n'est pas de dresser l'inventaire complet des constructions décidées par les gouverneurs, au demeurant plutôt nombreuses d'après nos recherches dans des registres de compte inédits, mais de sélectionner quelques éléments notables attestant

³⁹⁸ C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon*, op. cit., p. 455.

³⁹⁹ Valérie VISCUSI-SIMONIN, *Approche documentaire du cadre urbain de 1350 à 1500. Inventaire des fonds des archives municipales*, Besançon, DESS d'histoire médiévale, 1998.

⁴⁰⁰ T. DUTOUR, « Les génies invisibles de la cité : Recherche sur les espaces et les mots de la participation à la vie publique dans quelques villes de l'espace francophone de langue d'oïl à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle) », dans *Marquer la ville : Signes, traces, empreintes du pouvoir (XIII^e-XV^e siècle)* [en ligne]. Paris-Rome : Éditions de la Sorbonne, 2013, p. 463.

⁴⁰¹ P. BOUCHERON, « Introduction générale », dans *Marquer la ville. Signes, traces, empreintes du pouvoir (XIII^e-XV^e siècle)*, Actes de la conférence organisée à Rome en 2009 par le LAMOP en collaboration avec l'école française de Rome, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 13.

d'une vitalité autour des années 1440-1450, façonnant durablement Besançon et affirmer ce « caractère urbain » évoqué ci-dessus par Fiétier.

L'hôtel de ville de Besançon.

En général, ce bâtiment demeure une sorte « d'inconnu » pour Bernard Chevalier, et dans bien des cas, « il n'apparaît qu'à partir du moment où les élites en font un objet de prestige, utilitaire peut-être encore, mais surtout éminemment symbolique⁴⁰² ». Ce bâtiment serait une affaire d'honneur, et cet honneur doit se faire reconnaître par quelque marque extérieure. L'hôtel de ville en est une, peut-être moins évidente que le mur d'enceinte, et à ce titre, il se démarque comme un objet d'étude assez singulier. D'abord, parce qu'il est très récent dans l'histoire de la ville, comme si la communauté reconnue et jouissant de droits n'avait pas forcément eu besoin d'un bâtiment sédentarisé. Pendant la majeure partie du XIII^e siècle, les délibérations se tiennent dans un local loué, ou parfois même chez l'un des responsables municipaux, y compris après 1290⁴⁰³. Le changement majeur survient à la fin de XIV^e siècle, quant, après divers achats immobiliers, un hôtel de ville – appelé « ostel de ville » ou « maison de la ville » dans les sources – émerge, la date de 1393 ayant fait autorité en dépit des interrogations qui subsistent⁴⁰⁴. Quoiqu'il en soit, et en dépit de son histoire récente, il fait l'objet de soins attentifs au cours des années 1440 : les comptes municipaux évoquent à partir de décembre 1439, dans l'en-tête du rappel des missions hebdomadaires, une mission consistant à « charroyer devant l'ostel de ville », puis évoquent des « fondemens devant l'ostel de ville », à partir de la semaine du 21 février 1440⁴⁰⁵, avant toute une série de travaux nécessitant parfois un « engin » attesté jusqu'au début du mois de novembre 1440⁴⁰⁶. Autre fait notable : « l'après révolte » sera marquée par d'importants travaux dans l'hôtel de ville⁴⁰⁷, tout au long de la décennie 1450 et encore au début des années 1460, travaux menés par les gouverneurs rétablis, pour mieux tourner la page de la sédition qui avait elle-même utilisé ce bâtiment.

⁴⁰² B. CHEVALIER, « Les villes et leurs hôtels », dans *Hôtels de ville. Architecture publique à la Renaissance*, sous la direction d'Alain SALAMAGNE, Rennes, PUR, 2007, p. 16.

⁴⁰³ R. FIÉTIER, *La cité de Besançon*, op. cit., p. 252-253.

⁴⁰⁴ A. CASTAN, *Les sceaux de la commune, l'hôtel de ville et le palais de justice de Besançon*, Besançon, Dodivers, 1872 ; C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon*, op. cit., p. 426-427 ; les historiens ne savent pas encore si l'hôtel de ville résulte de la réunion et de l'accommodement de plusieurs acquisitions immobilières, ou si ces dernières furent rasées afin de construire un bâtiment neuf.

⁴⁰⁵ AMB, CC 22, fol. 51v.

⁴⁰⁶ La série CC est lacunaire entre mai 1441 et mai 1446 ; elle deviendra bien plus régulière après la « grande révolte » (à l'exception de la fin des années 1460 et du début des années 1470). Ces travaux sont repérables dans la comptabilité jusqu'au mois de février 1441.

⁴⁰⁷ Nous y reviendrons dans le septième chapitre de ce travail.

Les fortifications urbaines et le guet.

Cet aspect des travaux urbains est à présent mieux connu depuis les travaux pionniers de Léon Four⁴⁰⁸. Ils sont d'autant plus intéressants qu'ils contribuent encore plus à évoquer la puissance de la ville que n'importe quel autre bâtiment, tout en assurant pour l'ensemble de la population une défense efficace contre les attaques extérieures. En ce sens, ces travaux participent également à la cohésion de la communauté, dans la mesure où le guet est un exercice imposé⁴⁰⁹ aux citoyens auquel les gouverneurs peuvent aussi participer⁴¹⁰, témoignant également de la bonne entente entre les gouverneurs et les gouvernés dans ces années 1437 à 1445. La perception du danger que constitue les Écorcheurs est telle que le dimanche de *Lætare* 1438 est consacré à une grande fabrication de chaux pour les fortifications⁴¹¹, et les travaux demeurent actifs jusqu'au mois de mai 1438. L'été de cette même année, signe d'une méfiance accrue – ou alors de peur d'une maladie puisqu'une « pestilence » est signalée quelques mois plus tard⁴¹² -, les gouverneurs donnent le pouvoir à trois citoyens « de tuez tous les gros chiens estrangiers qu'estoyent parmi la ville exceptez ceux qui seroyent a aulcuns et qui seroyent en lasse⁴¹³ ».

Notre documentation se fait l'écho d'une véritable symbiose entre les gouvernants et les gouvernés, puisqu'un seul cas de désobéissance pour le guet est à signaler et concerne Symonin, un notaire de la court, lequel en 1440 fut « rebelle et desobeissant a gay de la cité (...)»⁴¹⁴. Par la suite, une réunion datée du jeudi 26 novembre 1444 où sont assemblés

⁴⁰⁸ Les travaux sur la fortification de la cité sont bien connus depuis Léon FOUR, « Autour des vieux remparts de Besançon », dans *Mémoire de l'Académie des sciences, Belles-lettres et arts de Besançon*, Besançon, 1933-34, p. 125-151, et des ouvrages postérieurs incluant les dernières découvertes, comme Aimé POISSENOT, *Histoire des fortifications de Besançon des origines à nos jours. Étude d'ensemble sur l'évolution des fortifications bisontines*, Besançon, 1965. Citons aussi l'ouvrage collectif de N. BOIS, N. FAUCHERRE, P. CHAUVE, *Les fortifications de Besançon antérieures à Vauban*, Les cahiers de la renaissance du Vieux Besançon n°8, 2008 ; A. BERGER, *Les fortifications médiévales du quartier Outre-pont de Besançon*, Mémoire de master 2, Besançon, 2016.

⁴⁰⁹ Des indications précises sont données pour le quartier du Maisel en novembre 1444 : Othenin Maillefert, Henry Lalemant, Jean Le Blanc et Pierre Bonvalot en sont chargés. Ils doivent « (...) partir entre sept et huit heures apres soppel moitié de leur eschargait jusques a la mynuit et l'aure moitié partirent a la mynuit jusqu'au jour et que aucuns de leur eschargait montent une fois a Saint Estienne devant la mynuit et l'autre apres la mynuit (...)» (AMB, BB 3, fol. 147v).

⁴¹⁰ En janvier 1439, quatre gouverneurs sont chargés du guet pour deux semaines, de jour comme de nuit, entraînant une dépense de 20 florins. « Premierement le mardi de ceste presente semaine fut faicte ordonnance par mes sieurs les gouverneurs que Jehan Noirat, Pierre de Boujaille, Girart de Rousey et Henry Grenier prirent la charge pour XV jours advenir de faire tous les jours et toutes les nuys l'eschargay en la maniere qui leurs est estez ordonner par mesdis sieurs les gouverneurs et pour leur penne et labeur (...) : 19 florins, 9 gros, 6 engroignes » (AMB, CC 21, fol. 83v).

⁴¹¹ Léon FOUR, *Ibidem*.

⁴¹² La semaine du 5 octobre 1439, une procession générale de 5 jours « esquelles heut chacun jour dix torches de part la ville pour la pestilance » (AMB, CC 22, fol. 41v).

⁴¹³ AMB, CC 21, fol. 69. Ils sont rémunérés 2 florins pour cette mission.

⁴¹⁴ AMB, CC 22, fol. 26v.

gouverneurs et notables avec « plusieurs aultres lesquels mesmement la plus grande et saine partie d'iceulx ont conclud que la porte de Charmont se clorra et sera tenue fermée et clouse jusque a la volonté de mesdis sieurs les gouverneurs que le gayt mis au commencement de ceste doibt se entretiegne (...)»⁴¹⁵ ». Aucun désaccord n'apparaît, il y a bien semble t-il une vision identique du danger potentiel et de la réaction à apporter. Les efforts sont partagés et la communauté semble plus que jamais unie dans cette période. Ces éléments sont importants à rappeler, dans la mesure où les citoyens semblent avoir de ce fait une pratique politique, voire une « culture politique » plus importante que les historiens l'ont longtemps supposé, et que ces réflexes constitutifs de la communauté urbaine seront mobilisés rapidement par les révoltés sans doute dès leur prise de pouvoir.

La question de l'Université.

La demande de création d'une université n'apparaît jamais clairement formulée par les gouverneurs dans les actes de la pratique au cours des années 1440, ni au cours des années précédentes. C'est ainsi qu'il faut voir l'autorisation pontificale du pape Nicolas V, en date du 1^{er} mai 1450, de créer une faculté des arts⁴¹⁶ davantage comme un moyen de satisfaire aux pressions et demandes de la communauté à son égard au sujet de « l'affaire de Bregille », plutôt qu'une demande spécifique liée à un réel besoin d'enseignement. La situation de l'enseignement à Besançon est d'ailleurs jugée de manière très négative : « Besançon n'est pas un foyer de culture, ses écoles ne pouvant lui donner ce caractère (...) l'enseignement dispensé y est rudimentaire et spécialisé (...) uniquement pour former de futurs clercs⁴¹⁷ ». Les écoles demeurent à Saint-Paul, à la Madeleine, chez les Jacobins, et chaque cathédrale possède la sienne⁴¹⁸.

La tentative de pacification est à l'avantage de l'archevêque. Le souverain pontife condamne les citoyens de Besançon à rétablir, avant un an, le palais de Bregille, ainsi que les autres constructions détruites, et à payer des indemnités, avec information au duc de Bourgogne, permettant ainsi la levée de l'interdiction et des autres sanctions⁴¹⁹ –, et il semble que la promesse au demeurant vague d'une université est un bon moyen de faire accepter sa

⁴¹⁵ AMB, BB 3, fol. 147.

⁴¹⁶ AMB, GG 414, pièce n°1.

⁴¹⁷ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 499.

⁴¹⁸ *Ibidem*.

⁴¹⁹ D. DE CHARNAGE, *Histoire de l'Église, ville et diocèse de Besançon*, Besançon, 1750, p. 260.

décision⁴²⁰. Si cette concession théorique n'est suivie d'aucune réalisation concrète – la « grande révolte » paralysant sans doute toute initiative –, la communauté a toujours précieusement conservé ce document, qui lui permettrait de rivaliser avec d'autres cités et d'acquérir une renommée importante, comme le suppose l'inventaire de 1612⁴²¹. C'est parce que la création d'une université peut permettre à la ville d'élargir son horizon et de sortir en partie de son enclavement que la question de son implantation va être posée avec insistance après la « grande révolte » – au moment où la ville veut redevenir une « bonne ville » - et pendant de nombreuses années, aussi bien par les gouverneurs de la ville au cours des années 1450 que par le chapitre cathédral, au moment de la plus forte phase de répression après la « grande révolte », et dans une situation économique délicate.

La jalousie des Bisontins vis à vis de Dole fut peut-être sous-estimée de ce point de vue. La tradition raconte que la création d'une université à Dole « inspira (...) à la fière et populeuse république un dépit violent⁴²² », peut-être renforcée par le non-aboutissement de la réforme ambitieuse de Jean sans Peur déjà évoquée⁴²³. Pour autant, l'université pouvait-elle être déplacée et le duc pouvait-il répondre à cette demande ? Les lettres de confirmation de l'université de Dole en date du 15 décembre 1437 semblent répondre par la négative⁴²⁴. En rappelant ici les coûts de fonctionnement de l'ordre de 12000 francs, c'est pour le duc Philippe le Bon le moyen de justifier une nouvelle fois son choix et de montrer à tous sa souveraineté⁴²⁵. La question de l'implantation d'une université à Besançon réapparaîtra

⁴²⁰ Le 22 mai 1450, Jacques Mouchet et Othenin Maillefert reviennent de Rome avec les bulles papales du traité de Bregille, ratifié le lendemain par « les notables et le commung » et publié au chapitre cathédral, puis lu dans l'église de la Madeleine, « et apres la publicacion d'icelle furent sonnees les cloches de toute la cité en signe de joye » (AMB, BB 4, fol. 229 v). Toutefois, nous apprenons quelques pages plus loin dans ce registre que cet accord n'est pas gratuit et que la ville pense alors à emprunter auprès de particuliers.

⁴²¹ « Une beulle du pape Nicolas Cinquiesme en date des calendes de mai 1450 (...) par laquelle ledit pape accorda une escolle generale en toutz arts iberaux a ladicte cité pour non seullement les citoyens et ceux de leurs subjects a la cité mais encore pour tout aultres estrangiers voulant que les docteurs et recteurs de la dicte escolle generale jouissent des mesmes privileges que ceulx des aultres universitez esquelles docteurs qui y seroient passez ayent povoir de lire et enseigner en tout aultres lieux veul que toutes les causes des aultres escoliers soient traictées devant l'abbé de Saint Paul et chantre de la Magdeleine comme conservateur des privileges » (AMB, II 4, fol. 17).

⁴²² H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT, *Les universités de Franche-Comté : Gray, Dole, Besançon*, Dijon, Marchand, 1870, p. CLXXIX.

⁴²³ Sur ce point précis, voir P. GRESSER, « Jean sans Peur et Besançon (1408-1419) ou l'histoire d'une réforme administrative avortée », dans *De l'autonomie des villes*, *op. cit.*, p. 123-142.

⁴²⁴ « (...) s'il advenoit que par nous, noz hoirs ou successeurs contes ou contesses de Bourgoigne, icelle nostre dicte fille l'université estoit ostée et mise hors dudict Dole et en aultre lieu et seroit ou pourroit estre leur totale desesperance, ainsy qu'ils dient » (H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT, *op. cit.*, p. 23).

⁴²⁵ Il ajoute à la fin des lettres « et ne feront iceulx supplians ne leurs successeurs chose pour laquelle nous ou nosdiz successeurs ayant cause raisonnable et souffisante d'icelle nostre fille l'université mettre hors de nostre dicte ville de Dole et la translater et establir ailleurs ». (*Ibidem*).

furtivement ensuite après la révolte, les gouverneurs non sans zèle faisant tout pour l'obtenir⁴²⁶.

Ces quelques éléments montrent une ville résolument dynamique, qui s'embellit et s'affirme dans le paysage urbain, parfois au-delà de ses limites, disséminant dans l'espace des marqueurs forts de son identité et de son indépendance politique. Malgré un contexte troublé, la communauté semble soudée : pendant les années 1439-1445, les tensions entre gouverneurs et gouvernants semblent très rares. Par contre, la période 1445-1450 va être propice à une fracture au sein de la communauté, en révélant certaines oppositions au sein de la cité sans doute déjà en germe au milieu du XV^e siècle.

1.3.2 Les bannières et le marquage urbain : une ville qui s'affirme dans l'espace au milieu du XV^e siècle.

Les origines des bannières et leur perception dans l'espace.

Si la concorde sociale semble plutôt bien fonctionner dans les années 1440, elle s'opère au sein d'un tissu urbain fragmenté en dépit de l'existence de la « communauté ». Cette situation résulte de l'héritage d'un urbanisme spécifique – en dépit de l'impossibilité de déterminer la limite territoriale nette de la ville –, qui fait dire à Roland Fiétier que dès le début du XIII^e siècle, Besançon se présente comme une cité bipolaire avec, d'une part, une vieille ville avec le prolongement du quartier de Saint-Quentin, et, d'autre part, une agglomération établie de part et d'autre du pont⁴²⁷.

En 1290, pour la première fois, la ville est divisée en bannières qui sont de véritables circonscriptions administratives, servant d'unité au moins pour la levée de l'impôt⁴²⁸, pour le service de défense, et aussi pour l'élection des gouverneurs⁴²⁹. Le secteur urbain en comprend sept. L'origine de cette division est totalement inconnue, bien que Dom Berthod prétend au XVIII^e siècle qu'elles existent au moment de la sentence de Mayence, soit en 1189⁴³⁰.

⁴²⁶ Nous reparlerons dans le chapitre 8 de cet épisode, qui est sans doute une vague promesse orchestrée par Philippe le Bon afin de s'assurer de la fidélité de Besançon, notamment dans le contexte de la guerre de Gand.

⁴²⁷ R. FIÉTIER, *La cité de Besançon, op. cit.*, p. 58. L'archevêque Hugues Ier voulut construire une ville nouvelle avec maisons et murailles pour accueillir de nouveaux habitants : elle prit le nom de « Bourg », par opposition au reste de la ville appelée « cité », l'archevêque restant le seigneur de ce territoire (voir aussi A. CASTAN, *Origines de la commune de Besançon*, Besançon, Bulle, 1858, p. 56).

⁴²⁸ Le premier registre des délibérations municipales en 1290 fait état des rôles et comptes de l'impôt municipal établi le 5 mars 1290 (fol. 15) avec la mention de receveur pour les quartiers : Battant et Saint-Pierre (fol. 16), Glères (l'autre nom du Bourg) et Saint-Quentin (fol. 16v), Chamars et Charmont (fol. 17) et Arènes (fol. 18).

⁴²⁹ R. FIÉTIER, *La cité de Besançon, op. cit.*, p. 168.

⁴³⁰ D. BERTHOD, « Dissertation sur les différentes positions de Besançon. Quelles ont été les différentes positions de la ville de Besançon depuis Jules César jusqu'à nous ? », dans *Mémoires et documents inédits pour*

Auguste Castan affirme que dès 1180 les habitants de Besançon forment une corporation puissante qui a ses assemblées, ses caisses et ses propriétés, donc que tout ce qui fait la future commune est déjà en place, mais rien de significatif sur les bannières⁴³¹.



Figure 4. Un fer à gaufres du XV^e siècle aux armoiries de la ville de Besançon (vers 1460). D'après A. CASTAN, "Un fer à gaufres du XV^e siècle aux armoiries de la ville de Besançon et de ses quartiers ou bannières", dans Mémoires de la société d'éulation du Doubs, Besançon, Dodivers, 1883, p. 349. De gauche à droite depuis l'aigle : Saint Quentin : d'or à l'aigle de sable ; Arène : de gueules au lion rampant accosté de deux coquilles d'argent ; Chamars : de gueules à la clé d'argent mise en pal surmonté d'un croissant d'or, parti d'azur à quatre croissants d'or posés en pal ; Battant : coupé d'argent et de gueules ; Le Bourg : de gueules au griffon d'or ; Charmont : de gueules à la croix fleuronée d'or ; Saint-Pierre : de gueules à la clé d'argent posée en pal.

servir à l'histoire de la Franche-Comté, Besançon, Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, 1839, p. 259.

Une députation de Besançon serait arrivée au printemps 1189 à Mayence, pour négocier avec Henri, roi des Romains, et fils de l'empereur Frédéric. Le même Henri aurait rendu le 1^{er} mars 1190 une sentence favorable au peuple, et aurait reconnu l'existence légale de la Commune de Besançon. Or, aucun document dans les archives municipales de Besançon ou aux archives Départementales du Doubs n'atteste de son existence. Il s'agit donc d'un faux dont l'origine nous échappe, sans doute utilisé à des fins politiques, peut-être notamment lors de la négociation de 1289-1290.

⁴³¹ « L'être moral qui doit s'appeler COMMUNE est déjà debout ; il lui reste encore à faire légaliser son existence, à créer sa constitution, à conquérir son territoire ». Auguste CASTAN, *Origines de la commune de Besançon*, *op. cit.*, p. 105.

La bannière est donc une réalité juridique et politique qui correspond à un espace vécu, vivant et visible. De manière générale, le terme recouvre un drapeau, une enseigne servant de ralliement et d'appartenance. Cette définition issue de la féodalité et du monde militaire n'est pas exclusive, puisque la bannière peut désigner également un étendard porté lors d'une procession religieuse, par une corporation, ou par un ensemble de personnes habitant le même quartier. Augustin Thierry l'avait relevé au XIX^e siècle, lorsqu'évoquant la ville de Besançon où « les sept quartiers de la ville sont nommés bannières, parce que chacun avait son drapeau et ses couleurs, les citoyens choisissaient tous les ans 28 notables (...) »⁴³².

Il est intéressant de voir que ces bannières déployées le sont surtout au moment des luttes de la commune pour son indépendance ou des moments de crise politique, comme au cours de la révolte de 1306-1307. L'attachement de la population à cette division urbaine semble réel, et la mort de Guiat de Saint Poul, élu de la bannière du Masel en 1399, est vécu avec gravité « quar la banniere du Masel ne devoit demorer sanz gouverneur, eliaient cilx de ladite banniere pour gouverneur en lieue dudit Guiat Jaquet filx Perrin le bon (...) »⁴³³. Nous savons aussi que les bannières des arbalétriers de la ville sont remises en état la semaine du 18 juin 1447⁴³⁴, et que chacune des bannières semblent disposer d'archers obéissant à un unique « maître-archer », du moins pour l'année 1448⁴³⁵. Nos recherches ont permis de trouver un bannelier pour la bannière du Masel, Jehan Grenier le vieux, nommé par les gouverneurs le 28 juin 1456 « (...) considerant des sens, loyaulté et prudomme de Jehan Grenier le Viez ont fait et ordonné ledit Jehan grenier bannelier de la banniere du Masel lequel a fait le serement en tel caz »⁴³⁶. Nous pouvons supposer qu'un responsable ou gardien des bannières, ce « bannelier » évoqué dans le texte, devait exister dans chaque quartier, mais la documentation à ce sujet est manquante. Il est intéressant de voir que cet intérêt pour les bannières, au milieu du XV^e siècle, à Besançon, rejoint le souci du duc de Bourgogne de défendre dans l'ensemble de son comté de Bourgogne ses « pannonceaux », qui rappellent la limite de la juridiction seigneuriale touchant ses terres, au moment où chaque contestation politique s'accompagne souvent du démontage symbolique de ces panneaux, vue comme une provocation par les

⁴³² A. THIERRY, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers-état*, 1853, p. 337.

⁴³³ AMB, BB 2, fol. 4.

⁴³⁴ *Item*, donné a Jehan Lenlumineur 3 sous pour ce qui remist a point les bannes des arbelastriers et archiez que furent moilier pour ce : 2 gros, 4 engroignes (AMB, CC 24, fol. 66).

⁴³⁵ *Item*, payé a François le verrier maistre des archiers de toutes les bannieres que son en nombre VII^{xx} archiez dont il l'en a deux noveal que ne pregent tien et chescunz des autres prant ung solz par l'ordonnance a lieur faite par mes sieurs les gouverneurs pour ce : 7 francs, 8 gros (AMB, CC 25, fol. 38 ; il est plus que probable que cet homme soit le père de Didier le Verrier, acteur de la sédition et jugé à Gray en septembre 1451).

⁴³⁶ AMB, BB 6, fol. 1v.

agents ducaux, geste qui semble plus fréquent dans les années 1450 qu’au cours des décennies antérieures⁴³⁷, à l’exception du principat de Philippe le Hardi⁴³⁸.

Les indications socio-économiques des bannières.

La répartition de la population montre un certain nombre d’inégalités au sein de ces bannières ou quartiers au sein de la cité de Besançon. Le rôle d’imposition de 1419 – le dernier avant la « grande révolte » de 1450 –, et qui donne des indications sur 1308 contribuables confirme la situation ancienne, celle d’une densité de population plus faible dans la boucle et une rive droite qui demeure la plus peuplée⁴³⁹. Toutefois, Saint-Quentin reste le premier des quartiers par le nombre de ses foyers et représente 27% de la population communale – le rôle de ce quartier sera essentiel dès les premiers jours de la « grande révolte » – devant Battant ; Charmont, quartier le plus « populeux » de la cité en 1386⁴⁴⁰, est distancé par Saint-Pierre pour la troisième place. Le dynamisme de ce quartier, déjà évoqué avec les grands travaux d’urbanisme des années 1440, se confirme avec l’étude des impositions moyennes observables à partir de ce rôle de 1419 où Saint-Pierre prend le premier rang, avec un « enrichissement » observable pour d’autres quartiers comme Charmont et le recul de celui d’Arènes⁴⁴¹.

Cette tendance – qui se poursuivra tout au long du XV^e siècle – explique sans doute le rôle discret de la bannière de Saint-Pierre pendant la « grande révolte » et l’image qu’elle suscite aux yeux des contemporains : les doléances anonymes de 1450 la présentent par exemple avec celle du Bourg comme « deux des meilleurs bannières dudit Besançon⁴⁴² ». Elle semble pour l’essentiel être la bannière de résidence des gouverneurs, et aussi la plus prestigieuse par la présence de la plus ancienne église de la cité et la nouveauté de l’hôtel de ville. La rive droite quant à elle demeure densément peuplée par des artisans et surtout par des vigneron, la vigne étant une activité économique essentielle à Besançon. Les gouverneurs

⁴³⁷ Par exemple, outre le cas des panneaux du duc retirés dans une rue bisontine en décembre 1450, des panonceaux du duc sont retirés dans le Val de Morteau le 25 juillet 1451 par un châtelain accompagné de dix à douze hommes armés, au sujet d’un différend sur des limites entre communautés villageoises (ADD, B 514) ; un écuyer à Mijoux en 1460 avait placé sur une porte les armoiries du duc de Savoie et du royaume de France, avant qu’un procès verbal constate que ces dernières ont été retirées et que les armes du duc de Bourgogne y figurent (ADD, B 365, pièce n°11).

⁴³⁸ Sur ce point, voir M. BUBENICEK, *Entre rébellion et obéissance*, op. cit.

⁴³⁹ C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon*, Op. cit., p. 489.

⁴⁴⁰ *Ibidem*.

⁴⁴¹ *Ibid.*, p. 490.

⁴⁴² ADD, B 329, pièce n°7, page 4. L’évocation de la bannière du Bourg, alors que celle si s’est appauvrie entre la fin du XIII^e et la première moitié du XV^e siècle, vise peut être à affirmer et à défendre la place des bannières de la boucle et du renforcement de la centralité de la ville.

souhaitent contrôler la majeure partie de cette activité économique – dates des bans de vendange, prix du vin, condition de travail des vignerons, leurs salaires– et n’hésitent pas à s’absenter de l’hôtel de ville le temps des vendanges, comme, par exemple en 1440. Cette population d’outre-pont est peut-être perçue comme plus dangereuse et différente de celle de la boucle. Faut-il voir dans l’expression « outre le pont » une autre interprétation que celle géographique liée à la perception d’impôts⁴⁴³ ? Le pont peut être perçu comme une frontière symbolique et purificatrice à l’intérieur de la cité, notamment lors de la révolte de 1383. En effet, les têtes des condamnés sont coupées, placées sur des piques aux abords du pont et les corps jetés par dessus le pont dans la rivière⁴⁴⁴. Les têtes des condamnés de 1451 seront elles-aussi placés sur des piques au niveau du pont Battant. Ce dernier semble aussi avoir une fonction d’équilibre, en unissant les bannières de la boucle et de l’intérieur à celles plus récentes, peuplées et dynamiques –situées sur l’autre rive du Doubs -, fonction qui est rappelée lors des crises politiques. L’épisode le plus conflictuel de la « grande révolte » a du reste eu lieu sur ce pont, où il y eut selon le témoignage de Jean Boisot, « grant conflict de gens de commune armez et embastonnez, et qui estoient bien commehus et effrayés pour ce qu’il en y avoit des bleciés de ceulx dudit Besançon (...) », au moment de la présence du maréchal de Bourgogne dans la ville⁴⁴⁵. Une fois la révolte achevée, le maréchal prend possession de la ville et de ses éléments les plus symboliques : l’étendard sur le pont, puis les clés des portes, enfin le contrôle de l’hôtel de ville. Le pont est ainsi à la fois le lieu symbolique de l’extrême violence de la « grande révolte », que celui du retour à l’ordre à partir de septembre 1451.

Le marquage urbain : une arme politique.

Au milieu du XV^e siècle, l’intérêt pour le marquage urbain, c’est à dire des signes plus discrets que les constructions emblématiques, mais qui incarnent également le pouvoir, semble manifeste. Cet aspect n’a, semble t-il, jamais été étudié pour la cité de Besançon et il peut être particulièrement instructif pour notre sujet. Nous ne disons pas que ces signes n’existent pas avant le début des années 1440, mais que leur importance devient réelle à partir

⁴⁴³ L’assemblée du mardi 15 janvier 1450 qui réunit 300 personnes approuve la décision des gouverneurs d’élire quatre notables pour « fere ung impoz pour les afferes de la cité (...) c’est assavoir deux dela du pont, et deux deca (...) »⁴⁴³ » (AMB, BB 4, fol. 80. Les 4 élus auront chacun la possibilité de solliciter 4 ou 6 individus). Les gouverneurs décident le jeudi 10 décembre 1450 sur cet impôt d’instituer « Jehan d’Arbois pour recevoir deça du pont et Hugot Berthy pour recevoir dela du pont (...) »⁴⁴³ « (AMB, BB 4, fol. 268v).

⁴⁴⁴ Nous reviendrons sur cet épisode dans la sous partie suivante consacrée à une étude comparée des différentes révoltes qu’a connu Besançon au cours de son passé médiéval.

⁴⁴⁵ AMB, BB 5, fol. 22v.

de cette décennie. Il s'agit d'abord de signes visibles par le plus grand nombre, à l'échelle du quartier ou bien de la cité toute entière. Il y a, par exemple, ces écussons fabriqués en avril 1439 et qui sont placés sur les portes de la cité⁴⁴⁶, ou bien l'achat de drap servant à vêtir les sergents – il est gris pour l'année 1440-1441 -, ce qui donne l'occasion à un artisan de broder les « devises⁴⁴⁷ » sur les vêtements et les chapeaux des sergents ou des portiers⁴⁴⁸. Il est à noter que dans le même compte, le maçon Girart de Dampierre, particulièrement actif dans les travaux évoqués ci-dessus, reçoit, lui, dans une dépense à part, un « chapiron », comme si cet individu méritait pour les services rendus à la cité une distinction supplémentaire, immédiatement lisible et identifiable⁴⁴⁹. Les travaux du four de Rivote, en juin 1448, sont aussi l'occasion pour la cité, par l'intermédiaire de l'artisan Pierre Lymalgeur, de « fere lez armes de la ville de trois pierre franche pour mectre au four⁴⁵⁰ ».

Ces signes sont également employés dans certaines cérémonies, comme les enterrements. Un règlement de mars 1443 explique le cérémonial qui doit s'observer à l'enterrement des gouverneurs, secrétaires et trésoriers de la ville où chacune des torches portées sera décorée des armes de la ville⁴⁵¹. Nous ne savons pas si les torches fournies par la cité lors des obsèques de personnalités sont elles-aussi décorées, que ce soit pour l'enterrement d'Antoine de Vergy en 1440⁴⁵², celui plus étonnant du « roi Jaques » la même année⁴⁵³ ou encore les obsèques de madame de Charollais en 1446⁴⁵⁴. Nous pouvons supposer que ces objets qui s'exportent à l'extérieur de la cité sont importants pour une cité enclavée et soucieuse de son statut. Tous ces éléments semblent s'articuler au même moment

⁴⁴⁶ « *Item* payé a Jenin l'enlumineur pour une douzaine d'escusson pour mectre esdites portes et aultres part pour ce : 12 blancs » (AMB, CC 21, fol. 54v).

⁴⁴⁷ Sans autre précision, nous nous référons au dictionnaire Godefroy qui parle de devise comme la « figure emblématique placée sur une partie de l'écu dans les armoiries ». Il est possible que la figure représentée soit celle du sceau bisontin du moment, à savoir l'aigle et les colonnes à l'arrière plan.

⁴⁴⁸ « *Item*, payé a Henriot le brodeur pour la façon de IX devises sur les IX robes et XI devises sus les XI chapirons par robe : 3 francs 11 gros » (AMB, CC 25, fol. 44). L'achat de drap gris représente une dépense de 49 francs et 11 gros. En 1446, Jean Brodeur touche 9 francs et 4 gros « pour fere les devises sur les XIII manches doubles » (AMB, CC 24, fol. 53).

⁴⁴⁹ « *Item*, achetez deux alnes [...] pour ung chapiron donné de part la ville a Girart de Dampierre pour ce : 2 florins. » (AMB, CC 23, fol. 44). Le document ne précise toutefois pas si Girart de Dampierre a un couvre chef identique aux sergents (avec la mention de cette devise).

⁴⁵⁰ AMB, CC 25, fol. 30.

⁴⁵¹ « tous les autres de mesdiz seigneurs et tresourier et secrétaire surnommés et que par le temps seront, iront acompaignié le corps dudit trespasé jusques à l'église en laquelle il sera enterrer, et ilz seront quatre des sergens de ladite cité que pourteront chascun une torche ardant armoyez des armes de ladite cité, que la cité donnera et paiera es missions de ladite cité » (AMB, BB 3, fol. 60).

⁴⁵² Chevalier de la Toison d'or dès 1430, il est issu d'une des familles les plus prestigieuses de Bourgogne. La cité de Besançon envoie une douzaine de torches la semaine du 6 octobre 1440, soit une dépense de 7 francs et demi (AMB, CC 23, fol. 39v).

⁴⁵³ S'agit-il du roi d'Ecosse Jacques Ier ? Mais ce dernier décède en 1437 : la date pose question. Nos recherches sur l'entourage familial de l'empereur n'ont rien donné.

⁴⁵⁴ Il s'agit peut être d'une des sœurs de Philippe le Bon ; la cité de Besançon envoie « six torches pesant XIII livres et demie [...] : 3 florins 4 gros » (AMB, CC 24, fol. 42).

et dans le même espace et renforcent le « caractère urbain » de la cité, pour reprendre la formule de Roland Fiétier. Ainsi, peut être interprétée « l'affaire Jean Mariot » de décembre 1450, ce sergent du duc de Bourgogne qui, ayant apposé les armes du duc à une maison sise rue du clos à Besançon, dut demander pardon et les retirer rapidement⁴⁵⁵. Mise en perspective, le fait prend une tournure plus importante et nettement politique. S'il semble présomptueux de parler de « guerre des images », il s'agit toutefois bien d'un enjeu de pouvoir.

1.3.3 Une cité polycentrique source de tensions? Le cas des espaces religieux.

Les paroisses et les processions religieuses.

Il existe, à Besançon, huit paroisses constituées, qui sont toutes antérieures au XIII^e siècle, attestant d'un réseau particulièrement ancien, puisque quatre d'entre elles ont, dès le XI^e siècle, un rôle clairement paroissial, avec certaines existant peut-être depuis l'époque carolingienne⁴⁵⁶. Le personnel semble entretenir de bonnes relations avec les gouverneurs. Les processions religieuses, par exemple, constituent un moment fort de la vie urbaine qui unissent dans la cité l'ensemble de la communauté, et les différences entre les espaces publics et religieux s'estompent lors de ces cérémonies. Pour Michel Parisse, c'est à l'occasion des grandes fêtes religieuses et des processions – ou lors de l'entrée solennelle d'un souverain – que se dévoilent le mieux la société urbaine et sa hiérarchie⁴⁵⁷, moment important du fonctionnement institutionnel de la communauté politique⁴⁵⁸. Les processions sont fréquentes, mais deux d'entre elles semblent avoir pris un caractère permanent : la procession de la fête Dieu et celle qui mène au prieuré de Saint-Ferjeux peu après Pâques⁴⁵⁹. Roland Fiétier affirme que la procession à Saint-Ferjeux est mentionnée depuis 1444. Elle semble être antérieure, et

⁴⁵⁵ « [...] “cest assavoir il est vray que jay mis joy les armes de mon tres redoubté seigneur monseigneur de Bourgoigne comme en mon hostel mais pour ce que je ne le devoie pas fere ce que c'estoit esté fait ou prendre et contre les libertés de ladite cité, je par reparacion hosté et lievé lesdites armes de madicte maison sens pour ce voloir prejudicier au droit que me comporte en icelle”, et ce dit le chapiron hors de la teste hosta lesdites armes (AMB, BB 4, fol. 269).

⁴⁵⁶ C'est l'hypothèse de René Locatelli pour les églises de Saint-Jean-Baptiste (avec son baptistère), de saint-Pierre et de Saint Maurice qui semblent remonter au IX^e siècle.

⁴⁵⁷ M. PARISSÉ, *Allemagne et empire au Moyen Âge*, Paris, Hachette Supérieur, 2002, p. 205.

⁴⁵⁸ T. DUTOUR, « Recherche sur les espaces et les mots de la participation à la vie publique dans quelques villes de l'espace francophone de langue d'oïl à la fin du Moyen Âge (XIII^e – XV^e siècle) », dans *Marquer la ville. Signes, traces, empreintes du pouvoir (XIII^e-XVI^e siècle)*, Actes de la conférence organisée à Rome en 2009 par le LAMOP en collaboration avec l'école française de Rome, sous la direction de P. BOUCHERON et J.P GENET, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 473.

⁴⁵⁹ Ce sont les seules qui font l'objet de l'ordonnance des processions générales qui figure au recueil des règlements municipaux établi au début du XVI^e siècle (R. FIÉTIER, *Notes sur la vie religieuse à Besançon au XV^e siècle*, Extrait des *Miscellanea Historiae Ecclesiastica* II, Bibliothèque de la revue d'histoire ecclésiastique Fascicule 44, Louvain, 1967, p. 51).

existe au moins depuis 1440⁴⁶⁰, et correspond à un désir fort des Bisontins, exprimé de manière claire en 1453 dans les archives capitulaires⁴⁶¹ ; celle de la Fête Dieu, signalée depuis 1457, semble moins due à une initiative laïque. Si les motivations de ces processions sont parfois bien connues – contre la « pestilance » en octobre 1439⁴⁶², pour la « conservation des fruits de la terre » en avril 1444, pour la libération des Écorcheurs en août 1444⁴⁶³ ou pour souhaiter un bon voyage à Philippe le Bon en avril 1454⁴⁶⁴ -, le chanoine Suchet a démontré que le régime communal avait l'habitude de demander au clergé de Saint-Pierre d'exposer les reliques de Saint Prothade⁴⁶⁵ pour délivrer la ville de calamités menaçantes⁴⁶⁶. Les détails de ces processions nous échappent assez largement, aussi bien concernant l'itinéraire utilisé que sur le détail de la participation populaire⁴⁶⁷, par rapport à d'autres cérémonies publiques mieux connues⁴⁶⁸. La dévotion au moment de ces processions semble attestée⁴⁶⁹. Damien Bocquet souligne comment l'émotion partagée collectivement à l'occasion d'un sermon ou d'une procession participe des pratiques de dévotion aux derniers siècles du Moyen Âge, se nourrissant d'un sentiment d'appartenance à ce que les clercs appellent le « peuple chrétien »

⁴⁶⁰ « Premièrement le lundi feste de Saint Mart Evangeliste furent faictes processions generales a Saint Ferruel et Saint Ferjue esuelles ont porter les chasses et pour ce pris chiez Estevenin Touvel (ou Tonnel) huit torches pesans six livres a pris de IX blans la livre : 4 florins, 3 gros, 3 engroignes » (AMB, CC 22, fol. 57, date du lundi 25 avril 1440).

⁴⁶¹ 19 mai 1453 : procession à Saint-Ferjeux demandée par une délégation des Bisontins pour obtenir la sérénité de l'air, la prospérité du duc et l'expulsion des Sarrasins menaçant d'envahir la chrétienté (ADD, G 181).

⁴⁶² AMB, CC 22, fol. 41.

⁴⁶³ ADD., G 180.

⁴⁶⁴ W. PARAVICINI, « Philippe le Bon en Allemagne (1454) », dans *Revue belge de philologie et d'histoire. Tome 75 fasc. 4*, 1997. Histoire médiévale, moderne et contemporaine - Middeleeuwse, moderne en hedendaagse geschiedenis. p. 975.

⁴⁶⁵ Evêque de Besançon auquel succède Saint Donat en 627, la tradition le présente comme d'illustre naissance et estimé du roi Clotaire II. Auteur d'un livre des rites de son église, chef des cathédrales Saint-Jean et Saint-Etienne, il mourut le 12 février (625 ?). Son corps fut exposé au public dans l'église Saint-Pierre avant son inhumation, et sa mémoire est l'objet d'une intense vénération dans l'histoire de la ville. (D. DE CHARNAGE, *op. cit.*, p. 53).

⁴⁶⁶ Le chanoine évoque plus de 25 délibérations des registres de l'hôtel de ville où les membres du conseil décident de recourir à la protection du saint, et il ajoute qu'ils assistent parfois eux-mêmes en corps à la procession solennelle des reliques. SUCHET, *La chronique de l'église Saint-Pierre de Besançon*, Besançon, 1903, p. 14.

⁴⁶⁷ Les processions annuelle de Saint-Ferjeux et Saint-Ferruel sont mieux connues : « Item furent ordonnée par mes sieurs les gouverneurs par trois jours les processions generales a saint Ferruel et a Saint Ferjuel a Saint Lyenart et a Noltre Dame de Mostier esuelles processions furent pourtees les chasses de Saint Jehan, de Saint Paul, de Saint Pierre, de Saint Vincent et plusieurs aultres saintes reliques pour quoy pris en l'ostel de Pierre Despoutot 14 torches (...) 8 : florins 9 gros » (AMB, CC 22, fol. 39, daté de la semaine du 23 août 1439). 14 torches portées par 10 personnes le 23 août 1439 (AMB, CC 22, fol. 39) ; 4 torches portées par 6 personnes le lundi 1^{er} mai 1440 (AMB, CC 23, fol. 56) ; 10 torches portées par 10 « compagnon » la semaine du 9 avril 1447 (AMB, CC 24, fol. 61) sans d'autre précision.

⁴⁶⁸ C'est le cas par exemple de l'entrée des archevêques dans la ville ou du service funéraire que la ville de Besançon organise à l'occasion de la mort du duc Philippe le Bon en 1467 : cette procession sera évoquée dans la troisième partie.

⁴⁶⁹ *La vie religieuse à Besançon du I^{er} siècle à 2010*, Besançon, Les cahiers de la renaissance du Vieux Besançon, 2010, p. 16.

en chemin vers le salut⁴⁷⁰. Les processions semblent en tout cas constituer un élément puissant de la cohésion urbaine au milieu du XV^e siècle ; la « grande révolte » semble y mettre un terme provisoire, avant qu'elles ne reviennent en force et retrouvent toute leur place dans la communauté urbaine. Si la bannière de Saint-Pierre s'est montrée plutôt loyale au début de la « grande révolte », il n'en va pas de même pour le prêtre de la paroisse du même lieu, Guillaume Tarevelet⁴⁷¹. Les bâtiments sont préservés au moins en ce qui concerne l'église de la Madeleine, proche du pont Battant⁴⁷².

Le quartier capitulaire.

Le quartier de la cathédrale est une entité isolée au sein de la cité médiévale. La fonction première de cet espace est de se préserver des influences extérieures par un lieu consacré à la vie religieuse⁴⁷³. Situé dans la partie supérieure dans la ville, c'est un espace densément bâti, occupé et fortifié disposant de puits, de citernes ou de fours sans oublier la vigne et un pressoir⁴⁷⁴. La Porte noire – *porta negra*, arc de triomphe romain édifié au II^e siècle – marque l'entrée symbolique dans cet espace⁴⁷⁵, enserré par les murs longeant le Doubs et la colline où demeuraient les 4 colonnes antiques de la cité et la cathédrale Saint-Étienne, détruite par Vauban. La population à l'intérieur du quartier capitulaire, composée d'ecclésiastiques mais aussi de laïcs, pouvait atteindre jusqu'à 100 personnes. Par la présence du palais archiépiscopal, des officiers de l'archevêque, des maisons de chanoines, mais aussi de tribunaux, l'officialité et la régale, le quartier capitulaire est d'abord et avant tout une enclave juridique, religieuse et judiciaire dans la ville⁴⁷⁶. Il s'apparente même à une « cité close, sinon interdite » selon René Locatelli. Les franchises de 1290 accordées à l'ensemble

⁴⁷⁰ D. BOQUET, « Les passions du salut dans l'Occident médiéval », dans *Histoire des émotions. 1. De l'Antiquité aux Lumières*, sous la direction d'A. CORBIN, J.J. COURTINE et G.VIGARELLO, Paris, Seuil, 2016, p. 173.

⁴⁷¹ Il joue un rôle actif lors de la « grande révolte », puis semble bénéficier par la suite du soutien de l'archevêque Ménard, puisqu'il devient chanoine de la madeleine en 1459. L. DELOBETTE, *Trois mille curés au Moyen Âge. Les paroisses du diocèse de Besançon*, Besançon, Cêtre, 2010, p. 52.

⁴⁷² Gérard Larmet, un des accusés du procès, explique qu'au moment des débats et des propositions de Boisot, Larmet était avec quatre individus et « s'en alèrent en l'église de la Madagleine et illec oÿrent la messe du point du jour (...) » (AMB, BB 5, fol. 10).

⁴⁷³ Y. ESQUIEU, *Quartier cathédral. Une cité dans la ville*, Paris, Desclée de Brouwer, Collection Remparts, 1994, p. 40 et 42.

⁴⁷⁴ T. FONQUERNIE, *Le quartier des deux cathédrales de Besançon aux XIV^e et XV^e siècles*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale sous la direction de René Locatelli, Université de Franche-Comté, Besançon, 1993, p. 13-30.

⁴⁷⁵ Ce principal accès au quartier capitulaire est un passage public revendiqué par la cité.

⁴⁷⁶ A l'époque médiévale, il constitue d'ailleurs ce qu'on appelle alors la *citè*, par opposition au *suburbium* et à l'outre pont P. DELSALLE, « Une enclave dans la cité impériale de Besançon : le quartier capitulaire (1500-1654) », dans *Les enclaves territoriales aux Temps Modernes (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Colloque international de Besançon 4 et 5 octobre 1999, Besançon, Presses Universitaires Franc-comtoises, 2000, p. 113.

des habitants de la ville excluent ce quartier du pouvoir des recteurs et des gouverneurs :
comme Saint-Paul, il ne fait pas partie des 7 bannières⁴⁷⁷.



Carte 1. Plan de Besançon au milieu du XIVe siècle (d'après V. VISCUSI-SIMONIN, Approche documentaire du cadre urbain de 1350 à 1500. Inventaire des fonds des archives municipales, Besançon, DESS d'histoire médiévale, 1998).

⁴⁷⁷ *Ibidem*, p. 115.

De ce fait, les conflits de juridiction entre le quartier capitulaire et la cité sont nombreux, notamment au milieu du XV^e siècle. Cette situation permet aussi aux gouverneurs et aux notables de défendre les intérêts de la cité, et donc de la communauté, que ce soit pour la défense de l'intégrité du territoire de la commune en septembre 1444⁴⁷⁸, pour éviter que les ménades⁴⁷⁹ ne soient pas trop excessives durant l'hiver 1444⁴⁸⁰, ou pour demander une contribution pour la défense de la cité en janvier 1445⁴⁸¹. La défense a contribué à souder l'ensemble de la communauté contre le chapitre, comme les archives semblent le montrer à deux reprises. D'abord, le 2 décembre 1444, lorsqu'un « excès de nuit » est commis par Jean Tixerant, prêtre, et Jehannin, cleric de Pierre Salomon, pour lesquels une amende est envisagée par les gouverneurs, mais ces individus semblent réussir à annuler leur condamnation⁴⁸². Plus intéressante encore est la deuxième affaire, qui date de janvier 1450. Guy Lovaton est un notaire, décédé à cette date, mais le chapitre souhaite engager une procédure contre sa femme et ses enfants pour recouvrement de ses dettes⁴⁸³. Les gouverneurs délèguent deux individus, Jean Lanternier et Viard d'Aichey pour aller au chapitre, et défendre ces personnes sur la base des privilèges de la cité⁴⁸⁴. Cette détermination semble avoir refroidi les ardeurs des chanoines présents qui reçoivent la délégation municipale, et renoncent à la citation des

⁴⁷⁸ Le lundi 7 septembre 1444, à 14 heures, les gouverneurs et les notables protestent contre la mainmise du chapitre sur une vigne située entre les deux portes de Rivotte, « laquelle chose ilz n'avoient pas le droit de fere et pour ce avoir enffraint les libertez, privileges et franchises de Besançon » (AMB, BB 3, fol. 135).

⁴⁷⁹ Une ménade est une redevance en argent ou en nature.

⁴⁸⁰ « au fait de la poursuite de la modération des menaides, envers messeigneurs de chapitre de Besançon (...) modérer lesdites menaides ou, a tout le moins, reparer l'abus qui fut fait l'année passée à la taxe des menaides (...) pour declairer plus à plain leurs coraiges, lesdiz notables sont alez en chapitre de Besançon pour declairer leurs couraiges comme dessus à mesdiz seigneurs de chapitre, et de fait, l'ont fait exposer audit chapitre de Besançon par Vyard d'Aichey » (Mercredi 18 décembre 1443, AMB, BB 3, fol. 92).

⁴⁸¹ « mesdis sieurs les gouveneurs de par eulx et de par toute la communauté de Besançon envoyerent particlerrement es doyen et chapitre des eglises de Besançon et de la Magdeleine ung brivet contenant tout ce que ilz aideront de present a la cité auquel brivet sera mise la somme que l'on demandera a ung chacun particlerrement pour l'ayde de ladite cité pour les grans afferes, fraiz et missions que ladite cité a suppourter et **supportent de jour en jour au fait de la fortificacion et reparacion de ladite cité pour éviter les grans et eminens perilz** (...) sur lequel brivet lesdis gens d'eglise particlerrement veignent fere response en l'ostel de la ville le lundi prouchain et ou cas que ainsi ne le ferons que l'on les executoit par la vendicion de leurs vin et de leurs biens ou l'on les trouvera » AMB, BB 3, fol. 158v).

⁴⁸² AMB, BB 4, fol. 148v. « Aujourd'huy maistre Pierre Salomon et maistre Estienne Romain chanoines de Besançon sont venuz en l'ostel de la ville de par mes sieurs doyen et chappitre comme ilz disent et apres pluseurs paroles dictes et exposés a mesdis sieurs les gouverneurs au fait de l'exces et bature fait par messire Jehan Tixerant prebre et Jehannin cleric dudit maistre Pierre Salomon de nuyt (...) ils voulsissent remettre l'amende esdiis prebre et leur faire le plus conciouslyment qu'ilz pourront lesquels mes sieurs les gouverneurs ont renduz auxdis chanoines que ledit messire Jehan venist vanredi prochain en l'ostel de la ville (...) ».

⁴⁸³ Sa famille reçoit une « citation pour adjorner et traire hors de ceste cité (...) pour ce que ledit feu maistre Guy Lovaton estoit tenu et obligé a eulx a la somme de cent livres pour certaine cause contenue en leurs lectres dont il s'estoit sobmis (...) » (AMB, BB 3, fol. 206 et 206v).

⁴⁸⁴ Jean Lanternier et Viard d'Aichey sont chargés de leur « remonstrer que selon les privileges de ceste cité eulx ne aultres ne pouvoient traire aucun citien de Besançon hors de ceste cité (...) se no par appellacion ou en cas requisitoire e ayde de Droit en chouses reeles que les citiens trendoient hors de la dicte cité » (*Ibidem*).

proches de Lovaton⁴⁸⁵. La commune prouve ainsi une solidarité sans faille pour l'un des leurs alors que cette action se déroule en plein cœur de « l'affaire de Bregille ». C'est peut-être un moment fort dans le rapport gouvernants-gouvernés dans cette période 1445-1450 : la communauté n'a peut être jamais aussi bien porté son nom. Enfin, la présence au chapitre, le jour de cette décision, de Jean Beaupère, Pierre Rebrachien ou Pierre Salomon expliquent peut-être leur basculement futur du côté des rebelles : on serait tenté d'y voir la marque d'un esprit de vengeance vis à vis des gouverneurs.

Les enclaves religieuses : Saint-Paul et le Saint-Esprit.

Deux autres espaces religieux forment des enclos immunistes au sein de la ville : l'abbaye de Saint-Paul⁴⁸⁶ et l'hôpital du Saint-Esprit, Auguste Castan ayant traité de la première⁴⁸⁷. Le droit d'asile qui s'y exerçait semble avoir été toujours un problème pour les gouverneurs, comme en 1397, où le receveur de l'archevêque est victime de violences mais les auteurs des faits se sont réfugiés dans le quartier Saint-Paul : une lettre des gouverneurs adressée aux officiers de l'archevêque évoque le sujet et déplore l'impossibilité de poursuivre les coupables. D'autres faits suivront, et à la date du 25 août 1452, les archives municipales font état de la fuite d'un valet suspecté de violence dans le quartier Saint-Paul⁴⁸⁸.

D'une manière générale cependant, les abbayes bisontines ne s'opposent pas aux prélèvements comtaux – le comte de Bourgogne demeurant le gardien de leur temporel -, seul

⁴⁸⁵ Les membres du chapitre reconnaissent qu'ils « ne voudroient riens faire que fust au prejudice desdis privileges, libertez et citiens et aussi pour honneur et reverence de mesdis sieurs les gouverneurs se departoient de ladicte citacion (...) » (*Ibidem*).

⁴⁸⁶ Fondée entre 625 et 630 sous le prélat Donat et selon la règle de Saint-Benoît, l'archevêque Hugues Ier proclame l'immunité des biens de l'établissement au XI^e siècle : l'archevêque y interdit toute intervention judiciaire directe ou indirecte : un bailli et des officiers étaient chargés de l'exercice de cette juridiction propre à l'abbaye de Saint-Paul (C. BETTOLO, *Approches de la vie judiciaire bisontine, Op. Cit.*, p. 58). Les droits, possessions, privilèges et immunités de Saint-Paul sont confirmés par un vidimus impérial de 1373 (ADD, 67 H 3, fol. 9). Le droit d'asile sera aboli par Maximilien par un diplôme en date du 24 février 1503, sans toutefois que cette décision ne porte atteinte au privilège de l'abbaye.

⁴⁸⁷ « Les immunités de cette abbaye consistaient dans la plénitude des droits de justice sur la rue Saint-Paul et l'immense clos (...). L'abbé exerçait en outre dans ce territoire les droits d'aubaine et d'asile. Cette dernière avait pour conséquence de peupler la rue Saint-Paul de criminels qui échappaient ainsi aux poursuites des juridictions ordinaires de la ville (...) il avait ses échevins particuliers qui traitaient, de puissance à puissance, avec la commune et jusqu'à la Révolution Française, la police y fut faite par un bailli qui était à la nomination de l'abbé ». (BMB, Auguste Castan, Ms 1818, fol. 3).

⁴⁸⁸ « Aujourd'hui, Jehan Cusin, esperonnier, citien de Besançon, a plagié et cautionné Hennquin l'Esperronnier, son vellet, qu'est renduz futiz a Saint Pol, pour avoir fait une bature en la personne de Genin le Sourdel, esperronnier, mesmement de tout ce qui sera trouve coupable par informacion que ce sera par les commis a charge et descharge. » AMB, BB 5, fol. 222.

Sur les autres exemples liés à cette question de l'immunité : B. GAUZENTE, *Les abbayes et les couvents de Besançon à la fin du Moyen Âge (1350-1500), des établissements urbains entre crises et renaissances. Implantations, organisations et relations extérieures*, thèse d'histoire médiévale, sous la direction de Jacky Theuot Université de Franche-Comté, Besançon, 2009, p. 284-285.

l'allègement était parfois sollicité⁴⁸⁹. Nous avons vu, par ailleurs, la participation de reliques conservées à Saint-Paul au cours des grandes processions. Les rapports sont donc complexes entre cette abbaye et les gouverneurs, et les sujets potentielles de tension ne manquent pas.

L'hôpital du Saint-Esprit⁴⁹⁰ est le dernier établissement jouissant d'une même franchise urbaine, mais les relations avec la ville semblent bien meilleures. Pour en revenir à la décennie 1440, la ville passe un accord avec Lambelot Vernier, maître de l'hôpital. Ce dernier doit construire « en l'ostel dudit hospital devers la reviere » une tour servant à la défense de la cité, dont une description précise est donnée dans un des registres des délibérations municipales⁴⁹¹. La ville qui a nommée une commission chargée du suivi des travaux en finance une partie, comme l'atteste cet extrait de la comptabilité municipale de 1446⁴⁹². Le destin de l'hôpital du Saint-Esprit pendant la révolte est très intéressant, car il offre un des rares témoignages d'une scène violente à l'encontre d'habitants de la cité. Deux hommes, Huguenin Perrot et Henry Lalemant, sont menacés par les séditeux, et « s'enfuysient et se retrahysient en franchise ou Saint Esperit dudit Besançon et ailleurs en l'esglise et qui les eust trouvé prestement ilz feussient esté decoppez en pieces se Dieu n'y eust pourveu (...) ». ⁴⁹³ Les deux hommes ne semblent pas avoir été poursuivis par leurs agresseurs à l'intérieur des locaux de l'hôpital : les révoltés respectent une pratique normative établie ; sur d'autres points, leur manière de gouverner est aussi à rapprocher de celle des anciens gouverneurs. Ce lieu est aussi utilisé par les rebelles à partir de 1451, notamment pour des serments⁴⁹⁴, renforcé la dimension mystique de ce pouvoir.

Ainsi, Besançon, cité de taille modeste à l'ambition limitée, ne semble nullement sujette à des convulsions et à l'idée de révolte au début des années 1440, en dépit d'oppositions socio-économiques très marquées, finalement assez caractéristiques des villes de l'espace francophone à la fin du Moyen Âge. L'histoire de la « grande révolte » de 1450,

⁴⁸⁹ B. GAUZENTE, *op. cit.*, p. 202. L'auteur montre que sur cette question, l'abbaye de Saint-Paul est sollicitée entre 1420 et 1430 pour des « gecks », pas toujours consacrés à la défense et à la fortification de la ville, et elle accomplit sa tâche (p. 246).

⁴⁹⁰ En 1204, Jean de Montferrand fait venir à Besançon l'ordre des hospitaliers du Saint-Esprit une chapelle et des bâtiments hospitaliers dans le quartier du Maisel (aujourd'hui rue de Goudimel). Depuis 1842, l'église du Saint Esprit accueille la communauté protestante de la ville.

⁴⁹¹ AMB, BB 4, fol. 22v.

⁴⁹² « *Item*, payé a maistre de Saint Esperit pour une quantitez de pierre toute taillié en duyte prises pour la ville par Jehan le Blanc et Pierre Bonvallat par le temps des Escourchoux taxé tant pour traité taille que pour charroyer : 3 florins 7 gros 2 engroignes » (AMB, CC 24, fol. 34v).

⁴⁹³ AMB, BB 5, fol. 73v.

⁴⁹⁴ Selon le témoignage d'Honoré du Marez, « que a une autre foys il fut au Saint Esperit avec autres de sa dite banniere par le commandement dudit Marquiot et la fit le serement comme les autres sur le Saint Cane » (AMB, BB 5, fol. 86v).

phénomène capital de l'histoire de la cité, doit ainsi être présenté avec le plus de précisions possibles, de ses origines à sa fin. Ce sera tout l'enjeu du chapitre suivant.

Au milieu du XV^e siècle, Besançon représente un cadre d'étude particulièrement intéressant de par sa situation d'enclave, qui la voit côtoyer les grandes puissances politiques de l'époque comme l'empereur du saint Empire ou le duc de Bourgogne. Fière de ses franchises et de ses droits associés, la cité cherche par dessus tout à les défendre, les gouverneurs étant une des incarnations de cette indépendance jamais totale. Les exemples vus de travaux engagés, comme ceux de l'hôtel de ville, et un marquage urbain affirmé notamment dans les années 1440 soulignent une affirmation politique et spatiale forte de la part des gouverneurs. Après 250 ans de ce nouveau régime politique, et des crises surmontées, la cité semble avoir atteint une apogée dans son gouvernement avec comme moment paroxysmique la venue du roi des Romains Frédéric III à Besançon en 1442, un événement en tout point exceptionnel.

Ces années semblent également marquer par la bonne entente et la concorde qui réunit l'ensemble de la communauté urbaine – à l'exception de tensions ponctuelles avec une partie du personnel ecclésiastique – où gouvernants et gouvernés semblent être d'accord sur l'essentiel, l'exercice du pouvoir politique à l'échelle de la cité ne semblant rencontrer aucune difficulté majeure. Les processions religieuses, les réunions politiques élargies face à des menaces ou encore une participation directe au guet de la cité sont autant de signes dénotant une symbiose, en dépit d'une oligarchie qui se renforce à la même période et d'inégalités socio-économiques très marquées. La richesse du vocabulaire servant à qualifier les plus modestes, que ce soit « populaire » ou « commun », rappelle cette réalité

Il n'est pas excessif d'affirmer que de toute évidence, une grande révolte telle que celle qui se produira en 1450-1451 est imaginable et peut s'anticiper. C'est pourquoi la recherche des causes de ce mouvement sans précédent et ses principales étapes sont absolument indispensables. L'« affaire de Bregille » va être l'élément déclencheur, et paradoxalement va autant rapprocher les gouverneurs et les gouvernés, qu'inexorablement les opposer, provoquant la rupture et la naissance de cette fameuse « grande révolte ». Tout l'enjeu du chapitre suivant va être d'en comprendre les origines, les principales étapes et de chercher à comprendre pourquoi ce lien politique apparemment fort se disloque complètement en quelques semaines au cours de l'hiver 1450-1451.

Chapitre 2. « Ce povere peuple que les grans vouloient ainsi fouler et mal gouverner ». Les origines et les principales étapes de la « grande révolte » de 1450-1451.

Avec près de 7000 participants pendant trois mois marquées par beaucoup d'agitations et d'assemblées dans les rues de Besançon, une politisation croissante des échanges, des gouverneurs évincés et une prise du pouvoir par des « antigouverneurs⁴⁹⁵ » qui vont diriger la cité pendant près de sept mois : Besançon connaît, entre décembre 1450 et septembre 1451, une situation politique exceptionnelle. La question des origines de cette « grande révolte » se pose comme une évidence, et ceci pour au moins deux raisons. La première est que Besançon est une cité plutôt calme au Moyen Âge, en tout cas peu disposée à se révolter. Ce moment est autant fascinant par sa nouveauté qu'éclairant sur les questions relatives à la manière de gouverner une cité au XV^e siècle. La seconde tient à la durée assez inattendue de la révolte, qui se transforme en une expérience politique particulièrement longue – les révoltes médiévales durent en général quelques jours, parfois uniquement quelques heures – qui plus est sans faire la moindre victime d'après les sources disponibles.

Identifier les causes et les hiérarchiser fait partie des efforts quotidiens de l'historien, qui ont toutefois abandonné l'explication monocausale au profit de l'analyse de la pluralité des causes d'un phénomène historique⁴⁹⁶. En ce qui concerne la révolte médiévale, la question des causes est sans doute la partie la plus complexe à aborder, parce que rien n'est écrit à l'avance, et l'étincelle qui transforme l'« émotion » en révolte, voir en conflit s'étendant et se déployant dans l'espace, réveille les causes dormantes⁴⁹⁷. Le consensus et l'harmonie sont alors rompus. Michel Mollat et Philippe Wolff avaient accentué leur réflexion sur les causes structurelles et conjoncturelles en insistant sur trois unités que sont la seigneurie, la communauté urbaine et l'État⁴⁹⁸. Au fond, la révolte contribue à « révéler les lignes de tensions et de fractures qui parcourent les sociétés, produit d'une conjoncture mouvante donc historicisable, rencontre du temps long et de l'instantané, des structures et de la conjoncture, de l'individu et du groupe⁴⁹⁹ ». L'explication monocausale prévalait chez les historiens

⁴⁹⁵ Nom donné aux 14 hommes qui vont détenir le pouvoir exécutif au temps de la grande révolte.

⁴⁹⁶ Q. DELUERMOZ et P. SINGARAVÉLOU, « Des causes historiques aux possibles du passé ? Imputation causale et raisonnement contrefactuel en histoire », dans *Labyrinthe* [En ligne], 39 | 2012 (2).

⁴⁹⁷ G. AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, op. cit., p. 141-142.

⁴⁹⁸ M. MOLLAT, P. WOLFF, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi. Les révolutions populaires en Europe aux XIV^e et XV^e siècles*, op. cit., p. 278.

⁴⁹⁹ F.O TOUATI, « Révolte et société : l'exemple du Moyen Âge », dans *Violence et contestation au Moyen Âge, Actes du 114^e congrès national des sociétés savantes*, Paris, Editions du C.T.H.S, 1990, p. 9.

marxistes, suggérant que les fortes inégalités entre des classes sociales ne peuvent qu'aboutir à une révolte. Rodney Hilton affirme ainsi que l'on ne peut comprendre les causes principales des révoltes rurales ou urbaines sans analyser les structures sociales à la campagne et à la ville⁵⁰⁰.

Ainsi, engager un travail sur la révolte et en faire une typologie se révèle un exercice hasardeux, que le travail porte sur les acteurs, leurs actions, les causes et les objectifs des meneurs⁵⁰¹. L'épisode bisontin n'échappe pas à ce constat. Si deux événements majeurs sont, dans l'historiographie, évoqués par les historiens comme causes de la « grande révolte » de Besançon – la décision en 1445 des gouverneurs de raser les bâtiments situés à Bregille et appartenant à l'archevêque, puis la décision à l'été 1450 d'établir un impôt pour le dédommager – ceux-ci posent de nombreux problèmes d'analyse. Logiquement, la révolte aurait dû éclater plus tôt, tant la question fiscale est source de contestations et d'oppositions. voire même ne jamais exister, dans la mesure où les gouverneurs avaient réussi pendant cinq ans à contenir une population pourtant frappée d'interdit et soutenant la fermeté des gouverneurs contre le prélat. C'est ainsi que des causes « structurelles et conjoncturelles » peuvent être mobilisées, sans oublier la part du hasard. Une relecture des révoltes touchant Besançon avant 1450 permettra de revenir sur ces causes « structurelles », afin d'évaluer si nous pouvons faire un lien entre ces mouvements et notre sujet d'étude. Une attention particulière sera portée au XV^e siècle où les tensions demeurent vives entre le chapitre cathédral et les gouverneurs, avant de concentrer le regard sur les principales étapes de la « grande révolte » qui demeure la plus importante de toute l'histoire de la cité de Besançon.

2.1 Les révoltes à Besançon au bas Moyen Âge : un événement rarissime.

Nous ne nous intéresserons pas ici aux révoltes relatives à l'émancipation urbaine qui ont eu lieu entre le XI^e et le XIII^e siècle, lorsque les citoyens se sont révoltés notamment à trois reprises contre leur seigneur archevêque en 1224, 1258 et 1289 et se sont érigés en

⁵⁰⁰ R. HILTON, « Révoltes rurales et révoltes urbaines au Moyen Âge », dans *Révolte et société. Actes du IV^e colloque d'histoire au présent*, Paris, mai 1988, tome 2, Publication de la Sorbonne, Paris, 1989, p. 32.

⁵⁰¹ « Typologie of revolt can be devised by various means and across different grids according to who participated, what was done, the causes, and the rebels objectives and targets ». S. K. COHN, *Lust for liberty. The politics of social revolt in medieval Europe, 1200-1425*, First Harvard University Press, 2008, p. 76.

commune insurrectionnelle⁵⁰². Vaincus, les citoyens ne renoncent toutefois pas à leur projet de commune et à leurs franchises⁵⁰³ qui seront reconnues en 1290. Forte de cette nouvelle indépendance, Besançon cherche à préserver ses acquis et signe un traité de garde avec Mahaut d'Artois, veuve d'Othon IV, en 1305. La cité retrouve ainsi une proximité avec la famille comtale dont le rôle fut important dans l'histoire de la cité⁵⁰⁴. Dans les faits, au début du XIV^e siècle, le véritable maître de la cité est Jean I^{er} de Chalon-Arlay, soutenu par l'empereur. Le Chalon avait réussi à s'emparer de la mairie et de la vicomté de Besançon après un affrontement avec Hugues, duc de Bourgogne et beau-frère de Mahaut d'Artois, et par ailleurs fervent défenseur de la présence française en Franche-Comté⁵⁰⁵. C'est dans ce contexte qu'éclate une révolte en 1306-1307, afin d'observer si elle ouvre un nouveau cycle de révoltes politiques, et si un lien avec les contestations postérieures peut être établi.

2.1.1 La révolte de 1306-1307.

D'un meurtre à un soulèvement général.

Au printemps 1306, Jacques Bonvalot, un citoyen de Besançon, est assassiné : les motifs et les auteurs sont inconnus. L'affaire portée devant la mairie – un tribunal de la cité – se conclut toutefois par la confiscation des biens des meurtriers au profit de Jean de Chalon et de son frère Hugues, archevêque de la cité de 1302 à 1311⁵⁰⁶. Il est évident que les Bisontins se sont opposés fortement à Jean I^{er} de Chalon-Arlay et à sa décision, suite à cet assassinat et à son règlement judiciaire⁵⁰⁷. Le lendemain de la fête de Quasimodo 1306, soit le 4 avril, la population, en signe de défiance, se rassemble sur la place Saint-Pierre, et détruit les maisons des coupables cités dans la sentence de Gilles d'Aichey, juge commis par Jean de Chalon :

⁵⁰² R. LOCATELLI, « Un siècle d'agitations urbaines », dans *De l'autonomie des villes. Besançon 1290-1990*, Besançon, Cêtre, 1990, p. 24.

⁵⁰³ Sur le terme de franchises, le rappel du sens de ce terme par René Locatelli est judicieux : « privilèges accordés par un seigneur à une communauté d'habitants dont le contenu peut varier d'une ville à l'autre et comprendre ou non des garanties collectives, des droits économiques, politiques ».

⁵⁰⁴ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 410.

⁵⁰⁵ C. BALOUZAT-LOUBET, *Mahaut d'Artois. Une femme de pouvoir*, Perrin, Paris, 2015, p. 365. Sur l'épisode de cet affrontement pour les tribunaux bisontins, voir L. BORNE, « Hugues de Bourgogne, 1265-1331. Sa guerre avec Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, au sujet de la mairie et de la vicomté de Besançon (1293-1295) », *Mémoires et comptes rendus de la Société libre d'émulation du Doubs*, 9^{ème} série, 6^{ème} volume, 1926, p. 62.

⁵⁰⁶ Sur les origines et la carrière du frère cadet de Jean de Chalon-Arlay, voir A. MARCHANDISSE, « Un Franc-Comtois sur le trône de Saint Lambert : Hugues de Chalon, prince-évêque de Liège (1295-1301) », dans *La Franche-Comté et les anciens Pays-Bas, XIII^e-XVIII^e siècles. Tome 1 : Aspects politiques, diplomatiques, religieux et artistiques*, textes édités par L. DELOBETTE et P. DELSALLE, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2009, p. 229-248.

⁵⁰⁷ R. FIÉTIER, *La cité de Besançon*, *op. cit.*, p. 246. Pour l'affaire de 1306, et les intrigues supposées de Mahaut d'Artois, voir dans le même ouvrage la page 672 et les suivantes.

« grant multitude de genz d'armes, bannieres deployees, portes fermees, cloche sonnée et de communal conseil et de certain propos, huent abatu et destruit a force et a violence plouseurs maisons en la citey de Besançon (...)»⁵⁰⁸ ».

Ces quelques lignes sont intéressantes car elles décrivent ce « décor de révolte », ce désordre sonore, visuel et politique particulièrement marquant dans la cité. Savoir cependant si ce geste traduit la volonté de nuire à Jean de Chalon ou une réaction épidermique à l'acte commis par les criminels n'est pas chose aisée. La recherche du compromis semble malgré tout l'emporter, ce qui amène le procureur de la cité, Richard Monniyeur, à rencontrer le vicomte et l'archevêque. C'est ainsi que le 11 septembre 1306, chaque partie s'en remet au jugement du seigneur de Montrond, sur la base de l'estimation faite par Hugues de Bourgogne et le seigneur de Montfaucon, les citoyens gardant la possibilité de faire appel au pape ou à l'empereur⁵⁰⁹. Le reste de l'affaire demeure confuse. Gilles d'Aichey demande des otages à la cité⁵¹⁰ lors de la saint Ylaire de 1307 – soit le mois de janvier -, avant une nouvelle relance en avril 1307⁵¹¹.

Les condamnations des meneurs et le bilan de cette révolte.

Après des semaines de négociations et d'échanges épistolaires, Jean de Chalon lance une très sévère condamnation le 6 juin 1307. Une amende de 20 000 livres est décidée par ce dernier et à son profit, avec la confiscation des biens du syndique, Guiot de Choyes, et des vingt-huit conseillers de la Commune. 21 hommes sont reconnus comme « auctours principalx des diz malefices et ont excité le pueble de Besençon » ; ils sont déclarés « bannissans de tout l'archevechié de Besençon ». Il est à noter qu'à dix reprises, l'acte de condamnation parle de « malefices ». Ces condamnations sont bien plus sévères que celles négociées dans un premier temps par le procureur de la cité, Richard Monnayeur, et elles n'ont pu que renforcer l'hostilité éprouvée par les habitants envers Jean I^{er} de Chalon-Arly.

⁵⁰⁸ ADD, B 500, pièce n°5.

⁵⁰⁹ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 411

⁵¹⁰ Le texte du jugement arbitral ne nous étant pas parvenu, nous ne savons pas si cette demande est une application d'une sentence prononcée par le seigneur de Montrond, ou bien si c'est une sanction (voulu par le vicomte) pour non-respect d'une clause de cette même sentence.

⁵¹¹ « doner les diz hostaiges li quelx les refuserent baillier nous les fismes rajourner la secunde foiz promptement et personnellement le jeudi apres huytime de Pasques (...) se li diz hostaiges n'estoient bailliez a dit nostre seigneur Hugues de Bourgoigne en la forme et la maniere qu'il estoit convenenciez entre ledit Jehan et les citiens de Besançon aions (...) fait ajourner la tierce fois promptement et personnellement Guiot de Choies procureur des diz citiens en nom de procureur et es diz citiens a tous es diz citiens aussi par devant nous en la vile de Saint Ferquel la quel vile est en la banlieue de Besançon en la jurisdicion des diz vicomte et maires de Besançon le mardi apres les trois sermones de Penthecostes (...) a heure de tierce pour aller dudit en la besoigne en tant come justice et droiture (...) » (ADD, B 500, pièce n°5).

Roland Fiétier évoque le siège de la cité par ce dernier, et les représailles menées par les citoyens à Chalezeule ou à Valentin⁵¹². Toutefois, les citoyens ne sont pas en mesure de résister longtemps face à ce puissant seigneur : la trêve du 17 août est suivie par un accord définitif le 31 du même mois, et un constat de notaire du 7 septembre 1307 atteste que les maisons détruites sont en réfection.

Cette révolte offre un cadre d'études particulièrement intéressant. Elle semble s'inscrire dans la lignée du siècle dernier avec le déploiement des bannières dans une ville qui se ferme sur elle-même et dans un désordre sonore inhabituel. Le rôle de ces bannières, notamment, peut être vu comme un signe fort de défiance vis-à-vis des autorités établies, qui possèdent les leurs, et qui connaissent la capacité parfois rapide de ces quartiers à s'organiser et à engager la lutte⁵¹³.

Par ailleurs, la dureté des sanctions décidées à l'encontre de la jeune commune vise clairement à faire de Besançon un exemple pour les autres communautés, et à établir de manière pérenne un nouveau rapport de force. Jean de Chalon-Arly profite de sa victoire du moment pour proposer un traité de garde pour une durée de soixante ans, à charge pour la ville d'aider ponctuellement le maire et vicomte en cas de danger. Le traité fut conclu le 29 janvier 1308, après une habile négociation engagée par Gilles d'Achey et Gauthier de Montbéliard. Si ces hommes fidèles à Jean I^{er} de Chalon-Arly rappellent « qu'il foille punir en tel maniere qu'il soit exemples a touz temps a ces qui auroient coraige de meffaire⁵¹⁴ », l'amende est ramenée à 5000 livres – payables en 3 fois – et, selon la situation particulière des bannis, leurs biens peuvent être rendus⁵¹⁵. Une dernière caractéristique de cette révolte concerne le principal responsable, Guiot de Chois, dont il est décidé qu'il sera « banni jusques a rappel dou dit monseigneur Jehan ». Avec la révolte de 1306-1307, la recherche des coupables et des meneurs est un souci constant des autorités politiques, pour en faire un « exemple pour tous » à l'attention de toute la communauté. Enfin, à aucun moment, les termes « populaires » ni même « commun », sont utilisés pour désigner les émeutiers, tout juste Jean I^{er} de Chalon-Arly – dans une lettre donnant droit à Gauthier de Montbéliard de « moderer » les sanctions décidées – rappelle-t-il la « cause mehue contre le commuyn de la

⁵¹² C. FOHLEN (dir.), *Ibidem*.

⁵¹³ Voir P. ARNADE, « Crowds, banners and the marketplace : symbols of defiance and defeat during the Ghent War of 1452-1453 », dans *The journal of medieval and renaissance studies*, 24, 1994, p. 471-497.

⁵¹⁴ ADD, B 500, pièce n°8.

⁵¹⁵ « (...) Quant es biens des personnes condempnees en exil et bannis disons et promettons que li moitié tant seulement de biens des bannis desuz dit qui sont trespasés de cest siegle soit apliqué a dit monseigneur Jehan et la autre moitié desmouroit ez hoirs des diz trespasés exceptez les biens de Estienne des quelz nous disons et prononçons que la disme partie de ses mobles tant seulement demoroit a ses hoirs (...) » (ADD, B 500, pièce n°8).

citey de Besençon et contre certaines personnes concernés en la sentence dou dit Gyle (...)»⁵¹⁶.

Autre point remarquable : un des coupables nommé Jaiquin de Lantenne devient vraisemblablement gouverneur de la cité en 1313⁵¹⁷. Par ailleurs, selon Édouard Clerc, Jacques de Lantenne avait déjà été l'un des principaux acteurs de la sédition de 1281, celle qui amena la destruction de la tour de Chilley déjà évoquée⁵¹⁸. Étonnante destinée que celle de ce Bisontin, démontrant que la révolte peut ainsi permettre, même partiellement, le renouvellement des élites, même s'il semble certain que Jacques de Lantenne ne fait pas partie de ce « commun » urbain. Ce constat peut être élargi à d'autres individus, comme le gouverneur De Beaune et un nommé Cussance qui rendent un service à la cité⁵¹⁹, et qui ont des homonymes dans la liste des 21 coupables : peut-être sont-ils de la même famille ? Parmi les émeutiers figurent peut-être des hommes influents, bien intégrés à la vie sociale de la cité.

Toutefois, en dépit de certains éléments que nous retrouverons dans les révoltes ultérieures – mais très fréquents dans les révoltes médiévales en général -, il ne faut pas exagérer ces « causes structurelles » pour expliquer la « grande révolte » de 1450. Le mouvement de 1306-1307 sert en quelque sorte de transition puisqu'il rappelle autant les luttes pour les libertés urbaines qu'il met en jeu de nouveaux adversaires. Une étape supplémentaire va être franchie avec la révolte de 1383. Si nous ne pouvons affirmer avec certitude qu'elle a pu influencer voir servir de modèle pour les émeutiers de 1450, elle a par contre sans doute durablement marqué la mémoire de la communauté.

2.1.2 Juin 1383 : une révolte essentielle mais négligée par les historiens.

La sédition de 1383 est connue essentiellement par les enquêtes judiciaires faites du procureur de la commune, le compte rendu de l'interrogatoire des meneurs⁵²⁰ et un passage d'une chronique urbaine écrite au XVI^e siècle⁵²¹, soit, au final, un nombre de sources assez limité. Cette révolte est importante pour trois raisons. C'est sans doute la première fois que

⁵¹⁶ ADD, B 500, pièce n°8. Il s'agit ici de Gilles d'Achey ou d'Aichey, évoqué ci dessus.

⁵¹⁷ « L'ant Nostre-Seignour MCCC et XIII, lo sambadi devant la Natevetey Nostre-Seignour, furent estaubli por governours de la citey ci, XIII prodomes ci-desoz nommez : Perrins de Velate, Vauthiers d'Amestai, Guioz Guailarz, Jehannins du Pois, Jehanz Michiel, Jehanz Navarrez, Girars de Velate, Jaquaz de Lanthene (= Jaiquin de Lantenne), Estenes Buchellez, Jehanz Landris, Estenes li Mochez, Chiffraz, Vuillemins Quarrelx. » (AMB, BB 1, fol. 96).

⁵¹⁸ É. CLERC, *Histoire de la Franche-Comté*, tome 2, Paris, 1846, p. 7.

⁵¹⁹ « Çou sunt cis qui doivent por le défaut des chevas de la chevachie devant Bellevas et qui sunt taussez par les prodomes de la cité, çou est à savoir les XVI. » (AMB, BB 1, fol. 177v).

⁵²⁰ AMB, FF 42, les 3 premières pièces.

⁵²¹ « Aucunes choses mémorables », p. 258-261.

des émeutiers de la ville s'en prennent à des gouverneurs – comme ce sera le cas en 1451 – et non plus à l'archevêque. La révolte amène également des modifications politiques importantes, peut-être la concrétisation de revendications portées par les meneurs. Enfin, c'est la dernière révolte avant celle qui constitue notre sujet de thèse, et la question du lien entre les deux est légitime, bien que difficile à démontrer.

Une révolte dirigée contre les gouverneurs.

Que se passe-t-il à Besançon en juin 1383 ? Les faits semblent débuter autour du 7 juin « devant la feste de la passion Saint Ferruel et Saint Ferjues⁵²² ». Deux individus sont identifiés comme les meneurs dans le procès verbal : Vienat Hudelet et Perrenin Baret, cordonniers et citoyens de Besançon⁵²³. Pour une raison qui demeure obscure, les deux individus ont rassemblé des « complices en ceste partie devers l'église de Saint Pere de Besançon⁵²⁴ ». Les séditeux font sonner la « cloche du commun de Besançon » sans l'autorisation des gouverneurs, réussissent à « panre et oster les clers des portes de la citey » ; enfin, au cours du dimanche et du lundi – selon toute vraisemblance, les 7 et 8 juin 1383 -, commettent « pluseurs autres grant inconvenanz contre l'onour et l'estat de la dite citey⁵²⁵ ». Bien que ces termes empruntés au discours des notables dénotent une perception de la gravité des faits par les autorités, nous savons au final peu de choses sur les motivations de ces individus. La date très proche de l'élection annuelle des gouverneurs, le 24 juin, est peut-être le prétexte pour faire pression sur eux, voire dicter leur conduite. Il est possible que les faits soient demeurés limités dans la mesure où ces hommes obtiennent le pardon des gouverneurs grâce « a la requeste de monseigneur de Chalon », c'est à dire Hugues de Chalon, gardien de Besançon. L'émeute semble s'achever.

Pour une raison qui nous échappe également, le mouvement cependant ne s'arrête pas, mais repart aussitôt, « et mardi et mercredi darrain passey et continuigant les diz diemainge et loudy (...) en perseverant de mal en pis⁵²⁶ », avec la journée du mercredi 10 juin qui semble avoir été la plus agitée de toutes⁵²⁷. Ce jour-là, plusieurs indices convergents tendent à démontrer l'existence d'une sédition importante perçue également comme une conspiration

⁵²² AMB, FF 42, pièce n°2.

⁵²³ En 1369, Vienet Huidelet, citoyen de Besançon, reconnaît devoir à Hugues, curé de Bregille, 12 deniers et 2 sous de cens sur une vigne (ADD, G 41, pièce n°1). C'est la seule trace rencontrée dans les sources relative à ce personnage.

⁵²⁴ AMB, FF 42, pièce n°2. Nous pouvons supposer qu'il s'agisse de la cathédrale Saint Jean de Besançon,

⁵²⁵ *Ibidem*.

⁵²⁶ *Ibidem*.

⁵²⁷ La date manuscrite est en effet rajoutée dans la marge du procès verbal de l'enquête.

par les autorités municipales. Ainsi, un certain Poulat, crieur de vin, a été sollicité par Vienat Hudelet pour faire rassembler et armer des hommes de la bannière de Saint-Quentin⁵²⁸, rassemblement suivi d'un serment pris sur les Évangiles « que il ne pourchaceroient ne mal, ne domaiges a personne du commun et ne fers pourchacier par autre personne de ces faits », tout en cherchant des appuis dans la cité, ce qui amène les deux séditieux à désigner Estenenenin, dit Boillerelez, pour aller « parler es arberestier de Charmont qui fuissent apperoilliez se besoing estoit ». Ce recours aux armes est également confirmé par d'autres témoins qui expliquent que Perrenat « havoit enferré (...) des lances a grant foyson » dans la cité de Besançon. Les effectifs mobilisés nous échappent, nous ne connaissons comme participants qu'une liste d'artisans de la bannière de Saint-Quentin : un chapuis, un tondeur de drap, un barbier, un brodeur et un couturier⁵²⁹.

La révolte est particulièrement brève – au maximum 72 heures en comptant le pardon accordé à la fin du premier jour -, et elle se termine de manière tragique pour les deux meneurs cités ci-dessus. Les officiers du maire sont chargés d'une enquête, jugent les deux hommes le 15 juin et les condamnent à mort le 19 du même mois. Ils sont décapités et leurs corps sont jetés « dessus ledit pont en la reviere dou Doulz et les testes soient mises sur deues lances adones des portes de Besançon⁵³⁰ ». La révolte cesse rapidement, et l'élection habituelle des gouverneurs semble se dérouler normalement.

Une « révolte d'avenir » mémorisée par la communauté ?

L'anachronisme demeure un des pires défauts de l'historien, mais notons qu'il peut parfois être bien commode. Bien entendu, chaque révolte médiévale est unique, obéissant à une dynamique qui lui est propre et soumise à un contexte bien particulier. Toutefois, de nombreux éléments rencontrés en 1383 se retrouveront en 1451, et la première citée ne ressemble à aucune autre de ces devancières.

La dimension politique est évidente si on suit Édouard Clerc, qui parle de leur volonté de prendre le pouvoir avant les élections des gouverneurs : « On avait préparé une grande affiche, où étaient retracés tous les crimes des gouverneurs, que le peuple devait juger⁵³¹ »,

⁵²⁸ « [...] ledit Vienat havoit fait commander par ledit Poulat crieur de vin demorant a Besançon le mercredi devant Saint Barnabé darrain passey a plusieurs personnes de la banniere de Saint Quetim de Besançon espesialement a Jehan Garnier, retondeur, demorant a Besançon, que il fut armez et apperoilliez avecue les autres [...] ».

⁵²⁹ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 420.

⁵³⁰ AMB, FF 42, pièce n°3.

⁵³¹ É. CLERC, *op. cit.*, p. 196.

mais sans donner de plus amples détails. Une chronique urbaine du XVI^e siècle évoque quant à elle la question de la garde du duc Bourgogne⁵³² comme cause directe de cette révolte, mais celle-ci n'intervient qu'en 1386, ce qui traduit une erreur dans ce document. Le vocabulaire utilisé par les autorités municipales témoigne également du caractère très politisé de la révolte. Vienat et Perrenat sont ainsi accusés d'avoir :

« instiguez, amonestez (...) a la plus grant partie dou peuple des habitanz de la citey de Besançon de faire union, monopole contre les recteurs et gouverneurs de la cité de Besançon (...) fait l'un a l'autre confort et ayde representent pour la cité un **mavey essample** en tenant par ailleurs de **malvais pourpox**⁵³³ ».

L'idée d'une conspiration est manifeste, puisque deux complices sont chargés de « parler ensamble dudit monopole et conciter et amouvoir le peuple a mal faire ». Cette préparation, assimilée pour les autorités à une trahison, est confirmée par le procès-verbal qui évoque une cédule écrite de la main de Hudelet, laquelle se veut une liste de doléances adressées aux gouverneurs sur des faits insupportables au « communement⁵³⁴ ». Cette excitation amène un attroupement, puis un début de mobilisation et les deux condamnés « havoient tenez leurs conseil et assamblee (...) ensamble plusours autres leurs complices⁵³⁵ ». Ce point précis, particulièrement redouté par les autorités, avec l'usage de serments et la recherche d'armes expliquent que cette les meneurs « havoient commis trahison et fait enfrainte contre les libertez et franchises de ladite cytel de Besançon et gouverneurs d'ycelle et encourruz peyne de chiez ». Une fois que les déclarations ont été recueillies selon les règles habituelles, la peine capitale peut dès lors s'appliquer⁵³⁶.

Parmi les points communs entre la révolte de 1383 et celle de 1451, nous trouvons le rôle de la bannière de Saint-Quentin, le désordre sonore, le rôle des artisans ou la place des

⁵³² « (...) le menu peuple de la cité de Besançon s'esmeut contre les gouverneurs de la cité à cause de la garde que les notables de la cité mirent es mains de Philippe filz du roy de France duc et comte de Bourgoigne. Et advint cecy principalement pour ce que pour la dicte gardienneté de laquelle l'on n'avoit rien payé depuis longtemps, il falloit faire ung impost à raison duquel le commung se rebella (...) ». *Aucunes choses mémorables...*, p. 258-259.

⁵³³ Il est ajouté « et horent entre leurs plusours malvaises paroles contre les libertez et franchises de la citey de Besançon l'onour, l'estat et les gouvernours d'ycelle ».

⁵³⁴ Premierement que lidiz Vienat havoit escript une cedula de sa propre main, liquelx fut exhibée en jugemant par ledit Guiot de Saint Pol en nom de procurour dessus dit, la quelle fut adon cognehue par ledit Vienat de la quelle cedula la teneur s'ensuet par ces paroles. « **Ce sont les chosses desquelles ly commuement se plaint. Premierement des enleances secretes que il hont fait entre leurs pour hobligiez le commuement senz leur faire asavoir** et es monseigneur dou commuement en partie, combien que il cuidient bien faire, laquelle chose at en prejudice si com il samble a commuement ».

⁵³⁵ La phrase se poursuit : « [...] **et aidant en cest fait pour mettre afin et effait leur mavaise entencion et pourpox comme dessubz est diz** [...] ».

⁵³⁶ Il est précisé que Vienat comme Perrenet ont été interrogés « senz force, contrainte ou jahine », c'est à dire sans recours à la torture.

serments. Mais aussi un certain manque de coordination et d'organisation, et peut-être même des oppositions internes : Édouard Clerc parle d'un complot « contre les malfaiteurs et traîtres », avec comme principal fait d'arme la corde du beffroi coupée et le battant de ce dernier qui avait disparu, empêchant les séditeux de convoquer leurs troupes⁵³⁷. Par ailleurs, un nommé Boillerez qui fut envoyé dans le quartier de Charmont pour trouver des armes, fut aussi chargé de recevoir le serment des habitants : l'enquête nous fait part de son refus⁵³⁸.

De plus, la dimension mémorielle de la révolte de 1383 semble une réalité qui n'avait jamais été soulignée jusque là. Une chronique urbaine du XVI^e siècle parle d'un poème composé par les vigneron suite à cet évènement⁵³⁹, avant que les maisons des mutins ne soient pillées⁵⁴⁰. L'interprétation demeure délicate, mais la date de rédaction de ces chroniques est juste postérieure à une autre grande révolte des vigneron, qui s'est produite en 1575. Il est possible de ce fait d'imaginer que pendant ces deux siècles, l'évènement de 1383 a continué d'être évoqué dans certains milieux populaires, peut-être de manière orale, avant d'être peut-être « remplacé » dans la mémoire collective par la « grande révolte ». Dans le cadre de la révolte gantoise de 1477, Jelle Haemers parle de « mémoire alternative », celle des gens de métier, disposant d'un écrit mais aussi d'une transmission orale héroïsant les chefs de la révolte⁵⁴¹. Les rares documents subsistants posent inévitablement la question de la confiscation et la destruction des archives des révoltés, mais les informations nous manquent sur ce sujet. Nous pouvons toutefois supposer que cette révolte est peut-être la première à avoir bénéficié d'une large audience, dans la mesure où les quelques succès obtenus ont renforcé sa place dans l'histoire communautaire.

En effet, le premier registre de compte de la ville de Besançon date de 1388, et son existence est à relier à cette demande du « commun », comme le suggère le deuxième compte de Jean Navarret rendu « a vous messieurs les gouverneurs et a pueple pour ce ycy essamblés

⁵³⁷ É. CLERC, *op. cit.*, p. 196. Ce fait est aussi évoqué dans le procès verbal de l'enquête. A moins qu'il ne s'agisse d'un conte voulu par les gouverneurs.

⁵³⁸ « (...), et aussi alay ledit Jehan Furnuz vers ledit Estenenin Boillerez ensim que li dit Boillerez affermoit et le vueilloit faire jurer liquelx refusit, et apres dit comme que le surchantre vueilloit parler a dit Bollerez (...) » (AMB, FF 42, pièce n°2).

⁵³⁹ « H. sera de Besançon seigneur sans contention, car P. le veut de sa puissance malgré G. et son alliance ». H = Hugues de Chalon ; P = le peuple ; G = les gouverneurs.

⁵⁴⁰ « Mais l'on alla puis après par toutes les maisons de ces mutins et n'y laissat ou aulcung baston d'armes que ce fut que n'en fut prins et emporté » ; « Aucunes choses mémorables lesquelles se sont passées anciennement rière la cité de Besançon », p. 261.

⁵⁴¹ S. HAFFEMAYER, « L'écriture et la mémoire des révoltes et révolutions (XV^e-XVIII^e siècles) », dans *Mémoire des révoltes. XV^e – XVIII^e siècles*, Caen, Cahiers du CRHQ, Caen, 2013, p. 4. Nous pouvons aussi renvoyer l'auteur à une des publications de J. HAEMERS, « Social memory and rebellion in fifteenth-century Ghent », *Social History*, 37, 2011, p. 443-463

des deniers par li recehuz des sept bannieres de Besançon (...) ⁵⁴² ». Les registres de comptes font référence pour chaque décision à un « signet du comunz » et un à « signet manuel » apposé à chaque fois : il semble que cette double mention soit nécessaire pour valider la décision ⁵⁴³. Le « comun » est ainsi pleinement reconnu dans le gouvernement urbain et lui donne un poids politique important, avec un modèle qui évoque en partie les cités italiennes de cette époque. Cette référence au populaire est par contre plus étendue dans le temps. En 1413, le compte de Huguenin le Chin est rendu « a vous mes sieurs les gouverneurs de la dicte citey et a tous le peuple qu'est ycy pour ce assemblez (...) ⁵⁴⁴ » avant que celui de 1418 ne le soit pour les gouverneurs et « et a touz aultres asistens en la maison commune d'celle citey (...) ⁵⁴⁵ ». L'année 1422 marque l'effacement de cette mention du « peuple » dans cette première page des registres de comptes ; le « peuple » n'a pas accès non plus à l'audition des comptes, puisque celle de 1439 se fait par des gouverneurs nommés par leurs confrères ⁵⁴⁶, la procédure se répétant pour les années 1440. La chronologie est ici intéressante, puisque les années 1440 sont précisément celles où l'oligarchie tend à se fermer nettement, avec un renouvellement quasi nul avant la « grande révolte ». Ce durcissement politique a pu en même temps rappeler à tous la rupture de 1383, et la possibilité d'une révolte modifiant le gouvernement de la cité.

En définitive, ces deux révoltes majeures du XIV^e siècle ont eu un impact certain sur la communauté. La seconde, en 1383, se détache nettement et semble en tous points se présenter comme une « répétition générale » avant la grande révolte de 1450-1451. De plus, sa dimension mémorielle la distingue davantage encore, sans savoir exactement si elle a pu avoir un rôle de modèle dans le déroulement de la « grande révolte ». L'évènement de 1383 et ses conséquences à court et moyen terme ouvre ainsi un autre moment de l'histoire bisontine, complexe et conflictuelle, que nous proposons de nommer le « premier quinzième siècle bisontin », avant l'épisode des Écorcheurs et les débuts de la « grande révolte ».

⁵⁴² AMB, CC 2, fol. 1.

⁵⁴³ Par exemple, sur le loyer de la maison payé par les gouverneurs pour tenir leurs réunions : « Jehan Navarret delivrez a Jehan Pourcelot cent solz d'estevenans pour le louer de la tour de consistoire pour ung an finissant a noel nouvellement paissée et il vous seront descoutez en voz comptes données sur le signet du comunz et le signet manuel Perrin de Vaulx cleric par nous ad ce deputez mis en ceste cedula faicte et donnée le lundi devant Saint Vincent l'an mil CCC octante et huit ». P. De Vaulx par Jehan Nasey. AMB, CC 1, fol. 22.

⁵⁴⁴ AMB, CC 9, fol. 1.

⁵⁴⁵ AMB, CC 10, fol. 1.

⁵⁴⁶ « *Item*, pour les gaiges, pannes et salaires de ceulx qui ont oÿz ce present compte c'est assavoir Jaquot du Change, Estienne des Potos, maistre Jehan Lanternier et Guillaume Gay commis de part mes sieurs les gouverneurs : 20 francs » (AMB, CC 21, fol. 59v).

2.1.3 De 1400 à la visite de l'empereur en 1442 : un « premier quinzième siècle bisontin » apaisé ?

La fin des révoltes, mais une situation conflictuelle.

L'année 1400 voit en effet un incident ravivant les tensions entre les citoyens et le duc de Bourgogne. La cité est bloquée suite à l'arrestation par les Bisontins d'un agent ducal, le prévôt d'Ornans, qui a peut-être été molesté et arrêté⁵⁴⁷. Édouard Clerc évoque quant à lui le contexte religieux lié au schisme, et la volonté du duc de Bourgogne de savoir quel camp allait choisir la cité, les sergents ducaux profitant de ce contexte tendu pour déclarer que tout citoyen qui se reconnaissait son bourgeois devenait justiciable du prévôt d'Ornans. La tension semble maximale : un certain Pierre Malmissert, licencié en lois, excitait le peuple et selon Édouard Clerc une sédition éclata⁵⁴⁸. Toutefois, aucun document n'atteste d'un tel fait, qu'il semble dès lors plus prudent de rejeter. Cet épisode cesse par une négociation des habitants avec le duc, qui pardonne aux habitants en échange d'une amende de dix mille francs ramenée ensuite à cinq mille. Les Bisontins ont jaugé leur gardien, qui apparaît désormais comme l'homme fort de la ville, d'autant plus que l'année 1400 est marquée par la déposition de l'empereur Wenceslas. Les progrès du duc dans la cité sont remarquables et vont se poursuivre.

Par la suite, les périodes de tensions et les moments conflictuels vont porter sur le partage des responsabilités et notamment la question de la possession de la régalie, le principal tribunal de la ville, d'abord entre 1406 et 1412, puis en 1424-1425 et enfin dans la première moitié des années 1430⁵⁴⁹. Mais, à aucun moment, une révolte ne se produit, alors que le « tryptique » est souvent en place – rumeur ou murmure, puis clameurs et parfois émotion, avec enfin un rassemblement d'individus -, et que le climat demeure tendu notamment avec l'archevêque Thibaud de Rougemont, en lutte avec la commune jusqu'à sa mort en 1429.

Une anecdote tirée d'une chronique du XVI^e siècle écrite par Jean Ludin illustre bien ce climat social conflictuel. Elle évoque l'histoire, aux environs de 1430, d'un nommé Guillaume Savoyen, serviteur de Simonet de Montfaucon, lui même serviteur de l'archevêque

⁵⁴⁷ C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon*, *op. cit.*, p. 428. C'est aussi l'opinion de la chronique urbaine « Aucunes choses memorables.... ».

⁵⁴⁸ É. CLERC, *op. cit.*, p. 269.

⁵⁴⁹ Sur ce point, voir C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 428-446. L'interdit fut lancé sur la ville en 1406.

Thibaut de Rougemont⁵⁵⁰. Il est écrit que Guillaume a fait brodé sur la manche de son vêtement la phrase suivante : “Vous ne pouvez contre votre seigneur”. Jean Brodeur qui, semble-t-il, a effectué le travail en avertit les gouverneurs de la ville ; ces derniers préparent alors une action secrète contre ce geste, et profitant du jour de l’Ascension, l’arrêtent le soir, à proximité du logement de Vauchier Donzel⁵⁵¹. Le lendemain, Guillaume Savoyen est « pendu et étranglé avec sa robe et sa devise aux fourches de la cité⁵⁵² ». La chronique de Pierre Despotots relate également ce fait, soulignant que cette devise renvoyait au fait que le comte de Bourgogne était le seigneur de Besançon⁵⁵³. L’épisode aurait pu occasionner de grands troubles, mais il n’en fut rien. L’anecdote est peut-être inventée, ou alors elle suppose que les citoyens ont acquis une « culture diplomatique » et du dialogue politique permettant de dénouer tout risque de conflit politique.

Les années 1430, le temps de l’apaisement ? Le traité de Rouen (1435).

Depuis 1430, le nouvel archevêque de la cité est Jean IV de la Rochetaillée, personnage d’envergure internationale au parcours brillant⁵⁵⁴. La situation demeure grave puisque le pape Eugène IV menace de transférer le siège de l’archevêché en octobre 1431 notamment suite aux « entreprises, violences des gouverneurs et citoyens au préjudice (...) de la juridiction temporelle et spirituelle de l’église de Besançon (...)»⁵⁵⁵. L’empereur invite les Bisontins à régler leur différend avec l’archevêque en mai 1432, l’appel sera répété plusieurs fois⁵⁵⁶. Le nouvel archevêque ne fait son entrée solennelle que le 8 avril 1433 dans un climat tendu⁵⁵⁷ qui le deviendra même davantage après le jugement en 1434 de deux sorciers⁵⁵⁸.

⁵⁵⁰ L’archevêque Thibaut de Rougemont décède en septembre 1429, l’histoire pour être crédible doit donc être antérieure à sa disparition.

⁵⁵¹ Cet homme très riche sera un des principaux leaders de la « grande révolte » de 1450-1451, en étant notamment le trésorier.

⁵⁵² AMB, Ms 1042, fol. 24.

⁵⁵³ P. DESPOTOTS, « Recueil de plusieurs choses mémorables appartenant à la cité selon le temps qu’elles sont arrivées », dans *Mémoires et documents inédits pour servir à l’histoire de la Franche-Comté*, op. cit., p. 293.

⁵⁵⁴ Archevêque de Rouen en 1423, cardinal en 1426, il est un des hommes proches du pape Martin V. Il participe au conclave de 1431 pour désigner le successeur de ce dernier, puis au concile de Bâle où il devient vice-chancelier de l’Église en 1434. C’est la première fois qu’un cardinal revêt cette dignité à Besançon.

⁵⁵⁵ AMB, Fonds Duvernoy, ms. 79-80, fol. 193. Le menace est sérieuse car la note de l’auteur présente le pape comme un pontife « desirant pourvoir au respect qui est due à l’église de Besançon, délègue expressement l’archidiacre de Rouen à l’effet de priver la cité de l’honneur de métropole dont elle a été avantagée des la naissance du christianisme et de transférer l’église, siège et chapitre métropolitain en une autre ville de considération et de commodité ».

⁵⁵⁶ C. FOHLEN (dir.), op. cit., p. 440.

⁵⁵⁷ N. DUGOURD, *Besançon et le traité de Rouen (1435)*, Mémoire de maîtrise d’histoire médiévale, Besançon, 1993, p. 54. Le conflit porte à nouveau que la question des impôts des ecclésiastiques et sur les droits des citoyens rognant davantage ceux de l’archevêque.

Après une phase d'hésitation, l'empereur Sigismond, profitant peut-être des absences du cardinal retenu souvent à Bâle pour les travaux du concile, autorise les citoyens à saisir la Régalie et tout le temporel de l'évêché, le 12 juin 1434, sous prétexte que l'archevêque ne remplit pas son devoir de prince d'Empire⁵⁵⁹, quelques mois après avoir confirmé à la cité de Besançon les privilèges de Charles IV et de Venceslas. Sans doute marquée par le souvenir récent de son activisme diplomatique, la Commune souhaite traiter rapidement, et en signe de gage sérieux, elle abandonne le fief dont elle s'était emparée, ce qui permet à l'interdit d'être levé le 24 mars 1435. Rapidement, les gouverneurs s'engagent à ne pas lever d'impôts sur les ecclésiastiques et un accord est trouvé le 10 juin 1435 : il devient le « traité de Rouen⁵⁶⁰ ».

Ce traité est très important puisque, pour la première fois, le prélat traite de manière officielle avec la Commune. Le texte a une double ambition : ramener la paix dans la cité et fixer définitivement les droits de chacun au sein de la cité impériale⁵⁶¹. 42 individus y participent, dont 20 laïcs et de nombreux témoins avec comme ambition de produire un texte qui deviendrait une référence définitive. Si l'archevêque se voit confirmer des droits économiques⁵⁶² ou certains monopoles⁵⁶³, les citoyens sont quant à eux avantagés sur le plan économique ou juridique, puisque leur droit à y participer comme membre d'un jury est formellement reconnu⁵⁶⁴. Le traité semble fixer de manière définitive un certain nombre de droits judiciaires, économiques ou fonciers, et il devient une référence jusqu'à la conquête française de 1674. En réalité, la portée du traité est minime, chaque partie demeurant dans ses droits : les accords se sont faits uniquement sur des problèmes mineurs⁵⁶⁵ et les points de différends demeurent nombreux, tel que la question de l'imposition des clercs – qui sera à nouveau débattue en février 1450 dans un contexte explosif – ou la garde des clefs qui

⁵⁵⁸ N. BROCARD, « Pauvres, marginaux, sorciers, complots et trahison à Besançon et dans le comté de Bourgogne au XV^e siècle », dans M. BILLORÉ et M. SORIA, *La Trahison*, Rennes, PUR, 2009, p. 239-253.

⁵⁵⁹ AMB, AA 4. « Les citoyens de Besançon ne peuvent estre poursuivis, personnellement ou en commun, civilement ou criminellement hors des murs de Besançon et qu'ils doivent être jugés seulement par l'empereur ou les juges ordinaires de cette même ville. Les citoyens ne peuvent estre jugés devant la cour impériale de Spire car parlant la langue gallique, ils ne comprennent pas la langue allemande employée par cette cour de justice ».

⁵⁶⁰ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 441. Il est nommé ainsi car l'archevêque de Besançon, Jean IV de la Rochetaillée, fut évêque de Rouen avant d'obtenir le siège de Besançon.

⁵⁶¹ N. DUGOURD, *op. cit.*, p. 59.

⁵⁶² Comme le droit de banvin, de tonnel, le droit de succession et les aréages, la jouissance d'une partie du Doubs la garde des vignes pendant les vendanges ou son péage à Bregille notamment.

⁵⁶³ Les citoyens ne peuvent utilisés que les poids et mesures – comme l'aune - de l'archevêque et le droit d'éminage : les grains amenés dans la cité pour être vendus doivent être mesurés selon la mesure marquée des armes de l'archevêque appelée émine.

⁵⁶⁴ Chaque cour de justice est accompagné d'un lieutenant, d'un greffier et de quatre sergents ; dans les causes criminelles, la présence d'un jury est toujours nécessaire. (F.VARISCO, *Besançon, cité impériale, XIII^e-XV^e siècles*, p. 107).

⁵⁶⁵ F. VARISCO, *op. cit.*, p. 111.

appartient aux citoyens depuis 1264⁵⁶⁶. Il a existé trois exemplaires originaux du traité de Rouen ; celui qui a été consulté est conservé aux archives municipales de Besançon⁵⁶⁷. Le document est intéressant aussi en raison du sceau utilisé par les citoyens – sa première mention semble dater de 1434⁵⁶⁸ - qui bannit toute image religieuse pour ne conserver qu'un aigle impérial ; la commune aspire donc symboliquement à détenir des prérogatives temporelles, mais ne revendique en aucune façon les prérogatives spirituelles de l'archevêque ; la commune reste dévouée à la foi chrétienne⁵⁶⁹ tout en s'inscrivant dans un passé prestigieux, à travers les colonnes antiques sur le rocher Saint-Etienne présentes autour de l'aigle⁵⁷⁰.



Figure 5. Le sceau de la commune de Besançon, utilisé pour le traité de Rouen le 10 juin 1434 (AMB, FF 18).

Si les deux derniers archevêques semblent avoir des points communs – usage de l'interdit, défense des intérêts du chapitre, méfiance vis à vis des gouverneurs -, leur appréciation politique est toutefois différente. Sandrine Legendre évoque ainsi l'intelligence de Jean de Rochetaillée, qui négocie très rapidement avec ses ennemis, aboutissant

⁵⁶⁶ N. DUGOURD, *op. cit.* p. 95.

⁵⁶⁷ AMB, FF 18. Le parchemin est de grande taille (75 cm X 71 cm) et il comporte les sceaux de l'archevêque, de Louis de Chalon, du chapitre métropolitain, le grand sceau de la commune de Besançon, le sceau de l'abbé de Saint-Paul et le sceau de l'abbaye de Saint Paul.

⁵⁶⁸ A. CASTAN, *Les sceaux de la Commune, l'hôtel de ville et le palais de justice de Besançon*, Besançon, Dodivers, 1872, p. 10.

⁵⁶⁹ N. DUGOURD, *op. cit.*, p. 8.

⁵⁷⁰ Un registre municipal mentionne la chute d'une colonne le 25 janvier 1397 (AMB, BB 2, fol. 102) et deux restèrent debout. L'historien Chifflet raconte que ces deux dernières ne résistèrent pas à un ouragan le 26 décembre 1497 : détruites, elles ne furent pas reconstruites.

rapidement à ce traité qui met fin à plus de trente ans de lutte devant des cours de justice⁵⁷¹. Toutefois, à court terme, le traité de Rouen permet de sauvegarder l'essentiel de cette « paix sociale » exprimée par les signataires. Quentin Ménard, désigné évêque de Besançon par le pape le 18 septembre 1439⁵⁷², semble satisfait de ces conditions. De plus, le nouvel archevêque prévoit des dépenses communes dans la cité⁵⁷³, confirmant le dynamisme urbain déjà évoqué au cours des années 1440 et la bonne entente entre les gouverneurs et les autorités religieuses.

La venue de l'empereur Frédéric à Besançon en 1442.

Ce « premier XV^e siècle bisontin » se conclut en quelque sorte avec la visite de Frédéric III, pas encore officiellement empereur, qui entre à Besançon le 31 octobre 1442. La visite est en soi un moment exceptionnel, puisque si Rodolphe de Habsbourg fut présent au moment du siège de la ville en 1289, aucun souverain germanique n'a franchi les portes de la cité depuis Philippe de Souabe en 1202. L'évènement quoique bref a fortement marqué les Bisontins, et il est assez bien connu, que ce soit par les comptes de l'hôtel du duc de Bourgogne⁵⁷⁴, les chroniques urbaines bisontines⁵⁷⁵ ou par les délibérations municipales⁵⁷⁶. Un article récent de Laurence Delobette souligne que si la cérémonie est placée sous le

⁵⁷¹ S. LEGENDRE, *op. cit.*, p. 373.

⁵⁷² Les archives communales évoquent un voyage entrepris à Gy « par devers monseigneur l'arcevesque pour luy fere bien venans et y furent envoyé messire Jacques Mouchet, maistre Estienne de Grantvalx, Jehand de Villate et Estienne de Chaffoy leurs dixieme lesquels despendirent IIII frans et VIII gros viez pour tout » (AMB, CC 21, fol. 57). Avant l'entrée officielle de l'archevêque, il est possible qu'une délégation de gouverneurs lui rendent certains honneurs.

⁵⁷³ C'est le cas par exemple de la construction d'une halle aux grains qui débute en 1441. L'emprunt collectif assuré par l'archevêque, l'abbé de Saint-Paul et les gouverneurs s'élève à 360 florins d'or du Rhin et l'accord est signé le 18 mars 1441 (ADD, G 39, pièce n°3). L'archevêque est représenté par son notaire Gui Lovaton, l'abbé de Saint-Paul Simon de Dompré est présente et la ville de Besançon est représentée par son trésorier Nicolas de Velotte.

⁵⁷⁴ ADN, B 3407, fol. 187 à fol. 189 : « et ce dit jour mondit seigneur donna à disner et banquet au Roy des Rommains, à l'Arcevesque de Besançon, aux évesques de Haspeurch, de Gourck, de Campsée, de Basle, de Chalon, Verdun et de Salubrie, aux ducs de Silézie, au marquis de Rotelin, aux comtes de Charremberg, de Thierstain, de Methe, de Montfort, d'Arch et de Saulx, et à plusieurs autres grans seigneurs, chevaliers et escuiers de la compaignie dudit Roy des Rommains et des pays de mondit seigneur. »

⁵⁷⁵ Nous pouvons aussi ajouté celle le « Mémoire de Jean Ludin, citoien de Besançon, de l'arivé de l'empereur Frédéric aud. Besançon, et autres choses remarquables arrivés de son temps » (BMB, ms. 1042).

⁵⁷⁶ « Mes sieurs les gouverneurs avant nommez sont estez tous de une oppinion (...) apres ce que les notables devant escripz se sont estez departiz de l'ostel de la ville que l'on faice ung impos et que l'on gectoit et impositoit en la cité de Besançon es citiens et habitans d'icelle cité la moitié du gect et impos que a estez derierement gecter et imposer en la dicte cité pour les frais et missions suppourtez en icelle cité par lesdis citiens et habitans pour la venue de l'empereur de monseigneur et de madame de Bourgoigne en la dicte cité c'est assavoir a chacun citien et habitant la moitié dudit gect et impos et que le tresourier de la dicte cité se faice paier incontinent de la dicte moitié de tous ceulx desdis habitans et citiens que auroient puissance de paier et ceulx que n'auroient puissance de paier pour le present et que seront poveres que l'on les actende jusqu'au bon plaisir de mesdis sieurs les gouverneurs donnees en l'ostel de la ville et conclut par mesdis sieurs les gouverneurs devant escripz et nommez que sont XIII en nombre ledit vanredi derrier jour de juillet ». AMB, BB 3, fol. 129.

contrôle du duc de Bourgogne – lequel a veillé à arriver le premier sur place avec près de 2200 chevaux -, « le rapport de forces s’efface au profit d’une communication marquée par une profusion de gestes publics et réciproques de paix comme des baisers ou des signes de révérence »⁵⁷⁷. Les acteurs bisontins laïcs et ecclésiastiques – gouverneurs, abbé de Saint-Paul, abbé de Saint-Vincent, l’archevêque et le chapitre métropolitain – participent à la cérémonie, à l’issue de laquelle chacun peut sembler être satisfait. En effet, les citoyens se voient réaffirmer leurs privilèges. L’archevêque voit ses régales confirmées après leur obtention en janvier 1441. Quant au duc de Bourgogne, il obtient des avantages dans les Pays-Bas⁵⁷⁸, même si comme gardien de la cité, cette visite ne lui apporte rien de particulier.

Nous pouvons penser que Frédéric a dû être satisfait de l’accueil et de la fidélité affichée par l’ensemble de la cité à son égard. Toutefois, si le déploiement de faste est spectaculaire pour une cité moyenne peu habituée à de telles réceptions, cette entrevue se solde plutôt par une sorte de statut quo. Aucun des problèmes touchant la ville et l’archevêque n’est réglé. Si cette harmonie de façade de façade est louée par les chroniqueurs et les témoins, il n’en demeure pas moins que la situation demeure tendue. A court terme, l’entrevue impériale se produit dans cette temporalité précise qui est celle de bons rapports entre les gouverneurs et le monde religieux, bien que des questions demeurent non réglées. Le basculement va s’opérer durant l’année 1445, qui va voir les débats devenir bien plus virulents encore que par le passé. Ces années décisives 1445-1450 sont très intéressantes, car elles concentrent les causes de la révolte, mais aussi des moyens importants déployés pour l’éviter, car elle ne semble jamais faire partie de l’horizon d’attente des citoyens. En ce sens, elle apparaît bien comme un phénomène imprévisible, non programmé et une solution parmi d’autres. Cette seconde moitié des années 1440 voit s’achever ce « premier XV^e siècle bisontin » au profit d’une période incertaine et politiquement extraordinairement riche.

2.2 « L’affaire de Bregille » : de la solidarité urbaine aux déchirures politiques, causes de la « grande révolte » (1445-1450).

Si la révolte de 1383 ou les situations conflictuelles des deux dernières décennies ont pu être des causes « structurelles » de la « grande révolte », il est évident que l’« affaire de Bregille » a eu un impact énorme sur son déclenchement. Par là, nous entendons les faits qui

⁵⁷⁷ L. DELOBETTE-DELSALLE, « L’empereur, sa femme et le [grand] prince à Besançon, automne 1442 », dans *Burgundica*, n°XXIV, Turnhout, Brepols, 2017, p. 129-141.

⁵⁷⁸ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 446.

traitent de la destruction des bâtiments de l'archevêque sur la colline de Bregille en juin 1445, ardemment souhaitée par les gouverneurs. Si la menace des Écorcheurs est réelle, bien que peut-être exagérée ou fantasmée⁵⁷⁹, les années qui suivent vont être marquées après une courte « union sacrée » par une intense bataille juridique et une longue lutte diplomatico-politique à l'intérieur de la cité. Ces années décisives peuvent être envisagées à la lumière de nouvelles sources et d'une autre interprétation de ces faits.

2.2.1 Besançon face aux Écorcheurs : une réelle opportunité politique ? Des premières menaces de l'hiver 1438-1439 à l'« affaire de Bregille » (juin 1445).

Une menace sous estimée jusqu'à présent.

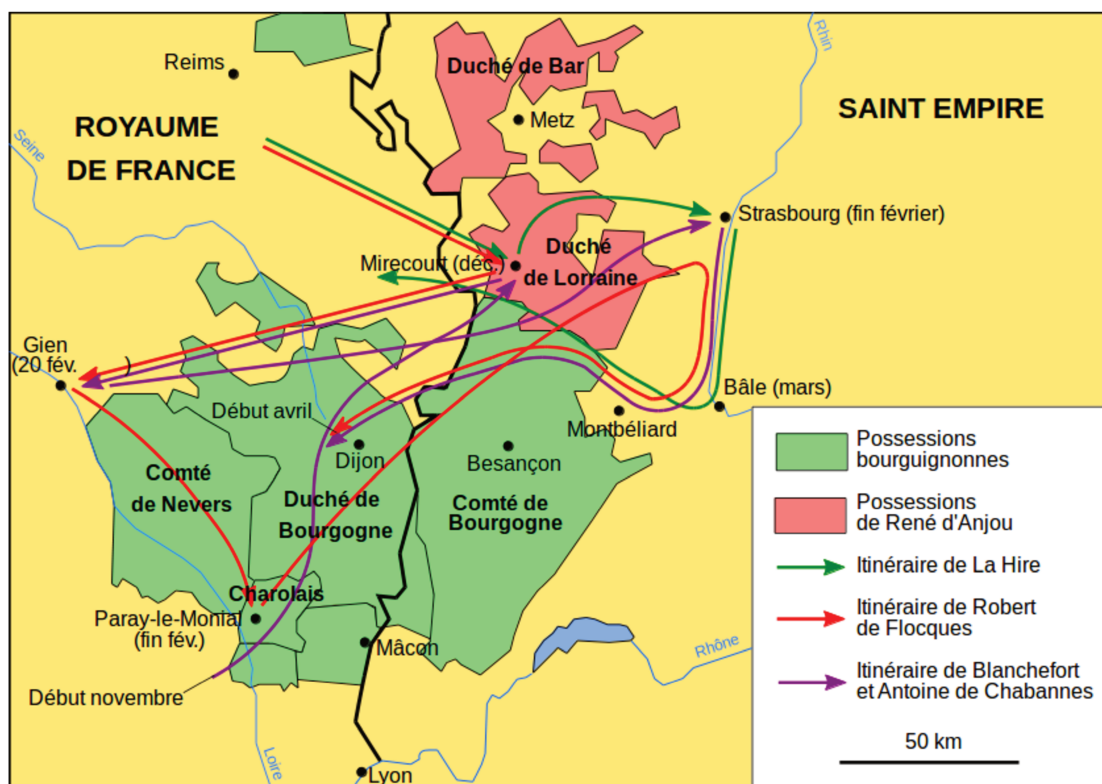
La menace des Écorcheurs, traditionnellement présentée comme telle pour l'année 1445, apparaît comme antérieure à Besançon. Ce résultat issu de recherches inédites suppose que la cité de Besançon s'est peut-être sentie bien plus vulnérable que les historiens l'ont rapporté, expliquant de ce fait l'attention importante qui va lui être portée, et la décision radicale de juin 1445 obéissant de fait autant à des considérations défensives que strictement politiques. Pendant ces six longues années et demi, ces Écorcheurs vont être incontournables dans la vie bisontine. Le terme « Écorcheurs » apparaît avec les chroniqueurs bourguignons : il est emprunté au vocabulaire de la boucherie – les hommes qui arrachent les peaux des bêtes sorties de l'abattoir - et désigne les hommes de guerre du XV^e siècle pendant les trêves, confrontés aux carences de l'intendance, vivant de pillages ou de rançons perçus comme une compensation⁵⁸⁰. Ces hommes de guerre sont surtout identifiés dans les zones frontalières, des territoires mal contrôlés, et les témoins insistent sur le déchainement de violence qui dépasse celui du conflit « classique ». La menace est prise très au sérieux par les autorités, tout comme dans le duché de Bourgogne où un réseau d'informateurs très bien structuré avertit les baillis et les capitaines des villes de l'approche de ces pillards, les États de Bourgogne se réunissent à quinze reprises entre 1436 et 1443, et ont accepté de fournir 80000 livres pour éloigner les Écorcheurs⁵⁸¹.

⁵⁷⁹ Nous reviendrons sur ce point ci-dessous avec des sources inédites.

⁵⁸⁰ V. TOUREILLE, « Pillage ou droit de prise. La question de la qualification des Écorcheurs pendant la guerre de Cent Ans », dans L. BOURQUIN, P. HAMON, A. HUGON et Y. LAGADEC (dir.), *La politique par les armes. Conflits internationaux et politisation (XV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, PUR, 2013, p. 169-180.

⁵⁸¹ V. TOUREILLE, *Ibidem*, p. 174.

Si les Écorcheurs ne s'en sont pas pris directement à la cité, ils ont suscité la peur notamment par l'attaque des villes aux alentours⁵⁸². La première vague de menace date de la fin de l'année 1438, même si une rumeur évoque leur présence à Gray dès le mois de décembre 1437⁵⁸³, et qu'ils « estoient ja passé la Sonne⁵⁸⁴ ». C'est surtout durant tout l'hiver 1438-1439 que les Écorcheurs sillonnent la Bourgogne, alimentant la crainte de voir des ravages s'y perpétuer. Cette crainte alimente à nouveau la rumeur, cette dernière réapparaissant à Besançon au mois de mars 1439⁵⁸⁵.



Carte 2. Itinéraire des Écorcheurs en Bourgogne durant l'hiver 1438-1439 (Carte conçue et réalisée par Christophe Furon).

⁵⁸² M. FEUVRIER, *Peurs, protection et exclusion. Étude de l'attitude de Besançon face aux menaces (milieu XV^e – milieu XVI siècles^e)*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de Jacky Theurot, Université de Franche-Comté, Besançon, 1998, p. 15.

⁵⁸³ « Item, fut ordonnez par mesdis signeurs de renvoyer Huchon Berber du Mouchet jusques a Gray pour scavoir des nouvelles que se disoient des Escourchoux lequel Huchon demorit par III jours pour quoy payé audit Huchon pour ly, pour son cheval et salaire pour chascun jour VI gros pour ce : XVIII gros tornois ». AMB, CC 20, fol. 63v. En janvier 1438, c'est Pierre de Boujaille qui va à Dijon « pour scavoir de part messire Jacques Mouchet a monseigneur le gouvenneur au bonnes nouvelles des escourchoux et pour requerir de la veritey (...) » (AMB, CC 20, fol 67v).

⁵⁸⁴ AMB, CC 20, fol. 68. Cette rumeur fait que la ville renforce et répare l'ensemble de ses fortifications au printemps 1438, ce compte attestant de nombreuses dépenses allant dans ce sens.

⁵⁸⁵ Christophe FURON, « Gens de guerre en hiver : le cas des Écorcheurs durant l'hiver 1438-1439 », dans *Questes*, 34 | 2016, 85-118. La menace est à cette date très loin de Besançon.

La menace est prise très au sérieux par les gouverneurs. Ces derniers demandent des subsides pour fortifier la ville au chapitre le 8 février 1439 : la somme de 100 francs leur est accordée quatre jours plus tard⁵⁸⁶. En même temps, ils missionnent le chevaucheur de la ville, Huchon Barbier, pour « scavoir nouvelles des escourcheurs ». Nous pouvons le suivre à Vesoul la semaine du 1^{er} février 1439⁵⁸⁷, partir à la rencontre du gouverneur de Bourgogne le 17 février⁵⁸⁸ et à nouveau envoyé pour la même mission le samedi 6 mars dans la même ville⁵⁸⁹. Une dizaine de jours plus tard, le mercredi 17 mars, il est signalé parti en direction du gouverneur de Bourgogne⁵⁹⁰ avant d’y retourner à nouveau le vendredi 26 mars, avec apparemment le renfort d’un autre individu⁵⁹¹. La dernière mission de Barbier semble dater du mercredi 7 avril 1439 et consiste à aller jusqu’à Gray pour rencontrer à nouveau le même gouverneur, mission qui se prolongea jusqu’au dimanche⁵⁹². Ces missions régulières expliquent la réaction des gouverneurs qui imposent un service de guet pour quinze jours débutant le dimanche 25 janvier⁵⁹³, avant un second de neuf jours en février⁵⁹⁴. Par la suite, la réfection de 16 arbalètes⁵⁹⁵, l’achat de salpêtre⁵⁹⁶ et la fabrication de couleuvrines⁵⁹⁷ au début du mois de mars 1439 soulignent cette volonté de défendre la cité face à une menace perçue comme imminente et très dangereuse. Par exemple, les archives ecclésiastiques indiquent le 16 mars que la grosse cloche – sans doute celle de la cathédrale Saint-Jean – sonne matin et soir à cause des Écorcheurs⁵⁹⁸. Le printemps 1439 marque à la fois l’apogée de cette peur mais aussi le début de son repli. Une lettre écrite par les magistrats de la ville de Bâle à ceux

⁵⁸⁶ ADD, G 179. 150 francs sont finalement donnés aux citoyens pour réparer les murs dans la crainte d’une attaque le 17 février.

⁵⁸⁷ AMB, CC 21, fol. 84v. Il y reste deux jours et touche un franc.

⁵⁸⁸ AMB, CC 21, fol. 88. Il demeure 4 jours et touche deux francs pour cette mission.

⁵⁸⁹ AMB, CC 21, fol. 89v. Il demeure trois jours et touche 18 gros. Entre temps, la cité avait reçu un messenger du seigneur de Gevigney (Haute-Sône) le 21 février, mais le contenu est inconnu.

⁵⁹⁰ AMB, CC 21, fol. 95. Il demeure en tout six jours et touche trois francs.

⁵⁹¹ AMB, CC 21, fol. 95v.

⁵⁹² AMB, CC 21, fol. 100. Il toucha en tout deux francs pour cette mission.

⁵⁹³ « Premièrement le mardi de ceste presente semaine fut faicte ordonnance par mes sieurs ls gouverneurs que Jehan Noirat, Pierre de Boujaille, Girart de Rousey et Henry Grenier prirent la charge pour XV jours advenir de faire tous les jours et toutes les nuys l’eschargay en la maniere qui leurs est estez ordonner par mesdis sieurs les gouverneurs et pour leur penne et labour (...): 19 florins, 9 gros, 6 engroignes » (A.M.B, CC 21, fol. 82v). Il débiterait donc le mardi 27 janvier 1439.

⁵⁹⁴ « *Item*, par l’ordonnance de mes sieurs les gouverneurs payé a Pierre de Bougaille, Jehan Noirat, Jehan Lalemant et Estevenin Tondeur lesquelx furnt commis a faire l’eschargay encours des murs et des portes de la ville par IX jours et IX nuys par jour et par nuit pour les quatres dessusdiz ung franc (...) IX francs » (AMB, CC 21, fol. 86).

⁵⁹⁵ « *Item*, payé a Estevenin l’arbellestrier pour remectre a point XVI arbelestes et mectre des cordes nuesves pour ce a ly bailler pour XXII cordes et deux tiller neuf pris jehan de Roches et Jaquat du Change par tous : 3 frans » (AMB, C 21, fol. 91v).

⁵⁹⁶ « Achetez de Claude l’apotiquaire vins livres de sapetre : 7 florins » (AMB, CC 21, fol. 90v).

⁵⁹⁷ « *Item*, payé a Philippe Palier ouvriez de faire colouvrines et de faire poudre de canon lequel ouvrit pour la ville les mercredi, jeudi et venredi de ceste semaine pour refraichir la poudre de la ville par jours XII blans pour ce : 9 gros » (AMB, CC 21, fol. 90v).

⁵⁹⁸ ADD, G 230, « Notabilia ex actis capituli Bisuntini » (1412-1621).

de Besançon le 30 juin 1439⁵⁹⁹ vise à les rassurer sur le fait que les Écorcheurs ne vont pas les attaquer. Le calme semble dès lors revenir⁶⁰⁰.

Besançon, une ville essentielle dans la défense bourguignonne.

Comme l'ont montré les historiens, la seconde menace des années 1444-1445 est au moins aussi sérieuse⁶⁰¹. Si la présence permanente des Écorcheurs dans le duché entre 1438 et 1444 n'a pas amené de désastres dans le comté de Bourgogne, la situation change lorsque Charles VII, qui a conclu une trêve avec l'Angleterre, veut se débarrasser de mercenaires désormais sans emploi et confie le soin au dauphin, le futur Louis XI, de les mener combattre les Suisses en venant en aide à l'archiduc d'Autriche Sigismond. Les excès commis au cours de l'été 1444 furent donc le fait de l'armée du dauphin qui dévaste les terres de Luxeuil et de Faucogney en juillet, août et septembre⁶⁰². Le dauphin s'est emparé de Montbéliard le 18 août avant de se rendre en Suisse où il est défait à la bataille de Saint Jacques ; il quitte alors la région pour la Lorraine, mais laisse une garnison à Montbéliard qui, dès lors, constitue une menace permanente pour le comté de Bourgogne⁶⁰³.

Philippe le Bon réagit rapidement à cette incursion dans le nord du comté de Bourgogne, et charge son maréchal Thiébaud de Neufchâtel de protéger ce territoire et de mettre des garnisons dans ces places frontières autour de Montbéliard⁶⁰⁴. Dans cette optique, le maréchal recourt à des « monstres d'armes », comme le 19 novembre 1444 à Vaucluse et L'Isle-sur-le-Doubs⁶⁰⁵. Face à ce danger des Écorcheurs, Besançon demeure très active. La ville charge le 19 mai les gouverneurs de recenser et mettre par écrit les armes disponibles⁶⁰⁶,

⁵⁹⁹ A. TUETÉY, « Les Écorcheurs sous Charles VII : épisodes de l'histoire militaire de la France au XV^e siècle d'après des documents inédits », dans *Mémoires de la Société d'Émulation de Montbéliard*, Henri Barbier, 1874, p. 111.

⁶⁰⁰ A noter toutefois que à la toute fin du mois de janvier 1441, « fut envoyé Jehan Fol de part la ville par devers mes sieurs d'Aultrey pourtez lectres de part messire Jacques Mouchet pour scavoir nouvelles des Escourcheurs le quel demorit par 5 jours ce pour son salaire : 1 franc » (AMB, CC 23, fol. 47).

⁶⁰¹ Outre l'ouvrage d'Alexandre Tuetey, déjà cité, signalons le travail devenu un classique de Joseph De FRÉMINVILLE, *Les Écorcheurs en Bourgogne 1435-1445. Étude sur les compagnies franches au XV^e siècle*, Dijon, imprimerie de Darantière, 1888.

⁶⁰² P. GRESSER, *La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans*, Besançon, Cêtre, 1992, p. 99.

⁶⁰³ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 504.

⁶⁰⁴ C'est ainsi qu'il s'empare à l'automne du château d'Etobon et des terres de Clerval ou Passavant notamment.

⁶⁰⁵ ADCO, B 11810 ; texte édité par Alexandre TUETÉY, *op. cit.*, Pièce justificative VIII, p. 22 et suivantes.

⁶⁰⁶ « Tous mes sieurs les gouverneurs et notables devant nommez sont estez de oppinion mesmement la plus grant partie et la plus saine oppinion que visitacion se faice pour les sept bannieres de la cité par les deux gouverneurs de une chacune banniere appellé avec eulz des quatre de ladite banniere que bon leurs semblera et de savoir tous ceulz que ont armoiz en leurs hostelz et par serement et de les mettre en escript et rapourtez iceulx (...) en l'ostel de la ville a mes sieurs les gouverneurs pour y pourvoir et ordonner au sourplus selon l'estat des personnes et de leurs facultez » (AMB, BB 3, fol. 118v.) Près de 200 notables participent à cette délibération.

commande 20 arbalètes le 14 août 1444, « selon les besoins de la ville⁶⁰⁷ », et achète de la poudre le lundi 24 août⁶⁰⁸. L'effort est général puisque les délibérations capitulaires font état de processions quotidiennes dans le cloître pour demander à être délivrés des Écorcheurs à partir du 4 août⁶⁰⁹, tandis que les gouverneurs imposent à tous les habitants d'être armés en permanence à partir du 20 août, sous peine d'amende⁶¹⁰.

Face à cette menace, Besançon se retrouve dès lors au centre du jeu. Ville la plus peuplée du comté de Bourgogne, proche de Dole la capitale, elle offre des garanties solides à son gardien, le duc de Bourgogne. Certes, ce dernier s'appuie sur d'autres villes – notamment dans le duché – , mais le rôle moteur de Besançon n'a jamais été souligné. Le dernier jour d'octobre 1444, le chevaucheur Jean Viart se rend à Besançon « à la journée du Conseil qui derriement y a esté tenue par plusieurs des seigneurs du conseil pour pluseurs affaires du pays⁶¹¹ » ; le 10 décembre, une réunion retient de nombreux grands seigneurs – dont le président du parlement Étienne Arménier - qui échangent avec le maréchal de Bourgogne qui demeure à L'Isle-sur-le-Doubs⁶¹², avant une autre le 5 janvier 1445⁶¹³, à l'issue de laquelle Philippe de Ternant et d'autres seigneurs furent députés à Montbéliard auprès du dauphin⁶¹⁴. La rumeur semble à son paroxysme en décembre 1444 : le sergent Étienne Molet fait partie du voyage du à Besançon le 10 décembre, et l'objet des discussions porte « sur certaine entreprinse que l'on disoit que monseigneur le dalphin voloit fere sur les pais de mondit seigneur⁶¹⁵ ». Besançon est informée des instructions du duc au cours du mois de février 1445, et lors de la convocation à Dole le 19 mars des habitants des villes et du clergé pour l'entretien des 400 payes d'hommes d'armes, l'abbé de Saint Paul et l'abbé de Saint Vincent

⁶⁰⁷ « Gaspar Terquilart, arbelestier, de Nifmes en Osteriche [...] a faire incontinent et le plus tost que faire se pourra de faire, vingt arbelestes des viez ars de cornes de l'ostel de la ville, bonnes et souffisans pour tendre à bon cramaille » (AMB, BB 3, fol. 130). La commande coûte à la ville 40 florins d'or du Rhin.

⁶⁰⁸ La ville passe un marché avec Huguenin de Montbéliard, canonnier, pour « faire poudre neufve de canon et refreschier la vielle et mettre en pierre pour la garder et préserver long temps, et icelle rendre bonne et friande pour tyrer de colovrines et d'autres gros bastons d'artillerie » (AMB, BB 3, fol. 132).

⁶⁰⁹ ADD, G 180. Cette remarque apparaît dans l'inventaire général.

⁶¹⁰ « Le juedi suigat XXe jour d'aoust l'an que dessus mes sieurs les gouverneurs estans en l'ostel de la ville c'est assavoir messire Jacques Mouchet (...) ont conclud et ordonné que tous mesdis sieurs les gouverneurs notables et gens d'estat et aussi toutes gens alant par la cité pourtant sur eulx ung baston deffendable c'est assavoir hache, espié, baelance ou acheté a main sur penne de une pinte de vin c'est assavoir que le premier qu'il trouvera aucune qu'il ne portera sur lui aucus esdis bastons le portera gaigier (...) » (AMB, BB 3, fol. 131).

⁶¹¹ ADCO, B 11941, fol. 3v. Son déplacement a duré 11 jours.

⁶¹² « par lesquelles mesdis sieurs lui escrivoient estre au lieu de Besançon juedi prouchain ou devoient estre assemblez avec mesdis sieurs pluseurs grans seigneurs de Bourgoigne pour adviser en pluseurs grans affaires de mondit seigneur et de ses pais et subges » (ADCO, B 11941, fol. 6).

⁶¹³ Elle a peut-être lieu le 3 janvier : « lorsl'on mandoit estre en la cité de Besançon au troisieme jour de janvier lors ensemble pour adviser, poursuivre et conclure sur pluseurs matieres touchans grandement mondit seigneur et sespais et subges de pardeça » (ADCO, B 11941, fol. 7).

⁶¹⁴ A. TUETÉY, *op. cit.*, p. 61.

⁶¹⁵ ADCO, B 11941, fol. 6v.

sont présents. Le maréchal de Bourgogne est présent à Besançon le 20 avril 1445, lorsque le danger semble encore plus important. Il informe les autres seigneurs qu'il souhaite les voir se mettre en armes auprès de lui, car « les escorcheurs [...] ont entencion d'entrer dans es pais de Bourgoigne et d'y porter tous les maulx et dommages qu'ilz pourront⁶¹⁶ ».

La réponse à l'effort demandé par le maréchal – répété au début du mois de juin 1445⁶¹⁷ - a été l'objet de débats parmi les gouverneurs. Le vendredi 21 mai 1445, huit gouverneurs ont été d'un avis favorable pour lui répondre, tandis que quatre autres ont « estez de oppinion contraire disant qu'il est prudent de ancoir actendre⁶¹⁸ ». Il est important de préciser que le détail des décisions prises lors des délibérations est très rare, et nous avons même la liste de ceux qui se sont opposés à cette réponse favorable⁶¹⁹. Cette mention peut être vue comme un signe de défiance vis à vis des autorités bourguignonnes. Quoiqu'il en soit, le lundi 24 mai, la cité envoyait au maréchal de Bourgogne « deux vuyglaires et quatre crapadeaulx, chascun garniz de une XIIine de pierres et la poudre à l'avenant, lesdiz crapadeaulx, chascun a deux chasses » dans une formulation qui fait état d'une forme d'allégeance.⁶²⁰ La cité est prête.

Finalement, cet épisode des Écorcheurs démontre l'importance stratégique de la ville de Besançon et la nécessité pour le duc de s'en assurer le contrôle. On notera aussi que les principaux acteurs ducaux de la future révolte – le maréchal de Bourgogne, Étienne Armenier ou encore Étienne Chenevière, écuyer et futur juge à Gray en septembre 1451 – sont déjà en rapport avec la ville. C'est paradoxalement au moment où la situation extérieure s'apaise que le conflit intérieur va éclater en juin 1445.

⁶¹⁶ ADCO, B 11941, fol. 22.

⁶¹⁷ Le maréchal de Bourgogne dans un courrier du 12 juin au prince d'Orange et à d'autres seigneurs leur demande de « venir en toute haste en armes devers luy pour eulx employer au reboutement des escorcheurs » (ADCO, B 11941, fol. 26) parler de « resister et empescher le passage que vueillent prendre es routiers que l'on appelle scorcheurs ».

⁶¹⁸ AMB, BB 3, fol. 176v.

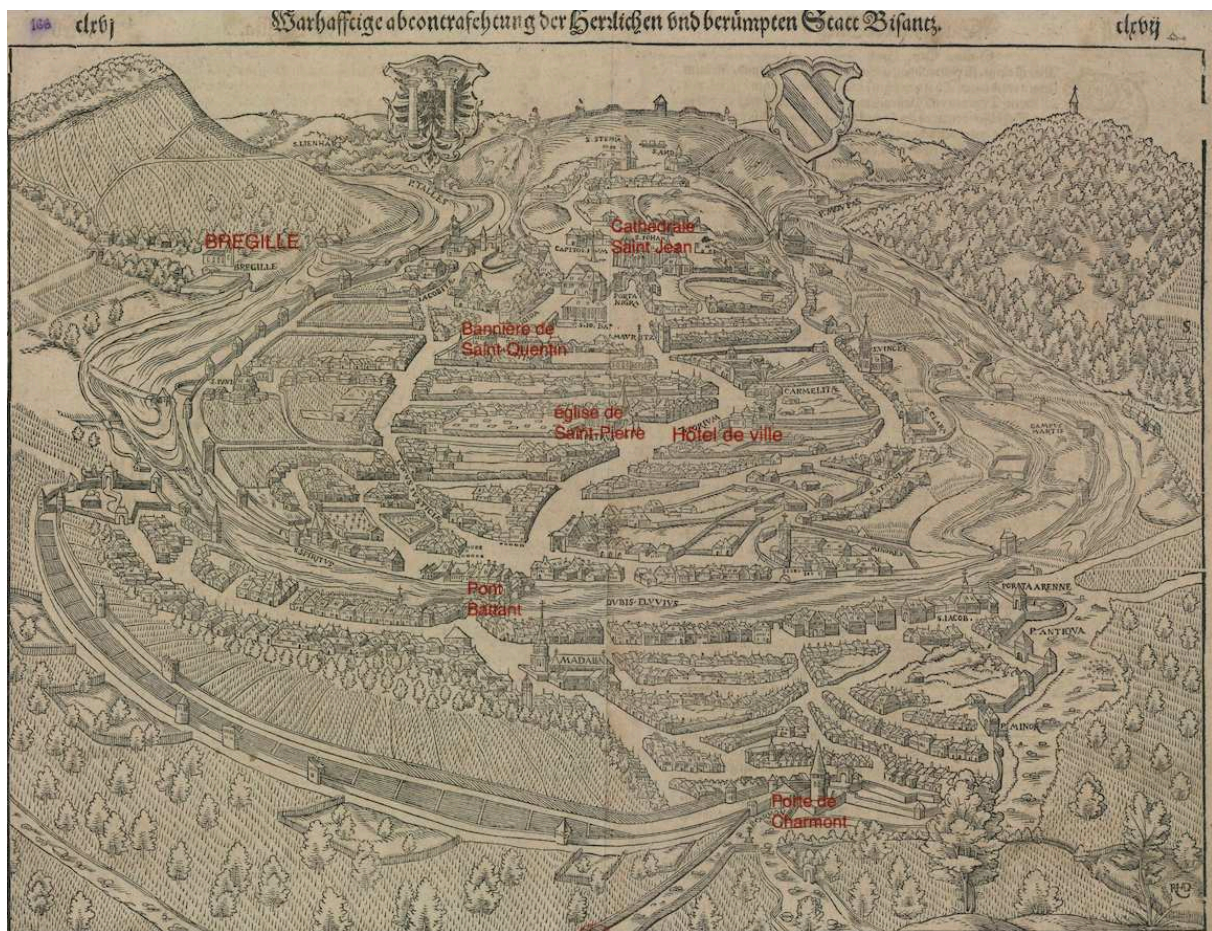
⁶¹⁹ Il s'agit de maître Hugues Perreaul, Henri Grenier, Jacot du Change et Othenin Maillefert.

⁶²⁰ « Lediz commis ont pourté L livres de pouldre, VI douzaines de plombees, XXX pierres pour les deux gros veuglaires (...) laquelle, artillerie pierre et pouldre mesdis sieurs les gouverneurs pour honneur et reverence de mondit seigneur de Bourgoigne, de mondit seigneur le mareschal et pour le bien (...) de sesdis pays » (AMB, BB 3, fol. 177v).

En mars 1445, les gouverneurs complètent le système défensif par la construction de la tour de l'hôpital du Saint-Esprit (M. BURKI, *La grande révolte de Besançon 1450-1451*, op. cit., p. 10).

La destruction de Bregille en juin 1445 : une décision qui semble être unanime.

Le mois de mai et le début du mois de juin 1445 sont un moment où la crainte d'une attaque des Écorcheurs sur la ville amène une série de décisions capitales dans l'histoire de la cité. Dans ce contexte, débute « l'affaire de Bregille » le 3 juin 1445. La date est en elle-même très intéressante puisqu'elle intervient le même jour que l'octroi des franchises urbaines en 1290. Il est vrai que dans d'autres cités, certains événements, jugés fondamentaux pour la vie de la communauté, font l'objet de commémorations anniversaires. Dans certains cas, la *memoria* se réadapte au nouvel événement, tout en incluant l'ancien dans la continuité



Carte 3. Plan de Besançon daté de 1598 (Wahrhaftige Abcontraesetzung der herrlichen und berumpten Statt Bisantz / [signé] R.M.D, [Bâle] : [H. Pierre], 1598, AMB, Ge.c. Besançon 2.1

historique de la communauté urbaine⁶²¹. Ce champ de recherches est encore neuf en histoire médiévale⁶²², et même s'il n'est pas question ici de commémoration – impossible de savoir réellement si cette date du 3 juin 1290 est « fêtée » à Besançon -, le parallèle est tentant. Les gouverneurs ne peuvent pas ne pas savoir à quoi elle renvoie. Nous devons nous limiter à cette remarque préalable et à cette intuition.

Que se passe-t-il le 3 juin 1445 à Besançon ? Les gouverneurs ordonnent de détruire toutes les constructions sur la colline de Bregille qui fait face à la cité : le château de l'archevêque, l'église Saint-Martin, ainsi que son presbytère et les quelques maisons qui s'y trouvent. Les destructions semblent s'échelonner jusqu'au 6 juin. Des historiens ajoutent que tous les arbres fruitiers ont aussi été coupés⁶²³, de même que les vignes, peut-être dès le lendemain des premières destructions⁶²⁴. Les chroniques évoquent le rôle de la population dans cette démolition⁶²⁵, sans donner jamais de précisions ni sur le nombre des citoyens, les modalités et la présence ou non des gouverneurs. Une chronique du XVII^e siècle présente l'abbé de Bellevaux comme l'un des exécutants de ces destructions⁶²⁶. La commune prend cette décision en arguant du fait que ce lieu stratégique pouvait servir de repère idéal pour les Écorcheurs, et l'absence de l'archevêque au moment de cette décision a pu inciter les gouverneurs à agir rapidement. Auguste Castan insiste lui-aussi sur la menace des troupes ennemies, en soulignant que cette mesure n'était en rien inévitable : l'historien pense que les balistes et les machines lancées depuis la ville pouvaient empêcher l'ennemi de s'établir à Bregille⁶²⁷.

⁶²¹ S. DELALE et J.D DELLE LUCHE, « Le temps de la fête : introduction », dans *Questes*, n°31 [En ligne], 2015, p. 19. L'instauration de la fête annuelle à Orléans dès le 8 mai 1431 est un exemple célèbre, mais un autre évoqué par les auteurs nous intéresse davantage encore. « À Dorsten en Westphalie le conseil de ville lit chaque année la liste des huit bourgeois morts pour la défense de leur ville en 1382, avant de déplacer la date de cette fête pour la caler sur une nouvelle bataille patriotique en 1588 : la *memoria* se réadapte au nouvel événement, tout en incluant l'ancien dans la continuité historique de la communauté urbaine » (*Ibidem*).

⁶²² Un colloque s'est tenu en novembre 2018 à Bruxelles et organisé par le Réseau des médiévistes Belges de Langue Française, intitulé « Anniversaires, célébrations et mémoire au Moyen Âge ». Nous n'avons pas pu consulter les actes. Un autre colloque intitulé « Moyen Âge en fête. Commémoration et célébration à l'époque médiévale », est organisé les 2 et 3 mars 2020 par les jeunes chercheurs de l'Université de Genève.

⁶²³ M. REY (dir.), *Histoire des diocèses de France. Besançon et Saint-Claude*, volume 6, Paris, Beauchesne, 1977, p. 150.

⁶²⁴ AMB, ms 1815, fol. 565.

⁶²⁵ « Et arrivint telle sedicion (celle de 1450-1451) a cause de la ruyne des palais, eglise et villaige de Bregille faicte par lesdits citoyens (...) » (ADB, Fonds Hugon, 2^{ème} série, tome 10, p. 353). Les chroniques en général parlent du feu qui est mis aux constructions.

⁶²⁶ L'abbé de Bellevaux sera un des 14 « antigouverneurs » exerçant le pouvoir pendant la grande révolte. « (...) et parce qu'un frer de Moustier, abbé de Bellevaux, avoit détruit l'abbaye dudit Bregille par le moyen de M. Tareveleot, curé de saint-Pierre (...) ». (AMB, ms 1611, fol. 62). Il semble qu'une abbaye était autrefois sur ce lieu même où le palais a été construit : « qu'avoit autrefois une abbaye et que pourroit nuyre aladite cité » (même formulation dans AMB, ms. 1013, fol. 72 ; ms 1019, fol. 86).

⁶²⁷ AMB, ms 1815, fol. 565.

Cette mesure radicale tranche avec les efforts précédents visant plutôt à densifier et restaurer les fortifications urbaines. Elle rejoint par ailleurs l'attitude générale de l'entourage bourguignon incarné par le maréchal de Bourgogne, qui est celle d'une résistance acharnée⁶²⁸ vue comme une politique de la terre brûlée⁶²⁹. Le fait que selon les chroniques l'archevêque Quentin Ménard avait fait « bastir ung grand et somptueux palais du villaige de Bregilles⁶³⁰ » a pu également inciter les gouverneurs – par jalousie ou par vengeance – à prendre cette décision, l'argument militaire ayant rejoint un argument politique. Quoiqu'il en soit, c'est avant tout une rumeur qui précipite cette décision de juin 1445 évoquée aussi dans le registre des délibérations municipales. Il y est attesté le samedi 5 juin 1445 et la quasi-unanimité des gouverneurs approuve ce choix⁶³¹. Le compte rendu évoque la destruction de la chapelle, du palais et l'église. Les arbres fruitiers ne sont pas évoqués, mais le document évoque d'autres arbres abattus dans la cité au même moment⁶³².

Comment fut prise cette décision ? Édouard Clerc parle d'une délibération secrète prise dès le 22 mai pour détruire la colline de Bregille à cause de nouveaux bruits qui se répandent sur les ennemis : ils ne seraient qu'à deux lieues, munis d'échelles et leurs espions seraient déjà en ville⁶³³. La décision des gouverneurs serait donc préméditée, mais aussi justifiée par l'urgence de la situation. L'historien poursuit par le récit des trois jours de la destruction⁶³⁴, l'archevêque n'y assistant pas. L'embarras du chapitre semble certain, ne serait-ce que pour avertir l'archevêque et le tenir informé : il semble que ce dernier ne l'ait appris qu'une semaine après⁶³⁵. Du côté de l'administration urbaine, le fait n'est plus évoqué

⁶²⁸ Dans une lettre, il est question de « resister et empescher le passage que vueillent prendre es routiers que l'on appelle escorcheurs » (ADCO, B 11941, fol. 26v).

⁶²⁹ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 505.

⁶³⁰ AMB, Ms 1019, fol. 86.

⁶³¹ Seul Henri Grenier s'y oppose.

⁶³² « L'an mil IIIIc et XLV le sambadi 5 juing mes sieurs les gouverneurs estant en l'ostel de la ville (...) sont esté de opinion excepté Henri Grenier que l'on abatisz la chapelle du palais le cuer de l'église de Burgilles et arasé ; *Item* que l'on coppoit les noyers qu'estoient autour des murs c'est assavoir le gros noyer qu'est enpres la porte de Charmont es vignes basses ; *item* le noyer Estienne des Potoz qu'est a Sainte Colombe ; *item* les noyers atourt des dames de Baptant et aussi ceulx de la combe au Lombert et les arbres (...) que sont nuysables a la cité » (AMB, BB 3, fol. 179v).

⁶³³ É. CLERC, *op. cit.*, p. 467. C'est aussi l'opinion de G. BLONDEAU, « Jean Jouard seigneur d'Echevannes et de Gatey », dans *Bulletin de la Société d'Émulation du Doubs*, Besançon, 1908, p. 273.

⁶³⁴ « Quentin Ménard était absent. Sans perdre un moment, le peuple court hors les murs, et gravit la montagne. Le premier jour ils enlèvent meubles, portes et fenêtres ; le second, brûlent le château, l'église et le village, abattent les murs, nivellent les toits ; le troisième ils coupent les saules des prés et les arbres fruitiers des jardins. En trois jours, le vieux palais fondé par les archevêques depuis deux siècles, le clocher, le village, tout a disparu ». É. CLERC, *Ibidem*.

⁶³⁵ Le chapitre répond qu'il est « fâcheux » d'avoir procédé ainsi le 12 juin suite aux explications fournies par les citoyens (ADD, G 179).

dans un premier temps, l'élection des gouverneurs se déroule le 24 juin dans de bonnes conditions⁶³⁶.

Une des chroniques urbaines évoque un fait étonnant, mettant en scène des citoyens de Besançon. De manière rocambolesque, plusieurs d'entre eux entrent dans le palais de l'archevêque, arrêtent le concierge nommé Jean de Brabant, « lui bandent les yeux, et après avoir tout pillé, et tout détruit, l'emmènent avec eux, et en repassant le Doux dans la barque, ajustent un fantôme qu'ils revêtent des habits du concierge, et le jettent dans la rivière à la vue de la plupart des habitants de Bregille⁶³⁷ ». Les habitants choqués avertissent l'archevêque, qui décide de faire citer les citoyens à la cour de l'empereur – la chronique ne donnant malheureusement aucune autre indication chronologique -. L'archevêque fut surpris de retrouver son concierge en pleine forme, l'assurant du bon traitement qu'il a reçu par les citoyens. Seuls deux délateurs furent punis de bannissement.

Cette histoire avérée ou inventée renforce l'idée que les historiens ont mis en évidence, à savoir que l'archevêque semble dans un premier temps avoir reconnu que ceux de Besançon ont agi en grande nécessité⁶³⁸. L'« affaire de Bregille » pouvait alors espérer une fin heureuse et rapide : le gouvernement de la cité évoque Bregille et envisage d'aller à Dijon pour s'expliquer au cours des séances municipales du mardi 6 et du mercredi 7 juillet⁶³⁹. De son côté, l'archevêque institue le 20 juillet une commission chargée de négocier avec les gouverneurs⁶⁴⁰. Par la suite et jusqu'à la fin de l'année 1445, aucune mention de la destruction de Bregille n'est présente dans les registres de délibérations – il n'y a pas de registre de comptes pour cette année -, et les gouverneurs ménagent les intérêts de l'archevêque en préservant par exemple son sergent de toute forme d'imposition⁶⁴¹. De plus, les Écorcheurs ne sont plus évoqués comme une menace, ouvrant la perspective d'un contexte apaisé propice à une discussion saine. Mais Quentin Ménard se montre ensuite assez agressif : outre la remise en cause de la pertinence du choix de juin 1445 par les gouverneurs, l'archevêque s'estime

⁶³⁶ Un seul nouvel élu en 1445 : Pierre Bonvallot ; Pierre Jouffroy et Jean de Roches retrouvent une fonction qu'ils avaient plusieurs fois occupée avant 1444.

⁶³⁷ BMB, Ms 1006, fol. 249v. Cette chronique date de la fin du XVII^e siècle.

⁶³⁸ É. CLERC, *Histoire de la Franche-Comté*, *op. cit.*, p. 468. L'auteur donne un extrait de la délibération capitulaire du 12 juin « (...) quibus fuit responsum per dominum archiepiscopum presidentem, quod non credebat aliquem ex dominis (...) sinistre dixisse, sed bene sentiebat (...) quod non fecerant sine magna causa, cis tamen displicebat archiepiscopo absente ».

⁶³⁹ AMB, BB 3, fol. 184 et fol. 184v.

⁶⁴⁰ M. BURKI, *op. cit.*, p. 13.

⁶⁴¹ « Aujourd'hui mes sieurs les gouverneurs dessus nommez a la supplication de monseigneur l'archevesque de Besançon present et requerant ont ordonné que son sergent [...] sera et ont mis en surceance jusques a leur bon plaisir de non garder portes et de non fere gait ne paye impos [...] jusques au bon plaisir de mondit seigneur les gouverneurs » (AMB, BB 3, fol. 194v).

surtout lésé d'un patrimoine personnel et d'une source de revenus ; il cherche un dédommagement matériel, le montant à déterminer devant correspondre au préjudice subi. La cité demeure fidèle à sa ligne de défense : la destruction était indispensable pour la sécurité de toute la ville et l'urgence de la situation le justifiait.⁶⁴²

Cette première rupture de juillet 1445 est capitale dans la suite des événements. Ainsi, l'« affaire de Bregille » va dès lors toujours peser très lourdement dans la vie des acteurs locaux, chacun cherchant constamment des soutiens et demeurant sur ses positions, et donnant peu à peu à cette affaire locale une dimension internationale et dramatique. L'incident est tout sauf clos à la fin de 1445. Il ne fait même que commencer.

2.2.2 De 1446 à 1450 : une affaire qui « s'internationalise » et s'enlise.

Durant ces quatre années, les différents acteurs concernés par « l'affaire de Bregille » – les citoyens et les gouverneurs, l'archevêque et son chapitre, l'empereur et le duc de Bourgogne – vont beaucoup échanger leurs points de vue, convoquer leurs représentants, faire suivre des décisions ou donner un avis sur des propositions concrètes. Cette étape est particulièrement technique et faite de multiples rebondissements. C'est la troisième fois depuis le début du XV^e siècle que l'archevêque s'oppose de manière aussi virulente à la Commune, et le prélat, qui semblait dans un premier temps accepter la situation, ne s'en satisfait plus du tout.

Pour clarifier le déroulement de cette « affaire », trois temps forts sont se dégager. En premier, le moment où la Commune teste ses alliés (janvier 1446 – août 1447) et prend des initiatives. Ensuite, le deuxième temps, que l'on peut résumer par un passage en force de l'archevêque et un retour aux « alliances traditionnelles⁶⁴³ » (août 1447 – octobre 1448). Enfin, le troisième temps, celui de la condamnation de l'archevêque et la médiation de l'entourage du duc (octobre 1448- février 1450).

Le moment incertain : la Commune teste ses alliés (1446 - été 1447).

Durant cette phase, et plus généralement jusqu'à l'été 1450, l'union entre les gouverneurs et le peuple de la cité va être totale. Ce dernier va être en partie associé aux décisions prises, et l'archevêque ainsi que ses soutiens demeurent bien l'adversaire de la cité.

⁶⁴² C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 505.

⁶⁴³ Nous entendons par cette formule un rapprochement entre le citoyens et l'empereur, contre l'archevêque et le chapitre.

Cette première phase débute par une sorte de promesse énoncée par les gouverneurs et les notables⁶⁴⁴ le 22 mars 1446, selon laquelle, dans le cas où l'archevêque se montre peu coopératif et se montre menaçant envers la cité, il est décidé :

« que l'on se défende très rigoureusement et que ung chascun s'il employe de corps, conseil et chevance pour faire le bien et prouffit de la cité, considéré les grandes offres esquelles la ville s'est sobmise⁶⁴⁵ ».

La Commune dépêche ainsi simultanément, le 29 avril 1446, deux individus pour deux missions distinctes. Jean Ludin part à Rome, tandis que Berthelot Symon part à la rencontre de l'empereur⁶⁴⁶. En effet, la Commune avait obtenu une citation et « ung compulsoire emanée de nostre saint pere le pape » le 27 avril, ce qui est en soi déjà une sorte de victoire. Prudents, les messagers Othenin Maillefert et Jean Bernard attendent leur retour pour en informer les gouverneurs et leur accord pour l'officialiser, et éviter surtout que ces deux hommes n'« irritassent ledit monseigneur l'archevesque⁶⁴⁷ ». La somme engagée pour cette mission est très importante⁶⁴⁸.

L'archevêque Ménard est bien évidemment le plus touché par la destruction de Bregille. D son côté, le chapitre semble d'abord vouloir se protéger de ce peuple turbulent. Ainsi, le 23 février 1446, le doyen ordonne de bloquer le portail de la Porte Noire afin d'éviter un assaut des citoyens⁶⁴⁹. Cependant, il est certain que la perte de Bregille est néfaste non seulement à l'archevêque mais plus largement à toute la communauté religieuse. Les archives capitulaires soulignent qu'en mai 1446 une procession traditionnelle ne put se faire à Bregille, car le lieu est « profané et démoli⁶⁵⁰ ». Il s'agit sans doute de la procession de la veille de l'Ascension, soit le 12 mai 1446, qui se déroule ainsi à la cathédrale Saint-Jean puisqu'une autre source parle de l'église de Bregille « polluée et le village détruit⁶⁵¹ ». L'archevêque accuse les citoyens d'avoir prémédité la destruction du

⁶⁴⁴ Parmi les 22 notables mandés par les gouverneurs, on retrouve Jean Gudin futur acteur de la « grande révolte » de 1450-1451.

⁶⁴⁵ AMB, BB 3, fol. 212v.

⁶⁴⁶ Le premier rentre à Besançon le 16 juin et le second le 3 juillet.

⁶⁴⁷ AMB, BB 3, fol. 218v.

⁶⁴⁸ Nous savons que le seul voyage de Berthelot Symon accompagné d'un prieur a coûté à la ville 154 francs et un demi blanc (AMB, CC 24, fol. 34).

⁶⁴⁹ S. LEGENDRE, *op. cit.*, p. 97. Le chapitre qui a promis une somme de 200 florins au trésorier de la ville craint un mouvement de foule venue réclamer cette somme. Le chapitre fait afficher sur les portes et notamment la Porte Noire ses réponses aux demandes de la Commune.

⁶⁵⁰ ADD, G 180.

⁶⁵¹ ADD, G 230.

site de Bregille, ce dont les citoyens se défendent⁶⁵². Il est possible que Quentin Ménard voit sa situation de plus en plus fragilisée : nous avons appris l'existence de lettres qui lui furent adressées à Poligny le 19 juin de la part de l'empereur, attestant peut-être un soutien impérial à la Commune⁶⁵³. La manière dont la Commune présente ses dépenses est très intéressante: la mention « Burgille » apparaît régulièrement dans la marge des registres de comptes chaque fois qu'une somme est engagée à cet effet, surtout pour les années 1446-1447 : à tout point de vue, il s'agit d'une affaire qui dépasse le quotidien traditionnel de la cité, s'inscrivant ici dans une démarche à la fois politique – il faut se justifier des dépenses faites pour prouver que la ville fait tous les efforts pour obtenir gain de cause -, et mémorielle de la part des élites urbaines.

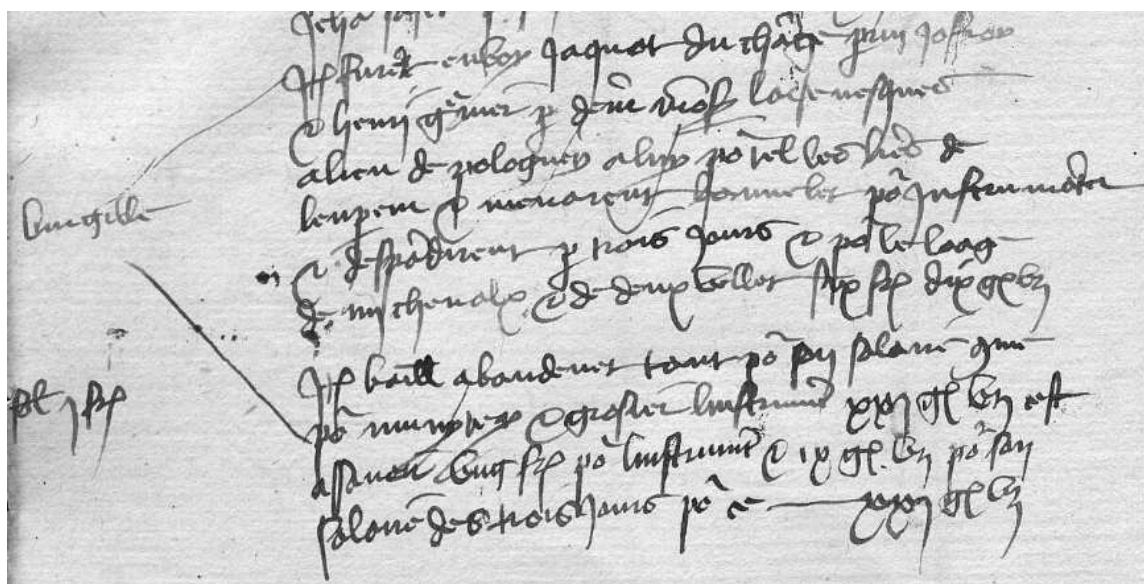


Figure 6. Détail du registre des comptes de la ville de Besançon pour l'année 1446 (AMB, CC 24, fol. 33v).

Dès lors, l'archevêque Ménard tente un premier contact avec l'entourage du duc de Bourgogne. Nous connaissons une lettre du doyen du chapitre écrite au comte de Charolais - futur Charles le Téméraire – en octobre 1446, qui lui indique que tous les bénéfices à la collation du chapitre sont à sa disposition⁶⁵⁴. Quentin Ménard est un proche du duc Philippe le Bon et a travaillé pour lui, notamment pour des missions d'ambassades. Mais la

⁶⁵² C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 506.

⁶⁵³ AMB, CC 24, fol. 33v. « Item furent envoy Jaquot du Change, Perrin Joffroy et Henri Grenier par devers monseigneur l'arcevesques a lieu de Pologney a luy porter les lectres de l'empereur et menarent (...) et despandirent par trois jours et pour le long de IIII chevalx et de deux vellet : 6 francs 10 gros ».

⁶⁵⁴ ADD, G 180, fol. 132v°. La lettre est mentionné dans le travail de S. LEGENDRE, *op. cit.*, p. 185.

Commune fait également la même démarche⁶⁵⁵. Une ambassade est envoyée à Dijon le 6 novembre pour parler de Bregille⁶⁵⁶ et l'envoi de cadeaux semble sceller une promesse d'alliance⁶⁵⁷. La fin de l'année 1446 et le premier semestre 1447 se déroulent sans avancée significative, chacune restant sur ses positions, mais sans aucun trouble particulier.

Cette première phase se termine de manière positive pour la commune : bien qu'elle n'ait rien obtenu de concret, elle a audience auprès des trois arbitres compétents – le pape, l'empereur et le duc de Bourgogne –, elle a réussi à isoler l'archevêque diplomatiquement et lui répondant même sur le terrain symbolique : l'annonce de la mort de Colette de Corbie – future sainte-Colette – est ainsi l'occasion d'un obit à la cathédrale le 19 avril 1447⁶⁵⁸, pendant que les gouverneurs envoient six torches pour une cérémonie au couvent des Cordeliers⁶⁵⁹. L'archevêque, peut-être malade⁶⁶⁰, isolé et lassé de cette affaire, selon Édouard Clerc⁶⁶¹, semble être en retrait, mais il va devenir l'acteur essentiel de la deuxième phase des négociations, de l'été 1447 à l'automne 1448.

La reprise en main de l'archevêque (été 1447 – automne 1448).

Si la Commune « mène aux points », elle n'a pas pu obtenir un dénouement au sujet de l'« affaire de Bregille ». Après deux ans de dépenses et de longues négociations, elle poursuit une politique offensive en espérant des résultats concrets. Elle décide notamment de sa propre initiative de dédommager, dès janvier 1447, « es bonnes gent de Burgille pour

⁶⁵⁵ Il y a un voyage en août 1446 lié à des obsèques « *Item fut ordonné par mes sieurs gouverneurs de envoyer a l'enterrement de ma dame de Charrolois estre six torches pesant XIII livres et demie (...) : 3 florins 4 gros* » (AMB, CC 24, fol. 42). Nous n'avons pas pu identifier ce personnage : s'agit-il d'Agnès de Bourgogne, fille née du premier mariage de Philippe le Bon avec Michelle de Valois ? Nous ne saurions le dire.

⁶⁵⁶ « *Item, fut faicte une ambassade a Dijon devant monseigneur le chancelier contre monseigneur l'arcevesque et il furent envoyé monseigneur Jaques Mochet, maistre Pierre Nalat, Jehan de Clerevalx, Perrin Joffroy, Nycolas de Vilate et Jehan Rebour (...) demorant sept jours et despandirent en tout (...) : 47 francs, 5 blancs* » (AMB, CC 24, fol. 50v). « Burgille » est à nouveau noté dans la marge.

Duvernoy parle lui aussi d'une réunion à cette date, et précise que sont lues à cette occasion les lettres de l'empereur (AMB, Fonds Duvernoy, ms. 79-80, fol. 238).

⁶⁵⁷ « *Item, fut concluz en l'ostel de la vile par mes sieurs les gouverneurs de donné a monseigneur le president six taxes (...) achetée de Perrenot l'Orfaivre a pris de huit florins d'ort le marc pour tout vallent 94 florins, 6 gros, 9 engroignes* » (AMB, CC 24, fol. 52v). Il s'agit peut-être de tasses en or pour Girard de Plainne, président des parlements de Bourgogne.

⁶⁵⁸ ADD, G 180 fol. 166v et fol. 230.

⁶⁵⁹ Extrait des missions et dépenses de la commune pour la semaine du 16 avril 1447 : « *Item, fut fait l'entarement de nostre mere suer Colate es Cordeliers et furent prises six torches pesant 13 livres et ung cart : 3 florins 3 gros 7 engroignes et demi* » (AMB, CC 24, fol. 61v).

⁶⁶⁰ Duvernoy souligne qu'en 1450, l'archevêque fut « déjà frappé deux fois par de graves maladies » (AMB, Fonds Duvernoy, ms. 79-80, fol. 350v).

⁶⁶¹ L'historien cite une lettre au duc où l'archevêque écrit : « Je suis seigneur de Besançon et je ne veux plus l'être ; voulez vous acheter mes droits ? »

leur domaige et interest de la demolicion dudit Burgille » : 7 individus perçoivent ainsi un peu plus de 129 florins⁶⁶². Ce fait inédit tiré des archives municipales illustre une démarche nouvelle : pour la première fois en 18 mois, la Commune semble tendre la main à l'archevêque. Elle en arrive même à lui faire une proposition encore plus importante le 15 mai 1447 : « pourveu que icelluy arcevesque soit tenuz de appaisié l'Église et que icelluy vilage ne se refface point, et aussi qu'il demouroit a la cité », les gouverneurs sont prêts à payer jusqu'au quadruple de l'indemnité envisagée⁶⁶³. Il y a bien là une volonté claire de clore cet épisode par un règlement financier particulièrement généreux. Ainsi, l'archevêque est à la fois le problème et la solution de « l'affaire de Bregille » : il demeure plus que jamais au centre du jeu, et le duc de Bourgogne lui adresse le 11 août depuis Bruxelles une lettre de sauvegarde⁶⁶⁴, avant de se voir proposé par le prélat le fief de la Régalie⁶⁶⁵.

Les citoyens sentent peut-être que la situation leur échappe. Le 2 septembre 1447, leur souhait est d'« obvier a l'entreprinse qui se preforce par monseigneur l'archevesque de Besançon a l'encontre de la cité », à savoir « l'interdit et excommunication que le dit arcevesque voudroit mectre⁶⁶⁶ ». Une proposition – mais elle nous échappe – a dû être formulée par l'archevêque à la cité. Prudents, les gouverneurs consultent les notables de chaque bannière au début du mois de novembre et chacune d'entre elle refuse d'accéder aux demandes de l'archevêque. La consultation se poursuit avec les notaires afin de connaître leurs intentions « se le cas advenoit que l'arcevesque de Besançon translatoit sa cort de Besançon au lieu de Gy⁶⁶⁷ ». Il est probable que l'archevêque se soit lassé de la durée des négociations, et la cité n'est pas en position de satisfaire le prélat : ce dernier lance dès lors le 2 janvier 1448 l'interdit sur la cité⁶⁶⁸. Les ecclésiastiques restés dans la ville lui assurent leur soutien⁶⁶⁹. Les gouverneurs sont excommuniés et semblent particulièrement touchés par cette

⁶⁶² AMB, CC 24, fol. 56.

⁶⁶³ « ly sera offert dessus ou altrepart le double, et se l'on ne peult pour ledit double, que l'on luy offre le triple ou le quadruple » (AMB, BB 4, fol. 40). La condition indispensable est que le village ne se reconstruise pas : nous retrouvons à nouveau la volonté d'isoler cet archevêque. C'est peut être le dénouement des discussion secrètes que la ville avait entamé en avril.

Le même jour – le 15 mai 1447 -, est envisagé un voyage en Flandres, sans doute pour avertir l'entourage ducal de cette nouvelle proposition.

⁶⁶⁴ AMB, Fonds Duvernoy, ms. 79-80, fol. 238.

⁶⁶⁵ Un accord sur ce don est conclu le 28 août 1447, et approuvé par le pape Nicolas V et l'empereur (C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 506).

⁶⁶⁶ AMB, BB 4, fol. 55v. Face à cette menace prise au sérieux, la Commune envoie des concitoyens dans les Flandres, vers l'empereur et à Rome.

⁶⁶⁷ AMB, BB 4, fol. 68v. Pour Michel Burki, la Commune refuse un « article des peines » au moment de ces négociations, qui semble consister en l'excommunication des gouverneurs (M. BURKI, *op. cit.*, p. 14). La peur de sanctions canoniques déjà vécues par la cité est donc maximale à la fin de l'année 1447.

⁶⁶⁸ AMB, FF 20, pièce n°7.

⁶⁶⁹ C. FOHLEN (dir.), *Ibidem*.

mesure⁶⁷⁰. L'interdit est cependant évoqué tardivement dans les registres de délibérations municipales⁶⁷¹ : les membres du chapitre cessent d'officier à partir du 22 février 1448, suivis par les chanoines de la Madeleine. Il ne reste plus à la Commune qu'à reprendre ses démarches « habituelles » en temps de crise : se tourner vers l'empereur et le pape afin d'exposer leurs difficultés, elle n'hésite pas à exposer au pape que la destruction de Bregille a eu pour cause un péril de guerre⁶⁷². Le registre des délibérations municipales à la date du 1^{er} avril 1448 comporte trois feuillets en blanc où il est prévu de noter les noms de ceux qui soutiennent l'interdit⁶⁷³.

Le climat local devient pesant. Est-ce à cause d'une mortalité soudaine survenue en 1448 et évoquée par une chronique urbaine de la fin du XVI^e siècle⁶⁷⁴ ? En tout cas, les gouverneurs se montrent inflexibles, n'hésitant pas à refuser l'accès à la ville aux citoyens revenant de Gy⁶⁷⁵. Les relations avec le chapitre deviennent particulièrement tendues : la Commune envisage d'informer le duc de Bourgogne de « toutes les rebellions, maledicions et autres choses faictes et dicts par ceulx de chappitre durant le temps du debat de monseigneur le cardinal de Venise en l'arceveschié de Besançon⁶⁷⁶ ». Le vocabulaire ici est particulièrement intéressant, puisqu'il appartient en totalité au champ sémantique de la révolte

⁶⁷⁰ C'est le cas pour Jean Le Blanc qui se voit interdire l'accès à l'église de Longwy-sur-le-Doubs dans le département actuel du Jura (les habitants d'une cité frappée d'interdit ne peuvent entendre la messe à l'extérieur de la ville), mais aussi à l'entrée de l'église de Saint-Pierre par Guillaume Tarevelot.

⁶⁷¹ « Note que ceulx de chappitre de Besançon par le moyen du doyen de Besançon comme l'on disoit ont tenuz l'interdit et ont cesser et commencer cesser mesmement ceulx de chappitre le mercredi a vespres veille de St Pierre en chiere et par le moyen d'eulz le lendemain fut jour de ladite feste St Pierre tous les mendians cessaient et aussi les chanoines de la Magdelaine paroilement cessaient combien que par avant les aucungz desdiz chanoines de la Magdeleine longtemps avant avoient dejia cesser combien que l'interdit ne soit point executé en la cité ». (AMB, BB 4, fol. 86v). Les membres du chapitre cessent d'officier à partir du 22 février 1448 suivis par les chanoines de la Madeleine.

⁶⁷² AMB, FF 21, pièce n°15.

⁶⁷³ M. BURKI, *op. cit.*, p. 15. Mais cette liste demeure vierge de tout nom : ils furent inscrits sur le « papier rouge » évoqué à l'été 1450, mais qui ne nous est pas parvenu.

⁶⁷⁴ « L'an mil quatre cens quarante huit il se suscita grande mortalité par tout le pays de Bourgoigne et par especial cy la cité de Besançon, a laquelle l'on ne pouvoit donné ordre, et faisoit cy de si grandes fosses au cymetiere de St Jacques que l'on y mettoit les cinq, les huit, et les dix a la foye, et mesme la plus part sans ensevelyr, et ne pouvoit sy trouver qui fait les fosses sinon aucune estrangiere, ce qu'on envoient ilz ne vouloient fere que moyennant bonne somme d'argent et le mal estoit qu'on n'en pouvoit finir ». (AMB, ms Z 579, fol. 18 et fol. 18v).

⁶⁷⁵ « Aujourd'huy mes sieurs les gouverneurs et notables devant nommez ont conclud et delibéré que ceulx de la cité qui ont envoyé a Gy pour impetrer ou seelé aucungz exploix excepté absolucions seront emendables selond leurs faculté et de rechief ont delibéré que nulz n'y vast pour impetrer aucungz exploix, et avec ce ont conclud de mectre poutiers, notables et ports et qu'ilz visitient tous alans et venans en la cité et perseverent secret interroger et se ilz apportent nulz exploix que l'on ne les lasse point entrer en la cité » (AMB, BB 4, fol. 107, le mardi 28 mai 1448).

⁶⁷⁶ AMB, BB 4, fol. 112. Le cardinal de Venise semble être le délégué par le pape pour enquêter suite à l'appel des Bisontins contre l'interdit.

médiévale. Michel Burki imagine que des poursuites et des arrestations ont pu être décidées contre certains membres du chapitre⁶⁷⁷.

Les réponses des seigneurs sollicités sont donc particulièrement attendues. L'empereur semble à nouveau être du côté de la Commune : deux lettres sont envoyées à Quentin Ménard, où l'empereur le rappelle dans ses droits - un litige d'ordre temporel doit être jugé par la cour impériale - et le menace de représailles⁶⁷⁸. Quant au pape, la Commune attend de lui peu de choses dans la mesure où le souverain pontife lui a rarement donné raison. Certes, un projet de voyage à Rome se fait le vendredi 25 octobre 1448, où il est précisé « que mes seigneurs les gouverneurs en ayent la charge, sens neulz appeler desdis notables⁶⁷⁹ ». Cette mention est intéressante car généralement, les notables sont quasiment toujours associés aux décisions à prendre dans un climat de crise. Les notables sont-ils tenus responsables de l'échec des négociations de la fin de l'année 1447 ? Les gouverneurs font-ils de cette affaire une question d'honneur et cherchent-ils une solution en manœuvrant seuls ? En mettant la question de la levée de l'interdit et le souhait que le village de Bregille ne soit pas reconstruit au cœur de leur démarche, ils semblent représenter l'ensemble de la communauté⁶⁸⁰. Mais les temps de trouble politique et de révolte à Besançon amènent un renforcement du pouvoir exécutif, surtout dans le contexte de l'interdit qui amène plus que jamais des divisions entre les Bisontins. L'urgence est donc bien de lever cet interdit au plus vite, et de bénéficier de soutiens ayant des moyens de pression pour y parvenir.

Le rôle du duc de Bourgogne (automne 1448 – février 1450).

C'est là que débute la troisième phase de cette crise diplomatique, marquée par la condamnation de l'archevêque. La Commune continue de se montrer active, et cherche à diminuer les divisions intérieures en autorisant les citoyens à aller à Gy pour des raisons

⁶⁷⁷ M. BURKI, *op. cit.*, p. 16.

⁶⁷⁸ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 507.

⁶⁷⁹ AMB, BB 4, fol. 137.

⁶⁸⁰ « lesquelles instructions seront telles cest assavoir que l'on procure que l'on preingne compromis de par deça ensemble de l'admotion de l'interdit se fere ce peult le plus long terme que l'on porra et se afin ne se peult fere soit acourder a une somme d'argent pour monseigneur l'arcevesque, l'eglise parroichiale et ses interests laquelle somme est remise en la discrecion des ambassadeurs et que ledit arcevesque soit tenuz de appaisier tous querelans, et que le vilaigne ne se refface point ou aultrement lui soit faicte ne autre somme et que mesdis sieurs soient tenuz de recompanser ceulx de Burgilles et a ly demorant [...] » (AMB, BB 4, fol. 138v).

La Commune poursuit une politique de pression vis à vis de l'archevêque par la réception de deux hommes le 29 décembre 1448 comme citoyens de la ville (AMB, BB 4, fol. 149v).

judiciaires⁶⁸¹. Dans l'attente de nouvelles de l'empereur, la Commune se rapproche du duc de Bourgogne Philippe le Bon⁶⁸². Cette perspective semble particulièrement intéressante, et le projet d'un nouveau déplacement est évoqué le 11 juin 1449. Les délibérations municipales attestent de la situation dramatique justifiant ce voyage, en évoquant le « dangier en quoy la cité est presentement » et la volonté de « pacciffier les differans et la maniere entierement⁶⁸³ ». Tous les hommes présents adhèrent à cette vision, Jean Ludin soulignant la nécessité de prévenir en même temps l'empereur⁶⁸⁴. Le 23 juillet, Viard d'Achey et Jaquot Poliet reçoivent des lettres de sûreté de la ville, signe de l'imminence de leur départ.

La confirmation d'interdit très mal vécu par la population a-t-elle été la cause de scènes violentes dignes d'une révolte à l'été 1449 ? Selon Sandrine Legendre, un incendie volontaire débute le 6 juillet 1449 dans l'enceinte du chapitre, à l'intérieur de la maison du chanoine Huguenin Arménier⁶⁸⁵, évènement que les chroniques attribuent dans la même idée à une « faute de bon gouvernement⁶⁸⁶ ». Un autre feu volontaire avait été déjà allumé semble-t-il un an auparavant, le 3 juillet 1448, ce que suggère une chronique urbaine expliquant qu'« (...) il fut dit que l'on pensoit surprendre la cité⁶⁸⁷ ». Nous n'avons par contre aucune information sur le(s) auteur(s) de cet acte, et ce fait n'est pas mentionné dans d'autres sources. Nous devons à nouveau faire preuve de grande prudence avec ces chroniques et notamment sur l'épisode de 1448 décrit comme une véritable journée insurrectionnelle mais dont la véracité demeure plus qu'incertaine⁶⁸⁸.

⁶⁸¹ Cette décision est datée du mercredi 19 mars 1449 ; toutefois, s'ils peuvent s'y rendre « sens reprochement ceans pourveu que secretement et en regret ilz facent leurs fait » et « secretement et sens divulguer qu'il viengue par ordonnance de ceans » (AMB, BB 4, fol. 160v). La discrétion est vivement souhaitée par les gouverneurs

⁶⁸² AMB, CC 25, fol. 49v. Viard d'Aichay « contre ceulx de chapitre » part le 4 mars et touche 37 francs et 11 gros pour ce voyage. Le déplacement est vraisemblablement l'occasion de protester contre l'interdit et la politique de l'archevêque.

⁶⁸³ AMB, BB 4, fol. 172. L'interlocuteur privilégié demeure Girard de Plaine, qui pourra communiquer et avertir le chancelier de Bourgogne.

⁶⁸⁴ « [...] Jehan Ludin a joing avec son oppinion que ly semble que seroit bien fait de remonstrer a l'empereur le dangier et l'estat es quoy la cité est presentement ». Une autre remarque légèrement dissonante émane de Jean le Blanc, qui pense qu'une lettre « bien dictée » a monseigneur le duc peut suffire.

⁶⁸⁵ S. LEGENDRE, *op. cit.*, p. 115.

⁶⁸⁶ *Aucunes choses mémorables*, p. 271. Cette chronique n'évoque pas l'incendie de 1448.

⁶⁸⁷ AMB, ms 1611, fol. 401v. Denis Billamboz a montré que cette version se trouve aussi dans les manuscrits de la bibliothèque municipale de Besançon 1024, 1027 et 1029.

⁶⁸⁸ « L'an 1448, le 3^e jour du mois de juillet, le feu se prit en certaines maisons derrier le chapitre au chemin de Nostre Dame. Et furent bruslés les moulins de Tarragnoz, les bois et broussailles de Chaudanne avec certains edifices ou sembloit estre un couvent de religieuses. En la montagne aussy furent bruslés l'église Saint Estienne, le cloistre, les cloches cassées et fondues et fust dit que l'on pensoit brusler le château de l'archeveque ». D. BILLAMBOZ, *les chroniques médiévales bisontines en langue française*, *op. cit.*, p. 102. Le prélat n'aurait pas manqué de se plaindre des agissements de ces incendiaires au moment où les négociations se poursuivent.

Ce qui en revanche est avéré est la décision de l'empereur de condamner l'archevêque, le 30 août 1449, comme « coutumace et rebelle » à une amende de 50 pièces d'or⁶⁸⁹ et à la privation des fiefs qu'il tient de l'Empire⁶⁹⁰. Toutefois, la condamnation impériale est accueillie avec prudence par les gouverneurs puisqu'une nouvelle réunion avec de nombreux notables se déroule le 10 septembre 1449 à l'hôtel de ville. C'est l'occasion pour la Commune de communiquer sa douleur au fait de la sentence d'interdit « donnée sy dure et rude contre la cité que chascun scet⁶⁹¹ » et de réprimer l'archevêque, « homme tres hostiné en son fait et que pour rien du monde ne consantira a aucung acord sens que Burgilles ne soit reffait ». La cité entreprend toutefois une nouvelle démarche d'apaisement, prête à ce que « l'on consante que ledit Burgilles se refuse au moins mal et deshonneur que fere se pourra selond l'advis et conseil de ceulx qui seront deputés pour aller a Gy⁶⁹² ». Notons que lors de la même séance, un nommé Bongarçon est disposé à céder à toutes les conditions de l'archevêque⁶⁹³. Cette inflexion de la part des élites urbaines, jointe à une inquiétude et à une tension latentes au sein de la communauté⁶⁹⁴, témoigne de la volonté de sortir de l'impasse au moment où l'affaire rentre dans sa cinquième année. Condamné, Quentin Ménard en appelle à nouveau au pape Nicolas V qui va donner une impulsion nouvelle aux négociations⁶⁹⁵. Le plus urgent aux yeux de la Commune demeure la levée de l'interdit : ses nouvelles bonnes dispositions évoquées sont autant de préalables à la recherche du retour de la concorde sociale.

2.2.3 1450 ou l'année décisive.

L'accord de février entre les gouverneurs et le chapitre.

Le 20 février 1450, les gouverneurs s'entendent pour arriver à un accord avec l'archevêque sur une somme à hauteur de 4000 saluts⁶⁹⁶, « a la discrecion de maistre Girard

⁶⁸⁹ Le montant est indiqué par Duvernoy (AMB, Fonds Duvernoy, ms. 79-80, fol. 245).

⁶⁹⁰ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 507. Rappelons que la régale fut cédée par l'archevêque au duc de Bourgogne, si bien que les décisions de l'empereur le touchent assez peu.

⁶⁹¹ AMB, BB 4, fol. 187.

⁶⁹² Une journée est prévu le 15 septembre suivant et ces députés « aront toute puissance, et au regard des autres poins contenus en la sentence que l'on preingne le meleur acord que l'on porra selond le conseil et advis de mes seigneurs qu'ilz seront pour la ville ».

⁶⁹³ « [...] a esté d'oppinion que l'eglise, le palais et la maison presberal soit refaïcte et au regard des autres maisons que l'on baille ergent es bonnes gens pour refere leurs maisons et ce a esté l'oppinion et conclusion faïcte par mesdis sieurs et au plus pres de leurs intencions ».

⁶⁹⁴ Il y a eu des insultes échangées entre les habitants et parfois des gouverneurs dont les archives communales gardent la trace et qui ont été présentés dans le deuxième chapitre.

⁶⁹⁵ M. BURKI, *op. cit.*, p. 17.

⁶⁹⁶ AMB, BB 4, fol. 216v. La somme est discutée, les gouverneurs supposent déjà qu'elle pourra être supérieure.

de Plaine lequel s'en va par devant monseigneur l'arcevesque⁶⁹⁷ ». Les gouverneurs se sont résignés à l'indemnisation. Le vocabulaire très politique des échanges du 24 février souligne toute leur importance : il est question de la « bonne paix et concorde avec mes seigneurs du chappitre de Besançon, qui seroit chose utile a la cité »⁶⁹⁸. Cet accord de principe ne règle toutefois pas la question du « montage financier » et la manière d'arriver au paiement de l'accord. Une partie des gouverneurs soulignent que Girard de Plaine et Étienne Arménier « oÿent les remonstrances de ceulx de la cité⁶⁹⁹ » au sujet de ce paiement dont les modalités amènent des divergences de point de vue⁷⁰⁰. En tout cas, l'arbitrage d'Étienne Arménier et Girard de Plaine est accepté le 25 février 1450 par la ville et un traité est signé le 26 février.

Ce traité est connu par plusieurs copies⁷⁰¹ et il est signé en présence de 14 membres du chapitre, 9 gouverneurs, 37 citoyens et des notables de la cité devant 4 témoins « tant en chappitre ou estoient messieurs les gouverneurs comme en l'ostel de la ville ou estoient messieurs les chanoines⁷⁰² ». Ce geste peut être perçu comme une volonté de respecter l'intégrité de l'autre partie et de reconnaître son existence juridique. La principale clause porte sur la non-imposition des clercs, mesure que les gouverneurs s'engagent à respecter et que les chanoines s'empressent de confirmer⁷⁰³, tout en menaçant d'excommunication les gouverneurs futurs qui ne respecteraient pas cette promesse assermentée⁷⁰⁴. Cet accord est marquant dans l'histoire de la communauté, et laisse présager d'un dénouement heureux de l'affaire. Ici encore, l'idée de révolte ne traverse à aucun moment les acteurs rencontrés :

⁶⁹⁷ AMB, BB 4, fol. 217.

⁶⁹⁸ La Commune fait en quelque sorte son *mea culpa* et reconnaît avoir abusé de sa position en réclamant une participation financière au chapitre par le passé « [...] plusieurs disoient les debas que cay en arrier ont estes en la cité sont estes cause et pour occasion desdis de chappitre pour ce mesmement que l'on avoit acunes fois exiger d'eulx acungs deniers sans garde la forme du droit en venant contre la teneur de certaine cedule faicte et passee au prouffit d'eulx [...] » (AMB, BB 4, fol. 218). Elle ouvre la porte à une exemption totale qui sera acté le 5 avril.

⁶⁹⁹ AMB, BB 4, fol. 218.

⁷⁰⁰ Versement d'une rente, paiement pour le rachat en une fois, une solution plus radicale avec Poutot « que l'on en prigne ce que l'on en porra aucun d'eulx » ou plus généreuse chez Vauchier Donzel : « mieulx vaudroit les affranchir XX ans que d'accorde avec eulx a ergent ».

⁷⁰¹ AMB, Fonds Baverel, ms. 96, fol. 113v à fol. 117v ; ADB, Manuscrits Hugon, 2^{ème} série, Tome 2, fol. 6v et suivants.

⁷⁰² AMB, BB 4, fol. 219.

⁷⁰³ « [...] que nous ne pouvions et ne devons aucune chose exiger et relever pour gits, impôts, collectes ni subsides des gens d'église dudit Besançon pour raison du temporel a eux appartenant a cause de leur eglise (...) » (AMB, Fonds Baverel, ms. 96, fol. 114 v). Il est précisé un peu plus loin « et nous lesdits chanoines dudit chapitre disons et maintenons nous estre francs, quittes et exempts desdites contributions que nous demandoient lesdis gouverneurs [...] ».

⁷⁰⁴ « [...] qu'au cas qu'au terme a venir pour quelconque cause ou raison que dessus aucune chose par nous ou nos successeurs seroit jettée, imposée exigée et relever sur lesdits du chapitre ou les dessus nommés en commun ou e particulier pour cause et occasion du temporel ni des closes ci desus spécifiées et déclarées d'icelle eglise qu'ils ont ou auront pour le terme a venir que des maintenant ont pour leur nous et nos successeurs qui aucune chose demanderoit exigerait et releveroit sur lesdits du chapitre et dessus nommés soient échus en sentence d'excommunication [...] » (AMB, Fonds Baverel, ms. 96, fol. 116).

« en signe de perpetuelle memoire de ce present traité et accord de faire celebrer un anniversaire perpetuellement chacun an pour le bien et honneur et etat de la dite cité (...) et sera sonné le dit anniversaire solennellement et garni de luminaire comme et par la maniere que se font et celebrent les anniversaires solennels de la dite eglise de Besançon le tout a nos frais, missions et despenses⁷⁰⁵ ».

Les chanoines s'engagent à verser aux gouverneurs pour une année la somme de 400 saluts d'or pour s'acquitter de tout autre versement⁷⁰⁶. Le vocabulaire utilisé est là encore très significatif : il rejoint celui des gouverneurs et des notables, et participe à la recherche de la paix sociale, sous l'observation de représentants du duc de Bourgogne. La date est elle aussi très symbolique : la proximité du premier dimanche de Carême marque l'entrée dans la célébration de Pâques, la fête la plus importante pour les Chrétiens, c'est ainsi un moment de pénitence par excellence. Cette bonne entente permet à l'interdit d'être levé par une bulle du pape le dimanche 13 avril le jour de Pâques⁷⁰⁷ et les citoyens doivent rétablir à leurs frais les constructions détruites selon une estimation faite par des commissaires avec le paiement de dédommagements, non évoqué dans le traité du 26 février.⁷⁰⁸ Les bonnes dispositions de chaque partie rendent possible la poursuite des négociations, même si l'archevêque souhaite un autre dédommagement.

La « marche à l'impôt », de février à l'automne 1450.

Quentin Ménard souhaite ainsi faire payer à la cité une amende de trois mille saluts correspondant à ses frais de procès à la fin du mois d'avril 1450⁷⁰⁹. Cette demande est distincte de l'indemnisation, et sans doute l'autorisation du pape Nicolas V le même mois d'ouvrir une faculté des arts est un maigre lot de consolation destiné à faire « passer la

⁷⁰⁵ « [...] pour les ames des trepassés et de leurs successeurs et le jour dudit anniversaire sera faite par nous distribution de pain et de vin aux chanoines et chappelain ainsi qu'il est accoustume de faire et sera fait ledit anniversaire chacun an le jeudi apres les Brandons ou apres le premier dimanche de Careme pour ce qu'au dit jour le present traité et accord que fait et louhé [...] ». *Ibidem*.

⁷⁰⁶ La somme correspond peut-être à certains arriérés évoqués ci après « [...] 400 salus d'or pour une fois piece comptée pour seize gros vieilles et demi et ce dans le tem et terme d'un an apres la datte de ces presentes prochainement venant pour icelle somme estre consentie et employée en rente et revenus par nous lesdicts recteurs et gouverneurs au profit d'icelle cité et laquelle somme sera payé dan ledit terme et avec seront et demeureront quitte nous lesdicts recteurs et gouverneurs et toute la dite communauté de toute somme de deniers sur nous lesdicts de chapitre (...) ». Il n'est toutefois pas précisé si la somme sera versée pour les années futures, alors que l'anniversaire est lui établi en « mémoire perpétuelle ». *Ibidem*, fol. 115v

⁷⁰⁷ AMB, FF 22, pièce n°14.

⁷⁰⁸ AMB, Fonds Duvernoy, ms. 79-80, fol. 250.

⁷⁰⁹ M. BURKI, *op. cit.*, p. 19. Cette amende est évoquée par Boisot dans son interrogatoire lors du procès de septembre 1451 et par une quittance de Quentin Ménard.

pilule »⁷¹⁰. L'accord ratifié par le pape est approuvé par les citoyens, le 22 mai 1450, dans une sorte de grande lecture publique rassemblant élites et « commun », où le texte est lu, puis ratifié collectivement, avant que le texte des bulles papales ne soit publié sur les portes de la cathédrale et que les cloches de la cité sonnent en signe de joie⁷¹¹. Le retour de l'official à Besançon le 10 juin⁷¹², puis celui de l'archevêque, semblent sceller une large réconciliation urbaine – bien que la condamnation de l'archevêque par l'empereur en août 1449 ne soit pas encore levée, et que la Commune parle de sommes non encore réglées par le chapitre⁷¹³ - et le retour tant souhaité de la paix et de la concorde sociale à l'intérieur de la cité⁷¹⁴. En d'autres termes, cinq années après l'embrasement de Bregille, l'affaire semble terminée.

En réalité, elle ne fait que débiter. Les réparations et le dédommagement sont lourds à payer par la commune, qui a du reste engagé beaucoup d'argent dans ses missions diplomatiques. C'est pourquoi elle cherche à emprunter de l'argent dès la fin du mois de mai 1450 « pour le fait de la paccifficacion du different qu'estoit entre monseigneur l'arcevesque et la cité, il est neccessaire d'avoir ergent⁷¹⁵ ». Le 29 mai, une réunion importante a lieu avec 11 gouverneurs et 45 notables. Les difficultés économiques ne sont pas ignorées : il est proposé aux présents de participer eux-mêmes à cet effort fiscal, « actendu que en la ville n'y

⁷¹⁰ AMB, GG 414, pièce n°1.

⁷¹¹ « Aujourd'huy vanredi avant Penthecostes environ heures de vespres vinrent de Rome et arriverent en ceste cité noble et honorables hommes messires Jaques Mouchet, chevalier, et Othenin Maillefert clerc notaire de la court de Besançon, lesquelx apportirent les bulles contenant l'accord transaction et paccifficacion faite par nostre Saint Pere le pape Nicholas au fait du differend qu'estoit entre Tres Revered Pere en Dieu monseigneur Quentin, arcevesque de Besançon d'une part, et mes seigneurs de la cité d'autre du fait de la demollicion de Burgilles [...]messires les gouverneurs et aucungs des notables avec eulx [...] se tinrent seans et feirent lire lesdictes lettres apres la lecture desquelles mesdis seigneurs ordonnerent de fere le lendemain venir seans une grande partie des notables et du commung pour ratiffier le contenuz esdictes bulles, et laditte ratifficacion faite aller par devers mes seigneurs de chappitre pour leurs requerir de veoir et oÿ fere la publicacion d'icelles bulles en l'eglise kathedrale de Besançon, **laquelle conclusion fut mise a execucion et au son de la cloche furent assemblés ledit samedi en l'ostel de ceans mes dis seigneurs les gouverneurs et des notables et du commund environ jusques au nombre de 200 personnes [...]** et apres ce sont tus alez an ladicte eglise et illec maistre Pierre Donzel, curé de la Magdeleine, furent leuctes et **publiés lesdistes bulles et apres la publicacion d'icelle furent sonnees les cloches de toute la cité en signe de joye [...]** » (AMB, BB 4, fol. 229v).

⁷¹² « L'an mil III^c et cinquante le mardi avant la St Barnabé X^c jour de juing heures de vespres maistre Guillaume Galthiel, official, messire Guillaume Roy, seeleur, retournerent de Gy en ceste cité de Besançon avec pluseurs autres pour tenir la court en ceste cité le porte la bulle aplique et le lendemain se tint la dicte court en ceste cité au lieu acostumé ». (AMB, BB 4, fol. 233).

⁷¹³ AMB, BB 4, fol. 217v et 218.

⁷¹⁴ L'empereur n'est quasiment plus sollicité de toute l'année 1450 : Jaquot Poliet entreprend un voyage dans sa direction le 17 juin 1450 pour un motif inconnu, et l'institution de deux nouveaux vicaires impériaux le 20 octobre 1450 sont les faits les plus significatifs, ce qui témoigne de la volonté d'arriver à un accord en comptant sur les forces internes à la cité en présence.

⁷¹⁵ La Commune cherche d'abord auprès de Thiébaud, bâtard de Neufchâtel, seigneur de Chemilly, à se faire prêter 3000 florins d'or (AMB, BB 4, fol. 230v). La ville revient vers lui le 17 août 1450 pour avoir « trois ou IIII^m florins d'or a cense dix pour cent », mais sans résultat. (AMB, BB 4, fol. 248).

avoit personne que peust ou voulsit aydier a la dite communalte de ladite somme⁷¹⁶ ». L'unanimité est remarquable : un seul individu se montre défavorable à cette idée quand la majorité – y compris Jean de Chaffoy, Besançon Gaudillot et Perrin d'Auxon, tous futurs « antigouverneurs » – l'approuve et souligne que « messsieurs les gouverneurs ont l'onneur et estat de la cité en leurs gouvernements »⁷¹⁷. La cohésion urbaine entre les gouverneurs, les notables, le « commun » et les ecclésiastiques semble à cette date maximale.

Cet accord de principe et la cohésion de la communauté politique ne doivent pas cacher qu'aucune somme n'a pour le moment été débloquée. La Commune se résout donc à un emprunt forcé le lundi 20 juillet 1450⁷¹⁸. L'emprunt ne semble pas poser de problème particulier, même forcé, puisqu'en théorie les montants seront remboursés par la ville⁷¹⁹. L'emprunt public s'apparente à un expédient, une sorte de prêt à la consommation, qui doit pallier une crise ou anticiper sur des revenus futurs que l'emprunt lui même ne fera pas grossir⁷²⁰. Pour rassurer les futurs créanciers, la Commune confirme le taux le 21 juillet, tout en certifiant qu'ils seront très bien assurés « soit par obligacion des biens de la communalte ou des particuliers, et que amoreusement leur soit fer de sobvenir a ladite communalte⁷²¹ ». Le vocabulaire est celui de l'honorabilité urbaine, même lorsque la Commune met en avant le risque d'un nouvel interdit, « que seroit chose de tres grant deshonneur et de tres grant dommaige ». Les gouverneurs utilisent aussi ce discours, mais en étant bien plus menaçants en cas de refus de prêter les sommes demandées⁷²². Le 23 juillet, les notables semblent d'accord sur le principe pour demander à ceux qui ont de l'argent d'en prêter à la Commune à condition qu'ils soient très bien assurés, allant même jusqu'à accepter les « arrestz de leurs personnes » pour celles refusant de s'y soustraire⁷²³.

⁷¹⁶ AMB, BB 4, fol. 231. Ils sont consultés « pour avoir leurs advis et consentement s'ilz estoient contens de prendre en nom de la communalte la somme de trois mil florins d'or pour la rente de trois cens florins d'or de aucung estrangier (...) ».

⁷¹⁷ « que messsieurs les gouverneurs ont l'onneur et estat de la cité en leurs gouvernements, et que souventes foyz ilz ont esté matiere es autres biens au cuer et que tout ce que leurs plara en fere, ilz en seront contans et l'acort agreable ». *Ibidem*.

⁷¹⁸ Les gouverneurs et 7 assistants – sans doute un par bannière – ont « conclud que l'on preigne a cense cinq par cent d'aucung de ceulx de la cité qu'ilz le porront fere la somme que sera admise (...) » (AMB, BB 4, fol. 241v).

⁷¹⁹ D. MENJOT, M. SANCHEZ MARTINEZ (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*. 2. *Les systèmes fiscaux*, Toulouse, Privat, 1999, p. 73.

⁷²⁰ J. FAVIER, *Finance et fiscalité au bas Moyen Âge*, op. cit., p. 273.

⁷²¹ AMB, BB 4, fol. 242.

⁷²² « [...] et se amoreusement ne le veuillent fere que commandement leur soit fait de balie ce d'ergent que sera advisé et conclud deans tel temps et terme que sera advisé et aussi sur penne telle que sera advisée et que ledit commandement soit redigé par escript ou papier de seans pour en fere execucion, et se audit terme faulte il est faicte que de rechief leur soit fait commandement sur penne du double de balié icelle somme deans tel terme que sera advisé, et se paroillement faulte il estoit faicte, que execucion precise soit faicte desdis pennes ». *Ibidem*.

⁷²³ AMB, BB 4, fol. 243.

Cette politique plus directive prend le risque de voir la cohésion urbaine se fissurer, car elle amène inévitablement des soupçons, des accusations, des jalousies, voire des dénonciations entre les individus. Un seul homme semble avoir répondu à l'appel de l'emprunt⁷²⁴, si bien que le recours l'impôt s'impose de plus en plus⁷²⁵. Au même moment, la confiance est rompue également par la décision des gouverneurs d'inscrire sur un « papier rouge » les noms de tous les citoyens qui ont quitté la ville pour Gy pendant l'interdit⁷²⁶. Le nom de ce document vient sans doute de la reliure de la même couleur, à l'instar d'un registre judiciaire existant à Dijon par exemple⁷²⁷, mais il n'existe plus dans les archives bisontines. Il est frappant de voir que cette inscription – alors que l'interdit est levé depuis 4 mois ! – intervient dans ce contexte de crispation sociale, où la politique menée par les gouverneurs est plus périlleuse. Le 8 août, une commission pour évaluer et estimer les pertes de Bregille est ordonnée par le duc de Bourgogne⁷²⁸ et, élément curieux, la commune décide de recourir à l'impôt avant même de connaître les résultats de cette commission. Cet impôt est détaillé le 29 août par les gouverneurs et les notables, chez qui la culture du secret domine toujours⁷²⁹, et s'élève à 4681 francs et 4 gros. Il semble que la Commune s'oriente vers un impôt par tête⁷³⁰, qui favorise plutôt les riches qui ne paient pas plus que les pauvres. Ces derniers ont plutôt intérêt à voir s'appliquer un impôt proportionnel à la fortune, qui leur est moins défavorable⁷³¹.

Les gouverneurs commettent alors une nouvelle maladresse, car ils envisagent de revoir et de renégocier à la baisse le montant de la taxe de Bregille⁷³² en prenant le risque de déplaire au chapitre et surtout à la population, sur laquelle pourrait s'abattre un nouvel interdit. Le pas est franchi le 29 octobre où l'impôt est décidé pour « éviter esclandre », avec la

⁷²⁴ Pierre Des Potots a prêté 350 florins d'or à la commune (AMB, BB 4, fol. 245).

⁷²⁵ AMB, BB 4, fol. 244.

⁷²⁶ AMB, BB 4, fol. 246v. « [...] ceulx qu'ilz ont assise et demorez en la cité de Besançon au temps de l'interdit qu'il estoit mis pour occasion de Burgilles soient en plus grande recommandacion que ceulx qu'ilz ont lassé icelle cité et aller demorer hors [...] **et qu'ilz ont adverser a ladite cité soient mis au papier rouge affin de memoire perpetuelle et que le tas d'ung chascun soit escript selond ce qu'il aura perpetré** ».

⁷²⁷ N. GONTHIER, « La population dijonnaise inscrite au "papier rouge" 1383-1479 », dans *Annales de Bourgogne*, Dijon, Tome LXI, avril-décembre 1989, p. 101-114.

⁷²⁸ AMB, Fonds Duvernoy, ms 79-80, fol. 350v.

⁷²⁹ Il est demandé que « quatre notables personnes » pour chaque bannière se chargent de le recueillir, « et aussi de tenir secret ce qu'ilz feront dudit impoz jusques ad ce qu'il sera publié » (AMB, BB 4, fl. 249v).

⁷³⁰ « [...] **bien et loyalement imposé a ung chascung de sa banniere sens quelconque amour, faveur, emport, hayne d'en commander ne promesse** [...] ». Une feuille du registre, très endommagée, laisse apparaître huit noms associés à une somme importante – entre 80 et 200 florins selon les personnes - : nous ne savons pas s'il s'agit du début de la perception de cet impôt.

⁷³¹ J. FAVIER, *op. cit.*, p. 123.

⁷³² Le devis définitif ne leur a toujours pas été communiqué, ils se réfèrent sans doute au montant de l'impôt décidé quelques semaines plus tôt. Le 9 octobre 1450, trois individus vus comme « convenables » sont chargés de faire les « memoires sur la diminucion de la tauxe de Burgilles » (AMB, BB 4, fol. 255v).

promesse qu'il ne sera pas doublé mais qu'il « sera tout simple⁷³³ ». Le malaise est réel dans la mesure où le trésorier de la cité, Nicolas de Velote, ne semble pas disposé à participer à cette collecte particulièrement périlleuse, et deux autres individus en seront chargés. Le 30 novembre 1450, le montant des indemnités à payer par la commune de Besançon pour la démolition de Bregille, est officiellement établi par Jean de Thoraise, seigneur de Torpes, Jean Chapuis, maîtres des comptes à Dijon et Renaud Cheneveulle. Celles-ci se montent à un total 3849 francs, 11 gros et 4 engroignes payable en deux fois⁷³⁴. La première moitié est payée immédiatement⁷³⁵ et la seconde moitié doit l'être dans les trois ans. L'amende de 3000 saluts devait également être payée en deux fois également. La première moitié un an et un jour après la sentence – soit le 1^{er} mai 1451 –, et la seconde à la fin de l'année suivante. Au total, indemnisation et amende, la cité doit près de 7000 francs, en fait un peu plus de 5000 francs une partie de l'indemnisation a déjà été versée⁷³⁶. La somme est considérable et ne peut être réglée que par l'impôt décidé par les gouverneurs.

L'impôt comme déclencheur de la « grande révolte » : nouvelles considérations.

Les historiens comtois ont justifié le début de la révolte par cet impôt amenant la colère du populaire⁷³⁷. Nier le rôle de l'impôt dans le déclenchement de la sédition serait

⁷³³ AMB, BB 4, fol. 258v. Le 1^{er} décembre 1450, il est rappelé que « pour éviter plusieurs périls, que l'on le face seulement tout simple ».

⁷³⁴ Le montant pour l'église paroissiale est de 349 francs, 1 gros et 10 engroignes ; le palais et la chapelle : 1258 francs, 2 gros, 7 engroignes ; « l'ostel presbiteral » : 261 francs, 5 gros, 11 engroignes ; pour l'ensemble des maisons du village : 2031 francs et 4 engroignes.

La première moitié est en effet payée rapidement : « laquelle moitié fut le lendemain réellement et de fait déposée et valée es mains de Perrin Joffroy ». L. BORNE, *Les sires de Montferrand, Thoraise, Torpes, Corcondray aux 13^e, 14^e et 15^e siècles. Essai de généalogie et d'Histoire d'une famille féodale franc-comtoise*, Besançon, 1924, p. 788-789 (originale : AMB, BB 4, fol. 266).

⁷³⁵ D'après Duvernoy, elle est payée dès le 28 novembre (AMB, Fonds Duvernoy, ms. 79-80, fol. 259).

⁷³⁶ M. BURKI, *op. cit.*, p. 22.

⁷³⁷ Nous pouvons citer notamment L. GOLLUT, *Les mémoires historiques de la république séquanoise et de ses princes de la Franche-Comté de Bourgogne, Arbois, 1846 (1^{ère} édition 1592)*, p. 801 : « il heut esté traictié de paier à l'archevesque Quentin (...) certaine grande somme de deniers pour les intérêts qui lui estoient dehus, le menu peuple de Bezançon entendant que l'on le vouloit imposer refusat pleinement (...) » ; DUNOD, *Histoire de l'Eglise, ville et diocèse de Besançon* (tome premier), Besançon, 1750, p. 260 : « les gouverneurs délibérèrent un impôt, et c'est à cette occasion que le peuple s'éleva » Dom. PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, Dijon, 1781, p. 271 : « quelque temps après s'était élevé quelques difficultés touchant un impôt destiné à payer à l'archevêque les sommes qui lui avoient été promises » ; P. BARANTE, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois 1364-1477*, tome septième, Paris, quatrième édition, 1826, p. 471 : « on convint que la ville acquitterait un dommage. La sédition devint alors violente » ; É. CLERC, *Histoire de la Franche-Comté*, *op. cit.*, p. 476 ; M. RICHARD, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint Claude*, Tome second (1303 à 1482), Besançon, 1851, p. 152 : « Pour payer l'indemnité, fixée à 3899 francs, il fallait jeter une taille sur les habitants ; quand on commença à la lever, le peuple se mutina, en disant que les gouverneurs étaient la seule cause du mal, ils devaient seuls la réparer (...) » ; E. ROUGEBIEZ, *Histoire de la Franche Comté*

absurde. En revanche, s'interroger sur son fonctionnement et pourquoi la « mécanique » de l'impôt pose problème est une démarche plus intéressante. Après tout, la commune avait pris la décision le 17 janvier 1448 de « geter et imposer sur le commung de Besançon la somme de quatre mil francs monnoie » mais de manière habile en tenant compte des facultés de chacun⁷³⁸ : cette imposition n'avait alors pas amené de révolte ni de violence⁷³⁹. Si les questions fiscales constituent clairement un élément d'importance dans l'éclatement des révoltes, elles ne constituent peut-être pas à elles seules le cœur du problème⁷⁴⁰. Poser la question des révoltes où la question fiscale est présente, c'est envisager chaque type d'impôt comme résultant d'un rapport de forces politique : l'étude de l'impôt débouche donc sur celles des sociétés humaines⁷⁴¹. Il convient donc de réinterroger l'ensemble des éléments relatifs à cet impôt.

Premier sujet d'interrogation : le montant. Évaluer est assurément l'opération la plus complexe et la plus délicate à laquelle sont confrontées les autorités⁷⁴². Les historiens, à la différence des chroniqueurs, ont beaucoup insisté sur la lourdeur de cet impôt. Il est vrai que le montant correspond à presque une année et demie de recette de la cité⁷⁴³. Mais en décembre 1450, les contemporains l'ont-ils vraiment perçu comme un impôt lourd et insupportable ? Nous détenons un document précieux, le procès des séditeux de septembre 1451. Toutes les dépositions parlent de cet impôt, avec un vocabulaire assez varié, puisqu'on parle d'« impost », « taille », « griest », « ayde » - ce dernier à une seule reprise – « gabelles » et le

ancienne et moderne, Paris, Stévenard, 1851, p. 346 : « cette mesure (l'indemnité fixée pour Bregille) souleva de vives récriminations parmi le peuple ».

⁷³⁸ AMB, BB 4, fol. 80v. Sans doute, les gouverneurs le préparent mieux avec 4 hommes commis – dont le trésorier – accompagné du secrétaire et de 4 ou 6 notables pour chaque bannière pour un impôt plutôt de répartition par estimation : « pour eulx informer des chevances des particuliers, lesquels paroillement feront le serement de bien et loyalment les informer des chevances des particuliers desquelz ilz aront cougnoissance comme lesquelz quatres dessus nommes ont prins la charge de fere ledit getz et que bien et loyalment d'y acquiteront sans aucuns faire import, hayne, crainte ne autrement jusques selon Dieu et leurs consciences ».

⁷³⁹ Le montant de l'impôt est noté dans les registres de compte de la ville : « *Item*, ja raporte en recepte la somme de deux milles frans de l'impoux fait en la quaresme de l'an precedans que se monte a la somme de IIII^m VI^e IIIxxI francs et quatre gros desquelz en ladite année passée je ay ja raportez deux mille francs comme appert par les receptes extraordinaires pour ce en l'an des presentes receptes : 2400 florins » (AMB, CC 25, fol. 26v, juin 1448). Le trésorier est déjà Nicolas de Vilete (ou Vilote dans les textes).

⁷⁴⁰ J. DUMOLYN, K. PAPIN, « Y avait-il des « révoltes fiscales » dans les villes médiévales des Pays-Bas méridionaux ? L'exemple de Saint-Omer en 1467 », dans *Revue du Nord* 2012/4 (n° 397), p. 827-870. Les auteurs montrent que les motifs directs des soulèvements flamands étaient multiples : volonté de smétiers de participer à la gestion de la ville, la lutte pour les salaires, les relations de travail, la question de la corruption, le contrôle de l'industrie notamment.

⁷⁴¹ J. FAVIER, *op. cit.*, p. 173.

⁷⁴² A. RIGAUDIERE, « Les origines médiévales de l'impôt sur la fortune », dans *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial (fin XII^e-début XVI^e)*. 1. *Le droit d'imposer*, Colloque tenu à Bercy les 14, 15 et 16 juin 2000. Comité pour l'histoire économique et financière, Paris, 2002, p. 237.

⁷⁴³ Le registre de compte de l'année 1440-1441 – le plus récent par rapport à l'année 1450 hors période de trouble majeur – fait état de recettes totales annuelles s'élevant à 2327 florins.

terme « communal » qui tend à rapprocher l'impôt des besoins de la communauté⁷⁴⁴. Si la déposition de Jean Tavernot, un des meneurs de la « grande révolte », renforce l'idée préconçue d'un impôt injuste⁷⁴⁵, elle est plutôt trompeuse au regard de l'ensemble des dépositions. Sur 74 mentions évoquant l'impôt, seulement 7 font état d'un montant trop élevé, trop « gros » ou d'une « grosse somme ». Certes, ces hommes qui s'expriment sont – nous y reviendrons – pour la plupart plutôt riches, bien intégrés, parfois élus comme notables de la cité et ayant rendu des services pour la communauté. De ce fait, leur perception de l'impôt ne peut être généralisée à l'ensemble de la cité. Ils sont par ailleurs habitués aux mécanismes de prises de décision.

La seconde interrogation porte sur la perception de l'impôt par les citoyens. Son montant ne constituerait qu'un motif parmi d'autres, avec la question du gouvernement urbain et la place du « commun » dans ce processus, l'enjeu central étant l'obtention du pouvoir politique dans la ville par un groupe ou une coalition de groupes⁷⁴⁶. Les témoignages des meneurs lors du procès de septembre 1451 sont particulièrement précieux et ce qu'ils disent sur cet impôt n'a jamais été vraiment repris et expliqué. L'opposition entre les anciens gouverneurs – du reste exemptés d'impôt – et le reste des citoyens doit être reconsidéré, notamment grâce au témoignage de Jean Gudin qui explique que la ville est riche et les impôts suffisants : la question de l'impôt sert curieusement davantage d'argument politique pour les révoltés et non pas pour les anciens gouverneurs parlant au nom de la cité et qui comptaient dessus.⁷⁴⁷ Jean Poliet, qui fait partie de ceux admettant que l'impôt est trop lourd à supporter, rappelle ainsi la promesse des anciens gouverneurs de ne pas « tailler » le peuple bisontin :

« a l'octroy des gabelles avoient promis au peuple que l'on ne feroit jamais taille audit Besançon, et de longue main avoient tousjours receu iceulx notables lesdiz gabelles qui montoient a grosses sommes de deniers⁷⁴⁸ ».

Le mensonge est avéré, la confiance cesse et le « contrat politique » est alors rompu. Le choix du type d'impôt est en effet un choix social, et dès lors que l'on introduit la notion de

⁷⁴⁴ Il est intéressant de voir que ce terme « communal » n'est pas utilisé par l'orfèvre Boisot, le notaire Larmet et le riche marchand Donzel.

⁷⁴⁵ « et se recorde ly qui parle que le peuple et les menues gens s'en complainoient fort car ilz estoient gectez et imposez a plus grans sommes d'argent chascun pour sa quote et porcion dudit impost qu'ilz avoient acoustume parquoy il leur en estoit grief » (AMB, BB 5, fol. 25). Il est le seul à employer une forme conjuguée pour évoquer de l'impôt de décembre 1450.

⁷⁴⁶ Jan DUMOLY, Kristof PAPIN, *article cité.*, p. 832.

⁷⁴⁷ « qu'ilz ne payeroient jamais point de taille et que les gabelles souffiroient assez pour satisfere aux necessitez de la ville, et ilz veoient bien du contraire » (AMB, BB 5, fol. 59v).

⁷⁴⁸ AMB, BB 5, fol. 96v.

solidarité des communautés locales dans le paiement de l'impôt, à l'intérieur de ceels-ci, les conséquences sur la paix sont parfois dramatiques⁷⁴⁹. La critique et les paroles à l'encontre des gouverneurs peuvent débiter, ce qu'évoque un autre révolté, Jean Gudin : « et sembloit par les paroles dudit peuple que l'on leur feist tort⁷⁵⁰ ». Les doléances anonymes de 1451 soulignent, quant à elles, que les gouverneurs :

« imposarent a chacung sa rate et porcion selon sa faculté la plus egualmente qu'ilz sceurent faire a la plus grand descharge qu'ilz peurent du menu peuple (...) en imposant a l'un cinquante frans, a l'autre soixante, a l'aultre cent francs (...)»⁷⁵¹.

Un impôt juste et équilibré est ici défendu. Ce texte est sans doute l'œuvre d'un ancien gouverneur et il s'agit en toute vraisemblance d'un travail de propagande visant à décharger l'élite urbaine de toute responsabilité. Selon lui, la révolte est due à l'initiative de quelques fous qu'une foule ignare a suivis sans vraiment comprendre le déroulement des faits⁷⁵². Mais il est vrai, comme l'a montré Claude Gauvard, que les émeutes naissent lorsque les contraintes sont imposées aux habitants « sans les vouloir oÿr », « combien que la chose requiert connaissance de cause⁷⁵³ ».

Pour Jean Poliet, il y a clairement une trahison des gouverneurs qui n'ont pas respecté leur parole et qui ont mal gouverné la cité. Or, cette confiance, qui avait été un élément décisif dans le long combat politique depuis 1445, s'évanouit dans les derniers mois de l'année 1450. Il y a donc, dès lors, une crise de confiance et de la représentation politique manifeste. La question de l'impôt va être l'occasion de ressouder ce peuple déçu par les gouverneurs : beaucoup de révoltés évoquent les grands serments, avec des promesses faites « de ne rien payer jusqu'à la mort » ; Jean de Boux est lui aussi impressionné par ce serment « tellement que la force demeurroit a ladite commune⁷⁵⁴ ».

⁷⁴⁹ J. FAVIER (ouv. coll.), *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial (fin XII^e-début XVI^e)*. 1. *Le droit d'imposer*. Colloque tenu à Bercy les 14, 15 et 16 juin 2000. Comité pour l'histoire économique et financière, Paris, 2002, p. 2-3.

⁷⁵⁰ AMB, BB 5, fol. 58.

⁷⁵¹ ADD, B 329, pièce n°9, page 2. Il le répète une seconde fois : « plusieurs desdiz notables ont prestez sans cense ou rente quelconque plusieurs sommes de deniers pour les affaires de la dite cité et mesmement pour aidier et paier sa rate et supporter le peuple en escrivant que chascung selon sa qualité peut paier sa rate et porcion desdites sommes ».

⁷⁵² Une citation empruntée à Saint Jérôme illustre son propos : *Nihil tam facile, quam uilem plebiculam et indoctam contionem linguae volubilitate decipere, quae quidquid non intellegit plus miratur*, qu'on pourrait traduire par : « Rien de plus facile que de séduire une plèbe vulgaire et ignorante par un discours volubile car, moins elle comprend, plus elle admire ». (Saint Jérôme, *Lettres*, Tome II. Texte établi et traduit par Jérôme Labourt, Paris, les Belles Lettres, 1951, p. 183.

⁷⁵³ C. GAUWARD, « *De Grace especial* ». *op. cit.*, p. 558.

⁷⁵⁴ AMB, BB 5, fol. 69v.

En d'autres termes, ce n'est pas tant le montant de l'impôt par bannière⁷⁵⁵ qui libère la colère des révoltés, mais ce qu'il symbolise : le pouvoir des gouverneurs et ses excès à l'encontre des gouvernés, qui les soutenaient. Les citoyens, nous l'avons vu, se sont du reste acquittés d'un autre impôt en 1448. Cette défiance peut expliquer certaines mesures emblématiques de la révolte, comme l'abolition de toutes les gabelles et la demande de comptes aux anciens gouverneurs et au trésorier de la cité, accusés de malversation, de détournement d'argent et d'enrichissement personnel. Tout ceci n'est pas un hasard et souligne à quel point les considérations politiques sont à plus que jamais prendre en compte dans la genèse et le déroulement de cette révolte exceptionnelle.

2.3 La « grande révolte » de 1450-1451 : les grandes étapes d'une révolte sans précédent.

Aucune autre révolte dans l'histoire médiévale de Besançon ne peut être comparée à celle de 1450-1451. La durée inédite de ce mouvement exceptionnel nous amène à la traiter en deux parties. La première d'entre elles traitera des débuts de la révolte, entre deux journées capitales : les premières manifestations du 14 décembre 1450 et le renversement des gouverneurs, le 15 février 1451. La seconde partie abordera un épisode tout aussi extraordinaire, le gouvernement de la cité assuré pendant sept mois par les révoltés⁷⁵⁶. Pour chacune d'entre elle, la chronologie sera précisée de manière à appréhender au mieux cet épisode en tout point extraordinaire.

⁷⁵⁵ Les gouverneurs se sont basés sans doute sur la répartition de janvier 1448 pour fixer le montant par bannière, qui suppose ensuite un paiement par tête et proportionnel. Les montants par bannière sont les suivants : Arènes : 442 francs ; Batant : 839 francs et 3 gros ; Charmont : 507 francs et demi ; Saint Quentin : 1216 francs ; Saint Pierre : 716 francs ; Maisel : 566 francs et 4 gros ; Chamars : 346 francs, 11 gros ; somme totale : 4634 francs. (AMB, BB 4, fol. 268v).

⁷⁵⁶ Ces mois de gouvernement seront analysés dans le chapitre 5 de ce travail. Cette partie elle-même se substituera en deux sous ensembles : un durcissement du mouvement en juillet lors de la première venue du maréchal de Bourgogne, avant la fin de cette expérience politique et la libération de la cité en septembre 1451.

2.3.1 La journée du 14 décembre 1450 et ses conséquences.

Le déroulement de cette journée décisive.

De manière étonnante, cette journée capitale n'est jamais évoquée précisément par les révoltés. La date du 14 décembre est donnée par les chroniques urbaines⁷⁵⁷, alors que dans le procès des séditeux, les accusés parlent des environs de la Sainte Lucie, ou de Noël, voir du mois de décembre, mais tous s'accordent sur le lundi. Pierre qui Dort rappelle lors de son interrogatoire le contexte général :

« dit aussi que, environ la Sainte Lucie seuigant a certain jour de vendredi autrement n'est records du temps, ledit tresorier envoya par Jehan d'Arbois apothicaire annoncer et ordonner par expres a ung chacun a grans et a petis qu'ilz alassent payer leur quote et porcion dudit comunaul en la maison de la ville sur peine du double et en fut le dit d'Arbois par toutes les bannieres devant l'ostel d'ung chacun des habitans en leur ordonnant de pointer en la maison de la ville leur rate, quote et porcion dudit comunaul le lundi suigant sur peine du double, **dont grant murmure et parlement estoit audit Besançon (...)**⁷⁵⁸ ».

C'est donc le jour de « l'ultimatum » fixé par les gouverneurs que l'explosion sociale éclate à Besançon. Le temps de l'union semble bien loin, la rupture est consommée et la révolte commence véritablement ce lundi 14 décembre 1450, vers 10 heures du matin⁷⁵⁹.

Que se passe-t-il concrètement ce jour de décembre? Pour Pierre qui Dort, tout part de la bannière de Saint-Quentin, où environ 300 individus prennent la direction de l'hôtel de ville, provoquant la fuite du trésorier et du secrétaire qui devaient s'y trouver, avant de compter 6000 personnes « qui crioient et murmuroient contre eulx et encoir les gouverneurs et notables de la ville a l'occasion dudit comunaul⁷⁶⁰ ». La bannière et l'effectif sont confirmés par Didier le Verrier, y compris pour les milliers d'hommes présents ; il ajoute quelques noms concernant les meneurs⁷⁶¹. Selon Jean Tavernot, ce sont toutes les bannières qui se

⁷⁵⁷ « En ce mesme temps aussi se mutinarent les vigneron de Besançon mesmement le quatorzieme de decembre, en attirant a eulx tout le menu peuple qui se banda contre les gouverneurs et notables de la cité » (*Aucunes choses memorables...*, p. 271)

⁷⁵⁸ AMB, BB 5, fol. 36v-37.

⁷⁵⁹ Cette indication horaire est donnée par trois accusés lors du procès de septembre 1451 : Jean Tavernot (AMB, BB 5, fol. 25), Didier le Verrier (AMB, BB 5, fol. 52v) et Jean Gudin (AMB, BB 5, fol. 58v).

⁷⁶⁰ AMB, BB 5, fol. 37.

⁷⁶¹ « il vit des devant son hostel en la grant Rue venir et descendre au contreval ceulx de ladite banniere de Saint Quetin ou nombre d'environ trois cens bien effrayez de paroles, qui comme ilz disoient s'en aloient en la maison de la ville parler aux gouverneurs et au tresorier et sçavoir d'eulx a quelle cause ilz vouloient que le peuple payast ledit comunaul et que ainsi n'en yroit point et estoient les premiers qui aloient tout devant : Montrivel,

rassemblent à l'heure indiquée au sein de l'hôtel de ville, criant qu'ils ne payeraient jamais l'impôt voulu par les gouverneurs⁷⁶². La mobilisation rapide de la bannière de Saint Quentin, son effectif important et sa centralité géographique expliquent ainsi pourquoi cette action a pu être suivie aussi rapidement. La journée semble se conclure dans l'hôtel de ville par un serment fait par chacun dans sa bannière et sous le contrôle des révoltés, ce procédé étant particulièrement répété au cours de la révolte⁷⁶³.

Cette véritable démonstration de force a dû surprendre les gouverneurs. Le terme « effroy » n'est utilisé qu'à trois reprises dans le procès des séditieux, mais à deux reprises, il caractérise la journée du 14 décembre⁷⁶⁴. Nous n'avons aucune mention de leur réaction politique à ce sujet, la journée relative à cet épisode demeurant vierge dans le registre des délibérations municipales. Les doléances anonymes de 1451 soulignent le caractère violent et menaçant de ces meneurs, refusant de payer l'impôt et ajoutant « qui les y voudroit contraindre qu'ilz feroient dez testes rouges, disans qu'ilz n'estoient pas cause du proces⁷⁶⁵ ». Le document est aussi précieux que subjectif, et il doit être considéré avec prudence dans la mesure où il est écrit par un membre de l'élite urbaine qui déteste les acteurs de cette révolte. Il y a toutefois un élément intéressant à sortir des actes de la pratique, puisque ce lundi 14 décembre correspond au dernier jour où les gouverneurs se rémunèrent pour leur activité politique⁷⁶⁶. Dès la réunion suivant, le mercredi 16 décembre, aucun versement n'est mentionné jusqu'au 12 février 1451, ultime date de ce registre. L'erreur du scribe répété sur un tel temps est à exclure, ce qui sous-entend que les gouverneurs ont du volontairement renoncer à cet émolument, et la rapidité de cette décision doit être vue comme un signe d'apaisement envers le reste de la population. Toutefois, cette mesure semble bien insuffisante face à des révoltés qui, il est important de le noter, ne s'en prennent pas pour l'heure ni à leurs biens, ni à leur intégrité physique. Pour le moment, les révoltés souhaitent maintenir la pression sur les gouverneurs, notamment pour annuler l'impôt, en usant notamment des assemblées.

ledit Anthoine Paradier, Guillaume de Saint Quetin, Clavelin le Barbier, Jehan Cahyn, Perrin d'Auxon et Aigremont le boiteux qui aloit tout devant et pourtoit la parole « (AMB, BB 5, fol. 52v).

⁷⁶² « et ce mesmes jour de lundi en po de temps s'assemblerent lesdites bannieres environ dix heures avant midi en la maison de la ville et commencerent a cryer a haulte voix les pluseurs qu'ilz ne payeroient riens dudit impost » (AMB, BB 5, fol. 25v).

⁷⁶³ Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre 5.

⁷⁶⁴ Son troisième usage sert à évoquer la destitution puis le retour dans le gouvernement de Boisot, entre février et début avril, avec selon Jean de Molin un pouvoir personnel plus important que précédemment (AMB, BB 5, fol. 72v-73).

⁷⁶⁵ ADD, B 329, pièce n°7, page 3.

⁷⁶⁶ AMB, BB 4, fol. 277v.

Les grandes assemblées et les requêtes, armes politiques des révoltés.

Pour l'immense majorité, la stratégie d'occupation de la rue va être choisie. Boisot évoque son cas personnel, et la possibilité laissée par Jean d'Arbois – le responsable de la collecte – de lui verser seulement une moitié de l'impôt dû, la seconde étant à payer plus tard. Cet arrangement, suivant sans doute la journée du 14 décembre, fut-il proposé à d'autres ? Nous ne le savons pas. Par contre, les réunions de personnes perdurent. Boisot précise qu'ils « s'assembloient par la dite ville souventes foys et comme chascun jour par copples VI, VIII, XII, XX, XXX, aucunes foys plus, aucunes foys meins⁷⁶⁷ », et que ce nombre selon lui augmente sans cesse⁷⁶⁸. Cette fréquence quasi-quotidienne des assemblées est observée par d'autres accusés du procès⁷⁶⁹. La rue devient ainsi un espace politique de tout premier plan, et ces rassemblements spontanés deviennent rapidement un des signes les plus marquants de la « grande révolte ». C'est au cœur de cet espace politique improvisé, sur lequel nous reviendrons, que s'organisent rapidement les premières requêtes adressées aux gouverneurs.

Le 17 décembre 1450, la corporation des cordonniers écrit aux gouverneurs, et le contenu de la lettre est intéressant, puisque le porte-parole déclare que « nous sommes pres de paier le getz⁷⁷⁰ » tout en se plaignant des gabelles – c'est à dire des autres impôts, notamment indirects. Ces artisans plutôt aisés dans la ville font un pas en direction des gouverneurs, se montrent prêts à discuter avec eux, ce qui prouve que ces derniers sont toujours respectés et qu'ils font toujours partie de l'horizon d'attente d'une partie des habitants. Une lettre adressée aux gouverneurs par le même groupe, le 19 décembre, atteste de ce respect. Ils n'ont pas failli à leur mission, mais ils se sont mal entourés, notamment avec le trésorier Nicolas de Villotte lequel « aye recehuz les deniers d'icelle par long temps sans en rendre compte a ladite comunalté » et a « rendu contre raison et reliqua des deniers de ladite comunalté par luy recehuz ». Les gouverneurs peuvent rétablir la situation en se séparant de cet homme pour

⁷⁶⁷ AMB, BB 5, fol. 2v.

⁷⁶⁸ « et s'assembloient par nombres copples et bien souvent par la ville et trop plus souvent et en plus grant nombre que par avant, pendent lequel temps monseigneur le president fut audit Besançon ung po devant ce que le parlement de Dole commençast (...) » (AMB, BB 5, fol. 5v).

⁷⁶⁹ Pierre qui Dort affirme que « lors se commencerent a assamblier bien souvent et presques tous les jours ceulx desdites bannieres par la ville et par copples, et tousjours parloient dudit comunaul » (AMB, BB 5, fol. 38) ; Honoré du Marez, peut être en parlant de la situation pour décembre et de janvier, reconnaît « des lors se faisoient chascun jour assamblées par copples selon les rues et bannieres dudit Besançon » (AMB, BB 5, fol. 86) ; Vauchier Donzel parle lui aussi de ces réunions, peut être davantage tournées vers la question des gouverneurs, et chascun jour a ceste fin se faisoient assamblées par la ville de banniere en banniere, et de rue en rue par copples et troupeaulx, et ne faisoit l'on euvre bien po en ladicte ville, masques aller et venir ça et la (...) ». (AMB, BB 5, fol. 90v).

⁷⁷⁰ AMB, BB 4, fol. 270.

faire « bien et justice ; [alors] ledit poure peuple priera Dieu Nostre Seigneur pour vous⁷⁷¹ ». La mise en cause du mauvais conseiller qui écarte le prince – ou ici le pouvoir municipal – de l'intérêt commun et du bonheur du peuple est un autre « topos » de la pensée médiévale, mais son évocation quelques jours à peine après la grande journée du 14 décembre atteste encore du respect dont jouissent les gouverneurs.

La requête la plus intéressante est celle de Boisot – évoquée par trois autres accusés⁷⁷², le chef de la révolte –, requête dont il semble avoir eu seul l'initiative. Étymologiquement, la requête au Moyen Âge est une recherche, une nouvelle quête, qui peut aussi prendre l'aspect d'une demande instante. Cette pratique de la requête ou de la « supplique » est fréquente au Moyen Âge, elle est faite au prince par plusieurs de ses sujets et peut déboucher sur le déclenchement d'une enquête⁷⁷³, notamment en période de crise politique. Le terme met en avant un paradoxe bien souligné par les historiens modernistes : l'écrit est inaccessible à beaucoup, il est par excellence l'expression d'une autorité et la pratique de l'écrit « révolutionnaire » renvoie à une forme de recherche d'une légitimité⁷⁷⁴. Nous pouvons supposer que l'acte de Boisot s'inscrit dans une démarche similaire, d'où peut-être sa volonté de savoir ce qu'il se passe en ville afin de connaître les souhaits des habitants et d'être le porte parole de cette requête. Selon sa déposition, il part chez son voisin Pierre Nalot, licencié en lois, et est un des gouverneurs de la ville élu en juin dernier. Il n'indique pas de jour précis, l'action se déroulant au mois de décembre. Il explique que le peuple « s'appaiseroit par une requeste que l'on bailleroit en la maison de la ville⁷⁷⁵ », et réussit à convaincre Pierre Nalot d'abord réticent du bien-fondé de sa démarche⁷⁷⁶. Boisot contacte un ancien gouverneur respecté, Pierre Des Potos le vieux, qui l'adoube⁷⁷⁷, puis présente ce document à quelques individus de la bannière de Saint-Quentin qui vont former le futur noyau dur de ses soutiens⁷⁷⁸. Deux points de ce texte sont repris par Boisot lors de son interrogatoire : seuls les

⁷⁷¹ AMB, BB 4, fol. 270v.

⁷⁷² Il s'agit de Tavernot, Girard Larmet et Girard Plançon.

⁷⁷³ O. MATTÉONI, « Enquêtes, pouvoir princier et contrôle des hommes dans les territoires des ducs de Bourbon (milieu du XIV^e – début du XVI^e siècle) », dans *L'enquête au Moyen Âge*, études réunies par Claude Gauvard, Collection de l'école française de Rome, 399, Rome, 2008, p. 375.

⁷⁷⁴ G. AUBERT, *op. cit.*, p. 162. L'époque moderne use d'« avertissement », de « remontrance », de « mémoire » ou de « requête ».

⁷⁷⁵ A.M.B, BB 5, fol. 4.

⁷⁷⁶ « le quel maistre Pierre respondi qu'il n'y sçauroit que dire ne que faire, car c'estoit matiere bien dangereuse (...) et ly dit ledit maistre Pierre qu'il se pansoit que l'on passeroit ladite requeste et que tout yroit bien par ce moyen (...) ».

⁷⁷⁷ « le quel icelle vehue dit et respondi audit qui parle qu'il n'y avoit que bien et qu'il avoit esperance qu'elle se passeroit » (AMB, BB 5, fol. 4v).

⁷⁷⁸ Il s'agit de Guillaume Poutot, Huguenin Annelz, Anthoine Parrandier, Othenin Marquiot et d'autres non nommés.

responsables de la destruction de Bregille doivent avancer l'impôt avant même songer le répartir sur la ville, et les gouverneurs ayant été au pouvoir depuis 30 ou 40 ans doivent rendre des comptes de leur gestion⁷⁷⁹. Selon Boisot, cette requête est acceptée par les gouverneurs, qui accèdent ensuite à une autre demande : l'élection de délégués dans chaque bannière, à savoir « six des plus souffisans pour oÿr lesdis comptes ». Boisot semble donc avoir eu un rôle clé dans le principe de cette délégation imposée par le « bas » aux gouverneurs et sur laquelle nous reviendrons, mais il cherche peut-être à se donner le « beau rôle » à cette occasion.

Gérard Larmet, notaire à la cour de Besançon, fait partie de ces hommes qui deviennent de véritables spécialistes de l'écrit et il pale abondamment de cette requête⁷⁸⁰. Elle n'a pas été conservée, mais il semble que Larmet l'a vue ou lue, en tout cas il en parle abondamment et donne des renseignements précieux à son sujet. Selon lui, elle s'apparente à un programme politique que Boisot porte dans sa manche et qui révèle une posture clairement en opposition aux gouverneurs en place⁷⁸¹. Cette requête est, semble-t-il, abondamment lue et commentée durant une nuit, peut-être même recopiée avec l'intention de la faire connaître à toutes les bannières de la ville⁷⁸². La politisation du conflit se poursuit donc, avec une volonté d'organisation qui devient manifeste : le grand nombre des acteurs potentiels participant à cette diffusion ou commentant la requête nécessite le recours à des intermédiaires. Si on suit Larmet, la requête est le préalable à la constitution de délégués pour chaque bannière, décision approuvée par plusieurs anciens gouverneurs⁷⁸³.

⁷⁷⁹ « requeste contenant que ceulx qui avoient fait demolir et destruire Beurgilles prestassent ledit impost et puis apres le recouvrasent sur le corps de la ville tout a loisir et sans faire bruit, et que les gouverneurs qui avoient esté des la en arriers rendeissent compte et reliqua de XXX ou XL ans de l'administracion et du gouvernement qu'ilz avoient chu des choses et besoingnes de la ville, et en ce n'avoit gaires a fere comme il disoit, et remonstroit audit maistre Pierre » (AMB, BB 5, fol. 4).

⁷⁸⁰ Le mot « requeste » est employé à 8 reprises par Boisot dans son témoignage, contre 12 pour Larmet. Les occurrences de Tavernot et Plançon, respectivement 1 et 2 emplois, sont nettement plus anecdotiques.

⁷⁸¹ « [...] ledit Boisot une feuille de papier en sa manche et dit esdiz Vigilet et luy qui parle qu'il failloit qu'ilz feissent une requeste pour ladite communauté contenant trois poingz : premierement, que ceulx qui avoient demoli et brulé Beurgilles outre la delibacion qui en avoit esté faite, c'est assavoir de le desamparer tant seulement en feissent reparacion ; secundement, que Nicolas de Villote, lors tresorier de ladite cité, rendeist compte et reliqua des deniers de ladite cité par luy receuz depuis vingt ans en arriers ; tiercement, que les heritaiges de ladite cité qu'estoient alienez et mis en aluetry main feussient renduz et restituez a ladite communauté [...] » (AMB, BB 5, fol. 48v).

⁷⁸² La requête est lue chez un nommé Jean Paquat, qui souhaite avoir des hommes venus des « bannieres dela le pont » pour aller dans la rue d'Arènes ; ces hommes « retournerent oudit hostel de Beneoit de Fontenoy et appourterent ladite requeste toute faite et escripte de la main dudit Berdet et disoient que ledit Saulvegrain l'avoit dictée des son liet » (AMB, BB 5, fol. 49v).

⁷⁸³ « fut conclud que incontinent l'on pourteroit ladite requeste en l'ostel de la ville ainsi qu'elle fut, et fut pourtee par ledit Pierre des Poutoz le vielz aux anciens gouverneurs de ladite cité, lesquelx respondirent audit Pierre des Poutoz et autres illec estans **que ce seroit une confusion d'avoir tousjours tant de gens en la poursucte de ladite requeste et que se bon leur sembloit qu'ilz esleussent de chascune banniere quatre ou**

Boisot reconnaîtra sous la torture avoir préparé l'insurrection dès la mi-décembre. Or, ces manifestations impressionnantes ne donnent d'abord aucun résultat, bien que les idées de Boisot évoquées par Larmet comme la proposition de « rendre des comptes » aux autorités est reprise par bon nombre d'accusés⁷⁸⁴. Demander des comptes, c'est demander des explications : il n'y a pas encore de volonté de démettre les gouverneurs, bien que Boisot y pense sans doute déjà, mais clairement l'idée de faire pression sur eux. Cette demande pressante est un facteur-clé de la révolte qui n'est plus une émeute, mais qui a une visée clairement politique : cet objectif ambitieux pose clairement la question du consentement du commun à ce projet.

La mobilisation du « commun », l'élément clé du mois de décembre.

Dans le schéma classique de la révolte, notamment pour l'époque moderne⁷⁸⁵, la révolte commence plutôt dans le monde bien intégré des métiers – comme les bouchers, les drapiers ou les orfèvres - et devient ensuite une aventure plus plébéienne, celle du menu peuple. Gauthier Aubert souligne que le fait d'être plutôt bien organisés est un élément important pour permettre une mobilisation importante⁷⁸⁶, d'autant plus que l'ultimatum pour le lundi 14 décembre a créé une émotion forte à travers toute la cité. Les mobilisations font la part belle aux émotions⁷⁸⁷. Il y a aussi sans nul doute la dimension relevant de l'opinion publique, qui en quelque sorte s'est manifestée ouvertement le 14 décembre. Brigitte Gaïti montre dans ses travaux que l'existence même d'une opinion publique se fait dans et par le travail de mobilisation politique qui lui donne forme, force et sens. Cette affirmation semble bien vraie pour le Moyen Âge⁷⁸⁸. La révolte libère la parole, notamment celle des « populaires », et l'oralité a un rôle capital dès le début de la révolte. Enfin, l'affaiblissement des élites pour Mark Traugott permet souvent le déclenchement d'une mobilisation

six personnes seulement pour venir en la maison de la ville et avoir response de leur dite requeste et ilz leurs feroient raison et justice de ce qu'ilz demanderoient dont ilz feurent d'accord, et de fait pour joindre a la deposicion de Gerard Larmet et pour icelle fere entrement ». (AMB, BB 5, fol. 50).

⁷⁸⁴ Outre Boisot et Larmet, Pierre qui Dort, Didier le Verrier, Jean Gudin, Honoré du Marez, Girard Plançon et Vauchier Donzel en font état.

⁷⁸⁵ Nous pensons que ce modèle est largement transposable au milieu du XV^e siècle, déjà « très moderne » par bien des aspects.

⁷⁸⁶ G. AUBERT, *op. cit.*, p. 168.

⁷⁸⁷ P. BOUCHERON et C. ROBIN, *L'exercice de la peur. Usages politiques d'une émotion*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, Grands débats mode d'emploi, 2015, p. 12.

⁷⁸⁸ N. OFFENSTADT, « L'histoire politique » de la fin du Moyen Âge. Quelques discussions », dans *Être historien du Moyen Âge au XXI^e siècle*, Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Paris, publications de la Sorbonne, 2008, p. 190.

générale⁷⁸⁹. Les gouverneurs de Besançon étaient clairement en position, sinon de force, du moins de domination jusqu'au début de l'automne 1450. Leurs maladresses et leurs erreurs sont d'autant plus préjudiciables que s'ils avaient pu jusque là désamorcer les tensions, leur échec est cinglant et rapide à la mi-décembre 1450.

De plus, même si nous ignorons le nombre précis de ces assemblées durant ces trois mois, il est manifeste qu'elles ont fortement marqué les acteurs puisque le terme apparaît à 102 reprises dans le procès des séditeux. Les accusés ne contestent pas que les échanges se font autour de paroles « sedicieuses⁷⁹⁰ » dont ils sont conscients, espérant un impact sur la foule. Il est question à 5 reprises de « belles paroles⁷⁹¹ » dont le but est d'amadouer le peuple. Jean Tavernot explique « que ledit Boisot avoit tellement par paroles abusé et subverti le peuple dudit Besançon pour parvenir a ses fins et intencion⁷⁹² ». Il est question de « mescheantes paroles⁷⁹³ », Boisot parlant de « foles paroles », mais « dont il n'a pas la memoire quant a present⁷⁹⁴ ». Ces confessions visent pour ces hommes à avouer leurs fautes, et sans doute espérer une clémence des juges, bien que le contenu exact de ces paroles ne soit pas connu.

Celles-ci ont eu sans doute un impact décisif, permettant la mobilisation du plus grand nombre et entraînant une sorte d'« effet foule » pour reprendre le terme de Gustave Le Bon⁷⁹⁵ formulé à la fin du XIX^e siècle. Cet ouvrage fut dès sa parution très discuté et ses thèses sont considérées comme dépassées. Il est vrai que Le Bon n'a pas un travail aussi objectif et méthodique que celui de Durckheim, et sa démonstration repose sur de nombreux emprunts à l'histoire, amenant chez lui une division de la société en deux : une élite consciente et organisée face à une masse inorganisée. De plus, l'auteur ne fait aucune distinction entre les individus en fonction de leur statut matériel et intellectuel lorsqu'ils sont en foule⁷⁹⁶. Si la

⁷⁸⁹ M. TRAUGOTT, « Perspectives sur la longue durée insurrectionnelle à Paris », dans J.C. CARON (dir.), *Paris, l'insurrection capitale, op. cit.*, p. 24.

⁷⁹⁰ L'expression est employée à trois reprises dans le procès : par Jean Gudin (AMB, BB 5, fol. 59v) ; par Jean de Molin qui évoque un nommé Jaquot Gouvinaut, sergent, « lequel disoit de mauvaises paroles et sedicieuses » (AMB, BB 5, fol. 72) ; et par Montmahoul (AMB, BB 5, fol. 80).

⁷⁹¹ Jean Boisot l'utilise à 3 reprises (AMB, BB 5, fol. 17, 18 et 21v.) ; Jean de Molin (fol. 76v) et Vauchier Donzel (fol. 100v.). Ce dernier parle de « belles paroles et dissimulations » pour accroître l'aspect pervers et négatif de la politique des révoltés, et il finit par dire de Jean Boisot « qui n'estoit que ung foul et ung cryeur » (fol. 105).

⁷⁹² AMB, BB 5, fol. 31.

⁷⁹³ Jean Gudin (AMB, BB 5, fol. 59) ; Jean Fort de Bras (fol. 66v) ; Jean de Molin (fol. 72v.). A noter que ce dernier parle aussi de « mauvaises paroles » (fol. 72).

⁷⁹⁴ AMB, BB 5, fol. 22v.

⁷⁹⁵ G. LE BON, *Psychologie des foules*, Paris, Les Presses universitaires de France, 2^{ème} tirage, 1971 (1^{ère} publication 1895), Collection la Bibliothèque de Philosophie Contemporaine.

⁷⁹⁶ N. ZEISLER, « Présentation et critique de la psychologie des foules par Gustave Le Bon », consulté en ligne sur son blog : <http://etudespolitiquesinternationales.blogspot.com/2009/09/presentation-et-critique-de-la.html>

foule n'est pas un être collectif réel et distinct des personnages qui la composent, elle peut être comprise comme un environnement contribuant à la manifestation chez chacune des personnes qui la composent d'une personnalité autre que la sienne. Selon lui, si la foule n'est pas un être collectif réel et distinct des personnages qui la composent, elle peut être comprise comme un environnement contribuant à la manifestation chez chacune des personnes qui la composent d'une personnalité autre que la sienne. Le sociologue est l'auteur de cette citation devenue célèbre : « Connaître l'art d'impressionner l'imagination des foules, c'est connaître l'art de les gouverner⁷⁹⁷ ». En clair, il existerait un « effet foule » qui crée des tendances nouvelles chez les participants, qui amène à toujours distinguer les meneurs des menés⁷⁹⁸. Honorez du Marez, autre accusé du procès de septembre 1451, résume assez bien cette situation lorsqu'il affirme « et tout ce que lesdiz Boisot et Marquiot vouloient, ledit peuple faisoit (...) »⁷⁹⁹. Cette remarque fait écho à la définition de l'autorité, proposée par des sociologues contemporains, défini comme « le caractère d'une communication telle qu'elle est acceptée par celui qui la reçoit comme devant diriger sa conduite⁸⁰⁰ ». Le leader apparaît donc comme celui qui exerce le plus d'influence, le leadership devenant un « système de conduite requis par et pour le fonctionnement du groupe, comme une condition et une qualité dynamique de sa structuration⁸⁰¹ ».

En définitive, cette mobilisation semble avoir été soudaine mais suivie et constante dans les premiers temps de la révolte, profitant de la défaillance des gouverneurs et de l'habileté des meneurs. La situation est celle-ci dans la semaine qui suit la journée fondatrice du 14 décembre 1450. La réaction des gouverneurs à partir du 20 décembre alterne entre prudence et véhémence, mais, dans un premier temps, ils ne peuvent qu'accepter une demande des révoltés, l'élection de délégués pour la commune.

⁷⁹⁷ G. LE BON, *Psychologie des foules*, op. cit., p. 39. Pour des références plus récentes sur cette thématique, nous pouvons citer S. MOSCOVICI, *L'âge des foules. Un traité historique de psychologie des masses*, Paris, Fayard, 1981 ; D. CEFAL, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, Paris, Éditions La Découverte, 2007 ; M. LAXENAIRE, « Croyance et psychologie des foules », dans *Revue de psychopathologie psychanalytique de groupe*, 2007/2 (n° 49), p. 9-24 ; D. OBERLÉ, *Le groupe en psychologie sociale*, Paris, Dunod, 2016 ; M. MOUSSAÏD, *Foulescopie, ce que la foule dit de nous*, Humensciences, 2019.

⁷⁹⁸ Ces quelques idées sont citées dans F. BLUCHE et S. RIALS, *Les révolutions françaises*, Fayard, Paris, 1989, p. 43 et 44.

⁷⁹⁹ A.M.B, BB 5, fol. 86.

⁸⁰⁰ J. MAISONNEUVE, *La dynamique de groupes*, Paris, PUF, collection Que-sais-je ?, 2018, p. 60. La définition de l'autorité présentée ici est celle du psychosociologue américain C. Barnard.

⁸⁰¹ *Ibidem*. Cette définition semble en tout point correspondre à la manière de gouverner de Jean Boisot et de sa personnalité, que nous verrons dans les chapitres 4 et 5.

2.3.2 La réaction des autorités : entre prudence, conciliation, fermeté (décembre 1450 – janvier 1451).

Les élections des délégués en décembre.

Face à une contestation qui devient exceptionnelle, les gouverneurs ne doivent avant tout compter que sur leurs propres forces. Leur attitude ne fut pas aussi égoïste et téméraire que l'ont affirmé les historiens. Ils sont avant tout les témoins d'une révolte et de l'irruption dans le débat public de ce « commun », pour lequel les intellectuels et les détenteurs de l'autorité publique affichent mépris et opposition, car « il va de soi que les gens du commun ne peuvent accéder à une quelconque autorité, participer en quoique que ce soit au gouvernement⁸⁰² ». Les gouverneurs peuvent avoir de la compassion pour les souffrances du peuple, que Dieu ne souhaite pas voir maltraité, mais l'idée de tout bouleversement ou contestation de la hiérarchie sociale semble insupportable.⁸⁰³ Si des hommes du « commun » ont pu être associés par le passé à certaines décisions déjà évoqués⁸⁰⁴, notamment lors de cette année 1450, la démarche ici est tout autre et l'enjeu est bien plus important. Le samedi 19 décembre, les gouverneurs répondent à une délégation de citoyens⁸⁰⁵ et affirment qu'ils :

« estoient d'accord que de chascune desdites bannieres feussient esleus deux, trois ou ung anfin que bon leur semblera, et que ce feussient gens notables et des plus discret de chascune desdites bannieres, lesquelx fussent deputed pour venir et assister avec mesdis sieurs pour deliberer et conclure sur le contenu en icelle requeste, et leurs a esté pret **que pour l'onneur de Dieu comme la cité et tous les habitans en icelle feussent veus et de bon acord et union ensemble** lesquelx ont tous respondu qu'ilz en estoient contens et que ce qu'ilz avoient fait il ne l'avoient point fait senon pour le bien de la communalte et **en crirent merci a mesdis sieurs disans qu'ilz voloient vivre et morir avec eulx et de obeir a leurs commandements** ».

Les gouverneurs accèdent donc à cette requête avec une grande souplesse, pour ne pas parler de grande liberté, en utilisant le vocabulaire habituel de l'honorabilité urbaine. Nous retrouvons cet accord dans d'autres crises politiques touchant des communautés urbaines, comme la ville de Mons en 1424, où une requête adressée aux échevins exprime le désir de

⁸⁰² B. GUENÉE, *L'opinion publique à la fin du Moyen Age d'après la « Chronique de Charles VI » du religieux de Saint Denis*, Paris, Perrin, 2002, p. 125-126.

⁸⁰³ *Ibidem*. L'historien se sert d'une citation de Christine de Pizan qui dit au peuple : « Restez es estas où Dieu vous a esluz ».

⁸⁰⁴ Le mardi 16 janvier 1448, « Aujourd'hui mes seigneurs les notables devant nommes ensemble d'autres estans environ jusques a 300 personnes ou environ » (AMB, BB 4, fol. 79v) ; le vendredi 22 mai 1450, « mes dis seigneurs les gouverneurs et des notables et du commund environ jusques au nombre de 200 personnes » (AMB, BB 4, fol. 229v).

⁸⁰⁵ Des notables et « autres du commung esleus par les bannieres de Charmont, Bapient, Alanne et Chamars » ont déposé une requête suppliant les gouverneurs de revenir sur l'impôt décidé en soulignant la misère de ce peuple. Toutefois, à aucune moment le droit d'élire des délégués est exposé dans le texte (A.M.B, BB 4, fol. 270v bis).

voir le conseil comunal accueillir un ou deux représentants délégués par les connétablies⁸⁰⁶. Dès lors, les événements s'accélérent. Dès le 21 décembre, les bannières de Battant et Charmont désignent des députés pour négocier, puis Chamars et Arènes le lendemain et enfin la bannière de Saint-Quentin le 23 décembre. En 48 heures, cinq des sept bannières de la cité – toutes situées par delà le pont - sont passées à un autre stade de la négociation. Il est d'ailleurs significatif que ce même jour, les gouverneurs n'aient pas recours aux notables élus par les bannières au mois de juin⁸⁰⁷.

Comment sont élus ces délégués? Nous ne le savons pas exactement. Julien Théry a bien montré que si le fait de représenter les gouvernés auprès des gouvernants est une création du Moyen Âge occidental, dans le cadre du gouvernement collectif et des pratiques laïques au Moyen Âge, le cadre étroit de la vie municipale occupe une place à part⁸⁰⁸. Besançon offre un cas intéressant puisque si l'élection annuelle des gouverneurs est bien connue, les modalités d'une élection aussi exceptionnelle en période de crise demeure inconnue. Pour Battant et Charmont, il est dit que « chascuns desdictes bannieres avoient esleus et nommés⁸⁰⁹ », Chamars et Arènes apportant peu de précision sur ce point, se limitant à l'expression « ont esté esleuz les personnes suigantes⁸¹⁰ ». Les suffrages se sont-ils exprimés à voix haute comme il était coutume à l'époque médiévale⁸¹¹? Ou autrement? Ces rituels divergents soulignent les enjeux politiques et théoriques sur la question de donner sa voix⁸¹². Ces discussions techniques et politiques ont amené vraisemblablement des discussions et des insatisfactions, puisqu'un changement d'élu se fait dans la bannière de Charmont dès le mercredi 30 décembre⁸¹³ et qu'il faut attendre le 12 janvier pour que la bannière du Bourg ait des députés, et même le 22 janvier pour Saint-Pierre après bien des complications⁸¹⁴, car celles-ci étaient probablement favorables aux gouverneurs⁸¹⁵.

⁸⁰⁶ J. HAEMERS et V. VAN CAMP, « Li ville est mal gouvernee. Les registres de la ville de Mons, la crise politique de 1424-1428 et son impact sur l'audition des comptes communaux », dans *Histoire Urbaine*, n°52, 2018/2, p. 153.

⁸⁰⁷ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 509.

⁸⁰⁸ J. THÉRY, « Moyen Âge », dans *Dictionnaire du vote*, P. PERRINEAU et D. REYNIÉ (dir.), Paris, PUF, 2001, p. 667-678.

⁸⁰⁹ AMB, BB 4, fol. 272.

⁸¹⁰ AMB, BB 4, fol. 273.

⁸¹¹ O. CHRISTIN, *Vox Populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Paris, Seuil, 2014, p. 32.

⁸¹² *Ibid.*, p. 43.

⁸¹³ « Aujourd'huy ceulx de la banniere de Charmont ont muez et changié Henry Gerlet et en son lieu ont esleu et mis Jehan de Vietorel (Viez Thorel) chapuis (...) » (AMB, BB 4, fol. 274v).

⁸¹⁴ Boisot dans sa déposition explique que « l'on ne pouvoit tant fere que ceulx de la banniere de Saint Pierre se voulsissent accorder car l'ung vouloit et nommoit ung et l'autre ung autre, et feurent en ce different longtemps parquoy ladite election fut retardée de plus de XIII ou de XV jours » (AMB, BB 5, fol. 5).

⁸¹⁵ Les doléances anonymes parlent de ces deux dernières bannières comme celles « qui sont deux des meilleurs bannieres dudit Besançon » (ADD, B 329, pièce n°7, p. 4).

Ces résistances s'expliquent aussi par le fait que l'élection n'en fut peut-être pas une véritable, et que les délégués ont été choisis par les meneurs si l'on en croit le récit de deux accusés au procès de septembre 1451⁸¹⁶. Sans doute, les notables « habituels » ont-ils cherché également à peser dans cette nouvelle structure, dont les contours ne sont pas encore clairement établis⁸¹⁷ avant d'être fixés à quelques individus, lesquels semblent avoir occupé un poste très important au début de la révolte. Pierre qui Dort, un des révoltés jugés à Gray, reconnaît ainsi que « ne pavoient riens fere au fait de la ville lesdiz gouverneurs nouveaulx sens les XLII esleuz desdites bannieres (...) »⁸¹⁸, sentiment partagé par deux de ses complices, Jean de Vielz Thorel⁸¹⁹ et Girard Plançon⁸²⁰. D'après ces hommes, les délégués deviennent les interlocuteurs privilégiés de la crise. Les doléances anonymes insistent sur la difficulté des gouverneurs de parvenir à cette élection⁸²¹, le processus de prise de décision habituel rencontrant ici des difficultés⁸²². La liste de ces hommes était déjà connue par les travaux initiés par Michel Burki⁸²³, mais l'étude de nouvelles archives a permis d'affiner le profil de ces 42 acteurs, notamment dans les années précédant la « grande révolte » pour souligner que 29 d'entre eux furent des notables au cours des années 1440. De manière paradoxale, la révolte permet d'assister à un modeste renouvellement des élites, et souligne qu'elle sera conduite par des hommes plutôt aguerris au jeu politique. Nous retrouvons des artisans, des

⁸¹⁶ Jean Fort de Bras explique que « (...) **lesdiz esleuz ne se feussient jamais consentus se n'eust esté du gré et du bon plaisir d'iceulx Boisot et Paradier, ainsi qu'ilz leur avoient promis a part quant ilz les avoient choisiz**, et par ainsi si l'on ne pavoit riens faire au fait de la ville sens lesdiz Boisot et Paradier par expres et secret compromis fait entre eulx d'eux et l'abbé de Bellevaulx (...) » (AMB, BB 5, fol. 65v). Girard Plançon rappelle que « (...) l'on vouldit consentir qu'il y eust de chascune banniere six esleuz sens lesquelx l'on n'en peult fere chose qui feust valable pour la ville, laquelle requeste fut baillée et passée et feurent choisiz lesdiz esleuz (...) » (AMB, BB 5, fol. 90v).

⁸¹⁷ Les délégués qui furent peut-être 10 par bannière selon le révolté Montmahoul : « (...) foys ly qui parle fut au chappitre de Saint Jehan le grant avec autres dudit Besançon jusques au nombre de quatre vingts et trois personnes ainsi qu'il ly semble⁸¹⁷, et y estoient les XIII gouverneurs nouveaulx et de chascune banniere dix esleuz dont ly qui parle estoit l'ung de pour ladite banniere de Chermont (...) » (AMB, BB 5, fol. 84).

⁸¹⁸ AMB, BB 5, fol. 39.

⁸¹⁹ « [...] en ce temps feurent fais et instituez les six esleuz en chascune banniere sens lesquelx l'on ne pavoit riens besoingner au fait de la ville [...] » (AMB, BB 5, fol. 44v).

⁸²⁰ « [...] qu'il y eust de chascune banniere six esleuz sens lesquelx l'on n'en peult fere chose qui feust valable pour la ville [...] » (AMB, BB 5, fol. 90v).

⁸²¹ « *Item*, et a grande penne et difficulté, peurent lors lesdiz gouverneurs optenir desdiz sedicieux et poplaires qu'ilz fussent contens de eslire de chascune banniere dudit Besançon siz personnes en delaisant lesdites grandes assemblez pour oïr et declarer les greuses qu'ilz vouloient proposer, **et pour y faire ce qui appartiendroit par raison au proffit et honneur de ladite cité, combien que plusieurs bannieres dudit Besançon ne fussent point jointes en commuz ne en particulier avec lesdiz sedicieux**, toutevoye lesdiz gouverneurs consentirent a la requeste desdiz sedicieux que pour appaisier lesdiz greuses, ilz esleussent de leurs bannieres en chascune siz personnes (...) » (ADD, B 329, pièce n°4, p. 3).

⁸²² Le processus de décision dans l'espace bourguignon « visait avant tout à assurer le consentement, l'obéissance et le consensus des personnes impliquées et représentantes de la puissance publique » C. MAUNTEL, « Prendre de « bonnes » décisions à l'époque bourguignonne. Réflexions sémantiques et narratives », dans *Publication du centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XV^e)*, n°57-2017. Rencontres de Munster (22-25 septembre 2016). « Les cultures de la décision dans l'espace bourguignon : acteurs, conflits, représentations », p. 37.

⁸²³ M. BURKI, *op. cit.*, p. 34-35.

professions décriées comme bouchers et vigneron, tout comme des professions plutôt venues des couches supérieures de la société urbaine, mais décriées par les doléances anonymes pour qui ce vote a permis de « fere eslire des moindres⁸²⁴ ». Enfin, signalons déjà la présence de six des quatorze futurs « antigouverneurs », les responsables de l'exécutif de la cité pendant la révolte⁸²⁵.

⁸²⁴ « [...] lesdis sedicieux trouverent maniere de fere eslire des moindres et des plus propres a leur vouloir propoz pour la plus grande partie, et toujours en faisant ladite election efforcerent leurs alliances par saremment et par promesses [...] » (ADD, B 329, pièce n°7, page 4).

⁸²⁵ Nous y reviendrons dans le chapitre 4 consacré aux acteurs de la révolte.

Bannières	NOMS	Professions avérées et notabilité de ces individus.
BATTANT (21/12)	<ul style="list-style-type: none"> • Jean COMMERDET • Monin FUSIER • Jean PACAUD • Girard PLANCON • Jean POLIET • Pierre PREVOST 	<ul style="list-style-type: none"> • ? • vigneron • ? ; notable en 1447 • vigneron ; notable en 1450. • vigneron ; notable en 1442, 1443, 1447, 1449 et 1450. • boulanger ? ; notable en 1447.
CHARMONT (21/12)	<ul style="list-style-type: none"> • Thiebal FANART • J. VIEZ THOREL • G. MONTMAHOU • Clément PLANCON • Jacquot PREVOST • Etienne QUATRESOLZ 	<ul style="list-style-type: none"> • Tanneur ? ; notable en février 1450 • charpentier ; notable en 1443. • vigneron ; notable en 1439 et 1450. • vigneron ? notable en 1447 • ? ; notable en 1447. • ? ; notable en 1447.
CHAMARS (22/12)	<ul style="list-style-type: none"> • Huguenin (?) BASSAULT • Jean BOISOT • Jaquot CRETIN • Ponçot FLORY • Etienne FRANCOIS • Thiebal GUILLEMIN • Jean MALRIOT 	<ul style="list-style-type: none"> • ? • Orfèvre ; notable en 1444, 1446, 1448. • ? • ? ; notable en février 1450. • Parcheminier ; notable en 1439, 1443 et 1444 • chaussetier ? • maçon
ARENNES (22/12)	<ul style="list-style-type: none"> • Vienot BUESON • Jehan HENRY • Perrin POTEL • Jean de VIENNE • Jean VELARD • Thiebal de la VALDE 	<ul style="list-style-type: none"> • Tanneur. Notable en 1443, 1444, 1445, 1446 et 1447. • notaire ou vigneron ? • vigneron • ? ; notable en 1447. • ? • Cordonnier ; notable en février 1447.
St QUENTIN (23/12)	<ul style="list-style-type: none"> • Perrin d'AUXON • Jehan GUDIN • Thiebal HUGUENIN • Girard JACQUEMEY • Guillaume de St QUENTIN • Antoine PARRADIER 	<ul style="list-style-type: none"> • Cordonnier. Notable en 1443, 1445, 1447, 1448. • Apothicaire. Notable en 1444, 1446, 1447, 1448, 1449. • ? • Meunier de Tarranoz. Notable en 1443 • Coordonnier, tanneur ? ; notable en 1447 et 1449. • Notaire ; notable en 1446 et 1447
St PIERRE ⁸²⁶ (le 22/01)	<ul style="list-style-type: none"> • Jean de PUSEL • Thibaut d'ORCHAMPS • Jean BRODEUR • Perrenot l'ORFAIVRE • Ancelet de Chenecey 	<ul style="list-style-type: none"> • Drapier ; notable février 1450 • Marchand textile ? Notable en 1447 et 1450. • Brodeur ? ; notable en 1447 • orfèvre. Notable en 1444 ; 1447 ; 1448 ; 1449 • serrurier ; notable en 1447 ?
BOURG (le 12/01)	<ul style="list-style-type: none"> • Jean DE BOUX • Jean DE LILE • Genin de CHASTELON⁸²⁷ • Pierre VAULCHIER • Jean BROUARD • Jaquet LE ROTISSEUR⁸²⁸ 	<ul style="list-style-type: none"> • Tondeur. • Boucher ; notable en février 1450. • Boucher ; notable en 1450. • ? • vigneron • Boucher ; notable en février 1450.

Tableau 2. Liste des délégués des bannières de Besançon en janvier 1451 (Les hommes indiqués en caractère gras sont les futurs "antigouverneurs" ou les meneurs jugés à Gray).

⁸²⁶ Deux élus de la rue des Granges sont choisis le 30 décembre : Jean de Pusel et Thibaut d'Orchamps. C'est la seule bannière qui demeure avec 5 députés, contre 6 pour toutes les autres.

⁸²⁷ Il est orthographié comme Jeannin de Châtillon pour Michel Burki ; c'est sans doute « Jehan de Chastellon » évoqué dans les registres financiers.

⁸²⁸ Orthographié comme Gérard JACQUET pour Michel Burki.

La médiation bourguignonne et son échec.

Après le 22 janvier, alors que toutes les bannières ont des élus, cette décision n'amène pas le calme espéré dans la cité à cause du refus des gouverneurs de laisser aux délégués un droit de regard sur les comptes. C'est dans ce contexte délicat qu'Étienne Arménier, président du parlement de Bourgogne, est sollicité pour résoudre le conflit.

L'épisode de sa venue est assez mal connu. Sa mission, sans doute secrète, consiste à calmer les murmures et les troubles qui agitent Besançon depuis de nombreuses semaines⁸²⁹. Son arrivée semble dater de la dernière semaine du mois de janvier 1451⁸³⁰. En tant que Bisontin et habile serviteur du duc de Bourgogne⁸³¹, estimé des gouverneurs⁸³² et peut-être de la population⁸³³, il semble être l'homme de la situation. Il est accompagné de l'abbé de Luxeuil, Jean Jouffroy ; devenu docteur en décret, ce dernier fait lui aussi une carrière auprès de Philippe le Bon en devenant membre du grand conseil en 1441, puis conseiller ordinaire du duc et envoyé en Castille et au Portugal en 1449 pour des missions diplomatiques⁸³⁴. Ce prélat est présent à Besançon depuis le 22 janvier au moins, date du serment des élus de Saint Pierre⁸³⁵.

Le sentiment des insurgés à l'égard d'Étienne Arménier est assez équivoque. Seuls six accusés évoquent son nom⁸³⁶, mais il suscite une forme d'admiration. Jean Tavernot se

⁸²⁹ Boisot dit que sa présence s'explique par la volonté de « parvenir a un bon bout » (AMB, BB 5, fol. 6) ; Tavernot explique que « monseigneur le president qui estoit arrivé d'aventure audit Besançon ung po devant le parlement de Dole et a bonne memoire ly qui parle qu'il fut plusieurs foyes avec les autres en l'ostel de mondit seigneur le president pour ceste cause et s'entremectoit fort mondit seigneur le president d'appaisier le debat et de faire cesser ladite commocion et retraire le peuple de l'erreur ou il estoit (...) » (AMB, BB 5, fol. 26v).

⁸³⁰ M. BURKI, *op. cit.*, p. 39.

⁸³¹ Il semble être le fils de Guy Arménier, et il paye un cens d'un denier pour une pièce de vigne au moins depuis 1439 à la cité (AMB, CC 22, fol. 7). Une mission l'envoie à Rome en 1428 avant de devenir membre du conseil et ambassadeur du duc de Bourgogne au concile de Bâle. Il est président des parlements du duc en 1438. Il décède le 10 avril 1453 et il est inhumé dans la cathédrale Saint-Étienne de Besançon (J.M THIÉBAUD, *Les Cogouverneurs de la Cité impériale de Besançon. Dictionnaire biographique, historique et généalogique, op. cit.*). Il s'agit d'un personnage majeur de l'État bourguignon.

⁸³² En mai 1440, les gouverneurs lui offrent de l'avoine par exemple : « *Item*, par l'ordonnance de mes sieurs les gouverneurs envoyé a monseigneur le president maitre Estienne Armenier XII bichets d'avoine de celle de la ville pour ce « (AMB, CC 22, fol. 58v).

⁸³³ Le samedi 12 septembre 1444, Étienne Armenier fait libérer un vigneron, Regnault Racenne (?) et ses complices, emprisonné pour avoir vendangé une parcelle de vigne qui appartiendrait au chapitre. Le registre des délibérations explique que « (...) ledit maistre Estienne Armenier president a priez mesdis sieurs les gouverneurs et notables que pour amour de lui ils voulsissent pardonné auxdiz Regnault et es autres citiens detenez prisonniers l'offanse qu'ils avoient faiz pour le cas dessus dit (...) que lesdis detenez soient relachies desdites prisons » (AMB, BB 3, fol. 136v et fol. 137 ; l'amende que Regnault devait payer est annulée). Surtout, il est un des hommes clés de la lutte contre les Écorcheurs de l'hiver 1444-1445 et comme le responsable de l'arbitrage au sujet de Bregille en 1450.

⁸³⁴ M. BURKI, *Ibidem*.

⁸³⁵ C'est la chronologie que proposait en son temps Michel Burki.

⁸³⁶ Boisot, Tavernot, Larmet, Guadin, Molin et Montmahoux sont ceux qui l'évoquent ; et encore, ce dernier semble le rajouter dans sa déposition comme s'il était déjà oublié : il est vrai que rapidement, le maréchal de Bourgogne devient l'acteur essentiel de la révolte.

« souvent que mondit seigneur le president faisoit de belles remonstrances⁸³⁷ audit peuple et tout adez ly deffendoit voyes de fait (...)»⁸³⁸ », et Jean Gudin rapportant les propos du président Arménier « audit peuple mesmement a ceulx qui le conduisoient et soustenoient en sa foulie deffendeist et interdeist toutes voyes de fait en leur faisant sur ce plusieurs belles exhortacions et remonstrances (...)»⁸³⁹ ». Ces deux derniers termes sont particulièrement intéressants car ils permettent de souligner à quel point le discours occupe une place essentielle au début de cette révolte, de plus en plus politisée ; plus précisément, « exortations » se rapproche des conseils donnés mais aussi de la dévotion, quand « remonstrances » veut « remonter » à un groupe de personnes les erreurs commises ou qu'il va commettre à nouveau, prenant dès lors un sens politique. Sans doute, il répond aux objectifs des gouverneurs cherchant à impressionner le commun par la voix d'un homme de haut rang. Étienne Arménier semble poursuivre sa mission avec zèle pendant plusieurs jours. Jean Gudin affirme qu'il part de la ville six ou sept jours avant la destitution des gouverneurs⁸⁴⁰, ce qui suppose une présence jusqu'au 7 février environ, si la date de la destitution retenue est bien le 15 février. Sa présence permet toutefois de percevoir le montant des cinq cent francs dus chaque année pour payer les frais de garde du duc de Bourgogne, les archives parlant d'un paiement effectué à la Chandeleur⁸⁴¹.

Au moment de son départ de la ville, autour du 7 février, il demande à Boisot de calmer la population et de stopper cette agitation, mais sans jamais menacer la population directement. Il semble assister impuissant aux premières mesures obtenues par les révoltés⁸⁴². C'est peut-être suite à ça qu'il choisit de fuir, car il sait la situation très dangereuse, tout en rapportant la somme payée pour la garde. Il laisse donc les gouverneurs seuls, et rapidement après son départ l'agitation reprend⁸⁴³. L'échec est donc patent, encore que pour Tavernot

⁸³⁷ Cette expression vise sans doute à montrer dans quelle impasse s'engageait les meneurs et leur demandant de mettre fin à ces manifestations.

⁸³⁸ AMB, BB 5, fol. 26v.

⁸³⁹ AMB, BB 5, fol. 60. Il est intéressant que cette expression « belles remonstrances » est utilisée aussi à l'égard du maréchal de Bourgogne : voir la déposition de Jean de Molin, AMB, BB 5, fol. 76v.

⁸⁴⁰ « (...) que mondit seigneur le president fut parti hors de la ville, lesdiz populaires et conducteurs dicely se commencerent a assambler et commouvoir plus fort que devant et six ou sept jours apres feurent ostez et desmis lesdiz anciens gouverneurs (...) » (AMB, BB 5, fol. 60).

⁸⁴¹ « Recepte foraine et extraordinaire

Des habitans et bourgeois de Besançon qu'ilz doivent chascun an a monseigneur au terme de chandeleur a cause de garde la somme de V^c frans lesquelx ont estez mis par lesdis habitans a rente annuelle ou prouffit de mondit seigneur en lieu et pour la dite garde par certain traicté et convenance faictes entre monseigneur le duc (...) et lesdis habitans pour ledit terme de candeleur mil CCCC cinquante (donc 1451) : Vc francs. Somme par soy ». (ADCO, B 1718, fol. 121).

⁸⁴² C'est notamment le cas de l'abolition de tous les impôts existant à Besançon. Gérard Larmet affirme qu'il a vu « plusieurs autres mouvemens et commocions en ladite cité mesmement celle qui fut faicte en la presence de monseigneur le president **quant les gabelles furent ostees par le commun de la cité** ». (AMB, BB 5, fol. 48v).

⁸⁴³ Outre le témoignage de Gudin évoqué à la page précédente, Boisot dit que lorsque le président « fut departi dudit Besançon assez tost apres son depart, ladite commune recommença a soy assambler et de plus fort en plus

cette présence a permis d'éviter des drames⁸⁴⁴. Les gouverneurs sont plus que jamais isolés et sur la défensive, et leur réaction est plus urgente que jamais.

L'abolition des gabelles et le guet de février 1451 : la rupture consommée.

La question du « premier guet » est très importante puisqu'il s'agit peut-être de la dernière grande mesure prise par les gouverneurs avant leur destitution, lorsque la révolte atteint une tension paroxysmique. Cet épisode est peu connu, sans doute parce qu'un autre guet, décidé contre le maréchal de Bourgogne à l'été 1451, occupe une place centrale dans la mémoire des révoltés. Notre principale difficulté est de déterminer quand ce guet de février 1451 est décidé. Seuls deux hommes l'évoquent au cours du procès de Gray : Boisot et Tavernot, soit le chef de la révolte et son garde du corps, sans doute pour faire porter aux gouverneurs la responsabilité des troubles dans la cité. Aucun de ces témoignages ne permet néanmoins de préciser son apparition. Tavernot le place juste après les remontrances du président Arménier, ce qui nous situe entre la fin janvier et la première semaine de février, peut-être autour du 1^{er} février.

En effet, ce jour-là, le « commun » se rend à l'hôtel de ville pour obtenir l'acquittement total au sujet de l'affaire de Bregille⁸⁴⁵. Surtout, la suppression de toutes les gabelles est décidée le 5 février dans les délibérations municipales avec la mention de « l'ordonnance du comun »⁸⁴⁶. Le terme suggère que ce « commun » est devenue une force politique, capable d'imposer ses vues à l'ensemble de la cité, avec un rôle important des délégués qui ont fini par rejoindre dans leur grande majorité les révoltés. Plus intéressant encore, cette manifestation semble avoir été massive, puisque les doléances anonymes parlent de deux à trois mille personnes présentes devant l'hôtel de ville. Selon cette source capitale, le

fort murmurer contre les grans (...) » (AMB, BB , fol. 6v). Mais l'argument de Boisot, expliquant qu'il n'alla pas à Dole prévenir Étienne Armenier des troubles qui se poursuivent en ville parce que le « commun » de la Besançon ne l'a pas laissé partir ne convainc pas les juges en septembre 1451.

⁸⁴⁴ « (...) et a pou qu'il n'en deust estre venu du mal beaucoup, mas la Dieu mercy la chose fut rappaisée sens euvre de fait par le moyen de mondit seigneur le president qui encoir estoit lors a la ville (...) » (AMB, BB 5, fol. 27).

⁸⁴⁵ « Aujourd'huy tout le comun au sond de la cloche s'est amassés cy devant et ont fermé les portes jusques ad ce que Jehan Boileal, Jehan de Clereval, Viard d'Achey, Jaquot Chaudet, Jehan Ludin et Jehan de Velote se sont obligié d'acquiter tout le comun de tout le fait de Burgilles, tant de vers l'Empereur que devers l'arcevesque, et jusques ad ce que mesdis seigneurs les gouverneurs devant escrips, excepté Nicholas de Velote et Jehan Rebour, se sont constitués plages et de ce sont esté instrumants receus par Besançon Gaudelot (=Gaudillot), messire Guibart Lescole et lesquelx ont demorés jusques à trois heures apres midi, *item* aussi jusques ad ce qu'ilz ont hostés toutes les gabelles » (AMB, BB 4, fol. 281).

⁸⁴⁶ Le même jour, le vendredi 5 février, une compensation financière lui est accordée au motif qu'il avait acquis une amodiation des gabelles en présence de plusieurs délégués de sbannières avant leur suppression par cette « ordonnance du comun » AMB, BB 4, fol. 282.

président Arménier qui s'en allait à cheval est capturé. Les révoltés lui demandent d'aller voir les gouverneurs, et il pourra quitter la ville « jusques ilz auroient hostez et mis a neant toutes les gabelles, et jusques lesdis gouverneurs se fussent ongez de paier et faire paier tout ce que porroit couster ledit proces⁸⁴⁷ ». La source condamne bien entendu cette décision des révoltés, qui de plus détiennent Arménier en prison :

« lesdittes gabelles fussent en ladite cité de grande ancienneté, pour l'entretènement du bien publique, lesquelles sont necessaires en toute communalité qui a charge sans grand revenue, comme dit Cicero, *in sua oratione De laudibus mangni Pompei et enim inquit* : "nervos re publice vectigalia recte dicimus"⁸⁴⁸, combien ainsy que ce fut chose contre raison d'eulx onger⁸⁴⁹ particlièrement pour tous les frais dudit proces, **toutevoye par le conseil de mondit seigneur le president pour éviter plus grand esclandre et la fureur desdiz sedicieux que les detenoient prisonnier oudit hostel de la cité, ilz hosterent lesdites gabelles et se agrearent tout a leur volonté⁸⁵⁰** ».

Le président Arménier est en toute vraisemblance relâché, puis il semble quitter la ville peu de temps après cette journée capitale. Le guet semble débiter aux environs de la Chandeleur 1451, soit avant l'abolition des gabelles – ce qui expliquerait l'excitation du peuple – soit juste après – les gouverneurs cherchant à surveiller la population pour éviter tout autre débordement. Il est vrai que le guet est très mal perçu par les citoyens et qu'il contribue à cristalliser les mécontentements. Deux capitaines le dirigent, Jean d'Aigremont et Henry Grenier, chacun à la tête de vingt hommes qui doivent parcourir la ville tous les soirs pour mettre fin aux troubles et ramener le calme dans la cité⁸⁵¹. Nous ne connaissons pas la nature précise du recrutement. Il est tentant d'imaginer qu'il est constitué des soutiens des gouverneurs. En effet, trois motifs justifient régulièrement le guet : l'esprit obsidional et défensif, la peur de l'espion infiltré ou du traître local « conspirant la perte de la cité stimule les énergies des gouvernements pour mieux contrôler le port d'armes et les déplacements

⁸⁴⁷ ADD, B 329, pièce n°7, page 7.

⁸⁴⁸ Cicéron, dans son éloge de Pompée le Grand dit en effet aussi : "nous avons pensé que les revenus publics sont certainement le nerf de l'état", Cicéron, « Discours pour la loi Manilia », traduction et annotation par M. LESAGE, dans *Les auteurs latins expliqués par une méthode nouvelle*, Paris, Hachette, 1854, paragraphes 28 et 29 (consulté en ligne).

⁸⁴⁹ Peut être dans le sens de ourger = charger.

⁸⁵⁰ ADD, B 329, pièce n°7, page 8.

⁸⁵¹ Témoignage de Boisot : « (...) a certain jour dont autrement n'est records a present nouvelles survindrent au commun et a ceulx qui le soustenoient que les grans avoient mis dessus ung gait et deux capitains pour le conduire et que maistre Jehan d'Aigremont estoit l'ung des capitains et Henry Garnier l'autre, et que en chascun gait devoit avoir vingt personnes et devoit aler ledit gait par la ville tous les soirs pour garder qu'il ne survenist riens de nouvel et qu'il n'y eust nulles entrefaictes, dont ledit commun fut plus fort commehu que devant (...) » (AMB, BB 5, fol. 7v).

suspects⁸⁵² ». Autant les guets des années 1440 avaient été bien exécutés, autant celui-ci, dans ce contexte politico-social dégradé, va être un véritable camouflet pour les gouverneurs.

Le choix des capitaines est lui même assez curieux. Jean d'Aigremont est gouverneur de la bannière de Saint-Quentin sans interruption depuis 1448. Il connaît bien ce quartier d'où est partie la contestation en décembre 1450. La charge de l'office des excès lui est renouvelée, ainsi qu'à Jehan Ludin en juillet 1448⁸⁵³, et il a pu exprimer ses qualités de médiateur puisqu'il nommé dans une commission pour mettre fin à un conflit entre Guy Lovaton et Jean de Chaffoy – un des futurs « antigouverneurs » – en aout 1448⁸⁵⁴. Aigremont représente du reste assez bien ce monde de l'exécutif local en étant licencié en lois et en étant marié avec la fille d'un autre gouverneur, Étienne Despotos⁸⁵⁵. Les gouverneurs souhaitent que dans l'espace urbain les capitaines représentent au mieux l'institution municipale et le pouvoir qui est conféré : c'est tout l'honneur de la ville qui repose sur eux. D'Aigremont est également le chambellan de l'archevêque Quentin Ménard. Quant à Henri Garnier⁸⁵⁶, ce choix est étonnant dans la mesure où cet homme n'apparaît jamais comme gouverneur ou notable. Quasiment inconnu en 1451⁸⁵⁷, il est plus perceptible après la révolte avant de mourir au plus tard en 1455⁸⁵⁸. Il semble très surprenant qu'un homme inexpérimenté ait pu être choisi pour mener une opération aussi périlleuse et dans laquelle les gouverneurs jouent gros. Il est possible que Boisot et Tavernot ou le scribe confondent cet homme avec Henri Grenier, personnage local bien plus important⁸⁵⁹.

⁸⁵² N. GONTHIER, *Le châtement du crime au Moyen Âge*, Rennes, PUR, 1998, p. 59. L'auteur précise que bien des vols, des rixes, des blasphèmes ou des séditions ont commencé ainsi !

⁸⁵³ AMB, BB 4, fol. 115.

⁸⁵⁴ « (...) honorable maistre Jehan Aigremont aussi licencié en lois esquelx ont donné toute puissance et auctorité de perseverer et sentencier sur lesdis debas et ont voulsi lesdites parties que ou cas que lesdis arbitres ne pourront estre d'acord ensemble qu'ilz puissent eslire ung tier pour moyner et determiner desdis debas et durera cestuy compromis jusques a la Saint Michiel venant durant lequel temps lesdis arbitres ou tier ou cas dessusdit diront et prononceront leur sentence (...) » (AMB, BB 4, fol. 126v).

⁸⁵⁵ J.M THIEBAUD, *op. cit.*, p. 141.

⁸⁵⁶ Michel Burki le nomme Henri Grenier, mais un examen attentif de la paléographie permet avec certitude d'affirmer qu'il s'agit bien d'Henri Garnier, à moins qu'il ne soit confondu par Boisot et Tavernot avec Grenier.

⁸⁵⁷ Un censier le mentionne pour le cens d'une vigne dans la bannière de Charmont (ADD, B 296, fol. 34).

⁸⁵⁸ Son nom apparaît à trois reprises dans le compte de 1454 où il paye 2 francs, 9 gros et 4 engroignes pour le marquage des cuirs ; il touche 4 gros pour une « livre de cire verte qui bailla a Jehan Rebour pour sceller en l'ostel de ville » et 8 autres gros pour « faire l'essay du pain » (AMB, CC 27, fol. 102v). Le registre des comptes de l'année 1455 évoque un « curtil que fut Henry Garnier » dans la bannière de Chamars (AMB, CC 28, fol. 16).

⁸⁵⁹ Il fut échanson de l'archevêque Jean de Rochetaillée, gruyer de Chailluz, forestier de la cité, il est gouverneur pendant quasiment toutes les années 1440 et le sera à nouveau de nombreuses années après la grande révolte. Il porte ainsi avec deux autres des lettres de l'empereur pour l'archevêque à Poligny le 19 juin 1446 (AMB, CC 24, fol. 33v) ; il touche 6 florins et 8 gros en juillet de la même année pour « vacquer pour marquer les cuys des courduanniens pour ceste année » (AMB, CC 24, fol. 67). Son niveau de vie est élevé, En juillet 1439, il loue son char à deux chevaux pour des travaux de voirie dans la ville, et au même moment il prend un amodiation le « droit du pois appartenant a la ville qu'il a tenuz dois le VIII^e jour du mois de juin jusques a XXV^e jour de julet

En tout cas, les deux hommes s'attirent la colère des habitants, car selon Boisot, ce binôme fut « ordonné et mis nouvellement oultre la voulenté dudit commun de Besançon⁸⁶⁰ ». Boisot explique qu'il dut intervenir pour calmer la population et sauver la vie d'Henri Garnier⁸⁶¹. Tavernot aborde cet incident, qu'il attribue à des paroles maladroites de Garnier, et qu'au final c'est un miracle s'il n'y eut pas de morts⁸⁶². Ce fait semble s'être produit peu de temps avant le départ des gouverneurs et leur destitution, accréditant l'hypothèse d'un guet mis en place après l'abolition des gabelles. Il n'est pas certain que Boisot dispose dès ce moment de gardes du corps⁸⁶³. Les révoltés ne s'en prennent pas encore directement aux gouverneurs. Mais ces derniers doivent constater l'échec de leur mesure qui amène violence et désunion, au moment où les révoltés font une demande très politique, la consultation des registres des comptes de la cité.

2.3.3 Le « bon gouvernement introuvable », la question des comptes et la destitution de février 1451.

La question du « bon gouvernement » en temps de révolte.

Le gouvernement à l'époque médiévale ne doit pas être envisagé comme un simple exercice du pouvoir : il ne se confond pas avec la domination⁸⁶⁴. Le mot « gouvernement » doit être compris dans une conception pastorale du pouvoir sur les hommes qui avait cours dans le Moyen Âge chrétien. Le terme *regimen* désigne l'art de guider la conduite des autres tout en gouvernant ses propres passions : le prêtre comme le roi doivent conduire le troupeau

qui font sept semaines pour ce : 21 gros » (AMB, CC 22, fol. 10). Il paye un cens de 15 sous pour un curtil en 1448-1449 (AMB, CC 25, fol. 6).

Enfin, une convention passée avec la municipalité l'autorise à faire une construction (un port ?) allant de son hôtel à la rivière, à condition qu'elle soit surmontée d'un ouvrage militaire pour défendre la ville (AMB, DD 61, pièce n°1).

⁸⁶⁰ AMB, BB 5, fol. 8v.

⁸⁶¹ « [...] lequel qui parle de son povoir appaisa la noise et le tumulte et fit tant au peuple qui lors estoit bien bien commehu, qu'il cessa et fut apaisié de la commocion et mauvaïse voulenté ou il estoit, et encoir ne sçut il si bien ne si doucement parler audit commun que **ledit Henry ne feust prins et mené, et veritablement comme il oÿ dire et affermer a aucuns, ilz l'eussent gecté en la riviere se n'eust esté ly qui parle aux prieres et requestes duquel ledit Henry ne cheu pas en ce dangier [...]** » (AMB, BB 5, fol. 8v).

⁸⁶² « [...] et a pou que ledit Henry n'en print la mort et qu'il n'en fut noyé pour certaines paroles qu'il dist sur le pont dudit Besançon, et dit ly qui parle que les bouchiers et autres de la banniere du Maisel estoient lors fort commehus a l'encontre desdiz capitains et de leurs adherans, et a pou qu'il n'en deust estre venu du mal beaucoup mas la Dieu mercy la chose fut rappaisée sens euvre de fait par le moyen de mondit seigneur le president qui encoir estoit lors a la ville ainsi que ly qui parle a oÿ dire plusieurs foyes [...] » (AMB, BB 5, fol. 27).

⁸⁶³ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 509.

⁸⁶⁴ M. SENELLART, *Les arts de gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Seuil, 1995, p. 19. L'auteur fait une exception à la fin du Moyen Âge où selon lui, la figure du peuple dangereux effectue la conversion du gouvernement en domination.

au salut et se conduire droitement⁸⁶⁵. Toutefois, le *regimen* politique ne s'exerce pas sur des individus mais sur le tout que constitue la *res publica*, cité ou royaume : un corps vivant, un organisme ayant des besoins spécifiques et non une grande famille⁸⁶⁶. Les gouverneurs comme le roi gouvernent par des actes dont on attend une grande droiture : ce sont les principes du « bon gouvernement » abondamment repris par les médiévistes⁸⁶⁷. La bonne cité est en effet celle qui s'organise à l'image du cosmos, reproduisant un ordre hiérarchique voulu par Dieu où chacun à sa place : ce modèle est celui qui garantit la concorde à l'intérieur de la cité tout en permettant l'unité de cette dernière. Les révoltés vont justement tenir un discours très proche, et prétendre réinstaurer un gouvernement parfait que les dépositaires légitimes ont brisé.

La dimension politique de la « grande révolte » de Besançon a sans doute été intégrée par les gouverneurs très rapidement. Leur objectif va être jusqu'au dernier jour d'exercice de leur fonction de rappeler leur pouvoir et leur légitimité à ce « commun ». Si le bon gouvernement est un gouvernement apaisant, il se doit sans cesse de suggérer la peur en désignant l'ennemi pour obtenir une soumission à l'autorité. Il se doit d'inventer l'adversaire⁸⁶⁸. Or, le contexte est nouveau dans la mesure où l'adversaire historique de la cité, l'archevêque, a eu gain de cause par l'indemnisation et l'époque n'est plus aux menaces extérieures mobilisatrices. La lutte est interne et les adversaires sont les alliés d'hier autour de revendications bien affirmées. Cette opposition sociale est perceptible y compris parmi les accusés. Boisot distingue ainsi les « anciens gouverneurs et autres leurs adhérents des plus notables de la ville, d'une part, et ledit menu peuple⁸⁶⁹ », avant d'ajouter au sujet de lettres envoyées que les destinataires de ces dernières « ont peu scavoir qui estoient du parti du commun (...) »⁸⁷⁰. La révolte a donc une évidente dimension politique et une ligne de fracture apparaît, qui sera amplifiée avec la rédaction des chroniques urbaines : les grands contre le menu. Elle va être encore plus marquée avec la revendication majeure des révoltés, la demande d'accès aux comptes de la cité.

⁸⁶⁵ P. BOUCHERON, *Conjurer la peur. Sienne, 1338. Essai sur la force politique des images*, Paris, Seuil, 2013, p. 30.

⁸⁶⁶ M. SENELLART, *op. cit.*, p. 31.

⁸⁶⁷ Pour les publications les plus récentes, en plus de l'ouvrage de Patrick Boucheron *Conjurer la peur*, nous pouvons citer James M. Blythe, *Le gouvernement idéal et la constitution mixte au Moyen Âge*, Traduction par Jacques Ménard, Fribourg, Suisse, 2005 (1^{ère} édition 1992) ; Aude Mairey, « Les langages politiques au Moyen Âge (XII^e-XV^e siècle) », *Médiévale*, 57 | automne 2009, : <http://journals.openedition.org/medievales/5797>

⁸⁶⁸ P. BOUCHERON et C. ROBIN, *L'exercice de la peur. Usages politiques d'une émotion*, *op. cit.*, 2015, p. 14.

⁸⁶⁹ AMB, BB 5, fol. 5v. Tavernot parle lui aussi des « anciens gouverneurs et de leurs adhérents » (fol. 31v) ainsi que Jeannin Beaupère (fol. 42v), Jean Gudin (fol. 60v) et Girard Plançon (fol. 91v).

⁸⁷⁰ AMB, BB 5, fol. 12v.

L'enjeu capital de la consultation des comptes et la suite de la révolte.

Cette demande précise fait partie de la requête de Boisot. Elle constitue un point capital de la révolte, jusque là peu étudié. Sur ce sujet, la révolte peut être envisagée comme la demande d'un débat voulu par le « commun » s'estimant exclu de la politique urbaine. Mais ces documents comptables sont jalousement gardés par les autorités municipales. Xavier Nadrigny l'a bien montré avec l'exemple de Toulouse : les autorités municipales conservent avec beaucoup de soin les débats du conseil et la gestion des finances. Face à d'éventuelles contestations, ils peuvent apporter la preuve de l'unanimité des décisions et de la présence du populaire au sein du conseil. Cette évolution est une réelle prise en compte et une anticipation de la critique populaire qui étaient jusque là négligés : le peuple paraît mieux intégré à la gestion de ville et donc à la gestion de l'impôt⁸⁷¹. Jelle Haemers montre que lors de la crise politique de 1424 à Mons, une requête contenant sept points est adressée aux échevins ; le premier porte sur le désir du peuple « d'oÿr les comptes », c'est à dire de demander aux dirigeants de s'expliquer sur leur politique et à présenter leurs comptes devant le public. L'objectif n'est peut-être pas de participer avec zèle de la gestion financière, mais de voir les hommes chargés de cette tâche de communiquer sur l'état des finances urbains⁸⁷².

Ainsi, la demande de regard sur les documents comptables est tout sauf un acte anodin ou un simple droit de regard, c'est « déjà un acte fort livrant la gestion urbaine de la cité à la publicité et ôtant aux pratiques occultes⁸⁷³ ». Cet acte fort a pour but aussi bien de calmer les émeutiers que de conforter les gouverneurs : cette mesure n'est en effet possible qu'avec leur accord et eux-mêmes sont soucieux de veiller à ce que l'audition se passe dans les meilleures conditions et de conserver toute leur autorité. Ce vœu semble aboutir le 27 janvier, 5 jours après l'ultime élection des délégués, lorsque le registre des délibérations indique que « tous les esleus ont esté de oppinions excepté Jehan Boysot que l'auctorité et indicature demeure a mes sieurs les gouverneurs et que a l'advis et oppinions desdis esleus l'on mette a execucion les deliberacions et selond la plus saine oppinion⁸⁷⁴ ». Il est remarquable de voir les gouverneurs « lâcher du lest » sur d'autres points, comme l'abolition des gabelles, et ne pas accéder à cette requête des révoltés. La consultation des comptes revêt ce caractère particulier d'exercice du pouvoir, chose impensable pour les gouverneurs.

⁸⁷¹ X. NADRIGNY, «Espace public et révolte à Toulouse à la fin du Moyen Âge (vers 1330-1440) », dans P. BOUCHERON, N. OFFENSTADT (dir.), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, PUF, le nœud gordien, 2011, p. 333.

⁸⁷² J. HAEMERS et V. VAN CAMP, « Li ville est mal gouvernee. Les registres de la ville de Mons, la crise politique de 1424-1428 et son impact sur l'audition des comptes communaux », *op. cit.*, p. 152.

⁸⁷³ X. NADRIGNY, *op. cit.*, p. 334.

⁸⁷⁴ AMB, BB 4, fol. 280.

Telle est leur position jusqu'au 10 février. Un accord est alors formulé, une commission se met en place, composée de deux gouverneurs et de huit délégués des bannières⁸⁷⁵. Cette décision en apparence anecdotique est une véritable révolution des pratiques. Les délégués semblent avoir vu les comptes⁸⁷⁶, et l'homme fort de cette commission est un allié des gouverneurs, il s'agit de Jean d'Arbois, chargé de collecter l'impôt de décembre 1450.

Les délégués sont ainsi reconnus presque comme des gouverneurs à part entière, ceux-ci se réservant le soin de superviser finalement ce contrôle en quelque sorte⁸⁷⁷. Les gouverneurs peuvent ainsi gagner du temps, répondre à l'urgence et veiller au maintien des institutions légales, peut-être pour tenir jusqu'aux prochaines élections de juin. Le fait que Pierre Bonvalot et Huguenin Annel n'aient pas fait leur serment à cette date laisse supposer que la commission n'a peut-être que débuté sa mission, voire que cette dernière a été reportée. La révolte peut sembler dans une situation étonnante en ce 10 février 1451. Les gouverneurs sont certes diminués, mais ils demeurent au centre du jeu politique. Il ne faudrait pas imaginer un chemin sans encombre depuis le 14 décembre 1450 amenant de facto à un inévitable dénouement violent, et aboutissant au remplacement de l'exécutif. Nous avons vu qu'il n'y a pas de violence physique de la part des révoltés, et que leurs délibérations continuent à être soigneusement enregistrées à cette date.

La question qui peut se poser est la suivante : pourquoi continuer une révolte dans laquelle les rebelles ont déjà beaucoup obtenu ? L'abolition des gabelles, la participation du « commun » aux décisions et à la commission des comptes nouvellement créée sont autant de victoires spectaculaires. Cette nouvelle configuration plus équilibrée et reflétant mieux les différences socio-économiques de la cité répond en partie à la demande du « commun », si nous nous basons sur la requête de Boisot. La révolte, à ce moment, est une réussite, elle peut s'arrêter et du reste, les soutiens aux révoltés sont renforcés par les nombreux serments que

⁸⁷⁵ « [...] Aujourd'huy mes sieurs les gouverneurs devant escrips ont commis et ordonné pour oÿr les comptes du tresorier honorables hommes Pierre Bonvellet et Pierre Pilot comptineurs et les esleus des sept bannieres ont esleus, c'est assavoir a Saint Quetin Jehan Gudin et Pierre d'Auxon, en la banniere de Saint Pierre Jehan d'Arboys, en Champart Jehan Boysot, en Masel Othenin Marquiot, en Charmont Jehan de Chaffoy, en Alenne Jehan Velard et en Baptent Huguenin Annel, auxquels mesdis sieurs ont donné puissance et faculté de oÿr les comptes du tresorier et de vacquer en iceulx ayant bien et diligement [...] ». (AMB, BB 4, fol. 282v).

⁸⁷⁶ « Les gouverneurs, ayant accepté que ces élus jouent un rôle de contrôle analogue à celui des notables, leur soumettent vraisemblablement les comptes » (C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 509).

⁸⁷⁷ « (...) et lesdis comptes oÿs ilz rapporteront a mes sieurs les gouverneurs toutes les difficultés qu'ilz trouveront pour au surplus clorre et faire les arreste desdis comptes telz qu'ilz se debvront passés (...) » (AMB, *Ibidem*).

chaque habitant doit faire⁸⁷⁸. C'est précisément au moment où tout semble terminé que la révolte va produire l'ultime journée décisive de cet hiver, en tous points extraordinaire.

La journée du 15 février : les révoltés prennent le pouvoir.

Le 15 février correspond à la prise de l'hôtel de ville, où les gouverneurs sont chassés par les rebelles. Cette journée capitale demeure très mal connue⁸⁷⁹. Elle est absente des actes de la pratique, et les plus vieux inventaires de la cité n'en font pas référence. Un seul document contemporain l'évoque, les doléances anonymes, dans les termes suivants :

« (...) toutevoye ne furent ilz (les séditeux) point contens car ilz n'estoient pas encores parvenuz a leur entencion c'est asavoir a la destruction de la police, du bien publique de la cité et a povoir piller et rouser soubz ombre de leur querelles ceulx qui avoient un peu de chevance en la cité mais pour y parvenir environ huit jours apres (l'abolition des gabelles) **ilz vindrent comme devant assemblez en tres grand tumulte et commocion et eulx ainssy assemblez devant l'ostel de la cité entrarent a force oudit hostel et feirent partir dehors lesdiz gouverneurs en leur deffendent par eulx que ne fussent telx ne sy hardiz d'eulx plus entremectre du gouvernement de la cité**, combien qui fussent esleuz vrays gouverneurs de la dite cité par tout le comunz d'icelle a la Saint Jehan derrenierement passee *nomine duscrepante*⁸⁸⁰ selon les bonnes et anciennes coustumes et privileges d'icelle cité, et adoncques lesdiz sedicieux eslirent et feirent ainsy que bon leur sembla eslire contre les coustumes anciennes et privileges de la dite cité ceulx qui voulsirent pour gouverner ladite cité (...)»⁸⁸¹.

L'auteur poursuit cette description précieuse, en indiquant que les révoltés mirent la main sur les franchises de la cité et sur les objets se trouvant dans le bâtiment, et jetèrent en prison une partie des gouverneurs⁸⁸², les autres ayant pris la fuite. Nous assistons en quelque sorte à un transfert symbolique du pouvoir par ces objets précieux et par l'intermédiaire de l'hôtel de ville, lieu emblématique de la cité.

⁸⁷⁸ Pierre qui Dort par exemple le reconnaît dans sa déposition : « (...) et au surplus fut ordonné que pour ce chascun n'avoit pas fait le serement et qu'il en y avoit qui estoient aux champs, que les esleuz chacun en sa banniere feroient fere a ceulx qui ne l'avoient pas fait, et ly mesmes qui parle comme esleu le fist fere le soir a la porte de Batans aux vigneron qui venoient de l'euvre l'ung apres l'autre sur unes heures qu'il tenoit en ses mains (...) » (AMB, BB 5, fol. 38).

⁸⁷⁹ Édouard Clerc parle du jour de la Chandeleur (É. CLERC, « une sédition dans la cité impériale de Besançon 1450-1451 », dans *Revue Franc Comtoise*, Année 1844, 1^{er} semestre, Besançon, page 6 ; quinze jours après, les gouverneurs destitués sont remplacés par d'autres, en dehors du cadre légal (élection annuelle le jour de la Saint Jean, au mois de juin).

⁸⁸⁰ En latin moderne *nemine discrepante* : idée de ne pas être d'accord.

⁸⁸¹ ADD, B 329, n°7, page 8.

⁸⁸² « (...) et prindrent tous les meubles tant en hartelerye come en lectres et privileges de ladite cité, et en ont fait et disposer a leur volonté et incontinent feirent venir par devant eulx plusieurs desdis gouverneurs et notables de ladite cité, et les emprisonnarent en dures et diverses prisons, et les feirent composer et rançonner a plusieurs grandes sommes de deniers (...) » (ADD, *Ibidem*, page 9).

Les chroniques urbaines du XVI^e siècle adoptent le 15 février 1451, qui devient la date emblématique de la révolte de Besançon⁸⁸³, et insistent sur le rôle central de Parrandier à la tête de « meschantes gens⁸⁸⁴ ». Par la suite, les historiens locaux ne donnent aucune autre précision, et ne font pas mention d'une source qui aurait par la suite disparue. Édouard Clerc, en 1846, évoque le bruit généré par la foule, les cris et mentionne la nouvelle élection qui se produit dans l'hôtel de ville même⁸⁸⁵. Rougebief propose une version très proche de cette journée capital, le tout dans un récit particulièrement vivant⁸⁸⁶.

De fait, les principaux intéressés n'évoquent quasiment jamais cette journée inédite. Seul Boisot à son procès parle d'une « male election » après la destitution des gouverneurs⁸⁸⁷, sans expliquer davantage ce qu'il entend exactement. Cette mesure semble en tout cas préméditée pour un autre accusé⁸⁸⁸, quand un autre met en avant la piètre qualité des anciens gouverneurs⁸⁸⁹. Au fond, peu importe la question de la préparation de cette journée ou les modalités avec lesquelles les révoltés sont choisis. Il s'agit surtout d'ôter les anciens gouverneurs qui ont perdu la confiance du « commun » et ne peuvent plus dès lors remplir leur fonction correctement. Cet événement inédit rappelle que la révolte, selon l'expression de Gautier Aubert, « demeure un acte fort, un peu fou, et qui engage tout l'être⁸⁹⁰ ».

⁸⁸³ « Et quand ils heurent l'ouctroy (de regarder les comptes), ils se mirent se avant, que le quinieme jour de febvrier suyvant ils desmirent tous gouverneurs et en firent d'aultres qu'il estoient pauvres et meschans gesn » (« Aucune choses memorables », p. 272).

⁸⁸⁴ « [...] Anthoine Parrandier pourtoit leur parole et demandoit d'avoir vision des comptes de la cité ce qui leur fuct ouctroyé mais apres qu'ilz eurent obtenu ledit ouctroy **ilz se mirent si tant que le XV de febvrier ensuyvant ils desmirent tous les gouverneurs et en feirent d'aultres qui estoient pauvres et mescheans gens** [...] » (AMB, ms 1018, fol. 489).

« [...] Anthoine Parrandier pourtit leur parole et demanda vision des comptes de la cité mais quant ilz les eurent veuz ilz s'entremeslerent si avant aux assises de la dite cité **que le quinzieme de febvrier ensuyvant comme cy dessus est dit ilz meirent hors de l'hostel de ville les gouverneurs qui pour lors estoient et en le lieu establirent de pauvres et meschantes gens pour gouverner la cité** [...] » (AMB, Ms Z 579, fol. 13v).

⁸⁸⁵ « Dès les premiers jours de février, le peuple pénètre en tumulte dans les salles où se rencontraient quelques gouverneurs, les destitue tous avec des cris, et séance tenante procède à une nouvelle élection [...] ». É. CLERC, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, p. 478.

⁸⁸⁶ « La multitude, en armes et furieuse, se précipita dans l'hôtel de ville, envahit les salles, où se rencontraient quelque gouverneurs, les destitua tous en masse et procéda, séance tenante, à de nouvelles élections : le nom de Boisot et celui de ses amis sortirent de l'urne ». E. ROUGEBIEZ, *Histoire de la Franche-Comté ancienne et moderne, op. cit.*, p. 347.

⁸⁸⁷ « [...] ly et les autres fut parfaicte cette male élection que encoir ne l'estoit pas bien et feurent destitués et ostés les gouverneurs anciens qui estoient devant [...] » (AMB, BB 5, fol. 8v).

⁸⁸⁸ C'est ce qu'affirme Vauchier Donzel : « [...] dit que l'on le vouloit fere gouverneur et fut commun langaige audit Besançon que l'on vouloit destituer et deposer les anciens gouverneurs dudit Besançon dont il seroit l'ung comme l'on disoit [...] » (AMB, BB 5, fol. 100v).

⁸⁸⁹ C'est l'opinion de Jean Fort de Bras : « [...] et fut force que lesdiz anciens gouverneurs pour ce qu'il ne faisoit pas bien la besoingne feussient destituez et deposez, et que l'on y remeist des autres a la volenté et au gré du peuple [...] » (AMB, BB 5, fol. 65).

⁸⁹⁰ G. AUBERT, *op. cit.*, p. 144. L'auteur ajoute que dans ce mouvement, l'acteur politique peut engager ses propres mécontentements et rancœurs, ce qui explique qu'une révolte peut avoir des revendications différentes de l'objet du conflit initial.

La révolte qui débute le 14 décembre 1450, dans sa première phase qui s'achève le 15 février 1451 avec la victoire des rebelles, est un épisode unique dans l'histoire de Besançon. Les révoltes antérieures ont pu être marquées elles-aussi par l'audace et la témérité, mais sans même servir directement de modèle. L'explosion sociale de l'hiver 1450-1451, dont les causes sont essentiellement fiscales mais dans un contexte fragilisé par les décisions de l'archevêque, demeure inattendue. Nous pourrions même dire qu'il semblait très difficile d'imaginer que l'« affaire de Bregille » puisse se terminer en une révolte généralisée, notamment parce que les gouverneurs et les gouvernés apparaissent soudés et décidés à ne pas plier devant le prélat.

Cette révolte dépasse très rapidement le cadre de la simple contestation et de la colère. Elle se structure peu à peu autour de quelques revendications s'apparentant à un programme politique, avec un leader, Jean Boisot, qui commence à choisir ses hommes et une volonté évidente d'une grande rupture politique dans la manière de gérer une cité. Les succès des rebelles sont réelles : l'obtention de délégués chargés de représenter le peuple auprès des gouverneurs, l'abolition de toutes les gabelles et un accès aux comptes de la cité. La révolte semble alors corriger des éléments devenus insupportables pour le « commun », proposant un nouveau cadre politique pour Besançon.

La révolte va connaître une seconde phase tout aussi inattendue et inédite que la première, à savoir l'exercice du gouvernement municipal pendant après de sept mois par une partie des révoltés qui ont pris d'assaut l'hôtel de ville le 15 février 1451. Un tel épisode, événement rarissime dans la période médiévale, va durablement marquer l'histoire de Besançon. Les débats demeureront vifs à l'intérieur de ce groupe, et certaines propositions seront âprement discutées⁸⁹¹. Les premiers changements concrets, outre les gains politiques de l'hiver déjà évoqués, sont plutôt à observer dans l'espace urbain avec l'inversion des normes sociales, une politisation de l'espace toujours forte et la tentation du repli sur soi. Le chapitre suivant va être l'occasion de souligner l'ensemble de ces ruptures, qui sans contestations font de la « grande révolte » de 1450-1451 un événement unique dans toute l'histoire du comté de Bourgogne au bas Moyen Âge.

⁸⁹¹ La question du gouvernement de la cité par les révoltés sera traitée dans le chapitre 5.

Chapitre 3. « L'on n'avoit pas acoustumé d'ainsi fere audit Besançon ». La grande révolte, une rupture exceptionnelle dans l'histoire de la cité. Approches linguistiques, sociales et spatiales.

Nous avons fait le choix d'appréhender la « grande révolte » d'abord en interrogeant les sources contemporaines sur le vocabulaire utilisé pour la dénommer, les approches sociales – notamment par l'étude des normes et des symboles remis en cause - et spatiales qui sont autant de thèmes que l'historiographie récente a profondément renouvelés. La « grande révolte » a tout bousculé pendant près de dix mois, et son impact à l'échelle de la cité fut absolument considérable pour au moins deux raisons. La première est que ces changements ont particulièrement frappé tous les acteurs, qu'ils soient favorables ou non à la révolte en cours. La seconde tient du fait que tout simplement, cette étude n'avait jamais été entreprise.

Les trois éléments cités dans le titre du chapitre sont apparus assez naturellement à la lecture des sources contemporaines de la « grande révolte ». Nous pensons qu'ils permettent de mieux envisager ce que fut réellement cette révolte, tout en permettant des comparaisons avec d'autres mouvements, tout en posant aussi la question d'un modèle politique dans cette lutte. Enfin, cette partie permettra également de s'interroger sur la politisation de l'espace urbain à Besançon, tant la révolte semble être un moment particulièrement propice à sa généralisation.

3.1 Les mots pour nommer la révolte : l'abondance d'un vocabulaire très politisé.

Aucune connaissance n'est possible sans les mots du passé, et cette tâche apparaît aussi bien ardue que passionnante lorsque l'historien aborde le vocabulaire produit au Moyen Âge. Ce dernier, « déjà fatigué et déformé par un long emploi » pour Marc Bloch, l'est d'autant plus que « l'historien écrit sous la dictée d'une époque chaque fois différente » et « pense selon les catégories de son propre temps⁸⁹² ». En effet, les problèmes soulevés par la

⁸⁹² M. BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1952 (1^{ère} édition 1949), p. 90.

« perpétuelle évolution lexicale, à des emprunts et des remaniements incessants, à des glissements de sens⁸⁹³ » sont à prendre également en considération, et amènent l'historien à s'interroger constamment sur les réalités, les usages, les sens des mots utilisés dans les sources. L'étude de la révolte n'échappe pas à cette obligation sur laquelle Claude Gauvard, cherchant la trace du petit peuple en Occident, met en garde contre « un pluralisme trompeur qui dépend beaucoup du type de source étudiée⁸⁹⁴ ». C'est fort de ces remarques préalables sur la question du vocabulaire que nous pouvons aborder son étude pour la « grande révolte » de Besançon.

3.1.1 La pluralité des termes dans les sources.

Une diversité soulignée dans les documents des élites.

Ces quelques rappels sont d'autant plus nécessaires que si le terme « révolte » s'impose assez naturellement, il est inconnu au Moyen Âge et n'apparaît jamais dans notre documentation puisque la première mention semble dater de 1501⁸⁹⁵ pour prendre le sens d'un soulèvement collectif dirigé contre une autorité établie à partir du mot italien *rivoltare*⁸⁹⁶. En raison de sa commodité, l'historien l'a conservé bien qu'anachronique. Le terme « révolution » demeure inconnu également de notre documentation qui toutefois existe à l'époque médiévale et désigne un écoulement d'une période de temps, d'où un usage exclusivement lié à l'astronomie dès le XIII^e siècle sans considération politique⁸⁹⁷. La « grande révolte » de Besançon a toutefois généré un nombre important de termes, notamment dans le procès des séditeux qui demeure également pour cette étude notre source principale.

Nous avons relevé 28 termes différents⁸⁹⁸. Pour expliquer cette profusion, il faut regarder de plus près le fonctionnement de la justice médiévale. Les mots qui dans les archives judiciaires médiévales servent à désigner le crime sont en général peu précis et surabondants, ainsi la description reste ouverte, comme pour suggérer que d'autres délits ont

⁸⁹³ F.O TOUATI (dir.), *Vocabulaire historique du Moyen Âge*, Paris, Boutique de l'Histoire, édition 2000, p. 8. L'auteur prend les exemples de « miles » et de « servus » pour justifier son idée.

⁸⁹⁴ C. GAUVARD, « Le petit peuple au Moyen Âge : conclusions », dans *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, *op. cit.*, p. 708.

⁸⁹⁵ F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, Paris, 1892, Tome 7, Page 178 (consulté sur le site internet de Gallica).

⁸⁹⁶ G. AUBERT, *op. cit.*, p. 119. L'auteur situe son premier usage en France vers 1500 également.

⁸⁹⁷ Consultation du dictionnaire *Le Trésor de la langue française* sur Internet : <http://stella.atilf.fr/>

⁸⁹⁸ Dans leur grande majorité, ils sont écrits au pluriel. 4 seulement sont exclusivement employés au singulier : « tumulte », « perversion », « dissension » et « conflit ».

pu être commis⁸⁹⁹. Jean Boisot, le leader de la révolte, est particulièrement visé par ce procédé⁹⁰⁰. L'acte criminel est plutôt décrit qu'il est nommé. Ce vocabulaire est essentiellement celui des juristes puisque le recours à de nombreux synonymes permet de couvrir tous les champs du crime. A cet égard, l'emploi de « voye de fait » ne laisse plus douter de la gravité de l'acte criminel⁹⁰¹, et lorsque les infractions prêtent à des interprétations plus politiques, ou témoignent d'un contentieux entre plusieurs autorités, la formule générique « crimes, délits et excès »⁹⁰² est utilisée, y compris dans notre document⁹⁰³, sans qu'il y ait nécessairement une hiérarchie entre tous ces termes.

Mots	TOTAL	Mots	TOTAL	Verbes (à l'infinitif ou conjugués)	TOTAL
Commocion	58	Desobeissance	7	Asssembler	46
Assemblée	56	Tumulte	6	Conduire	31
Voye de fait	50	Mouvement	6	Résister	30
Entreprise ⁹⁰⁴	43	Resistance	5	Commouvoir	18
Conspiracion	21	Monopole	4	Soustenir	18
Rebellion	16	Exces/excez	4	Conspirer	12
Dangier	14	Choses ⁹⁰⁵	3	Empeeschier	10
Machinacion	11	Discencion	2	Gouverner	7
Division	10	Delict	2	Machiner	3
Matieres	10	Empeeschement	2	Mouvoir	3
Cryme	9	Perversion	2	Rassembler	2
Cas ⁹⁰⁶	8	Conflict	2	Esmouvoir	2
Entrefaict(e)	7	Vouleries	2	Pervertir	1
Sedicion	7	Mocions	1	Induire ⁹⁰⁷	1

Tableau 3. Liste des termes utilisés pour exprimer la "grande révolte" de Besançon de 1450/1451 dans le procès des séditions (AMB, BB5, fol. 1 à fol. 118)

Claude Gauvard avait souligné que les mots pour désigner les insurgés appartiennent plus fréquemment au vocabulaire de la criminalité qu'à celui de la contestation politique. Ils

⁸⁹⁹ C. GAUVARD, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, Picard, Collection les médiévistes français n°5, 2005, p. 22.

⁹⁰⁰ « Jehan Boisot, de Besançon, illec detenu prisonnier a l'occasion de plusieurs conspiracions, monopoles, machinacions, sedicions, commocions, assamblees, entreprises, bannissemens, emprisonnemens et autres voyes de fait, pilleries, roberies⁹⁰⁰ et autres crymes et delictz (...) » (AMB, BB 5, fol. 1v).

⁹⁰¹ N. GONTHIER *Le châtement du crime au Moyen-Âge*, Rennes, PUR, 1998, p. 12.

⁹⁰² *Ibidem*, p. 16.

⁹⁰³ Vauchier Donzel, 16^{ème} et dernier accusé, est interrogé « (...) a l'occasion des crymes, excès et delicts commis et perpetrés audit Besançon (...) ». (AMB, BB 5, fol. 99).

⁹⁰⁴ Le terme est utilisé aussi pour évoquer le maréchal de Bourgogne ; le refus des Bisontins de lui obéir prolonge la révolte et l'a fait entrer dans une nouvelle phase.

⁹⁰⁵ L'emploi de ce mot est fréquent dans tout le procès (30 occurrences) mais à 3 reprises, l'emploi renvoie clairement à la révolte : lorsque Tavernot est accusé d'avoir secondé Boisot dans les « crimes et choses cy devant declairees » (AMB, BB 5, fol. 24v°) ; Montmahoul est interrogé sur les « conspiracions, machinacions, rebellions, desobeissances, voyes de fait et autres choses malfacites (...) » (AMB, BB 5, fol. 78) ; Girard Plançon, interrogé au sujet des « machinacions, conspiracions, assamblees, monopoles, commocions, rebellions, voyes de fait et autres choses dont cy devant est faite expresse mention (...) » (AMB, BB 5, fol. 89v).

⁹⁰⁶ A six reprises, nous relevons l'expression « cas et crymes »

⁹⁰⁷ Induire et pervertir sont utilisés uniquement lors de la présentation de Jean Boisot.

sont ainsi davantage perçus comme des criminels que comme des rebelles⁹⁰⁸. Le terme de « cryme » est plus utilisé que « sédition », désignant une résistance ouverte contre les autorités. La révolte est bien un crime particulièrement grave, associée au mal et surtout au péché puisque le crime est le compagnon du vice⁹⁰⁹. Pour qualifier les rebelles, deux termes sont surtout utilisés. « Complice » est présent à 52 reprises dans le procès, terme assez classique dans le domaine de la criminalité. Plus intéressant est celui d'« adherans », qui apparaît huit fois, et qui est aussi signalé pour qualifier les partisans des anciens gouverneurs expulsés. Claude Gauvard a montré que « l'adherent » est celui qui s'inclut dans un parti politique⁹¹⁰. Le maréchal de Bourgogne parle quant à lui d'« alliez » en septembre 1451, renforçant cette impression⁹¹¹.

Pour revenir à notre tableau, la présence de certains termes comme « entreprinse », « conspiracion », « machinacion », « matieres » et bien entendu « commocion » manifestent l'idée d'une entreprise collective préméditée. Ce point sera abondamment débattu lors du procès. La procédure inquisitoire permet de mettre en évidence le poids essentiel que constituent l'attroupelement et l'assemblée illicite, termes privilégiés des autorités – le terme manifestation est beaucoup plus tardif, pas avant les années 1850 – qui sont associés à la révolte et à la sédition. Sédition et crime sont associés chez le maréchal de Bourgogne⁹¹², au moment où le champ sémantique de la révolte tend à se raréfier autour de quelques mots très connotés politiquement.

La « commocion », terme plébiscité en 1451.

Du latin *commovere*, qui signifie mouvoir, la « commocion » désigne un ébranlement soudain, une violente émotion morale qui n'est donc pas prévisible et qui éclate d'un coup, provoquée par un incident amenant une grande « émotion⁹¹³ ». Le caractère imprévisible et capricieux de l'émotion est souligné par de nombreux auteurs, et encore à l'époque moderne : selon Panckoucke au XVIII^e, c'est « l'effet subit d'une rumeur, d'une prévention, d'un évènement inattendu » ; elle se développe parfois « sans savoir ni pourquoi ni comment » et sans concertation préalable avec initiateurs, alors que l'esprit de désobéissance est plus

⁹⁰⁸ C. GAUVARD, « *De Grace especial* », *op. cit.*, p. 564.

⁹⁰⁹ C. GAUVARD, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 40.

⁹¹⁰ C. GAUVARD, *De grace especial*, *op. cit.*, p. 548.

⁹¹¹ AMB, FF 42, pièce n°2.

⁹¹² AMB, FF 42, pièce n°2 : « a ceulx de ladite cité et de tous autres qui pour le temps advenir se vouldroient parforcier de faire telle commocions, sedicions de peuple, rebellions, exces et crimes (...) ».

⁹¹³ De manière paradoxale, nous n'avons trouvé qu'à une seule reprise dans le procès des révoltés le verbe « esmouvoir », mais le verbe « commouvoir » est plus fréquent (11 occurrences).

marqué toutefois dans la sédition⁹¹⁴. Les traités politiques et moraux de la fin du Moyen Âge offrent d'innombrables témoignages sur le rapprochement qui est fait entre le corps humain et la conduite des affaires politiques. Un dérèglement d'une des humeurs à l'intérieur du corps amène ainsi de grands troubles et de la panique. Les émeutiers sont dès lors hors de contrôle et c'est le début de la « commocion », d'un effroi⁹¹⁵. Dans le procès des révoltés, l'adjectif « effrayé » revient à 7 reprises, dont 3 fois pour désigner le peuple et 2 autres fois pour des groupes d'individus rassemblés assez nombreux⁹¹⁶. L'effroi procédait d'abord d'une indignation, d'un grand espoir déçu⁹¹⁷ ; un murmure peut être à la base de l'agitation, et il est mal perçu car on ne peut pas le cerner ou le comprendre dans son ensemble. Ce murmure est à mettre en relation avec une *rumor*, une contestation non visible qui ne peut être que l'œuvre du Diable : on retrouve ainsi le lien entre la révolte et le péché. Le Diable est par excellence celui qui divise, du reste le « diviseur » est l'autre nom du Malin⁹¹⁸. Une clameur se fait entendre, le niveau sonore s'élève de plus en plus, des habitants se réunissent et manifestent leur mécontentement : c'est la « commotion » à proprement parler, le début d'un mouvement, mais aussi de paroles⁹¹⁹.

C'est encore le terme de « commotion » qui apparaît dans le registre des délibérations municipales qui reprend à partir du mardi 7 septembre 1451. Ce jour là, les portiers se voient remettre les clés de la cité contre des serments « appartenans en tel cas comme autresfoys l'ont fait avant la commocion et sedicion estant en la cité »⁹²⁰. « Commocion » est utilisé à deux reprises dans les doléances anonymes de 1451⁹²¹ et aussi dans le mandement du

⁹¹⁴ J. NICOLAS, *La rébellion française, op. cit.*, p. 34.

⁹¹⁵ N. GONTHIER, « Acteurs et témoins des rebeynes lyonnaises à la fin du Moyen Âge », dans *Révolte et société. Actes du IV^e colloque d'histoire au présent, tome 2*, Publication de la Sorbonne, Paris, 1989, p. 38.

⁹¹⁶ Le premier de ces groupes est qualifié de « gens de communes » (AMB, BB 5, fol. 22v) ; et le second évoque un groupe originaire du quartier de Saint Quentin « ou nombre d'environ trois cens » (AMB, BB 5, fol. 52v). Les deux dernières mentions de « effrayé » sont utilisés par Vauchier Donzel pour qualifier Boisot lorsque ce dernier tente de poursuivre le mouvement de la révolte.

⁹¹⁷ G. DUBY (Dir.), *Histoire de la France urbaine : tome 2*, Paris, Seuil, 1980, p. 514.

⁹¹⁸ G. AUBERT, *op. cit.*, p. 119.

⁹¹⁹ R. BAU, *Une histoire des sens à Besançon. La socialisation des sens par les gouverneurs bisontins du milieu du XV^e siècle au premiers tiers du XVI^e siècle, op. cit.*, p. 101.

⁹²⁰ AMB, BB 5, fol. 121v. Ce même 7 septembre, les habitants de tous les quartiers de la ville ont crié merci aux gouverneurs ; les causes ne sont pas clairement dites, sauf pour la bannière d'Arrènes avec les « injures et offenses qu'ilz pouhent avoir fait a mesdiz seigneurs et autres notables de ladite cité » : le vocabulaire est volontairement frileux, sans doute pour ne pas raviver les tensions encore fortes dans la ville qui vient de clore l'épisode de la révolte. Pour une seule bannière (Saint Quentin, la plus mobilisée durant la révolte) la référence est explicite : « ont paroillement renoncé a tous seremens faits par eulx cy devant durant la sedicion et commocion estans en la cité » (AMB, BB 5, fol. 122). La formule tend à reconnaître que toutes les bannières ont procédé de la même façon, mais seule Saint Quentin la voit écrite.

⁹²¹ Les autres termes qui apparaissent sont les suivants : « sédition » (7 fois) ; « dangier » (5 fois) ; « esclandre » (4 fois) ; « entreprise », « volenté », « assemblée » et « tumulte » (3 fois) ; « division », « monopole », « commocion », « crimes » et « excès » (2 fois chacun) ; « alliance » (1 fois).

maréchal de Bourgogne en septembre 1451⁹²². Il semble donc être clairement le terme employé par les élites, au même titre que « sédition » qui va lui s'imposer sur la plus longue durée, les révoltés étant déjà assimilés aux séditieux⁹²³. Il est très difficile de savoir comment ces événements étaient perçus par le « commun » ou le « populaire » qui n'ont pas laissé d'archives aux historiens. Une exception toutefois avec des paroles transcrites dans le procès par des acteurs de la révolte.

Le cas de l'oralité et des paroles retranscrites.

Traiter de l'oralité est une gageure pour l'historien car elle lui échappe. La parole des gens étant toujours filtrée à l'écrit, si l'écrit demeure, il n'est en général pas premier, car il enregistre une parole⁹²⁴. Les témoignages sur les révoltes qui ont secoué l'ensemble du bas Moyen Age ont existé, mais ils demeurent bien peu nombreux⁹²⁵. Trois de ces paroles apparaissent dans le procès, dont deux concernent le maréchal de Bourgogne qui provoque des discussions très animées⁹²⁶. Une seule de ce fait nous concerne, ainsi qu'une dernière postérieure au jugement de Gray, mais qui concerne la « grande révolte ».

La première est due à un homme nommé Jean Paquat au début du mouvement parle à Jean Boisot : « Allez vous en querir des gens des bannieres dela le pont, et nous yrons en la rue d'Alenne et parlerons es aucuns de ladite rue, comme a Perrin Rozet, Beneoit de Fontenoy et autres⁹²⁷ ». Puis quelques semaines après le verdict du procès, Jehannin Beaupere⁹²⁸ est interrogé le mardi 27 octobre 1451, et évoque une discussion au temps de la sédition avec Perrenot l'Orfaivre et le curé de Saint Pierre. Beaupere affirme qu'un de ces deux individus a proposé la chose suivante : « Comperes, que diriez vous si nous deposions les gouverneurs ?

⁹²² Dans ce document daté du 18 septembre 1451, il parle aussi des « excès » et « crimes » (4 fois chacun), des « rebellions » (3 fois), des « séditions » (2 fois), enfin des « desmerites », « cas » et « desobeissances » (1 fois chacun).

⁹²³ Dans les doléances anonymes de 1451, à 34 reprises l'auteur parle de « lesdis seditieux ».

⁹²⁴ M.F AUZÉPY et G. SAINT-GUILLAIN (éd.), *Oralité et lien social au Moyen Âge (Occident, Byzance, Islam)*, Paris, Collège de France-CNRS-Centre d'histoire et de civilisation de Byzance, 2008, p. 7.

⁹²⁵ Philippe Contamine au sujet des cris et écrits de séditieux montre dès le XIV^e des traces discontinues de chansons images, paroles, écrits séditieux qui sont encore plus nombreux au XV^e siècle, que les pouvoirs en place cherchent à prohiber. (P. CONTAMINE, (dir), *Le Moyen Age. Le roi, l'Eglise, les grands, le peuple 481-1514*, Paris, Seuil, Histoire de la France politique tome 1, 2002, p. 474.). Voir aussi S. HAFFEMAYER, « L'écriture et la mémoire des révoltes et révolutions (XV^e-XVIII^e) », dans *Cahiers du CRHQ*, n°4, Université de Caen, 2013 ; il explique que des chants et des poèmes sont attestés parmi des rebelles, comme nous l'avons indiqué ci dessus, et des gens de métier comme ceux présents à Gand lors de la révolte de 1477 ont entretenu une véritable « mémoire sociale », l'écrit servant à une « véritable tradition révolutionnaire » fixant les rites de mobilisation, les arguments de la revendication, et les gains à espérer de la confrontation, relayé par une transmission orale héroïsant les chefs de révolte (p. 4).

⁹²⁶ Ces paroles seront évoquées dans le chapitre 6 de ce travail.

⁹²⁷ AMB, BB 5, fol. 49v.

⁹²⁸ Il fait partie des 16 hommes jugés à Gray en septembre 1451.

”, et que l’autre a répondu : “ Nous trouvons par conseil que l’on le puet bien faire selon noz privileges et que nous n’aurons point raison d’eulx, c’est assavoir desdiz gouverneurs se l’on ne les depose⁹²⁹ ”.

L’étude de ces bribes de conversation s’avère plutôt décevante. Dans ces paroles, les acteurs n’évoquent pas la qualification, mais plutôt des modalités de déclenchement et de projections plus ou moins possibles, comme l’idée d’un pouvoir issu de la révolte qui souhaite se légitimer rapidement⁹³⁰. L’extrait relatif à la volonté de démettre les gouverneurs est le plus intéressant car il évoque clairement cette idée comme un objectif politique qui aboutira à la journée du 15 février, avec toutefois un argument fallacieux reposant sur une interprétation très personnelle et arrangeante des franchises de la cité. Ces acteurs issus du « commun » ne parlent jamais directement de la révolte et ne prononcent pas un des mots de notre tableau. Ce vocabulaire est donc plus que jamais celui des puissants et de l’élite, assimilée au « commun » qui pour la plupart du reste n’ont pas de passé criminel, voire n’ont pour la plupart jamais été condamnés. Ces paroles traduisent un intérêt pour la structuration du mouvement, la perception d’une dynamique et le débat sur l’attitude à adopter vis à vis de la tutelle bourguignonne. Mais elles ne sont pas suffisantes pour traduire le réel état d’esprit et la volonté de ces hommes. Il est possible du reste de prendre du recul et de consulter des documents légèrement ultérieurs pour que l’historien puisse mieux s’y retrouver. La perception de ces faits par les élites va ainsi permettre de la condamner davantage encore.

3.1.2 La révolte instituée après la révolte ? La radicalisation du vocabulaire des archives postérieures (années 1450 – années 1470).

La généralisation du terme « sédition », signe d’une révolte moderne ?

Si nous reprenons nos trois documents essentiels et datés de septembre 1451 – le procès des séditieux, les doléances anonymes et le mandement de Thiébaud de Neufchâtel⁹³¹ - seulement 4 mots se retrouvent dans chacun de ces documents : « commocion » (62 occurrences au total), « sédition » (16 occurrences), « crimes » (15 occurrences) et « excès » (10 occurrences). En ajoutant le registre des délibérations municipales qui reprend le 7 septembre 1451, deux seulement demeurent commun à ce corpus élargi : « commocion » et

⁹²⁹ AMB, BB 5, fol. 130.

⁹³⁰ C’est l’impression lorsque Jehannin Beaupère, un des 16 accusés, est interrogé par les gouverneurs le 27 octobre 1451 et qu’il rapporte les paroles d’un conseiller de la révolte, affirmant « l’on le puet bien faire selon noz privileges ». (AMB, BB 5, fol. 130 v).

⁹³¹ Les doléances anonymes sont peut-être légèrement antérieures, elles ont peut-être été écrites durant l’été 1451.

« sedition ». C'est surtout la présence de ce dernier mot qui marque une relative nouveauté, dans la mesure où les révoltés l'emploient très peu. Nous assistons à partir de 1451 à un vocabulaire qui se réduit et se précise autour d'une agitation devenue révolte et dont la visée semble bien de renverser le gouvernement urbain légitime.

Ces quatre termes cités ci-dessus semblent en effet être devenus indissociables pour évoquer la « grande révolte » de Besançon. Lorsqu'un ancien révolté est condamné par la cité à une amende de 200 livres le 27 octobre 1451, il l'est au motif des « cedicions, monopoles et exces et crimes fais et perpetrez en ceste cité⁹³² ». Quelques mois plus tard, les gouverneurs, qui ont retrouvé leurs attributs politiques et judiciaires, sont amenés à se prononcer sur des individus ayant eu un rôle au sein de la « grande révolte », que ce soit des individus isolés ou des métiers comme les bouchers. Ainsi, entre le 8 février et le 18 juillet 1452, 13 sanctions sont prononcées par les gouverneurs. Dans chacun des cas, à chaque fois, le terme « sédition » est choisi. On observe ainsi une sorte de rapprochement entre le vocabulaire employé par les dirigeants municipaux et celui des autorités bourguignonnes⁹³³. Le terme de « sédition » s'installe dans les documents de la pratique, à l'occasion d'une restitution de sommes en 1454 sous le contrôle du trésorier de la cité⁹³⁴ ou d'une remise d'impôt à un particulier en mars 1456⁹³⁵. Les synonymes se raréfient et le terme « sédition » n'a semble-t-il plus de concurrent dans les années 1450.

Ce début des années 1450 est marqué à Besançon par l'apparition à deux reprises du terme « mutemacque⁹³⁶ » pour parler de la « grande révolte ». D'abord en février 1453, où la ville met la main sur les biens de Pierre Benoit, ancien conseiller des révoltés,

« considéré les grans dommaiges, pertes et interest⁹³⁷ que par le conseil de maistre Pierre Benoit latin et en commung et en particulier **a heu et sostenuz par le temps de la mutemacque⁹³⁸** (...) ».

⁹³² AMB, BB 5, fol. 130.

⁹³³ C'est d'autant plus net que dans le compte rendu du maréchal de Bourgogne sur la révolte de Besançon (en février 1453?), « sedicion » et « differends » sont les plus utilisés (chacun à deux reprises) avant « euvre de fait », « empeeschement » et « volutes » (une fois chacun). (ADCO, B 11890, pièce n°10).

⁹³⁴ Nicolas de Vilotte est chargé de « recouvrer pour la despense ce que lesdis antigouverneurs avoient despensé durant le temps de la sedicion que n'estoit pas esté consentie pour et au proffit de la cité mais a dommaige et deshonneur (...) » (AMB, CC 26, fol. 63v).

⁹³⁵ Besançon Febre de Chalezeule, « pouvre laboureur, comme par le temps de la sedicion Jehan Boisot et autres ses complices vendyrent ung vassel de vin appartenant audit suppliant lors estant en l'ostel de Jacot Chaudet et depuis par vostre ordonnance a esté tauxé a trois frans neuf gros comme de ce povez estre a plain informez sans en faire plus longue narracion il vous plaise de voz benignes graces ordonnez et faire payer ledit suppliant d'iceulx trois frans neuf gros et il pryera Dieu pour vous et pour la noble cité ». (AMB, CC 29, fol. 70 bis).

⁹³⁶ Il désigne une mutinerie ou une sédition (F. GODEFROY, *op. cit.*, vol. 5, p. 459).

⁹³⁷ Dommage, préjudice.

⁹³⁸ AMB, BB 5, fol. 310.

Ensuite, en janvier 1454, la cité demande aux anciens révoltés qui avaient acheté des biens à un particulier « par le temps de la Mute macque (...) qu'ilz les rendent et restituent gracieusement⁹³⁹ ». Il est possible que la révolte de Gand de 1447 à 1453, donc en partie contemporaine de la « grande révolte » de Besançon⁹⁴⁰, permette ce rapprochement sémantique, bien que dans les Flandres la situation soit encore plus dangereuse pour le duc de Bourgogne qui a dû batailler pour réimposer l'ordre politique⁹⁴¹.

Le terme « sédition » est intéressant dans le cas de Besançon, car il est surtout fréquent pour l'époque moderne. Il a fondamentalement une forte connotation politique, impliquant d'aller à part, du latin *sed-itio*, et il renvoie à la séparation du corps social et politique, à la discorde. C'est une démarche de grande gravité dans les sociétés chrétiennes⁹⁴². C'est un terme, comme nous l'avons vu, plutôt en usage du côté des autorités, cherchant de fait à disqualifier les opposants et à les associer aux « forces obscures », et il est plus sévèrement puni que l'émeute car plus nettement orienté contre l'autorité dirigeante. La révolte et la sédition deviennent au XVII^e siècle les agissements les plus graves⁹⁴³. Furetière le rappelle en 1690 : « on dit que le peuple s'assemble lorsqu'il s'émeut, et est prêt à faire une sédition⁹⁴⁴ ». Les révoltes antérieures de Besançon semblent dépassées en quelque sorte par ce nouveau modèle. Nous sommes déjà avec la révolte de 1450-1451 dans « quelque chose d'autre », au cœur de la « première modernité », et le vocabulaire l'illustre de manière remarquable. Cette tendance se retrouve dans d'autres sources notamment littéraires, émanant des chroniqueurs bourguignons.

La perception de la révolte par les chroniqueurs bourguignons.

Disons-le d'emblée : aucun de ces auteurs ne parle de la « grande révolte » de Besançon. En dépit de nos recherches, aucune trace de cet événement n'apparaît dans leurs œuvres. Il nous a semblé néanmoins utile de chercher des traces d'autres révoltes pour voir si le vocabulaire utilisé pour d'autres révoltes dans ces années 1450 et 1460 recouvrent celui évoqué pour Besançon, et de voir si nous pouvons observer un glissement sémantique. Notre ambition n'est en aucun cas de procéder à une analyse complète de ces auteurs et de leurs

⁹³⁹ AMB, BB 5, fol. 425 v. L'orthographe d'origine a été respecté dans cette transcription.

⁹⁴⁰ Les chroniques urbaines bisontines du XVI^e siècle rapprochent fréquemment les deux événements.

⁹⁴¹ Le traité de Ganare du 28 juillet 1453 parle même de « guerre » pour qualifier cette révolte exceptionnelle (A.D.N, B 1341, n°15921).

⁹⁴² G. AUBERT, *op. cit.*, p. 119.

⁹⁴³ G. AUBERT, *op. cit.*, p. 121.

⁹⁴⁴ J. NICOLAS, *La rébellion française 1661-1789*, *op. cit.*, p. 31.

œuvres sur lesquels d'éminents spécialistes se sont penchés⁹⁴⁵, mais de permettre ainsi une première comparaison d'ordre linguistique entre la « grande révolte » de Besançon et d'autres mouvements de l'espace bourguignon.

Monstrelet semble avoir peu rapporté de récits touchant à des révoltes. Il évoque toutefois la bataille d'Othée, qui eut lieu le 23 septembre 1408. Il s'agit d'une révolte menée par des Liégeois contre leur nouveau prince-évêque, amenant une réaction conduite par Jean sans Peur avec notamment le comte Guillaume IV de Hainaut - le propre frère du prélat. Au final, face à cet évènement, Monstrelet parle de « sedicion mauvaise et perverse⁹⁴⁶ ».

Chastelain est sans aucun doute le plus célèbre de ces chroniqueurs au XV^e siècle. L'auteur utilise surtout le terme « commotion » pour évoquer ces troubles urbains, « sédition » est employé sous sa plume pour évoquer les différents princiers⁹⁴⁷. Le règne de Charles le Téméraire offre une étude de ce fait privilégiée. L'année 1467 est particulièrement par les incidents qui émaillent sa joyeuse entrée à Gand le 28 juin, des incidents ont rapidement lieu et débouchent sur une révolte⁹⁴⁸, puis à Malines, après l'entrée du duc le 3 juillet 1467. Ces deux épisodes sont réunis par Chastelain en ces termes : « Oyez, Oyez maintenant et entendez la conséquence de ceste maudite et douloureuse commotion faite en Gand⁹⁴⁹ ». Le terme « commotion », moins politisé que « sédition » tout en étant aussi dangereux pour les autorités ducales, gagne en gravité par des adjectifs qui renforce son aspect criminel et sa condamnation par l'auteur :

« Or estoit source un grand murmure et une horrible commotion de peuple en Malines, pendant que le duc se tenoit à Bruxelles, et estoit ceste commotion tout à l'exemple de ceux de Gand ; et se mirent en armes les malinois, crians et braians sur aucuns gouverneurs de la ville dont ils se doloient, et manaçoient de tout tuer⁹⁵⁰ ».

⁹⁴⁵ J.C DELCLOS, *Le témoignage de Georges Chastelain, historiographe de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire*, Genève, Droz, 1980 ; Armand STRUBEL, « Enguerrand de Monstrelet », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002 ; Armand STUBEL, « Georges Chastelain », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, *op. cit.* Ces deux dernières références renvoient à une bibliographie plus fournie sur ce sujet.

⁹⁴⁶ L. DOUËT-D'ARCQ, *La chronique d'Enguerrand de Monstrelet en deux livres avec pièce justificatives (1400-1444)*, Tome premier, Paris, Renouard, 1847, p. 368. Sur le retentissement de cette bataille au XV^e siècle, on peut renvoyer à la lecture de Hubert CARRIA, « Si vera est fama. Le retentissement de la bataille d'Othée dans la culture historique au XV^e siècle », *Revue historique*, vol. 619, no. 3, 2001, p. 639-670.

⁹⁴⁷ C'est le cas notamment avec le débat entre les « Oucs » et les « cabillaus » en Hollande dans les années 1410 : « Et venoient les uns à l'un, les autres à l'autre, nourrissant couvertement tousjours séditions et controverses », dans K. de LETTENHOVE, *Œuvres de Georges Chastelain, tome premier. Chronique 1419-1422*, Bruxelles, Heussner, 1863, p. 210.

⁹⁴⁸ B. SCHNERB, *L'État bourguignon 1363-1477*, Paris, Perrin, 1999, p. 362. Chastelain ajoute dans son récit de la préméditation et donc une condamnation supplémentaire en intitulant le chapitre II de la première partie du livre VII « comment une partie du peuple gantois attendoient la réception du duc Charles, lesquels machinèrent secrètement une commotion » (K. de LETTENHOVE, *op. cit.*, p. 516).

⁹⁴⁹ K. de LETTENHOVE, *op. cit.*, p. 279.

⁹⁵⁰ K. de LETTENHOVE, *op. cit.*, p. 308.

Pour une période plus tardive et quelque peu postérieure à la « grande révolte », Jean Molinet recourt également aux mêmes termes. Les troubles de Gand en 1487 sont eux aussi qualifiés de « sédition populaire⁹⁵¹ », et la révolte de Bruges de 1488 est qualifiée de « temps de la sédition » et de « commotion populaire⁹⁵² ». En dépit d'une actualité dense en lien avec les disputes et conflits autour de l'héritage bourguignon, on voit une relative continuité du vocabulaire employé tout au long du XV^e siècle de la part de ces chroniqueurs et serviteurs de l'Etat bourguignons. Le parallèle peut aussi être critiqué dans la mesure où les événements des « pays de par deça » sont toujours plus nombreux, plus dangereux et plus durement réprimés que dans tout autre espace⁹⁵³. Le vocabulaire de ces désordres est plus que jamais concentré sur deux termes, « commotion » et surtout « sédition », permettant par leur emploi de condamner sans réserve leurs auteurs. Mais il demeure le vocabulaire des élites.

La révolte par les verbes d'action.

La question essentielle demeure celle-ci : qu'est-ce que les contemporains du XV^e siècle appelaient et considéraient comme une révolte ? Au-dessous de quel seuil de gravité un soulèvement fait-il partie des émotions habituelles et ne mérite-t-il pas punition ou tout simplement mention⁹⁵⁴ ? Cette question est d'autant plus importante que la révolte a obtenu de grands succès en février 1451, avant même la prise de l'hôtel de ville, pouvant laisser penser que sa fin serait proche. Le découpage de la « grande révolte » en deux temps fait ressurgir cette question de son interprétation, qui fera l'objet d'un développement dans le paragraphe suivant. Les documents rédigés par les séditieux étant très rares – et du reste très proches des normes des anciens gouverneurs dans leur forme écrite –, les autres écrits inexistantes et les paroles transcrites ayant apporté peu d'éléments, nous nous tournons alors vers une autre catégorie de termes, les verbes utilisés au sujet des accusés lors de leur procès à Gray en septembre 1451.

Les verbes utilisés permettent d'apporter quelques nuances par rapport à la liste de substantifs déjà évoquée. Déjà, le choix est plus limité, avec seulement 11 verbes par rapport aux 28 noms communs cités. Mais en même temps, ce sont peut être ceux qui permettent le mieux de suivre la dynamique des révoltés, et de comprendre leurs objectifs. Le verbe «

⁹⁵¹ J.A BUCHON, *Chroniques de Jean Molinet*, Tome III, Paris, 1828, p. 214.

⁹⁵² J.A BUCHON, *op. cit.*, p. 267.

⁹⁵³ Nous reviendrons dans ce travail sur des éléments ponctuels qui semblent rapprocher très nettement Besançon de cette région, beaucoup plus que ce que la tradition historique en a dit.

⁹⁵⁴ M. BOURIN, « Les révoltes dans la France du XIV^e siècle : traditions historiographiques et nouvelles recherches », dans *op. cit.*, p. 51.

assembler », lui aussi très fréquent, souligne bien que la « grande révolte » fut avant tout un moment de réunion, d'échanges et de débat sur les choix politiques pour la cité. Les verbes en lien avec l'idée de « commocion » ou d' « émotion », comme « commouvoir », « esmouvoir » ou « mouvoir » sont rarissimes et signifient vraisemblablement que les insurgés à leur procès ne reconnaissent ou n'assument pas leur volonté de prendre le pouvoir. Les mentions du verbe « soustenir » sont intéressantes, car elles témoignent d'une solidarité visible par ailleurs avec un « parti du commun », du reste les accusés précisent que les anciens gouverneurs avaient eux aussi leurs propres soutiens.

Ces verbes soulignent assez bien que le souhait principal demeure de gommer les éléments qui nuisent au bon gouvernement, qui empêchent la cité de retrouver cette bonne union qui avait fonctionné entre les années 1445 et 1450. Le verbe « conduire » est à ce sens assez significatif. Il est abondamment utilisé par les révoltés, notamment pour rappeler qu'un petit groupe d'hommes autour de Boisot avaient pris les choses en main. Mais ce même verbe est utilisé aussi pour expliquer l'impasse dans laquelle les anciens gouverneurs avaient placé les citoyens. Montmahoul avoue au procès – après la torture – que les conseillers des révoltés n'avaient pas cessé de leur

« remonstrer par plusieurs et divers moyens qu'ilz avoient esté malconduis et pouvrement conduiz du temps passé, et failloit bien que l'on y remedast et que l'on trovast maniere de remectre sur la bonne cité et le fait d'icelle par toutes les manieres que l'on pouvroit (...) ⁹⁵⁵ ».

La relative fréquence des verbes comme « resister » ou « empeeschier », non pas tant contre les anciens gouverneurs que contre leurs soutiens externes, atteste là encore de la politisation de l'émotion devenue une révolte. Le sens premier du verbe « résister » signifie « tenir tête à, faire face à ». Il finit par désigner l'opposition, la défense à l'encontre de quelque chose ou quelqu'un, y compris sous sa forme substantivée. Approcher, décrire, comprendre la résistance au Moyen Âge revient à reconnaître les situations de crise de l'ordre, de désordre, et à en faire des objets d'étude dans la mesure où la résistance s'exerce contre l'ordre ou du moins qui l'entend être ⁹⁵⁶. La révolte est l'occasion d'engager un dialogue politique inédit, ouvert à tous, à l'échelle de la cité. Elle demeure avec ses assemblées le seul moyen pour la majorité du peuple de la cité de se faire entendre : la révolte est bien le langage de ceux qui n'ont pas de voix en temps ordinaire. Au Moyen Âge, le droit de libre réunion, de

⁹⁵⁵ AMB, BB 5, fol. 84v.

⁹⁵⁶ A. CARBONNET, A.T NGUYEN et D. DOMINÉ-COHN, « Introduction », dans *Questes*, 39 | 2018, mis en ligne le 30 juillet 2018, <http://journals.openedition.org/questes/4971>

libre association n'existe pas pour les sujets d'un seigneur quel qu'il soit⁹⁵⁷, et la reconnaissance de cet état de fait par les gouverneurs est déjà un fait remarquable. Il est possible qu'une partie des habitants de la ville soit demeurée attachée à ces assemblées, ces démonstrations de force et ces réunions avec proclamation de serments, qui laissent montrer la force du « commun », et soudent la communauté autour de valeurs civiques comme le discours sur les franchises, alors que les propositions concrètes demeurent floues. Ce mouvement exceptionnel de l'hiver 1450-1451 a dépassé l'immense majorité des participants. Nous pouvons supposer, à l'instar de la typologie proposée par Yves Marie Bercé, que Besançon comme d'autres villes en révolte se caractérise par des dénominateurs communs, au premier rang duquel figure l'irruption de la violence, y compris verbale, dans le jeu politique, le choix d'une rupture et la contestation d'un ordre et des hommes qui le représentent, d'une hiérarchie et d'un fonctionnel institutionnel⁹⁵⁸. Reste à déterminer si cette contestation était ou non préméditée.

3.1.3 Révolte, résistance ou conspiration ? La « grande révolte » ou l'atteinte au crime de « lèse-majesté ».

La révolte est vécue comme un crime de l'ombre et une véritable trahison. Or, les traîtres sont considérés à l'époque médiévale les plus grands pécheurs de l'humanité. La trahison implique le caractère déloyal de l'action, ses intentions malhonnêtes dans une société où si un homme se comporte en traître, c'est que sa nature est mauvaise, voire diabolique⁹⁵⁹. La trahison est bien une forme de maléfice⁹⁶⁰. Les élites ne manquent pas de le rappeler, notamment pour la « grande révolte » de Besançon.

Les traîtres et la trahison, la vision des élites.

« Entreprises » utilisé 43 fois, « conspiracion » à 21 reprises, « machinacion » cité 11 fois, « monopole » présent 4 fois, en plus des verbes déjà cités, sont explicites sur la vision de cet événement par les élites sociales. La trahison ne peut venir que des ennemis de l'ordre social, mais le problème est que ces adversaires ne viennent pas du petit peuple, ils

⁹⁵⁷ P. CONTAMINE, *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les grands, le peuple 481-1514*, Histoire de la France politique tome 1, Paris, Seuil, 2002, p. 459.

⁹⁵⁸ Y.M BERCÉ, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne XVI^e-XVIII siècles*, op. cit., p. 8.

⁹⁵⁹ M. BILLORE, M. SORIA (dir.), *La trahison au Moyen Âge. De la monstruosité au crime politique (V^e-XV^e siècles)*, op. cit., p. 20.

⁹⁶⁰ Évoquant la révolte d'Arras en 1356, Nicole Gonthier rappelle que le lieutenant du roi Arnoul d'Audrehem, découvrant la déféstration infligée par les émeutiers aux échevins de la ville d'Arras, parle de « malefaçons, conspirations, rebellions et assembles » (N. GONTHIER, *Le châtement de crime au Moyen Âge*, Rennes, PUR, 1998, p. 11).

appartiennent plutôt à la même élite que les gouverneurs. Dans le procès des séditeux, l'adjectif « malfaictes » n'est employé qu'à une seule reprise⁹⁶¹, nuancant fortement l'idée diabolique évoquée ci dessus. De plus, le terme traître est très rarement utilisé, ce qui prouve que les révoltés ne se représentent pas ainsi et que les élites ne leur donnent pas ce trait caractéristique. Toutefois, deux révoltés considèrent que ceux qui ne suivent pas la révolte sont des traîtres, ces derniers le devenant en de la révolte et non par sa cause⁹⁶². Ils rejoignent de ce fait les anciens notables de la cité, qui sont déclarés « traytres, faulx et desloyalx⁹⁶³ », ce qui correspond, au seuil du XV^e siècle, à l'insulte la plus commune⁹⁶⁴.

Faut-il voir dans ces trois mois de révolte entre décembre 1450 et février 1451 une succession de mouvements distincts devenant un ensemble de trahisons dans l'esprit des élites ? Cette question se pose à la lecture de certaines dépositions étonnantes, comme celle d'un révolté nommé Jean de Vielz Thorel. Ce dernier parle de la décision de mettre en place un impôt pour dédommager l'archevêque, « qui fut l'occasion et cause principale de la premiere commocion et mouvement du peuple dudit Besançon⁹⁶⁵ ». Jean Molin parle lui aussi de la « premiere commocion qui fut faicte a l'occasion de la taille de Beurgilles⁹⁶⁶ ». Le même accusé évoque à partir du débat sur la destitution des anciens gouverneurs les meneurs qui « faisoient tous les jours des assamblees et commocions⁹⁶⁷ ».

Soit dans l'esprit des révoltés « commocion » et « assemblées » finissent par désigner peu ou prou la même chose, soit ils considèrent que certaines grandes étapes peuvent être vues comme des « révoltes dans la révolte », ou tout simplement des temps forts de celle-ci. Il est possible également que faire partie de cette majorité qui se rassemble contre un impôt perçu comme injuste n'est pas encore considéré comme un acte criminel. Par contre, la poursuite de la révolte après la tentative de compromis politique avec les gouverneurs – l'élection des délégués, le droit de regard sur les comptes ou l'abolition de toutes les gabelles - avec des actes illégaux devient bien plus grave. Sur ce point précis, les révoltés se montrent d'une très

⁹⁶¹ Guiot de Montmahoul est interrogé sur les « conspiracions, machinacions, rebellions, desobeissances, voyes de fait et autres choses malfaictes, perpetrés et commises par ly et ses complices en ladite ville de Besançon a l'encontre de monseigneur le duc, monseigneur son mareschal et ceulx de sa compaignie, aussi sur la sedicion, perversion et commocion du peuple dudit Besançon » (AMB, BB 5, fol. 78).

⁹⁶² Jean Boisot dit d'Étienne de Rosières « qu'il estoit traytre, et que mondit seigneur le mareschal vouloit trahir la ville, desquelles paroles il se repent, et en crye mercy » (AMB, BB 5, fol. 22). Pour Jean Molin, il fallait obéir au « commandement l'en avoit esté fait par Jehan Boisot et ses complices et mesmement de par les nouveaulx gouverneurs sur peine d'estre traytre a la ville » (AMB, BB 5, fol. 72).

⁹⁶³ AMB, BB 5, fol. 72v.

⁹⁶⁴ M. BOURIN, *op. cit.*, p. 52.

⁹⁶⁵ AMB, BB 5, fol. 44v.

⁹⁶⁶ AMB, BB 5, fol. 71.

⁹⁶⁷ AMB, BB 5, fol. 71v.

grande discrétion, sauf pour charger Boisot de tous ces crimes. Nous préférons parler de la « grande révolte » comme un ensemble d'un seul et même tenant, avec des phases importantes et des temps forts, une participation exceptionnelle et des succès majeurs, posant inévitablement la question de ses origines et de sa préparation. C'est pourquoi les juges en septembre 1451 sont particulièrement sensibles à cette question de la conspiration, et recherchent de ce fait les aveux des révoltés, si nécessaire par tous les moyens.

Les aveux des révoltés : une vaste conspiration ?

Reprenons le terme « conspiracion ». La moitié de ses emplois dans le procès de septembre 1451 est le fait des quatre condamnés à mort, dont trois ont subi la torture⁹⁶⁸. Quelles sont les preuves réelles ? L'intime conviction des juges a dû se faire en partie sur les déclarations de ces hommes, notamment Boisot qui déclare que

« de longue main ly qui parle et sesdis complices c'est assavoir les XIII devant nommés avoient conspiré et compilé ceste euvre entre eulx, des que il retourna de sa journée de Vesoul et en avoient esté assemblés par pluseurs jours et a diverses foyes en l'ostel dudit abbé de Bellevaulx, ouquel hostel et en la presence d'icely abbé, ilz avoient deliberé et conclud par entreprise et conspiracion faicte entre eulx⁹⁶⁹ ».

Boisot explique que tout cela fut possible par l'aide et le conseil de l'abbé de Bellevaux, lequel « par conspiracion et conclusion faicte entre eulx d'eulx secretement et a part, proposoit bien souvent devant le peuple pour l'abuser, mesmement pour ce qu'il est beau parler⁹⁷⁰ ». C'est également après la torture que Tavernot, un des deux gardes du corps de Boisot, reconnaît cette conspiration :

« lesdiz Boisot, Paradier, Marquiot, les autres gouverneurs et esleuz nouveaulx avoient conspiré, promis et sermenté ensemble l'ung apres l'autre que de leur pover ilz mettroient penne⁹⁷¹ et s'efforceroient de destituer et desmettre les anciens gouverneurs de ladite ville⁹⁷² ».

Montmahoul, autre accusé et vigneron à Besançon, « a oÿ, veu et consentu fere les deliberacions, conspiracions, machinacions, rebellions, entreprinses, conclusions et entrefaicts

⁹⁶⁸ On retrouve ce terme à 15 reprises dans les dépositions de Boisot, Tavernot, Montmahoul et Plançon. Les trois premiers sont les seuls à avoir enduré la torture.

⁹⁶⁹ AMB, BB 5, fol. 17.

⁹⁷⁰ AMB, BB 5, fol. 18.

⁹⁷¹ Tavernot insiste sur cette dimension d'un complot préparé bien en amont ces élus nouveaux : s'agit-il des 42 élus de bannière au début du mouvement où sont-ils plus nombreux, à savoir 70 élus sans les antigouverneurs, comme l'avance Biletourte ?

⁹⁷² AMB, BB 5, fol. 31. Il ajoute même que cette conspiration avait un objectif pérenne : « et de eulx et autres des plus grans et notables gens dudit Besançon et leurs hoirs destruire de corps et de chevance tellement que jamais ne se pourroient relever ne vengier ».

qui y ont esté faictes, commises et perpetrees par maintes foiz a l'encontre de mondit seigneur le mareschal et oultre sa voulenté, et aussi contre les notables et anciens gouverneurs de la ville⁹⁷³ ». Le dernier condamné à mort, Girard Plançon, qui n'a pas subi la torture, ne fait que l'évoquer en se déresponsabilisant à ce sujet⁹⁷⁴. Les autres accusés du procès reconnaissent dans l'ensemble avoir eu connaissance ou entendu parler de ces conspirations, ils ont « oÿ dire » ou « oÿ parler », tout en niant y avoir participé.

La révolte de Besançon s'apparente-t-elle alors à un vaste complot fomenté par une poignée d'individus séditeux? La peur des complots et des conjurations est très présente dans la première moitié du XV^e siècle⁹⁷⁵. Boisot et l'abbé de Bellevaux peuvent-ils avoir sérieusement préparé cette vaste opération, sachant que les débuts du mouvement se déroulent sans le premier nommé et que le second n'apparaît jamais parmi les principaux meneurs ? Le mysticisme qui devait entourer Boisot, son amitié avec l'abbé et la présence de conseillers ecclésiastiques au sein de la révolte peuvent permettre de faire un lien entre tous ces acteurs et d'imaginer un tel scénario⁹⁷⁶. Mais quand une telle préparation s'est-elle produite, à quel moment, dans quel lieu ? Boisot n'en dit pas plus, tout comme l'ensemble des révoltés. Une hypothèse serait celle d'une réunion le 5 février 1450 avec des notables – à laquelle participe Boisot – où, lors de cette réunion, le thème est la recherche d'un compromis avec l'archevêque au sujet de Bregille. Boisot a une réponse assez mystérieuse, puisqu'il dit « qu'il voudroit bien l'acord, mais l'on ne l'auroit de ceste année⁹⁷⁷ ».

L'idée d'une conspiration et d'un complot se défend aussi, du fait d'une sédition d'une gravité jamais rencontrée jusque là. La rupture est telle que le hasard n'a pas sa place dans cette démonstration, même si la « grande révolte » n'est ni prévisible, attendue, ni même espérée par la population. La révolte pour les élites est bien un crime qui se prépare, qui s'exécute avec des complices et qui ne peut rester impuni. C'est d'autant plus vrai s'il est perçu comme un crime politique d'une grande gravité.

⁹⁷³ AMB, BB 5, fol. 83.

⁹⁷⁴ « [...] dit qu'il est demeurant en la rue et banniere de Batans et fut l'ung des esleuz d'icelle banniere quant l'on vouloit mectre des gouverneurs nouveaulx, des machinacions, conspiracions, assamblees, monopoles, commocions, rebellions, voyes de fait et autres choses dont cy devant est faicte expresse mencion (AMB, BB 5, fol. 89 v).

⁹⁷⁵ Voir C. GAUVARD, *De grace especial*, op. cit., p. 567.

⁹⁷⁶ La déposition de Tavernot va dans ce sens : « avoit vehu **partir ledit Paradier et autres des nouveaulx gouverneurs dudit Besançon pour aller devers ledit arcevesque en ambassade pour la ville, pour sçavoir de ly sa voulenté et pour s'en conseiller a ly de ceste matiere**, lesquelx a leur retour avoient rappourtié et relaté en la maison de la ville devant tout le peuple, qu'il le soustiend et maintiendrait contre lesdiz anciens gouverneurs et leurs adherans, et les conseileroit et aideroit, feroit aidier et conforter par chappitre dudit Besançon, le mieulx qu'ilz sçauoient et pourroient » (AMB, BB 5, fol. 34v).

⁹⁷⁷ AMB, BB 4, fol. 211.

De la trahison au crime de lèse-majesté.

Philippe le Bon n'est pas le seigneur de la cité, mais le duc de Bourgogne et son maréchal vont être malgré eux les principaux protagonistes de l'affaire de Bregille et de la révolte. Dans le déroulement de cette dernière, les deux acteurs vont être en effet au cœur des discussions, des principales tensions émanant la cité notamment à l'été 1451 et aux origines des ruptures parmi les séditeux. Si Philippe le Bon perçoit bien le paiement par les citoyens du montant de la garde annuelle, il ne peut toutefois supporter ni le désordre, ni l'humiliation subie par le président Arménier. Parce qu'elle est appartient à la catégorie des crimes et qu'elle attaque l'autorité du prince, la révolte est considéré comme un crime de « lèse-majesté » pour le roi⁹⁷⁸. Michelle Bubenicek montre que cette notion tend à se définir et à s'élaborer au moment du principat de Philippe le Hardi, prince de sang⁹⁷⁹. Son emploi demeure rare⁹⁸⁰, et il n'est jamais utilisé à Besançon. Toutefois, la « lèse-majesté » jamais nommée devient bien une « catégorie englobante » qui attire à elle tous les autres crimes⁹⁸¹ et incontestablement, c'est « l'importance accordée à la rupture des tabous qui indique le système des valeurs⁹⁸² ».

Jacques Chiffolleau explique que le crime de majesté « n'est plus seulement une atteinte à la personne du prince et de ses officiers (...) c'est aussi une errance, une aberration qui conduit une opinion déviante, un refus de l'ordre légitime, de l'ordre naturel, une rébellion intériorisée contre une souveraineté⁹⁸³ ». Le crime de lèse-majesté à l'époque qui

⁹⁷⁸ Cette procédure est à relier à la théorie des « cas royaux », reposant sur l'idée que certains délits, qui touchaient aux intérêts du roi et à l'intérêt supérieur du royaume, ne pouvaient être traitées par des juridictions inférieures : cette liste de cas royaux s'allonge à la fin du Moyen Âge, et regroupe toutes les formes d'atteinte à l'autorité du roi et toutes les formes de lèse majesté comme la sédition, la rébellion, le soulèvement armé, le port d'armes illicite ou l'altération des monnaies. V. TOUREILLE, *Crime et châtement au Moyen Âge V^e-XV^e siècles*, Paris, Seuil, L'univers historique, 2013, p. 174.

⁹⁷⁹ M BUBENICEK, *Entre rébellion et obéissance, op.cit.*, une « lèse-majesté ducale », p.45-63.

⁹⁸⁰ Un arrêt du parlement de Dole prononce le bannissement de Louis de Chalon, comte de Tonnerre, le 18 juillet 1413, reconnu coupable de « felonnie et malvaitie contre nous par lesquelles choses il ait deu perdre nostre dite grace et remission lesquelles rebellions, offenses et crymes n'ayons voulu passer par dissimulacion mais par l'advis et deliberacion de noz conseillers tenens nostre present parlement de Dole (...)et s'estoit travailler de nous tuer et aidier a tuer et de ces choses estoit publiquement diffamé et estoient icelles choses assez notoires a nozdis conseillers (...) messire Loys avoit commis crime de leze magesté (...) » (A.D.D, B 36).

⁹⁸¹ M.BUBENICEK, *Entre rébellion et obéissance, Op.cit.*, p. 51.

⁹⁸² C. GAUVARD, *De grace especial, op.cit.*, p. 846.

⁹⁸³ J. CHIFFOLEAU, « Majesté », dans *Dictionnaire du Moyen Âge, op. cit.*, p. 870.

nous intéresse peut être commis contre le prince, contre ses parents, ou contre la chose publique⁹⁸⁴. Interrogé au cours du procès des séditeux, le nommé Donzel la suggère de fait :

« paroles qui ont esté dictes tant a l'encontre de monseigneur le duc comme de monseigneur son mareschal par pluseurs de ladite commune touchant grandement l'onneur et souveraineté de mondit seigneur et le dommaige de ses pays (...) ⁹⁸⁵ ».

La lèse-majesté est pourtant présente dans la vie judiciaire et politique française de la fin du Moyen Âge, devenant une qualification qui vise à garder intacte une grandeur par la lutte contre toute rébellion et par l'exercice de l'obéissance⁹⁸⁶. Les graves événements de Gand seront qualifiés entre autres de « lese majesté » au moment du traité de paix de 1453⁹⁸⁷. Dans les cas de Besançon et de Gand, la violence politique est décrite, mais elle est aussi rarement conceptualisée. Si l'action des criminels est une trahison, seule la lèse-majesté peut en être désignée ainsi⁹⁸⁸. Cette remarque souligne à nouveau le caractère « moderne » de cette « grande révolte ». Jean Bodin écrira au XVI^e siècle que « la souveraineté est la puissance absolue et perpétuelle d'une République, que les Latins appellent *majestatem*⁹⁸⁹ ». Au delà même de la notion de lèse-majesté, c'est le fonctionnement de toute la société qui est perturbé par l'apparition d'une révolte. Besançon au même titre que les autres cités n'est pas épargnée par ce phénomène, dans l'ensemble de son espace.

3.2 La révolte ou l'inversion des normes et des symboles dans la cité.

Le moment fondateur de la révolte entre décembre 1450 et février 1451 a permis de mesurer la formidable rupture que constitue cet événement dans l'histoire de la cité. Elle ne fut pas seulement politique, elle fut également symbolique à l'intérieur de la cité. La révolte

⁹⁸⁴ P. CONTAMINE, « Inobédience, rébellion, trahison, lèse-majesté. Observations sur les procès politiques à la fin du Moyen Âge », dans Yves-Marie BERCÉ, *Les procès politiques (XIV^e-XVII^e siècles)*, École française de Rome, n°375, 2007, p. 80.

⁹⁸⁵ AMB, BB 5, fol. 98.

⁹⁸⁶ J. CHIFFOLEAU, « Le crime de majesté, la politique et l'extraordinaire. Note sur les collections érudites de procès de lèse majesté du XVII^e siècle français et sur leurs exemples médiévaux », dans Y.M BERCÉ, *Les procès politiques, op. cit.*, p. 606-610.

⁹⁸⁷ « [...] disons aussy et declarons que le corps et communauté de nostre dite ville de Gand ilz sont eschealx et coupables assavoir des crismes de desloyaulté, desobeissanche, enfraction, de trautiez sedition, rebellion et de lese majesté [...] » (A.D.N, B 1341, n°15291).

⁹⁸⁸ C. GAUVARD, *De grace especial, op. cit.*, p. 565.

⁹⁸⁹ J. BODIN, *Les six livres de la République*, I, VIII, cité par J. CHIFFOLEAU, « Sur le crime de majesté médiéval », dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations*, Actes des tables rondes internationales tenues à Paris les 24, 25 et 26 septembre 1987 et les 18 et 19 mars 1988, publié avec le concours du CNRS, Ecole Française de Rome, 1993, p. 183.

est grave parce qu'elle perturbe très fortement une société où les gestes et les mots sont répétitifs et fortement ritualisés⁹⁹⁰. Même limitée dans le temps à quelques semaines, voire à quelques jours, elle bouleverse totalement l'ordre établi et déstabilise totalement la société. Elle se caractérise par une inversion des valeurs traditionnelles⁹⁹¹ qui servent à ordonner la société, et ceci dès la naissance de l'émeute. Sur cette question, nous avons souhaité par souci de cohérence intégrer toute la révolte, les trois premiers mois qui voient les rebelles prendre le pouvoir et les sept mois qui suivirent, correspondant à leur gouvernement. Bien que ce dernier n'ait pas encore été évoqué, il s'inscrit dans un paysage urbain transformé qui paradoxalement va donner en même temps des signes de grande vitalité et de profonde atonie.

3.2.1 De l'ordre au désordre sonore.

Des échanges intenses et particulièrement bruyants.

Le bruit anormal, les cris, les hurlements ressentis et entendus dans la ville sont les premiers actes de la contestation. Il peut sembler paradoxal à partir d'un « monde de parchemin et de papier » d'appréhender ce monde des gestes et des paroles mais la démarche est essentielle. L'inversion commence à la naissance de l'émeute, tant le bruit qui l'accompagne est anormal⁹⁹². Les rumeurs, les fausses nouvelles, les accusations hâtives offrent un fond sonore qui enflé au fur et à mesure de la révolte. Jelle Haemers montre que dans les sources francophones, le vocable « crier » est synonyme de « se soulever⁹⁹³ ». Dans une civilisation très largement orale, les rythmes de la voix changent selon les circonstances, la nature du discours, la dignité des personnes et des occasions⁹⁹⁴. Si une infime partie des paroles échangées au cours de la « grande révolte » est arrivée jusqu'à nous, les phrases prononcées ont été particulièrement nombreuses. La majorité des révoltés ont entendu, « oÿ », une parole, une nouvelle ou une rumeur. Le procès des séditeux offre de ce fait un témoignage éclairant sur ces pratiques, permettant de saisir une réalité qui jusque-là a été fort peu mise en évidence.

⁹⁹⁰ C. GAUVARD, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, op. cit., p. 206.

⁹⁹¹ Sur une réflexion de l'inversion dans la rébellion politique, voir M. AUGÉ, *Pouvoirs de vie, pouvoirs de mort*, Paris, Flammarion, 1977, p. 108 et suivantes.

⁹⁹² C. GAUVARD, « Les révoltes du règne de Charles VI : tentative pour expliquer un échec », dans *Révolte et société. Actes du IV^e colloque d'histoire au présent*, Paris, mai 1988, tome 1, Publication de la Sorbonne, Paris, 1989, p. 53.

⁹⁹³ J. HAEMERS et A. DE MEYER, « Le cri du rebelle, le cri du criminel. Slogans, insultes et langage des « malfaiteurs » dans les villes des Pays-Bas méridionaux (XIV^e-XVI^e siècles), dans *Histoire, économie et Société. Époques modernes et contemporaines*, 2019/1, p. 24.

⁹⁹⁴ J.C SCHMITT, *Les rythmes au Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 2016, p. 202. L'historien ajoute qu'« il nous faut tenter d'entendre la parole médiévale comme un flux corporel, avec ses accents, ses silences et même ses ratés ».

Oÿr	108	Réciter	6	Beau parlier ⁹⁹⁵	2
Paroles	53	Clameur	5	Parler	2
Parler	30	Lire	4	Braire	1
Debat(s)	26	Exposer	4	Parlemens	1
Entendre	20	Langaiges	4	Enseignemens	1
Murmurer	18	Noise	4	Rescrier	1
Crier	17	Murmure	3	Hurler	1
Bruit	13	Publier	3	Pourparlers	1
Voix	12	Communiquer	3	Controverse	1
Réciter	6	Cris/Crys	2		
Exposer	6	Cryerie/crierie	2		

Tableau 4. Vocabulaire utilisé pour évoquer la communication pendant la "grande révolte" de Besançon en 1450/1451 (AMB, BB5, fol. 1 à fol. 118)⁹⁹⁶

La révolte est incontestablement un temps fort de l'échange, de la communication et de la persuasion. De nombreux termes attestent de la vigueur des débats comme « bruit », « noise » et « cris ». Le terme « murmure » est un des plus intéressants de tous, car il désigne un débat out une querelle, et renvoie plus généralement aux réactions du public lors de la réception de l'information. Murmurer n'est pas crier, mais dire éventuellement à mots couverts ce que l'on pense⁹⁹⁷. Le murmure est quasiment synonyme de révolte pour Jelle Haemers, qui démontre que les textes du Moyen Âge tardif emploient volontiers comme des synonymes « rumeur », « noise » et « bruit » mais aussi « clameur » et « rebellion⁹⁹⁸ ».

Sur la clameur, Romain Telliez insiste sur la distinction fondamentale entre le cri, proclamation par l'autorité, et la clameur justement, émanation spontanée des sujets. « L'enjeu du maintien de l'ordre est dès lors d'éviter que la « rumeur » se transforme en « clameur », c'est à dire en contestation ouverte du pouvoir⁹⁹⁹.

Le fait majeur est que les paroles prononcées le sont dans un vacarme impressionnant. La révolte s'accompagne de sons et de bruits inhabituels. Ainsi, à 8 reprises ces paroles se font à « haulte voix », et à un moment est évoquée une foule d'individus qui « cryoient tous a une voix¹⁰⁰⁰ ». L'atmosphère passionnelle de l'insurrection explique la plupart des excès, et Nicole Gonthier montre que les rapporteurs de la « rebeyne » lyonnaise de 1436 insistent sur

⁹⁹⁵ Seul Boisot utilise cette expression, pour évoquer la séduction opérée par l'abbé de Bellevaux sur le peuple de Besançon (AMB, BB 5, fol. 10 et 18).

⁹⁹⁶ Les verbes sont comptés aussi bien dans une forme à l'infinitif que conjugués.

⁹⁹⁷ C. GAUVARD, « Conclusion », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte*, XLIXe Congrès de la SHMESP (Rennes, 24-27 mai 2018), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 412.

⁹⁹⁸ J. HAEMERS et A. DE MEYER, *op. cit.*, p. 25.

⁹⁹⁹ R. TELLIEZ, « À cor et à cri : Le paysage sonore de la justice, en France à la fin du Moyen Âge », dans *Les paysages sonores : Du Moyen Âge à la Renaissance* [en ligne], Rennes, PUR, 2016, p. 73-98.

¹⁰⁰⁰ A.M.B, BB 5, fol. 79

le « murmure » du peuple ou les prises de parole a « aulte voix¹⁰⁰¹ ». Ces paroles semblent se déverser par des flux interrompus, comme ces « paroles mehues¹⁰⁰² » au début du mouvement entre les manifestants, ou bien ce « tumulte de paroles¹⁰⁰³ » lors de la destitution des anciens gouverneurs, ou encore ces « grans paroles et langaiges¹⁰⁰⁴ » qui pouvaient être formulées par une « grant compaignie de peuple embastonnez qui cryoient et publioient ces paroles a haulte voix¹⁰⁰⁵ ». Une forme de surenchère sonore semble se dérouler, et le début du mouvement est caractéristique de ces paroles prononcées, pour ne pas dire hurlées, qui ont particulièrement retenu l'attention des témoins. Jean Gudin, un des révoltés jugés à Gray, offre un témoignage intéressant tout en reconnaissant que cette manière de faire pouvait aboutir à un résultat politique :

« tellement s'efforcèrent iceulx Boisot et Marquiot de cryer et braire a l'entour dudit peuple que avant qu'il feust nuyt ilz ne pavoient parler mais estoient tous raouls de force de cryer et finalement feirent tant par leurs paroles que avant ce que ledit peuple se departeist de ladite maison de la ville fut fait ung serment de banniere en banniere et de main en main qui estoit tel, c'est assavoir qu'ilz ne payeroient riens dudit gies et impost de Beurgilles¹⁰⁰⁶ ».

Les doléances anonymes soulignent également ce trait caractéristique dès le début de la révolte, où les manifestants selon l'auteur

« en grand nombre et multitude de peuple vindrent a grand effroy cryer devant l'ostel de la dite cité qu'ilz ne paieroient riens dudit ayde, et qui les youldroit contraindre qu'ilz feroient dez testes rouges [...]¹⁰⁰⁷ ».

Jelle Haemers explique que la violence verbale constitue au Moyen Âge l'arme par excellence des citadins insurgés. Les rebelles « crièrent l'injustice qui leur était faite, ils en appelèrent à la justice, insultèrent leurs adversaires, hurlèrent afin d'attirer l'attention sur leurs problèmes ou vociférèrent afin de mobiliser des compagnons de lutte¹⁰⁰⁸ ». Nous ne connaissons pas d'insultes prononcées, mais des menaces répétées et très sérieuses. La violence verbale est donc avant tout politique, et selon l'auteur des doléances anonymes, elle ne semble plus avoir de limite :

¹⁰⁰¹ N. GONTHIER, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes XIII^e-XVI^e siècle*, Brepols, 1992, p. 141.

¹⁰⁰² Déclaration de Pierre qui Dort (AMB, BB 5, fol. 37v).

¹⁰⁰³ Déclaration de Gérard Plançon (AMB, BB 5, fol. 91).

¹⁰⁰⁴ Déclaration de Jean Boisot (AMB, BB 5, fol. 3).

¹⁰⁰⁵ Déclaration de Jean Vielz (AMB, BB 5, fol. 45).

¹⁰⁰⁶ AMB, BB 5, fol. 59v. Il semble que ces hommes finissent par avoir les joues rouges à force de crier.

¹⁰⁰⁷ ADD, B 329, pièce n°11, page 2.

¹⁰⁰⁸ J. HAEMERS et A. DE MEYER, « Le cri du rebelle, le cri du criminel. Slogans, insultes et langage des « malfaiteurs » dans les villes des Pays-Bas méridionaux (XIV^e-XVI^e siècles) », *article cité*, p. 17.

« plusieurs desdis sedicieux cryoient a haulte voys que y les convenoit incontinent pendre, et y en avoit ung qui soffroit d'estre borreau et de fait attemptarent de rompre la porte de l'ostel de la cité pour les avoir et pour les murtrir se par le moyen d'aulcunes bonnes gens qui estoient on n'eut appaiser leur fureur¹⁰⁰⁹ ».

Dans ce cas présent, il est évident que le vocable « crier » devienne ici un synonyme de « se soulever¹⁰¹⁰ ». Le terme « fureur » souligne le caractère excessif du comportement, souvent associé au terme « chaleur », et caractéristique des révoltes qui atteignent dès lors rapidement un point de non retour¹⁰¹¹. Si l'agitation amène un vacarme inhabituel, la question de l'usage du cri est quant à elle particulièrement intéressante parce qu'elle interroge non pas seulement sur un bruit urbain mais sur un véritable outil de communication politique. Ce ne sont pas les cris qui paraissent extraordinaires, les rues du Moyen Âge sont très bruyantes¹⁰¹², mais le fait que ces cris forment un son, un discours unique, annonciateur d'une menace collective¹⁰¹³. En effet, dans les sociétés urbaines de la fin du Moyen Âge, le son est un pouvoir, et les autorités tentent d'imposer un ordre sonore¹⁰¹⁴. Les révoltés vont essayer d'imposer le leur.

Des sons commandés par les révoltés. Le cas des cloches.

Parmi les sons urbains servant de repères, les cloches occupent une place centrale. Par leur capacité à rassembler les populations sur un vaste périmètre, les cloches constituent des enjeux symboliques et pratiques de pouvoir¹⁰¹⁵. La sonnerie varie selon les offices et les heures, et s'il est difficile de prendre la mesure de tout le « paysage sonore » d'une ville et des rythmes respectifs des sonneries¹⁰¹⁶, qu'elles soient ecclésiastiques ou civiles. S'agit-il d'un tocsin, dont l'usage semble apparaître avec les mouvements d'autodéfense mise en place au moment de la guerre de Cent Ans ? Nous sommes incapables de l'affirmer. Ce qui semble certain, c'est que le rythme ordinaire des sonneries des cloches est brouillé par la révolte. Ainsi, Jean Boisot se saisit : « de la cloche qu'il fit sonner en Saint-Pierre de Besançon, dont

¹⁰⁰⁹ *Ibidem*, page 11.

¹⁰¹⁰ J. HAEMERS et A. DE MEYER, *op. cit.*, p. 24.

¹⁰¹¹ C. GAUVARD, *De Grace Especial*, *op. cit.*, p. 572.

¹⁰¹² Voir les travaux de Jean-Pierre Leguay à ce sujet.

¹⁰¹³ N. GONTHIER, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes XIII^e-XVI^e siècle*, *op. cit.*, p. 142.

¹⁰¹⁴ D. LETT, N. OFFENSTADT, *Haro ! Noël ! Oyé ! Pratiques du cri au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p. 33.

¹⁰¹⁵ H. HERMENT, V. CHALLET, « Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIV^e-XVIII^e siècles) », dans *Histoire, Économie, Société, époques modernes et contemporaines*, Paris, Armand Colin, 2019, volume 1, p. 5.

¹⁰¹⁶ J.C SCHMITT, *Les rythmes au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 316.

ledit peuple se commeust et assambla¹⁰¹⁷ ». Le chef de la révolte avait été évincé par ses compagnons, et réussit à retrouver son poste avec apparemment plus de pouvoirs encore. Le contrôle des cloches est un élément fondamental à l'époque pour la communication rapide des messages¹⁰¹⁸.

Le chef Boisot est celui qui semble imposer ce nouvel ordre sonore qui accompagne la sédition. Au moment du procès des révoltés, Gérard Larmet dit que durant une nuit, à quatre heures du matin, le même Boisot revint à son domicile et « sonna la clochette¹⁰¹⁹ ». Cet objet est lui aussi utilisé à une seule reprise, et par le même individu : cette inversion des normes sonores est inséparable de Boisot, qui veut contrôler l'espace mais aussi le temps, tout en se plaçant dans une certaine légalité des pouvoirs. Il y a aussi peut-être une interprétation religieuse et biblique de l'usage de cette clochette¹⁰²⁰, nous reviendrons sur le cas très particulier de Boisot, homme pétri de religion et sans doute de mysticisme¹⁰²¹. Au bruit normé et réglé de la cité – l'usage des trompettes, les crieurs annonçant les ordonnances – répond un bruit désordonné et anormé : la sédition se construit dans le bruit, les cris la lancent, l'orientent et la polarisent¹⁰²². Ces éléments seront en partie repris au moment où nous évoquerons les mesures décidées par les révoltés, qui se feront également avec un bruit important. Il existe cependant d'autres éléments qui ont pu particulièrement déstabiliser la population, et l'activité nocturne en fait incontestablement partie.

3.2.2 La révolte ou l'action de nuit, autre inversion.

Le monde de la nuit ou le monde du mal.

La nuit dans l'imaginaire médiéval s'identifie au mal : si Dieu est lumière, les ténèbres sont le repère du Malin ; la nuit devient le domaine du Diable, donc du péché¹⁰²³. La nuit est ainsi le repère des brigands, des voleurs, des hommes de mauvaise renommée et offre un

¹⁰¹⁷ Déposition de Jean Molin, AMB, BB 5, fol. 73.

¹⁰¹⁸ A. STELLA, *La révolte des Ciompi*, Paris, Éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, 1993, p. 69.

¹⁰¹⁹ AMB, BB 5, fol. 49.

¹⁰²⁰ La grand prêtre d'Israël avait d'après la Torah quatre vêtements que lui seuls pouvait porter, dont l'éphod, une longue robe sans manches entremêlée de clochettes d'or (G. WIGODER (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du judaïsme*, Cerf-Laffont, coll. « Bouquins », 1996, article « prêtres, Vêtements des »).

Aaron, premier grand prêtre d'Israël, en est paré : « Aaron s'en revêtit pour faire le service ; quand il entrera dans le sanctuaire devant l'Éternel, et quand il en sortira, on entendra le son des clochettes, et il ne mourra point ». *Exode*, livre 38, 31-35.

¹⁰²¹ Voir le chapitre 5 de ce travail et la partie biographique sur Boisot.

¹⁰²² D. LETT, N. OFFENSTADT, *op. cit.*, p. 39.

¹⁰²³ J. VERDON, *La nuit au Moyen Âge*, Paris, Perrin, 1994, p. 21.

facteur de risque supplémentaire pour le passant¹⁰²⁴. Jean Boisot, chef de la révolte, est accusé d'y recruter des complices, « pluseurs foyz et de nuit la ou y savoit gens de malvaise vye y parloit a eulx et contre verité leur donnoit entendre¹⁰²⁵ ». Le temps modifié de la révolte devient donc rapidement le temps des actions criminelles, des mauvais coups en préparation et des actions maléfiques. Pour les puissants, quant le temps est devenu sans repère, le désordre est total : dans la ville révoltée, aux portes closes, une vie inversée s'est installée¹⁰²⁶. Elle demeure intolérable.

En même temps, la nuit permet d'exprimer concrètement des opinions politiques, voir de leur donner une illustration concrète¹⁰²⁷. C'est souvent pendant la nuit que les principaux faits se décantent, que les acteurs principaux sont le plus sollicités et qu'une préparation des coups futurs peut s'envisager. Au moment du procès des séditieux, Boisot explique qu'il est réveillé à « environ deux ou trois heures de nuit » par des hommes de la bannière de Saint-Quentin expliquant que « lesdis commun et populaire se commençoient fort a commouvoir, et estoit bien en avanture qu'il n'y eust du mal beaucoup s'il n'y remedioit (...)»¹⁰²⁸ » et nous l'avons vu fait sonner sa clochette « environ quatre heures apres mynuit¹⁰²⁹ ».

La nuit devient aussi le moment où un débat, voire une confrontation, est possible avec les autorités légitimes. La question du guet décidée par les gouverneurs est à ce titre assez significative. Nous touchons avec cette mesure à une des rares activités nocturnes rendues possibles par les gouverneurs, mais qui justement vient concurrencer cette nuit avec laquelle les révoltés apprennent à se familiariser. L'altercation sur le pont Battant avec les responsables du guet décidé par les gouverneurs se produit

« heure d'environ mynuit, il ost ung grant debat et une grant discencion et commocion en la dite ville pour certain gait que maistre Jehan d'Aigremont et Henry Garnier que l'on disoit estre capitain d'icely faisoient par la ville au desceu du commun¹⁰³⁰ »

Il s'agit d'un des moments les plus conflictuels de ces trois premiers mois de révolte. Cette appropriation de la nuit par les révoltés est mentionnée aussi par l'auteur des doléances

¹⁰²⁴ N. GONTHIER, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes XIII^e-XVI^e siècle*, op. cit., p. 87.

¹⁰²⁵ ADD, B 329, pièce n°6, page 1.

¹⁰²⁶ C. GAUVARD, *Violence et ordre public*, op. cit., p. 208.

¹⁰²⁷ Jean VERDON, op. cit., p. 40-41.

¹⁰²⁸ AMB, BB 5, fol. 3-3v.

¹⁰²⁹ AMB, BB 5, fol. 49.

¹⁰³⁰ AMB, BB 5, fol. 27. Boisot donne la même indication d'horaire pour cet évènement essentiel.

anonymes : « lesdis sedicieux toutes les nuys jusques ajourd’huy, sans intermission, sont alez par grandes assemblez armez et embastonez sur les murs de la dite cité (...) ¹⁰³¹ ».

C’est aussi durant la nuit que sont prises les principales décisions après février 1451 comme un guet « nuit et jour » pour surveiller le maréchal de Bourgogne, de lui résister ainsi qu’à ses compagnons et ses compagnons ¹⁰³². Ces éléments rapprochent davantage les révoltés des délinquants notamment par l’emploi d’un même vocabulaire, puisque tous deux opèrent la nuit, par des actions illégales et souvent préparées. C’est aussi de nuit que les révoltés s’emparent des archives de la ville après avoir rompu les coffres :

« *Item*, est vray que depuis Pasques ença, lesdiz sedicieux ont entre aultres choses ronpuz ung coffre de la cité que fermoit a pluseurs serrures, et les privileges de la cité estans oudit coffre dont plusieurs estoient scellez en or et les aultres en paste, et estoient moult anciens, ilz ont priz et extrait dudit coffre, **et par nuyt les ont pourtez, monstrier ou bon leur a semblez hors de l’ostel de la cité, et ont baillier la copie de plusieurs et les ont dissipez et en ont disposer a leur plaisir en les mectant es mains de pluseurs particuliers hayneux de la dite cité** ¹⁰³³ ».

Cette dernière action qui intervient environ deux mois après la prise de l’hôtel de ville est particulièrement mal acceptée selon cette source, qui y voit un sacrilège commis par des habitants qui ne veulent que la destruction de la cité. Ainsi, si la nuit est associée aux révoltés, il semble que cette association soit encore plus intense pendant la phase de gouvernement assurée par les révoltés. Mais ce monde de la nuit n’est jamais totalement obscur.

Les feux de rues des révoltés et leur interprétation.

Cet élément fait partie des découvertes issues de ce travail de recherche. Jusque-là, les historiens se sont peu intéressés à ces éléments, se concentrant sur les réalisations politiques

¹⁰³¹ ADD, B 329, pièce n°7, page 7.

¹⁰³² Girard Plançon rapporte cette réunion : « [...] qu’il fut present en l’ostel du Bombardet avec plusieurs autres de ladite commune jusques au nombre de trois a quatre cens a fere lesdites conclusions et serement, et fut ce fait de nuit et estoit conclud que se le cas y advenoit de tout tuer et mectre a mort et y avoit gait tout propre pour espier se arive [...] » (AMB, BB 5, fol. 94).

Jean Molin est « [...] interrogué s’il scet les noms de cely ou de ceulx qui ont esté devers le roy de France pour ceste cause, dit que non sur la dampnacion de son ame, et ne croit pas que l’on y ait envoyé ja soit ce que l’on y devoit aller ; **interrogué s’il scet riens des conspiracions, machinacions, assamblees et entreprinses faictes et pourparlers a l’encontre de mondit seigneur le mareschal tant de nuit comme de jours** ly estans audit Besançon, dit qu’il scet certainement que lesdiz Boisot, Marquiot, Paradier et leurs complices ont esté plusieurs foys assablés de nuit et de jour a tout grant compaignie de gens armez de ladite commune contre mondit seigneur le mareschal et sa compaignie, et en a l’on fait plusieurs gaites de nuit et mis des gens en garnison en plusieurs hostelz au desceu de mondit seigneur le mareschal [...] » (AMB, BB 5, fol. 76).

¹⁰³³ ADD, B 329, pièce n°7, page 11.

des révoltés et la fin de cette expérience inédite. Ces feux sont sans doute un élément symbolique très important de la « grande révolte » ; Christiane Reynaud souligne combien « pour exprimer sa joie, manifester son approbation, les feux de joie sont dans doute un (des moyens d'expression) les plus riches et les moins étudiés¹⁰³⁴. En 1418, le bourgeois de Paris insiste notamment sur le désordre que créent les feux allumés à Paris à minuit par les révoltés¹⁰³⁵. Les sources déjà citées et jamais utilisées pour cette étude permettent de découvrir cette pratique qu'aucun des révoltés jugés à Gray n'évoque. L'auteur des doléances anonymes donne de nombreux détails, en reliant cette activité nocturne au dysfonctionnement général de la cité, ce qui ne peut qu'aboutir à sa ruine prochaine :

« lesdis sedicieux toutes les nuyz jusques ajourd'huy, sans intermission, sont alez par grandes assemblez armez et embastonez sur les murs de la dite cité, et chascung soir ont tenduz et tendent les chainnes par la cité en faisant tres grand gait et eschargait a groz feuz de nuyt en maintes lieuz de la cité **ainsy come se la cité estoit assigiée des ennemis a grand puissance**, et que pis est ont hostez les cleis des portes de la cité a ceulx qui estoient comminz par lesdis gouverneurs qu'estoient gens notables, et les ont et detiengnent en leur puissance, et les baillent a qui bon leur semble (...) ¹⁰³⁶ ».

L'enquête de 1477 offre un témoignage assez proche, celui de l'archidiacre de Luxeuil, qui méprise lui aussi ce petit peuple qui se révolte, constitué de :

« (...) gens mecaniques et de bas estat et fut par eulx ordonné de faire guet chacune nuyt en tous les quarrefours de ladite cité, esquelx ilz faisoient faire grans feugs et assemblees de gens qui pendant ledit guet faisoient par ladite cité choses qu'ilz n'estoient dignes de souffryr (...) ¹⁰³⁷ ».

Nous n'avons pas d'indication géographique plus précise sur la localisation de ces feux. Ils ont dû se produire au carrefour des principaux axes de communication, peut-être à proximité des lieux fréquentés lors de la révolte – comme le pont ou l'hôtel de ville -, mais il est impossible de le prouver. Les complices des révoltés ont pu se charger de leur réapprovisionnement et de leur entretien.

1034 C. RAYNAUD, « Les feux de joie : liesse populaire et vie politique à la fin du Moyen Âge », *Le pouvoir au Moyen Âge : Idéologies, pratiques, représentations* [en ligne]. Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2007, <http://books.openedition.org/pup/5847>

¹⁰³⁵ C. GAUVARD, *Les révoltes de Charles VI*, op. cit., p. 54. L'historienne cite un passage du Bourgeois de Paris : « Pour quoy on faisoit toutes les nys tres grans feuz et n'estoit nuyt que on ne criast alarme, et faisoit on cris à trompe à mynuit, apres mynuit, davant mynuit, et neantmoins tout ce plaisoit au peuple, pour ce que de bon cuer le faisoient ».

¹⁰³⁶ *Ibidem*, page 7.

¹⁰³⁷ AMB, AA 54, fol. 111v.

Si le feu touche à la fois la dimension mystique et symbolique, tour à tour protecteur ou destructeur¹⁰³⁸, il semble dans l'exemple de la « grande révolte » être un élément associé aux plaisirs, aux fêtes et devient une manifestation de joie épisodique¹⁰³⁹, au même titre que la consommation de vin ou de nourriture. Outre la fête, il symbolise peut être aussi cet idéal chrétien et une dimension spirituelle dans cette révolte. Ces interprétations demeurent hypothétiques dans la mesure où aucun des accusés ne parle de ces feux nocturnes. Au contraire, l'usage du feu est envisagé en cas d'échec et du retour des anciens gouverneurs. Un révolté, Jean Molin, évoque à son procès en septembre 1451 que les révoltés autour de Boisot étaient prêts à mettre le feu à la ville si le maréchal de Bourgogne arrivait à ses fins, c'est à dire mettait un terme à la révolte¹⁰⁴⁰.

Il semble plus prudent d'affirmer que ces feux nocturnes demeurent une manifestation de joie, un moyen de renforcer la cohésion et les solidarités au sein de ce groupe. C'est aussi un moyen d'assurer le contrôle sur la cité, de mieux la surveiller, et nous pouvons aussi y voir tout simplement un « couvre-feu » comme les gouverneurs peuvent en prendre en cas de danger¹⁰⁴¹. Ils participent néanmoins à cette inversion évoquée et qui prend une ampleur extraordinaire dans le temps et dans l'espace. Or, ce temps de l'inversion est insupportable sur le long terme loin des repères traditionnels et avec une population ordinaire¹⁰⁴². L'inversion des normes se produit également avec l'accaparement par les révoltés de signes distinctifs habituellement réservés à l'élite urbaine, et qui se retrouvent eux aussi emportés par ce moment politique exceptionnel.

¹⁰³⁸ Sur cette approche, voir « Les hommes et le feu de l'Antiquité à nos jours. Du feu mystique et bienfaiteur au feu dévastateur », dans *Actes du colloque de l'Association interuniversitaire de l'est*, Besançon, 26-27 septembre 2003, réunis par François Vion-Delphin et François Lassus, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2007.

¹⁰³⁹ J.P LEGUAY, *Le feu au Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2008, p. 11. L'historien ajoute que les auteurs du XV^e siècle l'associent souvent à la beauté et à la perfection.

¹⁰⁴⁰ « [...] lesdiz Boisot et ses complices voire la plus part de la commune peussient avoir et **disoient qu'il vaudroit mieulx bouter le feu en la ville que se lesdiz gouverneurs ne leurs hoirs eussient jamais audience ne auctorité en ladite ville de Besançon** [...] » (AMB, BB 5, fol. 74).

¹⁰⁴¹ Par exemple, le 4 février 1452, la délibération est la suivante : « Aujourd'huy, Genin Rebrachien d'Alseurre, et Jehan Compaignon d'Arinthe, clerks, detenus seans pour avoir passé le commandit de mes seigneurs les gouverneurs, qui soit de non aler apres crovefeug sans lumaire, a penne d'estre mis en prison et l'amender arbitraire mais ont estez relachiés voyant ce qu'ilz ont juré ». (AMB, BB 5, fol. 148v).

¹⁰⁴² C. GAUVARD, « L'insurrection des Maillotins à Paris en 1382. Une révolte de la misère ? », dans *op. cit.*, p. 156.

La question de l'hiver comme accélérateur de la révolte.

Cette question mérite d'être soulevée pour deux raisons. La première est strictement « naturelle » car saisonnière, dans la mesure où la durée de la nuit est en cette saison bien plus forte, pouvant renforcer les agissements nocturnes des révoltés. Avec une révolte qui se forge entre décembre 1450 et février 1451, soit au cœur de l'hiver, le cas bisontin ne manque pas d'interpeller sur ce point précis, d'autant plus que la littérature médiévale renvoie souvent cette saison à l'obscurité et au silence¹⁰⁴³.

La seconde renvoie à des considérations matérielles et économiques. La même littérature met souvent en relation l'hiver et la pauvreté, la saison étant décrite à travers les signes de la pauvreté et inversement¹⁰⁴⁴. Jacques Le Goff prend l'exemple des maçons, ou de la navigation marchande pouvant être immobilisée une partie de l'hiver¹⁰⁴⁵. Beaucoup de métiers ont un rythme différent l'hiver et l'été, avec des salaires pouvant être très variables, pouvant amener une crise frumentaire et des difficultés notamment au moment de la soudure. Les historiens modernistes ont montré que pour ces raisons, l'hiver concentre une part importante des révoltes dans l'échelle du royaume de France¹⁰⁴⁶. Nulle pareille trace pour Besançon et plus largement le comté de Bourgogne au milieu du XV^e siècle, que ce soit dans les actes de la pratique ou les chroniques urbaines, à l'exception toutefois d'une situation critique en 1457, suite à laquelle Philippe le Bon pour éviter une famine interdit l'écoulement des blés en dehors de ses pays de Bourgogne¹⁰⁴⁷. Cet événement semble soudain et ne pas débiter avec les années qui nous concernent. Les indices relevées par Robert Fossier pour déceler d'éventuelles famines, comme la constitution de greniers à blé, sont intéressantes mais là encore, aucun n'est présent pour notre étude ou alors de manière bien trop tardive¹⁰⁴⁸. Enfin, si les révoltés comme nous le verrons veulent sonder les greniers à blé de particuliers pour connaître le stock de céréales, ce n'est pas tant pour répondre à une mauvaise récolte que pour sonder la capacité de la cité révoltée à répondre à un siège.

¹⁰⁴³ Voir sur cette question S. DELALE, « Topiques de la saison inverse : hiver, désamour et pauvreté dans la littérature médiévale, dans *Questes*, n°34, 2016, p. 33-53.

¹⁰⁴⁴ *Ibidem*.

¹⁰⁴⁵ J. LE GOFF, *La civilisation de l'Occident médiéval*, Paris, Flammarion, Champs Histoire, 2008 (1^{ère} édition 1964), p. 157.

¹⁰⁴⁶ Voir par exemple l'hiver rigoureux de 1739-1740, amenant de nombreux désordres à Paris, ou bien encore les fortes intempéries de la fin d'année 1774, amenant des troubles et des émeutes notamment dans la moitié nord de la France (J. NICOLAS, *La rébellion française, op. cit.*, p. 255 (pour les années 1739-1740), p. 442 (pour l'année 1774).

¹⁰⁴⁷ A. GONZALES, P. GRESSER, *Nouvelle histoire de la Franche-Comté*. Tome 1, Pontarlier, Éditions du Belvédère, 2014, p. 281.

¹⁰⁴⁸ R. FOSSIER, *Le Moyen Âge*, Tome III, p. 44.

Par ailleurs, les recherches entreprises par les historiens intéressés par le climat n'ont pas permis de démontrer que l'hiver 1450-1451 fut particulièrement froid¹⁰⁴⁹, ou touché par de fortes inondations, pouvant amener une colère populaire justifiée par des difficultés pour se nourrir. Nous pouvons conclure que l'hiver n'a pas amené de difficultés matérielles supplémentaires pour les Bisontins à partir de décembre 1450, et n'a pas probablement pas amené un contexte particulier favorable aux révoltés. Peut-être les feux allumés par ces derniers répondaient-ils au souhait de renforcer leur emprise et leur contrôle sur la cité – mobilisant ainsi à cause de la durée de la nuit davantage d'hommes et de matériel –, pour le reste nos recherches sur ce point sont vaines.

3.2.3 La révolte ou l'imitation des attributs des élites traditionnelles ?

Ce paragraphe résulte d'une hypothèse dont on poursuivra l'analyse dans la cinquième partie, à savoir que le comportement des révoltés s'inspire assez librement et parfois fortement de celui des élites urbaines classiques. Nous avons retenu deux points dans cette modeste contribution, en souhaitant nous interroger sur la place du cheval dans la « grande révolte » à Besançon, avant d'évoquer la question des vêtements portés par les révoltés.

Se déplacer dans la cité.

Pour l'immense majorité des révoltés à Besançon, les déplacements se font à pied, et ceci dès le tout début du mouvement. Nous avons évoqué la journée du 14 décembre 1450 et ces habitants qui venant des bannières descendent les rues pour se retrouver devant l'hôtel de ville. Avec les assemblées régulières, ces déplacements se poursuivent, et Jean de Vielz Thorel évoque, à l'occasion du procès, la situation quelques jours avant la prise de l'hôtel de ville,

« et estoient lesdiz Boisot et Marquiot presque chascun jour aval la ville et apres eulx grant compaignie de peuple embastonnez qui cryoient et publioient ces paroles a haulte voix et disoit que ce ainsi ne se faisoit la ville estoit deserte (...) ¹⁰⁵⁰ ».

Le terme « compagnie » est intéressant, car il renvoie à une connotation militaire, celle de soldats suivant un capitaine et devant lui obéir. Il illustre assez bien au fond les

¹⁰⁴⁹ Au contraire par exemple de l'hiver 1408, où selon Édouard Clerc le Doubs gela « à plusieurs pieds de profondeur » (É. CLERC, *Histoire de la Franche-Comté*, op. cit., p. 300).

¹⁰⁵⁰ AMB, BB 5, fol. 47.

représentations iconographiques classiques des révoltés, ces derniers étant représentés sous forme de piétons, alors que leurs adversaires peuvent apparaître à cheval¹⁰⁵¹.

Or, le cheval est un animal noble, précieux et bénéficiant d'un statut hors du commun dans la société médiévale. Les deux principaux meneurs de la révolte, Marquiot et Boisot, sont mentionnés, chacun à une reprise, sur un cheval. Gérard Larmet raconte une scène datant en toute vraisemblance de juillet 1451:

« vit ledit qui parle Otherin Marquiot sur ung cheval alant par la banniere de Batant (...) et faisoit destendre les chaynes pour luy passer a cheval et semble a ly qui parle que ledit Otherin Marquiot avoit tant beu que a grant penne sçavoit il parler et pourtoit un gros baston en sa main¹⁰⁵² ».

Marquiot, riche boucher de la cité, est habitué à cet animal, puisqu'il possède un char tiré par quatre chevaux qu'il a loué à la cité pour des travaux d'urbanisme avant la « grande révolte »¹⁰⁵³. Indéniablement, circuler sur cet animal dans la cité pouvait impressionner les autres révoltés et asseoir encore davantage la domination des « antigouverneurs ». La consommation d'alcool ne l'empêche pas de se déplacer sur cet animal, même si cette mention vise peut-être aussi à le discréditer et à renforcer sa culpabilité, en tout cas à souligner une autre inversion causée par ces hommes. La situation est encore plus vraie avec Boisot. Vauchier Donzel, le dernier homme interrogé lors du procès des séditionnaires, est le seul à parler de Boisot à cheval, de manière peu valorisante :

« (...) ledit Boisot, quant il oÿe crier alarme par la ville a celle occasion, monta a cheval tout dessaingt sens selle et sens chapperon comme il ly semble et fist asssembler ce qu'il poult de peuple avec ly pour aller a ladite porte de Chermont en intencion de resister a l'entreprinse et volenté de mondit seigneur le mareschal (...)»¹⁰⁵⁴ »

La précipitation de cette scène renforce l'illégitimité de son acteur, peut-être peu habitué à cette monture, bien qu'il soit mentionné par ailleurs sur un mulet et traversant la ville, nous reviendrons sur ce point au moment de la biographie de Jean Boisot. De plus, Marquiot et Boisot ont été condamnés avant la révolte pour une affaire de vol de chevaux. Le premier paye une amende de 20 livres pour des faits datant de mars 1442 dans une maison appartenant

¹⁰⁵¹ V. CHALLET, J. HAEMERS, « La révolte médiévale en images », dans *Images et révoltes dans le livre et l'estampe, op. cit.*, p. 60.

¹⁰⁵² AMB, BB 5, fol. 51.

¹⁰⁵³ En octobre 1446, Marquiot touche 7 gros par voiture sur son char tiré par quatre chevaux (AMB, CC 24, fol. 49v).

¹⁰⁵⁴ AMB, BB 5, fol. 112.

à l'abbesse de Battant¹⁰⁵⁵. Le second, Boisot, est déclaré amendable par les gouverneurs le 19 septembre 1449 pour le fait suivant :

« Jehan Boisat avoit fait ung fort cris a la porte de Charmont de fere prendre ung cheval qui seroit a Huguenin Clerc d'Arc derrier Cicon par le portier de la porte de Charmont, lequel cheval avoit esté mis en l'ostel de Estenin Tabellion¹⁰⁵⁶ ».

La suite de l'affaire n'est pas connue. Toutefois, ces deux faits ont nuit aux renommées de leurs auteurs, et l'usage de ces chevaux pendant la révolte peut aussi s'interpréter comme une vengeance sociale, sans que l'on sache si ces animaux ont été dérobés pendant la révolte. Enfin, l'illégitimité vient surtout du fait que mis à part les deux révoltés cités, les seuls personnages se déplaçant à cheval pendant la « grande révolte » et évoqués par les sources sont des nobles ou des mercenaires. Parmi les nobles, nous pouvons citer le cas du président Arménier, « qui s'en aloit a cheval hors de la cité¹⁰⁵⁷ », puis bien entendu le maréchal de Bourgogne et ses soldats, notamment lors de la libération de la cité en septembre 1451. Cette nouvelle inversion ne peut qu'irriter les adversaires des révoltés, tout comme la question des vêtements.

Le cas particulier des vêtements.

Nous parlons ici de cas particulier dans la mesure où nous demeurons très mal informés sur cette question, mais nous pensons que les révoltés – notamment Boisot – ont pu lors de la révolte copier d'autres normes, et modifier leurs habitudes vestimentaires. Le vêtement est à cette époque le reflet extérieur de la personne qui le porte, à la fois extension et métonymie de son état¹⁰⁵⁸. Il est le moyen par excellence pour la noblesse de marquer sa prééminence sociale, le XIV^e siècle apparaissant comme un moment-clé¹⁰⁵⁹. Le port d'un autre vêtement est possible et toléré, notamment lors de carnaval ou pour la fête des fous, occasionnant un renversement satirique des valeurs et des hiérarchies¹⁰⁶⁰. Les vêtements portés par les révoltés ou toute indication à leur sujet peuvent ainsi souligner à quel point l'action des révoltés va loin dans le renversement des normes habituelles.

¹⁰⁵⁵ AMB, BB 3, fol. 58v-59.

¹⁰⁵⁶ AMB, BB 5, fol. 189.

¹⁰⁵⁷ ADD, B 329, pièce n°7, page 7.

¹⁰⁵⁸ T. GAUMY, « Images et révoltes : quelques éléments d'introduction », dans *Images et révoltes dans le livre et l'estampe*, op. cit., p. 38.

¹⁰⁵⁹ M. BUBENICEK, « Marquer la prééminence sociale dans la noblesse française médiévale : Du rôle du bijou et du vêtement à travers deux exemples genrés au XIV^e siècle » dans *Marquer la prééminence sociale* [en ligne]. Paris-Rome : Éditions de la Sorbonne, 2014, p.115-127.

¹⁰⁶⁰ N. GONTHIER, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes XIII^e-XVI^e siècle*, op. cit., p. 104.

Malheureusement, les informations à ce sujet sont très minces. La seule mention de vêtement porté par les révoltés est le cas du « chapperon » de Boisot et évoqué par le témoignage de Donzel cité ci-dessus. Cette coiffure en drap qui se porte sur la tête ou sur l'épaule au XV^e siècle est très appréciée et il est un des attributs à Besançon des sergents et des portiers¹⁰⁶¹. Mais ce même terme « chaperon » a un sens plus riche. Il désigne aussi bien un simple cercle sans ornement porté par les grands vassaux, comme le duc de Bourgogne¹⁰⁶², qu'une coiffe portée par des révoltés au XIV^e en Normandie¹⁰⁶³ ou de couleur variable en Europe¹⁰⁶⁴. Il semble que le chaperon blanc devienne la couleur dominante des émeutiers, comme lors de la révolte cabochienne à Paris en 1413¹⁰⁶⁵ et surtout à l'occasion des révoltes de la ville de Gand. Cette dernière disposait de sa propre armée, composée de troupes mobilisés par les corporations de métiers, mais aussi d'un contingent de « chapperons blancs », des troupes paramilitaires soldées par le gouvernement urbain et destinées à opérer comme une force de police dans l'hinterland. Le chapeau blanc est ici clairement un signe de reconnaissance¹⁰⁶⁶ : le porter à Gand est désormais interdit par le duc de Bourgogne avec le traité de Ganare du 28 juillet 1453¹⁰⁶⁷. Les révoltes de Flandre exercent une puissante attraction sur les autres villes en Europe, et servent même de référence lors des révoltes urbaines au XIV^e siècle¹⁰⁶⁸ et au XV^e siècle à Besançon puisque Boisot fait clairement référence aux vêpres brugeoises en 1437 lorsqu'il prend la tête de la « grande révolte »¹⁰⁶⁹. Il n'est pas impossible d'imaginer que le chef, et peut-être certains de ses complices, aient une

¹⁰⁶¹ « *Item*, me fut ordonnell de vestir les six sergens et les cinq portiers et Huguenin le quannonnier et Gaspart l'arbelestier que fut treze robes pour chescune robe et chapiron cinq alne de drapt de Tornay que ont coster IX gros et demi l'ane de drapt de Tornay et pour chescune robe et chapiron cinq alne qu se monte a LXV alne au pris que dessus pour ce : LXI florins IX gros ». (AMB, CC 25, fol. 45v).

¹⁰⁶² B. GUENÉE, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles*, *op. cit.*, p. 146.

¹⁰⁶³ G. FOURQUIN, *Les soulèvements populaires au Moyen Âge*, Presses Universitaires de France, Paris, 1972, p. 171. Il s'agit ici de chaperons blancs.

¹⁰⁶⁴ M. MOLLAT, P. WOLFF, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi*, *op. cit.*, p. 304.

¹⁰⁶⁵ B. SCHNERB, « Caboche et capeluche : les insurrections parisiennes au début du XV^e siècle », dans F. BLUCHE et S. RIALS, *Les révolutions françaises*, *op. cit.*, p. 317. Les émeutiers abandonnent la couleur verte, celle du duc Jean sans Peur, pour le blanc comme lors de la révolution gantoise de 1380.

¹⁰⁶⁶ *Images et révoltes dans le livre et l'estampe*, *op. cit.*, p. 60. Pour Froissart, ces hommes en chapeaux blancs vont symboliser les révoltes gantoises par excellence.

¹⁰⁶⁷ « *Item*, des blans chaperons lesdiz de Gand ne useront plus d'avoir lesdiz blancs chapperons ne d'autre gens de telle condicion soubz quelque nom qu'ilz puissent estre nommez et dont par ci devant par mauvaise coustume mise sus contre raison ilz ont usé contre soubz couleur d'executer leurs sentences et mandemens laquelle coutume est et sera abolye et mise jus mais pour l'execucion desdites sentences et autres exploits de justice qui seront et se deurent fere es cas et par la maniere qu'il appartiendra a mondit seigneur pour ce fere y comectra et ordonnera son bailli de Gand ». (ADN, B 1341, lignes 44 à 46).

¹⁰⁶⁸ En 1380 à Paris, à Rouen et dans d'autres villes en révolte, le cri de ralliement était « Vive Gand ! » (M. BOONE, « Le comté de Flandre dans le long XIV^e siècle : une société urbanisée face aux crises du bas Moyen Âge », dans *Rivolte urbane e rivolta contadina nell'Europa del Trecento. Un confronto*, *op. cit.*, p. 39). Le même cri est entendu à Amiens en 1382.

¹⁰⁶⁹ « [...] ly qui parle dist et rescrya a haulte voix qu'il failloit fere de monseigneur le mareschal comme l'on avoit fait de monseigneur de Lileadam a Bruges, et que maudit feust que y fauldroit [...] » (AMB, BB 5, fol. 22v)

certaine connaissance des événements se déroulant dans les provinces du Nord, et que les révoltes flamandes ont pu inspirer les révoltés bisontins de 1450-1451.

De manière rétrospective, nous savons que les manches des vêtements des portiers et des sergents étaient de couleur rouge en 1448-1449, et sans doute les chaperons étaient-ils de la même couleur¹⁰⁷⁰. Le fait que les révoltés aient autant voulu se démarquer de l'ordre ancien explique peut-être ce choix, mais cette remarque ne vaut que pour Boisot, seul individu attesté avec ce type de coiffe. Une chose est certaine, la révolte était clairement ostentatoire – notamment au début du mouvement –, et les éléments cités ont dû jouer leur rôle d'affirmation de ces hommes dans l'espace. C'est précisément la place prise par la révolte dans la cité et ses impacts sur cette dernière que nous allons tenter d'expliquer.

3.3. La révolte dans l'espace urbain : repli sur soi et nouvelles violences.

3.3.1 Une ville qui se ferme sur elle-même.

Des portes plus souvent closes qu'ouvertes.

Malgré son statut particulier et sa situation d'enclave dans le comté de Bourgogne, Besançon au milieu du XV^e siècle est une ville résolument ouverte sur l'extérieur. Les échanges économiques et les réceptions de personnages illustres sont des signes, à relativiser toutefois au vu de la taille modeste de la cité. Bien entendu, comme les autres cités de l'époque, elle impose une surveillance étroite des portes de la cité avec la participation de la population. Nous possédons un règlement établi en 1446, quelque temps avant le début de la révolte, qui est particulièrement instructif. Il est demandé, après semble-t-il des fraudes attestées, aux gardiens assistés d'adjoints d'ouvrir et fermer les portes selon des horaires donnés et d'être armés¹⁰⁷¹.

¹⁰⁷⁰ « *Item*, me fut ordonné de vestir les six sergens et les cinq portiers et Huguenin le quannonnier et Gaspart l'arbestier que fut treze robes pour chescune robe et chapiron cinq alne de drapt de Tornay que ont coster IX gros et demi l'ane de drapt de Tornay et pour chescune robe et chapiron cinq alne qu se monte a LXV alne au pris que dessus pour ce : LXI florins IX gros.

Item, pour une alne de draps rouge prise duguat et pour 2 alnes de quady « pour fere les XXVI manches » : 2 francs (AMB, CC 25, fol. 45v).

¹⁰⁷¹ « [...] les pourtiers [...] ont prins et juré aux Sains Euvangiles de Dieu de bien et loyalement garder lesdites portes sans soy en departir et auxi de ouvrir et fermer lesdites portes es heures acostumée et icele non ouvrir hors heure ne fermer ne actendre de fermer hors heure acostumée sens du consentement (...) des gouverneurs de la banniere (...) lesquels pourtiers et adjoings seront tenuz de pourter a la porte tous les jours

Les portes de la cité sont l'objet d'une attention constante de la part des révoltés. Elles sont nommées à seize reprises dans le procès de Gray. Sur les cinq portes usuelles de la cité de Besançon – Charmont, Arènes, Battant, Taillée et Notre Dame -, seules les trois premières sont mentionnées - Charmont à 34 reprises, 20 mentions pour la porte d'Arènes et 4 enfin pour la porte de Battant-. Il s'agit des portes situées de l'autre côté du Doubs et au delà du pont Battant, ce qui souligne à la fois une certaine contraction de l'espace urbain dans la révolte, mais aussi la grande agitation qui a touché ces quartiers plus éloignés du centre, ce dernier demeurant sans doute plus favorable aux gouverneurs. Les mentions répétées traduisent une attention certaine, mais le fonctionnement de la garde des portes n'est jamais expliqué par aucun des révoltés pour l'année 1451. Il est possible que sur ce point comme d'autres, le fonctionnement reprenne celui des anciens gouverneurs¹⁰⁷².

Par contre, le personnel, lui, est bien différent. Lorsque les anciens gouverneurs retrouvent leurs attributs le 7 septembre 1451, la première décision qu'ils prennent est justement de réinvestir des portiers en lieu et place des précédents, établis par les révoltés¹⁰⁷³. Nous savons juste que Guillaume Montrivel, par ailleurs « antigouverneur », fut aussi le gardien des clés de la porte taillée, qu'il dut remettre « pour ce qu'il a esté l'ung des acteurs de la sedicion derrierement estant en ceste cité ne ly ont point esté restituée¹⁰⁷⁴ ». L'attribution de ces clés à des hommes non notables mais issus du commun amène une grande amertume chez l'auteur des doléances anonymes :

« et, que pis est ont hostez les cleis des portes de la cité a ceulx qui estoient comminz par lesdis gouverneurs qu'estoient gens notables et les ont et detiengnent en leur puissance et les baillent a qui bon leur semble dont **la cité est chacung jour en tres grand dangier et peril se Dieu ne la preserve car entre lesdis sedicieux a plusieurs estrangiers de diverses et estranges nacions que sont povres gens et de malvaie vie (...)**¹⁰⁷⁵ »

en tamps que l'on se doubtera pour la moings ung gantelet et ung beal et bon baston comme une hache d'arme ou ung espée donné comme dessus» (AMB, BB 3, fol. 224v-225).

¹⁰⁷² Nous nous permettons de citer notre article rédigé sur ce point : Julien LAGALICE, «La révolte de Besançon en 1451 où l'ambiguïté politique, entre réappropriation de pratiques normatives et la tentative de production de normes», dans *Strathèse*, 7/ 2018. Normes et normativités, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2018. URL : <http://strathese.unistra.fr/strathese/index.php?id=1294>

¹⁰⁷³ « Cedi jour Arnal Mathey portier de Baptant, Girard de Saone, portier de Mostier, Thiebal des Malot/Maillots, pourtier de la porte talie, Perrenot Morel portier de Charmont, et Henry de Chal filz du portier d'Alanne ont estez remis et reintegrés en leurs offices d'estre pourtiers et ont fait les serements appartenans en tel cas comme autresfoys l'ont fait avant la commocion et sedicion estant en la cité, et leurs a esté ordonné de porter les clars desdites portes a ceulx qu'ilz s'ensuyvent [...] » (AMB, BB 5, fol. 121v).

¹⁰⁷⁴ *Ibidem*.

¹⁰⁷⁵ ADD, B 329, pièce n°7, page 7.

Surtout, ces portes apparaissent fermées bien plus que d'habitude. Le même auteur insiste sur la fermeture quasi permanente des portes pendant la journée :

« ont tenuz les portes de ladite cité fermée sept, neuf ou dix heures de jour, et par force et violence ont contrains plusieurs bonnes personnes a faire le saremment avec eulx, lesdites portes estans fermees et en usant de grandes menasses au cas qu'ilz ne voudroient faire come eulx, lesquelx souvantes foys en plorant se excusoient et neantmoins estoient contrains de jurer (...)»¹⁰⁷⁶

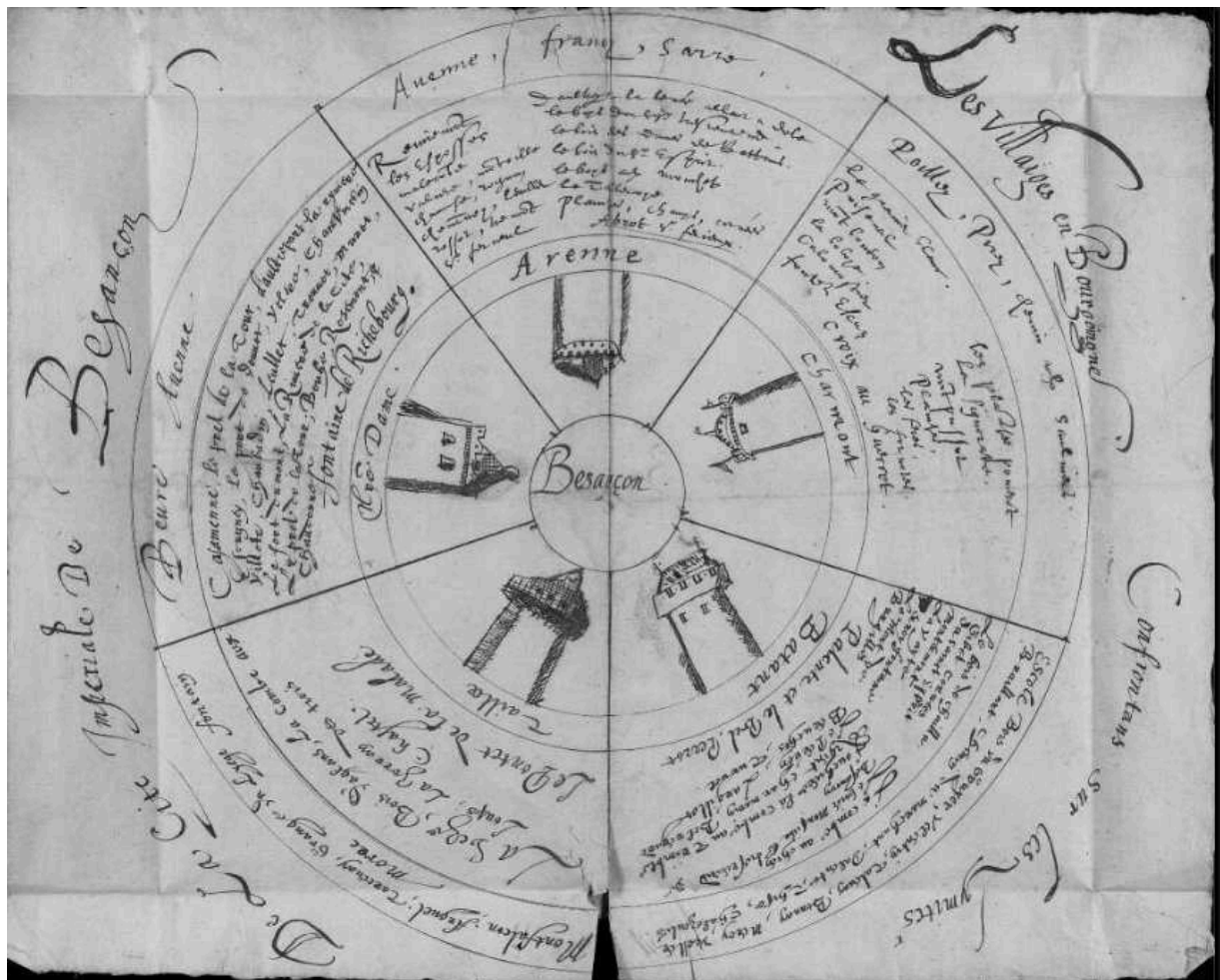


Figure 7. Les portes principales de la ville de Besançon, d'après un dessin de Jules Chifflet de la fin du XVIIe siècle (AMB, ms 47, fol. 9).

Les chaînes dressées et la question de l'activité économique.

Symboliquement, ces portes illustrent l'image d'une ville qui se referme sur elle-même, doublement même avec l'installation par les révoltés de chaînes dans les rues. Cet élément est peu connu, dans la mesure où un seul accusé, Gérard Larmet, l'évoque pour le

¹⁰⁷⁶ Ibidem, page 9-10.

quartier de Battant en juillet 1451¹⁰⁷⁷. Les doléances anonymes en parlent également à une seule reprise, sans précision géographique, expliquant que les séditeux « (...) ont tenduz et tendent les chainnes par la cité en faisant tres grand gait et eschargait a groz feuz de nuyt en maintes lieuz de la cité (...)»¹⁰⁷⁸. Claude Gauvard souligne à travers l'exemple de la révolte des Maillotins, en 1382, que la rue, dans la révolte, mérite une attention particulière car elle est le domaine privilégié de l'insurrection, de jour comme de nuit. De plus, elle tend à devenir un champ de bataille offensif – nous l'avons vu – et défensif, quand les insurgés décident de se protéger en tenant des chaînes en travers de la chaussée. Ils s'y promènent armés dans le cas de Paris, selon l'habitude de défense issue de la guerre de Cent Ans où la révolte devient un épiphénomène de la défense urbaine, mais avec un but nouveau¹⁰⁷⁹. Besançon semble obéir à ce schéma, et le récit de Rougebiez au milieu du XIX^e siècle pour qui ces chaînes avaient été tendues à la hâte dans les rues et aux carrefours n'est plus recevable¹⁰⁸⁰. Il semble au contraire que ces chaînes étaient nombreuses, et volontairement tendues dans les rues de la cité, dans l'attente d'une attaque que les insurgés redoutaient particulièrement.

Les témoignages de l'enquête de 1477 permettent d'étayer cette hypothèse. Sur les 26 témoins interrogés, 11 parlent des chaînes, dont 6 qui les mentionnent au niveau des « quarrefours » de la cité, y compris pour de simples ruelles¹⁰⁸¹. Il est possible que la mémoire de ces hommes s'attarde surtout sur le souvenir de la répression et donc sur l'entrée impressionnante du maréchal dans la cité en septembre 1451, ce dernier semblant y accorder une grande importance. Il prend une ordonnance pour les démanteler et il charge plusieurs commis d'effectuer cette tâche¹⁰⁸² pour s'assurer que toutes les chaînes disparaissent de la cité¹⁰⁸³. Leur retrait s'apparente à un geste souverain accompagnant l'entrée du maréchal dans la ville, mais ces témoignages ne nous indiquent pas combien la ville en comptait. En croisant les documents, il est possible d'avancer l'idée que les premières ont pu être érigées dès février

¹⁰⁷⁷ « (...) et le soir vit ledit qui parle Otherin Marquiot sur ung cheval alant par la banniere de Batant et faisoit destendre les chaynes pour luy passer a cheval (...) » (AMB, BB 5, fol. 51).

¹⁰⁷⁸ ADD, B 329, pièce n°7, page 7.

¹⁰⁷⁹ C. GAUVARD, « L'insurrection des Maillotins à Paris en 1382. Une révolte de la misère ? », dans *Paris, une insurrection capitale, op. cit.*, p. 162.

¹⁰⁸⁰ E. ROUGEBIEZ, *Histoire de la Franche Comté ancienne et moderne, op. cit.*, p. 347.

¹⁰⁸¹ « [...] descendre et oster les chainnes estans es carrefours et ruelles de ladite cité [...] » (AMB, AA 54, fol. 88) ; « [...] les channes estans es quarrefours des rues de ladicte cité par ordonnance de mondit seigneur le mareschal furent serrees en maniere que l'on ne pouvoit tendre du travers des rues [...] » (fol. 162) ; [...] destendre les chainnes des rues et quarrefours de ladite cité [...] » (fol. 182) ; [...] faire despendre les chainnes estans es quarrefours de ladite cité [...] » (fol. 219) ; « [...] chainnes estant es quarrefours des rues [...] » (fol. 242) ; [...] destendre les chainnes d'un chescun quarrefour des rues d'icelle » (fol. 252)

¹⁰⁸² C'est le cas du XIII^eme témoin de cette enquête, Étienne Vennes de Gray (AMB, AA 54, fol. 129).

¹⁰⁸³ « [...] et outre encore fit clouer et ferrer les chaînes des rues affin que l'on ne les peust tendre [...] » (AMB, AA 54, fol. 152). Cette mission a pu incombé à de simples soldats, car le même témoin, le chanoine Jean de Chappes, souligne que la garde des portes, mission plus prestigieuse, est désormais confiée à des nobles.

1451 – sans doute juste après l’abolition des gabelles et le départ du président Arménier -, et qu’elles ont demeuré pendant toute la durée de la révolte, avec peut-être même un renforcement de l’arsenal à l’été 1451, entre les deux visites du maréchal de Bourgogne.

La conséquence est bien entendu l’atonie de l’activité économique dans la ville. Deux témoins font état de cette situation. Le premier, Jean Molin, évoque le début du mouvement et le moment où le peuple :

« estoit commehu et si effrayé chascun jour qu’il sembloit que tout deust estre perdu et ne faisoit l’on euvre aval la ville mais estoient tous les ouvreurs fermez et ne veoit l’on que gens de commune aval la ville (...) ¹⁰⁸⁴ ».

Vauchier Donzel confirme l’impression que la cité, refermée sur elle-même, ne semble plus avoir aucune perspective. Au moment où les « antigouverneurs » s’installent, Donzel évoque les multiples serments et ajoute : « et ne faisoit l’on riens aval ladite ville le jour ouvrier ne plus que le dymanche (...) ¹⁰⁸⁵ ». Difficile de dire si ces boutiques et ateliers sont fermés car leurs propriétaires soutiennent et participent à la révolte, ou alors s’il s’agit d’hommes qui ont peur des dérives de ce mouvement, qui vient de piller les maisons de riches notables à Besançon. Toutes les activités ne semblent toutefois pas arrêtées, puisque nous connaissons des bouchers bisontins qui fournissent en viande le maréchal de Bourgogne à l’été 1451 dans des proportions assez importantes ¹⁰⁸⁶. Avec certains ouvriers du bâtiment, ces professions semblent plutôt être une exception. Cette vie économique particulièrement exsangue amène la cité à vivre repliée sur elle-même, et la durée de la révolte correspond à une contraction importante de l’espace urbain.

3.3.2 Un espace urbain contracté.

Les développements consacrés à la chronologie de la révolte ont permis de montrer qu’elle demeure inhérente au centre-ville, du fait également du rôle des bannières situées au delà du pont Battant, mais l’essentiel des faits se produit le long de l’axe majeur constitué par la Grande Rue. Ce rappel permet de souligner surtout le rôle essentiel de la rue pendant la révolte, lieu incontournable de la politisation des acteurs, et de la lutte politique qui en émane.

¹⁰⁸⁴ AMB, BB 5, fol. 72.

¹⁰⁸⁵ AMB, BB 5, fol. 102.

¹⁰⁸⁶ Cet épisode sera étudié dans le chapitre 6.

La rue, un espace politisé.

La rue semble être l'espace roi de la révolte, le lieu de convergence de l'ensemble des acteurs et ceci dès le début même de la « grande révolte ». Elle semble cristalliser et participer à la politisation qui accompagne le mouvement dès la fin de l'année 1450. Au delà des chaînes tendues et de son contrôle exercé par les principaux meneurs de la révolte, il convient de penser la rue de Besançon vers 1450 comme un espace de toute première importance, et marqué par une politisation qui atteint un très haut degré.

La politisation est un terme qui apparaît surtout dans les années 1980, popularisé notamment par l'historien Maurice Agulhon et son ouvrage *la République au village*, où le concept est présenté comme la « descente de la politique vers les masses », avec l'idée que la Révolution Française constitue une étape décisive¹⁰⁸⁷. Cependant, les médiévistes ont démontré que la Révolution n'a pas tout inventé, et que dès l'époque médiévale, certains moments particulièrement conflictuels favorisent déjà l'extension de la participation politique. La politisation ne suit en aucun cas une évolution linéaire où elle s'affirmerait et se renforcerait d'une crise à l'autre jusqu'à l'avènement de la politique de masse¹⁰⁸⁸. Pour la période d'avant 1789, la politisation est admise avec notamment les deux idées fortes sous-jacentes : la conflictualité d'une situation, quels que soient son échelle et son espace, participe à la construction de la sphère politique ; de même, l'existence d'un espace public qui s'impose dès la fin du Moyen Âge¹⁰⁸⁹, marqué par la circulation de l'information et des discussions politiques, est largement répandue dans la société et témoigne d'une forme déjà évoluée de politisation, peut-être même, selon Michel Offerlé, de la « signification plurielle du terme de politisation » qui relève bien « tout à la fois de la domination de ceux d'en haut, et de l'autonomie et de la créativité de ceux d'en bas¹⁰⁹⁰ ». La politisation selon le sociologue Jacques Lagroye n'est ainsi rien d'autre que la production sociale de la politique, de ses enjeux, de ses règles et de ses représentations et de l'investigation menée à toutes les modalités d'entrée en politique ou du refus d'en faire¹⁰⁹¹.

¹⁰⁸⁷ P. HAMON, « Politisation », dans C. GAUVARD et J.F. SIRINELLI (dir.), *Dictionnaire de l'historien*, Paris, PUF « Quadrige », 2015, p. 539.

¹⁰⁸⁸ L. BOURQUIN, P. HAMON, *La politisation. Conflits et construction du politique depuis le Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2010, p. 9.

¹⁰⁸⁹ P. BOUCHERON, Nicolas OFFENSTADT, *L'espace public au Moyen Âge*, op. cit.

¹⁰⁹⁰ L. BOURQUIN, P. HAMON, *Ibidem*.

¹⁰⁹¹ J. LAGROYE, *La politisation*, Paris, Belin, 2003, p. 4.

Par rapport à notre sujet de recherche, les premières conclusions fournies par Laurent Bourquin et Philippe Hamon peuvent donc être particulièrement intéressantes. Ils soulignent que la politisation s'accélère à certains moments conflictuels, qu'elle s'exprime selon des modalités très spécifiques en fonction de son contexte et qu'elle aboutit enfin à des résultats très variables, à tel point qu'une évolution linéaire du phénomène doit être écartée¹⁰⁹². La dimension politique des conflits au Moyen Âge est démontrée – à Besançon notamment, le conflit est politique mais aussi (re)construit le politique – mais se heurte à une difficulté essentielle : cohabiter avec l'idéal de paix et la concorde politique, thèmes florissants dans la pensée médiévale. Pierre Savy voit ainsi l'essor de l'idéal de consensus en politique donnant un « grand poids aux procédures contractuelles dans le fonctionnement de la société politique (...) laquelle est pensée comme un corps : chacun en sa naissance, est à sa place et doit y rester, mais tout le monde est utile et appartient au même ensemble¹⁰⁹³ ». Les trois derniers siècles du Moyen Âge connaissent, selon l'auteur, un vaste phénomène de politisation des conflits – en lien avec le phénomène de la « montée en généralité, du municipal au planétaire – « c'est à dire l'expression des conflits en terme toujours plus généraux et plus publics, plus reliés à la notion de bien commun¹⁰⁹⁴ ».

Justement, ce discours sur le « bien commun » fait également partie de la rhétorique des révoltés et des gouverneurs qui ont été chassés en février 1451. Le conflit a ici un rôle déterminant car il est le moyen d'interroger les deux notions de politisation - dont il est une dimension constituante - et d'opinion - dont il est à la fois une origine et une manifestation-¹⁰⁹⁵. Une forte émotion peut parfaitement jouer sur ces deux notions, dans la mesure où elle est d'autant plus mobilisatrice qu'elle demeure rare dans une cité comme Besançon, et qu'elle se produit à un moment de grand débat politique avec la discussion de l'impôt à l'automne 1450. Le marchand Jean Gudín résume assez bien ceci en expliquant au moment où le président Arménier est encore présent à Besançon :

« (...) c'est assavoir qu'ilz ne payeroient riens dudit giest et impost de Beurgilles que qui en voudroit gaigier ou contraingdre le moindre d'eulx de ses biens ou de son corps chascun le rescourroit et soustiendoient en ce et en toutes autres choses quelxconques touchans la commune jusques a la mort et ce serement fit ly qui parle sur les heures et

¹⁰⁹² L. BOURQUIN, P. HAMON, *op. cit.*, p. 8.

¹⁰⁹³ P. SAVY, « Politisation des conflits, politisation par le conflit et participation au politique dans l'Occident des XIII^e-XV^e siècles », dans *La Politisation. Conflits et construction du politique depuis le Moyen Âge*, p. 21-38 (notamment les pages 21 et 22).

¹⁰⁹⁴ P. SAVY, *op. cit.*, p. 23.

¹⁰⁹⁵ C. MICHON, « Enjeux conceptuels », dans L. BOURQUIN, P. HAMON, P. KALIBA-COHEN et C. MICHON, *S'exprimer en temps de troubles. Conflits, opinions et politisation de la fin du Moyen Âge au début du XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2011, p. 13.

semblablement le vit fere a tous ceulx de sadite banniere et des lors **se commencerent a esmouvoir et commouvoir chascun jour ledit populaire et communes et a machiner et conspirer contre les grans et anciens gouverneurs dudit Besançon et leurs adherans en disant qu'il les failloit desmectre et en y remectre des autres (...)**¹⁰⁹⁶ ».

La rue va voir se succéder ces assemblées, des discussions violentes, puis les moments de lutte marquées par l'occupation nocturne et les chaînes. Jean Boisot reconnaît très bien dès le début de son interrogatoire que « lesdits commun et peuple et en tenoient ensemble leurs parlemens selon leurs rues et bannieres¹⁰⁹⁷ », et au moment où son rôle sera discuté, il n'hésitera pas à « prendre debat » par exemple au milieu de la Grande Rue¹⁰⁹⁸. Le même Boisot avec Parradier échange des paroles mais aussi des « promesses¹⁰⁹⁹ » et, face à des hommes dont il doute peut être de la fidélité, n'hésite pas à rappeler « hautement et publiquement (qu'il est) gouverneur de la ville¹¹⁰⁰ ». En tout état de cause, dès le début du mouvement, la rue est synonyme d'attroupements importants que souligne à nouveau Boisot : « s'assembloient par la dite ville souventes foys et comme chascun jour par copples VI, VIII, XII, XX, XXX, aucunes foys plus, aucunes foys meins¹¹⁰¹ ». Ce nombre selon lui augmente sans cesse, y compris lors de la présence du président Arménier¹¹⁰². Cette fréquence quasi-quotidienne est observée par d'autres accusés du procès¹¹⁰³, notamment par Donzel qui souligne la diffusion de ces débats à une échelle plus vaste : « et chascun jour a ceste fin se faisoient assambles par la ville de banniere en banniere, et de rue en rue par copples et troupeaulx, et ne faisoit l'on euvre bien po en ladicte ville, masques aller et venir ça et la (...)»¹¹⁰⁴. Si la rue perdra quelque peu de son importance au cours des sept mois de gouvernement assuré par les gouverneurs, elle retrouvera épisodiquement toute son importance, et c'est depuis elle que les leaders tenteront de remobiliser la population pour défendre leurs objectifs. Elle reste et demeure un espace de convergence politique et de

¹⁰⁹⁶ AMB, BB 5, fol. 59v.

¹⁰⁹⁷ AMB, BB 5, fol. 3.

¹⁰⁹⁸ AMB, BB 5, fol. 73.

¹⁰⁹⁹ AMB, BB 5, fol. 66.

¹¹⁰⁰ AMB, BB 5, fol. 18.

¹¹⁰¹ AMB, BB 5, fol. 2v.

¹¹⁰² « et s'assembloient par nombres copples et bien souvent par la ville et trop plus souvent et en plus grant nombre que par avant, pendent lequel temps monseigneur le president fut audit Besançon ung po devant ce que le parlement de Dole commençast [...] » (AMB, BB 5, fol. 5v).

¹¹⁰³ Pierre qui Dort affirme : « lors se commencerent a assambler bien souvent et presques tous les jours ceulx desdites bannieres par la ville et par copples, et tousjours parloient dudit communal » (AMB, BB 5, fol. 38) ; Honoré du Marez reconnaît « des lors se faisoient chascun jour assambles par copples selon les rues et bannieres dudit Besançon » (AMB, BB 5, fol. 86).

¹¹⁰⁴ AMB, BB 5, fol. 90v.

grande liberté pour la population, d'autant plus que l'espace urbain semble se contracter avec la révolte qui se limite à quelques lieux animés.

La révolte ou l'exclusion de territoires urbains.

Cette affirmation peut sembler quelque peu étonnante par rapport à ce qui vient d'être expliqué, dans une révolte à laquelle vont participer près de sept mille habitants selon les sources. L'espace urbain bisontin n'est pas égal face à la révolte. Si comme nous l'avons vu les parties centrales de la ville, notamment autour de l'hôtel de ville, sont particulièrement sollicitées et dynamiques, il y a à contrario des espaces peu fréquentés, voire totalement oubliés. Soulignons déjà l'absence d'une diffusion de cette révolte à d'autres cités ou communes environnantes de Besançon, malgré nos recherches entreprises à ce sujet. De même, l'écho de cette révolte est pour ainsi dire nul dans ces espaces périphériques d'après l'étude des différents dépôts d'archives. Au fond, ces éléments propres à Besançon ne sont pas une exception au bas Moyen Âge, où dès le XIV^e siècle la plupart des révoltes sont urbaines et ne s'étendent pas aux campagnes environnantes¹¹⁰⁵.

Pour revenir à l'échelle de la cité, Jan Dumolyn rappelle que « la totalité des événements et pratiques ne se situe pas dans un lieu homogène et abstrait, mais dans des endroits spécifiques au sein d'un espace caractérisé du point de vue matériel, socio-économique, politique et symbolique ». Selon le modèle des villes flamandes, il semble bien que les « lieux, les bâtiments ou monuments centraux dans le paysage urbain devinrent progressivement des enjeux majeurs que se disputèrent différents groupes sociaux et autorités centrales¹¹⁰⁶ ». Le cas de Besançon en 1450-1451 semble en tout point correspondre à cette description, notamment entre la mi-décembre 1450 et la mi-février 1451, où l'hôtel de ville demeure l'objectif politique principal, les principales actions se déroulant dans ses environs.

En dehors de la Grande-Rue et des bâtiments publics, point de convergence des habitants de toutes les bannières, les autres lieux semblent avoir un rôle secondaire. Une exception notable doit être faite de l'hôpital du Saint-Esprit, franchise urbaine et qui offre refuge aux nommés Huguenin Perrot et Henry Lalemant, particulièrement malmenés par les

¹¹⁰⁵ M. BOURIN, *op. cit.* p. 50.

¹¹⁰⁶ J. DUMOLYN, « Espaces et lieux urbains comme enjeux dans la politique communale en Flandre médiévale », dans P. BRAVO et J.C D'AMICO, *Territoires, lieux et espaces de la révolte XIV^e – XVIII^e siècles*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2017, p. 23-24.

révoltés durant l'hiver 1450-1451¹¹⁰⁷. Honoré du Marez parle d'un serment qui est prononcé en son intérieur, sur une relique précieuse, « sur le saint Cane que tenoit ledit Boisot », apparemment avant la destitution des gouverneurs¹¹⁰⁸. D'une manière générale, les bâtiments de culte – situés au centre ville où dans sa périphérie - n'ont pas été pillés ni souillés par les révoltés. Nous savons aussi que l'église de la Madeleine, située dans la bannière d'Arènes, célèbre au moins une messe pendant la révolte. Enfin, les abbayes urbaines, Saint-Paul et Saint-Victor, semblent également préservés, la rue longeant chaque édifice est mentionnée à une seule reprise pour attester de la faible mobilité des hommes dans ces secteurs¹¹⁰⁹.

La cathédrale Saint-Jean semble être un autre lieu marginalisé pendant la révolte, de par son éloignement vis-à-vis de l'hôtel de ville et du faible intérêt à son égard que suggère la lecture du procès des séditeux. Or, il est possible de renverser cette première idée. Si le bâtiment est marginalisé dans les sources, son rôle fut considérable. L'auteur des doléances anonymes évoque à la fin de novembre 1450 une sentence – la requête de Boisot – qui est lue à l'hôtel de ville, mais aussi dans la cathédrale Saint-Jean, « et dont ilz se resjoirent moult et a la verité¹¹¹⁰ ». L'épisode rappelle la publication des bulles du pape dans la même cathédrale le 22 mai 1450, qui furent lues dans l'église de la Madeleine avant que toutes les cloches de la cité ne sonnent¹¹¹¹ : il est intéressant de retrouver les mêmes lieux quelques mois plus tard. Par ailleurs, Pierre qui Dort parle de la « Grant Eglise » pour évoquer la cathédrale, qui fournit des hommes pour conseiller les révoltés au pouvoir¹¹¹². Il est vrai que des membres du chapitre ont participé à la révolte comme conseillers, permettant ainsi un rapprochement entre ces différents espaces urbains.

Il y a cependant des espaces qui apparaissent totalement absents de la révolte. La bannière de Chamars semble ainsi être la moins active au sein de la révolte, avec peu

¹¹⁰⁷ AMB, BB 5, fol. 73-73v. « [...] s'enfuyssient et se retrahyssient en franchise ou Saint Esperit dudit Besançon et ailleurs en l'esglise et qui les eust trouvé prestement ilz feussient esté decoppez en pieces se Dieu n'y eust pourveu [...] ».

¹¹⁰⁸ AMB, BB 5, fol. 86v.

¹¹⁰⁹ La rue Saint-Paul apparait une fois dans le procès des révoltés en 1451, et la rue de l'abbaye Saint-Victor une seule fois également lors de l'enquête de 1477.

¹¹¹⁰ ADD, B 329, pièce n°7, page 3. Tout commence par Boisot et ses complices qui affirment qu'ils ne payeront rien de l'impôt pour Bregille « et qui les y voudroit contraindre qu'ilz feroient dez testes rouges¹¹¹⁰, disans qu'ilz n'estoient pas cause du proces, combien que toute la cité avoit agrée ladite sentence comme dit est, tant oudit hostel de la cité come en l'esglise cathedral de Saint Jehan ou la dite sentence fut leue publiquement en leur presence (...) ».

¹¹¹¹ AMB, BB 4, fol. 229v.

¹¹¹² « [...] dit oultre qu'il a bien oÿ dire audit Anthoine Paradier plusieurs foyz que quant il avoit besoing du conseil, se traitoit par devers maistre Jehan Tarevelot, maistre Pierre Beneoit, Vaulchier Donzel et le curé de Saint Pierre, maistre Pierre Salomon et autres chanoines de la grant Eglise¹¹¹² qu'il ne sçauroit nommer quant a present [...] » (AMB, BB 5, fol. 39v).

d'informations à son sujet. Elle est aussi la moins urbanisée de toutes, par conséquent la moins densément peuplée. Le quartier de Rivotte, apparemment bien aménagé et actif dans les années 1440, et qui avait été concerné par la sédition de 1383¹¹¹³, semble lui aussi inexistant au cours de la « grande révolte ». Il en ressort que la révolte se déroule essentiellement le long de l'antique *cardo* devenue la Grande-Rue, des quartiers d'outre pont comme Charmont ou Battant, où paradoxalement vit une population plutôt aisée, jusqu'aux halles de boucheries de Saint-Quentin, en incluant surtout la bannière de Saint-Pierre. La révolte se déroule dans un espace urbain contracté, resserré autour de quelques lieux et de quelques rues. Son urbanisation a certes progressé depuis le XIV^e siècle, mais son plan n'a pas changé : les historiens ont mis en évidence l'apparition de quelques rues secondaires ce dont témoignent la documentation¹¹¹⁴. Cet espace enserré est tout simplement celui des révoltés qui y vivent le plus souvent avec femmes et enfants, y travaillent ou acquièrent une responsabilité civique ou politique au cours des années 1440. Cet espace vécu et familier est une donnée importante pour comprendre la révolte. Gauthier Aubert a montré comment au XVI^e siècle, où triomphe le « localisme » du fait rébellionnaire, le révolté est celui qui une fois qu'il estime avoir rétabli l'ordre dans un espace familier se sent plus tenu de le protéger que de se lancer dans des opérations de conquêtes¹¹¹⁵. Plus que jamais, c'est vers cet espace contracté mais dense du cœur de la ville que doit se porter notre intérêt. La question de la violence supposée des révoltés, exercée dans cet espace urbain, doit être également évoquée.

3.3.3 La révolte, les violences et l'usage des armes.

La question de la violence est un point essentiel de la révolte. Récemment, de nombreux médiévistes ont reconsidéré son rôle, qui n'est plus vue comme un phénomène totalement irrationnel, mais appréhendée comme une composante fondamentale de la société médiévale, « dont l'usage définit et redéfinit en permanence les relations politiques et sociales » et agissant comme un langage de domination ou de soumission¹¹¹⁶. Or, la société européenne se caractérise à la fin du Moyen Âge par une très forte violence, d'autant plus que la ville est l'unique espace social occidental où se mettent réellement en place des valeurs

¹¹¹³ « Et se aloient commandant ledit Vienat et Perrenin de hostel en hostel par la Rue de Revate » (AMB, FF 42, pièce n°1). L'autre rue citée dans l'enquête sur la sédition de 1383 est la rue Saint-Paul, citée à nouveau au moment de la « grande révolte » de 1451.

¹¹¹⁴ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 451.

¹¹¹⁵ G. AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne, op. cit.*, p. 151.

¹¹¹⁶ V. CHALLET, « Faire violence » : la violence comme langage politique en contexte rébellionnaire à la fin du Moyen Âge, dans F. BENIGNO, L. BOURQUIN et A. HUGON (dir.), *Violences en révolte. Une histoire culturelle européenne (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, PUR, Collection Hors Série, 2019, p. 113.

différentes¹¹¹⁷. La question des sources est à nouveau centrale, dans la mesure où leurs auteurs disent peu de chose sur la mise en œuvre de cette violence, dévalorisant plutôt leurs auteurs assimilés à des voleurs ou à des criminels. Il convient donc d'interroger la forme de cette violence et sa signification pour les acteurs d'une révolte comme celle de Besançon.

La question des violences symboliques et physiques.

Vincent Challet explique que la combinaison d'une violence légale et de la menace d'une violence physique est une méthode usuelle employée par les « populaires » pour atteindre leurs objectifs. Les menaces de violence « fonctionnaient comme « l'alpha et l'omega d'un langage politique utilisé par les rebelles et clairement compris par les élites urbaines (...) »¹¹¹⁸. L'historien évoque deux cas symptomatiques de la violence symbolique : la destruction de maisons de seigneurs et la possibilité d'établir des liens de familiarité, voire d'intimité, entre le leader d'une révolte et un souverain ou un prince.

Pour le premier cas, nous savons que les maisons de six gouverneurs et notables¹¹¹⁹, convaincus d'être la cause de la révolte car ayant décidé de mettre le feu aux propriétés de l'archevêque en juin 1445, voient leurs biens vendus par les émeutiers. Aucune preuve dans les documents d'époque ne permet d'affirmer qu'une mise à feu de ces demeures a bel et bien eu lieu, alors qu'elle est attestée dans les chroniques urbaines du XVI^e siècle :

« le dit commun ne vouloit entendre disant que c'estoit contre les privilèges et qu'on ne devoit en rien reconnoistre les archevesques qui s'entendoient avec les gouverneurs et notables, et furent brulees plusieurs maisons et la cité reduitte quasi en ruine (...) »¹¹²⁰.

Une autre chronique explique que ces mêmes émeutiers ont pris soin de « s'en fourrèrent es hostelz et maisons desdis notables, et n'y laissarent aucuns bien meubles qu'ilz ne prinsent et discutasoient¹¹²¹ ». Il s'agit ici de montrer clairement que les rebelles sont des voleurs, et commettant un des crimes les plus graves, ils s'excluent eux-mêmes de la communauté. Seul

¹¹¹⁷ R. MUCHEMBLED, *Une histoire de la violence*, Paris, Seuil, 2008, p. 133.

¹¹¹⁸ V. CHALLET, « Faire violence » : la violence comme langage politique en contexte rébellionnaire à la fin du Moyen Âge, dans F. BENIGNO, L. BOURQUIN et A. HUGON (dir.), *Violences en révolte. Une histoire culturelle européenne (XIV^e-XVIII^e siècles)*, PUR, Collection Hors Séries, 2019, p. 122.

¹¹¹⁹ Il s'agit de Viard d'Aichey, Jean Beaul, Jacques Chaudet, Jean de Clereval, Jean Ludin et Jean de Villette.

¹¹²⁰ AMB, ms Z578, fol. 13.

¹¹²¹ AMB, ms Z579, fol. 13v.

Jean Boisot pendant le procès des séditeux est accusé d'avoir commis des « pilleries¹¹²² ». Vincent Challet offre une explication très intéressante de ces actes commis par les émeutiers. Selon lui, de tels agissements s'apparentaient à des détournements de procédures judiciaires, analysés comme une violence d'État. Ce que les rebelles mettaient en œuvre, les élites les acceptaient et les comprenaient comme politiquement signifiant¹¹²³.

Quant à la deuxième forme de violence symbolique, si la révolte anglaise de 1381 en fournit un exemple remarquable, cette question de la familiarité avec le Prince trouve toutefois des limites dans la documentation. Il est possible toutefois que le maréchal de Bourgogne, notamment lors de sa première venue dans la ville, participe à ce type de violence. Il passe presque une semaine dans la cité, sa résidence est surveillée nuit et jour, et il parle régulièrement avec les émeutiers. L'épisode de la pierre jetée et du tutoiement au moment où elle est jetée représente de fait clairement le paroxysme de ce type de violence, qui porte clairement atteinte au duc de Bourgogne en visant son illustre représentant.

Au delà de la diversité des contextes et des mobiles, ces phénomènes de révoltes semblent caractérisés par un dénominateur commun, l'irruption de la violence dans le jeu politique, le choix d'une rupture et les contestations d'un ordre, d'une hiérarchie ou d'un fonctionnement institutionnel¹¹²⁴. Les formes de violence associées aux révoltes posent la question de leur identité, de leur identification et reconnaissance¹¹²⁵. Des destitutions furent prononcées, des arrestations ont eu lieu¹¹²⁶, et Boisot était semble-t-il d'après les doléances anonymes prêt à faire des « testes rouges¹¹²⁷ », en clair de tuer ceux qui s'opposeraient à son projet politique. Dans les minutes du procès de septembre 1451, Gérard Plançon avoue le souhait des révoltés de tuer le maréchal de Bourgogne¹¹²⁸. Mais comme nous l'avons déjà indiqué, aucun mort n'est à déplorer au cours de la révolte, en dépit de moments particulièrement crispants, et des armes présentes dans les rangs des révoltés.

¹¹²² AMB, BB 5, fol. 1-1v.

¹¹²³ V. CHALLET, *op. cit.*, p. 127.

¹¹²⁴ Y.M BERCE, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne (XVI^e – XVIII^e)*, Paris, PUF, 1980, p. 7.

¹¹²⁵ Les images, quand il y en a, construisent un discours opposant violences illégitimes et légitimes, violence des révoltés et violences souveraines, violence d'Etat en interrogeant leurs limites. Voir C. REYNAUD, « Violences et révoltes au Moyen Âge », dans *Images et révoltes dans le livre et l'estampe, op. cit.*

¹¹²⁶ « Item, avec ce ont priz et emprisonnez par plusieurs jours le secretaire de la dite cité au fond d'une fosse, et par force luy ont aydé faire reveler les secretes des gouverneurs, et mesmement pour savoir quelles nouvelles ilz avoient euz de nostredit tres redoubté seigneur, et ont lesdiz sedicieux deliberez ensemble et publiquement qu'ilz defferoient entierement lesdiz gouverneurs et plusieurs aultres da ladite cité (...) » (ADD, B 329, doléances anonymes, page 11).

¹¹²⁷ ADD, B 329, doléances anonymes, page 3.

¹¹²⁸ « estoit conclud que se le cas y advenoit (une attaque du maréchal de Bourgogne) de tout tuer et mectre a mort » (AMB, BB 5, fol. 94).

Des armes nombreuses et variées.

La question des armes et de leur usage est essentielle dans l'étude des révoltes au Moyen Âge. Les représentations d'une foule armée de lances, de haches, obéissant à un chef violent, parfois en armure et en casque, ont traversé les siècles¹¹²⁹. Les armes ne manquent pas dans la cité de Besançon au milieu du XV^e siècle. Vincent Challet parle de la « tension fondamentale » entre, d'une part, la liberté individuelle et le droit de porter les armes, et d'autre part, le désarmement progressif que tente d'imposer à la majorité de la population le pouvoir princier¹¹³⁰. La révolte est clairement le moment où cette tension est forte, d'autant plus que la volonté politique affirmée des révoltés et leur volonté d'être obéi posent la question des armes et de leur usage.

Qui était armé ? Il semble que Jean Boisot, chef de la révolte, ne le soit pas¹¹³¹, mais ses deux gardes du corps possédaient « un bon baton » et une grande dague pour le protéger¹¹³². Marquiot est cité lui-aussi comme porteur d'un « gros baton en la main¹¹³³ ». Ces bâtons semblent être l'arme la plus courante, selon le témoignage de Jean de Vielz Thorel :

« (...) estoient lesdiz Boisot et Marquiot presque chascun jour aval la ville, et apres eulx **grant compaignie de peuple embastonnez** qui cryoient et publioient ces paroles a haulte voix (...)»¹¹³⁴.

Ces armes sont-elles pour autant menaçantes et donc efficaces ? Nous ne saurons le dire. Le religieux de Saint-Denis évoque au sujet des Tuchins « de vieux arcs, de mauvaises épées toutes couvertes de rouille et de bâtons de chêne », les armes dans cette révolte pouvant être aussi un bâton ferré prenant la forme d'une pique ou d'une lance, avec outre les arcs et épées déjà évoqués des haches¹¹³⁵. L'enquête de 1477 apporte des éléments complémentaires. Les

¹¹²⁹ C'est le cas notamment de la révolte des Jacques du 28 mai au 10 juin 1358. Voir sur ce sujet C. REYNAUD, « Violences et révoltes au Moyen Âge », dans *Images et révoltes dans le livre et l'estampe, op. cit.*, p. 93.

¹¹³⁰ V. CHALLET, « Al arma ! Al arma ! Prises d'armes et recours aux armes à l'époque médiévale : entre autodéfense et revendication de liberté », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 118-4, 2011, p. 22. L'auteur ajoute que le désarmement n'est jamais vraiment effectif.

¹¹³¹ Aucune preuve formelle attestant qu'il soit armé ne nous est parvenu.

¹¹³² AMB, BB 5, fol. 19v.

¹¹³³ AMB, BB 5, fol. 51.

¹¹³⁴ AMB, BB 5, fol. 45.

¹¹³⁵ V. CHALLET, « Tuchins et brigands des bois : communautés paysannes et mouvements d'autodéfense en Normandie pendant la guerre de Cent Ans », dans *Images de la contestation du pouvoir dans le monde normand (Xe-XVIII^e siècles)*, Presses Universitaires de Caen, 2004, p. 135-146.

bâtons sont souvent cités : « bastons deffendables et invasis¹¹³⁶ » et « furent fourcloz de tous bastons et armes deffensives¹¹³⁷ ». Ils sont déposés à l'hôtel de ville en septembre 1451, cette demande ayant été criée à son de trompe pour tous les porteurs d'armures et de bâtons sous « penne de la harde¹¹³⁸ ». Outre ces bâtons, un témoin parle de « haiches et autres » ou de « petis coustealx¹¹³⁹ ». L'interdiction faite aux étrangers le 25 août 1452 « de porter sur eulx daignes (= dagues), dolequins, coutelesses ne autres coutealz invasis »¹¹⁴⁰ laisse supposer que ces armes ont pu servir lors de la « grande révolte » quelques mois auparavant.

Les pierres ont pu ponctuellement servir d'armes pour les révoltés. Celle lancée sur le maréchal de Bourgogne lorsqu'il tente de quitter la ville est l'exemple le plus parlant pour notre révolte¹¹⁴¹, l'épisode de femmes attaquant le palais de l'archevêque semblant être bien plus difficile à imaginer¹¹⁴².

Le moment entre les deux venues du maréchal de Bourgogne semble être celui de la préparation d'un vaste arsenal défensif, dont l'essentiel avait été acquis par les gouverneurs au cours des années précédentes. La défense des portes de la cité semble ainsi être le principal objectif¹¹⁴³. Deux hommes donnent des indications précises sur l'artillerie et les armes mobilisées par les révoltés dans ce moment particulièrement sensible de l'été 1451. Jean Molin lors du procès des séditieux en dresse une sorte d'inventaire :

« (...) et avoit l'on mis grant foison gens armez en garnison a ladite porte (celle d'Arènes) et en l'ostel de Citeaulx pres d'illec et si avoit l'on fourni ladite porte d'Alenne d'angins **c'est assavoir couleuvrines, ribaudequins, arcs, arbalestres et autres artilleries en intencion de rescourre lesdiz Maillefer et Nicolas de Villote et d'empeschier leur departement par voye de fait jusques a la mort (...)**¹¹⁴⁴ ».

¹¹³⁶ AMB, AA 54, fol. 93.

¹¹³⁷ AMB, AA 54, fol. 262.

¹¹³⁸ AMB, AA 54, fol. 88 et fol. 130.

¹¹³⁹ AMB, AA 54, fol. 78.

¹¹⁴⁰ AMB, BB 5, fol. 222.

¹¹⁴¹ En juillet 1451, le maréchal veut quitter la ville avec deux individus. Il est bousculé au niveau de la porte de Charmont, et une pierre lancée depuis le sommet de la porte manque de le tuer et casse son éperon. Nous reviendrons sur cette épisode dans le chapitre 6.

¹¹⁴² « (...) Et quelque fois menoient leurs femmes et familles avec pierre, posans deux sentinelles en embuches au canton et sur les murailles des maisons et jardins voisins en intention de tuer ledit archevêque lequel en son palais se tenoit sur ses gardes assisté de quelques citoyens (...) ». Denis Billamboz, *op. cit.*, fol. 16.

¹¹⁴³ Jean du Boux parle de « gens armez et embastonnez qui feurent mis aux portes de Chermont et d'Alenne en garnison et aussi en l'hostel de Citeaulx couvertement et secretement le jour que mondit seigneur le mareschal debvoit partir dudit Besançon pour resister a l'encontre de ly a toute force et a toute puissance [...] » (AMB, BB 5, fol. 70). Jean Boisot parle quant à lui des portes d'Arènes, de Battant et de Charmont, ainsi que l'hôtel de Citeaux.

¹¹⁴⁴ AMB, BB 5, fol. 77.

Il est évident que l'épisode de Charmont où le maréchal de Bourgogne faillit mourir suppose des armes bien plus dangereuses que les simples bâtons ou les couteaux de bouchers. Outre le témoignage de Molin, les minutes du procès dévoilent la présence de multiples armes à feu et de combat, à l'exception des serpentines¹¹⁴⁵. L'enquête de 1477 confirme cette présence massive d'armes redoutables, d'abord pour surveiller la résidence du maréchal de Bourgogne : « (...) environ soixante gentilz compaignons qu'il fit tous armer et a iceulx fit faire guet chascune nuyt devant son dit hostel¹¹⁴⁶ ». Vauchier Donzel évoque lui aussi cette densité importante d'armes au niveau des portes mais aussi en d'autres lieux :

« (...) et aussi en mectre sur les portes de la ville et es maisons prochaines pour plus tost estre [prestre] presz **de fere mectre en point et en estat les bombardes, veuglaires, canons, ribaudequins, coleuvrines et autres engins de l'artillerie de ladite ville, les fere porter sur les murs et portes d'icelle afin de resister a toute puissance contre mondit seigneur le mareschal et ses gens (...)**¹¹⁴⁷ ».

Les doléances anonymes font elles-aussi mention du déploiement de l'artillerie municipale, avec la mention très intéressante d'une « monstre d'armes », terme qui habituellement est plutôt dévolu aux troupes du prince¹¹⁴⁸ :

« (...) et a chacune porte de la cité ont assiz ung caynon, et en ung chacung chaffau ont mis ung veuglaire et ont fait guarnir pluseurs hostelx de pierres, et aussy de colovrynes, et ont fait monstre d'armes tout ainsy que s'ilz escandrent ung siege, et y emploient toute artheryeie que les gouverneurs avoient achetez moult chierement et en grand neccessité par le temps de la demollicion de Burgilles¹¹⁴⁹ (...) ».

La question des usages.

De manière inhabituelle, les rues voient défiler des hommes armés, même modestement, et accompagnant les principaux leaders d'une révolte hors norme. En général, les révoltés s'arment très rapidement, pour ne pas dire dès le début de la révolte. Les événements issus de la révolte des Ciompi à Florence en 1378 offrent par exemple un cas tout

¹¹⁴⁵ Nous avons trouvé 2 mentions d'arcs, 3 de coulevrines, 1 de bombarde, 1 de veuglaire, 2 de ribaudequins, 1 de canon, 2 d'arbalètes et 2 pour les cranequins. Notons qu'à 6 reprises le terme « armeures » est employé et 5 mentions d'artilleries ont été notées.

¹¹⁴⁶ AMB, AA 54, *Ibidem*.

¹¹⁴⁷ AMB, BB 5, fol. 108 v°.

¹¹⁴⁸ Ce métisme princier est très intéressant, et témoigne de la farouche volonté de résister à un éventuel siège et de continuer l'exercice du pouvoir.

¹¹⁴⁹ ADD, B 329, doléances anonymes, page 11.

à fait éclairant¹¹⁵⁰. Besançon semble ne pas échapper à cette tendance, bien que les sources demeurent peu loquaces à ce sujet. Un témoin du procès des séditions, Didier le Verrier, raconte la journée du 14 décembre 1450. Son récit évoque cette journée où « environ trois cents bien effrayés de paroles » se rendent à l'hôtel de ville pour discuter avec les gouverneurs. Plus intéressant encore, il nomme quatre futurs « antigouverneurs » parmi les meneurs « qui aloient tout devant¹¹⁵¹ ». Leur comportement a beaucoup frappé Didier le Verrier :

« (...) et estoient tous si mal mehus qu'il sembloit qu'ilz se voulsissent aler combatre et a grant peine les povoit l'on entendre parler ne sçavoient a dire qu'ilz demandoient fin eulx estans en ladite maison de la ville ne tarda gaires apres que les autres six bannieres feurent eslevees et feurent en ung po de temps assamblees en ladite maison de la ville et joingtes avec celle dudit Saint Quetin **et y avoit bien V ou VI^m personnes qui menoient tel bruit, et y avoit tel effroy par la ville qu'il n'estoit homme qui ne deust avoir paour de veoir celle compaignie** ainsi commehue comme elle estoit pour ce que l'on n'avoit pas acoustumé d'ainsi fere audit Besançon, mas souloit on vivre en paix et en amour (...) ¹¹⁵² ».

Cet extrait semble prouver que ces hommes partaient combattre, et donc qu'ils étaient sans doute armés. Mais Didier le Verrier parle-t-il en terme d'équipements ou d'attitude générale de ces hommes ? Jean Gudin, autre témoin du procès, évoque lui aussi un « grant nombre comme de trois a quatre cents » mais sans jamais préciser si ces hommes sont armés ou non. Le tumulte lorsque les révoltés sont plusieurs milliers à discuter et à crier retient également son attention. D'abord parce qu'il souligne que ce fait est du jamais vu à Besançon. Ensuite, c'est l'intensité des débats qui l'a surtout frappé, lorsqu'il explique que ces hommes « estoient tous raouls a force de cryer¹¹⁵³ ». Seul l'auteur des doléances anonymes laisse supposer que les révoltés sont prêts à se servir de leurs armes et a faire « dez testes rouges¹¹⁵⁴ » dès décembre 1450, mais le texte est très critique sur les révoltés. Si nous revenons à notre source essentielle, le procès des séditions, il semble que les grands événements de l'hiver 1450-1451 à Besançon comme l'élection des délégués en décembre ou la venue du président Arménier en janvier - se fassent en apparence sans prendre les d'armes ou la menace d'en faire usage.

¹¹⁵⁰ Une pétition est proposée le 18 juillet, les ateliers s'arrêtent le 19, le dimanche 20 chaque corporation tint une assemblée dans son siège et commence à s'armer. (A. STELLA, *La révolte des Ciompi*, op. cit., p. 46).

¹¹⁵¹ Il s'agit de Guillaume Montrivel, Antoine Parrandier, Guillaume de Saint-Quentin et Perrin d'Auxon. (AMB, B 5, fol. 52v).

¹¹⁵² *Ibidem*.

¹¹⁵³ AMB, BB 5, fol. 59v.

¹¹⁵⁴ ADD, B 329, pièce n°7, page 3.

Il semble toutefois, d'après les sources, que le port d'armes tende à se généraliser surtout après la journée du 15 février 1451, si on se réfère aux citations ci-dessus. Sans doute, la raison est essentiellement politique. Les rebelles se déploient ainsi en escouades militaires, sous la conduite de chefs qu'ils baptisent « capitaines », à l'instar de la révolte du Châtelet en 1382 ou de Lyon en 1436¹¹⁵⁵. Vauchier Donzel parle lui aussi de « troupeaux (...) embastonnez et armez (...) »¹¹⁵⁶, Jean de Molin affirmant que ces groupes pouvaient atteindre une centaine d'individus¹¹⁵⁷. Les révoltés vont chercher sur bien des points à imiter le gouvernement établi par les gouverneurs légitimes. Les historiens ont montré qu'à l'échelle du quartier, des dizaines d'hommes peuvent former une véritable milice urbaine, dont le service du guet était l'aboutissement naturel¹¹⁵⁸. La création d'un corps militaire armé dans la ville pouvait rendre le pouvoir des nouveaux maîtres de la ville plus légitime, tout en permettant à des fidèles – ou opportunistes – de profiter du contexte pour améliorer leur situation personnelle. La rupture sur la question de l'usage des armes correspond au premier séjour du maréchal de Bourgogne à l'été 1451. Les révoltés menacent clairement d'utiliser contre lui et ses hommes des armes. Confrontés à un ultimatum de la part du puissant officier bourguignon, ils peuvent renoncer à leur entreprise mais nous verrons que le sujet semble avoir été âprement discuté. Ces débats ont pu à la fois amener des troubles internes au gouvernement des révoltés, tout en ressoudant les liens avec l'ensemble de la communauté, peu familière de l'entourage du duc de Bourgogne. L'épisode de la porte de Charmont fut sans doute un élément clé.

Un geste symbolique accompli par les révoltés, pouvant amener à se servir d'armes, est assez fréquent dans les révoltes des villes du bas Moyen Âge, il s'agit de l'ouverture des prisons. Il s'agit là d'un des plus significatifs dans la mesure où les révoltés s'approprient un élément de puissance publique, et que la délivrance des prisonniers au Moyen Âge est chargée d'un poids miraculeux faisant intervenir la Vierge ou les Saints : par la porte de la prison ouverte, Dieu a parlé¹¹⁵⁹. Il s'agit d'une demande régulièrement émise au moment des

¹¹⁵⁵ N. GONTHIER, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes XIII^e-XVI^e siècle*, op. cit., p. 144. L'historienne démontre qu'ainsi, la violence la plus arbitraire peut s'accomplir sous la légitimité apparente d'une milice organisée.

¹¹⁵⁶ « [...] chascun jour a ceste fin se faisoient assamblees par la ville de banniere en banniere, et de rue en rue par copples et troupeaux, et ne faisoit l'on euvre bien po en ladicte ville, masques aller et venir ça et la, embastonnez et armez apres lesdiz Boisot et Marquiot [...]» (AMB, BB 5, fol. 90).

¹¹⁵⁷ « [...] estoient tous les ouvreurs fermez, et ne veoit l'on que gens de commune aval la ville cy quarante, la cinquante, IIII^{xx} ou cent embastonnez et avinez le plus souvent par copples [...] » (AMB, BB 5, fol. 12)

¹¹⁵⁸ M. MOLLAT, P. WOLFF, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi. Les révolutions populaires en Europe aux XIV^e et XV^e siècles*, op. cit., p. 304.

¹¹⁵⁹ C. GAUVARD, « Les révoltes du règne de Charles VI : tentative pour expliquer un échec », op. cit., p. 5.

révoltes, notamment celles de grande importance comme les Ciompi en 1378¹¹⁶⁰ ou Saint-Omer en 1467¹¹⁶¹ et lorsqu'elle n'est pas émise, elle est directement mise en application par les révoltés avec beaucoup de bruit. Un seul cas d'ouverture des prisons est envisagé par Jean de Vielz Thorel, et il semble qu'il concerne Boisot¹¹⁶² :

« (...) dit en oultre que quant l'on vouloit alez desprisonner¹¹⁶³ ledit Jehan Boisot, Veillemin Moinchoux, Jehan Maillart, le filz au Roussel et Vurriot d'Alenne y estoient avec autres qu'il ne cognoit armez et embastonnez et fut de nuit, et les y vit et congnut ledit qui parle, et autre chose n'a voulu dire ne confesser (...)»¹¹⁶⁴.

Nous ne savons pas si d'autres personnes ont été libérées des prisons par les révoltés. Les prisons de la cité vont être utilisées par les révoltés à l'encontre des anciens gouverneurs, des notaires du duc ou du secrétaire de la cité, dans des conditions qui nous échappent totalement.

Ces éléments soulignent que les révoltés n'ont sans doute pas fait n'importe quoi avec les armes, et que la population avait peut-être le droit de s'armer, ou y était même parfois encouragée, mais que tout était contrôlé par les « antigouverneurs ». Ou bien, il est possible d'imaginer que la violence orchestrée par les émeutiers fut avant tout symbolique, et non pas physique, du fait de la rareté des révoltes, de la présence des religieux ou de la peur du duc de Bourgogne. Michel Nassiet soutient cette idée pour l'époque moderne, allant même jusqu'à parler d'une baisse de l'intensité de la violence dans les révoltes entre le XVI^e et le XVIII^e siècle¹¹⁶⁵. Ce constat amène deux dernières hypothèses. La première est que les leaders de la « grande révolte » ont bien des comportements qui les rapprochent des élites traditionnelles, voire les copient, les rapprochant d'une même génération politique.

La seconde hypothèse affine la précédente sur un terrain encore plus politique. Les gens armés régulièrement sont au mieux une centaine, peut-être un peu plus, soit le nombre de personnes fréquentant le conseil restreint, là où se prennent les décisions majeures. Il est

¹¹⁶⁰ Lors de l'attaque du palais le 18 juillet 1378, les émeutiers demandent la libération des prisonniers (A. STELLA, *op. cit.*, p. 50).

¹¹⁶¹ Lors du 16 août 1467, les révoltés vont en direction de l'hôtel de ville d'où ils formulent certaines exigences, notamment la libération de prisonniers (J. DUMOLYN, K. PAPIN, *op. cit.*, p. 849-850).

¹¹⁶² Cette histoire – dont Thorel est le seul à parler – est placée dans son discours après la libération de la ville par le maréchal de Bourgogne, après qu'il « deust remectre les anciens gouverneurs [...] ». Thorel suggère par cette déclaration que Boisot avait encore des soutiens, alors que la situation dans la cité est désespérée et que l'échec de la révolte est patent.

¹¹⁶³ Sortir de prison

¹¹⁶⁴ AMB, BB 5, fol. 47-47v.

¹¹⁶⁵ M. NASSIET, « Geste et niveaux de violence dans les révoltes en France du XVI^e au XVIII^e siècle », dans F. BENIGNO, L. BOURQUIN et A. HUGON (Dir.), *Violences en révolte. Une histoire culturelle européenne (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, PUR, Collection Hors Série, 2019, p. 63.

possible que le port d'armes dans la révolte ait été réservé à quelques individus, distingués du reste de la population, et qui comprenaient les deux gardes du corps du capitaine Boisot jusqu'aux principaux soutiens de ce dernier. Les armes portées ne seraient pas dès lors un signe d'adhésion et d'ouverture à la révolte, mais un port peut-être particulièrement contrôlé et volontiers menaçant, permettant de communiquer de manière efficace la nouvelle réalité du pouvoir politique à Besançon. Ces armes apparaissent ainsi finalement davantage mobilisées contre les personnes de l'intérieur que celles de l'extérieur, en conservant une forte valeur dissuasive. Elles renforcent la légitimité des « antigouverneurs » et de leurs soutiens, ces acteurs de la « grande révolte » et pour lesquels nous sommes relativement bien informés, et qu'il convient à présent de présenter de manière plus aboutie.

Sur de nombreux points, la « grande révolte » est bien un épisode unique dans l'histoire de Besançon. Le vocabulaire employé, la politisation de l'espace et l'inversion des normes en offrent les aspects les plus remarquables. La richesse du vocabulaire tend à se raréfier après 1451, sans doute par l'influence des Bourguignons ce qui permet la perception de la révolte de Besançon par les autorités de celles du Nord, et notamment des Flandres. Le vocabulaire choisi est particulièrement significatif sur la détermination des meneurs, mais également à suggérer que le crime commis est surtout celui de « lèse-majesté », jamais évoqué mais toujours suggéré.

L'inversion des normes offre sans doute l'aspect le plus frappant pour les contemporains, impressionnés et souvent apeurés par la tournure des événements. Avec son bruit incessant, ses actions de nuit ou l'imitation des gouverneurs, les révoltés renversent totalement le cadre politique, sonore, social et culturel d'une cité si peu habituée à de tels agissements. Ce mélange entre émerveillement et appréhension semble être une des grandes caractéristiques de l'avis même des témoins, et la violence ou l'usage des armes (voir le non-usage) illustre assez bien une des nombreuses ambivalences amenées par la révolte.

Cette dernière se déroule ainsi pour une durée exceptionnelle pour l'époque, et dans un cadre spatial plutôt contracté, qui recense les principaux lieux de la puissance politique, économique et même symbolique de la cité. Besançon offre à la fois l'image d'une ville refermée sur elle, complètement atone mais particulièrement dynamique si on regarde dans les sources la participation exceptionnelle des habitants à cette révolte. Ces acteurs, du chef jusqu'au suiveur, de même que leurs choix et leurs pratiques politiques vont faire l'objet de toute la partie suivante.

DEUXIEME PARTIE. La « grande révolte » de Besançon et l'exercice du pouvoir : acteurs et pratiques politiques (février à septembre 1451).

Chapitre 4. « Il y avoit bien V ou VI mille personnes ». Les acteurs de la « grande révolte ».

La question relative aux acteurs est sans doute une des plus importantes de ce travail de recherche. Grâce à une approche quantitative, le nombre d'acteurs mobilisés et actifs renforce la réalité de la révolte, qui n'est pas qu'une simple « émotion » ou un soulèvement sans lendemain. Le nombre est important, mais il ne fait pas tout. Le passage d'une émotion intense à une insurrection réussie nécessite la mobilisation du plus grand nombre « autour d'une contestation positive avec pour perspective un régime nouveau, et il faut une légitimité alternative incarnée par l'équipe dirigeante prête à remplacer l'autre¹¹⁶⁶ ». La question des pratiques politiques et du programme des révoltés sera donc un point central, auquel l'intégralité du chapitre suivant sera consacré.

Des milliers de participants à la révolte sont mentionnés, les témoins parlent de 5000 à 6000 individus¹¹⁶⁷ et certains avancent le chiffre de 7000 personnes¹¹⁶⁸. La participation est exceptionnelle au regard de la taille modeste de Besançon, environ 10000 habitants, et la rapproche ainsi du contingent de révoltes médiévales célèbres, la Jacquerie de 1358 évoqués par Jean de Venette¹¹⁶⁹, les émeutiers qui campent à Belletri le 18 juillet 1378 à Florence¹¹⁷⁰ ou encore l'insurrection de Saint-Omer en 1467¹¹⁷¹. Le chiffre semble abusif, et plusieurs centaines de révoltés semblent plus proche de la réalité, à défaut de pouvoir l'affirmer.

Les difficultés rencontrées par l'approche quantitative sont importantes. Dans le détail, l'immense majorité de ces acteurs nous échappe. En consultant l'intégralité du registre de délibération BB 5 des archives municipales de Besançon, nous avons identifié 507 noms de

¹¹⁶⁶ F. BLUCHE et S. RIALS, *Les révolutions françaises...*, *op. cit.*, p. 23.

¹¹⁶⁷ 5000 personnes pour Pierre qui Dort (fol. 37v), « bien V ou VI personnes » selon Didier le Verrier (fol. 53) ou Girard Plançon (fol. 90).

¹¹⁶⁸ Dans le procès BB5, Jehan Gudin (fol. 58v), Honoré du Marez (fol. 85v) et Vauchier Donzel (fol. 101) avancent ce chiffre.

¹¹⁶⁹ M. MOLLAT, *Les pauvres au Moyen Âge*, Paris, Hachette, Editions Complexe, 1978, p. 248.

¹¹⁷⁰ A. STELLA, *La révolte des Ciompi*, *op. cit.*, p. 51.

¹¹⁷¹ D'après les estimations de J DUMOLYN et K PAPIN, « Y avait-il des révoltes fiscales dans les villes médiévales des Pays-Bas méridionaux ? L'exemple de Saint Omer en 1467 », *op. cit.*, p. 847.

personnes en lien avec la « grande révolte ». Mais ce chiffre doit lui même être revu : la présence de doublons, de femmes de sédition dont le rôle est semble t-il très limité ou des patronymes illisibles compliquent notre tâche, et la liste se réduit à moins de 500 individus¹¹⁷². De plus, ce sont des individus mentionnés après la « grande révolte », parfois près de trois ans après la journée du 15 février 1451, dans précision sur leur rôle réel dans la rébellion. Ainsi, sur la base de ce corpus, par rapport à notre estimation comprise entre 6000 et 7000 séditionnaires, nous ne pouvons repérer que 7 à 8% de ce total.

Deux chiffres vont nous permettre de montrer que cette approche quantitative se heurte à des problèmes qualitatifs. Si nous prenons les 138 premiers individus cités dans notre registre BB 5, qui sont favorables à la sédition et dont l'identification est certaine, 52 ne sont jamais mentionnés dans les archives municipales, que ce soit avant ou après la révolte. Autre chiffre : si nous nous focalisons que sur les 68 révoltés évoqués par les minutes du procès, quelque soit leur investissement, 40 ne sont cités qu'une seule fois dans cette source. Il y a donc de nombreux individus pour lesquels nous ne savons quasiment rien.

En d'autres termes, dans l'hypothèse de la fourchette la plus haute, soit 7000 personnes, ces 138 individus repérés ne représentent que 1,97% du total de la population en révolte. L'analyse ensuite de ces acteurs actifs est un exercice délicat. Les historiens ont prouvé que leur analyse sociologique ne correspondait pas aux clichés reçus, qu'il est nécessaire de ne pas simplifier à outrance l'inventaire des acteurs collectifs, et que les observations sur les acteurs collectifs interdisent d'en tirer quelque conclusion que ce soit pour un individu singulier¹¹⁷³.

Nous avons fait le choix d'insister essentiellement sur deux groupes d'individus, les « antigouverneurs » et les séditionnaires jugés à Gray, qui seront de ce fait analysés successivement¹¹⁷⁴. Ce sont les individus les mieux documentés de ces « à peine 2% », et ils sont au cœur de cette expérience politique unique dans l'histoire de la cité. Jean Boisot, le leader de la révolte, présente comme particularité d'être le seul « antigouverneur » à avoir été jugé, et son influence durable en fait un personnage à part, sur lequel nous insisterons dans cette partie. Dans l'ensemble, ce sont des individus qui appartiennent dans leur majorité plutôt aux couches favorisées de la ville, voire à ses élites, à tel point que la question d'une « génération politique » peut se poser entre les gouverneurs légitimes et ceux qui les ont chassés, tant les combats menés et les idées politiques ont pu paradoxalement les rapprocher.

¹¹⁷² 484 pour être exact ; nous proposons en annexe la liste des 100 premiers identifiés dans un tableau provisoire amené à être repris et enrichi.

¹¹⁷³ F. BLUCHE, S. RIALS, *op. cit.*, p. 17.

¹¹⁷⁴ Ce groupe d'études sera complété par quelques figures mieux connues et issu de ce corpus de 138 révoltés.

Leur étude n'en est à nos yeux que plus légitime, surtout qu'elle n'a jamais été faite. Enfin, la question du « peuple » et de son rôle doit être également débattue, non pas seulement en terme de vocabulaire, mais aussi par rapport au consentement au changement politique et à son nouveau rôle dans cette configuration inédite. Très sollicité durant l'hiver 1450-1451, enjeu des débuts de la révolte, il est par la suite présent sans être forcément visible, tout en pouvant être instrumentalisé. Acteur essentiel, mais assurément le plus délicat à repérer et apprivoiser, son étude refermera ce chapitre.

4.1 Les « 2% », des acteurs au cœur de la révolte.

Ce sous titre quelque peu provocateur est là pour rappeler que nous ne connaissons qu'un petit groupe d'acteurs de cette révolte¹¹⁷⁵. Les 14 « antigouverneurs », les seize hommes jugés à Gray et d'autres hommes mêlés à la « grande révolte » et connus par les sources seront au cœur de cette révolte, en insistant cependant sur l'exceptionnelle figure de Jean Boisot, chef de la « grande révolte¹¹⁷⁶ ». La question sur la place des femmes et plus largement sur le rôle du peuple seront également abordés ici.

4.1.1 Les 14 « antigouverneurs », les acteurs essentiels de la révolte.

Un groupe au nombre incertain mais hiérarchisé.

Le chef de la révolte, Jean Boisot, donne la liste complète des 14 antigouverneurs au cours de son interrogatoire¹¹⁷⁷. Il est le seul à la donner et la dresse avant qu'il soit soumis à la question. D'autres témoins sont moins précis sur leur identité où seuls quelques noms sont donnés, mais ils sont formels sur le nombre 13 et non pas 14, à l'instar de Jehan du Vielz

¹¹⁷⁵ Les conseillers ecclésiastiques seront évoqués dans le chapitre suivant. Ce sont des personnages plutôt bien connus, parfois célèbres et dont le rôle est clairement souligné lors du procès de septembre 1451. Toutefois, ils semblent totalement absents des débuts du mouvement, et leur rôle devient visible à partir de la prise de l'hôtel de ville de février 1451. Il nous a semblé essentiel de partir avec ceux qui pour certains sont présents dès les journées de décembre 1450. De plus, intervenant essentiellement pour guider les révoltés, ces conseillers sont au cœur de ce nouveau pouvoir, peut-être soutenu par l'archevêque. Ce dernier point, particulièrement épineux, sera lui aussi abordé dans le prochain chapitre, de manière à rendre plus cohérent cette manière de gouverner inédite dans l'histoire de Besançon.

¹¹⁷⁶ Les biographies de chacun des 14 « antigouverneurs » sont lisibles dans la partie Annexes.

¹¹⁷⁷ « [...] et entre autres les cy apres nommez c'est assavoir ledit abbé (= abbé de Bellevaux), Guillaume Poutot, Huguenin Annelz, Otherin Marquiot, Anthoine Paradier, Guillaume de Saint Quetin, Perrenot l'Orfevre, Besançon Gaudillot, Regnault de Quingey, Jehan de Chaffoy, Perrin d'Ausson, Montryvel, Thiebault d'Orchamps et ly qui parle (...) » (AMB, BB 5, fol. 7).

Thorel¹¹⁷⁸, de Jean Fort de Bras¹¹⁷⁹, de Montmahoul¹¹⁸⁰ ou encore Vauchier Donzel¹¹⁸¹. Les accusés avançant le chiffre de 13 ne comptent peut-être pas l'abbé de Bellevaux parmi les nouveaux maîtres de la ville. Un homme d'Église ne peut habituellement pas être gouverneur, et sa figure familière auprès des habitants de même que son amitié avec Jean Boisot ont pu l'éclipser. En outre, l'abbé de Bellevaux n'a sans doute pas participé à l'intégralité de la révolte. Convoqué avec l'abbé de Saint-Paul et l'abbé de Saint-Vincent de Besançon par les officiers du duc, ces derniers :

« escrivoient eulx assembler au lieu de Dole au XVIII^e jour de juillet 1451 (...) leur sera lors dit exposé et remonstrer selon qu'il lui a plu chargier et ordonner audit monseigneur le mareschal (...) »¹¹⁸².

Il s'agit sans doute de la convocation pour les États de Bourgogne, mais l'abbé de Bellevaux est évoqué le 13 juillet 1452 pour un procès le concernant à Cîteaux¹¹⁸³. Le départ de l'abbé de Bellevaux pour Dole, sa présence dans la capitale pour l'ensemble des séances et sans doute des questions posées sur la situation bisontine font que son retour dans la cité impériale avant la fin de l'été – la cité est libérée le 3 septembre suivant – paraît peu probable. Son absence à un moment où la situation devient très critique¹¹⁸⁴ fait que tout simplement son nom a pu être oublié, d'autant plus que Boisot est devenu le personnage emblématique de la « grande révolte ». L'importance du témoignage du chef même s'il est parfois ambigu¹¹⁸⁵, son rôle clé dans la révolte et le mode de gouvernement des « antigouverneurs » plutôt étonnant dans la mesure où les ruptures avec leurs prédécesseurs sont assez peu nombreuses – ils veulent s'inscrire dans l'histoire et les coutumes de la cité - donnent du poids au nombre quatorze, c'est le point de vue qui sera adopté dans notre travail, même si le nombre treize a les faveurs d'autres chercheurs¹¹⁸⁶. Dans les listes établies lors du procès des séditeux et

¹¹⁷⁸ « [...] lesdiz anciens gouverneurs par ladite commune feurent deposez et destituez et en y remit l'on des nouveaulx, cest assavoir lesdiz Boisot et Marquiot, Paradier, Guillaume Poutot, Huguenin Agnelz et autres jusques au nombre de treze, des noms desquelx ly qui parle n'est a present records [...] » (AMB, BB 5, fol. 45v.)

¹¹⁷⁹ « [...] et y feurent remis lesdiz Boisot, Paradier, Marquiot et Poutot, Huguenin Agnelz et autres dudit Besançon jusques au nombre de treze ainsi que l'on a acoustume de fere en tel cas [...] » (AMB, BB 5, fol. 65).

¹¹⁸⁰ Il dit « [...] et y estoient les XIII gouverneurs nouveaulx [...] » (AMB, BB 5, fol. 84).

¹¹⁸¹ « bien souvenent que en celle assamblée avoit treze gouverneurs entre lesquelx estoient lesdiz Jehan Boisot, Otherin Marquiot, Anthoine Paradier, Guillaume Poutot, Huguenin Agnelz et autres que ly parlant ne sçauroit autrement a present nommer (...) » (AMB, BB 5, fol. 103).

¹¹⁸² ADCO, B 1720, fol. 121v.

¹¹⁸³ ADCO, B 1721, fol. 115. La transcription de ce passage est faite dans la partie Annexes, consacrée aux biographies des « antigouverneurs ».

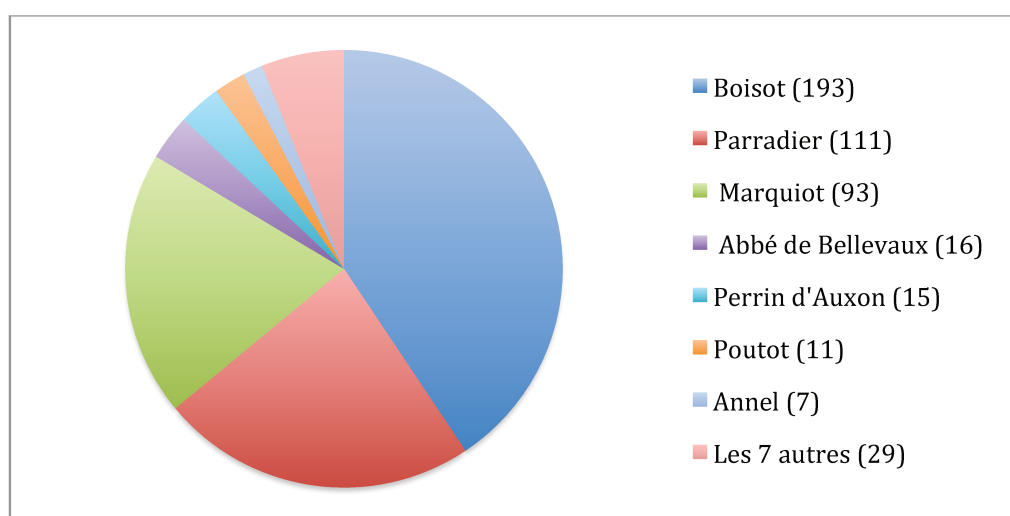
¹¹⁸⁴ C'est le moment de la première venue du maréchal de Bourgogne à Besançon pour négocier avec les révoltés.

¹¹⁸⁵ Boisot lui même, quelques lignes plus loin, explique que « estoient devant mis et appointiés en leur lieu les XIII cy devant nommés dont ly parlant estoit et fut l'ung (...) » (AMB, BB 5, fol. 8v).

¹¹⁸⁶ Michel Burki parlait quant à lui de 13 gouverneurs (avec Boisot).

faisant état de treize « antigouverneurs », seuls cinq hommes sont toujours cités : Boisot, Marquiot, Parradier, Poutot et Annel. Les trois premiers sont de très loin les plus dominants. Sur la seule base du procès des séditions, ils représentent à eux seuls 83,5% du total des occurrences des « antigouverneurs » dans ce document.

Les doléances anonymes de 1451 évoquent assez peu les acteurs, fort peu cités. Boisot néanmoins est mentionné à 3 reprises, et seuls quatre autres individus – les « antigouverneurs » Parradier, Annel et Gaudillot et un des gardes du corps de Boisot, Billetorte – sont indiqués. Leur rôle est néanmoins évident, l’auteur signalant les « complices, des « suyvans » ou « alliez » durant l’ensemble de la révolte. Ces hommes sont dans l’ensemble très sévèrement jugés, nous y reviendrons.



Graphique 1. Les mentions des "antigouverneurs" dans le procès des séditions de septembre 1451 (BB5, fol. 1 à fol. 118).

Si le groupe des « antigouverneurs » constitue clairement le noyau dur des révoltés, et donc les acteurs majeurs de cet épisode, il s’avère plutôt élastique et modulable. Il peut subir des modifications, voir exclure certains membres – provisoirement pour l’un ou peut-être de manière définitive pour un autre¹¹⁸⁷ - tout en gardant ses prérogatives. La liste dressée par Boisot ne comprend pas du reste des hommes pouvant être très proches de ce groupe, sans en faire partie. Le cas de Donzel, riche marchand de la ville, est de ce fait assez intéressant puisqu’il accède tardivement à des responsabilités pendant la révolte tout en s’en défendant à l’occasion du procès des séditions. Son habileté, sa discrétion et sa prudence font de lui un homme de toute première importance – il sera trésorier -, mais sans le titre « officiel » d’ « antigouverneur ».

¹¹⁸⁷ Boisot sera temporairement exclu avant de revenir et gouverner de manière encore plus autoritaire. Il semble que Marquiot soit quant à lui exclu définitivement de ce groupe à l’été 1451.

Le profil sociologique des « antigouverneurs ».

Les acteurs et leurs occurrences ¹¹⁸⁸	Profession avérée ou supposée	Situation maritale	Bannière d'origine Rue de résidence
1) Jehan BOISOT (193)	Batteur d'or, orfèvre	Marié	Chamars Grande Rue ?
2) Antoine PARRADIER (111)	Notaire à la cour de Besançon	Marié	Saint Quentin ?
3) Othenin MARQUIOT (93)	Boucher	Marié	Maisel Rue Poitune
4) Abbé de BELLEVAUX (37)	Abbé cistercien	Non Marié	Battant Rue du Petit Battant
5) Perrin d'AUXON (15)	Tisserand ou cordonnier ¹¹⁸⁹	Marié ¹¹⁹⁰	Saint Quentin ?
6) Guillaume POUTOT (11)	Peut être vigneron ¹¹⁹¹	?	Battant ?
7) Huguenin ANNEL(Z) (7)	Potier de cuivre	?	Charmont Petit Charmont
8) Besançon GAUDILLOT (7)	Charpentier	?	Charmont Rue de Chartres
9) Jehan de CHAFFOY (7)	Il tenait une rôtisserie ¹¹⁹²	Marié ¹¹⁹³	Battant ? Rue de Battant ¹¹⁹⁴
10) Thiebault d'ORCHAMPS (5)	Tuilier comme son frère ?	?	Le Bourg ? Grande Rue ?
11) Guillaume MONTRIVEL (3)	Tondeur ? ¹¹⁹⁵	?	Charmont Rue Richebourg
12) Perrenot l'ORFEVRE (3)	Orfèvre	?	Saint Pierre Grande Rue
13) Guillaume de ST QUENTIN (2)	cordonnier ? ¹¹⁹⁶	Marié ¹¹⁹⁷	Saint Quentin ?
14) Regnault de QUINGEY (2)	cordonnier ? ¹¹⁹⁸	Marié ¹¹⁹⁹	Arènes ?

Tableau 5. Présentation des 14 "antigouverneurs" de la "grande révolte" de Besançon.

¹¹⁸⁸ A partir du procès de la sédition (AMB, BB 5, fol. 1 à fol. 118).

¹¹⁸⁹ Le 16 décembre 1454, il reçoit 1 franc et 3 gros pour la confection d'une paire d'estivaux et de souliers pour messire Demoigne de Roye (AMB, CC 27, fol. 100).

¹¹⁹⁰ En 1459, sa femme reçoit du trésorier 7 gros et demi du trésorier de la ville pour avoir amené des pierres à l'hôtel de ville (AMB, CC 30, fol. 67).

¹¹⁹¹ Son nom apparaît dans à deux reprises associé à des vignes dans un rentier couvrant les années 1443-1447 (AMB, G 295, fol. 38 et fol. 57).

¹¹⁹² Délibération du vendredi 19 mai 1458 (AMB, BB 6, fol. 190).

¹¹⁹³ Sa femme est mentionnée pour un cens de 20 sous pour 4 curtils de terre en 1454 (AMB, CC 27, fol. 49).

¹¹⁹⁴ Cette maison est louée en 1455, conséquence de ses biens spoliés après la révolte (AMB, CC 28, fol. 56v.)

¹¹⁹⁵ AMB, G 1915, Folio 15 : « De Guillaume Montsrivel, tondeur, citien de Besançon, XXVII solz estevenans de cens pour l'anniversaire Perrin Clerevalx assigné sur une maison (...) »

¹¹⁹⁶ Dans le dernier registre de comptes d'avant la révolte (AMB, CC 25, années 1448-1449, fol. 15v), il paye 23 gros et 5 engroignes à la ville pour les « marques des courduanniens ».

¹¹⁹⁷ Sa femme apparaît dans un compte municipal pour un cens de 4 gros et demi (AMB, CC 27, fol. 39).

¹¹⁹⁸ Dans le premier registre de comptes municipaux après la révolte (AMB CC 26, fol. 34), il apparaît comme payant 4 engroignes pour les « receptes des gabelles et marques de corduanniens (...) ».

¹¹⁹⁹ Sa femme apparaît dans le compte municipal de l'année 1454 (AMB, CC 27, fol. 24)

De manière paradoxale, ces hommes devenus puissants et incontournables demeurent moins bien connus que d'autres acteurs secondaires. Nous avons choisi d'étendre nos recherches dans les archives antérieures et postérieures à la « grande révolte » afin de dégager le maximum d'informations relatives à ces hommes, de manière à envisager un « profil » de révolté à Besançon au milieu du XV^e siècle. Les hommes évoqués ci-dessus se distinguent par une activité professionnelle assurant une relative aisance financière, au contact de la population et ils sont plutôt bien organisés. Les révoltes de la fin du Moyen Âge en règle générale se distinguent par le rôle décisif joué par les drapiers, les orfèvres ou les bouchers dans le déclenchement des troubles, suivi par le « menu peuple¹²⁰⁰ ».

Sur un plan personnel, les informations recoupées des différentes archives consultées mettent en évidence que la moitié de ces acteurs sont mariés, peut-être avec des enfants, nous ne pouvons l'affirmer. Par contre, il semble certain qu'il ne s'agit dans leur cas ni de « têtes brûlées », ni de célibataires prêts pour l'aventure et – nous le verrons – de jeunes gens. Les prisonniers interrogés à Gray permettront de compléter ce profil qui permettra d'étayer l'hypothèse suivante : les révoltés étaient davantage des hommes bien intégrés à la vie de la cité et correspondant aux normes sociales en vigueur que des marginaux fauteurs de troubles. L'origine géographique est relativement homogène, dans la mesure où six d'entre eux sont issus des bannières de la boucle quant les huit autres viennent des quartiers « delà le pont », avec toutefois une incertitude pour deux d'entre eux. Tous semblent habiter Besançon depuis plusieurs années avant la révolte, cette dernière du reste n'opérant pas de lien avec les habitants des communes extérieures. Bien installés dans la cité, hommes expérimentés et connus de la population – la question de leur renommée et de leur expérience politique sera traitée plus loin -, leur ambition et leur motivation en font des individus redoutables d'autant plus que leur niveau de vie est relativement important.

Les « antigouverneurs », ou des révoltés issus de l'élite urbaine bisontine.

Notre travail ne repose pas sur une étude sociale approfondie, mais il nous semble indispensable d'évoquer cet aspect de la « grande révolte ». Des révoltés qui font partie des populations aisées, voilà un fait qui est loin d'être inédit pour le bas Moyen Âge. Guy Fourquin par exemple l'avait déjà montré en son temps¹²⁰¹, et Nicole Gonthier indique à

¹²⁰⁰ G. AUBERT, *op. cit.*, p. 168.

¹²⁰¹ « Même dans les soulèvements qui méritent pleinement, en principe le qualificatif populaires, les membres de l'élite, ou quelques uns, isolés ou non dans leur milieu, ne sont pas forcément menacés par la révolte. Ils ont

propos des révoltes lyonnaises que les meneurs ou ceux qui les encadrent ne sont pas des pauvres, mais toujours des bourgeois, des citoyens, des marchands ou des artisans. Le programme des réformes de la « Rebeyne » de 1436 est du reste établi par un certain Jean de Condeyssie, notaire rompu aux affaires de la ville depuis des années et représentant avec d'autres notables d'un « parti populaire » au consulat¹²⁰². Nous avons découvert que sur la révolte de Faucogney en 1412, un ancien clerc explique que la rébellion est le fait « des plus riches de la dicte terre¹²⁰³ ». L'étude de la situation bisontine va reprendre cette idée, bien loin de l'image d'une révolte suscitée par la seule misère et opérant avec les individus les plus indigents.

Les informations concernant les fortunes sont éparées et ne concernent jamais la totalité des individus. Nous n'avons pas pour le milieu du XV^e siècle un document comme le rôle des impôts de 1419, représentant un ensemble de plus de quatorze cents chefs de famille¹²⁰⁴. Le boucher Marquiot se distingue nettement dans le groupe puisqu'il est le seul à prendre une amodiation, en l'occurrence celle des boucheries, en 1441, 1447 et 1448. En toute logique, il loue fréquemment des bancs ans les halles marchandes de la cité¹²⁰⁵. Le cordonnier Renaud de Quingey est l'autre « antigouverneur » à louer également des bancs pour son activité commerçante, les mêmes années que Marquiot¹²⁰⁶. La carrière tant professionnelle que politique de ces deux hommes est assez étonnante et se suivent pendant toute la durée de la « grande révolte », bien que le rôle de Quingey dans cette dernière demeure bien modeste comparé à celui de Marquiot.

L'orfèvre Boisot¹²⁰⁷ semble également être un homme qui ne connaît pas la misère. Nous connaissons deux cens rattachés à son nom : un premier de 18 deniers sur une vigne¹²⁰⁸ et un deuxième pour un curtil en 1447 pour 2 sous et 6 deniers¹²⁰⁹. A noter que ce dernier est lui

pu la susciter, ou bien ils en profiteront, qu'elle réussisse ou qu'elle s'achève par une répression. » G. FOURQUIN, *Les soulèvements populaires au Moyen Âge*, op. cit., p. 96

¹²⁰² N. GONTHIER, « Acteurs et témoins des rebeynes lyonnaises à la fin du Moyen Âge », dans *Révolte et société. Actes du IV^e colloque d'histoire au présent*, op. cit., p. 38.

¹²⁰³ ADCO, B 1058, déposition de Henry le Blanc.

¹²⁰⁴ C. FOHLEN (dir.), op. cit., p. 472.

¹²⁰⁵ C'est le cas en 1440, 1441 puis de 1446 à 1449 inclus. Il est souvent placé sur les premiers bancs.

¹²⁰⁶ Renaud de Quingey est connu pour des bancs loués en 1441 puis de 1446 à 1449.

¹²⁰⁷ Son activité semble assez importante ; il est mentionné dans les dictionnaires et ouvrages régionaux traitant de l'orfèvrerie. Par exemple : P. BRUNE, *Dictionnaire des artistes et ouvriers d'art de la France. Franche-Comté*, Bourg-en-Bresse, Éditions Provinciales, 1992 (1^{ère} édition 1912), p. 30 ; S. BRAULT-LERCH, *Les orfèvres en Franche-Comté et de la principauté de Montbéliard Du Moyen Âge au XIX^e siècle*, Genève, Librairie Droz, 1976, p. 176. Sa durée d'activité est par contre incertaine.

¹²⁰⁸ Depuis au moins 1436 (ADD, G 1915, fol. 68)

¹²⁰⁹ AMB, CC 24, fol. 2v.

aussi situé « entre les murs de Chartres », comme Besançon Gaudillot et Jean de Chaffoy, ce qui facilite peut-être des échanges fréquents entre ces individus.

4.1.2 L'expérience politique des « antigouverneurs ».

Un phénomène encore plus intéressant nous permet de rapprocher les révoltés des gouverneurs légitimes par l'expérience politique accumulée pendant les années précédant la « grande révolte », dans un climat certes conflictuel mais marqué par la recherche du compromis et une certaine appétence au débat. Nous pensons même que jusqu'à la rupture finale de l'hiver 1450-1451, il y a davantage d'éléments pour rapprocher ces deux groupes que pour les éloigner, à tel point que nous défendons l'idée d'une « génération politique ».

Un passé de notables.

Nous avons déjà abordé cette notion dans le cadre de la première partie, et nous avons montré qu'il constitue un mot clé de la gouvernance urbaine, et une dignité particulièrement recherchée. Le vocabulaire de la notabilité justifie la supériorité sociale : elle n'est pas une prédominance de fait, mais une précellence légitime fondée sur la supériorité morale.¹²¹⁰

Qu'il soit nommé ou élu, dans des conditions qui prêtent encore à discussion, la mention d'un homme comme notable lui confère un statut éminent dans la cité et une responsabilité non négligeable. Le tableau suivant permet de souligner que ces « antigouverneurs » sont avant tout des hommes expérimentés à la gouvernance urbaine, notamment au moment de la crise de Bregille. Cette dernière a permis à ces hommes de se rapprocher et de se connaître. Huit sont notables de la cité en 1444 et douze ont cet attribut en 1447 puis en 1450. Seuls l'abbé de Bellevaux, de par son statut d'ecclésiastique, et Antoine Parrandier, sans doute à cause de sa mauvaise renommée, n'en font pas partie. La crise permet clairement de renforcer ce groupe, de le pérenniser, et peut offrir une véritable « carrière » politique locale, même si aucun n'arrive à se faire élire gouverneur durant cette période. Notons que Jean Boisot semble être gouverneur en 1431-1432¹²¹¹, et que Jean de Chaffoy réussit la prouesse de se faire élire également gouverneur, en 1452, après la « grande révolte ».

¹²¹⁰ Sur ce point, voir T. DUTOUR, « Désigner les notables. Le vocabulaire à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècles) dans l'espace francophone » p. 109-124, dans *La notabilité urbaine X^e-XVIII^e siècles*, textes rassemblés et édités par L. JEAN-MARIE. Actes de la table ronde organisée par la MRSB les 20 et 21 janvier 2006, Collection « Histoire urbaine », n° 1, Caen, 2007.

¹²¹¹ J.M. THIÉBAUD, *Les cogouverneurs de la cité impériale de Besançon. Dictionnaire biographique, historique et généalogique*, op. cit., p. 66.

	1439	1440	1441	1442	1443	1444	1445	1446	1447	1448	1449	1450
Jehan BOISOT						N		N		N		N
Antoine PARRADIER								N	N			
Othenin MARQUIOT									<u>N</u>	<u>N</u>	<u>N</u>	N
Abbé de BELLEVAUX												
Perrin D'AUXON					N	N	<u>N</u>		N	N		N
Guillaume POUTOT	<u>N</u>			N	<u>N</u>	<u>N</u>	<u>N</u>	<u>N</u>	<u>N</u>	<u>N</u>	<u>N</u>	<u>N</u>
Huguenin ANNEL	<u>N</u>			N	N	N			N			N
Besançon GAUDILLOT	<u>N</u>				N	N			N			N
Jehan de CHAFFOY									N	N		N
Thibaut d'ORCHAMPS					<u>N</u>			N	N			N
Guillaume MONTRIVEL					<u>N</u>	<u>N</u>	N	N	<u>N</u>	<u>N</u>	<u>N</u>	<u>N</u>
Perrenot L'ORFEVRE						N			N	N		N
Guillaume ST QUENTIN									N	N		N
Renaud de QUINGEY	<u>N</u>			N	<u>N</u>	<u>N</u>	<u>N</u>	<u>N</u>	<u>N</u>		<u>N</u>	<u>N</u>

Tableau 6. Les "antigouverneurs" et leur passé de notable entre 1439 et 1450 (N : mentionné comme notable dans les listes ; N souligné : fait partie des 28 notables élus pour l'année)

Élisabeth Crouzet-Pavan a souligné l'importance de l'exercice du pouvoir, notamment municipal, dans la définition de l'honorabilité au XV^e siècle¹²¹². La sollicitation de ces notables permet ainsi aux futurs « antigouverneurs » de débattre et de participer à la délibération. Ce cycle politique débute le 21 mars 1446 et jusqu'au projet d'emprunt à 5% voulus par les gouverneurs en juillet 1450, ils sont régulièrement associés à la prise de décision. Nous trouvons ainsi un maximum de sept personnes présentes, que ce soit sur l'envoi d'une cédule aux Bourguignons le 13 décembre 1447 ou sur l'accord avec l'archevêque du 5 février 1450. Ils ne sont plus sollicités entre la fin juillet et le début du mois de janvier 1451, au moment où les gouverneurs souhaitent clairement reprendre personnellement les choses en main et gouverner par la peur. Cette rupture politique amène une double conséquence. La première voit ces hommes profiter de la brèche entrouverte avec

¹²¹² C. BECCHIA, *Les Bourgeois et le prince. Dijonnais et Lillois auprès du pouvoir bourguignon (1419-1477)*, Paris, Classiques Garnier, Bibliothèque d'histoire médiévale n°22, 2019, p. 26. Sur cette question, voir *Les élites urbaines au Moyen Âge*, op. cit. p. 9-28.

l'élection des délégués des bannières pour s'y engouffrer. En janvier 1451, cinq des futurs « antigouverneurs » sont en effet élus¹²¹³. La seconde est la conséquence immédiate de la première. Une lutte de légitimité s'instaure, qui demeure plutôt indécise. C'est sans doute forts de leur expérience accumulée les années précédentes que les futurs révoltés réussissent à convaincre l'opinion, notamment après la fin des élections du 12 janvier, du bien fondé de leurs ambitions. Les antagonismes sociaux mais surtout politiques ont fini par jouer contre les gouverneurs, même si l'idée de prendre le pouvoir par la force est tout sauf une évidence, en tout cas elle ne peut être établie à partir de janvier 1451. La prise de pouvoir du 15 février 1451 résulte bien d'une lutte politique arrivant à un point de non retour, les révoltés ne passant à l'action que dès lors qu'ils sont sûrs du soutien de la population.

Les services rendus à la cité.

Conséquence de l'état de fait établi ci-dessus, les futurs « antigouverneurs » se sont vus attribués par les gouverneurs durant les années 1440 des responsabilités plus ou moins importante, touchant de nombreux domaines. Pour être encore plus précis, cinq d'entre eux sont concernés par ces dispositions à partir de 1444. Cette année là, Besançon Gaudillot est sollicité par les gouverneurs pour des travaux de maçonnerie, et son travail semble apprécié des gouverneurs¹²¹⁴.

Thibaut d'Orchamps touche 3 florins et 3 gros pour avoir avancé de l'argent afin d'acheter des tuiles pour des travaux à l'hôtel de ville en août 1446¹²¹⁵. Mais cette démarche classique dans la vie d'une cité du bas Moyen Âge est moins intéressante que la situation d'autres de ses « collègues ». Renaud de Quingey et Perrin d'Auxon sont quant à eux mandés par les gouverneurs vers Pâques 1446 pour recevoir une nouvelle recette fiscale, signe de la confiance qu'ils dégageaient auprès de ces mêmes gouverneurs¹²¹⁶.

¹²¹³ Il s'agit de Huguenin Annel, Perrin d'Auxon, Thibaut d'Orchamps, Perrenot l'Orfèvre et Guillaume de Saint-Quentin.

¹²¹⁴ « qu'il avoit a fere ung grant mur au droit de son curtil estant derrier les murs de Charmont mesmement es petits murs de son dit curtil, lequel d'ancienneté estoit fait a maniere de glaissiez, lequel il ne porroit bonnement refere ses grandes missions requerant humblement qu'il plaist a mesdis sieurs lui cuidier en aucune maniere a refere ledit mur toutesfois mesdis sieurs en consideracion en ces choses ont donné audit Besançon toute la chaulx qui sera neccessaire pour fere ledit mur et dix frans pour une fois pourveu que ledit Besançon faice et fera a refere tout au long de son dit curtil la mise que anciennement y est fait conlaisse par la forme et maniere qui estoit d'ancienneté bien et convenable au regard d'ouvriers et de l'auteur qu'il estoit fait d'ancienneté de quoy ledit Besançon a esté contant ». (AMB, BB 3, fol. 129v).

¹²¹⁵ AMB, CC 24, fol. 41v. « *Item*, achetez du frere (?) Thiebaut d'Orchamps dix bichat de tielles milue pour matre en l'ostel de la vile apres de XIII blanc le bichat pour ce : 3 florins 3 gros ».

¹²¹⁶ « Recepte nouvellement faicte pour l'an commençant le venredi devant Pasques en l'an 1445 et finissant audit venredi devant Pasques Florie en l'an suigant 1446 tant sur les tanneurs, comme sur pluseurs aultres personnes

Guillaume Poutot offre un cas tout à fait intéressant, puisqu'au tout début du mois de janvier 1447 il est mandé par les gouverneurs pour établir le montant des sommes que la commune est prête à verser aux habitants de Bregille pour les dédommager¹²¹⁷ :

Antoine Parrandier est mandé quant à lui en sa qualité de notaire le 20 novembre 1447 pour enquêter sur des hommes souhaitant vivre à Besançon¹²¹⁸. Ainsi, les sollicitations des gouverneurs concernent l'urbanisme, la vie en communauté, et une aide pour régler la crise de Bregille. Ces éléments soulignent les compétences détenues par les révoltés, mais aussi la relation de confiance instaurée entre eux et le pouvoir légitime. Ils sont certes à prendre avec sérieux, en se gardant toutefois d'une certaine vision téléologique, mais attestent de l'évidente bonne insertion de ces futurs révoltés dans la vie de la cité, qui sont avant 1450 aux portes du pouvoir municipal.

Les bouchers, des acteurs peu expérimentés mais très actifs.

La place centrale de cette profession dans les mouvements urbains des XIV^e et XV^e siècles a été soulignée au même titre que celle des tondeurs ou des orfèvres, avec un fossé qui semble séparer leur niveau de fortune de leur image sociale¹²¹⁹. L'image négative et provoquant la peur a souvent été entretenue par les chroniqueurs, puis parfois reprise par les historiens, comme Édouard Clerc parlant de des révoltés des bannières de Charmont et du Maisel, «que renforçaient les bouchers aux bras nus et sanglants¹²²⁰». Les bouchers constituent incontestablement un groupe social particulièrement riche. Dans les années 1440 à Besançon, Othenin Marquiot apparaît comme étant un des plus riches de sa profession. Il possède plusieurs chevaux et un char qu'il loue à la commune à l'occasion de travaux d'urbanisme. Les revenus de Marquiot sont assez importants, et d'une manière générale les métiers de la viande génèrent des revenus très importants dans les villes de la fin du Moyen Âge.

de la ville de bois payans [...] deux blans par vaichin et chevalx ung petit blans et par XIIeme de pealx tant de vealx, de mouton et de [...] receu pour ceste presente annee par Henri Grenier, Renault de Quingey, Perrin d'Auxon et Jehan Salset commis par mes sieurs les gouverneurs ad ce faire par serement de bien et loyalement rapourtez a proffit de la cité [...] » (AMB, CC 24, fol. 24v).

¹²¹⁷ « *Item*, me fut (le secrétaire de la cité) ordonné par mes sieurs les gouverneurs de contenté et pahié es bonne gent de Burgille pour leur domaige et interest de la demolicion dudit Burgille tout ce que seroit avisez par Jehan Benoit, Jehan Rebour, Guillaume Potat, Guiot Cohy et moy et que eux faictes quittance par lesdis Jehan Benoit et Jehan Rebour » (AMB, CC 24, fol. 56). Potat est l'autre orthographe du nom Poutot.

¹²¹⁸ AMB, BB 4, fol. 69v. « Aujourd'huy les notaires devant nommez ont esté mandez et interrogués comme les autres lesquels mesmement les croisies ont renduz qu'ilz voiloient vivre et demorer en la cité et y fere tout le mieulx qu'ilz pourront [...] ».

¹²¹⁹ *Violence et contestation au Moyen Age, Actes du 114^e congrès national des sociétés savantes*, Paris, Editions du C.T.H.S., 1990, p. 11.

¹²²⁰ É. CLERC, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, op. cit., p. 475.

Cette profession ne jouit toutefois pas d'une dignité remarquable dans la société urbaine. Ils demeurent des gens de bas état, aux mœurs méprisables, qualifiés de "mal parlant" en 1436 lors de la révolte lyonnaise¹²²¹. Ils sont encore plus dangereux que le commun selon l'expression de Bernard Guénée¹²²². L'odeur du sang, les couteaux et autres ustensiles qu'ils possèdent les rendent particulièrement redoutables et efficaces en cas de révolte – Bertrand Schnerb parle de leur dynamisme, de l'homogénéité de leur organisation et même de leur tactique exceptionnelle -, comme lors des émeutes parisiennes du 27 avril 1413 avec Caboche, chef de file des bouchers-écorcheurs¹²²³. Cette volonté de promotion sociale, relayée par une grande détermination, explique la place centrale de ces acteurs dans la révolte.

Pour Besançon, nous avons une liste de 24 bouchers qui ont été graciés le 8 février 1452 par les gouverneurs de la cité. Dans ce groupe, 20 ont loué des bancs pour vendre leur viande ou leur poisson, une des deux années où Marquiot avait l'amodiation des boucheries¹²²⁴. On peut supposer que Marquiot qui fait partie des 28 notables de la cité en 1447 exerce une certaine influence sur ce groupe uni et soudé, notamment lorsqu'il dresse les chaînes dans les rues¹²²⁵. Lorsque Boisot donne la liste des anti gouverneurs, il précise qu'ils étaient près de la boucherie¹²²⁶. Tous ces éléments appuient l'idée que les bouchers en général et Marquiot, en particulier, ont un certain sens de l'organisation et s'avèrent être des meneurs d'hommes assez efficaces. D'ailleurs, Marquiot parvient à s'échapper en septembre 1451, à moins qu'il ne soit évincé du groupe des « antigouverneurs » en août 1451. Enfin, l'absence de sanctions pour les 24 bouchers demandant pardon en février 1452 peut être vue comme un signe de clémence de la part des autorités municipales en vue de restaurer la concorde, ou bien aussi d'une forme de « realpolitik » pour ménager cette profession indispensable. Ce geste peut encore se lire sous l'angle politique, dans la mesure où les bouchers – et l'essentiel des révoltés – sont de véritables notables très bien insérés socialement.

¹²²¹ *Révolte et société. Actes du IV^e colloque d'histoire au présent*, Paris, mai 1988, tome 2, Publication de la Sorbonne, Paris, 1989, p. 38.

¹²²² B. GUÉNÉE, *L'opinion publique à la fin du Moyen Age d'après la « Chronique de Charles VI » du religieux de Saint Denis*, Paris, Perrin, 2002, p. 106.

¹²²³ B. SCHNERB, « Caboche et capeluche : les insurrections parisiennes au début du XV^e siècle », dans F. BLUCHE et S. RIALS (dir.), *Les révolutions françaises, op. cit.*, p. 124.

¹²²⁴ 4 bouchers l'ont côtoyé sur le premier rang des moutons par exemple en 1447. Au total, 11 ont loué des bancs les deux années où Marquiot détenait cette amodiation.

¹²²⁵ Voir le chapitre n°3.

¹²²⁶ AMB, BB 5, fol. 4v.

4.1.3 La « bonne renommée » pour la majorité des « antigouverneurs ».

Claude Gauvard a démontré que la renommée est essentielle à la constitution de l'individu : elle vient prendre place à côté du nom, également pour les non-nobles, pour définir l'identité¹²²⁷. En outre, la renommée se construit dans la bouche des autres : ce sont ces mots et parfois des écrits qui la définissent, et un large consensus se met en place pour séparer la bonne renommée de la mauvaise. Qu'elle soit réputation ou renommée, la *fama* est l'image de soi dans le groupe social : la réputation d'un individu rejaille sur ses proches et ses affaires¹²²⁸. Cet élément est capital pour les « antigouverneurs », au cœur du nouveau pouvoir urbain : nous pensons que leur « bonne renommée » leur permet ainsi de se rapprocher du modèle exercé par les gouverneurs légitimes et qu'elle leur offre un outil puissant et efficace pour leurs nouvelles ambitions politiques.

Un passé judiciaire discret et pardonné ?

Dans leur immense majorité, les « antigouverneurs » se distinguent par un comportement dans la cité de Besançon qui ne génère aucune violence, ni trouble manifeste à l'ordre public. La richesse des archives municipales permet de connaître en partie leurs antécédents avant la « grande révolte », et notamment d'avoir la connaissance d'éventuelles condamnations judiciaires. Sur les quatorze hommes qui constituent ce groupe central de la « grande révolte », seuls quatre ont connu une condamnation judiciaire de la part des autorités municipales. Le cas de Boisot se distingue du groupe avec trois condamnations¹²²⁹, devant Othenin Marquiot avec une condamnation et une mise en garde, et une pour l'abbé de Bellevaux et Jean de Chaffoy soit au total sept cas connus à ce jour.

Si les affaires concernant les « antigouverneurs » sont peu nombreuses, leur gravité doit être rappelée. L'exemple d'Othenin Marquiot est assez instructif car il est condamné suite à deux affaires graves, un vol en 1443 et un abus de pouvoir en 1449. Revenons sur le premier cas. Le vol au Moyen Âge est par excellence le crime de la lâcheté et de la dissimulation, perçu comme une trahison contraire au code des valeurs partagés¹²³⁰. Marquiot est condamné à une amende de vingt livres le 2 janvier 1443 pour avoir saisi un cheval à Saint-Ferjeux dans

¹²²⁷ C. GAUVARD, « La *Fama*, une parole fondatrice », dans *Médiévales*, n°24, 1993, p. 11.

¹²²⁸ F. ARBELET et M. DEVLAMINCK, « Conclusion. L'image de soi dans le groupe », dans *Fama : réputation et renommée*, *Questes*, n°42, 2021, p. 139-143. Les auteurs ajoutent : « Quiconque jouit d'une bonne réputation aux yeux de la population verra ses tractations facilitées parce que les discours à son propos permettent de restarer son vis-à-vis ».

¹²²⁹ C'est une des raisons pour lesquelles ce personnage sera étudié à part dans cette partie.

¹²³⁰ V. TOUREILLE, *Vol et brigandage au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 3.

une maison appartenant à l'abbesse de Battant. La condamnation se veut ferme et exemplaire¹²³¹.

En 1449, le boucher Marquiot reçoit une « défense » des gouverneurs, c'est à dire une mise en garde à propos du poisson vendu par ses soins. Il lui est reproché de la part des gouverneurs :

« des abuz comme Othenin Marquiot, bouchier, citien de Besançon fait incestamment au vendaige du poisson et tellement que ledit Marquiot achetent toutes choses de poisson tellement que nulz des pescheurs de sur la Louhe ne venoient ne aussi apportoient en ceste cité point de poisson mais **le dit Othenin avoit tout le poisson, qu'est ou grant dommaige du commund de Besançon, et pour ceste cause et autres raisonnables et mesmement que ledit Othenin avoit anciennement desobey aux commandemens de mesdis sieurs** ont fait commandement (...) que ledit Othenin ne vende doyles en avant et jusques au bon plesir de mesdis sieurs quelconque poisson de riviere et sur penne de trente libvres d'amende et avec ce ly ont fait commandement que sur penne de l'amende du corps qui ne empeschoit directement ou indirectement ne ne soit cause parquoy les poissoniers et pescheurs qui ont acostumé venir vendre poisson en ceste cité ni vaingnent et aussi que ledit Marquiot par ly ne aultres ne achetoit ou fait acheté poisson pour revendre sur la penne que dessus et pour ceste ordonnance n'est point deffendue oudit Othenin la vendicion du poisson d'estans **et au regard des desobeissance faicte par ledit Othenin mesdis sieurs s'en informeront et estre trové coupable ledit Othenin l'amendera a la cité et communalte de Besançon**¹²³² ».

Il s'agit clairement ici d'une tentative de monopole sur la vente des poissons. Marquiot a commis des actes particulièrement graves, qui de fait le mettent à l'écart de la communauté. Il est tout à fait envisageable de penser qu'il a pu éprouver de la rancœur à l'égard des gouverneurs, voire souhaiter une revanche eu égard à ce traitement. Nous trouvons ici un élément qui rapproche les révoltés de Besançon de la figure d'Étienne Marcel : une grande détermination, une forme d'orgueil issue de l'appartenance à cette riche caste et peut-être la vocation d'exercer enfin un rôle dans ce contexte municipal éruptif¹²³³.

¹²³¹ « mes sieurs les gouverneurs estans en l'ostel de la ville assemblez c'est assavoir [...] ont conclud que Othenin Marquiot bouchier pour le forfait et offense qu'il a fait d'avoir fait prendre le cheval dessusdit a Saint Ferjeux paiera pour l'amende a la ville vingt livres et a l'abbesse de Bapient soixante solz et aussi fera amende honorable a la ville et crier mercy a mesdis sieurs et a ladite abbessse aussi et se fera la reparacion comme dessus sur le lieu de Saint Ferjeux le mercredi apres la septmaine prochaine. Aujourd'huy premier jour de mars l'an mil IIII et XLII (1^{er} mars 1443 NS) ledit Othenin Marquiot en l'ostel de la ville a crier mercy sur ce fait cy contenu du cheval qu'il avoit fait prendre a Saint Ferjeux contre les libertez de Besançon a mes sieurs les gouverneurs estans oudit hostel de la ville [...] il a demander grace a mesdis seigneurs les gouverneurs dessus nommez lesquels mes sieurs les gouverneurs ont ordonné audit Othenin d'aler par devers ladite abbessse a ly tant fere qu'elle soit contente » (AMB, BB 3, fol. 59v).

¹²³² AMB, BB 4, fol. 171. Cette « défense » est datée du mercredi 4 juin 1449.

¹²³³ Voici le portrait d'Étienne Marcel par Raymond Cazelles : « C'est aussi un homme énergique qui sait entreprendre, avec un sens aigu de l'organisation et du commandement. Il sait choisir le moment opportun pour agir, et, dans l'action, faire preuve d'une grande détermination. Il ne s'estime inférieur à personne sur le plan de la valeur et du sens des responsabilités (...). Il a l'orgueil de sa caste, de cette bourgeoisie de premier plan dans laquelle il a eu la chance de naître et de vivre. Il pense qu'elle est apte à diriger, qu'elle y a désormais vocation

Les deux derniers individus cités ci-dessus ont également un « passé judiciaire ». Guillaume de Moustier, le futur abbé de Bellevaux, semble menacer un nommé Symon de Boise-Bois, si bien que ce dernier « a esté mis en la garde de la ville et en asseurement de la ville ¹²³⁴ ». Jean de Chaffoy est quant à lui accusé d'avoir injurié un certain Jean de Grantmont, et se trouve menacé d'une amende de 500 livres s'il poursuit ces injures ¹²³⁵.

Ces comportements perçus comme dangereux et pouvant amener des troubles sont particulièrement scrutés de la part des autorités municipales. Dans ces deux cas précisément, cette mise en garde suffit dans la mesure où ces hommes n'apparaissent pas dans des condamnations ultérieures. Par contre, à court terme, il est vrai que ces condamnations nuisent à l'ambition de ces hommes. Trois années séparent la première condamnation de la première année de notabilité de Boisot, quatre années dans le cas de Marquiot et cinq années pour Chaffoy. Cette frustration et cet ostracisme limité ont pu nourrir là encore des sentiments de revanche contre les gouverneurs. Quant à Guillaume de Moustier, lorsqu'il devient abbé de Bellevaux à Besançon, il reçoit du vin en cadeau la semaine du 5 mars 1441 ¹²³⁶, pratique habituelle par ces occasions.

Dans l'ensemble, à l'exception de Boisot et de Marquiot, ces hommes sont dans l'ensemble peu condamnés et ont eu plutôt des avertissements de la part des gouverneurs. Ces faits assez peu graves s'expliquent également par la volonté des futurs « antigouverneurs » de se rapprocher du « monde » des gouverneurs.

Le lien avec les élites : les « antigouverneurs », des « bonnes gens ».

Cette question n'a jamais été démontrée dans les études portant sur la « grande révolte » de Besançon. En plus d'être plutôt aisés, d'être consultés sur des questions de gouvernance en qualité de notables et de rendre des services à la cité de nature politique ou diplomatique, les « antigouverneurs » ont une proximité certaine avec l'élite urbaine de leur

(...) ». R. CAZELLES, *Étienne Marcel. La révolte de Paris*, Paris, Tallandier, 1984, p. 174-175. Nous reviendrons sur d'autres points communs entre ces deux révoltes, notamment avec les idées politiques.

¹²³⁴ AMB, BB 3, fol. 22.

¹²³⁵ « lesquelx ont fait commandement et deffense a Jehan de Chaffoy citien de Besançon present et enquy mander par mesdis sieurs les gouverneurs en la presence de Jehan de Grantmont luy complaignant dudit Jehan de Chaffoy que ilz perseveroit de jour en jour a luy injurier et que doresnavant il ledit Jehan de Chaffoy ne soit tel ne sy hardiz de dire aucunes journees par luy ne souffrir [...] sur penne de Vc livres appliquez a la communauté de la cité de Besançon » (AMB, BB 3, fol. 58).

¹²³⁶ «Premierement envoyé a monseigneur de Bellevaux quant il prist la possession en ceste ville plain le grant pout de la ville de vin blan d'eulx a pris de huit engroignes la channe pour ce : demi franc » (AMB, CC 23, fol. 51).

époque. Ce point est essentiel, car la renommée se jauge également au regard des autres, de leur jugement et de cette « définition propre au groupe urbain qui sait dégager des hommes et des femmes d'honneur¹²³⁷ ». Thierry Dutour a montré à travers l'exemple de Dijon que l'élite urbaine est finalement diverse socialement, mais soudée par la collaboration au sein du conseil de ville et par des alliances matrimoniales en son propre sein et avec la classe des « moyens ». Il s'agit d'un groupe dominant, mais ouvert sur le reste de la société¹²³⁸.

Si nous n'avons pas trouvé de relations matrimoniales entre ces deux groupes, il existe toutefois quelques cas où des liens familiaux se nouent avec des individus de première importance. C'est par exemple ce qui se produit lorsque l'écuyer Étienne Fauquier teste le 30 mai 1429 à Besançon et qu'il prévoit de léguer à Étienne :

« *Item*, je done et legue a Estienne, filz Jehan Boisat, citien de Besançon, mon fileu et lequel j'ay vouez des saint font, cinquante escuz de viez pour une fois. *Item*, je quicte et remet a ma bien amée Blanchon, relicte de Jehan Boisot, citians de Besançon, et a Jehan Boisot son filz, la some de cent frans, esquelx lesdis Blanchon et Jehan Boisot (...) estoient tenuz a moi bien et lealement pour bonne et juste cause, pour plusieurs bons et et agreables services qu'ilz m'on fait ou temps passez¹²³⁹ ».

La famille Boisot offre un exemple éclairant de parenté spirituelle. La société médiévale repose sur une forte organisation sociale mais elle est aussi animée par la pensée chrétienne, cette parenté revêt une aussi grande importance que les liens du sang¹²⁴⁰, et la parenté spirituelle posée comme supérieure à la parenté « charnelle » unit tous les chrétiens¹²⁴¹. Cette parenté, complémentaire à certains aspects de la parenté naturelle, pouvait aussi s'y substituer¹²⁴². Étienne, frère de Jean Boisot, reçoit donc de son parrain pour lui et sa mère la somme importante de cent francs. Les bonnes actions de Jean Boisot rappelées dans ce testament ont pu également renforcer son intérêt pour la religion, caractère central chez cet individu.

¹²³⁷ C. GAUVARD, « Avant-Propos », dans *Les élites au Moyen Âge. Actes du 27^{ème} congrès de la SHMES*, Rome, 1996, p. 8.

¹²³⁸ H. DUBOIS, « Préface », dans T. DUTOUR, *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 9.

¹²³⁹ U. ROBERT, *Testaments de l'officialité de Besançon 1265-1500*, Paris, Imprimerie Nationale, t. 2, 1900, p. 62.

¹²⁴⁰ D. COLLOMP, « Le parrainage : une parenté spirituelle peu exploitée », dans *Les relations de parenté dans le monde médiéval*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 1989. Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/pup/3045>

¹²⁴¹ A. FINE, « parenté spirituelle », *Dictionnaire des faits religieux*, Paris, PUF, Quadrige, 2019, p. 933.

¹²⁴² A. GUERREAU-JALABERT, « La Parenté dans l'Europe médiévale et moderne : à propos d'une synthèse récente », dans *L'Homme*, t. 29, n°110, 1989, p. 77. Voir aussi A. GUERREAU-JALABERT, R. LE JAN et J. MORSEL, « De l'histoire de la famille à l'anthropologie de la parenté », dans *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne [en ligne]*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2003.

Autre exemple intéressant, issu quant à lui d'un codicille de Perrenet Saige, orfèvre à Besançon, qui le rédige en avril 1474. Il est possible qu'il s'agisse de Perrenot l'Orfaivre, autre « antigouverneur », qui dans ce document évoque sa femme Moniate, vraisemblablement fille d'un autre « antigouverneur » :

« jaidis fille de feu honorable homme Thiebault d'Orchamps, jaidis citien de Besançon, entre les aultres choses fut promis par ledit feu Thiebault d'Orchamps a madicte feu Moniate (...) pour son dot et mariage la somme de trois cens florins d'or de Rin, que je confesse avoir eu et receu (...) ¹²⁴³ ».

Ce serait le seul cas d'union matrimoniale avérée sur le modèle des élites urbaines traditionnelles, et qui laisse deviner également le niveau de vie sans doute très important de Thibaut d'Orchamps, qualifié d'homme honorable.

Le dernier exemple est de loin le plus intéressant. Il s'agit du testament de Perrin d'Auxon, enregistré le 8 mai 1459, dans lequel il évoque sa femme « Ysabel, fille de feu Jehan Tarevelot, jaidis bourgeois de Noroy ¹²⁴⁴ ». Ce personnage est de grande importance puisqu'il est licencié en droit, et surtout lieutenant général du bailliage d'Amont entre 1441 et 1449, tout en étant au cours de cette période conseiller du duc Philippe le Bon ¹²⁴⁵. Si les dispositions du testament sont assez classiques, ce lien matrimonial illustre parfaitement l'importance prise par les « antigouverneurs » à l'intérieur de la cité, et que l'épisode de la « grande révolte » n'a pas été pour certains la fin de cette notabilité. Ces différents liens sont à rapprocher des conclusions de Pierre Monnet, selon lesquelles on assiste à la fin du Moyen Âge à une évolution des mentalités des élites. Ces dernières ont éprouvé une grande aversion pour les parvenus, et ce qui est en jeu est tout simplement la reconnaissance sociale entre des gens du même milieu ou situés dans le milieu juste en dessous. Au XV^e siècle, dans la ville d'Empire, les notions d'honneur et d'ancienneté jouent un rôle de plus en plus fort ¹²⁴⁶. Les « antigouverneurs » font clairement partie de ces jeux d'acteurs qui les amènent à côtoyer les élites traditionnelles, y compris d'ailleurs après la « grande révolte ».

¹²⁴³ U. ROBERT, *op. cit.*, p. 168.

¹²⁴⁴ U. ROBERT, *op. cit.*, p. 111.

¹²⁴⁵ N. BROCARD, L. DELOBETTE, B. GAUZENTE, P. PLAGNIEUX, « L'implantation religieuse et sociale du XIII^e au XV^e siècles », dans *La vie religieuse à Besançon du II^e siècle à 2010*, Besançon, Les cahiers de la renaissance du Vieux Besançon, 2010, p. 20.

¹²⁴⁶ P. MONNET, *Villes d'Allemagne au Moyen Âge*, Picard, Paris, 2004, p. 9.

Le terme « antigouverneurs », une invention des gouverneurs légitimes ?

Se pose d'abord le problème de son apparition. Aucun document contemporain de la « grande révolte » ne l'utilise, ni même la grande enquête de 1477 déjà évoquée. Les révoltés forment cependant un groupe uni, solidaire, notamment lors de scènes de grande sociabilité, mais parlent d'eux soit en se désignant par leurs patronymes, soit en parlant de « complices ». Si la hiérarchie est clairement exprimée au sein de ce groupe, et les compétences plus ou moins connues, aucun mot spécifique ne semble les désigner. Ce terme d' « antigouverneurs » du reste n'est pas utilisé par les premiers historiens qui se sont intéressés à cet épisode bisontin dès le XVI^e siècle, pas plus qu'il ne l'est par Édouard Clerc, le premier à traiter la « grande révolte » de manière scientifique.

En fait, l'apparition du mot « antigouverneur » est légèrement postérieure à la « grande révolte », et il est le fait des gouverneurs rétablis après septembre 1451. La plus ancienne mention semble dater du 14 décembre 1452, date à laquelle les gouverneurs :

« ont conclud et deliberé que que tous les deniers et grainnes que les antigouverneurs ont fait balié et expédié en toutes parcelles par Nicolas de Velote, que tous telz deniers et grainnes soient recovres sur eulx (...) ¹²⁴⁷ ».

Les trois mentions ultérieures font du reste allusion à des sommes ou des biens que ces hommes doivent rembourser, tout en utilisant ce nouveau substantif ¹²⁴⁸.

Le terme apparaît aussi dans le premier compte municipal établi après la « grande révolte », dans une partie « recettes » peut-être établie en octobre 1452, mais la datation est très délicate à établir. Le sujet est similaire à ce qui vient d'être dit. Les gouverneurs rétablis demandent à

¹²⁴⁷ AMB, BB 5, fol. 297.

¹²⁴⁸ D'abord pour Renaud de Quingey, le 17 janvier 1453 : « et aussi que ledit tresorier recouvre des esleus et les antigouverneurs la somme de soixante florins d'or que Real de Quingey a reçu par le mandement desdis antigouverneurs » (AMB, BB 5, fol. 297) ; ensuite, une pièce d'orfèvrerie la semaine suivante : « Aujourd'hui, mesdis seigneurs les gouverneurs ont receu de Nicolas de Velote ung manteal d'offevrierie pesant vingt deux mars, deux onces et demi, et tout c'est assavoir tant en ergent que en draps, lequel manteal ledit Nicolas avoit receu par maniere de restablissement de certains gaiges qu'il avoit de Girard Audrey, pour la condempnacion d'ung marc d'or, duquel il avoit esté condempné, et lesquelx gaiges les antigouverneurs avoient fait rendre par ledit Nicolas a mastre Pierre Marot, gendre dudit Girard, et pour ce que la sentence de monseigneur le mareschal contient que tout ce que lesdis antigouverneurs avoient fait ledit restablissement, a esté fait audit Nicolas, et duquel manteal mesdis seigneurs ont mis en gaiges devers le maistre du Saint Esprit pour la somme de cent florins d'or » (AMB, BB 5, fol. 300v) ; une somme d'argent avancée aux séditieux et évoquée en juillet 1453 : « Aujourd'hui, mesdis seigneurs ont conclud et ordonné que actendu et considéré comme Pierre des Potoz le juene et ses freres ont presté au temps de la sedicion et es antigouverneurs certaine somme d'argent, laquelle a estee convertie au proffit et utilite de la cité, et dont y avoient et ont lettres signée de Jehan Rouhier, lesquelles lettres d'iceulx freres, et aussi toutes autres lectres faictes par ledit Jehan Rouhier, et passees par lesdis antigouverneurs, ont estees mises au neant par la sentence de monseigneur le mareschal de Bourgoigne, juge par submission » (AMB, BB 5, fol. 372v) ; et une résolution de janvier 1454 pour s'entendre à l'amiable avec les anciens séditieux pour la réparation des dommages causés pendant la sédition (AMB, BB 5, fol. 421).

leur trésorier de noter la somme de 22 saluts omise dans son compte, laquelle somme est à prendre sur seize hommes ayant pris part à la sédition, dont deux¹²⁴⁹ sont qualifiés d' :

« antigouverneurs que mes sieurs les gouverneurs avoient ordonné audit tresorier de recouvrer pour la despense (...) que **lesdis antigouverneurs avoient despendé durant le temps de la sedicion que n'estoit pas esté consentie pour et au proffit de la cité mais a dommage et deshonneur** sur laquelle somme de XXII frans ledit tresorier doit paier (...) ¹²⁵⁰ »

Ainsi, l'invention du mot d' « antigouverneurs » permet de leur donner une existence politique pour mieux rappeler leur caractère illégitime, et ceci relativement rapidement. Ce sont bien les gouverneurs rétablis qui en sont à l'origine, et s'ils ne manquent pas de souligner l'erreur que représente pour la cité une telle expérience politique, la proximité entre les termes doit être analysée sous l'angle d'un rapprochement plus profond qu'il n'y paraît. Du reste, le terme choisi peut être vu comme un moyen d'évoquer le passé de notables de l'immense majorité des « antigouverneurs », notamment lors des discussions relatives à l'affaire de Bregille. Le vendredi 29 mai 1450, cinq des futurs « antigouverneurs » prennent part à une réunion pour évoquer l'indemnité à l'archevêque, et trois d'entre eux¹²⁵¹ expriment une reconnaissance élogieuse à l'action des gouverneurs : « (...) ont dit que messsieurs les gouverneurs ont l'onneur et estat de la cité en leurs gouvernements, et que souventesfoys ilz ont esté matiere es autres biens au cuer et que tout ce que leurs plara en fere, ilz en seront contans et l'acort agreable¹²⁵² ». En fait, le choix de cette terminologie illustre surtout le fait que gouverneurs et « antigouverneurs » - de même que le groupe des seize révoltés – constitue une même « génération politique », qui a dominé la société politique bisontine pendant une vingtaine d'années, mais définitivement séparés par la « grande révolte ».

4.2 Les révoltés jugés à Gray : des complices moins honorables, mais importants.

Seize hommes sont jugés à Gray en septembre 1451 en présence du maréchal de Bourgogne, et devant répondre des accusations portées contre eux au sujet de la « grande révolte ». Nous avons avec le procès un document exceptionnellement riche pour retracer le

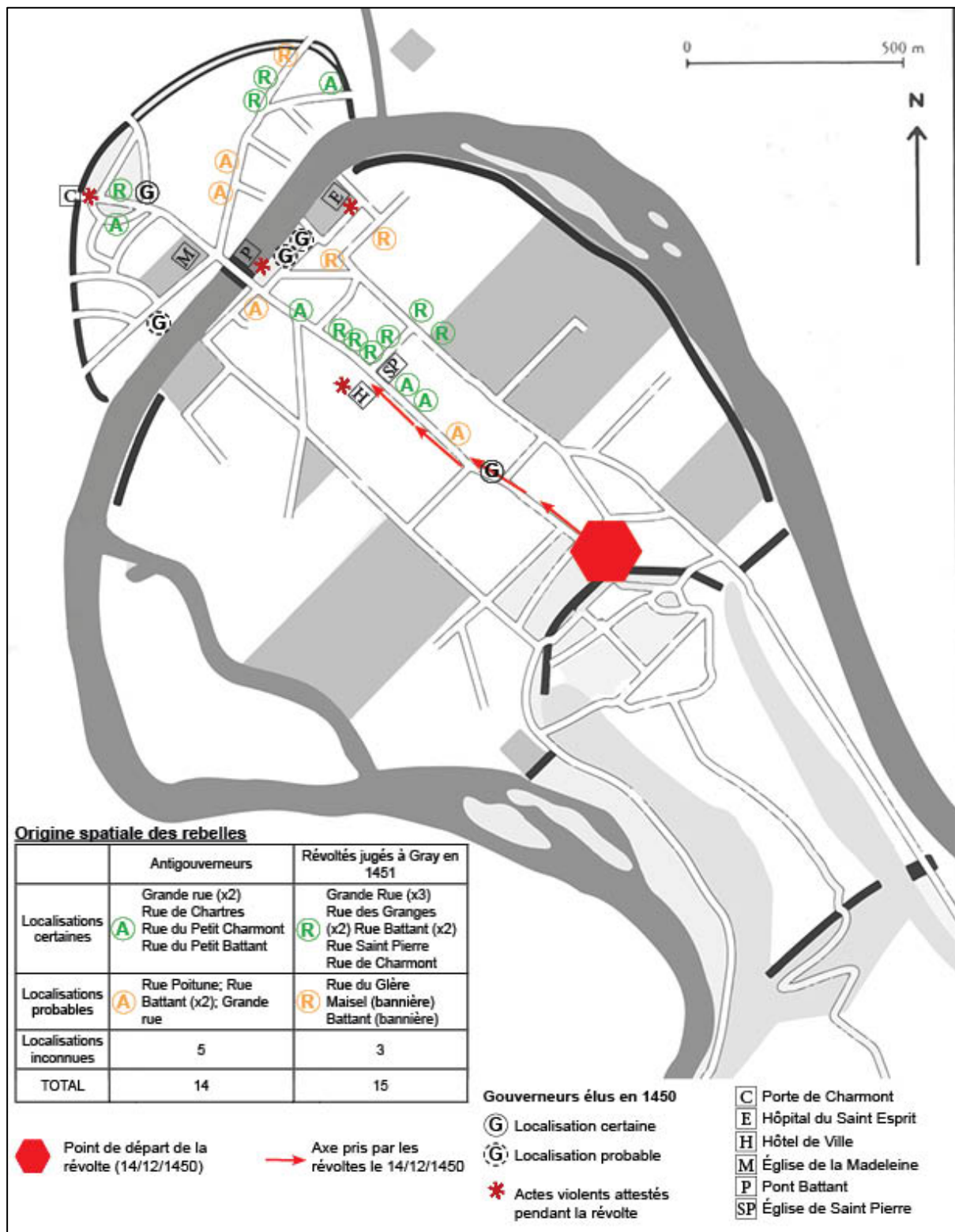
¹²⁴⁹ Huguennin Annel et Guillaume Bouchart, appelé également Guillaume de Saint-Quentin.

¹²⁵⁰ AMB, CC 26, fol. 63v.

¹²⁵¹ Il s'agit de Jean de Chaffoy, Besançon Gaudillot et Perrin d'Auxon.

¹²⁵² AMB, BB 4, fol. 231.

profil de ces hommes et leur place dans la révolte. Globalement, ces personnages ont un profil qui ressemble beaucoup à celui des « antigouverneurs », avec toutefois une honorabilité moindre, un profil plus criminalisant et un rôle dans la révolte complexe à analyser.



Carte 4. Origine spatiale des "antigouverneurs" et des révoltés jugés de la "grande révolte" de Besançon (conception et réalisation de la carte : Clément LAGALICE).

4.2.1 Le profil socio-économique de ce groupe de seize.

Noms des accusés	Mentions	Age	Lieu de naissance	Marié	Enfants	Bannière	Rue	Profession
1) Jean BOISOT	193	50	Besançon	OUI	NON ¹²⁵³	Chamars	Rue Richebourg ?	Orfèvre ¹²⁵⁴
2) Jean TAVERNOT	9	32	Besançon	OUI	NON	Saint Pierre	Rue des Granges ?	Vigneron ¹²⁵⁵
3) Pierre qui DORT/BEUF	10	50	?	NON	NON	?	Rue de Battant	Boulangier
4) Jehanin BEAUPERE	3	40	Paris	OUI	OUI	Saint Pierre ¹²⁵⁶	Rue Saint Pierre ¹²⁵⁷	Chaussetier
5) Jehan du Vielz THOREL	3	50	?	NON	NON	Charmont	?	Charpentier
6) Gérard LARMET	2	30	Viller St ¹²⁵⁸ Margelin	OUI	NON	Battant?	?	Notaire
7) Didier LE VERRIER	7	36	Epinal	OUI	OUI	Saint Pierre	?	Verrier
8) Jehan GUDIN	1	50	Besançon	OUI	OUI	Saint Pierre	Grande Rue	Marchand apothicaire
9) Jehan FORT DE BRAS	2	50	Fondremand	NON	NON	Maisel	?	Barbier
10) Jean DU BOUX	1	44	Besançon	OUI	OUI	Maisel	?	Tondeur
11) Jean DU MOLIN	1	55	Mont St Légier	NON	NON	?	?	Rouhier
12) Guiot de MONTMAHOUL	4 ¹²⁵⁹	50	Montmahoux	OUI	OUI	Charmont	Rue de Charmont ¹²⁶⁰	vigneron
13) Honoré DU MAREZ	1	40	Marez les Lille	OUI	OUI ¹²⁶¹	Maisel ¹²⁶²	?	boutonnier
14) Gérard PLANCON	1	40	Besançon	OUI	OUI	Battant	Rue de Battant	vigneron
15) Jean POLIET	1	45	Besançon	OUI	OUI	?	?	vigneron
16) Vauchier DONZEL	19	60	Besançon	OUI	OUI	Maisel	Rue de Glère	pelletier

Tableau 7. Profil socioéconomique des 16 accusés du procès de septembre 1451

¹²⁵³ La réponse est notée NON quand aucune mention de femmes ou d'enfants n'apparaît dans les dépositions (alors qu'elles sont toujours indiquées). A noter que pour Boisot, nous avons mis en évidence qu'il a eu au moins un fils, Guillaume (voir la sous partie qui lui est consacrée).

¹²⁵⁴ Jamais Boisot ne donne sa profession au cours de l'interrogatoire, comme si son rôle de chef avait suppléé tout le reste. Il est connu comme batteur d'or, c'est à dire orfèvre.

¹²⁵⁵ Il est écrit « vigneron et homme de penne » (AMB, BB 5, fol. 24v.)

¹²⁵⁶ Il habite la rue Saint-Pierre.

¹²⁵⁷ Actuelle rue de la République

¹²⁵⁸ Il habite Besançon depuis 8 ans (marié depuis 4 ans).

¹²⁵⁹ Son nom apparaît aussi sous la forme Guiot Billetourte (ou même Villetourte).

¹²⁶⁰ Actuelle rue de la Madeleine.

¹²⁶¹ Il précise que ce sont de « beaulx enfens » : c'est la seule fois que cette précision apparaît

¹²⁶² Honoré du Marez indique être arrivé à Besançon 10 ans auparavant.

Le révolté, un homme âgé et un notable expérimenté.

Le révolté de 1451 à Besançon sur la base uniquement de ce tableau est un homme marié dans 75% des cas et père de famille pour 62% du total¹²⁶³, originaire de Besançon dans la moitié des cas. 8 individus sur 12 viennent des bannières de Masel et de Saint Pierre, alors que les bannières périphériques sont peu représentées exception faite des vigneron, ce qui donne une image inversée par rapport aux « antigouverneurs ».

Si l'âge des « antigouverneurs » nous échappe totalement, il n'en est pas de même avec les accusés du procès de Gray. Nous avons affaire ici à des hommes à l'âge déjà bien avancé, expérimentés et dont certains comme Vauchier Donzel se vantent d'être « memoratif de quarante cinq de bonne souvenance¹²⁶⁴ ». Toutefois, tous les accusés ajoute « environ » avant d'indiquer leur âge. Bernard Guénée avait déjà souligné le problème de « ne jamais savoir si ce nombre est encore rhétorique, normalement approximatif ou exacte dans sa précision » : si cet état de fait est regrettable pour l'historien, au fond il importe peu car « tout âge qui nous est donné, même approximativement, même un peu rhétorique, nous permet de situer l'individu dans une classe d'âge suffisamment précise pour asseoir nos raisonnements¹²⁶⁵ ».

En fait, des travaux plus anciens montrent que cette classe d'âge dominante à Besançon - 81% des hommes du tableau ont un âge compris entre 40 et 60 ans - est loin d'être un cas isolé, et que les principaux meneurs des révoltes du bas Moyen Âge ne sont jamais de jeunes adultes. A l'échelle du royaume de France, les exemples d'Etienne Marcel, environ 48 ans en 1358, de Bernard Porquier, ouvrier du bois et chef de la sédition de Béziers en 1381 « dans l'âge mûr¹²⁶⁶ » ou de Jean Faussart, un des « maieur » de bannière à Amiens pendant un soulèvement en 1381-1382, présenté comme « povre laboureur, chargé d'enfants » avant de bénéficier de lettres de rémission et d'être gracié en 1396¹²⁶⁷, sont autant de signes d'un âge sans doute avancé pour ces meneurs.

¹²⁶³ La situation de Boisot comme n'ayant pas d'enfant, ce qu'il déclare au procès, est ici retenu dans le calcul.

¹²⁶⁴ AMB, BB 5, fol. 99.

¹²⁶⁵ B. GUÉNÉE, « L'âge des personnes authentiques : ceux qui comptent dans la société médiévale sont-ils jeunes ou vieux ? », dans *Prosopographie et genèse de l'Etat moderne*, Actes de la table ronde organisé par le C.N.R.S et l'Ecole Normale Supérieure de jeunes filles, Paris, 22-23 octobre 1984, édités par F. AUTRAND, Paris, Collection de l'Ecole Normale Supérieure de jeunes filles n°30, 1986, p. 260.

¹²⁶⁶ M. L. J. THOMAS, « La sédition de Béziers et la légende de Bernard Pourquier », dans *Bulletin de la société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers*, Troisième série, Tome XVI, Béziers, Imprimerie Générale Bourdou, 1930, p. 19.

¹²⁶⁷ É. MAUGIS, *Documents inédits concernant la ville et le siège du bailliage d'Amiens, du parlement de Paris et du trésor des chartes, tome premier (1296-1412)*, Amiens, Yvert et Tellier, 1908, pièce justificative n°5.

A une échelle européenne, Alexandre Stella, à partir de sources légèrement postérieurs à la grande révolte de Florence de 1378, fait état d'un « type moyen de chef de ménage chez les Ciompi-tisserands florentins à un âge, pour l'époque, relativement avancé, entre 40 et 50 ans¹²⁶⁸ ». Pierre Konyneck, tisserand brugeois, un des meneurs de la révolte flamande de 1302 contre les Français, est présenté comme un « petit homme, d'une assez faible constitution, et privé d'un œil ; mais doué (...) d'une éloquence entraînant, il était de sage conseil, brave, entreprenant et prompt dans l'exécution malgré ses soixante ans¹²⁶⁹ », accompagné de Jean Breydel, « doyen de la corporation des bouchers¹²⁷⁰ ». John Ball est âgé de 43 ans au moment de la grande révolte anglaise de 1381 et Jan Huss meurt en 1415 à l'âge de 46 ans environ.

Ces résultats sont à mettre en parallèle avec les conclusions de Bernard Guénée sur la démographie du bas Moyen Âge, qui montrent que l'âge de l'autorité et de l'influence est de 40 ans et plus dans la vie militaire au XV^e siècle comme dans la carrière administrative et politique : la société française du bas Moyen Âge est bien une société dominée quantitativement par les adultes de plus de 40 ans, et qualitativement également sans doute¹²⁷¹. Cette « microsociété » imposée par les révoltés à Besançon le confirme.

L'expérience politique de ces seize hommes est réelle, mais bien moindre que chez les « antigouverneurs ». Ces derniers cumulent 68 années de notabilité sur la période 1439-1450 quand nos seize individus – soit deux de plus – arrivent à 42. Quatre hommes n'ont aucune expérience, et trois autres la voient débiter en 1450 dans cette année décisive où la fracture se fait entre les gouverneurs et les gouvernés. De plus, très peu d'hommes de cette liste se distinguent par des services accomplis pour la cité. Si Jean Gudin reçoit six florins « pour aucune recompensacion a moy faicte a proffit de la dicte ville ordonner par mes sieurs les recteurs et gouverneurs de la dicte citel¹²⁷² », il fait clairement figure d'exception dans ce groupe. Il y a toutefois le cas très particulier de Donzel, homme riche mais condamné par la justice municipale, qui s'engage à prêter 150 saluts à la cité en janvier 1447 afin de financer un voyage dans les Flandres pour discuter de l'affaire de Bregille avec le duc de

¹²⁶⁸ A. STELLA, *La révolte des Ciompi*, p. 95. Il ajoute que le modèle familial est celui d'un couple avec enfants (deux en moyenne).

¹²⁶⁹ A. VOISIN, *Notice sur la bataille de Courtrai ou des éperons d'or, seconde édition*, Bruxelles, Cauvin, 1836, p. 20 ; sans doute, Coninck était un peu plus jeune, peut être né entre 1250 et 1260 ; à noter un ouvrage très récent sur le même sujet par Xavier Hélary, sorti en 2012 chez Tallandier.

¹²⁷⁰ E. LE GLAY, *Histoire des comtes de Flandre jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne, tome second*, Bruxelles, 1843, p. 227. La mention de doyen (Coninck est présenté parfois comme le doyen de la corporation des tisserands) laisse supposer que Breydel a un âge sans doute proche de celui de Coninck.

¹²⁷¹ J. DUPÂQUIER (dir.), *Histoire de la population française*, tome 1, Paris, PUF, Quadrige, 1995, p. 315 ; l'auteur ajoute que dans la société de la fin du Moyen Âge, la place des sexagénaires est essentielle.

¹²⁷² AMB, CC 24, fol. 50 bis.

Bourgogne¹²⁷³. Ces indices laissent supposer une grande hétérogénéité de ce groupe, et que les personnes qui en font partie – donc celles qui furent arrêtées après la révolte – offrent un profil avec lequel il faudra faire œuvre de prudence.

	1439	1440	1441	1442	1443	1444	1445	1446	1447	1448	1449	1450
BOISOT						N		N		N		N
TAVERNOT												N
QUI DORT/BEUF												
BEAUPERE						N		N	<u>N</u>	N		N
VIELZ THOREL						N						
LARMET												N
LE VERRIER									N			
GUDIN				N		N		N	N	N	N	N
FORT DE BRAS						N			N			N
DU BOUX												
MOLIN												
MONTMAHOUL	<u>N</u>											N
MAREZ												
PLANCON												N
POLIET				N	<u>N</u>				N			N
DONZEL					N	N	N	N	N	N	N	N

Tableau 8. Le passé de notables des 16 accusés du procès de septembre 1451 (N: mentionné comme notable dans les listes ; N souligné : fait partie des 28 notables élus dans l'année).

Des artisans et des vigneron au niveau de vie hétérogène.

Les minutes du procès permettent d'en apprendre beaucoup sur ces seize révoltés, et d'avoir des renseignements particulièrement précis. Tous indiquent leur profession dans leurs dépositions à deux exceptions près : celles de Jean Boisot et de Didier le Verrier qui n'en disent pas un seul mot. Nous savons que le premier est orfèvre, et le second sans doute verrier, sans doute comme son père cité dans d'autres sources¹²⁷⁴.

Deux tendances l'emportent au sein de ce groupe s'agissant des professions exercées. La première est l'importance des vigneron, puisque quatre sont présents dans cette liste. Nous y reviendrons dans le paragraphe suivant. La seconde est l'importance quantitative de ces artisans de professions moins nobles que celles exercées par les « antigouverneurs ». Certes,

¹²⁷³ AMB, BB 4, fol. 22v.

¹²⁷⁴ Le père de Didier, François le Verrier, est un verrier reconnu qui a refait les verrières de l'hôtel de ville en 1440 (Il reçoit 3 gros pour son travail (AMB, CC 22, fol. 31v). Il est mentionné comme maître archer en 1448 : « François le verrier maître des archiers de toutes les bannieres que son en nombre VIIxx archiez (140) dont il l'en a deux noveal que ne pregent tien et chescunz des autres prant ung solz par l'ordonnance a lieur faicte par mes sieurs les gouverneurs pour ce : 7 francs, 8 gros » (AMB, CC 25, fol. 38).

Jean Du Boux exerce la profession de tondeur, un métier prestigieux qui lui permet sans doute d'employer un autre individu, comme il l'explique au procès : « (...) ly qui parle qui ouvroit de son mestier en son ouvreur¹²⁷⁵, laissa euvré et s'en ala avec les autres en ladite maison de la ville¹²⁷⁶ (...) ». La présence de Gérard Larmet, notaire d'une famille sans doute solidement implantée à Besançon,¹²⁷⁷ peut surprendre, d'autant plus qu'il servira les intérêts du duc de Bourgogne après la révolte¹²⁷⁸. Mais l'ensemble est fait d'individus plus proches du populaire que les « antigouverneurs ». L'enquête de 1477 qui parle à deux reprises de « gens mecaniques », toujours sous le vocable « de bas estat »¹²⁷⁹. La solidarité semble importante chez tous ceux qui possèdent un atelier, puisque beaucoup sont fermés pendant la durée de la révolte, comme l'explique Jean Molin : « (...) estoient tous les ouvreurs fermez et ne veoit l'on que gens de commune aval la ville¹²⁸⁰ (...) ». Vauchier Donzel évoque une situation similaire, ajoutant que « (...) ne faisoit l'on riens aval la ville le jour ouvrier ne plus que le dymanche¹²⁸¹ (...) ». La question essentielle est de connaître le réel investissement de ces hommes, si ces fermetures résultent des convictions, ou sont dues à la prudence, pour éviter les pillages. Le récit de Boisot laisse supposer que ces hommes semblent moins investis à partir de juillet 1451¹²⁸².

Cette rupture ou cette défiance viendrait peut-être de la grande hétérogénéité de ce groupe, bien plus importante que chez les « antigouverneurs ». Nos recherches menées font état du seul Jean de Boux prenant une amodiation à Besançon¹²⁸³, et de Pierre qui Dort qui est le seul de la liste pour louer des bancs dans les halles marchandes de la cité¹²⁸⁴. De fait, pour sept individus, nous ne trouvons aucune trace de cens ou d'« investissement » significatif dans les dix années qui précèdent la « grande révolte »¹²⁸⁵. Jean Poliet est bien cité pour des

¹²⁷⁵ Atelier, lieu de travail en commun. C'est le seul cas où la présence supposée d'un apprenti ou employé peut être prouvée.

¹²⁷⁶ AMB, BB 5, fol. 69.

¹²⁷⁷ Dans un acte de 1398, où la municipalité de Besançon répond au roi de France et au duc de Bourgogne, qui lui demandaient le parti qu'elle prenait au sujet de la déposition du pape Benoît XIII, Besançon répond qu'elle suivrait toujours son archevêque dans les questions religieuses, et l'empereur d'Allemagne sur les questions temporelles. Un des juristes missionnés par Besançon on retrouve un dénommé Jehan de Villers Saint Margelin, clerc notaire de la cour de Besançon, dont le nom évoque la commune d'origine de Gérard Larmet (AMB, AA 39, pièce n°4).

¹²⁷⁸ Son nom est associée comme notaire dans le traité de l'association.

¹²⁷⁹ AMB, AA 54, fol. 7 et 110.

¹²⁸⁰ AMB, BB 5, fol. 72.

¹²⁸¹ AMB, BB 5, fol. 102

¹²⁸² « [...] chacun s'en ala ouvrer en sa besoigne, et ne les peult rasssembler pour lors (...) » (AMB, BB 5, fol. 11).

¹²⁸³ Jean Du Boux qui reçoit l'amodiation de la maison du change le 17 juin 1446 pour 6 ans et la somme de 10 francs (AMB, BB 3, fol. 228).

¹²⁸⁴ Pierre qui Dort qui paye 3 florins pour la location de banc des boulangers en 1447 (AMB, CC 24, fol. 11 verso) et 3 florins également en 1449 (AMB, CC 25, fol. 10v.).

¹²⁸⁵ Jean Tavernot, Jean de Vielz Thorel, Girard Larmet, Didier Le Verrier, Jean du Molin et Honré du Marez.

cens, mais partagés avec son frère¹²⁸⁶, et Guiot de Montmahoul apparaît dans le rentier de la petite séchalerie dans les années 1440, mais pour une bien modeste somme de trois deniers¹²⁸⁷. Au total, nous arrivons à huit individus, soit la moitié, qui ont sans doute des ressources très limitées et vivent la révolte avec des artisans plus riches qu'eux, comme Pierre qui Dort ou Vauchier Donzel. D'autres révoltes de l'espace francophone à la fin du Moyen Âge se distinguent par cette diversité sociale des révoltés, comme à Saint-Omer en 1467 où on retrouve « un mélange rassemblant quelques nantis, des personnes issues de la classe moyenne corporatiste et leurs élites administratives, de modestes artisans et des ouvriers non qualifiés¹²⁸⁸ ».

Les vigneronns présents font partie des plus favorisés du groupe, puisque 3 sur 4 ont des cens. Cette profession est très importante à Besançon et bien organisée, comme l'avait déjà remarqué Georges Duby¹²⁸⁹. Mais ce métier est régulièrement en conflit avec la cité, laquelle veut toujours contrôler de très près tout ce qui touche la vigne et le travail des vigneronns : règlementations, statuts des travailleurs, date des vendanges, prix du vins, montant des taxes frappant les vins étrangers importés dans la cité pour donner quelques exemples¹²⁹⁰. Il n'est donc pas exclu que ce groupe de travailleurs ait eu envie d'en découdre avec les autorités et de saisir l'occasion de cette rébellion pour espérer améliorer leur situation. Sur les quatre vigneronns jugés, trois sont condamnés à mort¹²⁹¹. Pour Laurent Hublitz, les révoltés furent identifiés aux vigneronns, car « ces derniers représentaient le plus grand nombre du menu peuple¹²⁹² ». Leur rôle et leur participation exceptionnelle à la sédition de 1450-1451 est attestée notamment par les chroniques urbaines :

« (...) En ce mesme temps aussi se mutinarent les vigneronns de Besançon mesmement le quatorzieme de decembre en attirant a eulx tout le menu peuple qui se banda contre les gouverneurs et notables de la cité¹²⁹³ (...) ».

Sous la torture, Guiot de Montmahoux reconnaît par ailleurs être le « conducteur des autres vigneronns audit Besançon a ce temps desdites commocions et entrefaicts¹²⁹⁴ », et Gérard

¹²⁸⁶ Avec son frère Humbert, il est cité par exemple sur un cens de vigne pour 9 sous en 1437, 1438, 1439 puis 1443 (ADD, G 1915, fol. 42).

¹²⁸⁷ ADD, G 295, fol. 71. L'année n'est pas précisée, mais nous sommes entre 1443 et 1447.

¹²⁸⁸ J. DUMOLYN, K.PAPIN, *op. cit.*, p. 862.

¹²⁸⁹ « A Besançon, Auxerre, Dijon ou Metz, les vigneronns composaient les groupes les plus cohérents du petit peuple ». G. DUBY (dir.), *Histoire de la France urbaine, tome 2*, Paris, Seuil, 1980, p. 444.

¹²⁹⁰ Sur cette question, voir L. HUBLITZ, *Vins, vignes et vigneronns à Besançon (XII^e-XV^e siècle)*, Mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de René Locatelli, Université de Franche-Comté, Besançon, 1993.

¹²⁹¹ Il s'agit de Tavernot, Montmahoux et Plançon. Jean Poliet voit ses biens saisis.

¹²⁹² L. HUBLITZ, *op. cit.*, p. 71.

¹²⁹³ *Mémoires et Documents Inédits de Franche-Comté*, Tome VII, Besançon, 1876, page 274.

Larmet dit que « (...) ledit qui parle vit ledit Jehan Boisot aller sur ung mulet par la ville, venent apres ly grant quantité de vigneronns et iceulx boutoit es hostelz ou bon luy sembloit leur disant qu'ilz pansassent tres bien d'eulx, et qu'ilz ne doubtassent riens¹²⁹⁵ ». La corporation apparaît en outre bien disciplinée et soucieuse de suivre la sédition, car Tavernot fit prêter le serment « (...) aux vigneronns qui venoient de l'euvre l'ung apres l'autre, sur unes heures¹²⁹⁶ qu'il tenoit en ses mains qu'il avoit prinses en l'ostel de Huguenin Annelz¹²⁹⁷, demeurant pres de ladite porte¹²⁹⁸ [de Battant] ».

Par ailleurs, la proximité géographique se retrouve non seulement dans le cadre des bannières et du domicile, mais aussi dans le lieu de travail. Il existe au XV^e siècle un lieu dit, « chemin français », où la vigne était cultivée. Un censier du milieu du siècle nous apprend que de nombreuses personnes y travaillaient ou possédaient une vigne, comme Jehan Poliet, Jehan Fort de Bras, Aymonin Fusier, Jehan Boisot et Gérard Larmet. Il est évident dès lors que ces hommes se croisaient régulièrement et se connaissaient.

Des condamnations judiciaires et la « mauvaise renommée ».

De toute évidence, ces artisans issus de ce groupe sont mal vus par les autorités, d'autant plus qu'ils sont jugés en compagnie du chef Boisot. Si on inclut ce dernier dans les statistiques, nous arrivons à un total de quatre condamnations, soit le même nombre que les « antigouverneurs ». Pierre Beuf, par sa profession de boulanger, fait l'objet d'une première condamnation en septembre 1443 avec tous les boulangers de la cité pour avoir vendu des pains trop petits¹²⁹⁹. Beuf est cité comme témoin le 6 avril 1446 pour le même motif¹³⁰⁰.

Le deuxième condamné est Jean Gudin, et ceci pour deux faits. Le premier fait étét de menaces contre un individu, ce dernier bénéficiant d'un asseurement en octobre 1446¹³⁰¹. Le second est bien plus grave et semble t-il antérieur. Un ancien inventaire fait part en

¹²⁹⁴ AMB, BB 5, fol. 82v.

¹²⁹⁵ AMB, BB 5, fol. 50v.

¹²⁹⁶ Il s'agit ici en toute vraisemblance d'un livre d'heures, c'est à dire un livre de prières.

¹²⁹⁷ On peut y voir un signe d'une certaine richesse pour cet homme qui fait partie du « gouvernement Boisot ».

¹²⁹⁸ AMB, BB 5, fol. 38.

¹²⁹⁹ AMB, BB 3, fol. 79v.

¹³⁰⁰ « Aujourd'huy mes sieurs les gouverneurs ont ordonnez et conclud que doires en avant les boulangiers de ceste cité ne facent aulcung pains blancs seans de demie engroigne le pain blanc pesant dix onces [...] esquelx l'on a commandez de faire du pain comme dessus est ordonné sur penne de l'amende jusques ad ce que le froment se encherit ouquel cas de l'amende ils feront pain en la forme dessusdite du poix selon l'ordonnance a eulx baillee » (AMB, BB 3, fol. 215v).

¹³⁰¹ « L'an mil IIIc quarante six le IIIe jour d'octobre a esté mis en garde de mes sieurs les gouverneurs et de la cité Anthoine de ban lequel a juré en forme et de soy doute de Jehan Gudin, Thiebault Marquerel mareschalt et Perrin Berdet citiens de Besançon esquelx est esté nottifié ledit assurement et deffendu de non attempter en corps ne en biens dudit Anthoine ne de sa famille » (AMB, BB 4, fol. 10). L'affaire n'est plus évoquée par la suite.

1444 d'une accusation portée sur Gudin, « estan accusé d'avoir bleser a mort Jannin, le juge de la mayrie¹³⁰² ». Il semble que les armes de la cité aient été apposées sur sa maison. Nous n'avons aucune autre trace de cette affaire et son dénouement demeure mystérieux.

Le troisième cas, celui de Vauchier Donzel, est plus intéressant encore. Son passé judiciaire est assez fourni, et surtout laisse deviner une fortune qui devait sans doute être colossale. Le 3 février 1441, Donzel est condamné à une amende de 3000 francs pour avoir « rompuz les gabelles des pelz¹³⁰³ ». L'expression n'est pas claire, elle est sans doute à rapprocher de la profession de pelletier exercé par le même Donzel, peut-être lui reproche-t-on ici de ne pas avoir payé une taxe relative à sa profession. Mais dès le 21 février, il est acquitté par les gouverneurs de cette amende¹³⁰⁴. L'affaire ne disparaît pas pour autant, puisque le 15 mars il est demandé à Donzel de venir requérir en personne cette quittance – le pardon évoqué ci dessus – en personne aux gouverneurs pour qu'elle lui soit expédiée. Donzel semble finalement devoir s'acquitter d'une amende modérée :

« *Item*, ont conclu et ordonné mesdis sieurs les gouverneurs que la cause pour quoy ledit Vauchier a esté condampné par mesdis sieurs les gouverneurs a la somme de Vc francs pour mise au grant papier de la cité, c'est assavoir d'avoir rompu les gabelles des peleceniers, courvoisier et tanneurs¹³⁰⁵ ».

La mention de ce « grant papier » est intéressante, puisqu'elle rappelle le « papier rouge » évoqué dans le registre de l'année 1450. Pour chacun d'eux, nous n'avons aucune indication sur leur contenu et le nombre de personnes recensées. De toute évidence, une double peine s'abat pour Donzel. Il y a déjà l'obligation de s'acquitter d'une amende, certes d'un montant plus faible, mais néanmoins importante, et surtout de voir son nom apparaître sur un registre particulier, peut-être un registre des amendes.

Deux ans plus tard, en juin 1443, Donzel subit une réprimande pour avoir vendu du vin trop cher dans la cité :

¹³⁰² AMB, II.3, fol. 344.

¹³⁰³ AMB, BB 3, fol. 30. Plus loin, les gouverneurs précisent qu'il rompu les « gabelles des peleceniers, courvoisier et taneur ».

¹³⁰⁴ « Aujourd'huy mes sieurs les gouverneurs dessus nommez ont quictez pour eulx et leurs successeurs gouverneurs de la cité de Besançon Vauchier Donzel, citien de Besançon, de toutes chouses qu'il eust oncques a fere a la cité de Besançon et aussi de toutes chouses qu'il puet avoir contre la cité en quelque maniere que ce soit de tout les temps passé jusques aujourd'huy, date des presentes, pour luy [...] et ont ordonné de fere quittance audit Vauchier Donzel bonne et souffisance pour luy et ses hoirs par la meilleure forme et maniere que fere se pourra soubz le seel de ladite cité ». (AMB, BB 3, fol. 32v).

¹³⁰⁵ Il a refusé de payer les taxes. AMB, BB 3, fol. 36.

« Vauchier Donzel, citien de Besançon, par le jour devant avoit acheter ou fait acheter tout le vin qu'estoit en ung vassel que lors vendoit à taverne publique messire Jehan Girardot, prestre, et en vendant ledit vin, tout à copt, presens plusieurs que vouloient avoir dudit vin au pris qu'il se vendoit, fut close ladite taverne et retenu tout le vin qu'estoit oudit vassel, pour ledit Vauchier Donzel, de quoy tout le peuple avoit esté et ancour estoit très mal content dudit Vauchier, attendu qu'il avoit assez vin en son hostel, sens vouloir ainsi assauffer le peuple (...) et apres ce mesdis seigneurs ont remonstrez audit Vauchier que c'estoit tres mal fait et luy avoient ordonnée que pour contenter le peuple il vendit une queuhue de bon vin au pris de deux engroignes la pinte, lequel Vauchier a supplié a mesdis sieurs qu'il les pleust de qu'il ne le feust pour en ceste maniere, toutefois mesdis sieurs et sur ce se departirent (...) ¹³⁰⁶ ».

C'est surtout son rapport avec le « peuple » qui interroge, il crée un mécontentement général en cherchant un enrichissement personnel et rapide. Cette affaire de vin est peut-être une des raisons de l'inimitié entre Donzel et Boisot, rapporté au procès de septembre 1451 : « ledit Boisot et ly qui avoient esté si longuement comme de sept ou de huit ans ennemis et en rancuer l'ung contre l'autre mesmement (...) ¹³⁰⁷ ».

Le nom de Donzel apparaît une dernière fois, en mars 1450, dans une remarque lapidaire : « Au fait de Valchier Donzel d'avoir injurier messieurs les gouverneurs ¹³⁰⁸ ». Aucune autre indication n'accompagne cette mention. Il apparaît ainsi de toute évidence que Donzel est clairement en froid avec les autorités municipales, et que ces condamnations ont pu amener chez lui un désir de vengeance, bien qu'il soit clairement en retrait au début de la révolte. Sa fortune, son passé de notable et son expérience ont pu en faire aux yeux de Boisot une recrue de choix pour son « gouvernement » en dépit de l'épisode de 1443.

Enfin, il y a deux cas particuliers qui n'ont pas été pris en compte. Le frère de Jean Fort de Bras, barbier de son état, est condamné en 1438 ou 1439 à voir ses biens saisis « pour les fourfais et larrecins qu'il a fait ¹³⁰⁹ ». Présenter cet homme sans dire son métier, mais comme le frère d'un autre membre du grouoe, revient à considérer que Jean Fort de Bras jouit d'une certaine renommée dans la ville. L'autre cas touche Gérard Plançon. Un passage des comptes de la trésorerie de Vesoul nous apprend qu'il est condamné à une amende de six sous « contre ledit procureur par deffault de jour assigné contre Guiot Tabariet de

¹³⁰⁶ AMB, BB 3, fol. 76.

¹³⁰⁷ AMB, BB 5, fol. 104v.

¹³⁰⁸ AMB, BB 4, fol. 223.

¹³⁰⁹ AMB, CC 21, fol. 35v. Les biens sont ensuite vendus au plus offrant.

Chalese¹³¹⁰ ». Toutefois, à la fin du registre, il semble que l'amende est réglée par Plançon « lequel a eu la teste coppée et ses biens confisque¹³¹¹ ».

Au final, il résulte que ces hommes sont connus des autorités municipales pour des affaires qui apparaissent globalement plus graves que celles touchant les « antigouverneurs » et sont marquées parfois par la récidive. Ils forment à eux tous un groupe au final expérimenté, connu voire craint à l'intérieur de la cité, partageant pour certains une volonté de revanche sociale et devenant actifs essentiellement après 1445. Toutes ces raisons nous poussent à envisager de parler des révoltés, « antigouverneurs » ou ceux jugés à Gray en 1451, comme faisant partie de la même « génération politique ».

4.2.2 Gouverneurs ou acteurs de la révolte, la même « génération politique ».

Nous venons de voir que les révoltés ne sont pas des inconnus, et que pour la plupart ils sont des notables bien installés, servant leur cité, même si certains peuvent avoir été en conflit avec elle. Surtout, cette décennie des années 1440 les amène à croiser inévitablement des gouverneurs légitimes, voire travailler avec eux notamment au moment de la « crise de Bregille » qui est le grand évènement de leur carrière.

Nous pensons de ce fait que les révoltés ont des idées et des pratiques politiques très proches de celles des gouverneurs¹³¹². La « grande révolte » serait ainsi l'expérience voulue par une minorité, mais qui appartient à une « génération politique », plutôt unie autour des gouverneurs dans la seconde moitié des années 1440, et qui tant bien que mal se reconstituera en partie après 1451. Cette génération va être confrontée à un évènement politique extraordinaire, d'autant plus que la révolte est tout sauf récurrente à Besançon, et que les révoltes antérieures sont bien moins documentés pour tenter le même rapprochement¹³¹³. La « grande révolte » va amener une fracture irréconciliable et une cassure sein de ce groupe.

¹³¹⁰ ADCO, B 1719, fol. 84.

¹³¹¹ ADCO, B 1719, fol. 123v.

¹³¹² Le chapitre 5 sera consacré à cette question.

¹³¹³ Christiane Klapisch-Zuber explique qu'Alexandre Stella sur la révolte des Ciompi en 1378 à Florence « cherche à bien saisir tout à la fois les différences individuelles et l'homogénéité sociale de cette masse (...) et beaucoup de ces hommes (en 1378) hommes ne participèrent qu'à l'un ou à l'autre des temps fort du Tumulte mais d'autres semblent engagés très durablement dans l'action (renouant avec génération des années 1340) » (A. STELLA, *op. cit.*, p. 14).

La génération, un concept anachronique pour une révolte médiévale ?

Les médiévistes sont apparus plutôt partagés sur l'utilisation de ce concept, notamment les fondateurs des Annales. Si Lucien Febvre la condamne sans appel en 1929 en affirmant que « mieux vaut la laisser tomber¹³¹⁴ », Marc Bloch – qui avait conscience d'appartenir à une génération, celle de 1914 – la juge particulièrement intéressante et en parle comme d'une « communauté d'empreinte »¹³¹⁵. Ce sentiment ambivalent vis à vis de cette notion se retrouve par la suite. Elle est défendue par Yves Renouard qui consacre en 1953 un article à la « notion de génération en histoire », mais critiquée notamment par Jacques Le Goff qui, dans les *Essais d'ego-histoire*, se montre « toujours méfiant à l'égard de l'usage de la notion de génération en histoire¹³¹⁶ » arguant notamment des difficultés pour la définir. Cette carence avait pourtant été traitée par le philosophe Karl Mannheim, conduisant à une nouvelle définition du terme qui peu à peu s'est diffusé dans toutes les sciences sociales. Le philosophe relie le terme de génération à la « situation sociale » donnée d'un groupe d'individus devant être identiques pour que se forme une « unité générationnelle ». Mannheim appréhendait la notion de génération selon trois axes : la « situation » qui renvoie aux forces sociales que doit affronter toute nouvelle génération, la « cohésion » qui pose la question de la prise de conscience d'appartenir à cette génération, et l'« unité » qui pointe les éventuelles divergences et hétérogénéités au sein d'une génération mais répondant à une situation historique suffisamment datée¹³¹⁷. Ainsi, la génération devient une construction sociale et non plus biologique – en clair, un rapprochement uniquement par un âge proche et concernant essentiellement la jeunesse - : le concept de « génération politique » à travers l'interaction du cycle de vie (l'âge), d'évènement (la période) et de cohorte (le moment) est recevable lorsque

¹³¹⁴ L. FEBVRE, « Générations », dans *Bulletin du Centre international de synthèse. Section de synthèse historique*, n°7, juin 1929, Supplément à la revue de synthèse historique, 21 (139-141), 1929, p. 37-43, citation p. 42.

¹³¹⁵ « Les hommes qui sont nés dans une même ambiance sociale, à des dates voisines, subissent nécessairement, en particulier dans leur période de formation, des influences analogues. L'expérience prouve que leur comportement présente, par rapport aux groupes sensiblement plus vieux ou plus jeunes, des traits distinctifs ordinairement forts nets. Cela, jusque dans leurs désaccords, qui peuvent être des plus aigus. Se passionner pour un même débat, fût-ce en sens opposé, c'est encore se rassembler. Cette communauté d'empreinte, venant d'une communauté d'âge, fait une génération ».

M. BLOCH, *Apologie pour le métier d'historien*, *Op. Cit.*, p. 105.

¹³¹⁶ J.F SIRINELLI, « Génération et histoire politiques », dans *Vingtième Siècle*, revue d'histoire, n°22, avril-juin 1989, p. 67.

¹³¹⁷ J.P AZÉMA, « La clef générationnelle », dans *Vingtième Siècle*, revue d'histoire, n°22, avril-juin 1989. Les générations, p. 4.

des liaisons s'opèrent entre ces trois effets, notamment pour l'étude de la première moitié du XX^e siècle.¹³¹⁸

Ce concept de génération a eu un grand succès auprès des contemporanéistes en dépit de certaines réserves¹³¹⁹, soulignant que cette notion est difficilement dissociable de l'évènement : le rôle fondateur ou marqueur de ce dernier est décisif dans l'apparition d'une génération¹³²⁰. Jean-Pierre Azéma précise que si le rôle joué par les déterminants sociaux ne peut être négligé, il existe des évènements inauguraux que l'on peut dire générationnels puisqu'ils structurent toute une époque¹³²¹. Ce regain d'intérêt chez les historiens est à rapprocher du succès de la nouvelle histoire politique, qui s'intéresse, au delà de la trame événementielle, à l'histoire des représentations amenant de nouvelles questions, comme celle de savoir comment les individus prennent conscience ou non d'appartenir à une génération¹³²².

Les années décisives de formation : 1445-1450.

Nous pensons que ce concept issu de l'histoire contemporaine peut illustrer la situation politique de Besançon au milieu du XV^e siècle. Bien que des éléments nous soient manquants car jamais étudiés – l'âge des gouverneurs, leur profil socioéconomique détaillé par exemple-, d'autres sont suffisants pour parler de génération, et voir l'utilité de cette notion dans l'analyse d'une révolte médiévale. Si nous cherchons un évènement fondateur, nous le trouvons sans aucune difficulté avec « l'affaire de Bregille ». Le contexte est d'abord celui du « premier XV^e siècle bisontin », marqué notamment par le traité de Rouen de 1435 et la visite

¹³¹⁸ C. MICALET-MARGIN, « La notion de génération dans les sciences humaines et sociales », article publié en ligne en juillet 2017 : <https://sms.hypotheses.org/9927#comments>. L'auteur ajoute que si des liens plus intenses se créent, avec une « affinité profonde des contenus qui remplissent la conscience de chacun », alors dans cet ensemble se forment des « unités de génération ou cohortes ».

Karl Mannheim défend farouchement ce concept : « Le problème des générations est un problème important qu'il faut prendre au sérieux. C'est un des fils conducteurs indispensables à la connaissance de la formation des mouvements sociaux et spirituels. Sa portée pratique devient évidente dès lors qu'il s'agit de comprendre avec précision les bouleversements accélérés de l'actualité immédiate ». (Extrait de son ouvrage *Le problème des générations*, Paris, 1928, cité par Constance Micalet Margain).

¹³¹⁹ Outre la crainte de voir un concept « fourre-tout », les principales critiques portent sur le risque de minimiser les différences sociales, de rendre délicate la distinction entre effet d'âge et effet de génération ou encore de résulter d'une construction socio-historique, enfin d'être surtout fécond dans le domaine de l'histoire culturelle contemporaine.

¹³²⁰ J.F. SIRINELLI, « Génération et histoire politiques », dans *op. cit.*, p. 67.

¹³²¹ « non seulement en donnant à ceux qui les ont vécu un cadre de représentations mentales complexes (le système idéologique nommé par Michel Winock) mais surtout en provoquant de façon durable des comportements propres, des pratiques politiques, sociales, culturelles, des réflexes singuliers, des refus, des défiances, des inclinaisons. Ces retombées, qui malheureusement peuvent rarement être appréhendées avec toute la précision souhaitable, sont fondamentales » (J.P. AZÉMA, « La clef générationnelle », dans *op. cit.*, p. 4).

¹³²² P. BLAVIER « La notion de génération en histoire », *Regards croisés sur l'économie*, vol. 7, no. 1, 2010, p. 44-46.

impériale de 1442, qui semblent marquer un moment où la concorde peut enfin s'opérer. L'incendie de juin 1445 et le début d'une lutte intense contre l'archevêque, avec des retournements, des compromissions et des renoncements va en un sens polariser toute l'attention de ces acteurs.

Dès 1445, les gouverneurs légitimes comme les futurs « antigouverneurs » semblent avoir une la même vision politique : régler le différent économique avec l'archevêque, ressouder la communauté et placer la concorde au cœur des préoccupations et des discours. Si nous reprenons la typologie de Mannheim, la cité se trouve face à des forces sociales à affronter - l'archevêque et le chapitre -, avec une conscience d'en faire partie affirmée et revendiquée – ce que nous avons vu dans le chapitre sur les repères chronologiques – et aussi quelques divergences ponctuelles à l'intérieur du groupe. Cette génération vit de ce fait un même cycle de vie¹³²³, un même moment fondateur avec Bregille et une même épreuve.

En 1445, les relations entre les gouvernants et les gouvernés semblent bonnes puisque 12 de 14 gouverneurs de 1444 sont à nouveau choisis le 24 juin 1445, avec un nouvel élu, Pierre Bonvalot, et le retour de Jean de Roiches. La reconduite de l'exécutif local, soutenu par les notables – parmi lesquels des futurs « antigouverneurs » - suggère que ce combat débuté contre le chapitre a rapproché davantage les membres de la communauté. Les événements successifs, étudiés dans le deuxième chapitre, suggèrent que cet accord demeure. L'année 1450 semble être paradoxalement plus que jamais celle de l'union, dans la mesure où la cohésion semble l'emporter – notamment au printemps 1450 - et l'idée même d'un impôt ne rencontre pas une opposition démesurée à l'été 1450. De même, entre novembre 1450 et février 1451, les gouverneurs et les notables associés – y compris de fait les futurs révoltés – adhèrent au même projet et tous soutiennent les gouverneurs dans l'ensemble. Des délégations, des élections, des négociations sont régulièrement conduits et rencontrent l'aval de tous les hommes présents. Ce serait une erreur de voir la révolte comme un mécanisme évident, naturel et inévitable : jusqu'au bout, les gouverneurs proposent, écoutent et délèguent pour rassembler la communauté et éviter la discorde des factieux, « en tout point opposé à la dispute des politiques : elle divise, elle sépare, elle mutile – de la masse, elle n'extrait pas les individualités, mais des solitudes apeurées¹³²⁴ ». Les gouverneurs semblent même parfois en

¹³²³ Paradoxalement, les informations les plus nombreuses proviennent des révoltés jugés à Gray en septembre 1451, mieux connus que les « antigouverneurs » – à l'exception de Boisot – et même que les gouverneurs légitimes.

¹³²⁴ P. BOUCHERON, *Conjurer la peur...*, *op. cit.*, p. 65.

mesure de sauver la situation par une grande habileté, bien que cette « génération » habituée à la lutte politique¹³²⁵ se retrouve pour la première fois en forte opposition.

La « crise » au sein de cette « génération » est très tardive, ce qui semble prouver que la volonté de compromis a bien été un objectif. La question de l'accès aux comptes est un problème majeur, peut-être même la clé pour comprendre la bascule vers une autre phase de la révolte. L'accord prévu le 10 février 1451 amène l'installation d'une commission pour accéder aux comptes municipaux, véritable chasse gardée des gouverneurs et objectif affiché des révoltés¹³²⁶. La date est essentielle, car, pour la première fois, le rapport de forces s'inverse puisque cette commission de 10 membres comprend deux gouverneurs en fonction, Pierre Bonvallet et Pierre Pilot, ainsi que huit délégués des bannières de décembre 1450¹³²⁷. Mais en proportion, la représentation est très proche puisque cette commission intègre deux gouverneurs sur les quatorze en poste, et six délégués sur quarante-deux élus¹³²⁸.

Ce partage inédit des pouvoirs passe aussi par un serment qui reprend les valeurs du « bon gouvernement » avec la clause du secret¹³²⁹ : les délégués sont ainsi reconnus presque comme des gouverneurs à part entière, ces derniers se gardant un droit de contrôle en quelque sorte¹³³⁰. Les gouverneurs font jurer ces hommes sur une relique, le saint Canne, déjà utilisée en 1447 et qui sera utilisée par les émeutiers quelques mois plus tard¹³³¹, de manière à maintenir la communauté, y compris dans ces moments exceptionnels. C'est une preuve

¹³²⁵ Cette « génération » a en effet été de tous les combats depuis 1445 : la lutte contre l'archevêque, la survie avec l'interdit, les dépenses diplomatiques et la même volonté de défendre l'honneur et la concorde de la cité en sont des marques tangibles et pérennes.

¹³²⁶ Voir l'avant dernier paragraphe de notre chapitre 2.

¹³²⁷ « Aujourd'huy mes sieurs les gouverneurs devant escrips ont commis et ordonné pour oÿr les comptes du tresorier honorables hommes Pinerre Bonvellet et Pierre Pilot comptineurs et les esleus des sept bannieres ont esleus, c'est assavoir a Saint Quetin Jehan Gudin et Pierre d'Auxon, en la banniere de Saint Pierre Jehan d'Arboys, en Champart Jehan Boysot, en Masel Othenin Marquiot, en Charmont Jehan de Chaffoy, en Alenne Jehan Velard et en Baptent Huguenin Annel, auxquelx mesdis sieurs ont donné puissance et faculté de oÿr les comptes du tresorier et de vacquer en iceulx ayant bien et diligement [...] ». (AMB, BB 4, fol. 282v).

¹³²⁸ Parmi ces 8 hommes issus des délégués figurent deux qui ne furent pas élus : Othenin Marquiot et Jean d'Arbois. On arrive de ce fait au même rapport de forces que les gouverneurs (2 sur 14, soit 1 sur 7) à savoir 6 sur 42 (soit 1 sur 7 également).

¹³²⁹ « [...] que bien et loyalment sens aucune faveur, don, promesses, corrupcion, hayne, ilz oÿront lesdis comptes et garderont les drois de toutes les parties, c'est assavoir de la communalté et celle du tresorier, et ont aussi promis et jurerent devant de tenir secret tout ce que sera de tenir secret [...] ». (AMB, *Ibidem*).

¹³³⁰ « [...] et lesdis comptes oÿs ilz rapporteront a mes sieurs les gouverneurs toutes les difficultés qu'ilz trouveront pour au surplus clorre et faire les arreste desdis comptes telz qu'ilz se debvront passés [...] ». (AMB, *Ibidem*).

¹³³¹ « [...] et lesquelx ont tous jurés au saint Quenne que meme et sur la dampnacion de leurs ames, que bien et loyalment sens aucune faveur, don, promesses, corrupcion, hayne, ilz oÿront lesdis comptes et garderont les drois de toutes les parties, c'est assavoir de la communalté et celle du tresorier, et ont aussi promis et jurerent devant de tenir secret tout ce que sera de tenir secret, et lesdis comptes oÿs ilz rapporteront a mes sieurs les gouverneurs toutes les difficultés qu'ilz trouveront pour au surplus clorre et faire les arreste desdis comptes telz qu'ilz se debvront passés et pour l'absence dudit Pierre Bonvellet ledit Pierre n'a encoire fait son serement ne aussi Huguenin Annel ». (AMB, BB 4, fol. 283).

supplémentaire que la volonté de tous ces hommes demeure identique. Nous pouvons y voir de ce fait une tentative de refondation politique de la cité, qui semble pouvoir répondre aux aspirations de chaque groupe. Il est symptomatique de voir que malgré ces séances extraordinaires, la vie municipale continue et ne s'arrête qu'au 12 février 1451, ce qui montre qu'en période de crise, les gouverneurs poursuivent leur travail et que l'administration urbaine en fait de même¹³³². Si les registres ne parlent que d'une seule voix, notamment lors de l'énoncé des décisions prises après une discussion – bien qu'il existe de rares traces de voix discordantes dans ces échanges –, cette unanimité en temps de crise dans le cadre de l'hôtel de ville devenue réellement la « maison de ville » souligne la victoire de la collectivité sur l'individu, et permet de valoriser l'action des gouverneurs en place : ils demeurent les premiers nommés de cette ultime délibération. La journée du 15 février 1541 amène la rupture définitive de cette « génération », qui toutefois ne disparaît pas pour autant.

Une explication à l'absence de violence ?

Assurément, certains révoltés ont un profil brutal, ils ont fait l'objet de condamnations dans ces années 1440 et surtout ont révélé un comportement violent pendant la révolte que ne pouvaient cautionner les gouverneurs. Si les pillages ont particulièrement retenu l'attention des chroniqueurs, les coups et blessures et l'allure menaçante sont attestés par les sources.

Toutefois, la « grande révolte » de Besançon est une exception notable dans la mesure où elle ne fit aucun mort pendant son déroulement de presque dix mois. Il est possible d'envisager que cette situation de révolte sans décès, événement rarissime pour le bas Moyen Âge, ne fut possible que parce que les principaux acteurs étaient rompus au jeu politique, par le biais des négociations, de compromissions et de recherches de la meilleure solution. Les révoltés au pouvoir useront de ces mécanismes, et feront vivre la révolte de l'intérieur, demeurera vivante, élastique et mouvante. Des hommes quitteront le gouvernement, d'autres les rejoindront, certains pouvant en être exclus. Le rapport à l'écrit ou au serment permettront de maintenir une forme de continuité politique et une sorte de permanence – toute relative – de l'exercice par les révoltés issus de cette « génération ». Bien que les sources écrites par les élites suggèrent l'inverse dans notre cas de figure, ces mêmes élites tendent à se « victimiser »

¹³³² Sur la question des délibérations municipales en période de crise, voir : « Enregistrer les conflits : pratiques délibératives et scripturales des conseils urbains en temps de crise (XIII^e-XV^e siècle, Europe méridionale) », journée organisée par Laure Verdon et François Otchakovsky qui s'est tenue à Aix-en-Provence le vendredi 24 novembre 2017.

et à rabaisser encore les révoltés¹³³³, elles demeurent bien plus proches d'eux qu'elles ne veulent le faire croire. L'ensemble de cette « génération » a au moment de l'affaire de Bregille le même ennemi, l'archevêque et son entourage, et un autre, potentiel, mais dont on se méfie, le duc de Bourgogne. Un « ennemi » identifié et connu de tous, amenant de grands débats et différends au sein de la communauté est un schéma type dans les révoltes bisontines, à croire que la cohésion interne de la ville passe parfois par une épreuve interne marquante comme une révolte, davantage que par l'affrontement de dangers extérieurs. C'est le point défendu par Vincent Challet, pour qui le dialogue politique, celui qui précisément fonde la sphère publique, n'est fondé que lorsqu'existe la possibilité d'un refus¹³³⁴.

De plus, dans leur très grande majorité, les « antigouverneurs » échappent au moment de la répression de septembre 1451 aux peines les plus graves, et s'avèrent être plutôt bien traités par les gouverneurs rétablis. Quelques amendes sont prononcées, mais ils ne voient pas leur statut de notable remis en cause, et demeurent sollicités sur des points précis¹³³⁵. Allons plus loin : on peut penser que dans leur majorité, en février 1451, les futurs « antigouverneurs » ne voulaient peut-être pas d'une révolte radicale, mais plutôt améliorer le gouvernement de la cité dans le contexte du grand débat politique en cours depuis décembre 1450. L'exceptionnelle durée de leur pouvoir amène la question du soutien de la population et de la recherche du meilleur gouvernement, entre frange légitimiste et une partie radicale¹³³⁶.

4.2.3 Le cas Jean Boisot, chef charismatique et discuté de la révolte.

Traiter à part Jean Boisot est un choix délibéré qui s'explique par au moins trois raisons. La première répond à un vide historiographique. Puisque la « grande révolte » a été un épisode essentiel de l'histoire de Besançon, le principal acteur de cette dernière se doit d'être mieux connu, d'autant que des archives permettent d'éclairer certains aspects biographiques. La deuxième est d'ordre politique. Le chef de toute révolte au Moyen Âge dispose de qualités certaines : être capable de recruter de nouvelles têtes, de commander et de mener les hommes à un éventuel affrontement¹³³⁷. Un talent d'organisation était

¹³³³ Voir notamment les doléances anonymes, déjà souvent citées dans ce travail.

¹³³⁴ V. CHALLET, « Un espace public sans spatialité : le dialogue politique entre le roi et ses sujets languedociens », dans P. BOUCHERON, N. OFFENSTADT (dir.), *L'espace public au Moyen Âge. op. cit.*, p. 338.

¹³³⁵ La réintégration des révoltés sera abordée dans le chapitre 7.

¹³³⁶ Parmi les révoltés les plus radicaux, la figure de Boisot sera étudiée, notamment par le biais du mysticisme sous évalué par les historiens, et justifiant ses idées les plus extrêmes.

¹³³⁷ G. FOURQUIN, *Les soulèvements populaires au Moyen Âge. op. cit.*, p. 105. Citant J. Ellul, l'historien rappelle que sa parole (du chef) est « l'occasion d'une prise de conscience ».

indispensable, et en général son rôle grandit au fur et à mesure de la révolte, même si la chute peut être brutale. Un vrai chef révolutionnaire poursuit la réalisation, sinon d'un programme formel, du moins de changements précis qu'il veut apporter¹³³⁸. Or, avec Boisot, les choses ne sont jamais linéaires. Il éprouve des difficultés à se faire reconnaître comme chef incontestable, avant même de se voir exclu du gouvernement de la révolte, usant de paroles et de séduction pour revenir avec davantage de pouvoirs. Cerner toutes les facettes de son rôle politique est essentiel pour mieux comprendre la « grande révolte ».

La troisième raison résulte d'une hypothèse jamais soulevée jusque là. Nous pensons qu'il est nécessaire de parler de Boisot non pas tant comme d'un fou, ce que ces complices n'ont pas manqué de dire lors du procès de septembre 1451, mais plus vraisemblablement comme un mystique très zélé et dégageant certainement un puissant charisme. Sa proximité avec les religieux et sa vision messianique concourent très clairement à lui conférer un rang de chef très particulier. Il n'en fallait pas moins pour guider les habitants d'une cité dans une révolte de presque dix mois, à laquelle son nom demeure irrémédiablement lié.

Les origines d'un bisontin de « tres malvaise vie ».

Jean Boisot est né à Besançon, au tout début du XV^e siècle puisqu'il avoue à l'occasion de son procès en septembre 1451 :

« qu'il est homme eaigié d'environ cinquante ans et fut natif dudit Besançon ou il est marié et y a demeure et fait residence la plus part de son eaige comme encoir fait de present (...)»¹³³⁹.

Il provient de toute évidence d'un milieu plutôt favorisé, mais Édouard Clerc le présente comme ruiné au moment de la révolte, qui lui offre de ce fait une occasion d'améliorer sa situation personnelle¹³⁴⁰. Son père, sans doute lui-aussi prénommé Jean¹³⁴¹, originaire de Besançon, était « cautain de la charge Saint Bernard »¹³⁴², c'est à dire gardien de reliques. Nous retrouvons ce père en 1397 lorsque le duc de Bourgogne Philippe le Hardi réclame une

¹³³⁸ M. MOLLAT, P. WOLFF, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi...*, op. cit., p. 300.

¹³³⁹ AMB, BB 5, fol. 2.

¹³⁴⁰ La citation précise est évoquée ci dessous.

¹³⁴¹ Nous le supposons car la pratique est très répandue au Moyen Âge (P. BECK, « Le nom protecteur », dans *Cahiers de recherches médiévales*, n°8, 2001, p.165-174), et que la paternité avec ce gardien de reliques est établi par d'autres chroniques.

¹³⁴² AMB, ms 1018, « Volume de plusieurs choses anciennes et mémorables recovrees à Besançon par Claude de Montfort, en l'an 1584 », fol. 489 ; un cautain était un fermier des quêtes de la chasse ou un porteur de cette dernière.

aide de 3000 francs à la ville de Besançon¹³⁴³ pour l'aider à obtenir la libération de son fils - le futur Jean sans Peur -, prisonnier suite au désastre de la bataille de Nicopolis. La répartition de l'impôt se fait par bannières et nous savons qu'un nommé Jean Boisat, de la bannière de Saint-Pierre, verse 18 francs. Ce Jean Boisot – ou Boisat – meurt avant 1427. Son épouse, Nicole Blanchon, est encore citée le 2 novembre 1427 dans le testament du prêtre Jean de Nozeroy¹³⁴⁴. Boisot déclare qu'il est marié et ne parle pas d'enfants. Or, un censier nous apprend qu'il a un fils Guillaume depuis au moins 1439¹³⁴⁵, mais dont il ne parle jamais.

La famille de Jean Boisot est importante à Besançon, et l'orfèvre fut peut-être un ancêtre du célèbre Jean Baptiste Boisot dit l'abbé Boisot, né en 1638 et mort en 1694 à Besançon. Bibliophile et érudit, ce dernier légua à la ville de Besançon sa collection d'ouvrages. La parenté ne peut être formellement établie mais la question d'un lien familial a été posée et des éléments tendent à le prouver¹³⁴⁶. Dans un dictionnaire du XVIII^e siècle, on rappelle que l'imminent érudit est né « d'une maison ancienne et illustre, originaire de Dijon, qui depuis quelques siècles s'était partagée en trois branches, aux Pays-Bas, en Hollande et en Franche-Comté, a fourni partout des grands hommes, soit pour le ministère, le commandement des armées, ou les premiers emplois de la robe¹³⁴⁷. » Le même ouvrage ne manque pas d'évoquer la haute figure de Louis Boisot (ou Boysot), né à Bruxelles en 1530, gentilhomme et amiral de Zélande, qui servit pendant la guerre des Pays-Bas contre l'Espagne. Le militaire Boisot est célèbre notamment pour ses victoires contre les Espagnols comme lors du siège de Leiden en 1574. Il meurt au combat en 1576 et il est considéré comme un véritable héros¹³⁴⁸. Il n'est pas exclu que des descendants du leader de la révolte bisontine aient vécu aux Pays-Bas.

En 1450, Jean Boisot est un homme connu des autorités municipales pour au moins cinq condamnations. La première remonte à 1423¹³⁴⁹, et Jean Boisat est condamné à 22 florins

¹³⁴³ AMB, AA 54, pièces n°1, fol. 7.

¹³⁴⁴ J.M THIEBAUD, *op. cit.*, p. 66.

¹³⁴⁵ ADD, G 1915, fol. 68. Guillaume fonde semble t-il une messe anniversaire pour son père en 1482.

¹³⁴⁶ Des manuscrits du XVI^e ayant appartenu à la famille Boisot laissent supposer un lien de parenté entre les deux : nous y reviendrons dans la troisième partie de ce travail. Ce patronyme fut également porté au XVIII^e siècle par Jean-Antoine Boisot, premier président du parlement de Besançon, dont un des fils devient abbé de Saint-Paul en 1733 (*Abrégé des cent trente cinq volumes de la Gazette de France, depuis son commencement en 1631 jusqu'à la fin de l'année 1765*, Paris, 1766, p. 101).

¹³⁴⁷ *Le grand dictionnaire historique ou mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, dix-huitième et dernière édition, tome second. Lettres B-CHEG, par Louis Moreri, 1740, p. 326

¹³⁴⁸ *Ibid*, p. 496 ; voir aussi *Histoire de la guerre des Pays Bas*, du R.P Famién Strada, Romain, de la compagnie de Jésus, traduite par P. Du Ryer, tome second, Bruxelles, 1739, p. 235 et suivantes.

¹³⁴⁹ Le chronologie fait qu'il peut s'agir de son père.

pour s'être battu avec un dénommé Jean Pernissat¹³⁵⁰. La deuxième affaire est attestée par une citation de Boisot dans le registre des exploits du parlement de Dole pour l'année 1435, dont le motif exact demeure inconnu mais pour lequel il doit payer 100 sous¹³⁵¹. La troisième, le lundi 21 août 1441, est établie pour tapage nocturne et violences : « (...) aut fait de certain excès de nuyct fait sambadi derrenierement passé par lesdiz Jehan Boysot et Estevenin Tondeur en l'ostel de Jehan Chapelier citien de Besançon¹³⁵² (...) », ce qui amène le mercredi 23 août la mise en "asseurement" de Jehan Chanel¹³⁵³. Quelques mois plus tard, un deuxième individu, Jehan Benoit, est lui aussi mis en "asseurement" par la ville contre Jehan Boisot pour menaces proférées¹³⁵⁴.

Une quatrième affaire met à nouveau Boisot aux prises avec les gouverneurs pour une violation de domicile commise le 16 mai 1449¹³⁵⁵. Il est ensuite condamné à une amende le 19 septembre 1449 pour avoir fait « (...) ung fort cris a la porte de Charmont (...) »¹³⁵⁶, accompagné sans doute du vol d'un cheval, le montant de l'amende n'est pas connu. Notons une dernière affaire plutôt confuse, au sujet du droit de passage prétendu par Boisot à travers une maison de la rue des Granges appartenant à un certain Robert Prevost. Boisot obtient gain de cause le 9 janvier 1450, auprès du bailli d'Amont¹³⁵⁷. Boisot finit même par obtenir la sauvegarde de la ville le mercredi 28 janvier 1450¹³⁵⁸.

¹³⁵⁰ « Recu de Jehan Boisot pour certaine compocicion par luy faicte a la ville pour ce qui s'estoit combatuz a Jehan Pernissat au partir de l'ostel de ville XV escuz d'or bailler XXII francs demi que vallent : XXVII florins » (AMB, CC 12, fol. 38).

¹³⁵¹ « Jehan Boisot de Besançon appelé pour ung deffault par lui fait contre Mogin Roussel de Chancey pour ce : 100 sous » (ADCO, B 11413, fol. 56v) ; « De Jehan Boisot de Besançon appellant pour l'amende de son appel non poursuye contre maistre Guy Louvaton ou bailliage d'Amont : 100 sous » (Même cote, fol. 52v) ; « De Jehan Boisot de Besançon appellant pour l'amende de son appellacion par lui emise contre le procureur de monseigneur lquelle il n'a point pouruy : 100 sous » (*Ibidem*, fol. 55).

¹³⁵² AMB, BB 3, fol. 51 ; le passage est lui même souligné dans le texte original.

¹³⁵³ « (...) affermant par serement luy doubter de Jehan Boysat citien dudit Besançon et ont fait deffense mesdis sieurs les gouverneurs audit Jehan Boisot qu'il ne soit tel ne sy ardit de actempter aux corps ne aux biens dudit Jehan Chanel sur penne de asseurement enfreint (...) ». (AMB, BB 3, fol. 55). Le passage souligné se présente ainsi dans le texte original.

¹³⁵⁴ Une amende de 1000 livres est prévue si ce dernier enfreint le jugement des gouverneurs AMB, BB 3, fol. 56.

¹³⁵⁵ Boisot est entré (...) « en une sienne maison que tenoit a louaige ung nommé Pierre le Peutre, outre le grey dudit Pierre, et en icelle estoit entré par dessus la fenestre, et oudit hosté avoir batuz jusques a grande playe ledit Pierre comme de ce en avoient estes informes mes seigneurs les gouverneurs (...) » (AMB, BB 4, fol. 168v). Elle est antérieure car le registre parle de la "surceance" de Boisot qui avait demandé grâce et rémission de l'amende de 20 livres.

¹³⁵⁶ AMB, BB 4, fol. 189.

¹³⁵⁷ Les gouverneurs contestent l'intrusion de cette juridiction dans les limites de la ville

¹³⁵⁸ AMB, BB 4, fol. 209. Cette affaire confuse ne connaîtra pas véritablement de dénouement (la « Grande Révolte » éteindra ce genre d'affaires judiciaires).

Ainsi, la renommée de Boisot en 1450 est clairement mauvaise. Il est qualifié lors du procès des séditeux de « faulx et mauvais » selon Jean Fort de Bras¹³⁵⁹, et plus largement il concentre les critiques de ses compagnons. Décrit comme un « homme variz¹³⁶⁰ » par Larmet, il est qualifié de « brut » et « fol » par Plançon¹³⁶¹, et Donzel en parle comme d'« ung foul et ung cryeur¹³⁶² ». Enfin, Boisot est le seul « antigouverneur » qualifié dans les doléances anonymes d'« home de tres malvaie vie (...), desesperé et plain de malvais esprit¹³⁶³ ». Le terme « désespéré » est intéressant dans la mesure où il prend aussi le sens d'une maladie ou d'un mal incurable, Boisot pouvant ainsi « contaminer » la ville de ses vices et de son mauvais esprit. Le même auteur écrit que Boisot « (...) a seduit et bareté une grande partie du peuple de la cité (...) »¹³⁶⁴, Jean Fort de Bras expliquant que son objectif était de « (...) faire d'une bonne ville une mescheant ville (...) pour parvenir a ces pouvres fins et conclusions¹³⁶⁵ ». Même si les accusés ont sans doute tenté de se décharger sur lui et de lui faire porter toute la responsabilité de la révolte, le portrait de Boisot demeure sans appel. Violence, mauvaise vie et condamnations font de lui un personnage dangereux et infréquentable, ce qui ne l'empêche pas de jouer un rôle central dans la « grande révolte », mais un rôle discuté.

Boisot, un chef politique discuté et fou ?

Après la journée du 15 février 1451, les meneurs chassent les gouverneurs de l'hôtel de ville prennent le pouvoir et Boisot devient selon une chronique du XVI^e siècle : « (...) le premier de la ditte sedition¹³⁶⁶ (...) ». Il est capitaine de la cité comme nous l'apprend Donzel¹³⁶⁷, ce terme est en soi très intéressant car il se rencontre également dans d'autres grandes révoltes comme celles touchant Gand¹³⁶⁸ où les compagnies tuchinoises¹³⁶⁹. Nous savons aussi que Boisot était accompagné de deux gardes du corps, et un accusé du procès dit

¹³⁵⁹ AMB, BB 5, fol. 67.

¹³⁶⁰ AMB, BB 5, fol. 49. A signaler que Jean Fort de Bras utilise à l'égard de Boisot la même expression « fere malicieusement » qu'il emploie aussi pour Parradier (voir note ci dessus).

¹³⁶¹ AMB, BB 5, fol. 93.

¹³⁶² AMB, BB 5, fol. 105.

¹³⁶³ ADD, B 329, doléances anonymes, page 1.

¹³⁶⁴ ADD, B 329, doléances anonymes, fol. 1v.

¹³⁶⁵ AMB, BB 5, fol. 66.

¹³⁶⁶ AMB, ms Z578, folio 12 V°.

¹³⁶⁷ (...) « ledit Boisot, lequel se disoit et estoit gouverneur et capitaine general du peuple par dessus tous les autres (...) » AMB, BB 5, fol. 80v.

¹³⁶⁸ Voir le chapitre 6 et la comparaison avec les villes de Flandre.

¹³⁶⁹ V. CHALLET, « Tuchins et brigands des bois : communautés paysannes et mouvements d'autodéfense en Normandie pendant la guerre de Cent Ans », dans *Images de la contestation du pouvoir dans le monde normand (X^e-XVIII^e siècles)*, Septembre 2004, Cerisey-la-Salle, France, Presses Universitaires de Caen, p. 135-146. « (...) le capitaine qui paraît être librement choisi, et elles semblent respecter un minimum de discipline ».

qu'il avait 500 à 1000 personnes qui le suivaient tous les jours¹³⁷⁰. Édouard Clerc dresse un portrait de ce chef dans le goût romantique de son époque :

« Il avait l'œil vif, le geste et la voix assurés, la parole électrique et retentissante. Les désastres d'un patrimoine ruiné lui faisaient envisager d'un œil serein les chances heureuses d'une révolution. Le tribun aspirait à gouverner la ville ; aussi ne parlait-il que de liberté. "Si vous ne vous soutenez, s'écriait-il sans cesse, vous êtes tous perdus"¹³⁷¹ ».

Poser la question de la faiblesse politique de cet homme manipulateur, séducteur et convaincant peut sembler dès lors étonnant, mais la personnalité de Boisot, complexe et qui difficilement saisissable, le justifie. Son caractère violent tranche avec celui de la majorité de ses compagnons, pas toujours coutumiers de la violence verbale ou de la menace physique. Nicole Gonthier rappelle que les meneurs violents, fraudeurs, violeurs ou meurtriers ne constituent pas une majorité, et que les participants aux émeutes ne présentent en général aucun profil criminel avant les événements même si ces derniers peuvent les rendre violents¹³⁷². Pour en revenir au début de la révolte avec Boisot, rien ne prédispose en décembre 1450 à faire de l'orfèvre le futur homme fort des « antigouverneurs », au contraire. Ce qui revient à dire que plus encore la question de l'origine sociale, il faut interroger le cas Boisot en tenant compte de la notion de statut social. Philippe Depreux insiste sur cette dernière qui intervient dans l'étude des mouvements séditieux, que ce soit l'appréciation de l'ensemble des révoltés et leurs meneurs par les contemporains, alors que les sources font un portrait toujours négatif de toute forme de transgression des barrières sociales¹³⁷³. La révolte, le grand événement de la vie de Boisot, l'a profondément changé et lui a peut-être permis d'accomplir ce qu'il souhaitait depuis des années pour la ville.

En fait, le personnage de Boisot ne se présente jamais comme un chef absolument incontesté dès le début de la révolte. Au moment des élections des six députés par bannière, bien que Boisot intervienne dans certaines d'entre elles, il n'en fait pas partie : sa réputation joue sans doute contre lui. Ce sont les attermoissements de ces délégués et certaines maladresses des gouverneurs qui créent des mécontents, dont Boisot réussit à prendre la tête¹³⁷⁴. Insatisfait de la première proposition du 1^{er} février 1451, Jean Boisot veut obtenir plus, ce qui aboutit à

¹³⁷⁰ Déposition de Honoré du Marel, AMB, BB 5, fol. 86v.

¹³⁷¹ É. CLERC, « Une sédition dans la cité impériale de Besançon 1450-1451 », in *Revue Franc-Comtoise*, Besançon, Année 1844 1^{er} semestre, p. 5. L'historien parle un peu plus loin de la « royauté d'un jour, fatale à lui-même, fatale à la cité » (p. 11).

¹³⁷² N. GONTHIER, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes XIII^e-XVI^e siècle*, op. cit., p. 146.

¹³⁷³ P. DEPREUX, « Introduction », dans *Revolte und Sozialstatus von der Spätantike bis zur Frühen Neuzeit. Révolte et statut social de l'Antiquité tardive aux Temps modernes*, Munich, Publications de MHFA, 2008, p. 4.

¹³⁷⁴ C. FOHLEN (dir.), op. cit., p. 509.

la journée du 15 février 1451 où les gouverneurs sont chassés. Surtout, Boisot a dû faire face à des débats à l'intérieur du groupe sur certains choix. Boisot est favorable à l'épreuve de force « et faire toute maniere de resistance a force d'armes jusques a la mort¹³⁷⁵ », quand d'autres sont plus prudents et « (...) disoient qu'il failloit obeyir ad ce que mondit seigneur le mareschal en feroit (...)»¹³⁷⁶.

Plus incroyable encore, Boisot a été évincé pendant quelque temps, suite à la réquisition et la vente des biens des anciens gouverneurs, ainsi que nous le raconte Gérard Larmet¹³⁷⁷ et Jean de Molin¹³⁷⁸. Cette exclusion a dû se produire entre la fin février et le début du mois d'avril 1451¹³⁷⁹. Nous ne savons pas combien de temps a duré cette mise à l'écart, peut être quelques semaines, car il exerce le pouvoir le 19 avril 1451¹³⁸⁰. Il règne sans doute un climat assez étrange et pesant à l'intérieur de ce groupe. La déclaration de Didier le Verrier est à ce titre intéressante. Lorsqu'il évoque les serments prononcés au cours des assemblées, il ajoute « (...) et tout par le moyen desdiz Boisot, Paradier et Marquiot qui trambloient¹³⁸¹ tous qu'ilz ne feussient maistres et que ladite commune le laissast¹³⁸²». Michel Burki pense que cette expulsion est plus tardive, et qu'elle a lieu avant la première venue du maréchal de Bourgogne : les efforts déployés par Boisot pour réintégrer le groupe et sa plus grande violence par la suite en seraient la cause. Nous gardons notre hypothèse plaçant cette éviction plus en amont, car c'est à ce moment que le « peuple » demeure le plus influent, que cette décision de vendre des biens privés et volés ne passe pas, et plus généralement Boisot depuis le mois de décembre a des difficultés pour s'imposer. En tout cas, Boisot est clairement un

¹³⁷⁵ AMB, BB 5, fol. 23.

¹³⁷⁶ AMB, BB 5, fol. 62v.

¹³⁷⁷ « [...] **ledit Boisot la fit de son auctorité et oultre le gré et voulenté des autres gouverneurs et officiers** comme appereitra par instrument sur ce incontinent, demande et obtenu du desadveu qui en fut fait contre ly [...] » (AMB, BB 5, fol. 51). L'opposition est nette ici entre la volonté de Boisot et les réserves des autres gouverneurs, notamment sur le bannissement des anciens gouverneurs et la mainmise sur leurs biens.

¹³⁷⁸ « [...] pour ce que ledit Boisot en fut destitué du gouvernement ou il estoit, et fut desadvoué de par lesdiz gouverneurs et aussi par le peuple ce qu'il en avoit fait, mesmement le bannissement des notables et la distraction de leurs biens procedoient pas du consentement du peuple ne des gouverneurs de la ville, et en fut quis demandé et receu instrument au profit de ladite ville et communauté d'icelle, ne scet par quelx notaires ne a quel jour, et n'en est records comme il dit [...] » (AMB, BB 5, fol. 72v).

¹³⁷⁹ Jean de Molin ajoute plus loin que Jean Boisot « prit debat » avec des individus, fit sonner la cloche de Saint Pierre « dont le dit peuple se commeust et assambla et leur fit a entendre que l'on les vouloit trahyr, il n'eust oncques puis gouverné, **mas il commença a rappeler le peuple et a ly dire qu'il avoit tout le debat qu'il avoit pour eulx, et pluseurs autres paroles de flaterie et de sedicion par lesquelles il fut rappellé par ledit peuple, et fut remis en son premier estat et encoir plus grant** et ly fut lors fait et reconfermé serement plus grant et plus fort que devant par ledit peuple (...) ».

¹³⁸⁰ AMB, CC 28, fol. 93 ter.

¹³⁸¹ L'usage unique de ce verbe dans tout ce procès est révélateur de la tension et de la peur qui devait régner y compris chez les trois hommes les plus influents. Le gouvernement ici est peut être celui d'une démocratie directe qui pourrait expliquer l'intégration de Donzel et peut être l'expulsion d'autres membres (permettant de comprendre pourquoi on perd totalement leur trace après 1451).

¹³⁸² AMB, BB 5, fol. 55.

chef discuté, mais qui le demeure jusqu'à la fin de la révolte en septembre 1451, des révoltés parlent juste de « folie » concernant son entreprise ou ses propos¹³⁸³. Seul l'auteur des chroniques anonymes parle de Boisot et de ses « demences¹³⁸⁴ ».

Boisot était-il un « fol », en d'autres termes un fou, un homme qui a perdu la raison ? Appréhender la folie au Moyen Âge, ses caractéristiques, son rapport à la société et les réponses apportées ont suscité d'abondants travaux, notamment ceux pionniers de Michel Foucault. L'historien évoque le *Narrenschiff*, bateau qui de ville en ville en Rhénanie embarquait les fous qui avaient alors une existence faite d'errance, et étaient menés hors des murs de leur cité vers d'éventuels pèlerinage, incluant Besançon¹³⁸⁵. Si des villes allemandes comme Nuremberg ou Francfort mentionnent bien à la première moitié du XV^e siècle des sommes allouées à des bateliers afin que des fous quittent la ville par voie fluviale, l'hypothèse bisontine n'est pas prouvée par l'auteur et est contestée par de nombreux historiens¹³⁸⁶.

Le fol au Moyen Âge est représenté selon des traits caractéristiques : un être errant que l'iconographie médiévale affuble de trois signes distinctifs que sont la tonsure, la massue et le fromage¹³⁸⁷. Aucune de ces représentations n'est attesté pour Boisot. Nous pouvons également nous interroger sur les comportements évocateurs de symptômes de folie. Joffrey Carpentier en retient deux : les comportements alimentaires et les comportements sociaux. Le fou se distingue aussi par une alimentation singulière, entre anorexie totale comme Lancelot

¹³⁸³ Témoignage de Fort de Bras : « [...] par lesdiz Paradier, Boisot, Marquiot et leurs complices qu'ilz creoient en eulx comme en Dieu et par celle fole creance ont dittes de mescheant paroles et entre les autres ly qui parle dit par une foys qu'il se rendoit au roy et a monseigneur le daulphin qui n'estoient pas loing du pays et ly venoit et procedoit d'une folie et outrecuidance dont il se repent et crye mercy a monseigneur le duc et a monseigneur son mareschal en leur demandant grace de ceste maniere ». (AMB, BB 5, fol. 66v). Témoignage de Billeforte : « [...] les conduisoient lesdiz Jehan Boisot et Marquiot, lesquelx disoient beaucoup de choses pour leur complaire et les entretenir en celle folie [...] » (AMB, BB 5, fol. 80).

¹³⁸⁴ ADD, B 329, pièce n°7, page 1. La source est à prendre avec précaution, d'autant plus que l'auteur explique que Boisot « a esté aultrefois bannis des pays de Bourgoigne et ses biens confisquees, diffamez de pluseurs et innombrables crimes » ; si son passé est marqué par des condamnations, ce bannissement n'a jamais été confirmé par les sources.

¹³⁸⁵ « Et il se peut que ces nefs de fous, qui ont hanté l'imagination de la toute première renaissance, aient été des navires de pèlerinage, des navires hautement symboliques d'insensés en quête de leur raison : les uns descendaient les rivières de Rhénanie en direction de la Belgique et de Gheel ; les autres remontaient le Rhin vers le Jura et Besançon ». M. FOUCAULT, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Plon, Editions 10-18, 1961, p. 20.

¹³⁸⁶ Citons par exemple l'ouvrage C. QUETEL, *Histoire de la folie*, Tallandier, Paris, 2009 ou l'article de C. BENEVENT, « Folie et société(s) au tournant du Moyen Âge et de la Renaissance », dans *Babel* [En ligne], 25, 2012.

¹³⁸⁷ La tonsure pourrait symboliser la représentation ambivalente du fou dans la société médiévale, la massue permet de montrer sa dangerosité mais aussi le fait de se défendre car c'est un homme seul face aux agressions de la foule. Le fromage est un symbole plus difficile à comprendre : aliment déconseillé par les médecins de l'Antiquité (Hippocrate le classe parmi les éléments de conception sèche et froide pourvoyeurs de mélancolie), il est aussi symbole de moisissure, pourrissement et symbolise par là le péché de luxure. J. CARPENTIER, *Le fol au Moyen Âge en Franche-Comté*, thèse présentée et soutenue publiquement le 7 janvier 2009 pour le diplôme d'Etat de Docteur en médecine, Besançon, Faculté de médecine et de pharmacie, p.19 et 20.

et boulimie à l'instar d'Yvain¹³⁸⁸. Dans sa déposition, Boisot reconnaît qu'avec son ami l'abbé de Bellevaux, « (...) bien souvent conversoient, buvoient et maingioient presque tous les jours l'ung avec l'autre, mesmement quant ledit abbé estoit a la ville (...¹³⁸⁹) ». Si ces repas pris en commun étaient fréquents, ils illustraient l'amitié entre les deux hommes, « (...) bien privez et familiers ensemble (...) comme freres porroient fere (...) »¹³⁹⁰, ils ne disent rien sur la quantité de nourriture absorbée et sur le détail des repas. Une seule fois, nous trouvons une trace d'aliments consommés en grande quantité, sans doute dans un moment convivial pour renforcer les liens entre les révoltés¹³⁹¹. Insuffisant dans ce cas pour certifier que Boisot est fou.

Pour les comportements sociaux, l'isolement est déjà une caractéristique majeure du fou au Moyen Âge, allant parfois jusqu'à la rupture avec tout lien familial. On se souvient que Jean Boisot omet de parler de son fils lors du procès. Surtout, les éléments les plus évidents relèvent de l'impulsivité, de l'agressivité et de certains signes de schizophrénie¹³⁹². Tavernot raconte dans sa déposition une anecdote qui en dit beaucoup sur Boisot :

« et le plus souvent aloient lesdiz Tavernot et Cuertillier apres ledit Boisot aval la ville une grant daigue au costé pour le garder et preserver de force et violence car il se doubtoit tousjours (...) »¹³⁹³.

La conclusion qui s'impose est que Jean Boisot n'était sans doute pas fou, sinon il aurait subi enfermement et mise à l'écart¹³⁹⁴. Le voir traiter de fou relève plutôt de l'injure manifeste qui met l'accent soit sur la marginalité dangereuse ou maudite de l'adversaire, soit sur sa bêtise avérée¹³⁹⁵, faisant de lui un personnage méprisé. Le comportement brutal de Boisot, cette sorte de paranoïa et sa voix hurlante dont parle tous les témoins ont durablement façonné un personnage atypique. L'usage de « fol » doit donc être repensé en d'autres termes, non pas uniquement en tant qu'homme possédé par le Démon, mais en devenant aux yeux des autres une sorte de prophète, porte parole de Dieu et chargé d'une mission divine sur Terre.

¹³⁸⁸ J. CARPENTIER, *op. cit.*, p. 21.

¹³⁸⁹ AMB, BB 5, fol. 6.

¹³⁹⁰ AMB, BB 5, fol. 10.

¹³⁹¹ « et faisoient grant chiere lesdiz Paradier, Marquiot et Boisot et disoient au peuple que c'estoit grace de Dieu, et des lors commencerent a disposer et ordonner des besoingnes de la ville a leur voulenté » (AMB, BB 5, fol. 91).

¹³⁹² J. CARPENTIER, *op. cit.*, p. 21. Dans le Jeu de la Fueillé, drame satirique composé par Adam de la halle au XIII^e siècle, le père explique que le fils ne fait que délirer, chanter, crier : il ne sait jamais ce qu'il fait et encore moins ce qu'il dit.

¹³⁹³ AMB, BB 5, fol. 35v.

¹³⁹⁴ Voir le chapitre « le fou dans la société médiévale », dans *Histoire de la folie de l'Antiquité à nos jours*, de C. QUETEL, Taillandier, Paris, 2009, p. 55 à 68.

¹³⁹⁵ N. GONTHIER, « Sanglant Coupaul ! », « Ordre Ribaude ! » *Les injures au Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2007, p. 83.

Boisot, un prophète mystique ?

Ce dernier aspect n'a jamais été étudié. Jean Gudin, un des accusés du procès des séditeux de septembre 1451, explique que les hommes croyaient en Boisot et en ses complices comme on croit en Dieu¹³⁹⁶. Dans l'histoire du christianisme et des sociétés chrétiennes, la figure du prophète fait partie des thèmes récurrents, surtout au bas Moyen Âge. Le XV^e siècle est aussi le siècle de Jeanne d'Arc, de femmes et d'hommes dont les visions leur demandent de délivrer un message aux puissants, et ces prophètes furent préoccupés du bon gouvernement de la cité et de l'Eglise. Ce prophétisme revêtit une profonde dimension politique qui s'accrut encore à la fin du Moyen Âge dans d'autres espaces européens¹³⁹⁷. Gilles Lecuppre montre que le « messianisme et le prophétisme participent avec d'autres composantes à une culture politique qui fournit un arsenal à la contestation¹³⁹⁸ ».

Le XV^e siècle est marqué du reste par des difficultés religieuses. Prétendre être en rapport avec le divin est un vœu qui a été de toutes les époques, et de la fin du XIII^e au XV^e siècle, il n'est pas démodé d'avoir des rêves, des visions, des expériences prophétiques, politiques et polémiques où le religieux côtoie le profane¹³⁹⁹. André Vauchez parle de la multiplication des visionnaires, « un phénomène majeur et massif » selon lui pour la fin de la période médiévale¹⁴⁰⁰. Il est par ailleurs intéressant de savoir qu'en cas de difficulté, les révoltés avaient recours « au conseil le plus communément quant aucune chose survenoit de nouvel par devers maistre Jehan Beaupere¹⁴⁰¹ (...) ». Jean Beaupère, ancien recteur de l'université de Paris, ami de Pierre Cauchon, chargé d'interroger Jeanne d'Arc à plusieurs reprises, présent à Rouen en 1450 au moment de l'enquête officielle demandée par Charles VII, a peut-être vu chez Boisot des dispositions ou une attitude exceptionnelle.

Un autre élément troublant vient de Sainte-Colette. Cette dernière a passé quelques années à Besançon. La vie de la religieuse est bien connue par la biographie que fit Pierre de Vaux peu de temps après sa mort en 1447. L'auteur, un fidèle de Sainte-Colette devenu son confesseur et son confident et l'accompagnant jusqu'à la mort¹⁴⁰², raconte les hauts faits de l'existence de la sainte et notamment ses miracles. Parmi ceux-ci, une résurrection retient

¹³⁹⁶ « [...] Il est vray que luy parlant et autres pouvres compaignons de la commune, bien aisez a bareter ont esté tellement abusez comme dit est par lesdiz Paradier, Boisot, Marquot et leurs complices qu'ilz creioient en eulx comme en Dieu » (AMB, BB 5, fol. 66v).

¹³⁹⁷ C. VINCENT, *Église et société en Occident XII^e-XV^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 238-239.

¹³⁹⁸ G. LECUPPRE, *L'imposture politique au Moyen Âge*, Paris, 2005, p. 320-321.

¹³⁹⁹ J. PAUL, *Le christianisme occidental au Moyen Âge IV^e-XV^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2008, p. 549.

¹⁴⁰⁰ A. VAUCHEZ, *Saints, prophètes et visionnaires. Le pouvoir surnaturel au Moyen Âge*, Paris, Albin Michel, 1999, p. 107.

¹⁴⁰¹ AMB, BB 5, fol. 27v.

¹⁴⁰² E. LOPEZ, *Culture et sainteté. Colette de Corbie (1381-1447)*, CERCOR, Université de Saint-Étienne, 1994, p. 25.

particulièrement notre attention. En effet, selon l'auteur, la deuxième - ou troisième - personne ressuscitée par la religieuse habitait Besançon et se nommait Jean Boisot. Il la décrit avec le plus de précisions possibles tout en reconnaissant son ignorance sur l'origine de ce miracle¹⁴⁰³, qui aurait eu lieu en 1412, quand Jean Boisot était âgé de 15 ans environ. Ce miracle est relaté avec de nombreux détails par d'autres biographies :

« Jean Boisot étant mort, on le porta dans un linceul à la chapelle, où la sainte entendait la messe. Colette pria pour lui pendant le saint sacrifice ; à la fin de la messe, elle se leva et commanda à ce jeune homme, au nom de Jésus-Christ, de se lever, ce qu'il fit sur le champ. La sainte lui fit apporter ses habits, lui ordonna de boire et de manger : il fit de même devant tout le monde. Il s'en retourna plein de santé ; toutes les rues étaient remplies de personnes qui l'avaient accompagné mort et qui l'accompagnaient vivant, qui couraient et traversaient les places et les rues pour le voir ; lui parler et baiser ses habits. On le vit, on lui parla ; il répondit à tout le monde dans les rues. Quand on lui demandait ce qu'il avait vu et connu dans l'autre monde, il dit toujours que depuis sa mort, jusqu'à sa résurrection, il ne savait où il avait été, si ce n'est qu'on lui avait dit de remercier l'abbesse Colette, et de se souvenir de la grâce qu'on lui avait faite par les prières de la Servante de Dieu¹⁴⁰⁴ ».

L'âge du jeune homme exclut le père de l'orfèvre. Il est possible que Jean Boisot ait pu utiliser cette histoire pour son usage personnel, susciter l'attention et l'adhésion de la population pour renforcer son aura et son charisme, notamment auprès des ecclésiastiques. Ou bien il fait partie de ces laïcs devenus des mystiques, à un moment où l'inquiétude du salut et la recherche d'un contact direct avec Dieu avec une piété plus intérieure voit jour. C'est le cas notamment d'une nuit de décembre 1450, lorsqu'il dort chez son ami l'abbé de Bellevaux, Boisot explique « mais il ne pavoit dormir celle nuit, car le cuer ly disoit qu'il y avoit du nouvel (...) ¹⁴⁰⁵ », à savoir un grand rassemblement d'habitants, comme s'il l'avait anticipé.

De nombreux détails sur le déroulement de la révolte concernant Boisot sont particulièrement frappants et méritent une attention particulière. C'est le cas d'un passage de la déposition de Gérard Larmet, où il « vit ledit Jehan Boisot aller sur ung mulet par la ville, venent apres ly grant quantité de vigneron (...) ¹⁴⁰⁶ ». Doit-on rapprocher cet épisode de l'évangile de Matthieu : « Dites à la fille de Sion : - voici, ton roi vient à toi, plein de douceur,

¹⁴⁰³ « Il vit encore actuellement, c'est un bourgeois, connu de la cité. Sa famille, ses amis et lui-même disent et soutiennent qu'il a été ressuscité par les mérites et les saintes prières de la petite ancelle de notre Seigneur. C'est un fait très connu en ville et parmi les frères et sœurs du couvent ; mais je n'ai pas écrit comment cela s'est passé parce que je ne le sais pas bien ». P. DE VAUX, *Vie de sœur Colette. Introduction, transcription et notes par E. LOPEZ*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1994, p. 180-181.

¹⁴⁰⁴ *Vie de Sainte Colette*, faite sur les manuscrits de l'abbé de Saint-Laurent, Lyon, 1835, p. 80 ; abbé de JUMEL de Corbie, *Vie de Sainte Colette*, Tournai, Casterman, 1868, p. 124. (Voir aussi *Vie de Sainte Colette*, faite sur les manuscrits de l'abbé de Saint-Laurent, Lyon, 1835, p. 80).

¹⁴⁰⁵ AMB, BB 5, fol. 8.

¹⁴⁰⁶ AMB, BB 5, fol. 50v.

et monté sur un âne (...) ¹⁴⁰⁷ » ? Boisot serait alors une sorte de prophète tant attendu. Cette impression se renforce avec la déposition de Guiot de Montmahoul, qui dit que « par une foys ly qui parle fut au chappitre de Saint Jehan le grant avec autres dudit Besançon jusques au nombre de quatre vingts et trois personnes ainsi qu'il ly semble, et y estoient les XIII gouverneurs nouveaulx et de chascune banniere dix esleuz ¹⁴⁰⁸ ». Alors que de nombreux témoignages sont peu précis sur le nombre d'acteurs, qu'il soit exprimé en milliers, en centaines ou même en dizaines, Boisot donne ici un chiffre inhabituel et très précis. Ce dernier semble ne pas se compter dans le total, et si on soustrait les 13 autres « antigouverneurs » au total, il reste un groupe de 70 personnes, qu'il est tentant de rapprocher du nombre des disciples du Christ évoqué dans les Évangiles : «Après cela, le Seigneur en désigna encore soixante-dix autres, et il les envoya devant lui, deux à deux, en toute ville et endroit où lui même devait aller» ¹⁴⁰⁹. C'est sans doute un des signes les plus troublants parmi l'ensemble des témoignages, avec Boisot dans le rôle du messie, l'entourage ecclésiastique des révoltés ne pouvait pas ne pas être insensible à ce nombre.

Dans le procès des séditeux de septembre 1451, Boisot évoque les hommes qui « s'assembloient par la dite ville souventes foyes et comme chascun jour par copples VI, VIII, XII, XX, XXX aucunes foys plus aucunes foys meins (...) ¹⁴¹⁰ ». Les révoltés durant l'hiver 1450-1451 vont de maison en maison, de rue en rue, de carrefour en carrefour pour haranguer les habitants, peut-être pour prêcher en quelque sorte la « bonne parole » de la révolte. Enfin, au moment de faire « grant chiere », il n'oublie pas de préciser que « c'estoit grace de Dieu », et si on occulte l'abbé de Bellevaux, il demeure douze « antigouverneurs » autour de Boisot, comme douze nouveaux apôtres autour du chef.

Boisot, fils d'un gardien de reliques, apprécié du clergé bisontin dans lequel il a de puissants soutiens, éclipsant l'existence de son fils pour se donner une allure davantage cléricale, demeure un être tout à fait unique et extraordinaire dans l'histoire médiévale bisontine. Le sociologue Robert E. Park (1864-1944) avait souligné qu'il y a plusieurs types de leader, dont le prophète, et que chacun maintient l'intégrité, l'unité ou la continuité du groupe en médiatisant des schémas d'interaction réguliers, en les impulsant et en les certifiant

¹⁴⁰⁷ *Évangile de Saint-Mathieu*, 21, 5, consulté en ligne: <http://www.bible-en-ligne.net/bible,40N-21,matthieu.php>

¹⁴⁰⁸ AMB, BB 5, fol. 84.

¹⁴⁰⁹ *Évangile de Saint-Luc* (X, 1), consulté en ligne : <http://www.bible-en-ligne.net/bible,42N-10,luc.php>

¹⁴¹⁰ AMB, BB 5, fol. 3v. Boisot affirme qu'au moment de la venue du président de Bourgogne, les habitants « commoient fort et s'assembloient par nombre copples et bien souvent par la ville et trop plus souvent et en plus grand nombre que par avant (...) » (AMB, BB 5, fol. 5v). Le terme « copples » est aussi employé dans le même document par Pierre Qui Dort (fol. 38), Jean du Molin (fol. 72), Honoré du Marez (fol. 86) et Gérard Plançon (fol. 90).

du fait qu'ils seront suivis par le plus grand nombre¹⁴¹¹. Si la dimension mystique occupe une place de choix dans les sociétés européennes de la fin du Moyen Âge, sa place dans les révoltes demeure toutefois modeste¹⁴¹². Sans doute Boisot dégageait-il un pouvoir de fascination évident. La mention de sa tête qui demeure intacte et visible de habitants lors de l'incendie de juin 1452 est là pour le rappeler. Le rôle de Boisot est capital dans la révolte, à tel point qu'il semble écraser les autres acteurs, et même ce « peuple » urbain dont il est si souvent question.

4.3 Les autres acteurs de la révolte et la question du consentement.

Nous venons de voir que cette révolte se caractérise par la prééminence d'hommes expérimentés et plutôt âgés, essentiellement originaires de Besançon, avec aucun jeune ou étranger. On se propose de creuser la place de ces acteurs en sortant de ces figures principales par lesquelles nous avons commencé cette analyse. La participation et le rôle des femmes doivent être interrogés, tout comme la question de cette centaine d'individus restants qui peuvent peut-être confirmer ou infirmer certaines thèses rappelés ci dessus. Enfin, ces profils variés permettront de soulever la question du consentement de l'ensemble de ces acteurs à la « grande révolte » de Besançon, élément sans doute clé d'un épisode exceptionnel.

¹⁴¹¹ D. CEFAL, *Pourquoi se mobilise t-on ? Les théories de l'action collective*, *op. cit.*, p. 45.

¹⁴¹² Samuel Kohn recense à peine 33 révoltes portant sur des « croyances religieuses » pour toute l'Europe entre 1200 et 1425 : les « révoltes du peuple » à elles seules sont repérées à 311 reprises pendant le même temps (S. K. COHN, *op. cit.*, p. 100). Deux révoltes ont particulièrement attiré l'attention des historiens : le mouvement de Jan Hus en Bohême à la fin du XIV^e siècle et le rôle de John Ball lors de la révolte anglaise de 1381. Ce dernier se présentait comme le sauveur des temps apocalyptiques, le travailleur élu de Dieu : « « John Ball vous salue, disait-il en se présentant comme l'annonciateur de l'Apocalypse, John Ball vous fait savoir qu'il a sonné la cloche » (M. MOLLAT, P. WOLFF, *op. cit.*, p. 289). Michel Mollat et Philippe Wolff écrivent qu'« il n'a pas de révolution sans mystique » en se focalisant essentiellement sur l'épisode de John Ball en Angleterre (p. 276). On retrouve aussi une clochette utilisée par Boisot, qu'il agitait selon son envie dans la cité. Par ailleurs, une image rare montre la rencontre entre John Ball et Wat Tyler à Blackheath, rencontre placée sous le signe de l'apaisement qui ne débouche sur aucune violence particulière et met en scène l'armée des révoltés (V. CHALLET, J. HAEMERS, *op. cit.*, p. 67. Cette idée conjointe de prédication, d'absence de violence - rappelons qu'aucun mort n'est recensé lors de la révolte de Besançon et de concorde sociale est intéressante ; toutefois, par son ampleur, la révolte anglaise est d'une importance bien supérieure, dans un état lui aussi traversé par un courant de réforme suite aux écrits de Wyclif notamment.

4.3.1 Le rôle des femmes dans la « grande révolte » de Besançon.

Les femmes et leur implication dans les révoltes médiévales.

Monique Bourin admet que la place des femmes est « l'un des angles morts de la recherche, faute de sources suffisantes, en attendant les dépouillements de sources judiciaires¹⁴¹³ ». Toutefois, les archives de la répression tendent à réduire leur rôle – ainsi que celui des enfants –, où l'engagement moins physique explique aussi le traitement particulier au moment de la répression. Elle est souvent à l'avant garde, telle une « vigie qui alerte et entraîne la foule », et peut se saisir de pierres, de bâtons ou d'ustensiles plus caractéristiques¹⁴¹⁴. Il existe des révoltes où leur rôle apparaît essentiel, au XIV^e siècle notamment¹⁴¹⁵.

Pour en revenir à la « grande révolte » de Besançon, aucune des grandes étapes de l'hiver 1450-1451 ne mentionnent directement des femmes. Nous ne savons rien de leur implication ni de leur participation à ces événements. Si les témoins parlent de la communauté – qui peut de ce fait les inclure –, les événements connus de la « grande révolte » bisontine sont accomplis par les hommes. Il existe toutefois un passage d'une chronique¹⁴¹⁶ du XVI^e siècle qui insiste sur un rôle important des femmes, dirigé contre l'archevêque :

« (les chefs de la révolte) se presentoient devant le palais de l'archevesque nommé Quantin, cherchant tout moyen de le surprendre et razer ledit palais, et par quelques fois menoient leurs femmes et familles avec pierres, posant deux sentinelles et embuches (?) aux cantons et sur les murailles des maisons, jardins voisins en intention de tuer le dit archevesque, lequel en son palais se tenoit sur les gardes assisté de quelques cytoiens et panserent une fois entrer par escallades au palay du costé de la conciergerie et tindrent la cité en telle crainte et subjection par environ un an menassant de brusler la cité et ceux qui se voudroient demonstrier a eux contraires (...) »¹⁴¹⁷.

La question de l'authenticité de cet épisode est posée, dans la mesure où l'archevêque semble absent de la ville au moment de la révolte et où le palais épiscopal fournira des soutiens et des conseillers à la commune révoltée. Une autre chronique plus tardive minore encore ce rôle :

¹⁴¹³ M. BOURIN, *op. cit.*, p. 143.

¹⁴¹⁴ G. AUBERT, *op. cit.*, p. 171-173.

¹⁴¹⁵ Par exemple, les trois séditions de Villeveyrac (1355, 1371 et 1388) dans le Languedoc témoignent d'une « très nette implication des femmes ». (D. LETT, « Les voix du peuple à la fin du Moyen Âge », *Médiévales* [En ligne], 71 | automne 2016, p. 167.

¹⁴¹⁶ Celle éditée par Denis Billamboz, ou une autre déjà évoquée avec de nombreux noms barrés à l'intérieur (AMB, Ms 578). Cette dernière est utilisée ici.

¹⁴¹⁷ AMB, Ms 578, fol. 12v.



(Extrait de la chronique ms 1007, fol. 537-538).

« Le quatorzieme decembre 1450 la populace (...) se jetta sur leurs maisons (des gouverneurs) (...) ils se presentarent meme souvent devant le palais de l'archeveque pour l'escalader ils mirent des embuscades de toutes pars dans la rue d'assassiner le prelat et peu s'en fallut qu'un jour ils ne le frepissent (...) ce fut pendant les troubles qui durerent plus d'un an qu'un vigneron se proposant de tuer le prelat s'estoit porté au dessus d'une porte par laquelle l'archeveque devoit passer, ayant sur la tete un gros quartier de roches pour lui jeter sur la tete a son passage, et ayant la femme entre les jambes a pu pres dans la meme attitude que celle de la statue qui fut dressée a ce sujet et posée contre le frontispice de l'archeveché appeellée communement Boussebot ».

Le manuscrit ajoute que cette statue a été enlevée en 1728 lorsque fut rebâti le front du mur du palais de l'archevêque. Un boussebot désignait les habitants du quartier Battant, « bousser » signifiant repousser et « bot » le crapaud (nom donné par les catholiques aux protestants). Lors de la « surprise » de 1575, les envahisseurs protestants furent repoussés à Battant, d'où le surnom des habitants de ce quartier.

Figure 8. La statue de Boussebot au milieu du XVIIIe à Besançon (AMB, ms 1007, fol. 537).

La mention des femmes dans la « grande révolte » est délicate à analyser. La période de rédaction de certaines chroniques est postérieure de quelques années à une autre révolte des vignerons de 1575, et qui marqua elle aussi les esprits¹⁴¹⁸. Il est possible d'envisager que les deux comportements dès lors se télescopent, et soient confondus. La présence des femmes dans la « grande révolte » demeure largement méconnue¹⁴¹⁹, sauf peut-être dans la diffusion des nouvelles.

Un rôle d'intermédiaire attesté mais limité ?

Claude Gauvard explique que d'une manière générale, les femmes de la fin du Moyen Âge se sentent peu concernées par les affaires publiques du village, et elles ne se mêlent pas

¹⁴¹⁸ Nous y reviendrons plus longuement dans le chapitre 9 de ce travail.

¹⁴¹⁹ La question se pose également pour la maison commune des filles, et du sort des prostituées durant la révolte par exemple. La place des jeunes femmes nous échappe elle aussi totalement.

aux querelles opposant les habitants aux officiers royaux : « (...) impôts, justice, révoltes sont en priorité des affaires d'hommes¹⁴²⁰ ». Notre liste de 137 noms offre un verdict sans appel pour cette question, dans la mesure où aucun patronyme féminin n'est présent. En conclure pour autant qu'elles n'ont eu aucun rôle serait inexact. Toutefois, force est de constater que les sources contemporaines sont plus que discrètes sur leur rôle. Dans le procès des séditeux, la seule indication intéressante nous est fournie par Jean Fort de Bras :

« jusques ad ce que les bonnes femmes venens du marchied dudit Besançon ly deirent qu'il y avoit bonnes nouvelles audit Besançon car l'on avoit osté et mis au neant les gabelles et aydes qui y avoient couru si longuement¹⁴²¹ ».

Cette mention est intéressante bien qu'unique, et laisse à penser que les habitantes de Besançon demeurent informées de l'évolution de la situation – dans ce cas au tout début du mois de février 1451 - et de ce fait elles communiquent avec la société urbaine au sujet de la situation politique du moment. « La parole des femmes dit et clame le désordre, aux hommes de le rétablir¹⁴²² ». Cette parole a selon l'historienne « l'auréole de la rectitude » : elle peut être reconnue comme régulateur social. Pour revenir à la « grande révolte » de Besançon, ce sont aussi les chambrières – les valets de chambre – de Donzel qui informent ce dernier de certains faits accomplis par Boisot à l'été 1451 :

« fors tant seulement les chamberieres qui ly raconterent et exposerent comment ledit Jehan Boisot ne faisoit que partir de leans, bien effrayé et commehu, et estoit entres oudit hostel par derriers tout desconforté comme il sembloit et s'estoit couchié sur la couchote de la chambre balse ou il n'avoit gaires arresté¹⁴²³ »

Les femmes peuvent être aussi des victimes de la révolte. L'auteur des doléances anonymes évoque ces « vesves, de orphelins et de pluseurs miserables creatures que par sedicions souffrent chascung jour de grandes oppressions, injures et villenies (...)»¹⁴²⁴. Des révoltes antérieures ont montré que les femmes peuvent subir des violences, comme lors de l'insurrection de novembre 1380, parfois hors des normes tel le meurtre d'une femme enceinte par Capeluche en 1418¹⁴²⁵. Aucun fait d'une telle gravité dans le cadre de la révolte

¹⁴²⁰ C. GAUVARD, *De grace especial...*, *op. cit.*, p. 341.

¹⁴²¹ AMB, BB 5, fol. 64.

¹⁴²² C. GAUVARD, *Ibidem*.

¹⁴²³ AMN, BB 5, fol. 112v.

¹⁴²⁴ ADD, B 329, page 13.

¹⁴²⁵ C. GAUVARD, « Les révoltes du règne de Charles VI : tentative pour expliquer un échec », dans *Révolte et société. Actes du IV^e colloque d'histoire au présent*, Paris, mai 1988, tome 1, Publication de la Sorbonne, Paris, 1989, p. 58. Ce dernier s'exclut lui-même de la communauté par son geste qui amorce la fin du mouvement. Sur cet épisode précis et la question des femmes, nous pouvons citer : S. CASSAGNES-BROUQUET, « L'intervention du genre dans l'évènement. Les massacres parisiens de 1418 et le meurtre d'une femme », dans

de Besançon. Édouard Clerc fait même du sort de ces femmes un élément important au moment des discussions sur le traité d'association avant la seconde entrée du maréchal dans la ville : « Dans cette dure nécessité, les notables qui avaient laissé à Besançon leurs femmes et enfants, et qui craignaient de mourir dans l'exil, avaient souscrit aux volontés du maréchal, et signé cette association funeste¹⁴²⁶ ». Il semble ainsi qu'au moment de la fin d'une révolte, comme celle des Tuchins, tout le monde crie miséricorde, y compris les femmes¹⁴²⁷.

Le cas des femmes des révoltés.

Il s'agit là d'un cas tout à fait particulier car jamais envisagé par les études antérieures sur la « grande révolte », et qui concerne tout de même douze des seize accusés du procès de Gray. Leur mention est succincte, quant elle n'est pas omise – dans le cas de Boisot qui ne parle pas de sa femme ni de sa descendance – mais tous les accusés soulignent qu'ils sont encore mariés en ce mois de septembre 1451. Leurs femmes semblent toutes être restées à Besançon mais demeurent des témoins muettes, en tout cas à qui personne ne donne la parole. Difficile alors de savoir ce qu'elles pensaient vraiment et de quelle manière elles ont traversé cet épisode politique exceptionnel.

Une chose est certaine, avec le retour des gouverneurs légitimes en septembre 1451, certaines femmes notamment les épouses des « antigouverneurs » sont observées avec attention, pour des raisons qui laissent supposer qu'elles furent partisans de la « grande révolte », voire des actrices assez investies. C'est le cas notamment de Jehannote, femme du boucher Othenin Marquiot, qui se soumet aux gouverneurs le 1^{er} janvier 1452 :

« Aujourd'hui apres digné, estans seans presens mes seigneurs devant escrips, Jehannote, femme Otherin Marquiot, s'est sobmise de tout ce qu'il sera trové qu'elle a fait et dit au temps passez a l'encontre de mes sieurs les gouverneurs et notables (...) c'est constitué et establiz plaige Jehan Tisserant alias Rossel Bouchier lesquelx ont juré (...) et aussi de comparoir a toute jornee¹⁴²⁸ ».

Autre cas très intéressant, celui de Nicole, épouse de Jean Molin. Ce dernier demeure en prison à Gray et bien qu'il ne fut pas « antigouverneur », son rôle semble avoir été important au cours de la « grande révolte » du point de vue des juges. Nicole est accusée

Genre et évènement. Du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 53-67.

¹⁴²⁶ É. CLERC, *Essai sur l'histoire de la Franche Comté*, op. cit., p. 483.

¹⁴²⁷ V. CHALLET, « *Emouvoir le prince. Révoltes populaires et recours au roi en Languedoc vers 1380* », *Hypothèses*, 2002/1 (5), p. 328.

¹⁴²⁸ AMB, BB 5, fol. 148.

d'avoir voulu mettre le feu à la ville en août 1452 – soit environ six semaines après un terrible incendie qui détruit un tiers de la cité -, et sa peine est connue le samedi 12 août :

« Aujourd'hui mes dis seigneurs et le lieutenant du juge de monseigneur c'est assavoir Pierre des Potoz ont conclud et deliberé que **considerant la mal fame de la femme Jehan du Molin, prisonniere au maire pour avoir menassee du feu**, considerant aussi que autresfoys pour telles menasses elle avoit esté prisonniere que son proces ly soit fait et qu'elle soit fustiguée par la cité et d'icelle cité et banlieu bannie perpetuellement¹⁴²⁹ ».

Cette « mal fame » est à notre connaissance la seule prononcée par les gouverneurs à l'encontre d'une femme au temps de la sédition, et il est envisageable de l'expliquer par un soutien clair à la « grande révolte ». Alix, épouse d'Antoine Parrandier, est une autre femme particulièrement observée d'après cette décision des gouverneurs en avril 1453, d'autant plus qu'elle semble avoir quitté la cité :

« Aujourd'hui, mesdis seigneurs les gouverneurs ont conclud et deliberé que pour ce Alix, femme Anthoine Paraldier, laquelle s'estoit absentée de ceste cité par ailleurs que par les portes de la cité comme l'on disoit estoit retornee en ceste cité mesdis seigneurs les gouverneurs ont commis (...) pour scavoir de ladite Alix sa conduite et au surplus pour y fere tout ce qui sera expedient nectessaire de fere en ce honorables hommes (...) esquelx l'on a donné toute puissance et ont promis d'avoir agreable ce que par eulx en sera fait »¹⁴³⁰.

Son rôle pendant la révolte n'est pas clairement identifié, il est possible que les gouverneurs s'intéressent à elle surtout pour avoir des renseignements sur son mari, contre lequel ils engagent de nouvelles poursuites judiciaires bien que Parrandier ait obtenu la grâce du duc de Bourgogne en décembre 1453. Aucune information tangible ne semble être communiquée, avant que les poursuites finissent par ne plus être relancées. Au final, cette modeste analyse du rôle des femmes dans la « grande révolte » de Besançon dévoile quelques éléments intéressants, mais peu nombreux sur cette question. Il est vrai que la place des « antigouverneurs » et des accusés de Gray demeure très importante, écrasant les autres acteurs, que ce soient les femmes ou bien des hommes peu cités dans les sources.

¹⁴²⁹ AMB, BB 5, fol. 215v.

¹⁴³⁰ AMB, BB 5, fol. 328v.

4.3.2 Les autres acteurs recensés : des hommes moins connus et au rôle ambigu.

Un « premier cercle » de proches de Boisot difficilement saisissables.

La situation des autres acteurs demeure paradoxale dans la mesure où ils représentent plusieurs milliers de personnes, mais nous sommes en réalité très mal informés à leur sujet. Une fois isolés les « antigouverneurs » et nos hommes jugés à Gray, il nous reste une petite centaine d'individus – 109 exactement – pour notre étude. Presque un tiers d'entre eux ne sont quasiment pas cités dans le procès des séditeux : 29 ne sont présents que par une seule mention et sept sont cités uniquement à deux reprises. En outre, un deuxième tiers connaît une situation similaire puisque nous ne connaissons leur existence que par une convocation des gouverneurs à leur égard en janvier 1454 afin de restituer ce qu'ils ont pris pendant la sédition¹⁴³¹. Il reste ainsi dans ce groupe d'anonymes une trentaine d'individus pour lesquels les données sont très variables, allant du simple anonyme à des individus jouant un rôle plus ou moins important dans le gouvernement de la révolte. Nous avons choisi ici de mettre en lumière quelques personnages, d'abord ceux proches de Boisot, afin de démontrer que le groupe des révoltés était encore plus hétérogène que nous l'avons dit.

Un des exemples les plus étonnants est Jean Cuertillier. Vigneron, il fait partie des deux gardes du corps de Boisot –avec Tavernot – et de ce fait il apparaît comme un des hommes les plus fidèles du chef. Selon Larmet, il fait partie de ceux : « qui ont plus empeschee ladite soumission¹⁴³² », et avec les principaux meneurs comme Marquiot ou Tavernot « courroient ça et la tout ainsi que ledit Boisot leur commandoit¹⁴³³ ». Nous avons donc à faire avec un homme très proche du chef, sans doute originaire de Besançon, mais qui ne fait pas parler de lui durant les années 1440. L'enquête de 1477 nous permet d'en savoir un peu plus puisqu'un dénommé « Cortelier » est arrêté et mis en prison en septembre 1451 avec d'autres¹⁴³⁴, et qu'il fut banni peu de temps après, sans doute perpétuellement¹⁴³⁵. Cuertillier fait partie de ce groupe d'hommes qui a sans doute beaucoup attendu de la révolte pour espérer s'enrichir ou tout simplement profiter du contexte et de sa proximité avec le pouvoir établi.

¹⁴³¹ AMB, BB 5, fol. 423. Nous reviendrons sur cet épisode lorsque seront évoquées les sanctions et la répression dans le chapitre 7.

¹⁴³² AMB, BB 5, fol. 51. La soumission évoquée ici est celle attendue au président Arménier, en janvier 1451, avant la destitution des anciens gouverneurs.

¹⁴³³ AMB, BB 5, fol. 72.

¹⁴³⁴ AMB, AA 54, fol. 8v.

¹⁴³⁵ AMB, AA 54, fol. 65v.

Le vigneron Jean Varyn est dans le même cas de figure¹⁴³⁶. Cet homme est peu visible dans les archives municipales, en dépit d'une condamnation pour un excès de nuit en 1447¹⁴³⁷. Il est aussi connu pour un cens payé à la ville de trois sous¹⁴³⁸. Il s'agit donc d'un homme plutôt bien intégré socialement, et il est associé à la révolte par la grosse pierre qu'il jette en direction du maréchal de Bourgogne en juillet 1451¹⁴³⁹. Lors du retour du maréchal de Bourgogne à Besançon, ce dernier procède à des arrestations mais Varyn n'en fait pas partie.

Un dernier exemple est donné par Jean Molin au sujet de Jaquot Gouvinaut. Ce personnage n'est lui aussi cité qu'une seule fois dans toutes les archives municipales, lors de la déposition de Molin. Ce dernier se montre particulièrement sévère avec le séditieux :

« et est bien souvenent qu'il y avoit ung tres mauvais garnement nommé Jaquot Gouvinaut qui se disoit sergent de la ville, lequel disoit de mauvais paroles et sedicieuses et faisoit de **detestables euvres et tout adez murmuroit contre les anciens gouverneurs et notables gens de la ville pour les oster et en y mettre des autres et cryoit a haulte voix qu'ilz estoient traytres, faulx et desloyaulx**, et qu'il en failloit mettre des nouveaulx et pluseurs autres mescheans paroles qu'il ne sçauroit a present reciter pour ce qu'il n'en est point records (...) ¹⁴⁴⁰ ».

Il semble possible d'affirmer à travers ces quelques exemples – avec la prudence qui est de mise – que les acteurs peu connus de la révolte, ni « antigouverneur » ni jugés à Gray, se révèlent des hommes investis dans la révolte et dotés d'une attitude parfois assez violente. La « grande révolte » a besoin d'hommes de mains, pour ne pas dire de rustres habilités à des tâches peu nobles mais nécessaires à son épanouissement.

La notabilité, facteur essentiel de promotion sociale.

Dans notre volonté de parler de ceux qui ont eu un rôle limité et qui demeurent peu cités dans les sources, nous avons noté une tendance : ceux qui accèdent à un poste important sont toujours des notables et l'ont été au cours des années 1440. Un épisode notamment est assez significatif, celui de la requête de Boisot. Une des rares répliques prononcées au cours de la « grande révolte » à avoir été transcrite dans le procès l'est par un nommé Paquat qui dit à Boisot : « Alez vous en querir des gens des bannieres de la le pont et nous yrons en la rue

¹⁴³⁶ Édouard Clerc le présente comme un vigneron (É. CLERC, *op. cit.*, p. 480).

¹⁴³⁷ AMB, CC 24, fol. 24. Le motif de ce délit est inconnu.

¹⁴³⁸ « Jehan Varin et Philippe de la Tour pour ung courti qui fut Henry Grenier de costé les murs de Chamars d'une part et la riviere d'aultre part : 3 sous ». (AMB, CC 25, fol. 6).

¹⁴³⁹ Cet épisode qui se situe au niveau de la porte de Charmont sera analysé dans le chapitre n°6.

¹⁴⁴⁰ AMB, BB 5, fol. 72.

d'Alenne et parlerons es aucuns de ladite rue comme a Perrin Rozet, Beneoit de Fontenoy et autres¹⁴⁴¹ ». La suite racontée par Girard Larmet est elle aussi intéressante :

« et fut conclud que lesdiz Rozet et Berdet yroient devers Jaquot Saulvegrain pour fere ladite requeste, et de fait y alarent et demeurarent environ une heure et puis retournerent oudit hostel de Beneoit de Fontenoy et appourterent ladite requeste toute faicte et escripte de la main dudit Berdet et disoient que ledit Saulvegrain l'avoit dictée des son lie (...) ¹⁴⁴² ».

Rozet et Berdet se voient confier une mission importante. Il est fort possible que leur passé de notable¹⁴⁴³ leur permette d'accomplir cette mission, et même de demeurer notable. C'est aussi le cas pour un dénommé Jean Vigelet, qui semble t-il a participé à la mise par écrit de la requête de Boisot : lui aussi figure comme notable en 1450.

Un cas aux antipodes est fourni par Girard de Dampierre. Nous avons déjà évoqué ce maçon pour des travaux urbains dans les années 1440. Il semble vivre correctement de son activité puisqu'il apparaît comme locataire d'un banc de poisson pour le compte de l'année 1446-1447¹⁴⁴⁴. Sa prochaine commande est la réfection du four de Rivotte à partir de 1448, mais les choses se passent plutôt mal dans la mesure où il doit refaire le four en juillet 1450 pour la communauté¹⁴⁴⁵. N'ayant jamais été notable dans la décennie précédente, il a pu nourrir de la rancœur à l'égard du gouvernement urbain. Il est avec Perrin d'Auxon chargé de tenir le livre des heures sur lequel se font les serments, sachant que Dampierre ne pouvait qu'être favorable à ce nouveau système politique ayant démantelé l'ancien si honni. Son profil se retrouve chez de nombreux révoltés, à savoir des individus plutôt aisés, frustrés sur le plan politique et ayant eu des difficultés avec les gouverneurs. Dampierre prête ensuite serments aux gouverneurs rétablis, obtient un pardon du duc en mars 1453, mais trois ans après les gouverneurs poursuivent une enquête à ce sujet¹⁴⁴⁶.

Une masse d'acteurs anonymes et connus tardivement.

Plus d'un tiers de ces acteurs méconnus apparaissent dans la documentation au moment des pardons des gouverneurs et des amendes honorables. Bien que le climat social demeure tendu et qu'un risque de nouvelle révolte ne soit pas écarté dans la première moitié

¹⁴⁴¹ AMB, BB 5, fol. 49v.

¹⁴⁴² *Ibidem*.

¹⁴⁴³ Rozet est notable en 1447 puis en 1450 ; Berdet l'est pour la seule année 1450.

¹⁴⁴⁴ AMB, CC 24, fol. 13 bis.

¹⁴⁴⁵ AMB, BB 4, fol. 239v.

¹⁴⁴⁶ AMB, CC 29, fol. 73. *Item*, pour la copie d'ung mandement et de la relacion de Cachart de Cromary qui vint a journée le procureur de la ville a lieu de Gray a fait de la grace de Girard de Dampierre : 3 gros.

des années 1450, les anciens révoltés semblent dans leur très grande majorité « se ranger » et ne plus apparaître comme des diviseurs. Il est vrai que le registre de délibérations couvrant la période de septembre 1451 à février 1454 fait état de cinquante noms d'individus qui ont eu un lien avec la « grande révolte », mais qui ne sont jamais cités dans le procès des séditeux. Ainsi, le 12 février 1452, Jean Fort de Bras est accompagné d'un certain Perrenot Myrey :

« est venu devers mes seigneurs devant escrips et leurs a crier merci de ce qu'il porvoit autre fait ne dit au temps passé en leurs priant de luy pardonner, et ce par la voix dudit Perrenot, et au surplus s'est offert d'estre leal et feal a mesdis seigneurs et se submeectent en tout a leurs bon plaisir auquel apres ce qu'il a esté retrait, l'on a rendu que par auctorité dudit Perrenot et ledit Jehan demorroit en grace de mesdis seigneurs (...) ¹⁴⁴⁷ ».

Ce passage est l'unique mention de son existence. Son rôle et son implication demeurent vagues, mais suffisamment importants pour solliciter un pardon auprès des gouverneurs. La même année, un certain Nicolas Roillot reçoit le pardon de la cité au mois de juillet. Il s'agit là encore de l'unique mention de cet homme dans la « grande révolte », lui aussi notable pendant l'affaire de Bregille ¹⁴⁴⁸, et qui semble être dans la ligne de mire des gouverneurs :

« Aujourd'hui apres ce que mesdis seigneurs les gouverneurs ont remonstré a Nicolas Roillot **qu'il façoit mal de soy tant souvant trover, communiquer et parler avec ceulx qu'ilz ont estez de la sedicion derrain estant en ceste cité, il s'est excusé disant que nullement ne parlant de cause de sedicion**, que sy sçaroit acung mal parlant qu'il le reveleroit, et avec ce s'est obligier a la volenté de mesdis seigneurs comme au cas qu'il feroit ou diroit acune chose ou temps advenu que fut contre l'onneur et estat de mesdis seigneurs d'en estre pugniz aleurs ordonnances ¹⁴⁴⁹ ».

Se pose aussi la question des fugitifs, dont un seul cas figure dans notre documentation. Jean Pasticier se voit ainsi mettre les armes de la cité sur la porte de son domicile :

« pour la preservacion du droit de la cité, **actendu que ledit Jehan, pour les exces, crimes et monopoles, fais et perpetrez en ceste cité s'est rendu fugitiz** comme coupable desdis exces et monopoles ¹⁴⁵⁰ ».

Un autre fugitif, Huguenin Breton, est emprisonné, parce « que pour la sedicion s'est renduz futiz, et qu'est presentement en cest cité venuz de nouveal ¹⁴⁵¹ ». Les gouverneurs font donc le

¹⁴⁴⁷ AMB, BB 5, fol. 150.

¹⁴⁴⁸ Il fait partie des « notables de Baptem mandez pour le fait de Burgilles » le 4 novembre 1447 (AMB, BB 4, fol. 63).

¹⁴⁴⁹ AMB, BB 5, fol. 197v.

¹⁴⁵⁰ AMB, BB 5, fol. 135v.

¹⁴⁵¹ AMB, BB 5, fol. 338v.

nécessaire pour mettre à l'écart tout individu susceptible d'amener une nouvelle révolte. Ces quelques exemples illustrent la très grande variété des décisions prises, et surtout l'impossibilité de définir un portrait type du révolté. Il faut renoncer à vouloir saisir l'intégralité de ces hommes qui nous échappe très largement, à l'exception finalement de ceux dont le comportement se rapproche des élites ou qui s'en éloignent totalement. Le reste est constitué d'un vaste ensemble d'hommes cherchant surtout à se faire pardonner même si leurs faits durant la révolte sont minimes, tout simplement parce que leur horizon d'attente ne peut être que Besançon. Si ces moments de pardon permettent une réintégration dans la cité, leur grand nombre suggère tout de même que la « grande révolte » a suscité l'adhésion d'une partie de la population, voire qu'elle fut même acceptée par cette dernière.

4.3.3 Les révoltés face au peuple ou la recherche du consentement.

Le consentement au Moyen Âge et au cours de la « grande révolte ».

Le consentement est un terme essentiel à la pratique politique médiévale : il n'est pas de pouvoir ou d'autorité durablement efficace sans le consentement des gouvernés. Il peut impliquer un simple individu qui est du même avis, mais aussi et surtout il engage une dimension plus générale et universelle en désignant l'accord du plus grand nombre. L'idée qu'un seul, ou un nombre restreint d'individus peut agir pour un plus grand nombre, se substituer légitimement aux gouvernés pour exercer le pouvoir en leur nom ou encore représenter les gouvernés auprès des gouvernants est une création du Moyen Âge occidental¹⁴⁵². Le pouvoir médiéval a cette ambivalence fondamentale que Julien Théry soulève : si la souveraineté vient de Dieu, elle ne peut pas se passer d'un consentement venu d'en bas, celui de la communauté¹⁴⁵³. Le consentement est en effet une idée ordinaire dans le monde laïc, aussi bien dans l'environnement du prince¹⁴⁵⁴ que dans le monde urbain. La période des XIV^e et XV^e siècles marque une rupture : le développement de l'administration et l'élargissement de la sphère d'action des pouvoirs font que la question du consentement des

¹⁴⁵² J. THÉRY, « Moyen Âge », dans P. PERRINEAU et D. REYNIÉ (dir.), *Dictionnaire du vote, op. cit.*, p. 668.

¹⁴⁵³ J. THÉRY, *Ibidem*. Sur l'influence des assemblées ecclésiastiques du bas Moyen Âge, voir notamment l'ensemble des travaux d'Émilie Rosenblieh.

¹⁴⁵⁴ Sur cette question, voir C. GAUVARD, « Contrat, consentement et souveraineté en France », dans *Avant le contrat social. Le contrat politique dans l'Occident médiéval XIII^e-XV^e siècles*, sous la direction de F. FORONDA, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 223-230 ; H. OUDART, J.M. PICARD, et J. QUACHEBEUR, *Le prince, son peuple et le bien commun de l'Antiquité tardive à la fin du Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2013.

gouvernés aux décisions se pose d'une façon autre et plus aigue qu'avant¹⁴⁵⁵. Bernard Guénée résume bien la situation pour ces deux siècles, où « c'est une évidence cent fois reconnue que tous doivent consentir à ce qui les concerne ¹⁴⁵⁶ ». Le consentement devient un dogme populaire¹⁴⁵⁷.

L'idée d'associer le consentement à la révolte semble antinomique, dans la mesure où les révoltes ont plutôt tendance à détruire l'idée de consentement, comme celle instituée au milieu du XIV^e siècle par les assemblées des États¹⁴⁵⁸. Machiavel dans ses écrits fait quant à lui interagir *contentezza*, le « contentement », et *contenzioni* désignant le conflit et plus largement les contrastes qui de manière diverse déchirent la communauté civique. Pour l'auteur italien, les souffrances des sujets et de la communauté sont strictement liés à la série des conflits qui éclatent normalement dans la cité. Les contentieux créent des divisions entre les parties qui déchirent le corps et l'esprit des citoyens¹⁴⁵⁹. Dans le cas de Besançon, le maréchal de Bourgogne en 1451 a conscience de cette réalité qui reste insupportable pour les autorités légitimes qui voient du reste que cette révolte est soutenue :

« (...) pour ceste cause demeurames huit jours et plus pour les cuider, appaisier admiablement ce que ne peusmes du consentement des parties et a leurs requestes pour mieulx pouvoir proceder a l'appaisement desdiz sedicions et differans (...) ¹⁴⁶⁰ ».

Justine Firnhaber-Baker rappelle quant à elle à travers l'exemple de la Jacquerie de 1358 que les habitants ne sont pas toujours enthousiastes à l'idée de révolte¹⁴⁶¹. Le procès des séditions tend du reste à montrer que la recherche du consentement est une des préoccupations majeures des révoltés. Dans ce document, le terme « consentement » est utilisé à 6 reprises, ses dérivés 11 fois au cours du procès¹⁴⁶², recoupant six moments distincts et précis de l'histoire de la révolte : a) les gouverneurs accusés d'être responsables de l'incendie de Bregille ; b) l'élection des délégués des bannières ; c) la visite du président

¹⁴⁵⁵ H. OUDART, J.M PICARD et J. QUACHEBEUR, *op. cit.*, p. 362.

¹⁴⁵⁶ B. GUENÉE, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles*, *op. cit.*, p. 248.

¹⁴⁵⁷ J. KRYNEN, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIII^e-XV^e siècle*, Paris, Gallimard, NRF, Bibliothèque des histoires, 1993, p. 269.

¹⁴⁵⁸ C. GAUVARD, « Les révoltes du règne de Charles VI : tentative pour expliquer un échec », *op. cit.*, p. 60.

¹⁴⁵⁹ G. BORRELLI, *Le côté obscur du Léviathan. Hobbes contre Machiavel*, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 23.

¹⁴⁶⁰ ADCO, B 11890, pièce n°6, lignes 3 à 5.

¹⁴⁶¹ J. FIRNHABER-BAKER, « The eponymous Jacquerie : Making revolt Mean Some Things », in *The Routledge History of Medieval Revolt*, J. FIRNHABER-BAKER with D. SCHOENAERS, Abingdon and New York, Routledge, 2019, p. 67.

¹⁴⁶² « consentens » (3 fois), « consentent » (2 fois), « consentus », « consentant », « consentant », « consentiz », « consentu », « consentir » et « consentans » chacun à une reprise.

Arménier ; d) le renversement des gouverneurs ; e) leur bannissement et la vente de leurs biens ; f) la défense de la ville contre le maréchal de Bourgogne. Autrement dit, les deux tiers de ces événements clés se déroulent dans les trois premiers mois de la révolte. Les juges posent en effet des questions portant sur le consentement de quelques individus à l'un des épisodes évoqués ci dessus.¹⁴⁶³ En fonction des précisions apportées par les accusés, il est possible de déterminer le consentement et l'adhésion du « populaire » à chacune des grandes étapes voulues par les révoltés. En regardant de près les témoignages, le début du mouvement semble se caractériser par une approbation réelle. Jean Tavernot évoque la journée du 14 décembre en ces termes :

« (...) disoient lors communement les pluseurs que c'estoit mal fait de faire payer au commun dudit Besançon ledit impost et que ceulx qui avoient esté consentens et en cause dudit feu bouté et de la destruction dudit Beurgilles le deussient payer et non pas les pouvres gens (...)»¹⁴⁶⁴.

Il se souvient du reste que « beaucoup et en grant nombre qui se joingnoient avec eulx »¹⁴⁶⁵. Jean du Boux explique que la haine des anciens gouverneurs et la condamnation de leur politique rencontre une grande adhésion parmi le peuple de la cité¹⁴⁶⁶. Il est possible que le consentement soit légèrement moindre au moment des élections car les leaders de la révolte semblent être aux avant-postes pour s'en assurer le contrôle¹⁴⁶⁷. Le mois de février est un moment où le consentement demeure fort, surtout avec la suppression des gabelles.

Dans ce contexte explosif, il y a un élément récurrent répondant aux aspirations des plus humbles et qui renforce l'adhésion du « populaire » à la révolte : la consultation des registres de compte et l'ouverture aux révoltés des organes de décision. Xavier Nadrigny montre qu'en situation de crise, les autorités prennent soin de mieux conserver les débats du conseil et les dépenses ou recettes de la municipalité. L'admission du « populaire » à ces organes de délibération est une demande d'autant plus forte qu'elle était jusque là inexistante. L'important n'est pas alors tant de débattre au sens actuel, mais de consentir aux décisions

¹⁴⁶³ Il s'agit de Tavernot (2 questions : sur la vente des biens des gouverneurs et la résistance contre le maréchal), Pierre qui Dort (la résistance contre le maréchal), Montmahoul (sur la résistance contre le maréchal) et 3 questions à Donzel : sur la vente des biens des gouverneurs, sur la complicité de l'abbé de Bellevaux.

¹⁴⁶⁴ AMB, BB 5, fol. 25v.

¹⁴⁶⁵ AMB, BB 5, fol. 23v.

¹⁴⁶⁶ « (...) la dite commune ne vouloit riens payer mais vouloit dire et maintenir que les grans et lesdiz gouverneurs le devoient tout payer pour ce qu'ilz avoient esté agens et consentens du feu bouté audit Beurgilles oultre et par dessus la deliberacion sur ce faite en la maison de la ville (...) » (AMB, BB 5, fol. 68v).

¹⁴⁶⁷ « (...) et lesdiz esleuz ne se feussient jamais consentus se n'eust esté du gré et du bon plaisir d'iceulx Boisot et Paradier, ainsi qu'ilz leur avoient promis a part quant ilz les avoient choisiz (...) » (Déposition de Jean Fort de Bras, AMB, BB 5, fol. 65v).

d'une élite dont la domination est acceptée sur le fond. La satisfaction vient peut-être du prestige attaché aux délibérations, dont le caractère secret lie les membres et les intègre dans un ordre supérieur distingué de la société ordinaire privée de cette connaissance¹⁴⁶⁸. Aux yeux des émeutiers, les violences que la révolte inflige et sa subversion « sont le juste châtement d'une élite qui bafoue les valeurs reconnues par tous : le bien commun, le consentement à l'impôt, l'unanimité¹⁴⁶⁹ ». Autant de griefs reprochés alors aux gouverneurs durant l'essentiel de l'année 1450¹⁴⁷⁰. Nous pouvons dès lors penser que jusqu'à l'expulsion des gouverneurs, le consentement à la révolte a été très fort de la part du populaire.

Un consentement qui montre ses limites sur la durée de la révolte.

La population dans son ensemble est davantage dubitative vis-à-vis de la politique des révoltés au pouvoir que de la révolte en elle-même, notamment sur la spoliation des biens des anciens gouverneurs¹⁴⁷¹. Cette question est essentielle dans l'histoire de la révolte : outre le fait que ce délit touche au vol, un des crimes les plus gravement réprimés au Moyen Âge, il est sans doute à l'origine d'une première cassure entre les gouvernants et les gouvernés. Jean Molin, sur cette mesure, dit par exemple : « qu'il ne croit pas que lesdiz gouverneurs nouveaulx ne autres dudit Besançon en feussient consentens (...) »¹⁴⁷². Jean Gudin partage le même sentiment :

« et dit ly qui parle que lesdiz bannissemens, vendue et alienacion de biens feurent fais en la plus part par ledit Boisot de son auctorité sens deliberacion ou conclusion de la ville dont les esleuz et autres gouverneurs nouveaulx feurent bien mal contens¹⁴⁷³ ».

Un seul témoin, Montmahoul dit Billeborte, livre un témoignage dissonant. Il reconnaît au contraire que cette mesure a reçu un accueil très favorable :

¹⁴⁶⁸ X. NADRIGNY, «Espace public et révolte à Toulouse à la fin du Moyen Âge (vers 1330-1440) », dans P. BOUCHERON, N. OFFENSTADT (dir.), *L'espace public au Moyen Âge, op. cit.*, p. 334.

¹⁴⁶⁹ X. NADRIGNY, *Ibidem*.

¹⁴⁷⁰ Le vendredi 29 mai, les gouverneurs convoquent les notables : « pour avoir leurs advis et consentement s'ilz estoient contens de prendre en nom de la communalte la somme de trois mil florins d'or pour la rente de trois cens florins d'or de aucung estrangier, actendu que en la ville n'y avoit personne que peust ou voulsit aydiere a la dite communalte de ladite somme (...) » (AMB, BB 4, fol. 231).

¹⁴⁷¹ Nous reviendrons en détail sur cet aspect dans le chapitre suivant de ce travail.

¹⁴⁷² Il ajoute : « ne que ce feust par deliberacion faicte en la maison de la ville fors tant seulement de la volenté d'icely Boisot et pour avarice de avoir leurs biens et le dit sçavoir pour ce que ledit Boisot en fut destitué du gouvernement ou il estoit et fut desadvoué de par lesdiz gouverneurs et aussi par le peuple ce qu'il en avoit fait mesmement le bannissement des notables et la distraction de leurs biens (...) » (AMB, BB 5, fol. 72v).

¹⁴⁷³ AMB, BB 5, fol. 61.

« (...) en la presence de l'abbé fut pourparlé de beaucoup de choses et mesmement du bannissement, de la destitution et privacion desdiz notables et anciens gouverneurs, lesquelx assez tost apres feurent destituez et bannis de la ville et leurs biens prins et adenez du consentement et volenté d'iceulx gouverneurs et esleuz confisques et disoient les pluseurs dudit populaire que c'estoit bien fait et qu'ilz l'avoient bien desservi (...) ¹⁴⁷⁴ ».

Son propos est à prendre avec beaucoup de prudence. D'abord, il est le seul à expliquer que cette mesure semble recevoir un accueil très positif, et ensuite il reste jusqu'à la fin proche de Boisot et des « jusqu'au-boutistes » de la révolte, défendant les mesures les plus radicales notamment en direction du maréchal de Bourgogne. La situation au printemps 1451 est délicate pour les « antigouverneurs » et leurs soutiens, car ils tentent de faire passer leurs mesures davantage par force et menace que par compromis et discussions.

Il est significatif de voir les accusés du procès de Gray parler à 13 reprises des « adherans » des anciens gouverneurs ¹⁴⁷⁵ contre seulement 5 mentions des « adherans » des séditieux. Les anciens gouverneurs disposent de vastes réseaux familiaux, de clientèles et de soutiens. Montmahoul rappelle leur poids démographique important dans une cité comme Besançon. ¹⁴⁷⁶ Le rapport de force devient moins évident au fur et à mesure de la révolte, et le consentement du début s'érode par la suite. La situation est encore favorable vers la fête de Pâques, la vente des biens amène de l'argent, permettant de rembourser une partie des dettes et de faire face aux dépenses de la cité. Cependant, Boisot est de plus en plus critiqué, y compris de la part des révoltés, Jean Fort de Bras ayant recours par exemple à une comparaison particulièrement injurieuse contre lui :

« ly qui parle et les autres pouvres compaignons de ladite commune si estoient abusez a l'entour desdiz Boisot et Paradier et de leurs adherans tant par leurs paroles comme par leurs promesses **et les seuyvoient comme le chiennot sa mere dont c'estoit grant pitié** (...) ¹⁴⁷⁷ ».

Cette remarque permet de saisir et d'appréhender dans leur essence même les révoltes médiévales, « dans ce qu'elles contiennent aussi de violence et de fureur, de tumulte et

¹⁴⁷⁴ AMB, BB 5, fol. 81.

¹⁴⁷⁵ Tavernot parle des adhérents des capitaines du guet décidé par les gouverneurs en février 1451 (AMB, BB 5, fol. 27).

¹⁴⁷⁶ AMB, BB 5, fol. 86v. Il parle des « grans et notables jusques au nombre de soixante ».

¹⁴⁷⁷ AMB, BB 5, fol. 66.

d'exaspération, dans leur étrangeté enfin aux yeux et à l'ouïr de leurs contemporains¹⁴⁷⁸ ». L'objectif est bien ici de se détacher du groupe des suiveurs et de délégitimer ces derniers.

Outre la spoliation des biens, le deuxième sujet de crispation correspond à la première arrivée du maréchal de Bourgogne en juillet 1451 venu mettre un terme à la révolte jusqu'à son départ mouvementé. Pour les révoltés, cet élément doit permettre de renouer pleinement le lien entre les « antigouverneurs » et la population. Malgré quelques oppositions, ce choix de résister au maréchal et par son intermédiaire au duc de Bourgogne remporte une adhésion importante : Donzel souligne que un serment secret « a part par lesdiz nouveaulx gouverneurs et le populaire adherent avec eulx (...) »¹⁴⁷⁹ ». L'identification, voire l'invention de l'ennemi, est un fait mobilisateur. Les maladresses du maréchal, sa brutalité et sa volonté d'emmener des otages¹⁴⁸⁰ participent à ce nouveau consensus. Toutefois, l'adhésion n'est pas aussi forte que cela. Une partie de la communauté a négocié directement, prête à accepter la soumission et l'offre du maréchal¹⁴⁸¹. Le départ précipité du maréchal a ruiné ces espoirs, d'autant plus qu'une minorité jusqu'au-boutiste autour de Boisot a tout fait pour poursuivre cette aventure politique. Le départ de l'abbé de Bellevaux en août – il est convoqué sans doute pour siéger aux États de Bourgogne – précédé vraisemblablement par celui de Marquiot voire même Parradier - a pu fragilisé un mouvement qui ne repose plus que sur Boisot et ses derniers partisans. Le consentement est même proche du néant le 3 septembre, lorsque le maréchal revient à Besançon pour libérer la ville : aucun combat, aucune résistance ne sont signalés, si bien que très vite la révolte s'arrête sans doute au soulagement des habitants. Le maréchal est chargé de négocier et propose un traité dit d'association – étudié en détail dans la septième partie – :

« pour parvenir audit consentement dudit traictier mondit seigneur le mareschalt fit publier par ses gens alans et venans parmi ledit populaire en leur disant qu'ils consentissent ardiement audit traictier car il ne dureroit gueres (...) »¹⁴⁸² ».

Le terme de « consentement » est ainsi utilisé autant par le « commun » que par les élites en temps de révolte, avec des représentations bien différentes selon chacun.

¹⁴⁷⁸ H. HERMANT et V. CHALLET, « Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIV^e-XVIII^e siècles), dans *Histoire, Économie et Société. Époques moderne et contemporaines*, Paris, Armand Colin, 2019, p. 10.

¹⁴⁷⁹ AMB, BB 5, fol. 110v.

¹⁴⁸⁰ Nous reviendrons sur ces points dans le chapitre 6.

¹⁴⁸¹ Ces éléments seront également abordés dans le sixième chapitre de ce travail.

¹⁴⁸² AMB, AA 54, fol. 122v.

Le consentement vu du peuple.

Sur bien des points, le « commun » semble être la clé de la réussite ou non de la révolte, par son nombre, sa faculté à s'émouvoir et à se mobiliser dans un nouveau contexte où il a peu de choses à perdre. Robert Fossier a montré qu'il est difficile de pénétrer la psychologie de ce commun, d'autant plus que dans la révolte, ceux qui s'expriment – en tout cas dont la parole est connue ou rapportée – sont surtout les hommes plutôt favorisés et désireux de promotion sociale, et que le principe des « ordres » le maintient dans une situation inférieure. Sans doute, le conservatisme de la société médiévale est d'autant plus fort, prégnant, paralysant qu'on se sent démuné vis-à-vis des forts et des riches, même dans un combat similaire¹⁴⁸³. Il est vrai que le renoncement en septembre 1451 est total à poursuivre cette révolte, et qu'elle finit par un échec général. Il est toutefois possible de constater un consentement d'autant plus fort que dans le système de représentation établi par les révoltes, les « antigouverneurs » représentent encore assez bien l'aspiration de ce « commun », notamment les questions fiscales.

La participation du plus grand nombre à certaines pratiques emblématiques comme les serments, les pillages, le partage des biens et du vin renforçant l'emprise des meneurs et soulignent un consentement tacite des habitants, à l'instar de ce que dit Honoré du Marez : « et tout ce que lesdiz Boisot et Marquiot vouloient, ledit peuple faisoit (...) »¹⁴⁸⁴. L'affirmation, la répétition et la contagion sont les qualités du meneur analysés par Gustave Le Bon. La foule révolutionnaire peut autant être imprégnée d'un désir de destruction que se révéler très conservatrice et en même temps, quelque chose de nouveau est fondamentalement mauvais ou effrayant¹⁴⁸⁵, ce que suggérait Robert Fossier. Cette ambivalence sera encore plus forte car nous la trouverons dans la manière de gouverner des révoltés.

La véritable question pourrait être la suivante : que voulait véritablement le « commun »? Cette question est essentielle dans la mesure où la révolte dans une société extraordinairement codifiée et hiérarchisée demeure un acte fort, un peu fou, qui engage tout l'être¹⁴⁸⁶. Les historiens ont renoncé à envisager ces manifestations de colère uniquement sous l'angle de la misère économique. Jean-Pierre Leguay avait souligné que le « commun »

¹⁴⁸³ R. FOSSIER, « Le petit peuple au Moyen Âge : approche et questions », dans P. BOGLIONI, R. DELORT, C. GAUVARD, *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, op. cit., p. 15.

¹⁴⁸⁴ AMB, BB 5, fol. 86.

¹⁴⁸⁵ G. LE BON, op. cit., p. 41-44.

¹⁴⁸⁶ G. AUBERT, op. cit., p. 144. L'auteur ajoute que dans ce mouvement, l'acteur politique peut engager ses propres mécontentements et rancœurs, ce qui explique qu'une révolte peut avoir des revendications différentes de l'objet du conflit initial.

supporte mal l'accaparement des magistratures par une minorité de familles aisées, leur gestion partisane et parfois corrompue¹⁴⁸⁷. A nouveau, le rapprochement est tentant avec les soutiens d'Étienne Marcel. Ce dernier voulait des conseillers purs, acceptés par le peuple, fidèles et qui ne détournent pas les souverains de leur mission, et d'assurer le bonheur de leur peuple¹⁴⁸⁸. Toute proportion gardée, ce sont des objectifs que l'on retrouve en partie dans la « grande révolte » de 1450-1451.

Malgré tout, les objectifs de ce « commun » demeurent insondables. La dynamique de la rébellion a pu, comme le suggère Samuel K. Cohn, reposer sur une nouvelle confiance en soi et en classe qui a motivé les gens à se révolter pour leur liberté, pas dans le sens de quête (ou de défense) de privilèges, mais plutôt dans un sens implicite d'égalité¹⁴⁸⁹. Cette hypothèse est intéressante, au moins dans les premiers temps de la « grande révolte », marquée par le souci d'abolir toutes les gabelles ou de piller les demeures des riches propriétaires. Il est possible que l'influence des meneurs soit réelle, par leurs propos et la force de leurs paroles mais aussi pour ce qu'ils représentaient : une alternative crédible par leur expérience politique acquise dans les années 1440. Pour Claude Gauvard, l'insurrection de ces hommes et de ces femmes est l'expression d'une vie politique populaire¹⁴⁹⁰ mais, dans le cas de la révolte de Besançon, celle-ci est rapidement éteinte par les nouveaux hommes forts, revenant en partie sur cette approche égalitaire pour une forme de gouvernement à la fois classique et unique dans l'histoire de la cité.

¹⁴⁸⁷ J.P LEGUAY, *op. cit.*, p. 240.

¹⁴⁸⁸ R. CAZELLES, *Étienne Marcel, op. cit.*, p. 114.

¹⁴⁸⁹ J. FIRNHABER-BAKER, « Two Kinds of Freedom : Language and Practice in Late Medieval rural Revolts », *Edad Media. Revista de Historia*, n°21, 2020, p. 113-152.

¹⁴⁹⁰ C. GAUWARD, « L'insurrection des Maillotins à Paris en 1382. Une révolte de la misère ? », dans Jean Claude CARON (dir.), *Paris, l'insurrection capital, Op. Cit.*, p. 165.

Au début de la « grande révolte », la « génération de Bregille » se déchire, ce qui met fin au « bon gouvernement » et à la concorde au sein de la cité. La frange la plus radicale autour du chef Boisot, personnage rempli de mystique, accède au pouvoir par la force avec la journée du 15 février 1451, amenant la destitution des gouverneurs légitimes et le début d'un gouvernement inédit de près de 7 mois. Avec une relecture attentive des sources et en comparant la situation bisontine à d'autres, la politisation atteint à cette occasion un niveau de politisation exceptionnelle. En aucun cas la révolte de 1450-1451 n'était automatique et inéluctable, et rien ne présageait une telle ampleur après sa naissance.

Les « antigouverneurs » ont un profil socio-économique qui est celui des chefs des autres révoltes de la fin du Moyen Âge : plutôt âgés, bien intégrés socialement et plutôt aisés. Ils peuvent aussi compter sur des relais sûrs et sur de fidèles exécutants, d'autant plus que le mouvement semble avoir été préparé en amont selon les témoignages des accusés. Les nouveaux maîtres de la ville sont donc avant tout des hommes aguerris à la vie politique et plutôt expérimentés, et se trouvent confrontés à l'exercice du pouvoir, qui va mêler des pratiques politiques classiques à des décisions radicales et spectaculaires.

Ces hommes et leurs complices, perçus comme des « gens d'en bas » par les élites, ne peuvent plus être envisagés comme incapables d'exprimer une pensée rationnelle et lucide ; Alexandre Stella rappelle que ce vieux déni de pensée autonome et d'intelligence touche ceux qu'on qualifie de travailleurs manuels. Les révoltés n'ont pas seulement des bras et des jambes, ils ont aussi une tête et une parole intelligible, à condition qu'on veuille l'entendre¹⁴⁹¹. Outre leur capacité à se faire entendre, ce sont dorénavant comme nouveaux dirigeants qu'ils vont être observés. Cette séquence inédite de l'histoire de la cité va d'abord être analysée autour des pratiques politiques des révoltés, en recherchant les principales mesures prises, l'organisation des responsabilités dans cette nouvelle organisation et les influences ou modèles politiques éventuels que nous pouvons identifier.

¹⁴⁹¹ F. MAZEL, A. STELLA et E. TIXIER DU MESNIL, « Introduction », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte*, actes du XLIX^e Congrès de la SHMESP (Rennes, 24-27 mai 2018), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 44. L'auteur ajoute que les actions tiennent lieu de mots écrits pour des gens qui ne savent pas lire.

Chapitre 5. « Pour tousjours mieulx entretenir et conduire la besoigne ainsi qu'elle estoit commencee ». Les pratiques politiques de la « grande révolte » et le nouveau gouvernement de la cité.

La journée du 15 février 1451 et la prise d'assaut de l'hôtel de ville par les insurgés sont le point de départ de l'expérience politique menée par les « antigouverneurs ». Si la majorité de ces hommes est habituée à la prise de décision ou aux réunions publiques, cette journée voit débiter un temps politique inédit dans l'histoire de la cité. Pour la première fois, une révolte a mis en échec les institutions urbaines et porte au pouvoir des rebelles pour sept mois, une durée exceptionnelle pour l'époque médiévale.

Paradoxalement, cette expérience politique est très méconnue. Le procès des séditeux demeure notre source majeure et permet de connaître certaines de leurs décisions, avec toutefois des manques. Les archives produites par les révoltés étant quasiment inexistantes, il nous faut consulter celles émanant des élites, avec toutes les réserves sur l'objectivité de celles-ci. Nous pouvons toutefois regrouper les décisions prises par les révoltés au pouvoir en deux grandes catégories. La première comprend toutes les décisions d'ordre économique, qui ont fortement marqué les témoins et ont impacté durablement l'image des révoltés. La seconde englobe toutes celles à caractère diplomatique et militaire, pour lesquelles les renseignements sont plus nombreux.

L'analyse des pratiques politiques et de la manière de gouverner pendant la « grande révolte » n'a jamais été faite par les historiens passés. Cette recherche s'avère fort intéressante, dans la mesure où les révoltés vont faire face à un certain dilemme et à une ambiguïté quasiment constante. Nous savons que certains choix politiques étaient d'abord fort discutés à l'intérieur du groupe des rebelles, lui même très élastique et mouvant. Les révoltés semblent souvent hésiter, s'interroger, écoutent leurs conseillers, si bien qu'une partie de leurs pratiques politiques s'inspirent énormément, voir ils copient celles des gouverneurs légitimes évincés. Cette remarque renforce l'idée d'une même « génération politique », d'autant plus que certaines idées des révoltés seront reprises par les gouverneurs rétablis après septembre 1451. Ce jeu d'influence réciproque, donnant parfois naissance à des formes de gouvernement assez originales, sera au cœur de ce chapitre.

5.1 Les rebelles au pouvoir : les principales mesures des « antigouverneurs ».

5.1.1 Les décisions économiques : entre crime et loyauté.

Les questions financières ont été sans aucun doute au cœur de la réflexion et de l'engagement des révoltés au pouvoir, d'autant plus que l'impôt de 1450 joue un rôle évident de catalyseur des mécontentements. Avant même leur installation au pouvoir, les futurs « antigouverneurs » ont réussi à obtenir l'abolition de toutes les gabelles en février 1451, et les questions économiques sont présentes dans le « programme » de Jean Boisot. Mais comme tout pouvoir installé et voulant gouverner, les révoltés ont besoin d'argent. Dans ce contexte, la spoliation et la vente des biens de riches notables de la cité par les révoltés a très vite dominé les autres décisions, y compris dans l'historiographie.

La destitution des gouverneurs, les bannissements et la spoliation de leurs biens.

La destitution des gouverneurs intervient sans doute très rapidement après la prise de pouvoir des rebelles. Cet épisode a marqué la « grande révolte » : dans le procès des séditieux, le verbe « desmectre » est employé à douze reprises, « destituer » l'est onze fois et l'expression « déposer les anciens gouverneurs » apparaît deux autres fois. Selon Plançon, ils sont démis « a grant solempnité et tumulte de paroles¹⁴⁹² » accompagnés de serments. Assez rapidement, la question du devenir de ses hommes et de leur « chevance » se pose. Puisqu'ils ne peuvent plus gouverner la cité qu'ils ont déshonorée avec leurs mauvaises décisions, ils doivent payer pour leurs erreurs. Les « antigouverneurs » ont sans doute considéré que les élites ont trahi l'intérêt général pour leur seul profit, en quelque sorte les révoltés ne font que reprendre ce qu'ils considèrent appartenir à toute la communauté¹⁴⁹³. Pour Tavernot¹⁴⁹⁴, Gudin¹⁴⁹⁵ ou Plançon¹⁴⁹⁶, les révoltés ont la volonté de tout leur prendre pour mettre fin définitivement à leur puissance, voire leur arrogance, et marquer les esprits des témoins.

¹⁴⁹² AMB, BB 5, fol. 91.

¹⁴⁹³ V. CHALLET, J. HAEMERS, « La révolte médiévale en images », dans *Images et révoltes dans le livre et l'estampe, op. cit.*, p. 73.

¹⁴⁹⁴ « détruire de corps et de chevance tellement que jamais ne se pourroient relever ne vengier » (AMB, BB 5, fol. 31)

¹⁴⁹⁵ « mas que pix est tant qu'ilz povoient machinoient et s'effourçoient de trouver maniere de les destituer de corps et de chevance afin que jamais ne se relevassent ne eulx, ne leurs hoirs, pour eulx en vangier ainsi que ly qui parle leur a oÿ dire plusieurs foys » (AMB, BB 5 fol. 60v).

Le besoin récurrent d'argent conduit à la principale mesure économique prise par les « antigouverneurs », à savoir mettre la main sur les biens des plus riches et les vendre, et le « populaire » semble la soutenir¹⁴⁹⁷. Ce sont d'abord les hommes jugés responsables de la destruction de Bregille et leurs biens qui sont les premiers visés, à savoir Jean Boilleau, Jean de Clerval, Jean de Velotte et Viard d'Aichey, auxquels s'ajoutent le chanoine Jacques Chaudet et Jean Ludin, détenteur de l'office des excès. Jean de Boux explique que l'on mit des « gasteurs¹⁴⁹⁸ » dans les hôtels particuliers, mais les habitations étaient sans doute gardées par des hommes proches des révoltés : Tavernot garde la demeure de Jean Boilleau « et y demeura longtemps¹⁴⁹⁹ », et Gérard Plançon avec d'autres gardent les biens et l'hôtel de Pierre des Poutoz l'aîné¹⁵⁰⁰.

Ensuite, les biens de ces demeures sont déclarés « confisquez a la dite ville » selon Gudin¹⁵⁰¹. Le terme est utilisé en tout à quatre reprises dans le procès, et surtout il renvoie à l'idée de perdre quelque chose par forfaiture. L'éthymologie du terme rappelle qu'il s'agit de biens attribués au fisc, par décret ou loi ce dont quelqu'un est propriétaire¹⁵⁰². De plus, un document écrit a existé et indiquait la valeur de tous ces biens¹⁵⁰³. Ces derniers sont ensuite « pris, venduz et dissipez¹⁵⁰⁴ ». Cette pratique est assez classique pendant une révolte médiévale : les révoltés s'estimant avoir été lésés par des autorités malfaisantes, jugés indignes de continuer à gouverner, il fallait se faire justice soi même pour réparer cet affront. Vincent Challet dans ses travaux montre parfaitement comment les rebelles « mettaient en œuvre de telles actions et pourquoi les élites les acceptaient et les comprenaient comme étant politiquement signifiantes : elles appartenaient, après tout, à la vaste gamme des moyens utilisés par la justice royale ou seigneuriale »¹⁵⁰⁵. Les révoltés ont pu piller d'autres maisons¹⁵⁰⁶, mais les bâtiments de culte semblent avoir été préservés. Une chronique tardive ne manque pas de condamner ces faits :

¹⁴⁹⁶ « et que l'on les deserteroit de leurs chevances affin que jamais n'eussient audience » (AMB, BB 5, fol. 91).

¹⁴⁹⁷ Au sujet de la confiscation des biens, Monmahoul explique : « et disoient les pluseurs dudit populaire que c'estoit bien fait et qu'ilz l'avoient bien desservi (...) » (AMB, BB 5, fol. 81).

¹⁴⁹⁸ Des personnes qui dévastent, détruisent (AMB, BB 5, fol. 70).

¹⁴⁹⁹ AMB, BB 5, fol. 29.

¹⁵⁰⁰ AMB, BB 5, fol. 92 v. Plançon « demeura longuement », et se chargea de la vente du vin avec d'autres.

¹⁵⁰¹ AMB, BB 5, fol. 61.

¹⁵⁰² F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française, op. cit.*, volume 9, p. 152.

¹⁵⁰³ Nous reviendrons dans le paragraphe suivant sur ce point.

¹⁵⁰⁴ ADD, B 359, pièce n°7, doléances anonymes, page 9.

¹⁵⁰⁵ V. CHALLET, « Faire violence » : la violence comme langage politique en contexte rébellionnaire à la fin du Moyen Âge, dans F. BENIGNO, L. BOURQUIN et A. HUGON (dir.), *Violences en révolte. Une histoire culturelle européenne (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, PUR, Collection Hors Série, 2019, p. 127.

¹⁵⁰⁶ Les doléances anonymes évoque des faits qui semblent durer : « *Item*, encores de jour en jour, ilz continuent et perseverent en leurs malvais propoz et volenté, et ajorduy executent les biens de l'ung, demain de l'aulture, et

« lesquels notables s'en allerent demeurer ou ils avoient quelques biens ou heritaiges (...) hors de la cité de Besançon (...) le commun se jetta par toutes les maisons desdis notables et executerent tous les biens qu'ils contreveurent vendant tous les biens et autres meubles¹⁵⁰⁷ ».

Les pillages portent surtout sur le blé et le vin, et selon une autre chronique « n'y laisserent aucuns biens meubles qu'ilz ne prinssent et discutasoient¹⁵⁰⁸ ». La décision d'opérer une vente est prise par les révoltés à l'hôtel de ville, vraisemblablement autour de la fête de Pâques selon le témoignage de Vauchier Donzel¹⁵⁰⁹. Sur les modalités et les conditions de ces ventes, nos informations sont bien maigres. Pour la vente du vin de Jean de Velotte, Billetorte explique que quasiment tous les antigouverneurs sont présents¹⁵¹⁰, le produit de la vente fut de « ung vaisseau de vin tenant grant moison et en reçust vingt quatre florins monnoye¹⁵¹¹ ». On peut supposer qu'il y avait sans doute un système d'enchères, le chanoine Thibault Mathelier à l'occasion de l'enquête de 1477 se souvenant que des biens furent « mis en vente au plus offrans »¹⁵¹², bien que jamais aucun nom d'acheteur n'est indiqué. Si le pillage est un moyen d'expression de la fureur du peuple, il est possible que les bénéfices de la vente du vin furent limités, puisque cette boisson est partagée par les révoltés au même titre que la nourriture et renforce la solidarité interne des rebelles¹⁵¹³.

Toutefois, la décision de réquisitionner ces biens pour les vendre semble avoir été un sujet de désaccord et de débat parmi les révoltés. L'explication est surtout culturelle parce que le pillage est vu comme un vol. Or, ce dernier est par définition le crime de la lâcheté et de la dissimulation, et c'est aussi une trahison. Le larcin demeure un acte abject et rejeté, contraire au code des valeurs partagées¹⁵¹⁴. Dans l'échelle des valeurs, le vol se situe à l'extrême opposé des crimes que l'honneur ou la loyauté peuvent motiver¹⁵¹⁵, tout en étant un facteur de désagrégation sociale. Or, aucun des accusés ne se voit qualifier de voleur ou n'est reconnu

sont tous les jours en voye de faire murtroyer en la cité, que Dieu ne vueille [...] » (ADD, B 329, pièce n°7, doléances anonymes, page 12).

¹⁵⁰⁷ ADD, ms 669, fol. 13.

¹⁵⁰⁸ AMB, ms Z 579, fol. 13v.

¹⁵⁰⁹ Le riche marchand reste à Dole « jusque pres de Pasques » et à son retour, il « se recorde qu'il fut a la deliberacion et a la conclusion faictes et passées en ladite maison pour vendre et adenerer les biens meubles des notables absens et les convertir et emploier au payement dudit accord de Beurgilles » (AMB, BB 5, fol. 105).

¹⁵¹⁰ « Boisot, Jean de Chaffoy, Antoine Parradier, Marquiot, Agnelz, Perrenot l'Orfevre, Guillaume Poutot, Vauchier Donzel, Regnault de Quingey, Besançon Gaudillot et aultres nouveaulx gouverneurs dudit Besançon » (AMB, BB 5, folio 80).

¹⁵¹¹ Affirmation de Billetorte (AMB, BB 5, fol. 80)

¹⁵¹² AMB, AA 54, fol. 130v.

¹⁵¹³ Voir l'article de V. CHALLET, « las revueltas medievas : sociabilodades conflictivas o conflictos de sociabilidad ? », dans *Convivir en la Edad Media*, Burgos, 2010, p. 233-251.

¹⁵¹⁴ V. TOUREILLE, *Vol et brigandage au Moyen Âge...*, op. cit., p. 3.

¹⁵¹⁵ V. TOUREILLE, op. cit., p. 7.

comme tel, à l'exception de Boisot¹⁵¹⁶, accablé par ses complices sur ce point : « ledit Boisot la fit de son auctorité et oultre le gré et volenté des autres gouverneurs et officiers¹⁵¹⁷ ». Gudin dit la même chose, en expliquant que cette décision est sans doute la cause de l'éviction de Boisot de ce gouvernement¹⁵¹⁸. Le chef de la révolte a beau parler de « l'execucion, vendue et explectacion d'iceulx biens¹⁵¹⁹ », personne ne croit en ses arguments.

Enfin, ces ventes précèdent ou accompagnent la décision de bannir les hommes appartenant à l'élite urbaine de la cité. Les bannissements sont décidés, aussi bien à l'encontre des « anciens gouverneurs et d'anciens notables de la ville¹⁵²⁰ » que des « grans et notables¹⁵²¹ » ou bien encore « anciens bourgeois¹⁵²² ». La révolte procède donc bien d'une volonté d'en finir avec une réalité sociale à l'origine de tous les maux, après que l'hypothèse de tuer ces hommes ait été posée. Boisot parle dès novembre 1450 de sa volonté de faire des « testes rouges¹⁵²³ », Pierre qui Dort rapporte une conversation entre Tavernot et Cuertillier, dans laquelle les deux gardes du corps disent : « qu'ilz n'avoient fait ce qui avoit esté entrepris par eulx, c'est assavoir de fere copper la teste a XL ou a L des plus grans et des meilleurs de la ville¹⁵²⁴ ». La dynamique de la révolte, le climat de haine et de violence inédite dans la cité et la peur suscitée par les évènements expliquent que les notables ont fui la ville en direction des « pays de monseigneur (...) et s'ilz ne feussient absentez et departi l'on les eust tuez et muldris¹⁵²⁵ ». Certains se cachent peut-être dans la cité ou ailleurs¹⁵²⁶, d'autres

¹⁵¹⁶ Au cours de son procès, en préambule, il est rappelé qu'il est « detenu prisonnier a l'occasion de plusieurs conspiracions, monopoles, machinacions, sedicions, commocions, assamblees, entreprises, bannissemens, emprisonnemens et autres voyes de fait, pilleries, roberies et autres crymes et delictz par ledit Boisot et autres ses complices commis et perpetrez puis ung an ença en la cité dudit Besançon (...) » (A.M.B, BB 5, fol. 1v).

Boisot est le seul nom rattaché aux notions de « pilleries » et surtout « roberies », notamment dans les doléances anonymes : « lesdis sedicieux perseveroient de mal en pis, et qu'ilz n'avoient entencion synon de destruire, piller et rouber ceulx qui avoient chevances en la cité, de troubler et destruire l'estat et la police de la dite cité » (ADD, B 329, pièce n°7, doléances anonymes, page 6). Le second, au moement de l'éviction des anciens gouverneurs : « pouvoir piller et rouber soubz ombre de leur querelles ceulx qui avoient un peu de chevance en la cité » (A.D.D, B 329, pièce n°7, page 8).

¹⁵¹⁷ Déclaration de Girard Larmet (A.M.B, BB 5, fol. 51).

¹⁵¹⁸ Gudin dit que la décision de prendre et vendre les bien fut prise par Boisot « de son auctorité sens deliberacion ou conclusion de la ville dont les esleuz et autres gouverneurs feurent bien mal contens et a po pres que ledit Boisot n'en fut gectié dehors de son office » (AMB, BB 5, fol. 61).

¹⁵¹⁹ AMB, BB 5, fol. 9v.

¹⁵²⁰ AMB, BB 5, fol. 70

¹⁵²¹ AMB, BB 5, fol. 46.

¹⁵²² AMB, BB 5, fol. 43v.

¹⁵²³ ADD, B 329, pièce n°7, pages 2 et 3.

¹⁵²⁴ Pierre Qui Dort semble même avoir eu peur pour lui, « et disoient qu'il en estoit l'ung comme l'on ly a rapporté » (AMB, BB 5, fol. 43).

¹⁵²⁵ Déposition d'Honoré du Marez. Il évoque le départ de 60 personnes de la ville (AMB, BB 5, fol. 87).

¹⁵²⁶ Édouard Clerc explique qu'une partie des anciens gouverneurs est en fuite, « « les uns étaient sous les verrous, d'autres cachés » (É. CLERC, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, op. cit., p. 479).

sont arrêtés et mis en prison si l'on suit le texte des doléances anonymes¹⁵²⁷. Cette même source raconte qu'ils se sont « absentez de ladite cité et retrais en noz bonnes villes de Bourgoigne pour eviter le dangier de leur corps, et la desordonnee volenté desdis sedicieux¹⁵²⁸ ». La ville de Dole est celle qui en accueillit le plus, peut-être une trentaine selon Vauchier Donzel, aussi bien des notables, des bourgeois que des « citiens »¹⁵²⁹. Un ecclésiastique, maître Philibert, évêque de Salonne, est interrogé lors l'enquête de 1477. Il explique que les anciens gouverneurs « se retrayerent en pluseurs lieux dudit conté tant a Gray, Salins, Poligny que autre part¹⁵³⁰ ». La ville de Gray comme ville d'accueil est confirmée par au moins un autre document¹⁵³¹, tout comme Salins où des notables rencontrent ultérieurement le maréchal de Bourgogne¹⁵³². Une chronique urbaine explique que ce départ précipité se fait avec le plus de discrétion possible, les fuyards cherchant à prendre le maximum de biens avec eux¹⁵³³.

Enfin, le bannissement est annoncé à « son de trompe¹⁵³⁴ », par des « crys solempnel en tous lieux de Besançon acoustumiez a fere crys de quarrefour en quarrefour¹⁵³⁵ ». Une attention toute particulière est portée à la communication de cet évènement, et les « antigouverneurs » procèdent pour informer la population de la même manière que les anciens gouverneurs. Tout ceci concourt à ce que Michèle Fogel a nommé une « cérémonie de l'information » qui se déroule selon une véritable grammaire des gestes et des paroles¹⁵³⁶. Désormais seuls maîtres de la cité, et disposant de revenus importants bien

¹⁵²⁷ « (...) et incontinent feirent venir par devant eulx plusieurs desdis gouverneurs et notables de ladite cité, et les emprisonnarent en dures et diverses prisons, et les feirent composer et les feirent composer et rançonner a pluseurs grandes sommes de deniers (...) » (ADD, B 329, pièce n°7, page 9).

¹⁵²⁸ *Ibidem*.

¹⁵²⁹ « les autres notables gens dudit Besançon qui s'estoient retrais audit Dole comme Jehan Boilleaue, Jehan de Villote, messire Jaques Mouichet¹⁵²⁹, Jehan de Clerevaux, Pierre des Potoz le vielz et le josne, maistre Robert Prevost, maistre Lyenard des Potoz, Viard d'Aichey et autres jusques au nombre de vingt cinq ou trente des noms desquelx il n'est autrement records a present. » (AMB, BB 5, fol. 103).

Jean du Molin donne quatre noms d'hommes partis au parlement de Dole : « Jehan Boilleau, de Jehan de Villote, de Jehan de Clerevaux, Viard d'Aichey et d'autres qui s'en estoient alez et retraiz a Dole au parlement de monseigneur le duc que l'on y tenoit lors ». (AMB, BB 5, fol. 74).

¹⁵³⁰ AMB, AA 54, fol. 120.

¹⁵³¹ « Toutesfois lesdis gouverneurs se retirerent a Gray devers Thyebaud (= Thiebaud) de Neufchastel mareschal de Bourgogne qui les receu humainement », dans D. BILLAMBOZ, *op. cit.*, fol. 17.

¹⁵³² « Philippe avait songé à tirer parti de l'infortune des notables moitié des gabelles (à lui et ses successeurs), un juge et un capitaine. Le maréchal avait fait connaître aux notables réunis à Salins cette volonté de son maître. » É. CLERC, *Op. Cit.*, p. 483 – 484.

¹⁵³³ Ils « s'en allèrent hors de la cité [...] et emmenèrent quant tout ce qu'ils peurent avoir de content tant en argent comme autrement, et le plus secretement qu'ilz peurent » (*Aucunes choses memorables, op. cit.*, p. 272).

¹⁵³⁴ AMB, BB 5, fol. 61.

¹⁵³⁵ AMB, BB 5, fol. 46.

¹⁵³⁶ C. BOUDREAU, K. FIANU, C. GAUVARD, M. HEBERT, *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque tenu à Montréal et Ottawa (9-11 mai 2002)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 22.

que le montant exact nous échappe, les « antigouverneurs » peuvent réellement gouverner Besançon.

Dédommager l'archevêque : un objectif prioritaire pour les révoltés.

Le premier document rédigé par les « antigouverneurs » est daté du 17 mars 1451¹⁵³⁷. Il fait état de « pluseurs et grandes sommes d'argent » que la ville doit à l'archevêque pour son dédommagement mais aussi pour la reconstruction de Bregille. Par peur d'un nouvel interdit, les « antigouverneurs » reconnaissent la nécessité de « emproïnter argent ». C'est ainsi qu'un emprunt forcé se fait sur Jehan Maillot¹⁵³⁸ pour une somme de 12 saluts d'or, avec l'engagement de le payer avant la Saint-Michel Archange à venir. S'agit-il du deuxième dimanche après Pâques ou alors de la fin septembre ? Nous savons que cette dernière date automnale était utilisée dans la comptabilité bisontine dans les années 1450, c'est une date classique de paiement¹⁵³⁹. Elle permet aux « antigouverneurs » de gagner du temps pour rembourser, et témoigne aussi peut-être de leur volonté de s'inscrire politiquement dans la durée. Ceci étant, la date proche de Pâques peut également être reçue : certains cens et bancs d'artisans de l'année 1455 se payent pour le « terme de la Saint Michiel », juste après les cens du mois de mai¹⁵⁴⁰. Toutefois, la mention de l'adjectif « archange » nous fait plutôt penser au temps plus long, et donc à la fin du mois de septembre 1451, permettant à Jean Maillot de mieux faire face à cette dépense imposée. En tout cas, la question du règlement de Bregille et du dédommagement à l'archevêque semble être clairement un objectif dès la prise du pouvoir des « antigouverneurs ».

Selon Michel Burki, il est très vraisemblable que l'archevêque ait reçu le premier terme de l'amende de trois mille saluts au 1^{er} mai 1451¹⁵⁴¹. Cette décision montre l'empressement des révoltés à payer le prélat, soulignant davantage encore le poids de la religion dans la « grande révolte ». De plus, cet acte conforte la chronologie déjà évoquée autour de la date de Pâques qui semble être le moment décisif. Vauchier Donzel évoque cet épisode, qui se déroule non pas à Gy ou au palais archiépiscopal de Besançon, mais dans « la

¹⁵³⁷ Arthur Giry rappelle que depuis le milieu du XIII^e siècle à Besançon, le style employé par la chancellerie des archevêques, des juridictions civiles comme de l'officialité fut le style de Pâques (A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, p. 121). En 1451, Pâques a eu lieu le 25 avril.

¹⁵³⁸ On peut penser que Jean Maillot, élu de Battant en 1456 (AMB, BB 6, fol. 1) et receveur de l'impôt de cette bannière la même année, élu en 1467 et 1468, ne soutenait Boisot que modérément voir était opposé à la révolte (son nom n'apparaît pas dans le procès), d'où cet emprunt forcé à son égard.

¹⁵³⁹ Voir par exemple le compte de l'année 1456 : la Saint Michel Archange tombe pendant la semaine du 26 septembre (AMB, CC 29, fol. 105).

¹⁵⁴⁰ AMB, CC 28, fol. 31 et suivants par exemple.

¹⁵⁴¹ M. BURKI, *op. cit.*, p. 56.

vienz maison d'encosté la court de l'arcevesque ou il ne repaire gaires de gens¹⁵⁴² ». Le riche marchand explique le déroulement des faits :

« ly et sesdiz compaignons a certain jour, ly estans recepveur et tresorier, autrement ne se recorde du temps, payerent et baillèrent manuelment a l'ung des serviteurs dudit arcevesque que l'on avoit envoyé de Gy pour celle cause la somme de quinze cens salus d'or en deduction et rabat de ce que l'on pavoit debvoir audit arcevesque pour ledit accord de Beurgilles, et **feurent prins lesdiz XV^c salus d'or sur les sommes de deniers qui partirent du vendaige desdiz biens meubles d'iceulx six notables de Besançon par ly devant nommés et dudit payement fut prinse quittance par lesdiz gouverneurs nouveaulx**, laquelle quittance doit encoir estre en la main de la ville¹⁵⁴³ ».

L'expression « nostre cité » retient l'attention des juges, qui demandent si Donzel, natif de la ville, « a souffert que ce mot de nostre cité y feust mis et escript considéré que comme il scet certainement et ne peult ygnorer c'est contre les privileges de la ville ou prejudice et male coneequence de ly et de sa posterité¹⁵⁴⁴ ». La réponse de l'accusé consiste à affirmer que c'est la peur qui le dominait.

La seconde quittance est conservée et datée du 10 avril 1452¹⁵⁴⁵. Le montant demandé par l'archevêque est à nouveau de 3000 saluts, correspondant à la somme nécessaire pour refaire Bregille de tout ce qui a été détruit en juin 1450. La moitié de ce montant est payable pour cette année et le reste du montant pour l'année suivante¹⁵⁴⁶. Il est intéressant de voir que les « antigouverneurs » puis les gouverneurs rétablis après la révolte partagent le même souci pressant d'en finir avec cette affaire. L'évocation de cet épisode est assez significative sur les intentions des révoltés, et permettent de reconsidérer leur politique économique, pour ne plus seulement la voir que sous l'angle d'une spoliation égoïste. Or, la confiscation et la vente des biens appartenant aux familles les plus riches de la cité a été de toute évidence la « tâche » la plus honteuse de la « grande révolte » pour les témoins et dans les chroniques urbaines, même si les biens semblent être restitués au moment où est passé le traité dit de l'association. Cette décision implique clairement le fait que leur choix engage toute la cité, et qu'ils se montrent soucieux de reconstruire un climat apaisé avec le chapitre cathédral.

¹⁵⁴² AMB, BB 5, fol. 106.

¹⁵⁴³ AMB, BB 5, fol. 106v.

¹⁵⁴⁴ *Ibidem*.

¹⁵⁴⁵ AMB, FF 22, pièce n°16. Soit par les gouveurneurs rétablis, plusieurs mois après la fin de la révolte.

¹⁵⁴⁶ Ce qui explique à l'été 1453 la nécessité pour les gouverneurs de procéder à un nouvel impôt, moins de trois ans après le précédent qui fut la cause principale de la « grande révolte ».

Les autres mesures et la question des abus.

Sur le plan économique, les autres mesures sont plutôt méconnues et reposent sur la mention de quelques éléments prélevés dans les sources, à l'interprétation peu évidente. C'est le cas des ateliers et des boutiques fermés pendant la « grande révolte », sans savoir s'ils l'étaient par soutien au mouvement, suite à un ordre des révoltés ou tout simplement parce que les propriétaires avaient peur de la situation. Même chose pour cette mention des « bonnes femmes venens du marchied dudit Besançon¹⁵⁴⁷ » daté d'un samedi de février 1451 : le marché régulier se tient-il toujours? Ou bien ces femmes reviennent d'un endroit clairement identifié se trouvant sur leurs parcours, et désert à cause de la « grande révolte » ? Impossible de le savoir avec certitude.

C'est dans ce contexte incertain que s'inscrit le second document contemporain de la « grande révolte » et daté d'avril 1451. Nous y apprenons que quatre charpentiers reçoivent 6 francs de la ville¹⁵⁴⁸. Parmi les 11 témoins de l'acte figurent 9 antigouverneurs¹⁵⁴⁹. Il s'agit sans doute de travaux urbains en cours, vraisemblablement engagés par les anciens gouverneurs et dont les révoltés voulaient s'acquitter. Il existe une quittance dans laquelle les artisans confessent avoir reçu cette somme, en présence d'un notaire, des témoins évoqués ci dessus, avec l'ancien sergent Jehan Salsset¹⁵⁵⁰ et Estenenin de Colombier¹⁵⁵¹. La date est surprenante puisqu'elle porte mention du « jour du samedi saint l'an IIIIc et cinquante ». Or, la veille du dimanche de Pâques est un jour plutôt de recueillement, d'autant plus que nous avons vu le soutien appuyé d'ecclésiastiques à la révolte. Cette décision serait alors à rapprocher avec des éléments de gouvernement plus en rupture, caractéristiques des révoltes médiévales.

L'élément le plus intéressant dans cette affaire n'est ni le montant engagé, au demeurant fort modeste, ni les travaux entrepris. La mention de « passeroute », qui est un droit de passage pour sortir de la cité de Besançon et se rendre dans une direction sud-est

¹⁵⁴⁷ AMB, BB 5, fol. 64.

¹⁵⁴⁸ Il est question de marchandise « de la maladière » (peut être la Vèze) ; éléments de bois emmenés sur place ou travaux de charpenterie effectués ? En tout cas cette somme est donnée « en deduction de ce qu'on leur peut devoir ». Nous ne savons pas quels types de travaux ont pu être décidés pour ce bâtiment.

¹⁵⁴⁹ Peut-être sont-ils 10 : un homme nommé « maistre Thiebaut » est probablement Thibaut d'Orchamps.

¹⁵⁵⁰ La présence de cet individu est intéressante car il est sergent en 1446, et fut commis par la cité à recevoir certaines taxes avec deux futurs « -rneurs » : Renault de Quingey et Perrin d'Auxon (AMB, CC 24, fol. 24v). C'est donc un homme relativement habitué à la gestion au quotidien d'une cité. Il sera également sergent après la révolte (entre 1452 et 1455 notamment).

¹⁵⁵¹ Estenenin de Colombier fait partie des 70 habitants de la bannière d'Arènes qui le 7 septembre 1451 ont crié merci aux gouverneurs et en se tenant la main ont juré « d'estre lealx, fealx et obeissant a mesdiz sieurs les gouverneurs ». Il est cité pour un cens en 1455 (AMB, CC 28, fol. 56). Par contre, ses origines et son rôle exact dans la révolte sont méconnus.

distante d'environ 9 kilomètres, souligne que les révoltés contrôlent clairement la circulation à l'intérieur de la cité, et donc son activité économique. La méfiance vis-à-vis de l'extérieur est de mise, même si les révoltés cherchent à gagner de nouveaux alliés. La « grande révolte » joue en permanence sur cette opposition fermeture-ouverture, bien que la première l'emporte sur la seconde.

Enfin, la politique économique des révoltés vise aussi pour quelques uns à se procurer des revenus immédiats importants. L'auteur des doléances anonymes ne ménage pas ses efforts sur ce point, les accusant de détournement d'argent et d'enrichissement personnel :

« et quant y vendent les biens d'une personne en valeur de trois cent saluz, y dient au peuple qui n'ont receuz que cent saluz, et tellement que ja devant Pasques derrain passee ilz avoient executez par force et violence pluseurs particuliers que n'avoient voluz adherer a leur dampnable entreprise en la somme de sept ou huit mil frans, et de plus, lesquelles choses sont toutes a la destruction de ladite cité (...) ¹⁵⁵² ».

L'extrait ici est particulièrement significatif, dans la mesure où l'appât du gain semble être important et ceci, dès le début du gouvernement insurrectionnel. Les sommes envisagées sont considérables, et peut-être exagérées. Toutefois, la durée de la « grande révolte » nécessite un budget considérable, d'autant plus que la « politique extérieure » est assez ambitieuse. De plus, nous savons que des cadeaux ont été octroyés à certains conseillers de la commune et que des salaires étaient versés. Le garde du corps Tavernot reconnaît ainsi avoir perçu deux gros par jour ¹⁵⁵³, et Boisot, avant d'être confronté à la question, touche six gros par jour ¹⁵⁵⁴. Pour rappel, à l'automne 1450, un gouverneur de Besançon touche 1 gros par jour. Avec l'abolition des gabelles et l'absence de revenus réguliers, la situation ne peut être que très compliquée, d'autant plus que la cité engage de nouvelles dépenses importantes.

5.1.2 Les choix diplomatiques et militaires : entre fermeture et ouverture.

Il s'agit de l'ensemble des mesures prises par les révoltés et destinées à faire face à une éventuelle attaque ou à maintenir et entretenir des contacts avec des villes étrangères au comté de Bourgogne. L'isolement de Besançon est un fait connu, et les révoltés en avaient sans doute parfaitement conscience. Très rapidement, ils ont intégré le fait qu'ils ne pouvaient compter que sur leurs propres forces, en dépit de recherches de soutiens à l'extérieur.

¹⁵⁵² ADD, B 329, pièce n°7, doléances anonymes, page 9.

¹⁵⁵³ AMB, BB 5, fol. 29.

¹⁵⁵⁴ AMB, BB 5, fol. 16v.

Connaître ses forces et lister ses ressources.

La peur d'une attaque extérieure ou d'un siège mené par des ennemis semblent être dans l'horizon d'attente des révoltés. Ce réflexe défensif est pensé dès la destitution des gouverneurs si nous suivons la déposition de Jean Molin :

« de ceste matiere ont esté **tenues plusieurs assamblees et beaucoup de conclusions faictes a grant deliberacion tant entre les gens d'Eglise comme autres de la ville** et finalement estoit l'intencion desdiz Boisot et de ses complices de **bouter premierement gens d'armes estrangers audit Besançon** que ce qu'ilz souffreissent lesdiz anciens gouverneurs estre restituez en leurdiz offices, **ne que jamais les grans gouvernassent s'ilz y eussient peu ne sceu trouver remede et ne leur chailloit en effect qu'ilz feussient masques les grans et anciens gouverneurs ne feussient remis en leur premier estat (...)**¹⁵⁵⁵ ».

Il est vrai que cette « génération politique » s'est construite avec la menace des Écorcheurs au milieu des années 1440. Par la suite, la question de la rumeur de la présence voisine du roi et de son fils est très présente dans les échanges entre les révoltés. Cette crainte d'un retour des anciens gouverneurs a dû exister, mais elle semble être marginale, surtout si l'on considère que ceux-ci sont amoindris, dispersés et discrédités après février 1451. Il semble que la véritable menace soit représentée par l'entourage du duc de Bourgogne, ce dernier ayant chargé le maréchal de Bourgogne de mettre un terme à la révolte lors de sa première venue en juillet 1451. Trois révoltés parlent ainsi de « bouter et faire venir des gens d'armes audit Besançon en garnison pour resister a son intencion¹⁵⁵⁶ ».

C'est dans ce contexte incertain et fantasmé que les révoltés décident de créer une commission pour connaître la quantité de grains disponibles dans la cité, notamment ceux présents dans le grenier de Jean Boilleau. Ce dernier jouit d'une réputation flatteuse¹⁵⁵⁷, et par crainte d'un siège les révoltés désignent des habitants pour visiter les autres greniers¹⁵⁵⁸. Cette commission chargée d'évaluer les stocks de grains a dû se constituer après la mi-juillet, soit lors de la première venue du maréchal de Bourgogne, mais ce n'est qu'une supposition.

¹⁵⁵⁵ AMB, BB 5, fol. 74v.

¹⁵⁵⁶ Extrait de la déposition de Tavernot (AMB, BB 5, fol. 33). Pierre qui Dort évoque aussi cette « intencion de bouter leans des gens d'armes » (AMB, BB 5, fol. 41). Jean Fort de Bras a lui « oÿ dire de bouter gens d'armes en la cité de Besançon » (AMB, BB 5, fol. 66)

¹⁵⁵⁷ « Boilleau qui avoit l'ung des beaulx greniers de Besançon » pour Jean de Molin (AMB, BB 5, fol. 74) ; « Il avoit un beau grenier comme dit est » affirme Donzel (AMB, BB 5, fol. 107).

¹⁵⁵⁸ L'objectif rappelé par Vauchier Donzel est de « sçavoir au vray la quantité de grains qui y pavoit esre et pour combien de temps il y pourroit avoir vivres doubtans le siege de monseigneur le mareschal » (AMB, BB 5, fol. 107).

Parmi la saisie des biens des anciens gouverneurs, ceux de nature militaire comme les armes ne sont pas vendus comme le reconnaît Tavernot¹⁵⁵⁹. Celles-ci sont en effet clairement dirigées contre le maréchal de Bourgogne, et sont confiées d'abord à ceux qui savent les utiliser et les entretenir¹⁵⁶⁰. Jean Fort de Bras précise qu'elles furent portées sur les portes de la ville et « mises es hostelz des compaignons de ladite commune¹⁵⁶¹ », la distribution se faisant selon Donzel « par bannieres ainsi que l'on verroit estre expedié et nectessaire¹⁵⁶² ». Nous pouvons imaginer que les meneurs ont gardé ces armes à disposition et qu'ils les géraient directement, à l'instar des armures « baillées et distribuees a la commune¹⁵⁶³ ».

C'est donc en toute logique que la ville prend ses précautions, notamment au niveau des points stratégiques. La porte d'Arènes semble être l'objet de soins importants. Les révoltés imaginent que le maréchal de Bourgogne devra tôt ou tard y repasser, et « y avoit mis gens armez et embastonnez en grant nombre et aussi en l'ostel de Citeaulx¹⁵⁶⁴ (...) ». Il est intéressant de voir dans ce même passage que sur le modèle des commissions urbaines décidées par les gouverneurs, des commissions de visite ou de surveillance sont décidées¹⁵⁶⁵. Un véritable arsenal composé d'artillerie et d'archerie notamment se met en place¹⁵⁶⁶.

Combattre l'isolement : les ambassades de la commune pendant la révolte.

Le terme d'ambassade est sans doute quelque peu excessif par rapport au cadre de notre sujet. Pour Anne-Brigitte Spitzbarth, il s'agit d'une mission remplie par une ou plusieurs personnes envoyées par le prince auprès d'une autre entité politique¹⁵⁶⁷. Ce mot apparaît sous la forme d'une occurrence isolée, lors du témoignage de Tavernot :

¹⁵⁵⁹ « et print l'on lors tous tous les harnoiz et armeures que l'on peust trouver es hostelz des bannis et des anciens gouverneurs et autres notables gens absens de la ville pour les porter sur les murs et es portes d'icelle afin de soy deffendre fort et ferme contre mondit seigneur le mareschal et tous autres [...] » (AMB, BB 5, fol. 33v).

¹⁵⁶⁰ Ainsi parle Pierre qui Dort : « a ceulx qui en avoient mestier de ladite commune, et ly mesmes entre autres aida a executer ladite conclusion » (AMB, BB 5, fol. 39v).

¹⁵⁶¹ AMB, BB 5, fol. 67 v°.

¹⁵⁶² AMB, BB 5, fol. 93 v°.

¹⁵⁶³ Déclaration de Jean Molin (AMB, BB 5, fol. 74).

¹⁵⁶⁴ Déclaration de Gérard Plançon (AMB, BB 5, fol. 95v).

¹⁵⁶⁵ « et a ceste fin avoit l'on trop bien fournie d'engins ladite porte et trop meulx que point d'autre, et le dit sçavoir par ce que ly mesmes qui parle y fut veoir et viseter par l'ordonnance desdiz nouveaulx gouverneurs mesmement d'iceulx Boisot, Paradier et Marquiot » (*Ibidem*).

¹⁵⁶⁶ Nous y reviendrons dans le chapitre 6 de ce travail. Une partie de cette artillerie était la propriété de la ville : c'est ce que sous entend Donzel lorsqu'il parle des « autres engins de l'artillerie de ladite ville » (AMB, BB 5, fol. 108v).

¹⁵⁶⁷ A.B SPITZBARTH, *Ambassades et ambassadeurs de Philippe Le Bon, troisième duc valois de Bourgogne (1419-1467)*, Turhout, Brepols, 2013, p. 44. Elle reconnaît à l'instar de Françoise Autrand et Philippe Contamine que le vocabulaire reste encore un peu hésitant à la fin du Moyen Âge.

« ly qui parle par deliberacion n'avoit gaires avoit vehu partir ledit Paradier et autres des nouveaulx gouverneurs dudit Besançon **pour aller devers ledit arcevesque en ambassade pour la ville** pour sçavoir de ly sa voulenté et pour s'en conseiller a ly de ceste matiere, lesquelx a leur retour avoient rappourtié et relaté en la maison de la ville devant tout le peuple qu'il le soustiend et maintiendroît contre lesdiz anciens gouverneurs et leurs adherans et les conseileroit et aideroit, **feroit aidier et conforter par chappitre dudit Besançon le mieulx qu'ilz sçaueroient et pourroient** et sur ce en escripvi lesdites lectres ausdiz de chappitre et respondeirent ce que dit est dessus et des lors lesdiz arcevesque et de chappitre ont baillié conseil, confort et ayde en ceste matiere ausdiz gouverneurs et esleuz nouveaulx pour ledit peuple de tout leur pouvoir (...) ¹⁵⁶⁸ ».

Des hommes sont donc allés voir l'archevêque à Gy, ont échangé avec lui, en ont ramené des informations, et ont peut-être obtenu son soutien. Ces lettres intéressent particulièrement les juges en septembre 1451, mais aucun accusé n'est en mesure d'en rappeler le contenu. Outre l'archevêque, l'empereur fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des révoltés. Jean Boisot et Jean de Molin parlent d'échanges avec un nommé Hugues (ou Huguenin) Briot¹⁵⁶⁹. Pour Boisot, il fut mandé pour aller voir l'empereur pour une mission de six semaines environ, et il resta environ quinze jours à Besançon avant son départ. Il s'agit peut-être du même personnage qui fait partie d'une délégation constituée pour gérer les relations entre le duc de Bourgogne et le duc d'Autriche dans les années 1420-1430 au sujet du problème des limites territoriales, de la guerre et du douaire de Catherine de Bourgogne¹⁵⁷⁰. Le choix de l'homme serait logique : expérimenté, parlant sans doute allemand ou du moins connaissant l'espace germanique, il fait partie des « spécialistes » souvent missionnés pour les déplacements relatifs aux limites territoriales pour le comté de Bourgogne¹⁵⁷¹. Il est sans doute le même que le dénommé Hugues Briat, homme riche de Belfort, ambassadeur de sa ville auprès d'autres localités et connu pour avoir fait libérer un greffier originaire de Mulhouse, André Schad, prisonnier des Écorcheurs en 1445¹⁵⁷². Le contenu de ces lettres nous est inconnu. Nous savons toutefois qu'un inventaire de la cité fait état d'un mandement de mai 1451 et aujourd'hui disparu par lequel l'empereur souhaite le retour à la situation d'avant la révolte¹⁵⁷³. Le mandement institue un rapport de commandement et d'obéissance :

¹⁵⁶⁸ AMB, BB 5, fol. 34v.

¹⁵⁶⁹ AMB, BB 5, fol. 14 (Boisot) et fol. 75 (Molin).

¹⁵⁷⁰ A.B SPITZBARTH, « Le choix des ambassadeurs bourguignons sous Philippe le Bon, troisième duc Valois de Bourgogne (1419-1467) : la stratégie de la spécialisation, entre savoir-être et savoir-faire », dans *Études de lettres* [En ligne], 3, 2010, p. 11.

¹⁵⁷¹ A.B SPITZBARTH, *Ambassades et ambassadeurs de Philippe Le Bon*, op. cit., p. 326.

¹⁵⁷² B. VILLELE, *Belfort à la fin du Moyen Âge*, thèse de doctorat de troisième cycle en histoire médiévale, sous la direction de Maurice Rey, Université de Franche-Comté, Besançon, 1971, p. 61.

¹⁵⁷³ « [...] soubz son grand seaul date le XXIII^e jour de may mil CCCCLI par lequel mandement est fait a auculnes particuliers de Besançon, lesquelx avoient deposé avant le temps ordinaire et accoustumé les

il indique le pouvoir d'ordonner du premier et le devoir d'obéir des seconds¹⁵⁷⁴. Frédéric III souhaite que cetter évolte cesse immédiatement.

De manière étonnante, ceux-ci se tournent dès lors en direction de l'entourage du duc de Bourgogne. Bien que la diplomatie médiévale repose sur trois principes que sont la paix, l'honneur et la défense du droit, ce choix d'interlocuteur interroge. Un certain Didier le Verrier se rend pour Besançon en Flandres avec un autre homme¹⁵⁷⁵. Certaines lettres, dont nous ignorons le contenu, sont adressées à la duchesse, à l'archevêque de Besançon et un mystérieux personnage, le seigneur d'Arcies¹⁵⁷⁶. Didier le Verrier reconnaît ne pas avoir eu de réponse « par escript ne de bouiche ». Quant à lui, le mystérieux seigneur d'Arcies estime « qu'ilz avoient trop demeuré et qu'ilz estoient trop negligens » : parle-t-il des messagers qui se montrent trop pressants ou s'agit-il d'une condamnation des agissements de la commune dans son ensemble ? En tout cas, l'entreprise est un échec patent, mais les envoyés font néanmoins leur rapport et perçoivent 25 saluts payés par Perrin d'Auxon.

Le même Didier le Verrier va être envoyé pour une mission diplomatique à Épinal. Cet épisode est mieux documenté et plusieurs des séditieux le rapportent¹⁵⁷⁷. De quoi s'agit-il ? Ce voyage est sans doute à relier avec la rumeur selon laquelle le roi de France et son dauphin sont aux portes de la ville d'Épinal, et peuvent prétendre remplacer le duc de Bourgogne comme gardien dans la mesure où la cité, après avoir été sous le contrôle des évêques de Metz, est une propriété du roi de France depuis 1444¹⁵⁷⁸. L'enjeu est clair : Didier le Verrier, originaire de cette ville, présenté comme un homme « diligent et secret¹⁵⁷⁹ », cherche à prendre contact en vue d'un éventuel accord militaire, selon Donzel¹⁵⁸⁰. Ce dernier

gouverneurs de Besançon et remetre et establir pour l'année [...] lesdiz gouverneurs soubz penne de privacion de leurs biens anulant les traictez faitz entre lesdis sieurs, gouverneurs deposez et citoyens [...] » (AMB, II 1, fol. 14).

¹⁵⁷⁴ A. FOSSIER, D. LE PAGE et B. LEMESLE (dir.), « Introduction », dans *La représentation politique et ses instruments avant la démocratie (Moyen Âge – Temps Modernes)*, Dijon, Presses Universitaires de Dijon, 2020, p. 15.

¹⁵⁷⁵ Il s'agit de Clément, neveu de maître Jean de Salins.

¹⁵⁷⁶ AMB, BB 5, fol. 5.

¹⁵⁷⁷ Dans le procès BB 5, c'est le cas de Cuertillier (fol. 33), Didier le Verrier (fol. 51v), Jean de Molin (fol. 74 verso), Gérard Plançon (fol. 93) et Vauchier Donzel (fol. 108).

¹⁵⁷⁸ M. BUR, *Le château d'Épinal. XIII^e-XVI^e siècle*, Paris, CTHS, 2002, p. 22 ; l'acte de cession fut dressé le 11 septembre 1444, et les bourgeois prêtèrent serment de fidélité au roi.

¹⁵⁷⁹ Ces qualificatifs sont prononcés par Vauchier Donzel (AMB, BB 5, fol. 109v).

¹⁵⁸⁰ « [...] lequel comme l'on disoit estoit bien acompaignié et tenoit en garnison audit Espinaul une belle compaignie de gens d'armes des gens du Roy de France, et est bien souvent ly qui parle qu'il fut lors conclud d'escrivre audit cappitaine unes lectres closes » (AMB, BB 5, fol. 108).

Donzel explique plus loin : « [...] l'on s'advisa lors pour resister ad ce dudit cappitaine d'Espinaul, lequel comme l'on disoit s'estoit par plusieurs foyz presenté a ladite ville de Besançon mesmement depuis la division dont cy devant est faite mention, de leur fere plaisir et service, et a celle occasion fut adoncques secretement deliberé et conclud en ladite maison de la ville par lesdiz nouveaulx gouverneurs entre lesquels estoit ly qui parle d'envoyer

ajoute qu'il a vu et lu les lettres, mais n'en dit pas plus.¹⁵⁸¹ Pour Michel Burki, la réponse du capitaine d'Épinal fut favorable aux révolutionnaires¹⁵⁸². Nous serons plus prudent car le capitaine semble davantage circonspect, mais il y répond et lorsque Didier le Verrier revient à Besançon, dans l'hôtel de ville, les « antigouverneurs » à la vue du courrier « feurent assés contens »¹⁵⁸³.

« Instrument de propagande, la correspondance subversive avait un but clair : acquérir des soutiens pour leur cause, mais aussi délégitimer les arguments de l'adversaire¹⁵⁸⁴ ». Bien que Besançon n'ait pas eu de réponse favorable et qu'aucun soutien ne soit intervenu au cours de la « grande révolte », la communication écrite (mais aussi orale) permet aux rebelles de médiatiser leurs conflits, et la communication est un élément essentiel de la révolte¹⁵⁸⁵. Selon toute apparence, même si le contenu de ces lettres nous échappe totalement, la « grande révolte » de Besançon, modeste cité du comté de Bourgogne, aurait donc mobilisé déjà les seigneurs les plus puissants d'Europe comme le pape Nicolas V, Frédéric III ou le duc de Bourgogne avec son maréchal, jusqu'au roi de France.

La rumeur du roi et du dauphin.

L'évocation du roi de France dans cette révolte est en effet un fait assez extraordinaire. Elle intéresse les juges, s'agissant des lettres écrites par les rebelles à Charles VII ou au dauphin, en direction de Commercy¹⁵⁸⁶ et de la Savoie¹⁵⁸⁷. Cette dernière destination ne suscite pas de réponse de Boisot. Tavernot dit qu'il a entendu parler d'un courrier parti dans

et escrire lectres closes audit cappitaine, en ly suppliant et requerent bien a certes qu'il eust la ville et le fait d'icelle pour recommandés, et que s'ilz avoient aucune chose a besoingner de ly qu'il leur vouldist aidier et soubzvenir quant ilz ly feroient sçavoir pour le bien recongnostre, et ainsi fut dit et conclud, fait et escript en ladite maison de la ville au plus secretement. »

¹⁵⁸¹ Il ajoute quelques lignes plus loin : « (...) mais en sa conscience comme il dit ne ly souvient du contenu des lectres que l'on envoya audit cappitaine ne de celles qu'il renvoya, et s'en rapporte a Jehan de Cheffoy qui en scet le tout (...) ». Ce dernier est en prison à la fin de l'année 1451, mais n'est pas inquieté pour ce fait.

¹⁵⁸² M. BURKI, *op. cit.*, p. 69.

¹⁵⁸³ AMB, BB 5, fol. 55v. Didier le Verrier touche 7 francs pour l'accomplissement de cette mission.

¹⁵⁸⁴ J. HAEMERS, « Diffuser des lettres pour contracter des alliances. La communication des rebelles en Flandre et en Brabant au bas Moyen Âge », dans *Revue Française d'histoire du Livre*, 138 (2018), p. 131-150.

¹⁵⁸⁵ *Ibidem*.

¹⁵⁸⁶ Ce courrier est évoqué à une seule reprise pendant l'interrogatoire, à Jean Boisot (AMB, BB 5, folio 12 verso) ; la ville fut vendue le 3 février 1444 à Louis du Pont, qui meurt en 1445 à 18 ans sans descendance : la ville devient dès lors propriété de son père, le roi René d'Anjou (proche de Charles VII). (C.E DUMONT, *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy*, Tome premier, Bar le Duc, 1843, p. 273).

¹⁵⁸⁷ Le 9 mars 1451, le dauphin Louis épouse Charlotte, fille de Louis I^{er}, duc de Savoie. Notons qu'il décida de se marier, sans consulter son père, ce qui était totalement contraire à la coutume de France (P. CONTAMINE, *Charles VII*, Paris, Perrin, 2017, p. 380).

cette province¹⁵⁸⁸ et Pierre qui Dort affirme à la toute fin de son interrogatoire que la commune est allée chercher des hommes d'armes « en Savoye, a Espinaul et ailleurs¹⁵⁸⁹ ». Il s'agit, dans chacun des cas, de territoires proches du roi de France ou contrôlés par lui, ce qui nous amène à revenir sur cette rumeur importante dans l'histoire de la révolte, qui concerne Charles VII et son fils.

Au cours du procès des séditeux, les juges sont attentifs à « aucunes villaines paroles de monseigneur le duc, de mondit seigneur son mareschal ne d'autre des gens et officiers de mondit seigneur (...) »¹⁵⁹⁰, l'aveu étant à l'époque médiévale la reine des preuves. Le vigneron Gérard Plançon donne peut-être la clé de ces propos, lorsqu'il reconnaît que durant la révolte :

« **des paroles** qui en ont esté dictes tant a l'encontre de monseigneur le duc comme de monseigneur son mareschal par pluseurs de ladite commune **touchant grandement l'onneur et souveraineté de mondit seigneur et le dommaige de ses pays**, dit qu'il n'en scet riens en sa conscience (...) »¹⁵⁹¹.

C'est donc toute la souveraineté du duc qui est contestée et remise en cause. Le même vigneron va jusqu'à affirmer la possibilité de se tourner vers le roi de France « et monseigneur le daulphin son filz seroient bien joyeux d'estre gardiens et gouverneurs d'une telle bonne cité¹⁵⁹² ». Deux autres témoignages rapportent des propos identiques, dont un avec des paroles rapportées¹⁵⁹³. Or, cette rumeur est absolument sans fondement, dans la mesure où Charles VII est présent alors au château de Taillebourg dans le cadre de la première campagne de Guyenne, d'où il procède à l'arrestation de Jacques Cœur¹⁵⁹⁴. De plus, les historiens ont toujours soulevé les relations plus que compliquées entre le monarque et le dauphin Louis, ce dernier étant alors en Savoie.

¹⁵⁸⁸ AMB, BB 5, fol. 33.

¹⁵⁸⁹ AMB, BB 5, fol. 41. Pour le faire parler, les juges ordonnent de lui enlever sa chemise, et sans doute de le mancer de torture s'il ne dit pas tout ce qu'il sait ; Pierre qui Dort affirme ne rien savoir d'autre.

¹⁵⁹⁰ AMB, BB 5, fol. 81v.

¹⁵⁹¹ AMB, BB 5, fol. 98. Gérard Plançon parle sans avoir été soumis à la question. Il faut partie des quatre hommes condamnés à mort.

¹⁵⁹² AMB, BB 5, fol. 93.

¹⁵⁹³ Témoignage de l'accusé Jean Tavernot : « que se mondit seigneur le duc leur vouloit fere tort et qu'il ne leur feist comme bon gardien, ilz en trouveroient ung autre et ne pvoient faillir au Roy ou a monseigneur le daulphin (...) » (AMB, BB 5, fol. 33) ; et celui de Didier le Verrier qui évoque « une voix ne scet de qui laquelle haultement profera ce qui s'ensuit : « Qui est ce qui nous otera nos vivres, par le sang Dieu ? Se monseigneur le duc de Bourgoingne nous habandonne, il faudra bien que nous en querions ung autre, et qui ne voudra croire, nous en querrons un si grant puisque au querir vient qu'il nous gardera et deffendra bien ; et n'est monseigneur le daulphin gaires loing et qui voudra l'on en finira bien » (AMB, BB 5, fol. 57).

¹⁵⁹⁴ P. CONTAMINE, *Charles VII, op. cit.*, p. 302-303.

Mais ces faits tangibles n'empêchent pas cette rumeur de courir, d'être reprise et d'être un argument important pour les révoltés dans leur volonté de poursuivre la lutte. Il est vrai que la Savoie n'est pas si éloignée de l'espace bourguignon, la présence du dauphin a pu finir par se savoir¹⁵⁹⁵. La rumeur provoque la révolte et l'entretient, elle répond le plus souvent au besoin d'expliquer l'inexplicable et exprime à cet égard les errements, angoisses diffuses et frustrations du groupe qui les propageait¹⁵⁹⁶. Parce que le roi représente une alternative crédible, voire souhaitée, les actuels détenteurs du pouvoir peuvent être discrédités. C'est donc désormais la figure du maréchal, et partant celle du duc Philippe le Bon, qui mobilise l'opinion publique et permet au gouvernement des révoltés d'avoir un objectif politique. Mais ce type de propos est déjà susceptible d'atteindre l'honneur du duc de Bourgogne, notamment lorsque le chef Jean Boisot, durant son interrogatoire, ne se prive pas de rappeler que le duc n'est qu'un vassal du roi, en tout inférieur à lui¹⁵⁹⁷. Cette déclaration fait suite à la proposition par Étienne Chenevrier de 500 florins à Boisot pour faire cesser la révolte. Chenevrier est chevalier et conseiller du duc Philippe le Bon¹⁵⁹⁸. Noble tout entier dévoué au duc, Chenevrier fut peut-être celui qui l'informa directement de la tournure des événements. Sa présence parmi les juges du procès de Gray en septembre 1451 peut apparaître comme une forme de récompense et un moyen de prendre sa revanche, en interrogeant l'homme qui avait refusé son offre de paix. Il est probable que cette rumeur relative au roi de France ait renforcé la volonté du duc de Bourgogne d'en finir avec cette révolte, de la réprimer impitoyablement et d'en profiter pour rappeler et renforcer à tous sa souveraineté.

Nos connaissances limitées font état de trois décisions majeures : la vente des biens des anciens gouverneurs, une politique défensive très poussée et la recherche de légitimité et de reconnaissance par le biais d'une « politique extérieure ». Ces décisions sont très symboliques puisqu'elles expriment clairement un pouvoir exécutif fort et assumé, dont les pratiques sont à rapprocher d'un pouvoir typiquement régalien. Mais les nouveaux

¹⁵⁹⁵ Les relations sont nombreuses entre les deux principautés. Le duc de Savoie, Amédée VIII, a épousé en 1393 Marie de Bourgogne, fille du duc de Bourgogne Philippe le Hardi.

¹⁵⁹⁶ N. BROCARD, « La rumeur, histoire d'un concept et de ses utilisations à Besançon et dans le comté de Bourgogne aux XIV^e- XV^e siècles », dans M. BILLORÉ, M. SORIA, *La rumeur au Moyen Âge. Du mépris à la manipulation (V^e-XV^e siècles)*, Rennes, PUR, 2011, p. 120.

¹⁵⁹⁷ Voici ce que dit Jean Boisot : « [...] le dit qui parle ly respondi haultement et ly dist plusieurs choses et entre autres que se mondit seigneur le mareschal faisoit point de dommaige ne de desplaisir a la bonne ville de Besançon, **il ne le feroit pas a elle tant seulement mais a plus grant car il le feroit au roy de France et a monseigneur le daulphin son filz, et plusieurs autres paroles sentens rebellion** dont il n'est a present records et dont il se repend [...] » (AMB, BB 5, fol. 21).

¹⁵⁹⁸ Il sera par la suite chambellan de Charles le Téméraire. M.T CARON, *La noblesse dans le duché de Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1987, p. 112.

responsables du gouvernement de la ville se distinguent également par leur propre pratique du pouvoir, où là aussi, certains caractères sont assez étonnants.

5.1.3 Les révolté à l'action : réflexions sur les émotions et les gestes symboliques.

Les émotions appartiennent à l'humanité. Émois et inquiétudes animent les cultures et les sociétés¹⁵⁹⁹. Au Moyen Âge, les émotions sont partout, dans le secret des cœurs, mais aussi au delà : dans les églises, les palais, les masures et les champs de bataille. La honte, le rire, la jalousie, toutes les émotions sont susceptibles d'animer le théâtre politique, de nourrir les équilibres sociaux. Par elles on négocie, par elles on gouverne¹⁶⁰⁰.

Réfléchir sur cette thématique intéresse notre sujet puisqu'en moyen français, « émotion » désigne aussi bien cette agitation individuelle au niveau du corps affectant plaisir ou douleur qu'un mouvement collectif et populaire synonyme de désordre ou de révolte. Le fait d'être « esmu », comme on le dit au XV^e siècle, s'inscrit d'abord dans le corps avant une contagion donnant au terme « esmotion », y compris pendant la période moderne, le sens de trouble ou d'agitation populaire¹⁶⁰¹. Le Moyen Âge demeure ainsi un temps de l'altérité avec le règne des émotions spontanées, des passions incontrôlées qui apparaissent avant tout au cœur des pratiques sociales dans une culture donnée : il faut étudier ces émotions comme elles apparaissent dans les sources, en tant qu'elles participent de la construction culturelle et de la pratique des liens sociaux de la sensibilité, des visions de l'homme et du beau¹⁶⁰².

La révolte, un moment joyeux ?

Pour Justine Firnhaber-Baker, les révoltes sont des expériences émotionnelles, indispensables pour la cohésion du groupe¹⁶⁰³. Nous rencontrons à quatre reprises dans le

¹⁵⁹⁹ A. CORBIN, J. J. COURTINE, G. VIGARELLO (dir.), *Histoire des émotions. I. De l'Antiquité aux Lumières*, Seuil, Paris, 2016, p. 4.

¹⁶⁰⁰ D. BOQUET, P. NAGY, *Sensible Moyen Âge. Une histoire des émotions dans l'Occident médiéval*, Paris, Seuil, 2016, p. 1-3.

¹⁶⁰¹ La différence subsiste dans le fait qu'au XVII^e siècle, ce qui « esmeult » se déploie vers une emprise plus intime (A. CORBIN, J.J. COURTINE, G. VIGARELLO, *op. cit.*, p. 223).

¹⁶⁰² P. NAGY, « L'émotion au Moyen Âge : un âge de raison », dans *Histoire des émotions, op. cit.*, p. 136.

¹⁶⁰³ « Revolts were emotional experiences. As historians and sociologists alike have shown, emotions have to be raised and harnessed to create the group cohesion necessary for a revolt to take place ». J. FIRNABER-BAKER, « The heart of Rebellion : Law, Language and Emotion after the French Revolts of 1356-58 », in J. SOLORZANO TELECHEA, J. HAEMERS, R. CZAJA (éd.), *Exclusion y disciplina social en la ciudad medieval Europea*, Instituto de Estudios Riojanos, Logrono, 2018, p. 295.

procès des révoltés apparaît l'adjectif « joyeux ». D'abord, lorsque Boisot finalise la rédaction de la fameuse requête¹⁶⁰⁴. Ensuite, au moment du premier serment, selon les dires de Jean du Boux: « Et des lors apres ledit serement fait s'en retournerent en leurs hostelz, et dudit serement estoient bien joyeux lesdiz Boisot, Paradier et Marquiot tousjours, et disoient que la chose ne demerroit pas ainsi¹⁶⁰⁵ ». Au moment de la connaissance de la nouvelle de l'abolition des gabelles que Jean Fort de Bras apprend à son retour à Besançon : « et lors entra en la ville plus joyusement et s'en ala en son hostel¹⁶⁰⁶ (...) ». Enfin, après Pâques 1451, au moment où Donzel arrive à Besançon et devient le trésorier de la révolte : « et avec ce estoient tous lesdiz gouverneurs nouveaulx bien joyeux quant ly qui parle avoit prinse la charge dudit gouvernement et encoir plus quant il estoit devenu tresorier¹⁶⁰⁷ ».

On peut penser que cette joie a existé, au moins pendant les premières semaines du mouvement, lorsque la révolte connaît des succès et dispose d'un soutien encore fort parmi le commun. Les révoltés soulignent une émotion individuelle qui aspire à s'étendre toute la communauté, pour mieux souligner que ce nouvel état résulte d'une nouvelle situation politique. La seule mention du verbe « courroucier » intervient lorsqu'à l'été une partie des habitants pensent qu'il faut obéir au maréchal, ce qui excède les meneurs de la révolte¹⁶⁰⁸. Plus que la joie, l'amour, qui est un des termes les plus utilisés dans les discours politiques du XV^e siècle, peut davantage toucher l'ensemble de la cité. Jean Boisot reconnaît diriger la cité :

« a la priere et requeste d'icely peuple (...) il le faisoit pour bien, pour les honneur, proffit et utilité de la ville et des habitans d'icelle comme mehu et **enclin a eulx et au bien publique de bonne amour fraternelle** et affecte ad ce et ne les faisoit point assamblar qu'il n'y eust cause raisonnable et que ce ne feust pour leur proffit¹⁶⁰⁹ ».

Ce sentiment « d'amour fraternelle » renvoie à la *caritas* chrétienne, tout en étant un objectif politique à laquelle aspire l'ensemble de toute la cité¹⁶¹⁰, partagé par des membres de l'Eglise qui conseillaient les antigouverneurs « de bon cuer et de grant affection¹⁶¹¹ ». Il est tentant de

¹⁶⁰⁴ « [...] et leur raconta ce que dit est en leur exposant la conclusion dudit maistre Pierre et de ly, lesquelx en feurent bien joyeux et incontinent alerent fere fere la dite requeste ne scet ou, et la baillerent audit qui parle pour la presenter ausdis gouverneurs quant ilz seroient en la maison de la ville [...] (AMB, BB 5, fol. 4v).

¹⁶⁰⁵ AMB, BB 5, fol. 69v.

¹⁶⁰⁶ AMB, BB 5, fol. 64.

¹⁶⁰⁷ AMB, BB 5, fol. 104v.

¹⁶⁰⁸ AMB, BB 5, fol. 62v.

¹⁶⁰⁹ AMB, BB 5, fol. 11v.

¹⁶¹⁰ Didier le Verrier évoque une réunion de 5000 à 6000 personnes, « pour que l'on n'avoit pas acoustumé d'ainsi fere audit Besançon, mas souloit on vivre en paix et en amour sans assemblees et sens debat, s'il ne plaisoit aux gouverneurs de la ville » (AMB, BB 5, fol. 53).

¹⁶¹¹ AMB, BB 5, fol. 34v. Biletorte parle aussi des chanoines qui conseillaient les « antigouverneurs » « tres voulentiers et de bon cuer en ces besoignes et toutes autres touchans le bien publique de la dite cité » (AMB, BB 5, fol. 84v).

rapprocher ces exemples de l'expression d'inspiration royale « grant amour », qui devient à la fin du Moyen Âge un topos de la littérature politique¹⁶¹². L'usage de ce vocabulaire permet de souligner à nouveau la flexibilité des pratiques politiques des « antigouverneurs », empruntant à leur profit des formules typiques de leur temps, souhaitant ainsi créer un lien toujours plus fort avec le « populaire » et cherchant à obtenir par là leur obéissance.

Une peur qui demeure.

L'euphorie, la joie, l'amour sont présents dans la révolte, mais en même temps, les révoltés utilisent le terme « paour » à quinze reprises, dont cinq fois dans l'expression « grant paour ». La peur est provoquée par l'extraordinaire spectacle bruyant de la « grande révolte » dans une ville d'habitude calme. Ainsi Vauchier Donzel finit par obéir et ne pas s'opposer aux ordres reçus par peur de tout perdre ce qu'il possédait¹⁶¹³. Même sentiment chez Boisot, pourtant capitaine et disposant de deux gardes du corps, « car il avoit tousjours paour d'estre prins et bareté¹⁶¹⁴ ». De nombreux témoignages de révoltés font également état d'une peur diffuse, notamment après février 1451 et en partie à cause de la figure de Boisot, ce que disent Jehannin Beaupere¹⁶¹⁵, Jean du Vielz Thorel¹⁶¹⁶ ou Jehan du Boux¹⁶¹⁷.

C'est aussi la figure du maréchal de Bourgogne et sa volonté de mettre fin à la révolte qui amènent le même sentiment selon Jean Molin¹⁶¹⁸. Cette figure est très intéressante car elle suscite des sentiments contraires : la peur, comme chez Jean Fort de Bras¹⁶¹⁹, mais aussi une forme d'admiration. Jean du Molin évoque, par exemple, les « belle paroles » du maréchal Thiebaud de Neufchâtel¹⁶²⁰, mais ce sont surtout les gens d'armes qui l'accompagnent qui retiennent l'attention. Billetorte va à la porte de Charmont, non pas avec l'intention de faire du mal au maréchal, mais « pour veoir compaignie de mondit seigneur le mareschal que l'on

¹⁶¹² M. BUBENICEK, *Entre rébellion et obéissance...*, *op. cit.*, p. 390. En bon monarque, le roi se doit de répondre à cette affection exprimée, et en même temps, l'amour qu'il porte au prince devient de toute évidence l'une des caractéristiques du « bon sujet », obéissant et fidèle.

¹⁶¹³ Il le répète à trois reprises lors de son audition.

¹⁶¹⁴ AMB, BB 5, fol. 22v.

¹⁶¹⁵ « tellement qu'il n'y avoit homme de bien qui n'en eust grant paour » (AMB, BB 5, fol. 42v).

¹⁶¹⁶ « mas il n'osa contredire ne refuser pour paour d'encovoir l'indignacion de Jehan Boisot, Marquiot et Paradier » (AMB, BB 5 fol. 45)

¹⁶¹⁷ « tant il y avoit grant bruit et grant clameur dudit peuple, lequel estoit si effrayé et si commeu que ly mesmes qui parle en avoit grant paour, et ne sçavoit que fere de soy » (AMB, BB 5, fol. 69).

¹⁶¹⁸ « vouloit par force remectre les anciens gouverneurs en leur premier estat, et oster les nouveaulx, estoit l'une des grans paours que lesdiz Boisot et ses complices voire la plus part de la commune peussient avoir, et disoient qu'il vaudroit mieulx bouter le feu en la ville que eussient jamais audience » (AMB, BB 5, fol. 74).

¹⁶¹⁹ « la force leur feust demeurer s'ilz neussient redoubté et fort craint la vaillance de mondit seigneur le mareschal et la puissance de mondit seigneur le duc » (AMB, BB 5, fol. 67v).

¹⁶²⁰ AMB, BB 5, fol. 76v.

disoit estre belle¹⁶²¹ ». Honoré du Marez avec son voisin Jean Varyn font de même, « seulement pour veoir la compaignie de mondit seigneur le mareschal que l'on disoit estre belle et notable et s'en advisoit le premier ly qui parle¹⁶²² ». Le qualificatif “notable” souligne le fait que la beauté et l'impression ou l'émotion qu'elle engendre est liée au statut social des individus. Le duc, en montrant la fine fleur de sa noblesse aux Bisontins, les fait rêver et provoque chez eux un émerveillement¹⁶²³. Ces sentiments contraires soulignent que les révoltés ont sans doute conscience que leurs actions les mettent en danger, d'où cette peur qui semble augmenter au fur et à mesure que la révolte se prolonge. Les émotions vécues par les révoltés sont donc assez contradictoires, mais riches d'enseignement sur les pratiques sociales et politiques.

Les gestes symboliques des révoltés.

Avant d'étudier les pratiques politiques, il semble intéressant d'évoquer la question des gestes symboliques. Parmi eux, la question de la consommation d'alcool se pose. Édouard Clerc l'avait notée comme généralisée¹⁶²⁴ et des recherches menées sur d'autres révoltes médiévales semblent la confirmer¹⁶²⁵. Le vin semble être la boisson la plus consommée pendant la « grande révolte ». Besançon est une cité au bas Moyen Âge réputée pour la qualité de son vignoble et la vigne est une culture très présente, et à forte valeur économique. Le vin sert à l'entretien des liens d'amitié et entretient la sociabilité. Ce dernier point est essentiel, dans la mesure où les révoltés doivent constamment défendre leur légitimité et justifier la nécessité de leurs actions. Jean du Molin suggère que la consommation de vin devait toucher un nombre important d'habitants¹⁶²⁶, mais désigne d'abord les principaux meneurs. Gérard Larmet parle de Marquiot qui, sur un cheval à Battant mettait les chaînes, était ivre¹⁶²⁷. Cette

¹⁶²¹ AMB, BB 5, fol. 81v.

¹⁶²² « seulement pour veoir la compaignie de mondit seigneur le mareschal que l'on disoit estre belle et notable et s'en advisoit le premier ly qui parle » (AMB, BB 5, fol. 88v). C'est Jean Varyn, son voisin, qui selon Marez jeta la pierre sur le maréchal de Bourgogne provoquant l'incident à la porte de Charmont.

¹⁶²³ R. BAU, *Une histoire des sens à Besançon. La socialisation des sens par les gouverneurs bisontins du milieu du XV^e au premiers tiers du XVI^e*, op. cit., p. 68.

¹⁶²⁴ « les meilleures caves n'étaient pas oubliées ; la nuit, le verre en main, la multitude enivrée faisait le guet avec de grands feux allumés » (É. CLERC, *Une sédition dans la cité impériale*, op. cit., p. 7).

¹⁶²⁵ Exemple : émeute de 1306 à Paris : pendant qu'une partie des émeutiers est occupée à piller la demeure, la majorité des rebelles a déjà mis en perce les tonneaux de vin et s'abreuvent. *Images et révoltes dans le livre et l'estampe*, op. cit., p. 72.

¹⁶²⁶ « et ne veoit l'on que gens de commune¹⁶²⁶ aval la ville cy quarante, la cinquante, III^{xx} ou cent embastonnez et avinez le plus souvent par copples, qui murmuroient et disoient l'ung une chose, l'autre une autre, et n'y avoit ne rynie¹⁶²⁶ ne raison » (AMB, BB 5, fol. 72).

¹⁶²⁷ « avoit tant beu que a grant penne sçavoit il parler, et pourtoit un gros baston en sa main, et menoit un homme apres luy, du nom duquel n'est records pour ce que il ne le vit que par une fenestre de son hostel » (AMB, BB 5, fol. 51).

appétence pour la bonne chère suit peut être les grandes étapes de la révolte : à lire Gérard Plançon, quant les gabelles furent détruites, « faisoient grant chiere lesdiz Paradier, Marquiot et Boisot et disoient au peuple que c'estoit grace de Dieu¹⁶²⁸ ». La consommation d'alcool a pu renforcer la cohésion du groupe¹⁶²⁹, montrer sa puissance et ôter symboliquement aux anciens gouverneurs un produit emblématique de la cité. De manière symbolique, cette consommation garderait dès lors un sens purement collectif mais aussi christique, symbole de résurrection et d'espérance.

Autre geste symbolique accompli par les révoltés : l'ouverture des prisons. Il s'agit là d'un des plus significatifs dans la mesure où les révoltés s'approprient un élément de puissance publique, et que la délivrance des prisonniers au Moyen Âge est chargée d'un poids miraculeux faisant intervenir la Vierge ou les Saints. Par la porte de la prison ouverte, Dieu a parlé¹⁶³⁰. Il s'agit d'une demande régulièrement émise au moment des révoltes, comme dans le cas des Ciompi en 1378¹⁶³¹ ou de Saint-Omer en 1467¹⁶³². Lorsqu'elle n'est pas émise, elle est directement mise en application par les révoltés avec beaucoup de bruit.

Dans le cas de Besançon, un seul cas d'ouverture des prisons est envisagé par Jean de Vielz Thorel, et il semble qu'il s'agisse de libérer Boisot qui y fut placé après son éviction¹⁶³³. Nous ne savons pas si d'autres personnes sont été libérées des prisons par les révoltés. Outre Boisot, les anciens gouverneurs, les notaires du duc ou le secrétaire de la cité vont être à leur tour enfermés si on suit l'auteur des doléances anonymes. Ainsi, si les pratiques symboliques comme la consommation d'alcool ou la libération de prisonniers ont existé mais avec une ampleur limitée, c'est peut-être davantage par les choix politiques ou les pratiques de gouvernement que la révolte de Besançon tend à se distinguer.

¹⁶²⁸ AMB, BB 5, fol. 91. Boisot semble toujours protégé par Dieu, qui peut être ici le récompense de son action en faveur de la ville de Besançon.

¹⁶²⁹ Moyen aussi de limiter les tensions à l'intérieur du groupe des « antigouverneurs », comme Donzel qui avec Boisot étaient « de sept ou huit ans ennemis et en rancuer l'ung contre l'autre » (AMB, BB 5, fol. 104v).

¹⁶³⁰ C. GAUVARD, « Les révoltes du règne de Charles VI : tentative pour expliquer un échec », *op. cit.*, p. 58.

¹⁶³¹ Lors de l'attaque du palais le 18 juillet 1378, les émeutiers demandent la libération des prisonniers. A. STELLA, *La révolte des Ciompi*, *op. cit.*, p. 50.

¹⁶³² Lors du 16 août 1467, les révoltés vont en direction de l'hôtel de ville d'où ils formulent certaines exigences, notamment la libération de prisonniers ; J. DUMOLYN, K. PAPIN, *op. cit.*, p. 849-850.

¹⁶³³ « dit en outre que quant l'on vouloit alez desprisonner ledit Jehan Boisot, Veillemin Moinchoux, Jehan Maillart, le filz au Roussel et Vurriot d'Alenne y estoient avec autres qu'il ne cognoit armez et embastonnez, et fut de nuit, et les y vit et congnut ledit qui parle (...) » (AMB, BB 5, fol. 47v).

5.2 Gouverner la cité pendant la « grande révolte ». Les pratiques politiques des « antigouverneurs ».

Alors que l'historiographie s'est souvent cantonnée à l'opposition entre révolte, mouvement éphémère et sans perspective, et révolution, davantage porteuse quant à elle de projet, de rupture et d'espoir de vie meilleure pour ses acteurs, la révolte médiévale peut être génératrice de mutations majeures dans les pratiques politiques. Toutefois, l'étude des mécanismes de gouvernement par les révoltés va souligner un paradoxe majeur, puisque ceux-ci s'inspirent autant de leurs prédécesseurs qu'ils cherchent à gouverner autrement. Cette ambiguïté va être assez marquée dans le cas de la « grande révolte » de Besançon, et cet aspect jamais étudié mérite à nos yeux que l'on s'y arrête, et ce dès le choix même des « antigouverneurs ».

5.2.1 Devenir « antigouverneur » : les incertitudes.

La liste des quatorze noms donnée par Boisot aux juges en septembre 1451 nous permet de connaître l'identité de ceux qui dirigent la cité pendant la révolte. Beaucoup d'incertitudes demeurent sur la manière de les choisir ou sur l'étendue de leurs responsabilités exactes.

Des hommes élus ou choisis ?

Jean Gudin évoque ainsi « maistre Jehan Tarevelot, frere dudit curé de Saint Pierre, depuis la Saint Jehan ença a esté gouverneur et conseiller de ladite ville au gré dudit Boisot et de ses consors mesmement de ladite commune (...) ¹⁶³⁴ ». La référence à la Saint-Jean est un repère important dans l'histoire de la cité de Besançon, puisque c'est en ce jour que sont élus les nouveaux gouverneurs, mais rien ne dit que cette pratique a eu lieu en 1451. La déposition du vigneron Gérard Plançon n'est guère plus précise. Il évoque une assemblée « environ le jour des roys », à l'issue de laquelle la décision de destituer les gouverneurs aurait été prise et ceux-ci auraient été remplacés par d'autres ¹⁶³⁵.

La confusion est encore plus grande à la lecture du témoignage de Didier le Verrier, qui parle de la bannière de Saint-Quentin qui « avoit six esleuz du premier gouvernement (...) »

¹⁶³⁴ AMB, BB 5, fol. 62.

¹⁶³⁵ AMB, BB 5, fol. 91.

sens lesquels l'on ne pouvoit riens fere ne conclure en leur banniere¹⁶³⁶ ». Cette mention est contemporaine du début de la révolte. Il ne peut s'agir de l'élection des délégués de bannières de décembre 1450 – janvier 1451 puisque les noms ne correspondent pas. Il est possible dès lors que ces mêmes délégués aient été changés en février 1451, peut-être par une élection, avant que le choix définitif ne soit entériné par Boisot. Autre hypothèse : Verrier parlant « desdiz gouverneurs et esleuz nouveaulx¹⁶³⁷ », il est possible d'envisager que si les « antigouverneurs » furent désignés, ces derniers s'apparenteraient aux anciens notables d'avant la révolte, et seraient donc élus. Ce gouvernement collégial fut peut-être plus démocratique qu'on ne l'a longtemps cru¹⁶³⁸.

Le deuxième élément est un extrait de la déposition de Montmahoul. Celui-ci est intéressant, car il intervient après son passage à la question. Montmahoul évoque la question des otages au moment de la première venue du maréchal de Bourgogne et des conseils donnés par les ecclésiastiques aux révoltés :

« dit encoir que par une foys ly qui parle fut au chappitre de Saint Jehan le grant avec autres dudit Besançon jusques au nombre de quatre vingts et trois personnes ainsi qu'il ly semble, et y estoient les XIII gouverneurs nouveaulx et de chascune banniere dix esleuz¹⁶³⁹ dont ly qui parle estoit l'ung de pour ladite banniere de Chermont (...) ¹⁶⁴⁰ ».

Nous nous sommes déjà servi de ce témoignage pour souligner la dimension symbolique et messianique de la « grande révolte ». Plus étonnante ici pour notre propos est la présence de ces dix « élus ». Il ne peut s'agir des délégués de bannières, et par ailleurs ils sont bien distingués des « antigouverneurs ». Soit Monmahoul se trompe, ce qui est peu probable car l'ensemble de son témoignage est très crédible, ou bien une autre élection a existé, qui visait à renouveler les « nouveaux notables » de la « grande révolte ». Cette élection aurait donc eu lieu avant le mois de juillet. Pourquoi pas en juin, le jour de la Saint-Jean ? Ce témoignage nous invite à le suggérer, tout en restant très prudent.

Le troisième élément à prendre en compte est un extrait des doléances anonymes. L'auteur, en toute vraisemblance un ancien gouverneur ou notable qui reste peut-être à Besançon durant la sédition, donne une indication intéressante mais difficile à saisir :

¹⁶³⁶ AMB, BB 5, fol. 54v. La liste est la suivante : A. Paradier, G. Bourchat, Perrin d'Ausson, Pierre Huguenot, G. Jacquemel et Jehan Ludin.

¹⁶³⁷ *Ibidem*.

¹⁶³⁸ Georges Duby parlait de la « grande révolte » de Besançon comme d'un « mouvement démocratique » qui triomphe en 1450. (G. DUBY (Dir.), *Histoire de la France urbaine, op. cit.*, p. 522).

¹⁶³⁹ *Après esleuz, nouveaulx barré*. Il est difficile de comprendre quand cette élection a pu avoir lieu, et si ces hommes deviennent l'équivalent des notables d'avant la révolte.

¹⁶⁴⁰ AMB, BB 5, fol. 84.

« (...) et feirent partir dehors lesdiz gouverneurs en leur deffendent par eulx que ne fussent telx ne sy hardiz d'eulx plus entremectre du gouvernement de la cité, **combien qui fussent esleuz vrays gouverneurs de la dite cité par tout le comunz d'icelle a la Saint Jehan derrenierement passee *nomine duscrepante***¹⁶⁴¹ **selon les bonnes et anciennes coustumes et privileges d'icelle cité** et adoncques lesdiz sedicieux eslirent et feirent ainsy que bon leur sembla eslire contre les coustumes anciennes et privileges de la dite cité ceulx qui voulsirent pour gouverner ladite cité (...)»¹⁶⁴².

Outre le fait que les séditieux procèdent à une élection, ce qui choque l'auteur est que cette dernière ne respecte pas les termes habituels¹⁶⁴³. Ce passage suggère de fait qu'une élection a peut-être eu cours en février, constituant de fait un « premier gouvernement », idée reprise par des historiens du XIX^e siècle comme Rougebiez :

« une multitude en armes et furieuse se précipita dans l'hôtel de ville, envahit les salles où se rencontraient quelques gouverneurs, les destitua en masse et procéda séance tenante à de nouvelles élections : le nom de Boisot et de ses amis sortis de l'urne¹⁶⁴⁴ ».

La période couvrant les mois de mai et de juin 1451 est sans doute la plus méconnue de la « grande révolte ». Une nouvelle élection le jour de la Saint-Jean 1451 est très difficilement envisageable. Son absence a pu être un critère amenant une rupture entre le peuple et les révoltés, l'attachement à la communauté et à ses règles étant un élément capital des sociétés urbaines. Il est probable que cette hypothétique élection de février 1451 réalisée dans l'urgence s'apparente à une forme de plébiscite en faveur de Boisot et de ses complices, le chef ayant déjà en tête les hommes pour conduire les affaires de la cité.

Une composition mouvante et changeante. Boisot, le chef évincé.

En tout cas, les quatorze hommes devenus les « antigouverneurs » forment un groupe relativement homogène, à la renommée globalement positive et ayant eu des expériences de gouvernement dans les années 1440. Si les gouverneurs légitimes ne changent pas avant l'élection suivante, sauf en cas de décès en cours d'exercice, le groupe des

¹⁶⁴¹ En latin moderne *nemine discrepante* : idée de ne pas être d'accord.

¹⁶⁴² ADD, B 329, pièce n°7, page 8 ; l'auteur ajoute que « (...) ce qui ne pouvoient ne devoient faire aultrement car y n'y avoit point de cause de deposer lesdiz gouverneurs et se cause y fut esté, ce n'estoit pas affaire a eulx de lez deposer, ne d'y commectre aultre au gouvernement de la cité, car ilz ne representent pas tout le comunz (...) » , pour bien insister sur leur illégalité.

¹⁶⁴³ Nous pouvons lire quelques lignes plus loin : « (...) ilz ne representent pas tout le comunz, et aussi par les anciennes coustumes et privileges le comunz ne peut faire gouverneurs synon une fois l'an, cest asavoir a la Saint Jehan et ainsy en ont usé de toute ancienneté et devoient plus tost retourner a justice ou a tout le moins estandre jusques a la saint Jehan que vient sans faire sedition (...) » (ADD, B 329, pièce n°7, page 9).

¹⁶⁴⁴ E.ROUGEBIEZ, *Histoire de la Franche-Comté ancienne et moderne*, op. cit., p. 346.

« antigouverneurs » se distingue par une composition qui en sept mois a connu des variations relativement importantes.

Selon Michel Burki, Vauchier Donzel a remplacé après son retour de Dole Thibaut le phisicien¹⁶⁴⁵, et devient trésorier à partir de Pâques 1451¹⁶⁴⁶. Il y a aussi le cas plus étonnant de Marquiot, dont l'inventaire de 1612 stipule qu'il semble poursuivi en justice à l'été 1451 : « En l'an 1451 le onzieme d'aoust mes sieurs donnarent ung mandement contre Outhenin Marchiot pour chose de justice civile¹⁶⁴⁷ ». Le motif n'est pas précisé, mais ce serait une explication à son absence en septembre 1451, souvent expliquée par une fuite. Par la suite, l'autoritarisme de Boisot et les conséquences de l'incident de la porte de Charmont ont amené de nouvelles divergences dans le groupe, dont le boucher aurait fait les frais. Son départ, avec le remplacement du trésorier par Donzel, à quoi s'ajoute celui de l'abbé de Bellevaux durant l'été et peut-être aussi celui de Parrandier au début de septembre 1451 limiterait ce groupe d'« antigouverneurs » à dix individus.

Le changement le plus incroyable demeure l'éviction de Boisot. Le chef de la révolte est nous l'avons vu un personnage extraordinaire, à la destinée hors norme et qui a durablement marqué l'histoire de Besançon. Gérard Larmet explique la déposition de Boisot par sa décision, impopulaire, de bannir les notables et de mettre la main sur leurs biens, « oultre le gré et volenté des autres gouverneurs et officiers¹⁶⁴⁸ ». La présence de Boisot lors du procès des séditeux joue clairement en sa défaveur, dans la mesure où les autres accusés n'hésitent pas à le charger, soulignant sa violence et sa tyrannie, illustré par une garde rapprochée à qui il demande de le défendre jusqu'au bout¹⁶⁴⁹. Cette tendance à l'autoritarisme remet en effet en cause l'équilibre, voire le projet politique des révoltés. L'orfèvre est certes le chef, le bateleur, l'homme épris de foi dont la révolte a besoin pour avancer et se structurer. Mais s'il va trop loin, sa situation peut devenir périlleuse.

¹⁶⁴⁵ Michel Burki pense que ce Thibaut le phisicien est la même personne que Thibaut d'Orchamps « antigouverneur ». Nous pensons qu'il doit s'agir de deux personnes différentes.

¹⁶⁴⁶ « (...) mais en lieu de ly, son absence durant ilz avoient interposé en sondit lieu maistre Thiebault le phisicien qui estoit illec present, et le quel ilz feirent departir deslors, et remeirent et ordonnerent ly qui parle en son premier estat » (A.M.B, BB 5, fol. 103). Il est peut être remplacé pendant son absence par Thibaut d'Orchamps, appelé ici le « phisicien », c'est à dire qu'il était médecin : c'est l'opinion de Michel Burki qui soutient le nombre de 13 « antigouverneurs » (M. BURKI, *op. cit.*, p. 47). Il est possible aussi que le même Thibaud demeure en poste, nous ne pouvons pas réfuter cette hypothèse.

¹⁶⁴⁷ AMB, II 3, fol. 692.

¹⁶⁴⁸ AMB, BB 5, fol. 51. Le terme « officiers » doit être compris ici comme agents du pouvoir municipal, obéissant aux « antigouverneurs ».

¹⁶⁴⁹ « [...] que pour la garde de son corps en sondit gouvernement et en la conduite d'icely il avoit des compaignions qui avoient serement a ly de le non laissier ne abandonner jusques a la mort [...] » (AMB, BB 5, fol. 19).

C'est ainsi que se produit un évènement singulier dans l'histoire de la révolte et de son gouvernement, puisque le chef Boisot, suite à la réquisition et la vente des biens des anciens gouverneurs, a été évincé pendant quelques temps, ainsi que nous le raconte Gérard Larmet¹⁶⁵⁰ ou Jean de Molin¹⁶⁵¹. Cette exclusion a pu se produire entre la fin février et le début du mois d'avril 1451¹⁶⁵². Nous ne savons pas combien de temps a duré cette mise à l'écart, peut-être quelques semaines au maximum car la vente de ses biens a dû se faire peu de temps après la prise de l'hôtel de ville. Nous avons ainsi une quittance pour un règlement de six francs où apparaissent les noms de nombreux « antigouverneurs », ainsi que celui de Jean Boisot, en date du 19 avril 1451¹⁶⁵³. Il règne sans doute un climat assez étrange et pesant à l'intérieur du groupe. Lorsque Didier le Verrier évoque les serments prononcés au cours des assemblées, il ajoute « (...) et tout par le moyen desdiz Boisot, Paradier et Marquiot qui trambloient¹⁶⁵⁴ tous qu'ilz ne feussient maistres et que ladite commune le laissast¹⁶⁵⁵ ». Michel Burki pense que cette expulsion est plus tardive, et qu'elle a lieu avant la première venue du maréchal de Bourgogne : les efforts déployés par Boisot pour réintégrer le groupe et sa plus grande violence par la suite en seraient la cause. Nous gardons notre hypothèse plaçant cette courte éviction plutôt au début du mouvement, car c'est à ce moment que le « peuple » demeure le plus influent, et que la décision de vendre des biens privés et volés ne passe pas. De plus, Boisot a depuis décembre 1450 des difficultés pour s'imposer, mais son appétit de pouvoir va lui permettre de retrouver son hégémonie.

¹⁶⁵⁰ « [...] ledit Boisot la fit de son auctorité et oultre le gré et volenté des autres gouverneurs et officiers comme appereitra par instrument sur ce incontinent, demande et obtenu du desadveu qui en fut fait contre ly [...] » (AMB, BB 5, fol. 51). L'opposition est nette ici entre la volonté de Boisot et les réserves des autres gouverneurs, notamment sur le bannissement des anciens gouverneurs et la mainmise sur leurs biens.

¹⁶⁵¹ « (...) **pour ce que ledit Boisot en fut destitué du gouvernement ou il estoit, et fut desadvoué de par lesdiz gouverneurs et aussi par le peuple ce qu'il en avoit fait, mesmement le bannissement des notables et la distraction de leurs biens procedoient pas du consentement du peuple ne des gouverneurs de la ville,** et en fut quis demandé et receu instrument au profit de ladite ville et communauté d'icelle, ne scet par quelx notaires ne a quel jour, et n'en est records comme il dit (...) » (AMB, BB 5, fol. 72v).

¹⁶⁵² Jean de Molin ajoute plus loin que Jean Boisot « prit debat » avec des individus, fit sonner la cloche de Saint Pierre « dont le dit peuple se commeust et assambla et leur fit a entendre que l'on les vouloit trahyr, il n'eust oncques puis gouverné, **mas il commença a rappeler le peuple et a ly dire qu'il avoit tout le debat qu'il avoit pour eulx, et pluseurs autres paroles de flaterie et de sedicion par lesquelles il fut rappellé par ledit peuple, et fut remis en son premier estat et encoir plus grant et ly fut lors fait et reconfermé serement plus grant et plus fort que devant par ledit peuple (...)** ».

¹⁶⁵³ AMB, CC 28, fol. 93 ter.

¹⁶⁵⁴ L'usage unique de ce verbe dans tout ce procès est révélateur de la tension et de la peur qui devait régner y compris chez les trois hommes les plus influents. Le gouvernement ici est peut être celui d'une démocratie directe qui pourrait expliquer l'intégration de Donzel et peut être l'expulsion d'autres membres (permettant de comprendre pourquoi on perd totalement leur trace après 1451).

¹⁶⁵⁵ AMB, BB 5, fol. 55.

5.2.2 Un gouvernement collégial.

La gouvernance urbaine. Rôle et fonctions des « antigouverneurs ».

Le concept de « gouvernance urbaine » désigne l'ensemble des pouvoirs susceptibles de participer aux décisions engageant la ville dans tous les domaines, qu'il s'agisse des choix politiques, urbanistiques, sociaux ou économiques. La ville est un lieu de concentration et de conflits de pouvoirs¹⁶⁵⁶. Les questions relatives au fait de gouverner la ville au Moyen Âge ont suscité un intérêt renouvelé depuis Albert Rigaudière¹⁶⁵⁷, à l'instar de la question du pouvoir municipal au Moyen Âge et de celle de la municipalité, envisagée « en tant que lieu de pouvoir, organisme socio-politique chargé de la gestion des intérêts de "l'universitas citadine"¹⁶⁵⁸ ». Le gouvernement des villes nécessite obligatoirement une autorité, une organisation et une répartition des responsabilités formant un tout et qui permet à la ville de « se gouverner ».

Pour autant, jamais les révoltés ne parlent de gouvernance – alors que le terme est attesté dans le royaume de France depuis le XIV^e siècle – mais ils utilisent à douze reprises dans le procès des séditieux le terme de « gouvernement¹⁶⁵⁹ », dont cinq fois pour critiquer les anciens gouverneurs. Assez rapidement, la question du gouvernement de la cité va surtout se focaliser sur les anciens gouverneurs, perçus comme incompetents et cause des difficultés de la cité. Jean Gudin rapporte les paroles de Boisot : « (...) disoit ledit Boisot audit peuple et ly remonstroit comment du temps passé l'on les avoit faulsement et malvaisement gouvernez (...)¹⁶⁶⁰ ». Jean Fort de Bras offre un autre témoignage intéressant dans le même ordre d'idées :

« (...) fut force que lesdiz anciens gouverneurs pour ce qu'il ne faisoit pas bien la besoingne feussient destituez et deposez, et que l'on y remeist des autres a la voulenté et au gré du peuple (...)¹⁶⁶¹ ».

La question du gouvernement de la cité est rapidement perçue comme un enjeu essentiel par les révoltés, Boisot utilisant lui aussi ce terme¹⁶⁶². Mais qui fait quoi dans ce

¹⁶⁵⁶ Sous la direction de B. DUMONS et O. ZELLER, *Gouverner la ville en Europe, du Moyen Âge au XX^e siècle*, L'Harmattan, Paris, 2006, p. 5.

¹⁶⁵⁷ A. RIGAUDIERE, *Gouverner la ville au Moyen-Age*, Paris, Anthropos, 1993.

¹⁶⁵⁸ P. HAMON et C. LAURENT (dir.), *Le pouvoir municipal au Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2012, p 11.

¹⁶⁵⁹ Boisot à lui seul l'évoque six fois.

¹⁶⁶⁰ AMB, BB 5, fol. 59.

¹⁶⁶¹ AMB, BB 5, fol. 65.

¹⁶⁶² « a la priere et requeste d'icely peuple il en avoit prinse la charge, la conduite et le gouvernement et ne venoit pas de ly et ce qu'il en avoit fait **il le faisoit pour bien, pour les honneur, proffit et utilité de la ville et des habitans d'icelle comme mehu et enclin a culx et au bien publique de bonne amour fraternele et affecte ad ce (...)** » AMB, BB 5, fol. 11v.

nouveau « gouvernement »? Certains obtiennent des responsabilités d'ordre diplomatique, tels Besançon Gaudillot ou Didier le Verrier. Le poste de trésorier est très important, et Vauchier Donzel se voit attribuer cette fonction vers Pâques 1451, sans doute après Perrin d'Auxon qui l'occupa pendant un temps non connu¹⁶⁶³. Parradier s'occupe lui aussi en partie des finances et des relations avec les conseillers. Michel Burki souligne l'intelligence et le sens politique du personnage, le principal « cerveau » du mouvement¹⁶⁶⁴. Il semble aussi avoir été un des intermédiaires entre le monde ecclésiastique et les séditeux : il se déplace à Gy où se trouve l'archevêque, échange des lettres et prend conseil auprès de lui, selon Plançon¹⁶⁶⁵. Il est significatif à cet égard qu'il fait partie des individus qui continuent à être recherchés après septembre 1451. D'Auxon et Parradier semblent avoir un rôle essentiel dans ce groupe, Honoré du Marez expliquant qu'ils « avoient la charge de conseiller et pourveoir les affaires du peuple et de ladite commune¹⁶⁶⁶ ». C'est sans doute par le biais des serments que la coopération avec les autres simples révoltés se fait le mieux. Nombreux sont ceux qui sont mis à contribution à cet effet, tel Tavernot qui le fait prêter aux vigneron¹⁶⁶⁷, ou Marquiot qui s'en charge dans la bannière du Maisel¹⁶⁶⁸. Les « antigouverneurs » reçoivent aussi la coopération de Pierre qui Dort, de Guiot de Montmahoul et de Jennin Beaupere. Le second est chargé de les faire prêter pendant que les deux autres tiennent le livre¹⁶⁶⁹.

Il semble que le fonctionnement de ce nouveau gouvernement soit relativement sommaire dans la mesure où tout est fixé par le chef, Jean Boisot, notamment les principales décisions. Certains actes peuvent être accomplis par les « antigouverneurs » ou de simples révoltés, accréditant l'idée que les premiers peuvent être interchangeables et que les derniers sont surtout de simples exécutants. Boisot bénéficie d'un conseil, livré essentiellement par les ecclésiastiques, mais aussi par d'Auxon et Parradier, ce dernier pouvant servir de lien entre ces deux groupes. Il apparaît que les « antigouverneurs » forment une nouvelle élite urbaine, proche du chef, même si tous n'ont pas de responsabilités importantes. Ils semblent surtout demeurer autour de leur chef et lui obéir, même si des tensions ont pu surgir à l'intérieur de ce groupe. De ce fait, la révolte permet de reproduire une nouvelle microsociété, où la hiérarchie

¹⁶⁶³ AMB, BB 5, fol. 55v. Didier le Verrier confirme aussi cette fonction (AMB, BB 5, fol. 80v). Il faut rappeler que d'Auxon fut nommé pour vérifier les comptes de la commune le 10 février 1451, il dispose de certaines compétences en la matière utiles à la commune insurrectionnelle.

¹⁶⁶⁴ M. BURKI, *op. cit.*, p. 50.

¹⁶⁶⁵ AMB, BB5, fol. 92v.

¹⁶⁶⁶ AMB, BB 5, fol. 88.

¹⁶⁶⁷ « (...) aux vigneron^s qui venoient de l'euvre l'ung apres l'autre, sur unes heures qu'il tenoit en ses mains qu'il avoit prinses en l'ostel de Huguenin Annelz, demourant pres de ladite porte [de Battant] » (AMB, BB 5, fol. 38).

¹⁶⁶⁸ AMB, BB 5, fol. 86. Marquiot semble être seul à cette occasion.

¹⁶⁶⁹ AMB, BB 5, fol. 31v.

d'avant se maintient en partie. L'existence d'un conseil restreint renforce cette impression. Cette nouvelle hiérarchie demeure très attachée à l'idée de communauté et de ce commun qu'elle estime désormais mieux représenter. Il convient ainsi d'aborder un point important, celui de l'existence supposé du « parti du commun ».

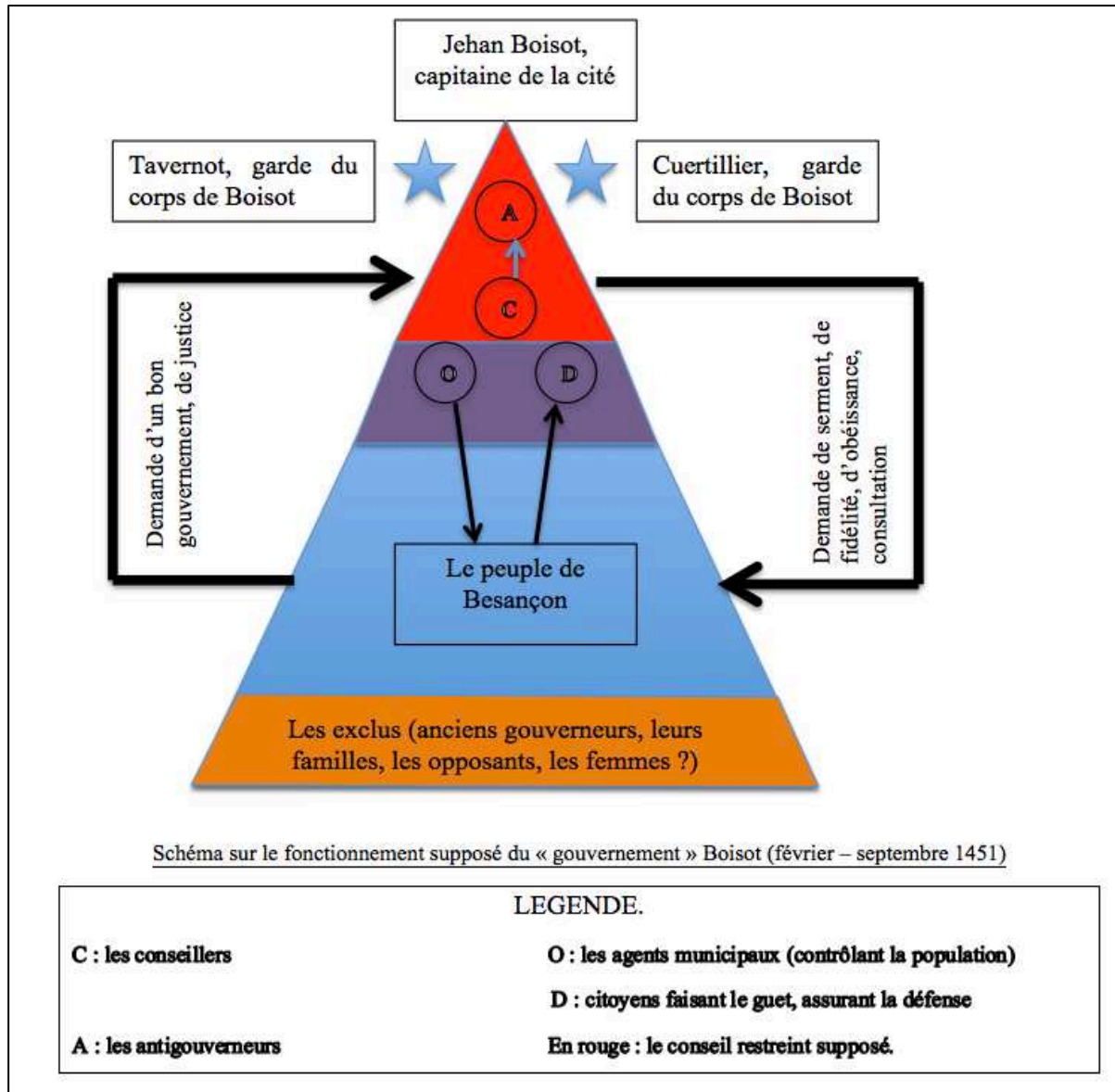


Schéma 1. Essai de représentation du gouvernement des "antigouverneurs" à Besançon entre février et septembre 1451.

Le « parti du commun ».

Dans le procès des séditeux de septembre 1451, Jean Boisot est le seul qui parle d'un « parti du commung¹⁶⁷⁰ », les autres accusés utilisant plutôt le terme d'« adherens ». Le terme réapparaît avec l'enquête de 1477, et plusieurs individus sont dits tenant pendant la « grande révolte » le « party dudit populaire » comme Vauchier Donzel¹⁶⁷¹, Jean Boisot¹⁶⁷² et d'autres¹⁶⁷³. Ces hommes représentent globalement les artisans urbains qui selon Georges Duby appartiennent aux « moyens », dont le rôle est essentiel lors des révoltes, mais qui demeurent des hommes de « mauvaise renommée »¹⁶⁷⁴. Plus intéressante est la mention qui signale des « (...) prisonniers pluseurs dudit tenant party contraire dudit populaire (...) »¹⁶⁷⁵, soulignant l'antagonisme régnant en ville et l'affrontement de deux groupes, les « petits » contre les « grands », vision historique qui se construit à cette occasion¹⁶⁷⁶. Au total, dans ce document de 1477, le terme « party » est utilisé à 9 reprises, dont 8 soulignent l'existence d'un « party dudit populaire ». Marginal en 1451, ce terme semble un quart de siècle plus tard relever de l'évidence pour parler de la « grande révolte ».

Toute la difficulté est de comprendre précisément le sens de ce mot « parti ». Geneviève Xhayet propose d'envisager le parti médiéval comme une « association, une alliance de gens aux statuts-économiques très inégaux, réunis pour faire aboutir un objectif commun¹⁶⁷⁷ ». Dans l'espace italien, Jacques Heers l'envisage sous l'angle social, comme des « liens diffus d'interdépendance qui peuvent avoir leur origine dans la parenté, dans les alliances matrimoniales, dans les relations de voisinage ou dans celles de dépendance économique, et enfin dans l'amitié personnelle¹⁶⁷⁸ ». Chez les « antigouverneurs », un fort sentiment d'appartenance au même groupe a pu en effet être ressenti, justifiant l'emploi du

¹⁶⁷⁰ Une question lui est posée sur des lettres envoyées au cours de la sédition : « dit et respond qu'il en a esté escript par expres a monseigneur l'arcevesque par deux foys, a monseigneur d'Arcies aussi et a autres qu'ilz ont peu sçavoir **qui estoient du parti du commun** pour en parler a monseigneur le duc, et tant fere envers ly et envers madame (...) » (AMB, BB 5, fol. 12v).

¹⁶⁷¹ AMB, AA 54, fol. 16.

¹⁶⁷² AMB, AA 54, fol. 46.

¹⁶⁷³ AMB, AA 54, fol. 61. Le 5^{ème} témoin, Jean Aulard, donne 6 noms : « furent faiz prisonniers pluseurs tenans le party dudit poplaire, comme Jehan Boisot, Plançon, Billeorte, Tavernot, Vauchier Donzel, Perrin d'Auxon et autres pluseurs des noms desquelx il n'est recors ».

¹⁶⁷⁴ Jean Nardin expose que « et iceulx desappointerent du gouvernement d'icelle en y ectant et appourtant autres dudit populaire tenans leur party comme bouchiers, courduanniers, vigneron et autres meschans gens et de bas estas, de petite fame et renommée » (AMB, AA 54, fol. 76).

¹⁶⁷⁵ AMB, AA 54, fol. 35.

¹⁶⁷⁶ L'enquête de 1477 est un document très intéressant sur la mémoire de la sédition : elle sera étudiée à part dans la troisième partie de ce travail. Son véritable motif est de savoir si Besançon tient bien le « party » de Marie de Bourgogne dans un contexte exceptionnel, celui de l'année 1477.

¹⁶⁷⁷ G. XHAYET, « Autour des solidarités privées au Moyen Âge : partis et réseaux de pouvoir à Liège du XIII^e au XV^e siècle », *Moyen Âge : bulletin mensuel d'histoire et de philologie*, volume C, Paris, 1994, p. 211.

¹⁶⁷⁸ *Ibid*, p. 212.

mot parti, mot qui « rappelle les alliances nées dans la guerre et lors des poursuites en justice, deux circonstances où se forgeaient des liens évidents et nécessaires des solidarités collectives¹⁶⁷⁹ ». Constat qui rappelle la situation de Besançon dans la seconde moitié des années 1440, avec qui plus est pour cette congrégation la volonté de se battre, de se défendre et de rester unis jusqu'à la mort pour reprendre les éléments des serments. Il reste toutefois à déterminer si ce « parti » est décelable avant la révolte ou si c'est cette dernière qui le crée de toute pièce¹⁶⁸⁰. Nous penchons pour la deuxième hypothèse, en précisant que la crise des années 1445-1450 a pu être le moment de sa gestation et de sa constitution, la révolte devenant le temps de son essor et de son recrutement.

Toutefois, le terme de « parti du populaire » ne doit pas nous tromper : il est utilisé surtout par les élites, justifiant ainsi la complicité et le complot fomenté, deux éléments accablants rappelés pendant le procès. Si le peuple de Besançon a conscience du changement politique et identifie les nouveaux tenants de l'exécutif, il n'est pas certain qu'il adhère pour autant à ce « parti » dans la mesure où les oppositions sont nombreuses. Toutefois, faut-il aller plus loin et penser que ces élites voient dans ce « parti du commun » un véritable « parti », comme le furent le parti navarrais au XIV^e siècle, englobant selon Raymond Cazelles « l'idée de programme, de plan d'action¹⁶⁸¹ », ou les partis bourguignon et surtout armagnac de la première moitié du XV^e siècle¹⁶⁸² ? Il n'est pas impossible que cette construction du « parti du commun » émane des représentations des proches du pouvoir bourguignon, décrivant les alliances et les réseaux sur lesquels les révoltés pouvaient s'appuyer. Car le programme politique de la « grande révolte » fut très mince, constitué d'idées empiriques et qui ne

¹⁶⁷⁹ J. HEERS, *Les partis et la vie politique dans l'Occident médiéval*, Paris, PUF, Collection l'Historien, 1981, p. 34.

¹⁶⁸⁰ Jacques Heers montre l'intérêt d'une telle réflexion : « Il serait ainsi fort utile de pouvoir déterminer, d'une façon même imparfaite, le rôle de ces sociétés et de ces partis dans la préparation des mouvements d'opposition, dans l'organisation des « révoltes » dites populaires et des combats de rues : slogans, encadrement par tout un arsenal de signes extérieurs, recrutement des combattants ». (J. HEERS, *op. cit.*, p. 11).

¹⁶⁸¹ R. CAZELLES, « Le parti navarrais jusqu'à la mort d'Étienne Marcel », dans *Bulletin philologique et historique*, Paris, 1960, p. 839. Il ajoute : « on ne pourra parler de parti navarrais que dans la mesure où les personnages qui l'animent, qui se couvrent de l'autorité du roi de Navarre pour agir ou pour protester, tenteront d'instaurer des réformes touchant le système de gouvernement de la monarchie française. Sinon il ne faudra parler que de clientèles, de fidélités ou d'amitiés ».

¹⁶⁸² Sur cette question, voir B. SCHNERB, *Les Armagnacs et les Bourguignons. La maudite guerre*, Paris, Perrin, 1988, p. 44 et suivantes. Philippe Contamine invite à envisager le parti bourguignon comme tous ceux qui appartenaient aux différentes seigneuries des ducs de Bourgogne et tous les partisans de la cause bourguignonne (P. CONTAMINE, *Le Moyen Age. Le roi, l'Eglise, les grands, le peuple 481-1514, op. cit.*, p. 424-425) ; T. POLLACK-LAGUSHENKO, « Le parti armagnac : nouveaux modèles de violence politique dans la France du bas Moyen Âge », dans *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 118, N°25, 2006, p. 441-446 ; l'auteur invite à distinguer la faction du sens pris aujourd'hui par le parti politique, « cette faction et les clientèles qui la constituaient ne disposaient pas des institutions ni des structures idéologiques permettant de coordonner tous les actes politiques ou violents commis sous l'étiquette d' »Armagnac « plus que chez les « Bourguignons ». Les liens les plus durables et les plus formels unissaient les membres les plus importants de la faction ».

répondaient pas nécessairement à une vision globale. Le terme de « parti » est alors à rapprocher de celui de « partisans », à savoir le fait de chercher le plus de soutiens possibles et d'être le « porte-parole » des mécontents, qui forme alors le « parti du commun », une force politique majeure permettant de poursuivre la révolte et que l'on trouve dans d'autres séditions¹⁶⁸³.

Du reste, si le moment des nombreuses assemblées justifie en partie l'usage de l'expression « parti populaire », celles-ci semblent beaucoup moins fréquentes après la mi-février et surtout moins spontanées : le témoignage de Tavernot à ce sujet est éclairant¹⁶⁸⁴. La notion de « parti » renvoie dès lors davantage aux « fidélités » évoquées par Cazelles. Dans le cas de Besançon, elle sont sollicitées pour trouver le meilleur gouvernement possible.

5.2.3 Le « conseil restreint » : gouverner en groupe et de manière itinérante.

Le principal organe décisionnel et de contrôle.

Dans cette manière collégiale de gouverner la cité, le conseil restreint est assurément l'organe essentiel. L'existence de ce conseil est attestée par quatre des seize accusés du procès de septembre 1451¹⁶⁸⁵. La présence des conseillers des révoltés est avérée, et nous pouvons supposer que les délégués des bannières de décembre 1450 ont pu en faire partie, sans

¹⁶⁸³ Philippe Wolff évoque le cas de Toulouse, où le nouveau comte Alfonse de Poitiers est en lutte avec la communauté. Il prend contre les bourgeois le parti des petites gens, recueille les griefs de la communauté formée par ceux-ci en 1268 mais meurt avant d'imposer ses vues. Le conflit est réglé en 1283. (P. WOLFF, « Les luttes sociales dans les villes du Midi français XIII^e-XV^e siècles », dans *Annales. économies, Sociétés, Civilisations*, 2^{ème} année, n°4, 1947, p. 448.

Le conflit de Gand évoque les tensions entre les partisans du duc de Bourgogne, peu nombreux mais exerçant le pouvoir, et ceux favorables aux échevins et aux métiers, opposés aux Bourguignons (voir M. POPULER, « Le conflit de 1447 à 1453 entre Gand et Philippe le Bon. Propagande et historiographie », dans *Handelingen des Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, Université de Gand, volume 44, 1990, p. 99-123). C'est peut être à Florence lors de la révolte des Ciompi que le terme « parti » prend le plus de sens ; Alexandre Stella présente le « parte guelfa » comme un véritable parti politique à l'intérieur de l'État florentin, qui propose le 18 juin, point de départ de la révolte, une pétition pour réintroduire les ordonnances de 1293 de la cité (A.STELLA, *La révolte des Ciompi*, op. cit., p. 45). Enfin, il y a également des situations locales complexes résultant d'un contexte particulier, comme celui des Tuchins qui ont pu soutenir le parti du roi de France (V. CHALLET, « Tuchins et brigands des bois : communautés paysannes et mouvements d'autodéfense en Normandie pendant la guerre de Cent Ans », dans *Images de la contestation du pouvoir dans le monde normand (X^e-XVIII^e siècles)*, 2004, Cerisy-la-Salle, Presses Universitaires de Caen, p. 135-146.

¹⁶⁸⁴ « [...] lesdiz Boisot et Marquiot se mesloient de gouverner et mener le peuple et de l'entretenir en celle volenté ou ilz l'avoient mis afin qu'il ne s'en desmeust a leur confusion, et de fait le faisoient assembler et retraire quant bon leur sembloit » (AMB, BB 5, fol. 35 et 35v). Il ajoute quelques lignes plus loin : « Dit oultre que ledit Boisot avoit tellement par paroles abusé et subverti le peuple dudit Besançon pour parvenir a ses fins et intencion, que tout ce qu'il l'y eust commandé et ordonné il eust fait [...] ».

¹⁶⁸⁵ Il s'agit de Boisot, Montmahoul, Plançon et Gudin. Boisot l'évoque après voir subi la question : « [...] conseillers ausquelx et sesdis complices recouroient communement comme a conseil restraint quant aucune chose advenoit dangereuse et a eulx desplaisant (...) » (AMB, BB 5, fol. 18v.).

certitude¹⁶⁸⁶. Le nombre d'acteurs convoqués et présents est impossible à chiffrer, mais le nombre a dû être bien faible, comparé aux milliers de manifestants de décembre 1450. Le gouvernement de la cité révoltée se fait en très grande partie sans le « commun ». L'absence de serment évoqué pour chacune des séances de ce conseil est de ce fait assez caractéristique de cette volonté de se couper du plus grand nombre.

Même si ce conseil est peu évoqué – il apparaît à six reprises dans le procès -, son rôle semble considérable. Il est convoqué pour prendre les décisions les plus importantes engageant toute la cité, notamment au moment de la déposition des gouverneurs et sur l'attitude à adopter vis à vis du maréchal de Bourgogne lors de sa première venue. Dans une période de troubles, la question du maintien de l'ordre est un enjeu encore plus fort¹⁶⁸⁷. C'est peut-être en son sein que sont prises des « ordonnances » dont parlent Jean de Molin¹⁶⁸⁸ ou Billecourte¹⁶⁸⁹, mais il ne s'agit que de suppositions. Le conseil restreint de la « grande révolte » ne nous a laissé aucun registre, aucun cahier, aucune source écrite.

Le conseil restreint est un organe qui est loin d'être inconnu dans les villes médiévales du XV^e siècle en temps de paix. Nous en trouvons des exemples dans le duché de Bourgogne, à Mâcon en 1417¹⁶⁹⁰ et à Dijon, où le conseil de la ville est divisé en trois formations : le conseil restreint, le conseil ordinaire et le conseil élargi¹⁶⁹¹. Paradoxalement, comme le montre Thierry Dutour, le conseil restreint ne gère que les affaires courantes, quand le conseil ordinaire traite des affaires importantes et le conseil élargi des affaires graves. Par contre, l'existence d'un conseil restreint en période de révolte au bas Moyen Âge est beaucoup plus intéressant. Nous pouvons rappeler qu'au XIV^e siècle, les légistes occupent au conseil du roi une place de plus en plus éminente, et un conseil secret restreint est constitué en 1335 et assume de fait la réalité du gouvernement¹⁶⁹². Il éclaire le roi qui prend seul les décisions.

¹⁶⁸⁶ Pierre Qui Dort affirme que : « et ne pavoient riens fere au fait de la ville lesdiz gouverneurs nouveaulx sens les XLII esleuz desdites bannieres [...] » (AMB, BB 5, fol. 39).

¹⁶⁸⁷ P. HAMON et C. LAURENT (dir.), *op. cit.*, p. 13.

¹⁶⁸⁸ Il dit être présent aux assemblées « par ordonnance et autrement ne l'eust osé fere ne refuser pour ce que commandement l'en avoit esté fait par Jehan Boisot et ses complices et mesmement de par les nouveaulx gouverneurs sur peine d'estre traytre a la ville » (AMB, BB 5, fol. 72).

¹⁶⁸⁹ Billecourte explique qu'il a été envoyé à la garde près de la porte de Charmont « l'ordonnance et commande dudit Jehan Boisot [...] » (AMB, BB 5, fol. 83v).

¹⁶⁹⁰ B. LETHENET, « *Comme l'on se doit gouverner* ». *La guerre, la ville, le pouvoir. Mâcon (vers 1382 – vers 1385)*, Thèse de doctorat d'histoire médiévale, sous la direction de Georges BISHOFF, Université d'Alce, Strasbourg, 2012, p. 665.

¹⁶⁹¹ T. DUTOUR, *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 115. Le conseil restreint comprend 5 membres, le conseil ordinaire une quinzaine et le conseil élargi une soixantaine.

¹⁶⁹² C. MICHON, « Conseils et conseillers en France de Louis XI à François Ier (1461-1547) », dans *Conseils et conseillers dans l'Europe de la Renaissance v.1450 - v.1550*, C. MICHON (dir.), Tours, Presses Universitaires

Raymond Cazelles avait souligné que suite aux révoltes du XIV^e siècle, se met en place un conseil « stable et restreint parmi les réponses politiques à ces crises »¹⁶⁹³. C'est assez naturellement que nous retrouvons son existence au contact des pouvoirs princiers. Les comtes de Provence Charles II d'Anjou et son fils Robert dotent diverses communautés d'un conseil restreint, comme Toulon en 1314 ou Nice en 1324, dans le contexte de l'octroi de chartes d'affranchissement¹⁶⁹⁴. Les ducs de Bourgogne, de leur côté, peuvent également en convoquer un sur le modèle du gouvernement royal, ce que fait Charles le Téméraire le 20 mai 1472 à Arras. Appelé également conseil privé, il acquiert par la suite une réelle existence durant la majorité de Philippe le Beau¹⁶⁹⁵.

Cette réflexion autour du pouvoir en cercles concentriques est intéressante et atteste de la volonté pour Boisot de légitimer son action, ou au contraire du fait que les participants cherchent ainsi à limiter son influence. La méthode autoritaire de Boisot ayant montré ses limites, une sorte de compromis a pu être trouvé avec ce mode collégial, même si nous ignorons tout du contexte de son apparition et de son créateur. Il a dû être mis en place assez rapidement et couvre l'essentiel de toute la durée de la révolte. Il n'est pas exclu que parmi les décisions prises, figurent celle d'exclure Boisot et peut-être Marquiot. Ce conseil serait alors une sorte de garant de « l'esprit » communautaire des débuts de la révolte. Si cette dernière voulait continuer et durer dans le temps, elle devait accepter des compromis et se séparer de fortes personnalités.

Le conseil restreint ou gouverner par le secret.

Deux accusés qui l'évoquent parlent d'un conseil qui est « secret¹⁶⁹⁶ », reprenant ainsi les codes des gouverneurs notamment au cours des années 1440. Il est pour Billetorte « a part et en secret¹⁶⁹⁷ » quand Girard Plançon parle lui de « restraing et secret conseil¹⁶⁹⁸ » qui

François Rabelais, 2012. L'historien rappelle qu'on parle de « Grand Conseil » à l'époque de Philippe de Beaumanoir, puis de « Conseil secret » en 1316, puis de « conseil secret » à la fin du règne de Philippe VI.

¹⁶⁹³ R. CAZELLES, « Les mouvements révolutionnaires du milieu du XIV^e et le cycle de l'action politique », dans *Revue Historique*, tome CCXXVIII, Paris, 1962, p. 309.

¹⁶⁹⁴ M. AURELL, J.P BOYER et N. COULET (dir.), *La Provence au Moyen Âge*, Presses Universitaires de Provence, 2005, p. 251.

¹⁶⁹⁵ J.M CAUCHIES « Les conseillers de Philippe le Beau (1494-1506) », dans *Conseils et conseillers dans l'Europe de la Renaissance v.1450 - v.1550*, C. MICHON (dir.), Tours, Presses Universitaires François Rabelais, 2012, p. 49-73.

¹⁶⁹⁶ Guiot de Montmahoul explique que « [...] l'on avoit esté au conseil restraingt par devers eulx (les conseillers) ou les aucuns d'iceulx a part et en secret [...] » (AMB, BB 5, fol. 84v). Pour Gérard Plançon : « fut deliberé et conclud en ung restraing et secret conseil ou estoient lesdiz Boisot, Paradier et Marquiot [...] » (AMB, BB 5, fol. 94). Sur la question du secret en politique voir J.B SANTAMARIA, *Le secret du prince. Gouverner par le secret : France-Bourgogne, XIII^e-XV^e siècles*, Paris, Champ Vallon, 2018.

¹⁶⁹⁷ AMB, BB 5, fol. 84v.

témoigne de la volonté de faire preuve de discrétion et de prudence avant de prendre des décisions. Que ce soit pour la manière de conduire ce conseil, de faire le serment¹⁶⁹⁹ ou même de trancher d'éventuelles désaccords¹⁷⁰⁰ entre les antigouverneurs, le secret demeure. Plançon insiste sur le rôle éminent de Boisot, Parrandier et Marquiot. Mais ces individus sont attaqués par tous les accusés, et il est possible ici que le vigneron les accable dans l'espoir de se dédouaner de son rôle et d'échapper à une sanction. Ce conseil est dans l'esprit des élites bourguignonnes associé à la trahison et au crime, puisqu'une question posée à Jean Poliet vise à savoir :

« s'il scet riens des machinacions, conspiracions, paroles, entreprinses, assamblees et armees secretes tant de nuit comme de jour faictes contre mondit seigneur le mareschal **et son intencion de la rebellion** que l'on l'y fist a la porte de Chermont (...) ¹⁷⁰¹ ».

Outre les questions politiques et militaires, le conseil restreint a pu jouer le même rôle de lien avec le passé et de construction du mythe de l'âge d'or, élément récurrent d'une révolte¹⁷⁰². L'information la mieux connue sur ce conseil est son lieu de réunion qui n'est pas l'hôtel de ville – lequel subsiste, et remplit d'autres missions – mais chez des particuliers. Soit exactement la situation au moment de la l'obtention de la charte de franchises de 1290, donc de la lutte contre les opposants au pouvoir municipal autonome. Les domiciles de deux « antigouverneurs » sont sollicités. Il y a d'abord l'hôtel de l'abbé de Bellevaux, puis celui de Thibaut d'Orchamps. C'est chez ce dernier que la décision de destituer les anciens gouverneurs semble avoir été prise¹⁷⁰³. Les raisons de ce choix demeurent confuses : volonté d'éviter au maximum l'hôtel de ville, lieu de pouvoir trop associé aux anciens gouverneurs ? moyen pour quelques ambitieux de se mettre en évidence ? véritable volonté de rupture des pratiques politiques ? Cet organe original de la révolte pose la question du jeu complexe

¹⁶⁹⁸ AMB, BB 5, fol. 94.

¹⁶⁹⁹ A trois reprises, les accusés évoquent un « serement secret » : fol. 29v, fol. 31 et fol. 110v.

¹⁷⁰⁰ Jean de Fort de Bras explique que « et lesdiz esleuz ne se feussient jamais consentus se n'eust esté du gré et du bon plaisir d'iceulx Boisot et Paradier, ainsi qu'ilz leur avoient promis a part quant ilz les avoient choisiz, et par ainsi si l'on ne pavoit riens faire au fait de la ville sens lesdiz Boisot et Paradier par expres et secret compromis fait entre eulx d'eux et l'abbé de Bellevaulx, ainsi que ly qui parle la oÿ dire a aucuns, et dit que ceste maniere de fere fut trouvee et conspiree par grant cauthelle car lesdiz esleuz par le moyen d'iceulx abbé, Paradier et Boisot avoient instrument tout préparé par devers eulx » (AMB, BB 5, fol. 65v.).

¹⁷⁰¹ AMB, BB 5, fol. 98v.

¹⁷⁰² Nous développerons cette idée dans le chapitre suivant.

¹⁷⁰³ « [...] et avoit l'on conclud en l'ostel dudit Thiebault toutes ces besoingnes et plusieurs autres a l'encontre desdiz gouverneurs et leurs adherans avant la deposicion et destitucion d'iceulx [...] » (AMB, BB 5, fol. 60).

d'attraction et de répulsion opéré par les révoltés vis à vis des gouverneurs légitimes, et ceci pendant toute la durée de la « grande révolte ».

Le climat politique, parfois marqué par une forte suspicion, explique sans doute le recours à cette pratique du secret. Donzel avoue avoir parlé « ausdiz Pierre Naalot et Viard d'Aichey en secret » au sujet de son retour à Besançon lorsqu'il se trouve encore à Dole¹⁷⁰⁴. La moindre décision personnelle semble être réfléchie et assumée avec la plus grande prudence, comme l'armement du « commun » par des hommes du chapitre selon Tavernot. Ceci étant, le fait de gouverner avec le secret comme critère n'est pas non plus une invention des « antigouverneurs » : c'est une pratique de gouvernement éprouvée, qui rassemble une communauté autour d'une information, et exclut le public : il est le fruit d'une volonté¹⁷⁰⁵. A l'échelle municipale, les gouverneurs de Besançon y ont également recours, comme le 5 avril 1447¹⁷⁰⁶. L'affaire de Bregille est sans doute la cause de cette recommandation, qui fait écho à l'usage du secret le 23 octobre 1448 au sujet d'une délégation de la ville¹⁷⁰⁷. Ce dernier extrait suggère un renforcement du pouvoir des gouverneurs au détriment des notables, accentuant les points communs entre la manière de gouverner par les gouverneurs avant 1450 et par les révoltés. Pendant la révolte, Didier le Verrier est choisi pour porter des lettres à Epinal « tant pour ce qu'il estoit natif et extrait du pays et dudit lieu d'Espinaul comme pour ce qu'il estoit diligent et secret¹⁷⁰⁸ » ; même à la fin de sa mission, Vauchier Donzel souligne que « asses tost apres retourna tres secretement et rapporta response (...) ». Plus que jamais, le gouvernement des révoltés semble osciller entre innovation, mais aussi permanence dans la manière de gouverner. C'est ce paradoxe-là qu'il nous faut à présent analyser.

¹⁷⁰⁴ Il explique : « car l'on ly avoit fait sçavoir secretement aucuns de ses bons amis comme ses voisins et autres, que s'il ne s'en retournoit briefment, le sien y courroit grandement, et que le plus brief qu'il pourroit il s'en hastast lesquels maistre Pierre et Viard feurent d'accord et d'opinion » (AMB, BB 5, fol. 102 et fol. 103).

¹⁷⁰⁵ J.B SANTAMARIA, *op. cit.*, p31.

¹⁷⁰⁶ Il est y écrit que « Aujourduy, messeigneurs les gouverneurs devant nommez, ensemble des tresourier et secretaire, ont promis et juré aux sains Euvangiles de Dieu de tenir secrètes et de non révéler à personnes quelconques les besoingnes et affères que aujourduy sont estées traictiées et pourparlées en l'ostel de sceans, lesquelles ne se expresseront pais ycy et pour cause ». (AMB, BB 4, fol. 33v.).

¹⁷⁰⁷ « que pour envoler à Rome ceulx qui sont esté esleus, c'est assavoir maistre Robert Prevost, Jehan de Clereval et Jehan Armenier, et pour fère leurs instructions et leur baillier telle puissance que sera advisée et necessaire, et à celle fin que le tout soit mieulx et plus diligemment fait, et aussi que soit plus secret, que messeigneurs les gouverneurs en ayent la charge, sens nulz appeler desdits notables ». (AMB, BB 4, fol. 137). Avant de recevoir leurs instructions le 28 du même mois, ils obtiennent des lettres de sûreté de la part des gouverneurs.

¹⁷⁰⁸ A.M.B, BB 5, fol. 109v, déclaration de Vauchier Donzel.

5.3 La révolte ou l'ambiguïté politique. La question de l'influence des anciens gouverneurs.

5.3.1 Les serments, ou la quête d'un lien politique constant.

Un rituel essentiel dans les villes du Bas Moyen Âge.

Le serment tient une place considérable dans la vie sociale médiévale¹⁷⁰⁹. Il sacralise les paroles d'engagement entre individus, permet d'éviter les conflits et constitue le moyen pour établir une vie sociale et politique harmonieuse. Cette contrainte que l'individu accepte de s'imposer à lui-même, est un rituel essentiel par la théâtralisation des engagements qui en fixe le souvenir et le grave dans la mémoire collective. Au Moyen Âge, la pratique des serments est omniprésente¹⁷¹⁰. Seigneurs, vassaux, pouvoirs municipaux, officiers ducaux mais aussi ordres gildes, communautés universitaires ou encore templiers : le serment individuel ou collectif n'épargne aucune catégorie sociale au cours de la période médiévale¹⁷¹¹. Sa généralité et sa grande profusion s'expliquent par la société très croyante dans laquelle cette pratique s'exprime : toute occasion jugée importante de l'engagement dans la sphère publique nécessite le serment¹⁷¹², lequel prend Dieu à témoin, garant de la véracité de la parole prononcée : Dieu ne l'a-t-il pas pratiqué lui-même dans l'Ancien testament ?¹⁷¹³

Pour Pierre Monnet, le serment n'est rien d'autre que la « loi fondamentale de la ville », et pour les hommes du Moyen Âge, la ville est avant tout un lieu de paix et de consensus que le conflit peut rompre et mettre en danger¹⁷¹⁴. L'usage du serment dans les villes est intéressant dans la mesure où il structure un groupe d'hommes « non pas dans un rapport de domination mais selon des liens horizontaux¹⁷¹⁵ ». Qu'il soit promissoire ou assertoire, le serment a constitué en Occident un des éléments essentiels de l'organisation

¹⁷⁰⁹ Sur ce sujet, on peut aussi consulter la synthèse de R. VERDIER, *Le serment. I. Signes et fonctions. II. Théories et devenir*, Paris, CNRS, 1991 ; Serment, promesse, engagement : rituels et modalités, Actes du sixième Colloque international de Montpellier organisé par le CRISIMA, novembre 2001. Études recueillies par F. LAURENT, *Montpellier*, Publications des Presses de la Méditerranée, 2009.

¹⁷¹⁰ M. BILLORE, M. SORIA (dir.), *La trahison au Moyen Âge...*, op. cit., p. 23.

¹⁷¹¹ A.D SIMON, *Implantations, activités et relations des établissements d'assistance en Bourgogne à la fin du Moyen Âge*, thèse de doctorat en histoire médiévale, sous la direction de Vincent Tabagh, Université de Bourgogne Franche-Comté, Dijon, 2012 ; l'auteur évoque par exemple le serment de Jacques de Molay à la maison des Templiers de Beaune (p. 141) ou encore le serment des lépreux de la maladerie de Dijon au XV^e siècle (p. 178).

¹⁷¹² T. DUTOUR, *Sous l'empire du bien. « Bonnes gens » et pacte social (XIII^e-XV^e siècle)*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 367

¹⁷¹³ M.F AUZEPY et G. SAINT-GUILLAIN, *Oralité et lien social au Moyen Âge (Occident, Byzance, Islam)*, op. cit., p. 10.

¹⁷¹⁴ P. MONNET, *Les villes allemandes au Moyen Âge*, op. cit., p. 152.

¹⁷¹⁵ L. BUCHHOLZER, F. LACHAUD, « Le serment dans les villes du bas Moyen Âge. (XIV^e- début XVI^e siècle) », dans *Histoire urbaine* 2014/1 (n° 39), p. 10.

sociopolitique, au point que des historiens ont pu s'interroger s'il ne pouvait pas constituer une forme de contrat politique¹⁷¹⁶. C'est donc assez naturellement que les chefs de révoltes demandent à leurs compagnons de le prêter¹⁷¹⁷.

La puissance des serments dans les révoltes. Le cas de Besançon.

Robert Fossier avait en son temps souligné la nécessité de réexaminer cette question des serments collectifs dans l'étude des commotions¹⁷¹⁸. Depuis une quinzaine d'année, les travaux menés par des historiens montrent que non seulement la pratique des serments pendant les révoltes est courante, y compris dans les espaces ruraux¹⁷¹⁹, mais que leur intérêt historique est évident. Les commotions urbaines sont le moment où le serment échappe au contrôle municipal, où il devient un instrument de sédition et un outil de contrainte à l'encontre même des anciens magistrats, comme à Colmar en 1424¹⁷²⁰. Le serment est un moyen utilisé par les révoltés pour assurer la cohésion du mouvement, et il fut exigé par les chefs comme à Barcelone¹⁷²¹. Pierre Monnet propose à partir des villes allemandes au début du XIV^e siècle un cycle idéal-type où le serment a toute sa place¹⁷²² selon un procédé qui évoque assez bien le modèle bisontin. Le religieux de Saint-Denis, commentant le début du soulèvement des Tuchins, écrit « qu'ils se jurèrent mutuellement par des serments terribles de ne plus se soumettre à aucune charge et de lutter pour la liberté ancienne de leur pays¹⁷²³ ».

Pour la « grande révolte » de Besançon de 1450-1451, le mot serment apparaît à 95 reprises dans le procès des séditeux, ce qui témoigne de la perception de son importance par les témoins¹⁷²⁴. C'est d'autant plus intéressant que les chroniques urbaines du XVI^e siècle

¹⁷¹⁶ Voir C. LEVELEUX-TEIXEIRA, « Des serments collectifs au contrat politique ? (début du XV^e siècle) », dans *Avant le contrat social. Le contrat politique dans l'Occident médiéval XIII^e-XV^e siècle*, sous la direction de François FORONDA, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.

¹⁷¹⁷ M. MOLLAT, P. WOLFF, *op. cit.*, p. 304.

¹⁷¹⁸ R. FOSSIER, « Remarques sur l'étude des « commotions » sociales aux XI^e et XII^e siècles », dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 16^{ème} année (n°61), Janvier-mars 1973, p. 45-50.

¹⁷¹⁹ Par exemple, la révolte de 966 qui éclata dans le duché de Normandie, relaté par le poète Wace et faisant mention d'un « serment à s'unir et à se défendre ensemble », voir M. BOURIN, R. DURAND, *Vivre au village au Moyen Âge. Les solidarités paysannes du XI^e au XIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2^e édition, 2000, p. 191.

¹⁷²⁰ L. BUCHHOLZER, F. LACHAUD, *op. cit.*, p. 23.

¹⁷²¹ M. MOLLAT, P. WOLFF, *Ibidem*.

¹⁷²² L'historien distingue plusieurs phases : phase latente, réunion par serment, phase violente, règlement de compte et du conflit, retour à la paix, serment et procession de réconciliation. P. MONNET, « Les révoltes urbaines en Allemagne au XIV^e siècle », dans *Rivolte urbana e rivolta contadina nell' Europa del Trecento*, *Op. Cit.*, p. 109. Nous renvoyons à cet article pour une bibliographie très riche sur le sujet, notamment l'ouvrage de P. PRODI, *Il sacramento del potere. Il giuramento politico nella storia costituzionale dell'Occidente*, Bologna 1992 : dans son introduction, il fait du serment la « base du pacte politique dans l'histoire de l'Occident ».

¹⁷²³ V. CHALLET, « Al arma ! Al arma ! » Prises d'armes et recours aux armes à l'époque médiévale ; entre autodéfense et revendication de liberté, dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 118-4, 2011, p. 32.

¹⁷²⁴ A noter qu'il apparaît aussi à 4 reprises dans les doléances anonymes de l'année 1451.

ignorent totalement cette pratique, alors que les accusés du procès en parlent énormément, soit parce qu'ils l'ont fait, soit ils ont vu des hommes le faire, ou encore ils y ont participé. Sans doute, le serment rendait visible les contours et les structures du corps politique : il permettait régulièrement d'entretenir un lien direct, puissant et régulier entre le peuple et les chefs de la sédition. Il semble apparaître assez tôt, au moins pendant les élections de décembre 1450 – janvier 1451, et les doléances écrites au duc la même année insistent sur la force de ce rituel¹⁷²⁵.

L'objectif est avant tout de renforcer la cohésion des révoltés, de montrer leur détermination pour amener à eux la majorité de la population tout en renouvelant les critiques à l'encontre des anciens gouverneurs¹⁷²⁶. Autre certitude : les serments ont dû être passés à chaque moment crucial de la révolte, ceux qui permettent en partie de suivre le consentement ou non de la population urbaine, comme le moment du renvoi des gouverneurs¹⁷²⁷, de la vente de leurs biens¹⁷²⁸ ou sur la question de la venue prochaine du maréchal de Bourgogne¹⁷²⁹.

Le serment est un outil puissant mais pour l'historien, la difficulté vient du fait que leur contenu nous échappe quasi totalement. Édouard Clerc parle bien de « terribles serments », mais sans aucune autre précision¹⁷³⁰. Il est possible que la forme même ait pu varier au cours de la révolte, en fonction des besoins des meneurs ou de l'urgence de la situation. Thierry Dutour a montré que les formules des serments naissent, évoluent, disparaissent, mais les éléments de dialogue de la communauté politique avec elle-même

¹⁷²⁵ « *Item*, et apres ce que election fut faicte par les sept bannieres de Besançon en chacune de siz personnes, lesdis sedicieux trouverent maniere de fere eslire des moindres et des plus propres a leur vouloir propoz pour la plus grande partie, et toujours en faisant ladite election efforcerent leurs alliances par saremment et par promesses a l'encontre desdis gouverneurs et de la police de la cité, **et quant ilz se veirent fort alliez et cogneurent que lesdis gouverneurs ne procedoient pas a l'encontre d'eulx par rigueur de justice, mais par douceur et aimabletez, adonques y s'enhardirent tres grandement de piz faire et de executer leur malvais et dampnable vouloir** » (ADD, B 329, pièce n°7, doléances anonymes, page 4).

¹⁷²⁶ « [...] veans qu'ilz tenoient deja en leurs liens une grande partie dudit peuple par saremment et aultrement, donarent entendre es poplaires contre verité que lesdiz gouverneurs avoient desroubez ladite cité en plusieurs sommes de deniers ». ADD, B 329, pièce n° 7, doléances anonymes, page 3.

¹⁷²⁷ « [...] que lesdiz Boisot, Paradier, Marquiot, les autres gouverneurs et esleuz nouveaulx avoient conspiré, promis et sermenté ensemble l'ung apres l'autre que de leur povoir ilz mectroient penne et s'efforceroient de destituer et desmectre les anciens gouverneurs [...] », témoignage de Tavernot, AMB, BB5, fol. 31.

¹⁷²⁸ « [...] et avec ce fut conclud [...] l'on les banniroit et puis prendroit l'on leurs biens et les vendroit l'on a deniers comptens pour employer et convertir es affaires de la ville, et tel fut ledit serement [...] », témoignage de Plançon, AMB, BB5, fol. 91v.

¹⁷²⁹ Tavernot explique : « [...] et resister par force et voye de fait a leurs voulentes et entreprinses et par especial fut ainsi conclud et sermentez par les devant nommés gouverneurs et esleuz du peuple quant mondit seigneur le mareschal passa par la porte [...] ». (AMB, BB5, fol. 33v). Il s'agit sans doute de la première venue du maréchal de Bourgogne à Besançon (vers la mi-juillet 1451).

¹⁷³⁰ É. CLERC, « Une sédition dans la cité impériale de Besançon 1450-1451 », dans *Revue Franc-Comtoise*, Besançon, Année 1844, 1^{er} semestre, p. 6.

perdurent¹⁷³¹. En effectuant quelques recoupements, nous pouvons essayer d'en cerner les principales idées. Celle d'union, de grande solidarité ou d'aide mutuelle est évidente :

« apres le sarement de pluseurs de sa sorte par maniere d'alliance, ont jurez ensemble de aidier l'ung l'aulture et d'y morir au besoing pour soubstenir l'ung l'aulture et pour conduire leur entreprise dampnable a execucion¹⁷³² (...) ».

Jean Gudin donne quant à lui quelques précisions complémentaires rappelant quelque peu la cérémonie de l'hommage :

« (...) **fut fait ung serment de banniere en banniere et de main en main** qui estoit tel cest assavoir qu'ilz ne payeroient rien dudit giest et impost de Beurgilles, que qui en vouldroit gaigier ou contraingdre le moindre d'eulx de ses biens ou de son corps chascun le rescourroit et soustiendroient en ce et en toutes autres choses quelxconques touchans la commune jusques a la mort¹⁷³³ ».

Sur le contenu des serments, il est tentant de faire un rapprochement avec ceux formulés avant 1450. En octobre 1444, un serment est demandé à Jean le Cannonnier, nouveau citoyen de la cité¹⁷³⁴. De plus, il existe dans les registres de délibération municipale le texte intégral d'un serment formulé le 23 décembre 1445, lorsque Pierre de Vaudrey devient capitaine de Besançon¹⁷³⁵. Ces exemples sont intéressants, car ils sont contemporains du début de l'affaire de Bregille, et les thématiques abordées dans ce dernier – l'honneur et l'utilité de la cité, le culte du secret et le respect aux gouverneurs – sont également celles des « antigouverneurs ». Dès lors, on peut penser que le contenu des serments prêtés en 1451 a pu s'inspirer de ces exemples, renforçant sa pratique sans toutefois esquiver des limites.

¹⁷³¹ T. DUTOUR, *Sous l'empire du bien...*, op. cit., p. 363

¹⁷³² ADD, B 329, pièce n° 7, doléances anonymes, page 1.

¹⁷³³ AMB, BB 5, fol. 33v.

¹⁷³⁴ « Aujourd'huy mes sieurs les gouverneurs dessus nommez tous escriptes [...] ont receuz pour citien de Besançon maistre Jehan Mareschault de Lavigney cannonier pour joyr des privileges et libertez de ladite cité de Besançon doresnavant et ont receuz le serement dudit maistre Jehan aux Sains Euvangiles de Dieu d'estre obeissans a mesdis sieurs les gouverneurs lesquelz mes sieurs des gouverneurs ont promis qu'il ne rendroit ne ne abandonneront point les medit maistre estans au service de la cité aquehonques seigneurs que ce soit et aussi que se ledit maistre Jehan estoit presens [...]

¹⁷³⁵ « Je, Pierre de Vaudrey, escuier, conseiller de monseigneur le duc et conte de Bourgogne et sn gruyer oudit conté, esleu et depute capitain de Besançon par nobles hommes et saiges mes sieurs les recteurs, gouverneurs, prouhommes et citiens de l'université de la cité de Besançon tant que bon leur semblera pour et en bonne foy, et **jure aux Sains Euvangiles de Dieu par la foy et serement de mon corps et sur mon honneur de curer prouvoir l'onneur, prouffit et utilité de ladite cité de Besançon et des citiens et habitans d'icelle tant en commun comme en particulier, eviter le dommaige et deshonneur de la cité et desdis citiens et habitans d'icelle et tenir secret sur le fait et l'estat de ladite cité touchant l'onneur et proffit et aussi le deshonneur et dommaige de la dicte cité, et aujourd'hui fere tout ce que bon et loyal capitain doit fere (...)** » (AMB, BB 3, fol.153). Il lui est ensuite recommandé « dudit serement ledit Pierre de Vaudrey fera cedula signée de son seign manuel et seelee de son seel ».

Une pratique normative avec des limites.

Les révoltes médiévales ne sont plus perçues aujourd'hui comme des émeutes barbares ainsi que les narrent les chroniqueurs. « Les insurgés utilisent des codes et développent une attitude subversive répondant à une organisation précise. Si les épisodes de violence peuvent naître d'une pulsion, ils s'organisent très rapidement autour de gestes rituels¹⁷³⁶ ». Les serments en sont un des meilleurs exemples : répétés de nombreuses fois selon Boisot¹⁷³⁷, réguliers¹⁷³⁸, et renouvelés dès le début de la révolte selon Pierre Beuf¹⁷³⁹ ou Jehannin Beaupère¹⁷⁴⁰. Vauchier Donzel parle de serments presque tous les jours¹⁷⁴¹. Le premier dut se faire à l'hôtel de ville, peut-être de manière individuelle sous le contrôle des meneurs¹⁷⁴², et le renouvellement se fit plutôt par bannière, sous le contrôle des délégués¹⁷⁴³ ou des complices de Boisot, comme Biletourte. Il existe aussi un témoignage évoquant un serment fait chez un particulier, réunissant de 300 à 400 personnes, au moment de la présence du maréchal de Bourgogne¹⁷⁴⁴, épisode permettant au serment de regagner en efficacité. Enfin, seuls deux accusés font mention d'un « serment secret ». Tavernot reconnaît son existence après avoir subi la torture, et souligne qu'il fut décidé par un groupe - le conseil restreint ? - dans le but

¹⁷³⁶ J. HAEMERS et É. LECUPPRE-DESJARDINS, « Conquérir et reconquérir l'espace urbain. Le triomphe de la collectivité sur l'individu dans le cadre de la révolte brugeoise de 1488 », dans *Voisinages, coexistences, appropriations : groupes sociaux et territoires urbains (Moyen Âge – XVI^e siècle)*, Turnout, Brepols, *Studies in European Urban History*, n°10, 2007, p. 123.

¹⁷³⁷ « serement plusieurs foyz », AMB, BB5, fol. 6v. A signaler que les gardes du corps de Boisot « avoient serement a ly de le non laisser ne abandonner jusques a la mort » (AMB, BB5, fol. 19).

¹⁷³⁸ Témoignage de Plançon : « Dit encoir que pendent ceste division il y a chu plus de douze seremens fais et renouvellez et par especial en confirmant tousjours le premier, et de tous lesdiz seremens ledit qui parle comme esleu a esté, car comme dit est par conclusion expresse l'on ne pouvoit riens fere es besoingnes de la ville sens lesdiz esleuz » (AMB, BB 5, fol. 94).

¹⁷³⁹ AMB, BB5, fol. 40.

¹⁷⁴⁰ AMB, BB5, fol. 44.

¹⁷⁴¹ « [...] et n'estoit a po pres jour qu'ilz [= Boisot et Marquiot] ne les feissent assamblen en grant nombre par la ville de banniere en banniere deux ou trois foyz, et renouveler lesdiz seremens avec plusieurs autres [...] » (AMB, BB 5, fol. 102).

¹⁷⁴² Honoré du Marez : « promectans tous ensemble a une voix que qui en executeroit ou vouldroit contraingdre le meindre d'eulx ou mettre la main a ly tous les autres le restaurroient par voye de fait et destruyroient les gouverneurs et leurs officiers s'ilz pouvoient, et tel fut le serement qui fut lors et premierement fait en la maison de la ville, et lequel ly qui parle fit en tant qu'il ly touchoit es mains de Marquiot le boucher en la banniere du Maisel » (AMB, BB 5, fol. 86).

¹⁷⁴³ Pierre Beuf : « que les esleuz chacun en sa banniere feroient fere a ceulx qui ne l'avoient pas fait, et ly mesmes qui parle comme esleu le fist fere le soir a la porte de Batant aux vigneronz qui venoient de l'euvre l'ung apres l'autre sur unes heures qu'il tenoit en ses mains qu'il avoit prises en l'ostel de Huguenin Annelz » (AMB, BB5, fol. 37v).

¹⁷⁴⁴ Selon Gérard Plançon, « ly qui parle par ce qu'il fut present en l'ostel du Bombardet avec plusieurs autres de ladite commune jusques au nombre de trois a quatre cens a fere lesdites conclusions et serement, et fut ce fait de nuit et estoit conclud que se le cas y advenoit de tout tuer et mettre a mort et y avoit gait tout propre pour espier se arive, se mouvroit, et y feurent pas seulement ung soir mas deux ou trois et tant que mondit seigneur le mareschal y demeura tout adez fut entretenu ledit gait » (AMB, BB 5, fol. 94).

de destituer les anciens gouverneurs¹⁷⁴⁵. Donzel atteste également de son existence, mais il est moins précis¹⁷⁴⁶.

C'est sur la manière de faire les serments que nous sommes les mieux renseignés. Il y a consensus chez les accusés qui affirment que les serments furent faits de « bannière en bannière », de « main en main », Jehan Fort De Bras ajoute « qu'il feist le serement ainsi qu'ilz avoient fait l'ung apres l'autre¹⁷⁴⁷ », Didier le Verrier parle de « (...) serement et promesse par chascun de ladite commune illec presens de main en main¹⁷⁴⁸ », Plançon précisant que dans sa bannière il se faisait « chacun a son tour¹⁷⁴⁹ ». Les mentions comme « vit faire et reiterer le serment d'huys en huys, et de post en post¹⁷⁵⁰ » ou « de chief en chief¹⁷⁵¹ » insistent sur le caractère capital de ce rituel, et la volonté d'y associer toute la population. Le serment pouvait être fait sur les Évangiles, Biletourte parle quant à lui d'un bréviaire¹⁷⁵² et Jean Gudin d'un livre d'heures¹⁷⁵³. Une mention mérite une attention particulière : Honoré du Marez qui parle du « Saint Cane que tenoit ledit Boisot, c'est assavoir de croyre et obeyr lesdiz Boisot et Marquiot, et adherer a leurs entencions du tout et entierement jusques a la mort¹⁷⁵⁴ ». Il s'agit des Évangiles ouverts sur les saints canons de la messe, dont l'usage est aussi connu au XVI^e siècle pour l'entrée des évêques à Macôn¹⁷⁵⁵, et qui semble être l'objet le plus précieux sur lequel se prêtent les serments pendant la « grande révolte ». Il est intéressant de voir que c'est Boisot qui tient cet objet, mais les livres religieux peuvent être tenus par Pierre qui Dort¹⁷⁵⁶ ou d'autres¹⁷⁵⁷. La main posée sur les reliques ou la

¹⁷⁴⁵ « [...] dit qu'il sçavoit bien ledit serement secret, c'est assavoir que lesdiz Boisot, Paradier, Marquiot, les autres gouverneurs et esleuz nouveaulx avoient conspiré, promis et serementé ensemble l'ung apres l'autre que de leur povoir ilz mectroient penne¹⁷⁴⁵ et s'efforceroient de destituer et desmectre les anciens gouverneurs de ladite ville [...] », AMB, BB5, fol. 31.

¹⁷⁴⁶ « [...] un serement secret a part par lesdiz nouveaulx gouverneurs et le populaire adherent avec eulx qui es mains desdiz Boisot, Marquiot et Paradier, et luy mesmes qui parle fist ledit serement [...] (AMB, BB 5, fol. 110v). Ce serement secret concerne l'attitude à adopter vis à vis du maréchal de Bourgogne.

¹⁷⁴⁷ AMB, BB5, fol. 64v.

¹⁷⁴⁸ AMB, BB5, fol. 53.

¹⁷⁴⁹ AMB, BB5, fol. 90.

¹⁷⁵⁰ Témoignage de Biletourte, AMB, BB5, fol. 80

¹⁷⁵¹ Témoignage de Donzel, AMB, BB 5, fol. 101.

¹⁷⁵² il s'est lui même chargé de « fere et reiterer ledit serement a tous ceulx de sadite banniere mesmement dudit commun ; et juroient l'ung apres l'autre sur un breviaire qui estoit en son hostel appartenant a ung sien filz presbre et homme d'Eglise » (AMB, BB5, fol. 80).

¹⁷⁵³ AMB, BB5, fol. 59v.

¹⁷⁵⁴ AMB, BB5, fol. 86.

¹⁷⁵⁵ N. RENAUD-JOLY, *L'entrée des évêques à Mâcon et à Chalon-sur-Saône au XVI^e siècle : entre rituel politique et cérémonie religieuse*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, Université du Québec à Montréal, décembre 2006, p. 109, en ligne. Je remercie vivement madame Anne Wagner, maîtresse de conférences en histoire médiévale à l'Université de Franche-Comté, pour cette référence.

¹⁷⁵⁶ « fit chascun le serement es mains de Pierre qui Dort, lequel tenoit le livre » : déposition de Jean du Molin, AMB, BB5, fol. 71. Il ajoute qu'un homme nommé Claude Sarrazin de Besançon les aidait.

¹⁷⁵⁷ « [...] Jehannin Beaupere, chaussetier et Perrin d'Ausson, et Gerard de Dampierre tenoient les heures et faisoient jurer l'ung apres l'autre en ladite maison de la ville » (AMB, BB 5, fol. 10).

main levée, comme à Besançon, semblent avoir constitué pour Jean-Claude Schmitt les gestes du serment les plus communs¹⁷⁵⁸.

Ces gestes du serment sont peut-être le seul moment où les responsabilités politiques pendant la « grande révolte » ont été les plus partagées et qu'un sentiment « d'égalité » entre les séditeux peut le mieux se ressentir, notamment au début du mouvement, comme l'explique Jean de Vielz Thorel¹⁷⁵⁹. L'entrée dans ce « gouvernement » semble également nécessiter un serment, comme lorsque Vauchier Donzel devient le trésorier des antigouverneurs et reçut entre 400 et 500 livres pour cette fonction¹⁷⁶⁰. Dans ce cas, ce serment a pu se faire à l'hôtel de ville et que cette pratique est assez significative de la volonté des révoltés de s'inscrire en partie dans des normes de pouvoir antérieures.

Les serments effectués pendant le temps de l'exercice du pouvoir par les révoltés offrent un moyen privilégié de communiquer avec la population de manière directe, au même titre que les assemblées, elles mêmes plus anonymes et se raréfiant. Si les informations circulent bel et bien pendant les commotions urbaines, ce rituel du serment avait en outre l'avantage de rendre visibles les révoltés, permettant un échange oral renforçant la légitimité de chacun tout en étant parfois physiquement présents dans les bannières, voire même de tenir les mains des habitants de la ville : cette dimension quasi souveraine a sans doute été un motif supplémentaire dans l'adhésion des premiers temps.

Faut-il en déduire que malgré son affichage et sa nécessaire adaptation, le serment fut un instrument réellement efficace? Rien n'est moins sûr, comme le montre le cas de Jehannin Beaupère, proche de Boisot, très sceptique dans un premier temps par rapport à ces serments pour ne pas dire opposé, avant qu'il ne change d'avis¹⁷⁶¹, ou encore Vauchier Donzel qui semble très réticent dans un premier temps à le faire¹⁷⁶². L'attitude de Jean Poliet est plus délicate à cerner à cause du vocabulaire employé : il reconnaît l'avoir fait « mais y gesoit grant pitié comme il disoit¹⁷⁶³ ». Face à d'éventuels refus, la menace ou l'usage de la force pour inciter les habitants à faire le serment a dû être une réalité et c'est ce qu'insinue Gérard

¹⁷⁵⁸ J.C SCHMITT, *La raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Paris, Gallimard, NRF, 1990, p. 62.

¹⁷⁵⁹ « l'ung des esleuz de la banniere de Chermont ainsi et par la maniere qui l'avoient fait les autres par avant en la maison de la ville, c'est assavoir de soustenir et maintenir envers et contre tous l'ung l'autre lesdiz gouverneurs et esleuz de riens payer dudit communaul, et de soustenir l'ung l'autre jusques a la mort » et « fist ly qui parle serement de vacquer oudit office d'election a son povoir » (AMB, BB 5, fol. 45 et 45v).

¹⁷⁶⁰ AMB, BB5, fol. 104.

¹⁷⁶¹ « [...] le plus souvent ceulx de sa cougnoissance qui passoient par devant son hostel ly disoient qu'il failloit qu'il feist ledit serement, et il disoit que non feroit pour riens [...] et a dit qu'il avoit fait le serement comme les autres en la maison de la ville quant l'on le renouvela la seconde foys [...] ». AMB, BB 5, fol. 42.

¹⁷⁶² « [...] et au regard desdiz seremens ly qui parle n'en fit point et ne vouldit point fere ne pour lors, ne depuis, et il en fut bien fort pressé¹⁷⁶² et deslors se departi [...] » AMB, BB 5, fol. 102.

¹⁷⁶³ AMB, BB 5, fol. 97.

Plançon : « (...) bien souvent que Jehan Boisot et Otherin Marquiot induisoient et mennoient fort ledit peuple de fere ce serement¹⁷⁶⁴ ». Les doléances anonymes de 1451 vont dans le même sens, évoquant de « bonnes personnes » forcées de le faire, peut-être une population restée fidèle aux gouverneurs légitimes et que Boisot voulait « convertir »¹⁷⁶⁵.

Dernière remarque : à trop généraliser un acte ou un rituel, ne risque t-on pas de le voir dénaturé ou remis en cause ? Avant 1451, l'espace public à Besançon est rythmé par des serments, notamment ceux réalisés par les 28 notables élus, puis les 14 gouverneurs. Sur les Évangiles, les nouveaux gouverneurs promettent de maintenir les privilèges octroyés par les empereurs, le patrimoine de la cité, de garantir la liberté individuelle des citoyens et d'assurer une prompte justice. C'est uniquement après ce serment qu'ils pouvaient entrer en fonction¹⁷⁶⁶. L'effet répétitif des serments a-t-il amené la confusion et un effet contre productif ? L'aspect désacralisé que le serment a pu parfois revêtir, comme par exemple en allant à la rencontre des vigneron à la fin de leur journée de travail¹⁷⁶⁷ et cette véritable « chasse » aux réfractaires ou aux sceptiques a peut être amené un doute à son égard. Le risque est grand de voir le serment perdre de son efficacité. Toutefois, ce dernier ne doit pas être vu comme un simple instrument de discipline ou de contrainte, tel qu'il est souvent présenté pour la fin du Moyen Âge¹⁷⁶⁸ ; il demeure un outil de l'échange politique, et même ainsi que le montre l'exemple des villes du Rhin un élément important de la culture politique¹⁷⁶⁹. Il n'est pas impossible non plus qu'il demeure à Besançon un « geste magique » pour reprendre l'expression de Jean Claude Schmitt, au sens où dans les pratiques et les croyances partagées, « on en attendrait des effets spirituels et même matériels immédiats et nécessaires. Cela semble d'autant plus vrai que l'efficacité attendue d'un tel geste réside largement dans le formalisme de son accomplissement¹⁷⁷⁰ ». En d'autres termes, un serment,

¹⁷⁶⁴ AMB, BB 5, fol. 90.

¹⁷⁶⁵ « neuf ou dix heures de jour, et par force et violence ont contrains **pluseurs bonnes persones** a faire le serement avec eulx, lesdites portes estans fermees et en usant de grandes menasses au cas qu'ilz ne voudroient faire come eulx, **lesquels souvantes foyes en plorant se excusoient et neantmoins estoient contrains de jurer** » (ADD, B 329, pièce n° 7, doléances anonymes, page 10).

¹⁷⁶⁶ G. GAZIER, « Du mode d'élection des magistrats municipaux de Besançon du XIII^e (1290) à la conquête française (1674) », Extrait du *Bulletin philologique et historique*, année 1932-1933, p. 53.

¹⁷⁶⁷ Témoignage de Pierre qui Dort : « (...) que les esleuz chacun en sa banniere feroient fere a ceulx qui ne l'avoient pas fait, et ly mesmes qui parle comme esleu le fist fere le soir a la porte de Batant aux vigneron qui venoient de l'euvre l'ung apres l'autre sur unes heures qu'il tenoit en ses mains (...) », AMB, BB 5, fol. 38.

¹⁷⁶⁸ Sur cette question, voir P.PRODI, *Il sacramento del potere. Il giuramento politico nella storia costituzionale dell'Occidente*, Bologne, 1992.

¹⁷⁶⁹ O. RICHARD, « Le serment comme technique de gouvernement dans les villes du Rhin supérieur à la fin du Moyen Âge », dans *Gouverner les hommes, gouverner les âmes. XLVI^e congrès de la SHMESP (Montpellier, 28-31 mai 2015)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016, p. 210.

¹⁷⁷⁰ J.C SCHMITT, *La raison des gestes, op. cit.*, p. 322.

même pendant une révolte, obéit à des règles précises, ce qui souligne que les mutins au pouvoir ne vont pas tout changer, bien au contraire.

5.3.2 Une révolte sans révolution des pratiques politiques.

La révolte amène une parole plus libérée qu'en temps ordinaire, où le droit de libre réunion, de libre association n'existe pas pour les sujets d'un seigneur quel qu'il soit¹⁷⁷¹. Nous avons vu à quel point l'hiver 1450-1451 a amené un contexte explosif, marqué notamment par ces assemblées de rues et une politisation significative de l'espace urbain au cœur de la révolte. Les premières mesures après février 1451 laissaient penser à une rupture radicale dans la manière de gouverner. En dépit des quelques remarques observées, force est de constater que la « grande révolte » s'accompagne d'une situation paradoxale, où ces nouveautés évoquées se font dans un cadre politique très proche de l'ancien gouvernement. Ces éléments jamais évoqués permettent non seulement de renforcer notre intuition autour de notion de génération politique, mais encore de trouver peut-être une explication à la longueur exceptionnelle de cette expérience politique.

Un personnel municipal conservé par les révoltés.

C'est d'abord le nombre même de ces « antigouverneurs » qui pose question. Depuis les élections de 1384, quatorze gouverneurs dirigent la cité de Besançon après la Saint-Jean du 24 juin. Nous avons vu que lors de son interrogatoire, Jean Boisot est le seul à donner une liste complète de 14 individus qu'il nomme gouverneurs¹⁷⁷², et ce nombre semble être constant tout au long de la révolte. Ces hommes forment un groupe particulièrement zélé et actif, accompagné de suiveurs nombreux et d'exécutants efficaces. Ces acteurs ont été particulièrement actifs et ont permis à la « grande révolte » de se développer. Malgré leurs qualités et leurs motivations, ces hommes avaient besoin d'un personnel efficace pour la gestion quotidienne, et plus simplement pour espérer mettre en place une gestion pérenne, car les révoltés s'imaginent résister et poursuivre leur action. Ce groupe fut facile à trouver dans la mesure où le personnel municipal qui servait les anciens gouverneurs destitués furent repris par les révoltés au pouvoir.

¹⁷⁷¹ P. CONTAMINE, *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les grands, le peuple*, op. cit., p. 459.

¹⁷⁷² « [...] et entre autres les cy apres nommez c'est assavoir ledit abbé, Guillaume Poutot, Huguenin Annelz, Otherin Marquiot, Anthoine Paradier, Guillaume de Saint Quetin, Perrenot l'Orfevre, Besançon Gaudillot, Regnault de Quingey, Jehan de Chaffoy, Perrin d'Ausson, Montryvel, Thiebault d'Orchamps et ly qui parle [Boisot] lesquelx d'une bonne affection et a bonne fin pourparloient et aigiroient ensemble de ceste matiere [...] ». (AMB, BB 5, fol. 7v).

Prenons le cas des sergents et des portiers. Les premiers, avant la « grande révolte », sont en général six à exercer des missions très variables : sonner les cloches pour annoncer les réunions du conseil, assurer une mission de crieur public, de surveillance des travaux municipaux ou encore de gardiens des prisons. Un homme est présenté pendant la révolte avec cette fonction, un certain Jaquot Gouvinaut¹⁷⁷³. Nous avons aucune information à son sujet, et nous perdons sa trace après 1451. Son caractère colérique et violent laisse supposer qu'il a pu être choisi par Boisot, pour mieux contrôler la ville.

Jean Salset est sergent pendant quasiment toute la décennie 1440. Nous ne savons pas s'il garde son poste pendant la révolte, mais il est cité comme témoin dans un acte contemporain de cette dernière¹⁷⁷⁴. Par le passé, il avait été amené à travailler avec les futurs « antigouverneurs », comme en 1446¹⁷⁷⁵. Il demeure étonnant que Boisot et ses complices n'aient eu qu'un seul sergent, d'autant plus que les tensions furent fortes pendant la révolte. Les « antigouverneurs » ou les gardes du corps ont pu remplir une partie de ces missions.

Les portiers de la cité ont également fait l'objet d'une grande attention de la part des révoltés. Sur les cinq portes principales de Besançon, deux portiers en poste pendant la « grande révolte » sont connus. Il s'agit de la porte de Charmont, gardée par un nommé Pierre Malmissert, et la porte taillée, dévolue à Guillaume Montrivel. Les « antigouverneurs » s'inscrivent dans cette tradition de pouvoir exécutif local, Boisot par exemple sur la question des lettres et des droits de passage rappelle son pouvoir sur le contrôle des portes¹⁷⁷⁶. Il s'agit d'un poste stratégique, de placer des hommes de confiance, comme Montrivel, qui est aussi un « antigouverneur ». Selon toute apparence, les portiers en septembre 1451 sont ainsi victimes d'une véritable « purge » : aucun ne conserve son poste.

Par contre, le poste de receveur et trésorier de la cité est maintenu pendant la durée de la révolte, Boisot puis Donzel occupant successivement cette charge. Plus étonnant encore, sur l'un des rares documents produits et conservés par les « antigouverneurs » à la date du 19

¹⁷⁷³ AMB, BB 5, fol.72. Jean du Molin parle de lui comme d'un « tres mauvais garnement ». Voir page 320.

¹⁷⁷⁴ Il est témoin du versement du salaire aux charpentiers ayant travaillé à la Vèze, le samedi saint 1451 (AMB, CC 28, fol. 93 Ter.).

¹⁷⁷⁵ Il est chargé de percevoir la taxe sur les tanneurs : « Recepte nouvellement faite pour l'an commençant le venredi devant Pasques en l'an 1445 et finissant audit venredi devant Pasques Florie en l'an suigant 1446 tant sur les tanneurs, comme sur plusieurs aultres personnes de la ville debois payans [...] deux blans par vaichin et chevalx ung petit blans et par XIIeme de pealx tant de vealx, de mouton [...] receu pour ceste presente annee par Henri Grenier, Renault de Quingey, Perrin d'Auxon et Jehan Salset commis par mes sieurs les gouverneurs ad ce faire par serement de bien et loyalement rapourtez a proffit de la cité ». (AMB, CC 24, fol. 24v).

¹⁷⁷⁶ « deffendu aux portiers et autres de la ville de non laisser passer sur penne de la hard Machefer, Nicolas de Villote, ne autres quelxconques des gouverneurs et anciens bourgeois dudit Besançon avec mondit seigneur le mareschal ne autrement se non par l'expres commandement, ordonnance, rescript ou enseignement dudit Boisot [...] » (AMB, BB 5, fol. 15).

avril 1451, la première ligne évoque « Nicolas de Velote, nostre tresorier¹⁷⁷⁷ ». Or, l'intéressé était l'objet de nombreuses critiques, et l'on note par ailleurs que la révision et l'audition des comptes est une demande constante de l'hiver 1450-1451, et constitue le deuxième des trois points du programme de Boisot¹⁷⁷⁸. Deux mois après la prise de l'hôtel de ville, Nicolas de Villote a gardé ses prérogatives, et lorsqu'il cédera sa place, il fera l'objet d'une consignation particulière à l'intérieur de la ville : il fut surveillé, ainsi qu'Othenin Maillefert, pour éviter que le maréchal de Bourgogne ne les emmène. Le maintien de Villote peut s'expliquer par ses compétences et par des raisons économiques. Après la révolte, les gouverneurs rétablis exigent que deux anciens « antigouverneurs », Guillaume de Saint-Quentin et Renaud de Quingey, rendent respectivement à Nicolas de Villote les sommes de 10 francs et 60 florins qui leur avaient prêtées¹⁷⁷⁹. Si la peur peut expliquer ces « prêts », il semble que le trésorier ait continué de travailler avec les révoltés, toujours à la recherche d'argent, comme avec leurs prédécesseurs. Le maintien de sa charge a dû passer par l'acceptation de ces « services ».

Dernier élément également troublant : ce document du 19 avril 1451 semble signé par Jean Rebour, secrétaire de la ville, qui semble lui aussi conserver pendant un temps son poste et ses attributions. On peut conclure de tout cela que les « antigouverneurs » ont maintenu dans leurs fonctions des hommes très compétents, comme s'ils souhaitaient s'inscrire dans la continuité du gouvernement de la cité et ne rien supprimer. Enfin, l'hôtel de ville de Besançon est resté avec les « antigouverneurs » ce qu'ils étaient devenu depuis la fin du XIV^e siècle, à savoir le lieu symbole du pouvoir municipal et de son indépendance.

Le témoignage des actes de la pratique.

Jean-Philippe Genet a montré que les couches populaires sont elles-aussi, au moins indirectement, concernées par ce dialogue public, et que dans les révoltes du XIV^e siècle, elles montrent une double conscience de l'importance de la communication écrite et de

¹⁷⁷⁷ AMB, CC 28, fol. 93 Ter. Les « antigouverneurs » payent six francs à des charpentiers pour de la marchandise amenée à la maladière (sans doute La Vèze).

¹⁷⁷⁸ « secundement, que Nicolas de Villote, lors tresorier de ladite cité, rendeist compte et reliqua des deniers de ladite cité par luy receuz depuis vingt ans en arriars ». (AMB, BB 5, fol. 48v).

¹⁷⁷⁹ « Aujourd'hui, mesdis seigneurs, excepté Nalot et Potoz ja departis de ceans, ont ordonné a Guillaume Bouchart, courvoisier, lequel au temps de la sedicion a receu de Nicolas de Velote, tresorier, la somme de dix frans menu et deux bichoiz de froment, sens cause ne raison, que iceulx dix frans et froment rendre et paye deans demain audit Nicolas ; *item*, paroilement, ont ordonné a Renal de Quingey que paroilement audit temps, a receu dudit Nicolas la somme de soixante florins d'or, que iceulx rende audit Nicolas sur penne de desobeissance deans lundi prochain » (AMB, BB 5, fol. 281). Toutefois, le 17 janvier 1453, la somme due par Renaud de Quingey n'est toujours pas payée.

l'appartenance à une communauté nationale dont le roi est le chef naturel¹⁷⁸⁰. De même que pour la question de la société politique, cet aspect peut être saisi à l'échelle de la cité urbaine, d'autant plus que l'écrit a eu une grande place dans la révolte, que ce soit par des lettres, des cédules, ou bien encore des « passeportes » qui confirment l'idée d'une continuité des pratiques politiques avec les anciens gouverneurs.

La culture de l'écrit au Moyen Âge est un sujet d'étude en plein essor et qui comprend notamment l'analyse des actes de la pratique. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de saisir l'écrit dans sa dimension et dans sa forme pratique, les « sources de la pratique » désignant les sources produites dans un régime juridique particulier et sous l'autorité d'une institution. A première vue, il semble que les pratiques, au temps de la sédition, soient en totale opposition avec les sources disponibles pour la même période. En effet, les délibérations municipales connaissent un vide entre le 10 février et le 7 septembre 1451. Les registres de comptes de la ville de Besançon ne sont pas tenus entre le 24 juin 1449 et le 2 septembre 1452. Enfin, les délibérations capitulaires affichent plusieurs années sans aucun renseignement entre 1448 et 1452. Mais toutes ces lacunes ne sont pas imputables à la seule sédition ou aux années de troubles entre la commune, ses représentants et le chapitre, nous pensons même au contraire que les révoltés n'ont pas détruit de documents émanant des gouverneurs destitués, et ceci pour deux raisons principales. D'abord, il fallait justifier leur éventuelle mauvaise gestion, et de plus, ils avaient besoin d'un modèle d'actes écrits pour combler leur inexpérience.

Par le vocabulaire même, les séditieux au pouvoir s'expriment d'ailleurs dans leurs décisions comme les gouverneurs légitimes. Les minutes du procès regorgent du terme « ordonnance » à quinze reprises, et la volonté d'imposer une décision à l'ensemble de la population est manifeste¹⁷⁸¹, d'autant plus qu'à six reprises elle est qualifiée « d'expresse ». Plus largement, le vocabulaire de la prise de décision est conforme à celui des anciens gouverneurs, avec l'usage des termes de « commandement¹⁷⁸² », « rescript », « enseignement », « mandemens¹⁷⁸³ » et surtout « deliberacions », ce dernier étant sans doute le produit de l'action du conseil restraint¹⁷⁸⁴. Ces éléments vont dans le sens de décisions

¹⁷⁸⁰ J.P GENET, « Culture et communication politique dans l'Etat européen de la fin du Moyen Age », dans S. BERSTEIN et P. MILZA (dir.), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1992, p. 273-291.

¹⁷⁸¹ Voir par exemple un extrait de la déposition de Vauchier Donzel : « ly qui parle que ly estant tresorier dudit Besançon au temps de ladite rebellion et entrefaicte ou environ par l'expresse ordonnance desdiz nouveaulx gouverneurs et par bel mandement d'eulx il bailla et distribua des deniers de ladite ville audit messire Remond docteur pour ses penes et salaires de conseiller la ville la somme de soixante frans, audit maistre Anthoine de V^c environ quatre vings et audit maistre Jehan Tarevelot vingt » (AMB, BB 5, fol. 114).

¹⁷⁸² Nous le trouvons à quatre reprises.

¹⁷⁸³ Il apparait à deux reprises.

¹⁷⁸⁴ Le terme est utilisé 32 fois, et à 19 reprises il est accompagné de « conclusions ».

collégiales, bien que Boisot prenne des décisions « de son auctoritey sens deliberacion ou conclusion de la ville¹⁷⁸⁵ ».

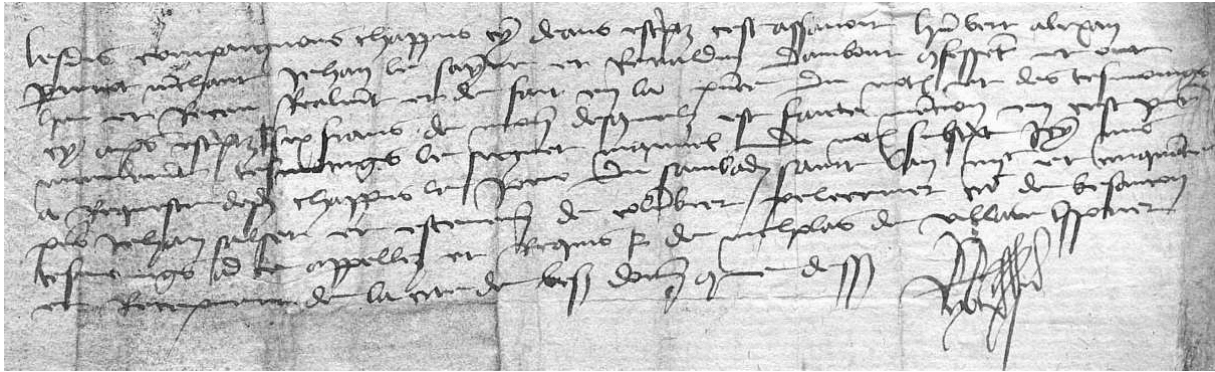


Figure 9. Quittance de la dépense de douze francs payés par les "antigouverneurs" aux charpentiers, le samedi saint de l'année 1451 (AMB, CC 28, fol. 93 Quart.).

Le plus frappant dans ce document d'avril 1451 est qu'il conserve exactement la même structure que ceux établis par les gouverneurs légitimes. Le nom des protagonistes, le montant, la présence du notaire et des témoins avec le nom du trésorier demeurent dans cet acte. Même si ici l'enjeu pour la cité est modeste, il est riche d'enseignements sur la manière de gouverner des « antigouverneurs », qui dans ce cas n'innovent en aucune manière, ni sur la forme, ni sur le personnel employé. Le respect même aux règles écrites institutionnelles est en ce point tout à fait remarquable, et souligne que l'idée d'un groupe d'hommes barbares et peu respectueux des normes sociales doit être définitivement reconsidéré. C'est pourtant l'effet suggéré par des historiens tel Louis Gollut qui parle du « menu peuple qui estoit en sa première pointe de fureur » et plus loin de « populace irritée¹⁷⁸⁶ ». Aucune source, y compris parmi les plus virulents opposants à la « grande révolte », ne parle cependant de destructions de biens communautaires ou de documents écrits. C'est tout simplement parce que les révoltés ont eu pour ces derniers une grande considération et un rapport privilégié.

Un écrit sanctuarisé sous la « grande révolte ».

En général, les émeutes et les émeuts à l'époque médiévale entraînent bien souvent la destruction délibérée de chartes et de documents¹⁷⁸⁷. Aucune destruction de documents n'est connue pour Besançon, y compris parmi les sources hostiles. Au contraire, les

¹⁷⁸⁵ AMB, BB 5, fol. 61. Cette formule revient à quatre reprises dans les différents témoignages.

¹⁷⁸⁶ L. GOLLUT, *op. cit.*, p. 801.

¹⁷⁸⁷ G. DECLERCQ, « *Habent sua fata libelli et acta*. La destruction de textes, manuscrits et documents au Moyen Âge », dans *La destruction dans l'Histoire. Pratiques et discours*, Bruxelles, P.I.E Peter Lang, 2013, p. 155. Le grand soulèvement anglais de 1381 provoque lui, à l'inverse, la destruction de « pas moins de 107 chartes, censiers, rouleaux de justice et autres documents attestés par les sources ».

« antigouverneurs » ont produit de l'écrit, conservé les anciens documents et sans doute vénéré les plus précieux d'entre eux. Des lettres ont été écrites, à l'instar du témoignage de Plançon :

« aussi (...) oÿ dire que depuis l'on avoit voulsi **ravoir et recouvrer lesdiz briefvez et les avoit l'on dessirez** et scet certainement ly qui parle qu'il estoit conclud par deliberacion en ung conseil restraingt ou estoient les gouverneurs nouveaulx ou aucun d'eulx et aussi la plus part des esleuz que se mondit seigneur le mareschal en vouloit mener a force lesdiz Maillefer et Nicolas de Villote avec ly quant il s'en yroit (...) ¹⁷⁸⁸ ».

En dehors de ce cas particulier, nous pensons que les révoltés ont bien eu pour l'écrit une grande considération, et aussi qu'ils savaient écrire, preuve de leur appartenance à un milieu social supérieur. Un extrait des doléances anonymes atteste bien de ce rapport entre les révoltés et l'écrit qui a plus que surpris les élites traditionnelles :

« (...) ont ronpuz tous les coffres de la cité et les lectres et privileges et papiers anciens **ont communiquez a pluseurs a qui n'appartenoit point veoir ne savoir les secrez de la cité**, et ont priz et hoster ce que bon leur a semblé ¹⁷⁸⁹ ».

L'auteur n'aurait pas manqué de signaler une quelconque destruction, mais il est particulièrement surpris pour ne pas dire choqué de l'usage fait par eux de ces papiers :

« (...) par nuyt les ont pourtez, monstrez ou bon leur a semblez hors de l'ostel de la cité, **et ont baillier la copie de plusieurs et les ont dissipez et en ont disposer a leur plaisir en les mectant es mains de pluseurs particuliers hayneux de la dite cité**, et par ces choses ont monstrez cuidemment lesdiz sedicieux qui sont ennemis de la cité » ¹⁷⁹⁰.

Cet acte est pour lui scandaleux, car il ruine le culte du secret auquel il semble très attaché tout en « désacralisant » ce contenu. Cet épisode nous donne l'occasion de rapprocher à nouveau la révolte bisontine de celle des Pays-Bas bourguignons, et notamment la ville de

¹⁷⁸⁸ AMB, BB 5, fol. 95. Nous ne savons pas ce que ces lettres sont devenues.

¹⁷⁸⁹ ADD, B 329, pièce n° 7, doléances anonymes, page 11.

¹⁷⁹⁰ « par nuyt les ont pourtez, monstrez ou bon leur a semblez hors de l'ostel de la cité, et ont baillier la copie de plusieurs et les ont dissipez et en ont disposer a leur plaisir en les mectant es mains de pluseurs particuliers hayneux de la dite cité, et par ces choses, ont monstrez cuidemment lesdiz sedicieux qui sont ennemis de la cité » (ADD, *Ibidem*).

Gand. En 1451, en effet, le « régime révolutionnaire de Gand a sorti les privilèges du beffroi pour les produire publiquement sur le marché principal¹⁷⁹¹ ».

Dans leur gouvernement urbain, les « antigouverneurs » attestent donc d'un usage régulier de l'écrit. Au moment de la vente des biens des anciens gouverneurs, Boisot explique que l'argent fut employé pour différents besoins, « le tout par bel inventaire¹⁷⁹² ». Guillaume Tarevelet, curé de Saint-Pierre, est présenté comme ayant à la main « un briefvet ou memoire de matiere¹⁷⁹³ ». Yann Potin rappelle comment l'archive, « matérialité différée du pouvoir », acquiert sa pleine puissance en tant que réserve d'avenir¹⁷⁹⁴. L'archive devient ainsi un élément du gouvernement mais aussi la mémoire de leurs pratiques, qui incluent également des conseils issus de l'élite ecclésiastique.

5.3.3 Le rôle des conseillers: le tabou de la participation des élites à la révolte.

Avant la « grande révolte », il arrive que les gouverneurs prennent conseil sur des sujets très variés, mais cette démarche est assez rare. Les années 1440 en offrent quatre exemples. Le premier concerne le chancelier de Bourgogne, sollicité au sujet du chapitre cathédral dans le cadre de l'« affaire de Bregille »¹⁷⁹⁵. Cette dernière nécessite de prendre l'avis de « députés » partis à Gy pour négocier avec l'entourage de l'archevêque en septembre 1449¹⁷⁹⁶ et d'accepter en février 1450 l'arbitrage d'Étienne Armenier et de Girard de Plaine¹⁷⁹⁷. Le dernier usage concerne les vigneronnes en novembre 1450. Il ne s'agit pas ici

¹⁷⁹¹ A. L. VAN BRUAENE, *S'imaginer le passé et le présent : conscience historique et identité urbaine en Flandre à la fin du Moyen Âge*, Beihefte der Francia, volume 55, 2003, p. 176.

¹⁷⁹² AMB, BB 5, fol. 9v. Il est aussi évoqué au fol. 51v par Gérard Larmet, qui est notaire, donc habitué à l'écrit.

¹⁷⁹³ AMB, BB 5, fol. 61v.

¹⁷⁹⁴ Y. POTIN, *Trésor, écrits et pouvoirs. Archives et bibliothèques d'État en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, CNRS Éditions, 2020, p. 9.

¹⁷⁹⁵ AMB, BB 4, fol. 112. « Aujourd'hui mes sieurs devant escrips ont estez de oppinion c'est assavoir [...] que l'on porte devers monseigneur le duc les informacions faictes contre ceulx de chappitre [...] et que icelles soient dictes et exposees et fere venir jusques aux oreilles de mondit seigneur combien que par le meilleur moyen que mes seigneurs qu'ilz porront par dela fere [...] ont esté d'oppinion que l'on les porte par dela et que l'on les monstre a monseigneur le chancellier, et que selond ce que mondit seigneur le chancellier conseilera que l'on en face, et aussi que l'on les monstre et face l'on lecture a maistre Michelet Grenier [...] ». Le lundi 17 juin 1448.

¹⁷⁹⁶ « [...] **que l'on consante que ledit Burgilles se refuse au moins mal et deshonneur que fere se pourra** selond l'advis et conseil de ceulx qui seront deputés pour aller a Gy a la journée que sera cestuy XV^e jour de ce present moys, lesquelx aront toute puissance, et au regard des autres poins contenus en la sentence que l'on preingne le meleur acord que l'on porra selond le conseil et advis de mes seigneurs qu'ilz seront pour la ville (...) » (AMB, BB 4, fol. 187, mercredi 10 septembre 1449).

¹⁷⁹⁷ AMB, BB 4, fol. 219.

d'une démarche somme toute volontaire des gouverneurs¹⁷⁹⁸. De même, le verbe « assister » n'est jamais utilisé dans la décennie 1440 avant les élections des délégués des bannières de décembre 1450. Avant la révolte, le pouvoir ne se partage pas, et les conseils ne peuvent être pris ou reçus que dans des circonstances exceptionnelles.

Pourquoi une partie de l'élite, notamment ecclésiastique, va-t-elle se mettre du côté des rebelles, les conseiller et les aider ? En effet, pendant tout le temps de la révolte, des conseillers ont agi et manœuvré avec les « antigouverneurs », ont participé à des réunions et ont été rétribués pour leurs services, ce point ayant particulièrement choqué les juges en septembre 1451. Les conseillers sont néanmoins à distinguer des « antigouverneurs » dans la mesure où ils n'ont pas eu de rôle actif dans la révolte.

Les raisons sont peut-être financières, marquées par un réel opportunisme mais aussi clairement politiques. Ces hommes d'Église, souvent opposés aux gouverneurs avant 1450, ont sans doute lu Saint Thomas qui justifie la révolte contre un pouvoir politique injuste, y compris jusqu'à la violence et au tyrannicide. Il faut que la révolte résulte d'une initiative *publique*. Le peuple, par exemple, peut légitimement destituer le roi parce que c'est ce même peuple qui l'a institué¹⁷⁹⁹. Vincent Challet explique quant à lui l'engagement massif des élites rurales dans les révoltes paysannes par leur caractère communautaire : « l'unanimité dans la rébellion contraint les élites à y adhérer, totalement ou partiellement, sous peine de s'exclure de leur propre communauté¹⁸⁰⁰ ».

Cette dernière hypothèse, particulièrement séduisante, peut s'appliquer dans le cas de la « grande révolte », notamment dans les premiers temps. Quoiqu'il en soit, ces conseillers ont été relativement peu étudiés dans les études existantes sur la « grande révolte », et sont souvent réduits à des mentions relativement discrètes¹⁸⁰¹. Nous allons essayer de reprendre l'ensemble de ce dossier afin de dégager les responsabilités et rôles de chacun – conseillers, chanoines amis aussi le rôle ambigu de l'archevêque Quentin Ménard - au cours de ces mois de 1451 amenant un gouvernement inédit dans toute l'histoire de la cité.

¹⁷⁹⁸ « Aujourd'hui mesdits sieurs en le conseil de plusiers vigneron ont taxes le vin de la Saint Martin pour ceste annee c'est assavoir le vin de costes cinq florins et des bas quatres florins », mercredi 11 novembre 1450 (AMB, BB 4, fol. 261v).

¹⁷⁹⁹ P. NEMO, *Histoire des idées politiques dans l'Antiquité et au Moyen Âge*, Paris, PUF, 2007 (1^{ère} édition 1998), p. 948.

¹⁸⁰⁰ V. CHALLET, « Peuple et élites : stratégies sociales et manipulations politiques dans les révoltes paysannes (France, XIV^e-XV^e siècle), dans P. DEPREUX (éd.), *Révolte et statut social de l'Antiquité tardive aux Temps Modernes*, Munich, Publications de MHFA, 2008, p. 228.

¹⁸⁰¹ « Boisot a plusieurs conseillers ecclésiastiques [...]. Jean Boisot avoua sous la torture qu'on lui avait recommandé de ne rien dire des appuis qu'il avait pu trouver dans le clergé ». C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 510.

L'abbé de Bellevaux et l'archevêque.

Boisot passe aux aveux après l'usage de la torture et reconnaît que toute l'entreprise a été préparée au cours de plusieurs réunions chez l'abbé de Bellevaux : « a l'ayde et par le conseil dudit abbé, a conduit l'euvre comme le principal (...) »¹⁸⁰². Boisot et l'abbé de Bellevaux ont développé une relation amicale très forte¹⁸⁰³. Cette proximité et cette amitié prenaient la forme de moments de convivialité, l'abbé retenant Boisot à dormir chez lui, on note aussi qu'après s'être « esbattus »¹⁸⁰⁴ ensemble, l'abbé lui demanda de « couchier avec ly »¹⁸⁰⁵. Ce rappel est essentiel pour essayer de comprendre le lien avec les ecclésiastiques qui ont participé à la révolte en conseillant les séditeux. Cette figure de l'abbé de Bellevaux était familière dans la cité et aimée des habitants, selon Boisot, et le lien semble avoir été réciproque, à tel point que l'abbé n'a demandé aucun salaire pour ce travail¹⁸⁰⁶.

Par contre, la question du rôle de l'archevêque suscite depuis des siècles des avis particulièrement tranchés entre ses défenseurs et ses détracteurs. Dans le premier cas, on trouve des historiens hommes de foi qui le présentent comme un bon archevêque, soucieux de remplir sa mission et qui faisait du mieux qu'il peut : « Quentin Ménard, surnommé de Flavigny ; homme savant, de mœurs irréprochables ». « Pendant ces jours de sédition, Ménart n'avait pas quitté la ville, et s'était fortifié dans son palais, où il aurait couru risque de perdre la vie, s'il n'avait pas été courageusement défendu par ses gens et les hommes de bien qui gémissaient à la vue de ces désordres »¹⁸⁰⁷. Dunod évoquant sa mort ne manque pas non plus d'insister sur ses qualités : « mourut à Gy le 18 décembre de l'an 1462 âgé de 80 ans, estimé et regretté de son clergé pour ses vertus et particulièrement par rapport à la fermeté avec laquelle il avoit soustenu les droits de son église, à grands frais et au péril de sa vie »¹⁸⁰⁸.

¹⁸⁰² AMB, BB 5, fol. 18.

¹⁸⁰³ « qu'il avoit et a encoir six ans qu'ilz estoient bien privez et familliers ensemble et qu'ils conversoient, buvoient et mangeoient l'ung avec l'autre bien souvent comme dit est ainsi commement et familièrement comme freres porroient fere » (AMB, BB 5, fol. 10). C'est le seul à utiliser cette expression dans tout le procès ; signalons aussi que seul Tavernot parle de l'abbé comme d'un familier de Boisot.

Le nom de Bellevaux est utilisé à 25 reprises dans les minutes du procès, il est plus fréquemment cité que le duc de Bourgogne. Cette relation amicale était en toute vraisemblance connue de tous, et notamment des révoltés.

¹⁸⁰⁴ Se livrer à un divertissement, s'amuser.

¹⁸⁰⁵ AMB, BB 5, fol. 7v.

¹⁸⁰⁶ Jean Boisot affirme que l'abbé « estoit bien aimé en la ville », et ceci est réciproque : « Interrogué se le dit abbé en a chu aucun salaire, dit que non dont il soit records, ainsi l'a fait gratuitement et sans louhier **pour ce qu'il aimoit bien la ville et les habitans de longue main et leur monstroit bien chascun jour**, et aussi l'avoit fait pour l'amour par le moien et a la requeste dudit parlant en partie car ilz amoient bien l'ung l'autre de longtemps et tous deux estoient enclins au bien et proffit de ladite ville et du bien publique comme dit est devant » (AMB, BB 5, fol. 11-11v).

¹⁸⁰⁷ M. RICHARD, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint Claude, tome second (1303 à 1482)*, Besançon, 1851, p. 153. Or, il semble bien que l'archevêque soit resté à Gy pendant l'essentiel de la révolte et qu'il n'était pas à Besançon pendant l'année 1451.

¹⁸⁰⁸ M.F I. DUNOD, *Histoire de l'Eglise, ville et diocèse de Besançon (tome premier)*, Besançon, 1750, p. 265.

Mais d'autres auteurs sont beaucoup plus critiques, faisant de Ménard un complice de la sédition. C'est le cas des chroniques urbaines du XVI^e siècle, où son rôle a été vu de manière particulièrement négative : « c'estoit du tout par le conseil et par le enhortement de Quentin Mainnard archevesque de Besançon¹⁸⁰⁹ ». Le procès est l'occasion d'y voir clair, et certains témoignages sont accablants pour l'archevêque, à l'instar de celui de Tavernot qui parle de lettres écrites par l'archevêque et d'une ambassade qui prit la direction de Gy, laquelle au retour « avoient rappourtié et relaté en la maison de la ville devant tout le peuple, qu'il le soustieud et maintiendroît contre lesdiz anciens gouverneurs et leurs adherans, et les conseilleroit et aideroit, feroit aidier et conforter par chappitre dudit Besançon¹⁸¹⁰, le mieulx qu'ilz sçauroient et pourroient¹⁸¹¹ ». D'autres lettres ont été écrites pour le chapitre selon Tavernot, « et des lors lesdiz arcevesque et de chappitre ont baillié conseil, confort et ayde en ceste matiere ausdiz gouverneurs et esleuz nouveaulx pour ledit peuple de tout leur pouvoir¹⁸¹² ». Gérard Plançon est un témoin qui montre aussi l'implication de l'archevêque dans la sédition, qui résume assez bien l'ambiguïté fondamentale de ce personnage :

« et il aloit bien souvent a Gy devers l'arcevesque, et tient ly qui parlant que le principal conseil en venoit par ce que ceulx qui aloient avec ledit Paradier audit Gy, disoient communement quant ilz retournoient que ladite commune avoit bon conseil oudit arcevesque et en ses gens, mesmement en ceulx de l'Esglise et de chappitre, **ausquelx ledit arcevesque en avoit escript singulierement et affectueusement et ne croit pas ly qui parle que oncques riens se feist des execucions avantdiz audit Besançon par ladite commune que ce feust du vouloir et conseil dudit arcevesque**¹⁸¹³ ».

Les autres conseillers ecclésiastiques.

Cette collusion paraît étonnante : comment l'Eglise a-t-elle pu influencer, conseiller, et même encourager des révoltés à poursuivre leur entreprise, soit à faire le contraire de ce qu'elle défend dans la société médiévale? Cet exemple pose la question plus large de la participation des élites sociales aux révoltes et de la nature réelle de leurs intentions. Pour les autorités légitimes, si la révolte prend de l'ampleur, c'est la preuve d'une complicité active

¹⁸⁰⁹ *Aucunes choses memorables...., op. cit.*, p. 272.

¹⁸¹⁰ Le chapitre tout entier soutiendrait publiquement les révoltés (y compris l'archevêque).

¹⁸¹¹ AMB, BB 5, fol. 34v.

¹⁸¹² AMB, BB 5, fol. 35.

¹⁸¹³ « et il aloit bien souvent a Gy devers l'arcevesque, et tient ly qui parlant que le principal conseil en venoit par ce que ceulx qui aloient avec ledit Paradier audit Gy, disoient communement quant ilz retournoient que ladite commune avoit bon conseil oudit arcevesque et en ses gens, mesmement en ceulx de l'Esglise et de chappitre, auquelx ledit arcevesque en avoit escript singulierement et affectueusement et ne croit pas ly qui parle que oncques riens se feist des execucions avantdiz audit Besançon par ladite commune que ce feust du vouloir et conseil dudit arcevesque » (AMB, BB 5, fol. 95).

des notables, voire d'un complot¹⁸¹⁴. La prépondérance des élites dans les soulèvements a été soulignée par des historiens comme Guy Fourquin, qui incitait déjà pour chaque révolte de chercher à connaître l'état des élites, leurs problèmes du moment, leurs rapports avec le peuple et les rapports entre elles¹⁸¹⁵. La participation des nobles à des révoltes est ainsi rare mais pas inexistante¹⁸¹⁶, tout comme elle est possible pour les membres du clergé¹⁸¹⁷. Pour ces derniers, leurs prédications et le contact régulier entretenu avec les habitants amènent une forte proximité avec les révoltés. La difficulté résulte principalement dans leur motivation : les élites étaient-elles contraintes et forcées de suivre le mouvement, ou bien avaient-elles des convictions ou des ambitions politiques? Agissaient-elles avant tout par sincérité ou par pur opportunisme ? Le premier travail va être d'essayer de repérer ces autres hommes d'Église dans la sédition, d'identifier leur rôle et leur éventuelle influence sur les séditeux.

¹⁸¹⁴ G. AUBERT, *op. cit.*, p. 177.

¹⁸¹⁵ G. FOURQUIN, *Les soulèvements populaires au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 96 (voir aussi le chapitre 4). Fourquin reste prudent sur cette question, justifiant que les élites vont rarement à contre courant du « sens de l'histoire ».

¹⁸¹⁶ Les troubles paysans semblent avoir le plus été propice à cette collusion : citons par exemple Guillaume de Deken, dont la participation est attestée entre 1323 et 1328 lors de la révolte des Karls. La révolte se termina dans un véritable bain de sang : lors de la seule bataille de Cassel le 28 août 1328, 3185 cadavres jonchèrent le sol dont 25% n'avaient aucun bien, pas même une maison (A. DERVILLE, *La société française au Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2000, p. 248). Lors du soulèvement anglais de 1381, deux nobles par exemple se distinguent : d'abord Bertram de Wilmington, écuyer, qui commanda une bande le 12 juin dans le Kent (A. REVILLE, *Le soulèvement des travailleurs d'Angleterre en 1381*, Paris, Picard, 1898, introduction historique, p. LXXIII) ; et un chevalier anglais nommé Roger Bacon qui fut le chef et l'inspirateur des rebelles qu'il emmena à Yarmouth le 18 juin ; il déchira la charte commerciale de cette commune en arrivant sur place. Il était assurément « le plus distingué par sa naissance » (*Ibid.*, p. 101). La recherche a souligné également la présence de seigneurs cités comme taboristes en Bohême (M. MOLLAT, P. WOLFF, *Op. Cit.*, p. 300), et Vincent Challet a montré que les Tuchins n'hésitent pas à se tourner vers leurs propres seigneurs et à les élire comme capitaines pour assurer la défense de leurs communautés menacées (V. CHALLET, « Al arma ! Al arma ! », *op. cit.*, p. 32).

¹⁸¹⁷ Les religieux fournissent également des cadres aux révoltes. À Alençon, en 1461, parmi « les principaulx en icelle commotion », se trouvent deux prêtres, Gilles Caruille et Jehan Chevalier. À Beauvoir-sur-Mer, lors d'une révolte en 1480, un religieux est également à la tête du mouvement. Jehan Maillou, moine cistercien, prieur du Saint-Philibert de Beauvoir et chargé également d'administrer le prieuré Sainte-Catherine du même lieu. Âgé de 44 ans au moment des faits, détenteur d'une maîtrise en théologie, il est, selon les sources, « consumé de faire telz assemblés », il est d'ailleurs accompagné par d'autres religieux et des membres de sa famille. Je remercie infiniment Adrien Carbonnet pour ces références.

Noms et prénoms	Nombre de citations ¹⁸¹⁸	Principales fonctions religieuses pendant la « grande révolte »	Années actives de leurs exercices ¹⁸¹⁹
Guillaume Tarevelet ¹⁸²⁰	16	curé de Saint-Pierre.	1438-1480
Pierre Salomon	15	membre du chapitre ; « maître » ; séchal entre 1442 et 1456.	1428-1456
Guillaume Chaumonnet	10	Prêtre, chapelain et organiste en 1455 ; « maître »	1454-1472 ¹⁸²¹
Jehan Beaupère	8	chanoine ; « maître »	1419-1463
Pierre Rebrachien	3	officiel depuis 1421 ; séchal entre 1435 et 1437 ; « maître »	1421-1454
Jehan Orlan	2	membre du chapitre ; « maître »	1422-1457 ¹⁸²²
Étienne Romain	1	membre du chapitre ; chanoine ; « maître » ; séchal entre 1443 et 1447 ; secrétaire du chapitre en 1454.	1438-1484
Jehan Comitès ¹⁸²³	1	séchal en 1440-1 ; « maître ».	1432-1462

Tableau 9. Les hommes d'Église cités dans le procès comme conseillers des révoltés.

Qui sont ces conseillers ecclésiastiques ? Le tableau numéro six évoque les huit noms apparaissent au cours du procès de Gray, dont 7 membres font partie du chapitre cathédral. Le plus cité est celui d'un curé, Guillaume Tarevelet, d'une bannière qui s'est plutôt tenue à l'écart dans la révolte. Il est reconnu comme conseiller par dix des seize accusés. Par ailleurs, Michel Burki rappelle qu'en 1448, cet individu avait eu une « grave controverse avec les gouverneurs au sujet de l'interdit¹⁸²⁴ ». Il est mentionné aussi dans les inventaires municipaux comme un individu qui a injurié la cité la même année¹⁸²⁵. On peut alors imaginer qu'il puisse faire partie de cette « génération de Bregille », sans expérience politique mais acteur de la « grande révolte ». Toutefois, bien qu'il soit souvent cité, il faut reconnaître que ses activités

¹⁸¹⁸ Les citations proviennent ici exclusivement du registre B5.

¹⁸¹⁹ Dans la cité ou le chapitre de Besançon. Les indications chronologiques sont celles relevées dans la thèse de S. LEGENDRE, « *Nos denus et capitulum ecclesie bisuntine* ». *Le chapitre cathédral de Besançon : un corps social et son insertion dans l'Etat bourguignon (1404-1477)*, *op. cit.*

¹⁸²⁰ Son nom complet n'est jamais employé, tout juste on rappelle qu'il est le frère de Jean, lieutenant général du bailliage d'Amont (1441 à 1449) et conseiller de Philippe le Bon.

¹⁸²¹ Il est le seul où les années de service sont postérieures à la sédition puisqu'il étudie à l'université de Dole en septembre 1454. (S. LEGENDRE, *op. cit.*, volume 3, p. 27). Il est sans doute le conseiller le plus jeune parmi tous ceux de la liste, mais un des plus cités.

¹⁸²² Il n'y a pas de trace de son activité avant 1437, et il quitte le chapitre en 1457 (S. LEGENDRE, *op. cit.*, p. 254).

¹⁸²³ Il est privé de distributions (cause indéterminée) en 1454 et 1456 : subit-il une sanction suite à sédition ? Il devient secrétaire du cardinal Jean Rolin en 1454.

¹⁸²⁴ Michel BURKI, *op. cit.*, p. 63.

¹⁸²⁵ AMB, BB 4, fol. 106.

de conseil ne nous permettent pas de définir son rang exact parmi les conseillers, ni de mesurer son influence auprès des « antigouverneurs ». Mais il apparaît clairement comme un personnage très important, très investi parmi les révoltés et qui justifie même la destitution des anciens gouverneurs :

« ledit curé de Saint Pierre, lequel avoit tousjours en sa main un briefvet ou une memoire¹⁸²⁶ de la matiere, et est bien souvent ly qui parle **que ledit curé par maintes foyz a dit a ly qui parle et autres ses compaignons que l'on pouvoit bien desmectre les gouverneurs de la ville hors de leurs offices quant ilz se meffaisoient** et en y remectre des autres et le pourtoient par expres les chartres et privileges de la ville¹⁸²⁷ (...) ¹⁸²⁸ ».

Guillaume Tarevelet est quant à lui le frère de Jean, conseiller de Philippe le Bon, et le duc de Bourgogne avait de solides relations parmi le clergé bisontin¹⁸²⁹. Boisot sous la torture affirme que Jean Tarevelet conseillait les révoltés depuis le parlement¹⁸³⁰ et que c'est de sa volonté que les négociations entamées avec le maréchal de Bourgogne seront rompues¹⁸³¹. Reste à comprendre pourquoi un homme au cœur du pouvoir bourguignon a pu agir de la sorte : son origine bisontine et sa connaissance de la situation¹⁸³² ? Le rôle de son frère, curé de Saint Pierre ? Ou alors Jean Tarevelet est-il une sorte d'agent introduit par Philippe le Bon parmi les conseillers pour le tenir informer et mieux contrôler la situation¹⁸³³ ? Nous pouvons proposer une autre hypothèse : dans leur recherche de notabilité et de reconnaissance, les « antigouverneurs » ont pu être ravis de voir un conseiller du duc figurer parmi leurs conseillers.

En dépit de ces remarques, les clercs ayant un lien avec la « grande révolte » demeurent fort peu nombreux. Depuis 1253, le chapitre cathédral de Besançon compte 45 membres : la très grande majorité d'eux n'est donc pas mêlée au mouvement¹⁸³⁴. Par contre, il est indéniable que les huit individus cités ci-dessus ont joué un rôle important, notamment en faisant partie

¹⁸²⁶ Écrit sommaire qui contient des notes.

¹⁸²⁷ Un document conservé aux Archives Départementales du Doubs (Cote B 329) évoque aussi le fait que les chartes, privilèges et autres archives sont ainsi « promenés » dans la ville par les révoltés ; par contre, cette possibilité de révoquer les gouverneurs est une interprétation très personnelle des franchises de 1290.

¹⁸²⁸ Témoignage de Jehan Gudin, AMB, BB 5, fol. 61v.

¹⁸²⁹ J. TOUSSAINT, *Les relations diplomatiques de Philippe le Bon avec le concile de Bâle (1431-1449)*, Louvain, 1942 ; voir par exemple le cas de Jean de Fruyn, doyen du chapitre (p. 24) ou Jean Beaupère (p. 5).

¹⁸³⁰ AMB, BB 5, fol. 19v.

¹⁸³¹ Vauchier Donzel témoigne qu'il a donné 20 francs « manuellement et comptent » à Jean Tarevelet, autre signe de sa complicité avec les conseillers et les révoltés.

¹⁸³² Pierre Beuf, Honoré du Marez, Gérard Plançon et Vauchier Donzel confirment le soutien de Jean Tarevelet à la cause des révolutionnaires.

¹⁸³³ C'est l'idée formulée par Michel Burki (M. BURKI, *op. cit.*, p. 64).

¹⁸³⁴ S. LEGENDRE, *op. cit.*, p. 159.

du conseil restreint¹⁸³⁵. Mais les accusés de Gray demeurent plutôt prudents et les indices sont minces. Il y a sans doute eu des pressions du chapitre pour ne pas en dire davantage, et c'est ce que suggère Boisot¹⁸³⁶.

Ces ecclésiastiques donnent leurs conseils, car on sait que « pour la communauté (...) bien enclins à l'honneur et profit d'icelle¹⁸³⁷ », lesquels peuvent s'avérer particulièrement utiles, « les communautés religieuses médiévales ont servi de laboratoire à l'élaboration de la "gouvernementabilité" moderne, non pas une souveraineté s'exerçant sur un territoire mais un art de gouverner les hommes qui les enrobe plus qu'il ne les domine¹⁸³⁸ ». Que ce soit par l'élection de leurs membres et de leurs chefs, ou les délibérations prises, cette expérience pouvait être utile, même si Jacques Dalarn montre aussi la « tension entre l'excellence de procédures démocratiques au sein d'un système et l'ouverture démocratique dudit système¹⁸³⁹ ». C'est toute l'ambiguïté de la révolte qui souhaite agir au nom de la communauté ou la régénérer, mais qui a échoué à gouverner avec le plus grand nombre. Un épisode retient notre attention, c'est le fameux moment où ces 83 individus se rendent en direction de la cathédrale Saint-Jean, qui semble sceller cette alliance¹⁸⁴⁰. Ces moments d'échanges donnent l'impression aux conseillers d'être indispensables et que la commune de Besançon ne peut rien décider sans eux, si l'on en croit Honoré du Marez : « bien scet comme il dit que quant l'on avoit aucune chose a fere pour ladite commune, l'on recouvoit a conseil (...)»¹⁸⁴¹ », ou bien encore le témoignage de Jehan Gudin : « (...) ledit Paradier aloit chascun

¹⁸³⁵ Voir le témoignage de Boisot : AMB, BB 5, fol. 18v.

¹⁸³⁶ « [...] dit que ly estant prisonnier es mains et en la puissance des gens de l'arcevesque de Besançon, ung nommé maistre Jehan de Burjault, que l'on dit est procureur dudit arcevesque et son scelleur, ly deffendeirent par expres qu'il ne revelast point comment que ce feust, que l'official, maistre Pierre Salomon ne autres de l'Esglise eussient esté de leur conseil, ne qu'ilz eussient point conseillié de fere ce qui estoit fait et qui le vouldroit gehinner et mettre a torture pour ly faire a force qu'il le deist hardiement en la question, et puis apres ly estre dehors le meist en ny, et par ainsi ne vouldroit riens ce qu'il avoit fait et confessé (AMB, BB 5, fol. 23v).

¹⁸³⁷ Témoignage de Tavernot, AMB, BB 5, fol. 28 ; il dit que les juges ont fait pression pour qu'il parle davantage à ce sujet : « (...) ja soit ce qu'il ait esté adverti pour les seigneurs devant nommés qui l'interrogoient de pluseurs autres choses touchans ceste matiere sur laquelle il qui parle a esté interrogué plus avant sens question (...) ».

¹⁸³⁸ J. DALARUN, *Gouverner c'est servir. Essai de démocratie médiévale*, Paris, Alma, 2012, p. 16.

¹⁸³⁹ J. DALARUN, *op. cit.*, p. 277. Pour l'historien, ces expériences communautaires médiévales enseignent que l'individu « ne doit jamais être confondu avec son statut, ni jamais se confondre avec ses fonctions ; qu'il ne devrait être de distinction que fondée sur l'utilité commune ; qu'on ne détient pas des charges, qu'on les exerce momentanément ; que le gouvernement n'est ni puissance ni éminence, qu'il ne saurait être qu'un service ».

¹⁸⁴⁰ « [...] par la bouiche de Jehan de Cheffoy l'ung desdiz gouverneurs nouveaulx feirent exposees et proposees beaucoup de choses, et entre autres leur feurent faictes pluseurs remonstrances touchans la conduite et entretienement **desdiz nouvelles entreprises en leur requerent qu'ilz vouldissent fere a conseiller, conforter et aidier lesdiz populaires et commun de la cité et bonne ville de Besançon, les soustenir et leur soubzvenir en leurs affaires qui leur porroient survenir de la en avant**, et en leur remonstrant par pluseurs et divers moyens qu'ilz avoient esté mal conduis, et pourvement conduiz du temps passé, et failloit bien que l'on y remedast et que l'on trovast maniere de remectre sur la bonne cité et le fait d'icelle par toutes les manieres que l'on pourroit (...) » (AMB, BB 5, fol. 84v).

¹⁸⁴¹ AMB, BB 5, fol. 88.

jour ou bien souvent au conseil vers aucuns chanoines de l'esglise quant il y avoit aucune chose dangereuse a fere pour ladite commune (...) ¹⁸⁴² ». Plus étonnant Tavernot souligne que ces conseillers armaient le peuple et souhaitaient les aider dans leur entreprise ¹⁸⁴³. Il est le seul à apporter cette précision sur les armes, tout en soulignant la forte opposition du chapitre avant 1451.

Cette activité de conseil s'est manifestement accompagnée de revenus. Boisot est vague et parle de six tasses d'argent perçues par Chaulmonnet ¹⁸⁴⁴. Après la torture, Biletourte affirme qu'ils devaient être payés et salariés « bien et notablement », ce qui reprend l'idée de Boisot selon laquelle « se la chose eust duré longuement, ilz eussent esté salaries et payez notablement (...) ¹⁸⁴⁵ ». Par contre, nous avons plus d'indication de salaire pour les conseillers laïcs, ce qui tend à prouver que ces hommes d'Église ont mieux que quiconque entretenu la culture du secret, bien que le « bel inventaire » de Boisot devait recenser toutes les « pensions et salaires de ceux qui conseilloyent et besoignoient chascun jour ¹⁸⁴⁶ ».

Nous voyons que les motivations de ces conseillers ne sont sans doute pas que de nature financière. L'argument politique a plus de poids : l'archevêque, opposé aux gouverneurs mais absent de Besançon en 1451, a pu donner des instructions ou laisser faire des hommes influents de son chapitre. Enfin, l'argument lié à une grande sociabilité entre les révoltés et les membres du chapitre est envisageable. Le fil conducteur de la vigne offre à ce titre un éclairant témoignage. Pierre Rebrachien en possédait une ¹⁸⁴⁷, celle de Jehan Tarevelet était localisée au lieu dit de Port Chambel ¹⁸⁴⁸. L'abbé de Bellevaux est aussi signalé pour des vignes situés à Montjoux et à Chartres ¹⁸⁴⁹. L'activité professionnelle, la défense des intérêts de l'archevêque et le mysticisme de Boisot sont des éléments importants pour expliquer ce rapprochement. Notons enfin que ces hommes du chapitre sont sans doute particulièrement expérimentés : Pierre Salomon entre au chapitre en 1428, Pierre Rebrachien en 1430 ¹⁸⁵⁰, Jean Orlan en fait partie depuis au moins 1437, quasiment en même temps qu'Étienne Romain, en

¹⁸⁴² AMB, BB 5, fol. 61v.

¹⁸⁴³ « [...] armoient bien le peuple, et que aucunes foys ilz aidoyent a conduire par leur conseil le fait de la communauté [...] qu'ilz vouldissent aidier, conforter et conseilier ce povre peuple que les grans vouloyent ainsi fouler et mal gouverner, en leur remonstrant beaucoup de choses, et y fut ly qui parle en personne, et vit et oy lesdiz de l'esglise devant nommez qui de bon cuer et de grant affection » (AMB, BB 5, fol. 34v).

¹⁸⁴⁴ AMB, BB 5, fol. 9 ; ces tasses ont été vraisemblablement cachées dans du fumier : il semble que deux hommes aient eu l'ordre d'aller les récupérer avant la venue du maréchal de Bourgogne (AMB, BB 5, fol. 81).

¹⁸⁴⁵ AMB, BB 5, fol. 19 ; intéressant aussi le même terme « notablement » utilisé par Boisot et Biletourte, on voit la reprise par les révoltés des « codes » du gouvernement de la cité.

¹⁸⁴⁶ AMB, BB 5, fol. 9v.

¹⁸⁴⁷ ADD, G 296, fol. 18.

¹⁸⁴⁸ ADD, G 296, fol. 25. Huguenin Annel, un des « antigouverneurs », en possède une dans ce même lieu-dit.

¹⁸⁴⁹ ADD, G 296, fol. 94.

¹⁸⁵⁰ Il y meut en 1454.

1438. Enfin, Jean Beaupere, né vers 1380, est chanoine de Besançon de 1419 à 1463 : c'est sans contestation possible le chanoine le plus connu de toute la cité¹⁸⁵¹. Ce sont donc des hommes particulièrement expérimentés et qui sont en place dans ces années 1440 décisives pour l'histoire de la commune. Ils ne peuvent être que de précieux soutiens pour les « antigouverneurs », au moment où les autres établissements religieux ne prennent pas parti ou en tout cas ne se montrent pas pendant ce gouvernement¹⁸⁵².

Le rôle des conseillers laïcs de la « grande révolte ».

Notre travail s'appuie pour l'essentiel sur les analyses de Michel Burki, enrichies par l'utilisation de nouvelles archives. Ces conseillers sont moins nombreux que les précédents, puisque seuls cinq noms nous sont parvenus : Pierre Benoit, Claude Sarrazin, Huguenin Bachelerie, Raymond de Merléans et Antoine de Velotte. Parmi eux, le cas de Pierre Benoit est assez intéressant. Il est cité par 9 accusés, et semble être consulté pour obtenir conseil tous les jours selon Boisot, Jean Gudin ajoutant que « (...) par devers maistre Pierre Beneoit et le curé de Saint-Pierre, lesquelx tenoient fort la main a la besoingne pour la commune comme il a oÿ dire audit Paradier (...)»¹⁸⁵³. Antoine Parradier, notaire de la cour de la régalie, est peut être le lien décisif entre les révoltés, l'archevêque et le monde ecclésiastique puisqu'il est notaire au tribunal de la régalie¹⁸⁵⁴.

Pourquoi s'est-il engagé dans la révolte ? Nous pouvons imaginer qu'il a peut-être été séduit par les propos de Parradier, attiré par l'attrait du gain ou avide de « revanche sociale » : il est commu comme notable dans les délibérations municipales en aout 1439¹⁸⁵⁵ avec le titre de maître, puis son nom disparaît¹⁸⁵⁶. Il dispose d'une certaine notabilité, comme en témoigne une quittance signée par Nicolas de Villote à son égard le vendredi 24 septembre 1445, faisant état de « toutes receptes et sommes d'argent qu'il a eu et receu de la cité tant par les procès de Besle à l'encontre de monseigneur le cardinal de Rouhans (...)»¹⁸⁵⁷ : il s'agit sans doute du concile de Bâle qui débute en juillet 1431, pour lequel Pierre Benoit a probablement eu une mission diplomatique.

¹⁸⁵¹ S. LEGENDRE, *op. cit.*, tome 2, p. 31-34. Jean Beaupère a accompli de nombreuses missions pour le duc de Bourgogne, et fut un des juges de Jeanne d'Arc, lui valant une grande renommée.

¹⁸⁵² Signalons toutefois que dans sa thèse, Boris Gauzente pense qu'un cordelier de Besançon, Jean Gauthier, a pu comme prédicateur défendre ou prendre parti pour la commune insurrectionnelle (B. GAUZENTE, *Les abbayes et les couvents de Besançon à la fin du Moyen Âge* ..., *op. cit.*, p. 772).

¹⁸⁵³ AMB, BB 5, fol. 61v.

¹⁸⁵⁴ Michel Burki pense que Pierre Benoit est aussi notaire au tribunal de la Régalie.

¹⁸⁵⁵ AMB, BB 3, fol. 3v.

¹⁸⁵⁶ Il peut aussi s'agir d'un homonyme.

¹⁸⁵⁷ AMB, BB 3, fol. 189v.

Michel Burki inclut Claude Sarrazin dans la liste des autres conseillers. Nous savons qu'il a aidé à faire les serments, mais son nom n'apparaît qu'à une seule reprise dans le procès. Il est notaire à la cour de Besançon lorsqu'il se soumet à la juridiction des gouverneurs le 13 mars 1452¹⁸⁵⁸. Il en va de même pour Huguenin Bachelerie, inclus par Michel Burki dans la liste des conseillers, même si son rôle semble plus discret¹⁸⁵⁹. Enfin, deux autres personnages sont présentés comme des conseillers de la commune : Raymond de Merleans ou Merléans¹⁸⁶⁰ et un certain Antoine de Velotte. Raymond de Marlien (ou Merléans), originaire de Pavie, est attesté comme professeur de droit à partir de 1441 : le recrutement exigeant de ce poste atteste de la qualité de cet individu¹⁸⁶¹. Quand au second, Antoine de Velotte, il s'agit sans doute d'une erreur de transcription car ce personnage n'apparaît jamais dans les registres de délibérations municipales et dans le procès des séditions. Il y a bien entendu Nicolas de Villote, ancien trésorier de la ville ; et Jehan de Villote, qui fait partie des six gouverneurs invectivés par les séditions en février 1451. Il y a eut sans doute confusion avec Antoine de Cinq Cent, lieutenant de Dole en 1448¹⁸⁶², personnage important de l'administration bourguignonne dont le rôle de conseiller de la commune insurrectionnelle est par contre incontestable.

Le témoignage de Donzel est très clair à son sujet¹⁸⁶³ et il ajoute dans sa déclaration qu'il a lui-même rétribuer Raymond de Merleans à hauteur de 60 francs, 80 francs pour Anthoine de Cinq Cent et 20 pour Jean Tarevelot¹⁸⁶⁴. Concernant les salaires, Gudin en évoque deux de « plus de six vingt florins », soit un total proche de celui de Donzel. Tavernot

¹⁸⁵⁸ AMB, BB 5, fol. 157 ; il fait partie des 42 bisontins convoqués en janvier 1454 par les gouverneurs avant la venue du maréchal de Bourgogne pour dédommager les victimes de la sédition (notons que sur ces 42 individus, 6 sont des « antigouverneurs » de 1451).

¹⁸⁵⁹ Le 26 août 1467, les gouverneurs décident « de mettre les armes de la ville à la porte de la maison de feu Huguenin Bachelerie pour les deniers de la ville » (AMB, BB 7, fol. 33v). Il s'agit peut-être d'un défaut de paiement de ses héritiers à l'encontre de la ville de Besançon qui amène cette sanction.

¹⁸⁶⁰ Cité par Tavernot (fol. 35), Gudin (fol. 62) et Donzel (fol. 113v).

¹⁸⁶¹ S. LEGENDRE, *op. cit.*, p. 307. Il sera remplacé en 1461 par Anselme de Marenches : cette date tardive laisse supposer que son soutien aux révoltés fut dès lors léger, à moins qu'il eut des protections notamment par sa fonction rare et indispensable.

¹⁸⁶² AMB, BB 4, fol. 106. Son nom apparaît au moment des accusations d'injures portées sur Guillaume Tarevelet, le curé de Saint Pierre.

¹⁸⁶³ « [...] dit et confesse outre ce qu'il en a cy devant dit et cogneu que messire Remond de Merleans, docteur, maistre Anthoine de V cent et Jehan Tarevelot avoient adonques la charge de conseiller et porveoir par conseil le fait et les affaires de ladite ville de Besançon et sens lesquelles par expresse ordonnance l'on neust osé riens fere qui feust dangereux et difficile [...] » (AMB, BB 5, fol. 113v).

¹⁸⁶⁴ Il ajoute que la paiement a été fait comptent et en main propre, et qu'il a gardé les quittances de ces dépenses dans son domicile.

confirme que les sommes sont importantes¹⁸⁶⁵, sans doute financées par les biens des bannis vendus : l'argument d'une revanche politique est peut-être plus solide qu'il n'y paraît.

Les sanctions vis à vis de ces conseillers laïcs sont légères. Seul Pierre Benoit le 16 février 1453 voit ses biens saisis par la ville de Besançon à cause de ses torts « par le temps de la mutemacque que derrierement y a esté¹⁸⁶⁶ ». Pour les autres, cette collusion ne semble pas les empêcher de poursuivre une carrière, comme Merléans, ou, dans le cas d'Antoine de Cinq Cent, des relations optimales avec les gouverneurs rétablis, ces derniers lui offrant par exemple 9 channes de vin pour un montant de 4 gros et demi en décembre 1453¹⁸⁶⁷.

La révolte de 1450-1451 est donc bien une « affaire » menée par des hommes bien intégrés, plutôt aisés, relativement ambitieux et ayant échappé dans leur majorité aux sanctions. Chacun a apporté sa science et son expérience : culture de l'écrit et du compromis pour les notaires et officiers, références « démocratiques » pour les conseillers ecclésiastiques, culture du secret pour d'autres. Cette vaste alliance explique peut-être pourquoi l'expérience politique va durer aussi longtemps. Au total, si nous incluons les huit conseillers ecclésiastiques, l'abbé de Bellevaux, et les cinq conseillers laïcs cités, nous arrivons au nombre de 14 personnes, soit le nombre de gouverneurs traditionnels de la cité de Besançon et d'« antigouverneurs ». Ce chiffre n'est sans doute pas dû au hasard, exprimant peut-être une recherche d'équilibre politique, et la préparation sans doute minutieuse de cette révolte¹⁸⁶⁸. Les difficultés politiques s'expliquent souvent par de mauvais conseillers qui détournent les princes et les responsables de leur mission. Choisir ses conseillers et les écouter est donc un signe fort, témoignant de la volonté de corriger les erreurs et de répondre aux attentes de la communauté, véritable objectif politique des séditeux de la « grande révolte ».

¹⁸⁶⁵ « chu beaucoup d'argent (...) que ledit maistre Anthoine en avoit chu a sa part quatre vings florins d'or et ung crenequin qui avoit esté prins en l'ostel dudit Boilleau, et ledit messire Remond n'en avoit chu gaires meins (...) » (AMB, BB 5, fol. 35).

¹⁸⁶⁶ AMB, BB 5, fol. 309 v.

¹⁸⁶⁷ AMB, CC 26, fol. 146 v.

¹⁸⁶⁸ Philippe Wolff signale le cas d'une révolte à Cahors en 1238 où « l'évêque, pour venir à bout des consuls, conclut avec le petit peuple une ligue perpétuelle qu'il dirige avec l'aide de conseillers, et quia ssure à ses membres protection contre leurs ennemis et dédommagement des pertes subies au cours de la lutte » (P. WOLFF, « Les luttes sociales dans les villes du midi français XIII^e-XV^e », dans *op. cit.*, p. 447).

La « grande révolte » de Besançon se signale par des caractéristiques qui lui sont propres. Parmi les plus marquantes, rappelons l'absence de morts, un pillage limité et un gouvernement bénéficiant des conseils de quelques ecclésiastiques influents. Le pillage même des maisons et la vente de sproduits s'y trouvant amène parmi les rebelles des débats et même un changement bref à la tête de l'exécutif : ainsi, cette période « anarchique » du pouvoir cède vraisemblablement la place, vers le moment de Pâques 1451, à une pratique politique qui ressemble énormément à celle des anciens gouverneurs. Cette décision a pu rassurer le peuple de la cité, d'autant plus que la méfiance envers le duc de Bourgogne, voire un sentiment « anti-bourguignon », a pu permettre de ressouder la population à l'été 1451, en lui permettant de trouver un ennemi commun pour poursuivre une politique axée de l'adversaire.

C'est ainsi que la « grande révolte » a été vite confrontée à de nombreuses contradictions qui ne pouvaient qu'amener de plus grandes difficultés : abolir toutes les gabelles pour satisfaire la population, mais se priver de ressources indispensables à la survie du mouvement ; promettre de vérifier la gestion publique et demander des comptes au personnel « sortant », tout en reconduisant les principaux et en dépensant beaucoup ; ou encore inventer un ennemi pour légitimer la politique défensive, mais prendre le risque d'attaquer son propre gardien. Ces quelques éléments expliquent que ce projet politique suscita débats et oppositions, et qu'il tint par la peur qu'il attisa. La personnalité complexe de Boisot et ses choix politiques doivent encore être soulignés, faisant de cette « grande révolte » un moment unique dans l'histoire du comté. Unique mais pas éternelle, et le prochain chapitre va donc chercher à analyser la fin de cette expérience politique inédite.

Chapitre 6. « Au regard des gens d'armes et étrangers que l'on vouloit bouter en la ville par voyes exquisés ». La fin de la « grande révolte » : un échec total ?

Pour paraphraser Maurice Thorez, il est nécessaire de « savoir terminer une révolte ». La question de la sortie de crise d'une révolte médiévale est un champ historiographique balisé depuis quelques années, même si de nombreuses études restent à mener¹⁸⁶⁹. Ce processus voulu par les élites est un moment décisif et particulièrement redouté. Dans le cas de Besançon, cette volonté de sortie intervient rapidement du point de vue des autorités, dès janvier 1451 avec la médiation bourguignonne, puis en mai 1451 avec l'appel de Frédéric III. Or, à l'été 1451, aucune d'entre elles n'a rencontré le succès, soulignant que sortir de la révolte est une étape délicate.

Si nous comparons Besançon avec d'autres exemples européens, deux modèles de sortie de crise semblent se dégager. Il y a d'abord le cas de l'Empire, où Pierre Monnet montre comment dans les villes confrontées à la révolte, « il n'y a pas de sortie de la crise et de la révolte par le haut (...) les tentatives nombreuses d'exercice personnel et solitaire du pouvoir (...) montrent que la pratique oligarchique du pouvoir urbain devait demeurer collective et que toute sortie de crise devait se faire par et avec le groupe¹⁸⁷⁰ ». Les villes de Flandre offrent un second cas de figure où, au contraire, la sortie de la révolte se fait « par le haut », avec un rétablissement de l'autorité du duc par les armes et souvent de manière très ferme¹⁸⁷¹.

La question de la fin de la révolte et de « l'après-révolte » à Besançon offre un exemple particulièrement intéressant dans la mesure où ces deux possibilités vont être

1869 S. PARENT, « Le prix de la rébellion : Remarques autour de la reddition de Spolète en 1324 », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte : XLIXe Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019 [En ligne]. L'historien renvoie à une vaste bibliographie, notamment italienne. Voir aussi V. CHALLET, « Peuple et élites : stratégies sociales et manipulations politiques dans les révoltes paysannes (France, XIV^e-XV^e siècle) », dans *Révolte et statut social de l'Antiquité tardive aux Temps modernes*, P. DEPREUX (éd.), 2008, p. 213-228. V. Vejrychova, « Conclure la paix avec les révoltés. La paix de Tournai (1385) dans les *chroniques* de Jean Froissart », *Questes*, n°26, 2013, (En ligne). Nous nous permettons de renvoyer à d'autres références citées à l'occasion de la parution d'un chapitre d'un ouvrage collectif : J. LAGALICE, « Entre répression, suspicion et réconciliation. Vivre à Besançon après la « grande révolte » de 1450-1451 », dans *Les villes au Moyen Âge occidentale (ou comment demain peut apprendre d'hier)*, sous la direction de M.F. ALAMICHEL, Laboratoire LISAA, Mémoire et territoires, 2018, p. 173-190, en ligne : https://lisaa.upem.fr/fileadmin/Fichiers/LISAA/LISAA_editeur/Memoire_et_territoire/Ville_au_Moyen_Age/06_Lagalice.pdf

¹⁸⁷⁰ P. MONNET, « Les révoltes urbaines en Allemagne au XIV^e siècle », dans *Rivolte urbana e rivolta contadina nell'Europa del Trecento. Un confronto*, a cura di Monique Bourin, Giovanni Cherubini, Giuliano Pinto, Firenze University Press, 2008, p. 115. L'auteur cite la révolte d'Augsbourg en 1450, celle de Greifswald en 1462 ou à nouveau Augsbourg en 1478 comme exemples.

¹⁸⁷¹ C'est le cas de la ville de Bruges en 1436. B.SCHNERB, *L'État bourguignon, op. cit.*, p. 378.

envisagées, que ce soit « par le groupe », puis « par le haut ». Dans chaque cas, le maréchal de Bourgogne va être l'intermédiaire privilégié et l'homme de la situation, une mission particulièrement dangereuse en dépit de la grande expérience de ce puissant officier. Son abnégation, son intransigeance et son sens du devoir vont faire de cet homme, davantage encore que le duc de Bourgogne Philippe le Bon, le véritable homme fort de la cité, avec laquelle il entretiendra des liens personnels et politiques très forts jusqu'à sa mort¹⁸⁷².

Parler de la sortie de crise pose également la question inévitable des causes de l'échec de la « grande révolte », qui apparaît totale avec la victoire des hommes du duc de Bourgogne. Toutefois, et contrairement à l'historiographie classique, cette expérience politique unique des « antigouverneurs » mérite à nos yeux d'être réenvisagée et peut-être revalorisée. Ce modèle va ainsi être analysé grâce aux réflexions des acteurs sur celle-ci, à l'existence d'un éventuel modèle venu des Flandres et enfin en montrant que toutes les idées ou les pratiques politiques des « antigouverneurs » ne disparaissent pas en septembre 1451, mais qu'elles sont pour certaines reprises par les gouverneurs légitimes.

6.1 Mettre un terme à la révolte, l'objectif du duc de Bourgogne.

6.1.1 Sortir de la révolte : une obligation.

Les précédents bisontins et la nécessité de l'aide extérieure.

Une brève étude des révoltes antérieures de Besançon permet de voir que la cité a déjà dû s'appuyer sur l'intervention de seigneurs étrangers, notamment dès le mouvement de 1224. S'il est quasiment impossible de connaître avec précision les faits, et donc d'éluder la question de cette sortie de crise¹⁸⁷³, il semble que sous la pression de l'empereur puis du pape qui condamnent le soulèvement et souhaitent le retour à la situation antérieure, les insurgés s'en remettent au nouvel archevêque Jean Halgrin qui les punit sévèrement¹⁸⁷⁴. Ne pouvant compter sur Jean de Chalon, gardien de la cité, la sortie de crise se fait vraisemblablement par voie « diplomatique » par l'intermédiaire par l'empereur et ses condamnations de décembre 1224, puis par le pape. Il semble que ces éléments soient acceptés par la population, puisque

¹⁸⁷² Cet aspect n'avait jamais été vraiment évoqué dans les travaux antérieurs sur la « grande révolte ». Nous pensons que ce point est capital, permettant peut-être à la cité d'être épargnée par une nouvelle sédition. La présence du maréchal à Besançon et la nature de ces liens seront abordés dans le chapitre 7.

¹⁸⁷³ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 353.

¹⁸⁷⁴ R. LOCATELLI, « Un siècle d'agitations urbaines », dans *De l'autonomie des ville. Besançon 1290-1990*, *op. cit.*, p. 29.

le mouvement s'arrête assez rapidement. L'archevêque est chargé de percevoir le montant de l'amende, ainsi que la réparation publique exigée par le prélat.

En 1259, suite à une nouvelle révolte dans la cité, les arbitrages imposées par Louis IX permettent le retour au calme à Besançon et dans le comté de Bourgogne, avant que d'autres arbitres ne fixent les indemnités¹⁸⁷⁵. L'intervention directe d'un des plus grands monarques de l'Occident, portant au plus haut degré les valeurs de justice et de paix¹⁸⁷⁶, semble suffire pour ramener le calme dans la cité. Dans chacun des cas, le dénouement se fait donc « par le haut », avec toutefois l'assentiment de la population.

La révolte de juin 1383 offre un autre cas de sortie de crise très intéressant, dans la mesure où c'est la dernière révolte d'ampleur avant le soulèvement de 1450-1451, et que les émeutiers s'en prennent directement et pour la première fois aux gouverneurs. La sortie de crise s'effectue en deux temps. Les meneurs « furent poursuivis et s'enfuirent un temps », avant d'obtenir le pardon des autorités mais ils reprennent leur contestation avant d'être arrêtés et condamnés à mort¹⁸⁷⁷. Ce sont donc bien les gouverneurs qui sont à l'action et cette « solution interne » et pour la première fois depuis le début du XIII^e siècle, une révolte se règle « intra-muros » sans appel à des acteurs extérieurs. La volonté prêtée aux deux principaux meneurs, Vienat Hudelet et Perrenin Baret, de tuer le gouverneurs¹⁸⁷⁸ a pu freiner les soutiens dans la cité, tant une telle violence est devenue inhabituelle. L'absence de programme politique même fragmentaire offre une dernière explication à l'échec rapide de cette révolte et à une sortie de crise rapide et pleinement réussie.

Ces trois exemples illustrent le fait que pour la « grande révolte » de 1450-1451, la solution interne de sortie de crise est impossible. En effet, au milieu du XV^e siècle, alors que les anciens gouverneurs ont été déclarés bannis et se sont enfuis, la famille de Chalon ne joue

¹⁸⁷⁵ R. LOCATELLI, *op. cit.*, p. 32.

¹⁸⁷⁶ « Roi sacré, Saint Louis incarne et pratique au plus haut point les valeurs et les rôles à travers lesquels se manifeste la première fonction dans une société chrétienne. Le premier attribut sacré, c'est la justice [...]. Avec la justice vient la seconde grande fonction royale sacrée exercée par Saint Louis, *la paix*. Paix et justice sont associés dans le serment du sacre que Louis IX a prêté. La justice doit rétablir la paix et le désir de paix inspirer la justice [...]. Il est le grand « apaiseur » de son époque. Il l'est d'abord chez lui, dans son royaume [...]. Mais il l'est aussi hors du royaume, surtout aux confins, comme pour créer une zone de paix aux frontières de la France ». J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, Gallimard, 1996, p. 644 – 648.

¹⁸⁷⁷ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 420. Les meneurs sont en effet arrêtés le 15 juin 1383 et condamnés à mort le 19 juin 1383.

¹⁸⁷⁸ C'est ce que rapporte le compte rendu du procès en cour de mairie : « dou commandement dudit Vienat, avoit commandez a plusours personnes de la banniere de Saint Quentin de Besançon que il fuissent armez et apparouillez le jeudi suivant ledit mescredi, pour aler a poin dou jours dit jeudi de frond avalt la citey de Besançon et n'estoit mie veraisemblable chose que ce fut mes que pour mectre a mort lesdiz gouvernours et ces de la citey que esdiz gouverneurs se herdroit et ycelle citey voloient mettre a subversion, ruyne et perdicion perpetuel (...) » (AMB, FF 42, pièce n°1).

plus qu'un rôle secondaire dans une cité où depuis 1386, le duc de Bourgogne est devenu le gardien. Autre différence capitale avec la révolte de 1383, les « antigouverneurs » ont réussi grâce à leurs premières mesures à avoir le soutien et le consentement d'une partie importante de la population. La sortie de crise ne peut passer que par un homme extérieur suffisant puissant ou persuasif, et deux personnages apparaissent comme les plus disposés et légitimes pour le faire : l'empereur et le duc de Bourgogne.

L'empereur informé mais hors jeu.

Nous avons vu qu'une correspondance a existé avec les révoltés, au cours de laquelle l'empereur condamne sans ménagement les événements bisontins. Nous le savons par un mandement aujourd'hui disparu mais signalé dans le premier inventaire de la cité écrit en 1569 :

« *Item*, ung mandement de l'empereur Frederix sous son grand seaul date le XXIII^e jour de may anni CCCCLI par **lequel mandement est fait a aucunes particuliers de Besançon**, lesquels avoient deposé avant le temps ordinaire et accoustumé les gouverneurs de Besançon et **remetre et establir pour l'annee (...) lesdis gouverneurs soubz penne de privacion de leurs biens annullant les traictez faitz entre lesdis sieurs gouverneurs deposez et citoyens**¹⁸⁷⁹. »

La condamnation est sans appel, et la volonté de rétablir les gouverneurs dans leurs attributs est claire, sous peine d'une intervention amenant la confiscation des biens des « antigouverneurs ». Ce mandement est toutefois fort peu engageant de la part de Frédéric III, et les « antigouverneurs » n'ont pas du être impressionnés. Aucune réponse des révoltés à l'empereur n'est connue, tout comme la moindre relance de la part du même souverain pour mettre un terme à la crise¹⁸⁸⁰.

Il est vrai que l'éloignement rend la marge de manœuvre de Frédéric III très mince, d'autant que les franchises de 1290 le privent de toute réquisition ou levée d'argent « pour quelque cause que ce soit »¹⁸⁸¹. Les citoyens ne sont soumis qu'« à la majesté impériale, sans aucun

¹⁸⁷⁹ AMB, II, 1, fol. 14.

¹⁸⁸⁰ La consultation des inventaires des *Regesta Imperii*, et notamment les riches volumes consacrés au règne de Frédéric III, s'avère décevante dans la mesure où aucun élément en rapport avec notre sujet n'apparaît.

¹⁸⁸¹ Article 14 : « De même, si sa propre nécessité ou celle de l'Empire romain l'exige ou pour toute autre cause, ledit prince ne peut faire a ladite collectivité, aux citoyens ou à ses habitants imposition, réquisition, levée d'argent pour quelque cause que ce soit, château ou forteresse quelconque dans la cité ou dans les limites de sa banlieue, sauf si telle est la volonté unanime de la collectivité. Et il ne doit ni ne peut vendre, donner, exempter, obliger ni non plus aliéner en aucune main lesdites cité et collectivités, ses citoyens ou habitants, sinon pour la seigneurie même du Saint Empire romain, dont la dite cité, collectivité et habitants, sont immédiatement sujets ».

intermédiaire¹⁸⁸² » : tous les empereurs ont reconnu et confirmé la quasi indépendance de la cité.

Frédéric III ne peut donc raisonnablement rien faire de plus, d'autant plus que son tempérament même ne le pousse pas à provoquer ses adversaires ou à chercher une autre issue politique¹⁸⁸³ ». S'il condamne la révolte, l'éloignement de Besançon rend toute action de part particulièrement délicate. Si sa présence en 1442 a montré qu'il semblait être apprécié de la population, ravie de la voir entre ses murs, nous savons que cette venue n'a débouché sur rien de concret ; dix ans après, les certains habitants peuvent lui en tenir rigueur. Enfin, la préparation de son mariage et de son futur couronnement, sans oublier les tensions et les conflits à l'intérieur de l'empire, expliquent sa discrétion et son relatif désintéret pour cette petite ville, qui semble être réciproque en 1451. Une notification dans les inventaires municipaux datée de septembre 1451 se révèle particulièrement significative de cet éloignement qui prend de l'ampleur :

« L'empereur Frederic quatrieme par ses lectres datteez le dozieme de septembre l'an 12 de son regne qu'estoit l'an 1451 prie mes sieurs de luy envoyer austoment de gens qu'il leur sera possible pour l'assister a son couronnement¹⁸⁸⁴ ».

Le souverain cherche à ce que tous les représentants des parties composant son empire soient présents à son couronnement. La demande intervient au moment où la ville connaît une phase intense de la répression, avec le début du procès des révoltés à Gray. Il est ainsi significatif qu'aucune source ne fasse mention de la moindre réponse, même négative, à cette demande. Or, cette cérémonie est la « seule célébration qui réunisse publiquement le pape et l'empereur par des gestes sacramentelles, et au cours de laquelle les rapports de force entre les deux pouvoirs passent par une proclamation commune de fidélité au rôle fondateur des protagonistes de la chrétienté¹⁸⁸⁵ ». Son importance est donc de tout premier ordre, et l'absence d'envoyés byzantins y souligne l'éloignement et le désintéret de ces derniers. Cette réalité est sans doute pleinement intégrée par le duc de Bourgogne, comme l'atteste le traité d'association : « (...) considerer que la cité est bien longtaine des payx et seigneuries de

G. MOYSE, « La charte de franchises de Besançon (1290). Présentation diplomatique du document », dans *De l'autonomie des villes. Besançon 1290-1990, op. cit.*, p. 91.

¹⁸⁸² C'est l'article n°3 de ces mêmes franchises qui aborde ce thème.

¹⁸⁸³ Voir page 97.

¹⁸⁸⁴ AMB, II, 3, fol. 959.

¹⁸⁸⁵ P. BRAUSTEIN, « L'évènement et la mémoire : regards privés, rapports officiels sur le couronnement romain de Frédéric III », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge : XXIV^e Congrès de la SHMES* (Avignon, juin 1993), page 219 [en ligne].

l'empereur (...) ¹⁸⁸⁶ ». En cet automne 1451, ni l'empereur, le roi de France ou le pape ne sont disposés à intervenir, le duc de Bourgogne a donc les mains libres pour œuvrer à sa guise.

Philippe le Bon et la « grande révolte » de Besançon.

La question de savoir quand le duc de Bourgogne est mis au courant de la « grande révolte » est assez délicate. Il envoie Étienne Arménier en janvier 1451 pour calmer les manifestants, mais à cette date la révolte n'est pas encore rentrée dans sa phase radicale marquée par la prise de l'hôtel de ville et l'exercice du pouvoir par les révoltés. L'agitation est réelle, mais le duc est accoutumé à ces poussées de « commocion », notamment dans ses provinces du Nord, il est possible qu'il n'y prête pas plus d'attention et qu'il la sous-estime. Toute la question est donc de savoir quand Philippe le Bon a connaissance du fait que les « antigouverneurs » sont devenus les maîtres de la ville dont il est le gardien, et quand il prend la décision d'y mettre un terme.

Ces questions sont d'autant plus complexes que le duc de Bourgogne est de toute évidence très sollicité par la révolte de Gand. Nous savons qu'à la fin du mois de janvier 1451, le duc réside en Flandre et ne se soucie pas de l'évolution de la situation de Besançon, d'autant plus que la cité a par le passé soutenu sa politique extérieure ¹⁸⁸⁷. Ce loyalisme se vérifie encore en février 1451, lorsque la cité de Besançon règle les 500 francs annuels pour la garde. De plus, le comté de Bourgogne demeure plutôt obéissant et peu enclin à se révolter depuis le début du XV^e siècle ¹⁸⁸⁸. Philippe le Bon conserve du reste à Besançon de nombreux soutiens, que ce soit des membres du chapitre qui lui ont rendu des services lors du congrès de

¹⁸⁸⁶ ADD, B 329, Vidimus du traité d'association, pièce n° 9 (le 29 septembre 1451).

¹⁸⁸⁷ Les gouverneurs se renseignent sur la situation de la bataille de Cravant en juillet 1423 : « nouvelles de la batailles faicte devant Crevans [...] pour le bon nouvel que ce fut pour monseigneur de Bourgoigne » (AMB, CC 12). Le chapitre de Besançon prête de l'argent pour financer la bataille de Calais en 1436 : « Audit Guillemin Poupet la somme de deux cens livres tournois monnoir royal sur ce que ledit de Visen peut et pourra devoir a mondit seigneur a cause de sadite recette en deniers paiez aux doyen et chappitre de l'Eglise de Besançon pour prest qu'ilz en ont fait a icellui seigneur pour le fait de son armée et siege de Calais ou mois d'aoust mil CCCC XXXVI par lectre (...) » (ADCO, B 1729, fol. 78v). De même, le gouverneur de Dole le 16 aout 1436 reconnaît avoir reçu la somme de 500 francs pour la garde « [...] qu'ilz en ont fait a mondit seigneur pour le fait de son armée de Calais » (AMB, CC 582).

¹⁸⁸⁸ La seule Jacquerie comtoise demeure celle de Faucogney en 1412. Quant à la menace de Louis de Chalon et d'une révolte des nobles contre le duc de Bourgogne, elle cesse en 1413 par sa condamnation au motif du « crime de lèse-majesté » amenant la confiscation de ses terres et son bannissement. Philippe le Bon a mis fin à des agitations à Jougue en 1432, et si quelques moments de tension naissent dans les années 1450 – arrachage des panneaux ducaux vers Morteau en 1451, tentative de révolte par Jean de Grandson seigneur de Pesmes en 1455-, elles demeurent marginales et l'autorité du duc se rétablit rapidement sans difficulté. Sur cette question, voir J. LAGALICE, « Contre l'honneur du duc. Subversions, offenses et rébellion dans le comté de Bourgogne (XIV^e-XV^e siècles), *Contestations, subversions et altérités aux XIV^e-XV^e siècles*, Publication du centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XV^e siècles), N°60, Neuchatel, 2020, p.89 – 107.

Bâle¹⁸⁸⁹ ou même l'archevêque Quentin Ménard, en très bonne place dans le testament que rédige Philippe le Bon le 8 décembre 1441. Le prélat fait en effet partie de la régence prévue par le duc en cas de décès pendant la minorité de son fils¹⁸⁹⁰. Il est possible que pour toutes ces raisons, le duc de Bourgogne finisse par se détourner de l'évolution de la situation à Besançon, d'autant plus qu'il n'est pas le seigneur de cette dernière.

Il se passe près de cinq mois entre la prise de pouvoir par les révoltés et la probable décision du duc d'intervenir dans la cité par l'intermédiaire de son maréchal de Bourgogne, vers la mi-juillet 1451. Philippe le Bon a pu sous-estimer la menace, comme le fit avant lui Étienne Arménier¹⁸⁹¹. En outre, le versement d'une partie de l'indemnité à l'archevêque au sujet de Bregille par les « antigouverneurs », et la proximité de ces derniers avec le monde ecclésiastique local fait que le prélat n'a pas de raison urgente de se plaindre de la tournure des événements. Cette hypothèse est d'autant plus crédible que Quentin Ménard a croisé la route de Philippe le Bon au moins une fois pendant la « grande révolte », à l'occasion du chapitre de la Toison d'Or qui s'ouvre à Mons le 2 mai 1451¹⁸⁹², et c'est le même Ménard qui dit la messe le 3 mai en l'honneur des trépassés dans la chapelle de son hôtel de Naast¹⁸⁹³. La rencontre est attestée, mais il est impossible de savoir si la « grande révolte » de Besançon a pu faire l'objet de discussions entre eux. Si Philippe le Bon n'est pas informé de la situation bisontine par Donzel à Dole à Pâques 1451, ni au cours de ce chapitre de la Toison d'Or, ni par le courrier envoyé par l'empereur à la cité le 23 mai 1451, il n'est pas exclu que cette information lui parvienne par l'intermédiaire d'anciens gouverneurs en fuite, et qui ont pu communiquer sur la situation bisontine, mais à une date qui nous échappe totalement¹⁸⁹⁴.

¹⁸⁸⁹ J. TOUSSAINT, *Les relations diplomatiques de Philippe le Bon avec le concile de Bâle (1431-1449)*, *op. cit.* C'est le cas notamment de Jean Beaupère (p. 80) ou de Jean de Fruyn (p. 89).

¹⁸⁹⁰ M. SOMMÉ, « Les délégations de pouvoir à la duchesse de Bourgogne Isabelle de Portugal au milieu du XV^e siècle », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Les princes et le pouvoir au Moyen Âge*, 23^e congrès, Brest, 1992, p. 296.

¹⁸⁹¹ Rudi Beaulant montre à travers les archives municipales que la mairie de Dijon parle de « mutemacque » pour désigner une contestation vigneronne à Besançon au début des années 1450, sans aucun doute la « grande révolte ». Le terme est fort, et renvoie à un vocabulaire très présent dans les Flandres. R. BEAULANT, « Contester l'autorité urbaine et princière à Dijon à la fin du Moyen Âge », dans *Contestations, subversions et altérités aux XIV^e et XV^e siècles*, Publication du centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XV^es.), Actes publiés sous la direction d'A. MARCHANDISSE et J. DEVAUX, Neuchâtel, 2020, p. 119.

¹⁸⁹² F. DE GRUBEN, *Les chapitres de la toison d'or à l'époque bourguignonne (1430-1477)*, Louvain, presses Universitaires de Louvain, 1997, p. 254. Le choix de la ville s'explique par sa proximité avec Gand. Toutefois, la situation à Gand semble être plutôt calme entre une phase de négociation en 1450, la rupture arrivant plutôt à l'été 1451 (B. SCHNERB, *L'État bourguignon*, *op. cit.*, p. 384-385), avec le bannissement en août de Daneel Sersanders et ses amis, qui « eurent le temps de sensibiliser particulièrement la population au respect de ce qu'elle pouvait considérer comme ses droits », avant que le duc n'interdise en octobre 1451 aux échevins de Gand de statuer sur le sort de certains de ses partisans. (M. POPULER, *op. cit.*, p. 104 – 105).

¹⁸⁹³ F. DE GRUBEN, *op. cit.*, p. 261.

¹⁸⁹⁴ Voir le chapitre 4 de ce travail.

Quelque que soit le moment où Philippe le Bon prend connaissance de la situation exacte à Besançon et décide d'intervenir, il dispose d'un prétexte décisif, le fameux traité de garde conclu en 1386. Les travaux récents montrent qu'il fut élaboré avec un soin particulier, et une protection qui fut plus imposée que négociée¹⁸⁹⁵. En invoquant les « bien et utilité de la chose publique », à Besançon comme dans le comté, Philippe le Hardi se posait en lieu et place de l'empereur en souverain d'un comté de Bourgogne unifié¹⁸⁹⁶. Si par le passé certaines gardes avaient pu avoir une durée fixe¹⁸⁹⁷, aucune limite dans le temps n'est instituée après 1386. Absent du comté et même du duché de Bourgogne entre décembre 1450 et septembre 1451¹⁸⁹⁸, Philippe le Bon fait à nouveau le choix de la négociation

¹⁸⁹⁵ Le texte est présenté comme une requête des citoyens, qui ne correspond pas à la réalité diplomatique du document, où les officiers bourguignons adoptent le vocabulaire qui est celui de la chancellerie royale.

¹⁸⁹⁶ M. BUBENICEK, *Entre rébellion et obéissance....*, *op. cit.*, p. 390-391. Le texte évite avec soin le statut impérial, décrit les obligations du nouveau gardien et les garanties aux habitants, mais le texte semble avoir rencontré des obstacles pour une application concrète dans des affaires criminelles en 1388 puis en 1395, ou alors à un moment de tension avec les injures des habitants de Besançon à un prévôt d'Ornans en 1400, alors que les habitants payent déjà au duc 500 francs annuels pour s'assurer de sa protection.

¹⁸⁹⁷ Ainsi, la garde de 1307 exercée au nom de Jean de Chalon fut valable pour soixante ans (C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 411).

¹⁸⁹⁸ Le duc est présent en décembre 1450 à Lille, Mons et Bruges ; à Bruges en janvier 1451 ; à Bruges, Termonde et Louvain en février 1451 ; à Louvain et Bruxelles en mars 1451 ; à Bruxelles et Mons en avril 1451 ; à Mons et Bruxelles en mai 1451 ; à Bruxelles en juin 1451 ; à Bruxelles, Louvain, Termonde, Maldegem et Bruges en juillet 1451 ; à Saint-Omer, Hesdin, Étaples et d'autres communes en août 1451 ; à Bruxelles en septembre 1451. H. VANDERLINDEN, *Itinéraires de Philippe Le Bon, duc de Bourgogne (1419-1467) et de Charles, comte de Charolais(1433-1467)*, Bruxelles, Palais de Académies, 1940.

6.1.2 La première intervention du maréchal et les négociations (juillet 1451).

Un choix évident et légitime.



Figure 10. Portrait de Tiebaut (Thiébaud) IX de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne (Source : Statuts, ordonnances et armorial de la Toison d'Or, Koninklijke Bibliotheek, La Haye, Ms76 E 10, fol. 68, vers 1473, image libre de droit). « J'y mettrai peine ». Devise de Thibaud IX de Neufchatel.

Thiébaud IX de Neufchâtel, dit le jeune, est né vers 1412. Il hérite de son père de la seigneurie de Neufchâtel, de Blamont et de Châtel-sur-Moselle. Il réside parfois dans cette dernière et il semble la gérer vers 1447-1448¹⁸⁹⁹. Chevalier de la Toison d'Or en 1433, il est fait maréchal de Bourgogne le 11 août 1443¹⁹⁰⁰. Choisi par le duc alors qu'il n'est que simple

¹⁸⁹⁹ Les comptes de Chatel rendu au « seigneur de Blamont » confirment que Thibaut IX gère désormais cette châtelainie, amodiée par son père à une date incertaine. Une ambitieuse campagne de construction est en œuvre au cours des années 1440 (V. MULLER, *Le patrimoine fortifié du lignage de Neufchâtel-Bourgogne (XIII^e-XVI^e siècles)*, Thèse de doctorat en histoire et archéologie du Moyen Âge, Université de Lorraine, juin 2015, volume 2, p. 233-234. Cette localité est citée dans les délibérations municipales de Besançon lorsque la ville répond au maréchal de Bourgogne ou lui envoie des cadeaux.

¹⁹⁰⁰ Il est nommé par lettres patentes le 11 août 1443 après la démission de Jean de Fribourg. Il le restera jusqu'à sa mort en 1469 avant que son office devienne vacant pendant deux ans.

écuyer¹⁹⁰¹, ses qualités sont louées en dépit d'un physique quelque peu difficile à en croire le chroniqueur Jacques du Clerq dans ses mémoires¹⁹⁰². Les chroniqueurs soulignent un caractère hardi et ambitieux pour ce noble, conscient de sa valeur et fier de sa lignée¹⁹⁰³. Le maréchal est à la fois un agent princier et un représentant de la noblesse.

Pour le prince, l'avoir à ses côtés est tout aussi affaire de prestige que d'efficacité institutionnelle¹⁹⁰⁴. Le maréchal de Bourgogne est aussi le véritable chef de guerre en son absence, et dès lors son autorité est quasiment absolue. Il est devenu aussi un homme clé du gouvernement, conseiller du prince et même ambassadeur : il illustre assez bien l'exemple de ces maréchaux dont les pouvoirs politiques s'accrurent énormément depuis le XIV^e siècle par des délégations de pouvoirs, devenant sans doute le troisième personnage de l'Etat bourguignon derrière le duc et le chancelier¹⁹⁰⁵.

Thiébaud de Neufchâtel est loin d'être un inconnu pour les Bisontins à l'été 1451. Nous avons évoqué son rôle dans la lutte contre la menace des Écorcheurs dans le duché de Bourgogne dès 1435, puis ensuite dans le comté de Bourgogne en 1444 et 1445¹⁹⁰⁶. Sa connaissance du secteur géographique, ses valeurs personnelles, son expérience et la confiance que lui attribue le duc de Bourgogne font qu'il apparaît comme le plus légitime pour gérer cette mission.

Le maréchal de Bourgogne est à Gray le 8 juillet 1451 lorsqu'un messenger vient à sa rencontre avant de partir à Besançon¹⁹⁰⁷. Il semble que dans un premier temps, le maréchal convoque les « antigouverneurs » à plusieurs « journées » pour répondre de leurs actes et les « apaiser », cette étape durant huit jours selon un registre de comptes¹⁹⁰⁸. Il est entouré de

¹⁹⁰¹ Il deviendra chevalier le matin de la bataille de Gavre au cours de laquelle les Gantois sont vaincus.

¹⁹⁰² « il fuste de petite stature et boçu, toutesfois il estoit renommé d'estre tres vaillant homme de guerre, et il estoit cremu et redoubté ». Cité par B. SCHNERB, « *L'honneur de la maréchaussée* », *Maréchalat et maréchaux en Bourgogne des origines à la fin du XV^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2000, p. 72.

¹⁹⁰³ Son testament souligne sa volonté d'être enterré dans l'abbaye de Lieu Croissant « [...] de l'ordre de Cisteaul, en laquelle sont inhumez et enterrez feurent mes predecesseurs (...) et ordonne estre faicte sur mondit corps une belle et honorable sepulture selon mon estat, revetue et armoyer de mes armes, et que mon luminaire y soit fait a l'advis de mes heritiers [...] » (ADJ, E 534, fol. 1v et fol. 2).

¹⁹⁰⁴ B.SCHNERB, *op. cit.*, p. 60.

¹⁹⁰⁵ B.SCHNERB, *op. cit.*, p. 145.

¹⁹⁰⁶ Voir le deuxième chapitre de ce travail, notamment « l'affaire de Bregille ».

¹⁹⁰⁷ « Audit Girard de Vesoul la somme de sept frans qui deut lui estoit pour avoir fait les voaiges par l'ordonnance de mes sieurs les mareschal, president et gens du conseil et des comptes de mondit seigneur a Dijon cy apres declaire premierement pour avoir esté de Dijon devers mondit seigneur le mareschal a Gray lui porter lectres de par mesdis seigneurs du conseil et des comptes d'illec mondit seigneur le mareschal l'en fit aler avec lui et en sa compaignie a Besançon ou il a vacqué alant, sejournant et retournant par huit jours. [...] par tout que a vacqué ledit Girart en faisant lesdis voaiges par XIII jours commencé le VIII^e jour de juillet mil CCCC cinquante et ung et finissant continuellement ensuivant que audit pris de 6 gros par jour valent ladite somme de VI frans a lui paieiz (...) : 7 frans » (ADCO, B 1720, fol. 127v).

¹⁹⁰⁸ « en compaignie de maistre Etienne Armenier, président des parlemenys de Bourgoigne, messire Jehan Jouart (= Jouard), maistre Jacques de Cheffey et plusieurs autres des genz du conseil de nostredit seigneur, nous

nombreux conseillers comme Jean Jouard ou Jacques de Cheffey, et surtout le président du parlement Étienne Arménier, qui a déjà rencontré les séditeux. Ce qui est sûr, en regardant de près certaines archives de la Côte d'Or, c'est que le maréchal a pris la décision d'aller à Besançon pour observer la situation et tenter de mettre fin à la sédition, sans doute à la mi-juillet 1451, et que depuis Dijon, l'affaire bisontine est prise très au sérieux.

Prudent, Thiébaud de Neufchâtel fait le voyage depuis Gray avec plusieurs chevaliers et écuyers « jusques au nombre de cent chevalz¹⁹⁰⁹ ». Le docteur Pastourot pense que le maréchal « ramène à sa suite les émigrés » - les gouverneurs exclus et cachés à Gray et dans d'autres villes - , les remet dans leurs biens et tente de les accorder avec la populace, mais l'auteur ne cite pas de sources pour justifier son propos¹⁹¹⁰. Cette démarche, particulièrement risquée et pouvant difficilement amener des négociations sérieuses, semble toutefois exclue car trop dangereuse. Pour revenir à l'objet de sa mission, Michel Burki indique que la commune révolutionnaire se soumet au duc de Bourgogne vers le 10 juillet¹⁹¹¹, à moins qu'il ne s'agisse du point de vue d'une partie des révoltés. Ceci semble peu plausible, dans la mesure où le maréchal écrit, de Besançon, le 15 juillet une lettre aux députés des bonnes villes du duché de Bourgogne réunis à Dijon, où il s'excuse de son absence et fait part de toutes ses difficultés pour apaiser la sédition, tout en restant plutôt optimiste sur un proche dénouement¹⁹¹². Ce courrier daté du jeudi 15 juillet 1451 suppose que toute proposition de soumission antérieure est de fait impossible. Autre certitude : le maréchal semble être présent à Dijon le 20 juillet 1451 où il écrit un mandement avec des conseillers¹⁹¹³ mais sans avoir

tirasmes en la ville de Gray ou que mandismes les adoncques absens de la ditte cité et aussi ceulx que pour lors se disoyent gouverneurs. **Après plusieurs journees tenues audit Gray**, ou que pour ceste cause demeurasmes huit jours et plus **pour les cuider, appaisier admiablement ce que ne peusmes du consentement des parties et a leurs requestes pour mieulx pouvoir proceder a l'appaisement desdiz sedicions et differans** » (ADCO, B 11890, pièce n°6).

¹⁹⁰⁹ ADCO, B 11890, pièce n°6, ligne 6 ; ce chiffre est également donné par É. CLERC, « Une sédition dans la cité impériale de Besançon 1450-1451 », *op. cit.*, p. 3-11.

¹⁹¹⁰ L. Pastourot, « La commune à Besançon 1450-1464 », dans *Revue Franc-Comtoise*, Aout 1884, p. 346-347.

¹⁹¹¹ M. BURKI, *op. cit.*, p. 71.

¹⁹¹² « Tres chiers et especiaux amis, tant comme puis, je me commande à vous, plaise vous savoir que mon très redubté **Monseigneur le duc m'a ordonné et commis d'apaiser et appointé le différend qu'est à présent entre les gouverneurs et citiens de ceste cité de Besançon. Et pour ce que je y trouve es difficultés qui sont nécessaires d'appaiser**, je ne puis estre a Dijon qu'il ne soit samedy ou dimanche prouchain. Je vous prie, tres especiaux amis, que n'en ayez point de deplaisances et que ne veuillez point departir de ladite ville de Dijon, jusques à tant que je y seray. Monseigneur m'a ordonné et chargé de à vous et aux aultres des Estats de son duché de Bourgoingne, dire et requerir aucunes choses que je cuide qui vous seront agreables et en serez bien contents. Très chiers et especiaux amis, je vous prie encore de rechef que n'y veuillez faillir. Et toujours quant chose vous plaira que puisse, le me pouvez signifier pur l'accomplir tres volentiers au plaisir de Notre Seigneur qui vous ait en sa sainte garde. Escript audit Besançon, le 15^e jour de juillet ». Cité par J. VERNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, extrait des archives de cette ville, publiée pour la première fois, tome 1, Dijon, 1868, pièce n° 37, p. 59.

¹⁹¹³ « A honorable hommes messire Jehan Jouart docteur en lois et maistre Jehan Vincent conseillers et maistre des requestes de l'hostel de mondit seigneur la somme de quarante et huit francs c'est assavoir a chascun d'eulx

réglé la « grande révolte » de Besançon, malgré tout son zèle, à cause de négociations particulièrement complexes. Ce qui est certain, c'est que le maréchal de Bourgogne est bien présent à Besançon à la mi-juillet, et que les négociations s'avèrent particulièrement ardues.

Des négociations complexes.

Le courrier du 15 juillet déjà évoqué atteste bien de la difficulté de sa mission. Les registres de comptes municipaux conservent par exemple des traces d'achat de viande, signe d'une présence qui se prolonge, et ceci dès le premier jour de son arrivée¹⁹¹⁴. Les bouchers de la ville sont particulièrement actifs pendant la sédition, mais le choix de Thibaut de Neufchâtel se porte sur Girard Jacquet, élu de la bannière du Bourg en janvier 1451 et notable de la cité. Il y a peut-être la volonté politique de chercher à se rapprocher d'un membre influent de cette puissante corporation, qui n'est ni « antigouverneur », ni même cité comme un révolté particulièrement actif. D'autres dépenses suivront par l'intermédiaire de son maître d'hôtel Thibault de Laissey qui l'accompagne : une première de 10 francs et 9 gros¹⁹¹⁵ qui semble fournie par d'autres bouchers¹⁹¹⁶ et une seconde pour 3 francs et 4 gros¹⁹¹⁷, les

XXIII francs que deuz lui estre et que messire les mareschal et gens du conseil et des comptes par leur mandement sur ce donné le XX^e jour de juillet mil CCCC cinquante et ung adressant audit Jehan de Visen leur ont ordonné estre paieez pour plusieurs journees et vacquacions par eulx faictes [...] tant au lieu de Gray comme a Besançon **pour le fait de l'apaisement du differant et division qu'est en la cité dudit Besançon** pour et rendu cy ledit receveur general pour son acquit [...] : 48 francs ». (ADCO, B 1720, fol. 102-102v).

¹⁹¹⁴ « Les recteurs et gouverneurs de la cité de Besançon a nostre bien amé Guillaume Clerc, tresorier et recepveur general de la cité de Besançon salut. Nous vous mandons que vous bailliez et delivrez a Girard Jacquet bouchier citien de Besançon des deniers de votre recepte la somme de seze gros laquelle somme ledit Girard Jacquet dit et afferme par une supplicacion a nous par luy baillier a luy estre dehue pour char qu'il baille a Thiebault de Lacey escuier seigneur de monseigneur le mareschault de Bourgoigne pour et en nom de mondit seigneur le mareschal a **la premiere journée que le dit monseigneur le mareschal fut en ceste cité pour la pacificacion des differens lors estans en icelle** et parmi rappourtant ce present mandement ensemble certifficacion dudit Thiebault de Lacey et quittance dudit Girard Jacquet nous mandons es auditeurs de voz compte par voulons par iceulx icelle somme de seze gros ung estre alouhée et desportée en vos premiers et prouchains comptes en tesmoing de laquelle chose nous avons fait signé ce present mandement du seing manuel de Guillaume Gay [...] donné le lundi apres la feste Saint Georges l'an de nostre seigneur corrant mil IIIc cinquante et six » (AMB, CC 29, fol. 79 bis).

¹⁹¹⁵ « Premierement rappourte ledit recepveur en mise dix frans neufz gros viez cest assavoir six frans onze gros que l'on davoit a Jehan Bonbardet et trois frans dix gros a Petit Guiot de Saint Quentin alais Roland bouchiers que l'on leur davoit pour chars vendue a Thiebault de Lacey, escuier, maistre d'ostel de monseigneur le mareschal de Bourgoigne et estoit ce pour monseigneur le mareschal de Bourgoigne et **par le temps du debas de la citey ou moys de julet mil IIIc cinquante et ung** comment plus a plain est contenu en ung mandement cy rendu ensamble de la certifficacion dudit Thiebault de Lacey rendue laquelle somme je leur ay rabatue ou louer de leur ban de la boucherie pour ce : 10 frans, 9 gros » (AMC, CC 26, fol. 74).

¹⁹¹⁶ « [...] Jehan Boudainne et Guiot Poincot bouchiers citiens de Besançon que comme il soit vray **que par le debast que derrierement a estey en ceste citey de Besançon** lesdis povvre suppliant ont bailliez de leurs denrees a ung appellez Thiebault de Lacey que lors estoit maistre d'ostel de monseigneur le mareschault jusque a la somme de dix frans, neuf gros viez lequel Thiebault de Lacey leur dit qu'il les paioit se mes seigneurs les gouverneurs ne les paient mais mes sieurs les gouverneurs c'est assavoir Jehan Boillaul et Henry Grenier leur

bouchers réclamant d'être dédommagés de ces avancements quelques années plus tard¹⁹¹⁸. Le maréchal de Bourgogne se fournit donc aussi bien dans la bannière du Bourg que de Saint-Quentin, et aucun incident ne semble survenir au moment de cet approvisionnement. Thibaud de Neufchâtel loge dans la Grande Rue pendant son séjour, tout en étant surveillé nuit et jour par Boisot en personne. Là encore, aucun débordement n'est pas signalé, ni même contre l'entourage de l'officier bourguignon qui est semble-t-il plutôt bien accepté¹⁹¹⁹.

Pour le reste, les échanges entre le maréchal et les révoltés sont bien difficiles. Si nous suivons Pastourot, Thibaud de Neufchâtel demande aux séditeux de cesser leur action, et propose de revenir à la situation d'avant la « grande révolte ». Nous retrouvons ici l'argumentaire de l'empereur, et l'affirmation par le maréchal que les « antigouverneurs » ne sont pas légitimes¹⁹²⁰, ce qui n'a pas permis un dénouement immédiat. Il est toutefois possible de penser qu'à l'instar de l'« épisode Arménier » en janvier 1451, la question des sanctions et des réparations ne soit pas abordée, sans doute pour gagner du temps et ne pas heurter les révoltés les plus radicaux. La situation semble se décanter entre le 15 et le 20 juillet, lorsque le maréchal reçoit des lettres du duc de Bourgogne « touchant aucunes choses secretes¹⁹²¹ ». Le contenu de ces lettres nous échappe, mais elles évoquent peut-être l'acte de soumission rédigé par deux notaires du duc selon l'hypothèse de Georges Blondeau¹⁹²². En tout cas, le

fierent deffance qu'il n'en demandissent riens audit Thiebault et que la ville leur feroit tant sur le impoz derrier qu'ilz seroient contans et combien que votre recepveur les ait mis en sorseance jusque au presant » (AMB, CC 26, fol. 73 ter).

¹⁹¹⁷ « *Item*, rapporte ledit tressorier en mise trois frans quatre gros viez que l'on devoit a Girard Baulet et a petit Jehan Boudrenet bouchier pour vendue de char a Thiebault de Laisse maistre d'ostel de monseigneur le mareschal et estoit pour monseigneur le mareschal comme plus a plain est contenu en certaine supplicacion cy rendue ensamble du mandement de mes sieurs lesquelx sont estez rabatu ou louyer de leur ban pour ce : 3 frans, 4 gros » (AMB, CC 26, fol. 82v).

¹⁹¹⁸ « Supplient tres humblement vos tres humbles et obeissans concitiens Girard Valet et petit Jehan Boudrenet bouchiers que j'ay soit ce que en l'an mil IIIIc cinquante ung darrier passé **a certaine journée que noble et puissant seigneur monseigneur le mareschal de Bourgoigne fut en ceste cité de Besançon pour le fait des debas et differans lors y estans** lesdis supplians eussent baillié pour la despense de mondit seigneur le mareschal et de ses gens de leurs deniers c'est assavoir ledit Girard Balet jusques a dix neuf gros et ledit Jehan Boudrenet jusques a vingt ung gros en chars et il soit ainsi que ayez pluseurs fois prins esdis supplians de leur deduire et rabatre lesdites sommes sur leurs bans ou aultrement [...] prieront lesdis supplians pour vous et pour le noble estat de ceste cité ». (AMB, CC 26, fol. 82 bis).

¹⁹¹⁹ « laquelle (commission) ils (les révoltés) acceptarent et eurent pour agreable » (ADCO ; B 11890, pièce n°6, ligne 7).

¹⁹²⁰ Après la sédition, le maréchal de Bourgogne parle de « ceux qui se disoyent gouverneurs » ou « lesdis eux disans gouverneurs » (ADCO, B 11890, pièce n°6).

¹⁹²¹ « A Perrenin le poursuivant la somme de deux frans et demi qui deue lui estoit pour son voaige d'avoir esté à Besançon devers mes seigneurs les mareschal et president de Bourgogne y estant leur porter lectres de par monseigneur le duc touchant aucunes choses secretes ouquel voaige il a vacqué tant en alant, sejournant, pour actendre response comme pour son retour a Dijon par cinq jours entiers commencés le XV^e jour de juillet (...) : 2 frans demi » (ADCO, B 1720, fol. 125).

¹⁹²² G. BLONDEAU, « Jean Jouard seigneur d'Echevennes et de Gatey, président des parlements des comté et duché de Bourgogne », in *Mémoires de la société d'émulation du Doubs, huitième série, 3^{ème} volume 1908*, Besançon, 1909, p. 276. Il parle du 21 ou du 22 juillet pour dater cet acte.

maréchal explique que les révoltés ne veulent ni se rendre, ni lui obéir, ni même laisser sortir des hommes¹⁹²³. Est-ce à ce moment que pour quitter cette atmosphère changeante, une dernière négociation est envisagée à Châtillon-le-duc, cité pleinement contrôlée par le duc de Bourgogne, sur l'initiative du chef de la sédition Jean Boisot ? C'est ce que suggère Michel Burki¹⁹²⁴, en se basant sur la déposition de Boisot, à moins qu'il ne s'agisse d'une rencontre ultérieure¹⁹²⁵. Cette ville ducale¹⁹²⁶ peut rassurer le maréchal, lui offrant une possibilité de retrait et de secours. Les doléances anonymes de 1451 évoquent également cette proposition de Boisot, avec l'« antigouverneur » Besançon Gaudillot¹⁹²⁷, mais là aussi fixer une date précise relève de la gageure, tout comme sur le contenu des échanges. Nous pensons qu'elle a été décidée pour poursuivre les négociations, peut-être celles « de la dernière chance ». Chaque camp demeure sur ses positions, et le ton monte peu à peu parmi les révoltés contre le maréchal de Bourgogne et ses hommes, de moins en moins enclins à accepter sa soumission.

La question de la résistance.

Trente. C'est le nombre de fois que le verbe « résister » est utilisé par les révoltés dans les minutes du procès en septembre 1451, et chaque usage renvoie clairement à une action dirigée contre le maréchal de Bourgogne¹⁹²⁸. L'emploi de ce verbe est très intéressant car il signifie « tenir tête à, faire face » ; avec le substantif « résistance », il désigne l'opposition, la défense à l'encontre de quelqu'un ou de quelque chose, voire une défense face à l'ennemi. Résister revient à se défendre contre ce qui est considéré comme une agression¹⁹²⁹. Cette fréquence permet du reste de mieux comprendre les motivations des révoltés et pourquoi ils sont prêts à se battre. Si Montmahoul rappelle que le maréchal de Bourgogne est arrivé avec

¹⁹²³ « [...] demeurant six jours, les cuidant admiablement appaisiés, ce que ne peusmes faire, leurs ordonnasmes autres jours, pour proceder en la matiere selon justice, en appointant que les parties peussent partir, entrer et demeurer seurement en la ditte cité, et que nulles euvres de fait ne empeschement n'y feussient fais, et en demandirent les parties acte de court » (ADCO, B 11890, pièce n°6).

¹⁹²⁴ Boisot l'évoque au moment du procès des séditieux : « (...) desobeissances, rebellions, resistances, empeschemens, assemblees, entreprises et voyes de fait qui ont esté faictes a mondit seigneur le mareschal durant le temps qu'il a esté a Besançon et a Chastillon pour l'appaisantement de cedit euvre, est venu par le moyen, advis et conseil de ly qui parle et de sesdis complices et esté bien grant avanture qu'il n'en a venu pix ». (AMB, BB 5, fol. 19v).

¹⁹²⁵ AMB, BB 5, fol. 19v. Boisot est le seul à parler de cette commune dans le procès, sa date est incertaine : nous pensons que cette réunion a pu se dérouler plus tard.

¹⁹²⁶ Un châtelain réside ainsi qu'un gardien nommé par le comte et qui assure la sécurité de Besançon. S. BEPOIX, *Une cité et son territoire. Besançon, 1391 : l'affaire des fourches patibulaires*, Presses Universitaires de Franche-Comté, Cahiers d'études comtoises, 2010, p. 15.

¹⁹²⁷ ADD, B 329, pièce n°7, page 10.

¹⁹²⁸ Si nous incluons le mot « résistance » au singulier et au pluriel, de même que toutes les conjugaisons du verbe résister, nous arrivons à 40 occurrences au total.

¹⁹²⁹ A. CARBONNET, A. THY NGUYEN et D. DOMINÉ-COHN, « Introduction », dans *Résister au Moyen Âge*, *Questes*, n°39, 2018, p. 10-11 [en ligne].

ses complices et qu'il s'est « entremis d'appaisier lesdites commocions et assamblees¹⁹³⁰ », l'objectif de ce dernier reste selon lui « de rechief appoinstier les anciens gouverneurs dudit Besançon en leur premier estat ou que l'on eust mis (...) ¹⁹³¹ » et « d'oster les nouveaulx » selon la précision de Jean de Molin¹⁹³². Le même homme rapporte finalement la rumeur d'un siège qui a pu accélérer le mécontentement du côté des révoltés :

« (...) **car l'on avoit rapporté audit Besançon que c'estoit l'entencion de mondit seigneur le mareschal de remectre la chose en son premier estat ou de remectre le siege devant ledit Besançon** et disoit l'on communement que s'il y trouvoit rebellion et desobeissance c'estoit son entencion de prealablement empeeschier ausdiz de Besançon les vivres et en apres les tenir et les reduire en telle subgection que quelque grey qu'ilz en peussent avoir force leur seroit de obeyr a sa voulenté et c'estoit la chose ou monde qu'ilz redoubtoient le plus (...) ¹⁹³³ ».

Si les modalités de cette « résistance » nous échappent pour l'essentiel, le terme est fréquemment employé suivi de la mention « contre les entreprises de monseigneur le mareschal », suggérant que résister « ne signifie pas seulement se rebeller ou se révolter, mais peut également se traduire par un comportement subversif ou par un désordre qui remet en cause l'ordre établi¹⁹³⁴ ». Donzel est le seul à évoquer une décision secrète, émanant peut-être du conseil restreint, qui évoque des lettres adressées aux portiers, leur demandant de : « resister et tenir contre mondit seigneur le mareschal et sa compaignie jusques ad ce que le peuple leur venist a secours (...) ¹⁹³⁵ ».

Cet état d'esprit souligne l'échec des négociations qui s'éternisent, et qui amènent de l'énervement chez les révoltés. La perception par les « antigouverneurs » des propos d'un nommé Guillemain Grebillet, messenger favorable au duc de Bourgogne, est à ce titre assez significative¹⁹³⁶. Cet épisode permet à Jean Boisot de trouver un prétexte pour haranguer le peuple durant l'été et de faire de cette résistance au maréchal un nouvel élément de son « programme ». Son idée est de lui nuire par tous les moyens. Les doléances anonymes font part d'une « grant assemblée » convoquée pour faire définitivement annuler cette proposition

¹⁹³⁰ AMB, BB 5, fol. 82v.

¹⁹³¹ *Ibidem.*

¹⁹³² AMB, BB 5, fol. 76.

¹⁹³³ AM.B, BB 5, fol. 74v.

¹⁹³⁴ A. CARBONNET, A. THY NGUYEN et D. DOMINÉ-COHN, *Op. Cit*, p. 19.

¹⁹³⁵ AMB, BB 5, fol. 111.

¹⁹³⁶ « lequel venoit de Flandres comm'il disoit, et avoit vehu et sceu que monseigneur le mareschal avoit la commission et **ordonnance de par monseigneur le duc de remectre en estat la bonne cité de Besançon, et d'appaisier la discencion qui y estoit**, et ces paroles recitoit le dit Guillemain Grebillet en ladite maison de la ville, mais lesdiz Boisot et Paradier qui y estoient n'en furent pas bien contens, et ly deirent qu'il se teust de par le diable, et qu'ilz voudroient qu'il feust encoir de la ou il venoit et se courrouçoient tres fort de ce que ledit Guillemain en disoit beaucoup de biens a l'onneur de mondit seigneur le mareschal (...) » (AMB, BB 5, fol. 62).

de soumission, avec une prise d'otages où deux tabellions du duc sont retenus prisonniers dans l'hôtel de ville. Les révoltés sont prêts à les tuer si ce document – qui semble de fait avoir réellement existé et présenté aux réoltés - n'est pas ajourné¹⁹³⁷. C'est dans cette seconde quinzaine de juillet que le gouvernement Boisot a pu connaître un second souffle, une nouvelle adhésion populaire face à un ennemi bien identifié : le maréchal de Bourgogne. La « résistance » se veut intransigeante : Boisot est prêt à tout pour la défense de la ville¹⁹³⁸. La situation devient de plus en plus tendue dans la cité.

L'opposition de la cité de Besançon s'exprime contre le maréchal de Bourgogne, mais elle est aussi à chercher dans la contestation de la politique bourguignonne, notamment sur la question de la garde de la cité. Les rumeurs sur un possible changement de gardien, qui serait le roi de France ou le dauphin, est sans doute contemporaine de ce moment de forte tension dans la cité. Thibaud de Neufchâtel, bien que disposant de relais de pouvoirs importants comme les procureurs du bailliage d'Amont, d'Aval et de Dole qui l'accompagnent, voit sans doute que la situation est en train de lui échapper. Sa proposition est rejetée et la négociation semble désormais impossible. La vigueur de l'opposition, la faiblesse de son escorte et de ses moyens de défense ne lui laissent pas d'autres choix que la fuite.

6.1.3 L'épisode de Charmont et ses conséquences.

La date du départ précipité du maréchal est approximative. Une chronique urbaine parle de cinq ou six jours avant la Saint-Madeleine - soit le 16 ou le 17 juillet –¹⁹³⁹, cette dernière proposition est celle retenue par Michel Burki¹⁹⁴⁰, tandis que l'historien Gollut avance la date du 18 juillet¹⁹⁴¹. Nous savons que le maréchal de Bourgogne se trouve à Dijon le 20 juillet, et connaissant les complications liées au départ et de la distance séparant Besançon de

¹⁹³⁷ « **et pour cuydier annuler ladessusdite submission, ilz ont priz et emprisonnez les deux tabellions de nostre dit seigneur**, qu'ilz avoient receuz les lectres de ladite submission et les ont contraint a leur rendre et bailler le prothocole de la dite submission de la ditte submission, et demourarent en prison jusques ilz leur eurent bailler ledit prothocole, et furent en tres grand dangier de leur personnes pour ce qu'ilz avoient receuz ladite submission, et que prestement ilz ne leur vouloient bailler ledit prothocole car lesdis tabellions estans prisonniers, pluseurs desdis sedicieux cryoient a haulte voys que y les convenoit incontinent pendre, et y en avoit ung qui soffroit d'estre borreau et de fait attemptarent de rompre la porte de l'ostel de la cité pour les avoir et pour les murtrir se par le moyen d'aucunes bonnes gens qui estoient on n'eut appaiser leur fureur ». (ADD, B 329, pièce n°7, page 10).

¹⁹³⁸ « [...] **et faire toute maniere de resistance a force d'armes jusques a la mort**, et avec ce oultre l'ordonnance et la deffense de ly et de son conseil, fut ly qui parle pluseurs foys de nuit faire le gait darriers et devant l'ostel et loigus de mondit seigneur le mareschal audit Besançon quant il y fut premierement ». (AMB, BB 5, fol. 23).

¹⁹³⁹ « Aucunes choses mémorables... », *op. cit.*, p. 273.

¹⁹⁴⁰ M. BURKI, *op. cit.*, p. 73.

¹⁹⁴¹ L. GOLLUT, *op. cit.*, p. 800-801.

Dijon, la date du 18 juillet semble être la date limite de sa présence dans la cité impériale¹⁹⁴². Il est tout à fait possible que ce départ se fasse le matin, pour profiter au maximum de la fraîcheur et aussi par souci d'une plus grande discrétion. Ce départ va tourner à la catastrophe, et les conséquences vont être dramatiques pour la cité.

Les otages du maréchal : une erreur préjudiciable ?

Le maréchal de Bourgogne souhaite partir avec Nicolas de Villote et Othenin de Maillefer, deux personnages bien connus dans la cité et abondamment évoqués dans le procès de Gray¹⁹⁴³. Le premier est le trésorier de la cité depuis 1432, dont le rôle est contesté depuis le début de la « grande révolte ». Le second est un clerc influent, notaire de la cour de l'Officialité, notable et gouverneur de la cité pour la première fois en 1444. Au Moyen Âge, où le terme apparaît au XI^e siècle¹⁹⁴⁴, l'otage – étymologiquement dérivé de « hôte » - est perçu comme une sureté que l'on donne comme caution de l'exécution d'une promesse ou d'un traité, ou comme symbole de soumission au vaincu¹⁹⁴⁵. C'est donc une pratique courante, notamment pendant la guerre de Cent Ans¹⁹⁴⁶, et qui perdure encore durant l'époque moderne.

Il n'est pas impossible de penser que le maréchal prend deux otages pour montrer toute sa détermination à faire passer « son » traité, et aussi qu'il l'envisage comme un moyen de récupérer plus tard les deux tabellions détenus par les révoltés. Avec cette initiative du maréchal, entre l'impression d'avoir perdu la partie, les révoltés ont aussi conscience de perdre avec Vilote un spécialiste des données économiques, maintenu en poste par les « antigouverneurs ». C'est du reste un homme qui peut ainsi dévoiler bon nombre d'informations au maréchal de Bourgogne, et un professionnel difficilement remplaçable par les « antigouverneurs ». Boisot va dès lors tout faire pour empêcher sa sortie de ville.

Toutefois, pour quitter la ville, le maréchal doit passer par le seul pont existant, le pont Battant, avant de rejoindre l'une des portes « d'oultre pont ». Rapidement, les cloches de

¹⁹⁴² Différentes études ont prouvé qu'un cavalier pouvait parcourir environ 45 à 50 kilomètres par jour ; la distance à vol d'oiseau entre Besançon et Dijon est de 92 kilomètres.

¹⁹⁴³ Vilote est cité à 38 reprises dans le procès, et le nom de Maillefer revient à 39 reprises : les deux sont associés 31 fois, ce qui prouve que cet épisode a fortement marqué les témoins.

¹⁹⁴⁴ Le mot apparaît vers 1080 dans la chanson de Roland.

¹⁹⁴⁵ I. HERRMANN et D. PALMIERI, « Une figure obsédante : l'otage à travers les siècles », dans *Revue internationale de la Croix Rouge*, Volume 87, 2005, p. 77-88, en ligne : https://www.icrc.org/fr/download/file/86334/irrc_857_herman_palmieri.pdf

¹⁹⁴⁶ Voir notamment P. CONTAMINE, « Autobiographie d'un prisonnier-otage : Philippe de Vigneulles au château de Chauvency », dans S. CAUCANAS, R. CAZALS, P. PAYEN (dir.), *Contacts entre peuples et cultures. Les prisonniers de guerre dans l'histoire*, Toulouse, Éditions Privat, 2003.

la ville sonnent, et les séditeux se rassemblent¹⁹⁴⁷ sur le pont Battant¹⁹⁴⁸, pendant que les gens d'armes installés aux portes avaient reçu l'ordre de ne pas les laisser passer. Boisot semble décider de concentrer ses troupes sur la porte de Charmont¹⁹⁴⁹, épisode clé de l'été 1451.

Charmont ou quand la mort rôde.

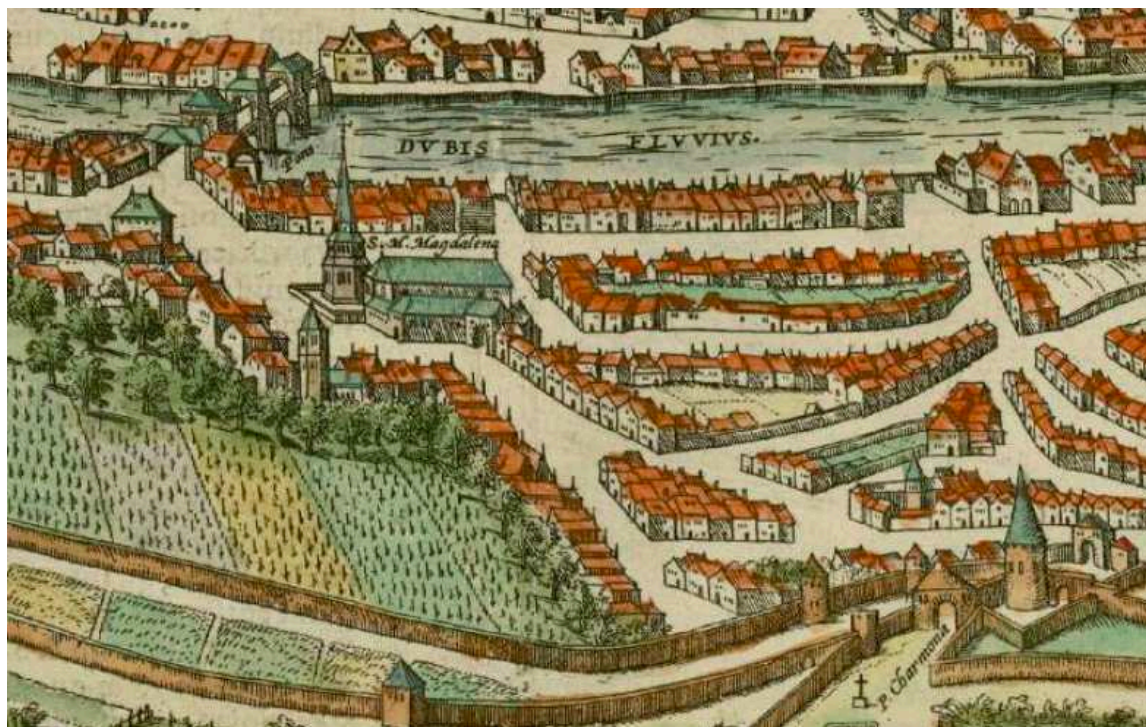


Figure 11. Le pont Battant et la porte de Charmont en 1575 (détail de la vue cavalière dessinée par Pierre d'Argent), 500 X 355 mm, 1575, conservé aux Archives Municipales de Besançon (AMB, Ge.c Besançon 8.1).

D'après Pastourot, le maréchal et ses hommes trouvent la herse baissée avec une population en armes qui l'accueille par des huées¹⁹⁵⁰. Thibaud IX de Neufchâtel court un grand danger : en infériorité numérique, il fait face à des adversaires remontés qui jouent en quelque sorte leur va-tout. Le maréchal est en tête du cortège, sur son cheval, et « tenoit ledit Maillefert par la main¹⁹⁵¹ ». Il tient son épée de l'autre, conscient du danger et cherchant à se

¹⁹⁴⁷ Le maréchal de Bourgogne donne cette indication dans son certificat délivré après la révolte (ADCO, B 11890).

¹⁹⁴⁸ « ou il avoit grant conflict de gens de commune armez et embastonnez, et qui estoient bien commehus et effrayés, pour ce qu'il en y avoit des bleciés de ceulx dudit Besançon comme l'on disoit communement, ly qui parle dist et rescrya a haulte voix qu'il failloit fere de monseigneur le mareschal comme l'on avoit fait de monseigneur de Lileadam a Bruges ». (AMB, BB 5, fol. 22v).

¹⁹⁴⁹ « fist assambler ce qu'il poult de peuple avec ly pour aller a ladite porte de Chermont en intencion de resister a l'entreprinse et volenté de mondit seigneur le mareschal et de sa compaignie » (AMB, BB 5, fol. 112 ; témoignage de Vauchier Donzel).

¹⁹⁵⁰ L. PASTOUROT, *op. cit.*, p. 347.

¹⁹⁵¹ Témoignage de Honoré du Marez, AMB, BB 5, fol. 88v.

frayer un passage dans les « rangs pressés d'une foule hurlante¹⁹⁵² ». Les hommes qui l'accompagnent ont apparemment tous tiré leur épée¹⁹⁵³, le climat est particulièrement tendu et à peine la porte est franchie que des pierres lui sont jetées dessus, dont une grosse lancée depuis le haut de la porte par un nommé Jean Varyn, criant à haute voix : « Ha, mareschal, mareschal, tu nous fay trop de choses¹⁹⁵⁴ ! ». La pierre ne touche pas le maréchal mais uniquement ses éperons. Édouard Clerc raconte qu'il arrive à se frayer un passage, et non sans mal il réussit à sortir de ce piège¹⁹⁵⁵. Presque par miracle, il parvient donc à sortir de la ville¹⁹⁵⁶, grâce à ses compagnons, présentés par Donzel comme de « vaillans et habiles gens¹⁹⁵⁷ ». Les heurts ne font apparemment aucun blessé d'un côté comme de l'autre. Pour Georges Blondeau, le maréchal arrive ensuite à Dole, au galop selon Aristide Guilbert, où il décide d'envoyer dans les Flandres son écuyer Antoine de Laviron pour avertir le duc de Bourgogne¹⁹⁵⁸. Toujours selon Blondeau, Thibaud de Neufchâtel part ensuite pour Salins où il rencontre selon lui des anciens gouverneurs et notables et leur expose son projet politique qui après des hésitations finit par être accepté. Pour le mettre en application, il fallait retourner à Besançon et mettre un terme définitif à cette révolte qui avait aux yeux des Bourguignons duré trop longtemps.

Les révoltés voulaient-ils tuer le maréchal ? Oui pour Boisot, qui fait un parallèle avec le décès du maréchal Villers d'Adam à Bruges en 1437¹⁹⁵⁹ : « ly qui parle dist et rescrya a haulte voix qu'il failloit fere de monseigneur le mareschal comme l'on avoit fait de monseigneur de Lileadam a Bruges¹⁹⁶⁰ ». Boisot met toute son énergie pour « crier alarme par la ville », monter à cheval « tout dessaingt sens selle et sens chapperon (...) et fist assembler ce qu'il pout de peuple¹⁹⁶¹ ». Cette indication semble signifier que le départ soudain du maréchal a pris Boisot de surprise. Jean Poliet, un autre révolté, partage cet avis

¹⁹⁵² Ce récit est donné par G. BLONDEAU, *op. cit.*, p. 277.

¹⁹⁵³ É. CLERC, *Histoire de la Franche-Comté, op. cit.*, p. 8.

¹⁹⁵⁴ Déclaration d'Honoré du Marez (AMB, BB 5, fol. 89)

¹⁹⁵⁵ É. CLERC, *op. cit.*, p. 8.

¹⁹⁵⁶ Le docteur Pastourot mentionne aussi de nombreux habitants rassemblés aux portes d'Arènes et de Battant ; il ajoute que si le maréchal avait choisi de passer par cette dernière, il aurait sans doute été tué par la foule (PASTOUROT, *op. cit.*, p. 346-347).

¹⁹⁵⁷ AMB, BB 5, fol. 111v.

¹⁹⁵⁸ G. BLONDEAU, *op. cit.*, p. 277.

¹⁹⁵⁹ Jean de Villiers Adam, maréchal, chevalier de la Toison d'Or, est tué à Bruges le 22 mai 1437 suite à un soulèvement populaire des habitants ; le jour de sa mort est aussi appelé les Vêpres brugeoises (P. BONENFANT, *Philippe le Bon : sa politique, son action*, De Boeck, 1996, p. 56). Les révoltés sont bien informés et ont sans doute cherché à impressionner le maréchal Thiébaud de Neufchâtel.

¹⁹⁶⁰ AMB, BB 5, fol. 22v

¹⁹⁶¹ *Ibidem.*

sur l'emploi des pierres¹⁹⁶² et pour Donzel, l'intention était clairement de tuer le maréchal de Bourgogne¹⁹⁶³. Toutefois, n'oublions pas que ce dernier est présent au procès de Gray en septembre 1451 : les accusés cherchent peut-être à accentuer la préméditation voulue par Boisot et ses complices les plus proches comme Parrandier et Marquiot, absents de ce procès, par un témoignage circonstancié nourri de paroles rapportées¹⁹⁶⁴, afin de se décharger et espérer sauver leurs vies. L'épisode semble de toute évidence amener une cassure à l'intérieur du groupe des révoltés.

La porte de Charmont ou la fracture durable entre les révoltés.

Dans la cité, cette fuite a dû aggraver les relations entre Boisot et ses conseillers, partisan d'une « résistance » absolue contre le maréchal de Bourgogne, et une partie plus modérée de la population prompte à la négociation. Les doléances anonymes laissent supposer que suite à cette première venue de Thibaud de Neufchâtel, les exactions ont continué, alors que la lassitude gagne de plus en plus les habitants¹⁹⁶⁵.

Dans ce contexte nouveau, la période décisive allant de la mi-juillet à septembre 1451 est très méconnue. Nous pouvons supposer que les « antigouverneurs » ont pu accentuer leurs menaces et leur pression, notamment par les serments et la garde de la cité, parce que la situation devenait particulièrement critique et que la question de la fin de la révolte se pose irrémédiablement depuis l'épisode de Charmont. L'auteur des doléances anonymes affirme sans ménagement que « la chose n'a point de demain », et cette opinion a dû être partagée par de nombreux habitants. Il apparaît inenvisageable que Thibaud de Neufchâtel ne se manifeste pas tôt ou tard, avec la volonté de réparer cet affront et de punir les coupables.

Une chose semble certaine : dans ce nouveau contexte, la cité va accentuer ses efforts de défense¹⁹⁶⁶ et mettre en prison le secrétaire de la ville en lui demandant s'il avait des

¹⁹⁶² « sur ly pour le cuidier, tuer et ly et sa compaignie et autres voyes de fait commises et perpetrées a l'encontre de ly et de ceulx qui estoient avec ly » (AMB, BB 5, fol. 98v).

¹⁹⁶³ « (...) et que de fait l'on ly avoit getté et rué de grosses pierres de faiz du plus hault de la porte de Chermont, **pour le cuidier tuer et meurdri** et a bien po avoit tenu comme l'on disoit commuement aval la ville qu'il n'avoit esté mort ly en sa personne avec la plus part de ses gens car lesdites pierres de faiz estoient chuttes au plus pres de ly (...) » (AMB, BB 5, fol. 111v).

¹⁹⁶⁴ Il n'y en a que trois pour l'ensemble des 118 feuillets du procès.

¹⁹⁶⁵ « lesdis sedicieux ont sceu pour vray que nostre dit tres redoubté seigneur avoit commiz monseigneur le mareschal de Bourgoigne a l'appasement de ladite sedicion et des divisions estans en la dite cité, **ilz ont perseveré et continué de faire plusieurs exactions par force et plusieurs aultres euvres de fait** » (ADD, B 329, pièce n°7, page 10).

¹⁹⁶⁶ « *Item*, et depuis qu'ilz ont sceuz veritablement que notre dit seigneur y avoit commiz mondit seigneur le mareschal, veritablement ilz ont efforcez leur gait et eschargeait, et les gardes des portes, et a chacune porte de la cité ont assiz ung caynon, et en ung chacung chaffau ont mis ung veuglaire et ont fait guarnir plusieurs hostelx de pierres, et aussy de colovrynes, et ont fait monstre d'armes tout ainsy que s'ilz escandrent ung siege, et y emploient toute artheryeie que les gouverneurs avoient achetez moult chierement et en grand neccessité par le

nouvelles du duc de Bourgogne¹⁹⁶⁷. A la fin de l'été, les révoltés semblent toujours user de violence verbale et même d'insultes à l'encontre du duc et du maréchal¹⁹⁶⁸, ainsi que de violence physique¹⁹⁶⁹. Avec la peste qui sévit au moins depuis septembre 1451¹⁹⁷⁰, les quelques six semaines qui séparent le départ du maréchal de son retour ont été particulièrement éprouvantes pour l'ensemble de la population. Dans l'attente de représailles inévitables, le maréchal de Bourgogne prépare sa prochaine venue à Besançon, qui est plus documentée que la première. L'objectif demeure plus que jamais la sortie de crise, pour laquelle le duc de Bourgogne va mobiliser des moyens impressionnants.

6.2 Le retour du maréchal à Besançon et la fin de la « grande révolte ».

Thibaud de Neufchâtel ne semble toutefois pas avoir abandonné l'idée d'une ultime négociation pour valider son projet. Les sources laissent supposer qu'il souhaite convoquer les « antigouverneurs » à une nouvelle « journée » à Gray, autour de la mi-août, afin de faire cesser la sédition¹⁹⁷¹. Montmahoul évoque lui aussi lors de son interrogatoire l'existence de cette journée sous la torture, bien qu'il ne donne pas d'autre précision sur son déroulement¹⁹⁷². La convocation du maréchal de Bourgogne est restée en toute vraisemblance

temps de la demollicion de Burgilles, quant les Escorcheurs estoient a Monbeliard et ou conté de Ferrate, et que y passerent a force par le conté de Bourgoigne ». (ADD, B 329, pièce n°7, page 11)

¹⁹⁶⁷ « *Item*, avec ce ont priz et emprisonnez par plusieurs jours le secretaire de la dite cité au fond d'une fosse, et par force luy ont aydé faire reveler les secres des gouverneurs, et mesmement **pour savoir quelles nouvelles ilz avoient euz de nostredit tres redoubté seigneur (...)** » (*Ibidem*).

¹⁹⁶⁸ « ont usez plusieurs foys de bien estranges langaiges de nostre dit seigneur et de monseigneur son mareschal » (ADD, B 329, pièce n°7, page 12).

¹⁹⁶⁹ « encores de jour en jour, ilz continuent et perseverent en leurs malvais propoz et dampnable volenté, et ajorduy executent les biens de l'ung, demain de l'aulture, et sont tous les jours en voye de faire murtroyer en la cité, que Dieu ne vueille, par faulte ou retardement de secours (...) en luy (le duc) tres humblement suppliant et requerant remede et provision come a leur tres bon seigneur et protecteur en quy ilz ont toute leur esperance (...) » (ADD, *Ibidem*).

¹⁹⁷⁰ AMB, FF 42, pièce n°2.

¹⁹⁷¹ « A Jehan Viart chevaucheur de l'excurerie de mondit seigneur le XIX^e jour d'aoust 1451 la somme de 20 solz tournois sur et en deduction de ce que lui pourra estre a cause de son voaige qu'il fait presentement en la compagnie de mondit seigneur le president tant a la journée des estaz du comté de Bourgoigne qui sont mandez au lieu de Dole comme aussi aler a Gray a la journée que ont par devant monseigneur le mareschal **les habitans de Besançon qui sont a present en discencion** comme aussi dez la aler a la journee qui se doit tenir au lieu de Saint Amour (...) : 20 sous » (ADCO, B 1720, fol. 132).

¹⁹⁷² « et failloit bien que l'on y remedast **et que l'on trovast maniere de remectre sur la bonne cité et le fait d'icelle par toutes les manieres que l'on pourroit et que pour commancier a ung bon bout estoit de necessité de pourveoir a une nouvelle et soudaine journée** que la ville et les habitans d'icelle avoient assigné a Gray par devant mondit seigneur le mareschal a certain brief jour lors seuyvant ainsi qu'ilz disoient pour le bien et proffit publique de la cité » (AMB, BB 5, fol. 84v).

sans réponse : il obtient ainsi une preuve supplémentaire que les séditeux ne veulent pas collaborer. Le refus de comparaître à un ordre du représentant de leur gardien est même un critère aggravant. Le duc de Bourgogne donne à Antoine de Laviron des lettres de commission¹⁹⁷³ qui sont claires sur l'objectif politique : faire cesser la révolte.

6.2.1 Une démonstration de force pour libérer la ville.

Des effectifs impressionnants.

Le maréchal de Bourgogne souhaite des moyens importants pour réaliser cet objectif¹⁹⁷⁴. Le 30 août, il obtient l'envoi de 30 archers qui vont pouvoir l'accompagner à Besançon¹⁹⁷⁵. Ensuite, le maréchal de Bourgogne sollicite l'aide de seigneurs bourguignons, notamment dans le duché de Bourgogne et la région de Mâcon. Il est du reste accompagné de personnages importants comme Jean V, comte sauvage du Rhin. Dans son autobiographie, il signale sa présence à Besançon :

« J'allai ensuite chez le maréchal de Bourgogne de la famille de Neufchâtel en pays roman. J'y demeurai trois ans et demi et il me donna mon armure. J'étais avec ledit maréchal quand il prit par force Besançon et qu'on coupa la tête de quatre hommes¹⁹⁷⁶. »

Signalons également la présence de Jean Chappuis, le conseiller et maître des comptes de Dijon Jean Russy et de Mougins Contault, greffier de la chambre du conseil de Dijon, qui quittent Dijon le 1^{er} septembre 1451 pour le rejoindre¹⁹⁷⁷. Des chevaucheurs sont envoyés

¹⁹⁷³ « lectres de commission pluz ample mesmement pour pranre par force et armes la dicte cité, se a justice ne vouloit obeir, pugnir et corriger les sedicieux » (ADCO, B 11890, pièce n°6, ligne 11).

¹⁹⁷⁴ Le maréchal sait que « estoit chose neccessaire que trouvissons maniere de nous pouvoir traire en ladite cité de Besançon a grant puissances de gens d'armes, affin de mectre en la dicte cité et entre les citiens justice et raison, pugnir et corriger lesdiz sedicieux » (*Ibid*, lignes 16 et 17).

¹⁹⁷⁵ « A Jacotin la Poule artilleur demorant a Dijon [...] pour lectres donnees le penultieme jour d'aoust 1451 lui ont ordonné prendre et avoir de mondit seigneur [...] trente trousses de trait et archiers qui ont esté delivreiz a **trente archiers que presentement l'on envoie a monseigneur le mareschal pour le accompagner a la prochaine journée de Besançon** et pour aussi avoir rancoine des arcs desdis archers [...] : 20 sous » (ADCO, B 1720, fol. 198v).

¹⁹⁷⁶ H. W. Herrmann, «Autobiographische Aufzeichnungen des Wild- und Rheingrafen Johann V.», dans *Deus qui mutat tempora. Menschen und Institutionen im Wandel des Mittelalters. Festschrift Alfons Becker, Sigmaringen, 1987*, p. 335-353. Je remercie infiniment monsieur le professeur Bertrand Schnerb pour cette référence.

¹⁹⁷⁷ « A maistres Jehan Chappuis, Jehan Russy conseiller et maistres des comptes de mondit seigneur a Dijon et a Mougins Contault greffier de la chambre du conseil audit lieu de Dijon la somme de soixante frans et demi qui deue leur estoit pour onze jours entiers de chascun d'eulx commencé le premier jour du mois de septembre mil CCCC cinquante et ung et finissans le XI^e jour d'icellui mois ensuigans tous incluz qu'ils ont vacquez en estre alez de l'ordonnance de monseigneur le mareschal de Bourgoigne, de monseigneur le president et autres gens du conseil de mondit seigneur des ledit Dijon en la ville de Gray et cité de Besançon ou mondit seigneur le

« tant en Bourgoigne, Alemaigne, comme en Lorraine » , chevaliers ou écuyers dont quelques noms sont connus par le mandement du maréchal de Bourgogne écrit quelques années après la « grande révolte » : « Jacot de Blammont, Liebault de Voyzey, Estienne de Rosiere¹⁹⁷⁸, Thibault de Lessey (= Laissey), Simon d'Ouffans, Etienne Cheneviere et plusieurs autres gentilz hommes de nos gens (...)»¹⁹⁷⁹ ». Les baillis de Dijon, Chalon, Mâcon et la Montagne sont sollicités¹⁹⁸⁰ afin d'amener des gens d'armes pour cette mission : il y a clairement la volonté d'impressionner l'adversaire et de réunir une véritable armée pour répondre à l'objectif. Au total, Thibaud de Neufchâtel avance le chiffre de « environ seize cens combatans de gens de guerres, ensemble lesdis gens de guerre et accompagné de pluseurs des gens du conseil de nostre dit seigneur¹⁹⁸¹ (...) ». La part de ces hommes de guerre n'est pas bien précisée à partir des documents contemporains de la révolte. Nous avons juste une estimation issue de l'enquête de 1477 où Philibert du Chastelet est « acompaignié d'environ cent ou six vins chevaulx¹⁹⁸² », contredite toutefois par un autre témoin de cette enquête, qui affirme qu'il y avait en tout « de mil a douze cens combatans tant de pied que de cheval¹⁹⁸³ ». Il semble que la part des hommes en armes soit de loin la plus importante, et l'ensemble des historiens a fini par adopter ce chiffre de 1600 hommes, avec quelques variantes comme Pastourot qui parle de 1200 individus¹⁹⁸⁴ ou Édouard Clerc qui l'estime à environ 1500 combattants dont 30 archers¹⁹⁸⁵.

Il s'agit de toute façon d'une mobilisation de grande ampleur : l'effectif total était quasiment comparable à celui d'une armée royale faisant un siège à cette époque¹⁹⁸⁶. L'entrée

mareschal avoit mandé plusieurs seigneurs en armes ensemble gens de trait et aussi plusieurs gens et officiers de mondit seigneur tant les bailliz du duchié de Bougoigne de Mascon que autres affin d'estre present a passer les traictiez, associations et convenances que ont fait nouvellement les recteurs, gouverneurs et habitans de la dite cité de Besançon avecques mondit seigneur et aussi pour appaisier et mectre en bonne union et avec plusieurs de ladite ville et cité qui avoient debat les ungs contre les autres mesmement les gens de la commune a l'encontre des dis gouverneurs (...) » (ADCO, B 1720, fol. 105-105v).

¹⁹⁷⁸ Etienne de Rozière est écuyer, maître de l'artillerie.

¹⁹⁷⁹ ADCO, B 11890, pièce n°6, lignes 20.

¹⁹⁸⁰ Ces bailliages sont tous situés dans le duché de Bourgogne ; il manque dans cette liste les bailliages d'Auxois, de Charollais et d'Autun.

¹⁹⁸¹ ADCO, B 11890, pièce n°6, ligne 22 ; il ajoute certains noms : « president, le bailli de Dijon, le bailli de Chalon, le bailli de Mascon, le bailli de la Montaigne, messire Jehan Jouart, maistre Jaques de Cheffey, maistre Jehan Chappuis, maistre Jehan Ruffy, maistre Martin Gauthiot, maistre Guillaume Borrelier, le procureur du bailliage d'Amont, le procureur du bailliage d'Aval, maistre Guillaume Thevenet, Mougoin Contault, et aussi Jehan Nardin (...) »

¹⁹⁸² AMB, AA 54, fol. 78, témoignage de Jean de Regnedalle, abbé de Saint-Vincent à Besançon.

¹⁹⁸³ AMB, AA 54, fol. 251, témoignage de Lyenard Mouschet, chevalier, seigneur d'Avilley.

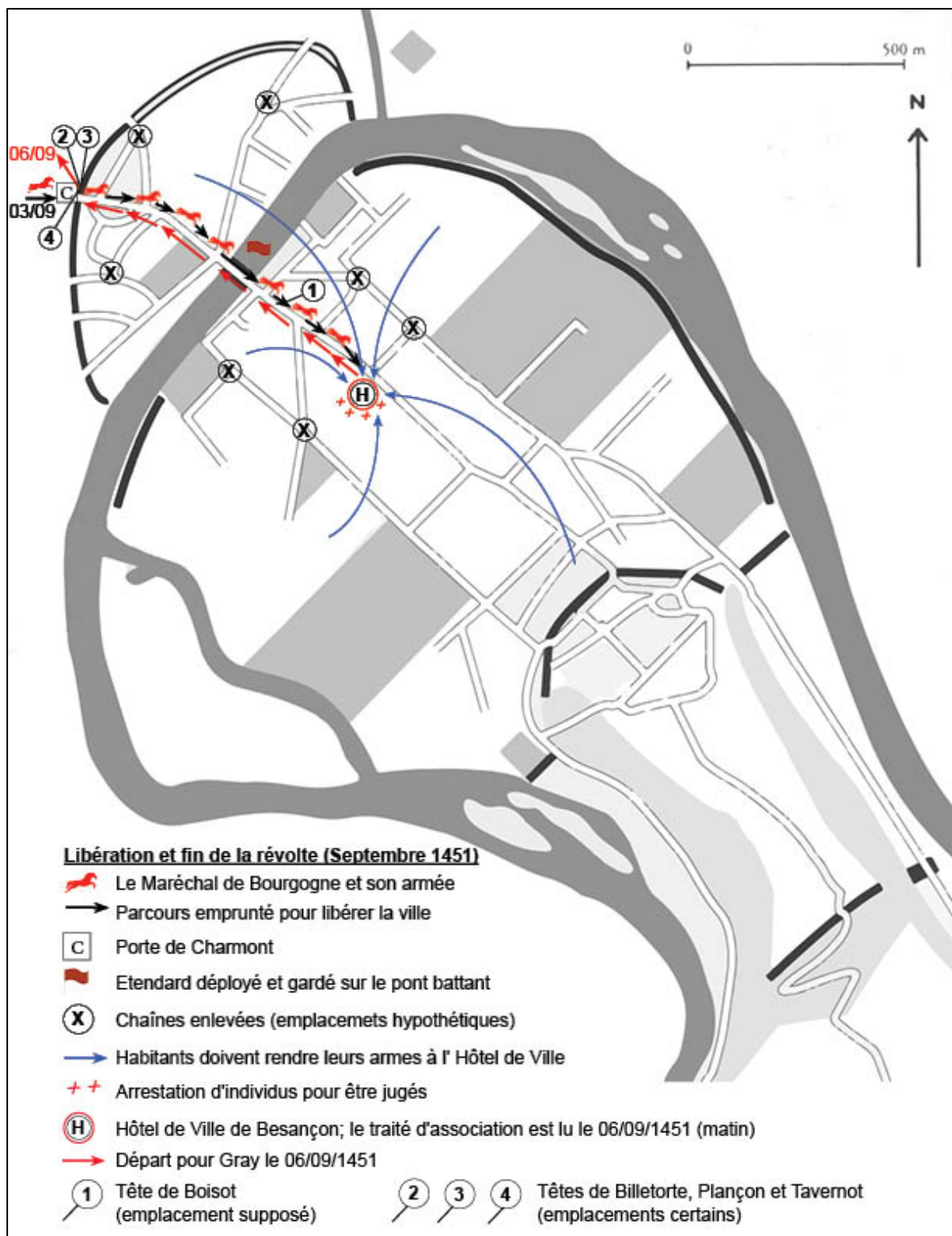
¹⁹⁸⁴ L. PASTOUROT, *op. cit.*, p. 347. Ce chiffre de 1200 se retrouve fréquemment dans les chroniques urbaines.

¹⁹⁸⁵ É. CLERC, *op. cit.*, p. 482.

¹⁹⁸⁶ L'armée au nord (une des quatre mobilisées) commandée par les seigneurs de Beauvau et de Bourbonnais était composée de trente lances et 1500 archers par exemple (voir V. HUNGER, *Le siège et la prise de Caen par Charles VII en 1450*, Paris, imprimerie Champion, 1912, p. 55).

de cette véritable armée dans la ville de Besançon a lieu le jeudi 3 septembre¹⁹⁸⁷. Nous ne possédons pas de récit sur cette entrée à travers les documents contemporains, les chroniques urbaines réglant cette sortie de crise en quelques lignes. Cette entrée doit répondre à trois objectifs : restaurer l'honneur du maréchal, mettre un terme définitif à cette crise et préparer « l'après-révolte ».

¹⁹⁸⁷ C'est la date donnée par C. FOHLEN (dir.), *op. cit.* p. 511, reprise par Michel Burki et que donnait déjà Georges Blondeau. Pastourot parle quand à lui du 5 septembre. Nous retenons plutôt le 3 septembre.



Carte 5. La libération de Besançon par le maréchal de Bourgogne et ses troupes en septembre 1451 (conception et réalisation de la carte : Clément LAGALICE).

Imposer son autorité à l'ensemble de l'espace urbain.

Le maréchal marque d'entrée de jeu son autorité sur le territoire urbain. L'enquête de 1477 permet de connaître de manière rétrospective les détails de cet épisode majeur de la « grande révolte ». Il n'est pas impossible qu'il soit passé par le chemin menant à la porte de Charmont, la même qui fut cause de tant de troubles, avant de gagner le cœur de la cité par le pont Battant¹⁹⁸⁸. Cette venue s'apparente à une sorte d'entrée royale, acte de refondation politique propice à retisser un lien distendu entre le roi et ses sujets. Elle demeure politiquement nécessaire aux deux parties, même si elle a davantage pour objet de manifester la toute puissance du souverain que de permettre un dialogue politique¹⁹⁸⁹. Tous les récits concordent pour dire que le maréchal de Bourgogne trouve les portes de la cité ouvertes, alors que les séditieux prenaient beaucoup de soin pour les laisser fermées. Rapidement, il déploie son étendard qu'il place ensuite sur le pont Battant, avant de le faire garder¹⁹⁹⁰. Son avancée dans la ville est continue et plutôt rapide. Il se fait remettre les clés des portes de la ville, gardées par des nobles de son entourage, geste politique fort qui est à rapprocher des gestes mettant en scène les villes et le roi de France. Thibaud de Neufchâtel réquisitionne les armes des révoltés qui doivent les déposer à l'hôtel de ville : il s'agit surtout de bâtons, de haches, des armures et de « jabelines », les habitants s'excusant du reste dans une chronique de s'en être servis pour leurs fins¹⁹⁹¹. Il fait ensuite loger son armée dans la bannière de Battant et la rue de Charmont¹⁹⁹², et semble disposer une partie de ses forces militaires dans d'autres rues et carrefours de la cité. Un guet est rapidement assuré par « sesdis gens de guerre en et par ladite cité tant de nuyt que de jour¹⁹⁹³ ». Les chevaliers et écuyers qui l'accompagnent restent avec lui et sont logés à Besançon. Ils seront payés sur le montant des amendes perçues par les séditieux, soit environ 8000 livres au total¹⁹⁹⁴.

Pourquoi un tel refus du combat et une telle apathie parmi la population ? La démonstration de force est sans doute une explication convaincante, d'autant plus que la

¹⁹⁸⁸ Le souvenir est tenace puisque c'est dans la rue de Charmont (près de la fameuse porte) que la plus grande part des hommes armés loge (AMB, AA 54, fol. 242).

¹⁹⁸⁹ P. BOUCHERON, N. OFFENSTADT (dir.), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas, op. cit.*, Paris, p. 349.

¹⁹⁹⁰ « son estandart desployé, entra, ensemble son armee an ladite cité et ordonna sondit estendart estre placqué sur le pont de pierre dudit Besançon a la garde duquel estendart il commit Jehan Nardin, lors prevost de Gray ». (AMB, AA 54, fol. 252, témoignage de Lyenard Mouschet, chevalier, seigneur d'Avilley).

¹⁹⁹¹ « l'on ne laissa par la dite cité au commung peuple hache, jabelines, armures ny battons qui ne leur fussent ostez et pour ce ne faisoient ilz grand semblant dudit feug, s'excusant sur leurs armes qu'on leur avoit osté » (AMB, ms 579Z, fol. 15).

¹⁹⁹² AMB, AA 54, fol. 242

¹⁹⁹³ AMB, AA 54, fol. 182.

¹⁹⁹⁴ ADCO, B 11890, pièce n°6, ligne 26.

compagnie du maréchal avait déjà fait forte impression sur une partie de la population en juillet¹⁹⁹⁵. La lassitude vis-à-vis de la révolte est une autre raison tangible : le retour au pouvoir de Boisot est suivi par une politique brutale et défensive, laissant supposer que les dernières semaines de son gouvernement ont été particulièrement pénibles. L'épisode de Charmont a pu jouer un rôle essentiel de cassure de la confiance entre les révoltés et l'ensemble de la population. Enfin, la mention de « pestilence » à Besançon en septembre 1451¹⁹⁹⁶ a pu être un accélérateur de sortie de crise, et une telle épidémie vue comme un fléau divin a pu également mettre en doute la dimension mystique dont se pare Boisot depuis sa prise de pouvoir. En tout cas, avec des habitants obéissants et inoffensifs, des gouverneurs légitimes rétablis par ses ordres, une force armée dont il est le maître absolu et une conquête rapide de la cité, le maréchal de Bourgogne apparaît comme le véritable nouvel homme fort de Besançon.

6.2.2 Le maréchal de Bourgogne, le maître de la cité.

Une victoire éclatante.

Édouard Clerc mentionne des rues désertes et un grand nombre de bières dues à la forte mortalité en lien avec la maladie¹⁹⁹⁷, lorsque le maréchal de Bourgogne se rend maître d'une cité qui semble avoir été désertée. Aristide Guilbert évoque un homme qui « s'empara, presque sans coup férir, d'une ville qui paraissait déserte¹⁹⁹⁸ ». Le chanoine Jean de Chappes explique dans l'enquête de 1477 que le maréchal se saisit des clefs des portes, les fait garder par des nobles proches de lui, « et oultre fit clouer et ferrer les chaines des rues affin que l'on ne les peust tendre, fit aussi prendre toutes armures et bastons invasifs sur ledit populaire¹⁹⁹⁹ ». Il s'agit d'éviter tout retour possible d'une violence collective et tout désir, que les citoyens doivent venir déposer à l'hôtel de ville le plus rapidement possible sous peine de mort²⁰⁰⁰. Si le maréchal passait jusque là pour un homme de dialogue et de négociation, la sortie de crise le dévoile comme un homme brutal et intransigeant.

¹⁹⁹⁵ Nous avons déjà cité les témoins qui voulaient voir le maréchal et sa compagnie « que l'on disait être belle » (voir la troisième partie).

¹⁹⁹⁶ Un mandement du maréchal de Bourgogne daté du 18 septembre 1451 et qui parle de « pestillance » (AMB, FF 42, pièce n°2, ligne 7). Sur cette question générale, on peut renvoyer à la lecture de l'ouvrage de synthèse de P. GRESSER, *La peste en Franche-Comté au Moyen Âge*, Besançon, Cêtre, 2008.

¹⁹⁹⁷ É. CLERC, *op. cit.*, p. 9.

¹⁹⁹⁸ A. GUILBERT, *Histoire des villes de France, tome cinquième*, Paris, 1848, p. 251.

¹⁹⁹⁹ AMB, AA 54, fol. 152.

²⁰⁰⁰ « qu'il vit et oÿt crier a son de trompe de par mondit seigneur le mareschalt que tous dudit populaire ayans armures et bastons invasifs incontinant et sans delay les pourtassent en l'ostel de la ville a penne de la hart ». Témoignage de Jean de Saint Reneberg (AMB, AA 54, fol. 162).

Les troupes du maréchal contrôlent dès lors intégralement la ville, et jamais cette situation ne semble avoir été contestée. Si l'on suit la déposition de Jean de Chappes, « tost apres sa dite entrée furent prins et fait prisonniers aucuns tenans party dudit populaire ». Le nombre total des prisonniers est inconnu, tout comme le lieu de leur incarcération. Les prisons de l'hôtel de ville furent sans nul doute réquisitionnées, tout comme celles des autres tribunaux. Boisot en fait partie, bien que certains complices ont tenté de le délivrer de la prison de la régalie où il était enfermé²⁰⁰¹. Les « antigouverneurs » sont destitués, une partie des rebelles réussit sans doute à fuir mais la majorité est arrêtée. Le maréchal tient ensuite ses « journées » dans la nouvelle halle aux blés située près du pont Battant²⁰⁰², en présence d'officiers ducaux comme Jean Chapuis, maître des comptes à Dijon, Guillaume Bourrelier, greffier en chef des Parlements de Bourgogne ou Jean Nardin. Le contenu exact nous échappe, mais ce jugement a lieu du 6 au 10 septembre 1451²⁰⁰³.

Le 10 juin 1452, les gouverneurs rétablis depuis septembre ont arrêté un dénommé Guillaume Montrivel, le fils d'un des « antigouverneurs », pour « cas de sedition et monopoles comme cleric ». Ils souhaitent en faire état au procureur, et surtout en faire mention a « **monseigneur le mareschal, auquel l'on est sobmis pour les causes des sedicions derrirement estant en ceste cité [...]**²⁰⁰⁴ ». Cette décision atteste du fait que Thibaud de Neuchâtel est devenu incontournable, illustre assez bien le nouveau rapport de force politique et ceci dès la fin de la révolte, où son rôle a été essentiel pour mettre un terme à la « grande révolte ».

Assurer la transition politique et revenir à « l'avant révolte ».

Avant son départ pour Gray, il ne reste plus au maréchal qu'à rétablir le fonctionnement légitime de la cité. Il réinstalle les anciens gouverneurs, assure le retour aux institutions municipales et permet à toute l'organisation municipale telle qu'elle existait avant la révolte de renaître²⁰⁰⁵. Le lundi 7 septembre, les gouverneurs en fonction avec les notables

²⁰⁰¹ C'est ce qu'affirme G. BLONDEAU, *op. cit.*, p. 279.

²⁰⁰² C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 511.

²⁰⁰³ M. BURKI, *op. cit.*, p. 80.

²⁰⁰⁴ AMB, BB 5, fol. 182v.

²⁰⁰⁵ « restituasmes par nostre sentence les gouverneurs en leurs dehus estas, primes plusieurs sedicieux, feismes les ediz, status, ordonnances et appointemens que trouveismes estre a faire par justice et par raison, aussi lors fut faicte l'association [...] ce que eusmes demeuré en la dicte cité huit jours, nous retournasmes a Gray (...) » (ADCO, B 11890, pièce n°6, lignes 27 et 28).

Parmi les réintégrations, il y a les portiers de la cité qui retrouvent leurs postes et leurs fonctions, « [...] remis et reintegrés en leurs offices d'estre pourtiers et ont fait les seremens appartenans en tel cas comme autresfoys

et peut-être le maréchal de Bourgogne reçoivent les soumissions de 319 habitants de la cité²⁰⁰⁶, avec des noms qui dans l'immense majorité ne sont pas connus comme des acteurs de la révolte²⁰⁰⁷. Dans cette liste, trois notaires de la cour archiépiscopale se soumettent : Perrin Roussel, Huguenin Bachelerie et Claude Sarrazin. La reprise en main est ferme, et le même jour, il est interdit de se réunir dans l'autorisation des gouverneurs²⁰⁰⁸. La révolte avait duré sept mois : en une semaine à peine, tout ce qui avait été entrepris par elle n'existe plus.

L'impression qui se dégage est celle d'une grande fermeté et d'une absence d'opposition, comme si l'issue ne pouvait être autre. Il est tentant également d'imaginer des dénonciations et un désir de vengeance notamment chez les gouverneurs déchus, mais aucun élément ne corrobore cette idée. Pourtant, la position de ces derniers est très délicate : ils doivent tout aux autorités bourguignonnes, et après le départ de ces dernières, ils vont faire face à des "sympathisants" de la sédition qui ne furent pas inquiétés. La cité avait connu jusqu'à 7000 individus ayant à un certain moment pris part à la révolte : tous ne furent pas condamnés et beaucoup demeurent dans la ville. Il faut donc cohabiter, se montrer subtil et habile pour éviter une nouvelle révolte qui serait une catastrophe pour la ville et les élites, mais tout en se montrant responsable et efficace.

Il faut donc souligner à quel point le travail accompli en une dizaine de jours est significatif et même remarquable. Thibaud de Neufchâtel souhaite sans doute aller vite et profiter au maximum de sa victoire militaire et de la présence de son armée pour imposer à la ville le traité d'association, lu aux habitants le 10 septembre²⁰⁰⁹. C'est un moment essentiel dans le cadre du retour à l'ordre à Besançon, au moment où les révoltés prennent le chemin de Gray pour y être jugés. La défaite des rebelles semble totale. Il convient toutefois de s'interroger sur les causes profondes de l'échec de la « grande révolte », au delà de la nette supériorité militaire autour du maréchal de Bourgogne, tout en soulignant que sur certains points, tout n'a pas été abandonné et que cette notion d'échec est de fait à reconsidérer.

l'ont fait avant la commocion et sedicion estant en la cité, et leurs a esté ordonné de porter les clars desdites portes a ceulx qu'ilz s'ensuyvent [...] » (AMB, BB 5, fol. 121v).

²⁰⁰⁶ 70 pour la bannière d'Arènes, 49 pour Le Bourg, 58 pour Saint Quentin, 71 pour Battant, 25 pour Chamars, 29 pour Charmont et 17 pour Saint-Pierre (AMB, BB 5, fol. 121 à fol. 124v).

²⁰⁰⁷ Il y a six individus de la bannière d'Arènes connus par leur seul prénom, la page du registre étant en très mauvais état. Le nom Rossel revient, comme le « filz au Rossel » évoqué par Boisot, mais sans autre précision ;

²⁰⁰⁸ « [...] et avec ce leurs a esté deffenduz dyres en avant de ne plus fere d'assablée ~~ne monopoles~~ sens la licence de mesdiz seigneurs les gouverneurs comme a esté dit [...] » (AMB, BB 5, fol. 121).

²⁰⁰⁹ Une partie y sera consacrée au cours de la septième partie de ce travail.

6.2.3 Les raisons de l'échec de la « grande révolte »

Penser l'échec : la réflexion contemporaine des élites urbaines.

Malgré la durée exceptionnelle de la révolte et le soutien appuyé au moins dans un premier temps de la part du commun, la « grande révolte » rencontre un échec, qui sera toutefois à nuancer. Cet objet d'étude a paradoxalement fait l'objet de peu de recherche historique. Nous allons ici essayer de saisir le point de vue des élites, remplacées en février 1451 par les « antigouverneurs ». Dans les doléances anonymes de 1451, l'auteur a recours à une citation latine de Saint Jérôme pour traduire son impression : “*Ad Nepotianum in illo inquit magis facile est quod indoctam plebustulam decipere que quicquid non intellegit plus miratum*” qu'on pourrait traduire ainsi : « Rien de plus facile que de séduire une plèbe vulgaire et ignorante par un discours volubile car, moins elle comprend, plus elle admire²⁰¹⁰ ». Il suffisait de trouver le mot juste, de tenir le verbe haut et parfois de savoir se montrer menaçant pour obtenir ce qu'on voulait de cette masse dépassée par la nouvelle situation politique et qui se contentait de suivre « bêtement » le chef et d'accomplir ce qui lui est demandé. Plus proche des animaux que des hommes, une sorte d'« effet foule » crée des tendances nouvelles chez lui, et amène l'historien à toujours distinguer les meneurs des menés²⁰¹¹.

Se construit alors un schéma qui sera repris ensuite et aura un grand succès historiographique, celui de la « plèbe » ignorante et dissipée, propre à se révolter et à suivre n'importe quel « aventurier » dans un projet condamné par avance. L'iconographie a forcé ce trait, y compris aux XIX^e et XX^e siècles, proposant ainsi une grille de lecture falsifiée et condamnée depuis le début. Choisir un des quatre pères de l'Église latine est lui aussi un acte fort, pouvant être perçu comme un « retour aux fondamentaux » et à l'ordre sacré, en soulignant l'acte illégitime que les révoltés ont commis à partir de décembre 1450. De plus, la présence de conseillers ecclésiastiques est un aspect que l'auteur des doléances anonymes, peut-être caché à Besançon durant la sédition, devait connaître et qui troublait sa vision du monde. Ce fait majeur explique que l'auteur va justifier l'échec des séditeux en se basant sur des auteurs majeurs mais non chrétiens.

C'est ainsi qu'une deuxième citation latine, empruntée celle-ci à Cicéron, est utilisée dans le même cahier de doléances. La doctrine de l'auteur romain, d'abord utilisé par les

²⁰¹⁰ Saint Jérôme, *Lettres*, tome II, texte établi et traduit par J. LACOURT, Paris, Les Belles Lettres, 1951, p. 183. Cette première citation laisse supposer que l'auteur de ces doléances est une personne instruite, et sans doute proche des cercles de pouvoir, peut-être un ancien gouverneur.

²⁰¹¹ Ces quelques idées sont citées dans F. BLUCHE et S. RIALS, *op. cit.*, p. 43 et 44.

Pères de l'Église, n'a cessé d'alimenter la pensée médiévale²⁰¹². Si la connaissance de cet auteur illustre à la fin du Moyen Âge est un fait solidement établi par les historiens²⁰¹³, son usage ici – même si le lien avec Saint-Jérôme est légitime – est toutefois plus complexe à établir :

« lesdites gabelles fussent en ladite cité de grande ancienneté pour l'entretenement du bien publique lesquelles sont nécessaires en toute communalté qui a charge sans grand revenue comme dit Cicero "*in sua oratione de laudibus mangni pompeii et enim inquit nervos re publice vectigalia recte dicimus*"²⁰¹⁴ combien ainsy que ce fut chose contre raison d'eulx onger »²⁰¹⁵.

L'auteur des doléances anonymes s'appuie en effet sur un passage de la *Lex Manilia*, attribuant un imperium à Pompée le Grand en 66 avant J.C, dans le contexte de la menace établie par le roi du Pont Mithridate VI. Le lien avec la « grande révolte » semble ténue, mais cet extrait évoquant la question des revenus permet à l'auteur de revenir sur la décision des révoltés d'abolir toutes les gabelles au début de la « grande révolte ». Cette décision, satisfaisant le commun, ne peuvent que contrevenir à l'Etat », c'est à dire ici à l'avenir de ce gouvernement rebelle. Ce choix, qui est celui de la recherche du consentement, n'a ainsi aucun avenir et ne peut amener qu'à l'échec de ce projet. En citant Cicéron, l'auteur met surtout en avant le théoricien de la politique, expérimentant l'effet de la réflexion morale sur le pouvoir et inversement. C'est une nouvelle fois l'occasion de délégitimer les révoltés, indignes d'exercer le pouvoir dans la cité de Besançon et faisant de cet échec inévitable leur seul horizon politique. L'intuition de l'auteur, ajouté à son mépris pour les révoltés, est d'autant plus juste que ces derniers n'ont pas de véritable programme politique.

2012 R. BOSSUAT « Anciennes traductions françaises du De officiis de Cicéron », Bibliothèque de l'École des chartes, 96, 1935, p. 246.

2013 E. ORNATO, « La redécouverte des discours de Cicéron en Italie et en France à la fin du XIV^e et du XV^e siècle », dans *Acta conventus neo-latini Bononiensis : Proceedings of the Fourth International Congress of Neo-Latin Studies*, Bologna, 26 August to 1 September 1979, éd. R. J. Schoeck, Binghamton, Center for Medieval and Early Renaissance Studies (Medieval and Renaissance Texts and Studies, 37), 1985, p. 564-576. O. DELSAUX, « La connaissance de Cicéron et de Plutarque en France à la fin du Moyen Âge : le témoignage inédit d'un recueil retrouvé », Bibliothèque d'Humanisme et de Renaissance, T.75, n^o2, 2013, p. 319-340 ; Traduire Cidéon au XV^e siècle – Le livre des offices d'Anjourrant Bourré, De Gruyter, 2019.

²⁰¹⁴ Cicéron, dans son éloge de Pompée le Grand dit en effet : "nous avons pensé que les revenus publics sont certainement le nerf de l'état". Cicéron, « Discours pour la loi Manilia », traduction et annotation par M. LESAGE, dans *Les auteurs latins expliqués par une méthode nouvelle*, Paris, Hachette, 1854, paragraphes 28 et 29 (consultés en ligne).

²⁰¹⁵ Peut être dans le sens de « ourger » qui signifie charger. (A.D.D, B 329, pièce n^o7, page 8).

L'absence d'un programme politique solide.

« Quand les révoltés eurent des idées, celles-ci furent longtemps aussi timides qu'étaient violentes leurs passions »²⁰¹⁶. Quel que soit le nom donné au mouvement initié par Boisot et ses complices, « commocion », « sédition » pour les proches du duc de Bourgogne, « pseudo république communiste » pour Michel Burki²⁰¹⁷ ou « mouvement démocratique » pour Georges Duby²⁰¹⁸, nous demeurons frappé par l'absence de véritable programme politique. Le mouvement s'est réduit à quelques idées relativement simples, maintes fois répétées à la population et qui émanent le plus souvent de Boisot et de ses proches complices. Hormis les fameux trois points de Boisot et quelques témoignages, l'ensemble demeure faible, disparate et semble toujours improvisé. Or, certaines révoltes du bas Moyen Âge portent un programme clairement édicté : contre la noblesse, à l'instar de celui de Cola di Rienzo, à Rome, en 1347, ou pour la réforme du royaume comme le proposa Étienne Marcel, à Paris, au cours des années 1356-1358. Rodney Hilton montre que le programme révolutionnaire des rebelles de la révolte de 1381 existe, mais il ne porte aucunement sur les impôts²⁰¹⁹. Les idées programmatiques des révoltes semblent s'amenuiser par la suite dans l'espace francophone, suivant en cela une tendance plus générale que l'on retrouve à l'échelle nationale. Jacques Krynen montre par exemple comment après 1413 et la révolte cabochienne on assiste dans le royaume de France au « rétrécissement de l'idéal réformateur²⁰²⁰ ».

Dans le cas de Besançon au milieu du XV^e siècle, la question des ressources financières est aussi un grave problème, et les révoltés n'ont jamais trouvé de solution, sinon des mesures à court terme comme la vente des biens des anciens gouverneurs ou des prêts d'argent²⁰²¹. Si Boisot avait sans doute du talent pour structurer le mouvement ou motiver les habitants, nous serons plus réservés sur son sens politique. Selon Michel Mollat, un chef véritable poursuit l'accomplissement d'un programme quant il y en a, du moins de « changements précis qu'il veut apporter à l'état de choses existant. Il a des idées, et sa pensée

²⁰¹⁶ G. DUBY (dir.), *Histoire de la France urbaine*, Paris, Seuil, 1980, p. 520.

²⁰¹⁷ M. BURKI, *op. cit.*, page 77.

²⁰¹⁸ G. DUBY (dir.), *op. cit.*, p. 522.

²⁰¹⁹ Ce constat se fait aussi dès la révolte des Ciompi en 1378, où l'aspect fiscal ne constituait qu'un motif pour comprendre les explosions de révoltes, alors que l'enjeu central demeure l'obtention du pouvoir politique dans la ville par un groupe ou une coalition de groupes. J. DUMOLYN, K. PAPIN, *art. cité*, p. 830.

²⁰²⁰ J. KRYNEN, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France XIII^e-XV^e siècle*, Paris, NRF, Gallimard, 1993, p. 435.

²⁰²¹ Le registre BB 5 évoque un prêt accordé par un membre de la puissante famille Des Potoz : « actendu et consideré comme Pierre des Potoz le juene et ses freres ont presté au temps de la sedicion et es antigouverneurs certaine somme d'argent, laquelle a este convertie au proffit et utilité de la cité (...) » (AMB, BB 5, fol. 372v, délibération du mercredi 17 juillet 1453).

sait ouvrir à des vues générales les données d'une situation initialement compliquée²⁰²² ».

Wim Blockmans distingue trois composantes essentielles, nécessaires et suffisantes pour toute forme de pouvoir durable. Il y a la politique, l'économique et l'idéologique²⁰²³. La question économique est assez symptomatique de la fragilité de l'ensemble. Elle est pourtant au cœur même des ambitions de Boisot et de sa manière de gouverner. Jamais la question des impôts n'est soulevée par les séditeux, et l'activité économique semble arrêtée pendant le temps de la sédition. Aucune rentrée d'argent significative ne peut dès lors être envisagée, tandis que les dépenses sont nombreuses, que ce soit pour le dédommagement de Bregille, pour paier les conseillers ecclésiastiques ou encore pour le salaire très important que se versait Boisot. Les révoltés ne peuvent pas non plus revenir sur l'abolition des gabelles de janvier 1451, au cœur de leur discours sur les inégalités de traitement et l'égoïsme des gouverneurs, au risque de voir cette confiance avec la population être remise en cause. Les révoltés semblent s'émouvoir fort peu de ces conditions économiques inquiétantes, Boisot avouant lors de sa déposition qu'il était prêt à verser des salaires réguliers à ses conseillers, si l'expérience de la « grande révolte » était amenée à durer. Une remarque toutefois : la tenue de registres et d'un inventaire attestent d'un certain souci de gestion, mais le contenu nous échappe totalement. Dans de telles conditions, ce nouveau gouvernement ne pouvait pas durer davantage. Aux hésitations politiques, économiques et à l'absence d'idéologie, s'ajoute la question des faibles soutiens pour expliquer l'échec du mouvement.

Des soutiens faibles ou absents : le commun et les seuils de tolérance.

La « grande révolte » de Besançon possède un caractère strictement bisontin et intra muros. A aucun moment, le terme de « banlieue » n'apparaît dans le procès des séditeux²⁰²⁴ ou dans les doléances anonymes, jamais aucune autre localité n'est évoquée comme reproduisant la révolte ou venant prêter main forte aux « antigouverneurs ». La « grande révolte » ne concerne donc que les sept bannières et l'ensemble de la communauté bisontine. Or, l'existence d'un territoire entourant la ville et soumis à son autorité est attesté dès

²⁰²² M. MOLLAT, P. WOLFF, *op. cit.*, p. 301. Les historiens prennent l'exemple de Philippe Artevelde qui a ainsi élargi son entreprise de Gand à toute la Flandre jusqu'à sa mort en 1382.

²⁰²³ W. BLOCKMANS, « La manipulation du consensus. Systèmes de pouvoir à la fin du Moyen Âge », dans S. GENSINI (éd.), *Principi e città alla fine del medioevo*, Faculteit des Letteren, 1996, p. 434.

²⁰²⁴ Pas de mention non plus de « faubourg ».

1049²⁰²⁵. L'impression dominante après cette date est que ce territoire n'a jamais été pleinement intégré à la ville²⁰²⁶, et que la révolte ne permet pas de ressouder ce lien urbain. Les références à la banlieue existent mais elles sont présentes surtout avant et après la révolte, notamment lors des bannissements, comme si elle demeure un espace d'exclusion et de régulation sociale. Le phénomène semble particulièrement vif dans les semaines et les mois qui suivent la « libération » de la cité, qui voit cohabiter anciens gouverneurs et anciens révoltés²⁰²⁷. La banlieue sert ici de repère et de zonage à l'intégration-exclusion, si bien que les habitants ont pu se sentir finalement jamais concernés par la « grande révolte », et encore moins tentés d'y participer. Ce territoire peut avoir des raisons de s'opposer aux gouverneurs de la cité, et ce mécontentement peut devenir une force utile aux séditeux. En effet, depuis la fin du XIV^e siècle, la cité cherche à assurer la préservation des droits et la recherche des limites précises dans l'expression territoriale des droits et de l'utilisation de la politique du fait accompli portée aux officiers du prince²⁰²⁸. Par ailleurs, la politique urbaine est particulièrement au désavantage de la banlieue : par exemple, dans le domaine de l'urbanisme, personne n'a le droit d'y bâtir un quelconque édifice sans le consentement des citoyens²⁰²⁹.

Ce sentiment d'isolement des rebelles et la certitude de ne devoir compter que sur leurs propres forces a dû être intégré rapidement, ce qui explique leur « politique extérieure » active et ambitieuse, en direction du roi ou du dauphin. De même, convaincre d'autres individus à s'engager eux aussi dans la désobéissance et la révolte, ce « geste fou qui entraîne tout l'être » selon la formule de Gautier Aubert, s'avère être une mission très délicate. Du reste, toutes ces tentatives pour trouver des alliés se soldent par des échecs. Seule, isolée, sans renfort et sans soutien pérenne, la révolte s'est peut-être aussi radicalisée sous l'urgence de la situation avec un climat de méfiance assez fort. Il ne reste comme soutien que ce « commun », mal connu et délicat à définir, avec lequel les « antigouverneurs » se doivent d'entretenir avec lui les meilleurs rapports possibles.

²⁰²⁵ R. FIÉTIER, *Recherches sur la banlieue de Besançon au Moyen Âge*, Besançon, Les Belles Lettres, 1973, p. 45.

²⁰²⁶ « tout se passe comme si l'émancipation n'avait touché que les citoyens et résidents de la cité (...); les différences de condition entre citadins et habitants du territoire bisontin impliquerait normalement que ceux-ci, s'ils viennent résider en ville et aspirent à partager les libertés des citoyens de Besançon, ne les obtiennent que par réception dans le corps communal ». R. FIÉTIER, *op. cit.*, p. 100 et 101.

²⁰²⁷ La femme de Jean du Moulin, accusé de Gray, est ainsi exclue de toute la cité le 12 août 1452 pour menace de feu Elle est bannie perpétuellement et symboliquement ; elle est « menée jusques hors des banlieus de ladite cité, tant les biens de ladite accusée estre et devoir estre confisqués [...] » (AMB, BB 5, fol. 224).

²⁰²⁸ S. BEPOIX, *Une cité et son territoire. Besançon, 1391*, *op. cit.*, p. 7.

²⁰²⁹ S. BEPOIX, *op. cit.*, p. 27.

Sur bien des points, ce « commun », perçu bien différemment selon l'historiographie, semble être la clé de la réussite ou non de la révolte, que ce soit par son nombre, sa faculté de s'émouvoir et de se mobiliser dans un nouveau contexte où il a peu de choses à perdre. Robert Fossier a montré que s'il est difficile toutefois de pénétrer la psychologie de ce commun, d'autant plus que dans la révolte, ceux qui s'expriment – en tout cas dont la parole est connue ou rapportée – sont surtout les hommes plutôt favorisés et désireux de promotion sociale, alors que les principes des « ordres » les maintiennent dans une situation inférieure. Sans doute, le conservatisme de la société médiévale est d'autant plus fort, prégnant, paralysant qu'on se sent démuné contre les forts et les riches, même dans un combat similaire²⁰³⁰.

La réflexion sur les seuils de tolérance de cette foule apparaît essentielle quoique délicate. Elle est à relier à la question déjà traitée du consentement, particulièrement fluctuant au gré de l'évolution politique de la révolte. La cassure vient peut-être au moment où les « antigouverneurs » ne semblent plus agir pour l'intérêt collectif, et où la violence commence à être davantage utilisée. D'après les doléances anonymes, le moment de Pâques 1451 semble être le moment où cette cassure devient manifeste²⁰³¹. La première venue du maréchal de Bourgogne souligne là encore une autre « cassure » dans l'opinion, mais le soutien aux révoltés illustré par l'épisode de Charmont montrent que les opinions sont encore bien partagées. La seconde venue souligne clairement que le « commun » a abandonné les « antigouverneurs », montrant ainsi son attachement aux pratiques normatives et aux éléments forts de cohésion sociale, indispensable du reste pour espérer obtenir le pardon.

L'attitude de ce « commun » semble ainsi illustrer les ambiguïtés de cette révolte, ses contradictions et son caractère imparfait et empirique. Les historiens ont rapidement condamné cette expérience politique originale et unique dans l'histoire de la cité, comme si elle n'offre aucun intérêt particulier au chercheur. Notre ambition va être toute autre : démontrer que cette expérience politique doit être réexaminée, voire revalorisée, notamment par l'étude de l'action des gouverneurs à partir de septembre 1451.

²⁰³⁰ R. FOSSIER, « Le petit peuple au Moyen Âge : approche et questions », dans P. BOGLIONI, R. DELORT, C. GAUVARD, *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. op. cit.*, p. 15.

²⁰³¹ « devant Pasques derrain passée ilz avoient executez par force et violence pluseurs particuliers que n'avoient voluz adherer a leur dampnable entreprise (...) » ; c'est aussi à ce moment que le narrateur évoque les portes fermées de la cité pendant 9 à 10 heures par jour, « et par force et violence ont contrains pluseurs bonnes personnes a faire le saremment avec eulx, lesdites portes estans fermees et en usant de grandes menasses au cas qu'ilz ne vouldroient faire come eulx, lesquelx souvantes foyes en plorant se excusioient et neantmoins estoient contrains de jurer » (ADD, B 329, pièce n°7, doléances anonymes, pages 9 et 10).

6.3 La « grande révolte » de Besançon : une expérience politique à valoriser ?

6.3.1 Entre passé idéalisé et futur imaginé.

La révolte ou l'impossible retour à un passé idéalisé.

Les révoltés qui vivent une expérience politique inédite et victorieuse au cours des premières semaines sont tentés de croire qu'ils vivent un moment exceptionnel à l'échelle de l'histoire de la ville. Les traces de ce sentiment sont rares, mais elles existent. Gérard Larmet au cours du procès des séditeux rapporte une discussion entre Boisot et Marquiot :

« et y estoient lesdiz Boisot et Marquiot qui en estoient bien aise et parloient au peuple a haulte voix en leur disant que c'estoit la meilleure journée qui oncques fut chue audit Besançon pour eulx contre ces maistres gouverneurs qui ainsi les avoient tenuz subgectz ou temps passé et ledit peuple les creoit et respondoit qu'il estoit vray (...)²⁰³² ».

Les révoltés permettent ainsi de mettre fin à une période, celle des gouverneurs légitimes, qui n'a pas été bénéfique pour la cité et qui ont trompé le peuple :

« disoit ledit Boisot audit peuple et ly remonstroit comment du temps passé l'on les avoit faulusement et malvairement gouvernez car l'on leur avoit donnez a entendre qu'ilz ne payeroient jamais point de taille et que les gabelles souffiroient assez pour satisfere aux necessitez de la ville et ilz veoient bien du contraire²⁰³³ ».

Montmahoul parle lui aussi d'une mauvaise conduite dans le passé, sans être plus précis, répétant l'argument de ses chefs²⁰³⁴. Ces paroles mettent à mal une idée essentielle qui traverse tout le millénaire médiéval, celle d'une autorité garante du bien public dont la sauvegarde constitue une limite à son exercice²⁰³⁵. Le temps présent devient le temps de la libération, et dans les riches villes flamandes, Élodie Lecuppre-Desjardin montre comment le peuple prend toujours pour référence le passé²⁰³⁶. Pour Frédéric Bluche, il n'y a pas de

²⁰³² AMB, BB 5, fol. 53v.

²⁰³³ Déposition de Jean Gudin (AMB, BB 5, fol. 59).

²⁰³⁴ « et en leur remonstrant par plusieurs et divers moyens qu'ilz avoient esté malconduis et pouvremment conduiz du temps passé, et failloit bien que l'on y remedast et que l'on trovast maniere de remectre sur la bonne cité et le fait d'icelle par toutes les manieres que l'on pouvroit » (A.M.B, BB 5, fol. 84v).

²⁰³⁵ M.A VANDROY-FRAIGNEAU, « Les résistances à l'autorité », dans *Hypothèses*, 2004/1 (7), p. 201-213.

²⁰³⁶ É. LECUPPRE-DESJARDIN, « De la projection utopique au regret de l'âge d'or. A propos de l'idéal urbain dans les Pays-Bas Bourguignons à la fin du Moyen Âge », dans *Utopies i alternatives de vida a l'etat mitjana*, F. SABATÉ (éd.), Lleida, 2019, p. 143.

phénomène révolutionnaire sans des mythes plus ou moins partagés par les populations. Si notre « grande révolte » n'est pas une révolution, les révoltés n'en voulant pas, ces mythes peuvent toutefois projeter dans les représentations des acteurs un âge d'or situé dans le passé, et avec lequel il faudrait renouer. Le règne de saint Louis sert de référence aux révoltés du Moyen Âge, nostalgiques de « bonnes coutumes » et de « bon gouvernement²⁰³⁷ ». L'âge d'or est un mythe connu du Moyen Âge, qui va de pair avec le « retour à l'origine » ou au « commencement²⁰³⁸ ».

Ce « bon vieux temps »²⁰³⁹ se doit d'être davantage explicité et contextualisé pour notre sujet. En nous appuyant sur les doléances anonymes de 1451, nous pensons que ce passé idéal est à relier avec les franchises en 1290. L'épisode de l'ouverture des coffres et la circulation des privilèges et vieux papiers de la cité ont déjà été indiqués²⁰⁴⁰. Il s'agit de notre seul indice d'un passé urbain idéalisé²⁰⁴¹, ce qui revient à souligner une contradiction importante pour nos révoltés et dans les révoltes en général, selon laquelle la substitution des gouvernants se fait sans forcément changer de système. Gilles Lecuppre montre dans ses travaux que la sédition reste conservatrice, et que « la tyrannie n'est pas du côté des rebelles, pour lesquels la question porte au fond sur les personnes plus que sur le régime²⁰⁴² ». Ainsi, « la révolte est donc paradoxalement toujours motivée par un désir de stabilité²⁰⁴³ ». La référence à un passé heureux est donc plus suggérée que réellement souhaitée, mais cela est suffisant pour proposer une refondation politique ambitieuse au présent.

²⁰³⁷ F. BLUCHE et S. RIALS, *op. cit.*, Fayard, Paris, 1989, p. 58.

²⁰³⁸ G. FOURQUIN, *Les soulèvements populaires au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 11.

²⁰³⁹ G. FOURQUIN, *op. cit.*, p. 34.

²⁰⁴⁰ « et avec ce **ont rompuz tous les coffres de la cité et les lectres et privileges et papiers anciens ont communiquez a plusieurs a qui n'appartenoit point veoir ne savoir les secres de la cité, et ont priz et hoster ce que bon leur a semblé** ». (ADD, B 329, pièce n°7, page 11). Ces documents semblent avoir été contrôlés par les séditeux : « ilz applicarent de faire a eulx le gouvernement et prindrent [...] lectres et privileges de ladite cité, et en ont fait et dispouser a leur volonté [...] » (ADD, B329, pièce n°7, p. 9).

²⁰⁴¹ On peut du reste rappeler que lorsque la décision de détruire les habitations sur Bregille est prise le 3 juin 1445, soit le jour de l'octroi des franchises en 1290.

²⁰⁴² G. LECUPPRE, *L'imposture politique au Moyen Âge*, Paris, PUF, 2005, p. 358.

²⁰⁴³ É. LECUPPRE-DEJARDIN, *De la projection utopique*, *Op. Cit.*, p. 131. Prenant appui sur les villes des Flandres, l'historienne explique que les villes se battent « non pas pour faire surgir une nouvelle ère où chacun serait traité équitablement mais pour sauvegarder leurs propres privilèges, leur propre confort économique et la paix qu'il nécessite, sans se soucier d'une quelconque vision « égalitariste ». Nous pensons qu'il en est exactement de même pour les meneurs de la « grande révolte » à Besançon.

La question de la refondation politique.

Des révoltes peuvent aboutir à un « nouveau départ » pour la cité, à une refondation du pacte civique comme dans le cas de Brême en 1365-1366²⁰⁴⁴. De fait, les révoltés de Besançon auraient comme objectif de revenir à la situation de 1290 – obtenue du reste suite à une révolte -, sorte d' « horizon d'attente » des « antigouverneurs ». Le témoignage de Gudin est intéressant, puisqu'il donne même un pouvoir imaginaire à ces documents :

« et est bien souvenent [...] que ledit curé (de Saint-Pierre) par maintes foys a dit [...] **que l'on pouvoit bien desmectre les gouverneurs de la ville** hors de leurs offices **quant ilz se meffaisoient et en y remectre des autres** et le pourtoient par expres les chartres et privileges de la ville (...) ²⁰⁴⁵ ».

La lecture des franchises de 1290 ne fait jamais état d'une telle possibilité. Gudin est peut-être sous l'emprise du curé, très proche des séditeux et qui sera exclu de la cité après la révolte. Cette idée est sans doute davantage liée à l'urgence de la situation, mais le témoignage de Gudin ne fait que renforcer l'aura et l'importance de ces franchises aux yeux des révoltés. Le retour au « bon vieux temps » passe par l'adhésion de toute la communauté avec notamment le recours aux serments, rituel qui permet « d'appriivoiser le temps, d'unir l'éphémère à dimension vertigineuse d'un passé et d'un avenir par nature long et figé. (...) Il emboîte de façon commode l'instant et l'éternité²⁰⁴⁶ ». Cette refondation doit su reste se faire sans les gouverneurs et les notables de la cité.

Nous arrivons ici à un problème majeur structurel. La refondation est de fait incomplète car elle se coupe volontairement d'une partie de la société. Selon les dépositions, il est noté que les gouverneurs doivent être « détruits », ou disparaître physiquement de la ville. Les révoltés ajoutent régulièrement les enfants de ces anciens représentants, pour mieux souligner l'existence d'un système oligarchique inefficace, corrompu et trahissant le souhait originel de la fin du XIII^e siècle²⁰⁴⁷. Or, dans l'autre camp, le pouvoir rétabli prend soin après

²⁰⁴⁴ P. MONNET, « Les révoltes urbaines en Allemagne au XIV^e siècle », *op. cit.*, p. 137. Les nouveaux registres de bourgeoisie et le serment demeurent contrôlés toutefois par le conseil, certes réaménagé, mais issu de l'ancien qui avait été contesté.

²⁰⁴⁵ AMB, BB 5, fol. 61v-62.

²⁰⁴⁶ C. GAUVARD, « Serment », dans C. GAUVARD et J.F. SIRINELLI (dir.), *Dictionnaire de l'historien*, Paris, PUF Quadrige, 2015, p. 647-648.

²⁰⁴⁷ « détruire de corps et de chevance les anciens gouverneurs et autres notables gens dudit Besançon et leurs hoirs pour avoir et obtenir le gouvernement de la ville et en disposer du tout a leur volonté (...) » (AMB, BB 5, fol. 29v) ; « (...) et autres des plus grans et notables gens dudit Besançon et leurs hoirs destruire de corps et de chevance tellement que jamais ne se pourroient relever ne vengier (...) » (AMB, BB 5, fol. 31) ; « (...) et se disoient avec cela qu'il failloit bannir et destruire XL et L des plus grans et des plus notables dudit Besançon, eulx et leurs hoirs, tellement que jamais ne se remeissent en point pour les corrigier (...) » (AMB, BB 5, fol.

la révolte de ne pas mettre à l'écart une partie des révoltés. C'est le cas notamment de la révolte d'Étienne Marcel, après l'assassinat des deux maréchaux de Normandie et de Champagne. Alors que sa responsabilité est engagée, le prévôt des marchands n'est pas stigmatisé et les Parisiens ne sont pas exclus de la refondation politique souhaitée par le roi²⁰⁴⁸. En faisant le choix d'opérer une sélection à l'intérieur de la communauté, les révoltés pensent renforcer cette communauté, mais la fragilisent tout autant, si bien que leur rapport au futur même de la révolte est complexe, entre optimisme mesuré et scepticisme nourri.

La révolte ou la volonté de durer dans le temps ?

La perception d'un succès pérenne par les révoltés eux-mêmes est quasiment absente des sources. En effet, ils se montrent dans l'ensemble assez peu confiants en l'avenir. Si Boisot utilise une fois le terme « esperance », c'est au sujet de sa requête qui sur le moment vise surtout à corriger l'action des gouverneurs plutôt que d'appeler à leur renvoi²⁰⁴⁹. Le même Boisot reconnaît toutefois que si « la chose » eut duré plus longtemps, leur pratique du pouvoir se serait maintenue et les conseillers auraient vu leur statut pérennisé²⁰⁵⁰.

Il existe toutefois de rares mentions laissant supposer que les révoltés se projettent dans l'avenir. La somme d'argent versée par Jean Maillot aux « antigouverneurs » afin de payer l'archevêque au sujet de l'affaire de Bregille en est une²⁰⁵¹. La volonté est bien de régler cette dette le plus rapidement possible afin que toute la communauté ne souffre plus de l'interdit²⁰⁵², cette crainte étant très présente au milieu du XV^e siècle. La mention la plus intéressante évoquant indirectement le futur de la révolte est l'utilisation par les « antigouverneurs » de l'expression « pour nous et nous successeurs²⁰⁵³ ». Outre l'imitation

45v) ; « détruire lesdiz anciens gouverneurs, le sgrans et notables de la ville et leurs adherans eulx et leurs hoirs, et que l'on les deserteroit de leurs chevances affin que jamais n'eusient audience (...) » (AMB, BB 5, fol. 91v).

²⁰⁴⁸ C. REYNAUD, « Violences et révoltes au Moyen Âge », dans *Images et révoltes*, *op. cit.*, p. 91. Mais d'autres révoltés n'ont pas cette chance. Ainsi, l'historienne rappelle que les Jacques par exemple sont exclus du projet de refondation politique de Charles VI.

²⁰⁴⁹ « en retournant pres de sondit hostel en la grande Rue rencontra feu Pierre des Poutoz le vielz, qui lors estoit l'ung des gouverneurs, et ly monstra la dite requeste, lequel icelle vehue dit et respondi audit qui parle qu'il n'y avoit que bien et qu'il avoit esperance qu'elle se passeroit » (AMB, BB 5, fol. 4v).

²⁰⁵⁰ « (...) se la chose eust duré longuement, ilz eussient perseveré et continué l'euvre ainsi qu'ilz l'avoient commencé ». (AMB, BB 5, fol. 19).

²⁰⁵¹ AMB, CC 573, pièce n°14.

²⁰⁵² « (...) et pour paier lesdictes sommes et acquiter ladicte cité et communaltes envers mondit seigneur l'arcevesque et aultres ou besoinct sera et pour éviter la reincidente de la sentence d'entredit que pour occasion de non satisfaire a mondit seigneur l'arcevesque se pourroit ensuyr (...) ». (AMB, *Ibidem*).

²⁰⁵³ « a esté et est de necessité de emproipter argent pour aucunement satisfaire a aucuns des paymens plus necessaires pour cest que le jour de la date des presentes Jehan Maillot, citien de Besançon, pour supporter les charges d'icelle cité et paier aucune partie desdictes sommes nous a presté ou nom de ladicte communauté douze salus d'or, lesquelx nous promettons en bonne foy pour nous et nous successeurs leur faire rendre et paier deans

d'une formule que les gouverneurs légitimes utilisent dans les années 1440, elle dénote une volonté politique qui dépasse probablement le simple cadre de la révolte. Nous pouvons inclure les serments dans cette catégorie, lesquels utilisent la formule « soutenir jusques a la mort » et qui répétés pouvaient permettre de renforcer l'unité communautaire. Ainsi, la perception de l'avenir de la révolte par les révoltés eux-mêmes est assez limité. Ces quelques éléments concrets permettent de penser que les rebelles agissent surtout avec une vision à court terme, les projections plus rares pouvant être faites afin de mobiliser le « populaire » mais pas sur le temps long. Donzel résume assez bien le destin de la « grande révolte » : la jugeant mal partie, il estime qu'elle n'a aucun avenir²⁰⁵⁴.

En réalité, le seul qui peut parler d'avenir à ce sujet en 1451 à Besançon, c'est le duc de Bourgogne. Le traité d'association offre un cas éclairant à ce sujet²⁰⁵⁵, tout comme une lettre écrite par Philippe le Bon en octobre 1451 sur la situation de Besançon. L'évocation de ses nouveaux droits perçus sur la ville après la révolte – la perception de la moitié des gabelles, la nomination d'un capitaine et d'un receveur notamment - établissent un nouvel horizon qui se veut immuable²⁰⁵⁶. Guy Fourquin montre que la révolte, qui défie et conteste cette autorité princière, « est un soulèvement titanesque, faisant craquer les choses, sans avenir prévisible²⁰⁵⁷ ». La révolte n'est donc pas exactement une utopie politique, qui verrait le rêve d'une société parfaite, un idéal d'organisation politique de la communauté humaine s'établir. Dans une société telle que celle du XV^e siècle, il existe déjà une perspective future, la certitude religieuse fondée sur la croyance en un rédempteur et une eschatologie, la fin des temps, qui accomplit le salut des hommes par la venue ou le retour du rédempteur²⁰⁵⁸. Toutefois, par sa dimension prophétique, Boisot offre un autre moyen pour arriver vers cet avenir espéré par tous les chrétiens. Colette Beaune rappelle que dans un

la Saint Michil Archange prochainement venant des rentes et revenues de la dicte cité, desquelles rentes et revenues nous pour ce obligeons et ypothecons audit Jehan Maillot ». (AMB, *Ibidem*).

²⁰⁵⁴ « considerant que celle matiere estoit malvaise, qu'elle commençoit par malvais bout, qu'elle ne se povoit conduire ne soustenir en tel estat sans dangier et grant inconvenient et par ce estoit en avanture de mal finir, trouva manere de soy departir dudit Besançon et s'en ala a Dole (...) » (AMB, BB 5, fol. 99v).

²⁰⁵⁵ « (...) entretenir et faire entretenir perpetuellement et inviolablement a nostre dit tres redoubté seigneur et a sesdiz hoirs et successeurs contes et contesses de Bourgoigne selon et par la maniere que dessus est declairié sans jamais aler ne souffrir aler par nous, ne par autre a l'encontre en aucune maniere (...) » (ADD, B 329).

²⁰⁵⁶ « Aurons aussi pour nous et nos diz hoirs et successeurs a tousjours la moitié de toutes les gabelles de la dicte cité, tant de celles qui y sont de presens comme de celles qui y pourront estre au temps avenir, et semblablement aurons perpetuellement droit de pover mettre et establir ung capitaine audit Besançon, lequel aura auctorité et congnoissance sur matieres touchans fait de guerre, aussi touchans fortificacion et reparacion de ville, et aultrement (...) » (ADD, B 329). Lettre de Philippe le Bon instituant Jean Ponsot comme procureur général ducal en la cité de Besançon.

²⁰⁵⁷ G. FOURQUIN, *op. cit.*, p. 34.

²⁰⁵⁸ G. JEAN, *Voyages en utopie*, Paris, Découvertes Gallimard, 1994, p. 28. L'auteur ajoute que ni le salut, la rédemption ou la fin des temps n'existent dans l'utopie.

monde qui a de la peine à concevoir l'idée de progrès, la prophétie est l'un des rares moyens de penser un avenir déjà écrit²⁰⁵⁹. C'est une opposition essentielle avec les révoltes de l'époque contemporaine, qui elles se projettent complètement dans un avenir espéré, promesse d'une vie meilleure. Malgré tout, dans une large mesure, la révolte ignore le futur, ou au mieux l'envisage ponctuellement en fonction de ses propres intérêts. Pour autant, la révolte ne sera jamais oubliée, et demeure un épisode à revaloriser.

6.3.2 La « grande révolte » de Besançon ou l'influence de la Flandre ?

Lucien Febvre, dans sa thèse magistrale, avait exprimé l'idée catégorique selon laquelle la Franche-Comté n'avait aucun rapport avec les Pays-Bas à la fin du XVI^e siècle²⁰⁶⁰. L'idée a été discutée et débattue pour cette période²⁰⁶¹, et mériterait de l'être pour les siècles antérieurs. Plus que toute autre province de ces « Pays-Bas Bourguignons », la Flandre par sa richesse économique, ses villes prospères et sa passion de la chose publique suscitent l'intérêt des historiens, voire de la fascination. En dépit de la distance géographique, linguistique ou politique, cette région n'est pas forcément étrangère pour les Bisontins de la fin du Moyen Âge. Les historiens ont montré l'ancienneté de liens économiques²⁰⁶², mais également la fréquentation des itinéraires, le lien entre Besançon et Anvers, les lieux de rencontre ou encore les transferts de technologie entre les deux espaces politiques dès le XV^e siècle²⁰⁶³. L'étude d'une révolte au XV^e siècle peut permettre selon nous de faire ressortir d'autres

²⁰⁵⁹ C. BEAUNE « Prophétie politique », dans C. GAUVARD, *Dictionnaire du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 1154.

²⁰⁶⁰ « De fait, s'il y eut toujours sous Charles-Quint et sous Philippe II des comtois « par deça » dans les conseils, il n'y eut jamais alors de Flamands en Comté, ni au parlement, ni dans les bailliages, ni dans les charges de guerre, de finance, de justice. Ainsi, c'était un lien fort lâche qui unissait la Comté aux Pays-Bas. Ou plutôt, aucun lien n'unissait ces deux pays ». L. FEBVRE, *Philippe II et la Franche-Comté. Étude d'histoire politique, religieuse et sociale*, Paris, 1912, p. 61-62.

²⁰⁶¹ Voir notamment H. DE SCHEPPER, « La Franche-Comté, Besançon et les Pays Bas à la fin du XVI^e siècle. Un lien faible ? », dans *Actes du colloque les enclaves territoriales aux temps modernes*, p. 301-331 ». L'historien souligne qu'en dépit de différences entre les provinces flamandes et la Bourgogne, les dépendances et les parallélismes étaient trop grands pour être négligés.

²⁰⁶² Il y a le cas du marchand bisontin Odin Michel faisant des avances aux fils du comte de Flandre à la fin du XIV^e siècle (C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 401) ou la foire de Genève à la fin du XIV^e siècle qui permet à Besançon de redevenir une étape pour les gens du Nord (C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 483), même si les effets se font peut être sentir tardivement en Franche-Comté en dépit de la présence de marchands de Flandre aux foires de Besançon (V. CHOMEL, J. ERBESOLT, *Cinq siècles de circulation internationale vue de Jougne. Un péage jurassien du XIII^e au XVIII^e*, Paris, Armand Colin, 1951, p. 93). Pour plus de précisions et de détails sur les noms de marchands et leur implantation à Besançon à la fin du Moyen Âge, voir R. FIÉTIER, *La cité de Besançon*, *op. cit.*, p. 568 et suivantes.

²⁰⁶³ J.M YANTE, « Les rapports économiques entre la Franche-Comté, Besançon et les Pays-Bas aux XV^e et XVI^e siècles », dans *La Franche Comté et les anciens Pays-Bas, XIII^e-XVIII^e siècles. Tome 2 : Aspects économiques, militaires, sociaux et familiaux* (Sous la direction de Laurence Delobette et Paul Delsalle), Actes du colloque de Salins, Cêtre, Besançon, 2013, p. 17-34.

points communs, que ce soit la question des luttes politiques, le poids des symboles, tout en reconnaissant d'inévitables limites à cette étude.

Les luttes politiques et la passion civique.

En Flandres, comme en Franche-Comté, la révolte menée contre le même seigneur, le duc de Bourgogne, dont depuis la fin du XIV^e siècle l'intérêt est réel pour Besançon et davantage encore pour les terres du Nord. Besançon était la ville la plus peuplée du comté de Bourgogne, assez peu urbanisé, tandis que le comté de Flandre possédait un taux d'urbanisation proche de 36%, avec des villes comme Bruges ou Gand qui dépassaient les 40000 habitants²⁰⁶⁴. La puissance de l'artisanat et du commerce, l'organisation des métiers, mais surtout les solidarités de ces groupes sont attestées, avec bien entendu un développement bien plus important dans les Pays-Bas bourguignons. La force des bannières est rappelée au moment du traité de juillet 1453 mettant fin à la révolte de Gand²⁰⁶⁵, tandis qu'à Besançon, elles apparaissent au cœur de la réflexion de sortie de crise par les gouverneurs, puis lors de la prestation des serments par les « antigouverneurs ».

Il y a surtout un élément essentiel qui invite à comparer avec les terres du Nord, présent dans la déposition de Jean Boisot. Ce dernier semble faire de l'insurrection de Bruges en 1436-1438 une sorte de modèle politique, lorsqu'il explique, à propos de Thibaud de Neufchâtel qu'il faut l'éliminer à l'instar de son prédécesseur, Jean de Villiers d'Adam²⁰⁶⁶. Ce dernier, maréchal, chevalier de la Toison d'Or, est en effet tué à Bruges le 22 mai 1437 suite à un soulèvement populaire des habitants de Bruges, le jour de sa mort étant aussi appelé les Vêpres brugeoises²⁰⁶⁷. Ce fait notoire est donc connu par les révoltés, en tout cas par Jean Boisot, et a été utilisé pour galvaniser ses troupes et leur donner un objectif clair. Il semble que, dans les deux cas, la résistance au duc de Bourgogne et à sa politique centralisatrice, initiée par les prédécesseurs de Philippe le Bon, fut renforcée par ses exigences financières

²⁰⁶⁴ B. SCHNERB, *L'État Bourguignon*, *op. cit.*, p. 364. La plus grande ville du duché de Bourgogne, Dijon, comptait environ 13000 habitants au début des années 1470.

²⁰⁶⁵ « *Item*, offrent que par leurs hoostmans, eschevins et doyens signe et pour partie de la réparation de l'offense que ceulx de Gand ont commise en eslevant et portant contre lui icelles bannières » (ADN, B 1341).

²⁰⁶⁶ AMB, BB 5, fol. 22v. Voir page 414.

²⁰⁶⁷ P. BONENFANT, *Philippe le Bon : sa politique, son action*, De Boeck, 1996, p. 56. Le duc frôle la mort au cours de cette journée ; il est possible que le souvenir de la perte de ce militaire au moment de la sortie de Charmont explique également la répression forte qui en a découlé.

qui ne pouvaient qu'heurter des particularismes et privilèges urbains²⁰⁶⁸ auxquels les populations étaient attachées²⁰⁶⁹.

Il en résulte l'existence d'un intérêt réel des révoltés pour les questions civiques, voire d'une véritable passion pour la chose publique dans les deux cas. Jacques le Goff à propos des révoltes de 1302, cite le chroniqueur liégeois Hocsem qui évoque un « parti populaire » dans le cadre d'un soulèvement quasi généralisé à l'échelle du comté de Flandre²⁰⁷⁰. Un terme proche, « parti du commun », est également utilisé lors de la « grande révolte » de Besançon, puis évoqué dans des sources postérieures, pour souligner également cette lutte politique des « petits » contre les « Grands » à une échelle plus locale.

Anne-Laure Van Bruane explique que dans beaucoup de rébellions flamandes, il y avait un moment crucial : la lecture à haute voix des franchises devant la communauté assemblée. Cette lecture à Bruges en 1436 a amené une nouvelle agitation. En 1451, le « gouvernement » insurrectionnel de Gand a sorti les privilèges du beffroi pour les produire publiquement sur le marché principal. Après une traduction des textes en flamand, ils furent proclamés depuis le bâtiment où traditionnellement les comtes de Flandre recevaient les serments de leurs sujets gantois²⁰⁷¹. Les révoltés bisontins agissent quasiment de la même façon, à en croire l'auteur des doléances anonymes de 1451 qui évoquent ce fait déjà analysé de la circulation en ville des franchises, leur lecture à voix haute étant par contre hypothétique²⁰⁷². Cette conscience urbaine en lien avec une connaissance du passé historique des cités amènent des situations très proches en temps de révolte. On serait tenté de pousser plus loin la comparaison, en reprenant l'analyse de Marc Boone, soulignant que par la tradition urbaine de ces espaces, l'ancrage dans la culture politique corporatiste et sa position au carrefour européen, les difficultés et notamment les révoltes n'ont pas empêché le développement d'une véritable culture politique, notamment dans la réflexion d'un bien commun et d'un idéal républicain²⁰⁷³. Cette diffusion perceptible dans les principales villes de

²⁰⁶⁸ B. SCHNERB, *L'État bourguignon*, op. cit., p. 374. L'historien détaille le triple mal dont souffrait la Flandre : les violentes luttes sociales qui déchiraient les communautés urbaines, la concurrence économique entre les villes (sources de rivalités), enfin la politique centralisatrice du duc de Bourgogne.

²⁰⁶⁹ Il est évident que ce processus était bien plus avancé en Flandre qu'il ne l'était à Besançon, enclave étrangère dans le comté de Bourgogne.

²⁰⁷⁰ « En cette année, le parti populaire se souleva presque partout contre les Grands ; en Brabant, ce soulèvement fut étouffé, mais en Flandre et à Liège, le populaire l'emporta durant longtemps ». J. LE GOFF, *La civilisation de l'Occident médiéval*, op. cit., p. 83.

²⁰⁷¹ A.L VAN BRUANE, « S'imaginer le passé et le présent : conscience historique et identité urbaine en Flandre à la fin du Moyen Âge », dans *Beihefte der Francia*, 55, Ostfildern (Thorbecke), 2003, p. 176. L'auteur ajoute que les pardons du duc étaient lus à la même occasion, provoquant encore davantage de tumulte.

²⁰⁷² ADD, B 329, pièce n°7, page 11.

²⁰⁷³ M. BOONE, *A la recherche d'une modernité civique. La société urbaine des anciens Pays Bas au bas Moyen Âge*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2010, p. 76-80.

Flandre dès le XIV^e siècle serait un modèle en germe à Besançon dans la seconde moitié du XV^e siècle²⁰⁷⁴. Enfin, la recherche d'alliances, notamment par les lettres, est un autre phénomène récemment étudié par Jelle Haemers, offrant un autre élément de comparaison avec Besançon sur la volonté des révoltés d'utiliser des moyens de communication pour médiatiser leurs révoltes, parfois sur une large échelle et avec une grande intensité²⁰⁷⁵. Autant de pratiques offrant de nombreuses similitudes, sans oublier le poids des symboles.

Des symboles et des éléments forts de rapprochement.

Il existe d'autres éléments rapprochant la « grande révolte » de Besançon de celles de Flandre et particulièrement celle de Gand, notamment l'étude sur les chefs. Jean Boisot se présente comme « ; general du peuple par dessus tous les autres²⁰⁷⁶ », ce titre étant corroboré par d'autres témoins. Il est vrai que ce terme est relativement fréquent au bas Moyen Âge, puisqu'au XV^e siècle, la plupart des grandes villes se virent pourvues d'une garnison « dont le capitaine était nommé par le prince mais que la ville devait entretenir²⁰⁷⁷ ». Cette institution est du reste présente dans le duché de Bourgogne²⁰⁷⁸ ou à Besançon qui voit l'institution d'un capitaine dans les années 1440 sans connotation insurrectionnelle²⁰⁷⁹. C'est aussi un terme qui désigne certains routiers, sous le règne de Charles V notamment²⁰⁸⁰ ; c'est en toute vraisemblance un titre choisi par Boisot pour évoquer un pouvoir parlant au plus grand nombre, et gagner en légitimité politique.

Toutefois, ce terme de capitaine se retrouve dans d'autres révoltes emblématiques de l'espace francophone. Alain Derville a montré que la capitainerie était une magistrature insurrectionnelle à Gand, et au moment où la tension était la plus forte, les pouvoirs étaient

²⁰⁷⁴ Jean Jacques Chifflet parle de la révolte de 1451 avec « les chefs de la rébellion s'étaient mis en tête de l'administration de la république » (J.J. CHIFFLET, *Vesontio*, traduction et notes de Jean Girardot à partir de l'édition originale de 1618, introduction Bernard de Vregille, Cêtre, Besançon, 1988, p. 303).

²⁰⁷⁵ J. HAEMERS, « Diffuser des lettres pour contracter des alliances. La communication des rebelles en Flandre et en Brabant au bas Moyen Âge », dans *Revue Française d'Histoire du Livre*, n°138, 2018, p. 131-150. Parmi les moyens de communication, l'historien parle des lettres, mais aussi du théâtre populaire, des chansons, des prêches notamment.

²⁰⁷⁶ Précision de Montmahoul au moment de son procès (AMB, BB 5, fol. 80v).

²⁰⁷⁷ J. FAVIER, *Les XIV^e et XV^e siècles. Crises et genèses*, Paris, PUF, 1996, p. 101.

²⁰⁷⁸ C'est le cas pour Dijon par exemple : sur cet exemple et d'autres, voir G. CHEVRIER, « Les villes du duché de Bourgogne du XIII^e à la fin du XV^e siècle. Organisation administrative et judiciaire », in *Recueils de la société Jean Bodin*, tome VII, Bruxelles, 1954, p. 407-443 (notamment la page 427).

²⁰⁷⁹ C'est ainsi que Pierre de Vaudrey, conseiller du duc de Bourgogne et gruyer du comté, est institué capitaine de Besançon le 23 décembre 1444 (AMB, BB 3, fol. 153).

²⁰⁸⁰ « Le duc d'Anjou n'a qu'une idée en tête, encourager la reprise de la guerre entre son frère Charles V et les Anglais : il s'attache le service de capitaines de routiers, Petit Mescin, Jake de Bray, Perrot de Savoie, Ammenion de l'Ortighe, auxquels il promet dons et profits ». J. BLANCHARD, *La fin du Moyen Âge*, Paris, Perrin, p.181.

confiés à trois capitaines²⁰⁸¹. Les Gantois élirent pour capitaine Philippe Van Artevelde, fils du chef de la Commune de 1338²⁰⁸². Étudiant la Jacquerie, Raymond Cazelles relève la présence d'officiers royaux chez les Jacques, dont un certain Philippe Poignant, sergent du roi habitant Ponchon, qui accepte de devenir le capitaine des milices de quatre villages²⁰⁸³. Vincent Challet a montré comment les Tuchins ont une solide organisation, puisque chaque bande a son ou ses capitaines élus « qui font régner à l'intérieur de la troupe une certaine discipline²⁰⁸⁴ ». L'idée de commandement militaire dans des circonstances extraordinaires ne fait pas débat, et Boisot l'a choisi peut-être pour cette double connotation, une fonction urbaine classique et en même temps pouvant devenir exceptionnel dans des circonstances exceptionnelles. Il semble incontestable que pour les élites, les révoltés qui accaparent ce titre ne sont de toute façon aucunement dignes de le porter – ce sont de « petites gens » ou des personnes « mal fame » - ce qui renforce le caractère maléfique des révoltés et les rapproche des voleurs et des criminels²⁰⁸⁵.

Sur la tenue vestimentaire, d'autres rapprochements entre les deux révoltes sont envisageables. Les séditions de Gand au début des années 1450 portent des « blans chaperons (...) par mauvaise coutume mises sus contre raison ilz ont usée contre soubz couleur d'executer leurs sentences²⁰⁸⁶ (...) ». Ce chapeau blanc, ou plutôt vraisemblablement une coiffure en drap était d'un usage ancien puisque déjà d'autres révoltés de Gand l'avaient choisi en 1379-1380 après l'abandon de la couleur verte, qui était la couleur du duc de Bourgogne²⁰⁸⁷. La ville de Gand disposait de sa propre armée, composée des troupes mobilisées par les corporations des métiers, mais aussi par un contingent de « chapperons blancs », troupes paramilitaires payées par le gouvernement urbain et destinées à opérer

²⁰⁸¹ A. DERVILLE, *Villes de Flandre et d'Artois (900-1500)*, Arras, Presses Universitaires du Septentrion, 2002, p. 169.

²⁰⁸² J. FAVIER, *op. cit.*, p. 362.

²⁰⁸³ R. CAZELLES, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan » ?, dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres*, 122^{ème} année, n°3, 1978, p. 656.

²⁰⁸⁴ V. CHALLET, « La révolte des Tuchins : banditisme social ou sociabilité villageoise ? », dans *Médiévales*, n°34, 1998, p. 104.

²⁰⁸⁵ C'est l'opinion générale de Symphorien Champier, qui raconte la révolte de Lyon en 1529. Les séditions sont des « larrons et pillars », des « malefactores » arborant des grades ou des titres dont ils ne sont pas dignes, comme un certain Jean Musy nommé capitaine lors de cette révolte. N. GONTHIER, « Acteurs et témoins des rebeynes lyonnaises à la fin du Moyen Age », dans *Révolte et société. Actes du IV^e colloque d'histoire au présent, op. cit.*, p. 34-42.

²⁰⁸⁶ ADN, B 1341, traité de Ganare, lignes 13 et 14.

²⁰⁸⁷ B. SCHNERB, « Caboche et capeluche : les insurrections parisiennes au début du XV^e » dans F. BLUCHE Frédéric et S. RIALS, *op. cit.*, p. 117.

Mais le duc de Bourgogne pouvait aussi arborer cette couleur blanche. Son entrée en armes à Paris en 1411 se fait avec des Bourguignons qui « portent le chaperon blanc de Flandre » J. BLANCHARD, *La Fin du Moyen Âge, Op. Cit.*, p. 58.

comme force de police dans l'hinterland²⁰⁸⁸. Des messagers de Gand en 1450 semblent également porter le « chaperon blanc des milices urbaines²⁰⁸⁹ ». Dans la révolte de Besançon, Vauchier Donzel évoque un moment où Boisot, dans sa précipitation, « (...) monta a cheval tout dessaingt²⁰⁹⁰, sens selle et sens chapperon (...) ». L'emploi d'un couvre chef pour les habitants est exceptionnel et très rare dans les actes de la pratique. Il servait soit aux agents de la commune comme les sergents, ou alors aux condamnés²⁰⁹¹. Le fait que ces deux révoltes se déroulent en même temps est un élément qui renforce encore l'idée que la cité de Gand tend à imposer un « modèle de révolte », de participer à une forme de « langage universel de la révolte », même si cette hypothèse se doit d'être davantage travaillée.

Pour le reste, il faut reconnaître nos incertitudes sur d'autres signes distinctifs tant vestimentaires que symboliques, en raison d'une documentation limitée. Certains comportements comme le partage de la nourriture ou des boissons ont dû être répandus dans d'autres révoltes. Il en est de même pour le dernier élément tangible de rapprochement, à savoir la question de la répression, particulièrement forte dans les deux cas. La peine capitale est prononcée régulièrement suite aux révoltes de Flandre, comme les dix exécutions capitales qui eurent lieu le 30 avril 1438 à Bruges avec les têtes des condamnés placées sur les portes de la ville²⁰⁹². Quatre têtes furent également coupées et déposées près du pont Battant à Besançon en 1451, non loin des portes qui avaient causé des remous lors de la sédition. Toutefois, ce dernier exemple est assez typique, quel que soit l'espace concerné, de cette phase de répression qui se veut exemplaire et spectaculaire.

Les limites à cette comparaison.

Une des principales difficultés dans cette logique comparatiste tient à la fréquence même des révoltes. Les terres du Nord en connaissent un nombre important, qui ont durablement marqué les consciences. Wim Blockmans qualifie de « grande tradition » l'ensemble de ces rébellions survenues dans les anciens Pays-Bas, qui ont pour lui façonné

²⁰⁸⁸ V. CHALLET, J. HAEMERS, « La révolte médiévale en images », dans *Images et révoltes dans le livre et l'estampe. op. cit.*, p. 60.

²⁰⁸⁹ M. BOONE, « Droit de bourgeoisie et particularisme urbain dans la Flandre bourguignonne et habsbourgeoise (1384-1585) », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 74, fasc. 3-4, 1996, Histoire médiévale, moderne et contemporaine - Middeleeuwse, moderne en hedendaagse geschiedenis. p. 720.

²⁰⁹⁰ Édouard Clerc pense qu'il s'est habillé à la hâte, sans doute réveillé par ces événements, si bien qu'il ne porte pas de chaussures.

²⁰⁹¹ Un nommé Jehan Chaignard de Boissières dut le 25 juillet 1448 payer une amende de 100 livres pour injure avant de faire amende honorable « a nu pied le chappiron hors de la teste et tout dessus tenant en sa main une torche de cire alumée » (AMB, BB 4, fol. 121v). L'individu avait qualifié des citoyens de Besançon en présence de notables de « chiens excommuniés ».

²⁰⁹² B. SCHNERB, *op. cit.*, p. 379.

sur le long terme la relation entre les gouvernants et les gouvernés²⁰⁹³. Le dénombrement de ces mouvements semble en général impossible à réaliser²⁰⁹⁴, sauf dans les régions où elles demeurent rarissimes. Par ailleurs, les révoltes ont généré dans les pays du Nord une violence d'une très grande teneur, inconnue dans le duché comme le comté de Bourgogne, l'insurrection gantoise de 1447-1453 est qualifiée par les Bourguignons de « guerre »²⁰⁹⁵. Une ville comme Gand représente davantage encore un horizon d'avenir que n'importe quelle autre cité en révolte au cours de la période. Marc Boone rappelle la figure d'Étienne Marcel qui lance un appel pour un soutien militaire de Gand, ou celle de Nicolas Oresme qui, écrivant ses commentaires sur l'éthique d'Aristote, voit en Jacques d'Artevelde la référence pour illustrer la conduite d'un meneur de révolte urbaine²⁰⁹⁶. Dans des villes françaises touchées par une vague insurrectionnelle dans les années 1380, comme Paris ou Rouen, le cri de ralliement était « Vive Gand ! »²⁰⁹⁷. Aucun cri ou référence de cette nature n'est cependant signalé à Besançon pendant la « grande révolte ».

De plus, la violence dans les anciens Pays-Bas n'épargnait pas les documents écrits. Georges Declercq l'a montré dans un article, en s'appuyant notamment sur la révolte des Brugeois de 1411, où les doyens de la ville n'hésitent pas à broyer avec les dents une charte octroyée par Jean sans Peur quelques années auparavant ; ou encore en montrant comment dans la même ville en 1477, les habitants « donnèrent lieu à la lacération publique du traité d'Arras imposé à la ville rebelle en 1438²⁰⁹⁸ ». Christoph Mauntel explique que lors de la grande révolte anglaise de 1381, et plus largement dans les révoltes de la fin du Moyen Âge, les insurgés ont pris possession des documents et des registres, les ont montrés publiquement, les ont souillés symboliquement et finalement les ont détruits²⁰⁹⁹. Ce modèle de

²⁰⁹³ M. BOONE, *A la recherche d'une modernité civique...*, *op. cit.*, p. 63.

²⁰⁹⁴ Monique Bourin rappelle les principales difficultés : « avoir une vue suffisamment complète de la multiplicité des émeutes dont beaucoup furent limitées. Faire une liste fournie est difficile ; faire une liste exhaustive impossible, tant sont nombreux les tensions et les petits effrois » (M. BOURIN, « Les révoltes dans la France du XIV^e siècle : traditions historiographiques et nouvelles recherches », dans *op. cit.*, p. 51. Cette remarque générale peut parfaitement s'appliquer pour le comté de Flandre.

²⁰⁹⁵ Voir par exemple le traité de Ganare de juillet 1453 et les négociations « [...] touchant la pacification de la guerre, debas et differens estans entre nostre dit tres redoubté seigneur et prince et ceste sadicte ville [...] » (ADN, B 1341, n°15921, ligne 14).

²⁰⁹⁶ M. BOONE, « Le comté de Flandre dans le long XIV^e siècle », dans *Rivolte urbane...*, *op. cit.*, p. 39.

²⁰⁹⁷ M. BOURIN, *art. cité.*, p. 39. Voir aussi M. BOONE, *A la recherche d'une modernité civique. La société urbaine des anciens Pays Bas au bas Moyen Âge*, Bruxelles, Editions de l'Université, 2010, p. 178.

²⁰⁹⁸ G. DECLERCQ, « *Habent sua fata libelli et acta*. La destruction de textes, manuscrits et documents au Moyen Âge », dans *La destruction dans l'Histoire. Pratiques et discours*, Bruxelles, 2013, p. 156.

²⁰⁹⁹ « According to the function, insurgents took possession of documents and records, showed them publicly, defiled them symbolically and ultimately destroyed them ».

C. MAUNTEL, « Charters, Pitchforks and Green Seals. Written Documents between Text and Materiality in Late Medieval Revolts », *Communication and Materiality. Written and Unwritten Communication in Pre-*

communication, ce « langage de l'action » se retrouve donc ailleurs que dans les Pays-Bas Bourguignons, le procédé étant sans doute usuel dans la mesure où avec un nombre important d'analphabètes, les rebelles usaient de ces spectacles publics où des documents étaient montrés ou publiés ; autorités et insurgés usent donc pour Mauntel du même mécanisme de communication²¹⁰⁰. Nous serions donc sur un modèle plus généralisé de communication politique, particulier à Besançon dans la mesure où il n'amène aucune destruction ou souillure de ces documents.

Si les bannières peuvent servir de point convergent de comparaison entre les deux espaces, ces mentions sont par ailleurs assez fréquentes dans d'autres mouvements. Michel Mollat et Philippe Wolff montrent par exemple la présence des métiers « dont les bannières flottèrent plusieurs fois dans des mouvements urbains en Allemagne ou en Italie²¹⁰¹ ». Les historiens rappellent que lors de révoltes, les serments furent exigés plus d'une fois, comme à Barcelone, et que les chaperons de couleur étaient eux aussi assez fréquents. Nous n'avons pas parlé d'un signe de reconnaissance - un code secret - utilisé pendant la « grande révolte ». Jean Boisot nous en donne tous les détails :

« (...) et avoient ledit abbé et ly qui parle ce signe entre eulx d'eulx et nul autre ne l'entendoit que eulx que **quant ledit abbé vouloit que la chose proposee feust passée, il aloit tousjours avant et ne faisoit aucun signe, et quant elle ne l'y plaisoit pas, il mectoit la main a son nez et crosloit la teste**, et lors ledit qui parle lequel estoit gouverneur et conducteur de la commune comme dit est, et auquel principalement et singulierement elle se rapportoit du tout et entierement consentoit ou dissentoit ledit propos ainsi que bon l'y sembloit et tant que ladite commocion et sedicion a duré, lesdis abbé et ly qui parle ont entretenu ceste maniere de fere et par ces moyens et autres travers et obliques (...)»²¹⁰²

Ce code secret entre Boisot et l'abbé de Bellevaux est le seul connu pour notre révolte. Faute de temps, nous n'avons pas fait de recherche spécifique poussée sur cette question, mais nous savons que les travailleurs anglais de 1381 avaient un mot de passe²¹⁰³, une recherche sur ce point précis pour le comté des Flandre pourrait être intéressante.

Enfin, la répression forte à Bruges ou à Gand – régions particulièrement turbulentes – ou à Besançon – ville au contraire calme, où le duc de Bourgogne souhaite une peine

Modern Societies, hg. von Susanne Enderwitz und Rebecca Sauer (Materiale Textkulturen 8), Berlin/Boston 2015, S. 93–112 (en ligne).

²¹⁰⁰ *Ibidem.*

²¹⁰¹ M. MOLLAT, P. WOLFF, *op. cit.*, p. 304.

²¹⁰² AMB, BB 5, fol. 18.

²¹⁰³ M. MOLLAT, P. WOLFF, *Ibidem.*

exemplaire pour montrer sa puissance – ne sont en rien des actes isolés. La peine de mort et notamment la décapitation sont courantes face à ce crime. Suite à une grave révolte à Montpellier, l'entrée du duc d'Anjou se fait dans cette ville le 20 janvier 1380 avec les têtes des coupables mis sur les portes²¹⁰⁴. Même cas de figure lors de la répression de la révolte de Rouen en mars 1382, le roi Charles VI se présente en armes où six têtes des chefs de la révolte sont affichées à l'entrée de la ville²¹⁰⁵.

Unique à bien des égards, la « grande révolte » de 1450-1451 ne s'arrête pas tout à fait en septembre 1451, puisque nous pensons que sur certains points précis, elle a pu être imitée, en tout cas certains de ces éléments sont repris par les gouverneurs rétablis en septembre 1451.

6.3.3 Une source d'inspiration politique sous-estimée ?

Jusqu'à présent, l'historiographie comtoise avait présenté le gouvernement des « antigouverneurs » de Besançon comme une parenthèse unique dans la longue histoire bisontine et particulièrement néfaste à la ville. La venue du maréchal de Bourgogne permet aux anciens gouverneurs de retrouver leurs prérogatives, leur honneur et leur « estat », contribuant ainsi à jeter encore plus l'opprobre sur l'expérience de la « grande révolte ». Les mois et les années qui suivent septembre 1451 sont marqués par des efforts pour empêcher toute nouvelle révolte, cette politique connaissant comme nous le verrons un certain succès. Nous pensons que malgré tout, l'influence des « antigouverneurs » a perduré dans ces années d'après révolte, puisque les gouverneurs légitimes – peut-être par souci du « bien commun » - ont intégré en partie certaines de leurs pratiques ou propositions.

Un exécutif renforcé après 1451.

Le 15 mars 1452, Claude Sarrazin, séditieux recensé durant la « grande révolte », se soumet au x gouverneurs « de tout ce que sera trouver qu'il aye fait contre l'onneur de mesdis seigneurs durant la sedicion qu'a esté en ceste cité [...]»²¹⁰⁶. Le retour des gouverneurs est accompagné par l'affirmation d'un discours plus souverain, voire « princier ». Les pardons octroyés en septembre 1451 permettent de renouer avec une sémantique qui est celle d'avant

²¹⁰⁴ G. DUBY (dir.), *op. cit.*, p. 520.

²¹⁰⁵ C. RENAUD, « Violences et révoltes au Moyen Âge », dans *Images et révoltes, op. cit.*, p. 98.

²¹⁰⁶ AMB, BB 5, fol. 157v.

la révolte²¹⁰⁷, avant une nouvelle mesure qui semble t-il apparaît le lundi 1^{er} mai 1452. Dans une « ordonnance de venir ceans²¹⁰⁸ », il est question de la nomination d'un président hebdomadaire, chargé d'orienter les débats, de faire exécuter les décisions et de convoquer les autres gouverneurs à « certain jours extraordinaires » si les exigences le nécessitent²¹⁰⁹. Aucune opposition manifeste ne semble avoir existé à l'encontre de cette mesure, imaginée aussi comme un contrepoids aux nouveaux représentants du duc de Bourgogne à Besançon, notamment son juge, son receveur et son capitaine²¹¹⁰. Il est intéressant de voir que le poste est pourvu rapidement, dès le 3 mai, au profit d'un des gouverneurs de la bannière de Saint-Quentin, Hugues Perreaul. Jean Aigremont, de la même bannière, lui succède dès la semaine suivante. La bannière de Saint-Quentin a été l'une des plus agitées au cours de la révolte, et Aigremont fut un gouverneur exemplaire comme responsable du guet quelques jours avant la prise de l'hôtel de ville du 15 février 1451. Il s'agit aussi d'une récompense pour cet homme fidèle. Ce sera ensuite aux représentants de la bannière Saint-Pierre d'assurer cette présidence, moyen pour le système oligarchique de perpétuer un ordre ancien²¹¹¹, avec valorisation salariale notable pour ce nouveau président, autre rapprochement tangible avec Jean Boisot²¹¹² qui avait concentré l'essentiel des pouvoirs pendant la « grande révolte ».

²¹⁰⁷ En échange du pardon, les gouverneurs leur demandent « d'estre lealz, fealz et obeissance a mesdis seigneurs et leurs successeurs » (AMB, BB 5, fol. 150v). Ce terme « successeurs » avait été employé les concernant avant la « grande révolte » (voir le chapitre qui leur est consacré).

²¹⁰⁸ Régulièrement, les gouverneurs rappellent les heures des délibérations, l'obligation d'y assister sous peine d'amende et les sanctions prévues le cas échéant.

²¹⁰⁹ « et aussi sera tenuz cely auquel ledit president demandera son oppinion pour commencer de la dire sur ladite penne, et toutes les choses conclues et deliberees en sa personne, sera tenu celuy qu'il presidera de fere mettre a execucion deue, et aussi de balié ce que restera a deliberer en son role a son successeur sepmenier, **et en ce que dessus sera obey et entendu par tous ceulx de la cité autant que se tous mes dis seigneurs ilz estoient ou le feissent, et pour ce fere plus diligemment aura pour chascun jour qu'il presidera le double des autres desdiz gouverneurs** [...] ledit president pour celle sepmaine porra ordonner de fere sonner lendemain, auquel jours l'on sera tenuz de venir comme dessus et sur la penne, et pour les gaiges que dessus, et s'il advenoît que pour acune matiere il fut nectesseité de venir seans a certain jours extraordinaires, ledit president le fera scavoïr par l'ung des sergeants de ceans aux aultres ou fera sonner pour ce y estre a l'eure que ledit president ordonnera » (AMB, BB 5, fol. 171v-172).

²¹¹⁰ Ces éléments sont la conséquence de l'application du traité d'association, qui sera étudié dans le chapitre 7 de ce travail.

²¹¹¹ « et en apres mes seigneurs les gouverneurs de la banniere de Saint Pierre, et subsequarement les autres mes seigneurs de banniere en banniere selond l'ancien ordre » (AMB, BB 5, fol. 172). Cette ordonnance est toutefois rappelée le 20 décembre 1456, ce qui tend à prouver que son application – notamment la présence et la ponctualité des gouverneurs – peut être aléatoire (AMB, BB 6, fol. 49).

²¹¹² « tant pour ce que ledit president pour la sepmaine qu'il debvra presider prandra de gaige le double, aussi il fait faulte de venir a temps et a heure cy dessus ordonner, paiera et perdra le double pour chascun deffault, lesquelz deffaulx seront mis en une boyte pour iceulx comectre en tel usaige qu'il leur en plaira, et ont ordonner de fere agreer ceste presente ordonnance par mes seigneurs les autres gouverneurs absens a leurs prochaines venues » (AMB, *Ibidem*). Outre cette présidence hebdomadaire, une réforme datée du jeudi 20 juillet 1452 amène la création d'un exécuter des ordonnances des gouverneurs, qui s'engage à garder secret tout ce qui sera dit au cours de ces séances (AMB, BB 5, fol. 203).

Par ailleurs, à l'occasion d'un procès entre deux citoyens jugés par la cité en décembre 1452, cette dernière affirme sa « souveraineté²¹¹³ », terme qui à notre connaissance n'est pas présent dans les registres de délibération contemporains de l'affaire de Bregille. Au même moment, le 14 décembre 1452, le terme « antigouverneurs » désignant les révoltés au pouvoir en 1451 fait son apparition pour la première fois dans les mêmes délibérations²¹¹⁴. Ce terme inventé aura une grande fortune, et cette proximité des appellations à ce moment précis est un autre indice convergeant de pratiques politiques assez proches entre révoltés et gouverneurs légitimes au pouvoir. Ces éléments semblent attester le fait que cette « génération politique » s'est beaucoup inspirée mutuellement, et ce malgré les fractures issues de la « grande révolte », l'innovation politique méritent d'être soulignée. Le renforcement du poids politique des gouverneurs est tangible, et doit être mis en lien avec les difficultés nouvelles comme le sort des anciens révoltés, la tutelle bourguignonne ou la présence du maréchal de Bourgogne, et d'autres anciennes à l'instar des dettes importantes de la cité, du conflit avec l'archevêché ou de l'instauration d'un nouvel impôt. C'est ce dernier point, décidé à l'été 1453 par les gouverneurs, qui s'annonce particulièrement dangereux.

Adhérer à quelques idées des « antigouverneurs ».

La décision, en 1453, d'instaurer un nouvel impôt n'est pas sans danger pour les gouverneurs, dont certains étaient en place trois ans auparavant lorsque le premier impôt de ce type fut décidé, provoquant des débats et une forte agitation prélude à la révolte. Michel Burki souligne la volonté de ces hommes ne « pas renouveler l'exemple de 1450 », et d'organiser une large consultation de près de 500 notables²¹¹⁵. Le pouvoir exécutif dont on vient de parler montre ainsi sa capacité d'adaptation et d'écoute. Ensuite, il consulte les archives afin d'organiser au mieux le prélèvement qui concerne toutes les bannières, ce qui montre toute leur bonne volonté à accomplir au mieux cette tâche²¹¹⁶. Les bannières sont consultées à tour de rôle, certaines s'expriment au nom des « notables et autres populaires » comme Saint-

²¹¹³ « l'on a conclud que non observant les choses par ly personnes debvant estre contraing de proceder outre [...] et cest appointement a esté fait par souveraineté pour que les preuves d'ung costé et d'autre sont egales ». (AMB, BB 5, fol. 278v).

²¹¹⁴ AMB, BB 5, fol. 281.

²¹¹⁵ M. BURKI, *op. cit.*, p. 105.

²¹¹⁶ Le 10 juillet 1453, « Aujourd'hui, mesdis seigneurs ont deliberé et conclud que pour fere et mectre sur l'impoz qu'est afferé que par mes seigneurs les gouverneurs et les quatres d'une chascune banniere soient advisés les papiers anciens, et qu'ilz appellent avec eulx ceulx qui bon leur semblera pour imposer et regarder au plus lealment que fere ce porra » (AMB, BB 5, fol. 366v).

Pierre, Maisel et Chamars²¹¹⁷, suivies par Battant²¹¹⁸, puis Charmont et Arènes²¹¹⁹. Les gouverneurs semblent se soucier particulièrement des bannières d'outre pont, particulièrement actives dans la « grande révolte » de 1451, d'autant plus que leur accord est indispensable à la réussite de cet impôt. Mais l'élection « ouverte » en apparence est trompeuse puisque l'élection permet à 7 anciens gouverneurs ou notables d'être choisis pour imposer les habitants et assurer la perception²¹²⁰. La solidarité et le principe d'une juste répartition sont notées²¹²¹, avec la participation dans ces assemblées de 6 « antigouverneurs » identifiés comme notables²¹²² et de 5 individus jugés à Gray lors du procès des séditeux²¹²³. Cette manière de gouverner permet ainsi de favoriser la réintégration d'anciens mutins, point capital²¹²⁴.

Cette politique d'imposition davantage « transparente » se retrouve également dans la gestion des comptes municipaux. La volonté d'auditionner ces derniers avait été une demande forte du « populaire » au moment de la « grande révolte », et elle resta jusqu'au bout une « chasse gardée » des gouverneurs. La situation change en janvier 1452, puisque les gouverneurs assistés de nombreux notables acceptent cette demande, en demandant à chaque bannière d'élire une personne assistant à l'audition²¹²⁵ : le procédé rappelle les délégués des bannières de l'hiver 1450-1451. Toutefois, il semble que cette annonce n'ait pas amené de modifications tangibles. Au moment où les gouverneurs se dotent d'un président

²¹¹⁷ « Les notables et autres populaires des bannieres de St Pierre, du Masel et de Chamars mandez pour avoir leurs oppinions pour fere un impoz » (AMB, BB 5, fol. 368v)

²¹¹⁸ « Les notables et autres poplaires de la banniere de Baptant » (A.M.B, BB 5, fol. 370).

²¹¹⁹ « Les notables et autres populaires mandez pour le fait de l'impoz des bannieres de Charmont et d'Arènes » (AMB, BB 5, fol. 370v).

²¹²⁰ Il s'agit de Jacques Sarrazin pour Saint-Quentin, Pierre des Potoz l'ainé pour Saint-Pierre, Daniel Fosseur pour Chamars, Henry Lalemant pour le Bourg, Pierre Pilot pour Battant, Guillaume Clerc pour Charmont, et Jaquot/Jacques du Change pour Arènes.

²¹²¹ Voir par exemple la bannière de Battant : « Aujourd'huy, tous ceulx devant escripts et nenu disreparte ont esté d'avis et d'acort que pour descharger la cité des debtes et charges en quoy elle est obligie que l'on face ung impoz, et ilz se emploierait volenté et y feront de leurs possibilité chascun en droit soy tant que par raison mesdis seigneurs les gouverneurs se louheront d'eulx » (AMB, BB 5, fol. 370) ; ou bien les bannières de Charmont et d'Arènes : « lesquelx tous sont estez de oppinion que l'on face ung impoz, et que ung chacun d'eulx se aidera volentiers du mieulx qu'il porra » (AMB, BB 5, fol. 370v).

²¹²² Il s'agit de Guillaume de Saint-Quentin, Perrenot l'Orfaivre et Guillaume Montrivel (bannière de Saint-Quentin), Renaud de Quingey et Huguenin Annelz (bannière de Battant). Perrin d'Auxon est lui aussi notable en juillet 1453, mais dans une liste non rattachée à une bannière déterminée.

²¹²³ Didier le Verrier et Jehan Molin (Saint-Quentin) et Girard Larmet (Battant). Il y a également Jeannin Beaupère et Jean Fort de Bras, mentionnés comme notables mais sans bannière déterminée.

²¹²⁴ Voir le chapitre 7 de ce travail.

²¹²⁵ « Aujourd'huy, mes seigneurs les gouverneurs devant escripts ont mandés tous les notables devant escripts, auxquels l'on a montrer le bon voloir que ça en arriere ilz ont eu a mes dis seigneurs et la cité, et leurs a l'on prier de perseverer, et aussi s'il advenoit acune mute de feug ou autrement, qu'ilz feussent advertis d'eulx tirer, c'est assavoir ceulx dela du pond en l'aule, et ceulx deça en l'ostel de la ville, et aussi l'on leurs a notifier qu'ilz voloient fere oÿ les comptes du tresorier, et pour ce les ont prier de eslire en chascune banniere une personne entendant en tel cas, pour estre et oÿ avec les commis que mes dis seigneurs il mettront lesdis contes. » (AMB, BB 5, fol. 147v).

hebdomadaire, ils décident de procéder la même semaine à l'audition des comptes de 1448-1449, le dernier registre connu avant la révolte. Pour ce travail, cinq francs sont versés à quatre individus, qui sont tous des gouverneurs de la cité²¹²⁶. La « démocratisation » de la représentativité et des assemblées urbaines est limitée et ne modifie pas le poids dévolu aux élites traditionnelles.

Nous nous souvenons de la demande de Boisot de regarder les comptes depuis 30 ou aussi 40 ans en arrière, et de rechercher tous les « héritages » de la commune. Les comptes de Nicolas de Villote sont examinés avec la plus grande attention à partir du 19 août 1452, répondant ainsi à l'un des points de Boisot, afin de discuter des « difficultés » résultant de sa gestion²¹²⁷, et deux individus sont même requis pour étudier des papiers municipaux produits au cours des trente dernières années²¹²⁸. Le 27 octobre 1452, les auditeurs des comptes de Vilotte sont encore convoqués à six heures du matin pour assurer leur travail²¹²⁹. Les comptes de son successeur, Jean d'Arbois, font eux-aussi l'objet d'une attention particulière. En poste le 16 octobre 1452, ses comptes sont apparemment examinés et vérifiés toutes les semaines à partir du mois de novembre²¹³⁰. Il y a peut-être là la volonté de satisfaire un contingent des anciens révoltés, et de répondre ainsi en partie à leur demande. Sans aucun doute, la révolte a permis à cette demande de contrôle de voir le jour, bien qu'elle demeure incomplète.

Gouverner avec les religieux après 1451 : l'exemple des Mendiants.

Les conseillers ecclésiastiques ont eu un rôle considérable dans la « grande révolte » auprès de Boisot et de ses complices. Les gouverneurs après 1451 vont eux-aussi opérer un rapprochement similaire. Il ne se fera pas avec le clergé séculier, avec qui les tensions ont été

²¹²⁶ « Avec laquelle mise totale et universale les auditeurs de ce present compte ont passé ou dit Nicolas recepveur general pour les gaiges d'iceulx auditeurs qui ont vauquez a öyr ce present compte qui sont estez Jacob du Change, Henry Grenier, Jehan Grenier, Guillaume Gay qui ont vacquez chascun par six jours (...) lesquelx auditeurs commencerent a öyr cedit present compte le mercredi apres la feste de la translation Saint Nicolas IXe jour du mois de may l'an mil quatre cens cinquante et deux incluz et finissant icellui present compte le mardi suivant XVIe jour dudit mois de may inclus (...) : 5 francs » (AMB, CC 25, fol. 60).

²¹²⁷ « Aujourd'huy, mesdis sieurs (...) ont balié et expedié a Nicolas de Velote ung papier ouquel sont escripts toutes les charges descharges et difficultes que sont estees trouuees par les auditeurs en ses comptes pour icelles veoir, et pour y venir responsable deans le lundi apres la St Barthelemy prochain venant, et ont consenti que se oudit papier a acune chose escripte que ledit Nicolas ne puisse bien entendre, que par ja du Change, H Grenier, E de Chaffoy et G Gay, auditeurs desdis comptes, que ly soit interpreté, desclairé et monstren en ses comptes estans en l'ostel de ceans et que ce soit en l'ostel de ceans, de quoy ledit Nicolas a esté d'accord et d'y fere ce que possible ly sera ». (AMB, BB 5, fol. 219).

²¹²⁸ « Aujourd'huy, mesdis seigneurs les gouverneurs (...) que pour ce qu'ilz ont autresfoys commis pour veoir et visiter les papiers de ceans maistre Jehan Lanternier et Jehan Ludin, citiens de Besançon, pour rapporter par escript tout ce qu'est de prouffit pour la communalité, et aussi qu'ilz nombrent tous les papiers depuis trente ans en ça (...) » (AMB, BB 5, fol. 220).

²¹²⁹ AMB, BB 5, fol. 252v.

²¹³⁰ AMB, BB 5, fol. 272v.

fortes au cours des années 1440, d'autant plus que le règlement de Bregille n'est pas encore officiellement acté en septembre 1451. D'autres difficultés avec l'archevêque, notamment sur ses droits seigneuriaux en 1452-1453²¹³¹, rendent tout rapprochement délicat. Les gouverneurs n'hésitent pas au contraire à sévir contre certains hommes d'Église trop compromis, tel le curé de Saint-Pierre Guillaume Tarevelet expulsé de la cité le 27 juillet 1453²¹³² ou l'abbé de Bellevaux qui se voit interdit de contact avec Besançon Gaudillot²¹³³.

Les gouverneurs vont surtout mettre à contribution les bonnes relations qu'ils ont toujours eu avec les ordres mendiants au cours de la première moitié du XV^e siècle²¹³⁴, et notamment pendant les années 1440²¹³⁵. Les religieux donnent l'impression de devenir des nouveaux conseillers. La délibération du vendredi 25 août 1452 offre à ce titre un cas particulièrement intéressant. Un frère de l'ordre mineur, Jean Gauthier, est expulsé du couvent par les autres frères pour « paroles séditieuses », sans doute proférées à l'encontre de la cité. Boris Gauzente y voit la seule opposition notable de l'époque entre le couvent des

²¹³¹ « A Moingin Coutault greffier du conseil la somme de sept frans et demi que deuz lui estient et que messeigneurs les gens du conseil et des comptes de mondit seigneur par leurs lectres donnees le XXVIIe jour de septembre CCCC cinquante et ung [...] pour cinq jours entiers qu'il a vacquez an avoir esté des Dijon a Gray devers mes seigneurs les mareschal et president illecques esté pour l'expedicion de certaines matieres et affaires de mondit seigneur dont l'on a chargé Jehan Ponceot son procureur ou baillaige d'Amont lequel s'en va presentement devers lui pour iceulx affaires et est tant pour le fait des proces que ledit procureur a l'encontre de monseigneur l'arcevesque de Besançon **comme autres matieres touchant icellui seigneur et ses droits seigneuriez et prerogatives** qui est pour chascun d'iceulx jour dix huit gros (...) : 7 francs demy » (ADCO, B 1720, fol. 107-107v).

²¹³² « L'on ly a fait commandement depart ledit juge et mesdis sieurs que sur penne d'incorir l'indignacion de mondit seigneur de Bourgoigne, de monseigneur le mareschal et de la cité et aussi sur penne de mil livres il s'en alast hors de la cité deans deux heures, et en apres mesdis seigneurs les gouverneurs delibererent sur lesdites lettres pour y fere response, lequel curié a obtemperé audit commandement et s'en est aler » (AMB, BB 5, fol. 375v).

²¹³³ Le 2 juin 1452, « Aujourd'hui commandement a esté fait a Besançon Gaudelot que ne fut tel ne si hardiz d'aller parler à l'abbé de Belleval, ennemis de la cité, ne aussi de parler a personnes qu'aye este de la sedicion faite derrierement en ceste cité, et sur ce tant qu'il doute mesprandre envers mes dis seigneurs comme autresfoys ly a esté deffenduz » (AMB, BB 5, fol. 179).

²¹³⁴ Le 4 juillet 1417 « il arriva dedans Besançon une bande d'hommes, de femmes et d'enffans qui s'alloient battans de verges et courgées de fers, et ce par le preschement d'ung jacobin nommé frère Vincent du royaume de Vallence en terre d'Aragon, lequel menoit en sa compagnie soixante et deux disciples habillez en hermites ». *Aucunes choses memorables...*, p. 271. Il s'agit sans aucun doute de saint Vincent Ferrier, qui était présent à Mâcon au mois de mai précédent. « la vigueur des « jusnes homes » qui accomagnent le saint, appliquée à l'exercice d'une foi ardente, donne à la compagnie l'apparence d'une légion angélique. Les religieux sont tout à la fois pères et mères, attentifs à tous, instruits et fervents ». B. LETHENET, « *Comme l'on se doit gouverner. La guerre, la ville, le pouvoir. Macôn (vers 1382 – vers 1435)*, op. cit., p. 282-283.

²¹³⁵ Outre les prédications « commandées » et payées, leur rôle porte sur « leurs messes et en leurs prieres (...) ilz vueillent avoir pour recommander ladite cité » au moment de la menace des Écorcheurs de 1444 (AMB, BB 3, fol. 151v), mais aussi l'implication des frères dans la défense de la cité : ils doivent en cas de danger « d'envoyer « six des meilleurs et des plus fors et habiles religieux de leurs couvens (...) pour leur ordonner d'aller sur les murs ou autre part por deffandre la dite cité ». (*Ibidem*). Au cours de la décennie suivante, de nombreux signes témoignent d'une excellente relation : les nombreux dons aux frères, les services funèbres assurés par les Franciscains, ou la participation à l'extinction de deux incendies en 1459 (AMB, CC 30, fol. 63v) et 1461 (AMB, CC 32, fol. 61) soulignent leur implication dans l'espace urbain.

Franciscains et les gouverneurs²¹³⁶. Ces derniers lui pardonnent²¹³⁷, d'autant plus que le frère Gauthier « s'en repentoit » : le repentir d'un religieux inspire la confiance. Il doit promettre de faire de bonnes prédications devant le peuple, en clair de se faire le porte-parole des gouverneurs en dispensant une bonne parole en parfaite adéquation avec les idées et orientation des gouverneurs : le détracteur est devenu partisan²¹³⁸. De manière habile, les gouverneurs renouvellent cette union éprouvée en 1451, à la différence que les religieux ne conseillent plus la cité mais la servent davantage et se mettent à son service.

C'est sans doute dans ce contexte qu'il faut évoquer l'ordonnance des gouverneurs du vendredi 1^{er} septembre 1452 « pour le salut du peuple de ceste cité et le bien, et pour hosté et estandre toutes malvaises costumes selon bonne police par grant advis et mehure deliberacion » punissant les blasphémateurs²¹³⁹ qui avaient été jusque là peu inquiétés. Cette mesure qui renforce à la fois les gouverneurs et le poids de l'Église, doit toutefois être nuancée dans la mesure où le blasphème reste flou dans sa définition, et loin d'être criminalisé en France à la fin du Moyen Âge²¹⁴⁰. La justice est surtout dans ce cas l'expression d'une morale, exprimée par les prédicateurs à travers les recueils d'*exempla*, dont le but est de pousser au bien et d'éloigner du mal. Les sermons fulminent contre la luxure, la cupidité, la rébellion et l'outrage à Dieu. Selon Nicole Gonthier, les tribunaux suivent ce modèle qui « marquent une indulgence compréhensive pour les auteurs de coups et blessures

²¹³⁶ B. GAUZENTE, *op. cit.*, p. 252.

²¹³⁷ « Aujourd'hui, frere Jehan Gauthier, religieux du couvent des freres meneurs de Besançon, acompaignié de frere Jehan Bardual, frere Guillaume de Montboson et de frere Estienne de secretaire dudit couvent, est venuz ceans requerant grace et misericorde d'eulx des paroles sedicieuses par luy autresfoys dictes, lesquelles il a aujourd'hui confessé avoir mal dit et mal parler, et s'en repentoit, requerant avoir pardon, et pour occasion desquelles paroles ledit frere estoit expulsé de la cité par la coireccion et ordonnance des freres dudit couvent, laquelle requeste oÿe mesdis seigneurs, ont pardonné et mis en grace d'eulx ledit frere, moynant ce que ledit frere Jehan doyles en avant en ses predicacion ediffioit le peuple du meulx que pourra » (AMB, BB 5, fol. 221v).

²¹³⁸ C. MONNIER, *La cité de Besançon dans les années 1451-1454 d'après les registres de délibérations et de comptabilité, op. cit.*, p. 91.

²¹³⁹ « facons deffense et inhibicion a tous que doyles en avant, ne soyent sy oses de renyer depite malgrier ou autrement blasfemer le nom de Dieu, de la benoicte Vierge Marie sa precieuse mere, des saints et saintes de paradis en ceste cite ne banlieu d'icelle sur les pennes ci apres desclariés, c'est assavoir pour le premier tel blasfeme sur la penne de douze gros viez monnaie coursable pour le temps, dont les huit gros seront appliques au luminaire des precieuses reliques des glorieux corps sains qu'ilz se portent es processions generales en ceste cité, et les aultres quatre gros appliqués a celui ou celle qu'il tel ou telz blasfemeur manifestera a nous ou noz commis et deputés. *Item*, quelconques blaffemera pour la seconde fois encouvra la penne du double appliqué comme dessus et qu'il persevera en tel blaffeme pour la tierce fois, sera arbitrairement pugniz et corrigié selon son estat » (AMB, BB 5, fol. 226).

²¹⁴⁰ C. GAUVARD, *Violence et ordre public au Moyen Âge, op. cit.*, p. 43.

mais sanctionnent l'adultère, le maquerellage ou la licence, prétendent défendre la propriété, veillent au maintien de l'ordre social et politique et tonnent contre les blasphémateurs²¹⁴¹ ».

Le climat politique après septembre 1451 est marqué par de nombreuses interdictions, visant aussi bien le contrôle politique que moral des habitants²¹⁴². Il est vrai que les mendiants sont devenus très proches de la Commune. Les prédicateurs – notamment en Italie – luttent contre le luxe, les jeux de hasard et la divination de manière conforme aux objectifs fixés par la papauté. André Vauchez présente ce programme politico-religieux des mendiants, « comme la volonté de faire évoluer la vie citadine sous ses divers aspects dans le sens d'une plus grande conformité au message évangélique et de modifier les rapports, en général plutôt mauvais, qui existaient entre les pouvoirs ecclésiastiques et communaux au bénéfice des premiers²¹⁴³ ». Les prédications sont parfaitement utiles d'autant plus qu'elles accompagnent la publication et le cri des ordonnances, comme le 1^{er} septembre 1452 « ou il avoit environ VIII^m personnes qu'estoient au sermon frere Didier le courdelier²¹⁴⁴ ». Ce lien entre les gouverneurs et les mendiants est un élément important du gouvernement de la cité, d'autant plus que les ordres mendiants sont les « spécialistes de la communication par excellence », et ils sont sollicités lorsque la crainte de rumeurs et de sédition touche une cité, comme Troyes en 1431-1432 ou Chalon sur Marne dans les années 1450²¹⁴⁵. Leur apport est depuis le XIII^e siècle déterminant pour former, guider et corriger les laïcs²¹⁴⁶.

Les fréquents cadeaux offerts par les gouverneurs aux Cordeliers renforcent ce lien : du vin et du froment en juillet 1453²¹⁴⁷, et surtout le prêche an août 1456 pendant une semaine

²¹⁴¹ N. GONTHIER, *Délinquance, justice et société dans le lyonnais médiéval. De la fin du XIII^e au début du XVI^e siècle*, op. cit., p. 310. Selon l'historienne, la lutte contre le blasphème est encore plus intense dans la seconde moitié du XV^e et au XVI^e.

²¹⁴² Nous les verrons plus en détail dans le chapitre 7.

²¹⁴³ A. VAUCHEZ, « Les ordres mendiants et la ville dans l'Italie communale (XIII^e-XV^e siècles) : quelques réflexions vingt-cinq ans après », dans *Religion et mentalités au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur d'Hervé Martin*, S. CASSAGNES-BROUQUET, A. CHAOU, D. PICHOT et L. ROUSSELOT (dir.), Rennes, PUR, 2003, p. 176.

²¹⁴⁴ AMB, BB 5, fol. 226v.

²¹⁴⁵ C. GAUVARD, « Rumeur et stéréotypes à la fin du Moyen Âge », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge. XXIV^e Congrès de la S.H.M.E.S, Avignon, juin 1993*, Paris-Rome, École Française de Rome, 1994, p. 163.

²¹⁴⁶ J.P GENET (dir.), « La vérité et les vecteurs de l'idéal », dans J.P GENET (dir.), *Vérité et crédibilité : construire la vérité dans le système de communication de l'Occident (XIII^e-XVII^e siècle)*, Actes de la conférence organisée à Rome par SAS en collaboration avec l'école française de Rome, Publications de la Sorbonne, 2015, p. 15. Julien Briand montre qu'à Reims en 1424, les ordres mendiants vont jusqu'à « servir de conciliateurs avec certains capitaines de seigneurs durant la guerre civile. J. BRIAND, « Foi, politique et information en Champagne au XV^e siècle », dans *Revue historique*, vol. 653, no. 1, 2010, pp. 59-97. Dans la même ville, ils se voient confier des missions d'informations, voir des missions d'espionnage.

²¹⁴⁷ 2 muids de vin (5 francs) et 6 bichets de froment le lundi 2 juillet 1453 (AMB, CC 26, fol. 120 et 120v).

du frère Nicolas des Cordeliers²¹⁴⁸ dont la chaire est réparée pour l'occasion²¹⁴⁹. Parmi ses sermons, il y a celui dimanche « jour de feste decolation Saint Jehan²¹⁵⁰ » où prêchant depuis l'hôtel de ville, « par quatre fois fist crier a bien haulte voix "Misericorde" ; et y avoit le peuple jusques a dix mille personnes (...)»²¹⁵¹. L'importance numérique de la foule, la date choisie – début septembre, soit 5 années après la libération de la ville et la fin de la sédition – et la référence à la porte de Charmont comme pour mieux purifier ce lieu et pardonner à tous les habitants²¹⁵², sont autant d'éléments qui rappellent la « grande révolte ». Toutefois, le contexte est bien la recherche du pardon, et les mendiants continuent finalement d'œuvrer auprès des gouverneurs pour assurer la concorde sociale, d'autant plus qu'au XVe siècle, la « prédication des frères se renouvelle encore puissamment par l'exploitation sans vergogne de procédés théâtraux beaucoup plus spectaculaires²¹⁵³ ». La quête d'une communication efficace a sans doute conduit certains prédicateurs à rompre avec le modèle rassurant du clerc savant, rompu aux subtilités de l'écrit, pour prendre des formes nouvelles de prises de parole publique dans l'espace urbain érigé tout entier en lieu sacré²¹⁵⁴. La rôle des frères est donc absolument essentiel au milieu des années 1450, lorsque la répression se fait moins dur, pour le maintien du calme dans la cité.

Par la suite, les relations se relâchent, mais restent excellentes. Les gouverneurs remercient les mendiants pour leur aide dans l'extinction d'un incendie en mars 1460²¹⁵⁵, et

²¹⁴⁸ A partir du lundi 16 aout 1456, « frere Nicolas le cordelier qui a prachié toute ceste sepmaine (...) » (AMB, CC 29, fol. 96). Le lundi : 2 petits pots de vin, un pain blanc et un quartier d emouton ; le mardi, du pain, un quartier de mouton et deux petits pots de vin ; le mercredi, deux petits pots de vin et un quartier de mouton ; le jeudi, deux pots de vin, du pain et un quartier de mouton ; le vendredi, deux pots de vin, un poisson et du pain ; le samedi pareil que le vendredi ; le samedi, pareil que le vendredi ; le dimanche, deux petits pots de vin, un quartier de mouton, du bœuf et du pain blanc. A noter que pour la semaine du 23 aout, il reçoit encore de la nourriture tous le sjours mais nous n'avons pas mention de prêche pour ces autres jours.

²¹⁴⁹ « depense de bois pour refaire la chiere ou prêchait frere nicolas de l'ordre des freres menuers : 4 gros, 3 blancs » (AMB, CC 29, fol. 96v). Il s'agit du frère Nicolas Amans, fransiscain, évoqué par les chroniques urbaines. Les gouverneurs lui offrent également nourriture et vin.

²¹⁵⁰ La fête liturgique est célébrée dans l'Église catholique le 29 aout.

²¹⁵¹ « qui firent de si grands cris qu'on les oüyt bien loing par dela la porte de Charmont. Encores fist il ung aultre sermon le neuvsieme de septembre, et puys s'en alla ». « Aucunes choses mémorables... », *op. cit.*, p. 273.

²¹⁵² C'est l'épisode des pierres jetées sur le maréchal à l'été 1451.

²¹⁵³ N. BÉRIOU, *Religion et communication. Un autre regard sur la prédication au Moyen Âge*, Genève, Droz, 2018, p. 38.

²¹⁵⁴ N. BÉRIOU, *op. cit.*, p. 41. L'historienne ajoute : « L'enrichissement du récit initial est révélateur, sans doute, du triomphe d'un modèle qui exige du prédicateur l'acquisition préalable de savoirs, et l'apprentissage d'un art de prêcher qui fonde son autorité et sa crédibilité ». Elle prend l'exemple de Vincent Ferrier, dont « on sait l'usage qu'il fit se spectacles de pnitents se donnant la discipline pendant qu'il parlait ». Vincent Ferrier était venu à Besançon en 1417, et le souvenir de son prêche justifie les travaux de 1456. (sur le prédicateur, voir H. MARTIN, *Le métier de prédicateur à la fin du Moyen Âge*, Paris, Le Cerf, 1988.

²¹⁵⁵ « Item, donné par ordonnance de mes sieurs es Carmes, Courdeliers et Jacobins pour la diligence qu'il ont fait a recouvré le feu de Chartres chacun ung setier de vin a pris de ung blanc la pinte : 1 franc » (A.M.B, CC 32, fol. 61).

expulsent de la rue des cordeliers²¹⁵⁶ des femmes de « meschante gouvernement » en mars 1466²¹⁵⁷. Leur « complémentarité » va être totale au moment des cérémonies funéraires en hommage à Philippe le Bon en juillet 1467. Ce nouveau rapport, ou en tout cas cette complicité renouvelée et réaffirmée avec la révolte se vérifie dans le testament du maréchal de Bourgogne avec un legs en faveur des ordres mendiants de Besançon, comme s'il reconnaissait leur l'importance comme relais de sa politique dans la révolte²¹⁵⁸.

²¹⁵⁶ Le nom actuel de cette rue n'est pas certain ; les ouvrages consacrés à la question apportent peu de renseignements. Il pourrait s'agir de l'actuelle rue du Lycée.

²¹⁵⁷ « Aujourd'huy mesdis sieurs ont ordonné que l'on boute hors de la rue des cordeliers certaines femmes de meschante gouvernement qui y demeurent et que deans dimenche prochain qu'elles vuident et alors ordonne a Henry Grenier de le leur dire ». AMB, BB 7, fol. 283.

²¹⁵⁸ « (...) **Item, je donne et legue et vueil estre paier par mesdis heritiers es couvent des quatre ordres mendiants, c'est assavoir es freres mineurs de Gray, es freres prescheurs de Besançon, es freres de Nostre Dame des Carmes de Besançon** et Augustins de Nostre Dame d'Aubre c'est assavoir a ung chacun desdis couvent la somme de cent solz pour une fois, affin qu'ilz prient et soient tenuz de prier Dieu nostre seigneur pour moy, ma dicte femme et mesdis predecresseurs et successeurs ». (ADJ, E 534, fol. 5).

La réflexion autour de la sortie de crise de la « grande révolte » permet de mesurer ce que l'historiographie a longtemps négligé, à savoir que la négociation et la solution non armée ont été longtemps le choix prioritaire du duc et du maréchal. Le choix de l'action armée n'eut lieu que dans un second temps, après l'épisode dramatique de la sortie de Charmont, pour réparer l'honneur du maréchal et mettre fin aux troubles. Le rapide retour au calme et l'absence de combats souligne que le gouvernement des « antigouverneurs » n'a plus la confiance ou l'espoir des habitants, notamment du « commun ». Le retour au statu quo a pu apparaître comme la meilleure des solutions, peut-être préparée en amont par des gouverneurs exilés. Ce dénouement est une étape décisive dans l'histoire de Besançon puisque le gouvernement urbain se modifie, ses recettes fiscales chutent et que l'influence du duc de Bourgogne n'a semble-t-il jamais été aussi grande.

Malgré tout, « l'œuvre politique » des « antigouverneurs » doit être reconsidérée. Si elle n'est pas un projet et une solution de long terme, elle demeure un moment particulièrement intéressant, notamment à cause des innovations dans les pratiques politiques, et du renouvellement partiel des élites. Il est intéressant de voir que le retour des gouverneurs en septembre 1451 se fait en s'inspirant de quelques-unes de ces pratiques, et avec la volonté d'afficher un pouvoir exécutif plus ferme tout en œuvrant pour l'ensemble de la communauté. Cette remarque souligne que cette « génération politique » semble en partie se reconstituer après la révolte, et continue même de participer au gouvernement urbain en dépit d'un contexte économique catastrophique et d'un climat politique demeurant parfois particulièrement tendu.

Cette passion pour la « chose publique », l'attachement fier au passé ou aux libertés, urbaines ainsi que les démonstrations de violence au moment de luttes politiques rapprochent la « grande révolte » de Besançon d'autres, qui ont pu servir de modèles, cette hypothèse nécessitant un travail de recherche plus approfondi. L'impact durable de la « grande révolte », sa durée et l'intervention des plus hauts responsables de l'État bourguignon ne pouvaient qu'amener une condamnation exemplaire et mémorable. Ce sera l'objectif du procès de Gray de septembre 1451, chargé de juger les acteurs de ce « crime » unique dans l'histoire de Besançon.

TROISIEME PARTIE.

L' « APRÈS-RÉVOLTE ». LA RÉPRESSION, L'APAISEMENT ET LA MÉMOIRE DE LA « GRANDE RÉVOLTE », UN TEMPS CAPITAL DE L'HISTOIRE DE LA CITÉ.

Chapitre 7. Le temps des jugements, de la répression et du rétablissement du gouvernement urbain : les multiples enjeux de la « sortie de crise » (septembre 1451 - octobre 1456).

« Qu'on fasse des recherches dans le livre des mémoires de tes pères; et tu trouveras et verras dans le livre des mémoires que cette ville est une ville rebelle, funeste aux rois et aux provinces, et qu'on s'y est livré à la révolte dès les temps anciens. C'est pourquoi cette ville a été détruite²¹⁵⁹ ». Parce qu'elle est appartient à la catégorie des crimes qui attaquent l'autorité du prince et l'ordre établi, ce qui la rapproche de la « lèse-majesté »²¹⁶⁰, la révolte doit être condamnée avec une grande fermeté. La situation exceptionnelle et les profonds bouleversements engendrés ne permettent pas d'envisager une procédure judiciaire « classique », à savoir dans un cadre local coutumier²¹⁶¹.

Toutefois, les contraintes sont assez importantes et la tenue du futur procès pose un certain nombre de questions. D'abord, la cité dispose d'un privilège depuis au moins 1290, qui consiste à ne pas pouvoir être cité devant des juridictions autres que celles de la ville : la mairie, la vicomté et la Régalie. Toute délocalisation apparaît ainsi bien complexe à

²¹⁵⁹ *Ancien Testament, Les livres historiques, Esdras, chapitre 4, verset 15.* (en ligne).

²¹⁶⁰ Cette procédure est à relier à la théorie des « cas royaux », reposant sur l'idée que certains délits, qui touchaient aux intérêts du roi et à l'intérêt supérieur du royaume, ne pouvaient être traités par des juridictions inférieures : cette liste de cas royaux s'allonge à la fin du Moyen Âge, et regroupe toutes les formes d'atteinte à l'autorité du roi et toutes les formes de lèse-majesté comme la sédition, la rébellion, le soulèvement armé, le port d'armes illicite ou l'altération des monnaies. V. TOUREILLE, *Crime et châtement au Moyen Âge V^e-XV^e siècles*, Paris, Seuil, L'univers historique, 2013, p. 174.

²¹⁶¹ Le mode accusatoire est le seul utilisé à Besançon. C. BETTOLO, *Approches de la vie judiciaire bisontine à l'époque médiévale (XIV^e-XV^e siècle)*, Mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de René Locatelli, Université de Franche Comté, Besançon, 1997, p. 66.

A Besançon, le flagrant délit ou les crimes avec des armes « emolues » sont des motifs pour lesquels les juges des tribunaux de la cité disposent du pouvoir d'instruire eux-mêmes le procès et de prononcer la sentence, même si dans les faits les gouverneurs possèdent la réalité de l'instruction et du jugement. J.Y KIND, *Aspects de la marginalité à Besançon à la fin du Moyen Âge à la fin XIV^e-milieu XV^e siècle*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, sous la direction de René Locatelli, Université de Franche-Comté, Besançon, 1992, p. 12.

envisager²¹⁶². De plus, lorsque le procès intéresse toute la commune, comme c'est le cas avec la révolte, l'affaire doit être renvoyée devant l'empereur²¹⁶³. Ce dernier cas de figure ne peut pas satisfaire les autorités bourguignonnes. Philippe le Bon souhaite ménager son puissant voisin et maintenir de bonnes relations politiques avec lui²¹⁶⁴, tout en agissant rapidement pour profiter pleinement du gain politique confirmé par le traité d'association. Ainsi, le mois de septembre 1451 voit se dérouler un procès absolument hors-normes pour une cité modeste comme Besançon, tant par les effectifs mobilisés que par les témoins et les verdicts, un véritable procès politique.

7.1. Juger les séditeux : un procès politique hors-normes.

Avec la paix, la justice constitue la grande mission du prince sur terre²¹⁶⁵. La définition du procès politique pour le Moyen Âge est une question particulièrement ardue. Pour Philippe Contamine, il « n'est pas d'époque » et ne s'impose qu'à partir de la Révolution Française. Toutefois, l'historien reconnaît que la période de la guerre de Cent Ans voit la multiplication des procès pour trahison ou forfaiture, notamment avec les règnes de Charles VII et de Louis XI. Les procès politiques sont ainsi des « documents révélateurs pour tester la force et la faiblesse des pouvoirs et des contre-pouvoirs²¹⁶⁶ ». Ce milieu du XV^e siècle semble propice à son essor, Didier Lett allant jusqu'à suggérer l'existence d'une « société du procès »²¹⁶⁷. Le célèbre procès pour hérésie dit de la « vauderie d'Arras » entre 1459 et 1461 permet ainsi à Franck Mercier de montrer que la persécution met en jeu d'autres forces et

²¹⁶² Par commodité, nous avons utilisé ce terme contemporain pour évoquer le transfert du jugement d'hommes dans une autre ville ; un terme juridique, appelé le dépaysement, désigne un renvoi de procès pour cause de sûreté.

²¹⁶³ C. BETTOLO, *Approches de la vie judiciaire*, op. cit., p. 65.

²¹⁶⁴ Philippe le Bon entreprend par exemple un voyage près de l'empereur en 1454.

²¹⁶⁵ J.B SANTAMARIA, *La justice du prince*, op. cit., p. 177.

²¹⁶⁶ P. CONTAMINE, « Inobédience, rébellion, trahison, lèse-majesté : observations sur les procès politiques à la fin du Moyen Âge », dans Y.M BERCÉ, *Les procès politiques (XIV^e-XVII^e siècle)*, École française de Rome, 2007, p. 63-82. Voir aussi dans le même volume J. CHIFFOLEAU, « Le crime de majesté, la politique et l'extraordinaire : note sur les collections érudites de procès de lèse-majesté du XVII^e français et sur leurs exemples médiévaux », p. 557-662.

²¹⁶⁷ D. LETT, *Un procès de canonisation au Moyen Âge. Essai d'histoire sociale*, Paris, PUF, 2008. L'auteur démontre comment la papauté circonscrit un espace de sainteté où elle imprime son pouvoir idéologique et politique, si bien que la pauvreté de Nicolas de Tolentino est peu abordé au contraire des questions sur les possessions démoniaques, qui intéressent la papauté. L'enquête pontificale est un moment de réaffirmation et de renforcement par les dominants sociaux de leur prééminence : elle est donc un enjeu politique où le contrôle de la parole des témoins devient une arme de domination. (Blaise Dufal, « Didier Lett, *Un procès de canonisation au Moyen Âge. Essai d'histoire sociale* », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [En ligne], 107 | 2009, mis en ligne le 10 septembre 2009.

d'autres intérêts que ceux de l'Église. Avec l'élargissement des cercles de l'enquête à des « citoyens haut placés dans la hiérarchie sociale, intégrés dans les rouages de l'appareil d'état bourguignon », la persécution prend de plus en plus l'allure d'un procès politique, et le problème général change dès lors de nature, en lien avec l'affirmation d'un pouvoir princier²¹⁶⁸.

Un procès politique serait donc une réponse du prince face à la menace de ses intérêts en dehors des cours de justice habituelles, amenant aussi bien une judiciarisation de la politique qu'une politisation de la justice autour de trois idées fortes que l'on retrouve à Besançon en 1451 : l'aspect didactique de l'exécution, la construction de l'image d'un pouvoir justicier et un moment où il est surtout question de légitimité. Les mobiles sont à ce titre particulièrement importants et, sans jamais le mentionner, la lèse majesté, qui « tient tout entière dans une atteinte dont la victime est seule juge²¹⁶⁹ », occupe une place centrale. Joël Blanchard insiste au moment du règne de Louis XI sur l'« indignation », terme courant mais désignant un sentiment vague combinant plusieurs affects comme la colère ou l'impatience, devenant automatique lorsqu'un particulier, une communauté ou une institution refuse d'entériner une décision royale²¹⁷⁰. Les représentants du duc de Bourgogne n'utilisent pas ce mot, usité une seule fois par les séditeux²¹⁷¹. Par contre, ils se situent clairement dans la sphère politique liée aux conspirations, complots ou machinations et soulignent le danger pour le pouvoir ducal²¹⁷². L'abondance des termes et des synonymes permet de couvrir ainsi tout le champ du crime, car à l'époque médiévale, les chroniqueurs et les contemporains

²¹⁶⁸ F. MERCIER, *La vauderie d'Arras : une chasse aux sorcières à l'automne du Moyen-Age*, Rennes, PUR, 2006, p. 31-32. « il ne s'agit plus de vouloir « expliquer » la persécution par les seules ressources de l'histoire locale ou encore par l'écheveau compliqué des relations internes au patriciat urbain, mais d'essayer de comprendre le rôle et la place que tient ce procès dans la genèse du pouvoir bourguignon. Si l'attention se déplace vers les ducs de Bourgogne, il apparaît dès lors vital de mieux définir et mieux comprendre la nature véritable de ce pouvoir princier qui, au moins depuis les années 1430, ne cesse de s'affirmer aux marges du royaume de France »

²¹⁶⁹ F. MARTIN, cité par Olivier MATTÉONI, « Les procès politiques du règne de Louis XI », dans *Association française pour l'histoire de la justice*, n°27, 2017, p. 14.

²¹⁷⁰ J. BLANCHARD, *Procès politiques au temps de Louis XI. Armagnac et Bourgogne*, Droz, Genève, 2016, p. 12. L'historien ajoute que le prince vit dans la « male grace » du roi, de son « indignation ».

²¹⁷¹ Jean du Vielz Thorel raconte qu'il fut choisi comme délégué de bannière, « (...) lequel qui parle en print la charge comme malgré ly mas il n'osa contredire ne refuser pour paour d'encovoir l'indignacion de Jehan Boisot, Marquiot et Paradier qui conduisoient l'euvre, et fist ly qui parle serement de vacquer oudit office d'election a son povoir (...) » (AMB, BB 5, fol. 45).

²¹⁷² « [...] Jehan Boisot de Besançon illec detenu prisonnier a l'occasion de pluseurs conspiracions, monopoles, machinacions, sedicions, commocions, assamblees, entreprinses, bannissemens, emprisonnemens et autres voyes de fait, pilleries, roberies et autres crymes et delictz par ledit Boisot et autres ses complices commis et perpetrez puis ung an ença en la cité dudit Besançon aussi sur ce que ledit Boisot s'est efforcé de induire, pervertir et commouvoir le peuple dudit Besançon a y fere venir et bouter en garnison les gens du Roy de France, de monseigneur le daulphin et autres, **et n'a pas tenu a ly ne a sesdits complices qu'il n'en y ait chu a la totale destruction, desercion et desolacion de ladite cité** et subsequemment des pays de mondit seigneur estans a l'environ d'icelle et principalement de son conté de Bourgoigne [...] » (AMB, BB 5, fol. 1v).

assimilent volontiers la révolte à l'acte criminel, et celle-ci relève même d'un crime de sang²¹⁷³.

Par ailleurs, la révolte est aussi associée à la trahison, touchant ainsi toutes les sphères possibles : celle de la famille, la relation à plus puissant que soi et à Dieu. Parce qu'elle pervertit les sociétés, met en péril l'ordre social et modifie l'équilibre du monde, les autorités cherchent à s'en préserver et la punissent toujours sévèrement²¹⁷⁴. Le duc de Bourgogne au milieu du XV^e siècle est « duc par la grâce de Dieu » : il est donc au centre de cette perturbation qu'amène la révolte. Le procès politique, dont la fréquence est notable sous le règne de Charles VII²¹⁷⁵, lui offre la possibilité de rappeler son autorité qui va de pair avec l'obéissance des sujets.

Si ce procès de septembre 1451 est régulièrement mentionné dans les chroniques et les historiens locaux, ce sont surtout les condamnations qui ont retenu leur attention. Les autres aspects judiciaires n'ont pas eu autant de considérations. Nous nous proposons ici de faire un état des lieux le plus complet possible sur ce moment judiciaire, en étant attentif dans la mesure du possible au choix du lieu, aux conditions de détention, aux témoignages, et en posant la question des éventuelles limites de ce procès, un des plus extraordinaires de l'histoire médiévale du comté de Bourgogne.

7.1.1 Gray, une délocalisation historique.

Pourquoi la ville de Gray ?

Le choix de Gray s'est longtemps imposé comme une évidence dans l'historiographie comtoise du fait d'une épidémie de peste touchant Besançon en septembre 1451²¹⁷⁶, et parce

²¹⁷³ A. LEGUAI, « Actes criminels au cours des révoltes rurales et urbaines aux XIV^e et XV^e siècles », dans *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX^e siècle. Nouvelles approches* (sous la direction de Benoît Garnot), Publications de l'Université de Bourgogne LXXI, Editions Universitaires de Dijon, 1992, p. 265-273.

²¹⁷⁴ M. BILLORÉ, M. SORIA (dir.), *La trahison au Moyen Age. De la monstruosité au crime politique (V^e-XV^e siècle)*, Rennes, PUR, 2009, p. 22.

²¹⁷⁵ O. MATTÉONI, « Les procès politiques du règne de Louis XI », *op. cit.*, p. 22.

²¹⁷⁶ La situation bisontine est connue notamment par le mandement du maréchal de Bourgogne du 18 septembre 1451, où dès la ligne 3 est évoquée « Pour ce que pour la grant pestilance et mortalité laquelle est et regne de present en la cité de Besançon (...) » avant un rajout à la ligne 7 : « (...) et que volentiers eussions fait affere se ne feust pour la dicte pestillance, et que chose bien raisonnable est » (AMB, FF 42, pièce n°4 : révolution de Boisot et consorts). Le même maréchal de Bourgogne, dans un autre mandement du 28 février 1453(?), rappelle la « tres grant pestilance et mortalité lors meimes » (ADCO, B 11890, pièce n°7).

Bien que le terme « pestilance » ne désigne pas la peste mais une maladie contagieuse souvent inconnue, les délibérations municipales qui reprennent le 7 septembre 1451 ne font jamais état de cette maladie, pas plus que les registres de comptes de l'année suivante. Les comptes de bailliage sont muets pour Besançon, le trésorier de Dole en 1451 notant toutefois « tant pour ce que l'année dudit parlement et celle suivant, la pestillence de impidimie a est et regné par tout ledit conté de Bourgogne » ADCO, B 1718, fol. 136v). Une épidémie a pu toucher le comté de Bourgogne, bien que des médiévistes ayant travaillé sur cette question – comme Jean Noël

que Gray, située dans le bailliage d'Amont, est le siège d'une cour de justice « composée de magistrats tous dévoués à la politique de Philippe le Bon²¹⁷⁷ », dont le rôle fut central lors des négociations de l'été 1451.

Malgré tout, comment expliquer un tel choix? Le critère géographique est discutable, dans la mesure où la distance la séparant de Besançon est la même que celle de Dole, capitale politique du comté de Bourgogne. Par ailleurs, il semble qu'une épidémie de peste a également touché la ville de Gray en 1451 et fit de nombreuses victimes, même nous ne savons pas précisément quand elle se produit²¹⁷⁸. De plus, des travaux importants concernant le château de Gray²¹⁷⁹, notamment les galeries, se prolongent durant l'été 1451²¹⁸⁰. Un ouvrier doit même murer et boucher des fenêtres en septembre 1451 alors que les prisonniers de Besançon sont déjà là²¹⁸¹.

En fait, le choix de la ville est sans doute politique et symbolique. A partir de 1330, Gray devient l'une des places fortes du domaine comtal. Le château reste une demeure imposante, et les comtes lui accordent une grande place. Gray est le siège de la haute justice où se tiennent régulièrement les assises du bailliage d'Amont. La tour du Paravis, la seule qui subsiste aujourd'hui, protégeait l'entrée principale précédée d'un pont-levis. Un corps de logis, le « pavillon », abritait une grande salle ou chambre de parement, et ce bâtiment était précédé de galeries²¹⁸² : c'est là que se tient le procès²¹⁸³. Ce bâtiment imposant était le meilleur symbole de la puissance du duc, et ne pouvait qu'impressionner les révoltés bisontins.

Biraben, Henri Bresc, Henri Dubois, Jean Favier et Robert Fossier - ne font pas référence à une maladie pour le milieu du XV^e siècle (P. GRESSER, *La peste en Franche-Comté au Moyen Âge*, Cêtre, Besançon, 2008, p. 150). Peut-être que la mortalité dans la cité résulte d'une contagion par une maladie inconnue mais pas forcément mortelle, dans la mesure où elle s'est attaquée à des corps affaiblis par la sédition et les efforts militaires ayant été demandés. Le maréchal a pu jouer dessus pour obtenir une « délocalisation » du procès.

²¹⁷⁷ A. GATIN, A. BESSON, *Histoire de la ville de Gray et de ses monuments*, Paris, 1892, p. 107.

²¹⁷⁸ Cette année là, il n'y eut pas d'assises au siège graylois du bailliage d'Amont à cause de la « mortalité qui a esté audit Gray » (ADCO, B 1718, fol. 120). F.GENÉVRIER, *Une ville comtale de marche : Gray et son aire d'influence (fin XIII^e – Début XVI^e siècle)*, Université de Besançon, Thèse de doctorat d'histoire médiévale (3 volumes), sous la direction de Jacky Theurot, Université de Franche-Comté, Besançon, 2009, p. 132.

²¹⁷⁹ Ces travaux sont peut-être nécessaires suite à l'incendie de 1440 suivant la prise de la ville par les Écorcheurs (A. GATIN, A. BESSON, *op. cit.* p. 112). Les auteurs reconnaissent cependant que l'incendie de 1440 fut sans doute moins complet que ceux de 1324 ou de 1477.

²¹⁸⁰ ADCO, B 1718, fol. 187v.

²¹⁸¹ Oudot Largeot, maçon de Gray, touche 3 gros et demi « pour une journée de lui faicte oudit mois de septembre a murer et bouchier deux fenestres en la petite tour qu'est es murs dudit chastel devers les Cordeliers en laquelle l'on meist les prisonniers de Besançon (...) » (A.D.C.O, B 1718, fol. 189).

²¹⁸² F. GENÉVRIER, *Op. Cit.*, p. 168.

²¹⁸³ « L'an mil quatre cens cinquante ung, le vendredi apres la feste de la Nativité Nostre Dame, onzieme jour du mois de septembre, heure d'environ prime dudit jour ou chastel de monseigneur a Gray en la galerie derriers devers le jardin du pavillon d'iceluy (...) » (AMB, BB 5, fol. 1).



Figure 12. La tour fortifiée du Paravis, datant du XIII^e siècle, porte d'entrée de l'ancien château de Gray. La partie supérieure a été refaite au XV^e siècle. Elle est classée aux monuments historiques depuis 1916 (image libre de droit).

Les tensions avec le roi de France sur cet espace frontalier sont particulièrement fortes au cours des années 1440. Léonard Dauphant montre comment les limites sont remises en cause par les deux parties, notamment une vaste zone qui comprend justement Gray, et les négociations entamées entre 1450 et 1452 à ce sujet échouent²¹⁸⁴. Il y a sans doute la volonté pour les autorités bourguignonnes de prouver toute leur souveraineté, leur puissance inscrite dans l'espace et ce procès politique leur en donne l'occasion.

L'arrivée et la détention des accusés.

Le choix de la ville est acté sans doute rapidement, et les prisonniers de Besançon arrivent pour leur procès qui débute le 11 septembre 1451. Une chronique mentionne la date

²¹⁸⁴ L. DAUPHANT, *Le royaume des quatre rivières. L'espace politique français (1380-1515)*, Paris, Champ Vallon, 2012, p. 238.

de leur départ de Besançon le 6 septembre²¹⁸⁵. Leur arrestation a pu se faire juste après la lecture du traité d'association par le maréchal de Bourgogne dans un contexte très confus, par décision du maréchal de Bourgogne, peut-être suite à des dénonciations. Ces dernières existent en effet dans d'autres villes, l'enjeu est à la fois moral car le crime souille la communauté, et politique puisqu'il faut faire respecter les prérogatives du seigneur garant de la paix publique et offensé par ce crime²¹⁸⁶.

Quoi qu'il en soit, les accusés arrivent au château de Gray, sans doute enchaînés. Sont-ils seize, soit le nombre d'accusés, ou plus, comme le suggère une chronique parlant de 120 individus condamnés à la pendaison²¹⁸⁷ ? Nous ne pouvons écarter aucune hypothèse. En tout cas, ces hommes jouissent d'une certaine renommée, puisqu'à leur arrivée, ils sont appelés « les prisonniers de Besançon²¹⁸⁸ ». Les Graylois doivent sans doute savoir pourquoi ces hommes sont là. Le château abrite également des prisons dans lesquelles sont placées les séditieux, mais qui demeurent mal connues. Elles se concentrent sans doute dans les tours, et sont peut-être surveillées dans la mesure où les évasions demeurent fréquentes²¹⁸⁹. Seul Vauchier Donzel semble être détenu à l'écart des autres, près de la chapelle, avec une porte possédant une double serrure²¹⁹⁰. Difficile d'affirmer si les prisons étaient toutes individuelles, les informations sont manquantes sur ce point. Par contre, les conditions matérielles ont dû être délicates au regard d'études menées sur ce point, notamment la nourriture²¹⁹¹. Les prisons sont aménagées de « fers », des chaînes²¹⁹² et d'éléments pour la torture²¹⁹³, ce qui suppose que cette dernière se pratique dans ces espaces d'internement pendant que l'interrogatoire se déroule dans la grande salle ou les galeries. Les prisonniers

²¹⁸⁵ Le maréchal de Bourgogne « feist prendre plusieurs prisonniers de ladite commune, qui furent menez a Gray, que fust le sixieme jour de septembre 1451 » (AMB, Ms Z 579, fol. 14).

²¹⁸⁶ J. BRIAND, « Les appels à la dénonciation dans la procédure judiciaire rémoise à la fin du Moyen Âge », *Hypothèses*, 2009/1 (12), p. 119-129

²¹⁸⁷ « [...] Et fut la chose conduite de telle sorte qu'etans assistes de quelques citoyens qui n'avoient esté de cette sedition estans les plus forts environ six vingt des principaux chefs de ladite sedition furent pris et menés a Gray ou ils furent pendus et estranglés ». (AMB, Ms 1038, fol. 16, édité par D. BILLAMBOZ, *op. cit.*).

²¹⁸⁸ ADCO, B 1718, fol. 189.

²¹⁸⁹ F. GENÉVRIER, *op. cit.*, p. 229-230.

²¹⁹⁰ « *Item*, pour deux serrures de fer a bosse chacune garnie d'un gros verroul et deux clez mises es huisseries de la chambre basse empres la chappelle an laquelle Vauchier Donzel de Besançon estoit prisonnier VII gros » (ADCO, B 1718, fol. 188v).

²¹⁹¹ Frédéric Genévrier rappelle que les prisonniers, selon l'usage médiéval, doivent pourvoir aux frais de leur alimentation tant bien que mal. Voir notamment I. HEULLANT-DONAT, J. CLAUSTRE et É. LUSSET (dir.), *Enfermements. Le cloître et la prison (VI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.

²¹⁹² « A Guillaume Drue, serrurier, demeurant audit Gray, la somme de trois frans deux gros IIII engroignes pour avoir fait oudit chastel de Gray de son mestier et de son fer les ouvraiges qui s'ensuivent premierement pour trois fers a prisonniers garniz de cloz et de chaynnes pour chacun VI gros I franc demi » (ADCO, B 1718, fol. 188v).

²¹⁹³ « *Item*, pour trois boucles de fer pesans VI livres les deux mises [...] et l'autre mise a plomb en une grosse pierre pesant environ trois cens et plus pour questionner et mectre prisonniers a gennie par les piedz et par les mains et a cordes IIII gros » (*Ibidem*).

étaient amenés par des hommes du maréchal afin de s'exprimer, avant d'être ramenés dans leur « cellule » où ils étaient gardés²¹⁹⁴. Les interrogatoires sont en effet particulièrement attendus par les autorités.

7.1.2 La procédure criminelle, les interrogatoires et la torture.

Sur la procédure judiciaire : quelques éléments à considérer.

La révolte, crime particulièrement grave, suit naturellement la procédure « extraordinaire » - la procédure ordinaire étant utilisée pour les infractions considérées comme légères²¹⁹⁵, dont le fonctionnement est assez bien connu²¹⁹⁶. Proche de la procédure civile jusqu'au XV^e siècle, la procédure criminelle se durcit avec le secret de l'instruction, l'interdiction d'un avocat pour le prévenu, l'usage de la torture et la peine de mort prévues pour de nombreux délits²¹⁹⁷. La justice est le lieu de pratiques éminemment secrètes dont le rayon d'actions s'étend à la fin du Moyen Âge, et le rapport à la vérité manifeste une asymétrie entre détenteurs du pouvoir et sujets²¹⁹⁸. La démarche est de type inquisitoire et son but est de prouver le crime soit par témoins, soit par l'aveu. La procédure devenant secrète, écrite et non contradictoire²¹⁹⁹, les témoins cessent évidemment de paraître. Nous connaissons les noms de 13 individus qui composent ce « tribunal²²⁰⁰ » mais qui n'ont peut-être pas

²¹⁹⁴ C'est ainsi que Jean Tavernot, le samedi 12 septembre à 14 heures, après la torture, voit arriver ces hommes qui « feirent venir par devant eulx ledit prisonnier et de rechief ly respondeirent s'il estoit point advisé, et s'il vouloit plus avant dire et recognoistre des cas et matieres dessus exprimees et declairees, lequel de plain cop dit qu'il n'y scauroit plus riens dire et qu'il en avoit dit ce qu'il en scavoit au vray, en apres ly demanderent se ce qu'il en avoit dit et qui est cy devant escript estoit vray et s'il y vouloit aucune chose adjouster ou en riens diminuer et corrigier, dist et respondi qu'il avoit dit la prime verité et n'y scauroit mectre ne oster et pour ce le feirent ramener ou il estoit premierement » (AMB, BB 5, fol. 36).

²¹⁹⁵ B. GARNOT, *La justice en France de l'an mil à 1914*, Paris, Nathan Université, histoire 128, 1994, p. 44.

²¹⁹⁶ Outre l'ouvrage de F. GASPARRI, *Crimes et châtiments en Provence au temps du roi René. Procédure criminelle au XV^e siècle*, Paris, le Léopard d'Or, 1989 ; ou encore P. PASCHEL, « Note sur la procédure judiciaire au XV^e siècle. La justice de Choisy le Temple (1475-1478) », dans *Revue historique de Droit français et étranger*, 1995, n° 73, p. 559-568.

²¹⁹⁷ G. GIORDANENGO, « Procédure criminelle », dans C. GAUVARD (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 1152.

²¹⁹⁸ J.B SANTAMARIA, *Le secret du prince, op. cit.*, p. 177. L'historien ajoute que « paradoxalement, c'est la nécessité de combattre le secret qui conduit au développement de procédures secrètes, lesquelles se tarduissent par le vaste déploiement d'une surveillance des plus discrètes, au risque parfois de rompre le lien de confiance de gouvernant à gouverné ».

²¹⁹⁹ B. GARNOT, *La justice en France de l'an mil à 1914, Op. Cit.*, p. 45.

²²⁰⁰ Outre le maréchal de Bourgogne, sont nommés Jean Jouard, docteur en lois ; maître Guillaume Bourrelier, conseiller du duc et greffier du parlement de Dole ; maître Martin Gauthiot, bachelier en loi, conseiller du duc et lieutenant au bailliage d'Amont ; Jean Nardin, gouverneur de la prévôté de Gray ; Pierre de Caumont, substitut du procureur du duc au bailliage d'Amont ; Georges Varlin, receveur du duc à Gray ; Étienne Chênevière, conseiller du duc et chevalier ; et Antoine de Laviron. Le 10^{ème} nom intervient qu'à partir du lundi 14 septembre en la personne de Jean de Germini, procureur d'aval (AMB, BB 5, fol. 47v). Le 11^{ème} est connu le 17 septembre : maître Jacques de Chasselz, et le 12^{ème} le même jour, à savoir le procureur d'Amont (AMB, BB 5, fol. 99). D'autres sont présents : « (...) et pluseurs autres gens et officiers de mondit seigneur presents et appelez ad ce

travaillé continuellement ensemble. Son fonctionnement semble être le suivant : Thibaut de Neufchâtel en est pour ainsi dire le président, assisté des deux procureurs des bailliages d'Amont et d'Aval, représentants en justice des parties, chargés de toutes les démarches pour suivre et accélérer la procédure²²⁰¹. Le substitut et le lieutenant du bailliage d'Amont ont pu être chargés de l'enquête et de l'audition des témoins, assistés par des bacheliers ou docteurs en droit.

La comparaison avec d'autres procès nous permet de savoir que par la procédure extraordinaire, la présence en personne du prévenu est requise, il ne peut comparaître par procureur²²⁰². À Lyon, toute personne compromise dans une affaire grave se voit requise d'abord de répondre à chacun des articles de l'acte d'accusation et d'apporter les restrictions ou les dénégations nécessaires²²⁰³. C'est le cas avec Boisot, à propos duquel sont présentés les actes d'accusation particulièrement graves et nombreux²²⁰⁴. Ils sont rappelés pour les autres accusés²²⁰⁵, l'objectif étant par l'emploi de nombreux synonymes d'assimiler la sédition au registre criminel. Les interrogatoires sont bien évidemment un temps fort du procès.

Les interrogatoires des accusés.

Les interrogatoires se déroulent selon un ordre de passage qui débute avec Boisot, le chef de la révolte, suivi de son garde du corps Tavernot, du boulanger Beuf, du messenger Le Verrier, puis du vigneron Billetorte. Vauchier Donzel s'exprime en dernier et pendant une journée complète, comme Boisot. Sa déposition est une des plus riches et intéressantes de

(...) » (AMB, BB 5, fol. 1v). Le dernier est un scribe du nom de Lambert Avarichier, qui apparaît au moment de la déposition de Vauchier Donzel (AMB, BB 5, fol. 115v). Peut-on saisir une signification particulière de ce nombre dans ce contexte judiciaire ? Le personnel judiciaire déployé fut de toute évidence plus nombreux.

²²⁰¹ G. GIORDANENGO, « procureur », dans C. GAUVARD (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 1153. Les procureurs peuvent être nommés pour un seul procès (procuration spéciale) ou pour tous ceux d'une institution ou d'un particulier important, donc processif (comme les procureurs pensionnés des villes ou des princes).

²²⁰² F. HARANG, *La torture au Moyen Âge. Parlement de Paris, XIV^e-XV^e siècles*, Paris, PUF, 2017, p. 44.

²²⁰³ N. GONTHIER, *Délinquance, justice et société dans le lyonnais médiéval. De la fin du XIII^e au début du XVI^e siècle*, Paris, Editions Arguments, 1993, p. 202.

²²⁰⁴ Ils ont déjà été évoqués dans la présentation du procès politique.

²²⁰⁵ Voir Tavernot, qui se présente devant les juges « [...] a l'occasion des cas et crymes dont cy devant est faicte mention [...] » (AMB, BB 5, fol. 24v) ; Beuf, « [...] prisonnier de mondit seigneur a l'occasion des cas, crymes et matieres cy dessus declairées [...] » (AMB, BB 5, fol. 36). Par la suite, elles peuvent être rappelés de manière claire, comme lors du passage de Jean du Boux : « [...] prisonnier de mondit seigneur a l'occasion des assablées, machinacions, conspiracions, sedicions et commocions avant dites [...] » (AMB, BB 5, fol. 68). L'acte d'accusation peut se dérouler encore davantage, prouvant que les juges ont beaucoup de matières sur l'accusé se présentant face à eux : ainsi, Billetorte est « interrogué sur les conspiracions, machinacions, rebellions, desobeissances, voyes de fait et autres choses malfaictes, perpetrés et commises par ly et ses complices en ladite ville de Besançon a l'encontre de monseigneur le duc, monseigneur son mareschal et ceulx de sa compaignie, aussi sur la sedicion, perversion et commocion du peuple dudit Besançon sur la deposicion et privacion des gouverneurs et notables gens d'illec [...] » (AMB, BB 5, fol. 78).

toutes, à tel point qu'il est interrogé une seconde fois le samedi 19 septembre, et qu'un scribe reste en permanence dans sa cellule²²⁰⁶. Ces auditions sont exceptionnelles, puisqu'en général plusieurs accusés sont entendus par jour.

Liste des accusés	Date et heure de l'interrogatoire	Taille de la déposition	Nombre de questions	Usage de la torture
1. BOISOT	vendredi 10/09 ²²⁰⁷ , à 6 heures	fol. 1 à fol. 24	21	OUI
2. TAVERNOT	samedi 11/09, 6 heures puis à 14h	fol. 24 à fol. 36	7	OUI
3. BEUF	samedi 11/09, vers 15h	fol. 36 à fol. 40	2	NON
4. BEAUPERE	samedi 11/09, heure inconnue	fol. 40 à fol. 44	8	NON
5. VIELZ THOREL	lundi 13/09, heure inconnue	fol. 44v à fol. 47v	3	NON
6. LARMET	lundi 13/09, heure inconnue	fol. 47v à fol. 51v	0	NON
7. LE VERRIER	mardi 14/09, à 6 heures	fol. 51v à fol. 57	2	NON
8. GUDIN	mardi 14/09, à 11heures	fol. 57v à fol. 63v	1	NON
9. FORT DE BRAS	mardi 14/09, heure inconnue	fol. 63v à fol. 68	2	NON
10. BOUX	mardi 14/09, heure inconnue	fol. 68 à fol. 70v	3	NON
11. MOLIN	mardi 14/09, heure inconnue	fol. 70v à fol. 78	3	NON
12. BILLETORTE	mercredi 15/09, heure inconnue	fol. 78 à fol. 85	16	OUI
13. DU MAREZ	mercredi 15/09, heure inconnue	fol. 85 à fol. 89	1	NON
14. PLANCON	mercredi 15/09, après diner	fol. 89 à fol. 96	0	NON
15. POLIET	mercredi 15/09, aux vêpres	fol. 96 à fol. 99	0	NON
16. DONZEL	vendredi 17/09, heure inconnue	fol. 99 à fol. 115v	24	NON

Tableau 10. Présentation synthétique des dépositions des 16 accusés du procès de Gray.

Françoise Gasparri souligne l'importance du témoignage dans son rite, des mots et de leur ordre²²⁰⁸. Tout le monde jure d'abord de dire la vérité²²⁰⁹. Dans 12 cas, c'est d'abord la profession qui est énoncée²²¹⁰, suivie par le lieu de résidence pour 8 séditieux, et dans l'ensemble chacun décline par la suite son âge, son lieu d'origine, s'il est marié et s'il a des enfants. Boisot et Le Verrier sont les seuls qui ne déclinent pas leur profession, pour des raisons que nous ignorons. La question sur l'âge est la seule à laquelle répondent par contre tous les séditieux, avec une précision toute relative.

²²⁰⁶ « [...] et pour ceste cause fut laissié et demeura avec ly ledit Lambert Avarichier scribe ad ce deputed, pour le tout adez adviser et advertir, le quel scribe y demeura plus de demye heure ainsi qu'il dit en le tout adez, interrogant monnant et admonestant de plus avant dire des besoingnes et matieres subjectes, mas icely Vaultier n'en voulsi plus avant dire declairier, disant qu'il n'y sçavoit plus riens, et qu'il avoit tout dit ce qu'il en sçavoit, et a tant s'en est retourné ou il estoit premierement [...] » (AMB, BB 5, fol. 115v).

²²⁰⁷ Le procès évoque le vendredi 11 septembre comme premier jour du procès, mais il s'agit d'une erreur du scribe : le registre de délibérations municipales parle d'une réunion le jeudi 9 septembre 1451 (AMB, BB 5, fol. 122). Les dates indiquées dans la colonne sont les dates rectifiées par rapport au contenu de ce même procès.

²²⁰⁸ F. GASPARRI, *Crimes et châtements en Provence au temps du roi René. Procédure criminelle au XV^e siècle*, *op. cit.*, p. 35.

²²⁰⁹ Pour trois individus (Pierre qui Dort, Vielz Thorel et Honoré du Marez), nous n'avons pas de mention de serment. Ces trois hommes ont toutefois été bannis de la cité.

²²¹⁰ Il s'agit vraisemblablement de la présentation en usage, plus sans doute que de vouloir rappler les conditions non pas misérables des accusés, mais nettement inférieurs en honneur à celles des hommes qui les jugent.

	Questions diverses	Les courriers et écrits de la révolte	Le rôle de l'archevêque et du chanoine	Le rôle de l'abbé de Bellevaux	Le maréchal de Bourgoane (et la résistance à)	Les armes, la défense, le euet, le siège évoqué	Vente des biens spoliés des gouverneurs destitués	Au sujet de l'impôt de 1450	Les serments	Sur les conseillers de la révolte	Rôle dans la révolte et liens avec complices	Les origines de la révolte et la tenue des Assemblées
Boisot (21)		5	1	4	2		1			1	1	1
Tavernot (7)					1			1			3	
Beuf (2)		2										
Beaupere (8)			1				1			1	4	
Vielz Thorel (3)							2					1
Larmet (0)												
Le Verrier (2)		2										
Gudin (1)					1							
Fort de Bras (2)												2
Boux (3)						1						2
Molin (3)									1			
Billetorte (16)		1		1	6		1			3		
Marez (1)		1										
Plançon (0)												
Poliet (9)			1	1	1	1	1	1	1			3
Donzel (24)		3	3	3	2	1	2	1				
TOTAL (102)		14	5	3	1	7	4	13	6	3	14	22

Tableau 11. Les thématiques des questions posées par les juges klors du procès de Gray de septembre 1451.

Les questions posées sont dans l'ensemble peu nombreuses puisque chaque individu en entend six en moyenne. Mais les disparités sont grandes : onze accusés sur seize en reçoivent moins de trois et Larmet, Plançon et Poliet aucune. Ces derniers se contentent de raconter ce qu'ils savent de la sédition. Les juges peuvent se montrer très insistants avec un accusé sur un domaine précis (les assemblées pour Donzel, la violence contre le maréchal avec Billetorte, le rôle de l'abbé de Bellevaux pour Boisot), résultant sans doute de l'audition des témoins. Molin est interrogé exclusivement sur sa connaissance de relations avec le roi de France, et Beuf uniquement sur les courriers envoyés, pour des raisons qui nous échappent. Boisot et Donzel sont les hommes les plus interrogés ; le premier interrogatoire permet de savoir beaucoup de choses, et d'aborder des points sensibles, notamment le rôle des conseillers ecclésiastiques Salomon et Chaulmondel. La déposition de Donzel est la plus riche

et une des plus intéressantes, dans la mesure où il est celui qui aborde le plus de sujets, d'autant plus que le riche marchand se montre plutôt bavard. Il est évident également que parmi ces seize accusés figurent des individus assez peu concernés et peu impliqués dans la sédition, ce qui explique le peu de questions qui leur sont posées.

Parmi les thématiques de la révolte, la question des assemblées et celle des responsabilités de chacun sont dominantes. Toutefois, les juges s'attardent assez peu sur les conseillers, mais deux champs d'action requièrent particulièrement leur attention : la violence et le déshonneur commis par les séditieux à l'encontre du maréchal de Bourgogne, et aussi la place des écrits, lettres et autres quittances durant la révolte. Ce dernier point est particulièrement intéressant, et renforce notre première hypothèse quant à l'importance accordée par les séditieux à l'écrit, ce dernier étant clairement perçu par les élites comme menaçant, notamment avec la question d'éventuels renforts ou d'appel en direction du roi de France.

Dernière remarque sur ce tableau : les actions politiques des révoltés ainsi que les serments intéressent peu les juges, à l'exception des actes commis à l'encontre des gouverneurs. La spoliation de leurs biens est une question assez récurrente ; avec la mansuétude dont bénéficie l'archevêque, le procès est clairement l'occasion de protéger les élites traditionnelles et de les défendre. La quasi absence de réflexion sur la place de l'impôt est à ce titre très significatif. Le rôle des juges est bien plus politique que judiciaire : leur jugement doit surtout permettre de revenir au *statut quo ante*, c'est à dire à l'harmonie sociale et à la paix que la « grande révolte » a brisées. Le travail des juges est avant tout de négocier la paix, bien plus que d'établir la vérité du cas²²¹¹, mais c'est avant tout le mensonge qui obsède juristes et théologiens²²¹².

Autre élément intéressant : la perception des séditieux par eux-mêmes à travers leurs dépositions. Sans surprise, Boisot est le seul cité par tous les autres et arrive très largement en tête. Il est sans aucun doute le bouc-émissaire idéal pour tous. L'autre personnage récurrent est Donzel, mais à un bien moindre niveau. Nous savons que par son parcours chaotique et sa défense, il cherche sans doute à se faire acquitter et à passer davantage pour une victime. Les autres individus ayant eu une responsabilité visible et effective, comme Tavernot, Le Verrier ou Beuf, sont eux-aussi cités. Jamais un accusé ne donne plus de 5 noms de ses complices présents, ce qui prouverait que l'essentiel des hommes présents à Gray sont plutôt des

²²¹¹ C. GAUVARD, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, Picard, Collection les médiévistes français, 2005, p. 46.

²²¹² J.B SANTAMARIA, *Le secret du prince*, op. cit., p. 35.

exécutants que des « stratèges ». Sept individus ne sont même jamais cités par leurs compagnons, comme pour le nommé Plançon qui pourtant est condamné à mort.

	Boisot	Tavernot	Beuf	Beaupere	Thorel	Larmet	Le Verrier	Gudin	Fort de Bras	Du Boux	De Molin	Billetourte	Marez	Plançon	Pollet	Donzel
Boisot	/	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Tavernot	36	/	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Beuf	4	0	/	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Beaupere	1	1	0	/	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vielz Thorel	6	0	0	0	/	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Larmet	15	1	1	0	0	/	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Le Verrier	10	0	0	0	0	0	/	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Gudin	14	0	0	0	0	0	0	/	0	0	0	0	0	0	0	0
Fort de Bras	16	0	0	0	0	0	0	0	/	0	0	0	0	0	0	0
Du Boux	3	0	0	0	0	0	0	0	0	/	0	0	0	0	0	0
Du Molin	18	1	1	0	0	0	1	0	0	0	/	1	0	0	0	0
Billetorte	10	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	/	0	0	0	3
Du Marez	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	/	0	0	1
Plançon	13	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	/	0	1
Pollet	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	/	0
Donzel	23	2	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	/
TOTAL	181	6	8	2	2	0	6	0	1	0	0	2	0	0	0	16

Tableau 12. Fréquence des noms cités pour chaque accusé en septembre 1451 (Boisot cite Tavernot 1 fois alors que Tavernot cite Boisot 36 fois)

Chaque accusé est écouté, sa déposition est soigneusement annotée et elle lui est relue à la fin de son interrogatoire²²¹³. Sa démarche demeure la même : rechercher des preuves décisives, au premier rang desquelles figurent l'aveu, les actes avoués venant conforter la décision des juges puisque même obtenus avec la torture, ils entraînent le coupable dans une catégorie dont il ne peut plus sortir²²¹⁴.

L'usage de la torture sur les révoltés.

Bien que très présente dans l'imaginaire collectif et associée au mythe du « sombre Moyen Âge », la torture demeure minoritaire dans la résolution des conflits. Du reste, les historiens ont montré que des hommes coupables de sédition peuvent y échapper, comme des bourgeois de Lyon incriminés de rébellion et séditions sur la personne du commissaire du roi Charles V²²¹⁵, ou des habitants de Rodez en 1370 révoltés l'année précédente contre les Anglais avant de prendre le parti du monarque. Ils sont remerciés et exempts de torture²²¹⁶. Le mot lui-même est très rarement employé dans le procès des séditeux²²¹⁷, pas plus que « gehine », terme de la même origine que « gehenne » signifiant l'enfer²²¹⁸, qui n'apparaît qu'une seule fois mais dans la bouche de Boisot menaçant ses juges qu'en cas de nouvel usage de la torture, il ne reconnaîtra pas ses paroles rendant nulle sa déposition²²¹⁹. Le procès préfère le terme de « question », employé à 27 reprises²²²⁰.

La torture est utilisée contre Boisot, Tavernot et Biletorte. L'objectif est clairement d'obtenir des aveux et de mettre les accusés face à certaines de leurs contradictions²²²¹. Elle se

²²¹³ Nicole Gonthier précise que la cour ne bécèle jamais l'instruction. N. GONTHIER, *Délinquance, justice et société dans le lyonnais médiéval. De la fin du XIII^e siècle au début du XVI^e siècle*, Paris, Editions Arguments, 1993, p. 208.

²²¹⁴ C. GAUVARD, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, Picard, Collection les médiévistes français, 2005, p. 46.

²²¹⁵ F. HARANG, *La torture au Moyen Âge, op. cit.*, p. 174. Les hommes sont jugés selon une procédure ordinaire.

²²¹⁶ *Ibid.*, p. 173. Toutefois, les auteurs reconnus coupables de crime de fausse monnaie ou de lèse majesté n'en sont pas exemptés.

²²¹⁷ Les deux seuls emplois sont réservés à Boisot : son interrogatoire débute « sens torture » (AMB, BB 5, fol. 2)

²²¹⁸ C. GAUVARD, *Violence et ordre public, op. cit., Ibidem.*

²²¹⁹ « [...] et qui le voudroit gehinner et mettre a torture pour ly faire a force qu'il le deist hardiement en la question et puis apres ly estre dehors le meist en ny et par ainsi ne vaudroit riens ce qu'il avoit fait et confessé avec plusieurs autres enseignemens et paroles a leur proffit et au sien dont il n'est a present records [...] » (AMB, BB 5, fol. 23v).

²²²⁰ Nous croisons la mention « hors question » ou « sens question » à 8 reprises : elles concernent Boisot, Tavernot, Verrier, Gudin, Molin et Biletorte.

²²²¹ Pour Boisot, les juges « l'interrogerent de rechief s'il vouloit plus avant dire et s'il estoit point advisé, en ly remonstrant qu'ilz estoient bien informez a l'encontre de ly et de ses complices, qu'il s'estoit parjurié et qu'il n'avoit pas dicte la verité et que s'il ne disoit plus avant de son bon gré l'on ly feroit dire oultre par justice et question en ly monstrant les cordes et aneaux propres ad ce [...] » (AMB, BB 5, fol. 17) ; contre Tavernot, « (...)

déroule dans les prisons du château de Gray, équipés d'instruments²²²². Elle se fait en présence de plusieurs individus, sans doute un « questionneur » accompagné d'un scribe chargé de relever les informations, voire peut-être l'ensemble du personnel judiciaire cité et présent dès le premier jour, la présence de « professionnels » de la justice à ce moment est attestée dans d'autres villes²²²³. Faustine Harang explique que les « exécutants de la torture légale forment une nébuleuse qui n'apparaît que de façon très épisodique et laconique dans les sources », même si le plus souvent la torture échoit aux sergents, lesquels possèdent de larges compétences dans le domaine policier et judiciaire²²²⁴.

Le déroulement de la torture fait l'objet d'un certain nombre de règles précises²²²⁵. Le prisonnier est dévêtu²²²⁶, les bras et les pieds liés²²²⁷, subissant le supplice de l'eau ainsi qu'une extension des membres pendant une durée de sept ou huit minutes²²²⁸. La méthode de l'eau est aussi celle employée au Châtelet, qui pouvait prendre la forme d'une ingurgitation forcée ou de l'aspersion au moyen de seaux. Ce mode de torture s'appelle en droit la question de l'eau. Elle demeure très employée au XV^e siècle, étant le moyen le plus sûr pour éviter les séquelles physiques visibles et irrémédiables, bien que les quantités d'eau demeurent inconnues²²²⁹. Chacun de nos trois hommes demande à faire cesser la question, Billetorte faisant le plus de résistance, « disoit qu'il avoit autant moru²²³⁰ en ce point comme

lesdiz seigneurs et autres notables gens avant nommés presens a sa dite confession se disoient estre acertenez et certainement informez du contraire ly ont dit et remonstré plusieurs foyz qu'il deüst plus avant et la verité ou se non ilz le feroient mectre a question [...] » (AMB, BB 5, fol. 30) ; *idem* pour Billetorte : « [...] Et pour ce par informacions souffisantes et mesmement par la confession d'aucuns ses complices, lesdiz sergents et conseillers se disoient estre informez plus avant a l'encontre dudit prisonnier de et sur les cas et crymes avandiz ly deirent et remonstrerent que s'il ne disoit et confessoit plus avant il seroit mis a question et ly feroit l'on dire par contraingte (...) » (AM., BB 5, fol. 82).

²²²² F. GÉNEVRIER, *op. cit.*, p. 229.

²²²³ Nicole Gonthier explique qu'à Lyon, la torture est administrée en présence de notaires, de sergents, de juges et du châtelain (N. GONTHIER, *Délinquance, justice et société dans le lyonnais médiéval...*, *op. cit.*, p. 210).

²²²⁴ F. HARANG, *La torture au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 230-233. L'historienne rapporte que des professionnels et des spécialistes existent au XV^e siècle, notamment dans les cours supérieures.

²²²⁵ C. GAUVARD, « Torture », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 1397. L'historienne souligne qu'elle concerne environ 15% des cas jugés en appel au Parlement de Paris à la fin du Moyen Âge.

²²²⁶ « le feirent desvestir » pour Boisot (AMB, BB 5, fol. 17) ; « le feirent desvestir en sa chemise » pour Tavernot (AMB, BB 5, fol. 30v) ; « feirent despouiller ledit prisonnier » pour Billetorte (AMB, BB 5, fol. 82).

²²²⁷ Boisot : « **le feirent lyer par les deux bras de petites cordes a deux boucles, et par les pieds a une boucle de fer** » ; Tavernot : « **le feirent lyer et estendre par les bras et par les jambes a trois boucles de fer ainsi qu'il est acoustumé de fere en tel cas** ».

²²²⁸ Tavernot « **demeura environ demi quart d'eure sens boire point d'eaue** » (AMB, BB 5, fol. 30v) ; Billetorte subit une extension d'abord mais ne parle pas, si bien que l'eau est apportée : « et ung po tyré ne voulsi riens dire jusques ad ce que l'on ly bailla boire de l'eaue et que l'on l'on le tyra ung po plus fort et qu'il demeura en ce point ainsi que ung demi quart d'eure » (AMB, BB 5, fol. 82v).

Le cas de Boisot est plus ambigu avec la double négation dans le compte rendu : « et le firent ung po tirer sans ly donner boire point d'eaue » (AMB, BB 5, fol. 17).

²²²⁹ F. HARANG, *op. cit.*, p. 236. L'auteur précise que cette pratique n'était pas sans danger pour le corps et pouvait provoquer une sensation d'étouffement.

²²³⁰ La phrase signifie qu'il a beaucoup souffert.

autrement²²³¹ ». Boisot reconnaît l'essentiel de l'accusation à son égard, notamment son caractère prémédité :

« Et premierement que de longue main ly qui parle et sesdis complices, c'est assavoir les XIII devant nommés avoient conspiré et compilé ceste euvre entre eulx des que il retourna de sa journée de Vesoul, et en avoient esté assemblés par plusieurs jours et a diverses foys en l'ostel dudit abbé de Bellevaulx ouquel hostel et en la presence d'icely abbé ilz avoient deliberé et conclud par entreprise et conspiracion faicte entre eulx qu'il failloit desmettre et destituer les anciens gouverneurs et notables gens de Besançon et en apres du tout le priver du gouvernement de la ville pour les y mettre leur XIII ou autres de leur bande et de leur ligne (...)»²²³² ».

Les faits sont reconnus, comme les serments, les assemblées ou l'organisation militaire contre le maréchal de Bourgogne, avant de dire que « mais est vray que ly et sesdis complices furent et ont esté en cuse de toute la dite commocion²²³³ ». Il reconnaît également l'implication des conseillers et toutes ces précisions sont énoncées également par Tavernot et Billetorte. Chaque individu est ensuite décroché, puis rhabillé et rejoint sa cellule.

La torture est un exercice délicat dans la mesure où l'accusé doit absolument demeurer en vie. L'aveu obtenu par la torture devait par ailleurs être réitéré après la séance, au moment où l'individu était réconforté²²³⁴. C'est ce qui se produit avec Boisot, à qui on relit la déposition obtenue par la torture en lui demandant si elle est vraie²²³⁵. Le fait que les deux premiers accusés subissent tous deux la torture amène peut-être une tentation à la généraliser, voire à en abuser. Le troisième accusé, Pierre Beuf, est déshabillé pour y être soumis, avant que les enquêteurs ne changent d'avis et ne le remettent en prison²²³⁶. Cette ruse ne permet pas d'obtenir d'autres informations, montrant ses limites, qui sert surtout à faire reconnaître aux accusés ce que les juges savent déjà, et faire pression sur les autres incarcérés. En tout

²²³¹ AMB, BB 5, fol. 82v.

²²³² AMB, BB 5, fol. 17-17v.

²²³³ AMB, BB 5, fol. 20v.

²²³⁴ V. TOUREILLE, *Crime et châtement au Moyen Âge V^e-XV^e siècle*, op. cit., p. 209.

²²³⁵ « et sur ce a esté mis hors de la dite question et l'a l'on fait revestir et venir pres d'illec en ung autre lieu, et ly a l'on relehue a voix entendible ceste presente confession de mot a mot, ainsi qu'elle git, et ly a l'on demandé si elle estoit ainsi comme il estoit contenu en icelle, lequel de sa plainte voulenté a dit et confessé qu'elle estoit vraye, et que ainsi l'avoit dit en ladite question, et hors d'icelle la reconnoissoit et affermoit pour vraye, et a tant a esté remené en ly exhortant et remoustrant qu'il se advisast encoir pour en dire plus avant mesmement ce qu'il en avoit oblié ou delaissé de dire » (AMB, BB 5, fol. 24).

²²³⁶ Suite à une question sur la volonté d'installer des hommes d'armes pour défendre la ville pendant le gouvernement des « antigouverneurs », « ledit seigneur et autres conseillers de mondit seigneur le duc ont commander despouillier ledit Pierre qui Dort pour le mettre a question, et depuis ly estant despouillier jusques a la chemise ont commander le revestir et retourner en prison en ly remonstrant qu'il s'advisast pour en plus avant dire le lendemain au matin (...) » (AMB, BB 5, fol. 41).

cas, l'usage de la question renforce l'opinion des juges dans les verdicts qui sont rendus le 18 septembre.

7.1.3 Les verdicts de Gray. Des peines sévères pour un procès inachevé ?

Si les interrogatoires se font souvent dans la prison, la proclamation de la sentence, comme les enquêtes et les audiences des témoins, doit se faire en lieu public. C'est en plein air que le juge prononce sa sentence²²³⁷, peut-être devant le château de Gray. Nous ne connaissons pas exactement le moment où elle se produit, ni l'ordre d'exécution des peines ou le nombre de personnes présentes, la dernière page des minutes du procès étant d'une autre main et d'une écriture plus tardive. Il n'empêche que les peines sont d'une très grande sévérité, sans apporter des réponses à toutes les questions que l'historien peut se poser.

Les condamnations à mort.

Le maréchal de Bourgogne dans un mandement de septembre 1451 parle du « dernier supplice en ceste ville de Gray²²³⁸ ». Quatre individus sont décapités : Boisot, Tavernot, Biletorte et Plançon. Une chronique bisontine du XVII^e siècle détaille que « furent pendus leurs corps aux fourches de Gray²²³⁹ ». En d'autres termes, les corps des condamnés demeurent pendus par leurs aisselles. Ce cas de figure existe, Claude Gauvard donne l'exemple de la condamnation de Mérigot Marchès, un noble français qui avait aidé les Anglais : « il est décapité, sa tête mise au bout d'une lance sur l'échafaud, son corps est ensuite démembré avant d'être pendu au gibet et ses quatre membres sont attachés aux quatre portes de la ville²²⁴⁰ ». L'exemplarité de la peine mais aussi la recherche de l'humiliation du condamné ne font aucun doute. D'une manière générale les décapitations sont courantes suite aux séditions : Arras en mars 1356²²⁴¹, Rouen en mars 1382²²⁴², la Flandre en novembre

²²³⁷ F. GASPARRI, *Crimes et châtements en Provence au temps du roi René. Procédure criminelle au XV^e siècle*, *op. cit.*, p. 38.

²²³⁸ AMB, FF 42, pièce n°4.

²²³⁹ AMB, ms 1611, fol. 22v. « il fit pendre plusieurs prisonniers qu'il fit conduire a Gray ou il fit faire leur proces, et fit couper la teste audit Gray a Jehan Boisot, Girard Plançon, Jean Tavernot, et Guyot Biletorte, et furent pendus leurs corps aux fourches de Gray, et leurs testes mises en un sac et aportee a Besançon »

²²⁴⁰ C. GAUWARD, *Condamner à mort au Moyen Âge*, Paris, PUF, 2018, p. 332.

²²⁴¹ Suite à une émeute fiscale entre le 6 et le 8 mars 1356, la justice du roi fit pendre plus de 100 séditieux, décapiter 4 meneurs et en bannir 3. A.DERVILLE, *Villes de Flandre et d'Artois (900-1500)*, Arras, Presses Universitaires du Septentrion, 2002, p. 163.

²²⁴² Pour venir à bout des Rouennais en révolte depuis le 27 février suite à l'annonce du rétablissement des aides, ils font les premiers l'expérience de l'entrée du roi en armes dans ville réduite à l'obéissance. Le pardon n'intervient qu'après le châtement : six des chefs de la révolte sont décapités et leurs têtes sont affichées à l'entrée de la ville. La décapitation des Maillotins et notamment de Nicolas le Flament est un épisode célèbre de

1382²²⁴³ ou encore Besançon en juin 1383. La peine de mort, même rare au Moyen Âge, est avant tout une peine distinctive : si le vilain est pendu, le noble est décapité²²⁴⁴, mais la décapitation n'est pas forcément réservée à cette élite. En tout cas elle demeure sans aucun doute le souvenir le plus marquant de ce procès politique²²⁴⁵.

Les têtes coupées sont ramenées à Besançon dans un sac, entre le 18 et le 22 septembre 1451. Celles de Plançon, Tavernot et Billetorte sont placées « au plus hault de la porte de la dite cité appelée la porte de Charmont²²⁴⁶ », en souvenir des actes perpétrés contre le maréchal au même endroit en juillet 1451. La tête de Boisot est tenue à l'écart, placée sur une lance et accrochée à un arbre, « devant l'ostel dudit Boisot ». Cette décision a un objectif très clair : les têtes doivent « estre et demeurer tant que estre et demeurer y porront a perpetuelle memoire et exemple de tous²²⁴⁷ ». La porte est un lieu hautement symbolique et stratégique. Point d'entrée de la ville, et intégrée à son système défensif qui faisait la fierté de la cité, elle est un lieu de passage incontournable. Le souvenir de la révolte doit demeurer intact.

La condamnation à mort de Plançon est également connue par un extrait du compte de la trésorerie de Vesoul de 1450-1451²²⁴⁸. Une seule tête semble avoir une « postérité » : celle de Boisot, attachée sur une pique, et qui semble être toujours visible lors de l'incendie de juin 1452, amenant des paroles séditieuses tenues par une femme, admiratrice de l'ancien capitaine, qui est bannie de la cité²²⁴⁹. Cet épisode peut être vu comme un soutien à la révolte, justifiant la crainte des gouverneurs d'une nouvelle sédition dans la cité : le fait que cette

cette révolte parisienne. (C. RENAUD, « Violence et révolte au Moyen Âge », dans *Images et révoltes dans le livre et l'estampe, op. cit.*, p. 98).

²²⁴³ Après la victoire du roi à Roosebecke le 27 novembre 1382, 300 bourgeois sont arrêtés, et une centaine d'exécutions ont lieu selon Michel Pointin. Les coupables sont décapités en signe de lèse-majesté (C. GAUVARD, « L'insurrection des Maillotins à Paris en 1382. Une révolte de la misère ? », dans J.C CARON (dir.), *Paris, l'insurrection capitale, op. cit.*, p. 153-165).

²²⁴⁴ V. TOUREILLE, *op. cit.*, p. 255.

²²⁴⁵ Dans l'enquête de 1477, 20 témoins sur 26 parlent de ces décapitations.

²²⁴⁶ AMB, FF 42, pièce n°4.

²²⁴⁷ *Ibidem.*

²²⁴⁸ « [...] peu aucune chose avoir ne recevoir pour la povreté d'eulx et n'ont nulz biens de Girart Plançon citien de Besançon VI sols estevenans le quel a eu la teste coppée et ses biens confisquez [...] (ADCO, B 1719, fol. 123v).

²²⁴⁹ « Aujourd'hui tous mesdis seigneurs ont deliberé et conclud que attenduz les malvaises fames et renommées de **Jacquote**, femme Jehan Martin, et sa malvaie conduite, et aussi **qu'elle a adorer la teste de Boysot, disant que c'estoit beal miracle et que Dieu eust sa belle ame et pluseurs aultres paroles sedicieuses** que ladite Jacquote soit getee hors de la cité, et ly soit faicte deffense de non jamais rentrer en icelle, jusques au bon plaisir de mesdis seigneurs, et estoit l'entendement comme mesdis seigneurs l'esperoient, qu'elle entendoit **du beal miracle que c'estoit du feu qu'avoit au bourg et prez de la teste dudit Boisot** » (AMB, BB 5, fol. 198). Cette anecdote est racontée dans les chroniques urbaines : « 1452, 30 juin. Ce fut chose fort admirable à ung chascung de la teste dudit Jehan Boisot, dont nous avons cy devant parlé, laquelle estoit au milieu du plus grand et effroyable feu qui fusse pour lors, et si ne fut brulée aucunement, ny ne changea de couleur en manière quelconque ». *Aucunes choses mémorables*, p. 275.

femme « adore » cette tête, reprenant des termes fréquents dans l'idôlatrie ou pour désigner les antipapes, ne manque pas de nous interroger²²⁵⁰. Dans tous les cas, la peine de mort remplit cette fonction essentielle « d'éradiquer les récalcitrants pour mieux protéger la société, mais aussi de dire où est le mal, ce qu'est le mal. Sans cette adéquation entre le mal et l'individu, la peine de mort ne peut être ni prononcée ni acceptée²²⁵¹ ».

Les bannissements et leurs conséquences.

La « grande révolte » à elle seule représente 83% des crimes contre l'autorité dans l'histoire bisontine²²⁵², ce qui souligne son importance capitale dans l'histoire de la cité. Au total, 35 condamnations connues ont été formulées contre les révoltés²²⁵³. Les peines connues se présentent de la manière suivante : outre les quatre condamnations à mort, sont prononcés cinq bannissements²²⁵⁴, onze amendes, neuf individus voient leurs biens inventoriés, saisis puis sans doute vendus, et six font de la prison²²⁵⁵. Seulement deux prévenus du procès ont apparemment échappé à toute condamnation²²⁵⁶. Claude Gauvard souligne que le premier travail des juges est de négocier la paix plus que d'établir la vérité du cas²²⁵⁷.

	Noms et date	Bannière	Rôle dans la révolte	Condamnations
1	Vauchier DONZEL (17/09)	St Pierre	Trésorier des "antigouverneurs"	Amende de 6000 livres (BB5, fol. 115v) ; a du vendre des terres ²²⁵⁸
2	Jean BOISOT (18/09)	Chamars	"Antigouverneur"	Condamné à mort (FF42)
3	Guiot MONTMAHOUX (18/09)	Charmont	Délégué de Charmont	Condamné à mort (FF 42)
4	Gérard PLANCON (18/09)	Battant	Délégué de Battant	Condamné à mort (FF 42)
5	Jean TAVERNOT (18/09)	St Pierre	Garde du corps de Boisot	Condamné à mort (FF 42)
6	Antoine PARRANDIER (21/09)	St Quentin	"Antigouverneur"	Banni perpétuellement de Besançon et des pays de Bourgogne (BB 5, fol. 128)

²²⁵⁰ Je remercie vivement Émilie Rosenblieh pour cette suggestion et cette lecture de la source.

²²⁵¹ Claude GAUVARD, *Condamner à mort au Moyen Âge*, op. cit., p. 265-266.

²²⁵² J.Y KIND, *Aspects de la marginalité à Besançon à la fin du Moyen Âge*, op. cit., p. 29.

²²⁵³ Michel Burki en relevait 32 : il ne parle pas de la peine de prison touchant l'antigouverneur Jean de Chaffoy, ni du bannissement de Jean de Vielz Thorel, connu tardivement.

²²⁵⁴ Il est possible que Jean Brouhart ait été également banni de la cité, mais il finit par y revenir en 1459 (voir le tableau des condamnations), tout comme Girart de Dampierre, gracié en 1456 suite à une enquête très poussée, et Pierre qui Dort dit Beuf.

²²⁵⁵ Les prisonniers semblent être à Gray en novembre 1451, avant que Jean de Chaffoy ne soit emprisonné dans un autre lieu, où il demeure encore en décembre 1452 (AMB, BB 5, fol. 286), le trésorier de la cité règle 25 francs pour ses dépenses comme prisonnier (AMB, CC 26, fol. 91 bis). Il semble toujours être détenu en 1456 (AMB, CC 29, fol. 75).

²²⁵⁶ Gérard Larmet et Honoré du Marez semblent ainsi épargnés.

²²⁵⁷ C. GAUVARD, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, op. cit., p. 46.

²²⁵⁸ AMB, Ms 1801, p. 713 (février 1452).

7	Othenin MARQUIOT (21/09)	Le Bourg	“Antigouverneur”	Banni perpétuellement de Besançon et des pays de Bourgogne (BB 5, fol. 128)
8	Jean d’APREMONT (21/09)	St Quentin	?	Banni perpétuellement de Besançon et des pays de Bourgogne (BB 5, fol. 128)
9	Jean CURTELLIER ²²⁵⁹ (21/09)	?	Garde du corps de Boisot	Banni perpétuellement de Besançon et des pays de Bourgogne (BB 5, fol. 128)
10	Guillaume POUTOT (22/09)	Battant	“Antigouverneur”	Amende de 2000 livres (BB5, fol. 128)
11	Huguenin ANNELZ (22/09)	Battant	“Antigouverneur”	Amende de 600 livres (BB5, fol. 128)
12	Jean BELJEU ²²⁶⁰ (22/09)	Battant ²²⁶¹	Aide aux prestations de serments	Amende de 300 livres (BB5, fol. 128)
13	Perrin d’AUXON (22/09)	St Quentin	“Antigouverneur”	Amende de 500 livres (BB5, fol. 128)
14	Jehannin BEAUPERE (22/09)	St Pierre	Aide aux prestations de serments	Amende de 300 livres (BB5, fol. 128)
15	Jean FORT DE BRAS (22/09)	Le Bourg	Serments ?	Amende de 300 livres (BB5, fol. 128)
16	Jean GUDIN (22/09)	St Pierre	Délégué de St Quentin	Amende de 300 livres (BB5, fol. 128)
17	Besançon GAUDILLOT (22/09)	St-Pierre ?	“Antigouverneur”	Amende de 500 livres (BB5, fol. 128)
18	Didier LE VERRIER (22/09)	St Pierre	Ambassadeur, messenger de la commune	Amende de 200 livres (BB5, fol. 128)
19	Pierre VERNIER ²²⁶² (22/09)		?	Amende de 10 livres (BB5, fol. 128)
20	Pierre BENOIT (23/09)	St Pierre	Conseiller de la commune	Biens inventoriés (BB5, fol. 128) ; maimise de la ville dessus le 15 février 1453 ²²⁶³ .
21	Jean BROUHART	Le Bourg	?	Biens inventoriés (BB5, fol. 128) ; banni ²²⁶⁴ puis gracié.
22	Etienne SOULART (23/09)	?	?	Biens inventoriés (BB5, fol. 128)
23	Jehannenot MALBRAIN (23/09)	Le Bourg	?	Biens inventoriés (BB5, fol. 128)
24	Jean LOBLYE (23/09)	?	?	Biens inventoriés (BB5, fol. 128)
25	Guillemin FOURNIER (23/09)	?	?	Biens inventoriés (BB5, fol. 128)
26	Jean AYMONT ²²⁶⁵ (23/09)	?	?	Biens inventoriés (BB5, fol. 128)

²²⁵⁹ Condamné à une amende de 10 sous en 1447 (CC 24) ; un homme du même nom, vigneron lui aussi, paye pour un charivari en 1455 (CC 28).

²²⁶⁰ Il sert lui aussi d’intermédiaire à la commune pour rendre de l’argent en 1454 (CC 27)

²²⁶¹ Il habite une maison au « quarrefour de Baptant » (ADD, G 296, fol. 45).

²²⁶² Un homme du même nom est signalé comme notaire de la cour de Besançon en décembre 1467 (BB 7). Capitaine de la porte ND en 1474 (CC41), le même semble être cité dans la garde de 10 jours décidée par la cité en mars 1476 (BB8).

²²⁶³ « Aujourd’hui, mesdis seigneurs les gouverneurs, **mesmement le plus grante et saine partie**, ont estez de conclusion que considéré les grans dommaiges, pertes et interest que par le conseil de maistre Pierre Benoit latin et en commung et en particulier a heu et sostenez **par le temps de la mutemacque** que deoir y a esté que a la preservacion des biens dudit maistre Pierre et pour y appointe aulin que de raison appartiendra que la main de la ville et de monseigneur le duc y soit mise et de ceste oppinion le juge de monseigneur a esté » (A.M.B, BB 5, fol. 309v).

²²⁶⁴ Mentionné comme vigneron en 1477 (pour le serment). Il reçoit l’autorisation de rentrer dans la cité « pour la grace » et une somme de 10 écus d’or de roi (CC 30, fol. 33v).

27	Jacques CRESTIN (23/09)	?	?	Biens inventoriés (BB5, fol. 128)
28	Girard de DAMPIERRE (23/09)		?	Biens inventoriés (BB5, fol. 128) ; il est banni de la cité et des “pays de Bourgogne” (BB5, fol. 333)
29	Jean de CHAFFOY (13/11)		“Antigouverneur”	Reste prisonnier à Gray, pas de grâce (BB5, fol. 133v)
30	Pierre QUI DORT (BEUF) (13/11)	Battant	Rôle important pendant les serments	Reste prisonnier à Gray, pas de grâce (BB5, fol. 133v) ; puis banni.
31	Jean du MOLIN (13/11)	Battant ?	?	Reste prisonnier à Gray, pas de grâce (BB5, fol. 133v)
32	Jean POLIET (13/11)	Battant	Délégué de Battant	Reste prisonnier à Gray, pas de grâce (BB5, fol. 133v)
33	Jean DU BOUX (13/11)	Le Bourg	Délégué du Bourg	Reste prisonnier à Gray, pas de grâce (BB5, fol. 133v)
34	Abbé de BELLEVAUX (13/06/52)	Battant	“Antigouverneur”	Prisonnier à Besançon, pour fausse monnaie (BB 5, fol. 184) et pour paroles séditieuses.
35	Jean DU VIELZ THOREL	?	?	On apprend en 1477 qu’il a été banni (AA54, fol. 131).

Tableau 13. Les condamnations à l'issue du procès de Gray de 1451.

Pour Claude Gauvard, la société s'avère composée de deux catégories d'hommes : ceux qui sont susceptibles d'être condamnés, éventuellement à mort, et les autres²²⁶⁶. La peine de bannissement s'applique en général à tous ceux qui paraissent dangereux pour la collectivité, et sanctionne en partie les violences politiques²²⁶⁷. La fin du Moyen Âge marque un changement dans la conception des devoirs de la justice criminelle, où l'exigence de l'acte délictueux cède la place à celle du châtimement du coupable. Si le mal ne peut être réparé et qu'il y a risque de récurrence, la justice souhaite écarter tout danger²²⁶⁸. Le bannissement est donc souvent usité par les villes médiévales ; sur 146 condamnés à Besançon entre le milieu du XIV^e siècle et le milieu du XVI^e siècle, 70 furent bannis²²⁶⁹. Ce qui surprend en 1451 est l'extension géographique de cette peine, l'ensemble des territoires bourguignons, qui n'avait jamais été évoquée avant la « grande révolte ». Le cérémonial est connu pour la première moitié du XV^e siècle²²⁷⁰. Il en existe aussi une description très précise lors du bannissement

²²⁶⁵ Il est notaire selon Burki (p. 86) ; il semble être choisi pour une mission consistant à aller à Gy en 1461 (CC 32). Toujours cité en 1477 pour le serment (AMB, AA 9).

²²⁶⁶ C. GAUVARD, *Ibidem*.

²²⁶⁷ N. GONTHIER, « Le contrôle de la violence dans les villes au Moyen Âge », dans *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX^e siècle. Nouvelles approches* (sous la direction de Benoit Garnot), Publications de l'Université de Bourgogne LXXI, Editions Universitaires de Dijon, 1992, p. 436.

²²⁶⁸ H. ZAREMSKA, *Les bannis au Moyen Âge*, Paris, Aubier, 1996, p. 76.

²²⁶⁹ J.Y. KIND, *op. cit.*, p. 33.

²²⁷⁰ C. BETTOLO, *op. cit.*, p. 126. Le banni est publiquement dépouillé de son statut d'homme et de membre de la communauté ; traîné dans les rues, en chemise tête nue, il paraît devant tous la corde au cou (voir J.M MOEGLIN, *Les bourgeois de Calais. Essai sur un mythe historique*, Paris, Albin Michel, 2002, p. 67 et les

de la femme de Jean de Molin, un des révoltés jugés à Gray, qu'il est très tentant de rapprocher de ceux subis par les condamnés à cette peine²²⁷¹. Au fond, le bannissement frappe ceux qui ont mérité la peine de mort, mais qui bénéficient d'un « aménagement de peine ». En tout cas, ils ne méritent pas de finir leur vie parmi ceux avec qui il ont vécu jusqu'alors. En général, les condamnés perdent leurs biens comme le mobilier et les revenus fonciers, bien que la famille réussisse souvent à en conserver une partie, sauf la maison qui subit une destruction rituelle²²⁷². Auguste Castan évoque un acte daté du 23 février 1453 où les condamnés à mort et les bannis ont dû régler une amende suite à leur condamnation en septembre 1451, pour remédier aux frais judiciaires dépensés à Gray²²⁷³. La lutte contre la criminalité n'est qu'un des aspects d'une volonté idéologique qui la dépasse et la transcende : celle de défendre et de purifier la communauté urbaine²²⁷⁴. Par ses actes, le révolté ou le traître s'est lui-même exclu : il est devenu un étranger. L'exil prononcé contre lui revient de fait à une mort symbolique pour le condamné, et qui évite à la société de se salir²²⁷⁵.

Une mort symbolique, certes, mais temporaire laisserait la possibilité d'un retour dans la cité et de bénéficier d'une grâce. C'est le cas du séditieux Jean Brouhart en 1459, contre le

suivantes) et les mains liées devant le corps en signe d'indignité. Il est affublé d'une mitre sur laquelle son forfait est inscrit, puis exposé au pilori sur la place publique. L'historien ajoute que le bannissement peut s'accompagner d'un moment de détention avant l'expulsion, avec parfois certains sévices corporels.

²²⁷¹ « [...] et la dite accusée condempnons estre et d'avoir estre incontinent menée la teste nue, les mains lyees es costelz par la rue des Granges jusques roudel de Saint Quetin, et illec soit devestue jusques au faul de corps, et mis ung crevesthie devant sa porternie, et illec soit commencié a batre et fustigué de verger le contrevail de la grant Rue, et desla jusques a la croix de la grant porte de Bapient hors de ladite cité, et doys illec en soit envoyée comme bannie car iccele par ceste nostredite sentence, **bannissons perpetuellement des cité et banlieu dudit Besançon et doys ladite croix soit menée jusques hors des banlieus de ladite cité**, tant les bienz de ladite accusee estre et devoir estre confisqués a la justice de la dite court saul et restitué le droit de ses creances, et le surplus retenons a nous ». (AMB, BB 5, fol. 224, en date du 29 août 1452).

²²⁷² H. ZAREMSKA, *Les bannis au Moyen Âge*, op. cit., p. 82 et p. 97.

²²⁷³ « [...] Perrenot Bourgandet sergent de nostre dit seigneur contenant en effect que comme il a **esté comis a executer les amendes et pennes par nous declairés contre pluseurs qu'ilz ont esté cause et coupables des sedicions, conspiracions et monopoles qui nagueres ont esté en la cité de Besançon contre les autorités et preminances de nostre dit seigneur et contre le bien publique d'icelle cité** et que en ce faisant ils ayent vacqué depuis le ving cinquieme jour de septembre mille quatre cens cinquante ung jusques au vingtieme jour de fevrier mille quatre cent cinquante trois plusieurs journees et mesmement pour executer les pennes de soixante marcs d'argent commises par Othenin Mougnot (Castan met un point d'interrogation : sans doute Marquiot) Anthoine Parandier, Jehan d'Aspremont, Jehan Curtelier, Jehan Broulart, Girard de Dampierre, Pierre qui Dort, Jehan de Boux, Jehan Tavernot, Jehan Boisot et Guiot Billefourte et par ung chacun d'eulx ayant vacqués iceulx commis audit temps chacun d'eux l'espace de cinquante six jours lesquelx ils nous ont baillé plus a plain par declaration pour lesquelles choses ils ont sostenuz grans frais requerans que leurs voulsissions tauxer leurs dictes journees et vacations et leur bailler mandement adressant au receveur desdictes executions qu'il les paie d'icelles vaquations [...] » (AMB, Fonds Castan, Ms 1815, p. 586).

La somme est intéressante car en 1420, le même montant est demandée aux bannis de Gand par le duc, après que des habitants de la région se plaignent de l'official : « *Item*, fait deffense et inhibicions pour avoir les bannis de la ville de Gand d'amende de LX solz et d'autres villes, non obstant qu'ilz sont prisonniers pour cause des amendes. (...) » (ADCO, B 486).

²²⁷⁴ P. BOUCHERON, D. MENJOT, *Histoire de l'Europe urbaine, tome 2. La ville médiévale*, Paris, Seuil, 2011 (seconde édition), p. 363.

²²⁷⁵ M. BILLORE, M. SORIA, *La trahison...*, op. cit., p. 29.

versement en deux fois de vingt écus d'or²²⁷⁶. Girart de Dampierre semble faire la même demande, mais son profil apparaît plus complexe dans la mesure où la ville interdit aux portiers de le laisser rentrer dans la ville le 23 avril 1453, sans doute parce que son gendre a essayé de le faire rentrer dans la cité de nuit²²⁷⁷. Girart de Dampierre semble demander une grâce à laquelle s'opposent les gouverneurs en 1454²²⁷⁸. S'engage alors une véritable bataille juridique entre les gouverneurs et l'ancien révolté dont les dépenses importantes sont rappelées en 1466²²⁷⁹. Le meunier de Rivotte semble être à Gray où une demande de grâce se fait à nouveau en mars 1456²²⁸⁰, mais nous ne connaissons pas la fin de son recours. Cette forte opposition est curieuse dans la mesure où Girart de Dampierre ne fut ni un « antigouverneur », ni même jugé à Gray. Il permet en tout cas aux gouverneurs rétablis de recouvrer par cette ténacité un pouvoir politique affermi.

De même, si nous ajoutons le cas d'Apremont, lui aussi peut-être revenu dans la cité au moins dès 1455, deux éléments sont à retenir. Le premier est que le bannissement, même perpétuel, peut être revu et aménagé, mais après la phase de répression. Lorsque la situation s'apaise à partir de l'été 1453, les demandes de grâce ou de révision semblent possibles. Le deuxième est que ce bannissement n'est peut être pas aussi dramatique et définitif que cela. Ainsi, seuls Othenin Marquiot et Jean de Vielz Thorel semblent être les seuls bannis à ne jamais vouloir ou pouvoir rentrer dans la cité. Leur défense de la « carte » du roi et du

²²⁷⁶ « *Item*, receu dix escuz d'or de roy de Jehan Brouhart pour la grace que mes sieurs les gouverneurs luy ont fait de retourner en la cité de Besançon, lequel Jehan Brouhart a composer a vingt escuz d'or de roy et doit paier ledit Jehan les aultres dix escuz d'or de roy a la purification Nostre Dame escheuz lesquelx dix escuz d'or de roy vaillent a franc : 13 francs, 9 gros » (AMB, CC 30, fol. 33v). Le compte de l'année 1460 confirme que le montant a bien été païé (AMB, CC 31, fol. 35).

²²⁷⁷ Le 26 mai 1453, les gouverneurs donnent la permission à Guillaume Vibelet, gendre de Girard de Dampierre, « de rentrer en la cité, laquelle ly avoit ester interdite, pour ce que ledit Guillaume avoit bouté de nuyt en ceste cité par dessus la riviere ledit Girard, **qu'est bannif pour ses demerites de la cité et de Bourgoigne**, moyennant que ledit Guillaume s'est sobmis au jugement de ceans, et a promis et juré ad scavoier de tenir l'advigier de mesdis sieurs et de comparoir a toute jornee qui ly seront assignees » (A.M.B, BB 5, fol. 351).

²²⁷⁸ « *Item*, sedit jour pour bailler Henry Grenier et a Thomas Vulcherin pour aler a Gray pour impugner la grace de Girart de Dampierre tant pour aler subjourner et pour revenir et pour le loier de trois chevaulx et aussi pour ung franc donné audit Thomas pour sa penne et salaire pour ce : 3 frans demi » (AMB, CC 26, fol. 108v).

²²⁷⁹ « Je, Pierre Euvard, notaire de la court de Besançon, cougnois et confesse avoir eu et rceu de honorable homme Jehan d'Arbois, tresorier de la cité de Besançon, la somme de dix florins six gros trois engroignes pour les causes cy apres desclairiés ; et premierement six florins, trois gros viez, trois blans pour la grosse des enquestes de la cité contre Girard de Dampierre contenant en livres 85 feuilles. *Item*, pour le double de l'enquete dudit Girard de faite contre la cité et aultres oppositions a ses lectres de grouses escriptures en livre et contenant 57 fuillez deux florins 8 gros et demi. *Item*, pour le double de l'inventoire dudit Girard et pour sa part fait des actes et proces que contient quatre fuillez deux gros. *Item*, pour le recepveur des actes et proces de la dite cité contre ledit Girard et leurs encourt d'icelle en ce comprins deux inventoires par moy fais d'iceulx, dont l'ung est demouré ou set et l'autre a esté restitué a Jehan Ludin quatre ros. *Item*, pour six actes par moy fais en ladite cause dont les quatre vaillent chacun six blans et des aultres deux chacun un gros viez huit gros, lesquelle sommes sont en somme universale la dite somme de dix florins six gros 3 engroignes [...] le darrier jour de fevrier 1453 (1454 n.s) » (AMB, CC 37, fol. 39 sexvicies).

²²⁸⁰ « *Item*, pour la copie d'ung mandement et de la relacion de Cachart de Cromary qui vint a journée le procureur de la ville de Gray a fait de la grace de Girard de Dampierre : 3 gros » (AMB, CC 29, fol. 73).

dauphin a sans doute joué en leur défaveur²²⁸¹. Nous perdons d'ailleurs complètement leurs traces après septembre 1451.

Les amendes, l'inventaire des biens et la prison. Un procès incomplet ?

L'amende est la peine la plus répandue au Moyen Âge. Dans notre cas, 11 amendes sont décidées, pour un montant total de 11010 livres, dont les $\frac{3}{4}$ du total sont le fait de deux individus : 6000 livres pour Donzel et 2000 pour Poutot. L'essentiel des amendes portent sur des sommes comprises entre 200 et 600 livres. La faible somme due par Pierre Vernier est peut-être due à son statut²²⁸², ou à sa faible implication dans la révolte. En tout cas, elle se distingue nettement des autres montants, qui servent à dédommager les frais occasionnés par le procès selon le maréchal de Bourgogne²²⁸³. La somme recueillie est toutefois supérieure à cette estimation. Notons que deux hommes amendés ne figurent pas parmi les accusés du procès de Gray, Jean Beljeu et Pierre Vernier. Il est probable que pour la majorité des cas, le paiement soit rapidement enregistré et acté puisque les révoltés sont plutôt des hommes aisés. Toutefois, pour les sommes les plus importantes, il semble qu'un « délai » soit accordé ou en tout cas qu'il soit toléré. Outre Vauchier Donzel, Didier le Verrier semble payer à la cité en octobre 1452 une partie seulement d'une somme importante qu'il doit. S'il s'agit de l'amende en lien à la sédition, elle a pu bénéficier d'un paiement en plusieurs fois²²⁸⁴.

Un seul cas pose difficulté : Jean Gudin, qui meurt peu de temps après la fin de la révolte, alors que son amende n'est pas payée. Les commis du maréchal cherchent à faire payer le double à trois autres révoltés qui se sont portés caution : Jeannin Beaupère, Perrin d'Auxon et Jean Fort de Bras²²⁸⁵. La situation est intéressante puisque outre la poursuite de

²²⁸¹ Jean Aulard, 5^{ème} témoin de l'enquête de 1477, le relève : « [...] il oÿt dire a ung nommé Marquiot et ung autre nommé Vielz Touvel et a pluseurs autres dudit populaire par pluseurs foiz et avant ladite associacion qu'ilz auroient bien pour gardien le dauphin de Vienne a present roy de France, lequel les garderoit de toutes oppressions, et qu'il mectra si et enfin puissance en leurdite cité que aucun ne les pourroit adommaigié, ainsi tiendroient le pays en subgection et avec ce disoient qu'ilz feroient joy ledit dalphin des droiz appartenans en ladite cité a fau monseigneur le duc Philippe et plus n'en dit ». (AMB, AA 54, page 62).

²²⁸² Un homme du même nom apparaît comme notaire de la cour de Besançon en août 1452 (AMB, BB 5, fol. 222v), poste toujours occupé en décembre 1467 par le même.

²²⁸³ « comme pour les frais et missions qui failloit sostenir pour ladicte matiere, l'on paioit sur les emendes, a quoy seroyent condempnés lesdis sedicieux la somme de huit mille livres estevenantes, que nous feriont bailliés et delivrés pour les partir et porcionner pour les vaccacions et despens a ceux a qui il appertendra » (ADCO, B 11890, pièce n°7).

²²⁸⁴ Le jeudi 9 novembre 1452, « Jehan d'Arbois a receu de Didier le Verrier sur la somme de cent livres qu'il doit dix florins d'or » (AMB, BB 5, fol. 266v).

²²⁸⁵ « Aujourd'hui en presence de messeigneurs les gouverneurs dessus nommez, sont esté seans Jehannin Beaupere, Perrin d'Auxon, et Jehan Fort de Bras, disans que les commis par monseigneur le mareschal pour ce que feu Jehan Gudin, duquel ilz estoient plaiges, n'avoit pas paier entierement la somme de III cent livres, en quoy **il estoit estre condamnés pour les cedicions, monopoles et excès, et crimes fais et perpetrez en ceste**

solidarités entre les révoltés après la « grande révolte », les gouverneurs sont sollicités pour prouver que le versement des trois hommes cités a bien été accompli : l'affaire semble être close. Auguste Castan montre que Vauchier Donzel a été obligé de vendre une partie de son patrimoine pour régler la sienne ; une transaction de février 1452 suggère qu'un délai a pu lui être accordé²²⁸⁶.

La question de l'inventaire des biens, acte préalable à leur confiscation, existe à Besançon avant la révolte, mais Christophe Bettolo rappelle qu'elle se fait uniquement en cas de condamnation à mort ou si le prisonnier se donne la mort en prison. Les biens mobiliers et immobiliers sont confisqués, et l'inventaire se fait après le prononcé de la sentence, le diplôme de Wenceslas en 1398 veillant à limiter les fraudes et l'enrichissement des juges²²⁸⁷. Le plus étonnant ici est de voir cette sanction toucher des individus inconnus, et qui ne sont quasiment plus jamais mentionnés après septembre 1451. La possession de biens provenant de spoliations peut expliquer cette décisions pour le moins étonnante.

Enfin, la prison concerne en tout sept individus. Deux sont évoqués comme « prisonniers de monseigneur le mareshal » le 10 septembre 1451 : Jean d'Apremont, banni par la suite, et Jean Malbran, dont nous perdons totalement sa trace par la suite²²⁸⁸. Les sources s'intéressent surtout à cinq individus : Jean de Chaffoy, Pierre Qui Dort, Jean du Molin, Jean Poliet et Jean du Boux, par ailleurs bien connus, qui sont toujours emprisonnés le 13 novembre 1451²²⁸⁹. Ces hommes sont à Gray, peut-être dans le château. La situation de chacun est très différente, mais Jean de Chaffoy est celui qui a dû être enfermé le plus longtemps. Mentionné comme prisonnier à Faucogney en décembre 1452²²⁹⁰, son

cité, leur volointé faire paier le double des sommes a eulx pour les causes dessus dites et audit Jehan Gudin imposés et esuelles ilz avoient esté condampnés par mondit seigneur le mareschal, requerans a mesdits seigneurs les gouverneurs qui leur pleust remonstrer ausdis commis ces choses, lesquelz messeigneurs les gouverneurs ont rendu audit Jehannin, Perrin et Jehan qu'ilz payassent entierement (...) et au surplus leur feroient fere du mieulx qu'ilz pourroient » (AMB, BB 5, fol. 130).

²²⁸⁶ « L'un des coupables, Valchier Donzel, a été mis en cause par devant nous a la requeste de Jehan Poinsoit, procureur general de nostre dit sieur au bailliage d'Amont. Condamné en une amende pecuniaire de six mille livres estevenas au profit du duc et de la cité. **Pour parvenir a trouver cette somme mis en vente de plusieurs heritaiges dudit Vauchier et specialement une piece de terre arable en la banlieue de Besançon pres de la justice dudit Besançon, contenant 3 journaux entre la terre du Saint Esprit d'un coté et d'autre adjudgée par decret et sublimitation au recteur du Saint Esprit de Besançon pour dix francs.**

Acte passé à Gray, ledit recteur stipulant par Pierre de Cammont, habitant Gray, son substitut.

16 février 1451/2 » (AMB, Fonds Castan, ms 1801, p. 713).

²²⁸⁷ C. BETTOLO, *op. cit.*, p. 133.

²²⁸⁸ AMB, BB 5, fol. 126v. Nous pouvons supposés qu'ils sont à cette date emprisonnés à Gray. Le même registre évoque un mandement du 23 septembre 1451, où un nommé Jehannenot Malbran est condamné à une lourde amende de sous et voit ses biens confisqués. S'agit-il du même personnage ?

²²⁸⁹ « Cedit jour mes seigneurs les gouverneurs dessus nommez ont esté d'oppinion que au regard de **Jehan de Chaffoy, Pierre qui Dort, Jehan du Molin, Jehan Poliet et Jehan De Boux estans prisonniers a Gray** que justice s'en face selon l'exigence des cas sens leur fere grace ». (AMB, BB 5, fol. 133v).

²²⁹⁰ AMB, BB 5, fol. 286. La ville paye 20 francs au châtelain pour les frais de détention.

incarcération est toujours évoquée en 1456²²⁹¹. Entre-temps, sa maison située rue de Battant est louée à un individu²²⁹² et une liste dresse ses autres biens confisqués et loués à Besançon²²⁹³. Il décède vraisemblablement en 1466²²⁹⁴, sans avoir peut-être été libéré à cette date.

Pierre qui Dort semble lui avoir été banni à une date inconnue, après donc avoir fait de la prison²²⁹⁵. Jean de Boux ne laisse aucune trace après novembre 1451, peut-être victime de la même sanction. Jean Molin figure comme notable de Saint-Quentin en juillet 1453, il a été libéré à une date inconnue. La détention est peu utilisée au Moyen Âge ; elle souligne peut-être également l'incapacité pour ces hommes et leur entourage de régler une amende élevée, et la satisfaction de voir ces individus éloignés de Besançon en dépit du coût assumé de la détention. Seul l'« antigouverneur » Jean de Chaffoy semble faire l'objet d'une détention particulièrement longue, pour une raison que nous ignorons. Enfin, il y a le cas étonnant de l'abbé de Bellevaux, emprisonné en juillet 1452 à Besançon pour une affaire de fausse monnaie²²⁹⁶ ; cette dernière semble être un prétexte, puisque des habitants se voient interdire de l'approcher pour ne pas évoquer la sédition²²⁹⁷. Ce personnage mystérieux demeure un des participants les plus curieux et étranges de la révolte, dans laquelle son rôle s'avère considérable.

Si nous faisons un bilan d'ensemble de ces condamnations, l'impression dominante est que le procès demeure inachevé. D'abord, peu d'acteurs majeurs de la « grande révolte » sont à Gray en septembre 1451. Des proches de Boisot, comme les hommes qui recopient sa

²²⁹¹ « *Item*, rapporte ledit tressorier en mise dix florins qui la paie a Philippe de Seilley, chastellain de Facoingney, par ordonnance de Jaques du Change, presidant pour la sepmaine, en rabatant de cinquante florins que l'on lui a donné pour les despenses de **Jehan de Chaffoy que tenoit prisonnier** et en fut accort fait avec ledit chastellain pour ladite somme comment apparait les lectres qu'il avoit de ladite citey et de monseigneur le mareschal de Bourgoigne cy rendue que vaillent : 10 francs 10 gros » (AMB, CC 29, fol. 75).

²²⁹² AMB, CC 26, fol. 56v.

²²⁹³ AMB, CC 28, fol. 56v.

²²⁹⁴ AMB, CC 37, fol. 46.

²²⁹⁵ « *Item*, ne rapporte ycy neant ledit recepveur pour le fourt de Pierre Beuf, lequel Pierre doit chascun an pour le terme de dix ans pour ung chascun an deux frans pour ce que ledit Pierre a mis hors de ladite cité a cause des debas et discencions qui son esté en ladite cité, ainsi pour ledit fourt neant » (AMB, CC 26, fol. 19).

²²⁹⁶ « (...) Aujourd'hui, honorable homme Perrin Romain, lieutenant du gardien de Besançon, a esté mandé ceans, et luy a esté remonstré qu'il estoit venuz a leurs notice qu'il voloit **ferre affere inventare des biens estans en l'ostel de l'abbé de Belleval, nommé frere Guillaume de Mostier, detenuz prisonnier par les gens de monseigneur de Bourgoigne pour la faulceté par ly commise contre l'on dit, des escuz et autres monnaie d'or**, et iceulx biens voloit fere inventoriez en ceste cité (...) » (AMB, BB 5, fol. 184).

²²⁹⁷ Ainsi le vendredi 2 juin 1452, « Aujourd'hui commandement a esté fait a Besançon Gaudelot que ne fut tel ne si hardiz d'aller parler à l'abbé de Belleval, ennemis de la cité, ne aussi de parler a personnes qu'aye esté de la sedicion faicte derrierement en ceste cité, et sur ce tant qu'il doubte mesprendre envers mes dis seigneurs comme autresfoys ly a esté deffenduz » (AMB, BB 5, fol. 179). La peur d'un retour de la révolte est toujours une réalité pour les gouverneurs en 1453, notamment avec l'abbé de Bellevaux.

requête ou en prennent connaissance²²⁹⁸ ne sont pas inquiétés, pas plus que le sergent ou encore les portiers. Parmi les condamnés, on retrouve essentiellement des exécutants plus ou moins zélés, et c'est davantage à la lumière de leur situation personnelle d'avant la révolte qu'il faut analyser leurs condamnations. Les individus de mauvaise renommée payent un lourd tribut comme Boisot, Donzel, Beuf ou Fort de Bras. Toutefois, certains hommes qui ont été notables n'échappent pas à la peine capitale, comme Plançon, Tavernot et Biletorte, ou à de lourdes amendes à l'instar de Jeannin Beaupère, Le Verrier ou Gudin.

Si seulement deux accusés de Gray échappent à toute condamnation – Gérard Larmet et Honoré du Marez-, cinq « antigouverneurs » ne sont pas inquiétés : Guillaume Montrivel, Thibaut d'Orchamps, Perrenot l'Orfaivre, Renaud de Quingey et Guillaume de Saint-Quentin. Aucune condamnation n'est signalée à leur sujet, peut-être parce que leurs actions furent très limitées. Les plus compromis sont Thibaut d'Orchamps qui organise chez lui au moins une réunion du conseil restreint et Guillaume de Saint-Quentin qui fut délégué de bannière. Il y a dès lors un possible « calcul politique » chez le maréchal de Bourgogne, consistant à ne pas arrêter et juger ces hommes pouvant permettre de renouer le lien entre les gouvernants et les gouvernés après la révolte, d'autant plus que tous deux furent des anciens notables. L'inégale sévérité avec laquelle les mêmes délits – ici le crime de sédition, conspiration et rébellion – sont jugés s'expliquent rarement par des considérations économiques, mais plutôt par la volonté de conserver un « ordre moral²²⁹⁹ ». Même s'ils furent pendant sept mois dans le camp des adversaires de la cité, leur statut, leur appartenance à cette « génération » politique des années 1440 les rendent proches des gouverneurs rétablis, échappant ainsi à une sanction.

Le procès de Gray étonne également par l'absence des conseillers de la commune, ecclésiastiques ou laïcs. Plus largement, sur les huit conseillers ecclésiastiques repérés²³⁰⁰, seul Guillaume Tarevelet est sanctionné en étant expulsé de la cité le 26 juillet 1453, supposant une condamnation antérieure se rapprochant d'une forme de bannissement²³⁰¹.

²²⁹⁸ Ce sont les noms donnés par Gérard Larmet et déjà croisés dans ce travail (AMB, BB 5, fol. 49v).

²²⁹⁹ N. GONTHIER, *Délinquance, justice et société dans le lyonnais médiéval. De la fin du XIII^e au début du XVI^e siècle*, Paris, Editions Arguments, 1993, p. 271.

²³⁰⁰ Voir le tableau n°6, dans le chapitre 5. Michel Burki confond le chanoine Jean Beaupère, qu'il associe à une amende de 300 livres, avec le chaussetier Jeannin Beaupère, qui reçoit cette amende.

²³⁰¹ « Aujourd'huy mesdis sieurs les gouverneurs [...] ont receuz certaines lectres de part monseigneur le mareschal et procureur d'Amont touchant le fait de messire **Guillaume Tarevelot, curié de Saint Pierre, lequel s'estoit intant et bouté en la cité avant ce que mesdis sieurs eussent receu lesdites lectres**, ont ordonné audit Henry qu'il alast dire audit curié qu'il vint parler a eulx pour oÿ la requeste sur quoy ledit curié ly avoit espondu qu'il ne cheoit point de rente et qu'il se gouverneroit au meulx qu'il porroit et aussi qu'il avoit ceans acuns malveillans parquoy il n'oseroit venir ceans [...] lequel Henry a dit que ledit curié ly avoit dit qu'il ne pouvoit venir pour le present [...] **l'on ly a fait commandement depart ledit juge et mesdis sieurs que sur penne**

Mais cette peine n'est pas prononcée à Gray. Il semble du reste bénéficier de la protection de l'archevêque Quentin Ménard puisqu'il devient chanoine à la Madeleine en 1459.²³⁰² Ce même Quentin Ménard est du reste l'autre grand absent, alors qu'il est pourtant plus cité que l'empereur, le roi de France et son dauphin, ou même le duc de Bourgogne dans le sminutes du procès²³⁰³. Son rôle et son influence vont être discutés âprement, notamment dans les chroniques urbaines du XVI^e siècle.

Pour les conseillers laïcs, seul Pierre Benoit est condamné à voir ses biens inventoriés, soit la condamnation la moins infamante. Il semble du reste disparaître rapidement, dès 1454²³⁰⁴, et sa veuve peut parfaitement prétendre récupérer une partie de ses biens. Cette même femme prête 12 écus à la cité en 1456 : dans toute la liste conservée, elle est celle qui donne le plus d'argent, comme si elle souhaitait rétablir l'honneur de son défunt mari et souligner sa notabilité aux yeux de tous²³⁰⁵.

Les conseillers semblent donc poursuivre leur carrière sans difficulté, tout en demeurant en retrait de la vie politique municipale après la « grande révolte ». Ces absences relèvent toute l'ambiguïté de ce qui est un procès politique au milieu du XV^e siècle, dans la mesure où il ne cherche pas la justice pour elle-même, « mais l'inscrit dans un cadre plus vaste, étranger au crime qu'il prétend poursuivre et insérée dans une tactique de gouvernement²³⁰⁶ ». Cette tactique en question serait – toujours sur un rythme rapide – de revenir à l'ordre existant, qui incombe cette fois-ci essentiellement aux gouverneurs chargés de deux missions délicates : s'assurer de l'application des peines et de permettre le retour à un rythme politique « normal ».

d'incorir l'indignacion de mondit seigneur de Bourgoigne, de monseigneur le mareschal et de la cité, et aussi sur penne de mil livres, il s'en alast hors de la cité deans deux heures, et en apres mesdis seigneurs les gouverneurs delibererent sur lesdites lettres pour y fere response , lequel curié a obtemperé audit commandement et s'en est aler ». (AMB, BB 5, fol. 375v).

²³⁰² L. DELOBETTE, *Trois mille curés au Moyen Âge. Les paroisses du diocèse de Besançon XIII^e-XV^e siècles*, Besançon, Cêtre, 2010, p. 52.

²³⁰³ L'archevêque est cité à 36 reprises dans le procès, contre 23 pour le duc de Bourgogne, 13 pour le dauphin, 11 pour le roi de France et seulement 5 pour l'empereur.

²³⁰⁴ Dans le compte de l'année 1454, pour la recette des vins étrangers, « la femme fut maistre Pierre Beneoit » est taxée pour trois muys de vin achetés (AMB, CC 27, fol. 36v).

²³⁰⁵ « Les noms de ceulx qui ont presté a la cité les sommes qu'ilz ont prestez auxquels l'on a baillé lectres seelées du seel de la cité. (...) La veusve maistre Pierre Benoit : 12 escuz (AMB, BB 6, fol. 36).

²³⁰⁶ B. DEPEYROT, *Les procès politiques (XIV^e-XVII^e siècle)*, études réunies par Y.M BERCÉ, dans *Bibliothèque de l'école des chartes*. 2007, tome 165, p. 601-602. L'auteur ajoute que ses « motivations profondes sont souvent à aller chercher en marge des documents officiels, dans les zones de non-dit ou dans des pièces sans rapport avec l'instruction principale. Et cette recherche ne peut s'effectuer que pour les procès les plus importants et les plus spectaculaires, ceux qui ont frappé les imaginations et entraîné une abondante documentation à étudier ».

7.2 Les gouverneurs dans l'après révolte : interdire, protéger et négocier.

Les gouverneurs ont, après septembre 1451, une mission périlleuse. Ils doivent notamment faire appliquer les peines, assurer la sécurité collective et la cohésion interne d'une cité bouleversée par cette épreuve, ainsi qu'administrer au mieux pour éviter une nouvelle révolte. Ces objectifs doivent se faire dans un contexte économique catastrophique avec la baisse des recettes, des spoliations et des dédommagements à rembourser. Outre la peste, déjà signalée, la cité connaît le 30 juin 1452 un terrible incendie qui détruit au moins un tiers de sa surface bâtie. C'est peu dire si, à leur retour, les gouverneurs héritent d'une situation politico-sociale délicate et sensible.

Et pourtant, loin d'être simplement les exécutants des autorités bourguignonnes ou de simples gestionnaires, les gouverneurs rétablis ont su par un mélange de pragmatisme, de fermeté et d'une certaine audace traverser ces années périlleuses. Si l'historiographie comtoise s'est surtout concentrée sur la répression et sur les pardons, il est nécessaire de souligner une politique volontariste et ambitieuse qui marque aussi l'« après-révolte ». Le retour à l'ordre, espéré mais retardé, doit davantage être considéré comme un « retour aux ordres » où les symboles urbains sont essentiels, sans oublier une politique de protection et de négociation qui se poursuit en dépit des marges de manœuvre très étroites. Nul doute qu'une épreuve telle que la « grande révolte » a renforcé les liens entre les gouverneurs, qui s'appellent « freres » quelques années plus tard, vocabulaire qui, à notre connaissance, est inexistant avant la sédition²³⁰⁷. Ce « retour aux affaires » va particulièrement marquer la physionomie urbaine.

7.2.1. Le « retour aux ordres » : sonore, politique et visuel.

L'ordre sonore et la chasse aux paroles « séditeuses ».

Une fois la paix retrouvée, les paroles hostiles doivent cesser. La paix entre sujets, tout comme celle des grands, doit signifier la fin des injures et des mauvaises paroles ; lorsque les

²³⁰⁷ Le 19 août 1454, Pierre Pilot, « citien de Besançon nostre frere congouverneur » reçoit une somme d'argent pour la commune (AMB, CC 28, fol. 98 ter) ; Lienard Des Poutoz est qualifié de « nostre frere » en juin 1456 (AMB, CC 29, fol. 88 ter). Nous trouvons ici un vocabulaire qui prend sans doute comme modèle le pape et les cardinaux, dans une ville archiépiscopale.

révoltes sont apaisées, il convient encore de veiller à ce contrôle de la parole²³⁰⁸. La sortie de révolte est un moment redouté et dangereux. Le son est un pouvoir, et les autorités tentent d'imposer un ordre sonore²³⁰⁹. Le personnage du crieur public « qui marque le temps politique de la ville » est aujourd'hui bien connu²³¹⁰, l'usage du cri et la figure du crieur apparaissent bien comme un acte politique. C'est une activité bien encadrée, comme en témoignent son costume, sa trompette et son espace attitré. Mais dans l'espace bisontin, elle demeure méconnue avant 1460, lorsque les gouverneurs rappellent que chaque cri et édit public ne peuvent venir que de leur autorité²³¹¹. Cette disposition tardive laisse supposer que ce retour peu évident – le crieur peut être impopulaire par ses annonces – a dû être progressif et marqué par la prudence.

Les autorités municipales sont particulièrement soucieuses et attentives aux propos perçus comme particulièrement dangereux. Nous avons recensé 19 paroles dites « séditeuses » établies et condamnées dans le registre des délibérations entre le 25 octobre 1451 et le 29 octobre 1453. Les peines sont variables, mais deux retiennent notre attention. La première concerne un nommé Jean Ravet, condamné au pilori puis à trois jours de prison, le 18 avril 1452, pour des propos tus²³¹². La seconde au sujet d'Étienne Voudressier, qui est condamné à 8 jours de prison pour des paroles dites à Auxonne « au vitupere et deshonneur de la cité²³¹³ ». Ce dernier point est intéressant, en lien avec cette quête de l'honneur urbain dans laquelle les gouverneurs sont particulièrement attentifs, y compris à l'extérieur de la cité.

Aucun ancien révolté notoire n'est l'auteur de tels propos²³¹⁴, mais la cité maintient une grande attention sur eux. Besançon Gaudillot se voit interdire de « parler ne communiquer a personnes des sedicieux que sont en ceste cité, ne aussi a l'abbé de Belleval²³¹⁵ », cette interdiction étant rappelée le 2 juin 1452²³¹⁶, signe peut-être qu'elle est

²³⁰⁸ N. OFFENSADT, *Faire la paix au Moyen Âge. Discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, Odile Jacob, 2007, p. 77-79.

²³⁰⁹ D. LETT, N. OFFENSTADT, *Haro ! Noël ! Oyé ! Pratiques du cri au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p. 32.

²³¹⁰ N. OFFENSTADT, *En place publique. Jean de Gascogne, crieur du XV^e siècle*, Paris, Stock, 2013.

²³¹¹ « Tous cris et editz publiques et generaulx qui se font a haulte voix et par voix de cris en la cité de Besançon toichans la pollice et bien publique d'icelle cité se font et doyvent fere et crier de par lesdiz recteurs et gouverneurs d'icelle cité et non nue de part aultre » (AMB, CC 481, fol. 44).

²³¹² AMB, BB 5, fol. 167. Il est relâché de prison trois jours plus tard, soit le 21 avril.

²³¹³ AMB, BB 5, fol. 237v. Le contenu de ces paroles comme dans le cas précédent n'est pas connu.

²³¹⁴ Les délibérations évoquent toutefois les « paroles séditeuses » de Guillaume, fils de Guillaume Montrivel, car les gouverneurs réclament de l'argent à son père (AMB, BB 5, fol. 180v). Nous reviendrons sur ce cas dans la sous partie consacrée à la réintégration des anciens mutins par leur famille.

²³¹⁵ AMB, BB 5, fol. 155. Décision prise le mardi 6 mars 1452.

²³¹⁶ « **Aujourd'hui commandement a esté fait a Besançon Gaudelot que ne fut tel ne si hardiz d'aller parler à l'abbé de Belleval, ennemis de la cité, ne aussi de parler a personnes qu'aye esté de la sedicion**

peu respectée. Nicolas Roillot, notable en février 1450, est lui aussi visé pour le même motif et s'en défend le 7 juillet 1452²³¹⁷. Ces quelques interdictions individuelles semblent demeurer insuffisantes, et c'est ce qui motive les gouverneurs à publier une ordonnance le mercredi 19 juillet 1452 qui interdit à quiconque de parler de la « grande révolte »²³¹⁸. Un autre cas similaire mais plus tardif, le 19 septembre 1463, met aux prises Jaquot Fort de Bras – fils de Jean, un révolté - avec les gouverneurs. Ces derniers le condamnent à l'indignation perpétuelle pour ses propos évoquant « le bon gouvernement et estat qui tenoit par le temps de la dampnable sedition de feu Jehan Boisot et ses complices²³¹⁹ ». Dix ans après la fin de la sédition, le souvenir est encore marquant, devenu un repère chronologique pour les habitants.

Fermeté mais aussi souplesse semblent conduire l'action des gouverneurs rétablis. Au moment des grands pardons de septembre 1451 à février 1452, nous avons une liste d'individus issus des bannières de Battant et de Charmont qui se soumettent aux gouverneurs et qui viennent « crier mercy ». En échange, ces dix huit individus, « **ezquelx l'on a renduz parole**²³²⁰ », semblent définitivement pardonnés : les gouverneurs, par cette mention pour le moment unique dans notre documentation, rappelle leur pouvoir retrouvé et leur volonté d'intégrer les anciens séditeux.

Pour revenir au terrible incendie de 1452, les chroniqueurs du XVI^e siècle ont été surpris par la faible réaction de la population face à ce drame. Jean Pierre Leguay l'explique justement par l'échec politique des « antigouverneurs » et la répression qui s'est abattue sur la cité²³²¹. L'incendie est tout autant une crainte des autorités parce qu'il amène un rassemblement d'individus, de l'agitation, éventuellement une rumeur, qu'une chance de pouvoir modifier l'urbanisme mais aussi éventuellement le gouvernement urbain. Ce moment de panique est sans doute propice à des paroles peut-être séditeuses, en tout cas visant les

faicte derrierement en ceste cité, et sur ce tant qu'il doubte mesprandre envers mes dis seigneurs comme autresfoys ly a esté deffenduz ». (AMB, BB 5, fol. 179).

²³¹⁷ AMB, BB 5, fol. 197v.

²³¹⁸ « Aujourd'hui, mesdis seigneurs les gouverneurs ont deliberé et conclud de **ferre et publier l'ordonnance qui s'ensuit, c'est assavoir l'on fait deffense et commandement** de part medis seigneurs les gouverneurs de ceste cité de Besançon, **a tous de quelque auctorité ou estat qu'ilz soient, ne soient si ostenz doyses en avant de dire, ne reprochier injurieusement ou rigoreusement les ungs aux aultres quelxconques paroles que ce soit, touchant les matieres des differans et debas que nagueres ont estees en ceste cité par le moyen de Jehan Boisot, Anthoine Parraldier et leurs complices sur penne de l'amende arbitrairement** » (AMB, BB 5, fol. 201v). Le terrible incendie de juin 1452 et l'épisode de la tête de Boisot résistant aux flammes ont joué un rôle majeur dans cette décision.

²³¹⁹ AMB, BB 7, fol. 153v. Son père Jean reçoit au passage un avertissement de la ville pour les propos prononcés par son fils.

²³²⁰ AMN, BB 5, fol. 151.

²³²¹ « Il n'est pas invraisemblable de penser que l'échec politique et la répression ont contribué également à briser l'énergie d'une population qui a perdu toute envie de lutter contre l'adversité ». J.P LEGUAY, *Les catastrophes au Moyen Âge*, Éditions Gisserot, 2005, p. 90.

gouverneurs, renforçant de ce fait cet « ordre sonore ». Ce dernier faisant l'objet d'une attention constante, et une fois rétabli, le gouvernement urbain peut imposer des interdictions qui deviennent de plus en plus nombreuses.

L'ordre politique : le temps des interdits.

Les gouverneurs, qui craignent une « nouvelle sedicion²³²² », considèrent en juin 1452 que « la sedicion n'est pas encoir du tout appaisee²³²³ ». Ils interdisent le 12 février 1452 à tout individu de faire assembler trois ou quatre personnes et de « murmurer » à Battant et encouragent la délation. Quiconque s'aperçoit que cette mesure n'est pas respectée doit en informer les portiers²³²⁴, et les habitants de la rue voisine du Petit Battant doivent quant à eux dénoncer les personnes en train de « murmurer » et de faire des assemblées²³²⁵. L'emploi de ce verbe souligne la peur d'une révolte qui se prépare et renvoie paradoxalement à une plainte sourde, un bruit amenant à la sédition. L'interdiction des assemblées est par contre une étape assez typique du retour à l'ordre²³²⁶. Elle fait suite à un cri public annonçant la création d'un couvre feu le 26 janvier 1452²³²⁷, pour renforcer cette décision. Le droit de se réunir, de circuler et de discuter est donc réduit par les gouverneurs, alors que la révolte avait permis paradoxalement un renforcement de ces droits. Le port des armes devient très règlementé : en aout 1452, les étrangers comme les habitants de la cité se voient interdire de circuler avec des couteaux, des dagues ou tout autre objet coupant sous peine d'être mis en prison²³²⁸. Cette décision est rappelée par un cri de la fin du mois de mai 1464 et qui interdit de circuler de nuit

²³²² Le terme est utilisé dans une délibération du 2 mars 1452 à propos d'un nommé Jean Malriot, jugé actif dans la « grande révolte » et que les gouverneurs souhaitent expulser de la cité (AMB, BB 5, fol. 154).

²³²³ AMB, BB 5, fol. 188v.

²³²⁴ AMB, BB 5, fol. 150v.

²³²⁵ AMB, BB 5, fol. 150v ; fol. 153 (Petit Battant). Les gouverneurs acceptent toutefois le 1^{er} mai 1452 de rouvrir la porte du Petit Battant : nous retrouvons cette politique mêlant fermeté et souplesse pour ne pas envenimer la situation.

²³²⁶ En 1464, Philippe le Bon rappelle avec la plus grande fermeté aux Brugeois qu'il appartient à lui seul, comme leur prince et comme seigneur, de les faire assembler. P. CONTAMINE (dir.), *Le Moyen Âge. Le roi, l'Eglise, les grands, le peuple 481-1514*, Histoire de la France politique tome 1, Paris, Seuil, 2002, p. 458.

²³²⁷ « Aujourd'huy, mes dis seigneurs ont ordonné de fere ung cry en ceste cité, **que ne soit personne de quelque estat que ce soit, que doyles en avant soit si hardi d'aller de nuyt apres couvrefeu sens lumiere aval la cité sur penne d'estre mener en prison et de l'amender arbitrairement a la cité** » (AMB, BB 5, fol. 147v).

²³²⁸ Ordonnance du 25 aout 1452 : « Aujourd'hui, mes dis seigneurs ont conclud et deliberé de fere le cry et ordonnance qui s'ensuit, c'est assavoir **l'on fait deffense et commandement de part mes seigneurs les recteurs et gouverneurs de ceste cité de Besançon pour le bien et entretenement de la police de ladite cité a tous estrangers, manans et residans en ceste cité, qu'ilz ne soient sy hardis, doyles en avant de porter sur eulx daigues, dolequins, coutelesses ne autres coutealz invasis, sur penne de perdre telles daigues, dolequins et autres coutealz et d'estre mis en prison** » (AMB, BB 5, fol. 222).

sans lumière²³²⁹. De même, toute difficulté pouvant amener murmure amène des décisions rapides, comme lors de la disette de 1457 limitant la quantité de grains par habitant²³³⁰. Cette mention de l'été 1452 où l'étranger est cité avant les « manans et habitans » interpelle sur cette perpétuelle inclusion ou exclusion affichée à leur égard par les autorités politiques²³³¹. Plus généralement, « la ville se méfie de tous les éléments incontrôlables, porteurs de fausses nouvelles que sont les étrangers²³³² ». Après la révolte, la tendance est plutôt à l'exclusion d'autres groupes sociaux, puisque la ville ne veut pas faire rentrer des malades ou des contaminés²³³³, et impose même aux habitants de tenir leurs chiens en laisse²³³⁴. En même temps, un individu peut être mis en valeur pour avoir été opposé la « grande révolte » : c'est ainsi que le 28 juillet 1452, Genin le Barbier reçoit une protection de la ville « **considéré aussi la bonne conduite dudit Genin au temps de la sedicion derrain estant en ceste cité [...]**²³³⁵ ». Cet exemple est pour le moment unique dans la documentation que nous avons consulté pour la réalisation de ce travail.

Dernière remarque : ces interdictions ne visent pas seulement à protéger de toute intrusion suspecte ou d'empêcher les hommes de se révolter à nouveau. Il y a aussi la volonté d'instaurer un véritable ordre moral, et de renforcer le contrôle social. La vaste ordonnance du 9 août 1452 interdit la circulation d'animaux et de charrettes le dimanche, tout comme la vente de produits le même jour par les bouchers et les pâtisseries. Plus largement, les marchés et les lieux de ventes de produits avec des crieurs qui « font leurs crys a haulte voix devant plusieurs eglises de ceste cité » ne peuvent plus le faire pendant le temps des cérémonies religieuses²³³⁶. C'est dans ce sens que doit être interpréter l'interdiction du 21 septembre 1452 pour les « bonnes dames » de rester dans les rues : elles doivent être menées au bordel ou

²³²⁹ « *Item*, le cris que fut crié par le Lobet sur les grans cousteaulx que l'on porte par la cité et auxi que nulls ne voise de nuyt sans lumiere : 8 engroignes » (AMB, CC 34, fol. 57).

²³³⁰ Les gouverneurs défendent aux citoyens d'acheter à la halle plus d'un bichot de froment à la fois et les étrangers ne peuvent être servis que quand tous les Bisontins se sont approvisionnés (AMB, BB 6, fol. 100, 2 juin 1457).

²³³¹ Sur ce sujet, voir « L'étranger au Moyen Âge », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Année 1999, volume 30, Paris, Publications de la Sorbonne ; C. QUERTIER, R. CHILÀ et N. PLUCHOT (dir.), *Arriver en ville : Les migrants en milieu urbain au Moyen Âge*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2013 (en ligne).

²³³² C. GAUVARD, « Rumeurs et stéréotypes à la fin du Moyen Âge », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge, XXIV^e congrès de la S.H.M.E.S, Avignon, juin 1993*, Rome, École Française de Rome, 1994, p. 163.

²³³³ « [...] avec ce que l'on ne laisse point entrer en ceste cité par les portes d'icelle nulz malaudes ne mesnaiges, et que se aucungs de ceulx que desla sont en ceste cité estoient fraipé ou malaide de pestilence que ung chascun en sa bannone le face aller dehors la cité ». (AMB, BB 5, fol. 212).

²³³⁴ Ordonnance du 1^{er} août 1452 (AMB, BB 5, fol. 208v). L'ordre sera même donner de chasser de la cité tous les chiens le 21 juin 1476 (AMB, BB 8, fol. 37v).

²³³⁵ AMB, BB 5, fol. 201.

²³³⁶ AMB, BB 5, fol. 213 à 214v.

mises à l'extérieur de la cité²³³⁷. Le 2 janvier 1454, toute partie de dés, de cartes et d'autres jeux n'est plus autorisée à quelques individus sous peine d'être mis en prison²³³⁸. Ces mesures semblent faire écho et justifier le « nouvel ordre urbain » avec notamment l'influence des ordres mendiants²³³⁹.

En à peine une année, le travail accompli est déjà considérable. Soucieux de délivrer un message politique efficace, les gouverneurs vont aussi déployer beaucoup d'énergie pour rétablir le dernier « ordre », davantage méconnu : l'ordre visuel.

L'ordre visuel : le marquage urbain et l'hôtel de ville.

Cet ordre « visuel » à Besançon n'a jamais été envisagé par les historiens, et il est peut-être le plus significatif de tous. Nous entendons par là la volonté politique de diffuser dans l'espace urbain les signes les plus caractéristiques de la puissance politique de la cité. Les bannières, les écussons ou les armes de la ville sont des éléments particulièrement observés. Les archives municipales antérieures à 1451 sont très rares à leur sujet. Deux mentions des armes de la ville adossés dans l'espace sont connues : la première sur un four en 1448-1449 dans le quartier de Rivotte²³⁴⁰, et une seconde encore plus intéressante, lorsque la ville dépense 12 blancs en novembre 1440 pour payer Anselet « pour faire la marque de la ville a l'aigle²³⁴¹ ». Cette pratique de démonstration de dignité urbaine, très fréquente lors des entrées royales notamment dans d'autres villes,²³⁴² est de fait très rare pour une cité de taille moyenne comme Besançon au milieu du XV^e siècle. Notre hypothèse est que cette politique de marquage avec les symboles de la cité est bien plus fréquente après 1451, de manière à recomposer la communauté autour de symboles forts qui deviennent un outil de communication politique.

Dès novembre 1451, le départ du maréchal de Bourgogne a manifestement accentué la responsabilité des gouverneurs qui doivent gérer au quotidien la coexistence entre les anciens

²³³⁷ AMB, BB 5, fol. 239.

²³³⁸ AMB, BB 5, fol. 419v. Il est aussi rappelé à ces hommes l'interdiction de s'assembler de nuit. Nous ne savons pas si cette interdiction est ensuite étendue à l'ensemble de la cité.

²³³⁹ Voir la dernière partie du chapitre 6.

²³⁴⁰ « *Item*, payé a Pierre Lymalgeur pour fere lez armes de la ville de trois pierre franche pour mectre au four : 2 florins 6 gros » (AMB, CC 25, fol. 30)

²³⁴¹ AMB, CC 23, fol. 41v.

²³⁴² Voir l'exemple d'Orléans en 1420, où les bourgeois « placent aux portes huit fortes lances portant de grands « pavas », de lourds écus de démonstration et non d'usage, « peints aux armes de la ville » ». F. MICHAUD-FRÉJAVILLE, « La garde des entrées des portes de la forteresse d'Orléans à la fin du Moyen Âge », dans *Entrer en ville*, F. MICHAUD-FRÉJAVILLE, N. DAUPHIN et J.P. GUILHEMBET (dir.), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 123-134.

séditieux et le reste de la communauté. Entre novembre 1451 et février 1453, soit au plus fort de la politique de répression, à quatre reprises les armes de la ville sont posées et trois d'entre elles ont un lien avec la « grande révolte »²³⁴³. Elles sont posées sur la maison des condamnés. Nous ne savons pas exactement la forme qu'elles requièrent, les matériaux utilisés²³⁴⁴ ni le ou les artisans chargés de les fabriquer ; nous pouvons supposer que ce sont les sergents qui furent chargés de les poser. La première condamnation est intéressante puisque l'espace où se trouve la maison désormais inoccupée par Jean Patissier est « offert » à Jean Cahyn, lui aussi reconnu coupable de sédition²³⁴⁵. Ce dernier peut ainsi y faire des travaux²³⁴⁶. Il est tentant d'envisager que ce lieu urbain devient une sorte de « lieu de mémoire » de la sédition et un lieu d'exclusion, ne pouvant être occupé que par des révoltés réintégrés. Les gouverneurs, bien qu'il s'agisse de la seule mention de ce type recensé, participent à la réorganisation spatiale de l'espace de la communauté.

En novembre 1456, un maçon pose les armes de la ville devant la grande boucherie²³⁴⁷, pour souligner la puissance municipale qui veut s'imposer à tous. Cette année est sans doute l'apogée de la démonstration de puissance et de répression. Il ressort de cette étude que ces signes déployés à une échelle locale parlent de pouvoir, peut-être davantage encore que « les expressions du pouvoir les plus véhémentes et les plus démonstratives qui ne sont pas nécessairement les plus convaincantes²³⁴⁸ ».

²³⁴³ Les armes sont mises sur la porte du four de Jean Patissier (ou Paticier) le 1^{er} décembre 1451, « actendu que ledit Jehan, pour les excès, crimes et monopoles fais et perpetrez en ceste cité, s'est rendu fugitiz comme courpable desdis excès et monopoles » (AMB, BB 5, fol. 135v) ; sur l'hôtel de Jean Malriot, le 2 mars 1452, « a esté tres grandement cause de la sedicion qui a esté en ceste cité, et aussi que de riens de veult aydier a prester a la cité, doubtans aussi que ledit Malriot ne fut cause de nouvelle sedicion et pour ce mesdis seigneurs ont ordonnier audit Jehan de incontinant partir de la cité et de non rentrer en icelle ne en la banlieue d'icelle et avec ce que l'on mette les armes de la ville en son hostel » (AMB, BB 5, fol. 154) ; sur la maison de Clément Plançon qui « s'est renduz fuitiz » le 14 mars 1452 (AMB, BB 5, fol. 157) ; l'homme semble être le frère de Gérard Plançon, condamné à mort en septembre 1451. La dernière affaire est sans lien avec la sédition, puisque les armes sont posées sur la maison d'Étienne Thiebaldet, accusé d'avoir voulu tuer le valet du gouverneur Viard d'Aichey, le 3 avril 1452 (AMB, BB 5, fol. 164). Ces éléments justifient plus que jamais pour les gouverneurs leurs choix, et la peur d'une nouvelle révolte.

Enfin, les armes du duc de Bourgogne sont posées sur les biens du notaire Pierre Benoit le 16 février 1453, le lendemain de la main mise des gouverneurs sur ses biens (AMB, BB 5, fol. 310).

²³⁴⁴ Il s'agit sans doute de bois peint.

²³⁴⁵ Il est cité par les gouverneurs le 9 janvier 1454 comme faisant partie de ceux qui ont « estes cause des dommages que ont sostenez pluseurs notables de ceste cité » (AMB, BB 5, fol. 423).

²³⁴⁶ « Cedit jour (le 13 décembre 1451), a esté donné licence a Jehan Cahyn de troigier tant qu'il plaira a mes seigneurs les gouverneurs par en son hostel qu'il ediffie de novel de costé l'ostel de feu maistre Guy Lovaton par la maison du four Jehan Patissier et y aler et y troigier jusques au bon voloir de mesdis seigneurs les gouverneurs » (AMB, BB 5, fol. 136v).

²³⁴⁷ « *Item*, une pierre franche achetey de Guiot Gauthiet maïçon pour faire les armes de la ville pour mettre devant la grant boucherie : 13 gros » (AMB, CC 29, fol. 109v).

²³⁴⁸ P. BOUCHERON, « Introduction générale », dans P. BOUCHERON, J.P GENET (dir.), *Marquer la ville : Signes, traces, empreintes du pouvoir (XIII^e-XVI^e siècle)*, Paris-Rome, Éditions de la Sorbonne, 2013, p. 14.

Cet ordre visuel se complète avec l'aménagement intérieur de l'hôtel de ville en février 1456. Un élément retient particulièrement notre attention. Il s'agit de la commande, puis de l'installation d'un tableau qui illustre le jugement de Jésus Christ²³⁴⁹, peint sur du bois de chêne²³⁵⁰ et disposant d'une serrure²³⁵¹, peut-être un retable. Aucune autre précision picturale ne permet d'en savoir plus sur ce thème assez classique dans l'histoire de l'art médiéval²³⁵². Un inventaire de 1759 indique qu'à cette date il orne encore la salle du conseil de l'hôtel de ville²³⁵³.

Il est cependant remarquable que cette demande artistique arrive au moment où ce pouvoir municipal subit une concurrence avec le juge du duc de Bourgogne. C'est peut-être un moyen pour les gouverneurs d'imposer leur souveraineté et de souligner leur proximité avec les religieux qui se voulaient proches du Christ, les mendiants. L'année 1456 est marquée aussi par des travaux estivaux à l'hôtel de ville, « six blans pour refaire et larnnez une chaige ou prachoit le devandi freres mineurs en l'ostel de la ville et pour dix engroignes les points pour tout II gros III engroignes²³⁵⁴ ». Ceci permet à un frère, Nicolas le Cordelier, de prêcher toute la semaine du 16 août 1456, la ville pouvant en accueillir d'autres, comme un nommé Didier en Véfirerde la même année²³⁵⁵.

Ce nouvel ordre sonore, politique et visuel dans une nouvelle configuration politique s'impose à l'ensemble de la communauté non sans quelques résistances, mais dans l'ensemble c'est un succès politique pour les gouverneurs. Ils ne vont du reste pas se cantonner à une politique répressive ou « liberticide ». Outre les pardons octroyés qui seront étudiés plus loin, leur souhait de protéger la population est un autre élément méconnu de ces années décisives.

²³⁴⁹ « Les recteurs et gouverneurs de la cité de Besançon a nostre bien amé Guillaume le Clerc tresorier general de la cité de Besançon salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous bailler et delivrer a Jehannin l'Enlumineur et Renault, son filz, la somme de six frans, monnoie coursamble ou conté de Bourgoigne, lesquelx six frans monnoie que dessus luy sont dehuz **pour certain ouvrage fait par eulx en ung tangleau qu'est en l'ostel consistorial de la cité ou est le Jugement de Nostre Seigneur Jesus Christ** (...) donné en l'hostel consistorial de ladite cité par nous maistre Jehan Lanternier, bachelier en decret, president en la sepmaine (...) le XVI^e jour de novembre l'an mil III^e cinquante et six ». (AMB, CC 29, fol. 110 quart). La peinture fut payée 6 francs à Jehannin l'Enlumineur en novembre 1456 (AMB, CC 29, fol. 110v).

²³⁵⁰ « *Item*, païé a Guillaume le Debroseur vingt et trois gros pour ung tableal de bois de chasne qui l'a fait pour poindre ung jugement pour mettre en l'ostel de la ville : 23 gros » (*Ibidem*).

²³⁵¹ « *Item*, pour la serrure du tableal qu'est en l'ostel de la ville ou est peint le Jugement : 4 gros » (AMB, CC 29, fol. 111).

²³⁵² Citons par exemple la représentation du procès de Jésus devant Caïphe, thème récurrent de l'art chrétien que Giotto notamment a peint dans l'église de l'Aréna de Padoue au début du XIV^e siècle.

²³⁵³ AMB, DD 14, fol. 48-3. « Un grand tableau peint sur bois et à face dorée représentant le Christ ».

²³⁵⁴ AMB, CC 29, fol. 95.

²³⁵⁵ AMB, CC 29, fol. 70.

7.2.2 Pardonner, protéger, indemniser. Le triple défi des gouverneurs.

Après 1451 : Les pardons collectifs, individuels et les soumissions.

« Dans la culture occidentale, l'idée de faute a été fortement influencée par l'idée chrétienne de péché. (...) Toutes les conceptions non religieuses de la faute se sont ressenties dans leur appareil conceptuel comme dans leurs langages, de la réflexion chrétienne sur le péché. Le christianisme se fonde sur l'idée que la faute de l'homme face à Dieu peut être réparée avec le soutien de ce même Dieu²³⁵⁶ ». Les stratégies de réparation envisagent tantôt l'intervention de Dieu, tantôt l'intervention de l'homme. Avant même le début du procès de Gray, les gouverneurs reçoivent le lundi 7 septembre 1451 les soumissions de plus de trois cents habitants de la cité issus des sept bannières de la cité :

« Aujourd'hui **ceux de la bannière d'Alanne, les noms desquels s'ensuissent, venuz ceans et ont crier merci a mes seigneurs les gouverneurs** devant nommés et es autres pluseurs notables qu'estoient avec eulx de toutes les injures et offences qu'ilz pouhent avoir fait a mesdiz seigneurs et autres notables de ladite cité, et se sont sobzmis entierement de tout ce que sera trover estre coupable du fait de debat qui a esté depuis Noël en ça **et ont promis en tenant la main, assavoir d'estre lealx, fealx et obeissant a mesdiz seigneurs les gouverneurs** »²³⁵⁷.

Élodie Lecuppre-Desjardins explique l'existence de toute une panoplie de gestes et d'attitudes exprimant à la fois le regret, la soumission, l'obéissance, laquelle permet à l'autorité bafouée de rétablir sa toute puissance et de prouver sa grande magnanimité²³⁵⁸. Les semaines suivantes voient défiler une succession d'individus demandant pardon aux gouverneurs, bien que les détails de ces pardons nous échappent. Ce sont quatre personnes de la bannière d'Arènes le 11 février 1452²³⁵⁹, 7 habitants de Battant le lendemain, 20 de Charmont les 14 et 15 février²³⁶⁰ et 7 individus de la rue du Petit Battant – dont une femme, la seule de cette liste complémentaire – qui viennent crier merci le 26 du même mois²³⁶¹.

Deux remarques par rapport à cette suite de noms. D'abord, elles ne concernent exclusivement que les bannières outre pont, ce qui semble confirmer qu'elles furent bien les plus virulentes lors de la sédition. Ensuite, les personnes, mentionnées de manière tardive et

²³⁵⁶ C. CASAGRANDE, « Faute/Réparation », *Dictionnaire des faits religieux*, *Op. Cit.*, p. 408.

²³⁵⁷ AMB, BB 5, fol. 120. Le détail de ces habitants a été évoqué dans le paragraphe 6.2.2.

²³⁵⁸ É. LECUPPRE-DESJARDIN, *La ville des cérémonies*, *op. cit.*, p. 303. Elle ajoute au sujet des révoltés : « les responsables des villes révoltées doivent se présenter dans une tenue les ravalant au rang de simple pêcheur privé de toute reconnaissance sociale. »

²³⁵⁹ AMB, BB 5, fol. 150.

²³⁶⁰ AMB, BB 5, fol. 151.

²³⁶¹ AMB, BB 5, fol. 152v.

sans réelle explication, sont probablement des individus peu impliqués dans la « grande révolte ». Nous retrouvons deux personnages bien connus dans la liste du 12 février 1452, à savoir Girart Larmet et Jean Fort de Bras, acteurs de la révolte et jugés à Gray en septembre 1451. Sans doute leur présence vise à favoriser leur réintégration. Enfin, toujours à titre individuel, les gouverneurs reçoivent la soumission de seize individus entre janvier 1452 et octobre 1453, qui acceptent l'autorité des gouverneurs et de répondre à toute convocation judiciaire. Par exemple, un certain Jean Barcin le 13 mai 1453 s'est :

« sobmis et de corps et biens a l'ordonnance de mes seigneurs les gouverneurs, ou cas qu'il seroit trouvé que ledit Jehan Barcin auroit receu nulles lectres de Anthoine Parraldier, senon certaines lectres que sa femme ly avoit derrain baillié que seront escriptes se ly sembloit ou moys de may²³⁶² ».

Les recherches entreprises contre le notaire Parrandier, un des principaux acteurs de la « grande révolte », expliquent sans doute cette décision. Outre le cas de la femme d'Othenin Marquiot²³⁶³, la soumission de Pierre Vernier est effective le lundi 29 octobre 1453 :

« Aujourd'hui, apres ce que mesdis seigneurs les gouverneurs ont oÿe la requeste de Pierre Vernier, ycy ataichié, contenant que pour ce qu'il estoit aller a Gy au temps de la court, que **pour ce mesdis seigneurs ly avoient mis a sa maison les armes de la ville et icelle maison en la main de la ville et pour ce supplicié a mesdis seigneurs qu'ilz leur pleust levé leur mains, et y se sobmetoit du tout a l'ordonnance et jugement de mesdis seigneurs les gouverneurs**, laquelle sobmission faite, mesdis seigneurs les gouverneurs ont ordonné de hosté et fere hosté par l'ung des sergents de ceans lesdistes armes²³⁶⁴ ».

Le 8 février 1452, les « bouchiers supplians » sont reçus par les gouverneurs :

« gracieusement [...] parmy ce que lesdis supplicians ont juré aux Sains Evangiles de Dieu d'estre bons, lealx, fealx et obeissans a mesdis seigneurs, et ce estre fait, mes dis seigneurs ont ordonné esdis supplians d'estre obeissans [...] et faire le gay toutesfoys qu'il leur sera commander, et il ont respondu que tres voluntiers ilz le feroient, et s'ensuyvent lez noms desdis boichiers supplians²³⁶⁵ ».

²³⁶² AMB, BB 5, fol. 369v.

²³⁶³ Ce point précis fait l'objet d'un développement ultérieur.

²³⁶⁴ AMB, BB 5, fol. 399.

²³⁶⁵ AMB, BB 5, fol. 149v.

Ce groupe fut particulièrement actif pendant la « grande révolte ». Ces hommes soudés, plutôt riches et surtout armés²³⁶⁶, représentent une menace pour la cité où le risque de nouvelle révolte est évoqué par le gouvernement urbain. Ces 24 bouchers reconnaissent qu'ils furent les « darriers que feirent leurs esleuz, que fut par le moyen d'aulcunz sedicieux » et font le serment d'être obéissants aux gouverneurs. Nous n'avons trouvé rien de tel pour les autres professions, même si la réintégration des gardiens des portes le 7 septembre 1451 ou le serment des meuniers de la ville le même jour s'apparentent à une forme de pardon²³⁶⁷. Le cas des vigneron est méconnu, car cette profession a été particulièrement active pendant la « grande révolte » et entretient de longue date des rapports conflictuels avec les gouverneurs, mais les vendanges de l'automne 1451 semblent se dérouler sans le moindre incident.

Protéger la cité. Portiers, sergents et asseurements.

Le rôle des portiers est essentiel dans le contexte d'une ville qui sort d'une crise politique majeure. Il y a cinq portes principales citées dans les archives municipales et qui occasionnent le plus de passages : Moustier ; porte taillée ; Battant ; Charmont et Arènes, soit trois dans les quartiers d'outre-pont. Le remplacement des portiers est la première décision des gouverneurs le 7 septembre 1451, au moment où les délibérations municipales recommencent. Le nom des anciens occupants n'est pas connu, à l'exception de rares informations distillées dans le procès des séditeux parfois contradictoires²³⁶⁸. Il n'est pas excessif de parler de « purge » à cet égard, et pour les remplacer, les gouverneurs font appel aux quatre mêmes portiers déjà en place en juin 1446²³⁶⁹ ; le cinquième, Henri de Chal, nouveau portier d'Arènes, est présenté comme le fils d'un portier²³⁷⁰. Cette décision très

²³⁶⁶ Outre les travaux de Bertrand Schnerb, déjà cités, signalons également B. DESCAMPS, « Tuer, tailler et vendrechar » : les bouchers parisiens à la fin du Moyen Âge vers 1350 – vers 1500, thèse de doctorat soutenue à Paris sous la direction de Claude Gauvard, 2009 (en ligne).

²³⁶⁷ AMB, BB 5, fol. 121.

²³⁶⁸ Pierre qui Dort évoque « Pierre Malmysert (= Malmissert) estans lors portier de ladite porte (de Charmont) » (AMB, BB 5, fol. 40v) ; mais Vauchier Donzel parle de lettres « adrecens aux portiers desdites portes comme Pierre qui Dort, Tavernot et autres, a la main et en grant nombre que l'on avoit mis et envoyés gardes tous a escient auxdites portes pour resister et tenir contre mondit seigneur le mareschal et sa compaignie jusques ad ce que le peuple leur venist a secours » (AMB, BB 5, fol. 111). Il est étonnant que Pierre qui Dort n'en ait pas parlé, à moins que ce soit pour dissimuler une activité qui aurait pu être vue comme un facteur aggravant.

²³⁶⁹ AMB, BB 3, fol. 224-225. Girard de Saone pour la porte de Moustier ; Thibaud de Maillots pour la porte taillée ; Arnal Mathey pour la porte de Battant ; Perrenot Morel pour la porte de Charmont. L'attente vis à vis des portiers est alors établie : « mes dis sieurs ont pourveu esdis pourtiers commis a ung chascung d'ung adjoing lesquelx adjoings oudit cas garderont lesdites portes comme subrogent et commis desdis pourtiers [...] lesquels pourtiers et adjoings seront tenez de pourter a la porte tous les jours en tamps que l'on se doubtera pour la moings un gantelet et ung beal et bon baston comme une hache d'arme ou ung espée donné comme dessus [...] ».

²³⁷⁰ AMB, BB 5, fol. 121v.

conservatrice résulte de la prise de conscience de l'importance du poste, de la nécessité de faire confiance à des hommes fidèles ayant déjà fait leurs preuves et de pouvoir immédiatement être opérationnels. Les carrières peuvent être longues : nous pouvons suivre Henri de Chal dans sa fonction jusqu'en 1455²³⁷¹, Girard de Saone occupe son poste jusqu'en 1464²³⁷² et Arnal Mathey est encore cité comme portier pour Battant et Thibaut des Maillots pour la porte Taillée en juillet 1466²³⁷³. Les portiers semblent être logés sans doute dans la tour qui comprend la porte ou dans son environnement proche²³⁷⁴, et doivent être vêtus aux armes de la ville comme les sergents ; pour l'après révolte, la première mention date de la mi-juillet 1453²³⁷⁵, avant des achats annuels²³⁷⁶. Si des achats similaires ont lieu avant la « grande révolte », il est décidé de broder des devises sur les manches des robes des serviteurs de la commune évoquées en 1439²³⁷⁷ ou 1447²³⁷⁸. Ces devises semblent faire leur retour sur les manches des portiers au plus tard en novembre 1456²³⁷⁹, avec la même origine géographique pour le tissu rouge utilisé quelques années plus tard²³⁸⁰. Elles sont associées à l'honneur de la ville : Pouissart Patel, convaincu d'avoir abusé des gouverneurs pour un montant de six francs pour des travaux en cours, se voit interdire de porter la devise de la ville sous peine de sanctions le 17 mai 1457²³⁸¹. Ces hommes participent eux aussi ou malgré eux à cet ordre visuel évoqué ci-dessus, leur présence dans la cité et leurs pouvoirs permettent à ces hommes d'être des représentants efficaces du gouvernement urbain. Toutefois, si les sergents semblent porter des « chapirons » avant la « grande révolte », notamment en 1439 et 1447, cette

²³⁷¹ AMB, CC 28, fol. 110v.

²³⁷² AMB, CC 33, fol. 13.

²³⁷³ AMB, BB 7, fol. 296v.

²³⁷⁴ Déjà avant la « grande révolte », les archives parlent de « masonnate » pour les portiers d'Arènes et de Battant (AMB, CC 24, fol. 38v).

²³⁷⁵ « *Item*, pour une couple et demi de draps et 6 alnes de tournay pour vetir les sergents et pourtiers de la cité acheter par Perrin Joffroy et moy Jehan Grenier : 40 frans » (AMB, CC 26, fol. 122).

²³⁷⁶ En 1454, 46 francs sont dépensés à cet effet (AMB, CC 27, fol. 86v). En 1455, 55 aulnes de draps de Dijon sont achetées « pour vestir les six sergents et cinq portiers c'est assavoir pour chacun 5 alnez que vaillent a pris de nufz gros l'alne : 41 francs, 3 gros. » (AMB, CC 28, fol. 111v). Les difficultés financières font qu'en 1456, les 24 aunes de drap sont « pris en l'ostel de Pierre Pillot » et coûtent 16 francs à la cité (AMB, CC 29, fol. 114).

²³⁷⁷ « *Item*, pris chez Guiot Robert une alne de Cadix pour faire les devises de la ville pour ce : 1 florin ». (AMB, CC 21, fol. 78). Nous savons aussi que les quatre portiers principaux de cette année portent des « chapirons ».

²³⁷⁸ « *Item*, pahié a Jehan Brodeur pour fere les devises sur les XIII manches doubles par robes huit gros pour ce : 9 francs et 4 gros » (AMB, CC 24, fol. 53).

²³⁷⁹ Un brodeur touche deux francs et demi pour avoir fait la devise sur les manches (AMB, CC 29, fol. 111v).

²³⁸⁰ « Pour demie alne de rouge et demie de cadiz le blanc pour faire les devises aussi pour le broderie qu'a fait lesdites devises pour tout : 1 franc 9 gros » (AMB, CC 35, fol. 48v). Cette couleur rouge se retrouve en 1467 (AMB, CC 38, fol. 66v).

²³⁸¹ « Aujourd'uy pour certain abus commis et perpetré par Pouissart Patel au fait de l'ouvrage de la ville et dont il avoit l'ouvrage entre mains comme commis de part mes seigneurs les gouverneurs, lequel abuz se pavoit monter a la somme de six frans monnoie et pour ce qu'il avoit abusé en son office estre esté dit et ordonné de part mesdis seigneurs dessus nommés que ledit Pouissart Patel payeroit au tresorier ladite somme, dont Jehan Tabourin Girard Patel, et Estevenote femme Jehan Patel, de l'auctorité de son mary, se sont constitué plaige et principal rendemens de ladite somme, en faisant commande audit Pouissart Patel de non jamais porter la devise de la ville sur penne de l'amende a la volenté de mesdis seigneurs les gouverneurs ». (AMB, BB 6, fol. 95).

pratique semble ne plus exister par la suite, sans doute par leur usage fait au cours de la révolte qui devait cesser²³⁸². Il est rappelé aux portiers en 1457 qu'il ne doivent pas faire rentrer les bannis dans la cité, ce qui prouve que cette crainte demeure tenace pour les gouverneurs²³⁸³. Une liste de ces bannis a pu existée, en tout cas les portiers deviennent également les garants du respect du bannissement. Depuis septembre 1451, les clés des portes demeurent en possession des gouverneurs et des notables de la cité.

Les sergents sont eux aussi très importants pour les gouverneurs. Hommes aux tâches multiples, très présents dans la cité, ils peuvent aussi être victimes de violences ou d'insultes. Si cet emploi s'est maintenu pendant la grande sédition, l'après révolte est l'occasion d'un profond bouleversement plus important encore, puisque sur les cinq sergents recensés dans le premier registre de comptes après la révolte, quatre n'ont jamais exercé cette fonction²³⁸⁴. De plus, les carrières de ces hommes sont assez brèves, Jean Salset est le seul à être encore en poste en 1456. Pour qu'ils soient facilement identifiables par la population, les gouverneurs ont pu choisir des hommes jeunes et inexpérimentés, attirés par les faibles gages mais des revenus sûrs dans un contexte économique délicat²³⁸⁵, bien que les publications ou le « cry » des ordonnances, sans oublier le suivi des arrestations et des mises en prison ne fassent pas de ces hommes les plus populaires de la cité. Ils participent du reste à ce nécessaire travail de protection et sécurisation de la population.

La révolte a-t-elle rendu la cité plus violente et dangereuse? Aucune étude ne prouve une insécurité latente ou des actes du quotidien rendus plus violents. Christophe Bettolo a étudié la vie judiciaire à Besançon entre le XIV^e et le XV^e siècles. Le chercheur recense 21 pendaisons pour vol entre 1385 et 1511, dont quatre entre décembre 1451 et septembre 1453²³⁸⁶. La fréquence interpelle sur ce temps court, mais il ne faut pas oublier que le vol au Moyen Âge demeure très gravement puni, parfois plus sévèrement qu'un meurtre. La première condamnation prouve qu'il y a débat sur la peine à formuler, mais que la pendaison

²³⁸² Il est possible que le sceau de la commune change au milieu du XV^e siècle pour la même raison, dans la mesure où celui de 1434 a été utilisé par les séditeux ; dès lors, la raison ne serait pas celle évoquée par Castan faisant écho d'un dessin jugé « barbare » mais éventuellement à cause d'une manipulation qui fut celle des « antigouverneurs », incompatible avec le retour des gouverneurs légitimes.

²³⁸³ « *Item*, auxi ont ordonné que tous ceulx que seront banniz que viendroient en portes dont lesdis portiers auront congnoissance soient repris et arrester et amener en l'ostel de la ville (...) » (AMB, BB 6, fol. 109).

²³⁸⁴ Seul Jean Salset a été sergent avant la « grande révolte », en 1446 (AMB, CC 24, fol. 24v). Cancellier le devient tardivement, en janvier 1453 ; les autres sont nommés dans ce même registre de comptes : Bourdet, Flochart ou Lobet.

²³⁸⁵ Un sergent à Besançon touche 2 gros par semaine (AMB, CC 26, fol. 119v), avec parfois des revenus complémentaires liés à certaines missions ponctuelles.

²³⁸⁶ C. BETTOLO, *Approches de la vie judiciaire bisontine à l'époque médiévale (XIV^e-XV^e siècle)*, *Op. Cit.*, p. 129.

s'impose²³⁸⁷. La mise en scène de l'exécution permet aux gouverneurs de réinvestir l'espace urbain, notamment la banlieue, par des peines afflictives publiques, comme pour Huguenin Briot en décembre 1451 :

« debvoir avoir lyez les mains derier le dolz, et la chemesie mis au col, le chappiron hors de la teste, et estre mener es fourches de Besançon, et illec estre penduz et mis a mort²³⁸⁸ ».

Les gouverneurs restituent à leurs propriétaires les biens volés. Le même procédé est reproduit pour deux autres voleurs pendus le 21 avril 1452²³⁸⁹ et pour la dernière pendaison pour vol dans l'après révolte le 3 septembre 1453, avec comme facteur aggravant les « fames, conduictes et renommées desdis accusez²³⁹⁰ ». A l'instar de ce que Claude Gauvard montre à l'échelle du royaume de France, les décisions politiques accompagnent un « immense désir de purification du royaume parce que le crime est indissociablement lié au pêché, lui-même rendu responsable des malheurs qui s'abattent que le royaume à la fin du Moyen Âge²³⁹¹ ». Le fait que le vol du 21 avril 1452 touche entre autres deux églises paroissiales de Besançon²³⁹² est un facteur sans aucun doute aggravant, au moment où les gouverneurs sont en étroite relation avec les frères mendiants. Les gouverneurs ont dans ce contexte du retour à l'ordre moral un levier pour affirmer leur autorité, avec une fréquence des condamnations que l'on retrouve à la fin des années 1460 et surtout dans les années 1470, qui sont par contre marquées les crimes commis²³⁹³.

Un autre moyen de cerner l'éventuelle perception d'une violence quotidienne plus importante par la population est de repérer tous les asseurements. De quoi s'agit-il ? C'est un

²³⁸⁷ Parmi les présents, 11 gouverneurs se prononcent pour la peine de mort ; Jean Lanternier propose « qu'il soit batu jusqu'au tournesol et qu'on lui coupe une oreille » ; Othenin Maillefert propose de lui couper les deux oreilles. (AMB, BB 5, fol. 137v).

²³⁸⁸ AMB, BB 5, fol. 137v.

²³⁸⁹ AMB, BB 5, fol. 168v. L'heure de la condamnation est connue : elle eut lieu « a une heure apres midi ou environ ».

²³⁹⁰ AMB, BB 5, fol. 385v, 2^{ème}. La pendaison se fait aussi à une heure de l'après midi.

²³⁹¹ C. GAUVARD, « le concept de marginalité au Moyen Âge : criminels et marginaux en France aux XIV^e et XV^e siècles », dans *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XXe siècle. Nouvelles approches* (sous la direction de Benoit Garnot), Publications de l'Université de Bourgogne LXXI, Editions Universitaires de Dijon, 1992, p. 364.

²³⁹² « [...] ledit Symonin, accusé depuis deux ans ença ou environ, et mesmement d'avoir prins et desrobe en l'église de Saint Estienne de Besançon une chappe de draps noire de prebre, ung eau benastier prins et desrobe en l'église de Saint Moris dudit Besançon, certains potz d'estain, escuelles et plaiz d'estain par luy prins et desrobez [...] » (AMB, BB 5, fol. 169).

²³⁹³ 4 pendaisons pour meurtre sont recensées : 4 en 1469, 1471 et deux en 1475 ; une pendaison pour viol en 1476 ; une décapitation pour vol en 1475 et une autre pour meurtre en 1468. Enfin, deux condamnations au bûcher : la première en 1467 et la seconde entre 1479 et 1490. Aucune condamnation toutefois en lien avec la « grande révolte » ou tout autre sédition.

mécanisme qui tend à réguler les affrontements sans participation directe de la puissance publique, l'asseurement étant de fait un engagement de non-agression²³⁹⁴. Il vise à résoudre les antagonismes notamment du petit peuple, par un procédé qui consiste à sceller devant une cour de justice un contrat de non agression entre des adversaires, à garantir la sécurité à un voisin contre lequel on nourrit de grands griefs. Ceux qui consentent à le jurer « dressent entre eux et la violence qui les tente la barrière de la censure communautaire²³⁹⁵ ». C'est donc une promesse jurée de s'abstenir de toute violence l'un envers l'autre. Cette pratique est favorisée par les autorités, qui ont la volonté d'engager le plus possible l'ensemble des deux parentés prêtant serment, afin de maintenir la paix, et de prévenir la rupture d'asseurement qui est considérée comme un crime grave et durement sanctionné²³⁹⁶, bien que très marginal²³⁹⁷.

Les mois et les années qui suivent la révolte sont de ce fait éclairants : ce nombre ne dépasse jamais les valeurs observées au cours des années 1440²³⁹⁸. Toutefois, notons que quatre demandes de protection se font pour la seule année 1452, sans parler d'asseurement, appelées « mise en garde » dans les documents, dont trois formulées par des femmes²³⁹⁹ avec un cas qui ressemble à une demande de pardon²⁴⁰⁰. La différence semble davantage engager la cité qui n'est plus qu'un simple observateur et arbitre du différend. Toutefois, les chiffres obtenus pour les années 1450 demeurent assez faibles. Ainsi, et contrairement à une idée reçue, ces années de l'après-révolte ne furent pas celles d'une violence débridée, mais au contraire sont marquées par des comportements sociaux qui, sur le modèle des pratiques politiques, tendent à se rapprocher des années 1440. Ainsi, les mentions dans les délibérations municipales de « risque de sédition » ou de peur d'une nouvelle révolte sont à rapprocher d'un discours politique visant à faire peur à la population, laquelle accepte le retour à l'ancien

²³⁹⁴ B. LAMIGES, *L'asseurement : du contrôle de la violence au maintien de la paix publique dans le royaume de France (fin du XII^e-fin du XV^e siècle)*, thèse d'histoire médiévale soutenue le 25 mars 2013 à Limoges, p. 2. (en ligne).

²³⁹⁵ N. GONTHIER, « Le contrôle de la violence dans les villes au Moyen Âge », dans *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX^e siècle*, op. cit., p. 434.

²³⁹⁶ Un non respect d'un asseurement conclu à Besançon le lundi 3 avril 1441 est punissable d'une amende de 300 livres « au proffit de la dite communauté de la dite cité » (A.M.B, BB 3, fol. 39).

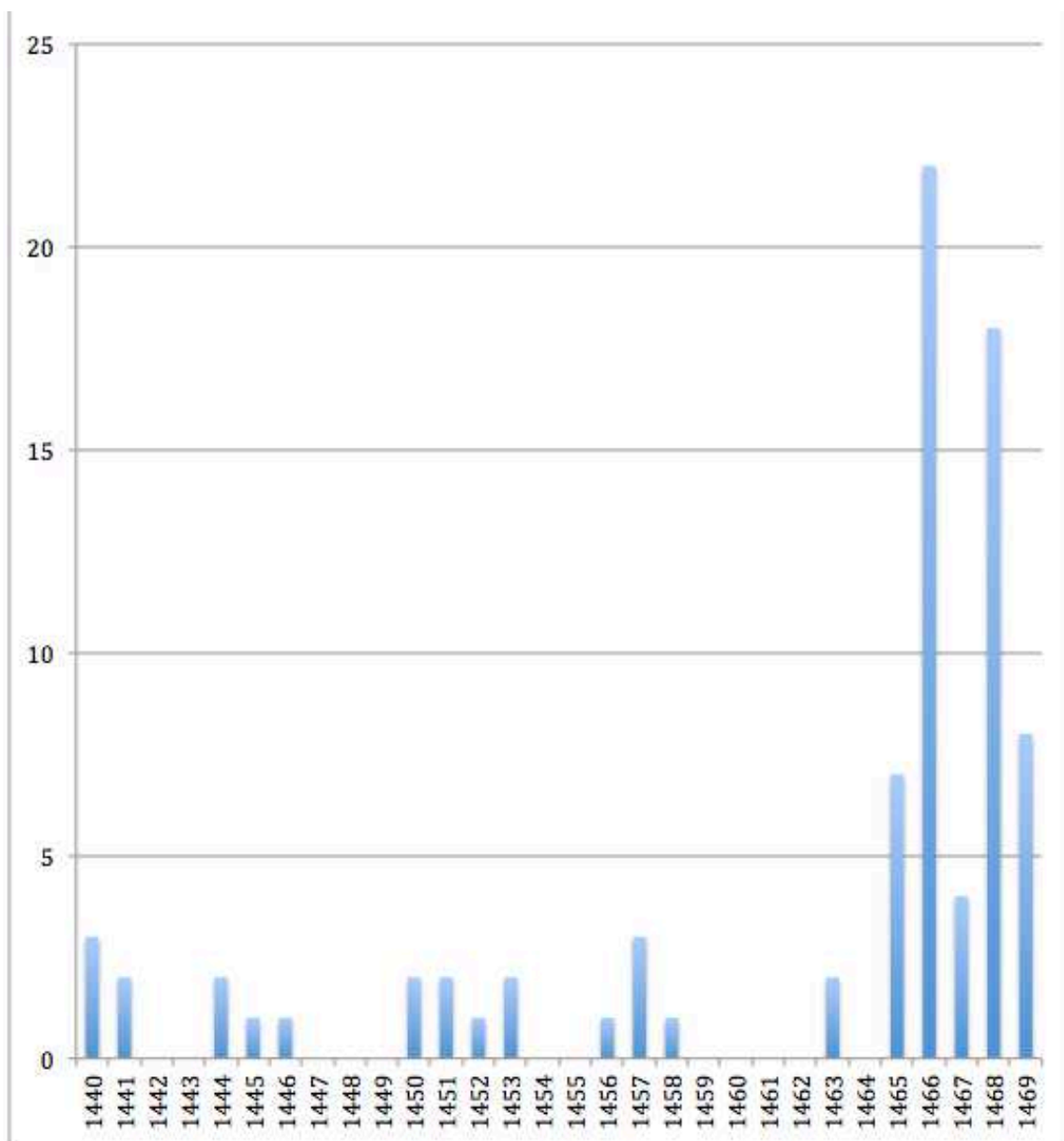
²³⁹⁷ Claude Gauvard a montré que dans les délits recensés au parlement de Paris entre 1380 et 1422, ils ne représentent que 2% du total. Toutefois, 26% des crimes ne sont pas précisés. C. GAUVARD, « *De grace especial* », op. cit., p.29. La pratique de l'asseurement semble décliner au cours du XV^e siècle à l'échelle du royaume de France (C. GAUVARD, « Asseurement », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, op. cit., p. 101).

²³⁹⁸ Il faut préciser que les registres sont manquants pour certaines années (1442, 1443, 1455, 1459 à 1463 notamment) et incomplets pour d'autres (les années 1454, 1456, 1458, 1463 ou 1469 sont assez mal connues notamment).

²³⁹⁹ Guillaume Gay fait une demande de mise en garde le 1^{er} avril 1452, cécile de Malbrans le 22 septembre 1452, Perrenote de Neufchatel le 16 octobre 1452 et la femme Malpertuz le 20 novembre 1452.

²⁴⁰⁰ « Aujourd'hui, Perrenote de Naufchastel en Lorraine, est venue ceans, disant que son entencion estoit a l'ayde de Dieu de soy retraire de son pechié publique, et pour ce a requis estre en la garde de la ville, laquelle y a este receue et ordonne es sergens de le notiffier es autres filles, affin qu'elles ne ly facent nul desplaisir » (AMB, BB 5, fol. 251).

ordre politique plutôt facilement malgré un certain durcissement. Enfin, il semble que dans le cas bisontin, la pratique de l'asseurement soit encore vive et ne connaisse pas de déclin.



Graphique 2. Nombre d'asseurements à Besançon entre 1440 et 1469 (Les données sont manquantes pour les années 1442, 1443, 1454, 1455 et de 1459 à 1462 ; les années 1447, 1449 et 1464 ne connaissent aucun cas).

L'explosion des asseurements dans la seconde moitié des années 1460, avec également un nombre plus important de mise en garde par la cité²⁴⁰¹, est autrement plus marquée. Comment l'expliquer? La cité est-elle devenue plus dangereuse et touchée par une plus forte

²⁴⁰¹ Nous avons dénombré 8 cas entre juillet 1465 et mars 1469, dont six formulées avec en premier la mention du duc ou de son juge.

criminalité ? Le risque de sédition est une explication insuffisante. Le climat général de peur entretenu par les dépenses d'artillerie, de nouvelles mesures contre les étrangers ou le moindre investissement d'un maréchal de Bourgogne vieillissant peuvent être retenus. Pour revenir à la situation des années 1451-1456, si le contrôle social semble efficace, les gouverneurs peuvent de fait s'engager dans une autre démarche de réconciliation : les indemnités.

Indemniser les victimes de la sédition.

Cette démarche est importante, au delà même du montant ou de la valeur des biens concernée, car elle engage l'honneur des habitants et de la communauté. Assez rapidement, le 13 décembre 1451, les six habitants dont les maisons furent spoliées au cours de la sédition²⁴⁰² sont destinataires de lettres²⁴⁰³. Le contenu n'est pas très clair, mais nous pouvons supposer que les révoltés ont pu obtenir une cession de leurs biens, et un inventaire de ces derniers. Les gouverneurs annulent donc la valeur juridique de ces documents, mais il n'est pas encore question d'une forme de dédommagement.

Beaucoup plus clair est le « cry » émis le jeudi 22 juin 1452, jour de l'élection annuelle des gouverneurs, sans doute en présence du maréchal de Bourgogne, qui vise clairement à accélérer l'indemnisation en lançant un véritable ultimatum :

« l'on fait commande a tous de quelque estat qu'ilz soien, qu'ilz ait acungz des biens meubles prins es notables de ladite cité et ailleurs, par le populaire d'icelle au temps de la sedicion, y estant yceulx biens mectent deans demain par tout le jour et sur penne d'estre pugniz, corrigiés et amendés selon l'exigence du cas, es mains des commis et deputés ad ce par mondit seigneur le mareschal, chascun en sa banniere dont les noms sont cy apres subscripz et tous ceulx aussi que sçaront acungz desdis biens ainsin estre alienez ou receptez, les revelent et manifestent esdis commis et deputés [...]»²⁴⁰⁴.

L'objectif est donc de demander à la population ayant achetée des biens spoliés de les rendre ou de restituer l'argent gagné une éventuelle transaction de ces derniers. Il faut également payer les dépenses du maréchal « lequel a demorer en ceste cité l'espace de onze jours pour le fait de la cité et l'apaisement d'icelle et des habitans aussi lesquelx se montent a

²⁴⁰² Il s'agit de Viard d'Aichey, Jean Balleau, Jean de Clerval, Jean de Velotte, Jaquot Chaudet et Jean Ludin.

²⁴⁰³ « [...] lesdites lectres, lesquelles autresfoys il avoit apporté seans et en temps que mes dits seigneurs n'estoient pas en nombre souffisant, feussient chaucelees adnullées et mises a neant du fait du tout et a requis ledit Perrin (d'Auxon, citoyen de Besançon) avoir certificacion de ladite restitution et adnullicion signée du secretaire, laquelle ly est ouctroyé » (AMB, BB 5, fol. 140v).

²⁴⁰⁴ AMB, BB 5, fol. 191v.

la somme de 142 francs²⁴⁰⁵ ». Peut être qu'une restitution a bien eu lieu, permettant de payer cette somme importante, mais nous l'ignorons²⁴⁰⁶. Il faut toutefois attendre janvier 1453 pour voir la procédure d'indemnisation être relancée, lorsque le trésorier récupère une pièce d'orfèvrerie qui avait servi de monnaie d'échange par les « antigouverneurs » durant la sédition²⁴⁰⁷. L'événement accélérateur dans cette restitution, bien que pas formulée, est la venue de députés du duc de Bourgogne à Besançon, le 4 avril 1453, pour demander de l'argent :

« Aujourd'hui, tous mes seigneurs les gouverneurs et notables ont estés d'opinion et conclusion que au regard de mes seigneurs **les commis de part monseigneur de Bourgogne a demander par emprung ergent que sont venuz en ceste cité, et qu'ilz ont requis a mesdis seigneurs les gouverneurs qu'ilz feussient contens et aussi restiés es particuliers de la cité qu'ilz aydassent et s'emploiasent audit emprung** que l'on face remonstrances esdis commis des charges, debtes, orvalles, sedicion et autres meschief que la cité a supportez et supporte encoir de present [...]»²⁴⁰⁸.

Ce besoin d'argent va se traduire par la décision des gouverneurs de recourir à l'instauration d'un impôt à l'été 1453, dont la perception se déroule dans de bonnes conditions. Pour le reste, les gouverneurs montrent peu de zèle pour solliciter les anciens révoltés de rendre quoique ce soit. Sans doute, la crainte d'une visite prochaine du maréchal de Bourgogne fait-elle avancer les débats, si bien que les gouverneurs demandent le 4 janvier 1454 aux révoltés de rendre les biens pris au cours de la sédition²⁴⁰⁹. Les gouverneurs donnent cinq jours plus tard une liste de 47 hommes convoqués :

²⁴⁰⁵ AMB, BB5, fol. 192. Un écuyer du maréchal, Jaquot de Balamont, touche quant à lui seize francs.

²⁴⁰⁶ Il n'y a pas de registre de comptes municipaux entre juin 1449 et septembre 1452.

²⁴⁰⁷ « Aujourd'hui mesdis seigneurs les gouverneurs ont receu de Nicolas de Velote ung manteal d'offevrierie pesant vingt deux mars, deux onces et demi, et tout c'est assavoir tant en ergent que en draps, lequel manteal ledit Nicolas avoit receu par maniere de restablissement de certains gaiges qu'il avoit de Girard André, pour la condempnacion d'ung marc d'or duquel il avoit esté condempné, et lesquelx gaiges les antigouverneurs avoient fait rendre par ledit Nicolas a mastre Pierre Marot, gendre dudit Girard, et pour ce que la sentence de monseigneur le mareschal contient que tout ce que lesdis antigouverneurs avoient fait ledit restablissement a esté fait audit Nicolas, et duquel manteal mesdis seigneurs ont mis en gaiges devers le maistre du Saint Esprit pour la somme de cent florins d'or, de laquelle somme l'on a ordonné a Jehan d'Arbois, tresorier, de soy en obligier audit maistre et qu'il recourt ly ledit gaige » (AMB, BB 5, fol. 300v).

²⁴⁰⁸ AMB, BB 5, fol. 329.

²⁴⁰⁹ « Au fait de trover maniere de desdommaigié les dommaiges par les sedicieux.

Aujourd'huy mesdis seigneurs ont deliberé et conclud que pour trover maniere de desdommaigier ceulx qu'ilz par la sedicion ont estez dommagiés de leurs biens, **que l'on mande ceulx de la plus grante partie de ceulx qu'ilz ont esté des antigouverneurs, des XXVIII et des esleuz, et leur soit remonstré bien au long le grant inconvenient et dommaiges qu'ilz prient avoir se par la sentence de monseigneur le mareschal, juge, par submission en ceste partie, ilz estoient condempnuz**, que de leurs consentemens, ilz advisassient et feussient certains de accorder avec lesdis dommaigies et de y fere tant que l'on evitast que mondit seigneur le mareschal ne procedast plus avant ; or au regard de mondit seigneur, ilz voudroient et se offerroient d'estre bons mediateurs

« lesquelx ont estez causes des dommages que ont sostenuz plusieurs notables de ceste cité et leurs a l'on exposé la venue de monseigneur le mareschal **que doit fere affere restitution esdis dommaigies, et non pas es despens de la ville** qui seroit chose de grand consequence, car il porroit proceder contre eulx qu'ilz ont fait les monopoles et sedicions a grosses pennes pecuniaires ou criminelles, a quoy mesdis seigneurs voudroient bien mectre fin et bonne conclusion, et qu'ilz avisassent entre eulx que pour satisfere esdis dommaigies et aussi pour desdommagié la cité de ses interest a quoy ilz se voloient emploier (...) ²⁴¹⁰ »

Toutefois, cette bonne volonté apparente semble rencontrer des résistances. Les gouverneurs lancent un nouvel appel et font des « remonstrances a ceulx qu'ilz ont achetez les biens Jehan Boilaud, **par le temps de la Mute macque**, et affin qu'ilz les rendent et restituent gracieusement, sens ce que monseigneur le mareschal y haye autre congnoissance ²⁴¹¹ (...) ». L'objectif est aussi de « deschargié le commung », pour mieux rappeler que le climat social demeure tendu. Malgré tout, le 31 janvier, les gouverneurs décident que :

« pour aucuenement desdommagié la cité des grans interest qu'elle a souffert au temps de la sedicion et que l'on commande ceulx du populaire qu'ilz ont prestez des salus et qu'ilz sont estez cause de la dite sedicion que derrain a esté en ceste cité, et que **aimablement l'on besoigne avec eulx en les induisant de remectre lesdis salus** et avec ce que ceulx qu'ilz ont estez plus coupables, s'ilz n'ont prestez assez, que l'on les induise au plus prester, et s'ilz ont soffisamment prestez ou troupt, que l'on les moderoit (...) ²⁴¹² ».

Nous voyons ici tout le pragmatisme des gouverneurs. Les anciens révoltés doivent rendre ce qu'ils ont pris, mais un arrangement est toujours possible. La suite de cette restitution est méconnue, notamment à cause de l'absence de registre de délibérations municipales entre février 1454 et juin 1456. Sans doute, les indemnisations ne sont pas terminées à cette date, ce qui amène le maréchal de Bourgogne à prendre une ordonnance, en octobre 1455, pour une enquête sur les dommages :

« Estienne Coley cleric notaire de la court de Besançon que il soit de vostre benigne grace vous avez taxez audit suppliant pour ses peine et salaire d'avoir inscript, regestrer, grosser et mis au net plusieurs tesmoings examinez depuis deux ans ença par l'ordonnance de noble et puissant seigneur monseigneur le mareschal de Bourgoigne

entre eulx, sens ce que ilz ne aucungis d'eulx soient estez de conclusion que de ceste cause ilz fussent juges ». (AMB, BB 5, fol. 421).

²⁴¹⁰ AMB, BB 5, fol. 423v.

²⁴¹¹ AMB, BB 5, fol. 425v.

²⁴¹² AMB, BB 5, fol. 435. Ces pressions pour prêts peuvent être en lien avec la situation d'épouses de condamnés cités plus haut.

en **certaines enquestes faictes en ceste cité de Besançon sur le fait des dommaigiers de la dicte cité** par noble et honorables hommes Huguenin de Vuillafans, escuier seigneur de Say, Henry Grenier et Richard Sixsolz, citiens de Besançon, ad ce commis la somme de cinq livres estevenans, desquelles il n'a encores receu aulcune chose, il vous plaise mes tres honorables pour Dieu et en asmonne ordonné a vostre tresorier qu'il aie et contente ledit suppliant de sesdites peine et salaire ou aultrement satisfaire a vostre bon vouloir et plesir, et vous ferez bien et esmone et ledit suppliant priera mes seigneurs pour vous²⁴¹³ ».

La situation semble peu se débloquer. En juin 1457, Jean de Clerval, Viard d'Achey, Pierre des Potots le vieux, Jean de Velotte et Jean le Blanc :

« **que sont estes dommaigiers par les populaires de ceste cité au temps de la sedicion de Jehan Boisot** (...) les sommes que leurs sont dehue de reste sur leurs diz dommaiges que sont ja pieca estes tauxez par les commis et deputés de part messeigneurs les gouverneurs a fere ladite tauxe²⁴¹⁴ ».

Au demeurant, à part les bouchers déjà évoqués et qui sont remboursés pour la viande fournie au maréchal de Bourgogne à l'été 1451, les citoyens de Besançon ayant concrètement aidé le maréchal de Bourgogne sont les mieux servis. C'est le cas de Bertholet Symon qui, en décembre 1455, reçoit la somme de 49 francs et 2 engrognes :

« (...) pour les despens de monseigneur le mareschaul de Bourgoigne et de ses gens faiz en l'ostel dudit Bertholet a la premiere venue que mondit seigneur le mareschal vient en ceste cité de Besançon **pour journoyer sur les debas et differens lors estant en ladicte cité entre les populaires d'icelle, d'une part, et les notables et nous, d'autre part,** (...)»²⁴¹⁵ ».

Pour le reste, nos informations sont très limitées, mais nous avons néanmoins trouvé quelques éléments inédits. Nous savons qu'en février 1456, le Bisontin Robert Prevost cherche à être dédommagé d'une quantité de froment et d'avoine, « laquelle grainne Jehan Boisot et ses consors lui prirent²⁴¹⁶ ». En mars 1456, un « povre laboureur » du nom de Fevre de Chalesle demande à être remboursé à hauteur de 3 francs et neuf gros correspondant à la valeur d'« ung vassel de vin » qui fut vendu « par le temps de la sedicion Jehan Boisot et

²⁴¹³ AMB, CC 28, fol. 115 ter.

²⁴¹⁴ AMB, BB 6, fol. 104v. (17 juin 1457).

²⁴¹⁵ AMB, CC 28, fol. 123 ter.

²⁴¹⁶ AMB, CC 29, fol. 68 quart. La quantité est de 10 bichets et cinq amines de froment, et un bichet d'avoine. Cet homme semblait détenir pour l'année de la sédition l'amodiation de l'éminage, il était donc particulièrement exposé aux séditieux.

autres ses complices²⁴¹⁷ ». Cinq ans après, la « grande révolte » est devenue une manière de se repérer dans la chronologie. Enfin, en 1461, trois autres anciens séditieux doivent rembourser de l'argent « pour le vin qu'ilz vendirent au temps de la dampnable sedition derrain passée, laquelle somme ilz avoient gardez a leurs proffiz²⁴¹⁸ ». Aymonin Fusier et Ponçot Fleury doivent s'acquitter d'un peu plus de 33 francs, et Guillaume de Missey quant à lui doit payer plus de 27 francs à la cité²⁴¹⁹. Les sommes engagées sont très importantes, mais le processus d'indemnisation demeure lent, au cas par cas, et montre tout autant la détermination des gouverneurs que leur faible marge de manœuvre sur ce sujet sensible, sans doute pour ne pas réveiller rancœur et tensions. Ces derniers exemples soulignent que le début de la décennie 1460 apparaît bien comme la fin de la répression et une nouvelle étape dans la vie de la cité, puisque nous ne trouvons plus de trace de remboursements par la suite. Le climat apaisé permet donc également le retour aux fêtes communautaires, autre vecteur pour faciliter le retour de la paix dans la cité.

7.2.3 Se rassembler dans la communauté urbaine : un exercice délicat.

La politique des gouverneurs ne peut, à elle seule, permettre un « retour à la normale ». La crainte d'une nouvelle révolte est légitime, d'autant plus que les anciens révoltés dans leur très grande majorité reviennent vivre à Besançon. Renforcer l'attachement de l'individu à la communauté, ce que la recherche française nomme le « patriotisme communal », semble avoir été un souci constant de la part des gouverneurs. Nous avons choisi deux exemples pour comprendre la volonté de retrouver cette communauté urbaine unie après la « grande révolte » de 1451 : la question des fêtes urbaines et une réflexion portant sur le marquage urbain particulièrement florissant après cette date.

Le retour des fêtes urbaines : l'exemple de la fête de l'empereur.

La fête de l'empereur, ou fête des fous, est pour Auguste Castan une « mascarade ecclésiastique », une « solemnité burlesque qui se célébrait, entre le jour des Innocents et la Circoncision, dans la plupart des des églises cathédrales de la chrétienté. Après divers offices où les enfants de chœur parodiaient les fonctions ecclésiastiques les plus éminentes (...), il

²⁴¹⁷ AMB, CC 29, fol. 70 bis.

²⁴¹⁸ AMB, CC 32, fol. 43.

²⁴¹⁹ 33 francs, 7 gros et 3 blancs pour les deux premiers nommés ; 27 francs, 9 gros et 4 engrognes pour le troisième. *Ibidem*.

s'organisait une cavalcade » ; le but de cette dernière était de prélever sur les églises inférieures de la ville et de la banlieue « des redevances en victuailles pour un grand banquet qui avait lieu le soir²⁴²⁰ ». A Besançon, les processions alternent avec des stations devant les divers autels. Cette cérémonie de la fête de l'empereur était sans doute célébrée en hommage de fidélité à l'empereur, incarnation du prêtre-roi, chef suprême du monde séculier et protecteur de l'Église²⁴²¹.

Cette fête, redoutée par les gouverneurs car pouvant amener désordre, chahut et émeutes, semble ne pas s'être tenue pendant la « grande révolte ». Les gouverneurs décident de rétablir la fête de l'empereur le 30 décembre 1451 « au plus honorable que fere ce porra²⁴²² », signe de prudence politique entre volonté de renouer avec des normes politiques et le souci d'éviter un rassemblement trop dangereux. La fête suivante semble être programmée deux ans après, en décembre 1453, le trésorier étant chargé de « fere la feste et souppé de l'Empereur bien et honorablement selon qu'est de costume (...)»²⁴²³. Cette édition qui se déroule le 7 janvier 1454 est la seule pour laquelle une estimation est avancée : « et ils furent environ IIc personnes²⁴²⁴ », la ville offrant 54 plats ainsi que les services de deux ménestriers²⁴²⁵. La célébration de cette même fête en 1456 comprend 47 plats réglés par la cité, la présence attestée de deux trompettes accompagnés de deux ménestriers et d'un tambourin²⁴²⁶. Au delà d'une simple description formelle de ces événements, le soin tout particulier accordé par les gouverneurs à cette fête est manifeste. La retour de cette dernière est majeure pour la cohésion de la cité, et en dépit des difficultés économiques, tout est fait pour qu'elle soit réussie d'autant plus que nous ne trouvons ensuite plus de trace d'une telle fête avant 1461. Cette période 1456-1461 semble donc définitivement décisive pour parler de

²⁴²⁰ A. CASTAN, « Le forum de Vesontio et la fête des fous à Besançon », dans *Mémoires De La Société d'Émulation du Doubs*, Besançon, Imprimerie Dodivers, 1878, p. 388-389. Castan ajoute que les chanoines devaient participer à cette cavalcade, sous peine d'amende.

²⁴²¹ « Le jeu des trois rois de Neuchatel », Transcrit par Johannes de Bosco, chanoine de la collégiale de Neuchâtel ; édition critique avec traduction du français moderne par André de Mandach, Genève, Librairie Droz, 1982, p. 44-45. Dans son introduction, Mandach rappelle que Castan fonde sa démonstration sur un acteur et un témoin oculaire, François Guenard, surchantre de Saint-Etienne, et son *Livre des cérémonies et offices qui se font en l'église de Saint-Etienne de Besançon* (1629).

²⁴²² « Aujourd'huy mesdis sieurs les gouverneurs et notables ou la plus grande partie d'eulx **ont conclud que l'on face la feste de l'empereur au plus honorable que fere ce porra** et que l'on mette par escript tous ceulx qui debvront chevalchier et que au souppé chacun payoit six blans » (AMB, BB 5, fol. 142v).

²⁴²³ « (...) et mesmement cinquante plaiz, fuers, comme appartiendra de torches, torcys et luminaires, comme est notoire et ce pour le porter somme d'ung franc le plait » (AMB, BB 5, fol. 413).

²⁴²⁴ AMB, BB 5, fol. 421v.

²⁴²⁵ « Audit recepveur qui a missionner pour la feste des bourgeois de ladite cité pour ledit an 1453 oudit mois de janvier cinquante quatre frans pour 54 plaiz accourder par mes sieurs les gouverneurs pour ung chascun plait comme appert par le papier de la ville pour ce : 54 frans » ; « Audit recepveur qui a paier es menestriers qu'ilz ont ester en ladite feste 22 gros par l'ordonnance de mesdis sieurs : 1 franc, 10 gros » (AMB, CC 27, fol. 63).

²⁴²⁶ AMB, CC 29, fol. 65 et fol. 65v.

sortie de crise, amorçant une phase de transition entre la fin de la répression et un véritable « retour à la normale ».

Ce moment festif est aussi l'occasion de rapprocher les anciens révoltés, leurs adversaires et les gouverneurs. C'est le cas notamment d'Othenin Maillefert, clerc notaire de la cour de Besançon, et qui avait été retenu par les révoltés qui ne souhaitaient pas que le maréchal de Bourgogne reparte avec lui, précipitant l'incident de la porte de Charmont. Maillefert est « esleu empereur » en janvier 1467, puis en 1469²⁴²⁷. Pas de trace d'ancien révolté, toutefois, dans le rôle d'empereur lors de ces fêtes, mais celle du mois de janvier 1468 retient notre attention « pour causes mesmement pour la mort de monseigneur de Bourgoigne et pour la pestillence²⁴²⁸ ». Sur ce point comme désormais beaucoup d'autres, le duc de Bourgogne semble indissociable de la vie dans la cité bisontine.

La poursuite du marquage urbain et le symbole des franchises.

Même si ces signes demeurent assez timides dans les archives, ils n'en restent pas moins significatifs de ce « patriotisme urbain » et de cette fierté urbaine retrouvée après l'épreuve de la sédition, notamment pour la période 1451-1456. Nous ne rencontrons plus le déploiement punitif déjà évoqué après 1456. Si un panneau aux armes de la ville est bien installé dans l'hôtel de ville en 1467 sur ordre des gouverneurs²⁴²⁹, cette pratique semble devenir plus rare, dans la mesure où aucune autre révolte n'a lieu. La cité de Besançon entre ainsi dans une nouvelle période « post-révolte », où les références sont plus rares dans la documentation et la phase répressive semble terminée. L'usage des armes de la cité devient clairement à partir des années 1460 une politique d'apparat et de démonstration d'honneur, comme à l'occasion du mariage de la fille de Thibaut de Neufchâtel en 1464, où la bannière de la trompette des ménestrels et leurs quatre blasons sont refaits aux armes de la ville²⁴³⁰.

Or, le visuel bourguignon, jusque-là absent de la cité, semble plus fréquent à partir de 1460. Nous savons qu'une commande de vaisselle « aux écussons de Bourgogne » est passée au moment du Carême 1462, sans doute pour la maladière de la Vèze²⁴³¹. Cet exemple est pour l'instant unique dans notre documentation. Certes, le voyage à Dijon en 1474, pour

²⁴²⁷ A. CASTAN, *op. cit.*, p. 309.

²⁴²⁸ AMB, BB 7, fol. 41v.

²⁴²⁹ « *Item*, paier a honorable homme Pierre Pillot par le commandement de mes dis sieurs pour ung panneceaul de soye armoier des armes de la ville le quel est demourer en l'ostel de la ville : 1 franc » (AMB, CC 38, fol. 34v).

²⁴³⁰ AMB, CC 34, fol. 57.

²⁴³¹ « *Item*, pour XVIII escusson de Bourgoigne mis en vassel que l'on a mené en landres chascun ung blanc : 4 gros demi » (AMB, CC 33, fol. 50v).

assister aux obsèques du duc Philippe le Bon, permet à la ville d'afficher ses couleurs associées à celle du défunt duc²⁴³², mais il s'agit d'une cérémonie officielle, très codifiée et exceptionnelle. Cette présence sur de la vaisselle dans un centre de soin à environ 10 kilomètres de la ville témoigne surtout du nouveau rapport de force établi. Après la disparition du duc Charles, la ville rétablit en effet ses liens avec l'empereur puisque deux écussons sont fabriqués avec ses armes en juin 1477, pratique qui semble ne pas avoir eu lieu depuis la fin de la « grande révolte »²⁴³³.

Enfin, le samedi 28 août 1452, les gouverneurs et le secrétaire qui suite à l'incendie du 30 juin « havoient hostez et portez les privileges et franchises de ceste cité estans ceans et pour la preservacion d'iceulx au monastere de saint Pol²⁴³⁴ » et les ramènent à l'hôtel de ville. Les précieux documents sont placés dans un coffret fermant avec sept clés, lui même « mis en ung arche en laquelle a sept clars²⁴³⁵ », confiées à sept gouverneurs représentant les sept bannières de la ville. Sans doute ne faut-il pas y voir qu'un simple transferts d'archives urbaines mais aussi un nouveau départ pour la ville après des difficultés aussi extraordinaires, et la volonté de refonder la cité autour de ces textes fondateurs qui sont tous cités dans ce registre, comprenant également le « traictié des convenances faictes avec monsigneur le duc Philippe », sans aucun doute le traité d'association de septembre 1451. Ce document et la « grande révolte » font partie de l'histoire de la ville, laquelle veut également gommer le déshonneur fait par les révoltés qui avaient saisis et lus ces documents l'année précédente.

7.3 La réintégration des anciens révoltés : un élément majeur de la sortie de crise.

« Car si leur rejet a été la réconciliation du monde, que sera leur réintégration, sinon une vie d'entre les morts²⁴³⁶ » ? Aucune communauté religieuse ne peut se former ni se maintenir si elle ne distingue l'intérieur de l'extérieur, et pour garder sa cohésion interne, elle

²⁴³² « *Item*, payer a Guillaume Maisoncelle pour deux douzaines d'escuson assavoir une douzaine armoier des armes de mesdis sieurs et dame ensamble et une douzaine armoier des armes de la ville au pris de cinq blans les deux : 1 franc 3 gros » (AMB, CC 41, fol. 46).

²⁴³³ « Premierement a payer a Pietre L'orfevre trois frans quatre gros pour ses peignes et salaire d'avoir fait deux escussons armoies des armes de l'empereur » (AMB, CC 44, fol. 105-2).

²⁴³⁴ AMB, BB 5, fol. 218.

²⁴³⁵ *Ibidem*.

²⁴³⁶ *Nouveau testament, Les épîtres de Paul aux Romains*, Chapitre 11, verset 15.

doit écarter ceux de ses membres qui contreviendraient à ses règles²⁴³⁷. L'exclusion est une disposition judiciaire répandue largement en Europe à la fin du Moyen Âge, elle demeure une démarche essentielle pour comprendre les sociétés urbaines médiévales. Après la « grande révolte », la volonté de « faire communauté » après septembre 1451 est manifeste à Besançon. Julie Pilorget souligne que cette volonté de « faire communauté » implique de créer une distinction entre les membres de la communauté et l'extérieur : sortir de la communauté, ou dissoudre la communauté, fait donc pleinement partie de la question de « faire communauté » car l'exclusion définit la communauté²⁴³⁸. S'il faut savoir « terminer une révolte », l'après révolte est une étape aussi nécessaire que périlleuse, et la question de la réintégration des rebelles est une étape essentielle²⁴³⁹.

De la même manière que l'exclusion de la communauté chrétienne par l'excommunication « doit conduire à la réintégration du pécheur dans le giron de l'Église²⁴⁴⁰ », et même si les révoltés en tant que groupe sont irréconciliables et inassimilables, Vincent Challet rappelle que le statut de révolté ne demeure que temporaire, et que ce dernier jouit de nombreuses possibilités de réinsertion dans la société à l'issue de sa rébellion grâce à des lettres d'abolition²⁴⁴¹, ou des lettres de rémission individuelles²⁴⁴². L'historien évoque pour les survivants un procédé « massif et naturel²⁴⁴³ ». Andrea Zorzi montre comment, à l'issue de la révolte des Ciompi à Florence en 1378, le pouvoir municipal, s'il ne néglige pas les exécutions et l'exemplarité de la peine, « privilégie dans la majorité des cas la réintégration des coupables par le biais de la grâce et de la rémission ; la réintégration

²⁴³⁷ É. ROSENBLIEH, « Exclusion/réintégration », *Dictionnaire des faits religieux*, sous la direction de Régine Azria, Danièle Hervieu-Léger, Dominique Iona-Prat, Paris, PUF, 2019 (2^{ème} édition), p. 373.

²⁴³⁸ J. CONESA SORIANO et J. Pilorget, « Faire communauté : introduction », *Questes*, 32, 2016, p. 32.

²⁴³⁹ F. MAZEL, A. STELLA et E. TIXIER DU MESNIL, « Introduction : Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte : XLIX^e Congrès de la SHMESP* (Rennes, 2018), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 11-44 (en ligne). Les auteurs soulignent qu'il faut aussi s'interroger sur la part de satisfaction des revendications des contestataires, celle de la répression, celle de l'amnistie, la négociation dans la sortie de crise, le compromis et aussi la réintégration des rebelles.

²⁴⁴⁰ V. BEAULANDE, *Le malheur d'être exclu ? Excommunication, réconciliation et société à la fin du Moyen Âge*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2006, p. 259.

²⁴⁴¹ Voir sur cette question C. GAUVARD, « Pardonner et oublier après la guerre de Cent ans. Le rôle des lettres d'abolition de la chancellerie royale française », dans R. Marcowitz et W. Paravicini, *Pardonner et oublier ? Les discours sur le passé après l'occupation, la guerre civile et la révolution*, Munich, R. Oldenburg Verlag, 2009, p. 27-55.

²⁴⁴² Pour l'espace bourguignon, voir les travaux de R. BEAULANT, « Fonction et usage de la lettre de rémission chez les ducs de Bourgogne à la fin du Moyen Âge », dans *Annales de Janua : Actes des journées d'études*, Université de Poitiers, 2015.

²⁴⁴³ V. CHALLET, « L'exclusion par le nom : réflexions sur la dénomination des révoltés à la fin du Moyen Âge », dans N. GONTHIER (dir.), *L'exclusion au Moyen Âge*, Lyon, Centre d'histoire médiévale, 2007, p. 375-376. « Si, parmi ces rebelles, se constitue un noyau dur qui s'enracine dans la criminalité et devient inassimilable pour la société, l'immense majorité de ceux qui, à un moment ou à un autre, se sont rangés dans le camp de l'insoumission retrouve sa maison, son champ ou son ouvroir ».

sous condition paraît, aux yeux du pouvoir, la meilleure solution pour assurer la restauration de l'ordre public²⁴⁴⁴ ».

Ainsi, la question de la réintégration²⁴⁴⁵ est essentielle, car elle concerne l'ensemble de la communauté. Xavier Rousseaux montre à travers le pèlerinage judiciaire comment la réintégration, différée mais prévue, renforce le « caractère conciliatoire entre le pèlerin et la cité, fonction restauratrice de l'ordre social²⁴⁴⁶ ». Se pose également la question de savoir si la réintégration est possible parce qu'une exclusion définitive est impossible. Cette question sur le devenir des rebelles revenant à Besançon n'a jamais été traitée par les historiens comtois, peut-être à cause de la grande difficultés de suivre le devenir des révoltés, dont beaucoup disparaissent totalement des archives. Nous avons surtout choisi d'évoquer les 14 « antigouverneurs » et ces 16 hommes jugés à Gray, pour lesquels la documentation existe, en partie inédite, et permettant de les suivre pendant un quart de siècle après la « grande révolte ». Quelques autres individus sont également mentionnés pour une première ébauche de ces mécanismes et chemins multiples de la réintégration après la « grande révolte ».

29 et non 30 hommes sont donc étudiés ici, puisque Jean Boisot est le seul « antigouverneur » à avoir été jugé à Gray en septembre 1451. La réintégration de ce groupe est importante et délicate dans la mesure où, au moment des « grands pardons », seuls deux hommes de cette liste se sont soumis et ont « crier mercy » : Girard Larmet et Jean Fort de Bras²⁴⁴⁷. Pour l'immense majorité des révoltés encore en vie et non bannis, le retour à

²⁴⁴⁴ V. CHALLET, « Rivolte urbane e rivolte contadine nell'Europe del Trecento. Un confronto, a cura di Monique Bourin, Giovanni Cherubini, Giuliano Pinto », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* [En ligne], 2008. <http://rm.revues.org/11590> En septembre 1378, seulement 44 Ciompi furent condamnés à l'exil. Voir Andrea ZORZI, « Politiche giudiziarie e ordine pubblico », dans *Rivolte urbane e rivolte contadine nell'Europe del Trecento. Un confronto, a cura di Monique Bourin, Giovanni Cherubini, Giuliano Pinto*, Firenze University Press, 2008, p. 381-421.

²⁴⁴⁵ Sur ce sujet, nous pouvons renvoyer à L. CAZAUX, « Les lendemains de la Praguerie. Révolte et comportement politique à la fin de la guerre de Cent Ans », dans François Pernot et Valérie Toureille, dir., *Lendemains de guerre. De l'Antiquité au monde contemporain : les hommes, l'espace et le récit, l'économie et le politique*, Bruxelles, Peter Lang, 2010 ; Gaëtan Bonnot, « Le règlement de la Jacquerie de 1358 : étude des productions documentaires », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte*, op. cit.

²⁴⁴⁶ X. ROUSSEAUX, « Religion, économie et société : Le pèlerinage judiciaire dans les Pays-Bas (Nivelles, du XV^e au XVII^e siècle) », dans *Amender, sanctionner et punir : Histoire de la peine du Moyen Âge au XX^e*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2012.

²⁴⁴⁷ « **Aujourd'hui Jehan Fort de Bras, barbier, citien de Besançon, acompagné de Perrenot Myrey, est venu devers mes seigneurs devant escrips, et leurs a crier merci de ce qu'il porvoit avoir fait ne dit au temps passé en leurs priant de luy pardonner [...]** » (AMB, BB 5, fol. 150).

« Aujourd'hui en presence de mesdis seigneurs, [...] Guiot Colin, Huguenin Bachelerie, pere Vuillemin Cobet, Girard Larmet, Perrin Sergeant, Jehan Symonot et Huguenin Blanchon, de la banniere de Bapent, sont venuz et [...] **ont exposé qu'il pleust a mesdis seigneurs les avoir pour regardez et les recevoir comme leurs citiens et s'ilz se subjectent entierement a l'ordonnance de mesdis seigneurs, de tout ce que leurs plaira dire ne ordonner, et ont crier merci a mesdis seigneur [...]** et leurs a esté ordonné que s'ilz ou acungs d'eulx sceurent acunes assemblees de trois ou quatre personnes ou murmurer ou plus a l'encontre de mesdis seigneurs ou

Besançon doit donc être l'occasion de réparer la faute commise et de permettre la réintégration de ces hommes dans la cité selon différentes voies possibles.

7.3.1 La réintégration par l'honorabilité et la renommée.

La conservation ou non du qualificatif « notable ».

Pour Giacomo Todeschini, il « n'existe pas et ne peut exister une pratique ritualisée en mesure de réaffirmer l'honneur de ceux qui ne l'ont jamais possédé ou de restituer une respectabilité sociale et économique à ceux qui, laïcs marginaux ou simplement laïcs non fiables, transgressent régulièrement les règles ou mènent une existence non reconnaissable en termes de normes (...). Juristes, théologiens et gouvernants vont devoir identifier (...) certains "types" manifestement indignes de confiance, qui ne pourront de toute évidence pas être rachetés²⁴⁴⁸ ». Il semble que les individus « rachetables » doivent avant tout se démarquer, comme les notables²⁴⁴⁹.

d'aucuns d'eulx, qu'ilz le facent scavoir es gardiens de leurs bannieres [...] et d'estre lealz, fealz et obeissance a mesdis seigneurs et leurs successeurs ». (AMB, BB 5, Fol. 150v).

²⁴⁴⁸ G. TODESCHINI, *Au pays des sans-nom. Gens de mauvaises vie, personnes suspectes ou ordinaires du Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris, Verdier, 2015 (1^{ère} édition 2007), p. 110-111.

²⁴⁴⁹ Nous entendons par ce terme de « notable » la définition envisagée dans la partie sur les acteurs, le terme étant utilisé dans les registres de délibération par les gouverneurs pour désigner les citoyens consultés pour discuter de problèmes graves touchant la cité.

Noms des révoltés et antigouverneurs	Sont-ils notables avant 1451?	Sont-ils encore notables après 1451?
1) J. BOISOT	OUI (entre 1444 et 1450)	NON (exécuté en 1451)
2) J. TAVERNOT	OUI (seulement en 1450)	NON (exécuté en 1451)
3) P. BEUF	NON	NON (banni)
4) J. BEAUPERE	OUI (entre 1444 et 1450)	OUI (1451 et 1453)
5) J. DU VIELZ THOREL	OUI (seulement en 1444)	NON (banni)
6) G. LARMET	OUI (seulement en 1450)	OUI (1452 et 1453)
7) D. LE VERRIER	OUI (seulement en 1447)	OUI (en 1453)
8) J. GUDIN	OUI (entre 1442 et 1450)	NON (mais décès en 1451)
9) J. FORT DE BRAS	OUI (entre 1444 et 1450)	OUI (1452)
10) J. DU BOUX	NON	NON
11) J. MOLIN	NON	NON (mais habite à Besançon)
12) G. MONTMAHOUL	OUI (1439 et 1450)	NON (exécuté en 1451)
13) H. DU MAREZ	NON	NON (banni ?)
14) G. PLANCON	OUI (1447 et 1450)	NON (exécuté en 1451)
15) J. POLIET	OUI (entre 1442 et 1450)	NON (mais habite à Besançon)
16) V. DONZEL	OUI (entre 1443 et 1450)	NON (mais habite à Besançon)
17) H. ANNELZ	OUI (entre 1439 et 1450)	OUI (1452 et 1453).
18) P. D'AUXON	OUI (entre 1443 et 1450)	OUI (en 1453)
19) B. GAUDILLOT	OUI (entre 1439 et 1450)	NON (mais habite à Besançon)
20) O. MARQUIOT	OUI (entre 1447 et 1450)	NON (banni)
21) G. MONTRIVEL	OUI (entre 1443 et 1450)	OUI (1452, 1453 et 1466).
22) T. D'ORCHAMPS	OUI (entre 1443 et 1450)	OUI (1452 et 1453)
23) P. L'ORFEVRE	OUI (entre 1444 et 1450)	OUI (1453)
24) G. POUTOT	OUI (entre 1439 et 1450)	OUI (1452)
25) R. DE QUINGEY	OUI (entre 1439 et 1450)	OUI (1451 et 1453)
26) G. DE SAINT-QUENTIN	OUI (1447 et 1450)	OUI (1452 et 1453)
27) A. PARRADIER	OUI (1446 et 1447)	NON (banni)
28) J. DE CHAFFOY	OUI (entre 1447 et 1450)	NON (prison)
29) Abbé de BELLEVAUX	NON	NON
TOTAL	24/29	13/29

Tableau 14. Maintien ou non de la notabilité pour les 29 principaux révoltés après 1451.

Tous les « antigouverneurs » de la « grande révolte » non bannis conservent le qualificatif de « notables » après 1451, à l'exception de Besançon Gaudillot²⁴⁵⁰. Non seulement ces hommes appartiennent à la même « génération politique » que les gouverneurs légitimes, mais aussi au même monde.

Du côté des révoltés jugés à Gray, la situation est plus contrastée. Nous ne remarquons aucun changement pour Jean du Boux, Jean Molin et Honoré du Marez, qui n'étaient pas notables avant la « grande révolte » et ne le sont pas après. Les cas de Jean Poliet et de Vauchier Donzel sont assurément les plus intéressants, dans la mesure où ces deux hommes ne retrouvent pas après 1451 leur rang de notable. Pour Poliet, la confiscation de ses biens et son métier de vigneron soulignent probablement la volonté des gouverneurs de continuer leur

²⁴⁵⁰ C'est sans doute l' « antigouverneur » qui inspire le plus de méfiance aux gouverneurs après 1451. Le 6 mars 1452, il lui est demandé de « ne sy hardiement parler ne communiquer a personnes des sedicieux que sont en ceste cité, ne aussi a l'abbé de Belleval » (AMB, BB 5, fol. 155v). Il est mentionné en 1453 pour des curtils qu'il tient, et il semble mourir peu après.

politique répressive avec cette catégorie de travailleurs turbulents. Toutefois, il bénéficie de la protection de la ville contre l'archevêque en 1452-1453²⁴⁵¹, et il devient même en décembre 1474 capitaine de la porte de Charmont, au moment où la cité craint une attaque des Français²⁴⁵². La reconnaissance de la ville est tardive, mais s'accompagne d'une confiance nouvelle : aucun reproche ne lui est formulé.

Signalons aussi le cas intéressant de Hugues Berthy, notable de la cité depuis au moins juillet 1450, un des collecteurs de l'impôt amenant la sédition. Il fait partie des premiers habitants, ceux d'Alenne, qui « crient mercy » aux gouverneurs le 7 septembre 1451, suggérant qu'il a pris part à la sédition, à un degré qui nous échappe. Nous retrouvons ce personnage comme notable élu de la bannière d'Arènes en juin 1452²⁴⁵³, puis en 1453 dans la même bannière²⁴⁵⁴. Lorsque les gouverneurs décident d'établir un nouvel impôt à l'été 1453, Berthy en devient le receveur pour sa bannière d'Arènes²⁴⁵⁵. Sans doute, sa compétence en matière fiscale et sa figure familière sont précieuses aux gouverneurs, et cet individu semble poursuivre la même carrière que celle initiée avant la « grande révolte ».

Vauchier Donzel semble être le seul qui ne bénéficie d'aucun traitement de faveur de la part de la cité. Sa forte amende, sa proximité avec Boisot et la perte de ses biens immobiliers expliquent que les gouverneurs le surveillent et le tiennent à l'écart. Toutefois, la cité lui permet en 1469 de retrouver une partie de ses biens²⁴⁵⁶, donc une partie de son honneur, alors qu'il est presque octogénaire, dans un contexte qui est celui d'un rapprochement entre la ville et le nouveau duc Charles. Ce nouveau contexte, celui de la fin des années 1460 et du début des années 1470, est celui de l'apaisement des craintes d'une nouvelle révolte, vingt ans après la sédition de 1451, facilitant les ultimes pardons²⁴⁵⁷.

²⁴⁵¹ AMB, FF 23, pièce n°18.

²⁴⁵² AMB, CC 41, fol. 73. Il est accompagné de 6 individus, et semble avoir occupé ce poste une quinzaine de jours.

²⁴⁵³ AMB, BB 5, fol. 191v.

²⁴⁵⁴ AMB, BB 5, fol. 362v

²⁴⁵⁵ Ordonnance du 5 octobre 1453. AMB, BB 5, fol. 393.

²⁴⁵⁶ AMB, BB 7, fol. 123v et suivantes.

²⁴⁵⁷ Il est aussi possible de penser que le changement de duc, après la mort de Philippe le Bon en 1467, et la disparition du maréchal de Bourgogne en 1469, amène de nouveaux pardons qui bénéficient aux anciens révoltés de 1451.

Des réintégrations au cas par cas et la question des conseillers ecclésiastiques.

Le notaire Girard Larmet est le séditieux jugé dont la réintégration a été la plus « glorieuse », disons qu'elle s'est accompagnée par le plus de marques d'honneur. Il fait partie des élus de Battant le 24 juin 1467²⁴⁵⁸, et se rend indispensable à la cité. Il est nommé capitaine de la porte de Battant en août 1474 pour six jours²⁴⁵⁹, et commissaire pour les réparations devant être faite à Battant le 29 novembre de la même année²⁴⁶⁰. Il semble être devenu un spécialiste des questions de sécurité, en tout cas la ville le sollicite à nouveau sur ce point²⁴⁶¹, chargé de la surveillance et de la garde du même lieu en mars 1476²⁴⁶². Il n'est pas exclu que cet homme ait développé ces compétences pendant la « grande révolte ».

Si aucun « antigouverneur » n'a de destinée aussi prolifique que celle de Larmet, Guillaume Montrivel parvient malgré tout à se détacher. Nous sommes prudents car cette famille est une des plus illustres de la ville, et un autre Guillaume, peut-être son fils, est gouverneur de manière discontinue entre 1475 et 1496²⁴⁶³. En tout cas, c'est bien l'ancien révolté qui figure parmi les élus de la bannière de Saint-Quentin le 24 juin 1463²⁴⁶⁴, et est sans doute toujours le même qualifié de « honorable homme » en août 1475, son fils commençant à être identifié comme « le jeusne » dans les sources²⁴⁶⁵.

Pour les autres séditieux, les informations sont bien plus minces, beaucoup de noms issus du procès disparaissent par la suite. Prenons le cas d'un autre vigneron, Thibaut Lorignet. Son nom n'est prononcé qu'une seule fois dans les minutes du procès, au moment de la déposition de Larmet. Ce dernier est pressé par le vigneron d'accomplir le serment exigé par les révoltés, vraisemblablement en décembre 1450. Lorignet a été à cette date notable à

²⁴⁵⁸ AMB, BB 7, fol. 25.

²⁴⁵⁹ « Payer a Girard Larmet lequel est estez cappitain a la porte de Baptant par six jours entiers la somme de cinq florins et sept gros tant pour luy comme pour dix hommes qu'ilz ont garder ladite porte avec luy : 4 francs 9 gros » (AMB, CC 41, fol. 64).

²⁴⁶⁰ AMB, BB 8, fol. 1v. Il est aussi chargé de cette même mission le 26 mai 1479 (AMB, BB 8 bis, fol. 6).

²⁴⁶¹ « *Item*, payer a Girard Larmet onze blancs et deux engroignes pour une barriere qu'il a fait fere par ordonnance de mesdis sieurs devant la croix de Baptant pour destourner les gens de venir a la porte dudit Baptant (...) » : 11 blancs 2 engroignes (AMB, CC 42, fol. 90)

²⁴⁶² « Mes sieurs ont ordonné que l'on mettra a chacune porte des deux si sont ouvertes, assavoir a Charmont et a Nostre Dame, dix hommes qui seront esleuz par la cité qui y demoureront huit jours et auront chacun d'eux six blancs par jour dont la ville en paiera trois blancs et ceulx a qui la tour de la porte viendra trois blancs (...) Baptant : Girard Larmet » (AMB, BB 8, fol. 22v).

²⁴⁶³ J.M THIEBAUD, *op. cit.*, p. 259.

²⁴⁶⁴ AMB, BB 7, fol. 133.

²⁴⁶⁵ « *Item*, payer en presence de honorable homme Guillaume Montrivel a Nycolas le Verrier la somme de deux frans pour avoir remis a plomb et avoir mit du verre et verrieres de l'ostel de la ville : 2 francs » (AMB, CC 42, fol. 95v).

deux reprises²⁴⁶⁶, et son rôle semble très limité dans la révolte. Il fait partie des 69 habitants de Battant qui crient merci aux gouverneurs en septembre 1451²⁴⁶⁷, ce qui lui permet sans doute de s'attirer les faveurs des gouverneurs. Il est mentionné à nouveau comme notable en juillet 1453²⁴⁶⁸. En dépit de son appartenance à une profession particulièrement surveillée, une « promotion » semble accompagner sa réintégration parce que justement son rôle fut minime, et que le « tout répressif » peut très vite montrer ses limites, l'autorité étant incapable d'exclure les milliers de révoltés dont parlent les sources.

Jean Boisot reconnaît avoir discuté avec un nommé Jean Noirot²⁴⁶⁹, homme pour lequel nous n'avons aucun renseignement. Il est dès lors possible que son rôle dans la révolte fut pour lui aussi des plus modestes. Cinq ans plus tard, un nommé Jean Noirot est signalé pour des dépenses de bouche en compagnie de gouverneurs²⁴⁷⁰. En est-il devenu un, sachant que la liste de l'année 1455 nous échappe ? Là encore, il s'agit de l'unique mention de ce patronyme, mais si les deux personnes sont bel et bien identiques, il s'agirait d'une réintégration en tout point exceptionnelle.

Un autre exemple intéressant est fourni par le meunier Girard de Dampierre. Il est régulièrement employé par la ville pour des travaux²⁴⁷¹, mais il doit refaire le four de Rivotte en juillet 1450²⁴⁷². Cette décision est peut-être l'élément qui fait basculer cet homme issu du « populaire » dans la révolte, dans laquelle il s'implique puisqu'il tient un livre d'heures et fait prêter le serment en présence de l'« antigouverneur » Perrin d'Ausson²⁴⁷³. Il échappe néanmoins aux arrestations, et prend lui aussi part au défilé des hommes venus « crier merci » aux gouverneurs le 7 septembre 1451, avec les autres meuniers de la ville²⁴⁷⁴. Par la suite, les différends semblent nombreux entre Dampierre et les gouverneurs, ces derniers s'opposant à

²⁴⁶⁶ En 1447 et 1450 (AMB, BB 4, fol. 63 et 210).

²⁴⁶⁷ AMB, BB 5, fol. 123.

²⁴⁶⁸ AMB, BB 5, fol. 370. Il se fait très discret par la suite dans les actes de la pratique, à part une condamnation pour amende de police » en 1473 pour un motif inconnu (AMB, CC 40, fol. 8v).

²⁴⁶⁹ AMB, BB 5, fol. 7v.

²⁴⁷⁰ « Henry Grenier, Nycolaix de Villote, Henry Lalemant, Jehan Noirot, Guillaume Clerc et plux autres que furent avec eux tant de sergent comme autres : 8 gros ». (AMB, CC 28, fol. 98, semaine du 12 mai 1455).

²⁴⁷¹ Il refait le boulevard de Charmont en 1436, il est employé par la ville comme maçon en 1439, il visite un chantier en octobre 1440 et il effectue des travaux dans une poissonnerie en 1447.

²⁴⁷² AMB, BB 4, fol. 239v. Le four semble avoir de nombreuses malfaçons.

²⁴⁷³ A.B, BB 5, fol. 40. La scène se passe dans l'hôtel de ville.

²⁴⁷⁴ « Cedit jour les mugniers sugans ont fait le serement d'estre lealz et fealz au recepveur des signes des molins pour les gabelles remises sus, c'est assavoir Othenin le noble, mugnier de Saint Pol, Renal Teste mugnier au Mouchet, Jehan Pequegnot, Perrin de Falon, mugniers de monseigneur l'arcevesque, Guillaume Gerre, Girard de Dampierre mugnier de Revote, Ysabelot, femme Girard Jaquemel, mugnier de Tarragnol, Thiebal Fornier, mugnier du Petit Battant » (AMB, BB 5, fol. 125).

une demande de grâce le 9 avril 1453²⁴⁷⁵. Cette dernière lui est néanmoins octroyée par le duc de Bourgogne au mois de mai²⁴⁷⁶. Les gouverneurs demandent une enquête à son sujet en décembre 1453²⁴⁷⁷, et cette question de la grâce obtenue est toujours évoquée, donc contestée, en mars 1456²⁴⁷⁸. Cet homme est le seul à bénéficier d'une telle mesure²⁴⁷⁹, mais il semble avoir été banni par les gouverneurs après 1456²⁴⁸⁰. Il s'agirait alors clairement du seul cas d'une réintégration partielle ou provisoire, avant un bannissement tardif, difficile à dater.

Inversement, la destinée de rebelles particulièrement connus dans la cité peut suivre une trajectoire tout à fait étonnante. Jean Fort de Bras est un des meneurs dont l'environnement familial est marqué par la mauvaise renommée²⁴⁸¹. Lors de sa déposition en septembre 1451, il parle de « bon peuple (qui) commença a assembler et murmurer », ne cachant pas sa sympathie pour la « grande révolte »²⁴⁸². Ce passif personnel et familial ne l'empêche nullement d'être choisi comme témoin par la cité en 1456 pour un règlement de quittance à un maçon²⁴⁸³. Son nom apparaît encore avec les derniers survivants de la révolte lors du serment juré en février 1477, qui peut être vu comme le symbole de l'ultime réconciliation de toute la communauté²⁴⁸⁴. Nous pouvons penser que ce personnage,

²⁴⁷⁵ « *Item*, sedit jour pour bailler Henry Grenier et a Thomas Vaulcherin pour aler a Gray pour impugner la grace de Girart de Dampierre tant pour aler subjourner et pour revenir et pour le loier de trois chevaux et aussi pour ung franc donné audit Thomas pour sa pence et salaire pour ce : 3 frans demi » (AMB, BB 5, fol. 108v).

²⁴⁷⁶ « *Item*, pour le loyer d'un cheval que Jehan Ludin a chevachier pour aler a la journée a Chastoillon a l'encontre du pardon donné a Girard de Dampierre par monseigneur de Bourgoigne 6 blans » (AMB, CC 26, fol. 115).

²⁴⁷⁷ « *Item*, baillé a Jaicot Beguyn clerc et libellante de bailli d'Amont pour ses pences et saleres d'avoir fait l'enquete de Girard de Dampierre : 3 frans, 3 gros » (AMB, CC 26, fol. 146v).

²⁴⁷⁸ « *Item*, pour la copie d'ung mandement et de la relacion de Cachart de Cromary qui vint a journée le procureur de la ville a lieu de Gray a fait de la grace de Girard de Dampierre : 3 gros » (AMB, CC 29, fol. 73).

²⁴⁷⁹ Nous n'avons pas trouvé de lettres de rémissions ou d'autres documents de cette nature sur les acteurs de la « grande révolte ». Je remercie Rudi Beulant d'avoir vérifié de son côté cet élément.

²⁴⁸⁰ AMB, AA 54, fol. 60 : « [...] les autres bannis comme Girard de Dampierre, Anthoine Parrandier et autres [...] » (témoignage de Philibert, évêque de Salonne) ; même expression chez le chanoine Jean de Chappes : « [...] les autres bannis comme Girard de Dampierre » (AMB, AA 54, fol. 76v).

²⁴⁸¹ Son frère vit ses biens saisis pour « fourfaits et larrecins » en 1439 (AMB, CC 21, fol. 35v). Son propre fils est condamné à une première amende de 30 sous en 1453 (AMB, CC 26, fol. 49v), puis à une deuxième en mars 1459 : « par Jacot Fordebras clerc de dix livres estevenans et pour le differant qui est sur ce avec monseigneur l'arcevesque de Besançon comme apert par certificacion du lieutenant du juge de mondit seigneur en la dicte cité donné le IIII^e jour de mars mil IIII^e LVIII cy rendu » (ADCO, B 3323, fol. 11v). Le motif est inconnu.

²⁴⁸² AMB, BB 5, fol. 64v. Il est le seul à utiliser une telle expression.

²⁴⁸³ « Je, Jehan Gregenet, maçon, citien de Besançon, confesse avoir heu et receu de honorable homme Guillaume Clerc tressourier et recepveur de la citey de Besançon, la somme de seze frans, c'est assavoir en treze bichot une emine et deux coppes froment pour treze frans en trois frans en argent contans, desquelx je me tient pour contans [...], et ce en rabast de l'ouvrage de la boucherie de Besançon, tesmoing le signet du notaire cy mis a ma requeste [...], cy apres donnez le sambedi devant la feste de la Magdeleine l'an mil CCCC cinquante et six, presens ad ce messire Jehan de Montureux prebre chantre de l'euglise de la Magdeleine de Besançon, et Jehan Fort de Bras, barbier, tesmoings » (AMB, CC 29, fol. 91 bis).

²⁴⁸⁴ Dans l'état actuel des recherches, il semble que outre Jean Fort de Bras furent présents à ce serment Genin Beaupère, Gérard Larmet, Jean Poliet et Vauchier Donzel ; par contre, aucun « antigouverneur » ne semble être encore en vie à cette date.

potentiellement dangereux et au fort caractère, a clairement eu droit à une « deuxième chance ». La réintégration sociale est donc un processus parfois long et complexe, relevant pour l'essentiel du cas par cas, et répondant le plus souvent à une politique pragmatique, voir même à l'absence d'alternative.

Acteurs	honorabilité (notabilité)	l'activité professionnelle	missions urbaines	livres religieux	Non réintégration
1. BOISOT (†)				X	X (mort)
2. TAVERNOT (†)				X	X (mort)
3. BEUF					X (banni)
4. BEAUPERE	X (1451)	X			
5. VIELZ THOREL					X (banni)
6. LARMET	X (1452)		X		
7. LE VERRIER	X (1453)	X			
8. GUDIN					
9. FORT DE BRAS	X (1452)		X		
10. DU BOUX		?			
11. MOLIN		?			
12. MONTMAHOUL (†)					X (mort)
13. MAREZ					X (banni)
14. PLANCON (†)					X (mort)
15. POLIET			X		
16. DONZEL		?		X	X
17. ANNELZ	X (1452)			X	
18. D'AUXON	X (1453)	X			
19. GAUDILLOT		?			X
20. MARQUIOT					X (banni)
21. MONTRIVEL	X (1452)	X	X		
22. D'ORCHAMPS	X (1452)			X	
23. L'ORFEVRE	X (1453)	X			
24. POUTOT	X (1452)				
25. QUINGEY	X (1451)	X			
26. SAINT-QUENTIN	X (1452)	X			
27. PARRANDIER					X (banni)
28. CHAFFOY					X (prison)
29. BELLEVAUX					X
TOTAL	13	7	4	5	13

Tableau 15. Essai de typologie des réintégrations dans la cité de Besançon après 1451 (les années de la deuxième colonne correspondent à la première mention du terme "notable").

Pour les conseillers ecclésiastiques²⁴⁸⁵, la réintégration semble avoir été « naturelle » et ne pas poser de difficultés. Guillaume Tarevelet, curé de la paroisse de Saint-Pierre, est expulsé de la cité le 27 juillet 1453 ; mais il bénéficie par la suite de la protection de l'archevêque Quentin Ménard, et nous le retrouvons comme chanoine à la Madeleine à

²⁴⁸⁵ Huit hommes avaient été identifiés dans les dépositions des accusés : Guillaume Tarevelet ; Pierre Salomon ; Guillaume Chaumonnet ; Jean Beaupère ; Pierre Rebrachien ; Jean Orlan ; Étienne Romain ; Jean Comitit.

Besançon en 1459²⁴⁸⁶. Le 21 mars 1453, une information est faite par l'archidiacre Hugues Folain et deux religieux, dont Étienne Romain, un des conseillers de la « grande révolte », contre le chanoine Pierre Orlan pour « coups et bris » dans la maison de son collègue Pierre Rebrachien²⁴⁸⁷. Les deux hommes, anciens complices et conseillers de la « grande révolte », ont donc repris leurs activités au chapitre cathédral. Nous ignorons la sanction subie par Pierre Orlan, mais ce dernier fait partie des députés du chapitre aux États convoqués à Dole le 20 septembre 1454²⁴⁸⁸. C'est également avec le titre de chanoine que meurt Pierre Salomon en 1456. Guillaume Chaumonnet, un des plus jeunes au moment de la « grande révolte », après avoir achevé ses études à l'université de Dole en 1454, poursuit sa carrière au chapitre cathédral, et il semble qu'il teste en mars 1478 avec la fonction de surchantre de Saint-Jean²⁴⁸⁹. Étienne Romain meurt le 6 juin 1484 après une carrière de 46 ans, étant notamment écolâtre²⁴⁹⁰.

Quant à Jean Beaupère, un des hommes les plus influents et importants du chapitre de Besançon²⁴⁹¹, il est également connu par sa participation au concile de Bâle, et surtout comme juge du procès de Jeanne d'Arc²⁴⁹². Il fait une nouvelle déposition en 1456, lors du procès de réhabilitation, alors qu'il est trésorier du chapitre depuis 1443. Il est possible que son parcours, les titres accumulés, et son prestige personnel lui ont permis de ne jamais être inquiété jusqu'à sa mort en 1463.

Ainsi, seul Jean Comitis parmi les conseillers de la « grande révolte » semble avoir des difficultés au chapitre, puisqu'il est privé de distributions en mai 1454 puis en novembre 1456 pour une cause indéterminée²⁴⁹³. Toutefois, une éventuelle sanction pour son comportement dans la « grande révolte » ne peut être démontrée. Ainsi, l'ensemble du personnel du chapitre échappe à toute sanction et peut poursuivre une carrière, à l'instar de l'archevêque Quentin Ménart, jamais réellement inquiété également²⁴⁹⁴.

²⁴⁸⁶ Laurence Delobette, *Trois mille curés au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 52.

²⁴⁸⁷ ADD, G 181.

²⁴⁸⁸ *Ibidem*. La même année, il rédige plusieurs mémoires au nom du chapitre sur des procès en cours et en donne lecture au chapitre.

²⁴⁸⁹ ADD, G 188.

²⁴⁹⁰ S. LEGENDRE, *op. cit.*, volume 3, p. 66. Voir aussi pour une approche prosopographique le travail de B. HOURS, *Fasti Ecclesiae Gallicanae. Le diocèse de Besançon*, Brepols, Turnhout, 1999.

²⁴⁹¹ Sa biographie a été évoqué dans le chapitre 5 de ce présent travail.

²⁴⁹² Il l'interroge notamment pour lui faire dire que les voix entendues sont humaines et non pas divines.

²⁴⁹³ S. LEGENDRE, *op. cit.*, volume 2, p. 81.

²⁴⁹⁴ La figure de l'archevêque sera critiquée dans les chroniques urbaines du XVI^e siècle. Mais seul le pape, voir l'empereur, peuvent l'inquiéter.

7.3.2 Réintégrer la communauté par le travail.

Le choix le plus évident et le plus « naturel ».

Réintégrer la cité par sa force de travail ou son expérience professionnelle, pour les rebelles de retour à Besançon, a dû être un mode fréquent au cours des années 1450. Il présente l'immense crédit d'être avantageux pour les gouverneurs comme pour les anciens rebelles. Ces derniers ont tout simplement besoin d'argent, et ils ne connaissent que l'exercice de leur métier dans la cité de Besançon, qui peut les (ré)employer. Les quelques exemples disponibles à la lecture de nos sources suggèrent que la reprise du métier dut être assez rapide et qu'elle ne semble pas avoir suscité de grandes difficultés. C'est le cas des « antigouverneurs » Renault de Quingey qui loue pour un an un banc de coordonnier en octobre 1452²⁴⁹⁵, de Perrin d'Auxon qui paye la gabelle des coordonniers en 1454 tout en fabriquant une paire « d'estivaulx » et de souliers²⁴⁹⁶, ou Guillaume de Saint-Quentin qui paye 5 écus à la ville en 1466 « pour ce que l'on les donne licence de ouvrier de leurs mestiers²⁴⁹⁷ ». Ces dispositions sont importantes, car elles facilitent le retour à un cadre habituel, constitué des habitations, des ateliers et des bruits associés. Ces rythmes sont essentiels, ils s'inscrivent dans l'espace, qu'ils occupent et animent en même temps que les êtres qui leur sont liés²⁴⁹⁸. La reprise du métier est nécessaire aux rebelles et profitable à la ville.

De même, le travail est le meilleur moyen de surveiller ces anciens révoltés redevenus des actifs au sein de la cité. Guillaume Montrivel offre un exemple tout à fait convaincant, lorsqu'il reçoit une commande des gouverneurs le 14 octobre 1457 :

« Aujoud'huy mes sieurs les gouverneurs ont donné licence a Guillaume Montrivel qu'il puisse fermer au mur de la cité qu'est entre la maison de la ville ou demeure Jehan Saulcet et la maison dudit Guillaume Montrivel ung ance de pannier de pierre, et de fermer son mur audit mur de la ville au regart de Henry Grenier et Henry Lalemand ad ce commis et deputez de part mesdis sieurs les gouverneurs dessus nommez (...)»²⁴⁹⁹.

Le fait que la réfection d'un mur, comme ici, ou tout autre travail commandé par les gouverneurs s'accompagne d'une visite de contrôle n'est pas nouveau, celle-ci est même très

²⁴⁹⁵ AMB, CC 26, fol. 31.

²⁴⁹⁶ AMB, CC 27, fol. 100. Il reçoit 1 franc et 3 gros pour ce travail. Il les fabrique pour Demoigne de Rouhe (ou de Rohe), un des habituels messagers ou ambassadeur de la cité.

²⁴⁹⁷ AMB, CC 37, fol. 28. Il est régulièrement appelé Bouchard, comme ici.

²⁴⁹⁸ J.C SCHMITT, *Les rythmes au Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 2016, p. 361.

²⁴⁹⁹ AMB, BB 6, fol. 136v.

fréquente. Ce mur se trouvant à proximité de l'hôtel de ville change néanmoins le regard porté sur ce travail de maçonnerie exercé par un ancien séditieux, d'autant plus qu'un des gouverneurs cités, Henri Grenier, avait failli mourir pendant la « grande révolte »²⁵⁰⁰. Toutefois, c'est là la seule mention d'un travail fait par un mutin et « surveillé » par les gouverneurs que nous avons trouvé. Notre hypothèse est qu'une relation de confiance par le travail a pu se généraliser au profit des anciens rebelles, facilitant leur retour dans la cité, d'autant plus qu'ils avaient besoin de revenus, et les gouverneurs ne pouvaient pas se passer de cette main d'œuvre, surtout de certains spécialistes.

Un besoin de spécialistes pour des fins idéologiques.

La « grande révolte » a surtout été le fait d'artisans aux revenus importants, bien intégrés socialement, renforcés par les professions les plus en vues comme les tisserands, les coordonniers, les orfèvres ou les pelletiers²⁵⁰¹. Prenons l'exemple de Perrenot l'Orfevre, un des « antigouverneurs ». Il reçoit 8 gros en 1465 « pour la refasson de l'armal de la ville²⁵⁰² », à comprendre ici dans le sens de l'armorial, le blason de la cité, sans doute réalisé en métal. La cité se tourne vers cet orfèvre sans doute réputé, car cette tâche essentielle permet d'affirmer un pouvoir dans l'espace.

Genin Beaupère, qui s'occupait des serments pendant la « grande révolte », touche 35 francs et 10 gros en décembre 1477 « pour trante cinq alnes de vyolet pour vestir les sergens assavoir les cinq de la ville (...)»²⁵⁰³. Il s'agit sans doute des sergents, qui ici reçoivent de nouveaux vêtements, et cette commande passée à un moment aussi critique rappelle l'importance accordée par la société médiévale au costume et à l'apparence. Ces deux cas montrent que la cité, par intérêt, ou d'autres spécialistes par défaut facilitent ici leur réintégration sociale. C'est même une remarque à généraliser : aucun rebelle survivant et travaillant dans la cité parmi ceux cités ne se voit reprocher son attitude passée.

Didier le Verrier offre sans aucun doute le meilleur exemple de réintégration réussie. Nulle trace de son activité n'a été retrouvée dans les années 1440, mais après la « grande

²⁵⁰⁰ Témoignage de Jean de Molin : « qu'il faillut par force et par celle subtmete, que lesdiz Huguenin Perrot et Henry Lalemant s'en fuyssient et se retrahyssient en franchise ou Saint Esprit dudit Besançon et ailleurs en l'esglise, et qui les eust trouvé prestement ilz feussient esté decoppez en pieces, se Dieu y eust pourveu, comme ly qui parle a oÿ dire plusieurs foyes [...] » (AMB, BB 5, fol. 73-73v).

²⁵⁰¹ Extrait du compte rendu de la thèse de Roland Fiétier sur Besançon au Moyen Âge par P. CONTAMINE, Roland Fiétier, « La cité de Besançon de la fin du XII^e au milieu du XIV^e siècle. Étude d'une société urbaine », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 35^e année, N. 5, 1980. p. 1046-1048.

²⁵⁰² AMB, CC 36, fol. 65v.

²⁵⁰³ AMB, CC 44, fol. 162-2.

révolte », il est un artisan très sollicité. Son activité recouvre d'abord le travail du verre, et nous savons qu'en décembre 1460 il remplace les verrières de l'hôtel de ville en mauvais état²⁵⁰⁴. Mais il est aussi employé pour confectionner des pots et surtout des torches aux armes de la ville, comme en 1454²⁵⁰⁵. Il est surtout sollicité pour des *obits* comme celui en l'honneur de madame de Fribourg en 1465²⁵⁰⁶ et surtout pour celui du duc de Bourgogne Philippe le Bon en juillet 1467²⁵⁰⁷. Étonnante ironie que le dernier hommage rendu au puissant duc d'Occident ait été facilité par un de ses anciens adversaires! Didier le Verrier est aussi présenté comme peintre cette même année 1467, et il est chargé « d'armer le panneceaul (...) des armes de la ville lequel est demourer en l'ostel de ville²⁵⁰⁸ ». En d'autres termes, il se rend indispensable par sa maîtrise technique et il mène une belle carrière au service de la cité, de laquelle il reçoit un asseurement²⁵⁰⁹. Ces commandes témoignent de fait d'une promotion sociale importante le concernant, même si les sommes déployées demeurent modestes.

Didier le Verrier participe au même titre que les autres mutins cités précédemment à un vaste « programme » de propagande politique orchestrée par les gouverneurs, où jamais peut-être les armes et les bannières de la ville n'ont été autant affirmés que dans les années 1450 et 1460. Nous pouvons faire le lien entre le qualificatif d'« honorable », et donc de bonne renommée malgré leur engagement dans la « grande révolte », qui doit faciliter leur retour à la vie normale. La réintégration peut aussi se faire par les solidarités familiales, selon des formes variées, en présence ou non des anciens révoltés dans la cité.

7.3.3 La non réintégration dans la cité : éléments d'explication.

Un crime qui demeure impardonnable et amène l'exclusion familiale.

En dépit des pardons de septembre 1451, du zèle des gouverneurs et du besoin de main d'œuvre dans une cité complètement exangue à l'automne de la même année, la réintégration rencontre de nombreuses limites. 8 individus sur 12 condamnés, soit les trois quarts, sont des bannis ou des hommes qui demeurent en prison. Les peines d'enfermement étaient rarement longues au Moyen Âge, il y a une spécificité certaine de cette peine suite à la « grande

²⁵⁰⁴ AMB, CC 31, fol. 58v.

²⁵⁰⁵ « *Item*, Didier le Verrier pour dix escussions pour mettre es torches dix blans pour ce : 2 gros viez demi » (AMB, CC 27, fol. 102v).

²⁵⁰⁶ « *Item*, pour doze escussions armoyés des armes de la ville pour mectre es torches de l'obit de feu madame de Fribourg, payé a Didier le Verrier pour chacun 1 blanc : 3 gros » (AMB, CC 36, fol. 60v).

²⁵⁰⁷ « Paier a Didier le Verrier, pointre, citien de Besançon, pour avoir fait les essucon et banniere pour l'obit de monseigneur de Bourgoigne [...] : 10 francs » (AMB, CC 38, fol. 54).

²⁵⁰⁸ AMB, CC 38, fol. 34v.

²⁵⁰⁹ Il lui est accordé le 10 octobre 1466 contre le serrurier Galart, ce dernier le recevant également contre le même Verrier (AMB, BB 7, fol. 309v).

révolte ». Ainsi, la réintégration peut être observée, vécue, voire encouragée : elle ne marche pas pour tous les acteurs, et certains cas semblent dès lors « irrécupérables » dans ce cas précis. C'est le cas notamment pour le boucher Marquiot, Giacomo Todeschini rappelant que cette profession se situait « indubitablement à la limite de la respectabilité publique », sans aucun prestige collectif dans la cité²⁵¹⁰. Les sources religieuses, consultées au sujet de ces hommes, semblent elles aussi montrer qu'ils sont désormais hors des murs et des mémoires après 1451.

Nous avons vu que la cité s'acharne quelque peu sur Gaudillot, qui doit mourir peu de temps après dans des conditions qui nous échappent, et aussi sur Vauchier Donzel, le riche marchand de Besançon. Ses longs atteroiements avec la cité ont été abordés, ce qui peut expliquer sa volonté de réparer son honneur par l'achat de messes anniversaires : il est celui qui en acquiert le plus. Son âge avancé fait que nous ne savons pas s'il poursuit après 1451 sa profession, mais nous sommes tentés de penser que oui, ne serait-ce que pour s'assurer de revenus qui ont bien diminué avec la prise d'une partie de ses biens. Le cas de l'abbé de Bellevaux est lui aussi très intéressant. Son parcours après la « grande révolte » est pour le moins étonnant puisqu'il sera accusé de sortilèges et de magie²⁵¹¹.

Jusqu'à présent, notre démonstration a insisté sur ces hommes qui, de retour dans la cité, ont pu retrouver peu ou prou leur vie d'avant la révolte. Mais il y a des révoltés pour qui c'est impossible, parce qu'ils ont été bannis ou sont encore en prison. Les gouverneurs vont dès lors scruter avec beaucoup d'attention les faits et gestes de trois femmes : les épouses de Parrandier et Marquiot (deux des leaders de la « grande révolte », qui ont sans doute réussi à fuir et furent bannis) et la femme de Jean de Chaffoy, le révolté qui passe de longues années en prison. Il est possible de penser que les gouverneurs espèrent obtenir de ces femmes des informations sur la situation de leurs maris, ou de reconnaître certains faits non évoqués et non condamnés au procès, ou bien encore parce que des soupçons de complicité pèsent sur ces femmes, demeurées à Besançon et potentiellement justiciables.

Ces faits sont insuffisants pour prouver une quelconque participation de ces femmes à la révolte de 1450-1451. Mais il est évident que leur patronyme, particulièrement connu dans la cité, a joué contre elles. Ainsi, lorsque Jehannot Marquiot se soumet aux gouverneurs le 1^{er} janvier 1452, son mari Othenin, le riche et influent boucher proche de Boisot, est banni et la mention de ses biens confisqués est rappelée régulièrement dans les comptes municipaux.

²⁵¹⁰ G. TODESCHINI, *op. cit.*, p. 150. Le boucher fait clairement partie des professions déshonorantes et des métiers indignes (voir le chapitre 4 avec le profil des « antigouverneurs »).

²⁵¹¹ Voir sa biographie dans la partie Annexes de ce travail.

Une exception toutefois en 1456, puisque le nom Marquiot est associé à celui de son épouse pour des terres qu'ils avaient et que la cité possède désormais²⁵¹². Pourquoi cette mention ? Discréditer l'épouse fidèle ? Maintenir avec elle le souvenir du patronyme le plus honni des gouverneurs ? Nous ne pouvons en dire plus.

Le retour de la femme de Parrandier dans la cité en avril 1453 s'accompagne également d'une grande surveillance de la part des gouverneurs²⁵¹³. Ce fait se produit quelques mois avant que son mari n'obtienne la grâce du duc de Bourgogne en décembre 1453, faisant supposer l'existence d'une lettre de rémission à son égard. Toutefois, les gouverneurs veulent continuer de poursuivre Antoine Parrandier par toutes les voies de justice²⁵¹⁴. Il est peu probable que sa femme ait communiqué une quelconque information, elle aurait été notifiée par les gouverneurs. Ces derniers veulent plus vraisemblablement faire pression sur l'entourage familial, afin de retrouver cet homme qui a été un des principaux leaders de la révolte.

L'épouse de Jean de Chaffoy, « antigouverneur » emprisonné après 1451, verse pour les cens de mai 1454 « un denier pour quatre curtils qu'elle tient²⁵¹⁵ ». Nous apprenons qu'elle s'appelle Marie et qu'elle est veuve en 1466, mais elle touche 2 francs et 9 gros en avril 1466 pour stocker dans son hôtel une partie du froment de la ville pour un an²⁵¹⁶. Si l'aspect financier peut être retenu ici, cette femme étant peut-être dans une situation bien fragile après la révolte, il s'agit aussi pour elle de prouver son utilité pour la cité.

Mais il y a aussi le cas d'épouses d'anciens révoltés qui semblent, une fois devenues veuves, ne plus vouloir conserver ce patronyme pesant, des charivaris le démontrent. Le charivari semble être exclusivement aux XIV^e et XV^e siècles un droit exercé contre les remariages²⁵¹⁷. C'est l'une des expressions des règles non écrites qui, dans la société traditionnelle, imposent un conformisme matrimonial autour de l'âge des époux, de l'assurance de la fécondité et de l'endogamie sociale et géographique²⁵¹⁸. Le charivari perturbe, subvertit et annihile le rythme habituel du rituel du mariage en dénonçant une union mal assortie, et au

²⁵¹² Jean Pesquad, clerc notaire de Besançon, a reçu la somme de 5 sous de cens annuel et perpétuel « pour a cause des terres arables que souloient tenir Outhenin Marquiot et Jehannette sa femme, lesquelles tiennent et possèdent mesdis sieurs les gouverneurs, et ce pour le terme de la feste Saint Martin (...) » (AMB, CC 29, fol. 110 quinquies).

²⁵¹³ Voir le chapitre 4, sur la question des femmes des révoltés pendant la révolte.

²⁵¹⁴ AMN, BB 5, fol. 416v.

²⁵¹⁵ AMB, CC 27, fol. 49.

²⁵¹⁶ « *Item*, paier a Marie relicte de feu Jehan de Chaffoys pour la laissie d'une saule de son hostel pour mectre le froment de la ville pour le terme d'ung an : 2 francs 9 gros » (AMB, CC 37, fol. 46).

²⁵¹⁷ C. GAUVARD et A. GOKALP, « Les conduites de bruit et leur signification à la fin du Moyen Âge : le charivari », dans *Annales.Économies, Sociétés, Civilisations*. 29^e année, N. 3, 1974. p. 699.

²⁵¹⁸ J.P GUTTON, *Bruits et sons dans notre histoire*, Paris, PUF, Le nœud gordin, p. 43.

fond il sert à légitimer une union entachée d'illégitimité par la coutume²⁵¹⁹. Qu'achète la victime du charivari ? Nicole Belmont avait supposé que le paiement « est destiné à témoigner publiquement que la culpabilité a été assumée et surmontée et qu'elle ne risque pas de troubler le nouvel ordre familial et social, établi après les bouleversements qu'introduisent tout mariage et encore plus remariage²⁵²⁰ ». La présence d'un ancien révolté et d'anciennes épouses de rebelles, a-t-elle accentué ce besoin ? Ou alors avons-nous bien avec ces exemples l'assurance d'une cérémonie qui ne viserait peut-être qu'à « régulariser, voire sacraliser une « conjonction difficile », une union qui échappait à la norme et qu'il fallait réinventer dans le jeu normal de l'échange ?²⁵²¹ ». En tout cas, ces remariages touchant des acteurs de la révolte avec ce rituel sont un autre exemple d'une réintégration incomplète, même si la mort peut également paradoxalement la rendre possible dans d'autres cas.

Trois sommes déboursées pour payer des charivaris ont particulièrement retenu notre attention dans le cas bisontin. C'est le cas d'abord de la femme de Guillaume de Saint-Quentin qui délivre 4 gros demi en 1454²⁵²², de la veuve de Perrin d'Auxon qui débourse deux écus en 1465²⁵²³, et une autre veuve de Guillaume Bouchard – qui est l'autre nom de Guillaume de Saint-Quentin – pour trois écus en 1469²⁵²⁴. Un cas plus tardif est à considérer, la veuve de Pierre Vernier, un révolté condamné à une amende de 10 livres en 1451. Cette femme bénéficie en 1480 de la réduction du rachat d'un charivari, après s'être remariée²⁵²⁵. Nous restons prudents car le patronyme est fréquent, et il est très difficile de prouver s'il s'agit bel et bien du même homme. Un seul cas « masculin » attesté parmi nos anciens révoltés : Perrenot l'Orfaivre en 1454, mais là encore sans autre précision²⁵²⁶.

²⁵¹⁹ J.C SCHMITT, *Les rythmes au Moyen Âge*, p. 652.

²⁵²⁰ N. BELMONT, « Fonction et symbolisme du bruit dans le charivari », dans *Le charivari. Actes de la table ronde organisée à Paris (25-27 avril 1977) par l'E.H.E.S.S et le C.N.R.S*, publiés par Jacques Le Goff et Jean-Claude SCHMITT, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, p. 18.

²⁵²¹ J.C SCHMITT, *op. cit.*, p. 653.

²⁵²² AMB, CC 27, fol. 39v.

²⁵²³ « Recepte des charevariz que furent imposez pour l'an et terme de cest present compte et de trois ans desquelx les noms s'ensuivent (...) la femme fut Perrin d'Ausson : 2 escuz » (AMB, CC 36, fol. 42).

²⁵²⁴ AMB, CC 39, fol. 30v.

²⁵²⁵ A. CASTAN, « Les origines du Festin des Rois à Besançon », dans *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, Besançon, 5^{ème} La recette est présente ainsisérie, III, 1878, p. 310.

²⁵²⁶ AMB, CC 27, fol. 39v. La recette est présentée ainsi : « Autre recepte extraordinaire des charevariz/charivaris escheuz en ce present compte ». Perrenot l'Orfaivre paye à ce titre 5 francs et demi aux gouverneurs.

La présence des rebelles dans les livres de messe : une réintégration posthume ?

Les sources de la série G des archives départementales du Doubs ne constituent pas l'essentiel de notre corpus, mais elles offrent des renseignements surprenants. La plus intéressante est assurément un livre d'anniversaires et de fondations couvrant les années 1446 à 1592 pour l'église de Saint-Pierre²⁵²⁷. Les historiens ont bien montré l'explosion de la liturgie funéraire pour le Bas Moyen Âge²⁵²⁸, et notamment la pratique de la commémoration des morts qui, bien que très coûteuse, est adoptée par l'ensemble de la société médiévale²⁵²⁹. Une façon d'assurer son salut et celui des siens consiste à fonder auprès d'une communauté régulière ou séculière un anniversaire, c'est à dire une messe des morts, devant être dite une fois par an, souvent le jour du décès du fondateur, et ce à perpétuité. Les coûts engagés permettaient une part importante des revenus des ecclésiastiques²⁵³⁰.

Ce registre nous intéresse particulièrement dans la mesure où des hommes ayant participé à la « grande révolte » de 1450-1451 y figurent : Vauchier Donzel, Thibaut d'Orchamps, Jean Tavernot et Huguenin Annel. En plus de l'idée sous-jacente de la recherche du salut, deux autres noms retiennent l'attention. Il y a d'abord le cas de Tavernot, condamné à mort en 1451. Son nom apparaît à la date du 2 octobre de ce registre²⁵³¹. Dans l'hypothèse où il s'agit bien du garde du corps de Boisot, et non de son fils, c'est le seul supplicié qui semble bénéficier. Toutefois, sa proximité avec Boisot, ses aveux au procès de Gray, de même que sa profession de vigneron si mal perçue supposent qu'il demeure peu probable qu'il s'agisse du même individu. De même, un nommé Curtelier, l'autre garde du corps de Boisot, a lui aussi une messe associée à la date du 16 janvier²⁵³². Il est mentionné comme vigneron et prénommé Perrin. Tout comme Tavernot, ce rachat post-mortem semble peu probable ; l'historien Giacomo Todeschini démontre que le rachat devenait inenvisageable

²⁵²⁷ A.D.D, G 1897. Il comprend 109 feuillets.

²⁵²⁸ J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, Paris, Albin Michel, 2011 (1^{ère} édition 1980), notamment l'introduction.

²⁵²⁹ M. LAUWERS, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts : morts, rites et société au Moyen Âge*, Paris, Beauchene, 1997.

²⁵³⁰ A. MONTREUIL, « Au miroir des anniversaires : la commémoration des morts dans le livre des fondations de la collégiale Notre-Dame-du-Châtel d'Autun (1468-1649) », *Memini* [En ligne], 21 | 2017, mis en ligne le 25 mars 2017, consulté le 28 février 2019. URL : <http://journals.openedition.org/memini/864>. Ces anniversaires étaient célébrés en échange d'une rente ou d'une somme en argent. La charge devient importante, d'où la constitution de documents comptables et dans le cas de notre document des rajouts postérieurs.

²⁵³¹ ADD, B 1897, fol. 81v.

²⁵³² *Ibidem*, fol. 14v.

« lorsque déshonneur et honte concernaient des individus connus publiquement pour leur conduite immorale, impudique, transgressive, avilissante²⁵³³ ».

Pourquoi ces rebelles sont-ils dès lors présents dans ce livre d'anniversaires, qui plus est dans une bannière plutôt fidèle aux gouverneurs légitimes ? Sans doute devons nous rester prudent, car les noms de famille évoqués ici sont fréquents, parfois présents de longue date dans les archives, et de plus, dans le cadre de Curtelier, son prénom n'est jamais évoqué. L'erreur d'un scribe, possible mais malgré tout très rare dans notre travail d'étude, semble aussi à bannir. Si ces hommes sont bien les anciens révoltés, cela souligne que la condamnation des révoltés ne pèse plus sur leurs familles. Nous aurions ici un exemple remarquable du rôle de l'entourage familial, leur offrant une attention constante et permettant une mémoire rédemptrice. Le mysticisme et l'implication du clergé en 1451 ont pu faciliter leur tâche, pour « laver l'affront » et rappeler leur importance ou leur rang social. C'est aussi l'occasion de reconnaître une forme de culpabilité puisqu'un révolté s'apparente bien à un criminel, mais pour qui le pardon demeure toujours possible.

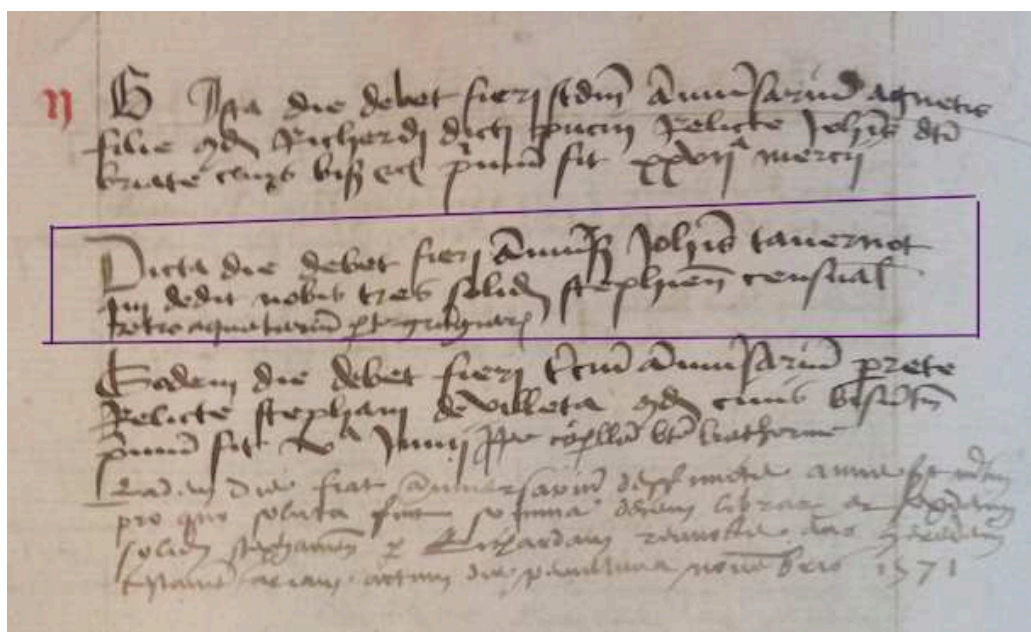


Figure 13. Extrait du livre d'anniversaire et de fondations de l'église Saint-Pierre de Besançon (ADD, B 1897, fol. 81v). Jehan Tavernot est ici mentionné (2 octobre, année inconnue)

Les cas de Thibaut d'Orchamps, d'Annel ou de Donzel semblent plus consensuels. Le premier, fort discret après 1452, peut ainsi se faire pardonner et réintégrer la communauté²⁵³⁴.

²⁵³³ G. TODESCHINI, *op. cit.*, p. 108. Tavernot fut banni perpétuellement de Besançon et de Bourgogne.

²⁵³⁴ Sa fille Moniete est mentionnée dans le registre à la date du 28 septembre.

Annel, cité comme *poutheri cupri* dans le registre à la date du 31 août²⁵³⁵, semble suivre la même logique, après être cité en 1465 pour des cens envers les curés et les chapelains de Saint-Pierre²⁵³⁶. Sa position est donc renforcée au sein de la paroisse, d'autant plus qu'il est connu comme notable dans les années 1450. Ce qui surprend avec Donzel n'est pas sa présence dans ce registre, mais sa fréquence. On le reconte à cinq reprises : le 1^{er} mars ; le 5 juin, le 15 septembre, le 26 septembre et le 2 décembre²⁵³⁷. Nous connaissons la fortune du riche pelletier, bien que celle-ci ait été particulièrement mise à contribution, notamment avec une très forte amende. Enfin, se pose une question sur Boisot. Nous avons découvert par ces archives ecclésiastiques que contrairement à sa déclaration, il avait au moins un fils, Guillaume, et que ce dernier semble se charger du paiement d'une messe anniversaire, à priori pour sa mère si on tient compte du passage suivant :

« Ledit Guillaume (...) reconnoistre veritey a cogneu et confessé et confesse que **comme Richaude, jaidis femme de feu Jehan Boisot et mors d'icellui, Guillaume eust fondé son anniversaire en ladite esglise de Saint Pierre de cent solz a payer tous les ans le jour de la Saint Gregoire**, ledit Guillaume a promis de les payer tous les ans audit terme et les a assigné six jours (...) donné l'an et jour que dessus (soit janvier 1482)²⁵³⁸ ».

La situation est confuse, dans la mesure où Jean Boisot n'est jamais cité en son nom dans ce registre, mais son fils Guillaume est lui présent à la date du 5 septembre²⁵³⁹, tout comme son épouse – une autre femme- sous le nom de « Jaquete dite Patissier relictte *Johannis Boisot*²⁵⁴⁰ ». Jean Boisot s'est peut-être marié deux fois. En tout cas, si son nom n'apparaît pas directement dans le registre, sa famille est présente et permet à ce patronyme autrefois vilipendé de se racheter. La présence de ces anciens révoltés est à rattacher à la situation particulière de Saint-Pierre, une des églises les plus anciennes de la cité, dont la bannière fut au centre géographique de la grande révolte en 1451. Ce choix peut aussi se lire comme celui de toujours vouloir se faire pardonner pour la participation à la « grande révolte », et d'envisager une réintégration que l'on qualifierait de totale.

²⁵³⁵ ADD, G 1897, fol. 73.

²⁵³⁶ A.D.D, G 1916, fol. 199. « *Item*, la cense ou rente annuelle et perpetuelle de quatre livres estevenans monnoie courant ou conté de Bourgoigne a rendre et paier chascun an perpetuellement ausdis curé et chappellains et leurs successeurs ».

²⁵³⁷ Sa « relictte » Richarde est elle mentionnée à la date du 21 février.

²⁵³⁸ ADD, G 1916, fol. 117.

²⁵³⁹ ADD, G 1897, fol. 74v.

²⁵⁴⁰ ADD, G 1897, fol. 86v.

L'après-révolte à Besançon, période couvrant principalement les années 1451-1456, est marquée par la recherche du meilleur gouvernement urbain, entre répression, intégration et pardons. Si la phase de répressions et d'interdictions est majeure et semble sévère, elle obéit à des pratiques que l'on observe dans d'autres cités. Surtout, elle s'accompagne de pardons et de grâces, préalable au retour « à la normale » des anciennes pratiques d'avant la révolte comme les fêtes, qui suscitent de l'intérêt, la cité fait tout son possible pour redevenir une « bonne ville ».

Les gouverneurs et les notables, et c'est une découverte importante, n'agissent pas dans cette première moitié des années 1450 dans un climat apocalyptique de grande violence déchaînée, non maîtrisée et surenchérie. Si des mentions d'injures, de paroles séditieuses ou de menaces demeurent, ils ne sont pas plus nombreux ou dangereux que ceux observés au cours des années 1440. Quant à la rentrée des anciens révoltés dans la cité, ce n'est en aucun cas une catastrophe: c'est un fait plutôt bien géré, bénéfique pour les deux parties et qui ne provoque quasiment aucune tension majeure dans la ville. Le nombre d'asseurements demeure faible et constant, signe que les gouverneurs gèrent plutôt bien la situation et que tout risque de nouvelle révolte, grande peur des élites municipales, apparaît de moins en moins possible.

Nous avons esquissé une deuxième période dans l'après révolte, couvrant les années 1456-1462, qui voit le dénouement de « l'affaire de Bregille », sur le plan aussi bien financier que politique, la cité ayant fait preuve d'un investissement constant pour un compromis qui semble satisfaire l'ensemble des parties. Il semble exister un lien réel entre la crainte amoindrie d'une nouvelle révolte et une réintégration tardive, mais possible. Cette période voit la cité continuer à pardonner, à réparer les dommages et à réconcilier les habitants, tout en cherchant à retrouver son honneur que la révolte a souillé. Suite à la « grande révolte », Besançon cherche à jouer un rôle régional plus affirmé aux côtés des ducs de Bourgogne, au moment où la main mise bourguignonne semble totale : la garde de la ville, la présence régulière du maréchal de Bourgogne dans la cité et l'élection de son neveu comme archevêque amènent une relation encore plus étroite. Pardonner, retrouver son honneur et s'affirmer comme « bonne ville », en évitant tout autre révolte, autant de nouveaux objectifs pour la cité dans le troisième quart du XV^e siècle.

Chapitre 8. Besançon, de l'après révolte aux années 1470, ou l'affirmation d'une « bonne ville » davantage ducal qu'impériale.

En 1451, Philippe le Bon est le principal vainqueur de la « grande révolte » de Besançon. Il devient plus qu'un simple gardien. Il semble être devenu le véritable seigneur du lieu. Cette situation nouvelle doit être observée avec attention. Dans les semaines qui suivent la fin de la « grande révolte », les gouverneurs rétablis craignent par dessus tout une nouvelle sédition, qui n'est pas inenvisageable. Même si elle ne se produit pas, ce risque est toujours pris au sérieux, parce que la « grande révolte » de 1450-1451 a bousculé tous les repères et a durablement marqué tous les habitants.

Outre le fait qu'elle fasse basculer la ville de Besançon dans son « second XV^e siècle », la révolte représente à tout point de vue pour Besançon une césure majeure dans son histoire. Notre propos va être de démontrer que les années d'après révolte sont celles d'une nouvelle phase de l'histoire de la cité, peut-être la plus importante de son histoire médiévale. Besançon, à la recherche de son honneur perdu, va se rapprocher toujours plus du duc de Bourgogne et se présenter comme une « bonne ville²⁵⁴¹ ». Nous pensons également que cet évènement n'a pas eu que des conséquences négatives pour la cité, et sans prétendre qu'il fut une « chance » pour elle, il lui permet de redéfinir son rôle et de se fixer un projet politique. Cette période décisive, couvrant pour l'essentiel les années 1451-1467, n'a que trop peu intéressé les historiens, alors que les sources permettent d'élargir les questionnements.

Parmi ceux-ci, la question du traité d'association doit être repensée non pas seulement en terme de soumission, mais aussi de contrat politique et qui fixe un nouveau cadre. Dans ce nouveau contexte, celui de la « décommocion » de la ville, il faut que la cité montre de bonnes dispositions et paraisse comme une cité fiable, soumise au pouvoir ducal, en clair une « bonne ville ». La participation de Besançon à la répression d'autres révoltes urbaines, notamment en Flandre, est un aspect méconnu de l'histoire de la cité mais qui nous semble essentiel dans ces années 1450.

Enfin, la volonté de Besançon de devenir une « bonne ville » et de faire oublier l'épisode de 1450-1451 explique une nouvelle politique particulièrement ambitieuse. Si la cité cherche encore à obtenir des avantages matériels notables, comme l'installation de

²⁵⁴¹ Nous reviendrons sur la définition de cette expression et son historiographie dans la troisième sous partie de ce chapitre.

l'université, l'impossibilité d'atteindre cet objectif amène la ville à se tourner vers une « politique extérieure » ostentatoire et ambitieuse entre les années 1456 et 1477, de la fin de la répression à la mort de Charles le Téméraire. Il nous apparaît nécessaire de réétudier ces événements majeurs des années 1450 aux années 1470, en lien et en conséquence de la « grande révolte » de 1450-1451, afin de les voir non pas seulement comme des éléments surannés d'un temps révolu mais comme des marqueurs puissants de l'ambitieuse cité, « nouvelle bonne ville » soucieuse de faire oublier ce passé rebelle encombrant. .

8.1 Le traité d'association de septembre 1451 : Besançon dans la mouvance bourguignonne.

Ce traité est lu et conclu au nom du duc de Bourgogne le dimanche 6 septembre 1451, à Besançon, sur la place Saint-Pierre²⁵⁴². Ce rappel des faits est primordial. La publication des décisions du prince présente une double dimension : la solennité – visant à la promulgation des dispositions, et la communication – impliquant la compréhension d'un message par ses destinataires²⁵⁴³. S'il introduit un dialogue politique avec les gouvernés, certes de courte durée et sur lequel nous reviendrons, son contenu est fondamental dans la mesure où il bouleverse l'équilibre politique traditionnel de la cité. L'histoire de ce document est particulière dans la mesure où il est une excellente monnaie d'échange pour la ville au cours de la terrible année 1477, moyen de prouver la fidélité de la cité au duc et d'espérer des contreparties.

Ce texte expose l'impossible retour à un « statu quo ante », tant la longue révolte a complètement bouleversé la cité. Les gouverneurs rétablis sont certes légitimes mais très affaiblis. Ce moment de « transition politique », alors que le procès des séditeux ne s'est pas encore ouvert, rend indispensable l'entremise du duc de Bourgogne. Si le traité d'association impose la domination bourguignonne, tout en ménageant la cité associée, quelques résistances vont apparaître avant un fonctionnement apaisé et régulier à partir de 1456, qui semble définitivement être la date de la fin de la répression et de « l'après révolte » à Besançon.

²⁵⁴² « En tesmoing de ce nous lesdis recteurs et gouverneurs [...] avions fait subscrire ces presentes par Jehan rebour, secretaire de ladite cité, et avec ce y mettre le seel de ladite cité et en oultre avons prié et requis a Jaquot Chauldot et Jacques Sarrazin notaires imperiaux et aussi a Guillaume Thevenet, Jehan Frinet et Pierre Bol tabellions generaux de nostre dittres redoubté seigneur oudit comté de Bourgoigne signé cesdites presentes de leurs seigns manuelz et aussi avons requi y estre mis le seel de nostre dit tres redoubté seigneur auquel l'on use en sa court et tabellionaige de Chastillon le duc a sesdites presentes que furent faictes, passees et donnees ledit sixieme jour de septembre l'an de Nostre Seigneur mil CCCC cinquante et ung (...) » (AMB, AA 18, page 14).

²⁵⁴³ H. OUDART, J.M PICARD, et J. QUACHEBEUR, *Le prince, son peuple et le bien commun de l'Antiquité tardive à la fin du Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2013, p. 366.

8.1.1 La genèse du traité d'association : un moment de tension politique ? Le poids de l'historiographie comtoise.

Peu d'actes de l'histoire du comté de Bourgogne au bas Moyen Âge ont été autant commentés que celui-ci. Les historiens comtois ont régulièrement présenté ce texte comme l'émanation d'un pouvoir vertical, une volonté princière à l'encontre des habitants de la cité de Besançon qui ne pouvaient que l'accepter²⁵⁴⁴. Il y a beaucoup d'incertitudes sur les auteurs de ce texte, bien qu'il semble avoir été préparé à Gray avec un rôle important dévolu à Guy de Grammont, lieutenant général du maréchal de Bourgogne et chambellan de Philippe le Bon²⁵⁴⁵. Des historiens ont émis l'idée que sa genèse repose sur des notables et des gouverneurs bisontins exilés à Salins après février 1451²⁵⁴⁶, Michel Burki explique en effet que « le sort de la cité était décidé²⁵⁴⁷ », sous-entendu préparé à l'avance par ces exilés.

Ces chercheurs sont largement tributaires des chroniques urbaines, mais aussi des documents bourguignons au service d'une propagande du duc²⁵⁴⁸, tout en soulignant la bienveillance et l'obéissance des habitants tout heureux de retrouver la paix²⁵⁴⁹. Le traité est ainsi vraisemblablement accepté peut-être d'abord par les anciens gouverneurs et notables de Besançon, puis présenté à l'ensemble de la communauté au début du mois de septembre 1451. En tout cas, ce document fait l'objet d'une véritable « légende noire », les chroniques urbaines de Besançon du XVI^e siècle ayant eu un rôle essentiel dans cette représentation, une d'entre elles en parle comme d'une « grande perte²⁵⁵⁰ ». Les historiens du XIX^e siècle ont par la suite maintenu cette vision des faits, soulignant la catastrophe que constitue son

²⁵⁴⁴ « Philippe le Bon profite de la situation pour imposer aux citoyens un traité qui accentue son contrôle sur la ville. Dans ces circonstances, ils ne peuvent que souscrire aux conditions que par avance les gouverneurs en exil avaient du accepter ». C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 512.

²⁵⁴⁵ M.F.I DUNOD, *Histoire du second royaume de Bourgogne, du comté de Bourgogne sous les rois carolingiens, des III^e et IV^e royaumes de Bourgogne, et des comtes de Bourgogne, Montbéliard et Neufchatel*, tome second, Dijon, 1737, p. 483.

²⁵⁴⁶ Cette idée est très présente chez Édouard Clerc : « Le maréchal avait fait connaître aux notables, réunis à Gray, cette volonté de son maître. Elle avait été repoussée d'abord : ils alléguaient que c'était livrer au duc leur République. "C'est à vous de choisir, leur répondait le maréchal, mais cherchez aussi un autre défenseur. De plus, sachez que le populaire révolté m'offre les mêmes conditions, et même la totalité des gabelles et amendes, et je ne vous demande que moitié". É. CLERC, « Une sédition dans la cité impériale de Besançon 1450-1451 », dans *Revue Franc-Comtoise*, Année 1844 1^{er} semestre, p. 3-11, Besançon, 1844, p. 10.

²⁵⁴⁷ M. BURKI, *op. cit.*, p. 88.

²⁵⁴⁸ « Et il soit que ce present jourd'huy sixiesme de septembre mil quatre cens cinquante et ung apres ce que mondit seigneur de Blamont mareschal est commis que dessus a receu le consentement desdis de la commugne ad ce pour ce fait assemblez **nous lesdis recteurs et gouverneurs de ladite commune aussi en l'ostel et plaice consistorial de ladite cité en tres grant nombre au regart de ladite commune de mille et cinq cens personnes et plus [...]** » (ADD, 4 E 108, fol. 7).

²⁵⁴⁹ Dans la copie du traité conservé aux Archives Départementales du Doubs (ADD, B 329, pièce n°6), le terme « paix » est utilisé à 5 reprises, « union » à 3 reprises, « justice » à 2 reprises (ne sont pas comptées les emplois relatifs à l'exercice de cette dernière dans la cité).

²⁵⁵⁰ « l'an 1451 l'on passa un traité d'association qui apporta grande perte a laditte cité » (AMB, ms Z 578, fol. 14). On retrouve la même expression dans la chronique éditée par Denis Billamboz.

contenu²⁵⁵¹, et livrant une opinion très subjective à son sujet, et qui a longtemps dominé dans l'historiographie comtoise²⁵⁵².

Si les grandes composantes de ce traité sont connues de longue date, il en va autrement de sa genèse et de sa perception, bien plus complexes à appréhender, et qui apparaissant au contraire comme un moment de forte tension politique, prolongeant cette idée de « résistance » apparue dans la « grande révolte ». Paradoxalement, le maréchal de Bourgogne, libérateur de la cité, n'est peut-être pas en position aussi favorable que la tradition l'a présenté en ce début septembre 1451, à en croire les nombreuses oppositions rencontrées et jusque-là jamais soulignées. Les registres de délibérations municipales, reprenant leur cours le 7 septembre 1451, ne mentionnent le traité d'association que tardivement²⁵⁵³. Notre principale source pour cette partie est la vaste enquête de 1477, qui permet de revenir sur des éléments méconnus et de faire revivre un climat politique particulièrement conflictuel.

Une rédaction houleuse et des oppositions affirmées.

C'est sans doute une des découvertes les plus étonnantes que nous avons faite dans ce travail. Jusqu'à maintenant, ce texte est présenté comme « naturellement » imposé aux Bisontins, incapables de s'y opposer et leur retirant moult libertés. Nous allons montrer que la réalité fut bien différente, et que l'opération fut bien plus tumultueuse.

La première difficulté est d'ordre politique et juridique. Les conseillers du maréchal de Bourgogne soulignent le fait qu'un tel traité pose la question du rapport à l'empereur²⁵⁵⁴, les nobles rappelant « qu'ilz ne pouroient selon raison accourder ledit traictier, considéré qu'ilz estoient subgetz de l'empereur²⁵⁵⁵ ». Le temps consacré à sa préparation et à sa rédaction fut important car le duc de Bourgogne, gardien de la cité, n'en est pas le maître. De plus,

²⁵⁵¹ « Dans cette dure nécessité, les notables qui avaient laissé à Besançon leurs femmes et enfants, et qui craignaient de mourir dans l'exil, avaient souscrit aux volontés du maréchal, et signé cette association funeste. [...] On porta cet acte place Saint-Pierre, et la nécessité décida 1500 citoyens à le jurer, le désespoir dans le cœur [...] ». É. CLERC, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté, op. cit.*, p. 483.

²⁵⁵² « Quant au malheureux traité d'association, il fut maintenu de longues années encore [...] ». E. ROUGEPIEZ, *Histoire de la Franche Comté ancienne et moderne*, Paris, Stévenard, 1851, p. 347.

²⁵⁵³ Il semble apparaître pour la première fois le 20 juin 1452, au moment des discussions sur des conflits d'usage (AMB, BB 5, fol. 188-188v). Auparavant, les gouverneurs mentionnent Henry Lalemant comme juge pour le duc et Guiot Robert « commis receveur » (AMB, BB 5, fol. 128v). Les registres de compte, à nouveau disponibles à partir de 1452, laissent apparaître un fonctionnement régulier dans ce que la ville doit au duc.

²⁵⁵⁴ « [...] au lieu de Gray estans avec lui mastre Estienne Armenier lors president de Bourgoingne, messire Jehan Jouard et autres d'une part et lesdits nobles et gens d'estat d'autre, **lesquelx nobles et gens d'estat firent lors plusieurs remonstrances a mondit seigneur le mareschalt disant qu'ilz ne povoient icellui traictier passer sans licence de l'Empereur duquel ilz estoient subgetz** et plusieurs autres remonstrances [...] » (AMB, AA 54, fol. 126v).

²⁵⁵⁵ *Ibidem*.

communiquer un document hostile et souverain à une population révoltée - dont une partie défia le duc de Bourgogne - est une opération risquée. Il faut donc agir avec prudence, et recourir à la discussion²⁵⁵⁶. La tenue d'une réunion à Châtillon-le-Duc à l'été 1451, invoquée dans ce présent travail, est évoquée par un témoin en octobre 1477. Il semble que Besançon Gaudillot soit le délégué de la « grande révolte » dans cette mission, et donne de précieuses précisions sur le contenu du traité avant sa communication²⁵⁵⁷. Ce projet de texte doit donc chercher à faire peur aux révoltés et à les raisonner pour leur faire prendre conscience du crime commis. Nous savons qu'ils ne renonceront jamais à leur action, ce qui amène la seconde arrivée du maréchal de Bourgogne en septembre 1451 et la fin de la « grande révolte ».

La deuxième difficulté est que ce texte déjà écrit n'est pas unanimement approuvé et rencontre de grandes résistances. Les dépositions des 26 témoins de l'enquête de 1477 l'attestent. D'abord, quinze témoins en parlent, ce qui tend à prouver qu'il s'agit bien d'un fait majeur de la « grande révolte ». Quatre d'entre eux évoquent des « pourparlers²⁵⁵⁸ » et d'autres rappellent qu'il fut passé « par force et contrainte ». Ces souvenirs évoquent certains traits du caractère de Thibaud de Neufchâtel, auquel sa ténacité et son opiniâtreté font croire que ce texte ne posera pas de difficultés majeures. Or, Hugues Charreton, 24^{ème} témoin de la même enquête, évoque que ce projet fut « obvier par ledit populaire et aussi par lesdis nobles en faisant pluseurs remonstrances mesme qu'ilz ne pourroient selon raison accourder ledit traictier », avant une étape conduisant au couvent des Cordeliers où le contenu fut « de rechief contrarier par lesdis de la cité²⁵⁵⁹ ». Mais le maréchal n'en tient pas compte et souhaite apparemment « passer en force » pour imposer sa volonté²⁵⁶⁰. Le lieu de la négociation est intéressant, car les mendiants et leurs prédications sont souvent utilisées par les gouverneurs

²⁵⁵⁶ Ce procédé avait été choisi au tout début de la révolte, lorsqu'Étienne Chenevriier fut envoyé dans la cité pour tenter de mettre un fin aux troubles naissants.

²⁵⁵⁷ « (...) **feu mondit seigneur le mareschal declara lui present avec autres nobles de ladite cité poursuyvans ledit appaisement que icellui populaire avoit envoyé gens de par eulx comme Besançon Gaudilot (= Gaudillot), notaire de Besançon** avec ung Verreti et Pointre, lesquelx comm'il disoit avoient eu charge de par ledit populaire a donner la moitié des amendes et gabelles provenans en ladite cité a cause de ladite justice et outre plus de lui accourder le tout quoy veant lesdis nobles, gouverneurs et gens d'estat furent contrains passer icellui traictié en disant qu'ilz perdoient temps s'ilz ne passoient icellui traictié, lesquelx pour crainte et affin de retourner en leur dite cité avec leurs femmes, enffens et mesnaige pour desir dudit appaisement lui accordant au lieu de Gray passer ledit traictié et pour ceste cause se obligerent lesdis nobles et plus notables de ladite cité avec lesquelx estoit ledit deposant soubz leurs soingz manuels de passer icellui traictier (...) » (AMB, AA 54, fol. 90v-91).

²⁵⁵⁸ C'est le cas du 5^{ème} témoin (AMB, AA 54, fol. 62), le 7^{ème} (fol. 90), le 19^{ème} (fol. 182) et le 26^{ème} (fol. 253).

²⁵⁵⁹ AMB, AA 54, fol. 122.

²⁵⁶⁰ La suite de la note précédente est sans équivoque : « [...] **et lors mondit seigneur le mareschalt dist et jura en sa maniere accoustumée qu'ilz passeroient icellui et que leur estoit forcé ou autrement ilz seroient tous perdus et butenez par ses gens de guerre et qu'il ne partiroit de la que ledit traictier ne feust passé [...]** ».

pour apaiser le climat de la cité. Jean Nardin évoque une autre réunion dans l'hôtel de Jacques Mouchet²⁵⁶¹, à la fois chevalier, seigneur et gouverneur de la cité. Cet homme d'influence à la longue carrière politique dans la cité est sans doute proche du maréchal de Bourgogne. Il est ainsi envisageable de penser qu'au moins jusqu'au 5 septembre, Thibaud de Neufchâtel dut engager toutes ses forces pour faire passer le traité à cause d'une opposition urbaine retrouvée.

Le maréchal de Bourgogne, entre fausses promesses et fermeté.

Hugues Charreton offre le récit le plus complet et le plus riche des négociations. Il explique en effet que les Bourguignons :

« pour ce faire venissent le landemain a heure de prime en l'ostel de la ville tous deliberez de passer ledit traictier a laquelle heure il se trouveroit ensemble sa compagnie, ce qui fut fait et de rechief lesdis de la cité contrarierent et **disoit ledit menu peuple qu'il amenoit mieulx morir que de la passer** et que s'il le passoit, ilz en seroient destruis (...)²⁵⁶² ».

Le choix d'une heure matinale peut être vu comme une autre preuve du manque de sérénité du maréchal de Bourgogne, voulant régler le plus rapidement possible une situation délicate. Sa fermeté est attestée notamment par l'emploi répété d'une formule disant que les hommes de Thibaut de Neufchâtel « passeroient par la et **qu'il n'y passeroit point ung A pour ung B**²⁵⁶³ », Jean Nardin ajoutant « et lors vit mondit seigneur le mareschal requier Dieu en disant qu'ilz le passeroient (...)»²⁵⁶⁴. Sans le dire clairement, Pierre Garnier, chanoine de Besançon et 23^{ème} témoin, reconnaît avoir quelque peu excité le peuple à refuser le traité avant la lecture de ce dernier²⁵⁶⁵, soulignant ainsi le caractère diviseur du texte.

Un autre chanoine, Jean de Chappes, évoque quant à lui le rôle trouble de

²⁵⁶¹ AMB, AA 54, fol. 40.

²⁵⁶² AMB, AA 54, fol. 122.

²⁵⁶³ AMB, AA 54, fol. 40 (Jean Nardin, 6^{ème} témoin) ; fol. 114v (Pierre Garnier, 23^{ème} témoin) ; fol. 122v (Hugues Charreton, 24^{ème} témoin) ; fol. 127v (Lyenart Mouchet, 26^{ème} témoin).

²⁵⁶⁴ AMB, AA 54, fol. 40. Jean Nardin, prévôt de Gray et témoin du procès de septembre 1451, ne s'attarde par sur les résistances et contribue à forger une scène très flatteuse pour Thibaut de Neufchâtel.

²⁵⁶⁵ « [...] ledit deposant s'en aloit avec eux il fut rappellé par ledit maistre Guillaume Bourrelrier auquel il avoit connaissance par lequel **il lui fut dit que mondit seigneur le mareschalt estoit tres mal content de lui pour ce qu'il avoit veu qu'il avoit induyt ledit peuple a non passer ledit traictier**, dequoy ledit deposant se excusa le mieulx qu'il peust, disant que tout ce qu'il en avoit fait avoit esté de parvenir a quelque bon traictier de paix [...] et fit plusieurs autres grans seremens [...] et ledit lendemain euls estre assemblez oudit hostel de la ville fut passé et accordé ledit traictier [...] ». AMB, AA 54, fol. 114v et 115.

l'archevêque visant à faire annuler ce traité s'il était confirmé²⁵⁶⁶. Ces scènes de vif débat rappellent quelque peu les grandes étapes de la sédition : un fort rassemblement d'habitants devant l'hôtel de ville, le rôle des hommes d'Église, la question fiscale – le traité prévoit notamment que la moitié des recettes de justice iront au duc de Bourgogne - et le même adversaire personnifié par le maréchal de Bourgogne rendent la situation dangereuse. Prudent, le maréchal semble temporiser, et promet même d'annuler ce traité au bout de quelques années²⁵⁶⁷. Cette habileté lui permet de gagner du temps, avant semble-t-il que ne soit procédé un vote à main levée de la population sur l'adoption de ce texte, qui bien loin de l'image d'une soumission totale et d'une unanimité est marquée par des signes d'opposition²⁵⁶⁸.

Le maréchal, désireux de rester maître de la situation, renoue alors avec la fermeté. Bien entouré, il profite certainement de ce vote et de sa promesse d'une hypothétique annulation pour arrêter certains individus selon le témoignage du même Hugues Charreton²⁵⁶⁹. Ceci pourrait expliquer la présence au procès de septembre 1451 d'hommes pas forcément impliqués à un haut niveau dans la « grande révolte », mais qui se sont opposés avec véhémence au troisième personnage de l'État bouguignon, donc à l'autorité ducale. Le contenu même du texte explique ces échanges houleux et la volonté pour chaque camp de ne céder en rien.

8.1.2 Association ou sujétion ? Un document à reconsidérer.

Les objectifs politiques du duc de Bourgogne.

Les termes de ce traité renforcent incontestablement les intérêts ducaux à Besançon. Ce document permet à Philippe le Bon d'y instituer un juge et un capitaine. Le premier doit gérer tous les cas de justice avec les gouverneurs, et siège au conseil quand on traite de ces questions. Le second s'occupe de ce qui relève de la guerre, des fortifications et des

²⁵⁶⁶ « [...] dit aussi que incontinant apres qu'il fut venu a notice de feu mondit seigneur l'arcevesque il deposant lui oÿst dire par pluseurs foiz qu'il y remederoit en maniere que ledit traictier seroit adnuller, et en feroit son possible devers feu mondit seigneur le duc Phelippe, et oultre plus deist feu mondit seigneur l'arcevesque que vaillablement lesdis citiens n'avoient peu passer ledit traictier et que encoires en feroit il son devoir et plus n'en dit [...] » (AMB, AA 54, fol. 77).

²⁵⁶⁷ « [...] et pour parvenir audit consentement dudit traictier mondit seigneur le mareschalt fit publier par ses gens alans et venans parmi ledit populaire en leur disant qu'ils consentissent ardiement audit traictier car il ne dureroit gueres et trouveroit l'on maniere de le mectre au neant deans trois ou quatre ans apres [...] » (AMB, AA 54, fol. 122v). Lyenart Mouchet affirme que cette promesse « [...] ne dureroit pas longuement et que mondit seigneur le duc Phelippe leur remectroit deans deux ou trois ans [...] » (fol. 127v).

²⁵⁶⁸ « [...] fut leu ledit traictier qui desja estoit escript et puis fut interrogué ledit menu peuple qu'il le paissoit ainsi et que chescun levast la main les aucuns desquelx le firent et autres non [...] » (AMB, AA 54, fol. 115).

²⁵⁶⁹ « [...] et ce fait assez tost apres mondit seigneur le mareschalt fit prendre pluseurs mutinz, ceducteurs et principalx dudit populaire comme Jehan Boisot, Tavernot, Plançon, Billeforte et pluseurs autres, lesquelx depuis furent menez a Gray et illec a congnoissance de cause [...] » (AMB, AA 54, fol. 122v).

réparations de la ville, et peut également participer aux délibérations portant sur les problèmes militaires²⁵⁷⁰. L'autre clause importante est que le duc doit recevoir la moitié de toutes les amendes de justice et la moitié des gabelles, soit toutes les taxes indirectes perçues par la cité, justifiant l'installation d'un troisième officier, le receveur. Le gouvernement de la cité est de fait modifié par une volonté politique extérieure, après une révolte particulièrement éprouvante. Les archives municipales font état de ce nouveau système qui peu à peu trouve ses marques. La part des recettes pour le duc est mentionnée dans le premier registre de compte faisant suite à la sédition en 1452²⁵⁷¹, avant un fonctionnement régulier qui ne semble faire l'objet d'aucune contestation, comme le stipule la première page du registre de compte de l'année 1456. Désormais, la sédition fait bien partie des repères chronologiques de la cité : on peut compter des années depuis son terme²⁵⁷². Le terrier de 1460 entérine cette nouvelle situation : le traité d'association fait désormais bien partie intégrante du paysage et des pratiques bisontines²⁵⁷³.

L'objectif du duc étant de renforcer son contrôle sur la cité, il sait également qu'une fermeté excessive peut parfaitement raviver la contestation, et le placer dans une situation délicate. C'est pourquoi dans son application et l'usage qui en est fait, le traité d'association fait preuve de souplesse, notamment lors du changement de personnel. C'est le cas le 20 juin 1452 lorsque Jean Jouard devient le nouveau juge de la ville²⁵⁷⁴, ces dispositions ont été adoptées par les 218 « gouverneurs, notables et autres (...) excepté quatre ou cinq seulement ». Nous retrouvons un mode de gouvernement habituel dans la cité, qui consiste à ouvrir le débat au plus grand nombre si la question soulevée est d'une grande importance. L'effectif mobilisé rappelle les grandes concertations municipales entre 1445 et 1450 : l'affaire est donc sérieuse.

²⁵⁷⁰ C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon, op. cit.*, p. 512.

²⁵⁷¹ Couvrant la période allant de septembre 1452 à janvier 1454, on apprend par exemple que pour la gabelle des vins étrangers, « Premièrement rapporte ledit recepveur avoir receu pour ladite cité desdites gabelles des vingtz estrangiers amenez en ladite cité puis bendaiges mil IIIc cinquante deux jusque au premier jour de janvier mil IIIc LII escheuz au temps de ce present compte et paye l'on par muy quatre gros viez dont la moitié compete a monseigneur de Bourgoigne et l'autre moitié a ladite cité (...) » (AMB, CC 26, fol. 38v).

²⁵⁷² « **Ung journal commancé en juing 1456 [...] et ne fait mention de l'association pour ce qui n'y avoit que cinq ans qu'elle estoit passée, joinct que pendant ledit temps la justice se tenoit tant pour monseigneur le comte de Bourgoigne que mes seigneurs les gouverneurs de Besançon** » (AMB, BB 6, fol. 1).

²⁵⁷³ « Toutes personnes de quelque estat ou condicion qu'elles soyent se ne sont prebres et gens d'église que mollent et vuillent moldre froment et grain pour fere pain en tous les molins de la dicte cité de Besançon doyvent et sont tenuz de paier pour la dicte gabelle de et pour une chascune emine une engroigne monnoie comsable ou conté de Bourgoigne et en la dicte cité de Besançon de laquelle gabelle la dicte cité de Besançon **a et prent la moitié et monseigneur de Bourgoigne l'autre moitié et ce par certain traictier et accort fait et jurir nagueres entre mondit seigneur de Bourgoigne d'une part et la dicte cité d'autre part** et se laisse et delivre la dicte gabelle chascun an le premier jour de janvier au plus offrant [...] et font lesdiz mugniers le serement es mains de mesdis seigneurs les gouverneurs de la dicte cité de bien et leaulment recepvoir lediz soignoz sens y fere faulte » (AMB, C 481, fol. 36).

²⁵⁷⁴ Il remplace Henry Lalemant, Jean Ponsot est le procureur et Pierre Despoutots devient le lieutenant le 5 juillet. Chacun a droit à un scribe et à son propre sceau.

Elle l'est tout autant pour les représentants du duc, soucieux de rappeler la puissance de leur seigneur : ainsi, le « commis » du duc doit avoir le siège le plus remarquable du conseil²⁵⁷⁵, être cité avant tous les autres²⁵⁷⁶ et sa voix l'emporte d'autant que le danger d'une nouvelle sédition est évoqué²⁵⁷⁷. Faut-il pour autant penser que suite à cette « cohabitation » des incidents se multiplient, comme le suppose Michel Burki²⁵⁷⁸ ? Des signes de défiance existent, mais ils sont peu nombreux²⁵⁷⁹. Précisons qu'ils sont contemporains de la plus grande phase de répression, au moment où le pouvoir politique local se cherche encore avec cette nouvelle configuration. Le manque à gagner pour la cité est réel, de l'ordre de 500 livres environ chaque année²⁵⁸⁰, mais l'idée qu'une révolte demeure possible est aussi un argument politique visant à justifier le traité d'association. Paradoxalement, ces nouvelles difficultés renforcent la communauté urbaine, qui apparaît soudée au cours de ces années 1452-1453.

²⁵⁷⁵ « comme au regard des poins et articles que monseigneur le mareschal a commis avoir, et estre passez pour et en nom de monseigneur de Bourgoigne, associé avec eulx es drois des gabelles et prouffiz de justice appartenant a ladite cité, **c'est assavoir que le commis de mondit seigneur pour assister et jugier avec mesdis seigneurs les gouverneurs fut assis ou plus eminent lieu des sieges** ou ont acostume seoir lesdis mes seigneurs les gouverneur » (AMB, BB 5, fol. 188v).

²⁵⁷⁶ « **Item, que en toutes les cryees que ce feront en ladite cité**, touchant fait de justice et aussi es appointemens, sentences et prononciacions qu'ilz se feront et prononceront, touchant ledit fait de justice et sens pour ce comprendre ou entendre celles que se feront touchant la police de la ville de ladite cité, **que pour honneur de mondit seigneur, il fut le premier nommé, et que icelles prononciacions feussent profferees par luy** » (*Ibidem*).

²⁵⁷⁷ « **Item**, paroilement, queroit avoir ung seal pour sceler en tout cas de justice avec le seal de mesdis seigneurs les gouverneurs, et que la voix dudit commis valust et empourtast autant que les voix de mesdis seigneurs, lesquelles choses avant dites et articles dessus declairiés, veues, considerees et porparlees emsemble, **considéré le temps, terme et estat de ladite cité et ou elle est cheue par la sedicion que nagueres a esté en icelle, considéré aussi les grandes haultesses permanentes auctoritez, puissance et seignorie de mondit seigneur de Bourgoigne, par le moyen duquel ladite cité se peult entretenir, considéré aussi que ladite sedicion n'est pas encoir du tout appaisée** » (*Ibidem*).

²⁵⁷⁸ M. BURKI, *op. cit.*, p. 91.

²⁵⁷⁹ Il y a le rappel le 30 décembre 1451 que seuls les gouverneurs peuvent emprisonner des habitants : « Aujourd'hui, mes dis seigneurs ont ordonné et conclu que doyles en avant, les commis des excès ne autres personnes, officiers, quelxconques ne facient mettre personnes en prisons fermées pour quelx conques debat ne autrement, ce se n'est par le commandement et ordonnance de mes seigneurs les gouverneurs seans tant seulement que se aucung usoiert ou feroient cas que feussent a grans ou tel, parquoy aucung de mes dis seigneurs particuliers le peussient mettre et fere a mettre acung telz delinquans en prison, ouquel cas l'ung ou deux de mesdis seigneurs porroient fere mettre telz delinquans en prison ». (AMB, BB 5, fol. 142v).

Le 17 janvier 1453, les gouverneurs ne veulent plus que le receveur Guiot Robert assiste aux délibérations : « Aujourd'hui, mesdis seigneurs ont conclud que doyles en avant, en facant quelconque deliberatoire que ce soit, que Guiot Robert, recepveur de monseigneur le duc n'y sera point, et aussi les procureurs tant de monseigneur que de la ville quant viendra a conclure pour conclusion finale, paroilement ne seront point au deliberé ne conclusion » (AMB, BB 5, fol. 297). Cette mesure n'enfreint en rien son rôle.

Une fois, en mai 1453, nous rencontrons une difficulté sur le partage des gabelles des tisserands entre la ville et le duc : « Au fait des emendes des tixerands.

Aujourd'hui, mesdis seigneurs ont ordonné que doyles en avant, en la maitrise des tixerans ne seroit que deux tixerans avec le commis de la ville, et que l'emende de ceulx que deliquerons ne sera que de neuf solz desquelles monseigneur le duc aura trois solz, la ville trois solz et les deux tixerans chacun un sol et le commis estant avec eulx ung sol » (AMB, BB 5, fol. 344). Les faibles sommes en jeu sont insuffisantes pour imaginer une contestation de la part des autorités ducales.

²⁵⁸⁰ Par exemple, 547 livres, 6 sous, 11 deniers en 1457 (ADCO, B 3323, fol. 2v) ; 488 livres, 10 sous, 4 deniers en 1458 (ADCO, B 3323, fol. 8) ; 517 livres, 2 sous, 11 deniers en 1459 (ADCO, B 3323, fol. 14).

Des anciens mutins sont par exemple associés à la consultation du 20 juin 1452 évoquée ci dessus²⁵⁸¹, et la présence du maréchal de Bourgogne dans la cité ce même jour est un autre signe d'une volonté d'apaisement et de réconciliation.

La volonté d'instaurer une paix durable.

Cette association n'est pas seulement un assujettissement voulu par le duc pour réparer un crime politique. Issu du latin *associare*, « association » a selon le dictionnaire Du Cange trois sens distincts : il signifie étymologiquement accompagner – cet emploi demeure le plus fréquent-, mais aussi faire pariage²⁵⁸² ou encore maltraiter. Il semble bien que cette idée de réunir, de joindre, de se placer côte à côte domine les consciences bourguignonnes, d'autant plus que la cité ne relève pas de leur propre souveraineté²⁵⁸³. Les archives duciales évoquent le traité²⁵⁸⁴, qui est déposé dans le trésor des chartes du duc en novembre 1451²⁵⁸⁵, mais mettent aussi en avant la recherche de ce consensus avec les gouverneurs et les citoyens et notamment la recherche d'une paix durable²⁵⁸⁶.

²⁵⁸¹ Nous retrouvons ainsi Guillaume Montrivel, Huguenin Annel, Girard Larmet ou Jean Fort de Bras notamment (AMB, BB 5, fol. 188).

²⁵⁸² Le pariage ou paréage désigne une convention de partage d'une seigneurie entre deux seigneurs, ou un contrat d'exploitation seigneurial généralement conclu par un seigneur laïque donnant une terre à une communauté ecclésiastique ou religieuse à charge de la mettre en valeur et d'en partager les droits et profits. F.O TOUATI, *Vocabulaire historique du Moyen Âge (Occident, Byzance, Islam)*, Paris, BH, p. 235.

²⁵⁸³ « Et ne entendons que par les choses dessus dites soit en riens déroigué ne prejudicié aux droiz de la garde de nostre dit tres redoubté seigneur qu'il a eu la dite cité ne aussi au droit et honneur du Saint Empire, laquelle association et tous et singuliers articles dessus declarez » (ADD, B 329, pièce n°6).

²⁵⁸⁴ « le fait de l'association que y a de present mondit seigneur le duc » (ADCO, B 1720, fol. 143). Le mandement du maréchal de Bourgogne de février 1453 (ou 1454) parle des « [...] ediz, status, ordonnances et appointtemens que trouveismes estre a faire par justice et par raison, aussi lors fut faicte l'association par laquelle nostre dit seigneur a les drois et signories qui l'a en la dicte cité de Besançon [...] » (ADCO, B 11890, pièce n°7, lignes 28-29).

²⁵⁸⁵ Le notaire Jacot Boisot reçoit 33 sous et 4 deniers pour « deux grans lectres de vidimus contenant chascune une grant peual de parchemin des lectres patentes d'icellui seigneur que sont les lectres originales de la confirmacion faicte par mondit seigneur des appointtemens, convenances et traictiez faiz, passez et confirmez de la part d'icellui mon devant dit seigneur a la personne de monseigneur le mareschal de Bourgogine avec les recteurs et gouverneurs de la cité de Besançon lesquelles deux lectres de vidimus qui sont signez et expediez tant audit Jacot Boisot que de Perrenet Dardel notaires ont esté et sont faiz **c'est assavoir l'un pour mectre en tresor des chartes de mondit seigneur en la ville dudit Dijon et l'autre demorer en la chambre desdis comptes** pour ce que lesdictes lectres originales seront envoyees et mises pour la conservacion d'icelles au tresor de Poligny pour ce païé a lui (...) » (ADCO, B 1720, fol. 202v).

²⁵⁸⁶ Jean Chappuis, Jean Russy et Mougin Contault touchent 60 francs et demi pour 11 jours entiers pour être aller à Gray et Besançon « ou mondit seigneur le mareschal avoit mandé plusieurs seigneurs en armes ensemble gens de trait et aussi plusieurs gens et officiers de mondit seigneur tant les bailliz du duchié de Bourgoigne de Mascon que autres affin d'estre present a passer les traictiez, associations et convenances que ont fait nouvellement les recteurs, gouverneurs et habitans de **la dite cité de Besançon avecques mondit seigneur et aussi pour appaisier et mectre en bonne union et avec plusieurs de ladite ville et cité qui avoient debat les ungs contre les autres mesmement les gens de la commune a l'encontre des dis gouverneurs** par le moyen desquelx traictiez mondit seigneur a la moitié en plusieurs sommes de deniers qui se lievent audit Besançon et tant es gabelles que es explois de justice les lectres desquelx tractiez ont esté grossees, signees et seelees pour icelles mectre ou tresor des lectres de mondit seigneur apres ce que lesdiz habitans auront les lectres de

La nature même du pouvoir médiéval implique que la paix signifie l'ordre et la protection des sujets²⁵⁸⁷. Claude Gauvard insiste dans sa thèse sur le fait « qu'il existe deux sortes de sujets parfaitement antithétiques : les uns irradiant la paix, les autres sèment la discorde²⁵⁸⁸ ». Le contenu du traité d'association est bâti autour des notions de « bonne paix, prospérité, et union » - véritable topos politique du XV^e siècle -, indispensables pour réparer les « divisions » perpétrées par les révoltés²⁵⁸⁹. Ces derniers eurent sans doute conscience que leurs actes ont rompu cette paix, le terme n'étant utilisé qu'à trois reprises dans le procès de septembre 1451, et jamais pour affirmer que leur politique avait cet objectif²⁵⁹⁰.

Naturellement, l'usage du terme de « paix » appartient aux élites, et fait partie de leur paradigme politique²⁵⁹¹. Dans l'exemplaire du traité d'association conservé aux archives départementales du Doubs, la « justice » est évoquée à cinq reprises, « paix » est quant à lui employé cinq fois, et « bonne union » quatre. Le souhait affiché est de vivre « doresnavant en gouvernement de bonne police et sans avoir cause de mouvoir, dissension les ung aux autres »²⁵⁹². Cette impression de connivence et d'habileté dans la communication politique donne « l'illusion d'une entente mutuelle, gage de cohérence et de cohésion », conduit souvent à un « dialogue de sourds », amenant l'historien à garder un « oeil critique et avoir à

confirmation d'icellui que mondit seigneur le mareschal leur a accordé faire avoir ausquelx maistres Jehan Chappuis et a ung chacun d'eulx mesdis seigneurs du conseil et des comptes par leur mandement donné le XVI^e jour de septembre mil CCCC cinquante et ung (...) » (ADCO, B 1720, fol. 105).

²⁵⁸⁷ N. OFFENSTADT, *Faire la paix au Moyen Âge. Discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, Odile Jacob, 2007, p. 64.

²⁵⁸⁸ C. GAUVARD, « De grace especial », op. cit., p. 872, cité dans S. RICHARD et I. STROBBE, « Introduction », dans *Questes, Trouver la paix*, n°36, 2013, p. 19 (en ligne).

²⁵⁸⁹ Dans le traité d'association, bien que ni « commocion », « sédition » ou « rébellion » ne soit écrit, les « voyes de fait » sont évoqués, la chancellerie bourguignonne explique avoir agi pour « pourvoir au bien et appaisement des debatz et divisions qu'estoient en laditte cité » (ADD, B 329, pièce n°10).

²⁵⁹⁰ Boisot utilise ce terme à deux reprises : la première, pour expliquer qu'il voulait que la médiation du président du parlement de Bourgogne réussisse : « est bien souvenent ly qui parle que quant mondit seigneur le president vit qu'il ne les pourroit accorder ne ainsi ne comment et que la chose estoit en avanture de terminer et finir pouvremment se Dieu n'y mettoit remede, il requist et pria beaucop de foys a ly parlant qu'il labourast a y mectre paix [...] » (AMB, BB 5, fol. 6v) ; la seconde fois, après la torture, en reconnaissant qu'il avait refusé l'offre de 500 florins pour faire cesser la révolte : « ledit escuier ly fit mesmement de la reduction dudit peuple pour le mectre en paix et qu'il ost reffusé lesdis V^e florins que ledit escuier ly presentoit pour ce faire ycely escuier ly dist que se ainsi ne se faisoit mondit seigneur le mareschal y pourverroit de remede [...] » (AMB, BB 5, fol. 21).

Le dernier usage est fait par Didier le Verrier, qui prend ses distances avec le début du mouvement ; il est effrayé par les manifestations de 6000 personnes, car « l'on n'avoit pas acoustume d'ainsi fere audit Besançon mas souloit on vivre en paix et en amour sans assamblees et sens debat [...] » (AMB, BB 5, fol. 53).

²⁵⁹¹ C. DE MÉRINDOL, « La paix, la justice et la prospérité : des effets du bon gouvernement au milieu du XV^e siècle », dans *La Guerre, la violence et les gens au Moyen Âge. Volume 1 : Guerre et violence*, 119^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Amiens, 1994, sous la direction de Philippe CONTAMINE et Olivier GUYOTJEANNIN, Éditions du CTHS, 1996, p. 345.

²⁵⁹² A.D.D., *Ibidem*.

l'esprit que, malgré un vocabulaire entendu de tous, (...) ces manifestations symboliques du pouvoir peuvent être compris différemment, faute de liens communs²⁵⁹³ ».

Nicolas Offenstadt a montré comment informer de la conclusion de la paix n'est pas sans enjeu. L'historien s'appuie notamment sur la situation tendue à Paris en 1419-1420, et la publication de la trêve conclue entre les rois de France et d'Angleterre doit aussi permettre d'éteindre le risque d'une nouvelle révolte, un « murmure » à Paris²⁵⁹⁴. Le duc de Bourgogne peut ainsi imposer son image de pacificateur face au peuple soumis, vu comme le perturbateur de la paix²⁵⁹⁵. Il y a sans doute également une stratégie de communication politique, renforcée par les multiples copies de ce traité. Les mots de la paix circulent aussi par écrit²⁵⁹⁶. Nous pensons que le dernier objectif pour le duc de Bourgogne est de faire la plus grande publicité de cette sortie de crise sur l'ensemble de ses terres, de manière à faire connaître, y compris dans les Flandres, où la grande révolte de Gand sévit contre l'autorité princière jusqu'en 1453. Des liens de différente nature sont établis entre ces deux entités géographiques, et le texte conclu à Besançon en septembre 1451 vise également la résolution du conflit gantois, et à réaffirmer la souveraineté ducale.

Un traité d'association comme refondation politique ?

Il est possible de voir également dans ce traité – avec toutes les réserves d'usage - une déclinaison locale d'une pratique politique « à la mode » en Occident au XV^e siècle, celle de l'union des couronnes²⁵⁹⁷. Philippe le Bon, duc « par la grâce de Dieu » dans ce traité, est un acteur majeur du traité de Troyes de 1420, et son horizon politique est celui de son temps, celui de la « croyance fondamentale des sociétés médiévales (...) où l'unité est synonyme d'universalité²⁵⁹⁸ ». Le traité d'association de septembre 1451 peut être vu comme la recherche d'une paix perpétuelle avec la cité de Besançon, après des relations complexes et l'échec de médiations passées. Penser ce document non plus seulement sous l'angle de l'aliénation mais dans celui de la complémentarité – voire dans la « paix jurée »²⁵⁹⁹ - nous

²⁵⁹³ É. LECUPPRE-DESJARDINS, *Le royaume inachevé des ducs de Bourgogne (XIV^e-XV^e siècles)*, Belin, 2016, p. 22.

²⁵⁹⁴ N. OFFENSTADT, *Faire la paix au Moyen Âge*, *Op. Cit.*, p. 384.

²⁵⁹⁵ *Ibid*, p. 385.

²⁵⁹⁶ *Ibid*, p. 389.

²⁵⁹⁷ Y. POTIN, « 1420 : le traité de Troyes. Le rêve oublié d'une paix perpétuelle », dans P. BOUCHERON (dir.), *Histoire du monde au XV^e siècle*, Paris, Fayard, 2009, p. 322.

²⁵⁹⁸ Y. POTIN, « 1420. La France aux Anglais ? », dans P. BOUCHERON (dir.), *Histoire mondiale de la France*, Seuil, Paris, 2017, p. 525.

²⁵⁹⁹ J.M MOEGLIN, « Récrire l'histoire de la guerre de Cent Ans. Une relecture historique et historiographique du traité de Troyes (21 mai 1420) », dans *Revue Historique*, n° 664, p. 887-919, 2012.

semble utile pour reconsidérer sa véritable nature et réfléchir à la question de la refondation politique.

La volonté du duc est peut-être de vouloir instituer à Besançon une nouvelle commune jurée à son avantage, d'où ce dialogue politique possible malgré la répression. En effet, il revient aux hommes de trouver un accord commun par lequel se concilient autorité hiérarchique et assentiment général²⁶⁰⁰. Une commune jurée est selon Charles Petit-Dutaillis « une association sous la foi du serment » ; l'auteur avance même que la commune évoque avant tout « non pas un gouvernement libre mais un groupe qui s'est constitué pour gérer des intérêts collectifs²⁶⁰¹ ». C'est là qu'intervient la communauté politique, dont l'appartenance à la même association et leur existence dans l'espace commun s'accompagnent pour Thierry Dutoir d'une orientation de l'action des personnes les unes envers les autres, avec des représentations partagées²⁶⁰². Ici, ce n'est pas la communauté qui s'adresse au prince – bien qu'un de ses membres le fit lors de la rédaction des doléances anonymes-, mais le prince qui s'adresse à elle. Sans aucun doute, cette « parole » est attendue : le texte du traité parle de cette foule avec les bannières de la cité représentant toute la communauté²⁶⁰³. Ce même texte conclu le 6 septembre 1451 insiste du reste sur ce vocabulaire urbain et politique : le terme « commune » est utilisé à 9 reprises, et « communauté » 7 fois. Ces emplois récurrents sont pérennes, le receveur du duc de Bourgogne à Besançon Guiot Robert rappelle que ces nouveaux droits pour l'année 1457 sont tenus du traité établi avec la communauté²⁶⁰⁴. Il y a donc une forme d'appropriation du territoire qui pour reprendre la typologie de Joseph Morsel n'est ni « polaire » - et reposant sur un marquage de l'espace -, ni « linéaire » - avec un principe de délimitation – mais s'apparente à une forme d'appropriation dite « aréolaire »²⁶⁰⁵.

²⁶⁰⁰ J. THÉRY, « Moyen Âge », dans P. PERRINEAU et D. REYNIÉ (dir.), *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001, p. 699.

²⁶⁰¹ C. PETIT-DUTAILLIS, *Les communes françaises. Caractères et évolution des origines au XVIII^e*, Éditions Albin Michel, collection l'évolution de l'Humanité, Paris, 1970 (réédition de 1947), p. 17-21.

²⁶⁰² T. DUTOIR, *Sous l'empire du bien. « Bonnes gens » et pacte social (XIII^e-XV^e siècle)*, Classiques Garnier, Paris, 2015, p. 387.

²⁶⁰³ « (...) ledit monseigneur le mareschal et commis que dessus a remis a ceulx de laditte communauté l'avis et le rapport des choses dessus dittez, **lesquelx en laditte communauté ledit pour precedent pour ce expressement assemblés en tres grant nombre de toutes les bannieres de laditte cité ont par commun accord et grande deliberacion** sur ce eue [...] » (ADD, B 329, pièce n°6).

²⁶⁰⁴ « Compte VIeme que Guiot Robert citoyen de Besançon, receveur en la cité dudit Besançon pour mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc et comte de Bourgoigne rent a mondit seigneur des deniers a luy competans et appartenans en ladite cité a cause et **par vertu du traictier d'associacion faict avec luy par messires les recteurs et gouverneurs, citoyens et habitans et communauté** (...) » (ADCO, B 3323, fol. 1). La copie ducale est évoquée dans ce même registre : « [...] la dicte associacion dont mention est faite ou nouvel repertoire des lectres du tresor folio IIIIc XXVI [...] » (ADCO, B 3323, fol. 6).

²⁶⁰⁵ J. MORSEL, « Appropriation communautaire du territoire, ou appropriation territoriale de la communauté ? », dans *Hypothèses*, n°19, 2016. p. 89-104. Cette appropriation dite aréolaire est destinée à « manifester l'homogénéité de l'espace approprié, c'est à dire en nier l'hétérogénéité liée soit à la présence

Le discours écrit du prince fait apparaître pour Thierry Dutour trois éléments caractéristiques de l'identité de la communauté politique. D'abord, l'existence même de celle-ci ; ensuite, la reconnaissance de la souveraineté du prince et la loyauté de ses sujets ; enfin, le prince qui s'adresse directement aux personnes²⁶⁰⁶. Il le fait d'autant plus qu'il s'inscrit dans le futur – il est le seul à le faire en 1451 comme nous l'avons vu, et s'insère comme un nouveau fondateur de la cité qu'il a lui-même recomposée en se séparant des éléments remettant en cause cette concorde sociale. Il est intéressant de voir que seulement une semaine après la lecture du traité d'association, la chambre des comptes de Dijon demande une copie des « lettres de garde » de la cité de Besançon, pour mieux renouveler le lien engagé par le premier duc Valois²⁶⁰⁷. Si l'intérêt financier est réel, il demeure toutefois sans doute secondaire, non seulement parce qu'aucun délai de paiement n'est précisé dans le traité, ensuite parce que les sommes récupérées sont modestes, voire même nulles certaines années²⁶⁰⁸. La première collecte est assez significative : un messenger est dépêché pour la récupérer et la transmettre au receveur général au début de juillet 1452, alors que le terme pour payer était semble-t-il fixé à la fin juin²⁶⁰⁹. Son intérêt est surtout politique : il consiste avant tout à rogner autant que possible cette enclave, le contrôle des sujets passant par l'imposition d'un espace unifié²⁶¹⁰, afin de chercher à faire de cette cité une véritable « ville ducale » et un relais de son ambition politique. Pour mener à bien cette politique, le duc de Bourgogne peut compter pendant près de vingt ans sur un serviteur hors pair : Thibaut de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne.

locale de gens qui ne peuvent ou ne doivent pas être considérés comme membres de la communauté en question, soit aux « vides » que les représentations collectives y conçoivent.

²⁶⁰⁶ T. DUTOUR, *Sous l'empire du bien*, op. cit., p. 401-403.

²⁶⁰⁷ « A Jacotin le Uvatier cleric demorant a Dijon la somme de vint gros monnoye a present corrant que mesdis seigneurs des comptes par leurs lectres données le XVIIe jour de septembre mil CCCC cinquante et ung lui ont taxé et ordonné estre paiez pour ses pennes et saleres d'avoir par leur ordonnance receu et par trois fois double et escript certain marchief de couvrir d'ardoise l'hostel de mondit seigneur a Dijon que l'on fait presentement et pour avoir double les lectres de la garde de Besançon et signé par copie (...) » (ADCO, B 1720, fol. 199v). Le passage est souligné dans le document original.

²⁶⁰⁸ Le compte du receveur général de Bourgogne pour l'année 1467 fait état d'aucune recette pour Besançon : « De maistre Leonard des Potoz commis de Charles des Potoz son fils receveur de Besançon neant pour ce qu'il n'est et point venu obligié pour ce : neant » (ADCO, B 1761, fol. 48). On retrouve la même mention dans le contexte particulier de 1477-1478, où les recettes de Besançon et d'autres villes comtoises sont nulles « pour ce que durant le temps de ce compte les habitans desdis lieux ont tenu party contraire au roy nostre seigneur » (ADCO, B 1781, fol. 29).

²⁶⁰⁹ Jean de la Mote touche 3 francs pour un voyage à Besançon pour rencontrer le receveur Guiot Robert « pour avoir et recevoir de lui la somme de VII^{xx} livres tornois qu'il devoit audit receveur gueneral a cause de sa dite recette par son obligation du terme escheu a la fin de juing darrain passé laquelle somme ledit chevaucheur a receue et apportée audit receveur general [...] voaige [...] commencé le Xe jour de juillet oudit an mil CCCC cinquante et deux (...) » (ADCO, B 1721, fol. 160).

²⁶¹⁰ M. BUBENICEK, *Entre rébellion et obéissance*, op. cit., p. 363.

8.1.3 Le maréchal de Bourgogne, le véritable lien entre la ville et le duc.

Le choix évident d'un fidèle officier.

Si les gouverneurs rétablis sont des alliés sûrs, tout comme les officiers ducaux à l'instar de Jean Jouard, une présence supplémentaire est apparue nécessaire dans la cité. Le maréchal de Bourgogne, fidèle du duc, connaît particulièrement bien la cité de Besançon depuis les années 1440 et la lutte contre les Écorcheurs. Suite à la « libération » de la cité en septembre 1451, Thibaut de Neufchâtel dispose d'une véritable « troupe d'occupation », et il devient le véritable garant du retour au calme dans la cité. Le maréchal sait se rendre indispensable, vient régulièrement à Besançon, et les gouverneurs n'hésitent pas à faire appel à lui pour toute situation dangereuse²⁶¹¹.

Les liens entre la cité archiépiscopale et le puissant officier sont anciens et solides. Le maréchal est le capitaine de Besançon du 29 septembre 1451 à sa mort en 1469, son fils Henri lui succédant à ce poste en 1470²⁶¹². Du reste, les Neufchâtel possèdent au moins depuis le XIII^e siècle des biens à Besançon et dans ses environs proches²⁶¹³. Sans aller jusqu'à évoquer l'hypothèse d'une « acculturation » et même d'une forme de « burgondisation » de la cité de Besançon après la fin de la « grande révolte »²⁶¹⁴, la présence du maréchal a permis au duc-comte de s'assurer une mainmise durable sur la cité, et cette dernière trouvant là un moyen de prouver sa fidélité et sa loyauté dans ce nouveau partenariat politique.

Une présence récurrente dans la cité.

Dates de présence	Objets et raisons de sa venue	Cotes d'archives
1) Du 3 au 6 septembre 1451	Libération de la ville, lecture du traité d'association et arrestation des coupables.	ADCO, B 1720, fol. 105-105v.
2) Entre le 19 et le 24 septembre 1451	Il ramène les têtes des condamnés à mort, apporte les mandements de Gray ²⁶¹⁵ .	ADCO, BB 5, fol. 127-127 v.

²⁶¹¹ Le 10 juin 1452, les gouverneurs font état d'un homme ayant prononcé des paroles séditeuses d'en « rendre a monseigneur le mareschal auquel l'on est sobmis pour les causes des sedicions derrirement estant en ceste cité » (AMB, BB 5, fol. 182v). Cet homme n'est autre que Guillaume, fils de Guillaume Montrivel, ancien « antigouverneur », accusé d'avoir proféré des propos séditeux alors que la ville réclame de l'argent à son père.

²⁶¹² Henri porte ce titre le 26 avril 1470 d'après un manuscrit de la collection Droz (AMB, Ms Droz 25, fol. 396) ou alors en 1472 (cette date est donnée dans un inventaire de titres : ADD, 7 E 2979).

²⁶¹³ Signalons par exemple dès 1292 au moins la possession par Richard II, fils de Thiebaud III, de la moitié d'un moulin, d'une maison et d'une vigne à Besançon (V. MULLER, *Le patrimoine fortifié du lignage de Neufchâtel-Bourgogne (XIII^e-XVI^e siècles)*, Thèse de doctorat en Histoire et Archéologie du Moyen Âge, Université de Lorraine, 2015, 1^{er} volume, p. 133).

²⁶¹⁴ Sur cette question polémique, voir É. LECUPPRE-DESJARDIN, *Le royaume inachevé..., op. cit.*, notamment le chapitre 7 : La « burgondisation » ou le fantôme de la nation bourguignonne », p. 313-345.

²⁶¹⁵ Le registre des délibérations municipales en date du 24 septembre 1451 évoque le retour du maréchal à Besançon le vendredi 17 septembre, ce qui est impossible puisque le procès de Gray n'est pas terminé : les condamnations sont décidées le 18 septembre. Thibaut de Neufchâtel ne peut pas arriver à Besançon avant le 19 septembre.

3) La semaine du 7 février 1452	Thibaut de Neufchâtel est présent pour recevoir les pardons de 24 bouchers de la cité.	AMB, BB 5, fol. 149
4) Entre le 16 et 21 mai 1452	Le maréchal est à Besançon, il semble préparer un voyage dans les Flandres.	ADCO, B 1721, fol. 111
5) Entre le 19 et le 27 juin 1452	Présent à Besançon au moment de la réorganisation des officiers du duc, il assiste vraisemblablement à l'élection des gouverneurs du 24 juin.	AMB, BB 5, fol. 191.
6) Au moins du 24 au 30 janvier 1454 ²⁶¹⁶	Il arrive au moment où les dédommagements à des particuliers provoqués par la sédition s'opèrent ; il dine de nombreuses fois. Le bailli d'Amont est à ses côtés à Besançon.	AMB, BB 5, fol. 432v ; AMB, CC 27, fol. 63v-64-64v.
7) Entre le 10 juillet et le 26 août 1454	Le maréchal semble être dans l'hôtel de Berthelet Symon ²⁶¹⁷ , où il reçoit de nombreux cadeaux.	AMB, CC 27, fol. 86-87v.
8) La semaine du 18 novembre 1454	Le registre de compte évoque le maréchal qui semble avoir dîné et soupé à deux reprises dans la cité.	AMB, CC 27, fol. 93.
9) 7 janvier 1455	Deux grands pots de vin lui sont donnés dans un hôtel à Besançon, celui de Bertholet Symon.	AMB, CC 28, fol. 77v.
10) 12 (dès le 10 ?) au 19 février 1455	Les registres de compte mentionnent des diners et soupers pour le maréchal « qu'estoit venu cedit jour » (ici le 10 février) ; le motif de cette visite n'est pas explicité ²⁶¹⁸ . Le bailli d'Amont est présent à la plupart des diners.	AMB, CC 27, fol. 66 et 66v. AMB, CC 28, fol. 83
11) La semaine du 18 novembre 1455	Le registre de compte évoque le maréchal qui semble avoir dîné et soupé à deux reprises dans la cité.	AMB, CC 27, fol. 93.
11) Semaine du 12 au 19 avril 1456	Il semble être présent dès le 12 en compagnie du président du parlement de Bourgogne. La cité donne un muid de vin pour les seigneurs « que furent en ceste cité avec monseigneur le mareschal ».	AMB, CC 29, fol. 77v.
12) Semaine du 6 septembre 1456	Du vin, des torches et le nécessaire pour les chevaux sont offerts au maréchal, présent dans la cité lorsqu'elle accueille pendant 5 jours le dauphin, le futur Louis XI.	AMB, CC 29, fol. 100-100v.
13) Entre le 22 juin et le 27 juillet 1461	Les sources évoquent 6 moutons donnés au maréchal, ce qui laisse supposer qu'il est peut-être à Besançon.	AMB, CC 32, fol. 71v.
14) Entre le 12 et le 15 août 1465	Le maréchal se voit offrir 4 bichets d'avoine « lorsqu'il fut en la cité de Besançon ».	AMB, CC 36, fol. 71.
15) Entre le 18 et le 28 octobre 1466	La venue du maréchal et de monseigneur de Montaigu est l'objet de nombreuses dépenses alimentaires et de vin ²⁶¹⁹ .	AMB, CC 37, fol. 106 à fol. 110.
16) A partir du 16 août 1469	Arrivée du maréchal de Bourgogne à Besançon, avec une délégation du chapitre qui lui offre 6 torches, 6 livres de confiture, une ânée d'avoine, du pain et du vin. La durée du voyage est inconnu.	ADD., G 184.

Tableau 16. Les présences avérées du maréchal de Bourgogne à Besançon de 1451 à 1469.

L'étude de la comptabilité municipale et des archives bourguignonnes permettent de reconstituer les séjours du maréchal à Besançon. Ce tableau ne prend en considération que les présences avérées du maréchal de Bourgogne dans la cité bisontine. Il n'est pas impossible

²⁶¹⁶ Il semble partir le lendemain du 30 janvier ; par contre, sa date d'arrivée est inconnue.

²⁶¹⁷ Cet individu a rempli des missions diplomatiques pour la cité avant la révolte (voir chapitre 3) et il reçoit après 1451 des ambassadeurs ou des hôtes de marque.

²⁶¹⁸ Dans le même registre, la semaine du 14 juillet 1455, 7 francs sont donnés à Othenin Maillefert qui avait acheté une queue de vin « tenant vingt et deux seutier pour donner es seigneurs que furent en ceste citey avec monseigneur le mareschal » (AMB, CC 28, fol. 106v).

²⁶¹⁹ Lors de sa dernière visite entre le 18 et le 28 octobre 1466 (en présence de monseigneur de Montaigu), la cité lui offre 12 moutons gras, 12 chapons, 2 symarres de vin, 6 torches, 4 grands pots de vin pour le souper dont du « vieux vin », rare mention ; le lendemain, 4 autres grands pots et 6 bichets d'avoine (AMB, CC 37, fol. 107).

que d'autres séjours aient eu lieu, notamment au cours du second semestre 1454, mais nous sommes dans l'impossibilité de le prouver²⁶²⁰.

Trois phases semblent se dessiner. La première, qui va de septembre 1451 à janvier 1454, est la « phase fondatrice ». Le maréchal est présent à chaque grand moment de la vie politique dans la cité après la « grande révolte », du retour du gouvernement légitime aux pardons exprimés. Il est consulté aussi sur les principales affaires touchant la cité, par exemple sur l'attitude à avoir vis à vis du curé de Saint-Pierre, ancien mutin, et rentré dans la cité à l'été 1453²⁶²¹. Un habitant de Besançon auteur de paroles séditieuses doit se soumettre aux gouverneurs, « et avec ce l'on ly a fait deffense et ordonnace que ne usoit plus de telles paroles mais qu'il se conduise et consciusement » pour ne plus « que l'on n'ayt cause de procedé contre lui afin que de raison seroit, et que desa se ne fut pour honneur de monseigneur le mareschal²⁶²² ». En deux ans, il n'est pas que le protecteur de la cité : il en est aussi le maître.

La deuxième phase qui va de janvier 1454 à l'été 1457 est une « phase de consolidation » de cette relation nouvelle. Les visites sont assez rapprochées dans le temps, et marquées par des marques d'honneur comme lors de la venue du dauphin en 1456. Le maréchal semble toujours attaché au règlement de l'affaire des séditieux, à la fois intransigeant à leur égard²⁶²³ mais également arrangeant, prouvant qu'il sait pardonner²⁶²⁴. L'attitude des gouverneurs à son égard semble changer : son fils, par exemple, reçoit des cadeaux de la ville à partir de décembre 1454²⁶²⁵, et surtout les gouverneurs délibèrent le 14 juillet 1457 sur la possibilité de lui envoyer par un intermédiaire 10 ou 12 arbalétriers pour l'aider à Châtel-sur-Moselle²⁶²⁶. Cette deuxième étape est contemporaine de la fin de la vague

²⁶²⁰ Il est peut-être revenu en juillet 1454, puis à la mi-novembre et à la mi-décembre de cette même année. La fin de la guerre de Gand le lui permettrait.

²⁶²¹ Le maréchal de Bourgogne se trouve à Gand, mais il souhaite maintenir sa mise à l'écart de la cité, expliquant que sinon le prêtre risque l'indignation du duc, du maréchal et de la cité (AMB, BB 5, fol. 372v).

²⁶²² AMB, BB 5, fol. 395. Genin le Riche se soumet au juge du duc et aux gouverneurs de la cité.

²⁶²³ Suite aux journées de Vesoul, une enquête se poursuit peut-être sur la situation des bannis. En 1455, un citoyen de Besançon, Étienne Coley, touche 5 livres « d'avoir inscript registres grosses et mis a net plusieurs tesmoingz examinez depuis deux ans ença par l'ordonnance de noble et puissant seigneur monseigneur le mareschal ». En 1456, il maintient Jean de Chaffoy en prison, tel que nous l'apprend une de ses lettres (AMB, CC 29, fol. 75).

²⁶²⁴ C'est ainsi qu'un de ses décrets, connu le 17 juin 1457, permet à Donzel de racheter une partie de ses biens que Jean Boilleau avait acquis (AMB, BB 6, fol. 103v).

²⁶²⁵ Il reçoit 2 grands pots de vin le 16 décembre 1454 (AMB, CC 27, fol. 97), 2 autres le 12 mai 1455 – il accompagne peut-être son père à Besançon – (AMB, CC 27, fol. 97) ; enfin, 12 channes et 3 setiers de vin lui sont donnés en mars 1459 (AMB, CC 30, fol. 53v).

²⁶²⁶ « [...] dix ou XII compagnies arbestiers, tels que bon leurs semblera, ou fere mener et conduire en leurs noms jusques audit Chastel sur Mozelle pour l'ayde et secourt de mondit seigneur le mareschal, et pour luy servir ilec les missions et despenses de ceulx que les meneroient et conduiroient seans, ce que la cité soit tenue

de répression sur la cité, et annonce la troisième, une véritable phase « d'inféodation » sur le modèle du fief comtois, synonyme pour le vassal de services limités²⁶²⁷.

Entre 1457 et 1469, le maréchal n'est plus consulté par la ville sur de grands sujets politiques²⁶²⁸, mais certains éléments laissent supposer qu'il est devenu une sorte de nouveau seigneur de la ville. Après l'aide militaire importante votée en juillet, le second signe tangible date des environs de l'Ascension 1463 lorsque la ville engage des dépenses pour le mariage de la fille du maréchal de Bourgogne²⁶²⁹, décision assez exceptionnelle concernant un individu extérieur à Besançon²⁶³⁰. De plus, il n'hésite pas à demander au chapitre de Besançon de faire de son fils Léonard un chanoine le 24 octobre 1463, ce qui est accepté puisque ce dernier reçoit l'habit canonial trois jours plus tard²⁶³¹. Ces dernières venues en 1465 et 1466 semblent être surtout des visites de courtoisie, mais des échanges de courriers se poursuivent entre la ville et le maréchal jusque dans les dernières semaines de sa vie²⁶³².

Même si nous ne savons rien de la réception de l'annonce de sa mort en décembre 1469 et de la tenue d'une hypothétique cérémonie funéraire, ces échanges réguliers soulignent son rôle considérable dans ce « second XV^e siècle » bisontin. Le maréchal ne semble plus en vouloir à cette ville où il faillit mourir, un après-midi de juillet 1451, près de la porte de Charmont. Il teste en effet en faveur de deux ordres religieux de la cité, les Dominicains et les

aucunement de payer leurs gaiges, et pour contemplacion de mondit seigneur le mareschal (...) » (AMB, BB 7, fol. 111). Seul un gouverneur, Jean le Blanc, s'oppose à cette décision.

²⁶²⁷ M. BUBENICEK, *Entre rébellion....., op. cit.*, p. 440.

²⁶²⁸ Toutefois, même pour des sujets mineurs, les gouverneurs requièrent l'avis du maréchal. On apprend que ce dernier en 1460 a fait une ordonnance sur les grains et les moulins : « **Icellui ou celle qui pourte ou envoie moldre esdiz molins plus de froment, blez ou grain et oultre** qu'il n'a pris lesdiz soignoz tout ce qu'est plus oultre et par dessus qu'il n'a prins lesdiz sognoz selon droite mesme est et doit estre acquis et confisquelez a celui a qui la dicte gabelle desdiz soignoz est delivrée ou a la dicte cité se tant est que elle tiegne en ses mains **lesdiz seignoz selon la sentence et ordonnance faicte par monseigneur le mareschal de Bourgoigne comme juge commis et deputé de par monseigneur de Bourgoigne juge du consentement des parties, citiens de Besançon du differant jadix estant en la cité de Besançon entre les populaires d'icelle d'une part et les notables d'icelle cité d'autre part** » (AMB, CC 481, fol. 36v).

²⁶²⁹ Il s'agit sans doute de Jeanne (ses autres filles étant rentrées dans les ordres), et pour la cérémonie le trésorier de Besançon « baille es menestriers de la cité sur leurs gaiges quatre florins et ce par ordre de mes sieurs et aussi quatre florins monnoie pour leurs chevaux pour aler es nopcees de la fille monseigneur le mareschal qu'est pour tout huit florins » (AMB, CC 34, fol. 57).

²⁶³⁰ Signalons toutefois à la même période que pour les noces des enfants de monseigneur le bailli (sans doute celui d'Amont), deux gouverneurs sont envoyés avec deux « chernates d'or » comme daceau (et sans doute une troisième) en novembre 1440 (AMB, CC 23, fol. 42v). Pour le mariage en 1459 de la « niecepe de monseigneur le president » (du parlement de Bourgogne) une dépense de 15 francs, 9 gros et 3 blancs pour un « cramoisi velutez et une serrure d'argent dourée percié a la main a usage de femme » (AMB, CC 30, fol. 64v).

²⁶³¹ ADD, G 183.

²⁶³² Des lettres lui sont portées à Dijon vers Pâques 1467, puis à Gray en juillet 1467 (AMB, CC 38, fol. 41v et 56v). Vers le 11 novembre 1469, il se trouve à Beaune lorsqu'un citoyen de la cité lui porte une autre lettre (AMB, CC 39, fol. 67). Thibaud de Neufchâtel meurt le 4 décembre 1469.

Carmes²⁶³³. Pendant près de vingt ans, la vie de Besançon et celle du maréchal de Bourgogne ont été intimement liées. L'alliance de 1451 est devenue de ce point de vue une union, au profit du duc de Bourgogne.

8.2 Le duc de Bourgogne ou l'interlocuteur privilégié dans l'après révolte.

8.2.1 Le règlement de Bregille et de nouvelles conflictualités.

Bregille : une affaire non réglée en septembre 1451.

Si le traité d'association règle les nouveaux rapports entre la cité de Besançon et le duc de Bourgogne, le règlement du différent de Bregille n'est pas évoqué. Or, en septembre 1451, l'archevêque de Besançon paraît être un des principaux bénéficiaires de la sortie de crise. Proche de Philippe le Bon, Quentin Ménard, bien qu'absent de Besançon après la « grande révolte »²⁶³⁴, semble être toujours un acteur majeur. Toutefois, il lui reste deux objectifs à atteindre. Le premier vise à obtenir la totalité du dédommagement financier pour reconstruire Bregille. Le second est clairement politique, « obtenir de l'empereur qu'il annule la condamnation prononcée contre l'archevêque à l'instigation des citoyens²⁶³⁵ ».

En 1451, les rebelles lèguent en quelque sorte un cadeau empoisonné aux gouverneurs rétablis. Les rares documents contemporains de la « grande révolte » mettent en évidence la relative bonne entente entre les séditeux et le chapitre, avec un premier règlement de l'« affaire de Bregille » au printemps 1451. Pour finaliser le paiement total, les gouverneurs doivent établir un impôt à l'été 1453. Mais une différence essentielle avec l'hiver 1450-1451 survient, c'est que ce nouvel impôt est plutôt bien reçu par les notables²⁶³⁶ et vu comme « ung

²⁶³³ « *Item, je donne et legue et vueil estre paier par mesdis heritiers es couvent des quatre ordres mendians, c'est assavoir es freres mineurs de Gray, es freres prescheurs de Besançon*, es freres de Nostre Dame des Carmes de Besançon et Augustins de Nostre Dame d'Aubre (peut-être la commune d'Aubréville, dans la Meuse actuelle) c'est assavoir a ung chacun desdis couvent la somme de cent solz pour une fois, affin qu'ilz prient et soient tenuz de prier Dieu nostre seigneur pour moy, ma dicte femme et mesdis predecesseurs et successeurs » (ADJ, E 534, fol. 5). Le testament est déposé à la cour de l'Official le 28 octobre 1463 ; le document cité est une copie de 1470.

²⁶³⁴ L'archevêque est présent à Flavigny en octobre puis au début du mois de décembre 1452 (AMB, CC 26, fol. 81). Des visites ont lieu à Gy le 3 septembre puis le 15 octobre 1453. Des représentants s'y rendent à nouveau le 19 novembre 1453 « par devers monseigneur l'arcevesque pour les besoignes de la ville » (AMB, CC 26, fol. 141), puis le 17 décembre « pour les afferes de la cité » (fol. 143v). Quentin Ménard semble y résider l'essentiel des années 1454 à 1456.

²⁶³⁵ C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon, op. cit.*, p. 514.

²⁶³⁶ 80 notables pour la bannière de Saint-Quentin ; 160 pour les bannières de Saint-Pierre, du Masel et de Chamars ; 90 pour Battant ; 107 pour Charmont et Arrènes.

impoz et getz raisonnable²⁶³⁷ » pour « acquitter la cité²⁶³⁸ ». Les quatorze demandent à chaque élu²⁶³⁹ de chaque bannière de l'imposer « le plus loialement et justement qu'ilz porront, bonnement en hayant regard es facultés et charges des personnes de ladite cité, sens regarder a parens affaires ne armes (...)»²⁶⁴⁰. L'impôt semble toucher tous « les citiens et habitans de ladite cité communalement tenans et possedans biens patrimonialx²⁶⁴¹ », témoignant de meilleures relations avec le clergé séculier²⁶⁴², et de ce fait s'apparente à un impôt progressif et plus juste pour les plus modestes. Le montant collecté permet de payer le dernier terme du paiement pour la réfection de Bregille, soit 1949 francs, 11 gros et 4 engroignes en date du 11 décembre 1453²⁶⁴³. Noté avec beaucoup de minutie²⁶⁴⁴, il semble toutefois que cet impôt pour une part modeste continue à être collecté en 1462²⁶⁴⁵, l'année de la mort de l'archevêque, que la cité ne manque pas d'honorer, signe que les relations sont devenues bien meilleures²⁶⁴⁶.

Toutefois, les travaux de réfection de Bregille ne commencent pas en 1453. L'archevêque désire avant tout casser la sentence impériale de 1449. Une délégation municipale se rend à Gy le 16 avril 1454 « par devers monseigneur l'arcevesque pour avoir les procuracions au fait de supplier a l'empereur la restitution et remission de la sentence baillee contre ledit arcevesque²⁶⁴⁷ » pendant que Demoigne de Roche est envoyé auprès de l'empereur²⁶⁴⁸. Un autre voyage effectué par Jean Clerval en terre germanique se concrétise en juin 1455, où il est question de « reintegration et de reparacion » pour l'archevêque, et

²⁶³⁷ AMB, BB 5, fol. 368, jeudi 13 juillet 1453

²⁶³⁸ *Ibidem*, fol. 369, même jour.

²⁶³⁹ Il faut toutefois que cette personne « **honorabile et saige de bonne concience, fame et renommée**, ly ayans coignoissance de l'estat faculté, chevance et charge desdis citiens » (AMB, BB 5, fol. 379).

²⁶⁴⁰ AMB, BB 5, fol. 378v, lundi 6 aout 1453. Le scribe ajoute « en gardant le plus que pourront bonnement justice, equité et raison, estans avec mesdis seigneurs les gouverneurs ».

²⁶⁴¹ AMB, BB 5, fol. 379. Le 10 juillet 1453, pour réparer le pont Battant, les gens du chapitre sont mis à contribution pour cette tâche (AMB, BB 5, fol. 366).

²⁶⁴² Le 10 juillet 1453, pour réparer le pont Battant, les gens du chapitre sont mis à contribution pour cette tâche (AMB, BB 5, fol. 366). Le 29 juillet 1457, pour la suite de la refection de Bregille, une commission nommée par les gouveurneurs est chargée de « **ferre payer les clerks et de leur demander leur impoz, et se lesdis clerks ne le veuillent payer, lesdis trois gouverneurs pourront fere commande ausdis clerks sur penne de cent solz (...)** » (AMB, BB 6, fol. 117).

²⁶⁴³ AMB, BB 5, fol. 411v.

²⁶⁴⁴ « *Item*, les papiers des sept bannieres de l'impoz de present fait en la cité bailler a Roubert de Mervaulx receveur dudit impoz que se montent a quarante trois fuilletz : 43 fuilletz. *Item*, pour les minutes dudit impoz : 59 fuilletz » (AMB, CC 31, fol. 58 ter, décembre 1460).

²⁶⁴⁵ « [...] tant des gens d'église, feodataires [...] comme Burgillaux, des charivaris, des requerans du gros impoz de l'an LIII que se montent a la somme de VIIIc LXXIII francs VI gros [...] » AMB, CC 33, fol. 44v.

²⁶⁴⁶ « *Item*, pour vint et neuf livres de torches pour l'anterrement de monseigneur l'arcevesque Quantin la livre a pris de neuf blancs que se montent en tout : 5 francs 3 engroignes » (AMB, CC 33, fol. 68).

²⁶⁴⁷ AMB, CC 27, fol. 76v. La délégation touche 1 franc et 8 gros et demi pour cette mission.

²⁶⁴⁸ « *Item*, baillier a maistre Demoigne de Roye pour ses despenses **pour aler par devers monseigneur l'empereur pour pouter la remission de la sentence donnée par mondit seigneur l'empereur a l'encontre de mondit seigneur l'arcevesque par le commandement de mes sieurs les gouverneurs** comme appaert par une cedula signée de la main dudit maistre Domoigne 40 florins d'or [...] : 44 frans, 5 gros, 8 engroignes » (AMB, CC 27, fol. 77).

d'effacer la condamnation du 30 août 1449²⁶⁴⁹. Plus que jamais, la recherche d'un compromis entre le chapitre et les gouverneurs de la cité rythme le début des années 1450.

1453-1456 : à la recherche d'un compromis.

L'attente est forte et dans cette affaire, la médiation du duc et de son entourage semble indispensable. Le 15 septembre 1455, trois Bisontins vont à Autun près du chancelier²⁶⁵⁰, et le 17 octobre suivant, deux individus portent à Dijon les « lectres et remission imperiales a monseigneur l'arcevesque de Besançon²⁶⁵¹ ». L'apaisement se dessine peu à peu, les parties se rapprochent et le règlement définitif se concrétise, mais de manière étonnante. En octobre 1456, les gouverneurs restituent à l'archevêque les fameuses lettres impériales de 1449, ainsi que leurs copies à Quentin Ménard qui les détruit, et chaque partie promet de ne plus jamais se servir de cet acte ou d'y faire référence²⁶⁵².

Si ces manœuvres politiques sont notifiées dans les comptes municipaux au début de novembre 1456²⁶⁵³, il est possible que la commune de Besançon ait gardé en sa possession un exemplaire de ce traité²⁶⁵⁴. C'est peut-être ce document, ce « prothocole », qui est placé dans

²⁶⁴⁹ AMB, CC 28, fol. 100 bis. « Je, Jehan de Clerevalx, citien de Besançon, fais scavoir a tous que pour faire le vouaige d'Ongries **devers l'empereur Nostre Seigneur pour avoir la reintegration et reparacion de monseigneur l'arcevesque sa temporalitey de Besançon** mes honorables seigneurs mes sieurs gouverneurs my ont donné charge de fere ledit vouaige et pour mes gaiges et despense ayant commencé moy donner ung saluz d'or pour ung un chacun jour que je demourroie oudit vouaige sur lequel vouaige et avant mon partement mesdis sieurs les gouverneurs me hayent fait delivrer realment la somme de quatre vings florins d'or de Rin et il y soit aufin que oudit vouaige jay demouré le temps et terme de six vings dix neuf jours et par ainsi m'estoit du par mesdis sieurs la somme de six vings et dix neuf saluz, laquelle je cognois et confesse avoir eu et recu en deux parties, premierement ladite somme de quatre vins florins d'or d'une part, et d'avoir la somme de soixante et dix neuf saluz par les mains de Guillaume Clerc, tresorier de ladite cité, de laquelle somme je quicte mesdis sieurs les gouverneurs ledit tresorier et tous aultres acui quictance appartient tesmoings mon seing manuel cy mis avec le soing manuel de Jehan Rebourt, clerc notaire de la court de Besançon et secretaire mesdis sieurs, le XIII^e jour de juing 1455 ». Le voyage dure en tout près de 140 jours.

²⁶⁵⁰ « Premierement pour les despens de messire Jacques Mouchet lui maistre Jehan de Clerevalx et Hugues le Kamu un vellet qu'ilz alient par devans monseigneur le chancellier a Ostun pour avoir la submission par escript que maistre Lienard Despoutot avoit faicte avec monseigneur l'arcevesque a lieu de Dijon et ilz demorent nefz jours alant et venant despendirent vingt frans, 10 gros tant pour ladite submission (...) comme pour ung mandement qui l'empetrarent touchant le fait de ladite submission pour ce : 20 frans, 10 gros ». (AMB, CC 28, fol. 112).

²⁶⁵¹ AMB, CC 28, fol. 113 ter.

²⁶⁵² C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon*, op. cit. p. 514.

²⁶⁵³ « Premierement rappourte lesdit tresorier en mise quatre vingz quatre frans sept gros et ung blanc pour les despenses de mes sieurs Jacques Mouchet chevalier et maistre Roubart Prevost, licencié en lois, qui furent a lieu de Gy devers monseigneur l'arcevesque et ilz demorent, alant et venant et sejournant XI jour et pour rainbre certain tractié que y fut fait entre ledit monseigneur l'arcevesque et la ville comment povroit apperoir en ung fuillet de papier ont sont escript les parcelles cy rendu de ladite despense : 84 frans, 7 gros, 1 blanc » (AMB, CC 29, fol. 109v).

²⁶⁵⁴ « S'ensuignent les copies de plusieurs escriptures que je, Jehan Pierrery, ay copié pour la cité dont je n'ay riens en desdis copies [...]. *Item*, le double de la transaction et accord de monseigneur l'arcevesque darrirement fait avec luy laquelle fut copier pour baillier a maistre Jehan Chief de ville contenant trois feuilles de papier : 6 fuillets ». (AMB, CC 31, fol. 58 ter).

une arche dans une petite chambre de l'hôtel de ville²⁶⁵⁵. Cette hypothèse, qui demeure à vérifier, permet ainsi aux gouverneurs de justifier leur politique du retour d'une paix durable dans la cité, souhait de toute la communauté. Cette année 1456 semble donc être véritablement l'année où la « grande révolte » et sa répression s'achève.

Dès lors, la situation de Bregille va rapidement se décanter, d'autant plus que l'archevêque dans une lettre a juré devant Dieu de refaire le village « sans fraude, barat, cauthéle ou mauvais engin »²⁶⁵⁶, et il s'engage à rétablir sa cour à Besançon. Le 11 octobre 1456, le châtelain Pierre Philibert est député par le duc de Bourgogne et le pape pour s'occuper de la réfection et de la réédification du village de Bregille, touchant 150 francs pour cette mission²⁶⁵⁷. Une autre somme importante semble être versée à l'été 1460 pour le même motif²⁶⁵⁸. Ces reconstructions permettent à l'archevêque de retrouver ses droits sur la colline de Bregille, et en contrepartie, les gouverneurs récupèrent même certains impôts payés par les « Burgillaux » en 1459²⁶⁵⁹. Les années suivant la fin de la « grande révolte » ne semblent pas faire état de nouvelles tensions : l'apaisement semble total.

Le meilleur exemple pour démontrer ce nouvel état de fait nous est donné par la décision prise de raser à nouveau Bregille en juin 1479 face aux menaces françaises²⁶⁶⁰. Une trentaine d'années plus tard, il est hautement probable que le nom de Bregille et cette décision renvoient nécessairement à l'épisode du 3 juin 1445 et aux débuts de la « grande révolte ». Mais cette décision de juin 1479 ne rencontre alors pas d'opposition, à part une affaire confuse de conspiration contre la cité en août de la même année, sans que le lien entre les deux soit certain²⁶⁶¹. Bregille ne semble dès lors poser aucune difficulté dans la vie de la cité.

²⁶⁵⁵ AMB, BB 6, fol. 173.

²⁶⁵⁶ AMB, FF 22, pièce n°7, fol.2.

²⁶⁵⁷ « *Item*, rappourte ledit tressorier en mise la somme de cent et cinquante francs qu'il la paie et delivre a Pierre Philibert d'Ornans chastellain de Athalans commis et deputez de part les gens du conseil et officiers de nostre tres redoubté seigneur monseigneur de Bourgoigne et de l'auctoritey de nostre Saint Pere le pape **a la refeccion et redifficacion du villaige de Burgille** et ad ce pour ses vacacions faictes et affaire et gaige a cause de ladite refection [...] : 150 francs » (AMB, CC 29, fol. 106). Il avait déjà reçu un premier versement de 200 francs en date du 25 juin 1456 « pour la refection du vilage de Burgilles » (AMB, CC 29, fol. 88 quart).

²⁶⁵⁸ « *Item*, payé a monseigneur l'arcevesque cent escus de roy en rabatant des cinq cens escuz pour le fait de Burgilles que vaillent a francs : 137 francs et demi » (AMB, CC 31, fol. 54). La date n'est pas connue avec précision, ce versement se faisant entre le 24 juin et le 1^{er} septembre 1460.

²⁶⁵⁹ « S'ensuivent les requerans sur l'impoz des gens d'eglise sur gens usans de pratique et negociation seculiere sur les feudataires et sur les burgillaux es gens d'eglise ilz ont paier a Guillaume Clerc » (AMB, CC 30, fol. 75). Les habitants de Bregille payent en tout 126 francs et 4 gros. D'autres auteurs pensent que Quentin Ménard acceptent pour ses clercs et aux habitants de Bregille de payer des impôts à la cité dès 1457 (Comité du quartier de Bregille, *Mémoires de Bregille*, Besançon, Cêtre, décembre 2009, p. 25).

²⁶⁶⁰ Le mercredi 8 juin 1479, le débat a lieu sur l'éventuelle destruction de Bregille « par quoy ladite cité estoit en eminant peril d'estre perdue par les ennemis » (AMB, BB 8, 2^{ème} registre, fol. 7v).

²⁶⁶¹ Il y a certes l'affaire Gillet Thierry, ce couturier de Damvillers, décapité pour conspiration le 28 aout 1479 (AMB, BB 2, fol. 118). Nous reviendrons sur ce point dans la partie suivante de ce travail.

De nouvelles conflictualités en germe avec l'archevêque ?

Si « l'affaire de Bregille » finit par connaître un dénouement, les relations des gouverneurs avec l'archevêque demeurent toutefois tendues. En janvier 1452, le conseiller Jean Ponçot est en missions diverses pour 52 jours, mais une d'entre elle retient particulièrement notre attention :

« (...) pour soustenir et deffendre le droit de mondit seigneur sur le fait des entreprises que se perforecent de faire les gens et officiers de monseigneur l'arcevesque de Besançon en ladite arceveschié **l'execucion nagaires faicte de feu Jehan Boysot et de ses complices et autres chouses touchant les debats et differans de la cité de Besançon et toute la conduite de la associacion faicte au proufit de mondit seigneur par ceulx dudit Besançon (...)**²⁶⁶² ».

Les archives bisontines permettent d'en savoir plus. Le dossier FF 23 atteste de difficultés au sortir de la « grande révolte ». Il fait état de doléances adressées par l'archevêque à la cité, en date du 13 octobre 1452 :

« remonstrances, sommacions, requestes et interpellacions (...) aux recteurs et gouverneurs de la cité de Besançon pour ce mandez et assemblez en l'esglise parrochiale de Saint Pierre de Besançon heure de neuf heures au matin ou environ²⁶⁶³ ».

Les débats portent essentiellement sur des questions juridiques, notamment sur le nouveau juge – celui du duc qui restreindrait les clauses du traité de Rouen -, sur les armes de l'archevêque enlevées de demeures²⁶⁶⁴ et c'est le for ecclésiastique qui est ici remis en cause avec véhémence²⁶⁶⁵. La justice communale cherche à rogner sur la justice de l'archevêque, sans doute pour renforcer sa position, d'autant plus que la position du prélat dans la vile demeure fragile, étant en partie responsable de son amincissement économique.

Cependant, dans ce même dossier FF 23, six pièces concernent des plaintes de la cité contre l'archevêque. Les doléances ne sont pas datées, mais elles semblent avoir été écrites vers 1453, faisant écho à bien des points soulevés ci dessus. A qui s'adressent-elles ? Le nom n'est jamais cité dans les documents, mais le duc de Bourgogne ou le maréchal en sont

²⁶⁶² ADCO, B 1718, fol.148-148v.

²⁶⁶³ AMB, FF 23, pièce n°22.

²⁶⁶⁴ « **Item, et ont esté dessirees et despennés les armes demondit seigneur mises en certains huys et maisons et au dessus desdites armes ont estees mises les armes qui dieut estre de la ville** » (AMB, FF 23, pièce n°22, fol. 2).

²⁶⁶⁵ « **Item, et sans causes ou occasions raisonnables rompent les portes des maisons des gens d'eglise entrent dedans, preignent et emportent leurs biens, preignent clerks et emprisonnent de leur volenté et journallement entrepreignent et usurpent ou veillent usurper les drois et seigneuries de mondit seigneur** » (AMB, FF 23, pièce n°22, fol. 3v).

certainement les destinataires. La cité reproche à l'archevêque de se faire appeler « seigneur de Besançon²⁶⁶⁶ », d'user de méthodes contestables pour enquêter sur des citoyens²⁶⁶⁷, de les incarcérer à Gy sans respecter les coutumes de la cité²⁶⁶⁸, de nuire aux marchands²⁶⁶⁹, ou encore de nuire au travail du juge du duc de Bourgogne²⁶⁷⁰. L'archevêque est aussi critiqué pour ne pas avoir repris en fief de l'empereur la Régalie²⁶⁷¹. La question de l'apposition des armes de l'archevêque pose à nouveau question, notamment lorsqu'elles sont placées sur l'hôtel de Parrandier, un des leaders de la « grande révolte »²⁶⁷². Le fait de prendre cet exemple est particulièrement significatif des enjeux de pouvoir dans l'après révolte.

D'autres indices témoignent de ces relations conflictuelles entre l'archevêque et le duc de Bourgogne. D'abord, des « differents et debatz » entre eux sur la juridiction de certaines possessions notamment celles situées « outre Sone²⁶⁷³ ». Si les raisons de ces désaccords nécessitent une enquête plus fouillée et des recherches non entamées actuellement, il semble toutefois que les années 1459-1460 soient plutôt celles d'une sortie de crise²⁶⁷⁴. L'évêque exerce son autorité avec un solide réseau de doyens et de curés surveillés par l'officialité, et donc un véritable relais du pouvoir ducal²⁶⁷⁵. Quentin Ménard ne fait pas partie des évêques hostiles à la maison de Bourgogne, bien au contraire, mais des tensions ont sans doute

²⁶⁶⁶ « **Item, de ce que mondit seigneur l'arcevesque se nomme seigneur de Besançon ce que ne peult ne doit faire** » (AMB, FF 23, pièce n°16, fol. 1v)

²⁶⁶⁷ « *Item*, au fait des inquisitions ou informacions que ung chacun jour les gens de mondit seigneur l'arcevesque se forcent de fere contre les citiens et aultres que ne se peult ne doit faire » (AMB, FF 23, pièce n°17, fol. 1v).

²⁶⁶⁸ « *Item*, de ce que mondit seigneur trait hors de la cité plusieurs des citiens et les fait adjourner a Gy » (AMB, FF 23, pièce n°18, fol. 1v). Pour un autre homme, la mise en prison et la libération se fait sans en parler aux gouverneurs, ce qui est choquant : « (...) neantmoins l'office de Besançon depuis ung an en ça s'il a fait prendre et emprisonner Estienne Badier citien dudit Besançon et sens accuseur et puis le gecta hors desdits prisons sens en parler auxdiz gouverneurs ne sans cognoissance de cause » (AMB, FF 23, pièce n°20, fol. 2).

²⁶⁶⁹ « *Item*, de la prinse et incarceration des citiens par l'official lequel n'a aucune justice temporelle comme de maistre Ybrant et Jehan Lambert et de Jenin Laigelot et de l'empeschement et arrest fait a plusieurs marchans venant es foires et marchief de la cité qu'est exploit de justice temporelle et neantmoins sont estez fais par l'official de la court de Besançon » (AMB, FF 23, pièce n°18, fol. 1).

²⁶⁷⁰ « *Item*, des empeschemens que l'on fait de executer les emendes adjugiés par le juge de monseigneur de Bourgoigne et mesdis seigneurs les gouverneurs et mesmement des cas dont l'emende et la cognoissance leur appartient » (AMB, FF 23, pièce n°17, fol. 1v).

²⁶⁷¹ « *Item*, de ce que mondit seigneur l'arcevesque n'a point faicte de diligence de respandre de fied de l'empereur en la regale de Besançon » (AMB, FF 23, pièce n°18, fol. 1v).

²⁶⁷² « **Item, des armes que monseigneur l'arcevesque fait mettre es maisons et heritaiges des citiens sens le jugement de mes sieurs les gouverneurs come en l'ostel de Parrandier** » (AMB, FF 23, pièce n°18, fol. 1).

²⁶⁷³ ADN, B 17598, Procès Bourgogne, pièce n°1, fol. 1. La résolution de ce conflit semble complexe puisqu'il est rappelé qu'« ont esté tenus plusieurs journees amiables depuis quinze ans ença entre mondit seigneur l'arcevesque et lesdis procureurs et officiers de mondit seigneur le duc en ses pays de par dela [...] au lieu de Poligny ou mois de novembre l'an mil quatre cens cinquante six ».

²⁶⁷⁴ Les Archives du Nord conservent « la copie d'ung concordat fait entre l'arcevesque Quantin et les officiers de feu le bon duc Philippe que fut en l'an mil IIIIc L IX » (ADN, B 17598).

²⁶⁷⁵ V. TABBAGH, « Pouvoir épiscopal et pouvoir ducal dans les Etats des ducs Valois de Bourgogne », dans *Publications du centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e)*, « Hommes d'Eglise et de pouvoir à l'époque bourguignonne », n°38, 1998, p. 15-29.

existées. Il est vrai qu'à la fin de notre période, les archevêques sont sans cesse confrontés aux exigences des citoyens et à la diminution de leur pouvoir temporel au détriment des gouverneurs, tout en entretenant des relations avec le duc de Bourgogne, l'empereur, les principautés voisines sous le roi de France²⁶⁷⁶.

L'archevêque se signale également par son refus de payer les impôts²⁶⁷⁷, ou sur la question des dates des vendanges pour les années 1452 et 1453 qui amènent de vives discussions. De manière étonnante, les gouverneurs semblent même prendre la défense des anciens mutins contre l'archevêque. Jean Gudin, jugé en septembre 1451 à Gray, est ainsi condamné par le prélat avec d'autres à une grosse « emende » arbitraire, apparemment pour avoir fait les vendanges²⁶⁷⁸. Jean Poliet, lui aussi jugé à Gray, sert quant à lui d'exemple pour souligner la brutalité des agissements des sergents de l'archevêque, et leur manière peu courtoise de se déplacer au domicile des citoyens de la cité²⁶⁷⁹. La situation est alors intéressante pour ne pas dire risible : un ancien mutin, ex opposant des gouverneurs, sert désormais de justificatif à la politique de ces mêmes gouverneurs rétablis!

Une étude approfondie sur cette période méconnue serait nécessaire pour mieux envisager ces enjeux de pouvoir. Il semble que l'année 1460 soit marquée par un apaisement social général dans la cité de Besançon. En mars, les sources parlent encore d'un « differant qui est faite entre monseigneur l'arcevesque de Besançon d'une part et les recteurs et gouverneurs de la dite cité d'autre part », mais le motif est inconnu²⁶⁸⁰. L'arrivée d'un nouvel archevêque en 1462 - Charles de Neufchâtel, fils de Jean de Neufchâtel-Montaigu, chevalier de la Toison d'Or et lieutenant général au duché et comté de Bourgogne, neveu de Thibaut IX, maréchal de Bourgogne²⁶⁸¹ – renforce encore la « burgondisation » de la cité, ces différents semblent cesser à cette date.

²⁶⁷⁶ F. CAILLETTE, *Charles de Neufchâtel (1463-1498) archevêque de Besançon*, Besançon, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, Université de Franche-Comté, 1987, p. 5.

²⁶⁷⁷ « *Item*, des gens d'eglise et clers seculiers pour leurs biens patrimonaux que mondit seigneur empesche de paiez les subsidies et impost » (AMB, FF 23, pièce n°18, fol. 1).

²⁶⁷⁸ « *Item*, et que pis est affin que le jugement ne vigne par devant lesdis gouverneurs et pour frustrer ledit jugement desdis gouverneurs lesdiz vicaires s'ilz ont evoquer plusieurs des causes desdites journées de vandanges par devant eulx comme vicaires laquelle chose ilz n'ont peu ne deu fere et de fait lesdiz vicaires se **sont perforciez de condampner pluseurs desdis citiens de ladicte cité a pluseurs grosses emendes arbitraires comme Jehan Gudin et aultres pour avoir passer a chariot outre le pas de Burgilles** » (AMB, FF 23, pièce n°20, fol. 1). Le même cas est évoqué aussi dans la pièce n°21 (fol. 1v).

²⁶⁷⁹ « *Item*, des sergens du regale que se boutent es hostelz des citiens par aultre lieux que par la porte devant et mesmement [...] en l'hostel Jehan Poliet [...] » (AMB, FF 23, pièce n°18, fol. 1).

²⁶⁸⁰ ADCO, B 3323, fol. 16v. Il est possible que le motif soit à rattacher à la question des vendanges ou des limites de la cité, sujet sensible.

²⁶⁸¹ M. RICHARD, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, Tome second, Besançon, 1851, p. 157.

Ainsi, la cité de Besançon, en partie apaisée et réconciliée, va pouvoir s'atteler à ce qui est à nos yeux son grand projet « décommocionnaire » : effacer la honte que fut la « grande révolte » par une politique urbaine ambitieuse et parfois novatrice, éviter toute nouvelle révolte pour que Besançon devienne une « bonne ville bourguignonne ». Le projet de l'Université, au point mort depuis la promesse de Nicolas V en mai 1450, est ainsi un objectif fort pour la cité.

8.2.2 L'Université à Besançon, l'obsession des gouverneurs ?

Une demande réitérée mais jamais consentie.

Si nous reprenons la genèse de ce projet d'université, la proposition du pape est étonnante dans la mesure où, aux XIV^e et XV^e siècles, l'initiative de l'université repose surtout sur les pouvoirs princiers ou urbains, la papauté n'intervenant plus guère. L'idée selon laquelle au XV^e siècle un prince doit posséder une université dans ses terres est devenue même une évidence²⁶⁸². Toutefois, comme nous l'avons vu, ce débat n'a jamais intéressé les gouverneurs dans les années 1440, mais il revient en force dans le contexte très délicat de l'après révolte, surtout après l'été 1452. Le terrible incendie du 30 juin vient de se produire, le traité d'association pénalise durement la cité et la politique répressive n'est pas encore achevée. Et pourtant, entre juillet 1452 et février 1453, la question de l'université revient avec force dans les discussions.

L'activisme des gouverneurs et l'honneur de la cité.

Le 6 juillet 1452, Lyenard Mouchet reçoit 20 florins d'or « pour fere la poursuite en Flandres au fait de l'université²⁶⁸³ ». Deux autres individus vont à Pontailler-sur-Saône en octobre 1452 pour « pour fere honneur et reverence a monseigneur le cardinal d'Otung », Jean Rolin, le fils du chancelier de Bourgogne, et évoquer avec lui la question de l'Université²⁶⁸⁴. Si les dates de ces déplacements sont connues, le contenu précis de la demande et la réponse

²⁶⁸² J. VERGER, *Les gens de savoir en Europe à la fin du Moyen Âge*, Paris, PUF, 1998, p. 68-69. L'auteur cite le dauphin Louis en 1452 dans ses lettres de fondation de l'université de Valence : « Nous considérons comme tout à fait convenable, indispensable et normal de fonder et instituer une université dans les pays et terre à nous soumis (...) ».

²⁶⁸³ AMB, BB 5, fol. 196.

²⁶⁸⁴ « Aujourd'hui, mes dis seigneurs [...] ont ordonné que maistre Lienard des Potoz et Henry Grenier [...] yront juques a Pontellier au devant et pour fere honneur et reverence a monseigneur le cardinal d'Otung, lequel s'en va a Rome [...] et pour obtenir de luy une lecttre adressée a monseigneur le chancelier son pere au fait de l'université » (AMB, BB 5, fol. 242v).

nous échappent totalement. Besançon réitère cette demande le 30 décembre 1452, demandant même le transfert de l'université de Dole²⁶⁸⁵.

A ce moment de l'hiver, le mois de janvier 1453 semble être pour Besançon celui de tous les espoirs. Le chapitre se joint à cette démarche, appuyant la cité le 2 janvier 1453 pour obtenir une université²⁶⁸⁶. De plus, les gouverneurs ont envoyé une délégation à Dijon le 15, puis le 29 janvier, afin de connaître l'avis du conseil ducal sur le sujet²⁶⁸⁷. Bien que nous l'ignorons, il est possible de penser que le duc laisse entrevoir une possibilité d'établissement, expliquant les voyages en Flandre de Jean Jouard « par devers monseigneur le duc au fait de l'université²⁶⁸⁸ », puis le 1^{er} février 1453, Liénard des Potoz part « pour aler en Flandres pour le fait de l'université pour XXX jours²⁶⁸⁹ ».

Pourquoi un tel activisme ? La véritable raison est sans doute donnée par les actes de la pratique : la volonté d'affirmer l'honneur de la cité, comme le laisse supposer la demande du 1^{er} octobre 1452²⁶⁹⁰. L'honneur n'est pas à considérer que dans une dimension individuelle : Claude Gauvard a montré que les métiers, les confréries, les villes « peuvent avoir à défendre leur honneur dans l'échiquier des richesses et des considérations²⁶⁹¹ ». La reconnaissance politique elle-même source de prestige social, qui se traduit par des diplômes acceptés dans toute la chrétienté²⁶⁹² – et source de belles carrières dans le clergé ou au service des princes - pouvait accélérer cette demande bisontine. Or, cette dernière disparaît totalement après le mois de février 1453, sans avoir obtenu gain de cause.

²⁶⁸⁵ « Aujourd'hui, mesdis sieurs les gouverneurs et plusieurs notables estans avec eulx, ont ordonné et deliberé pour le tout l'on renvoye seulement ung notable hors de la cité en Flandres devers monseigneur le duc et monseigneur le mareschal, estant par dela, **pour solliciter le fait d'avoir une université ou celle de Dole se fere se poult**, et que seulement l'on requeste a mes seigneurs de l'eglise de ceste cité d'en escrire en faveur de la cité, sens ce que l'on leurs requiere qu'ilz conoissent gens depart eulx es despens de la cité ». (AMB, BB 5, fol. 287).

²⁶⁸⁶ ADD, G 181.

²⁶⁸⁷ Le 15 janvier, Henri Grenier reçoit quatre francs « pour aler a Dijon par devers monseigneur le president cedit jour pour avoir la deliberation du conseil au fait de l'université pour pourter a monseigneur de Bourgoigne en Flandres » (AMB, CC 26, fol. 94v) ; le même y retourne autour du 29 janvier, « pour solliciter l'advis du conseil au fait de l'université et non compris quatre frans [...] et auxi une cedule [...] ». (AMB, CC 26, fol. 96v).

²⁶⁸⁸ AMB, BB 5, fol. 300. Il reçoit 100 écus d'or pour cette mission.

²⁶⁸⁹ AMB, CC 26, fol. 97.

²⁶⁹⁰ Cette demande est celle adressée au fils du chancelier Rolin, l'évêque d'Autun, en rappelant à ce dernier qu'il aura « le fait de la cité pour recommandé », sans oublier l'objectif majeur de cette rencontre : « obtenir de luy une lectres adressée a monseigneur le chancelier son pere au fait de l'université ». (AMB, BB 5, fol. 242).

²⁶⁹¹ C. GAUWARD (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, op. cit., p. 688.

²⁶⁹² J. VERGER, « Université », dans C. GAUWARD et J.F. SIRINELLI (dir.), *Dictionnaire de l'historien*, Paris, PUF Quadrige, 2015, p. 723-725.

Il est possible que le conseil ducal, ainsi que l'entourage des principaux personnages de l'État bourguignon²⁶⁹³, se soient contentés seulement d'envisager la question, sans rien proposer de concret, avant que les Bisontins ne se découragent et n'y renoncent définitivement. Autre hypothèse : le contexte de la terrible guerre de Gand (1447-1453) explique que cette demande ne soit pas perçue comme prioritaire par le gouvernement ducal. Toutefois, le duc va sans doute utiliser cette demande comme arme politique dans ce contexte pour s'assurer du soutien de la cité de Besançon, en échange d'une demande audacieuse et légitime : l'aider dans sa lutte contre les principales révoltes de Flandre, permettant ainsi de « décommocionner » définitivement la cité de Besançon.

8.2.3 Participer aux luttes contre des révoltes menaçant le duc de Bourgogne.

Cet aspect n'a jusque-là jamais été souligné par les historiens. Or, il nous semble central dans l'élaboration de la nouvelle relation entre la cité de Besançon et le duc de Bourgogne. Cette aide semble répondre à un double objectif. Le premier est d'ordre didactique, en ôtant définitivement aux Bisontins toute envie de se révolter, et permet de prolonger ainsi cette « politique décommocionnaire » déjà soulignée. Le second objectif est quant à lui clairement politique. En répondant présente aux sollicitations et aux demandes du duc de Bourgogne, y compris sur une thématique impopulaire comme la contribution fiscale, la cité de Besançon renforce inévitablement ses liens avec Philippe le Bon. La guerre de Gand entre 1447 et 1453 déjà évoquée procure ainsi une occasion magistrale pour Besançon d'affirmer son soutien au de Bourgogne et d'inaugurer en quelque sorte une politique extérieure ambitieuse.

1453 : la contribution à la victoire contre Gand.

La révolte qui oppose Gand de 1447 à 1453 au duc de Bourgogne est un évènement spectaculaire et d'une rare violence, bien connu des historiens²⁶⁹⁴. La campagne militaire menée par Thibaut de Neufchâtel et la forte répression ont marqué les consciences, comme l'hiver 1452-1453 où « tous les villages de la campagne gantoise furent brûlés et tous les

²⁶⁹³ Par exemple, les lettres portées pour la « poursuite de l'université » la semaine du 1^{er} janvier 1453 sont adressées à « monseigneur le chancelier, a monseigneur le mareschal et a pluseus aultres » (AMB, CC 26, fol. 93).

²⁶⁹⁴ Une bibliographie évoquant les révoltes en Flandre a été signalée dans l'introduction de ce travail.

prisonniers étaient pendus²⁶⁹⁵ ». La révolte, qui du reste est qualifiée de « guerre » dans des documents conservés aux archives de la Côte d'Or²⁶⁹⁶, connaît également des phases de temporisation, comme lors d'une paix proposée par Philippe le Bon en mai 1453, mais dans des conditions tellement humiliantes qu'elles ne furent pas acceptées. Les archives bisontines témoignent de leur intérêt sur ce sujet, comme l'évocation d'une copie du « traictier de Gand » en janvier 1453²⁶⁹⁷. L'échec de ces négociations explique que l'été 1453 voit la reprise d'une campagne militaire pour en finir avec cette rébellion, ce qui arrive en juillet 1453.

C'est justement ce premier semestre 1453 qui nous intéresse particulièrement. Des emprunts d'argent sont lancés par le duc de Bourgogne entre mars et avril 1453 « pour le fait de la guerre de Gand » : les habitants des bailliages, mais surtout les ecclésiastiques sont sollicités, comme l'abbé de Saint-Vincent de Besançon pour 10 saluts, l'abbé de Saint-Paul pour 20 saluts, et l'abbé de Bellevaux pour 10 autres saluts²⁶⁹⁸. Les sommes empruntées en juin 1453 sont encore plus importantes : 1200 écus sont reçus de l'archevêque de Besançon²⁶⁹⁹.

Le compte général du duché et du comté de Bourgogne pour l'année 1453 fait état d'une opération de grande envergure pour chercher de l'argent dans l'ensemble des pays « de par delà » entre novembre 1452 et juillet 1453 : des milliers de livres sont ainsi levés en quelques mois²⁷⁰⁰. Besançon, avec Vesoul, contribue à hauteur de 800 livres, sans connaître précisément la part de chacune, la somme étant enregistrée « pour l'entretien de la guerre de Gand », le 1^{er} mai 1453²⁷⁰¹.

Les nombreuses localités et paroisses évoquées dans cette quête laissent entrevoir un travail intéressant à mener²⁷⁰², afin de mieux connaître la situation du domaine comtal au milieu du XV^e siècle, voir la perception depuis le comté de cette terrible révolte et l'adhésion de ces localités à la politique ducale. En dépit du risque d'impopularité de cette demande toujours

²⁶⁹⁵ B. SCHNERB, *L'État bourguignon*, *op. cit.*, p.389.

²⁶⁹⁶ Voir notamment ADCO, B 11 927, la copie du traité de Gavre du 27 juillet 1453.

²⁶⁹⁷ *Item*, payer a Estienne Colet pour avoir copié les instructions de messire Jehan Jouard et le traictier de Gand le Xe jour de janvier : 1 franc. (AMB, CC 26, fol. 94).

²⁶⁹⁸ ADCO, B 416, registre non numéroté, fol. 6v.

²⁶⁹⁹ *Ibidem*.

²⁷⁰⁰ La somme totale des dépenses pour l'ensemble du compte est de 50654 livres, 19 sous et 3 deniers. (ADCO, B 1725, fol. 136v). Nous n'avons pas fait encore de comptabilité précise quant aux dépenses engagées exclusivement pour finaliser cet emprunt, mais elle monte à plusieurs milliers de livres.

²⁷⁰¹ *Ibidem*, fol. 116.

²⁷⁰² Peut-être pourrait-on envisager de mesurer l'importance de chaque localité en fonction de sa participation au conflit majeur touchant le duc de Bourgogne, et de relever d'éventuelles difficultés à cette collecte.

risquée, nous n'avons pas trouvé de traces de refus ou de contestations. Besançon témoigne à cette occasion de sa fidélité au duc.

La célébration de la victoire contre Gand à Besançon.

Bien que la contribution de Besançon semble avoir été uniquement fiscale, la cité ne manque pas de fêter la victoire contre les Gantois à l'été 1453. Le mercredi 1^{er} août, des informations arrivent « de part monseigneur le president et messieurs du conseil de Dijon les nouvelles des desconfites faictes par monseigneur de Bourgoigne sur les Gantois²⁷⁰³ ». Si, à l'époque médiévale, « la paix se crie, s'appelle, se réclame (...) il s'agit de conjurer le retour de la guerre, d'éloigner les forces mauvaises et diaboliques²⁷⁰⁴ », nous ne savons pas exactement si cette nouvelle a été criée à Besançon. Ce qui est certain, c'est qu'elle se propage rapidement puisque dès le lendemain, les délibérations capitulaires font état d'allocation d'argent et de vin, « tant aux sonneurs qui ont carillonné en signe de joie dans les cathédrales en signe de joie de la victoire du duc sur les Gantois », qu'aux gens qui ont fait la danse des Machabées²⁷⁰⁵. Les cloches sont partie intégrante de la fête de la paix en ses différents temps. Elles créent un paysage sonore de la paix retrouvée²⁷⁰⁶. Quant à la danse, elle semble s'être tenue dans la cathédrale Saint-Jean, à l'occasion du chapitre provincial des Frères Mineurs, et semble avoir pris la forme d'une danse macabre²⁷⁰⁷. Dans un monde où le fléau est conçu comme le châtiment de Dieu, cette danse qui creuse la thématique sociale puisqu'elle fait défiler ou danser des représentants de tous les états de la société, avec des inscriptions connues pour le XV^e siècle évoquant la folie des vivants et le sort funeste qui les attend²⁷⁰⁸, est un moyen pour les vivants d'implorer le pardon, et pour l'Église locale de se racheter après que certains de ses membres eurent choisi de suivre les révoltés.

Le 14 août 1453, Guiot Robert est chargé de ramener « les lectres de la pais de Gant²⁷⁰⁹ », sans autres précisions. En deux semaines, les gouverneurs se montrent particulièrement dynamiques, mais par la suite, ils ne semblent plus prendre de dispositions particulières par rapport à cette victoire. Le registre des délibérations municipales ne fait

²⁷⁰³ AMB, CC 26, fol. 123v.

²⁷⁰⁴ N. OFFENSADT, *Faire la paix au Moyen Âge*, op. cit., p.292.

²⁷⁰⁵ ADD, G 181. La date de cette danse est notée au 10 juillet : elle semble peu logique par rapport à ce que disent les comptes municipaux.

²⁷⁰⁶ N.OFFENSADT, *Op. Cit.*, p. 302.

²⁷⁰⁷ A. MACHABEY, «À propos de la «Discussion» sur la Danse Macabre (Rom., LXXIX, 4)», dans *Romania*, tome 80, n°317, 1959, p. 118-129.

²⁷⁰⁸ J.C SCHMITT, *Les rythmes au Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 2016, p. 622.

²⁷⁰⁹ AMB, CC 26, fol. 126v.

aucune allusion à Gand en 1453, pas plus que les comptes municipaux. Il est possible d'imaginer que l'échec de l'obtention de l'Université, avec la débauche d'énergie et les dépenses importantes mobilisées, ont amené frustration et déception chez les gouverneurs. Ces derniers, bien occupés avec la préparation d'un nouvel impôt et la négociation pour Bregille, sont également dans l'expectative. Malgré tout, Besançon va davantage prendre part encore à la répression d'autres révoltes, cette disposition ne pouvant que renforcer les liens avec le pouvoir ducal, et détourner les habitants de l'envie de se révolter à nouveau.

Les révoltes de Dinant (1466) et Liège (1467) vues à Besançon.

Notre souhait n'est pas ici de relater et de présenter chacune de ces révoltes elles-aussi bien connues des historiens²⁷¹⁰, mais de mesurer comment elles furent perçues à Besançon et comment la cité y a participé. Pour résumer cette phase de rébellion majeure, nous pouvons rappeler qu'elle est connue sous le nom de « guerre de Liège », avec trois opérations dans les années 1460 menées dans la principauté de Liège contre le duché de Bourgogne.

Deux événements vont particulièrement nous intéresser : la rébellion de Dinant en 1466 et celle de Liège en 1467. Dinant, deuxième ville en importance de la principauté de Liège, se révolte contre l'autorité bourguignonne, prenant à partie notamment le comte de Charolais, accusé d'être un bâtard. Ce dernier vient assiéger la ville en août 1466 avec une armée importante, entre dans la ville le 25 du mois et l'incendie. Il semble que jamais jusqu'à présent, une révolte urbaine dans cet espace géographique n'ait été réprimée avec une telle férocité²⁷¹¹. Cette nouvelle de la victoire du duc est connue, semble-t-il, le 5 septembre à Besançon, qui fait écho de cette fermeté et de cette violence :

« Aujourd'hui le lundi jour de feste de la nativité Nostre Dame mes sieurs les gouverneurs ont receuz des lectres mesmement certaines lectres que monseigneur de Belmont a envoyé a madame sa femme contenant en effect que **la ville de Dynant ou pais de Liege a esté mise a sacque et en feu et arrasée et sont estez mors tous hommes dois XV ans en amont et les femmes et enffans envoiez hors de la ville toutes deforcié leurs biens dont sa esté grant pitié ladite ville avoit toute euvré fut butinee** et y fut ledit messire Jehan Armenier seigneur de Belmont l'ung des premeurs qui entra dedans et ce fait monseigneur de Bourgoigne et monseigneur de Charrolois s'en sont allés contre la cité de Liege et puis sont estez pris Us et Centrum²⁷¹² ».

²⁷¹⁰ Sur Dinant, nous pouvons citer A. BORGNET, « Sac de Dinant par Charles le Téméraire », dans *Annales de la Société Archéologique de Namur*, Tome 3, 1853 ; D.D. BROUWERS (dir.), *Mémoires de Jean, sire de Haynin et de Louvignies : 1465-1477*, 4 volumes, Liège, Denis Cormaux, 1905-1906 ; Henri HACHEZ, *Histoire de Dinant*, Bruxelles, 1932.

²⁷¹¹ B. SCHNERB, *op. cit.*, p. 397-399.

²⁷¹² AMB, BB 7, fol. 305. « monseigneur de Charrolois » est le titre du futur duc Charles.

Les chroniques urbaines du XVI^e siècle parlent même de sel jeté sur la cité après sa destruction par Philippe le Bon et son fils Charles²⁷¹³. La participation de Besançon dans le financement de cette lutte n'est pas attestée dans les archives, mais l'annonce de la victoire de Charles est l'occasion d'une procession le mardi 9 septembre dans le couvent des Cordeliers²⁷¹⁴. Le chapitre cathédral semble ne pas manifester d'une quelconque manière la victoire ducale. Il est possible que Besançon ait quelque peu changé de « stratégie » à cette occasion. Pas de contribution financière, à la différence de Gand en 1453, mais une mission confiée à Lyenard des Potoz en Flandre, en février 1467, « affin qu'il ait la cité pour recommandée envers monseigneur le duc, monseigneur de Charrolois et messieurs leurs officiers²⁷¹⁵ ». Rappelons que la recommandation est une « pratique d'entente entre deux individus, en principe de statut juridique égal, mais dont l'un de trouve placé dans une position de dépendance, au moins morale, parce qu'il recherche la protection de l'autre²⁷¹⁶ ». La cité reconnaît l'union entérinée en 1451, et la renouvelle à l'occasion d'une crise qui rapproche les deux entités, d'autant plus que Philippe le Bon est gravement malade et que débute la révolte de Liège.

En 1467, la situation de l'armée bourguignonne à Liège est critique « mises suz contre les Dynantens et Liegeois²⁷¹⁷ ». En janvier, un chevaucheur du duc a passé sept jours dans le bailliage d'Amont pour obtenir « de l'ayde de V^m frans ouctroyiez a mondit seigneur en son conté de Bourgoigne²⁷¹⁸ ». L'archevêché de Besançon semble être mis à contribution pour une somme de 1500 livres tournois, bien que cette somme ne soit pas encore enregistrée et demeure discutée²⁷¹⁹. Les sommes en jeu sont à nouveau de tout premier ordre, et permettent ainsi de mesurer l'importance de cette révolte et le besoin pour le duc de recourir à de nouveaux emprunts. La victoire remportée est annoncée « par devers monseigneur le prince

²⁷¹³ « Ledit duc fust au siege devant Dinan le nivia d'host precedement 1466 le quel fust kazé et desmoli par la pierre et y estoit le duc Philippe en personne et monsieur de Charrolois aussy, lesquelx se ferrent planter le paulter et semer de sel tout partout et le XXIIe de l'an ensuyvant 1467 le grant duc Philippe trespasa de ce monde en l'autre » (AMB, ms Z 579, fol. 15v).

²⁷¹⁴ « Aujourd'huy pour les nouvelles de Dynant l'on a fait belle procession en chapes es cordeliers et y prache le prieur des carmes » (AMB, BB 7, fol. 305v).

²⁷¹⁵ AMB, CC 38, fol. 39 quart.

²⁷¹⁶ R. FOSSIER, « Recommandation », dans C.GAUVARD (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, op. cit., p. 1184.

²⁷¹⁷ ADCO, B 1762, fol. 94.

²⁷¹⁸ ADCO, *Ibidem*, fol. 112v.

²⁷¹⁹ « et desla devers le receveur en l'arceveschié de Besançon du don fait a mondit seigneur ou temps dessus dit par les gens d'eglise dudit archeveschié pour recouvrir de lui la somme de ML tornois qu'il doit avant de sa recept dudit ouctroy dont ledit chevaucheur n'a aucune chose receu desdis receveurs mais luy disent que la chose avoit esté mise en obly et n'entendoient plus en riens recevoir toutesfoiz ilz lui dirent qu'ilz parleroient a ceulx des plus grans a qui le fait touchoit et luy escripvoient sur ce [...] **ilz luy dirent que ilz seroient tout devoir de amasser lesdis deniers pur envoyer audit receveur general** et requist ledit receveur desdis gens d'eglise audit chevaucheur que il vouldist empetrer ung mandement de mes sieurs du conseil et des comptes pour contraindre les reffusans a paier leur porcion dudit ouctroy auquel il promet d'en fere diligence » (ADCO, *Ibidem*, fol. 113).

d'Oranges et aultres seigneurs de Bourgoigne pour leur signifier la victoire que mondit seigneur a eut contre les liegeois²⁷²⁰ », un messenger est chargé ensuite d'envoyer des lettres « a pluseurs desdis seigneurs, a ceulx des bonnes villes du pays et autres affin d'en rendre graces par louaiges a Nostre Seigneur²⁷²¹ ». Le nom de Besançon n'apparaît pas, mais la présence du prince d'Orange, en l'occurrence Guillaume VII de Chalon, maire et vicomte de Besançon, laisse supposer que la cité a dû être avertie de la teneur de ces évènements.

La participation de Besançon à la lutte contre les révoltes touchant les intérêts de l'État bourguignon souligne surtout la volonté de la cité impériale d'être au plus près de la puissante principauté, conséquence directe de la « grande révolte » de 1450-1451. Bien évidemment, une « bonne ville » est aussi une ville qui ne se révolte pas contre l'autorité établie. Au contraire, elle la défend et demeure un indéfectible soutien.

8.3 Devenir une « bonne ville » : un objectif politique majeur, passant par l'intégration aux réseaux bourguignons (1451-1477).

L'expression de « bonne ville » a connu et connaît aujourd'hui encore une grande fortune, depuis son apparition au milieu du XIII^e siècle, plus exactement en juillet 1254²⁷²². Albert Rigaudière démontre que c'est à partir d'une relation, avec un roi ou un prince, que se définit la bonne ville²⁷²³, bien que les historiens aient peut-être trop voulu la considérer du point de vue du roi « et d'y plaquer coûte que coûte une définition juridique²⁷²⁴ ». Car définir cet objet historique est tout sauf évident. Bernard Chevalier précise que « si la bonne ville n'était dans les termes ni une place forte ni une libre commune ni l'enfant chéri enfant de l'État royal ni l'objet de privilèges particuliers, encore moins celui d'un fade hommage verbal, qu'était-elle donc ? Probablement tout cela ensemble et bien d'autres choses encore »²⁷²⁵.

Notre objectif n'est pas ici de trouver la meilleure définition de la « bonne ville » pour Besançon au milieu du XV^e siècle, mais de s'interroger sur cette terminologie utilisée par les

²⁷²⁰ ADCO, B 1761, fol. 88.

²⁷²¹ *Ibidem*.

²⁷²² M. FRANCOIS, « Les bonnes villes », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 119^{ème} année, n°4, 1975, p. 551.

²⁷²³ A. RIGAUDIERE, *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris, Athropos, 1993, p. 106.

²⁷²⁴ G. MAUDUECH, « La « bonne ville » : origine et sens de l'expression, dans *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 27^{ème} année, n°6, 1972, p. 1448.

²⁷²⁵ B. CHEVALIER, *Les bonnes villes de France du XIV^e au XV^e siècles*, Paris, Aubier, 1982, p. 9.

mutins en 1451 et leurs opposants, puisque les doléances anonymes suggèrent que Besançon n'est plus une « bonne ville » à cause de la sédition²⁷²⁶. La révolte a même montré que c'est un enjeu important, voire de légitimation pour les rebelles qui souhaitent garantir ce statut²⁷²⁷, quand d'autres mutins constatent avec leur échec le danger de ne plus être perçue comme telle²⁷²⁸. Le fait d'être reconnue de cette manière lui donne au contraire une importance décisive et permet d'apparaître comme une ville exemplaire²⁷²⁹.

Gisela Naegle montre à travers des procès où sont jugés des hommes accusés d'avoir orchestré des révoltes que ces moments juridiques portent sur l'honneur et la bonne renommée de la ville et de son gouvernement, mais aussi de celle des particuliers. « Les deux aspects sont indissociablement liés²⁷³⁰ ». La ville doit ainsi récupérer une image positive, une bonne renommée ôtée par la révolte. Notre idée est de montrer que c'est la « grande révolte » de 1450-1451 qui va permettre cette « nouvelle » relation contractée entre la communauté retrouvée et le duc de Bourgogne, constituée par des liens sociaux que politiques, et que Besançon peut être considérée désormais comme une « bonne ville ».

8.3.1 Déplacements, dons, réceptions : une ville qui infiltre les réseaux ducaux.

Bien entendu, il est évident que la cité de Besançon n'a pas attendu la fin de la « grande révolte » pour faire des cadeaux à ses seigneurs, à des personnalités remarquables ou envoyer des présents à des individus choisis par les gouverneurs. Boris Gauzente souligne par exemple l'intense activité diplomatique de la ville au moment du concile de Bâle en 1435,

²⁷²⁶ « [...] et tellement que pluseurs desdiz gouverneurs et notables se sont absentez de ladite cité [Besançon] et retrais en noz bonnes villes de Bourgoigne ppour eviter le dangier de leur corps et la desordonnée volenté desdis sedicieux [...] » (ADD, B 329, pièce n°10, page 9).

²⁷²⁷ C'est le cas lors du témoignage déjà cité de Montmahoux, un des quatre condamnés à mort, lequel cite la volonté de l' « antigouverneur » Jean de Chaffoy « leur requerent qu'**ilz voulsissent fere a conseiller, conforter et aidier lesdiz populaires et commun de la cité et bonne ville de Besançon, les soustenir et leur soubzvenir en leurs affaires qui leur porroient survenir de la en avant, et en leur remonstrant par pluseurs et divers moyens qu'ilz avoient esté malconduis et pouvrement conduiz du temps passé**, et failloit bien que l'on y remedast (...) » (AMB, BB 5, fol. 84v).

²⁷²⁸ Jean Fort de Bras critique dans son interrogatoire Jean Boisot, qui a « seduit et bareté une grande partie du peuple de la cité (...) » (ADD., B 329, fol. 1v) ; selon lui, l'objectif final du chef de la révolte est de « (...) **faire d'une bonne ville une mescheant ville (...) pour parvenir a ces pouvres fins et conclusions** ». (AMB, BB 5, fol. 66).

²⁷²⁹ A. RIGAUDIÈRE, *Op. cit.*, p. 97.

²⁷³⁰ G. NAEGLÉ, « Bonnes villes » et « gute stete ». Quelques remarques sur le problème des villes notables en France et en Allemagne à la fin du Moyen Âge, dans *Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, bd. 35, 2008, p. 142.

donnant lieu à de nombreux dons en nature à des personnages de passage à Besançon²⁷³¹. Il ne s'agit pas ici de traiter un autre sujet de recherche, mais de se demander si les sources comptables font état de davantage de dons de cette sorte après la « grande révolte » que lors des années antérieures. Si depuis Marcel Mauss la question du don est débattue par les chercheurs, elle continue de passionner les médiévistes. Les travaux d'Alain Testart amènent à envisager le don comme une cession définitive ne nécessitant pas forcément de contrepartie. Pour lui, faire un don offre un panel de situation : d'abord, le cas des dons intéressés – impliquant une contrepartie –, les dons de sociabilité qui se rapprochent du clientélisme et les dons sans contrepartie que notre époque actuelle qualifie de mécénat²⁷³². Nos premiers résultats tendent à prouver que Besançon semble s'inscrire plutôt dans la deuxième catégorie, et que ces diverses offrandes augmentent après la « grande révolte », avec les provinces du Nord comme nouvelle destination après 1451.

Nous sommes convaincus que la décennie 1450 représente une étape décisive dans l'histoire politique de Besançon, et que ce choix volontariste mené par les gouverneurs témoigne clairement de cette ambition, avec des cadeaux et des réceptions données en plus grand nombre. Besançon cherche ainsi à devenir pleinement une ville de confiance, qui s'immisce dans les réseaux ducaux et développe son image de « bonne ville ». Cette hypothèse demande bien entendu à être reprise, discutée, affinée, comme un des traits caractéristiques et méconnus, en clair comme une étape décisive dans son ambitieux projet politique, qui vise aussi à définitivement faire oublier son passé séditieux et l'image d'une « méchante ville ».

Les limites de l'analyse.

Notre objectif est d'approcher une réalité historique ignorée pour Besançon, mais essentielle comme grille de lecture de l'histoire politique médiévale²⁷³³, et comme conséquence directe de la « grande révolte ». Bien entendu, la cité a usé de cette politique par le passé – nous débiterons l'analyse à la toute fin des années 1430 – mais jamais avec autant

²⁷³¹ B. GAUZENTE, « Entre confitures et burgueresse : la nourriture dans la diplomatie municipale de Besançon à la fin du Moyen Âge », dans *A la table des Bourguignons du comté XIII^e-XVIII^e siècles. Actes de la journée d'étude publiés sous la direction de Paul Delsalle*, Edition Franche- Bourgogne, 2017. Le prier des dominicains de Chambéry, l'évêque d'Évreux, l'évêque de Coutance, le cardinal d'Arles, le ministre général des Dominicains, l'évêque de Nevers, le prévôt de la collégiale de Saint-Omer (Quentin Ménard) et trois autres ambassadeurs du comte de Bourgogne sont logés à Besançon et reçoivent vin et nourriture (p. 106).

²⁷³² A. TESTART, *Critique du don : études sur la circulation non marchande*, Paris, Syllepse, 2007.

²⁷³³ F. ATHANÉ, *Le don. Histoire du concept, évolution des pratiques*, thèse de doctorat en philosophie soutenue le 4 décembre 2008 à l'Université Paris X, p. 315.

d'insistance qu'au cours des années 1450. Or, la cité connaît à ce moment des difficultés financières, et le règlement de Bregille lui coûte de l'argent. Cette politique généreuse, accompagnée d'une gestion rigoureuse, est donc clairement un élément clé de la volonté d'intégrer de nouveaux réseaux politiques, en l'occurrence ceux du duc de Bourgogne.

La richesse des documents comptables jamais édités est autant un atout qu'une contrainte. Ces centaines de pages manuscrites regorgent de détails, de dates, de dépenses utiles à notre entreprise, offrant de belles promesses aux chercheurs. En même temps, certaines mentions relevées font que des destinataires n'ont pas pu être identifiés, et des lieux demeurent inconnus ou absents. Si dans l'ensemble les mentions de dons sont rares au début des années 1440 et bien plus nombreuses après 1450, il faut néanmoins faire un choix de critères d'analyse : quel type de dons faut-il privilégier ? Sur quels espaces et quelles personnes doit se porter l'analyse afin d'effectuer notre démonstration ?

Pour les dons, ceux en argent ont été exclus. Ils sont très rares, et les sommes évoquées correspondent surtout à des rétributions financières prévues et actées. Notre démarche repose surtout sur les dons en nature, notamment alimentaires et envoyés à l'extérieur de la cité. Nous avons essayé de classer au mieux ces données, dans le temps imparti et avec la limite chronologique que nous nous sommes imposée. Par rapport aux acteurs à sélectionner, le choix a été encore plus difficile. Des individus sont nommés parfois avec leur lieu d'attache, mais de manière épisodique et sans connaître l'influence précise de ce personnage. Nous avons écarté également les cadeaux traditionnels envoyés aux « habitués » de cette pratique, comme les ordres religieux de la ville et certains bourgeois. Nous avons eu avec les baillis une difficulté déjà entraperçue, à savoir que nous ignorons souvent la personne concernée, son bailliage d'exercice, ou tout simplement si elle est toujours en activité à cette date. Seul le bailli d'Amont a été retenu – Philibert de Vaudrey dans les années 1440 est du reste également conseiller et chambellan de Philippe le Bon²⁷³⁴ -. Enfin, les individus isolés, notamment les rares mentions de nobles, n'ont pas été pris en compte car ils offraient des données trop peu significatives. Quand au prince d'Orange, il perpétue en quelque sorte la tradition de la présence des Chalon à Besançon, avec un rôle politique limité et une faible fréquence dans les sources de ces années. Le choix a aussi été fait de ne pas le relever.

Ainsi, nous nous sommes principalement tourné vers l'entourage ducal et les principaux cercles de pouvoir : le duc et sa famille, le maréchal de Bourgogne, le chancelier,

²⁷³⁴ Ces fonctions sont rappelées dans le registre de comptes de Besançon pour l'année 1440 (AMB, CC 23, fol. 48 ter).

les conseillers, les ambassadeurs – de même que vers les membres des familles de tous ces personnages – et d’autres collaborateurs. Tous sont facilement identifiables, ne posant pas de difficultés majeures dans la transcription, illustrant le fait souligné par les historiens et les cartographes selon lequel la ville de Besançon est bien sous domination bourguignonne, mais une domination acceptée. Nous sommes conscients du caractère peut-être réducteur de la démarche, mais celle-ci offre des résultats intéressants, surtout si l’on inclut les élites bourguignonnes présentes des terres du Nord.

Voyages, cadeaux et l’attrait des provinces du nord.

Pour la question des déplacements comprenant les lettres, les ambassades urbaines ou des délégations de gouverneurs, nous avons consulté les registres des comptes municipaux de la cité pour les années 1440-1467. Notre choix fut de nous concentrer sur quelques espaces géographiques, sachant que tous ne sont pas évoqués dans le tableau ci dessous.

Années	Villes du Comté	Dijon	Autres villes du duché	Les Flandres	TOTAL
1439-1440	1	0	0	0	1
1440-1441	3	1	0	0	4
1446-1447	9	4	0	4	17
1448-1449	9	4	1	5	19
1452-1454	16	7	7	9	39
1454	29	6	1	1	37
1456	19	11	1	0	31
1459	7	1	1	0	9
1462	1	0	0	0	1
1467	5	2	0	3	10

Tableau 17. Bilan provisoire des destinations des messagers, délégations et ambassades de Besançon sur la période 1440-1467.

Ce tableau souligne l’intense activité diplomatique de la cité dès l’affaire de Bregille, et surtout au cours de la première moitié des années 1450. C’est à ce moment précis que la ville de Dijon et les Flandres deviennent les destinations privilégiées de la cité, avec de nombreux échanges avec Dole, Vesoul ou Salins. Cette activité connaît son apogée dans les années 1452-1456, soit au moment même où la cité sort de la « grande révolte » et cherche à améliorer son image. Cet autre indicateur renforce notre idée que l’année 1456 est bien celle de la véritable fin de la l’après révolte et des ultimes régléments de la sédition. Dijon

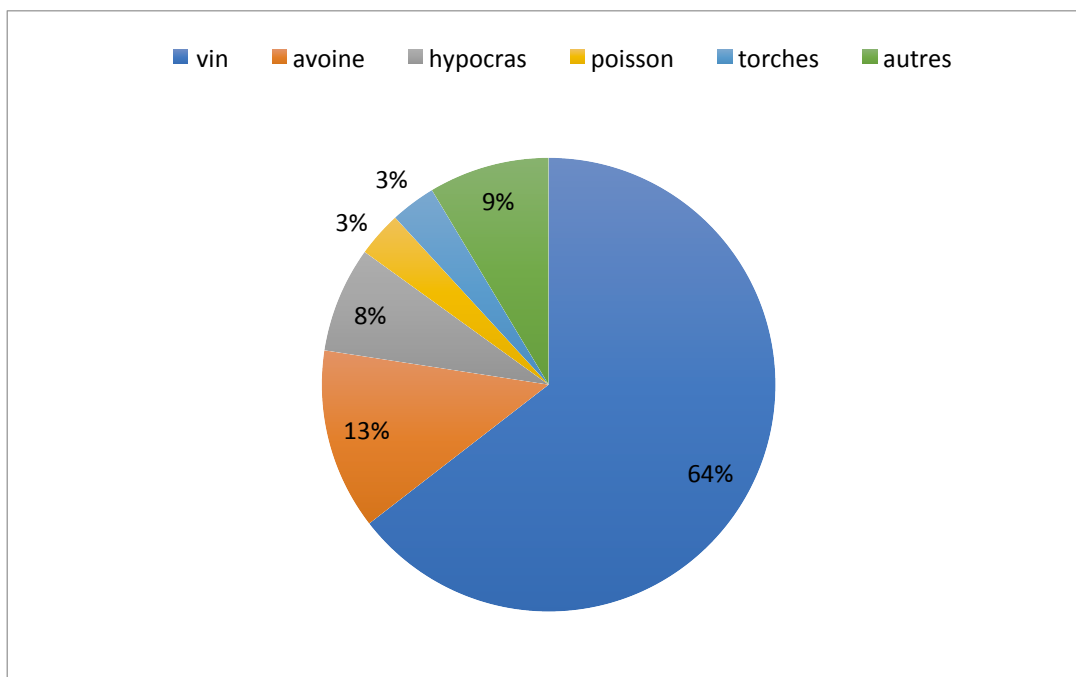
s'impose à ce moment là en toute logique comme une destination privilégiée pour entretenir ces nouveaux liens, répondre à des demandes précises des gouverneurs ou obtenir des documents pour la cité. De même, ce tableau souligne également que le début des années 1460 marque bien un « retour à la normale », une activité proche de celles des années d'avant l'« affaire de Bregille ». Dès lors, la vie dans la cité semble redevenir celle d'une cité discrète, occupée essentiellement à questions d'urbanisme et le souci de la meilleure gestion possible de ses affaires.

La même rupture chronologique peut être évoquée avec la question des cadeaux offerts par la ville à des personnalités éminentes de l'entourage ducal. Les cadeaux alimentaires qui sont principalement l'objet de notre attention ne servent pas seulement à « réactualiser des pouvoirs et des droits. Ce peut être aussi, tout simplement, le moyen de nouer de bonnes relations, de trouver des sympathies ou des appuis²⁷³⁵ ». C'est exactement ce que semble chercher à obtenir la cité de Besançon, qui multiplie les dons de nourriture et de boissons notamment au cours des années 1450.

²⁷³⁵ B. LAURIOUX, *Manger au Moyen Âge. Pratiques et discours alimentaires en Europe aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Hachette Littératures, 2002, p. 206-207.

Les personnalités	1439-1440	1440-1441	1446-1447	1448-1449	1452-1454	1454	1456	1459	1462	1467
Le président de Bourgogne	couleuvrine ; avoine	Poisson	tasses en argent; avoine et hypocras	Hypocras et avoine		torches		vin	vin	avoine, chapon, vin
Le gouverneur de Bourgogne	vin X3									
Le bailli d'Amont	vin X3	vin X2	vin X2	vin X3	vin X3	vin			vin	
Le maréchal de Bourgogne		vin X2	hypocras		torches ; confiture ;	carpe ; vin X3		vin X2	vin	
La femme du bâtard du maréchal			vin							
Un officier du duc (maître d'hôtel?)				vin						
Jean Jouard					vin X4 ; avoine et froment ; avoine				vin	
La présidente du conseil					vin		avoine			
Le chambrier du duc					vin					
Les ambassades du duc						vin X2				vin
Le fourrier de la duchesse						vin				
Le fils du maréchal de Bourgogne						vin		vin X2		
Le duc de Bourgogne						un bœuf				
La présidente de Bourgogne							avoine, hypocras, vin			
La femme de Jean Jouard								vin		
Le receveur des finances						vin				
Le trésorier général						vin				
Madame la chancelière									vin	
Le protonotaire										dragées, torches, avoine, vin
Le juge de Besançon										vin
Le lieutenant du bailli d'Amont										vin
L'évêque d'Arras					avoine ; confiture ; hypocras	vin ; hypocras	vin; avoine, hypocras, poisson			
Le gouverneur de Namur									vin	
L'évêque de Bruges									vin	
L'évêque de Tournai									vin	vin, avoine ; mulet
L'évêque d'Amiens									vin X2	
TOTAL des cadeaux par année	8	5	6	5	18	15	3	8	10	7

Tableau 18. État provisoire des cadeaux alimentaires et non alimentaires offerts aux principales personnalités de l'entourage ducal, entre 1439 et 1467.



Graphique 3. Nature des produits offerts par la ville de Besançon à l'entourage ducal (1439-1467).

Ces données amènent plusieurs commentaires. Le premier est que la pratique des cadeaux auprès de l'environnement ducal est une pratique antérieure à la « grande révolte », mais limitée à quelques acteurs. Le contexte de « l'affaire de Bregille » n'amène pas une hausse significative de ces cadeaux de sociabilité, preuve que le dénouement est d'abord recherché dans un cadre juridique assez classique.

Le deuxième est que le contexte est bien différent aux lendemains de la « grande révolte » de 1450-1451 : la cité opère un rapprochement très significatif vis-à-vis de ces hauts personnages, et ceci sur deux niveaux. D'abord, par des cadeaux qui sont plus nombreux, bien que peu variés. Ensuite, ces années sont celles d'une consolidation des relations avec des « habitués » - le maréchal, le bailli d'Amont et leurs proches -, mais surtout de l'apparition de destinataires situés dans les terres du Nord. Aucun de ces derniers n'est présent dans les listes entre 1440 et 1450. Les origines géographiques de l'évêque d'Arras par exemple – et ancien abbé de Luxeuil -, fils d'un gouverneur de Besançon et ancien aumônier du duc Philippe le Bon²⁷³⁶, peuvent expliquer cet intérêt. Mais en étant plus attentif à ce profil et à celui des deux autres évêques mentionnés dans les sources, force est de constater que ce sont des proches du duc de Bourgogne. Ce dernier a plus qu'appuyé leur carrière, que ce soit Guillaume Fillastre à

²⁷³⁶ Voir C. FIERVILLE, *Le cardinal Jean Jouffroi, op. cit.*

Tournai²⁷³⁷ ou Ferry de Beauvoir à Amiens²⁷³⁸. Ce choix de Besançon est à rapprocher des déplacements dans les Flandres également plus nombreux dans cette décennie 1450, et d'un intérêt marqué pour les événements qui s'y déroulent.

Certains cadeaux tendent à se démarquer. C'est le cas du bœuf offert au duc, puisque ce dernier cadeau représente une dépense de 23 francs et 10 gros en 1454²⁷³⁹, ou le mulet pour l'évêque de Tournai en 1467. D'une manière générale, les sommes engagées pour les provinces du Nord sont importantes : en 1462, une dépense de 77 francs est faite par la cité « pour avoir conduit ledit vin de Besançon jusques a Brusseilles marchander a luy par Henry Grenier et Jehan d'Arbois tresorier que dessus pour sept couhees de vin a cinquante six escuz d'or de Roy (...)»²⁷⁴⁰. A lui seul, cet envoi représente près de 6,7% des dépenses annuelles totales de la cité pour l'année. A titre de comparaison, nous estimons que tous les dépenses en cadeaux de la cité atteignent à peine 1% du budget de 1448-1499, et 4,5% en 1452-1454. Ces dépenses engagent au demeurant assez peu la cité et ne la mettent pas forcément en grande difficulté économique, ce qui est loin d'être la norme à la fin du Moyen Âge, arguant d'une bonne gestion par les gouverneurs. L'objectif est clairement politique : il s'agit toujours de s'afficher comme une « bonne ville » auprès cette fois ci des villes du Nord. Le compte financier de l'année 1467 offre deux exemples de cet objectif politique, d'abord par un voyage entrepris en février :

« Estienne de Choix tresorier de la cité de Besançon bailliez et delivrez a nostre bien aimé frere maistre Lyenard des Potoz lequel s'en veult aller en Flandres la somme de **vingt florins d'or lesquels luy avoir donné affin qu'il ait la cité pour recommandée envers monseigneur le duc, monseigneur de Charrolois et mes sieurs leurs officiers** fait et passé en l'ostel consistorial de la dite cité le venredi XXVIIe jour de feuvrier l'an mil CCCC soixante et six²⁷⁴¹ ».

²⁷³⁷ Après des conflits lors de ses passages à Verdun ou Toul, Guillaume Fillastre est nommé évêque de Tournai par le pape en 1450, sous la protection directe du duc de Bourgogne. N. ROUSSEL, *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, tome 1, Paris, 1745, p. 394.

Le cas de Fillastre est encore plus intéressant car lorsqu'il fut évêque de Verdun – il est nommé en 1437 avec l'appui de Philippe le Bon –, la cité de Besançon lui fait cadeau en janvier 1448 de 18 channes de vin mais surtout de 12 perdrix (AMB, CC 25, fol. 47). Ces volatiles que l'on prend à la chasse, et volant plus haut que les autres animaux – les rapprochant ainsi de Dieu – ont une place énorme dans l'échelle de la nourriture médiévale, ce qui en fait un cadeau raffiné qui se démarque. (B. LAURIOUX, *op. cit.*, p. 133).

²⁷³⁸ L'historiographie souligne qu'il fut élu par le chapitre de la cathédrale d'Amiens à la recommandation du duc Philippe-le-Bon. Au moment de la lutte avec Louis XI, cet évêque se distingue en demeurant fidèle au duc de Bourgogne : le roi n'hésita pas à faire confisquer ses biens en 1470, si bien que l'évêque dut se réfugier à Montreuil. Il décède en 1472, mais ne fut inhumé dans la cathédrale qu'en 1489. (L.F DAIRE, *Histoire de la ville d'Amiens depuis son origine jusqu'à présent*, tome premier, Paris, 1757, p. 58).

²⁷³⁹ AMB, CC 27, fol. 88.

²⁷⁴⁰ AMB, CC 33, fol. 49.

²⁷⁴¹ AMB, CC 38, fol. 39 quart.

Et ensuite, par le fameux mulet offert à l'évêque de Tournai en septembre 1467, pour lequel la ville engage une dépense importante et soigneusement préparée avec un objectif identique :

« Estienne de Choix tresorier de la cité de Besançon nous vous mandons que vous paieiz, bailliez et delivrez a honorable homme Thomas de Chantrans cleric notaire de la court de Besançon nostre concitien la somme de quinze escuz d'or de Roy de bon or et de juste pois que luy est dehue pour la vendicion d'un mulet (...) a nous venduz, bailliez et delivrez pour et en nom de ladite cité **lequel mulet nous avons donné a reverend pere en Dieu et seigneur monseigneur l'evesque de Tournay affin qui ait ladite cité pour recommandée tant envers monseigneur le duc que aultre part (...)**²⁷⁴² ».

Le contexte politique particulier de cette année marquée par la succession ducale n'est sans doute pas étranger à cette demande de la cité, mais nous manquons d'éléments pour aller plus loin dans la démonstration. Les cadeaux tendent ainsi à se concentrer auprès de quelques personnalités éminentes, notamment ecclésiastiques, de manière à entretenir ces liens sur la longue durée. Ce souhait d'être une cité « recommandée » sera réitéré auprès de Jean Jouard en 1474, l'année des obsèques du duc Philippe à Dijon auxquelles participe la cité de Besançon. En quelque sorte, les pays « de par delà » et les pays « de par deçà » semblent reconnaître Besançon dans son « nouveau » statut, une ville qui semble désormais une cité bourguignonne ou du moins sous influence bourguignonne. Cette politique de sociabilité a donc porté ses fruits à l'extérieur, accompagnant une politique interne de réceptions et de repas assez fastueux.

Les réceptions : alimentation et pratiques sociales.

Le rythme des cadeaux moins dense en 1454 et surtout en 1456 s'explique également par une autre stratégie, accompagnant la première, et qui consiste en l'organisation de réceptions à Besançon d'invités de marque et de repas de tout premier ordre. Partager la nourriture permet également de forger des alliances et d'entretenir l'amitié, et « le repas reste avant tout un acte social qui à la fois distingue et unit²⁷⁴³ ».

De la même manière que pour les cadeaux, la pratique de l'hospitalité et des repas offerts à des hôtes de marque, ne date pas à Besançon du milieu du XV^e siècle. Cette question n'a été que très peu traitée à l'échelle de Besançon, mais des recherches menées montrent qu'un moment conflictuel peut s'accompagner d'un repas offert par la ville aux acteurs

²⁷⁴² AMB, CC 38, fol. 61 ter.

²⁷⁴³ B. LAURIOUX, *op. cit.*, p. 185.

concernés. L'affaire dite du « prévôt d'Ornans » en 1399 se conclut de manière heureuse par les gouverneurs, et un repas est organisé entre les représentants de la ville et ceux du comte de Bourgogne en 1400²⁷⁴⁴. Mais dans l'état actuel de nos recherches, il semble toutefois que ces marques de sociabilité soient rares : à titre d'exemple, le registre des comptes des années 1448-1449, s'il fait écho de dons de nourriture, ne semble avoir retenu qu'un seul repas notable, pour un médecin venu d'empire qui séjourne quelques jours à Besançon avant de rejoindre le duc de Bourgogne²⁷⁴⁵.

La période 1452-1456 est quant à elle marquée par une plus grande activité, à relier avec la volonté d'ouverture de la cité et son souhait de renforcer les réseaux déjà cités. Le 22 novembre 1452, les membres du conseil ducal sont attendus à Besançon, avant l'arrivée le 3 avril 1453 du maître d'hôtel du duc, Guillaume du Bois, accompagné du frère du maréchal de Bourgogne, pour qui la cité réserve deux petits pots de vin rouge et clair pour le dîner et deux autres pour le souper²⁷⁴⁶.

Antoine de Croy, gouverneur et capitaine général de Namur (1430 à 1465), par ailleurs conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, figurant parmi les premiers membres de la Toison d'Or²⁷⁴⁷, est reçu à Besançon à la fin du mois de juin 1454. Il demeure quatre jours, la ville réglant une dépense de 26 francs environ, avec notamment des chapons, des carpes, de l'avoine et du vin qui lui sont offerts²⁷⁴⁸. Nous voyons que ces cadeaux offerts dans la ville, et ces repas partagés dans la cité concernent également des membres de la famille de l'élite politique bourguignonne²⁷⁴⁹. La cité de Besançon se joue des rivalités de pouvoir de l'époque, pouvant aussi bien loger et nourrir un évêque d'Hongrie « qui venoit d'ambassade devers le roy de France pour le roy Lancelot » en mars 1456²⁷⁵⁰, que nourrir et héberger deux

²⁷⁴⁴ B. GAUZENTE, *Entre confitures et burgueresse*, op. cit, p. 105. L'auteur s'appuie sur le registre CC 3, fol. 55 et 78v.

²⁷⁴⁵ « *Item*, fut ordonné de envoyer a ung notable docteur nouvel messire Jaque d'euglise lequel nostre seigneur l'empereur envoya par devers monseigneur le duc pour le fait de la ville le quel sejourne en ceste ville cinq jours entiers et entrit en la citey le lundi au diner avant la Saint Pierre entrant ost et luy fut envoyé tous les jours deux foiz quatre channes de vin blanc et cler et fut doublez par deux fois emfin par tout six setier de vin comptez par setier quatre solz : 16 gros » (AMB, CC 25, fol. 32).

²⁷⁴⁶ AMB, CC 26, fol. 107. Ces « commissaires » - dont la mission précise est inconnue - semblent restés à Besançon jusqu'au 9 avril.

²⁷⁴⁷ I. PAQUAY, *Gouverner la ville au bas Moyen Âge. Les élites dirigeantes de la ville de Namur au XV^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 127.

²⁷⁴⁸ AMB, CC 27, fol. 84v. 34 channes de vin sont offertes.

²⁷⁴⁹ Nous pouvons renvoyer le lecteur à notre tableau construit sur les déplacements à Besançon du maréchal de Bourgogne.

²⁷⁵⁰ « Premierement pourter en l'ostel de Bertholet a ung avesque d'Ungrye qui venoit d'ambasade devers le roy de France pour le roy Lancelot plain les deux grands pout de vin que tiennent chacun 9 pintes la pinte 4 engroignes vaillent demi franc pour ce : 6 gros » (AMB, CC 29, fol. 73).

ambassadeurs du duc revenant de Rome en juin de la même année²⁷⁵¹. Nous retrouvons ici un point essentiel : Besançon et le comté de Bourgogne sont des pays de « l'entre deux », et la cité comtoise n'hésite pas à flatter les uns puis les autres, selon ses intérêts et ses objectifs. La quête d'honneur de la cité ne s'offusque pas de cette contradiction apparente.

L'année 1456 est surtout marquée par l'arrivée en septembre du dauphin Louis à Besançon pour cinq jours. Le séjour du dauphin en terre comtoise est désormais bien connu²⁷⁵², même si les historiens ont noirci volontiers le bilan²⁷⁵³. Bien que les registres de délibérations ne traitent pas de cette venue, les registres de comptes municipaux offrent quelques détails précieux. D'abord sur l'importance de la délégation : à son arrivée, « une partie des chevalx de monseigneur le darphin, de son mareschal et de monseigneur de Montauban (...) et sont au nombre de vingt quatre chevalx (...) » ; au moins 59 chevaux sont répertoriés, et répartis dans cinq hôtels particuliers²⁷⁵⁴. Le dauphin Louis est entouré en outre des personnages déjà cités de son capitaine des archers et de son argentier, et il loge personnellement chez le gouverneur Jacques Mouchet, le seul noble à occuper cette fonction. L'alimentation ici se distingue de ce qui a pu être fourni pour d'autres personnages, dans la mesure où les sources évoquent notamment 18 chapons, un mouton gras, des épices, du fromage et la présence d'un pâtissier pour le dauphin²⁷⁵⁵, autant de mets plutôt rares dans la documentation. Signalons aussi un autre cadeau permettant à la cité de se démarquer, avec un « vel » acheté pour le maître d'hôtel du dauphin Louis, soit un chaperon de faucon²⁷⁵⁶.

La dépense de la ville est modeste avec environ 50 francs, soit 2,1% de ses dépenses annuelles. Les cadeaux qui accompagnent ces repas ont donc avant tout des objectifs politiques. Ils permettent surtout, en 1456, de faire de Besançon une cité à nouveau

²⁷⁵¹ « *Item*, porter a messire Ferri de Clegny et Alacedraire de Haraix qu'estoient lougiez en l'ostel de Bertholet que venoyent de Rome d'ambassade pour monseigneur le duc plain les deux grant pout de vin en chacun 9 pintes (...) : 6 gros » (AMB, CC 29, fol. 89).

²⁷⁵² R. AMBÜHL, *Le séjour du futur Louis XI dans les pays de Philippe le Bon (1456-1461)*, Baisy-Thy, Cercle d'histoire et d'archéologie du pays de Genappe, 2002.

²⁷⁵³ C'est ce qu'écrivit en 1840 Édouard Clerc : « [...] Le fils du roi de France [...] passa cinq jours à Besançon, escorté depuis Noseroy par Jean de Neufchâtel-Montaigu, et par le maréchal Thiébaud IX qui l'accompagna jusque dans les Pays-Bas, où il séjourna cinq ans ; c'est le fameux Louis XI, hôte funeste à tous ceux qui le reçurent, au prince d'Orange dont il dépouilla le fils, au Maréchal à qui il donna et reprit la ville d'Épinal, à la Franche-Comté dont il fut le plus mortel ennemi, à la maison de Bourgogne, qu'il étudia dans le silence, pour consommer un jour sa ruine ! » (É. CLERC, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, *op. cit.*, p. 507).

²⁷⁵⁴ AMB, CC 29, fol. 100v. 24 sont placés dans l'hôtel de Berthelot, 5 autres dans l'hôtel de Lyon, 13 chevaux chez Hugues Martin, 4 autres chez Étienne le Rotisseur et 10 chez Jean Bourgeois. La source évoque aussi 3 chevaux « qu'estoient a monseigneur le dalphin lesquelx y l'avoit omis en la semaine cy devant » (*Ibidem*, fol. 102v).

²⁷⁵⁵ *Ibidem*. Boris Gauzente rappelle que les mentions de fromage sont effectivement rares à Besançon aux XIV^e et XV^e siècles.

²⁷⁵⁶ AMB, CC 29, fol. 101. Les faucons, permettant de capturer les volatiles à la chasse, volent donc encore plus haut et sont de ce fait encore mieux placés dans la hiérarchie des cadeaux.

fréquentable, ambitieuse et se tournant de plus en plus vers ses voisins. De ce fait, la période comprise entre 1452 et 1456 est bien cruciale dans l'histoire de Besançon, et la sortie de révolte avec les choix politiques assumés permet à la cité de s'extraire en partie de son enclavement et de devenir une « bonne ville ». Ces quelques éléments ouvrent des perspectives très intéressantes sur le rapport entre politique, diplomatie et recherche de marques d'honneur. Ils demandent bien entendu à être eux aussi affinés et soumis à des comparaisons pour en mesurer toute la portée.

Notons enfin que ces événements relatés et l'affirmation de la cité se font sans la présence du duc Philippe le Bon, alors à l'apogée de sa puissance, dont la dernière venue à Besançon remonte à l'entrevue avec l'empereur en 1442. Il n'y reviendra plus jamais. La cité a su mobiliser toutes ses énergies pour s'afficher auprès de son entourage et l'approcher au plus près pour des demandes précises. La mort du grand duc d'Occident en 1467 n'est pas qu'un simple événement anodin par rapport à cette politique d'émancipation urbaine qui veut gommer le souvenir de la « grande révolte » ; elle permet même de renouer dans la mort l'alliance politique conclue en 1451.

8.3.2 Les obsèques de Philippe le Bon : des cérémonies essentielles.

Les obsèques nobiliaires sont un rite social destiné à manifester le rang du défunt, il s'agit de manifester pour la dernière fois « la gloire et le le rang qu'on a eu dans ce monde²⁷⁵⁷ ». Le faste de ces cérémonies, moment politique qui célèbre une dynastie, a été particulièrement souligné de longue date par les historiens²⁷⁵⁸. Les cortèges funéraires s'inscrivent dans cette politique de luxe et de l'exhibition qui forgea en grande partie l'identité politique des grands ducs d'Occident²⁷⁵⁹. La particularité de Philippe le Bon réside dans le fait qu'il existe deux cérémonies funéraires : une première à Bruges en 1467, et une seconde à Dijon en février 1474, au moment du transfert de son corps²⁷⁶⁰. Besançon va célébrer à chaque fois le souvenir de l'illustre prince, par une cérémonie dans ses murs en

²⁷⁵⁷ C. BEAUNE, « Mourir noblement à la fin du Moyen Âge », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 6^e congrès, La mort au Moyen Âge, Strasbourg, 1975, p. 125-144.

²⁷⁵⁸ Voir par exemple le développement de Barante : « La pompe lugubre des cérémonies fut, comme on peut croire, digne en tout de l'éclat que mettait, en de telles occasions, la maison de Bourgogne. Ce fut l'occasion de beaucoup de dons aux églises et d'actes de pieuse munificence ». P. DE BARANTE, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, tome septième, Bruxelles, 1836, sixième édition, p. 426.

²⁷⁵⁹ É. LECUPPRE-DESJARDINS, « La balade des trépassés ». Les derniers fastes de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal au service des ambitions royales de leur fils, dans *Désir n'a repos. Hommage à Danielle Bohler*, études réunies par Florence Bouchet et Danièle James-Raoul, Presses Universitaires de Bordeaux, n°115, 2015, p.269.

²⁷⁶⁰ Les obsèques de Dijon concernent aussi le rapatriement du corps d'Isabelle de Portugal.

1467, à l'annonce de sa disparition, puis par une délégation envoyée dans la capitale du duché en 1474.

1467 : les premières obsèques duciales de Besançon ?

Besançon apprend la mort de Philippe le Bon le jeudi 25 juin 1467²⁷⁶¹. Élément remarquable, l'information est notée avant la liste des 14 gouverneurs et 42 élus de bannière, nouvellement élus ou réélus depuis le 24 juin, signe de l'importance de cette nouvelle. Bien qu'il demeure l'homme du jugement de septembre 1451, du traité d'association et des fausses espérances concernant l'université, il semble regretté dans le comté de Bourgogne et à Besançon²⁷⁶². Très rapidement, les gouverneurs décident le lendemain que le samedi 27 juin sera consacré aux obsèques du duc Philippe, avec une cérémonie funéraire en son honneur²⁷⁶³. D'après le registre des délibérations municipales, cette dernière se déroule dans l'église des frères mineurs, avec trois caractéristiques qui sont à relever : la présence de 36 enfants vêtus de noir et portant les torches ; une église recouverte de bannières aux armes du duc de Bourgogne ; et une quantité de cire mobilisée assez impressionnante²⁷⁶⁴.

Cet épisode bien connu des historiens locaux doit être reconsidéré au vu de documents comptables inédits. Ce qui frappant est d'abord l'ampleur de cet hommage, avec pas moins de 184 messes commandées dans l'église des cordeliers²⁷⁶⁵. Un effort particulier est fait sur les toiles achetées et tendues dans l'église pour apposer les bannières. Le compte nous apprend que 300 crochets et 300 épingles sont nécessaires pour les tendre, et que des perches placées aux murs pour les faire tenir ont nécessité le travail de trois charpentiers et la pose de 12

²⁷⁶¹ « Aujourd'hui, le jeudi apres la Nativité Saint Jehan Baptiste l'an 1467, l'on a apourtees nouvelles donne monseigneur le duc Philippe de Bourgoigne s'en est alé de vie a trespas, Dieu en ait l'ame et lequel trespasa le lundi avant la passion de Saint Ferreul et Saint Ferjeu a huit heures apres mardi » (AMB, BB 7, fol. 24v).

²⁷⁶² Georges Gazier évoque une formule usitée semble t-il à l'annonce de sa mort qui amena « moins de paroles que de larmes », et souligne plus loin que le duc « s'il avait été dur pour les grands, il avait toujours ménagé le petit peuple » (G. GAZIER, *Article Cité*, p. 41).

²⁷⁶³ AMB, BB 7, fol. 25v.

²⁷⁶⁴ « Premierement, ledit obseque a esté fait en l'eglise des freres mineurs de Besançon, et ont fait fere mesdis seigneurs XXXVI torches pesans chascune torche une livre et demie ; *item* quatre grans cierges pesant chascun trois livres de cire ; *item*, deux cens petis cierges ; *item*, furent faictes XXXVI robes noirs et autant de chappirons noirs pour XXXVI enfans, lesquels porterent lesdites torches et les ont tenues tandis que l'on a chanté en ladite eglise ; *item*, l'on a chanté trois grans messes, c'est assavoir : du Saint Esprit, de Notre Dame et de Requiem bien solennelement ; *item*, a esté toute ladite esglise par dedens de drap noyres tout garny d'escussions ou sont les armes de mondit seigneur ; *item*, furent faictes quatre bannieres armoyees desdites armes ; *item*, XIX escussions tant esdites torches que en ladite esglise ; *item*, ung millier de cire en pain ; *item*, tous presbres qui ont voulu chanter sont estez paieez, qui sont estez en nombre de VIIx XX ; *item*, tous ceulx qui ont voulsu argent pour offrir a esté baillé habandonnement et faictes pluseurs amosnes ; *item*, furent offert de grans pains de cyre pesant environ XV ou XVIII livres » (AMB, BB 7, fol. 25v).

²⁷⁶⁵ AMB, CC 38, fol. 55. Les processions ont lieu à la Madeleine, Saint-Paul, Saint-Vincent, au Saint-Esprit, chez les frères prêcheurs, chez les Carmes et à Notre-Dame de Battant.

crochets²⁷⁶⁶. Les obsèques de Philippe le Bon sont également célébrées au chapitre de Besançon, aux frais communs du chapitre et de l'archevêque, le 11 juillet 1467²⁷⁶⁷. Signalons enfin une dépense en faveur des frères Mineurs de Besançon pour la célébration de l'anniversaire (de la disparition) du duc de Bourgogne le lundi 4 juillet 1468 :

« Cedit jour mesdis sieurs ont donné au couvent des Freres Mineurs de ceste cité pour avoir fait l'annual de mondit seigneur le duc en leur dit couvent six florins monnoie pour acheter une quehue de vin ensemble, de la toille noire estant a l'entour de leur église et leur ont ordonné que les bannieres demeurent en estre et les escussons soient robez contre les pillez de leur dite eglise²⁷⁶⁸ ».

Il convient de signaler à ce propos que Philippe le Bon est, dans l'état actuel de nos recherches, le seul duc et comte de Bourgogne de la dynastie des Valois à avoir eu un tel hommage de la part de la cité. Les registres de comptes consultés lors de la mort de Philippe le Hardi ou de Jean sans Peur ne donnent pas la trace d'une pareille dévotion et d'un deuil porté à l'intérieur de la cité. Charles le Téméraire, qui pourtant a été présent dans la ville, ne semble pas également avoir eu un tel déploiement de faste. Il est possible également que le changement politique induit par la disparition du duc Philippe ait facilité la réintégration des anciens mutins. Didier le Verrier se voit, comme nous l'avons vu, chargé de faire les écussons pour l'obit du duc à ce moment²⁷⁶⁹, et Pierre Vernier qui fut condamné en septembre 1451 à une amende de 10 livres pour sa participation à la « grande révolte » se voit recevoir la protection de la cité en le 28 décembre 1467, « mis en garde monseigneur de Bourgoigne et de la ville²⁷⁷⁰ ». La disparition du duc semble ainsi amener plus de souplesse et moins de sanctions à l'égard des anciens mutins, comme deux ans plus tard, lorsque meurt le maréchal de Bourgogne. Sa disparition coïncide en effet avec le dernier grand règlement individuel de la « grande révolte », à savoir que Donzel peut racheter ses biens confisqués après septembre 1451. Mais ce sont surtout les secondes obsèques du duc Philippe à Dijon en 1474 qui vont être importantes pour Besançon.

²⁷⁶⁶ AMB, CC 38, fol. 54v. La cité dépense également deux francs et trois gros pour noircir les draps.

²⁷⁶⁷ ADD., G 230.

²⁷⁶⁸ AMB, BB 7, fol. 74.

²⁷⁶⁹ AMB, CC 38, fol. 34v.

²⁷⁷⁰ AMB, BB 7, fol. 46v.

Les obsèques du duc à Dijon en 1474.

Au moment des funérailles princières, les transferts de corps sont fréquents, les successeurs attachent une grande importance au respect des clauses testamentaires et au regroupement du sang princier²⁷⁷¹. S'il est dans l'ensemble rapide, le délai de plus de six ans dans ce cas précis peut s'expliquer par les forts troubles dans les Pays-Bas Bourguignons²⁷⁷², notamment la révolte de Liège en 1467²⁷⁷³, et par le fait que le duché de Bourgogne soit devenu moins important que ces riches terres du Nord où le duc réside très régulièrement. L'évènement que constitue le transfert est bien connu grâce aux chroniqueurs, parmi lesquels Philippe de Vigneulles et Olivier de la Marche, et par des travaux d'historiens²⁷⁷⁴.

Les cortèges funéraires partirent de Bruges et de la chartreuse de Gosnay, les 30 et 31 décembre 1473, pour arriver à Dijon le 8 février 1474. Ils s'inscrivent dans cette « politique du luxe et de l'exhibition qui forgea en partie l'identité politique des grands ducs d'Occident²⁷⁷⁵ ». Les cortèges ne passent pas par Besançon, mais la cité impériale est présente à Dijon, en février 1474. L'enjeu est très important dans la mesure où la cérémonie princière, au delà du degré de précision et du faste, est un outil de communication politique à la puissance évocatrice inégalée²⁷⁷⁶. Il est donc impératif pour Besançon d'être représentée à cette cérémonie organisée par Charles le Téméraire, qui n'était encore jamais venu sur ses terres, sans que l'on sache vraiment si la cité s'invite ou si une présence est demandée. Les registres des comptes de la ville attestent en tout cas de la présence de représentants de la ville du 8 au 11 février 1474 à Dijon²⁷⁷⁷, avec sept gouverneurs, le trésorier et le secrétaire de la cité²⁷⁷⁸. En fait, le convoi funéraire fait une halte à Saint Appolinaire le 6 février, et un rapport précise que :

²⁷⁷¹ M. GAUDE-FERRAGU, *D'or et de cendres. Les funérailles des princes dans le royaume de France au bas Moyen-Âge*, Presses Universitaires du Septentrion, 2005, p. 69. Philippe le Bon avait rapatrié le corps de son père Jean sans Peur à Champmol en 1420, avant de tester en 1426 puis en 1441 de sa volonté d'être inhumé à ses côtés.

²⁷⁷² Après son décès le 15 juin 1467, Philippe le Bon fut enseveli dans la collégiale Saint-Donatien de Bruges.

²⁷⁷³ M. GAUDE-FERRAGU, *op. cit.*, p. 70.

²⁷⁷⁴ W. PARACINI, « Theatre of Death. The transfer of the Remnants of Philip the Good and Isabel of Portugal to Dijon, November 1473-February 1474 », dans K.H Spie et I. Warntjes (dir.), *Death at Court*, Wiesbaden, Harrasowitz, 2012, p. 33-115.

²⁷⁷⁵ É. LECCUPRE-DESJARDINS, « La balade des trépassés », dans *op. cit.*, p. 269.

²⁷⁷⁶ É. LECCUPRE-DESJARDINS, *La ville des cérémonies...*, *op. cit.*, p. 270.

²⁷⁷⁷ « Aultres missions fictes esdites septmaines precedans pour les obseques et enterremens de feurent bonne memoire monseigneur le duc Phelippe et ma dame Ysabeal sa femme jaidis seigneur et dame de Bourgoigne lesquelx obseques et enterremens furent fais a Dijon tant en la chappelle de mondit seigneur (...) les VIIIe, IXe, Xe et XIe jour dudit moys de feuvrier l'an mil IIIc LXXIII » (AMB, CC 41, fol. 45v).

²⁷⁷⁸ Pierre des Potoz le jeune, maître Antoine Perréal, maître Jean Chauldet, le secrétaire, le trésorier, Robert Prévost, Pierre Bonvalet et Jean de Clereval.

« Et par autre ordonnance de mondit seigneur le duc Charles, lesdits mayeur, eschevins et les bourgeois dudit Dijon sont alez audevant desdits tres nobles corps jusques auxvielz terreaux **et aussi les deputés de Besançon et des bonnes villes desdits duchié et comté et autres pays de par-deça**. Et l'ordre et maniere contenue en ung billet baillé audit monseigneur le mayeur par messeigneurs les maistres d'ostel d'icellui seigneur [...] ²⁷⁷⁹ ».

Les délégués des bonnes villes du comté et du duché, de même que les représentants de Besançon, marchent devant le cortège du clergé, où figurent le cardinal d'Autun et l'archevêque de Besançon ²⁷⁸⁰. La cité de Besançon est donc présente avant même que le convoi funéraire n'arrive à Dijon. Comme l'écrit Élodie Leccupre-Desjardins, ces « cérémonies rappellent les hommages rendus les jours qui suivirent la mort du couple princier, mais elles commémorent dans le même temps et sur un mode d'expression quasi identique les entrées solennelles qui, lors de la prise de pouvoir des princes, scellent l'union des gouvernants avec les gouvernés ²⁷⁸¹ ». C'est peut-être ce dernier objectif que recherchent les représentants de la cité de Besançon, engageant durant ces jours des sommes importantes : plus de 76 francs avec notamment l'achat de 140 livres de cire, de javelines et de torches. Deux dépenses retiennent particulièrement notre attention. La première concerne deux douzaines d'écussons aux armes de Bourgogne et de la ville pour les représentants cités ci-dessous ²⁷⁸², mais aussi pour décorer les torches ²⁷⁸³. Et la seconde, constituée d'une somme de 91 francs dépensée pour faire « six roubes et six chappirons a six de mesdis sieurs pour estre esdites obseques et enterremens ainfin qu'il appartenoit d'estre ²⁷⁸⁴ », le secrétaire et le trésorier se contentant de robes noires.

Ces éléments traduisent la même signification politique : la volonté pour Besançon de s'afficher au plus près de l'autorité centrale, de choisir définitivement l'union avec le grand duché d'Occident et d'être plus que jamais associée à ce qualificatif de « bonne ville ». Le noir arboré par les envoyés bisontins renvoie bien entendu au deuil, mais également à la couleur fétiche du duc, qui l'arborait très fréquemment. Sophie Jolivet montre que ce choix

²⁷⁷⁹ H. CHABEUF, « Charles le Téméraire à Dijon en janvier 1474. Relations officielles avec introduction », *Mémoires de la société bourguignonne de géographie et d'histoire*, t. XVIII, 1902, p. 295.

²⁷⁸⁰ H. DUBOIS, *Charles le Téméraire*, Paris, Fayard, 2004, p. 329.

²⁷⁸¹ É. LECCUPRE-DESJARDINS, *La ville des cérémonies....*, *op. cit.*, p. 275.

²⁷⁸² « *Item* payer a Guillaume Maisoncelle pour deux douzaines d'escuson assavoir une douzaine armoier des armes de mesdis sieurs et dame ensamble et une douzaine armoier des armes de la ville au pris de cinq blans les deux : 1 franc 3 gros » (AMB, CC 41, fol. 46).

²⁷⁸³ « *Item*, payer a Perrenot Roussel dudit lieu pour ce pour six douzaines et demye d'escusson par luy fais pour mecre esdites torches assavoir trois douzaines et demye armoier des armes de mondit seigneur et trois douzaines armoier des armes de ladite cité : 3 francs » (AMB, CC 41, fol. 47).

²⁷⁸⁴ AMB, CC 41, fol. 46v.

vestimentaire est aussi le résultat d'une « construction progressive d'une image stratégique, politique, forte (...) animée par une foi réelle ». La cité de Besançon habille également 24 enfants portant les torches de la ville, chacun vêtu d'une robe noire et d'un chapeau de la même couleur pour la cérémonie²⁷⁸⁵. La présence des enfants fait peut-être écho à la cérémonie bisontine de 1467. Ainsi, la participation à cette cérémonie ne tient pas qu'à la compassion et au zèle de quelques gouverneurs²⁷⁸⁶. Elle résulte d'un calcul politique, peut-être la conséquence de la venue du duc Charles dans la cité le jeudi 14 janvier 1474²⁷⁸⁷. Au retour des cérémonies funéraires de Dijon, la ville fait le dernier jour de février 1474 une dépense de 20 écus d'or pour Jean Jouard, président du parlement de Bourgogne dernier jour de février 1474 :

« car nous l'avons ainsi ordonné et conclu **pour ce mesmement qu'il ait ceste cité pour recommandée** comme il a eu ça en arrier²⁷⁸⁸ ».

Ce début d'année 1474 suit un fait en apparence anecdotique, mais très révélateur. Aux environs de la mi-août 1473, 4 gros sont payés à un nommé Lienard « pour avoir translaté les lectres de l'empereur en latin²⁷⁸⁹ ». En d'autres termes, la ville et l'empereur ne se comprennent pas ou plus. Une telle mention demeure rare²⁷⁹⁰, comme si la cité souhaitait cacher cette difficulté. Le choix de Besançon de s'affirmer dans l'espace politique bourguignon ne semble plus réellement débattu, d'autant plus que la relation entre Besançon et le duc Charles semble être placée sous de beaux auspices.

²⁷⁸⁵ « (...) l'on a fait ving et quatres roubes et XXIII chappirons que l'on a donné a XXIII anffans qu'ilz ont pourter esdites obseques et enteriemens les torches de ladite cité (...) » (AMB, *Ibidem*).

Après la fin des cérémonies, le surplus est stocké puis ramené à Besançon : « *Item*, païé a Arbelot de Varannes charreton pour avoir ramener dois Dijon a Besançon des trops de torches assavoir trois douzainnes et demye dedans le coffre que l'on avoit mener audit Dijon les torches de la cité ensamble des baigues et abbillemens de mes sieurs que sont estez audit Dijon : 17 gros demi ». (AMB, CC 41, fol. 48).

²⁷⁸⁶ Cette vision se retrouve chez Georges Gazier : « La cité tint à s'associer dans la plus large mesure aux cérémonies organisées à Dijon pour les funérailles de Philippe le Bon et de la duchesse Isabelle ». (G. GAZIER, « Charles le Téméraire et la ville de Besançon », *Mémoires de la société d'émulation du Doubs*, Dixième Série, Cinquième volume, 1935, Besançon, 1936, p. 44).

²⁷⁸⁷ Nous reviendrons ci dessous sur cette relation entre Charles et la ville de Besançon.

²⁷⁸⁸ AMB, CC 41, fol. 48 ter. La somme est portée à Dole le 4 mars 1474. Les quatre jours à Dijon en février 1474 ont coûté près de 300 francs à la cité.

²⁷⁸⁹ AMB, CC 40, fol. 21v.

²⁷⁹⁰ Nous ne l'avons rencontré qu'à travers une référence en octobre 1459, lorsque le clerc Renault du Cloz reçoit quatre francs « pour mectre les lectres d'Alemengne en latin et en françois » (AMB, CC 30, fol. 60v).

8.3.3 Besançon et Charles le Téméraire : une relation idéalisée et conflictuelle?

Les études menées tendent à souligner la popularité du nouveau duc dans la cité, l'affection des Comtois à son égard, bien que le duc ne vint sur ses terres et à Besançon que tardivement²⁷⁹¹, une première fois en 1474 puis une seconde en 1476. Il s'agit même, pour chacune de ces années, d'une double présence puisque le duc y fit un passage en janvier puis en février 1474²⁷⁹², avant d'y revenir en janvier et septembre 1476²⁷⁹³. Sans aucun doute, ces venues régulières ont pu satisfaire les habitants et les gouverneurs de la cité, peu habitués à de telles fréquences de visites duciales : l'objectif de devenir une « bonne ville » semble dès lors parfaitement rempli. Toutefois, il est indéniable que le contexte n'est plus vraiment le même entre la première venue et la seconde, cette dernière s'avérant compliquée pour le duc, fragilisé après les défaites de Morat et de Grandson, et qui voit peut-être, pour la première fois, le nouveau cadre politique établi en 1451 quelque peu contesté.

1474-1475 ou l'apogée de la « bonne ville ducale ».

Le premier trimestre de cette année semble manifestement illustrer cette impression. La venue du duc à Besançon en janvier 1474 est la première occasion pour la cité de se mettre en évidence. Les achats de cire attestent de l'importance du cortège ducal²⁷⁹⁴, avant que ne soient offerts des cadeaux somptueux comme une coupe en argent remplie de florins d'or²⁷⁹⁵, ou faits des dons d'argent généreux aux hommes accompagnant le duc comme Olivier de la Marche²⁷⁹⁶. Cette présence peut être vue comme un autre signe d'amitié, après la présence d'une délégation bisontine aux obsèques de Dijon, lors du retour de la dépouille de Philippe le

²⁷⁹¹ G. GAZIER, « Charles le Téméraire et la ville de Besançon », *Article Cité*.

²⁷⁹² Arrivé le 13 janvier 1474, il reste quelques jours avant de revenir le 25 février.

²⁷⁹³ Le duc arrive le 22 janvier 1476 à Besançon et y demeure 16 jours, mais ce séjour plus long est moins connu que ceux de 1474. Il fait un bref passage le 22 juillet, avant de revenir le 29 septembre 1476 où il dîne chez le gouverneur Liénart des Potots ; il part le soir, revient le lendemain à 11 heures pour en repartir à minuit. Le duc Charles ne reviendra plus jamais à Besançon.

²⁷⁹⁴ 102 et un quart de livres de cire sont achetées « pour fere des torches pour ladite venue de mondit seigneur de Bourgoigne », soit une dépense de 22 francs, 5 gros et 3 blancs demi ; 73 torches seront confectionnées, « desquelles l'on n'a user que trois pour ladite venue pour ce que mondit seigneur entra de jour en la cité », le duc étant arrivé de jour (AMB, CC 41, fol. 41v et fol. 42).

²⁷⁹⁵ « *Item*, cinq cens florins d'or donner a mondit seigneur de Bourgoigne par mesdis sieurs les gouverneurs avec ladite coupe [...] », soit une dépense totale de 614 francs, 2 gros et 3 blancs. (AMB, CC 41, fol. 41).

²⁷⁹⁶ Il reçoit 20 florins d'or ; Guillaume de Saint Soigne reçoit le même montant, le confesseur du duc en perçoit 10, les hérauts en perçoivent 8. Le chancelier de Bourgogne, absent de Besançon, en touche 12 tout comme l'auditeur des comptes Jean gros. (AMB, *Ibidem*).

Bon. Les relations semblent toujours optimales : outre les cadeaux habituels²⁷⁹⁷, la cité accepte de payer en avance les 500 francs annuels pour la garde de la cité, signe d'une relation de confiance²⁷⁹⁸. Elle profite également de la présence et de la proximité de l'entourage ducal pour obtenir quelques avantages, comme l'annulation de gabelles en mars 1474, ce qui explique l'envoi d'argent au chancelier évoqué ci dessus²⁷⁹⁹.

Tous ces éléments attestent d'une même idée : aux yeux du duc Charles, Besançon est bien devenue une cité fiable, « bourguignonne » ou, du moins, sous l'influence des Bourguignons, et sûre sur le plan politique puisqu'aucune révolte notoire n'est à signaler depuis plus de vingt ans. La « politique décommocionnaire » a ainsi parfaitement réussi. Ce début d'année 1474 est pour Charles l'occasion d'un grand voyage, de reprendre contact avec ses terres d'origine, mais aussi de s'assurer de la fidélité de ses vassaux et de la fidélité de ses villes²⁸⁰⁰. Nous pouvons à nouveau poser la question de la place de Besançon au sein de la principauté bourguignonne : le duc veut-il uniquement s'en servir en fonction de ses intérêts et répondre favorablement à quelques demandes conjoncturelles ? Ou bien imagine-t-il un rôle plus ambitieux pour la cité, dans la lignée de la réforme avortée de son grand-père en 1407 ou de l'importance que lui a accordée Philippe le Bon dans les années 1440 et 1450 ? Il semble que l'intérêt de plus en plus marqué de Charles pour les territoires de l'est et l'empire²⁸⁰¹ ne puisse que profiter à Besançon, qui semble avoir joué un rôle non négligeable dans le rapprochement entre la principauté bourguignonne et le royaume de Naples au sujet du mariage de sa fille unique Marie de Bourgogne.

Parmi les nombreux prétendants figure en effet Frédéric, fils du roi de Naples Ferrand I^{er}. Les tractations diplomatiques de l'automne 1474 sont bien connues²⁸⁰², et le jeune

²⁷⁹⁷ 6 queues de vin sont donnés au duc de Bourgogne « a sa deuxiesme venue a Besançon contenant chacune d'ielles quehues environ vingt et huit setiers », avec également 24 bichets d'avoine, soit une dépense de 50 francs et demi (AMB, CC 41, fol. 50).

²⁷⁹⁸ *Item*, payer a Jehan Vurry de Dole recepveur general de mondit seigneur de Bourgoigne la somme de cinq cens frans monnoie pour la garde qu'il sera dehue a mondit seigneur de Bourgoigne au terme de la chandeleuse prouchain venant par anticipacion dudit terme pour subvenir aux presens affaire de mondit seigneur comme appert par la lectre dudit Jehan Vurry par laquelle il promet faire bailler quicttance de ladite somme par Girard du Banc tresourier de Dole en luy rendant ladite lectre pour ce : Vc francs (AMB, *Ibidem*).

²⁷⁹⁹ *Item*, payer vingt et quatres escuz d'or de roy donnees de part mesdis sieurs a honorables homme Pierre des Poutoz le jeusne et Fourcault Voituron, tresourier de ladite cité, a monseigneur le chancelier de Bourgoigne et a maistre Jehan Gros, audiancier, assavoir a chacun d'eulx douze escuz pur et a l'occasion de porchoir obtenir mandement de mondit seigneur de Bourgoigne de non point payer de gabelles des vivres et aultres danrees que se vendent en ladite cité lequel mandement est estez impetrez et obtenuz par ledit Pierre des Poutoz et Fourcault la piece desdis escuz au pris de 18 gros viez : 36 francs (AMB, CC 41, fol. 50v).

²⁸⁰⁰ H. DUBOIS, *Charles le Téméraire*, *op. cit.*, p. 330.

²⁸⁰¹ *Ibid.*, notamment la quatrième partie : le côté de l'empire (1473-1475), p. 291-367.

²⁸⁰² J. CALMETTE, « Le projet de mariage bourguignon-napolitain en 1474 d'après une acquisition récente de la Bibliothèque nationale », dans *Bibliothèque de l'école des Chartes*, Paris, tome 72, 1911, p. 459-472.

Frédéric fait son entrée dans Besançon le jeudi 16 mars 1475²⁸⁰³. Les raisons exactes de la présence de ce prince étranger et surtout du choix de la cité sont mal connus, d'autant plus que la situation est périlleuse, notamment avec la menace française, bien réelle au printemps 1475²⁸⁰⁴. Frédéric est ainsi accompagné de 9000 ou 10000 soldats qui arrivent avant Pâques dans la cité²⁸⁰⁵. Sa présence au sein de la cité impériale souligne l'importance qu'elle a désormais pour le duc de Bourgogne, et sa volonté d'être une sorte de ville relais de nature diplomatique de premier ordre. Sur les nombreux cadeaux offerts à Frédéric, la ville affiche ses armes, comme sur les mesures d'avoine²⁸⁰⁶, pratique habituelle et déjà évoquée.

Cette entrevue accompagne le voyage initié par Antoine de Bourgogne, demi-frère de Charles le Téméraire, en Italie en 1475 pour confirmer au roi Ferdinand I^{er} son élévation au rang de chevalier de la Toison d'or. Ce voyage est aussi l'occasion de conclure le traité de Moncalieri le 30 janvier, une entente entre Bourguignons, le duché de Milan et la Savoie. L'ambassadeur Panigarola, qui l'annonce à Antoine, semble avoir été présent à Besançon, à la fin du mois de février 1475, au moment où ces accords se nouent²⁸⁰⁷. Tout ceci fait de Besançon une cité incontournable dans l'orbite bourguignonne au milieu des années 1470, par cet hypothétique mariage, qui permet à Besançon également de rappeler la fidélité envers les ducs-comtes, gardiens de la cité. Toutefois, cette relation ne doit pas être non plus idéalisée, et derrière les fastes de ces réceptions très politiques, une crise semble émerger en 1476.

1476, l'année de la crispation ?

Un élément est assez intéressant dans ce changement d'attitude de la population : si le duc reçoit le 22 janvier 1476 une coupe d'argent d'une valeur comprise entre 1000 et 1500 francs, les gouverneurs accèdent aux souhaits du prince, « même s'il ne semble pas avoir eu une offre spontanée de la part des élites municipales qui se contentent bon gré mal gré de

²⁸⁰³ La ville fait 30 sacs de taille moyenne « deans lesquels l'on a fait don d'avoine a noble seigneur domp Frederic fils du Roy Ferdinand de Naples a sa venue a Besançon laquelle fut le juedi XVIe jour dudit moys » : 5 francs 10 gros (AMB, CC 42, fol. 50v).

²⁸⁰⁴ C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 516.

²⁸⁰⁵ « Deportemens des François et Allemands tant envers le duché que comté de Bourgoigne et aultres occurences, doiz l'an mil quatre cens soixante cinq jusques a la mort de l'empereur Frederich », dans *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, *op. cit.*, p. 363. Le fils du roi de Naples est encore présent d'après cette source « jusques environ l'Ascension pour ce qu'ils ne pouvoient passer devers mondit sieur, et payarent mal leurs despens ».

²⁸⁰⁶ « Item, payer a Barnard le peintre pour quatre douzainnes d'escusey des armes de ladite cité par luy faitz lesquels l'on a mis et ataichier sur lesdites asnees et chevalees d'avoine et aultres choses cy dessus pour ce : 8 gros » (AMB, CC 42, fol. 52).

²⁸⁰⁷ A. MARCHANDISSE, C. MASSON, « Les tribulations du grand bâtard Antoine de Bourgogne en Italie (1475) », dans *Bourguignons en Italie, Italiens dans les pays bourguignons (XIV^e-XVI^e)*, Publications du centre d'Études bourguignonnes, Neufchâtel, 2009, p. 23-49.

répondre aux exigences de leur maître²⁸⁰⁸ ». Les dépenses d'apparat sont moins nombreuses²⁸⁰⁹ : les cierges et les torches commandées en grand nombre en 1474 ne sont plus d'actualité, et un crieur est chargé de rappeler aux habitants d'éclairer leurs demeures²⁸¹⁰, ces dernières devant être particulièrement soignées en vue de la visite du duc de Bourgogne²⁸¹¹. Le bref passage du duc à Besançon en juillet 1476 est quasiment absent des sources, contrairement à la venue de 1474. Il est vrai que le contexte est, pour Charles le téméraire, moins favorable, après la défaite de Morat le 22 juin, et sans doute perd-il de la crédibilité auprès de ses sujets : il ne remplit plus sa fonction de protecteur, alors que son rang lui ordonne d'œuvrer en faveur de la paix²⁸¹².

Son retour le 29 septembre 1476 est lui aussi bien connu, notamment par les témoins de l'enquête d'octobre 1477²⁸¹³. Théo Pradeau souligne que les citoyens proposent de le secourir, mais un prêt de 1300 francs amène des tractations animées. Un autre témoin issu de la vaste enquête de 1477 affirme que Charles fut obligé de bailler en contre-partie ses lettres d'obligation²⁸¹⁴. Le XX^{ème} témoin, Guillaume d'Espenoy, souligne également des difficultés au cours de cette troisième visite ducale de l'année : « dit qu'il a veu monseigneur de la Marche faire poursuite au vivant de feu mondit seigneur le duc et aler en l'ostel de la ville

²⁸⁰⁸ T. PRADEAU, *Soumission, résistance et lutte pour l'autonomie. Besançon face au roi de France : de la mort de Charles le Hardi à celle de Louis XI (1477-1483)*, Master d'histoire médiévale (option Histoire sociale Politique et Culturelle), sous la direction de Michelle BUBENICEK, Université de Franche-Comté, Besançon, Année Universitaire 2015/2016, 2 volumes, 2016, p. 29. L'ouvrage comporte également l'édition de la fameuse enquête de 1477, riche de renseignements sur la rapport des Bisontins avec le duc Charles.

²⁸⁰⁹ Il demeure toutefois des dépenses de vin pour le duc, notamment 11 muids et 1 setier de vin « bailler et délivrés par noble homme Pierre Despotoz le jeusne pour donner a monseigneur le duc tant pour ledit vin comme pour les vaisseaulx ou estoit ledit vin : 57 francs 3 gros » (AMB, CC 43, fol. 52).

Il est vrai que la cité a beaucoup dépensé pour son armement l'année précédente. En février 1475, la cité achète par exemple 379 livres de salpêtre (AMB, CC 42, fol. 46v) ; en mars, 251 francs est donné à Pierre des Poutoz pour « cause de prest et dont l'on a achetez a Genesve du salepestre, du souffre et des salaides (= des casques) pour ladite cité » (AMB, CC 42, fol. 53v). En avril, 50 francs sont à nouveau déboursés pour acheter du salpêtre à nouveau à Genève (AMB, CC 42, fol. 56v) ; une autre dépense significative a lieu au début du mois d'août 1475 avec l'achat de 113 livres de salpêtre et 377 livres de souffre (AMB, CC 42, fol. 91). Le compte montre aussi d'autres dépenses de plomb, de « batons de feul », de réparation de serpentines ou d'arquebuses.

²⁸¹⁰ « **Item, a payer es sergens de la cité pour ung cris fait par eulx pour mettre de la lumiere devant les hostel et pour faire assavoir es notables qu'estoient ordonné pour acompaignier mes dis sieurs a la venue de monseigneur le duc : 8 engroignes** » (A.M.B, CC 43, fol. 50v).

²⁸¹¹ « Aujourd'hui mes sieurs ont eu nouvelle de monseigneur qui doit estre brief en ceste cité pour quoy l'on a ordonné es quatre des bannieres de visiter les cheminees et que les logis soient bien mis a point et que l'on soit d'un point pour aler a devant de luy » (AMB, BB 8, fol. 15v).

²⁸¹² J. KRYNEN, *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge (1380-1440) : étude de la littérature politique du temps*, Paris, Picard, 1981, p. 165-166.

²⁸¹³ Voir par exemple le XII^{ème} témoin, maître Philibert, évêque de Salonne : « lequel fut receu par lesdits citiens a grant honneur et reverence et sondit armée aussi, auquel feu mondit seigneur, lesdits citiens firent grans presens et grans dons de leurs biens, tellement que tous ceulx de sa maison, comm'il a oÿ dire a plusieurs d'eulx, se louoient de ladite cité, disans que **mondit seigneur et sesdits gens avoient esté receuz plus joyeusement et humainement que en point de ses autres villes de Bourgoingne**, lesquelx citiens ont presté a feu mondit seigneur, plusieurs pieces d'artillerie comme trois serpentines, l'ont secouru de plusieurs chariotz pour la conduite de ses hermois et bagues au pays de Lorraine et au retour de Moret (...) ». (AMB, AA 54, fol. 59v).

²⁸¹⁴ T. PRADEAU, *op. cit.*, p. 30.

dudit Besançon pour avoir des chariotz²⁸¹⁵ ». Plus simplement, la ville rappelle au duc que ses habitants ne sont pas ses sujets et « sont vraiz subgetz de l'empereur sans nul moyen²⁸¹⁶ ». Toutefois, il faut faire attention à ne pas sur-interpréter ces réactions postérieures, issues d'élites opportunistes après la mort du duc Charles, en janvier 1477. En dépit de ces discussions, les gouverneurs finissent par répondre favorablement aux injonctions du duc, et aucune nouvelle sédition n'éclata. Il est vrai que la pression fiscale à Besançon demeure bien moins forte que dans les Pays Bas Bourguignons, où la désaffection de ces états pour le prince fut progressive²⁸¹⁷.

Le risque d'une révolte est-il pour autant d'actualité ? Malgré ces éléments indiquant une crispation des gouverneurs, ou plutôt celle d'une nouvelle génération, et les inquiétudes des habitants, il semble que ce risque soit écarté. La fidélité de la cité au duc Charles semble avoir tenu bon, malgré quelques hésitations, ce que ne manquent pas de rappeler les témoins de l'enquête de 1477. Ainsi, cet épisode montre que, malgré le contexte particulièrement délicat, la sédition semble en quelque sorte ne plus avoir d'avenir à Besançon. Néanmoins, le souvenir de la sédition de 1451 va ressurgir, quelques mois après la mort du duc Charles à Nancy, lors de l'enquête de 1477. La « grande révolte » n'est plus un évènement honteux, mais devient un prétexte pour rappeler la fidélité de la cité à la maison bourguignonne, en espérant dans ce contexte exceptionnel des aménagements au traité de 1451. Pour la première fois depuis 1451, la « grande révolte » est évoquée de manière libre par un grand nombre d'acteurs. C'est donc le premier temps de la construction mémorielle de cet évènement hors norme qui se construit, à laquelle les élites vont prêter une attention toute particulière, en imposant un certain nombre de données qui vont durablement marquer l'historiographie comtoise.

²⁸¹⁵ AMB, AA 54, fol. 100. Ces chariots semblent disparaître après la bataille de Nancy de janvier 1477.

²⁸¹⁶ AMB, AA 54, fol. 72v. Déclaration du 15^{ème} témoin, Jean de Regnedalle, abbé de Saint Vincent.

²⁸¹⁷ T. PRADEAU, *Ibidem*.

Malgré la défaite des révoltés, le découragement des habitants et le poids de l'historiographie, il apparaît que la sortie de crise a pris une voie davantage marquée par la négociation que ce que l'on croyait jusqu'à présent. Mêmes démunis et en situation de grande faiblesse, le maréchal de Bourgogne n'a pas fait ce qu'il a voulu avec les habitants, comme les conditions particulièrement tumultueuses de la rédaction du traité d'association le suggèrent. Thibaut de Neufchâtel use de fermeté, obtient l'assentiment à son texte et devient l'intermédiaire entre la ville et le duc de Bourgogne, sans doute jusqu'à sa mort.

La présence de cet illustre personnage dans la cité, ajoutée à l'impact de la grande révolte sur le long terme, fait que la perception de cette dernière va évoluer. Elle demeure toujours un moment honteux pour la ville, un souvenir pénible et qui la pénalise lourdement sur le plan financier. Mais elle devient aussi, sur le plus long terme, la raison qui permet à Besançon de sortir de son isolement, de se rapprocher de l'entourage des ducs de Bourgogne et de tout faire pour devenir une cité, non pas seulement fréquentable, mais une « bonne ville ». Son zèle, son investissement et son ambition sont remarquables, d'autant plus que la cité a des moyens financiers très limités.

L'année 1477 ne va pas remettre en cause cette fidélité à la maison ducale, mais la « grande révolte » va redevenir un enjeu politique de toute première importance, un quart de siècle après son échec. Elle revient en force dans le débat public à l'occasion d'une vaste enquête demandée par Marie de Bourgogne, posant les premières bases d'une construction mémorielle, avant que les chroniqueurs du XVI^e siècle puis les premiers historiens ne s'emparent de cette étude et livrent leurs analyses à ce sujet.

Chapitre 9. La fabrication de la mémoire de la « grande révolte » et sa construction historique du XV^e siècle à 1945.

La mémoire, le souvenir et sa contrepartie, l'oubli, constituent la condition humaine elle-même et l'évolution de la vie même ne semble pas explicable sans souvenir²⁸¹⁸. La mémoire serait ainsi la présence du passé, sous différentes modalités, dans les sociétés, les groupes sociaux ou les individus, façonnée par les subjectivités et les enjeux propres à chacun de ses porteurs. Patrick Deck rappelle que la mémoire est partout active : au travers d'un passé collectivement assumé, « elle définit au présent et pour l'avenir les identités individuelles, familiales et institutionnelles, assure la cohésion sociale fonde la légitimité des hiérarchies et des pouvoirs²⁸¹⁹ ». Depuis la thèse de Maurice Halbwachs, l'idée que toute mémoire est transmise socialement et que toute mémoire est une mémoire de groupe s'est imposée²⁸²⁰. Les traces et les mémoires d'un événement sont aujourd'hui un objet d'histoire en soi²⁸²¹.

La mémoire serait donc liée au groupe, mais Michael Bergolte souligne deux questions qui demeurent ouvertes : d'abord, comment passer de la *memoria* des groupes à l'ordre de la société ? Et enfin, comment rendre compte des mémoires conflictuelles²⁸²² ? Stéphane Haffemayer rappelle que l'enjeu de la mémoire était bien perçu par les contemporains, tout en s'intéressant aux « mécanismes concrets d'élaboration et de transmission d'une « mémoire collective » en tant qu'instance de légitimation et montrer comment, à l'échelle locale, des groupes sociaux ont fait un usage concerté ou concurrentiel de la mémoire des révoltes passées²⁸²³ ». La mémoire collective est donc sélective, concentrée sur quelques faits, oubliant ceux jugés insignifiants et ceux qui rappelle un passé dont on ne veut pas se souvenir²⁸²⁴. La mémoire est donc nécessairement une écriture, et même une réécriture, dont le contenu sert de référence pour le présent pouvant former une continuité et une unité avec le passé : mémoire ne peut s'opposer à Histoire, car elles partagent les mêmes

²⁸¹⁸ M. BORGOLTE, « Memoria », dans *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne, Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998) organisés par le Centre National de la recherche Scientifique et le Max-Planck-Institut für Geschichte*, sous la direction de Jean-Claude Schmitt et Otto Gerhard Oexle, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p. 53.

²⁸¹⁹ P. DECK, « Mémoire », dans C. GAUVARD (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2004, p. 900.

²⁸²⁰ M. HALBWACHS, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Félix Alcan, 1925.

²⁸²¹ N. OFFENSTADT, *L'historiographie*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 2011, p. 112-113.

²⁸²² M. BORGOLTE, *ibid*, p. 63.

²⁸²³ S. HAFFEMEYER (éd.), *Mémoire des révoltes. XV^e-XVIII^e siècles*, Caen, Cahiers du CRHQ, 2013, n°4, p. 3.

²⁸²⁴ P. JOUTARD, « Mémoire collective », dans C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA et N. OFFENSTADT (Dir.), *Historiographies II. Concepts et débats*, Paris, Folio Histoire, 2010, p. 783.

mécanismes et se nourrissent l'une l'autre²⁸²⁵. Les chercheurs reconnaissent aujourd'hui que la mémoire urbaine se façonne par différents moyens (textes écrits, représentations iconographiques, rituels civiques ou bâtiments publics) qui racontent au peuple qu'ils sont les héritiers d'un passé commun²⁸²⁶. Certains historiens préfèrent parler de « mémoire sociale » que de mémoire collective, sous entendue que cette dernière serait unique au sein de la communauté, alors que plusieurs mémoires sociales peuvent « coexister dans la même société²⁸²⁷ ».

Les modernistes soulignent à quel point les révoltes font partie des événements dont les processus de mise en mémoire sont particulièrement intéressants, par la volonté de rupture ou de retour à un ordre ancien idéalisé, mais aussi par le déploiement de la violence et de rituels qui favorisent leur inscription dans des cultures mémorielles antagonistes²⁸²⁸.

La révolte de Besançon, au même titre que la majorité des révoltes, souffre d'un grand déséquilibre des sources faisant ressortir l'importance de l'écriture mémorielle au détriment de la parole des révoltés qui demeure peu connue²⁸²⁹. Vincent Challet démontre que dans l'Europe médiévale, il existe une mémoire de la rébellion « qui en temps ordinaire, demeure souterraine – et donc inaccessible à l'historien – parce qu'interdite et soumise à une forme de *damnatio memoriae* et qui ne se révèle au grand jour que lorsqu'elle est réactivée et réinvestie par un nouvel épisode de contestation²⁸³⁰ ». La transmission de cette mémoire par les autorités vise clairement à prévenir ou réprimer de nouveaux désordres : la dimension didactique est ici évidente. L'écriture et la construction mémorielle sont donc d'abord un enjeu de pouvoir et de légitimation politique. C'est pourquoi nous pensons que la fameuse enquête de 1477 constitue la première forme d'écriture de cette mémoire de la « grande révolte », sous le contrôle des élites sociales, et dont le contenu va durablement marquer les témoins et les premiers historiens. Un autre temps fort de cette construction mémorielle est lié aux premiers

²⁸²⁵ P. DECK, *Ibidem*.

²⁸²⁶ A.L VAN BRUANE, « L'écriture de la mémoire urbaine en Flandre et en Brabant (XIV^e-XVI^e siècles) », dans *Villes de Flandre et d'Italie (XIII^e-XVI^e siècle)*, Turnout, Brepols, 2008, p. 153.

²⁸²⁷ J. HAEMERS, « Social memory and rebellion in fifteenth-century Ghent », in *Social History*, 36/4, 2011, p. 443-444. « I also prefer the concept of "social memory" because "collective memory", as it is defined in Halbwachs's writings, appears to assume that there is just one collective memory working in a society ».

²⁸²⁸ A. MERLE, S. JETTOT et M. HERRERO SANCHEZ, *La mémoire des révoltes en Europe à l'époque moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2018, p. 9.

²⁸²⁹ Les rares exceptions concernent les deux actes établis par les mutins et conservés aux archives municipales de Besançon ; et bien entendu, il y a le procès des séditeux de septembre 1451.

²⁸³⁰ V. CHALLET, « Entre oubli et résurgence. Le souvenir des révoltes paysannes dans l'Occident médiéval », dans A. MERLE, S. JETTOT et M. HERRERO SANCHEZ, *op. cit.*, p. 228. L'historien démontre que les communautés rurales conservaient le souvenir « non seulement des rébellions mais aussi de chaque procès, de chaque contestation d'une décision royale ou seigneuriale, de chaque émeute ou prise d'armes et se forgeaient progressivement une « mémoire insurgée » faite de jugements, de résistance passive et éventuellement d'appel aux armes ».

inventaires du dernier quart du XVI^e siècle dressés par les autorités municipales, au moment où la ville s'intéresse à son histoire, et la reconstruit. Au même moment, la rédaction des chroniques urbaines insiste sur cet événement par ailleurs très mal jugé, et les nombreuses copies, y compris celle avec des erreurs, attestent du succès de ce genre littéraire et de l'intérêt pour l'histoire à l'époque moderne. Cet ensemble de la seconde moitié du XVI^e siècle forme un autre moment, qui est celui de la diffusion de cette mémoire « officielle » et tend à s'imposer comme un modèle. Enfin, s'inspirant largement des chroniques, les premiers historiens de la fin du XVI^e siècle, peu objectifs et pas toujours soucieux de vérité historique, contribuent à servir une vision idéologique et politique de l'histoire. Le milieu du XIX^e siècle va être le temps de la première rupture, avant quelques travaux au XX^e siècle développant quelques analyses, mais insuffisantes, justifiant de fait la recherche entreprise avec ce travail.

9.1 L'enquête de 1477 ou les premiers jalons d'une mémoire officielle.

L'année 1477 est celle de tous les dangers pour le comté de Bourgogne et la cité de Besançon. Après la disparition brutale de Charles le Téméraire devant Nancy, le 5 janvier, sa fille unique et héritière, Marie de Bourgogne, se retrouve dans une situation très délicate pour défendre son héritage²⁸³¹ face aux appétits des puissants seigneurs comme le roi de France Louis XI ou du peuple urbain soucieux de retrouver ses anciens privilèges²⁸³². Besançon reste fidèle à Marie de Bourgogne et à Frédéric III, ce dernier ayant le projet de lui faire épouser son fils Maximilien²⁸³³. Des lettres conservées aux archives municipales de Besançon entre Marie et la cité attestent de bonnes relations²⁸³⁴, au moment où les Bisontins rappellent à Louis XI qu'ils ne sont pas ses sujets et qu'ils refusent de fait de lui obéir²⁸³⁵. Le serment de fidélité à l'empereur demandé aux gouverneurs à tous les habitants de la ville quartier par quartier à partir du 5 février 1477 vise ainsi à renforcer les liens traditionnels et s'inscrit dans une démarche politique assez traditionnelle. Cependant, il inclut aussi les ordres mendiants,

²⁸³¹ La bibliographie est très abondante sur ce sujet : P. GRESSER, dans *Le crépuscule du Moyen Âge en Franche-Comté*, Besançon, Cêtre, 1992, offre une synthèse remarquable pour les questions politiques, militaires et économiques, avec d'abondantes références bibliographiques.

²⁸³² Voir Georges-Henri DUMONT, *Marie de Bourgogne*, Paris, Fayard, 1983, notamment le chapitre VIII « le grand et les petits privilèges » (p. 167-188).

²⁸³³ C. FOHLEN (dir.), *Op. Cit.*, p. 519.

²⁸³⁴ La duchesse Marie, dans une lettre écrite à Bruges et datée du 31 août 1477, remercie la cité de Besançon pour une aide de 2000 écus (AMB, ms Chiflet 46, fol. 5v).

²⁸³⁵ P. GRESSER, *Op. Cit.*, p. 54.

des religieux de la cité et « les habitants de Burgilles » et le « serment de ceulx de Gy²⁸³⁶ », si bien que nous pouvons le lire comme une véritable réconciliation générale dans la cité. En effet, Bregille et Gy renvoient à des espaces conflictuels de la « grande révolte », dominés par l'archevêque et symbolisant la fragmentation urbaine tout en rappelant l'interdit jeté sur la cité en 1450.

La ville est donc paradoxalement plutôt en position de force au début de cette terrible année 1477, et autant par opportunisme que par ambition, elle va chercher par ce nouveau contexte politique à faire annuler le traité d'association de 1451. La tentation d'une nouvelle comparaison avec les villes de Flandre, qui à la faveur de périodes de crise et de tensions obtiennent de nouveaux traités ou en annulent d'autres, est nouvelle très tentante. Le traité de 1451 jusque là perçu comme un fardeau et un acte de soumission devient désormais quasiment une monnaie d'échange et ainsi une arme politique de toute première importance.

9.1.1 L'enquête bisontine de 1477 : des objectifs surtout politiques.

Présentation du document et de son contenu.

Conservé aux archives municipales de Besançon, le manuscrit rappelle dès les premières lignes sa raison d'être²⁸³⁷. Il s'agit d'une « grosse », c'est à dire la copie d'un acte authentique dans sa forme finale, dont l'écriture est plus grosse que celle de la minute. L'acte devient dès lors public et peut être remis aux parties qui en font la demande²⁸³⁸. Cette version est destinée à Marie de Bourgogne, qui avait diligenté cette consultation à la demande des Bisontins²⁸³⁹. Elle se présente sous la forme d'un cahier très bien conservé de 133 feuillets, à l'écriture très agréable et bien lisible assez typique de celle des officiers bourguignons, et avec une foliotation continue par des chiffres écrits en haut à droite.

L'enquête se compose de 12 articles sur lesquels chacun des 26 témoins vont être interrogés. Elle semble répondre à une demande des gouverneurs et des habitants de la cité, suppliant la duchesse de revenir sur ce fameux traité²⁸⁴⁰. Mais elle se veut bien plus large

²⁸³⁶ AMB, AA 9, fol. 28 et 30.

²⁸³⁷ « La grosse d'enquête présentée à la duchesse Marguerite pour prouver une sédition arrivée dans Besançon par le fait de la populace et pour être libéré du traité d'association fait dans ledit temps avec le duc Philippe, ladite grosse commandée le 13 juillet et écrite du 20 octobre au 7 novembre 1477 ». La traduction contemporaine est annotée sur la couverture du document.

²⁸³⁸ F.O TOUATI, *Vocabulaire historique du Moyen Âge (Occident, Byzance, Islam)*, Paris, La boutique de l'Histoire, 2000, p. 142.

²⁸³⁹ T. PRADEAU, *op. cit.*, p. 7.

²⁸⁴⁰ A tres haulte tres puissante et nostre tres redoubtee princesse madame la duchesse de Bourgoigne.

qu'une simple information sur la sédition et le traité d'association – qui ne concerne finalement que le premier article²⁸⁴¹ -, elle permet surtout de décrire les événements notamment militaires de 1476 et de 1477 avec beaucoup de détails. L'enjeu pour le pouvoir princier est de se doter d'une information complète et capable d'appréhender le plus finement les réalités locales, soit une sorte de « cartographie » et une manière de se représenter l'espace à très grande échelle, ou plus justement l'espace du pouvoir s'exerçant sur la terre et les hommes. L'enquête est donc autant un instrument de connaissance et de restauration de l'ordre administratif qu'une opération performative d'instauration d'un ordre politique²⁸⁴².

Les responsables et leurs missions.

Réfléchir à l'enquête rend nécessaire une interrogation globale sur les agents qui en sont chargés, les modes interrogatoires et de savoir comment les résultats sont enregistrés, conservés et utilisés²⁸⁴³. Le début de l'enquête donne un certain nombre de réponses à ces questions. Deux hommes sont chargés de mener l'enquête. Tous deux sont « licenciés en lois » et conseillers de Marie de Bourgogne. Il y a d'abord Jean Sixsolz, par ailleurs lieutenant général du bailli d'Amont, et Guillaume Lovaton, lieutenant général du bailli de Dole ; tous

Supplient en remontrant en toute humilité et reverence voz tres humbles et tres obessans serviteurs les gouverneurs et habitans de la cité de Besançon, comme puis vint six ans enca, iceulx ayant fait certain traictier avec feu messire Thiebault de Neufchastel, lors mareschal de Bourgoigne, pour et en nom de feu tres noble memoire monseigneur le duc Philippe derrain trespasé que Dieu ayt, par lequel iceulx de ladite cité associerent mondit seigneur es deniers venans des gabelles et amendes deppendant de la justice estant en ladite cité que ne sont pas grans tous fraiz fais, que y plaise actendu les remonstrances et memoires cy apres contenues, **remectant esdis gouverneurs et habitans a la dicte asociacion, adnullant ledit traictier, et en ce faisant vos tres humbles et tres obeissans serviteurs lesdis gouverneurs et habitans tant en commun comme en particulier prieront nostre seigneur et redempteur Jehus Crist pour les ames de feurent tres bonnes memoires mes seigneurs vos predecesseurs, que Dieu absoille**, et consequemment pour l'entretènement de votre tres noble estat, et seront ad es prestez a vie service comme par cy avant ilz ont estez. (AMB, AA 54, fol. 2).

²⁸⁴¹ L'article 2 interroge sur le rapport de la cité à l'empereur ; le n°3 vise à justifier la loyauté des habitants vis à vis des ducs de Bourgogne ; le n°4 évoque l'aide concrète envers le duc Charles le hardi ; le n°5 relate le rôle de Besançon pendant les guerres de Bourgogne comme ville de réunion des États et des armées ; le n°6 traite des citoyens prisonniers et mis à rançon ; le n°7 aborde la question de l'hospitalité et de l'aide matérielle envers les Bourguignons (soldats ou officiers) ; le n°8 fait état des dépenses pour fortifier et sécuriser la cité ; le n°9 traite des pertes de terres, censes et revenus des habitants de Besançon suite à ces guerres ; le n°10 évoque la question de l'absence de secours pour la cité ; le n°11 insiste sur le refus de céder aux avances du roi Louis XI et de la volonté de rester fidèles à la maison de Bourgogne ; enfin, le n°12 fait écho au premier article, où chaque témoin donne son avis sur le fait de mettre un terme ou non à ce traité d'association (qui rapporte assez peu à la duchesse Marie).

²⁸⁴² T. PÉCOUT, « enquête », dans Claude GAUVARD et Jean-François SIRINELLI (dir.), *Dictionnaire de l'historien*, Paris, PUF, Quadrige, 2015, p. 229.

²⁸⁴³ A. BOUREAU, « Introduction », dans Claude GAUVARD (études réunies par), *L'enquête au Moyen Âge*, Rome, Collection de l'école française de Rome n°399, 2008, p. 2.

deux sont « deputez en ceste partie par les lectres closes de madite dame impetrees par les citiens et habitans de la cité de Besançon²⁸⁴⁴ ».

Ce choix s'explique en toute vraisemblance par leur qualité d'« hommes de terrain », y compris des hommes qui connaissent Besançon, comme Guillaume Lovaton qui fut lieutenant du juge Jean Jouard à Besançon en 1467²⁸⁴⁵. Vers la mi-octobre 1469, Jean Sixsolz est chargé de récupérer pour le maréchal de Bourgogne une somme de 120 francs à Besançon, mission pour laquelle il demeure cinq jours dans la cité²⁸⁴⁶. Ce sont ainsi de fidèles serviteurs du duc de Bourgogne qui sont déployés à Besançon, même si leur zèle a pu leur amener des oppositions ultérieures dans la cité²⁸⁴⁷. Il est probable que sur le modèle du duché bourbonnais, la désignation des enquêteurs relève de la seule prérogative du duc, et que tous les enquêteurs ont le statut de commissaires ayant eu des lettres de commission détaillant leurs obligations²⁸⁴⁸. Le cas bisontin semble illustrer l'analyse de Thierry Pécout, rappelant que l'enquête ne se borne pas à refléter un réel préétabli, « mais elle construit la vérité et répond à des exigences idéologiques : celle de l'institution qui la manipule et celles des groupes sociaux dominants qui en maîtrisent les rouages. L'enquête, procédure judiciaire, est toujours politique »²⁸⁴⁹. Ils arrivent à Besançon le 20 octobre 1477, accompagnés d'un scribe de Vesoul, Huguenin Berresolz, et ainsi ils peuvent :

« commencé a proceder a l'examen de pluseurs tesmoins a nous produitz et amenez par le procureur desdiz citiens et habitans lesquelx avons examiné secretement et par escript apres ce qu'ilz et chascun d'eulx ont juré de déposer et dire verité, tant sur le contenu en la requeste présentée a madite dame par iceulx citiens et habitans comme sur certains articles et memoires baillés [...] et premierement de ladite requeste²⁸⁵⁰ ».

²⁸⁴⁴ AMB, AA 54, fol. 1.

²⁸⁴⁵ Il apparaît avec cette fonction le 15 avril 1467 dans le registre des délibérations municipales (AMB, BB 7, fol. 14). Un nommé Guy Lovaton est mentionné comme notable dans les années 1440, peut-être son père ?

²⁸⁴⁶ « Missions faites la semaine commençant le lundi devant la saint Luc Evangeliste jusqu'au lundi suivant après la fête. Premierement paier a noble et puissant seigneur messire Thiebault de Neufchastel chevalier marechaul de Bourgoigne la somme de six vings frans pour certaine cause plus a plain contenue en une quittance signée de sa main envoyer a mes sieurs les gouverneurs par honorable et saige personne maistre Jehan Sixsolz licencié en lois restitué par ledit maistre Jehan en l'ostel de la ville es mains de Jehan Rouhier secretaire de la ville en la presence de honorables et saiges personnes maistres Pierre Mairet licencié en lois [...] et Pierre des Potoz le jeusne lieutenant du juge : 120 frans » (AMB, CC 39, fol. 64).

²⁸⁴⁷ Jean Sixsolz et un nommé Guillaume de Clerevalx ont un différent, pour lequel ils se soumettent aux gouverneurs le lundi 18 décembre 1480, mais les gouverneurs adressent des remontrances à Sixsolz dès le vendredi 22, ce même différent se poursuivant en janvier 1481 (AMB, BB 8, fol. 51v). Guillaume Lovaton est opposé quant à lui à Jean de Sauclet entre octobre 1481 et janvier 1482 pour une raison que nous ignorons.

²⁸⁴⁸ O. MATTÉONI, « Enquêtes, pouvoir princier et contrôle des hommes dans les territoires des ducs de Bourbon (milieu du XIV^e – début du XVI^e siècle) », dans Claude GAUVARD (études réunies par), *L'enquête au Moyen Âge*, p. 375. L'historien évoque le cri public qui prélude à l'enquête, où s'amorce le dialogue entre le prince et les hommes. Il « permet même avant le début de l'enquête d'exprimer l'emprise ducal sur un espace et des hommes ».

²⁸⁴⁹ A. BARREAU, *op. cit.*, p. 228. Il ajoute qu'elle est toujours politique « dans la mesure où elle concourt à exclure et à inclure et à définir le champ du social normé ».

²⁸⁵⁰ AMB, AA 54, *Ibidem*.

Les enquêteurs ne sont pas seuls, des commissaires de la cité sont désignés pour participer à cette enquête²⁸⁵¹. Le personnel de cette vaste opération serait incomplet s'il omettait les principaux acteurs de celle-ci, les témoins.

9.1.2 Les témoins : un choix politique.

Les mutins survivants non sollicités.

L'enquête, ou « rechercher pour savoir », ne peut s'envisager sans témoignages²⁸⁵². Par rapport à la demande de mettre un terme au traité d'association, il semblerait normal d'interroger les témoins survivants de la « grande révolte » de 1450-1451. Le serment de février 1477 et la liste connue des participants²⁸⁵³ supposent que quatre hommes jugés à Gray lors du procès des séditeux semblent encore en vie : Vauchier Donzel, Jean Poliet, Genin Beaupère et Girard Larmet. Il semble que deux gouverneurs parmi ceux rétablis en septembre 1451 soient encore vivants à l'automne 1477 : Pierre Pillot, présent lors de ce serment collectif²⁸⁵⁴, et Pierre Bonvalot. Même si la prudence doit être de mise dans la mesure où les fils peuvent porter le même prénom que le père, il semble que seuls ces six individus ont vécu la « grande révolte ». Or, seul Bonvalot fait partie des 26 témoins choisis.

Pourquoi cette éviction quasi totale ? La peur de s'exposer publiquement et de perdre à nouveau leur renommée retrouvée après la fin de la révolte²⁸⁵⁵ est un élément à prendre en considération. L'âge de ces hommes, s'exprimant plus de 26 ans après les faits, peut aussi être une autre explication. Selon l'hypothèse que les survivants de 1477 soient bien nos révoltés de 1451, Larmet serait dès lors âgé de 56 ans, Beaupère de 66 ans, Poliet de 71 ans et Donzel de 86 ans. Toutefois, la moyenne d'âge des 26 témoins de l'enquête de 1477 est de 55,9 ans, et des enquêtes antérieures à Besançon ont montré que des hommes bien plus âgés peuvent

²⁸⁵¹ Nous le savons par des dépenses de bouche attestées au moins jusqu'au 11 novembre 1477. « *Item, a payer a Huguenin Berresel trante et trois frans huit gros viez et cinq engroignes pour despense faicte par luy a son hostel par ordre de mes sieurs les gouverneurs pour les commissaires de la cité commis sur le fait de l'association pour ce* » (AMB, CC 44, fol. 164). Ce même compte fait état au jour le jour de tout ce qui est consommé à l'occasion de l'enquête.

²⁸⁵² O. MATTÉONI, *art. cité*, p. 370.

²⁸⁵³ « Cette capacité d'assimiler des individus à un groupe et inversement de donner corps à des catégories par des exemplifications individuelles semble jouer un rôle particulièrement important au Moyen Âge, une époque où, sur le plan culturel comme sur le plan politique, les groupes sociaux ne se présentent pas comme déjà figés par des institutions stables (...). Dans l'Europe médiévale, ces groupes ne cessent de se transformer en appelant des procédures de listage variables qui contribuent à représenter et à constituer, en les fixant, les rapports entre les personnes qui en font partie – ce qui souligne la dimension réflexive de la liste pour ce qui concerne les individus ». É. ANHEIM, L. FELLER, M. JEAY et G. MILANI (dir.), *Le pouvoir des listes au Moyen Âge. II Listes d'objets/listes de personnes*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2020, p. 10.

²⁸⁵⁴ AMB, AA 9, fol. 20v.

²⁸⁵⁵ Larmet et Beaupère sont notables dans les années 1450, Poliet est capitaine d'une porte de la cité en 1474 et Donzel retrouve tous ses biens spoliés en 1469.

témoigner²⁸⁵⁶, le grand âge étant interprété comme un critère valorisant. La question de personnes trop âgées au témoignage peu crédible est donc également à exclure.

Sans doute, les survivants n'ont pas été sollicités tout simplement parce que, aux yeux des élites, ils ne le méritent pas. Leurs faits passés semblent toujours jouer clairement en leur défaveur. De plus, la réintégration des mutins dans la cité étant plutôt un succès, ces hommes ont plutôt à perdre qu'à gagner en témoignant. Pour les gouverneurs, il ne faut pas prendre le risque « d'exciter » à nouveau les habitants, qui plus est avec le contexte exceptionnel ouvert après la mort du duc Charles en janvier 1477. La mise à l'écart de ces « mutins témoins » est donc une évidence pour les élites sociales.

Le profil des témoins présents.

Les gouverneurs, qui ont présenté les témoins, sont soucieux qu'ils soient « burgondo-compatibles », pouvant justifier sans peine la fidélité de la cité au duc de Bourgogne, et ainsi ne pas donner la parole à d'anciens séditieux. De plus, il ne faut pas oublier que l'objectif est d'annuler ce traité s'association, en rappelant la fidélité absolue des bisontins aux ducs. 18 témoins sur 26 souhaitent que l'enquête amène la fin du traité, ce qui prouve qu'ils servent bien les intérêts des gouverneurs. Ainsi, ces derniers ont choisi des membres des élites traditionnelles, qui vont œuvrer à cette construction mémorielle.

NOM	Age	Profession	1 ^{er} article évoqué	Témoin direct ²⁸⁵⁷	Position vis à vis du traité
1) CLEREVAULX Jacques	60	Evêque	OUI	NON	Y mettre fin
2) DE MAISIÈRES Jean	46	Honorable homme, Abbé	OUI	NON	Y mettre fin
3) DE JOUX Henri	50	Religieux	OUI	NON	Y mettre fin
4) D'ANDELOSTZ Jehan	50	Seigneur de Tromarey	OUI	NON	Y mettre fin
5) AULARD Jehan	60	Seigneur d'Adeul	OUI	OUI	Y mettre fin
6) NARDIN Jehan	60	Prévôt de Gray	OUI	OUI	N'a pas d'avis
7) CHEVALIER Jehan	60	Sergent du duc	OUI	OUI	Ne répond pas
8) BURGANDET Perrenin	50	Sergent du duc	OUI	NON	Ne répond pas
9) MAIGNENET	35	Honorable homme,	NON	NON	N'a pas d'avis

²⁸⁵⁶ Auguste Castan avait travaillé sur une enquête demandée par les gouverneurs en 1435 sur les origines de l'hôtel de ville, dans laquelle témoigne Jean Petit âgé de 105 ans et « memoratif » de 90. A. CASTAN, *Les sceaux de la commune, l'hôtel de ville et le palais de justice de Besançon*, Besançon, Dodivers, 1870, p. 35.

²⁸⁵⁷ Si mention « a veu et sceu ».

Viennot		Licencié en lois			
10) DE CIZOLLES Pierre	45	conseiller du duc	OUI	NON	Y mettre fin
11) DE RIGNEY Antoine	40	Religieux	NON	NON	Y mettre fin
12) PHILIBERT (maistre)	62	Evêque suffragant	OUI	OUI	Y mettre fin
13) DE VENNES Estienne	58	Sergent du baillage d'Amont	OUI	OUI	Y mettre fin
14) DE CLERON Symon	40	Seigneur de Cleron	OUI	OUI	Y mettre fin
15) DE REGNEDALLE Jean	60	Abbé de Saint Vincent	OUI	NON	Y mettre fin
16) DE CHAPPES Jehan	58	Chanoine St Jean	OUI	NON	Y mettre fin
17) DE St RENEBERT Jehan	60	Honorable homme	OUI	OUI	Y mettre fin
18) GUILLET Jacques	38	Honorable homme, Bourgeois	NON	NON	Y mettre fin
19) BONVALOT Pierre	60	Honorable homme, gouverneur de Besançon.	OUI	OUI	Y mettre fin
20) D'ESPENNOY Guillaume	46	Seigneur de Naisey	OUI	NON	N'a pas d'avis
21) DE GRANTMONT Estienne	36	Chevalier, seigneur	NON	NON	Y mettre fin
22) D'ESPENNOY Jehan	60	Noble homme	OUI	OUI	Ne répond pas
23) GARNIER Pierre	50	Archidiacre, chanoine	OUI	NON	Y mettre fin
24) CHARRETON Hugues	50	Prêtre	OUI	OUI	Ne répond pas
25) DE LA BORDE Jehan	50	Honorable homme, notable de Besançon	NON	X ²⁸⁵⁸	N'a pas d'avis
26) MOUSCHET Lyenart	50	Seigneur d'Avilley	OUI	OUI	Y mettre fin

Tableau 19. la liste des témoins auditionnés lors de l'enquête du 24 octobre 1477.

Si nous ignorons l'origine géographique de ces hommes, ils appartiennent tous à l'élite sociale de leur époque. Nous comptons ainsi neuf hommes d'Église, sept nobles ou seigneurs, six licenciés en lois ou servant les ducs-comtes, et enfin quatre autres signalés comme « honorable homme ». Parmi ces derniers, Pierre Bonvalot, le seul gouverneur rétabli en septembre 1451 témoignant à cette enquête, souligne bien que la parole « directe » en lien avec la sédition est minoritaire, et se doit d'être celle de la seule élite légitime. Plus

²⁸⁵⁸ Cet homme n'est interrogé que sur le 12^{ème} article.

largement, le rang de ces hommes et leur honorabilité sont un élément clé, d'autant plus qu'ils ont servi pour la plupart la cité de Besançon pour huit d'entre eux²⁸⁵⁹. Claude Gauvard montre comment cette écriture administrative forge une mémoire, essentielle à la continuité du pouvoir, et localement, par le dialogue ainsi instauré avec l'opinion, stimule la sujétion²⁸⁶⁰. Cette remarque est d'autant plus nécessaire tant les questions de l'enquête sont clairement orientées. Par exemple, la question portant sur le premier article vise à rappeler le contexte de rédaction du traité et donc de faire appel aux mémoires de la sédition, plus précisément sur une :

« **division estant en la cité entre les nobles et gens d'estat d'un costé et le menu populaire d'autre**, commue et esleue sedicieusement contre lesdis nobles et gens d'estaz contraints habandonnez la cité et s'enfuyr, en laquelle contrainte iceulx nobles et gens d'estats reconnurent a feu moy dessusdis seigneur commena leur bon seigneur, gardien tutelaire et protecteur, lequel, de sa benigne grace, les receut ensemble leur requeste et commit a l'appaisement de ladicte division ledit seigneur mareschault (...)»²⁸⁶¹.

Il y a le dernier témoin, Lyenart Mouschet, dont le nom de famille est porté par de nombreux gouverneurs. Son cas est intéressant puisqu'il semble être la principale victime des destructions provoquées par les guerres de Bourgogne, provoquant une perte importante de patrimoine : « Noble seigneur messire Lyenard Mouchet a perdu sa maison de Chantonay, laquelle a esté brulee par les ennemis de madite dame, sa maison de Lyeffans, sa terre d'Avilley²⁸⁶² ». L'enquête se présente comme une occasion unique de déclarer et de faire part de ses pertes, pour espérer ainsi un dédommagement.

²⁸⁵⁹ Les archives consultées montrent que des liens parfois anciens entre la ville et ces acteurs, en dehors des figures de Pierre Bonvalot ou Jean de la Borde. Jean Andelotz est présent et témoin le 14 mai 1453 lors du serment fait par messire de Rupt, bailli d'Amont, gardien de Besançon (AMB, BB 5, fol. 346v). Jean Nardin, prévôt de Gray, est chargé de collecter des amendes perçus au nom du maréchal de Bourgogne en juin 1456 (AMB, CC 29, fol. 89v). Simon de Cléron touche 44 florins d'or en novembre 1476 pour une mission diplomatique « pour la rainson des charrettes prisonniers a Lorraines envoyés par mesdis sieurs » (AMB, CC 43, fol. 115v). Jean de Chappes fut aussi vicaire de l'archevêque Quentin Ménard, et également son neveu (AMB, BB 6, fol. 129v). Jean d'Epenoy fut aussi prieur à Besançon, à l'abbaye Saint Vincent, de 1472 à 1474 (Boris GAUZENTE, *op. cit.*, p. 689). Pierre Garnier est le chanoine chargé de régler à la ville en octobre 1473 une somme de 500 francs apparaissant dans la rubrique « recette des extraordinaires » (AMB, CC 40, fol. 18v). En 1466, Hugues Charreton confesse avoir touché 10 sous pour la célébration de la messe de la Saint-Jean – jour de l'élection des gouverneurs – le 15 juillet 1454 (AMB, CC 37, fol. 39 sexies).

²⁸⁶⁰ C. GAUVARD (dir.), « enquête », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 481.

²⁸⁶¹ AMB, AA 54, fol. 3.

²⁸⁶² AMB, AA 54, fol. 21.

Ceux qui ont « vehu » , ceux qui ont « souvenance » ou ceux qui ont « oÿ dire ».

La distinction entre des témoins directs de 1451, ceux qui ont « vehu », et les autres, ceux qui en ont eu « oÿ dire », c'est à dire qui en ont entendu parler ou à qui ces faits ont été racontés, est essentielle. Il semble évident qu'une enquête doit privilégier les premiers nommés, les plus à même d'établir des faits précis et irréfutables. Une lecture attentive des dépositions de ces témoins tend à prouver plutôt l'inverse, car au Moyen Âge, l'ouïe occupe une place essentielle dans le système des cinq sens hérités de l'Antiquité. Elle est en effet perçue comme le deuxième sens après la vue, « seule l'ouïe atteint à la vérité, puisqu'elle perçoit le verbe »²⁸⁶³.

Autre élément troublant, cinq de ces témoins ne donnent aucun renseignement sur le premier article, le plus important pour notre sujet puisqu'il aborde la « grande révolte ». Ils connaissent toutefois des faits par « oÿ dire », parce qu'ils étaient trop jeunes au moment des faits, comme Viennot Maignenet²⁸⁶⁴, Antoine de Rigney²⁸⁶⁵ ou Jacques Guillet²⁸⁶⁶. Étienne de Grantmont fait la même déclaration, mais il possède un témoignage direct de la bouche de son père sur la libération de la ville²⁸⁶⁷. Jean de la Borde est un cas à part puisqu'il n'est interrogé que sur le 12^{ème} et dernier article, sans que nous sachions les raisons de ce choix.

De plus, dix autres témoins n'ont pas vu les faits relatés, mais ils en ont eu connaissance : ils les ont « sceu ». Ce qui revient à dire que ce qui compte le plus chez les témoins n'est pas tant ce qu'ils disent, mais qui ils sont pour le dire. Ce rappel souligne bien que l'objectif de cette enquête est essentiellement politique. La mémoire de la révolte est un enjeu plutôt secondaire, y compris du reste l'établissement de la vérité²⁸⁶⁸. La dimension souveraine de l'enquête apparaît clairement, productrice d'une légitimité évidente comme pour les états princiers de la fin du Moyen Âge. Alain Bourreau souligne que deux des traits

²⁸⁶³ J.M FRITZ, *Paysages sonores du Moyen Âge. Le versant épistémologique*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 39. L'historien rappelle que Saint Bernard, l'ouïe est toujours le prélude à la vision.

²⁸⁶⁴ « Et premierement a esté interrogué sur le premier article desdites memoires **dit que riens n'en scet senon par oÿ dire** et tenir tout communement par le pays [...] » (AMB, AA 54, fol. 47).

²⁸⁶⁵ « Sur le premier article, dit qu'il a oÿ dire par plusieurs fois le contenu dudit article estre vray autrement ne le scet » (AMB, AA 54, fol. 55v).

²⁸⁶⁶ « [...] et premierement a esté interrogué sur le premier article des memoires de mesdis seigneurs les gouverneurs de Besançon dit que riens n'en scet que par soy dire ». (AMB, AA 54, fol. 84v).

²⁸⁶⁷ « [...] et premierement a esté interrogué sur le premier article desdites memoires dit que d'icellui riens n'en scet senon par oÿ dire bien dit il avoir oÿ dire a feu noble seigneur messire Guy de rantmont jaidis son pere que **feu monseigneur le mareschal de Bourgoigne estoit entré en la cité de Besançon a grande puissance de gens d'armes par le temps de la division** dont oudit article est faite mencion et plus n'en dit » (AMB, AA 54, fol. 103v).

²⁸⁶⁸ Certaines erreurs sont relevées, notamment sur le montant des amendes (elles seront abordées dans la sous partie suivante).

essentiels de l'État souverain, la concentration et l'ubiquité, reposent largement sur la généralisation de l'enquête²⁸⁶⁹. L'objectif semble être surtout de pacifier la cité et de parvenir à la « concordia », l'enquête demeurant comme l'a montré Olivier Mattéoni un moyen efficace pour imposer domination et autorité : les enquêtes dans les territoires du duc de Bourbon ont servi à diffuser des normes, des modèles de comportement et des règles de sujétion²⁸⁷⁰.

Ce schéma semble correspondre à la situation de Besançon, qui par cette enquête réaffirme surtout sa fidélité envers Marie de Bourgogne, en entretenant la mémoire de tous les gestes accomplis par la cité en direction de Charles le Téméraire. Elle permet de repenser ces liens de dépendance, en soulignant que la cité attend de la nouvelle gardienne une réponse sur le fameux traité d'association. L'enquête dès lors semble aboutir au souhait des gouverneurs.

9.1.3 L'enquête et la réécriture de la « grande révolte » de 1451.

En dépit d'un contenu très politique et très critique sur le rôle du « commun », cette enquête nous apporte des données souvent inédites et éclairantes déjà évoquées dans ce travail²⁸⁷¹. Le recoupement avec d'autres sources permet d'avoir une meilleure vision de la « grande révolte » et de reconsidérer certaines conclusions. Toutefois, les différences ou même les lacunes par rapport aux minutes du procès des séditeux de septembre 1451 font que cette enquête répond également à une volonté éminemment politique, afin d'établir une sorte de vérité officielle. Ainsi, à partir de l'automne 1477, l'écriture de la mémoire de la « grande révolte » va devenir une référence pour plusieurs siècles. .

Une foule éclipsée et des acteurs ciblés.

Le premier trait caractéristique de cette révolte est la foule très nombreuse qui occupe l'espace public dès le mois de décembre 1450. Les sources varient entre 2500 et 7000 personnes actives, mais ces estimations signifient surtout que ces hommes étaient particulièrement nombreux. Cet élément impressionne beaucoup les témoins en septembre 1451. L'enquête de 1477 n'en dit mot, ne fait pas d'estimation sur le nombre de personnes présentes, les témoins se limitant aux mentions de « menu peuple » et de « populaire ». Seules

²⁸⁶⁹ A. BOURREAU, dans C. GAUVARD, *op. cit.*, p. 5.

²⁸⁷⁰ O. MATTÉONI, *art. cité*, p. 399.

²⁸⁷¹ L'enquête est connue des historiens (comme Édouard Clerc qui l'utilisa), mais elle n'est pas mentionnée dans les sources utilisées par Michel Burki pour rédiger son mémoire universitaire.

les troupes accompagnant le maréchal de Bourgogne au moment de la libération de la cité sont estimées, pour mieux valoriser les vainqueurs.

De même, aucune référence dans l'enquête de 1477 à ce bruit inhabituel, ce qui pose un double problème. D'abord celui de l'étouffement par les déposants d'un des traits caractéristiques de la « grande révolte », et qui avait beaucoup effrayé les contemporains. Malgré tout, le terme « fureur » est utilisé à 10 reprises, si bien que cette ambiance particulière est tout de même partiellement restituée. Le second problème vient du fait que l'éviction de ce bruit exfiltre toute l'activité politique de la révolte, avec ses discussions, ses négociations ou ses propositions qui ont été non négligeables. Ainsi, la foule hurlante des mutins est éclipsée, et l'attention des déposants se porte sur un petit groupe d'hommes.

Noms et prénoms des « antigouverneurs »	Nombre de mentions (procès BB 5)	Nombre de mentions (AA 54)	Noms et prénoms des mutins jugés à Gray	Nombre de mentions (procès BB 5)	Nombre de mentions (AA 54)
Jean BOISOT	193	32	Jean BOISOT	193	32
Antoine PARRANDIER	111	7	Jean TAVERNOT	9	19
Othenin MARQUIOT	93	4	Pierre Qui DORT	10	0
Abbé de BELLEVAUX	16	0	Genin BEAUPERE	3	4
Perrin d'AUXON	15	10	Jean du VIELZ THOREL	3	4
Guillaume POUTOT	11	9	Girard LARMET	2	0
Jean De CHAFFOY	7	1	Didier LE VERRIER	1	0
Huguenin ANNELZ	7	0	Jean GUDIN	1	0
Besançon GAUDILLOT	7	2	Jean FORT DE BRAS	1	1
Thibaut d'ORCHAMPS	5	0	Jean DU BOUX	1	0
Guillaume MONTRIVEL	3	0	Jean DU MOULIN	1	0
Perrenot l'ORFEVRE	3	0	BILLETOURTE	2	18
Guillaume de SAINT-QUENTIN	2	1	Honoré DU MAREZ	1	0
Renaut De QUINGEY	2	0	Girard PLANCON	1	12
			Jean POLIET	1	0
			Vauchier DONZEL	19	20
TOTAL	475	66	TOTAL	230	110

Tableau 20. Évolution de l'occurrence des "antigouverneurs" et des hommes jugés à Gray entre 1451 et 1477.

Ce tableau est assez révélateur de la mutation mémorielle qui s'opère en 1477. Regardons d'abord la place des « antigouverneurs ». Ces derniers, au cœur de la « grande révolte » et du procès de 1451, sont quasiment absents vingt-six ans plus tard. Six ne sont

même jamais cités, en dépit de responsabilités évidentes lors de la rébellion, comme l'abbé de Bellevaux. Cette omission est sans doute à rattacher à la volonté des témoins ecclésiastiques de revenir et d'éclipser la participation des hommes d'Église à la « grande révolte ». La quasi-absence des conseillers des « antigouverneurs » est un autre fait remarquable²⁸⁷².

Boisot étant le chef de la révolte, il est tout à fait normal de trouver son nom cité le plus fréquemment dans l'enquête de 1477, très loin devant ses complices. Nous pouvons être surpris que ni Parrandier, ni Marquiot, pourtant présentés comme les autres leaders du mouvement²⁸⁷³, semblent si oubliés. Il est plus surprenant de retrouver Perrin d'Auxon (10 mentions) et Guillaume Poutot (9 mentions), mais l'explication est à rechercher sans doute dans leur profession. Perrin d'Auxon est tisserand, et Poutot vigneron. Cette dernière profession, traditionnellement turbulente et très mal vue par les autorités municipales, tend à expliquer la surreprésentation de cet acteur modeste de la « grande révolte ». C'est en effet un des traits essentiels de la sédition de 1451 : elle devient peu à peu dans les mémoires la révolte des vignerons contre l'autorité municipale. Cette dernière profession, comme les cordonniers ou bouchers, sont les exemples de professions exercées par le « populaire », dont Jean Nardin rappelle qu'ils sont de « bas estas, de petite fame et renommée²⁸⁷⁴ ».

Ainsi, les hommes jugés à Gray en septembre 1451 sont bien plus cités que les « antigouverneurs » en 1477. Si nous enlevons la figure de Boisot dans les calculs, ces hommes présentés par l'historiographie comme des « seconds couteaux » semblent occuper un rôle central dans l'enquête. Toutefois, une « sélection » s'opère, puisque huit sur seize sont ignorés, mais six réussissent à être davantage cités dans une enquête postérieure que dans un procès les concernant directement ! En fait, il suffit simplement de rappeler que dans ces six figurent trois condamnés à mort, un banni à vie – Vielz Thorel - et deux autres devant payer une forte amende : Beaupère la somme de 400 livres, et surtout les 6000 livres de Donzel. La fréquence des noms jouent ici une double approche didactique. Elle souligne que le souvenir de la révolte doit aller de pair avec le souvenir des condamnations exemplaires les plus sévères, et que l'origine de la révolte est inexorablement liée à la condition des plus modestes habitants de la cité, et donc des plus dangereux, qu'il est nécessaire de surveiller et de punir.

Le souvenir de la révolte se construit donc sur un petit nombre d'acteurs, à peine dix, et fort peu d'« antigouverneurs ». Les conseillers de la commune sont ignorés, au même titre que les

²⁸⁷² Dans l'enquête de 1477, seul Pierre Benoit est cité à une seule reprise, sans préciser son rang ni son rôle dans la révolte : il est rappelé qu'il a payé une lourde amende (sans précision du montant).

²⁸⁷³ Ce sont même les seuls à être qualifiés – entre autre – de « faulx et mauvais », les autres « antigouverneurs » n'ayant pas à supporter l'emploi d'un adjectif péjoratif au cours du procès de 1451 (AMB, BB 5, fol. 67).

²⁸⁷⁴ AMB, AA 54, fol. 37v.

gouverneurs ou les notables de Besançon exerçant le pouvoir en 1450 et 1451. Ce sont ainsi autant de moments clés de la « grande révolte » qui sont omis, ôtant notamment tout son caractère éminemment politique.

Une révolte devenue une lutte des « petits » contre les « grands ».

Même si l'objet de l'enquête ne peut permettre de revenir sur l'ensemble de la révolte, elle semble toujours présentée comme un évènement allant de soi, ne nécessitant aucune explication et aucun développement. Jamais les causes ne sont abordées, que ce soit la question de Bregille, les débats politiques ou la question de l'impôt. Il est aussi frappant de constater l'absence de la visite du président des parlements de Bourgogne Arménier en janvier 1451 pour calmer la population de la ville. Rien de ceci n'apparaît dans les 26 dépositions des témoins s'exprimant au sujet de la « grande révolte ». Cette dernière semble avoir existé parce que la cité dispose en son sein de « gens de bas estas et mecaniques²⁸⁷⁵ », qui pour les élites urbaines sont mauvais ou « mescheans ». L'enquête utilise à 101 reprises le terme « populaire », parle de « menu peuple » 29 fois et à trois reprises de « gens de bas estas », autant de termes péjoratifs qui rappellent que cette mémoire se construit d'abord par et pour les élites au détriment de ce petit peuple.

Pourtant, la « grande révolte » permet à ce petit peuple une expérience politique d'une ampleur inédite, tout en politisant l'espace. Ce dernier aspect est lui aussi complètement mis de côté. Pierre Garnier est le seul qui en 1477 utilise le terme de bannière, qui fut une échelle d'action et de mobilisation capitale de la « grande révolte »²⁸⁷⁶. Le nom même des rues n'est plus évoqué : si pour 1451 nous pouvons relever 17 mentions différentes, seules 3 apparaissent en 1477²⁸⁷⁷. La révolte n'est plus spatialisée : elle s'opère sans de véritables repères, sans lieux de vie, sans sociabilité. Les actions des révoltés sont passées sous silence, y compris – et c'est pour le moins surprenant – la décision de piller les biens des notables et de les vendre pour régler les dettes de la cité. L'impression dominante est que la « grande

²⁸⁷⁵ AMB, AA 54, fol. 7. Le terme « mecaniques » apparaît une seconde fois dans l'enquête, alors qu'il est inexistant en 1451, comme si la représentation de ce petit peuple urbain par les élites s'était encore détériorée entre les deux dates.

²⁸⁷⁶ Le mot « bannieres » est utilisé 58 fois dans le procès des séditeux de 1451, avec des expressions comme « chacun en sa banniere » ou « selon les rues et bannieres ». Tout ceci disparaît en 1477.

²⁸⁷⁷ La rue de Charmont, la rue de Battant et la rue de Saint-Vincent sont cités. Toutefois, nous rencontrons neuf fois le mot « quarrefours », mais dans un contexte de contrôle de ces derniers par les mutins : chaînes dressées, guet et contrôle de l'espace.

révolte » de 1450-1451 ne semble pas rattachée à Besançon, et celle évoquée ici aurait très bien pu se produire dans n'importe quelle autre cité²⁸⁷⁸.

La paupérisation du vocabulaire en est un autre indice. Les 28 termes évoqués lors du procès de 1451 laissent la place à seulement 9 en 1477²⁸⁷⁹, évitant tous les termes, y compris les verbes, alimentant l'idée d'un complot. Il est probable que la même volonté habite enquêteurs et témoins, celle de tenir la « grande révolte » à distance pour ne pas raviver son souvenir, et éviter qu'elle ne reprenne. Sur trois aspects concrets, cette mainmise des élites y compris bourguignonnes sur la construction mémorielle de la révolte est frappante.

L'emploi du terme « division » est très présent, deux fois plus utilisé qu'en 1451. La révolte est bien perçue aux yeux des témoins comme une lutte de ces « gens de bas estas », qui ont décidé de « s'eslever » contre les grands et les nobles pour reprendre la formulation de la question du premier article. Ils l'ont fait en plus « cediceusement et par malice²⁸⁸⁰ ». Ce dernier mot renvoie pour la période médiévale à toute action visant à nuire, le terme étant fréquemment associé à l'idée de trahison²⁸⁸¹. Cette division, toujours néfaste pour la cité et la vie de la communauté, s'explique par l'existence d'un « party dudit populaire²⁸⁸² », renforçant la division et insistant sur l'influence néfaste du « populaire » dans la rupture de la paix et de la concorde que constitue la révolte. Par ailleurs, l'emploi du terme « assemblees », très utilisé en 1451, change ici de sens. Le mot demeure fréquemment utilisé dans l'enquête, mais très majoritairement pour exprimer l'action du maréchal de Bourgogne en septembre 1451²⁸⁸³. Une nouvelle fois, la volonté d'éviter cet aspect pourtant essentiel l'emporte en 1477.

Enfin, l'écriture de la révolte de Besançon à la fin de la décennie 1470 utilise abondamment le terme « sedicion » et ses dérivés²⁸⁸⁴, sur le modèle des chroniqueurs bourguignons déjà évoqué. L'enquête intervient à ce moment où la mémoire de la révolte est contrôlée par les élites, qui insistent en permanence sur son caractère illégitime et dangereux, la condamnant sans réserve. Une écriture mémorielle qui se veut efficace ne peut faire l'économie de ces termes politiques, à la fois pour servir la cause bourguignonne – l'enquête

²⁸⁷⁸ L'absence du terme « communauté » dans les dépositions des témoins au sujet du premier article est lui aussi très révélateur de cette description d'une révolte quelque peu « hors sol ».

²⁸⁷⁹ « Division » est cité à 22 reprises, « assemblée » (21 mentions), « danger » (7 mentions), « sedicion » (7 autres), « eslever » (4 fois), « mouvoir » (2 mentions), « voulement » (2 fois).

²⁸⁸⁰ AMB, AA 54, fol. 120v.

²⁸⁸¹ M. BILLORE, M. SORIA (dir.), *La trahison au Moyen Age...*, op. cit., p. 209.

²⁸⁸² L'expression apparaît à 9 reprises dans l'enquête de 1477 (orthographié « party » ou « parti »). Pour rappel, une seule mention de « parti du commun » est notée dans le procès des séditeux de 1451.

²⁸⁸³ Sur les 21 emplois recensés, 17 le sont pour évoquer les nobles, combattants et alliés qui l'accompagnent au moment de la prise de la ville.

²⁸⁸⁴ « Sedicion » est utilisé à 7 reprises (soit le terme le plus fréquent après « division »), et nous lisons l'adverbe « cedisieusement » 16 fois. « Commocion » est lui employé à une seule reprise.

affirme que « les dis citiens sont bons bourguignons tenans le party de madite demoiselle²⁸⁸⁵ » - mais aussi dans une perspective didactique, pour que l'ensemble de la communauté n'oublie pas la révolte à travers les condamnations exemplaires voulues par Philippe le Bon.

Les sanctions et la gloire du maréchal : l'apologie d'une répression didactique.

Indubitablement, les sanctions occupent une place de choix dans les dépositions de 1477 et la construction mémorielle. Le souvenir de la gravité des peines est particulièrement présent chez les témoins. 20 parlent des « decapitez » même s'ils ne sont pas toujours nommés, 17 évoquent les bannis de la cité²⁸⁸⁶ et 14 évoquent les amendes énoncées lors du procès de Gray en septembre 1451²⁸⁸⁷ avec quatre montants qui sont rappelés. L'amende maximale assignée à Vauchier Donzel²⁸⁸⁸ est la plus fréquente, plus largement ce sont les plus fortes amendes que les mémoires ont entretenu, avec parfois des erreurs²⁸⁸⁹. En d'autres termes, il semble que les amendes ayant été payées par les anciens « antigouverneurs » aient davantage retenu l'attention que celles des acteurs moins honorables. Le statut de l'individu et sa *fama* semblent être à nouveau des critères essentiels pour expliquer la mémoire de ces sanctions. Cette reconstruction peut aussi viser à exclure à nouveau les vigneron, profession particulièrement turbulente à Besançon, et qui est la plus citée par les témoins. L'objectif demeure d'associer cette profession et ceux de « bas estat » à la trahison, accentuant encore davantage la nette séparation entre les « grands » et les « petits » à l'intérieur de la cité. La visée didactique de l'enquête est évidente : il s'agit d'alerter le lecteur, notamment le prince ou le noble, des dangers du peuple en révolte²⁸⁹⁰.

Avec 108 mentions dans l'enquête de 1477, le maréchal de Bourgogne est de très loin l'acteur le plus souvent cité²⁸⁹¹. L'enquête confirme son rôle essentiel dans la « grande révolte » de Besançon, avec certaines caractéristiques peu ou pas connues en 1451. L'incident

²⁸⁸⁵ Le témoin ajoute « tant ainsi et pareillement qu'ilz ont esté a mesdis seigneurs ses predecesseurs » (AMB, AA 54, fol. 28).

²⁸⁸⁶ Plus surprenant, un seul témoin, Jean Nardin, rappelle parle de ces « autres bannis a toujours comme Anthoine Parradier, Jehan d'Appremont et d'autres » (AMB, AA 54, fol. 39).

²⁸⁸⁷ Notons qu'à 16 reprises, les témoins parlent de grandes sommes de deniers, soulignant l'importance des sommes.

²⁸⁸⁸ Son amende de 6000 livres apparaît 6 fois dans le document ; l'amende de 2000 livres de Poutot est indiquée à quatre reprises (six mentions de son nom en tout) ; l'amende de 500 livres de Perrin d'Auxon est mentionnée à 2 reprises ; enfin, l'amende de Genin Beaupère à 3 reprises (et une autre sans le montant).

²⁸⁸⁹ Beaupère a été condamné à 300 livres et non pas à 500 (AMB, BB 5, fol. 128).

²⁸⁹⁰ V. CHALLET, J. HAEMERS, « La révolte médiévale en images », dans *Images et révoltes dans le livre et l'estampe, op. cit.*, p. 56.

²⁸⁹¹ Le duc de Bourgogne Philippe le Bon est quant à lui mentionné à 28 reprises.

de Charmont n'est clairement évoqué qu'à une seule reprise, et sans la mention des jets de pierre, Lyenart Mouschet expliquant simplement qu'il fut en « dangier de sa personne²⁸⁹² ». Son action de libérateur de la cité en septembre 1451 est toutefois très valorisée par les témoins, mais le maréchal n'est pas non plus présenté sous forme de panégyrique. Nous avons déjà souligné, notamment au moment de la présentation du traité d'association, sa fermeté, son intransigeance, voire sa violence qui sont soulignées. Ce caractère est à repenser autant par l'horreur que suscite une révolte médiévale, que par la volonté de Thibaut de Neufchâtel de servir au mieux le duc – dans le contexte de la guerre de Gand qui peut-être « brutalise » les esprits –, n'oublions pas qu'il demeure l'officier ayant été le plus longtemps à en poste. Il représente et personnifie la victoire de ce « party bourguignon » pour reprendre une expression de l'enquête, qui n'a pas écouté ses hommes voulant piller la ville²⁸⁹³, bien que Lyenart Mouschet laisse penser que cette hypothèse ait été formulé par le maréchal²⁸⁹⁴. Thibaut de Neufchâtel, décédé en 1469, se voit dresser un portrait plutôt négatif, les témoins soulignant surtout la fidélité des habitants de Besançon à la cause bourguignonne, préalable nécessaire pour l'objectif principal qui demeure la renégociation du traité d'association.

La mémoire de la « grande révolte » se construit donc après 1477 autour de quelques traits caractéristiques qui vont durablement entretenir son souvenir. Le rôle négatif du « populaire », des gens de « bas estat », organisé en « parti », qui par sa mauvaise nature et sa prédisposition naturelle à vouloir bouleverser l'ordre naturel des choses, sont particulièrement soulignés. Les idées des mutins, leur moyen d'action et l'existence d'un dialogue politique sont complètement omis par les témoins. Les pillages de maisons ne sont jamais évoqués, et le chanoine Pierre Garnier, 23^{ème} témoin, précise qu'il lui a été possible de discuter avec les rebelles « pour parvenir a une bonne paix et amour avec lesdis nobles²⁸⁹⁵ ». Son témoignage est en partie contradictoire, marqué par la condamnation de la révolte, « par leur faultes et tres grandes folyes icelle cité qui tousjours avoit esté l'une des plus franches de chrepieté seroit asservye », tout en semblant critique contre le traité d'association en septembre 1451. Cette attitude ambivalente est la seule de l'enquête, les témoins condamnant sans réserve la

²⁸⁹² AMB, AA 54, fol. 125v.

²⁸⁹³ « Thiebault de Neufchastel adoncques mareschalt de Bourgoigne trouva moyen d'entrer en ladite cité a grande puissance de gens de guerre dont les pluseurs y aloient pour ce que comme voix estoit que l'on devoit piller ladite cité et eulx illecques estans furent faictes grandes execucions de gens mis au derrain supplice (...) » AMB, AA 54, fol. 131v.

²⁸⁹⁴ « (...) mondit seigneur le mareschalt jura en sa maniere accoustumée **qu'il n'y changeroit ung a pour ung b et que s'ilz ne le passoient, feroit piller et butiner ladite cité** » AMB, AA 54, fol. 127v.

Hugues Charreton évoque aussi des menaces du maréchal contre des citoyens, « que s'ilz ne le passoient (le traité d'association) ilz seroient tous perduz et les feroit butiner par sesdis gens » (fol. 122).

²⁸⁹⁵ AMB, AA 54, fol. 111v.

« sédition de Boisot ». 1477 est donc une date capitale dans la construction mémorielle, car jusque là, si les délibérations communales parlent de la « grande révolte », elles le font par des allusions éparses et décevantes, qui doivent toutefois être recensés par l'historien.

9.2 Les archives de la communauté et la « grande révolte » : une mémoire préservée.

Si la vaste enquête de 1477 rend perceptible le souvenir de la « grande révolte » de 1451, reprenant et amplifiant le rôle néfaste du commun, c'est parce qu'entre ce quart de siècle, elle n'a jamais été véritablement oubliée. Les archives municipales regorgent de références inédites, qui témoignent de la volonté d'entretenir la mémoire de ces actes criminels, de poursuivre encore et toujours les coupables et d'inventorier l'ensemble de ces sources. Ce travail régulier et intensif aboutit dans le dernier quart du XVI^e siècle à une lecture quasi exclusive de la « grande révolte » par les élites urbaines, proposant des faits repris dans les chroniques urbaines parfois très éloignées de la réalité.

9.2.1 Les documents comptables : une ressource essentielle.

Les comptes municipaux, une source sous-estimée ?

La question de l'accès aux comptes de la cité et de leur meilleur contrôle fut un enjeu de pouvoir important au cours de la « grande révolte ». Cette demande fait écho en partie à l'épisode de 1383, signe que la révolte au Moyen Âge exprime bien, entre autres, l'attente et la demande d'un débat par le commun jugé marginalisé. Dans un premier temps, après septembre 1451, les gouverneurs semblent accéder à cette demande puisque le 26 janvier 1452, ils promettent aux citoyens de pouvoir élire un individu par bannière pour intégrer la commission des comptes municipaux²⁸⁹⁶. Mais lors de la première tenue de cette commission, le 26 février 1452, six des sept membres dont les noms sont connus par les délibérations municipales sont des notables. La « grande révolte » a permis de renforcer une norme politique, mais sans une représentation plus conforme à ses aspirations populaires. Les troubles urbains à Besançon changent peu le fonctionnement de la société existante, comme s'ils faisaient partie d'un mode « normal » d'exercice du pouvoir citoyen, chargé de

²⁸⁹⁶ AMB, BB 5, fol. 147.

réactualiser et de restaurer les normes inchangés de ce gouvernement urbain²⁸⁹⁷. Cette comptabilité demeure de fait sous le contrôle des élites urbaines, et fort logiquement quelques pages recèlent la mémoire de la « grande révolte ».

Le premier compte postérieur à la « grande révolte » - qui débute le 2 septembre 1452 et se termine le 1^{er} janvier 1454 - fait état de sommes devant être réglées par des séditeux et qui n'avaient pas été comptabilisées jusque là. Le montant total est modeste et s'élève à vingt deux francs, mais il est rappelé que cette somme « lesdis antigouverneurs avoient despendé durant le temps de la sedicion que n'estoit pas esté consentie pour et au proffit de la cité, mais a dommaige et deshonneur²⁸⁹⁸ ». Les registres de comptes municipaux deviennent ainsi un autre support de la mémoire de la sédition. En 1461, des remboursements déjà évoquées pour vin spolié sont accompagnées dans la marge de la mention « dampnable sedition²⁸⁹⁹ ».

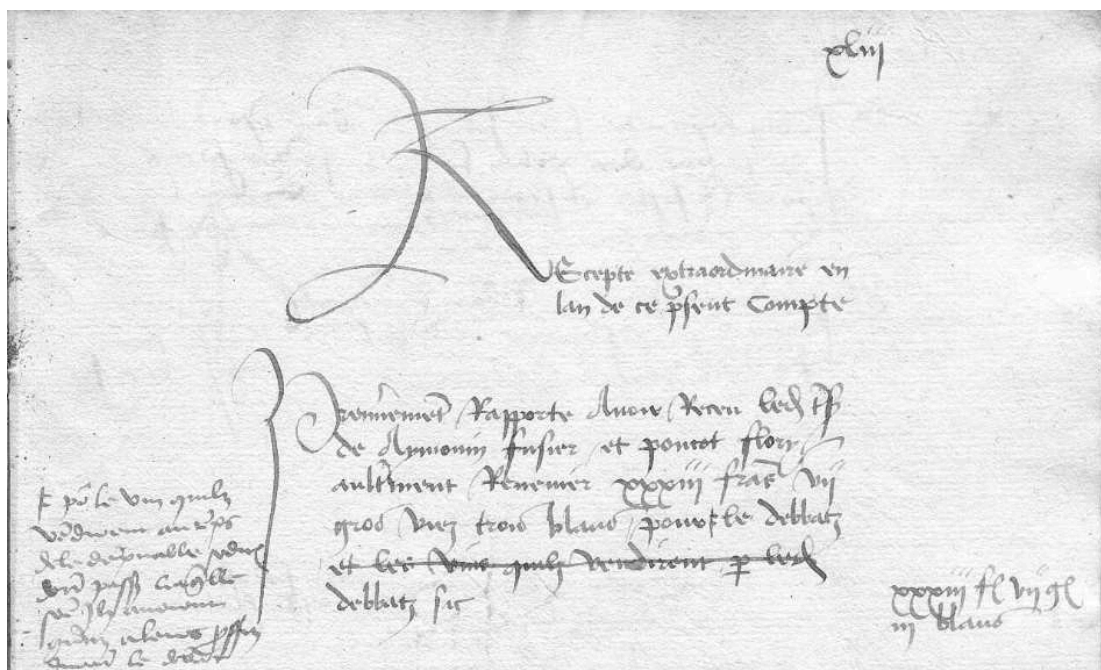


Figure 14. Extrait du registre des comptes municipaux de la ville de Besançon pour l'année 1461 (AMB, CC 32, fol. 43). "Et comme le vin qu'ilz vendirent au temps de la dampnable sedicion derrain passée laquelle somme ilz avoient gardez a leur proffiz (...)"

L'année 1460 voit la commune de Besançon réaliser un rentier qui répond à ce besoin de clarifier les possessions et les ressources de la cité après une décennie agitée. Si les termes de « sédition » ou de « commocion » ne sont jamais employés, ce risque de violence soudaine est

²⁸⁹⁷ J. LAGALICE, *La révolte ou l'ambiguïté des normes*, article cité. La seule modification à partir de 1454 tangible est que le registre couvre désormais l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

²⁸⁹⁸ AMB, CC 26, fol. 63v.

²⁸⁹⁹ AMB, CC 32, fol. 43.

intégré à ce rentier, les « excès » commis dans la cité amenant « pugnition, correccion et emende ». Il est intéressant de relever que le premier exemple de ces infractions porte sur les œuvres de fait commis sur et dans les maisons, puis ceux portant atteinte à l'hôtel de ville et enfin tous ceux attenants aux « lieux publiques », et notamment les portes de la cité²⁹⁰⁰. Ces éléments semblent renvoyer au pillage des mutins et aux principaux lieux de la révolte²⁹⁰¹. Ce rentier n'est pas uniquement un document comptable, il rappelle autant la puissance du droit et la nécessité pour la cité d'imposer son autorité sur tout le territoire. La magnifique lettrine aux armes de Besançon²⁹⁰², figurant sur la première page, dénote par sa présence sur un document relativement commun. Il est à rattacher à la volonté de la cité de s'afficher davantage encore après 1450, de marquer sa puissance à tous et de reconquérir des lieux ou l'opinion. Cette politique « ostentatoire » est également un moyen de gommer le « déshonneur » de la révolte et d'imposer ce nouvel ordre à l'ensemble de la communauté.



Figure 15. La lettrine et le blason de Besançon, extrait d'un censier de 1460 (AMB, CC 481, fol. 1).

²⁹⁰⁰ AMB, CC 481, fol. 39v. « De tous excès commis et perpetrez en la cité de Besançon de nuyt la cognoissance, pugnition, correccion et emende en appartenant a la dicte cité de Besançon.

Et aussi de plusieurs aultres cas commis et perpetrez en la dicte cité de jour comme de fere violence et euvre de fait es maisons et deans les maisons de la dicte cité, en l'ostel commun et consistorial d'icelle cité, et entre et deans les limites d'icellui es lieux publiques la ou se tient marchié publique comme en l'aule des grains es boucheries, au bordel et portes de la dicte cité.

De battre, frapper et mettre la main es sergens et officiers de la dicte cité. De battre, frapper et mettre la main a ceulx ou celles qui sont en la garde de la cité et attempter tant contre leurs personnes comme a leurs biens. De despossessionner a force, par violence ou parvenir de fait aucuns citiens ou aultres de leurs heritaiges desquelz ilz sont vrais possesseurs par les derriers ans et fuys sans contradicion ou empeschement en la cité et banlieue d'icelle. Et en plusieurs aultres cas particuliers qui se perpetrent et commectent dans la dicte cité, banlieue d'icelle ou contempt et mesprisement de la dicte cité et des recteurs et gouverneurs d'icelle a declairier en temps par lieux se mestier fait ».

²⁹⁰¹ Il est vrai que la défense des portes est toujours un souci constant des cités, mais les faibles menaces pesant sur la cité au cours des années 1460 supposent que la mention des portes renvoie plutôt aux scènes de la « grande révolte », notamment l'épisode de Charmont.

²⁹⁰² Elle mesure 6,3 cm de haut, 6 cm de large, des feuilles d'or sont présentes sur les contours. Les couleurs sont particulièrement bien conservées.

La comptabilité ou l'entretien de la mémoire des condamnations.

L'autre intérêt des registres de compte de la cité de Besançon est de conserver pour certains mutins la trace de leur condamnation et de rappeler les sanctions les touchant. Tous n'ont pas bénéficié d'une réintégration plus ou moins immédiate, et les souvenirs des principaux acteurs tendent ainsi à se pérenniser dans la cité. La comptabilité s'attarde en effet sur les biens des hommes les plus durement réprimés suite à la sédition. En outre, elle permet de démontrer que la cité de Besançon relance certaines procédures judiciaires à l'encontre des mutins. Les années 1450 et 1460 sont relativement riches en informations, et permettent d'entretenir la mémoire de la « grande révolte », même si elle n'est jamais directement nommée.

Prenons les quatre condamnés à mort jugés à Gray : Boisot, Tavernot, Montmahoul et Plançon. Si les trois premiers disparaissent de la comptabilité municipale, le nom de Plançon demeure présent, pour un cens que règle sa femme dans la bannière de Battant : la mention la plus tardive date de 1462²⁹⁰³. Cet exemple souligne que même détenue uniquement par sa femme à cette date, le nom demeure toujours connu des Bisontins et renvoie sans doute à la « grande révolte », à l'issue de laquelle Gérard Plançon fut condamné à mort.

Même cas de figure avec les hommes ayant eu des amendes à payer suite au jugement de Gray. Dans cette liste, le cas de Donzel est assurément le plus intéressant. Devant payer 6000 livres d'amende, ses nombreux biens²⁹⁰⁴ sont apparemment réquisitionnés par la cité. Un extrait des comptes de l'année 1466 explique que dès 1451, sa maison de la rue des granges semble être louée à un religieux²⁹⁰⁵. En 1454, l'ensemble de ses cens loués apparaissent dans une mention à part dans les recettes de la cité²⁹⁰⁶, ce montant étant encore évoqué en 1455 et en 1456²⁹⁰⁷. Les biens de Donzel semblent faire l'objet d'une attention constante et de multiples efforts pour récupérer l'argent, le riche marchand semble avoir bien peu de répit. Sa situation personnelle semble s'améliorer à partir de 1469.

²⁹⁰³ AMB, CC 33, fol. 16v.

²⁹⁰⁴ Donzel semble posséder trois maisons à Besançon : une dans la rue de Glère, une autre dans la Grande Rue et une troisième dans la rue des Granges.

²⁹⁰⁵ « Je, Jehan Pierressy de Lile, prebre religieux du monasteres de Saint Pol de Besançon, et receveur de reverand pere en Dieu et seigneur monseigneur l'abbey, cougnoit confesse avoir heu et receu de Jehan d'Arbois, tressourier de la vylle, par l'ordenance de mes sieurs les gouverneurs pour la cense de l'an masson que fut et Vauchier Donselx seant en la rue des granges la somme de sept solx et deux enroignes que le dictes censes et baillaix pour l'an cinquantes et ung » (AMB, CC 37, fol. 39 octovicies).

²⁹⁰⁶ « Autre recepte extraordinaire echeuz en ce present compte des censes que furent Vauchier Donzel » (AMB, CC 27, fol. 51). En 1455, La somme totale des cens perçus par la ville s'élève à : 14 francs, 8 gros, 1 engroigne et 2 mines de froment (AMB, CC 28, fol. 60v).

²⁹⁰⁷ Les sergents touchent 1 gros pour leur labour d'avoir « porter certains gaiges qu'estoient en l'ostel Vauchier Donzel ». AMB, CC 29, fol. 83v.

Jean de Chaffoy subit également cette forme « d'acharnement ». Le personnage est l'unique exemple d'un séditieux qui fait de longues années de prison, au moins jusqu'en 1456²⁹⁰⁸. Si en 1453 les sergents de la cité taillent sa vigne, la sarclent puis la vendangent²⁹⁰⁹, pour une raison qui nous échappe, ses biens loués par la cité sont également attestés entre 1454 et 1456. Aucun autre séditieux ne connaît une telle situation. Il est possible que Donzel et Chaffoy représentent une menace grave aux yeux des gouverneurs, d'où la volonté de diminuer leur influence en les privant de leurs revenus, ou en les tenant éloignés de la cité²⁹¹⁰. La confiscation des biens et le suivi de leur situation personnelle sont un moyen pour la cité de rappeler que le crime politique que constitue la sédition se paye longtemps et assez cher.

La comptabilité ou la mémoire des relances judiciaires.

Mais le cas le plus intéressant demeure celui d'Antoine Parrandier, un des hommes forts de la « grande révolte ». Les gouverneurs se méfient de lui, ils soupçonnent même un habitant de la ville de recevoir des lettres de lui²⁹¹¹. Ils demeurent inflexibles : leur objectif demeure la « prinse » du notaire, formulée à la mi-novembre 1453²⁹¹². A la même période, le premier registre de compte établi après la sédition évoque des lettres à ce sujet²⁹¹³, avant que la ville n'engage des dépenses « pour les frais de la poursuite dudit Parrandier²⁹¹⁴ ». C'est dans ce contexte que le notaire obtient une grâce du duc de Bourgogne, connue à Besançon le 21 décembre 1453, avant que la ville n'envoie un représentant discuter avec le maréchal « pour fere la poursuite affin que la matiere soit mieulx presenté²⁹¹⁵ ». En mars 1454, la ville

²⁹⁰⁸ «*Item*, rapporte ledit tressorier en mise dix florins qui la paie a Philippe de Seilley chastellain de Facoingney par ordonnance de Jaques du Change presidant pour la sepmaine en rabatant de cinquante florins que l'on lui a donné pour les despenses de Jehan de Chaffoy que tenoit prisonnier et en fut accort fait avec ledit chastellain pour ladite somme comment apparait les lectres qui l'avoit de ladite citey et de monseigneur le mareschal de Bourgoigne cy rendue que vaillent : 10 francs 10 gros ». AMB, CC 29, fol. 75.

²⁹⁰⁹ AMB, CC 26, fol. 105 (pour la taille au printemps), fol. 129v (pour la sarcler), fol. 134v (pour les vendanges). Précisions que 24 hommes en tout participent au sarclage, et 6 hommes sont cités pour avoir participé aux vendanges de ses vignes.

²⁹¹⁰ Le 13 novembre 1451, les gouverneurs font savoir qu'ils respecteront les décisions de justice à l'encontre de Jean de Chaffoy, Pierre qui Dort, Jean du Molin, Jean Poliet et Jean de Boux prisonniers à Gray, et qu'ils ne leur feront pas de grâce (AMB, BB 5, fol. 133v).

²⁹¹¹ Jean Barcin se soumet aux gouverneurs « ou cas qu'il seroit trouvé que ledit Jehan Barcin auroit receu nulles lectres de Anthoine Parraldier » (AMB, BB 5, fol. 369v).

²⁹¹² AMB, BB 5, fol. 404.

²⁹¹³ «*Item* baillier a ung homme vallet de Convabelin lequel apporta certaines lectres de Jehannin le riche pour le fait de Parrandier : 2 gros » (AMB, CC 26, fol. 139v).

²⁹¹⁴ «*Item* baillier a maistre Lienard des Potoz pour la despense faicte par luy pour messire Lienard Mouchet, Jehan de Clereval et Loys de Roiche au lieu de Gray et pour poursuivre Parrandier et aussi pour fere a copie pluseurs lectres et ung salus que l'on a baillié a Jehannin le riche et pour les frais de la poursuite dudit Parrandier pour cinq par ledit masitre Lienard demourant audit Gray comme aler et venir despensa an tout pour ledit venaige : 6 frans, 8 gros » (AMB, CC 26, fol. 140v).

²⁹¹⁵ AMB, BB 5, fol. 416v.

charge Pierre Bonvalot d'aller à la journée de Gray récupérer un double de cette grâce²⁹¹⁶, avant que deux autres hommes mandatés par la cité n'aillent à Vesoul le 13 mai récupérer un double des « répliques » d'Antoine Parrandier²⁹¹⁷. Nous ne savons pas comment l'affaire se termine,²⁹¹⁸ mais il semble que la cité s'oppose à cette grâce et fait appel au parlement de Dole en mars 1455²⁹¹⁹. Ce recours est-il utilisé également pour Girart de Dampierre.

Cette documentation permet de mesurer à quel point la cité de Besançon ne renonce pas à rattraper le notaire, en dépit du jugement ducal. Le contexte de l'intense répression de ces années 1451-1454 explique sans aucun doute cet acharnement. Après 1455, la trace de Parrandier se perd. Si son hôtel à Besançon est, semble-t-il, réquisitionné²⁹²⁰, il est possible que le notaire ne soit jamais revenu dans sa cité. Les registres de comptes municipaux offrent de fait des données inédites sur la situation postérieure à la « grande révolte », soulignant de fait l'intense activité politique des gouverneurs rétablis, et leur l'investissement total dans la restauration de l'ordre politique.

Les registres de délibération municipales postérieures à la « grande révolte » représentent ainsi une source importante et précieuse. Nous y avons cherché la trace d'autres révoltes postérieures, négligées par l'historiographie locale, et nous en avons trouvé deux nécessitant de s'y arrêter²⁹²¹. La première traite à une rébellion de 1479, par ailleurs méconnue, offrant quelques traits pouvant la rapprocher de la « grande révolte » de 1450-1451. La seconde est encore plus intéressante. Bien que largement postérieure puisque concernant les années 1575-1576, son déroulement et surtout le contexte de son écriture – en

²⁹¹⁶ « Premièrement bailler a Pierre Bonvalot pour le double de la grace de Parradier et pour l'appointement de la premiere journee tenue au lieu de Gray : 2 gros demi » (AMB, CC 27, fol. 74). La date est le lundi 25 mars 1454.

²⁹¹⁷ « *Item*, pour la despense faite par Maillefert et par Huguenin le Camuz au lieu de Vesoul lesquels ont demouré quatre jours a l'encontre dudit Parrauldier 28 gros viez pour ce : 2 francs, 4 gros demi »

Item paier a Jacobt Beguin libellaire du baillage pour le double des repliques de Anthoine Parrauldier contenant 36 feuillet et pour ung memorial de la cause contre ledit Parrandier et pour le salaire de celluy qu'il les a pourter de Vesoul a Besançon pour le tout vingt trois gros viez bailler audit Jacobt par l'ordonnance et guallement de maistre Jehan Lanternier et Outhenin Maillefert ainsin ung franc onze gros pour ce : 1 franc, 11 gros (AMB, CC 27, fol. 79v). Ces mêmes répliques sont portées quelques jours plus tard au maréchal de Bourgogne

²⁹¹⁸ Au début du mois de juin 1454, la ville envoie un procureur à Gray : « *Item* bailler a maistre Pierre Nalot trois gros pour la procuracion faite es assises de Gray a l'encontre de Parradier et pour avoir le memorial pour ce : 3 gros » (AMB, CC 27, fol. 82v).

²⁹¹⁹ « Premièrement sedit jour par l'ordonnance de mesdis sieurs baillé a Marchet onze gros, 8 engroignes pour aller relever une appelacion contre Parradier a Dole que costa 10 solz ladite appelacion et le demorant pour ses depens pour deux jours : 11 gros, 8 engroignes ». (AMB, CC 28, fol. 87v). Il semble que cet appel fait suite à une démarche aux assises de Beaune au début du même mois, toujours contre Parradier : « *Item* le jeudi suivant (05/03/1455) baillié a maistre Jehan Rebillet qui alit a Balnes es assises contre Parraldier par l'ordonnance de mesdis sieurs (...) : 10 gros (AMB, CC 28, fol. 86).

²⁹²⁰ « a clerck Jehan Robet demorant en l'ostel Parradier de quoy l'on avoit gaigié et y la païé ledit impoz pour ce : 6 blancs » (AMB, CC 28, fol. 91).

²⁹²¹ Nous nous sommes intéressés dans les archives municipales la période allant de 1477 à 1575.

lien avec les premiers inventaires qui seront évoqués - la font inévitablement penser à notre sujet d'étude.

9.2.2 Des incertitudes de l'agitation de 1479 à la révolte de 1575 dans la série B : des troubles à penser en lien avec la « grande révolte » de 1451.

La conspiration de 1479 et les troubles de la première moitié du XVI^e siècle.

Nous devons d'abord corriger notre premier jugement, selon lequel la « grande révolte » a tellement marqué les esprits qu'aucune « commocion » ne toucha la ville pendant près d'un siècle. Les archives des délibérations municipales font état de la conspiration de Thierry Gillet contre la cité et de sa condamnation à mort le 28 août 1479. Ce fait n'est connu que par cette seule source, et si son interprétation se révèle particulièrement délicate, nous allons essayer de voir si elle entretient ou non en lien avec le grand mouvement de 1450-1451.

« Veus et diligement visitez par monseigneur le juge et commis du roy avec les recteurs et gouverneurs de la cité de Besançon et par nous lesdis recteurs et gouverneurs d'icelle cité les faiz preposez par devers l'official juge et gouverneurs de la cour de la marie de Besançon et nous en la cause criminelle mesme et pendant en ladite court entre Vienat Jacquemart, citien de Besançon accuseur d'une part, et Gillet **Thierry de Dampvillers, cousturier**, accusé, d'autre part, au fait de ce que ledit accuseur disoit et maintenoit que ledit accusé **avoit commis et perpetré conspiracion et monopole a l'encontre de la cité de Besançon, a desceu desdis gouverneurs et aussi s'estoit departi de ladite cité en devers Chamars par la riviere en intencion de soy en aler par devers les ennemis de ladite cité** sans retourner, qu'est lieu deffendu contre l'ordonnance du droit et de ladite cité, requerrant qui fut pugnie selon l'exigence du cas, vehue mesmement la confession dudit accusé et tout ce que fut ce fait a veoir et consideré tenir le droit que de anciennes costumes et usances d'icelle cité et fut ce conseil et advis avec sages et prudommes en ces escriptz disons, prononçons, santençons et declairons ledit accuseur a bonne et juste cause avoir acuse ledit Gillet pour les cas dessusdit et contenus en sadite accusacion et oudit proces et pour ce icellui accuseur avons licence de ladite court et icellui Gillet, accusé, avons condempnué et condempnons ad ce que aujourd'huy, a une heure apres mydy ou environ, ou lieu sur ce que par nous ordonné en icelle cité, soit mener par Hugues Borreal et illec par ledit Borreal ait la teste coppée et soit portée et planter sur une pal²⁹²² a l'endroit du lieu par lequel il a passé ladite riviere et la ou prez dudit lieu soit fait ung trop et sondit corps y soit enterré et les biens dudit Gillet devoir estre

²⁹²² Pieu aiguisé par un bout, employé comme instrument de supplice.

confisquez a ladite justice, saul et restitué le droit de sa femme et de ses creanciers et les surplus retenus a nous²⁹²³ ».

Si les agissements et les motivations de cet individu demeurent mystérieux, il est probable qu'il ait voulu aller à la rencontre des Français, proches de la cité, sachant que les gouverneurs renforcent la garde sur les remparts à partir du 25 aout 1479²⁹²⁴. Le contexte est celui de la proche reddition des Bisontins face à l'armée royale, après des mois marqués par une résistance des habitants. Certains d'entre eux qui ont quitté la ville sont qualifiés de « traytes²⁹²⁵ », et le refus d'effectuer le guet imposé par les gouverneurs est assimilé à une « rébellion²⁹²⁶ ». Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une révolte dirigée contre les gouverneurs, sur le modèle de 1383 et surtout de 1450-1451, sans doute davantage d'un acte isolé s'apparentant à une trahison.

L'intérêt du lien entre ce fait et la « grande révolte » vient de l'interprétation qui en est fait par les gouverneurs et de sa mise en scène. Ce qui retient surtout l'attention est le terme « monopole », employé dans les délibérations municipales pour la première fois depuis 1451, suggérant une sédition ou un complot, le terme « conspiration » est lui aussi employé. La répression se distingue par la décapitation, confirmant la gravité du crime commis, inédite à Besançon depuis 1383²⁹²⁷. L'usage du pieu rappelle immanquablement l'épisode des têtes ramenées de Gray et la dimension didactique de la condamnation, bien que le lieu change puisque le pont Battant n'est plus évoqué, mais seulement la proximité de la rivière. Toutefois, le corps du supplicié connaît une destinée différente puisqu'il est enterré en 1479, lorsque ceux des séditieux de 1383 étaient jetés dans le fleuve et ceux de 1451 restaient à Gray. Cette trahison est sans doute à replacer dans le contexte très particulier qui suit la mort de Charles le Téméraire et des appétits du roi de France, bien que son écho et son importance demeurèrent modestes.

²⁹²³ AMB, BB 2, fol. 180.

²⁹²⁴ T. PRADEAU, *op. cit.*, p. 173.

²⁹²⁵ « Ce jourduy mesdis sieurs [...] sur ce que ledit Henry (de la Fertey) pretend que ledit (Hugues) Lebras a reveler a mes sieurs que il avoit porté boyre et mangier a ceulx de la cité qui sont partis hors de la cité comme traytes ce sur penne de cinquante livres » (AMB, BB 8, fol. 18v). Lundi 23 aout 1479.

²⁹²⁶ « Ce jourduy (vendredi 17 septembre 1479) mes sieurs ont condempné a l'amende de ceans Jaquot Rousselot vigneron a trente solz estevenantes pour ce qu'il a desobey a commandement que lui fist fait par monseigneur de Gousans gouverneur que ledit Jaquot fust ceans par devant mes sieurs pour certaine rebellion qui façoit d'aler a gayt ce qu'il ne fist en desobeissant » (AMB, BB 8, fol. 20).

²⁹²⁷ Le registre BB2 évoque également un nommé Huguenin Bisot, décapité en février 1505, pour conspiration contre la vie des gouverneurs, du secrétaire et du trésorier de la ville (AMB, BB 2, fol. 22).

Après cette année 1479, les références à la « grande révolte », après consultation des inventaires des délibérations municipales, sont quasiment inexistantes. Il est vrai que les enjeux de cette période allant jusqu'aux années 1520 sont éprouvants – rivalités entre le royaume de France et l'empire jusqu'au traité de Senlis de 1493, retours épisodiques de la peste et développement du luthéranisme à partir des années 1520 – et la « grande révolte » semble être dès lors oubliée. Toutefois, ce nouveau contexte politico-religieux ne signifie pas la fin des révoltes et des émeutes contre l'autorité municipale. La première moitié du XVI^e siècle à Besançon apparaît à cet égard comme une période marquée par de grandes tensions sociales et de multiples crises entre les citoyens et les gouverneurs. Par exemple, en juin 1534, un nommé Charles Prévost est condamné à 500 francs d'amende pour propos injurieux envers les gouverneurs et menace de sédition²⁹²⁸. Plus intéressant encore, un nommé Pierre Pillot est accusé en juin 1540 :

« par conspiration et sedition avoir entrepris avec aultres ses complices de faire assembler le peuple des bannieres de Saint Pierre, de bourg, Arene et Champmars de cestdite cité pour contrarier aux notables des aultres bannieres d'icelle (...)»²⁹²⁹.

Un autre épisode a lieu juin 1545, lorsque Pierre Oultrey est accusé de pratiquer :

« de jour et de nuyt tant envers les seigneurs ecclesiastiques que plusieurs aultres particuliers des monopoles et seditons. Et se efforceoit de metttr en discention et dicord par plusieurs meschans et interdits moyens les sieurs gouverneurs contre lesdiz vingt huit et de troubler l'estat et bon repos de la cité»²⁹³⁰.

Cette affaire pourrait en rester là, rejoignant le long cortège de ces oppositions municipales, sauf que dans ce cas présent, le nom de l'accusé est systématiquement rayé sur cette page de délibérations. Nous ne savons pas si ces ratures sont contemporaines des faits ou faites ultérieurement, en tout cas il s'agit à notre connaissance de la plus ancienne trace de *devotio moderna* en lien avec une révolte, procédé ayant peut-être inspiré le manuscrit qui barre le nom de Boisot dans les années 1580. En tout cas, ces ratures ne rendent jamais la lecture impossible, l'auteur demeurant lisible et reconnaissable. Il s'agit sans aucun doute de la part

²⁹²⁸ Nous l'évoquons car Prévost critique la politique fiscale des gouverneurs : « messieurs les gouverneurs faisoient beaucoup de choses, impositions de gabelles tant sur le pain, vin, sel que aultres choses dont le peuple n'estoit contant, et venoit au detriment de la République, et s'esmerveillot comme le peuple le pouvoit endurer ». AMB, BB 17, fol. 125.

²⁹²⁹ AMB, BB 25, fol. 224. Pierre Pillot est finalement condamné à une amende de 3000 livres, tout en étant basous de l'accusation de sédition et de conspiration.

²⁹³⁰ AMB, BB 24, fol. 186v.

des autorités urbaines légitimes de condamner une nouvelle fois le(s) auteur(s) et de « régler » leur compte avec eux une dernière fois.

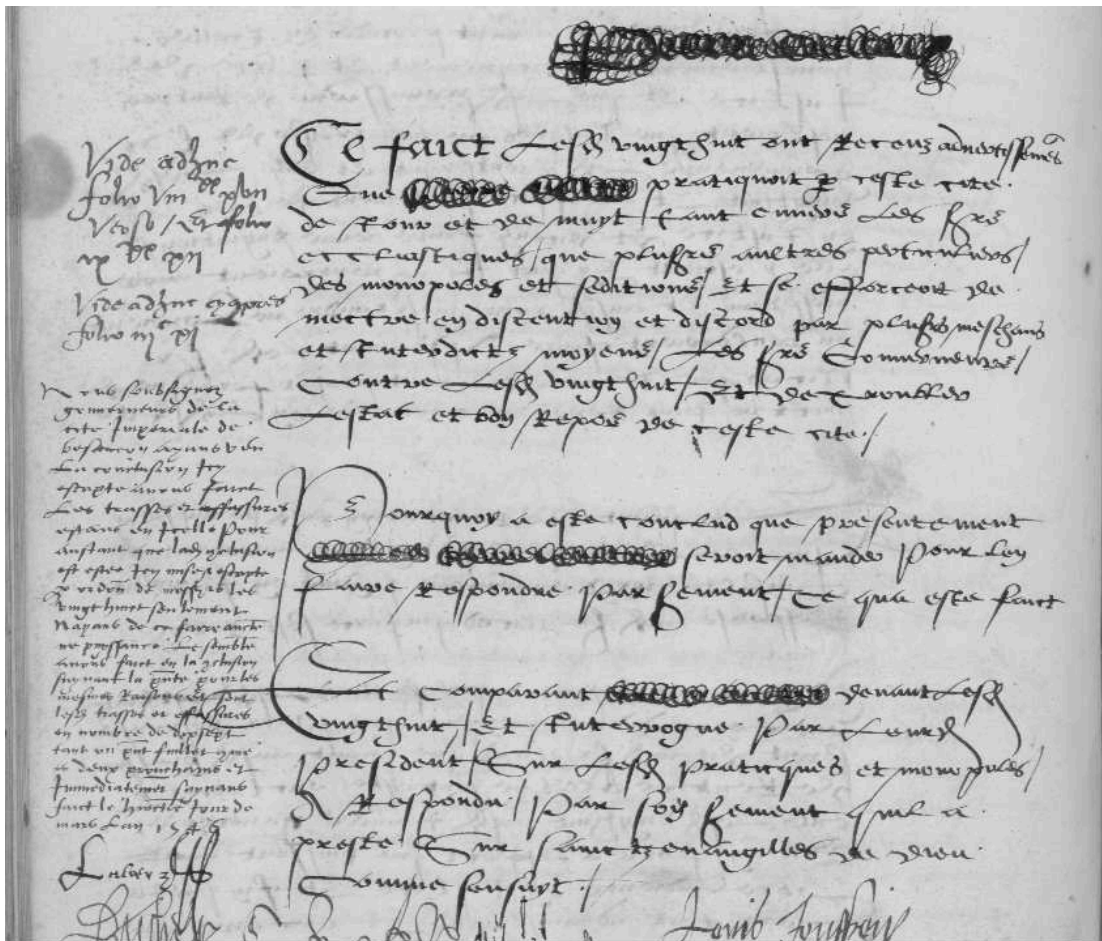


Figure 16. Ratures du nom de Pierre Ouldrey, accusé d'être à l'origine d'une sédition à Besançon en 1540 (AMB, BB 24, fol. 183v).

Ces trois affaires se déroulent toutes au mois de juin, au moment de l'élection annuelle des 14 gouverneurs de la cité, soulignant le fait que ces mouvements sont très politisés et pas seulement nourris de simple colère. Chacune évoque un aspect de la « grande révolte » de 1450-1451 comme le recours aux assemblées, la perception de l'impôt ou l'amende élevée, même si aucune référence concrète ne peut être faite directement entre chacune. Celles de la première moitié du XVI^e siècle ne présentent pas un danger aussi important que la « grande révolte ». De tout autre acabit est le mouvement des vigneron de 1575, dont nous pensons qu'il est le plus important de tous, et établit un lien direct avec le mouvement de 1450-1451.

1575-1576 : la sédition des vigneron et l'écho de la « grande révolte » de 1450-51.

L'année 1575 est particulièrement riche dans l'histoire bisontine. Elle est dominée d'abord par la « surprise de Besançon », bataille entre les catholiques et les réformés de la ville, qui eut lieu les 20 et 21 juin, assurant aux catholiques la domination de la région pour longtemps. L'hôtel de ville – où seront pendus une quarantaine d'individus accusés d'avoir aidé les protestants à pénétrer dans la ville – poursuit des travaux après ceux de la façade achevés en 1573, et devient encore davantage le dépositaire de la mémoire de la cité depuis le premier inventaire de 1569 qui y est déposé. C'est aussi au cours de cette même année 1575 que la cité commande sa toute première représentation cartographique, due à Pierre d'Argent²⁹³¹. La « grande révolte » de 1450-1451 semble bien loin dans ce nouveau contexte, or son souvenir va ressurgir à la suite d'une autre révolte.

Cette dernière débute le samedi 12 novembre 1475, où les notables de la cité « et aultres de tous estatz en nombre de plus de deux cens » sont rassemblés afin d'évoquer les « insolences d'aucuns vigneron qui semble se vouloir eslever contre le magistrat et mettre une sedition dans la cité²⁹³² ». L'estimation de deux cents personnes est intéressante, elle rappelle les vastes convocations au moment de la crise des années 1440, signe que l'affaire est prise au sérieux. Tous les hommes présents ont été unanimes pour procéder à l'arrestation de trois vigneron qui sont mis en prison, et pour châtier les coupables selon les ordonnances prévues à cet effet²⁹³³. L'affaire semble close, les peines sont prononcées et les mois suivants ne font plus état d'une agitation de la part des vigneron.

Le conflit renaît au printemps 1576, plus précisément le vendredi 22 avril, lorsqu'une rumeur commence à parcourir la ville. Le conseil de la ville refuserait que les vigneron célèbrent la fête de Saint Vernier²⁹³⁴. Originaire de l'empire et connu sous le nom de Werner d'Oberwesel, sa dévotion est particulièrement grande en Franche-Comté et notamment à Besançon depuis l'archevêque Thibaut de Rougemont. Un chanoine de la Madeleine, Jean

²⁹³¹ J.M DEBARD, « Planche VI : la vue cavalière de Pierre d'Argent (1575) », dans *Les Cahiers de la Renaissance du Vieux Besançon*, tome 2, Besançon, 1996.

²⁹³² AMB, BB 35, fol. 340v.

²⁹³³ « [...] esté d'advis que soit procede a chastey de ceulx qui ont commis esdites insolences, rebellions et desobeissances en conformité des esdictz sur ce publiez comme aussi contre ceux qui seront deffaillans a la dite garde ». (AMB, BB 35, fol. 343v).

²⁹³⁴ « A cause du bruyt qui court par la cité que nobostant que le reffus faict aux vigneron de marchier et faire leur feste de Saint Vernier audit Moustier en armes pour bonnes consideracions **ilz se deliberent marchier et passer oultre a esté conclud pour les empeschier que ledict prohibitiz des assemblees de port d'armes tant de jour que de nuyt sera conditionelle a la penne de cinquante libvres et la faulte de bien d'en estre pugny au corps** ». (AMB, BB 35, fol. 437v).

Chuppin, se procura des reliques du saint qui, semble-t-il, ont été vénérées jusqu'à la Révolution Française²⁹³⁵. L'index de la main droite et un fragment de son suaire firent l'objet d'une translation solennelle et l'installation des reliques eut lieu le mardi de Quasimodo 1548, devenue depuis le jour de la fête du Saint²⁹³⁶. Dans les missions que les gouverneurs donneront à un délégué pour aller voir l'empereur afin de lui narrer l'ensemble de cette affaire, il semble que la procession ait bien eut lieu²⁹³⁷.

La tension est palpable, amenant une réunion des gouverneurs le dimanche 29 avril après le diner, puisqu'une émeute débute en ville menée par 72 vigneron qui traversent la ville avec des rameaux et pour certains avec une épée²⁹³⁸. La réaction des gouverneurs est immédiate : ils procèdent à l'arrestation de quatre meneurs – « personnaiges malfamez », dont deux sont mis en prison - et demandent à 150 hommes de la cité de venir armés pour leur prêter mainforte. Mais les vigneron se rendent à l'hôtel de ville avec des troupes cette fois ci comprenant deux cents personnes,

« (...) et se sont venuz presenter devant l'hostel consistorial repetans a cors et a cris lesdites deux personnes crians tout hault qu'ilz les vouloient avoir et qu'il les failloit rendre et nobostans toutes remontrances par doulces parolles que mesdis sieurs les gouverneurs et vingt huit estans leur ont faict de se retirer et que l'on ne leur feroit aulcung tort (...) sont venuz crié qu'il y auroit de la folie plus grande qui se conviendrait entretuer car ledis vigneron couroyent aux armes (...)»²⁹³⁹.

Les deux prisonniers sont libérés, provoquant une immense clameur et une grande fête chez les vigneron qui repartent par le pont Battant²⁹⁴⁰. La garde est dès lors renforcée dans les bannières de Saint-Pierre et de Chamars, et le lundi 30 avril le conseil de ville se réunit car :

²⁹³⁵ H. De GREZES, *Saint Vernier : Verny, Werner, Garnier, martyr patron des vigneron en Auvergne, en Bourgogne et en Franche-Comté : sa vie, son martyr et son culte*, Clermont Ferrand, Brustel, 1889, p. XVII.

²⁹³⁶ H. DE GREZES, *op. cit.*, p. 122. Depuis cette année, la confrérie devient de plus en plus importante et rencontra un grand succès. Selon l'auteur, la « confrérie de saint Vernier contribua puissamment à conserver dans la classe des vigneron l'amour de la foi et la fidélité aux pratiques religieuses » (p. 125).

²⁹³⁷ « (...) a ce que leur fut permis solemniser la feste Moustier Saint Vernier leur patron (...) et marche en armes par la dite cité avec fiffres et taborins mesdis sieurs les gouverneurs vouldrent accorder la petition desdis vigneron et leur firent entendre que pour les occurentes ilz se deussent contenter de servir Dieu et fere ce que appartenoit au debvoir de l'esglise ». (AMB, BB 35, fol. 449v).

²⁹³⁸ « (...) touchant les assemblees et port d'armes aulcuns vigneron en nombre d'environ soixante et douze tant gradz que petiz se sont assemblez et marché par la cité en rang pourtans des rameaux et pluseurs d'eulx espees au grand mespris et desdaing du magistrat et scandale des bons citoyens se seutans grandement excitez par tel mespris, conduite et rebellion (...) » (AMB, BB 35, fol. 439).

²⁹³⁹ AMB, BB 35, fol. 439v.

²⁹⁴⁰ « lesdis deux prisonniers leur sont esté remis et relaschiez deffaillant lors tous aultres moien sinon avec tres grande esfusion de sang et ayans lesdis prisonniers iceulx vigneron faisans grand feste les ont emmené contre le pont cryans, saultans et menans grand bruyt et desla se sont retirez » (*Ibidem*).

« l'acte hier commis par les vigneronns ayant esté escripte devant toute l'assistance a esté jugié de tous tres pernecieus, estrangié et de mauvaie consequence lequel ne se doibt en facon quelconque souffrir n'y permettre (...) ²⁹⁴¹ ».

Le conseil demande à ce que tous ceux qui ont réclamé les deux prisonniers les rendent aux gouverneurs sous « penne d'estre penduz et estrangiez contre les infractions ²⁹⁴² ». Les assemblées et le port d'armes demeurent interdits, et trois citoyens « tant de jour que de nuyt » surveillent la ville. Une autre réunion se tient le mardi 1^{er} mai, où les gouverneurs constatent que « tout s'en tienne appaisé et sans bruyt surquoy l'on a advisé que pendant ces festes l'on continuera la garde selon qu'il fut hier contenu ²⁹⁴³ ». Le calme semble revenu dans la cité – témoignant que les « émotions » s'achèvent parfois aussi vite qu'elles ont débuté - mais le compte rendu de la réunion du lundi 7 mai retient particulièrement notre attention. Il est écrit que :

« Messieurs desirans par la plus seure voye adviser et pourveoir a la rebellion et Chastey des vigneronns **sont allez au tresor pour veoir comme noz predecesseurs ont aultrefois procedé en tel faict sur quoy a esté veue une lyette ou sont pluseurs papiers anciens parlans de semblable matiere** ²⁹⁴⁴ ».

Il est quasi certain que l'évènement consulté dans les archives renvoie à la « grande révolte » de 1450-1451. Les évènements rapportés pour l'émeute de 1576, comme le bruit et l'objectif de l'hôtel de ville, avec la présence de vigneronns sont très révélateurs. Cette mention tend à souligner le fait que la sédition de 1450-1451 demeure plus d'un siècle après pour les élites un épisode majeur de l'histoire de la ville, et que du point de vue de la gestion de la « sortie de crise », elle demeure un modèle politique. C'est justement ce moment précis qui est évoqué dans ces quelques lignes, le calme étant apparemment revenu dans la cité. Peut-être que la « grande révolte » est nommée ainsi après 1575, sous l'influence des chroniques urbaines, même si la « sédition des vigneronns » s'impose également.

Ce réflexe de se tourner vers les archives municipales, le « trésor », est particulièrement intéressant et témoigne de l'intérêt pour le propre passé de la communauté. La « grande révolte » est aussi devenu un repère pleinement intégré à l'histoire de Besançon.

²⁹⁴¹ AMB, BB 35, fol. 441.

²⁹⁴² *Ibidem.*

²⁹⁴³ AMB, BB 35, fol. 441v.

²⁹⁴⁴ AMB, BB 35, fol. 444.

L'empereur Maximilien II est averti de la situation de la cité par un nommé Lambert, député à la diète. Le récit fait état des faits déjà évoqués ci dessus, mais souligne aussi la difficulté à faire revenir le calme dans la cité²⁹⁴⁵. La demande d'aide à l'empereur porte également la nécessité de se faire envoyer « quelque personnaige d'auctorité qui soit en personne au jour de la dicte election », c'est à dire présente le jour de l'élection des gouverneurs le 24 juin²⁹⁴⁶. La réponse de l'empereur est tardive – le 25 juillet, ne pouvant de ce fait répondre à la dernière demande – et décevante, dans la mesure où il demande à un commis d'enquêter sur la sédition²⁹⁴⁷. Dans l'ensemble, les gouverneurs finissent par accorder leur pardon aux coupables, sauf à ceux qui ont été emprisonnés et qui ont participé à la manifestation devant l'hôtel de ville²⁹⁴⁸. Notons la présence d'un nommé Jehan Polyet, vigneron, qu'il est très tentant de rapprocher de son homonyme jugé à Gray en septembre 1451. Il semble être un de ceux qui a excité les habitants en vue de leur soulèvement, c'est ainsi qu'il est présenté par ses compagnons. Nous ignorons s'il a été condamné.

Ce dernier quart du XVI^e siècle « inaugure » donc un moment clé dans l'histoire bisontine, celui d'un intérêt particulièrement affirmé des élites pour l'histoire de la ville, et le souci d'une meilleure connaissance des archives. Cette réorganisation amène nous le verrons une relecture des évènements dont la « grande révolte », qui bien que demeurant condamnée demeure toujours un enjeu politique et mémoriel de tout premier ordre.

Les premiers inventaires de la cité et les annotations de la série BB.

Pour Caroline Fargeix, aborder les mentalités des conseillers urbains à partir des registres de délibérations municipales permet de montrer comment se crée, au cours du XV^e siècle, une identité consulaire, « qui s'affirme par la parole et par la trace que l'on choisit de donner de celle-ci²⁹⁴⁹ ». Elle ajoute que le langage est donc le « matériel par excellence d'analyse des « mentalités », parce qu'il est un instrument de mise en ordre, de conceptualisation et de théâtralisation du monde²⁹⁵⁰ ». C'est précisément cette mise par écrit et cette nouvelle organisation qui nous intéresse, dans la mesure où elle demeure l'œuvre des

²⁹⁴⁵ « **Mais comme la chose est de si grande consequence pour la difficulté que se demonstre en l'execucion du chastoy et qu'il emporte a sa majesté** mesdis sieurs n'ont voulu obmettre d'en faire l'adverdissement ad ce qu'elle ordonne comm'il luy plaira des remedes que sa dite majesté cognoistra estre plus propre et necessaires pour seurement et sans inconvenient faire le chastoy ou il conviendra » (AMB, BB 35, fol. 450v).

²⁹⁴⁶ *Ibidem*.

²⁹⁴⁷ AMB, BB 36, fol. 38v.

²⁹⁴⁸ AMB, BB 36, fol. 180v.

²⁹⁴⁹ C. FARGEIX, *Les élites lyonnaises au miroir de leur langage*, thèse de doctorat d'histoire médiévale, soutenue à Lyon, le 22 octobre 2005, p. 6.

²⁹⁵⁰ *Ibidem*.

élites, où l'expérience du temps commun à la période médiévale et au début des Temps Modernes fait que le « passé et le présent apparaissent unis dans un temps cyclique qui fonde la scansion temporelle sur une remémoration présente des événements fondateurs²⁹⁵¹ ». Notre propos n'est pas foncièrement d'évoquer la vie des élites municipales bisontines de la seconde moitié du XVI^e siècle, mais de révéler leur intérêt pour l'histoire de la cité à ce moment là – et d'en chercher les causes -, amenant un nouveau rapport mémoriel à la « grande révolte ». C'est aussi le moment où des travaux importants ont lieu à l'hôtel de ville, dont la façade achevée en 1573, et les gouverneurs ont quelques années auparavant perpétué un souvenir douloureux, l'épisode de la peste de 1544. Ils commandent à cette occasion une « cité de cyre », avant que d'autres tableaux ultérieurs représentant la cité ne soient dressées. Le voeu de 1544 devient donc un épisode légendaire de l'histoire de la ville, mais aussi un épisode légendaire²⁹⁵².

La volonté des gouverneurs de dresser un inventaire des biens et des titres de la commune apparaît tardivement, après une réunion du 5 juillet 1569 suite à laquelle trois gouverneurs associés au trésorier de la cité sont chargés de « faire ung inventaire libellé en bonne forme de tous les tiltres de la cité attendu que ne s'en tienne aulcung en la maison de ceans²⁹⁵³ ». Le travail est rapide et semble t-il efficace puisque dès le lendemain, 91 titres sont placés dans le trésor communal²⁹⁵⁴. Il se tient dans l'hôtel de ville même, où les hommes désignés à cette tâche ont « commencé proceder le plus fidelement qu'il nous a été possible audit hostel consistorial (...) selon la forme que s'ensuyt²⁹⁵⁵ ». La rédaction est terminée en toute vraisemblance le 23 août de la même année. Nous nous intéresserons pour notre travail à celui-ci, ainsi qu'aux trois suivants – datés de 1602, vers 1610 puis 1612 – dans une série particulièrement riche et jusqu'à présent quasiment inutilisée par les historiens. Suite à sa consultation, nous avons observé que la sédition de 1450-1451 est rangée dans une « lyette ».

²⁹⁵¹ P. CHASTANG (dir.), *Le passé à l'épreuve du présent. Appropriations et usages du passé du Moyen Âge à la Renaissance*, Paris, PUPS, 2008, p. 9.

²⁹⁵² N. SARZEAUD, « La ville, corps malade : Besançon 1544 », dans *Techniques et Culture. Matérialiser les désirs. Techniques votives*, n°70, 2018, p. 80-97.

²⁹⁵³ AMB, BB 32, fol. 95v.

²⁹⁵⁴ AMB, BB 32, fol. 96v.

²⁹⁵⁵ AMB, II, 1, fol. 1.

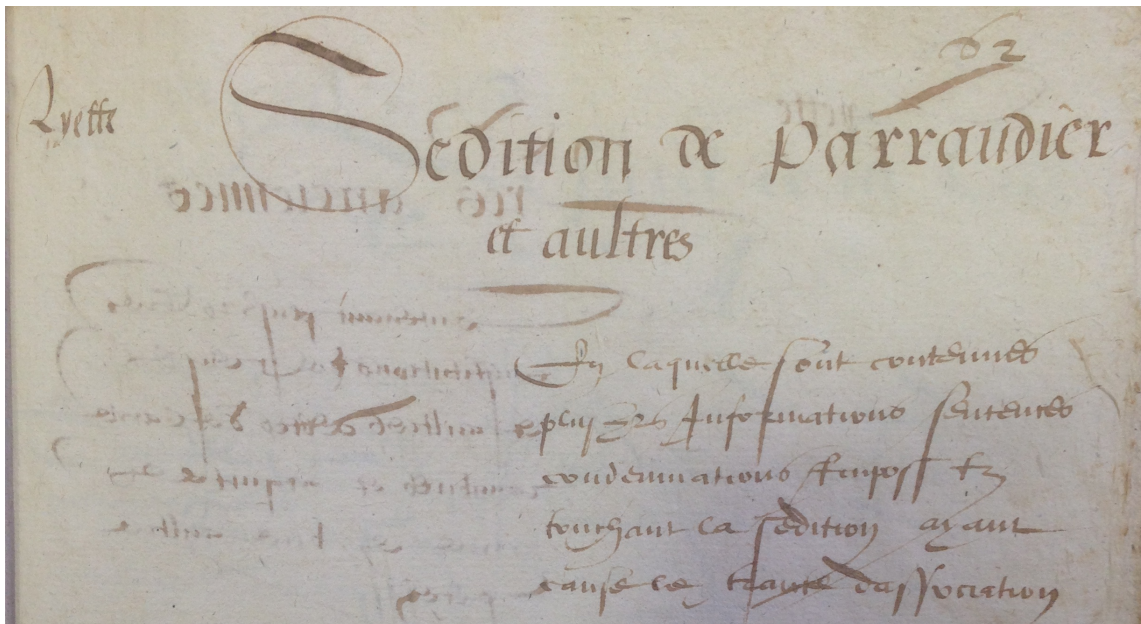


Figure 17. Extrait de l'inventaire de 1569 des archives municipales de Besançon (AMB, BB II, fol. 62). "En laquelle sont contenus plusieurs informacions, sentences, condamnations (...) touchant la sédition atant causé le traité d'association".

Cet extrait de l'inventaire de 1569 est intéressant, d'abord parce qu'aucune date ne figure sur cette mention, comme si l'emploi du terme « sédition » était suffisant dans l'esprit des gouverneurs pour l'associer aux troubles de 1450-1451. Autre élément notable : l'absence du nom de Boisot, au profit de Parrandier qui donne ici son nom à la sédition, pour une raison que nous ignorons. Le titre est assez étonnant, car Boisot est de loin l'acteur que les témoins de l'enquête de 1477 rattachent à la « grande révolte ». L'inventaire dans sa totalité est composé de 123 feuillets, et débute par la mention des copies des chartes de franchises de la cité. Les autres allusions à la « grande révolte » dans ce registre sont assez modestes, puisqu'il comprend le mandement de l'empereur en date du 23 mai 1451 appelant les émeutiers à cesser leur action, et une liste de citoyens venus crier « mercy » après la sédition. Les documents majeurs sur la « grande révolte » apparaissent donc classés avec les sanctions des condamnations, justifiant ainsi la démarche des gouverneurs de 1576 qui reconnaissent eux-mêmes leurs difficultés pour punir les fautifs.

Les inventaires ultérieurs, quant à eux, semblent disposer de moins de références sur la « grande révolte ». Celui de 1602 ne fait pas mention de la « lyette » évoquée ci dessus. Ce registre de 107 feuillets consacre surtout un long développement sur « l'affaire de Bregille » au cours des années 1440²⁹⁵⁶, et la « grande révolte » est évoquée uniquement par une sentence du maréchal de Bourgogne, Thibaut de Neufchâtel. L'intérêt vient de la succession

²⁹⁵⁶ AMB, II-2, fol. 18-25.

des crimes qui sont évoqués – et certains soulignés dans le document –, mais aussi de l'apparition de nouveaux termes comme « reception de serement ». L'inventaire datant des environs de 1610 n'évoque quant à lui pas plus la « lyette » que son prédécesseur. Une simple mention parle de « l'administration de Boisot »²⁹⁵⁷. Par contre, les séditions de 1383 et 1479 ont droit à un développement et une mention inconnus des inventaires antérieurs.

Notre hypothèse est la suivante : il est tout à fait envisageable de penser que des pièces maîtresses de la sédition ont pu être volontairement retirées ou détruites par les magistrats au moment de la rédaction de ces inventaires. De plus, les pages manquantes aux minutes du procès de 1451, délibérément ôtées, ont pu l'être à ce moment-là.

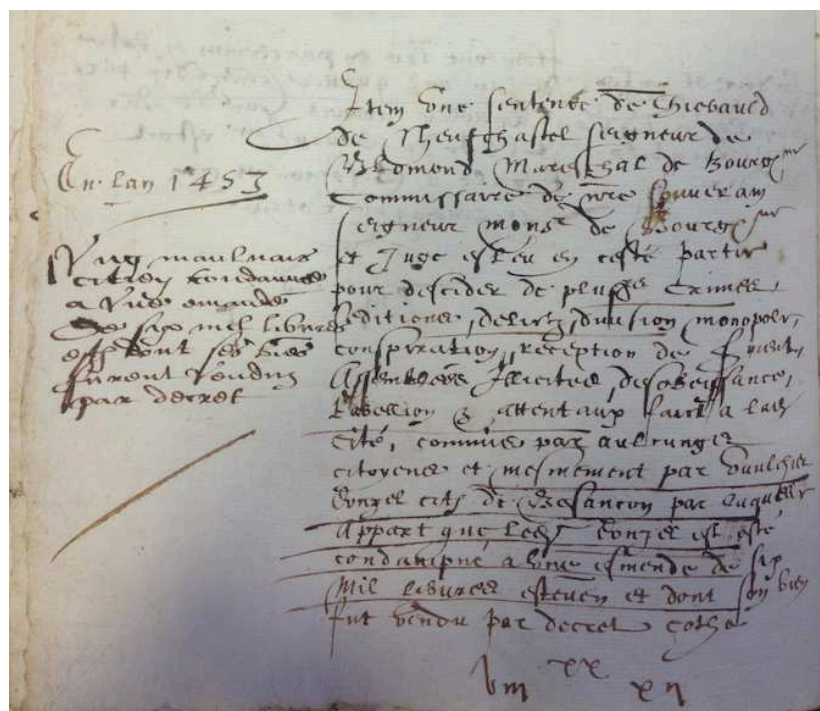


Figure 18. mention de l'amende pour Donzel, extrait d'un inventaire de 1602 (AMB, II-2, fol. 37v). "Ung mauvais cियोen condamné a une amende de six mil livres estevenans dont ses biens furent venduz par decret".

Plus que Boisot et Parrandier, c'est ici Donzel qui, un siècle et demi après la « grande révolte », semble le mieux l'incarner : par sa condamnation à Gray en septembre 1451 à une énorme amende, par sa vente des biens puis sa réhabilitation tardive jusque dans les années 1460, et le risque toujours possible pour les gouverneurs au début du XVII^e siècle de voir ressurgir ces « ceditions, delictz, division, monopoles, conspiration [...] assemblees illicites, desobeissance, rebellion et attentaux faitz a ladite cité [...] ». Le souvenir de la « grande révolte » permet de réactiver un vocabulaire politique pour mieux rappeler le danger mortel qu'elle représente. L'exemple de Donzel permet ici en 1602 de valoriser l'action souveraine, de souligner la fierté de l'indépendance du pouvoir urbain à Besançon et de rappeler que la trahison et la révolte demeurent les pires crimes qu'un citoyen puisse commettre.

²⁹⁵⁷ AMB, II-3, fol. 890. Le registre fait en tout 1121 feuillets.

Ce dernier quart du XVI^e siècle correspond au moment où l'histoire de la ville s'organise et s'institutionnalise, dans un hôtel de ville refait à neuf, disposant de nouveaux outils archivistiques avec les plus anciennes chroniques urbaines conservées. Le passé est ainsi omniprésent dans l'esprit des élites, et sans doute sa partie la plus encombrante ou gênante est éclipsée. Il est frappant par ailleurs de voir que l'index de la version de 1612 n'a pas d'entrée à « sédition », « Boisot » ou « révolte ». De plus, l'inventaire de 1602 est l'occasion d'importantes annotations sur un registre de délibérations municipales qui discréditent davantage encore les acteurs de la « grande révolte ». La sédition des vigneron de 1576 est de ce fait l'ultime preuve de l'existence de la fameuse « lyette », qui n'existe sans doute plus dès 1602.

Demeure une question : pourquoi un tel choix d'écriture mémorielle a-t-il été opéré par les gouverneurs de Besançon? La réponse est sans doute à chercher du côté des villes germaniques étudiées par Pierre Monnet. L'historien qui analyse le règlement des conflits souligne que les sources administratives, ainsi que les chroniques urbaines, « témoignent par consignation et réécriture des événements d'une conscience identitaire et historiquement fondée des gouverneurs de la cité, mais aussi d'une pensée politique qui inclut la mémoire des conflits dans la représentation d'un bon gouvernement identifié aux élites en place, cette mémoire qui crée de la sorte une véritable culture des conflits²⁹⁵⁸ ». Pierre Monnet évoque les travaux de Gleba, pour qui la mémoire des conflits et sa mise en forme par les conseils et leurs proches milieux a contribué à mieux dégager la notion de « commune » pourvue d'une fonction intégratrice pour tout le corps urbain²⁹⁵⁹. La cité de Besançon connaît un système oligarchique où quelques familles détiennent l'essentiel de l'exécutif local, et sont depuis l'ordonnance du 22 août 1555, solidaires les uns des autres au cas où l'un d'eux viendrait à être poursuivi, y compris financièrement²⁹⁶⁰. La question de la construction historique rejoint celle de la domination politique – un noble fait partie des responsables de l'inventaire en 1569 puis en 1602 -, si bien que la domination est inséparable d'une « mémoire qui relie la chaîne des pères à une histoire de la ville : la conscience de la domination est fondée sur une mémoire qui synthétise l'ordre généalogique et l'ordre historique²⁹⁶¹ ». L'éloignement de l'empereur renforce la puissance de ces familles, bien que ces écrits urbains n'aient sans doute pas vocation à être connus de l'extérieur et d'être

²⁹⁵⁸ P. MONNET, *Villes d'Allemagne au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2004, p. 14.

²⁹⁵⁹ *Ibid.*, p. 155.

²⁹⁶⁰ J.M THIÉBAUD, *op. cit.*, p. 13.

²⁹⁶¹ P. MONNET, « La mémoire des élites urbaines dans l'Empire à la fin du Moyen Âge entre écriture de soi et histoire de la cité », *Memoria, communitas, civitas. Mémoire et conscience urbaines en Occident à la fin du Moyen Âge*, sous la direction de H.Brand, P. Monnet, M. Staus, Thorbecke Verlag, 2003, p. 56.

propagés. Mais ils permettent à la communauté politique de prendre davantage encore conscience d'elle-même en opérant des choix mémoriels assumés.

Les annotations de la série B sont de ce fait assez significatifs. Le registre BB3, l'avant dernier qui recense les délibérations municipales avant la « grande révolte »²⁹⁶², mentionne au revers du premier folio une note manuscrite écrite à l'occasion de la rédaction de l'inventaire de 1602 :

« Ung papier journal commancé le xxix en juillet mil quatre cens tranteneufz et a finir le xxx de may mil quatre cens quarante deux, cotheynomen. Et lors se tenoit peu souvent l'hostel de ville, comme peult apparoir par led. journal. Aussi commançoit jà la sédition (*vide* folio LI) de Boisot et d'Estevenin Tondeur. *Item* f° lv et lvi. Vide de la feste de l'empereur, eodem folio. *Vide* aussi de Vaulchier Donzel, compaignon de Boisot, f° xxx, et de la Male-Combe, f° lxi. **Et est a présumé que lad. sédition ne provenoit que par faute de justice, car lors les malfaiteurs estoient traictez trop doucement**²⁹⁶³. »

Les années 1430 et 1440 correspondent au moment où la mauvaise réputation de Boisot apparaît au grand jour²⁹⁶⁴. Autre élément étonnant : la critique virulente des gouverneurs du début du XVII^e siècle à l'égard de leurs prédécesseurs du milieu du XV^e siècle. Si les derniers ont pu servir de modèle politique notamment pour le règlement de la révolte des vigneron de 1576, leur action est ici condamnée au regard du laxisme éprouvé à l'égard de Boisot. Une fermeté affichée aurait ainsi épargnée à la cité une douloureuse révolte et un déshonneur. Dès lors, le nom de Boisot est systématiquement rajouté dans la marge au moment de cet inventaire, et les passages avec son nom sont soulignés. C'est le cas par exemple le 13 novembre 1441, lorsque la cité accorde sa sauvegarde à Jean Chanel contre Jean Boisot, l'annotation dans la marge indique que « Je Boisot dix ans apres monopoleuz²⁹⁶⁵ ».

²⁹⁶² Du 15 septembre 1427 au 3 octobre 1428, puis du 29 juillet 1439 au 20 avril 1442, enfin du 12 mars 1443 au 27 juillet 1446.

²⁹⁶³ AMB, BB 3, fol. 1v.

²⁹⁶⁴ Voir le chapitre 4 et le paragraphe biographique consacré à Jean Boisot.

²⁹⁶⁵ AMB, BB 3, fol. 55. « monopoleuz » est un dérivé de « monopoliaux », c'est à dire de séditieux.

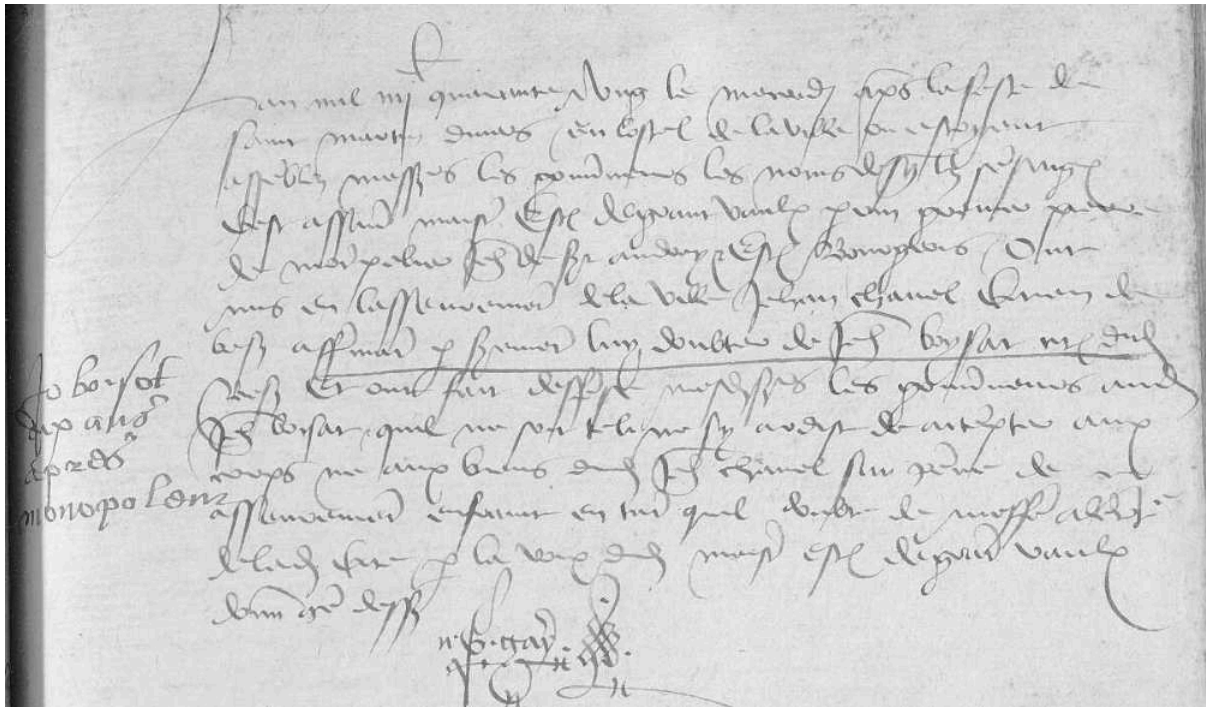


Figure 19. première page du registre de délibérations municipales de Besançon des années 1427-1446 (AMB, BB 3, fol. 1v). Dans la marge, il est écrit : "Jehan Boisot dix ans apres monopoloiz".

Toutefois, le registre BB4 qui est contemporain de « l'affaire de Bregille », ne comprend aucune annotation particulière. Il débute par un index des principaux événements concernant la ville. Le nom de Boisot est évoqué à de nombreuses reprises, mais aucun rajout ne vient évoquer son souvenir en lien avec la sédition. La mention de Boisot au folio 208 de ce registre, lorsqu'il reçoit la sauvegarde de la cité en janvier 1450, est la dernière dans cet index, parfaitement lisible et préservée²⁹⁶⁶. Pourquoi est-ce le cas, alors que ce même registre fait état des premiers temps de la révolte, des soulèvements de décembre à la veille de la prise de l'hôtel de ville en février 1451 ? Les inventaires ultérieurs préservent ainsi ce registre essentiel dans la compréhension de la plus grande révolte de l'histoire médiévale bisontine. La « réconciliation » entre la cité et Boisot en janvier 1450, mais aussi le rôle limité du batteur d'or au cours de l'hiver 1450-1451, voire son souci d'apaisement à travers sa requête, expliquent peut-être cette bienveillance à son égard. Mais il demeure toutefois l'homme de la « grande révolte », cet événement essentiel que l'historiographie comtoise a pendant près de quatre siècles jamais réellement traité, expliquant un vide historiographique que nous avons essayé de combler.

²⁹⁶⁶ AMB, BB 4, fol. VI.

9.2.3 Le temps de la condamnation. Les chroniques urbaines face à la « Grande révolte » de Besançon (à partir du XVI^e siècle).

La « grande révolte » dans les chroniques et leur influence durable.

Denis Billamboz s'est plongé dans ces sources, travaillant sur 57 textes répartis en 41 manuscrits²⁹⁶⁷ à partir desquels il a établi 4 grandes « familles » de chroniques²⁹⁶⁸. Son étude datant de 1971, le corpus doit être actualisé en tenant compte de dons²⁹⁶⁹ ou d'achats²⁹⁷⁰ qui ont enrichi les diverses collections franc-comtoises pour compter aujourd'hui une soixantaine d'exemplaires de ces textes. La dernière consultée est récente, puisqu'il s'agit d'une copie du XIX^e siècle²⁹⁷¹, dont la date la plus tardive est 1858, démontrant ainsi la longue tradition de ce genre littéraire et son succès pérenne dans la cité bisontine. Néanmoins, les quelques exemplaires supplémentaires apportent peu de connaissances nouvelles, dans la mesure où le contenu des textes est très proche, voire identique, à l'exception d'une chronique très particulière qui a sans doute appartenu à la famille de Boisot et sur laquelle nous reviendrons. Bien qu'anonymes et non datées, nous savons grâce au travail des archivistes comtois que six d'entre eux datent du XVI^e siècle²⁹⁷², dont une qui a été éditée²⁹⁷³. Notre travail utilisera deux chroniques éditées, les ms 1036 et ms 1037 conservés à la bibliothèque municipale de Besançon, car ces textes intègrent les variations ponctuelles repérées dans les autres textes du corpus.

Les raisons de cette rédaction tardive ont suscité des recherches et des hypothèses de la part des historiens. Élodie Lecuppre-Desjardins l'explique par le manque d'ambitions des villes de l'espace bourguignon au XV^e siècle, comparées aux cités-états italiennes, et qui surtout ne firent pas l'expérience de la peur et par là-même « la constante nécessité de

²⁹⁶⁷ D. BILLAMBOZ, *Les chroniques médiévales bisontines en langue française, op. cit.*. Son corpus est le suivant : AMB : 43 textes dans 32 manuscrits ; B.N : 7 manuscrits renfermant 8 textes ; A.D.D : 5 textes ; Bibliothèque Sainte Geneviève : 1 texte. Nous sommes partis de cette base de travail, enrichi par quelques manuscrits arrivés depuis dans les dépôts d'archive sou à la bibliothèque de conservation de Besançon.

²⁹⁶⁸ Denis Billamboz distingue un 1^{er} groupe, regroupant les chroniques s'intitulant souvent « Aucunes choses memorables doit l'an 1290 en l'an 1512 » ; un 2nd groupe avec des événements couvrant les origines de la cité jusqu'à la fin du XV^e siècle, intitulé parfois « chroniques des origines à 1493 » ; un 3^{ème} groupe constitué de textes qui rapporte des événements figurant dans les deux premiers groupes ; et enfin un 4^{ème} groupe regroupant des informations complémentaires sur le XV^e siècle de 1465 à 1493.

²⁹⁶⁹ C'est le cas des manuscrits offerts par les héritiers de M. Ferréol de Vregille à la bibliothèque de conservation de Besançon en 2001, côtés ms. Z 578 et ms. Z 579 particulièrement intéressants pour notre sujet.

²⁹⁷⁰ Un manuscrit d'une chronique « Choses remarquables passées dans la cité de Besançon depuis l'an 1290 jusqu'en l'an 1612 » fut acheté par les Archives départementales du Doubs en 2007, côté 1J770.

²⁹⁷¹ ADD, Ms 669.

²⁹⁷² Il s'agit des ms 1013, 1017, 1018, 1019, Z 578 et Z 579. Pour reprendre la typologie de Denis Billamboz, ils font partie des deux premiers groupes qu'il a nommé. Deux autres manuscrits ont été rédigés entre la seconde moitié du XVI^e siècle et la première moitié du XVII^e siècle : les Ms 1020 et 1021.

²⁹⁷³ L. DE GODRON, *Op. Cit.*

légitimer leur existence, à l'instar des villes de l'empire germanique, et ceci malgré les émeutes régulières qui secouèrent leurs murs et les révoltes non moins récurrentes contre leurs princes²⁹⁷⁴ ». Il est tentant de décliner cette remarque pour le comté de Bourgogne et Besançon en particulier, mais il faut renoncer actuellement à expliquer cette absence. Les chroniques, qui compilent les faits majeurs survenus dans un espace, ont surtout une fonction politique et mémorielle. En effet, elles prévenaient les futures générations de conseillers urbains des « dangers » de l'exercice du pouvoir, elles fonctionnaient comme une sorte de « manuel de gestion urbaine », les instruisant sur les moyens de réprimer et aussi d'éviter les soulèvements futurs²⁹⁷⁵. Pierre Monnet a montré que dans les villes allemandes, cette production écrite « mêle intimement récit personnel, récit familial et chronique de la cité, et génère ainsi une forme complexe et composite de culture du souvenir²⁹⁷⁶ ».

Dans le manuscrit 1017, la sédition seule est retenue par le scribe de l'époque : pas de trace de la destruction de Bregille, ni des difficultés entre l'archevêque et la cité. Par contre, elle est rapprochée de celle de Gand avec comme titre sur le folio : « De la mutinerie des Gantois et des vigneron de Besançon aussi de l'an 1451²⁹⁷⁷ ». Le nom seul de Boisot est mentionné²⁹⁷⁸, et deux faits retiennent l'attention : le changement de gouverneurs après le 15 février et leur remplacement par des « pauvres et meschant gens » (...) « toutes gens infames », contraignant les anciens gouverneurs « foirent ferdeaul », puis le départ de ces derniers « bien hastivement » la cité, amenant le pillage de leurs hôtels, « vendant le vin et tous les aultres meubles jusqu'a la derniere piece²⁹⁷⁹ ». Philippe Le Bon, qui a eu vent de la situation, envoie son maréchal rétablir l'ordre, et après le jugement de Gray, « furent levés les corps penduz es fourches de Gray et les testes rapportees a Besançon deans ung sac²⁹⁸⁰ ».

Le manuscrit 1036 édité par Denis Billamboz évoque quant à lui « l'affaire de Bregille », puis évoque le début de la révolte de décembre 1450 sans omettre la dimension politique ni la fermeté des rebelles.

« L'an 1450, le 14^e jour de decembre, le commun et menu peuple de Besançon s'esleva contre les gouverneurs et notables de la cité et apres les avoir jettés hors de leur siege et de la cité, firent entr'eux telles ordonnances qu'il leurs sembla,

²⁹⁷⁴ ÉLECUPPRE-DESJARDINS, *La ville des cérémonies...*, *op. cit.*, p. 71-76.

²⁹⁷⁵ J. HAEMERS, « Révolte et requête. Les gens de métiers et les conflits sociaux dans les villes de Flandre (XIII^e-XV^e siècle », dans *Revue historique* 2016/1 (n° 677), p. 28.

²⁹⁷⁶ P. MONNET, « La mémoire des élites urbaines dans l'Empire à la fin du Moyen Âge entre écriture de soi et histoire de la cité », *Memoria, communitas, civitas. Mémoire et conscience urbaines en Occident à la fin du Moyen Âge*, sous la direction de H.Brand, P. Monnet, M. Staus, Thorbecke Verlag, 2003, p. 58.

²⁹⁷⁷ AMB, Ms 1017, fol. 103v.

²⁹⁷⁸ L'auteur parle aussi d' « ung notaire de la court de l'archevesque » : il s'agit de Parradier, non nommé.

²⁹⁷⁹ AMB, Ms 1017, fol. 105.

²⁹⁸⁰ *Ibid*, fol. 105v.

elisans entr'eux des chefs, gouverneurs et capitaines esquels ils preterent tous sermens meme rien aggreer les gouverneurs et notables, ne payerent aucunes redevances a l'acheveque lequel ils cherchoient et faisoient assemblée aux Champmars et marchaient chascun jour en armes jusqu'à trois ou quatre cent sous leur chef et capitaines. Le premier de la sedition s'appelloit Jehan Boysot, l'autre Antoine Paradier, un surnommé Billetorte et etans assistés de certain chanoisne surnommey d'Aichey²⁹⁸¹. »

La chronique se distingue par la suite en insistant sur la supposée volonté des séditeux de tuer l'archevêque et de s'en prendre à son palais, avant que les gouverneurs arrivés à Gray n'avertissent le maréchal de Bourgogne « qui les receu humainement » et lui demander son aide. Il est accompagné de 2000 individus, et une forte répression touche la cité, avec 120 hommes envoyés à Gray. L'action des mutins au pouvoir n'est pas évoquée, tout juste l'impôt à l'origine de la sédition est-il signalé. Pas de traces des pillages, des chaînes dans les rues, de la violence ni des cris qui impressionnaient les témoins du procès.

Ce bref récit va à l'essentiel et semble condamner la sédition par un vocabulaire qui demeure celui des élites : le texte est sans surprise. Toutefois, deux aspects méritent un éclaircissement. Le premier touche la complicité entre les mutins et le clergé : « tout ce qu'ilz faisoient, c'estoit par le conseil de Quantin Mainnard archevesque de Besançon²⁹⁸² ». Dans la même chronique, le jugement de l'archevêque est sans appel : il « fust tres mauvais et vindicatif, fort dommageable et contraire a la cité de Besançon²⁹⁸³ ». Cette collusion choque particulièrement le(s) auteur(s) de la chronique, ce fait a déjà été montré par les historiens. Le deuxième, peut-être en lien avec le premier, concerne la figure de Boisot pour laquelle ce(s) auteur(s) ne cachent pas une certaine sympathie²⁹⁸⁴, notamment lors de l'épisode miraculeux où sa tête semble être épargnée par le terrible incendie de juin 1452²⁹⁸⁵.

Les chroniques cherchent également à donner une explication à la « grande révolte », qui ne peut venir que d'une punition divine. Les habitants attribuent à Dieu l'origine de tous les évènements, notamment de ces malheurs analysés comme une punition de leurs pêchés, la peur de la colère divine se traduisant par une grande attention à tout signe annonciateur venu

²⁹⁸¹ AMB, ms 1036, fol. 16 (édité par D. BILLAMBOZ). Il y a toutefois une confusion ici entre Viard d'Aichey, gouverneur, et les chanoines réellement mêlés à la « grande révolte ».

²⁹⁸² Le texte ajoute « et de plusieurs aultres gens d'Eglise » (AMB, ms 1017, fol. 104).

²⁹⁸³ Par ailleurs, il « feit ung somptueux palais a Bregille pour son apsetemps, que les citoyens abbatirent du temps des escorcheurs qu'estoit une bande de gens de guerre que le daulphin menoit devant Montbeliard » (AMB, ms 1017, fol. 111 v.).

²⁹⁸⁴ P. GRESSER, *op. cit.*, p. 280.

²⁹⁸⁵ « toutesfois l'on fust fort esbehy que la teste dudict Jeahn Boysot se treuva au mylieu du plus grand et effroyable feug qui fusse pour lors, et si ne bruslea nullement ny ne changea de couleur en maniere du monde » (AMB, ms 1017, fol. 108).

du ciel²⁹⁸⁶. La mention dans les chroniques urbaines du passage d'une comète en juin 1450 est à ce titre intéressante, comme signe avant-coureur de la « grande révolte », bien que totalement imaginaire²⁹⁸⁷. Il s'agit de la principale difficulté de ces textes si particulier : ils peuvent être truffés d'approximations, d'erreurs et de confusions. Ainsi, une chronique sur laquelle nous reviendrons plus tard – qui semble avoir appartenu à la famille de Jean Boisot – mélange les insurrections de 1383 et de 1450²⁹⁸⁸.

Dans l'ensemble, ces chroniques urbaines semblent conserver les principaux éléments qui apparaissent au moment de l'enquête de 1477. Quatre données semblent ainsi être communes. Le premier concerne le faible nombre d'acteurs retenus et mentionnés²⁹⁸⁹. Boisot est de loin le plus cité²⁹⁹⁰, il devient définitivement l'homme de la révolte à laquelle son nom demeure attaché. Deuxièmement, la forte opposition sociale comme moteur de la sédition est rappelée, cette lutte entre les « grands » et les « petits » ou le « menu peuple », ce dernier étant présenté très souvent de manière péjorative. Troisièmement, le récit des principaux événements de la révolte exclut les éléments politiques – la requête, les élections, le gouvernement de la cité – au profit de faits spectaculaires, comme l'éviction des gouverneurs puis la spoliation et la vente de leurs biens. La violence semble sans limites et généralisée, dans un cadre qui semble hors-sol puisque les repères spatiaux sont quasiment absents²⁹⁹¹. C'est donc parce que les faits sont conduits par le « petit peuple » qu'ils sont par nature mauvais, peu importe où ils se produisent, leur durée et leurs motivations. Enfin, et assez

²⁹⁸⁶ Mélanie FEUVRIER, *Peurs, protection et exclusion Etude de l'attitude de Besançon face aux menaces (milieu XV^e – milieu XVI^e)*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale, Besançon, juin 1998, p. 39.

²⁹⁸⁷ « L'an 1450 on vit une comete en forme de dragon. Le feu de laquelle commença a se montrer et rendre grande clarté le 3^{ème} de juin et continua à se montrer chez le soleil couchant, toute la nuit jusqu'au dixième du même mois ». (Manuscrit 1036, dans D. BILLAMBOZ, *op. cit.*, page 109). Les scientifiques ont prouvé l'impossibilité de l'historicité de ce fait : en effet, les relevés de la NASA et la rareté des comètes brillantes notamment rendent ce fait impossible. Voir sur cette question P. GRESSER, *Calamités et maux naturels en Franche-Comté aux XIV^e et XV^e siècles*, Besançon, Cêtre, 2008, p. 31.

²⁹⁸⁸ « L'an mil IIIc IIIxx et trois le dymenche devant la St Barnabé apostre le menu peuple s'esmeust contre les gouverneurs de la cité [...] a cause de la garde de la dicte cité [...] **Philippe filz du Roy de France, duc et conte de Bourgoigne pour laquelle gardienneté il faillust faire certain impost d'austant que ilz long temps il n'avoit rien receu et commencerent les mutins de Saint Quintin [...]** » (AMB, ms Z 579, fol. 20v).

²⁹⁸⁹ 6 « antigouverneurs » ne sont jamais cités, 3 autres ne le sont qu'une fois ; enfin, sur les 14 individus jugés à Gray (Boisot et Donzel ont déjà été évoqués), 8 ne sont jamais cités.

²⁹⁹⁰ Dans l'enquête de 1477, le nom de Boisot est cité à 32 reprises ; 20 pour Donzel, 10 pour d'Auxon ; enfin seulement 7 pour Parradier et 4 pour Marquiot : le départ de Besançon de ces deux derniers après la révolte explique peut être ce relatif « oubli ».

²⁹⁹¹ Seulement à 3 reprises, des noms de rue apparaissent dans le volume riche de près de 138 folios. Le mot bannières n'est employé qu'à deux reprises, alors qu'elles ont un rôle essentiel dans le déroulement de la révolte (AMB, AA 54).

logiquement, les condamnations demeurent un souvenir particulièrement fort pour les rédacteurs, notamment les décapitations, les bannissements et les fortes amendes²⁹⁹².

Certains éléments vont eux-aussi être éclipsés ou passés sous silence, l'autoritarisme du maréchal de Bourgogne dans la ville de Besançon ou encore les débats au moment du traité de l'association. Un choix s'opère et force est de constater que ces lignes de force ont une place de choix au XVI^e siècle, dont s'inspireront par la suite les premiers historiens comtois.

La question de la *damnatio memoriae*.

Au sens strict du terme, la *damnatio memoriae* est une peine qui frappe le coupable au delà de la mort, une peine souvent qualifiée comme *ignominia post mortem*. L'essentiel du châtement post mortem consistait dans la suppression du souvenir du défunt²⁹⁹³, soit pour notre sujet l'effacement de toute trace de la chose fautive, l'annihilation de son souvenir et la négation de son existence pour éviter qu'elle ne serve d'exemple. Dans de nombreux cas, l'état royal ou princier a imposé une *damnatio memoriae* sur les rebellions médiévales, et ceci dès la première phase de répression²⁹⁹⁴. Vincent Challet parle de « mémoire cachée » de la révolte, qui aide aussi à expliquer son mécanisme global malgré une *damnatio memoriae* assez efficace, l'Etat et les communautés rurales gardant non seulement en mémoire les rébellions paysannes, mais aussi chaque procès, justice ou appel contre des seigneuries ou officiers royaux²⁹⁹⁵. Les travaux sur les peintures infamantes des bannis pour cause de révolte offre un autre témoignage des usages sociaux et politiques de ces mémoires²⁹⁹⁶.

Besançon n'échappe pas à ce construction, avec des prolongements qui vont au-delà de la simple mort des derniers témoins de la « grande révolte ». La richesse des archives municipales de la ville de Besançon, notamment les manuscrits du dernier quart du XVI^e siècle et les premières années du XVII^e siècle, période fondatrice de la politique mémorielle urbaine, s'avère particulièrement intéressante. A l'instar d'historiens travaillant sur une accordant une attention particulière aux traces de modification, de réécriture, de destruction

²⁹⁹² Dans l'enquête sur la sédition, à 10 reprises, la mémoire de Donzel est associée à la grande amende qu'il reçut ; les témoins en connaissent parfois le prix exact (6000 livres), quand d'autre soulignent « une grande somme de deniers ».

²⁹⁹³ J. M. PAILLER, R. SABLAYROLLES, « *Damnatio memoriae* : une vraie perpétuité » ?, dans *Pallas*, 40/1994, Les années Domitien, p. 11-55.

²⁹⁹⁴ V. CHALLET, « Peasant's revolts memories : damnation memoriae or hidden memories ? », *The Making of Memory in the Middle Ages, Later Medieval Europe*, vol. 4, Lucie Dolezalova (éd.), 2010, p. 399.

²⁹⁹⁵ *Ibidem*.

²⁹⁹⁶ G. MILANI, « Avidité et trahison du bien commun. Une peinture infamante du XII^e siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n°66, 2011, p. 705-739 ; *L'homme à la bourse au cou. Généalogies et usage d'une image médiévale*, Rennes, PUR, 2019 (notamment le chapitre 7 consacré au banni peint, p. 135-159).

que portent certains documents épigraphiques de la période médiévale²⁹⁹⁷, nous avons trouvé au cours de nos recherches, de rares traces de révoltés rayés, ainsi de récits historiques postérieurs à la « grande révolte ».

En nous basant à nouveau sur le travail de Denis Billamboz, un seul nom de la « grande révolte » est systématiquement rayé : celui de Jean Boisot, et ceci à deux reprises²⁹⁹⁸. Nous pouvons ajouter le cas de la chronique ms 1020, sans doute écrite au premier quart du XVII^e siècle, où seul le prénom Jehan est écrit suivi d'un espace blanc dans le texte. Le nom de Boisot est clairement devenu entretemps pour la ville un motif de déshonneur, d'où cette volonté de l'oublier après l'avoir détruit. Cette mémoire écrite prolonge, en quelque sorte, la volonté des gouverneurs de contrôler cette « mémoire orale », lorsque l'évocation du nom de Boisot et de son action dans les années 1450 était lourdement sanctionnée par les gouverneurs. La disparition physique de ce patronyme encombrant dans les sources est un moyen rapide de répondre à cet objectif.

Une autre chronique conservée aux archives municipales de Besançon sans doute écrite dans les années 1580²⁹⁹⁹, non étudiée par Denis Billamboz car rentrée dans les collections trente ans après son étude, est remarquable par sa belle qualité graphique et son état de conservation, et aussi parce qu'elle a dû appartenir à la famille de Jean-Baptiste Boisot³⁰⁰⁰, peut-être un descendant du meneur de la révolte. Ceci est probable, dans la mesure où le nom même de Boisot est particulièrement récurrent pour les pages concernant la « grande révolte »³⁰⁰¹. Le nom Boisot est rayé avec beaucoup d'insistance mais demeure lisible, et toute éventuelle difficulté ou doute est dissipé par la mention du titre de « capitaine » à la même ligne ou par l'évocation du « miracle » de sa tête en 1452 dans un récit peu favorable aux Bourguignons³⁰⁰².

2997 V. DEBIAIS, « Taire ou pointer le traître ? Trahison et mémoire dans la communication épigraphique du Moyen Âge », dans *La trahison au Moyen Âge*, op. cit., p. 67-83.

2998 Cette pratique se retrouvera dans les manuscrits 1020 (seconde moitié du XVI^e-première moitié du XVII^e) et 1030 (écrit au XVII^e siècle). D. BILLAMBOZ, op. cit., page 55.

2999 AMB, ms Z 579.

3000 Jean Baptiste Boisot (1639-1694) est un abbé bisontin, mais il est surtout connu comme collectionneur et érudit. Il legs à sa mort sa bibliothèque à la ville de Besançon, acte à l'origine de la bibliothèque municipale de Besançon.

3001 AMB, ms Z 579, fol. 14. Ce texte se démarque des autres par le contenu, comme sur la question du rôle de l'archevêque, le scribe écrivant que le prélat « prenoit grand plaisir a cette querelle ».

3002 « et au demeurant tout par la ou le feug passa, il ne laissa rien du monde que le tout n'en allasse, excepté la teste dudit Boisot et la lance, et s'estoient au milieu du plus grand feug qui fust pour lors, et tout fort demeura ladite teste sans difference et sans aucun changement tout ainsi qu'aparavant. L'on estime que le feug n'eust point fait tant de dommaige si le commung eust voulu fere debriser mais il n'y voulust entendre a cause que apres que le mareschal de Bourgogne aussi donnâ ordre sur les difficultez qu'estoient entre la commune et les notables, et que l'on eust associé monseigneur le duc par moytié cy tous les profits et gabelles de la cité l'on ne laissa par la dite cité au commung peuple hache, jabelines, armures ny battons qui ne leur fussent ostez et

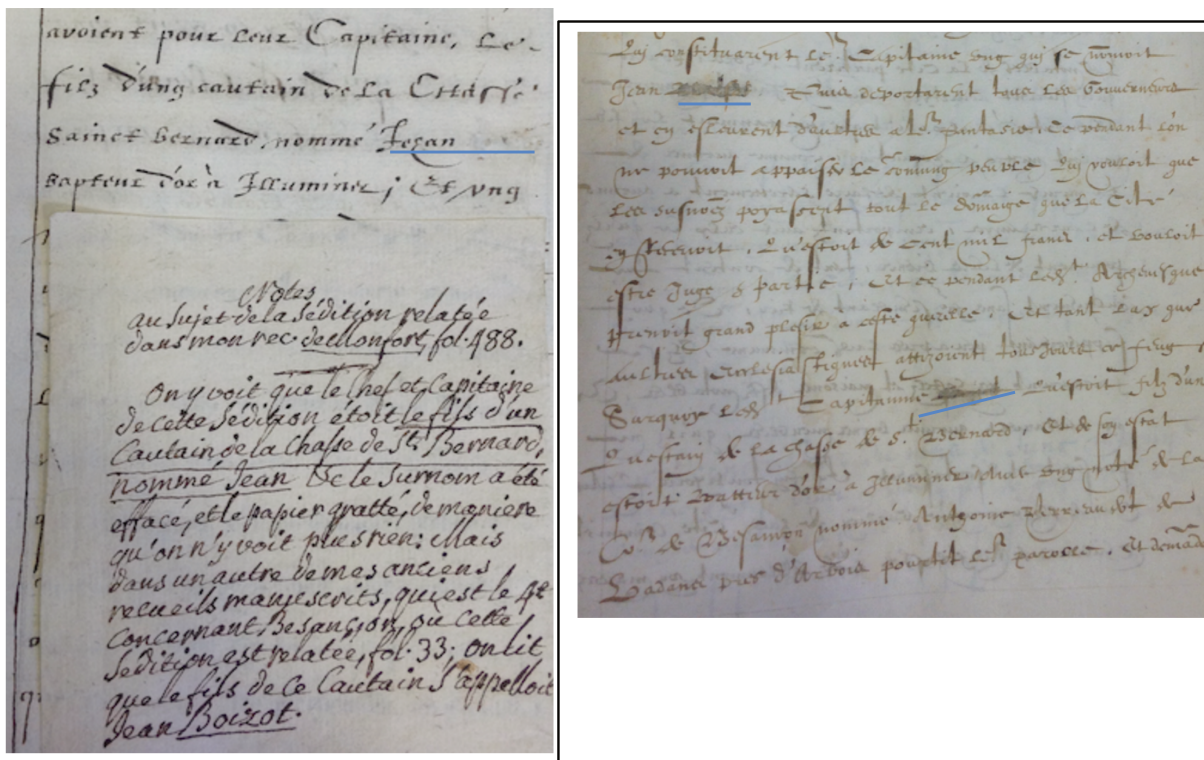


Figure 20. Les noms de révoltés barrés dans les chroniques urbaines : le nom de Boisot est souligné en bleu. à gauche : AMB, ms 1022, fol. 489 ; à droite : AMB, ms Z579, fol. 13.

La chronique ms 1022 se distingue dans la mesure où le nom de Boisot a complètement été effacé, sans altérer le support. Une notice écrite par une autre main apporte des précisions :

« le surnom a été effacé, et le papier gratté, de manière qu'on y voit plus rien : mais dans un autre de mes anciens recueils manuscrits qui est le 4 » concernant Besançon ou cette sédition est relatée [...] on dit que le fils de ce cautain s'appelloit Jean Boizot³⁰⁰³ ».

Cette étude souligne que Boisot redevient finalement le véritable leader de cette révolte hors normes, et que ce nom continue d'incarner le déshonneur de la cité. Ces références biographiques, notamment du côté paternel, permettent peut-être d'envisager non pas une

pour ce ne faisoient ilz grand semblant dudit feug s'excusant sur leurs armes qu'on leur avoit osté » (AMB, ms Z 579, fol. 14v.).

L'abattement des habitants en juin 1452, du à la confiscation de leurs armes par le maréchal de Bourgogne en septembre 1451 rappelée ici, est un fait évoqué lors de l'enquête de 1477 par maître Thibaut Mathelier, chanoine et secrétaire de l'archevêque de Besançon : « [...] et de ce en a bonne et entiere souvenance avec ce que ceul de ladite cité et en laquelle, par lors estoit mondit seigneur le mareschalt, fut rapporté et dit que ceul de ladite cité ne se vouldrent employer a la rescousse et desfense dudit feug parce qu'ilz estoient sans bastons, lesquelx, comme l'on disoit, estoient es mains et en la puissance de mondit seigneur le mareschalt [...] » (AMB, AA 54, fol. 131v-132).

³⁰⁰³ AMB, ms 1022, fol. 488.

réhabilitation mais une identification plus sûre, en évitant tout simplement de le nommer. C'est donc bien également ici d'une autre condamnation – la dernière ?- qui se met en place dans cette période décisive du dernier quart du XVI^e siècle et du début du XVII^e siècle. La « grande révolte » demeure un enjeu mémoriel de toute première importance.

D'après les recherches de Denis Billamboz, un seul autre nom est rayé dans les mêmes chroniques. Il s'agit d'un certain Jean Thybaulot, condamné en 1463 au châtement de la roue, cas unique dans l'histoire bisontine au bas Moyen Âge pour un meurtre avec témoin³⁰⁰⁴. Il est probable que cet homme, vigneron de son état, cité dans un texte écrit au moment de la révolte de 1575-6 menée par des vignerons, est rayé pour discriminer encore davantage cette profession particulièrement méprisée et crainte par les autorités. En tout cas, ce « moment rédactionnel » se démarque par sa volonté de détruire tout souvenir de la « grande révolte », voir même d'en inventer une autre qui n'a sans doute jamais existée.

Condamner par l'imagination : l'invention de la révolte de 1462.

L'existence même de cette pseudo révolte a été depuis longtemps remise sérieusement en question³⁰⁰⁵. De fait, aucune trace d'un tel évènement n'est présente dans les archives de la communauté. Si le registre des délibérations municipales est vacant pour cette période, les registres de compte ne s'en font pas l'écho. Les délibérations capitulaires n'abordent à aucun moment cette révolte, qui demeure connue uniquement par quelques chroniques, qui parfois la date en 1474³⁰⁰⁶, et par un article de la fin du XIX^e siècle³⁰⁰⁷.

De quoi s'agit-il ? Pastourot parle d'une révolte plus politique encore que celle de Boisot, et qui débute le 10 juin 1462. Le motif semble être la garde du duc de Bourgogne que les citoyens doivent payer. Des habitants de Saint-Quentin furent les premiers à se soulever³⁰⁰⁸, espérant avoir le soutien d'Hugues de Chalon, fils de Louis – qui mourra en 1463 -, lui demandant de devenir le gardien de la ville. Prudent, Hugues propose de les voir le lendemain après diner, avec des officiers municipaux pour se faire exposer les griefs. Dans la

³⁰⁰⁴ Son nom est rayé dans le manuscrit 1027.

³⁰⁰⁵ « Il faut, semble-t-il, écarter l'hypothèse d'une nouvelle révolte en 1462, avancée par Pastourot qui ne donne aucune de ses sources d'information. Les archives ne portent en effet aucune trace de cette sédition, et aucune chronique n'en parle ; de plus le récit des évènements laisse une impression de déjà vu, parce qu'il est très proche de celui du mouvement de 1383. Il est fort probable qu'il y ait eu confusion ». C. FOHLEN (dir.), *op. cit.*, p. 515.

³⁰⁰⁶ AMB, Ms 1612 (fonds Chifflet) ; A.D.D, Ms 15.

³⁰⁰⁷ L. PASTOUROT, « La commune à Besançon 1450-1464 », dans *Revue Franc Comtoise, op. cit.*, p. 343-352

³⁰⁰⁸ ADD, Ms 15, fol. 12.

nuit du 11 au 12 juin, les confédérés sont sur la place Saint-Pierre, faisant grand bruit et amenant de la méfiance chez Hugues de Chalon. Au même moment, une assemblée de gouverneurs et de notables se tient à l'hôtel de ville, où des parents et amis les rejoignent « deux par deux pour éviter l'esclandre ». A l'heure des Vêpres, ils sortent à l'extérieur mais les émeutiers se sont dispersés. Ils coururent à la halle Saint-Quentin où habitait le principal responsable de l'insurrection, qui était absent. Ils prirent toutefois quelques rebelles qui furent mis en prison, et au matin ils les firent comparaître sur la place, alors qu'Hugues de Chalon n'était plus là. Les vainqueurs pénètrent dans l'église Saint-Pierre pour délibérer, puis sortirent du lieu armés et demandant aux insurgés s'ils se repentaient de leurs actes. Ces derniers jetèrent leurs armes et tombèrent à genoux, les larmes aux yeux, en criant merci. Les gouverneurs furent semble-t-il miséricordieux, et renvoyèrent les mutins chez eux. Mais ils furent arrêtés le soir même, et deux capitaines semble-t-il furent jugés et décapités sur le pont. Leurs corps furent jetés dans le Doubs, puis on suspendit leurs têtes sur deux lances sur les portes de la ville. Pastourot termine en évoquant des chansons et des quatrains composés en souvenir de cet événement, et le zèle des gouverneurs pour saisir les armes dans les demeures des particuliers³⁰⁰⁹.

La première lecture de ce récit pose en effet de nombreuses questions. Les noms des mutins, de même que leurs professions et leurs complices ne sont jamais abordés, alors qu'ils le sont pour les autres. Le flou qui entoure leurs motivations est important, de même que leur mode d'action. De plus, si Hugues de Chalon est au cœur de l'action - il est un des fils cadets de Louis de Chalon, issu d'un second mariage³⁰¹⁰ -, il n'est qu'un jeune garçon d'une dizaine d'années au moment de cette révolte, ce qui ne fait pas de lui un recours crédible pour la population. En outre, nous savons que le début des années 1460 est plutôt pacifié à Besançon ; un tel événement n'aurait pas manqué de laisser des sources écrites que nous n'avons pas trouvées dans l'ensemble des dépôts d'archives.

Par ailleurs, il semble que ce récit mélange aussi bien des éléments de la révolte de 1383 – la période du mois de juin juste avant les élections, le duo de meneurs, les corps jetés dans le fleuve – que d'autres, issus de la « grande révolte » de 1450 – un impôt demandé, le terme de capitaines, la sanction mémorielle, la traque des armes -, voir des faits présents dans les deux – l'importance de la bannière Saint-Quentin, les mentions de Saint-Pierre ou le pardon des gouverneurs.

³⁰⁰⁹ L. PASTOUROT, *article cité*, p. 350-351.

³⁰¹⁰ L. DELOBETTE (dir.), *L'héritage de Louis de Chalon (mort en 1463). « Mis en estrif et en discorde ensemble à cause de leur partage »*, Éditions Franche-Bourgogne, 2017, p. 11.

C'est pourquoi nous pensons que cette révolte fut sans doute une pure invention, aussi rédigée dans le but délibéré de discréditer davantage encore les révoltes antérieures. Cette version permet aux gouverneurs de rétablir toute leur autorité, de punir les fautifs et d'assurer un calme pérenne dans la cité. La chronique utilisée dans cet exemple date de 1618, l'année même de la rédaction du *Vesontio* par Chifflet, véritable ode patriotique en l'honneur de la cité. Le seul but poursuivi par les auteurs est bien de s'inscrire dans cette lutte contre le risque de séditions, cette fois-ci en inventant toute une histoire. Malgré tout, les chroniques urbaines demeurent une source de tout premier ordre, que ne manquent pas d'utiliser les premiers véritables historiens comtois intéressés par la « grande révolte » de 1450-1451.

9.3 La « grande révolte » de Besançon vue par les historiens du XVI^e au XXI^e siècle : entre condamnation, omission et redécouverte d'un épisode central de l'histoire urbaine.

Il convient maintenant de faire le point sur l'historiographie de la « grande révolte » de 1450-1451 afin de poursuivre la réflexion sur la dimension mémorielle de cette rébellion hors normes. Nous ne prétendons pas à l'exhaustivité, mais voulons poursuivre la réflexion sur cette construction mémorielle voulue par les élites. Afin d'éviter toute redondance, les grandes lignes historiographiques générales ne seront pas rappelées, tout au plus quelques indications seront suggérées, comme pour l'histoire savante ou le moment marxiste, l'historiographie locale déclinant les tendances générales déjà observées.

9.3.1 La « grande révolte » de Besançon face aux historiens de la fin du XVI^e au XVIII^e siècle : un épisode toujours mal connu.

Gollut, le premier historien de la révolte.

Né à Pesmes en 1535, avocat à Dole dont il sera élu vicomté-maieur, professeur d'université au poste de professeur en littérature latine, il se consacre à partir de 1575 à un travail de grande ampleur, la rédaction des *Mémoires historiques de la République séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*, à un moment où, comme le rappelle Édouard Clerc, « non seulement le comté de Bourgogne n'avait aucune idée générale, mais

que l'idée n'existait même pas³⁰¹¹ », ce qui constitue plus largement l'une des premières monographies de province écrites et publiées au cours du XVI^e siècle³⁰¹². L'ouvrage se veut une description de sa « patrie », mêlant histoire et géographie dans ses descriptions où la ville tient toute sa place, notamment Dole, Besançon et Salins. Toutefois, sa préférence pour Dole, les erreurs au moment d'évoquer Besançon³⁰¹³, et l'impossibilité pour cette dernière de prétendre au titre de chef-lieu de province, ont particulièrement blessé la cité impériale³⁰¹⁴ : le livre fut poursuivi et sa vente interdite à Besançon dès 1593³⁰¹⁵, ces multiples erreurs apparaissant comme motif dans un registre de délibérations municipales³⁰¹⁶. Cette querelle explique sans doute une la volonté d'une autre histoire de la cité de Besançon : ce sera l'œuvre de Chifflet.

Mais revenons à l'ouvrage de Gollut. La sédition de 1450 apparaît dans le chapitre 75 de l'édition originale intitulé « Droicts nouveaux des comtes de Bourgogne sur la cité de Besançon et le tumulte qui en fut en icele appaisé par le mareschal de Neufchastel ». Les faits sont présentés de manière étonnante : les citoyens de Besançon « pour raison de leur faiblesse », étaient « molestés et inquiétés par plusieurs seigneurs circonvoisins, et que peu facilement ils pouvoient estre favorisés et deffendus par les empereurs, trop éloignés d'iceux³⁰¹⁷ ». Gollut évoque ensuite les « tumultes qui journellement s'eslevoient en la cité » dans une construction inversée : il évoque d'abord l'association avec le duc de Bourgogne, la nécessité de payer à l'archevêque la somme qui lui était due, débouchant sur une révolte. Dès la première histoire imprimée de la Franche-Comté au XVI^e siècle, Louis Gollut, auteur des *mémoires historiques* paru en 1592, instaure en quelque sorte – quelques années après les plus vieilles chroniques urbaines conservées – un certain nombre de poncifs sur cette révolte qui auront cours pendant près de 250 ans :

³⁰¹¹ É. CLERC, « Louis Gollut ou l'histoire en Franche-Comté au XVI^e siècle », dans *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon*, 1872, p. 34.

³⁰¹² P. DELSALLE, *Le comté de Bourgogne vu par Loys Gollut (1592)*, p. 95.

³⁰¹³ Par exemple, le fait de présenter les habitants de Besançon comme mainmortables de longue date a particulièrement déplu aux habitants : J.J CHIFFLET, *Vesontio*, édition Jean Girardot, Besançon, Cêtre, 1988, p. 17.

³⁰¹⁴ Emmanuel Bousson du Mairet rapporte la note qu'un copiste a ajouté à l'apologie des mémoires : « L'auteur de ceste apologie est un certain Loys Goulut (sic), qui hat escript les Mémoires de ce pays. C'estoit un pédant accoustumé d'enseigner de petis enfans au collège de Dole (...) », *Les mémoires historiques...., op. cit.*, Arbois, 1846 (réédition), p. XII.

³⁰¹⁵ É. CLERC, *art. cité*, p. 63.

³⁰¹⁶ AMB, BB 43, fol. 81 : « S'estans recogneuz plusieurs erreurs, mensonges, choses apocryphes, non véritables et autres semblables contre les auctoritez, droitures impériales, libertez, privilèges, antiquité et franchises de ceste cité en plusieurs endroitz d'ung livre neuvelement mis en lumière, imprimé à Dole, intitulé : *Les Mémoires historiques de la République Sequanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgoigne*, par M. Loys Gollut », avocat au Parlement à Dole, pour n'estre telz attemptatz dissimulez », le 12 janvier 1593.

³⁰¹⁷ L. GOLLUT, *op. cit.*, p. 800.

« (...) le menu peuple de Bezancon entendant que l'on le vouloit imposer, refusat pleinement (...) et requeroient vision des comptes. Et au surplus il démit les gouverneurs et en la place d'iceux en choisi d'autres, les plus audacieux et factionnaires qu'il peut choisir. De quoy n'estant pas encore satisfait, il print resolution de faire mourir les plus notables citoiens que l'on pourroit attraper (...). Mais cela non obstant, leurs maisons furent pillées par le menu peuple, estant en sa premiere pointe de fureur, qui estoit sous main poussée par quelques audacieux³⁰¹⁸ ».

La lutte des petits contre les grands, la fureur et sauvagerie des premiers contre la noblesse des seconds, les nombreuses destructions, la seule question fiscale ou l'évidente conspiration sont autant d'éléments clés qui seront progressivement repris par les historiens ultérieurs, y compris les erreurs chronologiques. Son travail intègre les difficultés du maréchal à sa première venue dans la ville et l'incident de la rue de Charmont, avant de limiter les sanctions à trois hommes condamnés à mort et d'autres amendés, en citant pour seul exemple le cas de Vauchier Donzel³⁰¹⁹. Au demerant, l'approche de Gollut est en parfaite harmonie avec les chroniques citées ci-dessus, avec toutefois un récit d'une moins grande clarté, un certain enchevêtrement des faits et une place réduite pour les acteurs, à l'exception des autorité bourguignonnes avec Philippe, « le bon duc » ou le maréchal de Bourgogne ; l'absence de l'archevêque et des conseillers de la commune dans le compte rendu des faits est notable, tout comme l'étrange mention de Jean Boisot nommé « le bastard Boisot ». Par ailleurs, Gollut impose surtout un style, patriote et attachant, qui fera des émules.

Chifflet et le désert du XVII^e siècle ?

Une histoire de la cité de Besançon de ses origines jusqu'à notre époque : voilà l'entreprise nouvelle et ardue qui fut celle de Jean Jacques Chifflet, né à Besançon en 1588. Ses études de médecine et ses nombreux voyages en Espagne ou Italie, où il obtient le titre de citoyen de Rome, développent aussi bien son goût pour les antiquités et pour l'histoire en plus d'un intérêt prononcé pour la « chose publique », à l'échelle locale³⁰²⁰ ou internationale³⁰²¹. De retour à Besançon en 1610, il débute ses recherches et publications avant qu'il ne termine en 1618 son ouvrage *Vesontio, civitas imperialis, libera, Sequanorum metropolis*. L'ouvrage se compose de deux parties : la première se consacre à l'origine de la cité, de son nom et de sa

³⁰¹⁸ L. GOLLUT, *op. cit.*, p. 800-801.

³⁰¹⁹ L. GOLLUT, *Op. Cit.*, p. 802.

³⁰²⁰ Élu notable par la bannière de Saint-Pierre en 1614, désigné cogouverneur en 1616 de la bannière de Charmont (J.J CHIFFLET, *Op. Cit.*, p. 14).

³⁰²¹ Il deviendra par exemple le médecin personnel du roi d'Espagne Philippe IV.

topographie ; la seconde est consacrée aux archevêques de Besançon et plus généralement aux questions ecclésiastiques concernant la cité de Besançon. Il y a donc aussi bien une histoire profane que sacrée, puisque Chifflet a abondamment consulté les archives notamment celles du quartier capitulaire, qui est pour l'auteur l'occasion de déclarer son amour à sa « patrie », sa « République » l'ouvrage étant dans sa préface adressé « au sénat et au peuple romain³⁰²² ».

La sédition de 1451 apparaît au chapitre LXIV de la première partie³⁰²³. Chifflet rétablit d'abord l'ordre des faits : la sédition avant le traité d'association et non pas après comme l'avait fait Gollut³⁰²⁴. La question de Bregille ayant été abordée dans le chapitre précédent, Chifflet évoque l'année 1451 où des « citoyens turbulents et mal disposés envers la patrie » ont soulevé le peuple, provoquant le départ de près de 60 notables et un « indigne pillage³⁰²⁵ », et l'intervention du duc et du maréchal aboutissant au fameux traité d'association.

Plusieurs points méritent une attention. Le premier porte sur l'absence de noms de révoltés : Chifflet parle juste de chefs « mis à la tête de l'administration de la République », et de manière étonnante, ne fait aucune mention des sanctions contre les mutins, alors qu'ils ont nuit fortement à la cité. Le deuxième est sur l'intervention par lettre de l'empereur, qu'il appelle Frédéric IV³⁰²⁶, fait avéré par les archives, mais que les chroniques avaient omis. Le troisième point provient de la mention de l'enquête de 1477, émanant pour Chifflet de la cité toute entière, afin de savoir si le « contrat était regardé comme légitime ». Il est intéressant de voir le lien qui est fait entre les deux événements et à l'intérieur du même chapitre de son ouvrage : il s'agit bien d'une occasion de « faire approfondir l'affaire », afin également pour les citoyens d'espérer revenir sur ce traité.

Ainsi, cet ouvrage est un excellent miroir de l'idée que se faisait un bisontin érudit et patriote de sa cité et le reflet de toute une mentalité³⁰²⁷. Si l'ouvrage peut donner quelques indications précieuses sur des données aujourd'hui disparues, les nombreuses erreurs repérées depuis le

³⁰²² Dans cette même préface, Chifflet ajoute : « Si n'oubliant pas ces bienfaits, je me suis efforcé, par mes écrits, de préserver votre gloire de la ruine en louant la Patrie, prenez-le en bonne part, puisque rien ne m'est plus doux, rien ne m'est plus précieux que de participer à l'immortalité de ma patrie ». J.J CHIFFLET, *op. cit.*, p. 81-82.

³⁰²³ Il succède à un court chapitre consacré aux « événements mémorables survenus à Besançon pendant le XIV^e siècle encore et au XV^e siècle ».

³⁰²⁴ « L'examen attentif des Archives Publiques prouve que le motif de l'Association a été la guerre civile apaisée par Thiébaud de Neuchâtel. Mânes de Gollut, pardonnez moi, si je parais autrefois vous adresser des reproches. J'use seulement de cette honnête liberté qui est propre aux écrivains pour faire respecter la vérité. Ceux qui viendront après moi jouiront du même droit à mon égard ». J.J CHIFFLET, *op. cit.*, p. 304.

³⁰²⁵ J.J CHIFFLET, *op. cit.*, p. 302.

³⁰²⁶ Roi des Romains sous ce nom, il deviendra officiellement l'empereur Frédéric III en 1455.

³⁰²⁷ Le lecteur y trouve « l'attachement à un régime politique original, qui se croyait démocratique, son loyalisme envers un empereur lointain, garant d'une liberté jalousement revendiquée, ses susceptibilités aussi, rançon de ses faiblesses internes et de son relatif isolement ». J.J CHIFFLET, *op. cit.*, p. 6.

XVII^e siècle ont été soulignées par des ouvrages scientifiques notamment au XIX^e siècle, que ce soit le dictionnaire biographique de Michaud³⁰²⁸, la formule la plus juste mais assez cruelle revenant à Édouard Clerc affirmant qu'avec *Vesontio*, « On crut avoir une histoire de Besançon³⁰²⁹ ». Il demeure un livre très agréable à lire, où se dévoile l'attachement viscéral de l'auteur à sa République, et une grande érudition, fait marquant de cette famille importante de Besançon, qui a fortement marqué le XVII^e siècle comtois.³⁰³⁰

Toutefois, force est de constater que suite à cet ouvrage majeur de l'historiographie comtoise, les travaux historiques pour le XVII^e siècle demeurent bien rares, à fortiori ceux portant sur la sédition de Besançon en 1450-1451. Des historiens ont montré que le XVII^e siècle est pour l'histoire le temps du désintérêt : un public qui semble moins demandeur, une certaine dévalorisation de la discipline par rapport aux matières scientifiques et surtout l'usage qui en est fait par la monarchie absolue. L'objectif n'est plus de célébrer la continuité de la nation, mais de glorifier le monarque absolu³⁰³¹.

Par ailleurs, le nombre considérable de séditions qui accompagne l'installation d'une monarchie administrative de plus en plus efficace explique le souci constant des autorités à leur égard, mais également la recherche, notamment urbanistique, de solutions pour empêcher leur développement. L'ouvrage *Les fortifications du chevalier Antoine de Ville* paru en 1628 est assez symptomatique de cette peur que suscite toujours la révolte chez les autorités. Le sous-titre particulièrement long³⁰³² envisage cette question sous de nombreux aspects.³⁰³³ Le chapitre VII du livre III de la partie I, nommée « Contre les séditions et révoltes », permet à l'auteur d'écrire qu'à ses yeux, la sédition ou révolte est bien plus dangereuse que le crime de trahison, pourtant un crime plus grand ; et il n'hésite pas à parler d'elle comme de la

³⁰²⁸ Michaud reconnaît que cette « histoire de Besançon, est bien écrite, et elle se lit avec intérêt », mais souligne aussi des erreurs corrigées en partie par Dunod mais qui subsistent toujours. L.G MICHAUD, *Biographie universelle ancienne et moderne, tome huitième*, Paris, 1813, p. 381.

³⁰²⁹ É. CLERC, *Histoire de la Franche-Comté, op. cit.*, pages IV-V ; cette remarque n'apparaît plus dans la seconde édition de 1870.

³⁰³⁰ Sur ce point précis, on peut se reporter à l'ouvrage de L. DELOBETTE et P. DELSALLE (dir.), *Autour des Chifflet : aux origines de l'érudition en Franche-Comté*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2008. Nous pouvons citer Jules (1615-1676), un des fils de Jean Jacques, dont les travaux historiques ont plutôt porté sur l'histoire des Pays Bas.

³⁰³¹ M.P CAIRE-JABINET, *op. cit.*, p. 58-60. L'historienne ajoute que si « l'utilisation politique de l'Histoire n'est certes point chose neuve, mais la différence tient ici à ce que l'écriture de l'histoire sert le conformisme ambiant et rompt donc avec le grand élan créateur et les controverses du XVI^e siècle ».

³⁰³² On peut lire notamment sur la couverture l'un des objectifs du livre, informer sur la « défense et l'instruction générale pour s'empêcher des surprises : les remèdes contre la trahison, sédition, révolte ».

³⁰³³ A. DEVILLE (1596-1656), ingénieur militaire originaire de Toulouse, il participe à de nombreuses opérations militaires à l'époque de Richelieu, dont le siège de La Rochelle en 1624, aux différentes campagnes menées contre les Huguenots ou encore le siège de Corbie en 1636. Son ouvrage *Les fortifications* se réédite 5 fois au cours du XVII^e siècle ; accordant une grande importance à l'économie du siège ou la logistique militaire, il exercera une influence profonde sur Vauban.

« maladie la plus mortelle qui puisse arriver dans un Estat ou dans une ville³⁰³⁴ ». Mais il y a pire : c'est lorsque les « grands conspirent contre le prince³⁰³⁵ ». On retrouve à nouveau un exemple marquant d'historien écrivant à la lumière de son époque, de ses interrogations et de ses craintes. Même si nous ne connaissons pas la réelle diffusion de cet ouvrage dans la Franche-Comté de l'époque, il illustre assez bien les enjeux politiques de son temps, la sédition demeurant toujours potentiellement dangereuse pour le pouvoir en place, plus que jamais associée à l'idée de trahison.

La « grande révolte » vue par Pierre Louvet.

Quelque peu oublié aujourd'hui, le nom de Pierre Louvet (1617-1684) mérite une attention particulière. La vie atypique de cet homme du peuple qui a vendu ses services d'archiviste aux villes qui l'ont accueilli, en étant par ailleurs médecin, professeur de littérature ou historien, se spécialisant notamment dans l'histoire locale, mérite que l'on s'y attarde³⁰³⁶. Bien qu'ayant vécu une grande partie de sa vie dans le sud du royaume, il est l'auteur d'un *Abrégé de l'Histoire de la Franche-Comté, de la situation du pays et des seigneurs qui y ont dominé jusqu'à présent* en 1675. La sédition de 1451 y tient en quelques lignes : pour l'auteur, la « faiblesse » des habitants, leur situation d'« enclaves dans les terres du Comte de Bourgogne » et « éloignez des Empereurs, difficilement ils en pourroient estre secourus ». Aucune mention de troubles, ni de Bregille, ni de sédition, peut-être parce qu'elle est relativement fréquente depuis le début du XVII^e siècle³⁰³⁷ ; la situation « géopolitique évoquée ci dessus fut pour l'auteur l'explication du conseil de ville d'appeler en « parreage le comte de Bourgogne », afin que le traité protège mieux les habitants en la « spéciale garde du duc³⁰³⁸ ». Le duc de Bourgogne est ainsi valorisé dans cette explication, bien que l'apparition du traité d'association n'y soit pas très bien historicisé. Louvet est aussi l'historien des guerres de Louis XIV, notamment de la conquête de la Franche-Comté en 1674, et il ne manque pas, dans sa préface de mentionner le roi, « notre invincible monarque (...) que le ciel avoit réservé au plus auguste et au plus grand de tous nos roys³⁰³⁹ ». L'abrégé devient un

³⁰³⁴ A. DELVILLE, *Les fortifications du chevalier Antoine de Ville* édition de 1640, p. 373. L'auteur prend ensuite des exemples tirés de l'Antiquité pour montrer tout le danger que ces révoltes ont soulevé.

³⁰³⁵ *Ibid.*, p. 375.

³⁰³⁶ La vie de cet historien est désormais mieux connue depuis la thèse de Loïc DUCASSE, « Faire profession d'historien au XVII^e siècle. Étude de la carrière de Pierre Louvet (1617-1684), École Nationale des chartes, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, 2011, en ligne : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00850670/document>

³⁰³⁷ L'année 1675 est marquée notamment par la révolte des bonnets rouges en Bretagne.

³⁰³⁸ P. LOUVET, *Abrégé de l'Histoire de la Franche-Comté, de la situation du pays et des seigneurs qui y ont dominé jusqu'à présent*, Lyon, Etienne Baritel, 1675, p. 111-112.

³⁰³⁹ *Ibid.*, p. 4.

produit d'édition courant au XVII^e siècle, notamment par son format réduit, et qui se présente surtout comme un « condensé des savoirs de l'époque sur un sujet donné, (...) un savoir où l'érudition a été, sinon bannie, au moins atténuée³⁰⁴⁰ ». Louis XIV devient ainsi le continuateur et l'héritier de Philippe le Bon, répondant ainsi aux besoins du lecteur de ce temps, avoir une « connaissance réduite à l'essentiel, c'est à dire à la suite des princes, à leurs hauts faits et à des enseignements moraux ou politiques³⁰⁴¹ ».

L'histoire des ducs de Bourgogne de Fabert, publiée en 1687, poursuit en quelque sorte cette réflexion autour de ces mêmes thématiques, la préface du second tome rappelle que le premier fut consacré à « Cinq héros, savoir Jean de Valois, Filipe le Hardi, Jean Sans Peur, Filipe le Bon et Charles le Guerrier ». Pas de trace de la « grande révolte », mais des passages nourris des séditions dans les terres du Nord, comme Gand en 1436³⁰⁴².

Une chronique de la toute fin du XVII^e siècle, conservée aux Archives diocésaines de Besançon, constitue une histoire de Besançon écrite en deux parties. La première intitulée « Besançon sous les Bourguignons » et la seconde, « Besançon dans les temps modernes³⁰⁴³ », où la dernière des 695 pages s'arrête à l'année 1700. Histoire bien écrite de la cité, elle s'inscrit pleinement dans la réflexion de son temps. L'auteur parle du « gout meme du sieccle plus que jamais de donner au public l'histoire des villes les plus célèbres », se montre particulièrement reconnaissant à Chifflet sans vraiment faire preuve de modestie : « a la verité les choses que j'avance de Besançon paraîtront d'autant plus extraordinaires qu'elle ont été jusqu'a maintenant inconnues³⁰⁴⁴ ». Le récit de la sédition de 1450/1451 semble marqué peut-être par les conflits de son époque, car lié à une présentation de la situation de Bregille et de l'archevêque, suivies d'autres malheurs comme l'incendie de 1448 ou la peste, « ce qui acheva de désoler la malheureuse ville de Besançon fut une guerre civile³⁰⁴⁵ ». Cette mention de « guerre civile » est particulièrement intéressante, car elle fait écho à Chifflet et elle sert ici directement à qualifier la sédition. Cette dernière est présentée de manière étonnante et bien plus politique : le « populaire » avait demandé un droit de regard sur l'impôt, bien que ce terme n'apparaisse pas, exigé par les anciens gouverneurs, « pour les

³⁰⁴⁰ L. DUCASSE, *op. cit.*, p. 361-362.

³⁰⁴¹ *Ibid*, p. 364.

³⁰⁴² « Cet eschec les fit passer du tumulte à la fedition ; ils crièrent tout haut, qu'ils étoient trahis, & qu'ils vouloient avoir la tête des Seigneurs de Noïelle, de Brime & de Croï qu'ils croioient être les Auteurs de cete infortunée expedition. Filipe vint en personne pour les remener à leur devoir. Mais ses remontrances furent inutiles. Ils abandonnerent en 1436 le Fils aussi lachement qu'ils avoient fait le pere, en 1411 ». FABERT, *Histoire des ducs de Bourgogne*, Premier Tome, Cologne, 1687, p. 196.

³⁰⁴³ ADB, Fonds Hugon, tome 5 bis.

³⁰⁴⁴ ADB, Fonds Hugon, tome 5 bis, fol. 4v.

³⁰⁴⁵ L'auteur ajoute : « guerre civile qui luy fut plus funeste que toutes les guerres etrangeres qu'elle avoit soutenues tant de fois avec gloire » (ADB, Fonds Hugon, tome 5 bis, fol. 486v).

nécessités de la République » ce qui amena le pillage des demeures des anciens gouverneurs ainsi que leur fuite³⁰⁴⁶. La description du gouvernement issu de la révolte n'amène curieusement pas de condamnation particulière ou l'emploi d'un vocabulaire discriminant³⁰⁴⁷, l'auteur évoquant par la suite des échanges avec l'empereur, puis l'intervention du maréchal de Bourgogne. C'est avec la fin de ce récit que deux nouveautés se font jour : d'abord la complicité des anciens gouverneurs qui ont permis au maréchal d'entrer dans la ville³⁰⁴⁸, et l'idée d'en finir avec ce qui s'apparente à un siège, puisque l'auteur évoque un ordre reçu du maréchal de « couper les vivres » qui viendraient en ville, cette faim justifiant la cessation de la révolte, avant une précision marquée par une grande pudeur sur le devenir des fauteurs des troubles, puisque si les principaux acteurs ont été punis par « differens supplices », et l'on pardonna aux moins coupables ». Dans cette chronique, aucun nom de séditieux n'est jamais écrit, comme si le sort de ces hommes intéresse bien moins l'auteur que le destin de sa cité, qui se trouve avec le traité d'association dans un « mauvais pas³⁰⁴⁹ ».

Ainsi, il semble bien qu'au cours du XVII^e siècle, l'histoire de la « grande révolte » change de paradigme : elle s'inscrit davantage dans une histoire nationale et royale, et les pages consacrées aux rois français et à leurs faits prennent désormais une place très importante³⁰⁵⁰, au détriment de la réalité historique. Pour une grande partie, c'est un constat que l'on peut également faire lorsqu'on étudie l'histoire de cette révolte bisontine au cours du XVIII^e siècle.

9.3.2 Du XVIII^e siècle au milieu du XIX^e siècle : entre répétitions et renouveau.

Besançon et les académies au siècle des Lumières.

Pour de nombreuses raisons, affirme Antoine De Baecque, l'historien de la culture étudiant le XVIII^e est un homme heureux³⁰⁵¹. Développement du sens critique, émergence d'une nouvelle génération d'hommes de lettres, ou sociabilité éclairée avec un public

³⁰⁴⁶ ADB, Fonds Hugon, tome 5 bis, fol. 487.

³⁰⁴⁷ « Ces mutins se choisirent eux memes des chefs et des gouverneurs, ausquels ils preterent serment de fidélité, et s'assemblant chaque jour au Chamars. Ils marchoiert en foule par les rues, au nombre de quatre ou cinq cent, précédés de leurs chefs, sans que personne ozat leur faire tete. Ces troubles durerent pres d'un an ».

³⁰⁴⁸ « par l'intellogence qu'il y avoit avec ceux qui n'avoient nulle part a la revolte » dit le texte.

³⁰⁴⁹ Le texte est identique au Ms 1006 de la bibliothèque municipale de Besançon, rédigé à la fin du XVII^e, sans savoir lequell a pu servir de modèle à l'autre.

³⁰⁵⁰ Il est à noter que les autres princes, comme les ducs de Bourgogne notamment ceux de la dynastie Valois, sont particulièrement valorisés.

³⁰⁵¹ A. DE BAECQUE, « 3. Lumières et Liberté. Les Dix-huitième et dix-neuvième siècles », dans J. P RIOUX et J.F SIRINELLI (dir.), *Histoire culturelle de la France*, Paris, Seuil, 2000, p. 9.

nouveau : la rupture semble évidente. L'instauration d'une académie des sciences, belles lettres et arts, en juin 1752, à Besançon, illustre assez bien ce mouvement d'émulation qui concerne l'ensemble du royaume à l'époque³⁰⁵². Cette nouvelle institution doit en partie sa réputation aux prix qu'elles décernent et qui sont recherchés³⁰⁵³, et les questions d'histoire sont très souvent proposées. Les origines du comté³⁰⁵⁴ ou la place des villes³⁰⁵⁵ suscite un intérêt au milieu du XVIII^e siècle, et la ville de Besançon retient particulièrement l'attention. D'abord par le thème même du sujet proposé en 1760 : « Quel a été le gouvernement politique de Besançon sous les empereurs d'Allemagne, et quelles ont été les raisons particulières de la devise de cette ville, de ses armoiries et de celle de ses quartiers ou bannières »? Un jésuite de Lyon est récompensé l'année suivante ; sa démonstration est assez typique de son époque, selon laquelle « dans l'état primitif de l'homme, l'on ne connoissoit point les noms de souverain et de sujet, de maître et d'esclave, que la nature fit simplement les hommes libres et indépendants les uns des autres³⁰⁵⁶ », avant de vanter le rôle des empereurs germaniques et notamment Charles Quint. Aucune trace de sédition, le XV^e siècle étant clairement le parent pauvre de cette dissertation.

Un autre sujet proposé en 1783 porte sur la question suivante : quel a été l'état ancien du commerce de Besançon et quelles sont les vicissitudes qu'il a éprouvées dans les différentes révolutions du gouvernement de cette ville³⁰⁵⁷ ? L'intitulé est prometteur, mais le contenu s'avère sans intérêt pour notre sujet, avant que la Révolution Française ne soit synonyme de pause dans l'histoire de cette institution³⁰⁵⁸.

Cette académie a permis à des personnalités de se faire remarquer ou de contribuer à leur renommée³⁰⁵⁹, avant de poursuivre leur carrière : c'est le cas du moine et historien Pierre-Philippe Grappin (1738-1833)³⁰⁶⁰ qui rédige une *Histoire abrégée du comté de Bourgogne*, à

³⁰⁵² Si la France ne compte que 9 académies de province en 1710, elle en aura 24 en 1750 et plus de 40 en 1770. A. DE BAECQUE, *op. cit.*, p. 54.

³⁰⁵³ La dimension scientifique prend une place de plus en plus importante, comme la physique, la chimie ou les questions d'agronomie.

³⁰⁵⁴ La dissertation couronnée en 1764 a pour objet : « Comment s'établirent les comtes de Bourgogne ? »

³⁰⁵⁵ Le prix pour la dissertation littéraire pour l'année 1758 porte sur le sujet : « Quelles ont été les principales villes de Franche-Comté depuis le onzième siècle, et quelle en a été la capitale ? ».

³⁰⁵⁶ Séance publique de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon du 24 août 1761, Besançon, p. 16.

³⁰⁵⁷ Séance publique de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon du 14 mai 1783, Besançon, p. 44.

³⁰⁵⁸ L'académie cessera de fonctionner entre 1793 et 1806.

³⁰⁵⁹ La question posée en 1771 sur l'indication des substances alimentaires qui pourraient atténuer les effets d'une calamité voit Antoine Parmentier se distinguer avec ses travaux sur l'amidon de la pomme de terre.

³⁰⁶⁰ Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences et Belles lettres de Besançon, il rédige un éloge historique de Jean Jouffroi, évêque d'Alby, lu par un membre de l'Académie le 22 avril 1785.

l'usage des collèges, rééditée en 1780. Si le portrait du duc de Bourgogne est flatteur³⁰⁶¹, la sédition est superbement ignorée. On peut supposer que ces historiens, appartenant aux ordres privilégiés et œuvrant à un moment particulièrement agité sur le plan politique, l'esquivent volontairement. Cette idée d'oubli délibéré est renforcée lorsqu'on étudie les deux historiens majeurs de l'histoire comtoise et bourguignonne de la seconde moitié du XVIII^e siècle : Dunod de Charnage et Plancher.

Dunod de Charnage et Plancher, historiens bourguignons.

François Ignace Dunod de Charnage (1679-1752), est un juriste, enseignant le droit à l'université de Besançon, et neveu de l'archéologue et jésuite Pierre-Joseph Dunod. Il est surtout connu pour son *Histoire de l'Église, ville et diocèse de Besançon* imprimée en 1750³⁰⁶². L'auteur est présenté comme d'une grande érudition, dont les ouvrages jouissent d'une haute estime. La synthèse est ainsi plutôt intéressante, les faits évoqués sont fidèles à la réalité, hormis l'évocation de la fuite des gouverneurs dès le 14 décembre 1450, la présence supposée du duc à Gray lors de l'hiver 1450-1451 qui est impossible, la confusion entre les deux venues du maréchal dans la ville de Besançon ou une description hagiographique sur le rôle de Quentin Ménard pendant la sédition³⁰⁶³. Son décès est une grande perte pour l'ensemble du clergé car il était « estimé et regretté de son clergé pour ses vertus³⁰⁶⁴ », alors que les autres sources se montrent bien plus sévères avec le prélat au moment de la sédition.

³⁰⁶¹ « On peut dire de lui qu'il étoit l'idole de ses peuples, et qu'il avoit mérité leur tendre affection par sa libéralité, sa clémence, son amour pour la justice et la fidélité à conserver leurs privilèges. Il les fit jouir d'une longue paix, et son regne fut celui des Sciences et des Arts » (P.P GRAPPIN, *Histoire abrégée du comté de Bourgogne, à l'usage des collèges*, p 79).

³⁰⁶² Il a écrit une *Histoire du comté de Bourgogne*, publié à Dijon en 1735-1737, dans laquelle il ne parle pas de la sédition.

³⁰⁶³ « Les gouverneurs et notables délibérèrent de faire un impôt sur les Citoyens, pour satisfaire au decret du pape ; mais quand ils commencerent à le lever, le menu Peuple s'émut, disant que les gouverneurs et notables étoient les seuls Auteurs du mal, & qu'ils devoient supporter tout l'intérêt. **La sédition fut si violente que les recteurs & les principaux de la ville furent obligé de sortir le 14 décembre 1450 pour mettre leur vie en sureté.** Ils eurent recours au duc Philippe, qui étoit alors dans son château de Gray, & qui envoya Thiebaut de Neufchatel, Maréchal de Bourgogne, à Besançon. Les Séditieux le reçurent, & il informa du fait ; mais on refusoit de le laisser sortir, qu'il n'eût promis e faire approuver par le duc, tout ce qui s'étoit passé. **Comme il n'étoit pas le plus fort, il se vit obligé d'appaier le peuple par des paroles flateuses, & en lui donnant de bonnes espérances, sous lesquelles on lui ouvrit la porte de la ville.**

Il retourna le 15 juillet de l'an 1451 à la tête de 1800 gendarmes, ramena les gouverneurs & les notables qui s'étoient évadés, les rétablit dans leurs fonctions ; & ayant fait arrêter les chefs des Factieux, il les fit pendre & exposer leurs têtes sur des lances aux Portes de la Cité. Toutes choses furent tranquilles après cette exécution. Mais les maisons des Gouverneurs & des Notables, avoient esté pillées pendant l'émeute ; & l'Archevêque qui étoit resté dans la Ville, auroit couru risque de perdre la vie, ou du moins d'être insulté par les mutins, s'il n'avoit pas été courageusement défendu dans son palais où il s'étoit fortifié, par ses Gens & par les Citoyens gens de bien & fidèles, qui n'avoient point voulu prendre de part à la sédition ». P.I DUNOD DE CHARNAGE, *op. cit.*, p. 261.

³⁰⁶⁴ *Ibid.*, p. 265.

Dunod de Charnage semble de ce fait emprunter des éléments aux chroniques urbaines, rétablissant ainsi « l'ordre naturel » des évènements – la sédition avant le traité d'association -, bien que ce dernier ne soit pas évoqué. Si le vocabulaire est celui d'un homme d'Eglise sous le règne de Louis XV, attaché à la défense de la religion et au mépris du « commun » - l'absence de noms propres parmi les séditieux est assez révélatrice -, ce récit peut aussi être interprété comme la défense d'un ordre social au moment où ce dernier est remis en cause à l'époque de l'auteur. De ce fait, la vérité historique ne semble pas être au demeurant la priorité de Dunod de Charnage, pas plus qu'il n'habite le travail de Plancher.

Urbain Plancher (1667-1750), bénédictin de la congrégation de Saint Maur et historien, est l'autre auteur de référence de l'histoire des Bourgognes au milieu du XVIII^e siècle. Son monumentale *Histoire générale et particulière du duché de Bourgogne* est publiée à Dijon et comprend trois volumes, avant qu'un quatrième posthume ne paraisse en 1781 sous la plume de Dom Salazar et Dom Merle³⁰⁶⁵. C'est dans ce dernier volume que la sédition de Besançon est évoquée en quelques lignes. L'auteur ne fait pas directement référence à l'affaire de Bregille – qui n'est pas évoquée dans les pages antérieures – ou à la crise politique entre les gouverneurs et le menu peuple. La mention « LV. Révolte de Besançon » dans la marge est accompagnée d'une justification pour le moins étonnante lorsqu'on lit le début de ce paragraphe :

« Depuis la conclusion des treves, les habitans de Besançon supportoient impatiemment le passage continuel des gens de guerre, qui fatiguoient les habitans de la campagne dans un temps ou ils espéroient être tranquilles. L'éloignement de l'empereur leur Souverain leur fit prendre la résolution de traiter avec le Duc. Ils cédoient au Comté de Bourgogne la moitié des profits de justice, des gabelles mises et à mettre, le droit d'instituer des officiers pour faire la perception de ce qui pourroit lui en revenir. Le seigneur de Neuchatel, pour le duc de Bourgogne, accepta le traité, & le signa. Quelque temps après s'étant élevé quelques difficultés touchant un impôt destiné à payer l'Archevêque les sommes qui lui avoient été promises, le Maréchal, qui voulut y mettre ordre, faillit être assassiné par la populace ; mais étant revenu ensuite avec une escorte de 1200 hommes, il fit punir de mort les plus séditieux des citoyens : ils furent conduits à Gray, décapités, & leurs têtes renvoyées à Besançon, pour être élevées sur les portes de la ville³⁰⁶⁶ ».

³⁰⁶⁵ Titre complet de son ouvrage: *Histoire generale et particuliere de Bourgogne, avec des notes, des dissertations et les preuves justificatives. Composée sur les auteurs, les titres originaux, les registres publics, les registres publics, les cartulaires des eglises cathedrales & collégiales, des abbaies, des monasteres, & autres anciens monuments. Et enrichie de vignettes, de cartes géographiques, de divers plans, de plusieurs figures, de portiques, tombeaux & sceaux tant des ducs que des grandes maisons*, Dijon, A. de Fay, 1739-48. Le quatrième volume paraît en 1781 : c'est dans ce dernier que la sédition de 1450/1451 est évoquée.

³⁰⁶⁶ U. PLANCHER, *op. cit.*, p. 271. Il est à noter que la sédition de Gand fait immédiatement suite à l'épisode bisontin, et est développée sur de nombreuses pages.

Cet extrait amène plusieurs considérations. La question du passage des « gens de guerre » est à relier aux chroniques qui se font l'écho de cette situation, mais pour la fin du XIV^e siècle. Nous retrouvons la même erreur d'appréciation que chez Gollut presque deux siècles auparavant : la constitution d'un traité avec le duc de Bourgogne, de manière à rompre avec l'enclavement et l'éloignement de la ville, provoque une sédition évoquée avec pudeur. Ces erreurs se retrouvent dans d'autres écrits contemporains de Plancher : ainsi, une chronique du milieu du XVIII^e siècle³⁰⁶⁷ fait débiter la révolte le 21 novembre 1451³⁰⁶⁸. Ce manque de rigueur dans le travail de Plancher est d'autant plus étonnant car son ouvrage recense de nombreuses pièces jointes. Ainsi, l'acte de quittance donné par le maréchal de Bourgogne sur la manière dont ce dernier pacifia la cité de Besançon³⁰⁶⁹ est ajouté, Plancher le date de 1453. Il s'agit à notre connaissance de la première pièce intégralement transcrite et traitant de la sédition de Besançon, témoignant de l'ampleur de la tâche qui fut celle des continuateurs de Plancher qui ont transcrit plus de 300 actes.

Ainsi, le XVIII^e siècle finissant lègue une situation quelque peu ambivalente et paradoxale : un certain retour de l'intérêt pour l'Histoire, des progrès évidents touchant l'érudition et en même temps des erreurs grossières d'analyse, des oublis majeurs et un récit parfois très sec. Nous voyons que les chroniques urbaines, toujours recopiées au XVIII^e siècle³⁰⁷⁰ et même au XIX^e siècle³⁰⁷¹ conservent un vif intérêt auprès des lecteurs mais aussi des chercheurs. Il serait toutefois injuste et faux de ne faire du XIX^e siècle qu'une période supplémentaire de copistes efficaces et peu attentifs. Ce siècle sera surtout celui de la véritable naissance des travaux scientifiques sur la grande révolte, qui est enfin étudiée pour elle-même.

Le XIX^e siècle ou la « renaissance » de la « grande révolte ».

Les tendances générales évoquées pour l'historiographie de la révolte médiévale au XIX^e siècle se retrouvent pour la « grande révolte » de Besançon au cours de ce siècle. Sous la première Restauration, Nicolas-Antoine Labbey de Billy, docteur en théologie et professeur d'histoire de l'Académie royale de Besançon, publie en 1814 son *Histoire de l'Université du Comté de Bourgogne*. Il rappelle qu'au moment de l'impôt :

³⁰⁶⁷ L'année 1754 apparaît à quelques reprises en bas de certains folios.

³⁰⁶⁸ ADD, ms 47, fol. 16v.

³⁰⁶⁹ ADCO, B 11890. C'est la pièce n^oCXLIII.

³⁰⁷⁰ C'est le cas par exemple du ms 1036 retranscrit par Denis Billamboz ou d'un exemplaire acheté par les Archives Départementales du Doubs en 2007, écrit en 1721 (ADD, 1J770).

³⁰⁷¹ ADD, MS 669 : la dernière date mentionnée dans cette chronique « Anciennes choses memorables passées anciennement dans la cité impériale de Besançon » est celle d'un décès survenu en 1858.

« le peuple s'émut, disant que les Gouverneurs et notables étoient les seuls auteurs du mal, et qu'ils dévoient supporter toute la peine ; la sédition fut si violente, que les Recteurs et les principaux de la ville furent obligés d'en sortir le 14 décembre 1450. Ils eurent recours au duc Philippe (...) et qui envoya Thiebaut de Neufchatel (...) à la tête de dix-huit cents gendarmes pour rétablir de leurs fonctions les Gouverneurs et les notables habitans qui s'étoient évadés. Il ne s'en tint pas là, il fit arrêter les chefs des factieux, les quatre qui parurent les plus coupables, furent Jean Boisot, batteur d'or à illuminer, Girard Plançon, Guyot-Vuilletorte et Jean Tarevelot, curé de Saint-Pierre ; le maréchal les fit pendre et leur tête furent exposées sur des lances aux différentes portes de la cité (...) ³⁰⁷² ».

Le récit, très économe sur les faits, souligne l'illégitimité des rebelles et la sorte de cataclysme suite à la première manifestation du 14 décembre, alors que des gouverneurs sont encore présents dans la ville, la journée décisive intervenant le 15 février 1451. Plus surprenante est l'assimilation du curé Tarevelet parmi les décapités, erreur étonnante de la part d'un docteur en théologie, qui confond la peine capitale avec l'expulsion du curé de la cité en 1453. Une erreur tout aussi majeure apparaît à la lecture de Louis François Henri Lefébure, qui dans son résumé de *l'Histoire de Franche-Comté* en 1825 n'évoque même pas la sédition de 1451, au mieux suggérée, et évoque le « traité de gardienneté, passé entre elle et Philippe le Bon ». Ce dernier est justifié par Lefébure tant « la ville de Besançon avait été, par les soins et dans les intérêts de son archevêque, distraite de la province de Franche-Comté et relevait de l'empire ; mais trop éloignée (...) elle n'en recevait que secours, trop souvent tardifs, contre les incursions des ennemis de l'empereur ³⁰⁷³ ». Cet ouvrage, dont la partie consacrée à Philippe le Bon se termine sous une forme quasi panégyrique ³⁰⁷⁴, est assez représentatif de ce que Philippe Contamine appelle le danger du « trompe l'œil », pour l'historien engagé dans le « décryptage de l'aventure des ducs Valois ³⁰⁷⁵ ».

L'historien Prosper de Barante (1782-1866) est en l'occurrence un des meilleurs représentants de ce danger, et son œuvre colossale sur les ducs Valois de Bourgogne publiée

³⁰⁷² N.A LABBEY-DE-BILLY, *Histoire de l'Université du comté de Bourgogne et des différents sujets qui l'ont honorée*, Tome Premier, Besançon, 1814, p. 158. Il termine : « D'autres qui parurent moins coupables furent fortement rançonnés, entr'autres Vauchier Donzel, marchand de fourrures, qui dût payer six mille écus d'amende.

³⁰⁷³ L.F.H LEFÉBURE, *Résumé de l'histoire de la Franche-Comté (Doubs, Jura, Haute Saône)*, Paris, Leconite et Durey, 1825, p. 230. L'historien explique ensuite les raisons de ce traité et les bénéfices ducaux : Il est probable que c'était contre les prétentions perpétuelles de leur archevêque, que les habitants de Besançon étaient réduits à prendre des précautions ».

³⁰⁷⁴ « Philippe-le-Bon fonda une université à Dôle (= Dole), il mourut à Bruges en 1467, dans sa soixante et onzième année, après un règne de quarante-huit, dont le cours heureux, par son amour pour la paix et la justice, fit oublier les commencemens orageux ». *Ibid.*, p. 231.

³⁰⁷⁵ P. CONTAMINE, « La Bourgogne au XV^e siècle », dans *Des pouvoirs en France, 1300-1500*, Paris, 1992, p. 61-74, cité par É. LECUPPRE-DESJARDINS, *Le royaume inachevé des ducs de Bourgogne (XIV^e-XV^e siècles)*, *op. cit.*, p. 22.

en 1826³⁰⁷⁶ a des qualités littéraires indéniables, mais manque parfois de rigueur scientifique et d'objectivité. Barante n'hésite pas à citer Quintilien sous le titre de son premier volume *Scribitur ad narrandum non ad probandum*, ce qui peut être traduit par « ce livre est écrit pour raconter une histoire, non pour démontrer ». Sur la « grande révolte » à Besançon, il commet la même erreur que Gollut – pourtant près de 250 ans les séparent ! -, à savoir de présenter le traité d'association du duc Philippe le Bon comme la cause de la sédition de 1451, tout en la datant des années 1453-1454 :

« Peu de temps après ce traité, il y eut dans la ville une émeute contre l'archevêque, et son château de Burgille fut saccagé. Lorsque le trouble fut apaisé, on convint que la ville acquitterait le dommage. La sédition devint alors violente ; le peuple se refusa à payer la somme imposée pour ce sujet, prétendit qu'il fallait la lever sur les seuls auteurs du désordre, et que d'ailleurs les magistrats devaient rendre leurs comptes ; puis il les chassa et se nomma d'autres chefs. Les riches bourgeois, menacés dans leurs personnes et leurs biens, se sauvèrent ; leurs maisons furent pillées. Le maréchal de Bourgogne se rendit à Besançon avec une petite suite, comptant tout apaiser. Loin d'y réussir, il fut lui-même assailli dans la rue, et courut quelque danger. Le Duc, instruit exactement de tout ce qui se passait, ordonna d'assembler des hommes d'armes pour dompter cette révolte. Le maréchal en réunit jusqu'à seize cents, mais il n'eut pas besoin d'employer la force ; les habitants furent émus de crainte ; une épidémie ravageait la ville, elle se soumit. Le maréchal lui fit payer huit mille francs pour les frais occasionnés par sa révolte ; plusieurs de ceux à qui l'on imputait de l'avoir excitée furent pendus à Gray, et leurs têtes envoyées à Besançon »³⁰⁷⁷.

Le XIX^e siècle est ainsi marqué par la permanence d'écrits plaisants mais peu rigoureux, à l'image de Pierre Charles Duronzier qui en 1833 publie les *Mémoires historiques sur la Franche-Comté*. Il évoque toutefois l'affaire de Bregille, les procès successifs, la levée de l'impôt et la « populace » exaspérée qui, se soulevant, demandant « avec d'horribles vociférations le compte de leur gestion ». Le récit se poursuit ainsi :

« Des clameurs, la multitude en effervescence passa bientôt aux effets : toutes les maisons des gouverneurs furent pillées, et plus de soixante des principaux citoyens forcés de désertir leurs foyers. Après cette explosion spontanée, inévitable, la sédition chercha à s'organiser, en élisant des chefs parmi les plus forcenés, et en leur prêtant tous les serments prescrits dans les circonstances les plus légales. Cet état d'anarchie et de proscription se prolongea plus d'un an, malgré les exhortations et même les menaces de l'empereur Frédéric, trop éloigné pour se faire craindre³⁰⁷⁸ ».

³⁰⁷⁶ Cette publication lui permet d'intégrer l'Académie Française deux ans plus tard.

³⁰⁷⁷ P. DE BARANTE, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois 1364-1477*, Paris, 1826, p. 470-471. L'ouvrage a été consulté sur Gallica. Si l'auteur ne reprend pas les erreurs chronologiques encore fréquentes au XIX^e siècle, son court récit ne comporte aucune précision chronologique, ni même le moindre nom des condamnés comme Boisot, pourtant connu depuis plusieurs siècles.

³⁰⁷⁸ P.C DURONZIER, *Mémoires historiques sur la Franche-Comté pendant la domination des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, Besançon, 1833, p. 115-116.

Si le récit, qui adopte le terme de « sédition » qui s'impose à cette époque ne manque pas de charme, son dénouement est plus hasardeux ; les deux venues du maréchal de Bourgogne sont évoquées, mais la seconde qui est décisive est datée du 15 juillet 1451, où le maréchal de Bourgogne « à la tête de mille huit cent gendarmes, (réussit à) mettre les rebelles à la raison³⁰⁷⁹ ». Ceci porte atteinte à la crédibilité à cet ouvrage, alors que les progrès de l'histoire pensée comme science sont perceptibles à l'échelle locale grâce au développement des sociétés savantes, comme la Société d'émulation du Doubs en 1840³⁰⁸⁰ ou l'Académie des Sciences, Belles –Lettres et Arts de Besançon, qui publie en 1838 le premier volume des *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*³⁰⁸¹. Ainsi, vers le milieu du XIX^e siècle, un contexte semble favorable à l'émergence d'une meilleure connaissance historique de la Franche-Comté, autour d'érudits comtois brillants aux travaux toujours utiles pour le chercheur.

9.3.3 Du milieu du XIX^e siècle à 1945 : les progrès réels mais modestes de la connaissance de la « grande révolte ».

Auguste Castan et Édouard Clerc, deux historiens comtois incontournables.

Un individu a eu un rôle important en devenant la grande figure de l'érudition bisontine dans la seconde moitié du XIX^e siècle : Auguste Castan (1833-1892). Cet ancien élève de l'École des Chartres a rédigé sa thèse sur l'origine de la commune de Besançon, travail toujours incontournable. Castan, devenu directeur de la Bibliothèque municipale de Besançon, s'intéresse tout particulièrement à l'histoire de la Franche-Comté. Nous lui sommes redevable de nombreux travaux sur le XV^e siècle comtois, comme ses articles sur l'origine du mot Franche-Comté³⁰⁸², ou l'histoire de l'hôtel de ville de Besançon et de ses sceaux³⁰⁸³. En 1877, il publie son *Histoire de la Franche-Comté et du pays de Montbéliard*, synthèse historique dans laquelle la sédition est évoquée dans le chapitre XI consacré à la

³⁰⁷⁹ *Ibid*, p. 117. Seules les noms des quatre condamnés à mort sont évoqués, sans mention des fortes amendes comme celles de Donzel, qui sont un repère tangible des historiens antérieurs.

³⁰⁸⁰ Elle est reconnue d'utilité publique en 1863 (source : <http://www.emulationdoubs.fr/>).

³⁰⁸¹ Si ce premier volume ne comporte pas de documents utiles à notre sujet, le 7^{ème} volume de cette série, publié en 1876, éditée des chroniques urbaines bisontines du XVI^e siècle traitant de la « grande révolte » de 1450-1451.

³⁰⁸² A. CASTAN, « Origines du mot Franche-Comté. Rapport fait à la société d'émulation du Doubs sur un ouvrage manuscrit de M. Adolphe Marlet », dans *Mémoires de la société d'émulation du département du Doubs*, Troisième série, sixième volume, Besançon, Dodivers, 1861, p. 493 – 497.

³⁰⁸³ A. CASTAN, *Les sceaux de la commune, l'hôtel de ville et le palais de justice de Besançon*, Besançon, Dodivers, 1875.

période ducal de 1381 à 1477, sous le titre : « Philippe Le Bon associé de la commune de Besançon ». L'évènement est évoqué ainsi :

« La commune de Besançon avait pris des précautions pour la défense possible de la ville contre les Écorcheurs : le château des archevêques, situé au dessus du village de Bregille, fut brûlé comme pouvant servir à l'ennemi. Le danger passé, on débattit avec l'archevêque du prix de l'indemnité, qui s'éleva à plus de 16000 livres. Pour trouver cette somme, il fallut frapper une taille extraordinaire sur les habitants. Le populaire s'insurgea : les conseillers de la commune furent expulsés de l'hôtel de ville et remplacés par un gouvernement insurrectionnel : le chef de ce mouvement était un batteur d'or nommé Jean Boisot. Le maréchal Thibaud de Neufchâtel, entré dans la ville pour offrir sa médiation, faillit être assommé par un bloc de pierres lancé à dessein. Il revint bientôt avec des forces, s'empara des coupables et rétablit les anciens gouverneurs ; mais ceux-ci durent souscrire un traité accordant au comte-duc moitié des amendes et gabelles de la ville, plus le droit d'y instituer un juge et un capitaine (1445-1451) ». ³⁰⁸⁴

Le récit se démarque de celui de ses prédécesseurs par sa rigueur scientifique, qui insiste sur les faits essentiels et donne une certaine cohérence au récit. Auguste Castan connaît très bien les archives municipales, dans la mesure où il se lança dans la rédaction d'un inventaire des délibérations municipales de la ville de Besançon depuis 1290³⁰⁸⁵, point de départ de la rédaction d'un inventaire sommaire des archives municipales en 1912³⁰⁸⁶. Dans son ouvrage *Besançon et ses environs*, publié en 1880, il rappelle en préambule que « la plupart des documents qui composent ce volume ont été empruntés aux documents originaux », et offre une version dynamique des faits et un résumé circonstancié, mais peu politisé³⁰⁸⁷. Toutefois, s'il a permis une meilleure connaissance du passé de la capitale comtoise, il n'est pas pour autant le premier historien comtois à avoir étudié la « grande révolte » seulement pour elle même, Édouard Clerc le devançant dans cette tâche.

³⁰⁸⁴ La seule exception est le rappel des dates de l'évènement à la fin de son paragraphe (1445-1451).

³⁰⁸⁵ La bibliothèque municipale de Besançon a numérisé les manuscrits de Castan, dont celui relatif à cet inventaire : <http://culture.besancon.fr/ark:/48565/a011323529038LE2jSo/1/1> qui résume le contenu du registre BB 4 et du procès des séditeux (le registre BB 5).

³⁰⁸⁶ M. PRINET, J. BERLAND et G. GAZIER, Ville de Besançon. *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790. Série BB : administration communale. Tome I : 1290-1576*, Besançon, Dodivers, 1912, 338 pages ; voir pour le procès BB 5 les pages 29 à 55.

³⁰⁸⁷ Après avoir rappelé le contexte des Écorcheurs et la démolition du palais de l'archevêque, Castan explique que pour payer le dédommagement « il fallut frapper une taille extraordinaire sur les habitants. Le populaire s'insurgea : les conseillers de la commune furent expulsés de l'hôtel-de-ville et remplacés par un gouvernement insurrectionnel ; le chef de ce mouvement était un batteur d'or nommé Jean Boisot. Le maréchal de Bourgogne, Thiébaud de Neufchâtel, entré dans la ville pour offrir sa médiation, faillit être assommé par un bloc de pierre lancé sur lui. Il revint bientôt avec la force armée, fit bonne justice des coupables et rétablit les anciens gouverneurs ; mais ceux-ci durent souscrire un traité accordant au comte-duc de Bourgogne la moitié des amendes et gabelles de la ville, plus le droit d'y instituer un juge et un capitaine (1445-1451) ». A. CASTAN, *Besançon et ses environs*, Besançon, 1883, p. 23.

Édouard Clerc (1801-1881) est un magistrat, président de la chambre des notaires de Besançon, mais aussi historien et créateur du musée archéologique de Besançon³⁰⁸⁸. Par de solides alliances familiales, il est membre de sociétés savantes franc-comtoises³⁰⁸⁹, et surtout il tente la première grande synthèse scientifique de l'histoire de la Franche-Comté à partir de 1840³⁰⁹⁰, avec de nombreuses justifications par les sources. Cette parution se fait en deux temps : le premier volume à la date indiquée, et le second volume couvrant les années 1307 à 1467, paru en 1846. Avant cette date, Édouard Clerc avait consacré un article au sujet de la « grande révolte » de 1450-1451 : c'est la toute première étude jamais publiée et exclusivement consacrée à ce sujet³⁰⁹¹. L'auteur la présente comme la plus violente et plus longue révolte qui ait agité Besançon au cours du XV^e siècle, et veut prouver la qualité scientifique de son travail, évoquant que des « détails inconnus sont tirés des monuments contemporains jusqu'à présent ensevelis sous la poussière ; on ne rapportera que ce qui a été vu par les témoins et avoué par les conjurés eux mêmes³⁰⁹² ». L'historien construit un récit particulièrement vivant, et semble éprouver une relative sympathie pour la révolte³⁰⁹³ en dépit de paroles inventées et prononcées soi-disant par « le peuple »³⁰⁹⁴, ou bien transformées dans la bouche de Boisot³⁰⁹⁵. Si la présentation de l'auteur demeure toujours utile pour quelques anecdotes et indications toujours utiles bien que pas toujours référencées, elle n'en demeure pas moins remplie d'erreurs et d'approximation, que ce soit la confusion entre la première et la seconde intervention du maréchal de Bourgogne³⁰⁹⁶, une exagération quant à la

³⁰⁸⁸ Indications biographiques fournies sur le site Internet suivant : <https://www.idref.fr/026791536>

³⁰⁸⁹ Élu membre en janvier 1837 de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, il est aussi à partir de 1841 membre de la société d'émulation du Jura. Source : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=123481#>

³⁰⁹⁰ É. CLERC, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, Tome premier, Besançon, Bintot, 1840.

³⁰⁹¹ É. CLERC, « Une sédition dans la cité impériale de Besançon 1450-1451 », dans *Revue Franc-Comtoise*, Besançon, Année 1844, 1^{er} semestre, p. 3-11.

³⁰⁹² É. CLERC, *op. cit.*, p. 3.

³⁰⁹³ Édouard Clerc fait parler le peuple comme acteur principal de l'Histoire, à l'instar de Michelet ; voilà ce que Clerc écrit au moment des murmures et manifestations de décembre : « Il est vrai, disait-il, que nous avons, nous vigneron et ouvriers, brûlé le château et le village de monseigneur Q. Ménard. Mais qui l'avait ordonné ? N'est-ce pas Jean de Clairvaux, Viard d'Arlay, Jean de Boillaus, et tous les autres gouverneurs ? Nous n'avons fait qu'obéir. C'était à eux à voir, et aujourd'hui ils peuvent bien, ainsi que les riches, payer la taille, au lieu de ruiner le pauvre peuple. ». É. CLERC, *op. cit.*, p. 4.

³⁰⁹⁴ « Voilà la vraie cause du mal, répétait le peuple après lui, nous nous laissons fouler et conduire, et ils nous disent ensuite de payer leurs fautes. Il y a assez longtemps que nous endurons ce gouvernement là, n'est-il pas juste aussi que le peuple gouverne ? ». É. CLERC, *op. cit.* p. 5.

³⁰⁹⁵ « Or vous, courage ! criait-il. Faites de ce félon comme on fit de l'Isle d'Adam à Bruges, et que maudit soit qui y faudra », *Article Cité*, p. 8 ; la phrase exacte est la suivante : « qu'il failloit fere de monseigneur le mareschal comme l'on avoit fait de monseigneur de Lileadam a Bruges » (AMB, BB 5, fol. 22 v).

³⁰⁹⁶ Clerc explique que la sédition prend fin le 18 juillet où le maréchal, avec 1500 chevaux, voit les portes ouvertes à Besançon. Cette date est celle de sa première venue, pour laquelle Clerc donne une estimation précieuse de son contingent, évaluée à 100 chevaux.

mortalité³⁰⁹⁷ ou ce qui est présenté comme la « formule » des serments prononcés pendant l'insurrection et qui n'est qu'un assemblage de renseignements divers recueillis dans le registre BB 5³⁰⁹⁸. Mais la qualité du récit et le style particulièrement alerte donne un certain poids à des éléments possibles mais difficilement démontrables, faute de sources, comme la demande répétée des séditeux aux gouverneurs de démissionner, la vie cachée de quelques anciens gouverneurs dans la cité révoltée, ou encore l'épisode de la porte de Charmont et la défense héroïque des écuyers autour du maréchal. Édouard Clerc est le premier à mettre en lumière des éléments autres que ceux connus dans les minutes du procès³⁰⁹⁹, le crédit en sa faveur est donc important.

Par ailleurs, l'historien accorde une grande importance à tous les éléments de politisation de l'espace public. Le récit est complet, assez détaillé, et permet de rétablir une chronologie rigoureuse qui avait été quelque peu galvaudée, et surtout d'éviter un parti pris idéologique, même si le personnage de Boisot semble parfois le séduire :

« Boisot le tribun aspirait à gouverner la ville ; aussi ne parlait-il que de liberté. “Si vous ne vous soutenez, s'écriait-il sans cesse, vous êtes tous perdus”. La multitude s'échauffait à ces discours, où il attaquait riches, gouverneurs et notables [...] Boisot était devenu l'idole de la multitude. Il pouvait à son gré la dissoudre ou la réunir³¹⁰⁰ ».

La sortie de crise est intéressante, dans la mesure où il n'arrête pas la révolte au retour des têtes coupées à Besançon, mais évoque les amendes honorables des bouchers et de certaines bannières. Par ailleurs, le contexte dans lequel s'inscrit le traité d'association est souligné, suggérant une hésitation, voire une opposition de la part des anciens gouverneurs, mais le peuple convoqué sur la place Saint-Pierre jure de respecter ces nouvelles conditions : la révolte est donc bel et bien achevée à ce moment là. Cet article sera repris et légèrement modifié dans le tome 2 de son célèbre essai : « On racontait sa royauté d'un jour - celle de Boisot-, fatale à lui-même, fatale à la cité, dont on venait de livrer les vieilles franchises à la merci du plus adroit des ducs de Bourgogne : et les plus sages disaient avec tristesse que, dans les dissensions de la famille, le pire des remèdes est d'appeler l'étranger³¹⁰¹ ».

³⁰⁹⁷ Après l'entrée du maréchal, il écrit : « On voyait un grand nombre de bières » (à cause de la peste et de la mortalité) Or, aucun chiffre sur le nombre de morts liée à la peste, par ailleurs historicisée, n'est attestée ; quant à la révolte, nous savons qu'elle ne fit aucun mort d'après les sources disponibles.

³⁰⁹⁸ La formule était : « de destituer et démettre de tout le pouvoir les anciens gouverneurs, et de eux avec les plus grands et notables de la cité de Besançon, destituer de corps et de chevanche, tellement que jamais ils ne se pourraient relever ni vengier », dans É. CLERC, *article cité*, p. 6.

³⁰⁹⁹ Il évoque par exemple les feux de rues et la première venue du maréchal de Bourgogne.

³¹⁰⁰ É. CLERC, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté, op. cit.*, p. 476-477.

³¹⁰¹ *Ibid.*, p. 484.

L'histoire comtoise des années 1850 aux années 1910 : un certain recul ?

Au milieu du XIX^e siècle, suite à l'ouvrage fondateur d'Édouard Clerc, l'histoire de la Franche-Comté retient à nouveau l'attention de nombreux chercheurs. Signalons notamment la réédition de l'ouvrage pionnier de Louis Gollut en 1846 par Charles Duvernoy³¹⁰², avec des notes de bas de page et la réfutation de la thèse initiale de Gollut sur le traité d'association³¹⁰³, alors que cette erreur sur l'origine de la révolte ou celle sur la seconde entrée du maréchal en juillet 1451 sont encore visibles dans des publications des années 1850³¹⁰⁴. Si la notice sur l'histoire de Besançon écrite par Guénard en 1850 n'aborde pas la « grande révolte³¹⁰⁵ », il en va autrement de l'ouvrage d'Eugène Rougebief (1816-1854)³¹⁰⁶. Historien, illustrateur, son récit semble avoir inspiré par la suite celui de Pastourot. Malgré les confusions sur la date du 15 juillet 1451, au demeurant sa seule erreur, Rougebief amène clairement la révolte sur le terrain politique, faisant sans doute écho aux questions politiques et à la place dévolue aux ouvriers de la deuxième république finissante³¹⁰⁷ quitte à recourir aux anachronismes³¹⁰⁸, et donne toute sa place à l'échange et au dialogue : ainsi, la première venue du maréchal se fait comme l'arrivée d'un « médiateur » sans « intentions hostiles³¹⁰⁹ ». Son style d'inspiration

³¹⁰² L. GOLLUT, *Les mémoires historiques de la République séquanaise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*, nouvelle édition par Charles Duvernoy, Arbois, Auguste Javel, 1846.

³¹⁰³ Dans la première version de 1592, le traité est la cause de la révolte de décembre 1450.

³¹⁰⁴ J. F. N RICHARD, *Recherches historiques et statistiques sur l'ancienne seigneurie de Neufchâtel au comté de Bourgogne*, Besançon, 1840, p. 190 : « Le 15 juillet 1451, la ville de Besançon conclut un traité de gardiennée avec Thiébaud IX, délégué à cet effet par Philippe duc-comte de Bourgogne. Quelques semaines après, le seigneur de Neufchâtel fut renvoyé dans cette ville pour apaiser des troubles qui s'y étaient élevés » ; S. DROZ, *Recherches historiques sur la ville de Besançon. Fontaines publiques*, Besançon, 1856, p. 143 : « Le règne de l'émeute dure du 14 décembre 1450 jusqu'au 15 juillet 1451, et au moment où l'ordre rentre dans la cité en vertu de la force, la peste y exerçait ses ravages ».

L'ouvrage de M. RICHARD, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint Claude*, Tome second (1303 à 1482), Besançon, 1851 est quand à lui très favorable à l'archevêque Quentin Ménard, « homme savant, de mœurs irréprochables » (p. 145) et fort peu disert sur la sédition : « La sédition devint si violente qu'ils furent obligés de sortir de la ville le 14 décembre 1450 en laissant leurs maisons aux mains des pillards » (p. 152). il fixe l'arrestation des meneurs et la fin de l'émeute le 15 juillet 1451 ou le courage de l'archevêque – pourtant absent de la cité à cette date – est salué : « fortifié dans son palais, où il aurait couru risque de perdre la vie, s'il n'avait pas été courageusement défendu par ses gens et les hommes de bien qui gémissaient à la vue de ces désordres » (p. 153).

³¹⁰⁵ A. GUÉNARD, « Histoire de Besançon », *Académie des Sciences, Belles Lettres et arts de Besançon*, 1850, p. 64-75. Aucun mot sur la « grande révolte », mais selon l'auteur, « l'épiscopat de Thiébaud de Rougemont et de Quentin Ménard, au quinzième siècle, mérite surtout d'être signalé ». (p. 69).

³¹⁰⁶ E. ROUGEBIEF, *Histoire de la Franche Comté ancienne et moderne*, Paris, Stévenard, 1851.

³¹⁰⁷ Voici ce qu'il écrit sur la question de l'impôt décidé en 1450 : « C'est que au fond de cette querelle, il y avait plus une question d'argent, il y avait une question politique. Depuis longtemps, à Besançon, l'élément bourgeois dominait l'élément démocratique : le peuple se trouvait n'avoir presque plus de part au gouvernement de la cité ; on avait annulé son influence ; on l'éloignait de la commune ; on ne le consultait plus, comme le voulait la constitution. Tout le pouvoir était aux mains de la bourgeoisie, et voilà ce qu'exaspérait la classe ouvrière (...) » *Ibid.*, p. 346.

³¹⁰⁸ Le terme « révolution » est ainsi employé à deux reprises.

³¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 347.

romantique est assez caractéristique et apporte beaucoup de souffle et d'imagination à l'étude de la « grande révolte » :

« (...) Là, les gens du peuple se refusaient à payer, disant que s'ils avaient brûlé le château (...) ils n'avaient fait qu'obéir aux ordres des gouverneurs, et que la question des dommages intérêts les regardait, eux et les riches bourgeois. Les têtes s'échauffaient. C'est que au fond de cette querelle, il y avait plus une question d'argent, il y avait une question politique (...) [En parlant de Boisot] **On le voyait au milieu des groupes, envenimer les griefs contre les gouverneurs et notables, et passionner les esprits par les mots magiques d'affranchissement et de liberté, par l'espoir de changements politiques** : « si vous ne vous soutenez, répétait-il sans cesse, vous êtes tous perdus » (...) « Nous nous laissons fouler et conduire ; il y a bien assez longtemps que nous endurons ce gouvernement : n'est-il pas juste aussi que le peuple gouverne ? » Jean Boisot était devenu l'idole des masses : il profita de l'ascendant que lui donnait sa popularité, pour organiser une vaste association, non plus dans le but de faire révoquer la taille, mais bien dans celui de faire révoquer le gouvernement lui même. (...) **C'était donc une révolution que Boisot songait faire**³¹¹⁰ ».

La seconde moitié du XIX^e siècle, si riche en travaux consacrés à la révolte médiévale à l'échelle nationale, l'est bien moins à l'échelle comtoise sur la « grande révolte ». En dehors des écrits de Clerc et de Castan, des auteurs se contentent d'une brève allusion, du reste évasive³¹¹¹ ou d'absence totale de mention de notre sujet³¹¹².

Un auteur se démarque : Pastourot, qui en 1884 écrit un article dans une revue régionale portant sur la « grande révolte », quarante ans environ après Édouard Clerc³¹¹³. En fait, cet article n'est pas centré que sur la sédition, mais propose une étude de la cité de Besançon entre 1450 et 1464. La sédition occupe à peine quatre pages, centrée sur l'affaire de Bregille et l'impôt décidé par les gouverneurs comme facteur déclencheur. Pastourot

³¹¹⁰ *Idem*, p. 346.

³¹¹¹ Deux études paraissent en 1881 : celle de Just TRIPARD, *Abrégé de l'histoire de la Franche-Comté* ; Léonce DE PIÉPAPE, *Histoire de la réunion de la Franche Comté à la France (1279-1678), Tome premier*, Besançon Champion. Ce dernier rapporte les faits de la « grande révolte » de manière peu rigoureuse : « Vers cette époque, les Bisontins, en querelle avec leur archevêque, démolirent un jour son palais de Bregille (1451). L'empereur Frédéric III évoqua leur cause devant sa chambre impériale, mais l'archevêque les fit condamner. Une sédition s'ensuivit, dans les murs de Besançon, sous l'impulsion d'un batteur d'or nommé Jean Boisot. Cette sorte de tribun proposa à l'assemblée des notables de prendre pour gardiens le roi de France et le Dauphin. Il écrivit en conséquence à un officier français qui commandait à Épinal ; mais le roi ne crut pas devoir intervenir, et l'affaire en resta là ». (*Ibid*, p. 91). Ces approximations n'empêchent pas l'auteur de recevoir le prix Théroüanne de l'Académie Française la même année et la belle somme de 1500 francs.

³¹¹² V. DUBLED, « La Franche-Comté. 1^{ère} partie, les origines et l'histoire », *Revue des Deux mondes*, 1893, T.117, p. 337-369.

³¹¹³ L. PASTOUROT, « La commune à Besançon 1450-1464 », dans *Revue Franc Comtoise*, Besançon, Août 1884, p. 343-352

reconnait avoir surtout utilisé les de chroniques, et notamment un dicton qui lui sert de transition pour la suite de sa démonstration :

« L'on dit pieça qua Langres se ardra,
et que Dijon par saison périra ;
Aussi dict-on que Basle au Rhin cherra,
et Besançon des siens trahi sera....
Maudits soient ceux par qui il adviendra³¹¹⁴ ».

Cette trahison se fait par le commun, que l'auteur qualifie de « malotrus, ignorants, ou même repris de justice », et qui n'hésite pas à donner des coups à l'évêque, chose improbable mais qui montre le poids que les chroniques urbaines gardent chez les historiens de la fin du XIX^e siècle. Cet article écrit quarante ans après celui d'Édouard Clerc n'apporte absolument rien de neuf, et marque une régression de la connaissance historique avec des oublis dans les sanctions et l'omission des pardons accordés aux séditieux, ou encore des confusions plus graves encore : au sujet du duc Philippe le Bon « se fit nommer gardien de la ville », fonction qu'il occupe de fait depuis la mort de son père Jean sans Peur, ou bien le crédit qu'il accorde à la révolte de 1462, purement fictive. Toutes ces raisons font que cet article, en dépit d'un titre accrocheur et excitant, se révèle fort peu intéressant et quasiment inutilisable.

Ainsi, les progrès soulignés dans la connaissance de cet évènement fondateur semblent être à l'arrêt, pour ne pas parler de régression. Dans une étude consacrée à la ville et aux vigneronns à Besançon en 1899³¹¹⁵, Alfred Vassier prend de slibertés avec les faits qu'il simplifie, prétendant que les « gouverneurs (...) envoyèrent les vigneronns incendier et démolir le vieux château épiscopal de Bregille », et ces mêmes vigneronns étaient ensuite en première ligne au moment de la révolte³¹¹⁶. Le vocabulaire utilisé par l'auteur souligne aussi bien l'influence de l'histoire récente de son époque que le mépris affiché à l'encontre des acteurs de la sédition : autour de Boisot, se met place un « gouvernement révolutionnaire »³¹¹⁷, ce tumulte incitant le duc à envoyer son maréchal dans ce « guêpier », le dénouement se faisant aussi avec une erreur majeure puisque Boisot avec quatre « communards » sont également

³¹¹⁴ L. PASTOUROT, *art. cité.*, p. 345.

³¹¹⁵ A. VASSIER, « La vigne et les vigneronns à Besançon », dans *Société d'émulation du Doubs*, Besançon, 1899, p. 28 – 70.

³¹¹⁶ Présentée dans cet article comme une « population pauvre », ils auraient dit toujours selon Vassier : « Ce sont les Gouverneurs qui nous ont commandé la démolition, c'est à eux de payer ! ».

³¹¹⁷ Parmi les décisions prises par les « antigouverneurs », celle de « de vider les caves » retient son attention, et Vassier ne semble pas les inclure dans les biens des anciens gouverneurs qui sont vendus.

exécutés à Gray, et leurs cinq têtes rapportées dans un sac à Besançon³¹¹⁸. Signalons par ailleurs que dans ce même article, Vassier évoque aussi la « turbulente affaire » de 1575, mais sans faire le lien avec la « grande révolte ».

Ainsi, ces ouvrages du XIX^e siècle et du tournant du XX^e siècle demeurent agréables à lire³¹¹⁹, témoignant de l'aspiration libérale, voire révolutionnaire, de leurs auteurs dans ce contexte troublé ou bien à l'objectif éducatif de la jeune République³¹²⁰. Toutefois, à l'exception de Castan et de Clerc, qui ont participé à la constitution de l'histoire comme discipline scientifique, les autres ouvrages apportent peu de connaissances significatives à notre sujet : ils livrent une histoire incomplète, essentiellement littéraire, excitant l'imagination mais apportant un contenu

Du « moment Lucien Febvre » à la seconde guerre mondiale.

L'année 1912 peut sembler comme un moment de rupture. La constitution de l'inventaire sommaire des délibérations municipales de Besançon déjà cité, ajouté aux progrès de la science historique, les travaux menés sur d'autres révoltes médiévales et l'attrait en faveur de l'histoire locale coïncide avec le premier ouvrage majeur de Lucien Febvre (1878-1956), son *Histoire de la Franche-Comté*³¹²¹.

Lorsque cet ouvrage paraît, Lucien Febvre vient de soutenir sa thèse sur *Philippe II et la Franche-Comté*, devenue un classique des sciences historiques. Il est celui qui a le mieux évoqué la situation politique de Besançon à la fin de l'époque médiévale, « une république urbaine distincte du Comté – une ville libre impériale, (...) qui restât en son milieu comme un corps étranger – comme une “paille dans l'œil”, disaient bonnement les Comtois ». Les rapports avec les comtes sont évoqués, et Lucien Febvre parle de l'année 1451 comme celui d'un « nouveau progrès » avec le droit d'avoir un capitaine, un juge et un receveur qui restèrent en place jusqu'au XVII^e siècle, et devaient rester « la base des rapports de la Comté avec Besançon³¹²² ».

³¹¹⁸ A. VASSIER, *art. cité*, p. 36.

³¹¹⁹ Cette liste peut aussi inclure l'ouvrage de Gaston COINDRE, *Mon vieux Besançon : histoire pittoresque et intime d'une ville*, Besançon, 1900 ; il s'agit de l'excursion de l'auteur, artiste par ailleurs, à travers les places et rues de la ville de Besançon, offrant ainsi une histoire personnelle et intime de la cité.

³¹²⁰ Voir par exemple A. LANIER, *Petite histoire de la Franche-Comté, Nouveau cours d'enseignement primaire, Enseignement primaire supérieur, Cours supérieur et cours moyen des écoles primaires élémentaires*, Paris, 1907.

³¹²¹ Paru en 1912, nous avons consulté la réédition de cet ouvrage en 2003.

³¹²² L. FEBVRE, *Philippe II et la Franche-Comté*, Paris, Flammarion, 1970, texte intégral de la thèse soutenue en 1912, 558 pages, p. 79.

Historien moderniste, Lucien Febvre consacre son huitième chapitre aux quatre ducs Valois (1364-1477), l'occasion pour lui d'affirmer que « le XV^e siècle en Comté n'a rien d'une idylle³¹²³ », évoquant une litanie d'horreurs suite au passage des Écorcheurs, permettant la transition avec la situation bisontine. Il est frappant de voir que Lucien Febvre, pour justifier la nécessaire protection de la situation, commence lui aussi par aborder l'accord de 1451 avant d'aborder les difficultés entre l'archevêque et les citoyens, ou « communiers », amenant une « émeute furieuse » menée par Boisot sur laquelle l'historien s'arrête assez peu ; de même, les sanctions sont ignorées, au contraire de l'habileté du duc de Bourgogne lors du traité d'association³¹²⁴. Cette synthèse d'histoire locale ne nous apprend quasiment rien sur la « grande révolte ». Plus largement, le désintérêt pour la révolte rejoint la tendance nationale, les publications de la Société d'émulation du Doubs par exemple s'éloignent des révoltes populaires, à l'exception de celles de la seconde moitié du XVIII^e siècle³¹²⁵.

Après consultation des bases SUDOC et de l'ensemble des catalogues des bibliothèques notamment régionales, aucune synthèse historique locale sur notre sujet ou plus largement sur la Franche-Comté n'est référencée pendant près de trente ans³¹²⁶. Un ouvrage généraliste et destiné d'abord aux écoliers, écrit par Louis Renard et paru en 1943³¹²⁷, comble ce manque, avec une préface écrite par le recteur d'Académie de Besançon qui affiche clairement un sentiment pétainiste³¹²⁸. La sédition est tout juste mentionnée, réduite à un « différend (...) entre les « communiers » et le prélat à propos de l'indemnité à verser pour la perte de ce château. Philippe le Bon intervint, offrit sa médiation qu'on accepta³¹²⁹ ». L'absence de références aux actions des révoltés, ni même à la libération par le maréchal de Bourgogne, peut être à relier au contexte de l'Occupation, Besançon étant située dans la zone interdite, acceptant l'ordre établi et minimisant les opinions contraires. La fin du XV^e siècle

³¹²³ L. FEBVRE, *Histoire de la Franche-Comté*, p. 124.

³¹²⁴ « Thibaut de Neufchâtel, son maréchal, entra dans la cité avec 15000 hommes ; il rétablit l'ordre, réinstalla le magistrat, mais présenta la note : ce fut l'accord de 1451 ... Ainsi se marquait partout la volonté de domination des Valois ». *Ibid.*, p. 126.

³¹²⁵ M. GRESSET, « Les révoltes populaires en Franche-Comté de 1743 à 1787 », dans *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, Besançon, 1964, p. IX.

³¹²⁶ Une exception : R. SURUGUE, *Les archevêques de Besançon. Biographies et portraits. Histoire d'ensemble de la Franche-Comté et de la ville de Besançon*, Besançon, 1931. Les notices reprennent des éléments tirés de catalogues antérieurs ou de chroniques urbaines de l'époque moderne, avec des portraits supposés des prélats. La notice de Quentin Ménard en est un exemple.

³¹²⁷ L. RENARD, *La Franche-Comté. Histoire et Civilisations*, Besançon, Demontrond, 1943.

³¹²⁸ M. Bertrand, recteur de l'Académie de Besançon, dès la première ligne, cite Pétain selon lequel « la richesse et la gloire du passé de la France restent pour nous le gage et la promesse d'un avenir meilleur », avant de saluer Louis Renard comme « un des bons guides de notre nouvelle école et dans son ouvrage une des annonces les plus certaines de la renaissance de la Franche-Comté et de la France » (*Ibid.*, p. 7-8).

³¹²⁹ *Ibid.*, p. 83. La suite ne fait jamais allusion à Boisot ou à la sédition : « Pour prix de ses services, il obtint d'installer dans la place un juge, un receveur de gabelles (la moitié de celles-ci et des amendes levées par la ville devait aller au duc) et un capitaine que l'on consulterait « sur toutes choses ayant trait à la guerre ».

est rédigée avec une mise en parallèle des événements contemporains : après 1493, la « Franche-Comté devenait allemande³¹³⁰ ». L'abbé Marc Berthet écrit de manière simultanée une histoire de la province qui sort en 1944. Si les ducs Valois sont évoqués, la « grande révolte » est totalement absente, et le soutien pétainiste, quoique discret, est bien présent³¹³¹. Ces quelques pages sont à mettre en lien avec la Révolution Nationale de Pétain et un enseignement de l'Histoire modifié, centré sur les grandes figures du passé, les gloires nationales et surtout la réorientation historique avec l'enseignement de l'histoire locale pour renforcer l'amour du pays. De la même manière, la géographie doit être enseignée dans cet ancrage au terroir et orientée vers ses traditions. Georges Ripert, secrétaire d'État à l'instruction publique et à la jeunesse de septembre à décembre 1940, joue ici un rôle de premier plan³¹³². Les mois et les années suivant la seconde guerre mondiale vont continuer à être marquées par l'importance de l'histoire régionale, objective et républicaine, avec des synthèses remarquables et s'orientant vers de nouveaux sujets.

³¹³⁰ *Ibid.*, p. 92.

³¹³¹ La partie contemporaine s'arrête à l'offensive de mai 1940 : « Cependant, une lueur d'espoir brille dans tous les cœurs ; les Franc-Comtois accueillent avec reconnaissance la prise de pouvoir par le maréchal Pétain (11 juillet 1940) ». M. BERTHET, *Histoire de la Franche-Comté*, Besançon, 1944, p. 123.

³¹³² Pierre Giolotto cite une directive de Ripert de cette année 1940 : les instituteurs doivent faire connaître aux élèves le rôle joué par leur ville ou leur province, leur montrer le château ou l'abbaye qui a dominé la vie locale », leur faire découvrir les « lieux où les faits historiques se sont passés », pour les inciter à aimer leur « coin de terre ». P. GIOLOTTO, *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Paris, Perrin, 1991, p. 236.

Jérôme Carcopino, le 5 mars 1942, promulgue une circulaire publiée au Journal Officiel du 28 mars 1942 qui précise le contenu de ces nouveaux enseignements pour l'école primaire (S. CALCAGNI, *Éducation et enseignement sous le régime de Vichy 1940-1944*, Mémoire professionnel de master réalisé sous la direction d'Ivan JABLONKA, Evelyne GOGER et Stéphane MORAND, IUFM de Laval, Années 2011-2013, p. 11.

La « grande révolte » de Besançon ne s'arrête pas avec la fin de la répression au cours des années 1450. La situation exceptionnelle que connaissent le comté de Bourgogne et Besançon au début de l'année 1477 font que cet épisode est évoqué, sans doute par opportunisme politique des gouverneurs, soucieux de rappeler la fidélité la maison bourguignonne afin d'obtenir l'annulation du traité d'association. Au delà de ces considérations politiques, cette enquête voulue par Marie de Bourgogne permet de faire vraiment débiter l'histoire mémorielle de la « grande révolte », et d'imposer des « canons scripturaux » qui seront repris par toutes les chroniques urbaines successives et l'immense majorité des historiens jusqu'au cœur du XIX^e siècle.

Ainsi, deux constats principaux peuvent se faire après ce survol historiographique. Le premier est que les réflexions et méthodes des historiens locaux sont, sans surprise, à rapprocher de l'échelle nationale ou internationale, des travaux pionniers à la relecture marxiste en passant par le temps fondateur du XIX^e siècle, entre souci d'objectivité et démonstrations plus ou moins convaincantes.

Le second est celui d'une humilité à observer mais aussi d'une forme de reconnaissance. Humilité de l'historien qui, seul, cherche à démontrer honnêtement et avec force une intuition par un questionnement, avec la nécessité absolue de devoir renoncer à tout connaître et à tout savoir. En cela, il ne peut que rendre hommage aux glorieux aînés qui ont ouvert de nombreuses pistes, ont fait émergé des travaux pionniers, ont corrigé des erreurs et ont livré – faute de temps le plus souvent – des remarques ou intuitions qui ont pu se révéler particulièrement fécondes. C'est pourquoi nous sommes heureux par ce travail d'avoir prolongé la réflexion sur cet événement, pour lequel nous avons la certitude qu'il fut capital dans l'histoire de la cité, au delà de la seule année 1451. Bien entendu, nous acceptons volontiers et naturellement que nos hypothèses et résultats soient un jour repris, réinterrogés ou contestés par d'autres, pour faire émerger de nouvelles questions ou interprétations. Pour que l'Histoire demeure une science toujours vivante.

CONCLUSION GENERALE

« Le fait de se révolter reste le fruit d'un engrenage totalement imprévisible et jamais prémédité, une aventure singulière dans laquelle se lancent des gens indignés pour qui la révolte est un langage³¹³³ ». Gautier Aubert résume remarquablement bien toute la richesse de cette « aventure » qu'est la révolte, et toutes les difficultés de l'historien pour l'approcher. La révolte est bel et bien, selon René Rémond, un phénomène complexe, qui intéresse l'homme tout entier, revêtant des aspects variés et qui relève de la pluralité d'analyses et d'explications³¹³⁴. Il semble évident que la « grande révolte » de Besançon de 1450-1451 est, à bien des égards, un épisode exceptionnel dans l'histoire médiévale de la cité comtoise. Au sein d'une ville libre impériale, particulièrement fière de ce statut difficilement obtenu à la faveur des féroces luttes au XIII^e siècle, la « grande révolte » a durablement marqué son époque, son territoire et ses acteurs.

Ce travail avait comme objectif premier de réfléchir aux origines de cette « grande révolte ». Notre constat est sans appel : cette révolte fut avant tout une révolte très politisée, inscrite dans un contexte de crise profonde sur fond de tensions sociales et fiscales, qui ressemble davantage à l'épisode d'Étienne Marcel. L'impôt décidé en décembre 1450 est à ce titre très parlant : plus que le montant, ce sont les modalités de sa discussion, de sa perception et de sa contribution qui posent problèmes. Dans cette époque tourmentée et en mutation qu'est le XV^e siècle, Joël Blanchard pense que le fait le plus marquant de son long Moyen Âge tardif est la « naissance et l'ouverture d'un espace public³¹³⁵ », qui concerne également les révoltés. Les thématiques abordés par ces derniers comme l'exigence d'un droit de regard sur la comptabilité municipale, la demande de délégués pour mieux contrôler l'action municipale ou les nombreuses requêtes de l'automne 1450 témoignent de la recherche d'un nouveau contrat politique et la recherche d'un meilleur gouvernement.

Si l'objectif des révoltés de Besançon de 1450 est bien dans un premier temps de corriger l'exercice du pouvoir par le gouvernement municipal, nous ne pouvons éluder la « revanche sociale » pour certains, l'opportunisme pour d'autres ou la recherche d'une nouvelle forme de mysticisme. L'échec du dialogue politique et la résistance des gouverneurs légitimes les poussent à prendre puis à exercer le pouvoir par la force. En tout cas, la révolte a

³¹³³ G. AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, op. cit., p. 212.

³¹³⁴ R. RÉMOND, « Conclusion », dans *Révolte et société. Actes du IV^e colloque d'histoire au présent*, tome 2, mai 1988, tome 2, Paris, Publication de la Sorbonne, 1989, p. 334. .y

³¹³⁵ J. BLANCHARD, *La fin du Moyen Âge*, Paris, Perrin, 2020, p. 259.

su créer à ce moment une dynamique plutôt favorable, par le grand nombre de ses participants, ce qui rapproche à nouveau de la Jacquerie de 1358, une violence relativement canalisée et la figure très charismatique du chef Boisot qui ont permis une forte adhésion, d'autant plus qu'elle obtient des succès politiques touchant le populaire (comme l'abolition des impôts ou le règlement partiel du différent avec l'archevêque).

La deuxième interrogation portait sur l'analyse par les révoltés eux-mêmes et au plus près d'eux de leur mode de prise de décision et de leur manière de gouverner. Ce travail a permis, nous le pensons, de sortir définitivement d'un schéma longtemps dominant, selon lequel les révoltes sont issues de la misère, et menées par des indigents brutaux, voir bestiaux. Cette construction établie par les élites, dès le moment de la « grande révolte », doit être abandonnée. Déjà parce que l'immense majorité des principaux révoltés disposent d'un bon, voire d'un très bon niveau de vie ; ensuite, une étude approfondie souligne non seulement la solide expérience politique de la majorité des principaux rebelles, mais aussi leur implication totale dans ce projet qui semble avoir été préparé à l'avance³¹³⁶. De toute évidence, la longévité exceptionnelle de la « grande révolte » qui dure sept mois, contre quelques jours voire quelques heures pour d'autres révoltes de la fin du Moyen Âge, atteste d'un sens certain de l'organisation, de soutiens et d'une adhésion importante de la population.

Sur les manières de gouverner, il y a clairement une ambiguïté. Des nouveautés sont incontestables, notamment le titre de capitaine pour Boisot et l'existence de ce « conseil restreint », mais le réemploi de pratiques antérieures – même nombre de dirigeants, le recours aux serments, le maintien d'un personnel identique ou un écrit très présent – souligne que la volonté ne fut pas toujours de faire « table rase du passé » mais de maintenir aussi une cohésion de la communauté. Au fond, « antigouverneurs » et gouverneurs légitimes appartiennent à une même « génération politique », qui apparaît au début des années 1440 ; ils ont les mêmes adversaires dans cette décennie, semblent s'accorder sur le règlement de la crise mais finissent par se déchirer pendant l'hiver 1450-1451, jusqu'au point de non-retour avec la prise de l'hôtel de ville. Ces thèmes de « commune », « communauté » sont particulièrement présents dans les discours des rebelles. La révolte constitue enfin un véritable langage politique, autour de mots et de gestes³¹³⁷, tant est grande l'efficacité du

³¹³⁶ C'est ce que dit le chef Boisot. Est-ce à cause de la torture ? Ou ce chef mystique voulait-il réellement accomplir sa mission sur Terre ?

³¹³⁷ H. HERMANT, V. CHALLET, « Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIV^e-XVIII^e siècles) », *Histoire, Économie & Société (1/2019)*, p. 4-14, Armand Colin.

langage et des messages³¹³⁸. Il nous semble évident qu'à chaque instant de la révolte, de ses prémices à la répression et même à la sortie de crise, le dialogue politique fut au cœur de toute son histoire.

Du reste, après la fin de la révolte, les gouverneurs légitimes rétablis ont une hantise : voir une nouvelle révolte éclore dans cette cité meurtrie, apparemment touchée par la peste, épuisée et réprimée une nouvelle révolte. Avec patience, fermeté mais aussi souplesse en reprenant certaines idées des « antigouverneurs » - audition des comptes, renforcement de l'exécutif, recours à la communauté³¹³⁹ - , les gouverneurs arrivent non seulement à réaffirmer leur pouvoir, répondre aux attentes du duc de Bourgogne mais aussi de favoriser paix, entente et bien commun dans la cité. Il est donc nécessaire de repenser l'héritage politique des « antigouverneurs », qui ne disparaît pas avec la répression de septembre 1451. En d'autres termes, certaines pratiques politiques de la révolte demeurent, toutes proportions gardées, une source d'inspiration pour les gouverneurs légitimes après 1451.

Sur notre troisième interrogation, le temps de l'« après révolte » de 1451 jusqu'aux années 1470, il semble évident que la « grande révolte » ne s'arrête pas en ce jour de septembre où les quatre têtes des condamnés à mort sont ramenées de Gray à Besançon. Le souvenir de la révolte est un marqueur très puissant dans le gouvernement de la cité tout au long de la décennie 1450 et même au delà. Les acteurs de la « grande révolte » continuent d'être au cœur de la politique des gouverneurs dans les années 1450 et 1460 selon des modalités variées : interdiction de s'exprimer ou de parler de la révolte, relance d'enquêtes inabouties ou d'amendes non payées, surveillance des proches des révoltés, mais aussi la gestion de la réintégration des anciens rebelles dans la cité. Ce dernier point n'a jamais été étudié par les historiens, et il nous semble absolument central, répondant à double enjeu : pour les anciens révoltés, leur permettre de vivre de leur travail et de réintégrer pleinement la communauté urbaine ; pour les gouverneurs, prouver qu'ils sont capables de pardonner même pour des crimes normalement impardonnables.

Ce zèle spectaculaire des autorités municipales a surtout pour objectif d'effacer le déshonneur subi par la ville à cause de la « grande révolte ». La hantise d'une nouvelle révolte fait que redevenir une « bonne ville » est un objectif prioritaire. Durant les 25 ans qui suivent le règlement de la « grande révolte », la recherche des marques d'honneur et de renommée est constante, notamment par l'intégration des réseaux ducaux. Cité impériale, Besançon devient

³¹³⁸ Mouvements populaires et conscience sociale. XVI^e-XIX^e siècles. Actes du colloque de Paris 24-26 mai 1984, recueillis et présentés par Jean Nicolas, Paris, Editions du CNRS, 1985.

³¹³⁹ Notamment au moment de collecter l'impôt de l'été 1453, moins de deux ans après la « grande révolte ».

surtout une cité ducal, prête à suivre le duc de Bourgogne en se montrant une alliée particulièrement fidèle. Certains épisodes fameux et connus des historiens, tels la réception du dauphin Louis en 1456, les cérémonies funéraires en l'honneur de Philippe le Bon en 1467 ou la visite du fils du roi de Sicile à Besançon en 1474 n'avaient jamais été étudiés en lien avec la « grande révolte ». Nous sommes convaincus que sans cette dernière et la volonté affichée de sortir de son isolement, aucun de ces faits ne se serait produit sur son territoire. Besançon entre bien, après 1451, dans ce « second XV^e siècle » suggéré. A plus long terme, l'absence de révolte et de tensions politiques avant le contexte très conflictuel des années 1477-1479 semble donner raison à cette manière de gouverner, jamais vraiment étudiée et qui à nos yeux est un élément décisif de l'histoire de Besançon à la fin du XV^e siècle.

La « grande révolte » ne s'arrête pas non plus en 1477. On pourrait même dire, de manière quelque peu provocante, qu'elle ne fait que commencer, du moins que son souvenir et la fabrique de sa mémoire débutent réellement après la mort du duc Charles le Téméraire. La fameuse enquête de 1477 demandée par Marie de Bourgogne est une véritable aubaine pour Besançon, qui va chercher à revenir sur le traité d'association en mettant en avant sa totale fidélité à la maison bourguignonne. La « grande révolte » est donc encore à cette date un repère chronologique pour les habitants, un marqueur temporel peut-être encore source de tensions sociales – des témoins survivants ne sont pas convoqués et le discours des témoins reflète l'idéologie des vainqueurs -, mais aussi le point de départ de sa « légende noire ». Malgré tout, cette enquête est en quelque sorte une consécration pour Besançon, qui est de fait considérée comme une cité essentielle dans l'espace bourguignon. Ainsi, l'entrée supposée de Besançon dans la « modernité » au début du XVI^e siècle, selon Claude Fohlen, nous semble désormais discutable. La « grande révolte » a bien tout changé dans l'histoire de la cité, devenant sans doute l'évènement le plus important de son histoire au bas Moyen Âge.

Ce travail sur la « grande révolte » de Besançon permet également d'étayer certaines hypothèses émises par des chercheurs depuis une cinquantaine d'années. D'abord sur le profil sociologique des acteurs et des principaux meneurs. Guy Fourquin a montré que l'élite peut avoir des responsabilités dans les mouvements qui, comme en Italie, semblent populaires³¹⁴⁰. Marchands, tanneurs, orfèvres mais surtout bouchers, groupe propre à exploiter les tensions et plutôt cohérent, riche et influent³¹⁴¹, font partie de l'élite sociale et ont un rôle essentiel dans ce mouvement. Besançon offre un cas intéressant avec la complicité dans cette révolte d'une partie des élites laïques mais aussi ecclésiastiques de la cité. La présence de ces derniers n'est

³¹⁴⁰ G. FOURQUIN, *op. cit.* p. 88.

³¹⁴¹ M. MOLLAT, P. WOLFF, *Ongles bleus...*, *op. cit.*, p. 227.

pas forcément une surprise, les religieux fournissent généralement des cadres aux révoltés³¹⁴², bien que la présence de chanoines, en général plutôt des victimes de ces soulèvements³¹⁴³ soutenant la « grande révolte » peut sembler très surprenante³¹⁴⁴. Sans surprise, l'immense majorité du « commun » ou « populaire » urbain est difficilement repérable mais toujours critiquée par les autorités. Quant aux femmes, si numériquement leur rôle a du être majeur dans la révolte, leurs actes accomplis comme actrices de la révolte sont quasiment inexistantes dans les sources. Elles semblent toutefois avoir une certaine responsabilité dans la circulation de l'information, confirmant l'affirmation de Claude Gauvard : « [la femme] joue le rôle d'avertisseur dans une inversion sexuée, avant qu'elles ne disparaissent de la scène politique et que leur cri soit confisqué par les hommes »³¹⁴⁵. Quant aux enfants, nos sources les ignorent totalement, et nous ne savons rien de leur participation éventuelle à notre révolte. Il est fréquent de les voir occuper l'espace public parfois depuis un très jeune âge, trois ou quatre ans, et ils peuvent parfois être très turbulents³¹⁴⁶.

Si la violence verbale, les menaces physiques, les inversions induites dans la société ou les pillages sont des caractéristiques que l'on retrouve dans d'autres révoltes, certains éléments de la « grande révolte » bisontine n'avaient jamais été traités jusque-là, et sont à rapprocher de modèles plus européens, suggérant ainsi un « langage universel de la révolte ». La demande politique et la prise de pouvoir par la force n'est pas sans rappeler l'épisode des Ciompi à Florence en 1378, quand la politique mémorielle offre de nombreuses similitudes avec les observations menées par Pierre Monnet pour les villes de l'empire germanique³¹⁴⁷.

La comparaison qui nous paraît la plus séduisante mais qui demande à être approfondie, est indéniablement celle menant au comté de Flandre. Cette démarche n'est en soi pas totalement inédite, Michel Mollat et Philippe Wolff affirment que la révolte flamande

³¹⁴² Par exemple, à Alençon en 1461, deux prêtres de la cité ont un rôle important au cours de cette révolte. Je remercie vivement Adrien Carbonnet pour cette référence.

³¹⁴³ Nicole Gonthier montre par exemple qu'à Lyon, les chanoines sont attaqués au cours de la première grande révolte en 1269. N. GONTHIER, « Acteurs et témoins des rebeynes lyonnaises à la fin du Moyen Âge », dans *Révolte et société. Actes du IV^e colloque d'histoire au présent...*, op. cit., p. 34.

³¹⁴⁴ Jan Dumolyn explique à travers l'exemple lillois qu'il était courant dans les grandes villes « de trouver un entrelacement profond de l'élite politique locale et des chanoines des principaux chapitres » (Jan DUMOLYN, « Les réseaux politiques locaux en Flandre sous la domination bourguignonne : les exemples de Gand et de Lille », dans *Revue du Nord*, 2006/2, n°365, p. 323.

³¹⁴⁵ C. GAUVARD, « L'insurrection des Maillotins à Paris en 1382. Une révolte de la misère ? », dans J.C. CARON (dir.), *Paris, l'insurrection capitale*, op. cit., p. 156.

³¹⁴⁶ Voir sur ce point : D. ALEXANDRE-BIDON et D. LETT, *Les enfants au Moyen Âge, I^{er}-XI^e siècle*, Paris, Pluriel, 2013, p. 173-187.

³¹⁴⁷ La rédaction menée par les élites, la conscience identitaire de ces dernières, la réflexion sur le bon gouvernement sont les principaux points communs que l'on peut mettre en valeur entre ces deux espaces.

a certainement lui comme un phare au cours de ces années³¹⁴⁸. Si la contagion de la révolte est âprement discutée chez les historiens, ce « phare gantois » est manifeste par exemple en 1382, lorsque des révoltés de Rouen ou des villes du nord du royaume crient « Vive Gand, vive Paris³¹⁴⁹ ». Les événements de 1437 à Bruges sont ainsi parfaitement connus à Besançon, et sans parler de paradigme politique, incontestablement, ce rappel de la mort du maréchal Villers d'Adam³¹⁵⁰ suffit. La ville envoie des ambassadeurs, et les sources conservées pour les années 1447 à 1449 attestent de leur présence dans les Flandres, au moment où débute la terrible révolte de Gand. Si les révoltés de Besançon à la grande différence notamment des Gantois entre 1447 et 1453, n'ont pas pu (voulu ?) exporter leur révolte au-delà des limites de leur cité, tout en se montrant parfois hésitants voire conservateurs, nous pensons que les actions des hommes de la « grande révolte » de 1450-1451 se sont accomplis en grande partie selon un modèle flamand.

Ce travail universitaire porte en lui des limites et des manques résultant de certains aspects pas ou trop peu traités, et d'autres piste abandonnées. Sur la question du programme politique et des idées des révoltés, nos données sont relativement faibles et nous en sommes réduits à un certain nombre d'hypothèses. Peut-on parler pour la « grande révolte » d'une révolution politique ? Ou bien d'une revanche de corporations méprisées et ostracisées ? Ou encore d'un délire mystique ? Il y a sans doute un peu de tout ceci. Une étude approfondie autour des gouverneurs légitimes aurait pu s'avérer intéressante et apporter des réponses. Cette question s'est posée, mais nous y avons renoncé pour deux raisons. La première est d'ordre méthodologique : nous voulions éviter que le sujet devienne une seule étude socio-économique de Besançon au milieu du XV^e siècle. Ces gouverneurs, membres de familles éminentes et parfois très anciennes de la cité, sont plutôt bien connus des historiens. La deuxième raison est liée à notre hypothèse ci-dessus : s'ils partagent avec les révoltés les mêmes expériences politiques, les mêmes combats et parfois les mêmes idées, vouloir les traiter dans une analyse parallèle n'a dès lors plus grand sens. De toute manière, certains aspects concrets pour appuyer notre démonstration, comme leur âge ou la localisation de leur domicile dans la ville, nous échappent quasi totalement. Il nous a semblé plus légitime de les évoquer, mais toujours par rapport aux révoltés, cœur de notre sujet.

³¹⁴⁸ M. MOLLAT, P. WOLFF, *op. cit.*, p. 296. Les auteurs évoquent surtout les révoltes du dernier quart du XIV^e siècle.

³¹⁴⁹ Monique BOURIN, « Les révoltes dans la France du XIV^e siècle », dans *Rivolte urbane e rivolta contadine nell'Europa del Trecento*, article cité, p. 56.

³¹⁵⁰ Boisot justifie sa volonté de tuer le maréchal de Bourgogne Thibaut IX de Neufchâtel à l'été 1451.

De même, les luttes de pouvoir entre l'archevêque et le pouvoir municipal semblent un enjeu essentiel. Si les années 1445-1450 nécessitaient un développement et une contextualisation, les années suivant la « sortie de révolte » semblent marquées par des tensions très fortes. Nous les avons juste présentées, pour souligner cette tension sociale réelle, et démontrer que l'attitude de l'archevêque demeure ambiguë au début des années 1450. Des archives inexplorées existent pour approfondir cette question, dont l'enjeu dépasse les simples limites territoriales et judiciaires de l'aire bisontine³¹⁵¹. De plus, des anciens mutins sont concernés, comme acteurs ou témoins, et reçoivent le soutien des gouverneurs particulièrement soucieux de rétablir leur pouvoir et la concorde au sein de la communauté, participant ainsi à la réintégration des anciens mutins.

Il est des aspects qui demeurent délicats à cerner, comme la question de l'opinion de ce « populaire », régulièrement évoquée mais qui semble constamment nous échapper, à cause de l'effet trompeur du prisme déformant des sources existantes. Ainsi, outre les femmes et les enfants, nous avons dû renoncer à envisager la place des vieillards, des prostitués, des autres métiers et l'ensemble des marginaux urbains. S'ils avaient finalement peu à perdre dans ce contexte exceptionnel, rien ne nous indique une surreprésentation de ces catégories dans cet événement. Si une participation massive est attestée dès les premières semaines du mouvement, elle suggère de fait pour certains une présence lors de ces manifestations de décembre 1450. Enfin, un dernier paradoxe fait que les principaux temps forts de la révolte, comme la prise de l'hôtel de ville ou les dernières semaines de la « grande révolte », sont très mal connus. Le rôle précis du « populaire » relève ainsi plus d'hypothèses que de certitudes.

Dans ce travail, l'objectif essentiel a été de montrer que cette « grande révolte » sur le long terme et dans une approche « braudélienne » n'a été au fond ni une totale catastrophe, ni le début d'un cycle de révolte. Nous pensons que « l'acte de naissance » de la « bonne ville » de Besançon, généralement établie par les historiens pour la première moitié du XVI^e siècle, est à rechercher plutôt dès 1451. Par pragmatisme et peut-être par opportunisme, les Bisontins acceptent les demandes du duc de Bourgogne et vont renforcer leurs liens avec l'État bourguignon. La cité n'a sans doute pas les moyens de faire autrement, à cause de l'éloignement de l'empereur et du nouveau contexte politique général, mais elle va avec peu de moyens engager une politique urbaine ambitieuse et même fastueuse pour effacer le traumatisme de la sédition de 1450-1451. Jamais la cité de Besançon n'a été si proche des

³¹⁵¹ Léonard Dauphant fait référence à ce sujet dans son ouvrage *le royaume des quatre rivières*.

autorités bourguignonnes que durant ce quart de siècle qui suit la fin de la « grande révolte ». Le principat de Charles le Téméraire semble constituer la paroxysme de cette relation idéale, permettant à Besançon de devenir une cité de tout premier plan, à la renommée dépassant les limites du seul comté de Bourgogne, dans une relation de proximité avec le duc Charles.

De même, outre les relations de pouvoir avec l'archevêque au cours des années 1450, d'autres thèmes suggérés dans ce travail offrent des perspectives de recherches intéressantes. Ainsi, les relations entre Besançon et chacun des ducs comtes Valois mériterait un nouveau regard. Si Michelle Bubenicek avec Philippe le Hardi³¹⁵² ou Sylvie Bepoix autour de Jean sans Peur³¹⁵³ ont travaillé sur les liens entre les ducs et Besançon, le travail reste à mener avec Philippe le Bon et aussi avec Charles le Téméraire, pour reconsidérer certaines des conclusions établies en son temps par Georges Gazier. De même, une étude beaucoup plus globale sur les principales révoltes ayant touché le duché et le comté de Bourgogne entre 1384 et 1477 permettrait de mieux comprendre certaines dynamiques propres aux révoltés de 1450-1451, mais également de contribuer à mieux définir le pouvoir princier, qui se construit aussi en réaction à ces crimes qui touchent à la lèse-majesté. Indéniablement, cet espace politique offre un terrain propice à ce type de recherches, pour creuser certaines des hypothèses avancées au cours de ce travail. Par exemple, la révolte de Faucogney en 1412 est marquée par la présence de femmes énergiques avec des enfants, et surtout par l'emploi du terme « jacquerie » de la part des autorités. Elle offre ainsi un champ tout à fait remarquable, dont l'étude maintenant ancienne³¹⁵⁴ mériterait un nouveau regard autour des problématiques actuelles rappelées au début de ce travail.

La question de la réintégration sociale des anciens révoltés est un autre élément. Nous avons initié quelques pistes, en proposant un schéma général selon lequel elle est permise, après des pardons indispensables, soit par le travail, soit en fonction de la notabilité, soit par une volonté familiale. Dans ce dernier cas, les archives ecclésiastiques sont loin d'avoir été entièrement dépouillées. Il serait intéressant de poursuivre ce travail, de manière à essayer de cerner le comportement ultérieur de ces familles et leur acceptation de ces normes sociales et politiques qu'ils avaient autrefois contestées.

³¹⁵² M. BUBENICEK, *Entre rébellion et obéissance : l'espace politique comtois face au duc Philippe le Hardi (1384-1404)*, Op. Cit.

³¹⁵³ S. BEPOIX, *Gestion et administration d'une principauté à la fin du Moyen Âge. Le comté de Bourgogne sous Jean sans Peur (1404-1419)*, Turnhout, Brepols, 2014.

³¹⁵⁴ J. FINOT, « La Jacquerie et l'affranchissement des paysans de la terre de Faucogney en 1412 », dans *Nouvelle revue historique du droit français et étranger*, 1883, p. 293-360, volume 7.

Plus largement, la politique mémorielle de la « grande révolte » est assurément à nos yeux l'un des points majeurs de cette étude. Si l'année 1477 en pose le premier jalon, nous avons repéré un autre temps fort, autour des années 1560-1573, quand la cité reconstruit l'hôtel de ville, réorganise ses archives et dresse ses premiers inventaires. Au même moment, une vaste révolte de vigneron durant l'hiver 1575-1576 amène les gouverneurs à consulter les archives de la cité, afin qu'ils regardent comment leurs prédécesseurs avaient agi en tel cas. Nous sommes convaincus qu'il s'agit ici de la « grande révolte » de 1450-1451, dont le souvenir demeure encore fort plus d'un siècle après les faits, amenant a posteriori les gouverneurs à parler de « révolte des vignerons ». Il est aujourd'hui établi que les limites conventionnelles chronologiques entre le bas Moyen Âge et l'époque moderne sont à reconsidérer, et que les XV^e et XVI^e doivent être rapprochés. De fait, le XVI^e siècle demeure turbulent et agité à Besançon à la lecture des inventaires des archives municipales. Un travail de recherche sur ces troubles urbains peut être mené, les sources le permettent, en portant une attention toute particulière aux acteurs, au vocabulaire employé et aux condamnations dans une perspective comparatiste avec notre « grande révolte » pour continuer à appréhender son écho, notamment à l'époque moderne.

Ainsi, la « grande révolte » de 1450-1451 demeure un objet d'étude historique passionnant, au même titre que les révoltes médiévales dans leur ensemble. La rédaction de ce travail a été en partie concomitante de contestations sociales très fortes en France à la fin des années 2010, notamment à travers le mouvement des Gilets Jaunes, qui ont incité historiens ou journalistes de faire des rapprochements avec la période médiévale. Si la comparaison peut faire sourire ou susciter d'intenses controverses³¹⁵⁵, elle démontre malgré tout que cette période du bas Moyen Âge continue de susciter un grand intérêt, des passions ou de nouvelles « émotions ». La révolte demeure ainsi un formidable champ de recherche historique, un sujet particulièrement vivant et dynamique, et une porte d'entrée privilégiée sur un monde médiéval plus que jamais fondateur de notre histoire.

³¹⁵⁵ Ce fut le cas notamment avec Gérard Noiriel <https://noiriel.wordpress.com/2018/11/21/les-gilets-jaunes-et-les-lecons-de-lhistoire/> ; puis de sa réponse à Patrick Boucheron : <https://noiriel.wordpress.com/2019/02/11/patrick-boucheron-un-historien-sans-gilet-jaune/>

ANNEXES.

Notices biographiques des 14 « antigouverneurs ».

1. Jean BOISOT³¹⁵⁶.

2. Antoine PARRANDIER.

Notaire à la cour de Besançon³¹⁵⁷, il fait partie des hommes les plus souvent cités lors du procès. Présenté comme un séducteur, un beau parleur, voir un manipulateur, son rôle est essentiel dans la révolte³¹⁵⁸. Paradoxalement, il est en retrait dans la vie urbaine : on le trouve comme notable seulement en 1446 et 1447, il fait partie de ceux qui ont le moins d'expérience politique, mais qui va réussir à exercer le pouvoir quatre ans plus tard. Mentionné comme témoin par les gouverneurs dans la réfection d'un puits en 1447³¹⁵⁹, il est accusé de paroles injurieuses envers la cité estimant que le régale et son lieutenant, en pleine crise de Bregille, « debvoient estre frans et exans de garder les portes et de tous impoz que se façoient en la cité³¹⁶⁰ ». Le secrétaire note suite à cet incident qu'Antoine Parrandier « en parlant gracieusement et par maniere de esbatement ». En décembre 1450, l'ambiguïté de son attitude se fait jour : le vendredi 11 décembre, il fait partie de la liste des témoins présents lorsque Jean Mariot doit ôter les armes du duc de Bourgogne qu'il avait mises sur sa maison. Et le lundi 21 décembre, il est mentionné parmi les hommes de la bannière de Saint Quentin venus présenter des requêtes aux gouverneurs, mais absent il ne prête pas serment le surlendemain³¹⁶¹. Parrandier a peut être cherché à jouer sur les deux tableaux dans un premier temps (soutien aux gouverneurs légitimes et proximité avec les meneurs du début de la « grande révolte) avant d'en être un des leaders à partir de février 1451.

Il disparaît totalement de la ville lorsque la révolte s'arrête. La ville relance les poursuites contre lui au printemps 1455 mais sans aucun succès. Après cette date, les archives municipales et les autres dépôts consultés ignorent son nom, et nous ne savons pas ce qu'il devient.

³¹⁵⁶ La notice biographique du chef de la révolte est étudiée en détail dans le chapitre 5.

³¹⁵⁷ Le tribunal est celui de la régale.

³¹⁵⁸ Michel BURKI le présente comme le « cerveau ».

³¹⁵⁹ AMB, BB 4, fol. 3.

³¹⁶⁰ AMB, BB 4, fol. 86.

³¹⁶¹ AMB, BB 4, fol. 273v.

3. Othenin MARQUIOT.

Le boucher bisontin est assurément un homme connu et très riche dans les années 1440 à Besançon. En 1440/1441, il achète l'amodiation de la paisson des bois des forêts d'Aglans et Chailluz pour 66 francs avec un autre individu³¹⁶², et, seul, celle des bêtes tuées pour 200 francs³¹⁶³. Il loue de nombreux bancs pour vendre sa viande sous les halles pour un total de plus de cent francs pour la seule année 1446/7, et la même année il loue son char tiré par 4 chevaux³¹⁶⁴ : c'est l'un des très rares individus à posséder en ville un tel attelage. En dépit des réserves que nous avons rappelé eu égard à sa profession, il fait partie des 6 « antigouverneurs » à avoir été avant 1450 notable de la cité.

Toutefois, Marquiot a un « casier judiciaire » depuis janvier 1443, du fait d'une condamnation à une amende honorable pour le vol d'un cheval³¹⁶⁵, et d'une interdiction faite le 4 juin 1449 de vendre du poisson à cause « d'abuz fait incestamment au vendaige de poisson (...) le dit Othenin avoit tout le poisson qu'est ougrant dommaige du commun de Besançon³¹⁶⁶ » : il est accusé d'avoir un quasi monopole sur le poisson et de faire fuir les autres marchands, et il doit cesser sous peine de 30 livres d'amende. La même année, il est relancé par les gouverneurs pour apporter une sentence attendue depuis trois ans, sur laquelle nous sommes très mal renseignés³¹⁶⁷. Au final, Marquiot est un homme très riche, puissant, sans doute craint, et qui n'hésite pas à essayer de tirer le maximum de profit personnel dans chacune de ces entreprises. Ces condamnations ont pu faire naître chez lui un esprit de revanche contre les gouverneurs, rang auquel un boucher ne pouvait prétendre ; quasiment invisible pendant toute l'année 1450, il se lance dans l'action au moment opportun et deviendra un des hommes forts de la révolte,³¹⁶⁸ même s'il est peut-être exclu du gouvernement Boisot à l'été 1451. L'autre hypothèse est qu'il réussit à prendre la fuite avant la libération de la cité par le maréchal de Bourgogne.

Après septembre 1451, nous n'avons plus signe de vie le concernant jusqu'à ce que la cité de Besançon envoie deux habitants dans les environs de Pontarlier la semaine du 21 mai

³¹⁶² AMB, CC 23, fol. 10v.

³¹⁶³ AMB, CC 23, fol. 18. Il aura à nouveau cette amodiation en 1447 puis en 1448/9.

³¹⁶⁴ AMB, CC 24, fol. 50.

³¹⁶⁵ Il finit par crier merci aux gouverneurs le 1^{er} mars 1443 (A.M.B, BB 3, fol. 59v).

³¹⁶⁶ AMB, BB 4, fol. 171.

³¹⁶⁷ AMB, BB 4, fol. 198v.

³¹⁶⁸ Il représente la bannière du Masel pour auditionner les comptes de Nicolas de Vilote le 12 février 1451 ; or, cela faisait plus d'un an que son nom n'avait pas été associé à une réunion de notables ! (mercredi 4 février 1450, AMB, BB 4, fol. 210v).

1453 pour l'attraper, sans doute suite à une rumeur³¹⁶⁹. En tout cas, cette dernière est prise très au sérieux, ce qui suppose que la capture de ce personnage demeure un objectif. Au delà de mentions de terres qui lui ont appartenu et qui sont désormais gérés par d'autres, nous perdons totalement sa trace.

4. L'abbé de BELLEVAUX.

Guillaume de Moustier, fils d'Huguenin de Moustier, écuyer, et de Pierrette Noblat de Montbéliard, est un personnage déroutant. Abbé depuis au moins 1443 de cette abbaye cistercienne, peut-être depuis un peu plus longtemps³¹⁷⁰, l'établissement est important puisqu'il est le premier monastère cistercien comtois. Il apparaît en 1120, et bénéficie de la protection du pape comtois Calixte II³¹⁷¹ et de celle de l'archevêque de Besançon. L'abbaye reçoit des dons importants, comme la donation de 1171 par Hugues dit « Bysche » d'un terrain à Besançon dans la rue Battant afin d'y construire une maison (aujourd'hui l'hôpital de Bellevaux à Besançon). L'abbé y réside lorsqu'il a à faire à Besançon³¹⁷².

Guillaume de Moustier est donc un personnage connu des habitants de Besançon, et apprécié selon les dires de Boisot :

« pour ce qu'il aimoit bien la ville et les habitans de longue main et leur monstroient bien chacun jour, et aussi l'avoit fait pour l'amour, par le moien et a la requeste dudit parlant en partie car ilz amoient bien l'ung l'autre de longtemps et tous deux estoient enclins au bien et proffit de ladite ville et du bien publique comme dit est devant³¹⁷³ ».

Il semble avoir un rôle éminent dans la préparation de de la révolte, communiquant avec Boisot selon un langage secret³¹⁷⁴ et se montrant particulièrement actif pendant toute la durée de la « grande révolte ». Selon un témoignage de Clément Plançon daté du 8 novembre 1451 :

³¹⁶⁹ *Item* baillier a Jehannin le Riche et a Jehan de Scerther lesquelx sont aler a Pontellier et es fours (la commune des Fourgs) pour avoir et prandre Marquiot comme ung bouchier du Verdun avoit promis de le rendre esdis fours par l'ordonnance de Perrin Joffroy, Viard d'Aichey et Henry Lalemant jay envoyé les dessusdis et ont demeurer quatre jours pour ce pour ung chascun jour (...): 4 frans, 4 gros ». AMB, CC 26, fol. 114.

³¹⁷⁰ Michel Burki pense qu'il occupe cette fonction avant 1442.

³¹⁷¹ R. LOCATELLI, « L'implantation cistercienne dans le comté de Bourgogne jusqu'au milieu du XII^e siècle », In: *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 5^e congrès, Saint-Etienne, 1974. Aspects de la vie conventuelle aux XI^e -XII^e siècles, p. 75.

³¹⁷² Angélique HENRIOT, *Notre Dame de Bellevaux : une abbaye cistercienne franc comtoise*, mémoire de maîtrise d'histoire médiévale, Besançon, 2003, p. 111.

³¹⁷³ AMB, BB 5, fol. 10v.

³¹⁷⁴ « (...) et avoient ledit abbé et ly qui parle ce signe entre eulx d'eulx et nul autre ne l'entendoit que eulx que quant ledit abbé vouloit que la chose proposee feust passee il aloit tousjours avant et ne faisoit aucun signe, et quant elle ne l'y plaisoit pas il mectoit la main a son nez et crosloit la teste (...) » AMB, BB 5, fol. 18 et 18v.

« l'abbé de Bellevaux fut cause de fere desmectre et deposer mes sieurs les gouverneurs, et avec ce monseigneur l'arcevesque leur offrit son conseil³¹⁷⁵ ».

Cette présence de l'autre côté du pont peut faire de lui une personne-clé dans le développement du mouvement et du mécontentement de l'hiver 1450/1451, et va peut être faciliter la coopération d'autres ecclésiastiques. Est-il encore à Besançon en septembre 1451 lorsque le maréchal de Bourgogne prend possession de la cité ? Rien n'est moins sûr. Il semble être convoqué à Dole en juillet 1451³¹⁷⁶ à la demande du maréchal de Bourgogne, alors que ce dernier est en situation très délicate à Besançon. Convoqué à un procès en juillet 1452³¹⁷⁷, nous ignorons le motif et l'issue de ce dernier.

L'abbé de Bellevaux continue de faire parler de lui après la « grande révolte » en étant notamment accusé de sortilèges et de magie³¹⁷⁸. Il est rendu responsable des épidémies de peste dans la région entre 1455 et 1460, et vu comme « un sorcier fabriquant des figures de cire avec lesquelles il répandrait ses maléfices³¹⁷⁹ ». Nommé évêque suffragant de l'archevêché de Besançon après 1463, il ne semble plus être inquiété par la suite.

5. Perrin d'AUXON (ou AXON, AUSSON).

Cet homme fait figure d'individu presque exemplaire : régulièrement mentionné comme notable, ce cordonnier se voit confier des missions par les gouverneurs, comme celle de recevoir les marques de cuir en 1445/6³¹⁸⁰, et on le retrouve pour la même mention en juin 1449³¹⁸¹. Il n'est pas exclu qu'il participe la même année à une mission diplomatique, la ville lui payant une paire de souliers de même qu'à Demoigne de Rohe, un habitué de ces missions³¹⁸². Aucune condamnation ne le touche depuis la toute fin des années 1430. Perrin a sans doute un niveau de fortune assez élevé, puisque son nom est associé à plusieurs cens³¹⁸³.

³¹⁷⁵ AMB, BB 5, fol. 132v.

³¹⁷⁶ « (...) a l'abbé de Bellevaulx (...) a l'abbé de Saint Vincent de Besançon et a l'abbé de Saint Pol dudit Besançon par lesquelles mesdis seigneurs leur escripvoient eulx assembler au lieu de Dole au XVIIIe jour de juillet 1451 tous couchiez et deliberez (...) leur sera lors dit exposé et remonstrer selon qu'il lui a plu chargier et ordonner audit monseigneur le mareschal lui estans darrenierement devers lui ». ADCO, B 1720, fol. 121v.

³¹⁷⁷ Bastien Lambequin, clerc demeurant à Dijon, touche 20 sous pour porter des lettres du président et des gens du conseil de Dijon « a monseigneur le bailli de Dijon par lesquelles ilz lui escripvoient estre le landemain au lieu de Cisteaulx dedans le disner pour avec autres conseillers de mondit seigneur faire le proces de l'abbé de Bellevaux estre audit Cisteaulx ». (ADCO, B 1721, fol. 115).

³¹⁷⁸ J.B GUILLAUME, *Histoire généalogique des sires de Salins*, Besançon, 1757, p. 235.

³¹⁷⁹ M. BURKI, *Op. Cit.*, p. 61. Les plaintes sont examinés par un prêcheur, mais après jugement il est acquitté le 24 mai 1463.

³¹⁸⁰ AMB, CC 24, fol. 24v.

³¹⁸¹ AMB, CC 25, fol. 57.

³¹⁸² *Item* pour une paire d'estival et une paire de sollers pour lesdits maistre Demoinge et Perrin d'Axon : 15 gros viez. AMB, CC 25, fol. 52 bis.

³¹⁸³ Un cens de 8 sous pour une vigne et un deuxième de 40 sous pour une autre. ADD, G 1915, fol. 71 et fol. 222v.

Il n'est pas exclu que son niveau de vie, sa « bonne renommée » et son habitude de percevoir les taxes de son métier le rendent incontournable sur les questions financières, puisqu'il devient un des trésoriers du gouvernement des « antigouverneurs ».

D'une manière générale, il se rend indispensable dès le début du mouvement. Membre de la délégation de Saint Quentin du 21 décembre 1450, il est élu de cette bannière deux jours plus tard, et choisi comme auditeur des comptes de Nicolas de Villote le 12 février 1451³¹⁸⁴. Son rôle du reste est important dans l'exercice du pouvoir par les révoltés : selon le témoignage de Clément Plançon daté du 8 novembre 1451, « Perrin d'Auxon estoit le chief de la matiere³¹⁸⁵ ». Même s'il n'est pas jugé à Gray et qu'il est relativement peu cité dans les minutes du procès de septembre 1451, il se voit condamné à une forte amende de 600 livres. Les années d'après révolte sont par contre pour lui dépourvues de toute responsabilité municipale. Il exerce son activité de cordonnier en février 1454³¹⁸⁶ mais doit rendre en février 1456 une partie de recettes de céréales qu'il semble avoir détourné avec Jean Boisot pendant la « grande révolte³¹⁸⁷ ». Perrin d'Auxon teste le 8 mai 1459³¹⁸⁸ et il meurt en toute vraisemblance dans les mois qui suivent, puisque sa femme est rétribuée pour un achat de chaux par la commune³¹⁸⁹ avant qu'un extrait de registre de compte municipal de 1465 ne parle de « la femme fut Perrin d'Ausson³¹⁹⁰ ». Son nom à notre connaissance n'apparaît plus dans la comptabilité municipale, mais son souvenir est encore très présent au moment de l'enquête de 1477. Marié à Isabelle, fille d'un conseiller de Philippe le Bon, il semble avoir deux fils : Jean, trésorier de la cité dans les années 1480³¹⁹¹ et Guillaume qui acquiert en 1480 un *Manipulus curatorum* imprimé quelques semaines auparavant à Genève³¹⁹².

³¹⁸⁴ AMB, BB 4, fol. 283.

³¹⁸⁵ AMB, BB 5, fol. 132v.

³¹⁸⁶ AMB, CC 27, fol. 25.

³¹⁸⁷ A Guillaume Clerc trésorier de la cité de Besançon nous vous mandons qu'il baillit et delivres a maistre Roubert Prevost la quantité de dix bichoiz et cinq amines froment et ung bichoiz avene des grainnes de votre recepte laquelle grainne Jehan Boisot et ses consors luy prirent en l'alle de sa part qu'il tenoit de l'aminaige par admodiacion et parmi rappourtant ce present mandement nous le vous passerons en voz (...) et prochains comptes (...) donné en l'ostel de la ville le XIIe jour de fevrier l'an 1455 (donc 1456) lequel froment Perrin d'Auxon a confessé le avoir prins de la part de l'aminaige dudit maistre Roubert Prevost comme dessus appert par les comptes dudit Perrin d'Auxon donné comme dessus. AMB, CC 29, fol. 68 quart

³¹⁸⁸ U. ROBERT, *Testaments de l'officialité de Besançon 1265-1500*, Paris, Imprimerie Nationale, tome 2, 1900, p. 111.

³¹⁸⁹ AMB, CC 30, fol. 67.

³¹⁹⁰ AMB, CC 36, fol. 42.

³¹⁹¹ Il occupe ce poste notamment entre 1485 et 1487 au moment de payer les 500 livres annuels correspondant aux frais de garde. (AMB, CC 582).

³¹⁹² Je remercie énormément madame Laurence Delobette pour ces précisions.

6. Guillaume POUTOT (ou POTOT).

Cet homme, vigneron de profession, est un des plus mystérieux de tous les « antigouverneurs ». Mentionné comme notable sans discontinuité de 1442 à 1450, témoignant de ces solides relations et de son rôle politique notamment pendant l' « affaire de Bregille ». Il participe pour 50 saluts pour financer un voyage diplomatique pour aller dans les Flandres en janvier 1447³¹⁹³, et il est cité comme membre de la commission sur l'indemnisation de Bregille³¹⁹⁴. Sa connaissance au sujet de cette affaire et son expérience politique en font à la fois un renfort parfait, mais aussi une « bonne figure présentable » dans la mesure où aucun crime ne lui est reproché suite à la « grande révolte ».

Il fut condamné à payer une amende considérable de deux mille livres, qu'il semble régler. L'enquête de 1477 suggère que ses frères furent aussi actifs dans la révolte : quatre témoins évoquent les « Potoz de Battant³¹⁹⁵ », mais il ne semble pas avoir de lien de parenté avec la grande famille Despoutot (ou Des Poutoz) qui a fourni plusieurs gouverneurs à la cité de Besançon. Cette proximité explique peut-être que Guillaume Poutot disparaît totalement des archives municipales après 1451 : nous ignorons tout de sa vie après la « grande révolte ».

7. Huguenin ANNEL.

Potier de cuivre, il fait à ce titre partie des métiers fréquemment surveillés et contrôlés par les gouverneurs de la cité au même titre que les tanneurs, les bouchers ou les cordonniers, comme l'atteste une ordonnance du mercredi 23 mars 1446³¹⁹⁶. Régulièrement élu comme notable, son nom apparaît au sujet de vin amené (et donc taxé dans la cité) pour des sommes modestes. Très actif en 1450, il est sollicité comme d'autres notables pour la question de Bregille et sur le fait de trouver de l'argent³¹⁹⁷, et c'est peut-être dans ce contexte que son nom apparaît associée à une contribution de 80 florins le dernier jour du mois d'août 1450³¹⁹⁸ ; cette appointance pour les questions économiques explique peut-être le fait qu'il est

³¹⁹³ AMB, BB 4, fol. 22v.

³¹⁹⁴ « *Item* me fut ordonné par mes sieurs les gouverneurs de contenté et pahié es bonne gent de Burgille pour leur domaige et interest de la demolicion dudit Burgille tout ce que seroit avisez par Jehan Benoit, Jehan rebour, Guillaume Potat, Guiot Cohy et moy et que eux faictes quitance par lesdis Jehan Benoit et Jehan Rebour » AMB, CC 24, fol. 56.

³¹⁹⁵ « les Potoz de Bathan » (Étienne de Vennes de Gray, 13^{ème} témoin, fol. 65v ; Jean de Regnedelle, 15^{ème} témoin, fol. 71 ; Hugues Charreton, 24^{ème} témoin, fol. 122v, et Lyenart Mouchet, 26^{ème} témoin, fol. 127v). Ils se prénomment peut-être Huguenin et Jean, si nous suivons le témoignage de Jean Nardin (fol. 39).

³¹⁹⁶ AMB, BB 3, fol. 213v. : « au mestier de pouterie soit fait l'essay de l'ouvraige que l'on seloit faire anciennement de petis contre celuy que l'on fait au present et qu'il puyent autant pesant de vieulx pots comme de neuf et le facent fondre pour veoir et apparoir les faultes que si font et de le rapporte (...) »

³¹⁹⁷ Comme lors de la réunion du 29 mai 1450 (AMB, BB 4, fol. 231)

³¹⁹⁸ AMB, BB 4, fol. 250v. La feuille est très endommagée ; 8 noms seulement apparaissent (dont des gouverneurs), peut être pour contribuer à la emande d'argent de la ville (voir ci dessus).

choisi pour faire partie de l'audition des comptes de Nicolas de Villote le 12 février 1451³¹⁹⁹. Il prête un livre d'heures sur lequel se font les serments lors de la sédition, et l'auteur des doléances anonymes le présente comme faisant partie des « gens sedicieux³²⁰⁰ ».

Condamné à payer une amende importante de 600 livres, il semble continuer de vivre de la même activité professionnelle, tout en versant des cens aux curés et chapelains de la paroisse de Saint-Pierre³²⁰¹. Homme sans doute fortuné, il semble totalement exclu après la « grande révolte » d'activités liées au gouvernement urbain de la cité.

8. Besançon GAUDILLOT.

Fils d'un notaire de la cour de Besançon qui porte le même prénom mentionné en mai 1423³²⁰², Besançon Gaudillot est un charpentier résidant rue de Chartres. Cet homme semble lié à ce quartier de Charmont où il tient deux curtils « seans es murs de Chartres³²⁰³ » et où les gouverneurs lui demandent de faire un grand mur le 31 aout 1444³²⁰⁴. Le travail a dû donner toute satisfaction puisqu'aucune mention de visite ou de nécessité de recommencer n'apparaît dans les archives. Or, nous savons que les gouverneurs ne se gênent pas pour demander à l'artisan dont ils étaient mécontents de tout recommencer, si le résultat ne leur convenait pas. Notable, il est témoin d'une réunion du 6 février 1449 à l'hôtel de ville avec des membres du chapitre et des gouverneurs au sujet des exemptions et contributions d'impôts de chacun³²⁰⁵. Il apparaît favorable aux gouverneurs lorsque le 29 mai 1450, à la suite de leur proposition d'emprunter de l'argent, Gaudillot affirme que :

« messsieurs les gouverneurs ont l'onneur et estat de la cité en leurs gouvernements, et que souventesfoys ilz ont esté matiere es autres biens au cuer et que tout ce que leurs plara en fere ilz en seront contans et l'acort agreable³²⁰⁶ ».

Il semble donc être plutôt proche du gouvernement légitime et ne se met pas en évidence au début de la « grande révolte » en décembre 1450, n'étant pas élu délégué de bannière notamment. Son rôle commence à peser le 1^{er} février 1451 au moment d'une

³¹⁹⁹ AMB, BB 4, fol. 283.

³²⁰⁰ ADD, B 329, pièce n°7, page 1. L'auteur le confond avec Huguenin Annel, peut-être son frère.

³²⁰¹ Nous renvoyons le lecteur aux chapitre 7, portant sur les messes anniversaires.

³²⁰² AMB, CC 12, fol. 79v.

³²⁰³ AMB, CC 25, fol. 5v. Le cens s'élève à deux sous et un denier pour l'année 1448.

³²⁰⁴ Ce mur doit se faire « derrier les murs de Charmont [...] ont donné audit Besançon toute la chaulx qui sera necessaire pour fere ledit mur et dix frans pour une fois pourveu [...] par la forme et maniere qui estoit d'ancienney bien et convenable » (AMB, BB 3, fol. 129v).

³²⁰⁵ ADB, Fonds Hugon, 2^{ème} série, tome 2, folio 6 verso. On trouve notamment parmi les présents les chanoines Pierre Rebrachien et Jean Orlan, actifs lors de la « grande révolte ».

³²⁰⁶ AMB, BB 4, fol. 231v.

assemblée de tout le « commun » réuni au son de la cloche alors que toutes les portes sont fermées. C'est lui qui reçoit la confession des 6 individus rendus responsables de l'incendie de Bregille, innocentant tout le « commun », les gouverneurs se tenant caution de cet acte³²⁰⁷. Cette journée lui assure sans aucun doute une relative « célébrité » et sa place parmi les « antigouverneurs », encore qu'il demeure fort peu cité dans le procès et jamais en lien avec les décisions les plus emblématiques³²⁰⁸.

Malgré tout, il paye très cher cette trahison à la cité au fait de son parcours et il est condamné à une lourde amende de 500 livres à l'automne 1451. Les gouverneurs lui interdisent le 6 mars 1452 de parler à des séditeux ou à l'abbé de Bellevaux³²⁰⁹ et cette interdiction est rappelé le 2 juin 1452, la crainte d'une nouvelle révolte à la veille des élections étant très répandue³²¹⁰. Le curtil qu'il tenait avant la « grande révolte » est désormais au moins à partir de 1453 attribué à un autre habitant, sans doute cette pièce lui a-t-elle été confisquée³²¹¹. Il n'est plus nommé comme « notable » dans les années 1450, et il semble décédé à la fin de cette décennie ou au tout début des années 1460. Il demeure l'« antigouverneur » survivant à la plus lourde amende, d'où le fait qu'il soit l'objet d'une forte attention de la part des autorités. Il ne se manifeste dans aucun acte d'hostilité contre la ville ou les gouverneurs après 1451.

9. Jehan de CHAFFOY.

C'est peut-être un des hommes à l'attitude la plus ambivalente au cours des années 1440 et 1450. Il est cité comme témoin dans une affaires d'injures en mai 1440³²¹² et il se voit attribuer par la ville un rôle d'arbitre pour trouver un compromis dans un litige l'opposant à Guy Lovaton en mai 1448³²¹³. Mais en même temps, Jean de Chaffoy est reconnu coupable

³²⁰⁷ Les 6 sont : Jehan Boileal, Jehan de Clereval, Viard d'Achey, Jaquot Chaudet, Jehan Ludin et Jehan de Velote. Besançon Gaudillot est accompagné par messire Guibart Lescole (AMB, BB 4, fol. 281).

³²⁰⁸ Il est essentiellement chargé de recevoir des lettres et d'en porter en Flandres.

³²⁰⁹ « Mes dis seigneurs ont aujourd'huy commandé à Besançon Gaudillot comme sur tant qu'il se peulx meffaire envers (...) eulx qu'il ne soit tel ne sy hardiment de parler ne communiquer a personnes des sedicieux que sont en ceste cité, ne aussi a l'abbé de Belleval » AMB, BB 5, fol. 155

³²¹⁰ « Aujourd'hui commandement a esté fait a Besançon Gaudelot que ne fut tel ne si hardiz d'aller parler à l'abbé de Belleval, ennemis de la cité, ne aussi de parler a personnes qu'aye esté de la sedicion faicte derrierement en ceste cité, et sur ce tant qu'il doute mesprandre envers mes dis seigneurs comme autresfoys ly a esté deffenduz ». AMB, BB 5, fol. 179.

³²¹¹ « Pierre Galian pour le curtil qui furent Jehan Juif que tenoit Besançon Gaudillot assiz entre les meurs de Chastre de costé la vielle porte des petiz meurs d'une part et le curtil Huguenin Martenot d'autre part : 2 sous, 1 denier ». AMB, CC 27, fol. 7v.

³²¹² AMB, BB3, fol. 20 : avec trois autres témoins, il atteste de la condamnation de Jacques Sauvegrain et de son fils à 10 livres d'amende pour injures sur les gouverneurs.

³²¹³ AMB, BB4, fol. 126v. Les raisons des tensions entre les deux hommes sont inconnues, mais elles sont causes de « débats, questions, controverses et matieres de proces » ; maître Robert Prevost défend Chaffoy, et maître

d'injures envers un nommé Jean de Grantmont en mars 1442³²¹⁴ et se voit imposer de payer son loyer en juillet 1447³²¹⁵. Du reste, lors du procès des séditeux en septembre 1451, Jean Gudin rapporte les propos de Jean de Chaffoy :

« l'ung des gouverneurs respondi que s'il n'en pavoit venir bien qu'il en vint du mal car il estoit aussi content du mal que du bien et trop bien sembloit a ly qui parle qu'il en estoit tres mal content »³²¹⁶.

Ces rapports parfois conflictuels avec la cité n'empêchent pas d'être notable, et là encore l'affaire de Bregille lui permet de se faire remarquer. C'est le cas lors d'une réunion le jeudi 5 février 1450 sur l'attitude à avoir face à l'archevêque : sur les gouverneurs et les 86 notables qui assistent à cette réunion, l'écrasante majorité souhaite s'en remettre à l'empereur pour trouver une issue à la crise : Jean de Chaffoy est le seul « de non soy consentir a la refection³²¹⁷ ». Cette détermination remettant en cause la quasi unanimité et fragilisant la communauté dans un contexte particulièrement sensible ne peut que déplaire aux gouverneurs, si bien que Jean de Chaffoy va être emprisonné après la révolte, cas exceptionnel et unique chez les « antigouverneurs »³²¹⁸.

Ses biens sont réquisitionnés et loués à d'autres individus au moins à partir de 1454, et on apprend par un extrait du registre municipal qu'en 1458 Jean de Chaffoy tenait une rôtisserie dans son ancienne maison³²¹⁹. Il est possible que Jean de Chaffoy ne soit jamais revenu à Besançon, puisqu'il est encore emprisonné à Faucogney entre avril 1456³²²⁰ et

Jean Aigremont est du côté de Guy Lovaton. Chaque partie devra respecter la sentence sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 livres (la moitié pour la partie adverse, l'autre moitié pour la communauté).

³²¹⁴ AMB, BB 3, fol. 58. S'il persévère sa mauvaise conduite, il risque une amende de 500 livres (payable à la communauté).

³²¹⁵ AMB, BB 4, fol. 47v : « ledit Jehan de Chaffoy a et tient bien pour le louhier de ladite maison a caucion soffisant et ordonne de payer ledit Chaffoy de sondit louhier ». Nous savons que pour la même année 1447, il paye un cens pour deux curtils situés entre au niveau de la rue de Chartres (AMB, CC 24, fol. 2).

³²¹⁶ AMB, BB 5, fol. 63.

³²¹⁷ AMB, BB 4, fol. 211 ; le seul autre nom mentionné est celui de Jean Boisot qui de manière étonnement prophétique, veut l'accord mais affirme qu'il ne sera pas pour cette année.

³²¹⁸ Après avoir fait de la prison à Gray, il est prisonnier à Faucogney encore le 29 décembre 1452 (AMB, BB 5, fol. 286) : la ville paye 20 francs au châtelain alors qu'il y a des prisons à Besançon ! Ses biens sont pris et loués en 1455 ;

³²¹⁹ « et comme ledit maistre Lienard a dit a mesdis seigneurs qui fera de ou temps advenir luy ont remis la somme de sept frans et demi pour certain louaige d'une maison sui fut a Jehan de Chaffoy qui tenoit une rôtisserie de la ville pourveu que ledit maistre Lienard (...) fere son debvoir et d'aler pour la ville la ou il fera besoing et vouaige pour ladite cité fait l'an et jour que dessus » AMB, BB 6, fol. 190.

³²²⁰ « Item rapporte ledit tressorier en mise dix florins qui la paie a Philippe de Seilley chastellain de Facoingney par ordonnance de Jaques du Change presidant pour la sepmaine en rabatant de cinquante florins que l'on lui a donné pour les despenses de Jehan de Chaffoy que tenoit prisonnier et en fut accort fait avec ledit chastellain pour ladite somme comment apparait les lectres qui l'avoit de ladite citey et de monseigneur le mareschal de Bourgoigne cy rendue que vaillent : 10 francs 10 gros ». AMB, CC 29, fol. 75.

septembre de la même année³²²¹. Un décès dans cette même prison ou une autre n'est pas à exclure puisque nous n'avons plus de renseignement à son sujet au delà de l'année 1456. Cet acharnement à son égard demeure encore bien mystérieux, sans doute en lien avec un grand zèle déployé au cours de la « grande révolte ».

10. Thibaut d'ORCHAMPS.

Son profil est assez représentatif de celui des « antigouverneurs » : bien intégré à la vie sociale et économique de la cité³²²², même si son niveau de fortune est sans doute moins élevé que d'autres comme Donzel ou Marquiot³²²³. Sa profession est d'ailleurs inconnue, il est peut-être tuilier car la ville achète pour 3 florins et 3 gros des tuiles à son frère en août 1446³²²⁴.

Thibaut d'Orchamps ne semble pas faire parler de lui pour des affaires judiciaires, au contraire il est même sollicité par la cité pour diverses missions. Par exemple, il reçoit 4 gros pour avoir amené du blé pour la ville en décembre 1446³²²⁵ : ce type de travail est assez rare parmi les futurs séditionnaires. Régulièrement mentionné comme notable, Thibaut est présent avec Henry Lalemant et Etienne de Chaffoy « pour avoir plus grande seurté³²²⁶ » en juin 1448, lorsque Perrenot Saiget orfaivre (sans doute Perrenot l'Orfaivre³²²⁷) se soumet aux autorités urbaines. Il présente ainsi un profil d'homme honnête, fiable voir rassurant, expliquant sans doute son élection comme délégué de la rue des Granges le 29 décembre 1450, puis son statut d'« antigouverneur ».

Son parcours personnel pendant la « grande révolte » semble être assez discret, et il n'est pas trop mêlé à Boisot et aux meneurs. Toutefois, Thibaut d'Orchamps cultive un drôle de paradoxe : le conseil restreint se tient régulièrement chez lui pendant la révolte, et à la fin de cette dernière, aucune sanction particulière ne pèse sur lui. Thibaut d'Orchamps est le beau-père de Perrenot l'Orfaivre : outre la dot de 300 florins d'or, son âge forcément élevé au

³²²¹ Premièrement rappourte ledit tressorier en mise vingt et deux frans huit gros qui la païé a Phelippe de Seilley, escuier, chastellain de Faucoigny en rembatant et deducion de quarante florins d'or que l'on lui doit pour la garde de Jehan de Chaffoy qu'estoit prisonnier comme plus a plain est contenu en certain mandement que la par devers lui adraissant audit tressorier de laquelle somme de XXII frans, VIII gros ledit tressorier rapporte quittance cy rendue pour ce : 22 francs. AMB, CC 29, fol. 114v.

³²²² Il est cité pour un cens de 10 sous entre 1437 et 1440. ADD, G 1915, fol. 182

³²²³ Il reçoit un quart de l'amodiation de l'éminage de la ville de Besançon en 1441 pour 3 années et payable en nature. AMB, BB 3, fol. 29. Il doit payer 80 bichets de froment, 50 d'avoine, 1 bichet de pois et de fèves.

³²²⁴ AMB, CC 24, fol. 41v.

³²²⁵ AMB, CC 24, fol. 54v. Il est reçu par les cinq sergents de la ville.

³²²⁶ AMB, BB 4, fol. 112v.

³²²⁷ L'abbé Paul BRUNE l'a identifié sous le nom de SAGE ou SAIGE à Besançon ; les informations qu'il donne correspondent à celles connues par ailleurs (notamment sur les trois mariages qu'il a contractés sa vie durant).

sein du groupe a pu lui procurer une attention supérieure et une certaine légitimité. Nous pouvons supposer des protections à son égard, à moins que tout simplement son rôle fut quasi nul et qu'il fut remplacé par Vauchier Donzel au retour de ce dernier : Thibaut aurait alors assuré un simple « intérim » réduit entre février et Pâques 1451 selon l'hypothèse de Michel Burki. Il apparaît une ultime fois comme notable le 13 décembre 1451 dans la documentation municipale avant en toute vraisemblance de décéder peu après.

11. Guillaume MONTRIVEL.

La famille Montrivel, dont Guillaume fait partie, est une des plus illustres parmi les gouverneurs de Besançon entre le XV^e et le XVIII^e³²²⁸. Il est en toute vraisemblance tondeur, car c'est ce métier qui apparaît entre 1437 et 1444 pour un cens de 27 sols³²²⁹. Il semble avoir également un niveau de vie aisée, car les gouverneurs lui réclament en avril 1452 un prêt de cent saluts que Montrivel s'était engagé à honorer³²³⁰, bien qu'il prétende en juin ne pas être capable d'avancer³²³¹. Sans doute, la grande renommée de sa famille lui permet d'être notable de manière ininterrompue entre 1443 et 1450, et à cinq reprises d'être élu parmi les 28 des bannières : il fait donc partie de ceux qui disposent de la plus grande expérience politique, même s'il n'est plus nommé dans des réunions avec les notables après juillet 1450.

Bien qu'il soit présenté comme parmi les plus vigoureux manifestants de la bannière de Saint Quentin en décembre 1450 au moment des premières manifestations³²³², son rôle apparaît bien terne et sans relief pendant la « grande révolte ». Cette dernière ne semble pas avoir nuit à la suite de sa carrière car il est à nouveau présenté comme notable en juin 1452 et en juillet 1453³²³³. Il est néanmoins convoqué le 9 janvier 1454 avec d'autres « antigouverneurs » pour dédommager les victimes de la « grande révolte³²³⁴ ». La difficulté est de bien le distinguer de son fils Guillaume, parfois surnommé « le jeune », emprisonné en

³²²⁸ J.M THIEBAUD, *Les cogouverneurs de la cité impériale de Besançon, op. cit.*, p. 259.

³²²⁹ « XXVII solz estevenans de cens pour l'anniversaire Perrin Clerevalx assigné sur une maison » ADD, G 1915, fol. 15.

³²³⁰ AMB, BB 5, fol. 164. Cette somme doit permettre de dédommager l'archevêque de Besançon de la destruction de Bregille.

³²³¹ « Guillaume Montrivel, lequel avoit promis de prester cent salus a la ville et pluseurs aultres, seroient mandez et ly seroit dit que deans diemanche prochain, une fois pour toutes, il ledit Guillemain feist satisfaccion du residu que restoit, c'est assavoir cinquante salus (...) lequel a renduz qu'il ne les pourroit paier, et qu'il avoit faite toute diligence de trouver son argent, mais il n'en trovoit point, et pour ce ont conclud que incontinent l'on l'envoyeroit executer par la prinse de ses biens la vendue de ses vins et autres biens meubles au reffuz qu'il ne voudra balie des gaiges » AMB, BB 5, fol. 180v.

³²³² Didier le Verrier affirme qu'il faisait partie des « **premiers qui aloient tout devant** : Montrivel, ledit Anthoine Paradier, Guillaume de Saint Quetin, Clavelin le Barbier, Jehan Cahyn, Perrin d'Auxon et Aigremont le boiteux qui aloit tout devant et **pourtoit la parole et estoient tous si mal mehus qu'il sembloit qu'ilz se voulsissent aler combattre** » (AMB, BB 5, fol. 52 v.).

³²³³ AMB, BB 5, fol. 367v.

³²³⁴ AMB, BB 5, fol. 423.

janvier 1452 pour injures et insolences³²³⁵ mais qui est qualifié d' « honorable homme » au milieu des années 1470³²³⁶.

12. Perrenot l'ORFEVRE.

Il exerce la même profession que Jean Boisot, et ce critère a pu être déterminant pour son ascension personnelle pendant la « grande révolte ». Il semble dispose de revenus importants, puisqu'on lui connaît un cens de 15 sols sur une maison au début des années 1440³²³⁷ et surtout, il achète 906 livres d'argent pour confectionner six tasses pour le président du parlement de Bourgogne : il reçoit 78 francs, 9 gros et 3 blancs pour cette mission le 27 novembre 1446³²³⁸. Dans la marge figure la mention « Bregilles » : il s'agit sans doute d'un cadeau offert à un homme puissant de l'Etat Bourguignon sans doute pour le sensibiliser sur la situation de la ville face à l'archevêque. La somme est très importante : on peut penser que Perrenot Saiget (sans doute sa véritable identité, bien que tout le monde le nomme par rapport à son métier) a une solide réputation et un savoir faire reconnu par tous.

Malgré tout, Perrenot l'Orfaivre fait partie de ces individus qui ont eu affaire aux gouverneurs et qui peuvent avoir de fait une mauvaise renommée. Des injures lui sont reprochées le 17 juin 1448 car il « avoit dit que mes sieurs les gouverneurs ne facient riens a quoy ilz ne feussent bien payes, et aussi avoit dit que ledit Nycholas ly façoit paier de son gect sept frans et y comme ly estoient imposé que six³²³⁹ ». Il se soumet la même année aux gouverneurs le 23 décembre, et jure aux Saint Evangiles de se montrer désormais exemplaire³²⁴⁰. Élément très intéressant : figure comme plaige (témoin qui donne caution) à cette affaire Thibaut d'Orchamps, autre futur « antigouverneur », qui est aussi son beau-père.

Membre récurrent des principales réunions de l'année 1450, il fait partie des notables de la bannière de Saint-Pierre qui adressent une requête aux gouverneurs le 2 janvier 1451 pour procéder à l'élection des 4 délégués : le retard par rapport à d'autres bannières est manifeste, et témoigne de leur loyauté à l'égard des gouverneurs, réitérée le 22 janvier par

³²³⁵ « Aujourd'hui mesdis sieurs les gouverneurs ont eu deliberacion entre eulx au fait de Guillaume Montrivel le jeune detenu es prisons de seans pour certain exces plus a plain declairé au penultieme fueillet precedent ledit Guillaume s'est soumis au jugement de mesdis sieurs les gouverneurs et a juré de comparoir a toute journée que par eulx ly seront assignées sur penne d'estre convaincu de cas et avec ce a plaigé par Henry Bassant citien de Besançon leuel a promis d'estre a droit et payer ». A.M.B, BB 5, fol. 144v.

³²³⁶ Par exemple l ville dépense 1 franc pour Jehan Sartheret, maçon, pour « ferer l'une des fenestres des prisons de l'ostel de la ville en presence de honorable homme Guillaume Montrivel ». AMB, CC 42, fol. 111v.

³²³⁷ Au moins pour les années 1440, 1442 et 1443 (ADD, G 1915, fol. 179).

³²³⁸ AMB, CC 24, fol. 52v.

³²³⁹ Voir la notice de Thibaut d'Orchamps.

³²⁴⁰ AMB, BB 4, fol. 148.

serment³²⁴¹. Avec trois mentions (dont deux donnant la liste complète des « antigouverneurs »), son rôle est plus que minime dans la révolte, peut-être entraîné par l'orfèvre Boisot et Thibaut d'Orchamps.

Les années qui suivent la « grande révolte » sont celles d'une grande discrétion. Contribuant aux recettes des charivaris de la ville en 1454 pour la somme de cinq francs et demi³²⁴² et en 1465 pour la bannière Saint-Pierre³²⁴³, il perçoit en 1456 six francs de la ville qui lui achète un cheval³²⁴⁴. Il n'est pas exclu qu'il ait un fils, Pierre ou Pietre, reprenant son activité et chargé de fabriquer la coupe d'argent donnée à Charles le Téméraire lors de son arrivée à Besançon en janvier 1474 en début d'après midi³²⁴⁵.

13. Guillaume de SAINT-QUENTIN.

Sans doute cordonnier, il apparaît dans une liste d'individus habitant « Oultre le pont » comme en 1447 où il paye 4 florins et 11 engroignes pour l'exercice de son métier³²⁴⁶. C'est un homme qu'on qualifierait volontiers de sans histoire³²⁴⁷ : pas de condamnation connue avant la « grande révolte », aucune remarque générale sur son activité, il fait partie de ceux qui sont notables pour la première fois assez tardivement en novembre 1447³²⁴⁸. Sa présence dans une bannière très invective lui permet de s'illustrer dès le début de la sédition, en faisant partie de ceux qui présentent une requête aux gouverneurs le 21 décembre 1450³²⁴⁹ avant de prêter serment. On le retrouve à une séance le 5 février 1451, où il intervient en faveur de Jean Bourgeois pour lui baisser l'amodiation des gabelles, qui viennent d'être abolies³²⁵⁰. Cette journée est sans doute capitale pour Guillaume qui désormais est en première ligne et va accompagner Jean Boisot et les autres meneurs.

³²⁴¹ AMB, BB 4, fol. 279. « Jehan Brodeur, Perrenet l'Orfaivre et Aucelet de Chenin (...) par leurs conscience et sur leurs dampnacions qu'ilz seront lealx et fealx et obeissans a mes sieurs les gouverneurs et garderont les libertés, franchises et droitures de la cité, et que quant ilz diront leurs oppisions qu'ilz les diront sens amour faveur don, contredon, promesses corompcion ayne ne autrement mais lealment diront leurdis oppinions

³²⁴² AMB, CC 27, fol. 39.

³²⁴³ AMB, CC 36, fol. 42v. Il règle deux écus à la cité à cette occasion.

³²⁴⁴ « Premièrement pour deux chevalx achetez pour Guillaume Gay et son vallet qui pourtit conseiller le pieux de Perrin Joffroy et d'ung nommé le boutoillier onze frans cinq gros c'est assavoir de Perrenet l'orfaivre ung cheval de six frans sellez et en bridz et de jarqt le sellier ung autre senz selle qui costit cinq frans cinq gros vriez comme il appert par les quittances cy rendue ». AMB, CC 29, fol. 68v.

³²⁴⁵ « « pour six marcs d'argent fin achetez par l'ordonnance de mes sieurs les gouverneurs de honorable homme Pierre Pillot pour fere une coupe d'argent pour donner a mondit seigneur de Bourgoigne de part la cité baillir a Pietre l'orfaivre » : 57 francs » A.M.B, CC 41, fol. 40v.

³²⁴⁶ AMB, CC 24, fol. 26v. Perrin d'Auxon, dont le nom apparaît juste en dessus, paye 5 gros et demi.

³²⁴⁷ Son neveu est envoyé à Rome pour une mission diplomatique à l'été 1448 (AMB, CC 25, fol. 33).

³²⁴⁸ AMB, BB 4, fol. 65v.

³²⁴⁹ AMB, BB 4, fol. 271v. On retrouve aussi ce jour là les futurs « antigouverneurs » Perrin d'Auxon et Antoine Parrandier, ainsi que Jean Gudin.

³²⁵⁰ AMB, BB 4, fol. 282. On retrouve aussi Jean Gudin et Jean de Vielz Thorel, accusés au procès des séditeux.

A notre connaissance, il fait partie des « antigouverneurs » toujours en vie après 1451 et qui échappe à toute condamnation. Mentionné comme notable en juin 1452 et en 1453 sous le patronyme de Bouchard, son véritable nom, peut-être pour masquer son identité pendant la « grande révolte », il semble toujours vivre de sa profession au milieu des années 1460³²⁵¹, et la comptabilité parle de la « relicte Guillaume Bouchard » pour l'année 1469 dans le cadre d'une recette liée à un charivari³²⁵².

14. Renaud de QUINGEY.

Peu évoqué, il est un des « antigouverneurs » les plus notables à l'échelle de la ville. Cordonnier bien installé à Besançon où il loue un banc dès 1440³²⁵³, mentionné à une date concomitante pour un cens de 7 sols et demi pour l'anniversaire d'un prêtre de la Madeleine³²⁵⁴, il est commis par les gouverneurs pour la taxe des cuirs au cours de l'année 1446/7, signe de la confiance qu'il inspire³²⁵⁵. Il est victime d'injures le 7 août 1447, au même titre que les gouverneurs, prononcées par le maître de l'école de la madeleine, Jean dit Romain de Mantes. La taxe qu'il paye pour du vin étranger acheté et amené dans la cité (1 franc en 1449) est un autre élément de distinction sociale ; cette taxe est aussi payée dans les années 1440 par Perrenot l'Orfèvre, Thibaut d'Orchamps ou Perrin d'Auxon.

S'il est présent le 29 août 1450 pour discuter de l'impôt prévu dans le cadre de Bregille, il demeure en retrait des événements de décembre 1450 et de janvier 1451. A ce titre, il fait plutôt partie des « antigouverneurs » qui sont sollicités comme Guillaume Poutot, Guillaume de Saint Quentin, Thibaut d'Orchamps ou Guillaume Montrivel que de ceux qui se sont imposés ou à l'esprit revanchard. Ainsi, on peut imaginer qu'il donne davantage de caution et de crédibilité au groupe, dont une partie souffre d'une mauvaise renommée et ont par le passé usé de la violence.

Il semble échappé à toute condamnation à l'automne 1451 et l'hypothèse la plus vraisemblable est qu'il reprenne son activité professionnelle dans la cité de Besançon. Un curtil rapportant deux sous à la cité lui est dévolu au début des années 1460, et il semble décéder en 1473 au plus tard.

³²⁵¹ C'est le cas notamment en 1466. AMB, CC 37, fol. 28.

³²⁵² AMB, CC 39, fol. 30v.

³²⁵³ AMB, CC 23, fol. 16 ; la location lui coûte 1 franc, et on le retrouve en 1446 pour une autre location du même montant.

³²⁵⁴ ADD, G 1915, fol. 41 ; la date est comprise entre 1437 et 1442. Le prêtre se nomme Landry.

³²⁵⁵ AMB, CC 24, fol. 24v.

Sources éditées.

Pièce n°1. 1451, juillet ou août - Besançon.

Transcription des doléances anonymes adressées au duc de Bourgogne Philippe le Bon pendant la « grande révolte ». Rédigées à l'été 1451, sans doute peu de temps après la première venue du maréchal de Bourgogne, il s'agit d'un document exceptionnel, apportant des renseignements inédits sur la « grande révolte ». La fine connaissance du système politique par l'auteur, de même que les citations latines et son opposition aux « antigouverneurs » font penser qu'il s'agit d'un notable de Besançon, voir d'un ancien gouverneur, très bien informé et qui est peut-être resté dans la ville le temps de la sédition. (ADD, B 329, pièce n°7, petit cahier en papier).

(Page 1) S'ensuyvent les doleances et plainctes faictes et exposez pieça a nostre tres redoubté monseigneur le duc et conte de Bourgoigne et gardien de la cité de Besançon, par les gouverneurs et citoiens de ladite cité a l'encontre de Jehan Boysot, Questain de Billeforte, vigneron, Anthoine Parrandier, notaire, de Estevenin Annel, poutier de cuyvre, gens sedicieux et de pluseurs aultres leurs complices, suyvans et alliez, lesquelx par grande sedicion et monopole entre eulx conspirez ont fait en ladite cité et font jornallement pluseurs esclandres en commectans pluseurs crimes et exces au domaiges et destruction de ladite cité, et de pluseurs bons particuliers citoiens, come cy aprez sera faicte declaracion, sur quoy lesdis gouverneurs et citoiens ont supplié, requis et encores, supplient et requerent tres humblement a nostre dit tres redoubté seigneur provision telle et sy briefve come au cas appartient et laquelle de sa grace y peut bailler tant par vertu de sa guardianité come aussi de certaine submission par lesdis gouverneurs et ~~notables~~ citoiens faicte a mondit seigneur dont cy apres sera faicte mention plus a plain.

Premierement, il est vray que ledit Jehan Boysot, qu'est home de tres malvaise vie, et lequell pour ses demences a esté aultrefoyz bannis des pays de Bourgoigne et ses biens confisqueez, diffamez de pluseurs et innombrables crimes, lesquelx on baillera par declaracion, se mestier est combien quy sont asses notoires, s'est travaillier come ung home desesperé et plain de malvais esprit puis deux ans ença³²⁵⁶ de mectre sedicion et division en ladite cité et pour y parvenir, puis ledit temps pluseurs foyz et de nuit la ou y savoit gens de malvaise vye y parloit a eulx et contre verité leur donnoit entendre que la cité estoit malvaisement gouvernée et desroubée par les gouverneurs d'icelle, et tellement a continué son entreprise que a l'ayde et conseil d'aucunes gens qui secretement avoient conspiré ladite sedicion avec luy, il a seduit et bareté une grande partie du peuple de ladite cité, et par monopoles faits en divers lieux apres le saremment de pluseurs de sa sorte par maniere d'alliance, ont jurez ensemble de aidier l'ung l'aultre et d'y morir au besoing pour soubstenir l'ung l'aultre et pour conduire leur entreprise dampnable a execucion.

(Page 2) *Item*, est vray que pour obeir et obtemperer a la sentence de nostre Saint Pere le pape derrainement par luy prononcée a Rome sur le different lors estant entre tres reverrand pere en Dieu, monseigneur l'arcevesque de Besançon d'une part, et ceulx de la cité, d'aultre, laquelle sentence a esté agréée et emologuée par les gouverneurs et par tout le peuple de ladite cité d'ung mesme accord et consentement, lesdis gouverneurs ont fait et soubstenuz de grand despens tant en la somme de deux

³²⁵⁶ Le 16 mai 1449, Jehan Boisot se voit accordé un sursis pour le paiement de l'amende de 20 livres « pour avoir entré en une sienne maison que tenoit a louaige ung nommé Pierre le rentre, outre le grey dudit Pierre, et en icelle estoit entré par dessus la fenestre, et oudit hosté avoir batuz jusques a grande playe ledit Pierre » (AMB, BB4, fol. 168).

mil franc qu'ilz ont payez realment et de fait pour la moytié de la taxe de Burgilles, come en deux mil franc d'une part et mil et cinq cent saluz d'aulture, en quoy ilz se sont obligez en leurs propres et privez noms pour ladite cité et pour paier ledit tres reverrend pere en Dieu et avec ce lesdis gouverneurs et pluseurs desdiz notables ont prestez sans cense ou rente quelconque pluseurs sommes de deniers pour les affaires de la dite cité et mesmement pour aidier et paier sa rate et supporter le peuple en escrivant que chascung selon sa qualité peut paier sa rate et porcion desdites sommes.

Item, est vray que pour satisfaire a ladite sentence et pour acquiter ladite cité ou moys de novembre derrain passé, fut miz subz et imposé par lesdis gouverneurs ung ayde en ladite cité de quatre mil et cinq cent franc et imposarent a chascung sa rate et porcion selon sa faculté la plus egualement qu'ilz sceurent faire a la plus grand descharge qu'ilz peurent du menu peuple, et a la charge desdiz gouverneurs et notables de la dite cité en imposant a l'ung d'eulx cinquante frans, a l'aulture soixante, a l'aulture cent frans, lesquels combien qui fuissent en troupt haulte somme imposez, veu que ledit ayde n'estoit que de quatre mil et cinq cent franc toutevoye ilz pourtoient en patience l'excessivité pour supporter et deschargier le menuz peuple.

Item, et non obstant que ledit impost fut egualement imposez a l'avis et conscience desdiz gouverneurs et a la descharge dudit peuple, neantmoins ledit Boysot et sesdis complices et alliez a certain jour dudit moys de novembre³²⁵⁷ en grand nombre et multitude de peuple vindrent a grand effroy cryer devant l'ostel de la dite cité qu'ilz ne paieroient riens dudit ayde, et qui les y voudroit contraindre qu'ilz feroient

(Page 3) dez testes rouges³²⁵⁸, disans qu'ilz n'estoient pas cause du proces, combien que toute la cité avoit agrée ladite sentence comme dit est, tant oudit hostel de la cité come en l'esglise cathedral de Saint Jehan ou la dite sentence fut leue publiquement en leur presence et dont ilz se resjoirent moult et a la verité, lesdis sedicieux, pour la plus part ceulx qui feirent la demollicion de Burgilles et qui plus ont vouluz perseverer au proces come se monstrera clerement.

Item, est vray que lesdis gouverneurs, veans les esclandres et dangiers que porroient advenir par les commocions et tumultes desdiz sedicieux, pour cuyder appaiser leur fureur et dampnable volenté, et d'une grande partie du menuz peuple lequel, soubz ombre d'estre quicte, estoit deceuz et baretez par lesdis sedicieux et s'arounguoit avec eulx, lesdiz gouverneurs meirent a neant ledit ayde et impost en les deschargent du tout en ce que leur avoit esté imposé, mais lesdiz sedicieux, non contens de ladite response et veans qu'ilz tenoient deja en leurs liens une grande partie dudit peuple par saremment et aultrement, donarent entendre es poplaires³²⁵⁹ contre verité que lesdiz gouverneurs avoient desroubez ladite cité en pluseurs sommes de deniers et qu'ilz avoient alienez pluseurs heritaiges estans du domayne de ladite cité et les avoient appliquez a eulx et a leur proffit.

Item, et a grande penne et difficulté, peurent lors lesdiz gouverneurs optenir desdiz sedicieux et poplaires qu'ilz fussent contens de eslire de chascune banniere dudit Besançon siz personnes en delaisant lesdites grandes assemblez pour oïr et declarer les greuses qu'ilz vouloient proposer, et pour y faire ce qui appartiendroit par raison au proffit et honneur de ladite cité, combien que pluseurs bannieres dudit Besançon ne fussent point jointes en commuz ne en particulier avec lesdiz sedicieux, toutevoye lesdiz gouverneurs consentirent a la requeste desdiz sedicieux que pour appaisier lesdiz greuses, ilz esleussent de leurs bannieres en chascune siz personnes come en la

³²⁵⁷ Information très intéressante, car ces manifestations sont rattachées plutôt au mois de décembre 1450 (Jehan Boisot évoque ces mouvements de foule : « [...] environ quinze jours devant Noël derrier passé [...] oÿ murmurer les pluseurs les pluseurs du menu peuple par ladite ville de Besançon », AMB, BB5, fol. 1v), à moins que l'auteur ne se trompe dans son analyse.

³²⁵⁸ En clair, on menace de couper des têtes, de tuer les opposants.

³²⁵⁹ Il s'agit sans doute de « populaires ».

(Page 4) banniere de Saint Pierre et en la banniere du Bourg, qui sont deux des meilleurs bannieres dudit Besançon.

Item, et apres ce que election fut faicte par les sept bannieres de Besançon en chacune de siz personnes, lesdis sedicieux trouverent maniere de fere eslire des moindres et des plus propres a leur vouloir propoz pour la plus grande partie, et toujours en faisant ladite election efforcèrent leurs alliances par sarement et par promesses a l'encontre desdis gouverneurs et de la police de la cité, et quant ilz se veirent fort alliez et cogneurent que lesdis gouverneurs ne procedoient pas a l'encontre d'eulx par rigueur de justice, mais par douceur et aimabletez, adonques y s'enhardirent tres grandement de piz faire et de executer leur malvais et dampnable vouloir.

Item, et quant lesdis sedicieux eurent fait faire la dite election,³²⁶⁰ y leur sembla qu'ilz estoient seigneurs de la cité et qu'ilz avoient le peuple en leur mains, et dez lors delassarent de poursuivre leurs greuses a l'ombre desquelles ilz avoient deceuz et baretez le povre et innocent peuple qu'est moult legier a decepvoir, come dit Saint Jerome en son espitre : *Ad Nepotianum inilil inquit magis facile est quod indoctam plebustulam decipere que quicquid non intellegit plus miratum*³²⁶¹ et certes ilz avoient bien cause de delasser la poursuyte de leurs dites greuses car ellez n'estoient pas veritaubles, et ne seurent onques ne sauroient nommer personne qui detiengne ung pied de heritaige ou ung denier de ladite cité, mais est vray que ceulx qui ont gouvernez ladite cité au temps passé y ont perduz leurs temps et leurs chevances, car oncques ilz n'eurent gaiges quelconques, ne pension de ladite cité et sy ont pluseurs foys lassez leurs propres besoins a faire pour

(Page 5) maintenir ladite cité en bonne police et en bonne justice, tellement que la, Dieu merciz, jusques au present, ladite cité s'est tousjours maintenue et gouvernée en sy bonne police comme cité de son estat ou ville qui fut es pays voysins, et ainsy estoit tenue et reputée de toutes gens de bien, et tellement que ung home qui eut vouluz choisir une ville hors de sa nativité par fortune de guerre ou aultrement pour vivre en paix, en justice et en bonne seurté, il eut choisir ladite cité pour sa demourance, come ont fait par les guerres de France pluseurs notables, personnes nobles, marchans et gens d'Eglise.

Item, et quant lesdis sedicieux eurent delasser de poursuivre leursdis greuses pour tousjours gradatin³²⁶² parvenir a leur entencion, y conclurent de mettre juz toutes les gabelles de ladite cité que pouvoient valoir par an en toutes choses la somme de mil et cinq cent franc ou environ, disant qu'ilz vouloient afranchir entierement ladite cité pour tousjours complaire au peuple et pour les plus seduire et decepvoir a l'ombre de ladite franchise que leur retourne a grand servaige car ladite cité n'a pas deux cent frans de rente outre lesdites gabelles et sy a de grand charges chascung an comme de cinq cent frans qu'elle paye chascung an a nostre dit tres redoubté seigneur pour la garde de ladite cité et pour la refection et repparacion des edifices, des murs et tours de la dite cité, et pour paier chascung an pluseurs rentes qu'elle paye tant audit tres reverend pere en Dieu come a monseigneur le primpce d'Orenges³²⁶³ come a aucuns aultres particuliers et pour soubstenir pluseurs frais que par necessité fault soubstenir a une telle cité en pluseurs manieres que seroient troupt longues a reciter.

³²⁶⁰ Elle s'étale du 22 décembre 1450 (Battant) jusqu'au 22 janvier 1451 (avec les représentants de Saint-Pierre).

³²⁶¹ « Rien de plus facile que de séduire une plèbe vulgaire et ignorante par un discours volubile car, moins elle comprend, plus elle admire » (Saint Jérôme, *Lettres*, tome II, texte établi et traduit par Jérôme Lacourt, Paris, Les Belles Lettres, 1951, p. 183).

³²⁶² Il s'agit peut-être d'une forme dérivée de « gradation », pour expliquer que les révoltés vont de plus en plus loin dans leurs actions.

³²⁶³ Il s'agit de Louis II de Chalon-Arly (1390-1463).

(Page 6) *Item*, et lesdis gouverneurs et notables de ladite cité veans que lesdis sedicieux perseveroient de mal en pis, et qu'ilz n'avoient entencion synon de destruire, piller et rouer ceulx qui avoient chevances en la cité, de troubler et destruire l'estat et la police de la dite cité, lesdis gouverneurs et notables en l'ostel de la cité, en presence de monseigneur le president de Bourgoigne et de reverend pere en Dieu monseigneur l'abbé de Luxeul offriront esdis sedicieux et a leurs suyvens ylecques presens s'ilz vouloient dire ne monstrent chose que fut au proffit de la cité a l'encontre d'aucunz particuliers, fussent des gouverneurs ou aultres, de les oïr et de leur administrer bonne et briefve provision par eulx come gouverneurs, et ceulx qui seroient suspeçonez en leurs querelles y les hosteroient et y en subroqueroient de non suspetis en leur disant que en cas que lesdis sedicieux ne vouldroient estez a leur_ordonnance, et qu'il vouldroient proceder plus avant par assembleez et euvres de fait, qu'ilz se submectioient, eulx et lesdis particuliers, de leur consentement, au jugement de nostre dit tres redoubté seigneur, pour en faire tout ce que par luy en seroit ordonné, et de fait s'ilz submirent lesdis gouverneurs et aultres particuliers d'ung cousté et d'aultre, prians et requerrans a mondit seigneur le president come chief et de son conseil comme president de Bourgoigne que voulsit accepter au nom de mondit seigneur ladite submission, a quoy lesdis sedicieux et leurs suyvens se consentirent et mondit seigneur le president ou nom de nostre dit seigneur accepta ladite submission et fait deffense du consentement desdites parties esdis sedicieux et es aultres que pendant ladite submission ne feissent ou attemptassent riens de noveal, et que lassessent l'estat de la cité paisible sur penne de l'amender arbitrairement.

Item, mais non obstant ladite submission et lesdites deffenses, lesdis sedicieux ont continuez en leurs malvais vouloir de mal en pis en pluseurs et diverses manieres come en partie sera cy apres declaré car le tout seroit impossible d'y inserer.

(Page 7) *Item*, et premierement depuis lesdites submissions et deffenses dont il appert par lectres autentiques recevez soubz le seeller de nostre dit seigneur, lesdis sedicieux toutes les nuys jusques aujourd'huy sans intermission sont alez par grandes assemblez armez et embastonez sur les murs de la dite cité, et chascung soir ont tenduz et tendent les chainnes par la cité en faisant tres grand gait et eschargait a groz feuz de nuyt en maintes lieuz de la cité, ainsy come se la cité estoit assigiée des ennemis a grand puissance et, que pis est ont hostez les cleis des portes de la cité a ceulx qui estoient comminz par lesdis gouverneurs qu'estoient gens notables, et les ont et detiengnent en leur puissance et les baillent a qui bon leur semble dont la cité est chascung jour en tres grand dangier et peril se Dieu ne la preserve, car entre lesdis sedicieux a pluseurs estrangiers de diverses et estranges naciones que sont povres gens et de malvaise vie, et toutevoye ilz sont des plus hault parlans en ladite sedicion et au despenz du peuple soubz ombre de l'auctorité qu'ilz ont porroient faire et consentir ung domaige irreparable et que seroit la totale destruction de la cité.

Item, pour mectre jus et hoster lesdites gabelles, lesdis sedicieux accompaignieis d'une grand partie du peuple et en tres grand nombre vindrent devant l'ostel de ladite cité ou estoient lesdis gouverneurs, et estoient environ deux ou troix mil personnes dont pluseurs estoient armez et embastonnez et estant ainsy assemblez y rencontrarent monseigneur le president de Bourgoigne qui s'en aloit a cheval hors de la cité mais y le feirent retourner oudit hostel de la cité, et luy dirent esdis gouverneurs qu'ilz ne partiennent dudit hostel jusques ilz auroient hostez et mis a neant toutes les gabelles, et jusques lesdis gouverneurs se fussent ongez³²⁶⁴ de paier et faire paier tout ce que porroit couster ledit proces par eulx que sans cause lesdis sedicieux vouloient maintenir estre cause d'iceluy proces, et combien

(Page 8) que lesdites gabelles fussent en ladite cité de grande ancienneté, pour l'entretenement du bien publique, lesquelles sont necessaires en toute communalte qui a charge sans grand revenue

³²⁶⁴ Terme sans doute à rapprocher de « engier » : augmenter, élever ou de « ourgier », qui signifie charger.

comme dit Cicero : *in sua oratione de laudibus mangni pompeii et enim inquit nervos re publice vectigalia recte dicimus*³²⁶⁵ combien ainsy que ce fut chose contre raison d'eulx onger particulièrement pour tous les frais dudit proces, toutevoye par le conseil de mondit seigneur le president pour eviter plus grand esclandre et la fureur desdiz sedicieux que les detenoient prisonnier oudit hostel de la cité, ilz hosterent lesdites gabelles et se agrearent tout a leur volonté.

Item, mais non obstant que lesdiz gouverneurs pour eviter esclandre et cuyder tousjours appaiser lesdiz sedicieux eussent hostez lesdites gabelles et se fussent onger come avoient requis lesdiz sedicieux, toutevoye ne furent ilz point contens car ilz n'estoient pas encores parvenuz a leur entencion, c'est asavoir a la destruction de la police, du bien publique de la cité et a povoir piller et roubier soubz ombre de leur querelles ceulx qui avoient un peu de chevance en la cité, mais pour y parvenir, environ huit jours apres, ilz vindrent comme devant assemblez en tres grand tumulte et commocion et eulx ainssy assemblez devant l'ostel de la cité entrarent a force oudit hostel³²⁶⁶ et feirent partir dehors lesdiz gouverneurs en leur deffendent par eulx que ne fussent telx ne sy hardiz d'eulx plus entremectre du gouvernement de la cité, combien qui fussent esleuz vrays gouverneurs de la dite cité par tout le communz d'icelle a la Saint Jehan derrenierement passée *nomine duscrepante*³²⁶⁷ selon les bonnes et anciennes coustumes et privileges d'icelle cité, et adoncques lesdiz sedicieux eslirent et feirent ainsy que bon leur sembla eslire contre les coustumes anciennes et privileges de la dite cité ceulx qui vouldrent pour gouverner ladite cité, ce qui ne povoient ne devoient faire aultrement car y n'y avoit point de cause de deposer

(Page 9) lesdiz gouverneurs et se cause y fut esté, ce n'estoit pas affaire a eulx de lez deposer, ne d'y commectre aultre au gouvernement de la cité car ilz ne representent pas tout le communz, et aussi par les anciennes coustumes et privileges le communz ne peut faire gouverneurs synon une foys l'an, c'est asavoir a la Saint Jehan et ainsy en ont usé de toute ancienneté et devoient plus tost retourner a justice ou a tout le moins estandre jusques a la Saint Jehan que vient sans faire sedition³²⁶⁸.

Item, et incontinent apres ce que par force ilz eurent ainsy deboutez et dechassez hors du gouvernement et de l'ostel de la cité lesdis gouverneurs, ilz applicarent de faire a eulx le gouvernement et prindrent tous les meubles tant en hartelerye come en lectres et privileges de ladite cité, et en ont fait et disposer a leur volonté et incontinent feirent venir par devant eulx plusieurs desdis gouverneurs et notables de ladite cité et les emprisonnarent en dures et diverses prisons, et les feirent composer³²⁶⁹ et rançonner a plusieurs grandes sommes de deniers, et tellement que plusieurs desdiz gouverneurs et notables se sont absentez de ladite cité et retrais en noz bonnes villes de Bourgoigne³²⁷⁰ pour eviter le dangier de leur corps et la desordonnée volenté desdis sedicieux, mais lesdis sedicieux ont priz, venduz et dissipez les biens de plusieurs desdis gouverneurs, et aultres estans

³²⁶⁵ Cicéron, dans son éloge de Pompée le Grand dit en effet aussi : "nous avons pensé que les revenus publics sont certainement le nerf de l'état", Cicéron, « Discours pour la loi Manilia », traduction et annotation par M. LESAGE, dans *Les auteurs latins expliqués par une méthode nouvelle*, Paris, Hachette, 1854, paragraphes 28 et 29 (consultés en ligne).

³²⁶⁶ Cette incursion se produit le 15 février 1451 : Édouard Clerc parle du jour de la Chandeleur (É. CLERC, « Une sédition dans la cité impériale de Besançon 1450-1451 », dans *Revue Franc Comtoise*, Année 1844, 1^{er} semestre, Besançon, page 6).

³²⁶⁷ En latin moderne *nemine discrepante* : idée de ne pas être d'accord.

³²⁶⁸ L'auteur se place ici clairement dans la légalité, ce qui nous laisse supposer qu'il est vraisemblablement un notable de la ville, voir un ancien gouverneur, peut être destitué ; c'est également un moyen d'indiquer toute son opposition aux évènements de la « grande révolte ».

³²⁶⁹ Taxer.

³²⁷⁰ Une partie des anciens gouverneurs part à Dole (déposition de Vaulchier Donzel, dernier témoin du procès : « (...) de la plus part des notables, bourgeois et citiens de ladite ville estans lors audit Dole (...) » (AMB, BB 5, fol. 100v) ; les chroniques du XVI^e siècle font aussi état de la présence de quelques notables et gouverneurs réfugiés à Gray, à Salins ou encore à Poligny.

retrais en vosdis pays et quant y vendent les biens d'une personne en valeur de trois cent saluz, y dient au peuple qui n'ont receuz que cent saluz, et tellement que ja devant Pasques derrain passée ilz avoient executez par force et violence plusieurs particuliers que n'avoient voluz adherer a leur dampnable entreprise en la somme de sept ou huit mil frans, et de plus lesquelles choses sont toutes a la destruction de ladite cité et au comptent de ladite submission et des deffenses dessus dites et au mesprisement aussy la garde de nostre dit seigneur.

Item, et par plusieurs foys, quant lesdiz sedicieux ont voluz faire leur assemblée et cuydez croystre leur alliance, ilz ont tenuz les portes de ladite cité fermée ~~sept~~, neuf ou dix heures de jour, et par force et violence ont

(Page 10) contrains plusieurs bonnes personnes a faire le sarement avec eulx, lesdites portes estans fermées et en usant de grandes menasses au cas qu'ilz ne voudroient faire come eulx, lesquels souvantes foys en plorant se excusoient³²⁷¹ et neantmoins estoient contrains de jurer.

Item, et que plus est depuis que lesdis sedicieux ont sceu pour vray que nostre dit tres redoubté seigneur avoit commiz monseigneur le mareschal de Bourgoigne a l'appasement de ladite sedicion et des divisions estans en la dite cité, ilz ont perseveré et continué de faire plusieurs exactions par force et plusieurs aultres euvres de fait.

Item, et mesmement depuis Pasques ença, entre aultres excès, combien qu'ilz eussent envoyer par devers mesdis seigneurs de part eulx ung nommé Besançon Gaudillot, lequel dit et afferma a monseigneur le chancelier et a mondit seigneur le mareschal qu'ilz ne faisoient plus aucunes euvres de fait, ne feroient aussi en estandant la bonne provision de nostre dit seigneur, neantmoins puis lesdis Pasques ença ilz se sont derechief assemblez par tres grand tumulte, et pour cuydier annuler la dessusdite submission, ilz ont priz et emprisonnez les deux tabellions de nostre dit seigneur, qu'ilz avoient receuz les lectres de ladite submission et les ont contraint a leur rendre et bailler le prothocole de la dite submission de la dite submission, et demourarent en prison jusques ilz leur eurent bailler ledit prothocole, et furent en tres grand dangier de leur personnes pour ce qu'ilz avoient receuz ladite submission, et que prestement ilz ne leur vouloient bailler ledit prothocole car lesdis tabellions estans prisonniers, plusieurs desdis sedicieux cryoient a haulte voys que y les convenoit incontinent pendre, et y en avoit ung qui soffroit d'estre borreau et de fait attemptarent de rompre la porte de l'ostel de la cité pour les avoir et pour les murtrir se par le moyen d'aulcunes bonnes gens qui estoient on n'eut appaiser leur fureur.

(Page 11) *Item*, est vray que depuis Pasques ença, lesdiz sedicieux ont entre aultres choses ronpuz ung coffre de la cité que fermoit a plusieurs serrures, et les privileges de la cité estans oudit coffre dont plusieurs estoient scellez en or et les aultres en paste, et estoient moult anciens, ilz ont priz et extrait dudit coffre et par nuyt les ont pourtez, monstrez ou bon leur a semblez hors de l'ostel de la cité, et ont baillier la copie de plusieurs et les ont dissipez et en ont disposer a leur plaisir en les mectant es mains de plusieurs particuliers hayneux de la dite cité, et par ces choses, ont monstrez cuidemment lesdiz sedicieux qui sont ennemis de la cité, et qui ne querent que la destruction d'icelle, et avec ce ont ronpuz tous les coffres de la cité et les lectres et privileges et papiers anciens ont communiquez a plusieurs a qui n'appartenoit point veoir ne savoir les secretes de la cité, et ont priz et hoster ce que bon leur a semblé.

³²⁷¹ Exempter, annuler, se tirer d'affaire.

Item, et depuis qu'ilz ont sceuz veritablement que notre dit seigneur y avoit commiz mondit seigneur le mareschal, veritablement ilz ont efforcez leur gait et eschargait, et les guardes des portes, et a chacune porte de la cité ont assiz ung caynon, et en ung chacung chaffau ont mis ung veuglaire et ont fait guarnir pluseurs hostelx de pierres et aussy de colovrynes, et ont fait monstre d'armes tout ainsy que s'ilz escandrent ung siege, et y emploient toute artheryeie que les gouverneurs avoient achetez moult chierement et en grand neccessité par le temps de la demollicion de Burgilles, quant les Escorcheurs estoient a Monbeliard et ou conté de Ferrate, et que y passerent a force par le conté de Bourgoigne.

Item, avec ce ont priz et emprisonnez par plusieurs jours le secretaire de la dite cité au fond d'une fosse, et par force luy ont aydé faire reveler les secres des gouverneurs et mesmement pour savoir quelles nouvelles ilz avoient euz de nostredit tres redoubté seigneur, et ont lesdiz sedicieux deliberez ensemble et publiquement qu'ilz defferoient entierement lesdiz gouverneurs et plusieurs aultres da ladite cité tellement come ilz dient que lesdiz gouverneurs et aultres ne leurs heritiers qui vuellent deffaire n'auront jamais puissance de les

(Page 12) en porsuir, ne d'en avoir repparacion, et oultre ce plusieurs d'eulx ont usez plusieurs foys de bien estranges langaiges de nostre dit seigneur et de monseigneur son mareschal, desquelx langaiges appert par informacions faictes par le procureur de nostre dit tres redoubté seigneur, esquelles ilz se rapportent et n'en parlent plus avant afin que on ne cuyde qu'ilz mectent avant telx langaiges plus pour chargier lesdiz sedicieux que pour verité dire.

Item, encores de jour en jour, ilz continuent et perseverent en leurs malvais propoz et dampnable volenté, et ajorduy executent les biens de l'ung, demain de l'aultre, et sont tous les jours en voye de faire murtroyer en la cité, que Dieu ne vueille, par faulte ou retardement de secours, lequels lesdiz gouverneurs estandent chascung jour de nostre dit seigneur, au quel pieça ilz ont exposez les choses dessus dites selon qu'elles sont advenues en luy tres humblement suppliant et requerant remede et provision come a leur tres bon seigneur et protecteur en quy ilz ont toute leur esperance, au service duquel lesdiz gouverneurs et toute la cité ont esté de toute leur possibilité tres obeissans et enclins tant que la dite cité a esté paisible et en leur gouvernement.

Item, et pour les causes dessus dites, suppliant continuellement, et requerent tres humblement lesdis gouverneurs a nostre dit tres redoubté seigneur que de sa boingne grace luy plaise acclerer et abreger la provision qu'il entend a leur bailler, car la chose est en sy eminent peril et dangier en plusieurs manieres come dit est que la chose n'a point de demain, et y doit l'on courir come au feu et en ce faisant, nostre dit tres redoubté seigneur acquerra grand merite envers Dieu, fera grand plaisir et honneur au roy des Romains, seigneur de ladite cité, qui la luy recommanda tres chierement a son derrain departement de Besançon³²⁷² et pour ce aussy gardera ladite cité qu'est en sa garde especiale et protection de totale destruction, et obviera aussy a la destruction

(Page 13) de plusieurs bonnes personnes, mesmement de vesves, de orphelins et de pluseurs miserables creatures que par ses sedicions souffrent chacung jour de grandes oppressions, injures et villenies, et avec ce la dite cité et tous les habitans seront a tous jamais de mieulx en mieulx tenuz de prier notre seigneur pour luy et de le doubter, servir et honorer de tout leur pover et sa noble lignye.

³²⁷² Ce passage fait allusion à l'entrevue entre Philippe le Bon et l'empereur Frédéric à Besançon en 1442. L'auteur de ces doléances exagère sans doute car le contenu de cette entrevue n'a quasiment jamais fait été de la ville de Besançon.

Item, d'autre part, suppliant tres humblement lesdiz gouverneurs a nostre dit tres redoubté seigneur, qui luy plaise de escrire a nostre Saint Pere la diligence que ont fait sur la taixe de Burgilles lesdiz gouverneurs au nom de la dite cité, et des payment et obligacion qu'il en ont desja faictes et payés a l'avis et par l'ordonnance des commissaires de nostre dit seigneur, par luy envoyez et commiz a la dite taixe le tout selon le contenuz et la forme de la bulle de nostre dit Saint Pere, et come desdiz diligence, obligations et payment sont assez apparoir a nostre tres redoubté seigneur par le proces verbal desdiz commissaires de mondit seigneur et par le rapport a luy sur ce fait par escript par lesdiz commissaires, c'est assavoir par monseigneur de Torpes, par maistre Jehan Chapuis et Regnaud Chenevuelle, et avec ce plaise a nostre dit seigneur recommandez lesdiz gouverneurs et la dite cité a nostre dit Saint Pere, en le priant que les vueille faivorablement traicter en ce qu'ilz auront affaire devers sa Saintetey et ilz prieront tousjours Dieu pour luy.

Pièce n°2. 1451, 11 septembre – Gray.

Transcription complète des minutes de l'enquête sur les 16 individus accusés d'avoir été les auteurs et les complices de la grande révolte de Besançon, du 14 décembre 1450 au 3 septembre 1451 (AMB, BB 5, fol. 1 à fol. 118).

(Fol. 1) L'an mil quatre cens cinquante ung, le vendredi apres la feste de la Nativité Nostre Dame, onzieme jour du mois de septembre, heure d'environ prime dudit jour³²⁷³ ou chastel de monseigneur a Gray en la galerie derriers devers le jardin du pavillon d'iceluy ou estoient noble et puissant seigneur Thiebault de Neufchastel, seigneur de Blamont et de Chastel sur Muselle³²⁷⁴, mareschal de Bourgoigne, discrete personne et saige messire Jehan Joard docteur en loiz, conseiller et maistre des requestes de mondit seigneur, et honorables hommes et saiges maistre Guillaume Bourrelier³²⁷⁵ conseiller de mondit seigneur et greffier en son parlement de Dole, maistre Martin Gauthiot³²⁷⁶ bachelier en loiz conseiller de mondit seigneur et lieutenant de son bailli d'Amont, Jehan Nardin le josne gouverneur de la prevosté³²⁷⁷, Pierre de Caumont substitut du procureur de mondit seigneur oudit baillage³²⁷⁸, George Varlin recepveur de mondit seigneur audit Gray, nobles

(Fol. 1v) hommes et saiges Estienne Cheneviere³²⁷⁹, Anthoine de Leuviron³²⁸⁰ et pluseurs autres gens et officiers de mondit seigneur presents et appelez ad ce. Fut premierement interrogié plainement et sens question Jehan Boisot de Besançon illec detenu prisonnier a l'occasion de pluseurs conspiracions, monopoles, machinacions, sedicions, commocions, assamblees, entreprises, bannissemens, emprisonnemens et autres voyes de fait, pilleries, roberies³²⁸¹ et autres crymes et delictz par ledit Boisot et autres ses complices commis et perpetrez puis ung an ença en la cité dudit Besançon aussi sur ce que ledit Boisot s'est efforcé de induire, pervertir et commouvoir le peuple dudit Besançon a y fere venir et bouter en garnison les gens du Roy de France, de monseigneur le daulphin et autres et n'a pas tenu a ly ne a sesdits complices qu'il n'en y ait chu a la totale destruction, desercion et desolacion de ladite cité et subsequemmement³²⁸² des pays de mondit seigneur estans a l'environ d'icelle et principalement de son conté de Bourgoigne au milieu duquel ladite ville de Besançon est située et assise ;

(Fol. 2) le quel Jehan Boisot jure aux Sains Euvangiles de dire verité de toutes ces matieres, a dit et confesse de son plain grey et volenté sens torture ce qui s'ensuit. Et premierement, dit et confesse ledit Boisot qu'il est homme eaigié d'environ cinquante ans et fut natif dudit Besançon ou il est marié et y a demeure et fait residence la plus part de son eaige comme encoir fait a present³²⁸³. Dit que environ quinze jours devant Noël derrain passé autrement n'est records du temps, ly qui parle avoit

³²⁷³ Le prime est la première heure de l'office, au lever du jour (soit vers six heures du matin).

³²⁷⁴ Aujourd'hui, cette localité se nomme Châtel-sur-Moselle (Lorraine). Au Moyen Âge, c'est une enclave bourguignonne dans le duché de Lorraine, possession de la famille de Neufchâtel depuis le XIV^e siècle.

³²⁷⁵ Il occupait déjà ce poste en 1439 (M. T. CARON, *La noblesse dans le duché de Bourgoigne*, Presses Universitaires de Lyon, 1987, p. 200).

³²⁷⁶ L'office de lieutenant de bailliage apparaît à Gray au cours du XV^e siècle, et la famille Gauthiot à Gray est dominante.

³²⁷⁷ Juridiction du prévôt, sorte d'intendant du seigneur chargé d'administrer, de juger et de recevoir les taxes. Il est en charge de la prévôté de Gray de 1448 à 1451, puis de 1458 à 1465, de 1467 à 1472 et en 1474-1475.

³²⁷⁸ On sait peu de choses de ce personnage, tabellion, substitut du procureur du siège de Gray en 1451.

³²⁷⁹ Chevalier, conseiller, futur chambellan du duc Charles le Téméraire.

³²⁸⁰ Le recueil des délibérations municipales parle d'un nommé Laviron ; mais sous ces deux noms, nous n'avons rien trouvé de probant sur sa biographie.

³²⁸¹ Vols, pillages. C'est la seule fois que ce terme est employé.

³²⁸² A la suite.

³²⁸³ Après present, et dit *barré*.

une journée a Vesoul en la cort du baillage d'Amont contre Viard d'Aichey³²⁸⁴, citien dudit Besançon, a laquelle il fut et comparu en sa personne et y demeura quatre jours ou environ ; et assez tost apres son retour dudit Vesoul, oÿ murmurer les pluseurs du menu peuple par la dite ville de Besançon et euls complaingdre de la taille et de l'impost que l'on avoit lors mis sur et gecté audit lieu de Besançon sur les habitans d'illec pour le fait de Burgilles³²⁸⁵, et duquel impost Jehan d'Arbois³²⁸⁶ l'apothicaire estoit collecteur comme il disoit ad ce deputé par Nicolas de Villote, commis

(Fol. 2v) recepveur de la ville. Et disoient les³²⁸⁷ aucuns dudit menu peuple voire la plus part qu'ilz n'en payeroient riens et qu'il failloit que ceulx qui avoient conseillé de demolir et fait bouter le feu audit Beurgilles le payassent, et vit bien ly qui parlant ledit d'Arbois qui queroit et demandoit par la ville ledit impost pour le relever mais il n'en pavoit riens avoir et ne trouva homme dudit menu³²⁸⁸ peuple qui en voulsit riens payer et en avoit ledit d'Arbois de grans debas, et se recorde ly qui parle que par une foyes ledit collecteur ly demanda pour sa quote et porcion dudit impost dix frans mas ilz ly respondi qu'il ne les pourroit payer et qu'il estoit diminué de chevance puis deux ans de la moitié, et disoit ly parlant qu'il voudroit qu'il ly eust cousté bonne chose et il eust lesdits dix frans comptens pour les baillier prestement audit collecteur, auquel icely d'Arbois respondi qu'il souffiroit assez qu'il en peust payer comptent la moitié jusques une autrefoys. Dit aussi que des lors³²⁸⁹ le commun de Besançon commença a tousjours et plus fort murmurer et s'assembloient par la dite ville souventes foyes et comme chascun jour par copples VI, VIII, XII, XX, XXX, aucunes foyes plus, aucunes foyes meins,

(Fol. 3) et en leur complaingnant disoient le plus communement qu'ilz ne payeroient riens dudit impost et qu'il failloit que les plus grans mesmement ceulx qui avoient fait destruire et bruller Beurgilles le payassent, pour ce que ce avoient ilz fait et non autres, et oultre plus failloit que les gouverneurs dudit Besançon et ceulx aussi qui avoient chu charge de recepte pour la ville au temps passé depuis XXX ou XL ans en arriers rendeissent compte et reliqua de leur gouvernement et administracion et de telles³²⁹⁰ ou semblables voire de plus grans paroles et langaiges aval la ville bien souvent et dont usoient lesdis commun et populaire³²⁹¹ et dont ly qui parle n'a autre memoire quant a present et s'assembloient³²⁹² souvent et mener par la dite ville pour ceste cause lesdits commun et³²⁹³ peuple, et en tenoient ensemble leurs parlemens³²⁹⁴ selon leurs rues et bannieres. Dit oultre que a certain jour seugant duquel quant a present ne se recorde, luy qui parle estant couchié en son hostel et en son lict audit Besançon environ deux ou trois heures de nuit survindrent et hurlerent bien

³²⁸⁴ Figure de la vie municipale, Viard d'Aichey (ou d'Achey) fut gouverneur de manière discontinue entre 1446 et 1467. Il est présenté comme l'auteur des doléances de la population bisontine de septembre 1451 adressées au duc Philippe le Bon. Après la révolte, il sera chargé de dresser les inventaires des archives de Besançon.

³²⁸⁵ Du 3 au 6 juin 1445, les citoyens de Besançon détruisent toutes les constructions de Bregille appartenant à l'archevêque (absent à ce moment) : le château, l'église, les maisons et même les arbres fruitiers. Une rumeur faisait état de l'avancée des Écorcheurs, les citoyens craignaient que le site leur serve de repaire stratégique avant une éventuelle attaque contre la cité bisontine et décident de tout raser.

³²⁸⁶ Jehan d'Arbois sera le receveur de la ville de septembre 1452 jusqu'en 1462 (sauf entre 1455 et 1457).

³²⁸⁷ *Après les, pluseurs du temps barré.*

³²⁸⁸ *Après menu, commun barré.*

³²⁸⁹ *Après des lors, ledit barré.*

³²⁹⁰ *Après telles, et barré.*

³²⁹¹ *Après populaire, chascun jour desquelles barré.*

³²⁹² *Après s'assembloient, bien souvent aval barré.*

³²⁹³ *Après et, populaire barré.*

³²⁹⁴ Discussion, conférence à contenu politique ; on le distingue du parlement, l'organe de gouvernement qui se tient en la ville de Dole.

affrausement a son huys trois ou quatre compaignons de la rue de Saint Quetin des noms desquelx n'a pas a present memoire luy parlant

(Fol. 3v) ausquelx il fit ouvrir la porte de sondit hostel et leur demanda qu'ilz vouloient et que c'estoit qu'ilz demandoient, lesquelx ly respondeirent que l'on envoyoit et le venoit querre de par ceulx de la banniere Saint Quetin pour ce que lesdis commun et populaire se commençoient fort a commouvoir, et estoit bien en avanture qu'il n'y eust du mal beaucoup s'il n'y remedioit ; lequel qui parle quant il les ost oÿs leur dist qu'ilz s'en retournassent et qu'ilz y meissent le meilleur remede qu'ilz pourroient car il n'y sçauroit que fere a celle heure, lesquelx oÿe sa response s'en retournerent comme il dit et assez tost apres pensa ung po et s'advisa en ly mesme et finalement s'abila et s'en ala devers maistre Pierre Naalot³²⁹⁵, son voisin, qui lors estoit l'ung des gouverneurs de ladite ville et fit tant qu'il parla a ly ja soit ce qu'il feust pres de mynuit et ly raconta ce que dit est en ly requerant qu'il ly en deist et baillast son oppinion, lequel maistre Pierre respondi qu'il n'y sçauroit que dire ne que faire, car c'estoit matiere bien dangereuse ; toutesvoyes ly qui parle de son

(Fol. 4) mouvement dist audit maistre Pierre que selon qu'il avoit peu entendre ledit peuple se depourteroit et s'appaiseroit par une requeste que l'on bailleroit en la maison de la ville contenant que ceulx qui avoient fait demolir et destruire Beurgilles prestassent ledit impost et puis apres le recouvrassent sur le corps de la ville tout a loisir et sans faire bruit et que les gouverneurs qui avoient esté des la en arriers rendeissent compte et reliqua de XXX ou XL ans de l'administracion et du gouvernement qu'ilz avoient chu des choses et besoingnes de la ville, et en ce n'avoit gaires a fere comme il disoit, et remonstroit audit maistre Pierre et apres pluseurs paroles icely³²⁹⁶ maistre Pierre en fut d'accord et donna charge audit qui parle³²⁹⁷ ; lequel aggreablement l'accepta de fere fere ladite requeste et la baillier ausdis gouverneurs en ladite maison de la ville le landemain au matin ad ce que le tout³²⁹⁸ peust parvenir a bien et que ledit commun feust appaisié, et ly dit ledit maistre Pierre qu'il se pansoit que l'on³²⁹⁹ passeroit ladite requeste et que tout yroit bien par ce moyen ; lequel qui parle fut bien aise et a tant s'en retourna couchier en sondit hostel et n'en parti oncques tout

(Fol. 4v) le soir jusques le bien matin qu'il s'en ala devers aucuns dudit Besançon c'est assavoir Guillaume Poutot, Huguenin Annelz, Anthoine Paradier, Otherin Marquiot et autres qu'il trouva pres de la boucherie³³⁰⁰ parlans ensemble et leur raconta ce que³³⁰¹ dit est en leur exposant la conclusion dudit maistre Pierre et de ly ; lesquelx en feurent bien joyeux et incontinent alerent fere fere la dite requeste ne scet ou et la baillerent audit qui parle pour la presenter ausdis gouverneurs³³⁰² quant ilz seroient en la maison de la ville³³⁰³ en laquelle ilz estoient presque chascun jour et quant il ost la dite requeste la ploya et en retournant³³⁰⁴ pres de sondit hostel en la grande Rue rencontra feu³³⁰⁵ Pierre des Poutoz le vielz, qui lors estoit l'ung des gouverneurs, et ly monstra la dite requeste ; lequel icelle

³²⁹⁵ Il avait été élu gouverneur le 24 juin 1450 de la bannière de Chamars, une des sept bannières de Besançon.

³²⁹⁶ *Après icely, ledit barré.*

³²⁹⁷ *Après parle, qui barré.*

³²⁹⁸ *Après tout, vaut barré.*

³²⁹⁹ *Après l'on, le barré.*

³³⁰⁰ Il s'agit sans doute de la boucherie dans le quartier du Maisel, près du pont Battant.

³³⁰¹ *Après que, estoit advenu barré.*

³³⁰² *Après gouverneurs, eulx estans barré.*

³³⁰³ *Après ville, ou ilz estoient lors barré.*

³³⁰⁴ *Après retournant, en sondit hostel barré.*

³³⁰⁵ Boisot doit confondre ce personnage avec un autre car l'individu qu'il évoque (bien qu'il a failli être tué en 1451 pendant la révolte) décède en novembre 1476.

vehue dit et respondi audit qui parle qu'il n'y avoit que bien et qu'il avoit esperance qu'elle se passeroit³³⁰⁶ et de fait presenta et bailla ly qui parle ladite requeste ce mesmes jour ausdiz gouverneurs eulx estans en ladite maison laquelle finablement fut passée dont ly parlant, lesdis Paradier, Guillaume Poutot, Huguenin Annelz, Marquiot et autres qui fort tendoient³³⁰⁷

(Fol. 5) a appaisier le peuple feurent bien³³⁰⁸ contens et fut conclud entre ly qui parle les dessus nommez et autres qui s'entremectoient dudit appaisement que l'on esliroit de chascune banniere six des plus souffisans pour oÿr lesdis comptes et fut accordée et consentue la dite election par lesdis gouverneurs en ladite maison de la ville et de fait feurent nommés gens pour oÿr les dis comptes mais l'on ne pavoit tant fere que ceulx de la banniere de Saint Pierre se voulsissent accorder car l'ung vouloit et nommoit ung et l'autre ung autre, et feurent en ce different longtemps parquoy ladite election fut retardee de plus de XIII ou de XV jours et tout adestz poursuyoit la besoingne ly qui parle et s'en entremectoit volentiers desirant la clameur du peuple et de la commune estre³³⁰⁹ appaisiée et remise comme il dit ; mais neanmoins ledit peuple³³¹⁰ tout adestz murmuroit car non content de ce que dit est ja soit ce que la dite election a bien grant difficulté feust depuis faicte³³¹¹ et confirmee du gré et consentement dudit peuple et desdites bannieres tout a leur plaisir et volenté ; neantmeins vouloient et requeroient encoir et avec ce les pluseurs de la plus part

(Fol. 5v) de la dite commune que les dis gouverneurs feussient changiés c'est assavoir que ceulz qui y estoient feussient tous ostenz et destitués et que l'on en y meist des autres et disoient communement que tant qu'ilz y seroient il ne viendroit bien a la ville et sur ce³³¹² commovoient fort et s'assambloient par³³¹³ nombres copples et³³¹⁴ bien souvent par la ville et trop plus souvent et en plus grant nombre que par avant, pendent lequel temps monseigneur le president³³¹⁵ fut audit Besançon ung po devant ce que le parlement de Dole commençast et feurent pluseurs foys par devers ly pour ceste cause lesdis anciens gouverneurs et autres leurs adherans des plus notables de la ville d'une part et ledit menu peuple, ly qui parle, lesdis Paradier, Guillaume Poutot, Huguenin Annelz, Marquiot et autres qui le soustenoient³³¹⁶ et conduisoient pour eviter pix d'autre part a fin de tout adestz y trouver aucun bon expedient et proposoient et disoient lesdis gouverneurs leurs excusacions et raisons telles que bon leur sembloit par devant mondit seigneur le president, et³³¹⁷ l'abbé de Luxeuil³³¹⁸ qui estoit lors avec ly et lesdis populaires, pareillement a l'encontre les causes de leurs doleances, accusacions

³³⁰⁶ Pierre des Poutots, ancien gouverneur, qui prête 350 florins à la ville en juillet 1450 (A.M.B, BB 4, Fol. 242) est un homme de confiance, il fait partie de ses « bonnes gens ».

³³⁰⁷ *Après* tendoient, afin d'appaisier *barré*.

³³⁰⁸ *Après* bien, joyeux *barré*.

³³⁰⁹ *Après* estre, raboutee *barré*.

³³¹⁰ *Après* peuple, ne se pavoit appaisier *barré*.

³³¹¹ *Après* faicte, tant pour la variation desdiz gouverneurs comme pour le discord de ladite banniere de Saint-Pierre comme dit est dessus *barré*.

³³¹² *Après* ce, murmuroient tres fort *barré*.

³³¹³ *Après* par, grans *barré*.

³³¹⁴ *Après* et, troupeaulx *barré*.

³³¹⁵ Étienne Armenier est président du parlement de Bourgogne jusqu'en 1454.

³³¹⁶ *Après* soustenoient, la dite commune *barré*.

³³¹⁷ *Après* et, monseigneur *barré*.

³³¹⁸ Il s'agit de Jean Jouffroy, homme de confiance de Philippe le Bon pour des missions diplomatiques, abbé de Luxeuil en 1449, puis évêque ; futur conseiller de Louis XI, il deviendra cardinal en 1461. (Voir C. FIERVILLE, *Le cardinal Jean Jouffroy et son temps (1412-1473)*, Paris, Hachette, 1874). Il a un homonyme, Jean Jouffroy, chanoine du chapitre de Besançon.

(Fol. 6) et assemblees, et tout auez parloit et proposoit pour ledit menu peuple l'abbé de Bellevaulx, lequel s'entremectoit fort dudit appaisement a la requeste de ly qui parle³³¹⁹ que l'en avoit fort pressé et il ly avoit accordé car ilz estoient amys et bien acointés³³²⁰ ensemble de longue main ledit abbé et ly et bien souvent conversoient, buvoient et maingnoient presques tous les jours l'ung avec l'autre, mesmement quant ledit abbé estoit a la ville³³²¹. Dit aussi que par pluseurfoys et a pluseurs journees lesdis³³²² debas et controverses³³²³ furent traictees et demenees devant mondit seigneur le president pour tousjours en cuidier parvenir a un³³²⁴ bon bout ; mas finalement elles ne se peurent appaisier pour ce que les ungs mesmement les plus grans et les plus notables vouloient que lesdis gouverneurs demeurassent en leur estat et la dite commune et³³²⁵ ceulz qui les conduisoient et soustenoient vouloient qu'ilz feussient³³²⁶ ostez et qu'il en y en eust des autres et tousjours disoient lesdis communes³³²⁷ et leurs seugans qu'ilz en faisoient juge monseigneur le duc³³²⁸ et en son absence mondit seigneur son president, et est bien souvenent ly qui parle que quant

(Fol. 6v) mondit seigneur le president vit qu'il ne les pourroit accorder ne ainsi ne comment et que la chose estoit en avanture de terminer et³³²⁹ finir pouvremment se Dieu n'y mettoit remede, il requist et pria beaucop de foys a ly parlant qu'il labourast³³³⁰ a y mectre paix et³³³¹ et luy qui parle ly accorda et respondi que si feroit il et qu'il s'en travailleroit de tout son pover et que plus estoit s'il veoit qu'il n'en peust venir au bout et que la dite commune ne le voulsit croire, il s'en yroit devers mondit seigneur le president audit Dole pour s'en excuser ly dire et³³³² declairier tout plainnement a qui il tiendroit, et ainsi ly promist par son serement pluseurs foys dont et de quoy mondit seigneur le president³³³³ qui avoit tres grant affection et bonne volonte que la chose feust bien appaisée, et estoit bien dolant et courrocié de ce que la dite commune estoit si fort commehue et qu'il n'y poveroit mectre remede, en fut bien content de ly qui parle et ly en sçut bien grant grey. Dit outre que quant mondit seigneur le president fut departi dudit Besançon assez tost apres son depart, ladite commune recommença a soy assamblar et de plus fort en plus fort murmurer contre les grans tant pour ce que encoir n'estoit pas bien parfaite ne paisible

(Fol. 7) ladite election, et aussi que les grans ne vouloient pas que l'on changast lesdis gouverneurs comme pour une cedule que ledit abbé de Lexeuil avoit fecte et escripte de sa main, laquelle ne plaisoit pas bien audit menu peuple et du contenu³³³⁴ ne se recorde a present ly qui parle sur ce requis, et en feurent assamblez par pluseurs foys et a divers jours en l'ostel dudit abbé de Bellevaulx aucuns de ceulx qui conduisoient et soustenoient ledit commun mesmement et entre autres les cy apres nommez

³³¹⁹ *Après* parle, pour ce qu'ilz estoient grans amis ensemble et *barré*.

³³²⁰ Familier, Intime ; on remarque que la mention « grands amis » a été *barré* juste avant.

³³²¹ *Après* ville, qui estoit bien souvent *barré*.

³³²² *Après* lesdis, matieres *barré*. Par « matieres », on entend un sujet traité, un motif de discussion.

³³²³ *Après* controverses, d'icelles *barré*.

³³²⁴ *Après* un, bonne fin *barré*.

³³²⁵ *Après* et, leurs suigans *barré*.

³³²⁶ *Après* feussient, dehors *barré*.

³³²⁷ Sans doute ce mot est à rapprocher de commun.

³³²⁸ Au moment de ces troubles de décembre 1450 - janvier 1451, l'empereur ou le roi des Romains, seigneur légitime de Besançon, n'est pas mentionné, comme si la solution à ce conflit ne pouvait venir que du duc de Bourgogne Philippe le Bon, par ailleurs gardien de la ville de Besançon.

³³²⁹ *Après* et, parvenir a pover fin il ly dit et ly pria *barré*.

³³³⁰ Travailler, militer.

³³³¹ *Après* et, ledit parlant ly promist *barré*.

³³³² *Après* et, manifester *barré*.

³³³³ *Après* president, fut bien content de ly car il avoit tres grant *barré*.

³³³⁴ *Après* contenue, de laquelle *barré*.

c'est assavoir ledit abbé³³³⁵, Guillaume Poutot, Huguenin Annelz, Otherin Marquiot, Anthoine Paradier, Guillaume de Saint Quetin, Perrenot l'orfevre, Besançon Gaudillot, Regnault de Quingey, Jehan de Chaffoy, Perrin d'Ausson, Montryvel, Thiebault d'Orchamps et ly qui parle lesquelx d'une bonne affection et a bonne fin pourparloient et aigiroient ensemble de ceste matiere pour y trouver ung³³³⁶ expedient et si en feurent par une foys assamblez les autres d'eulx en l'ostel dudit Thiebault d'Orchamps³³³⁷ pour tout adez cuidier trouver moyen d'appaisier et fere remectre ledit peuple qui estoit fort commeu comme dit est dessus, et semblablement en parloit aucunes foys ledit³³³⁸ qui parle a Jehan Noiroit en son hostel comme il dit et finalement ne peurent trouver moyen ne maniere comment ladite commocion cessast et feust appaisiée dont ly qui parle³³³⁹ ainsi qu'il dit fut moult dolent³³⁴⁰ et desplaisant car il

(Fol. 7v) se pansoit³³⁴¹ et ymaginoit bien en ly mesmes les maulx qui s'en pourvoient sordre³³⁴² et advenir et bien souvent s'en complaignoient l'ung a l'autre ledit abbé et ly qui parle quant ilz buvoient et mangeoient ensemble ou qu'ils se rencontroient³³⁴³. Dit encore ly qui parle que lors a certain jour dont autrement n'est records a present nouvelles survindrent au commun et a ceulx qui le soustenoient que les grans avoient mis dessus ung gait et deux capitains pour le conduire et que maistre Jehan d'Aigremont³³⁴⁴ estoit l'ung des capitains et Henry Garnier l'autre, et que en chascun gait devoit avoir vingt personnes³³⁴⁵ et devoit aler ledit gait par la ville tous les soirs pour garder qu'il ne survenist riens de nouvel et qu'il n'y eust nulles entrefaictes dont ledit commun fut plus fort commehu que devant et ad ce soir mesme ly qui parle souppa en l'ostel de Bellevaux avec ledit abbé et quant ilz se feurent esbatus³³⁴⁶ apres soupper et qu'ilz heurent parlé d'unes et d'autres ledit qui parle se vould departir et retraire en son hostel mais ledit abbé ne l'en vould pas laisser aler mas le voulsi fere couchier avec ly et ja soit ce que ly parlant ly contrariast fort disant qu'il doubtoit fort que ledit commun ne se meust a l'occasion dudit nouvel

(Fol. 8) gait et qu'il ne l'alast ou envoysat querre en son hostel a ce soir pour celle cause ; neantmeins ledit abbé fist tant qu'il le retint et coucha avec³³⁴⁷ ly oudit hostel de Bellevaulz, mais il ne pavoit dormir celle nuit, car le cuer ly disoit qu'il y avoit du nouvel avant qu'il feust jour et environ la mynuit l'on vint dire audit qui parle oudit hostel de Bellevaulz ou il estoit couchié avec ledit abbé comme dit est qu'il y avoit tres grant mouvement en ville ; le quel se leva tout a cop et y envoya incontinent deux messaiges, ung homme d'esglise et ung autre, des noms desquelx n'est autrement records quant a present pour sçavoir et ly rapporter que cestoit ; le premier ne retourna point, l'autre retourna assez tost apres et ly dit qu'il y avoit tres grand debat et commocion sur le pont dudit Besançon et qu'il se pansoit qu'il y en avoit ja des mors surquoy lui parlant incontinent et a toute diligence fit prendre et alumer des chandailles pour ce que l'on ne poult prestement trouver la torche et en grant haste sailli

³³³⁵ *Après abbé, ly qui parle barré.*

³³³⁶ *Après ung, appointment barré.*

³³³⁷ *Après d'Orchamps, lesquelx d'une bonne affection barré.*

³³³⁸ *Après ledit, Boisot barré.*

³³³⁹ *Après parle, comme il dit barré.*

³³⁴⁰ *Triste.*

³³⁴¹ *Après pansoit, bien barré.*

³³⁴² *S'élever, surgir.*

³³⁴³ *Après rencontroient, comme dit est barré.*

³³⁴⁴ *Licencié es lois, chambellan de Quentin Ménard (l'archevêque de Besançon), gouverneur pour Saint Quentin entre 1448 et 1451.*

³³⁴⁵ *Nous n'avons pas d'informations sur le recrutement ; sans doute était-il imposé aux habitants à tour de rôle.*

³³⁴⁶ *Se divertir, s'amuser.*

³³⁴⁷ *Après avec, ledit abbé barré.*

hors dudit hostel³³⁴⁸ pour aller veoir que c'estoit en intencion d'y mectre remede de son povoir s'il y eust chu point de mal³³⁴⁹ et trouva qu'il y avoit disord et debat entre la commune et ledit Henry Garnier a l'occasion

(Fol. 8v) dudit gait que l'on avoit ordonné et mis sur nouvellement³³⁵⁰ oultre la voulenté dudit commun de Besançon ; lequel qui parle de son povoir appaisa la noise et le tumulte et fit tant au peuple qui lors estoit bien bien commehu, qu'il cessa et fut apaisié de la commocion et mauvaïse voulenté ou il estoit et encoir ne sçut il si bien ne si doucement parler audit commun que ledit Henry³³⁵¹ ne feust prins et mené et veritablement comme il oÿ dire et affermer a aucuns, ilz l'eussent gecté en la riviere se n'eust esté ly qui parle aux prieres et requestes duquel ledit Henry³³⁵² ne cheu pas en ce dangier et des lors fut tout adéz ledit menu peuple plus commehu et plus souvent assemblé qu'il n'avoit acoustume par avant³³⁵³ par quoy beaucop de gens mesmement les plus grans se departeirent et absenterent de la ville doubtans l'inconvenient³³⁵⁴ et dangier de la commocion dudit peuple et assez tost apres par ly et les autres fut parfaicte cette male³³⁵⁵ élection que encoir ne l'estoit pas bien et feurent destitues et ostes les gouverneurs anciens qui estoient devant mis et appointiés en leur lieu les XIII cy devant nommés dont ly parlant estoit et fut l'ung et estoient lors conseilliers de la ville, maistre Pierre Salemon, maistre Guillaume Chaulmondet, maistre Pierre Benoit et le curé de Saint Pierre³³⁵⁶ ausquelx commement et chascun

(Fol. 9) jour l'on recouroit a conseil quant il survenoit aucune chose de³³⁵⁷ nouvel par lesquels conseil et gouverneurs dont ly parle estoit l'ung comme dit est. Fut en ce temps entre autres choses deliberé et conclud a certain jour dont il n'est records que les biens de ceulx qui avoient esté cause et qui avoient donné le conseil de bouter le feu et de demolir Beurghilles seroient³³⁵⁸ saisis, venduz et distribués a deniers comptens pour employer et convertir au payement de l'accord pour ce fait a monseigneur l'arcevesque auquel l'on devoit encoir III^m salus d'une part et XV^c frans³³⁵⁹ d'autre le tout pour ceste cause et n'avoit gaires que l'on avoit esté par devers ledit arcevesque a Gy a celle occasion afin d'esloingnier et prolongier le terme dudit paiement en ly remonstrant que l'on faisoit toute diligence de relever argent pour ly satisfaire ; mas il avoit respondu a ceulx que y avoient esté de par la ville qu'il vouloit estre payé et qu'il n'attendroit plus car se autrement il le faisoit il quasseroit ses bulles et sa sentence de court de Rome et pour ceste cause et pour avoir argent prestement fut ainsi deliberé et conclud comme dit est et de fait feurent venduz et adenez³³⁶⁰ une grant quantité des biens meubles

³³⁴⁸ *Après hostel, hastement barré.*

³³⁴⁹ *Après mal, et trouva que c'estoit certain debat barré.*

³³⁵⁰ *Après nouvellement, contre barré.*

³³⁵¹ *Après Henry, par ledit commun barré.*

³³⁵² *Après Henry, ne fut pas noyé barré.*

³³⁵³ *Après avant, dont barré.*

³³⁵⁴ Conséquence fâcheuse qui survient ou peut survenir d'une action, d'une décision.

³³⁵⁵ Mauvaise élection ? Boisot évoque sans doute l'élection qui fait suite à la destitution desgouverneurs et l'installation des nouveaux 14 antigouverneurs.

³³⁵⁶ Le curé de Saint-Pierre est Guillaume Tarevelet. Boisot reconnaît l'influence de ces hommes d'église soutenant la révolte, mais en prison, l'official lui aurait demandé de ne rien dévoiler sur ce soutien (G. BLONDEAU, « Jean Jouard », dans *Société d'émulation du Doubs*, Besançon, 1908, p. 280). Selon le même auteur, Chaulmondet et Benoit se sont enfuis comme Marquiot et Parradier (p. 272).

³³⁵⁷ *Après de, dangereux barré.*

³³⁵⁸ *Après seroient, prins barré.*

³³⁵⁹ *Après frans, et il avoit rendu a aucuns dudit Besançon que l'on avoit envoyé a Gy par devers ly pour ceste cause qu'il vouloit estre payé et qu'il n'attendroit barré.*

Cette version initiale montre l'impatience et la détermination de l'archevêque.

³³⁶⁰ Mettre à prix, vendre.

de Jehan Boilleau, de Estienne et Pierre des Potoz, de Jehan de Clerevaux, de Viard d'Aichey, de Jaquot Saulvegrain³³⁶¹ et d'autres et fut employé l'argent que l'on en releva c'est assavoir une partie ou dit paiement de mondit seigneur l'arcevesque et l'autre es affaires et necessites de la ville et de la communaulté d'icelle

(Fol. 9v) le tout par bel inventoire comme il dit et si en a l'on employé une porcion aux gaiges³³⁶² # pensions et salaires de ceulx qui conseilloyent et besoingnoient chascun jour aux affaires de la dite ville mesmement de ceulx que chacun jour # vacquoient et entendoient a l'execucion³³⁶³, vendue et explectacion³³⁶⁴ d'iceulx biens et ly mesmes parlant en a chu pour sa part a la taxe desdis nouveaux gouverneurs dont il estoit l'ung ne sçauroit a present dire certainement combien il en a recehue ainsi qu'il dit et autre chose n'a dit ne voulsu dire ledit prisonnier jusques ad ce que l'on ly a faictes les interrogatoires qui s'ensuivent.

Et premierement, fut interrogué ledit Boisot par ledit docteur³³⁶⁵ pourquoy il n'avoit esté a Dole devers monseigneur le president ly dire et manifester aquoy il avoit tenu que l'accord de ladite division et commocion n'estoit fait et que le peuple n'estoit appaisié comme il ly avoit promis et que cy devant est escript, lequel respondy que le commun ne l'y avoit laissé aller et n'avoit pas tenu a ly.

Interrogué comment il s'estoit acointié de l'abbé de

(Fol. 10) Bellevaulx, et par quel moyen, respondy qu'il avoit et a encoir six ans³³⁶⁶ qu'ilz estoient bien³³⁶⁷ privez et familiers ensemble et qu'ilz conversoient, buvoient et maingeoient l'ung avec l'autre bien souvent comme dit est ainsi comment et familiarment comme freres porroient fere.

Interrogué se en l'ostel dudit Bellevaulx l'on avoit point conspiré la³³⁶⁸ sedicion, perversion et commocion du peuple et les autres voyes de fait cy dessus par ly confesses, et se l'on y avoit point faictes les deliberacions et conclusions avant dites, dont toutes ces bonnes³³⁶⁹ euvres sont ensuyes, et qui estoit present, respondy que ly et les autres gouverneurs nouveaulx de la ville cy devant nommés y avoient bien esté aucunes foyes, pour parler et conferer ensemble des affaires de la dite ville depuis qu'ilz estoient instituez et non pour point de mal ne a mauvlaise fin ou intencion ; mais le plus souvent³³⁷⁰ aloient en la maison de la ville pour y fere mieulx qu'ils pavoient au bien, honneur et proffit d'icelle et de la chose publique et non autrement.

Interrogué s'ilz communiquoient point leurs conseil, deliberacions

(Fol. 10v) et conclusions audit abbé dit que oÿ et qu'il estoit tout adez present ou le plus communement pour ce que la ville mesmement le menu commun l'amoit bien et l'avoient les pluseurs

³³⁶¹ Boisot évoque la saisie puis à la vente des biens des anciens gouverneurs qui avaient décidé de raser Bregille.

³³⁶² *Après gaiges, des affaires de la cité barré.*

³³⁶³ « Executioner » signifie saisir par voie de justice.

³³⁶⁴ Saisie par voie judiciaire.

³³⁶⁵ Par Jean Jouard.

³³⁶⁶ Guillaume de Moustier devient abbé de Bellevaux en 1443 ; il loge dans une maison que l'ordre cistercien possède à Besançon depuis la fin du XII^e siècle. Étonnant personnage, plus préoccupé par la politique et les sciences occultes que par sa fonction religieuse : il sera soupçonné de magie noire après la révolte (C. FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon, op. cit.*, p. 510.

³³⁶⁷ *Après biens, acointes barré.*

³³⁶⁸ *Après la, commocion barré.*

³³⁶⁹ *Après bonnes, besoignes barré.*

³³⁷⁰ *Après souvent, ilz barré.*

moult agreable car il estoit saige homme et discret, bien rassis et beau parlier et aussi pour ce que toujours par avant icely abbé s'estoit ingeré et³³⁷¹ presenté de fere audit commun tout le bien et plaisir qu'il ly avoit peu fere et pourchasser, et de fait quant il failloit fere aucun propos touchant l'honneur, le proffit et utilité de la ville et communauté dudit Besançon, ledit abbé le faisoit et s'en entremectoit tres volentiers par quoy il estoit bien aimé en la ville³³⁷².

Interrogué se ledit abbé en a chu aucun salaire, dit que non dont il soit records, ainsi l'a fait gratuitement et sans louhier pour ce qu'il aimoit bien la ville et les habitans de longue main, et leur monstroit bien chascun jour, et aussi l'avoit fait pour l'amour, par le moien et a la requeste dudit parlant en partie, car ilz amoient bien l'ung l'autre de longtems, et tous deux estoient enclins au bien et proffit de ladite ville et du bien publique comme dit est devant.

(Fol. 11) Interrogué quant monseigneur le mareschal fut la premiere foys audit Besançon pour la soumission qui a esté fecte nagaires³³⁷³ ly parlant et une grant partie de la commune avec ly laquelle il conduisoit feurent a ung apres dysner en l'ostel de Jaquot le Bault ou estoit loigié mondit seigneur le mareschal et qu'ilz heurent parlé a³³⁷⁴ ly et il leur pria qu'ilz retrouvassent le landemain au matin parler a ly pour le bien d'eulx et de la dite ville³³⁷⁵; lesquelz ly avoient promis que si feroient ilz pourquoy li parlant ne les y ramena³³⁷⁶ et pour quoy il les en desoinna³³⁷⁷ et ne laissa retourner considerant qu'il les conduisoit et qu'il l'avoit ainsi promis avec eulx dit et respond que chacun s'en ala ouvrer en sa besoingne et ne les peult rasssembler pour lors, et pour ce ny retournerent pas comm'il dit.

Interrogué a quelle heure commement ilz s'assamblèrent, dit et respond que le plus souvent ilz estoient assamblez et les faisoient mettre ensamble apres dysner quant il avoit quelque chose a fere d'eulx pour les besoingnes et affaires de la dite ville et de la communauté d'icelle et non autrement.

(Fol. 11v) Interrogué pour quelle cause ne a quelle acointance³³⁷⁸ il conduisoit et gouvernoit ledit peuple, pourquoy il le faisoit si souvent assamblé et partir quant bon ly sembloit, qui le mouvoit ad ce et qu'il y entendoit, respondi que a la priere et requeste d'icely peuple il en avoit prinse la charge, la conduite et le gouvernement et ne venoit pas de ly et ce qu'il en avoit fait il le faisoit pour bien, pour les honneur, proffit et utilité de la ville et des habitans d'icelle comme mehu et enclin a eulx et au bien publique de bonne amour fraternelle et affecte ad ce et ne les faisoit point assamblé qu'il n'y eust cause raisonnable et que ce ne feust pour leur proffit et n'y entendoit que tout bien par le serement qu'il a fait comme il dit.

Interrogué de ceste matiere mesmement depuis que mondit seigneur³³⁷⁹ le president, monseigneur le mareschal et autres officiers de mondit seigneur le duc se sont meslez et entrevus de l'appaisement ne par avant ly qui parle a chu aucun conseil des gens des esglises, cathedrales et autres dudit Besançon

³³⁷¹ *Après et, efforcié barré.*

³³⁷² La maison urbaine de l'abbaye cistercienne de Besançon existe depuis 1119, d'où cette proximité habituelle évoquée par Boisot (B. GAUZENTE, *Les abbayes et les couvents de Besançon à la fin du Moyen-Age (1350-1500)*, *op. cit.*

³³⁷³ *Après nagaires, que barré.*

³³⁷⁴ *Après a, mondit seigneur le mareschal lequel barré.*

³³⁷⁵ *Après ville, et ilz ly partirent barré.*

³³⁷⁶ *Après ramena, pas barré.*

³³⁷⁷ *Décharger, libérer.*

³³⁷⁸ *Familiarité, pour quel rapport.*

³³⁷⁹ *Après seigneur, le mareschal s'est barré.*

(Fol. 12) et s'ilz ont esté en cause de la dite commocion, et s'ilz en ont chu aucun proffit,

respondi qu'il n'y a chu homme d'esglise a qui de la part du peuple ait esté pourparlé, communiqué, ne conferé de ceste matiere en appert en conseil ne autrement se non maistres Pierre Salemon et Guillaume Chaulmondel ausquelx quant il y a survenu aucune chose de nouvel qui n'a pas esté agreable au peuple ou a ceulx qui le conduisoient l'on recouroit adez³³⁸⁰ pour avoir leur advis et au curé de Saint Pierre semblablement et n'est point records que aucun d'eulx en ait chu louhier ne salaire, senon du poisson et des courtoisies de³³⁸¹ vivres reservé³³⁸² ledit Chaulmondel qui en a chu six tasses d'argent et scet certainement il parlant comme il dit que les dessus nommés eussient meulx aimé que le peuple et la commune et ceulx qui les conduisoient feussient parvenuz a leur optat³³⁸³ et desir que autrement et le dit sçavoir par ce que quant il estoit necceité d'aler devers eulx ou aucun d'eulx au conseil il y aloit ly mesmes et ne croit pas qu'ilz en baillassent oncques conseil³³⁸⁴ ne opinion qu'il n'y feust ly mesmes en personne, parquoy il sçavoit et a bien sceu leur voulenté et affection.

(Fol. 12v) Interrogué s'il escripvrit oncques ou fit escripre de ceste matiere en Flandres ne a qui, dit et respond qu'il en a esté escript par expres a monseigneur l'arcevesque par deux foys, a monseigneur d'Arcies³³⁸⁵ aussi et a autres qu'ilz ont peu sçavoir qui estoient du parti du commun³³⁸⁶ pour en parler a monseigneur le duc et tant fere envers ly et envers madame aussi que les grans et les premiers gouverneurs dudit Besançon ne parvenissent a leurs fins mais des responses n'est point souvenant ne records reservé de celles dudit arcevesque ; lequel rescripvoit que l'on se gouvernast tousjours bien³³⁸⁷ et ly semble que l'on en a escript des lectres a mondit seigneur le duc et a ma dame de par la ville mais il ne scet se l'on en a chu aucune response.

Interrogué si l'on en a point escript au Roy ne a monseigneur le daulphin et se l'on a point envoyé devers eulx ne devers leurs gens a Espinaul³³⁸⁸, Commercy³³⁸⁹, en Savoye et ailleurs pour querir et amener gens d'armes audit Besançon et resister a l'entreprinse de mondit seigneur le mareschal mesmement quant l'on a vehu qu'il contendoit³³⁹⁰ a reparer et remectre la chose en bon estat

(Fol. 13) respond que non qu'il saiche par le serement qu'il a fait, et n'en oÿ oncques parler jusques a present bien dit il que de par la ville fut nagaires envoyé ung de ceulx de Besançon pour sçavoir au

³³⁸⁰ *Après adez, au conseil barré.*

³³⁸¹ *Après de, vauts barré.*

³³⁸² *A l'exception de.*

³³⁸³ *Désigne le souhait.*

³³⁸⁴ *Après conseil, ou barré.*

³³⁸⁵ *Nous ne savons pas à l'heure actuelle qui est ce personnage, ni son rôle dans la « grande révolte ».*

³³⁸⁶ *Expression très intéressante montrant la politisation en cours à Besançon.*

³³⁸⁷ *Le rôle de l'archevêque demeure ambigu dans cette révolte ; absent de Besançon pendant l'essentiel de sa durée, il semble toutefois qu'il n'y est pas insensible, comme le prouve ce passage d'une chronique bisontine du XVI^e siècle (A.M.B, Ms Z 579, F 13 : *et ce pendant ledit archevesque prenoit grand plaisir a cette querelle (...)*. Il tient peut-être ici sa revanche , car la même source (F 11 V) rappelle (...) *Il donna de grandes fascheries aux citoyens dudit Besançon (...) il avoit grande intelligence avec le duc de Bourgogne nommé Philippe (...)*. Ou tout simplement, il n'agit pas car ce double jeu lui est favorable : du côté des insurgés contre ses ennemis de la Commune, ou du côté du duc qu'il connaît très bien et qui le protégera.*

³³⁸⁸ *L'acte de soumission de la ville au roi de France se fait le 7 septembre 1444. Par la suite, la ville passera sous a tutelle du duc de Lorraine.*

³³⁸⁹ *La seigneurie de Commercy revient en 1445 au roi René d'Anjou suite à la mort de son propre fils Louis marquis de Pont à Mousson à 18 ans sans descendance. Le roi René est proche de Charles VII.*

³³⁹⁰ *Être en lutte, en contestation*

vray qui avoit semees ne publiees³³⁹¹ ces paroles pour ce que l'on avoit rapporté audit Besançon et mesmement ausdis nouveaulx gouverneurs que aucuns dudit Besançon l'avoient dit et publié mais oncques n'en peurent riens sçavoir de vray et il en a esté faite grant diligence afin de fere pugnacion de ceulx qui l'avoient dit et esmeu comme dit ly parlant.

Interrogué d'oncques pourquoy ly qui parle avoit dit a ung gentil homme d'onneur en ly parlant et remonstrant pluseurs choses de ces matieres que se monseigneur le mareschal faisoit dommaige ne desplaisir a la ville il le feroit a plus grant car il le feroit au Roy et a monseigneur le daulphin et pluseurs autres paroles qui denotoient que l'on actendoit gens d'armes oudit Besançon et que l'on en avoit envoyé querre pour resister à l'entencion de mondit seigneur le mareschal et a son entreprinse

(Fol. 13v) respond qu'il ne l'a point dit et qu'il ne le dist oncques, et ne scet que c'est.

Et lors est venu devant ly Estienne Chenevrier, escuier, lequel ly a demandé s'il ly avoit point dit en son hostel audit Besançon et mectant a point une colouvrine quant mondit seigneur le mareschal y fut la premiere foys pour la soumission avantdite a telles entreseignes³³⁹² que ledit escuier ly avoit présenté V^c florins masques il peust fere desmouvoir, de partir et remectre le commun dudit Besançon du propos et de la commocion et mauvaïse volenté ou il estoit lequel Boisot ly avoit respondu qu'il ne le feroit pour amourir.

A quoy a respondu ly parlant que s'il ly avoit dit il ne ly en souvenoit et s'il ly avoit dit c'estoit de sa folie et s'en repentoit bien estoit il records que la dite colouvrine et aussi qu'il avoit reffusé lesdits V^c florins a toute bonne fin mais non pas du demeurant par scerement.

Interrogué se l'on avoit point envoyé devers l'empereur³³⁹³

(Fol. 14) pour ceste cause de par la ville, qui et quant, et se l'on en avoit chu aucune response,

respond qu'il est bien souvenent que messire Hugues Briot de Belfort fut mandé pour ceste cause sont environ six sepmaines et demeura audit Besançon bien XV jours et cuide luy qui parle qu'il y est alé et feurent escriptes lectres audit empereur de par la ville tout au contraire de l'entencion des premiers gouverneurs et de leurs adherans mas il ne scet riens de son retour ne de la response que ledit empereur a faicte se point en a faicte.

Interrogué que contenoient les dites lectres et qui les escripvit, dit qu'il ne sçauroit aucunement ne proprement dire ne reciter le contenu quant a present mas il scet veritablement que l'effect d'icelles estoit a l'intencion de ly, ses complices de la commune et de leurs adherans telle que cy devant l'a confessée et declairée tout a l'encontre de celle des premiers gouverneurs et autres notables gens de la ville et escripvi les dites lectres ledit Anthoine Paradier

(Fol. 14v) par le conseil dictié et advis desdis conseillers de l'Eglise et seculiers cy devant nommés, et feurent fort pesees, revehues et corrigees beaucoup de foys avant quelles en feussent portees ne baillees audit messire Hugues.

³³⁹¹ Action de rendre public et notoire, de parler publiquement.

³³⁹² Terme qui désigne des marques, des signes, des enseignes.

³³⁹³ C'est la première fois que Frédéric III est évoqué dans ces minutes.

Interrogué des lectres que l'on envoya a Espinaul, du contenu d'icelles, qui les y porta, ne a quel fin, quelle response en est revenue, et se ce pourquoy l'on les y envoyoit a point serti d'effect ne par quel moien, dit par le serement qu'il a fait qu'il n'en scet fors tant seulement ce qu'il en a cy dessus dit et declairé sens question a la descharge de ly et de ses complices et pour tousjours chargier lesdis premiers gouverneurs et autres nobles dudit Besançon, bannis et autres qui s'estoient absentez et pour tousjours les plus convaincre.

Interrogué des briefves et passeportes qui feurent escrips et envoiez aux portes de Besançon par ly et par autres ses complices lorsque monseigneur le mareschal

(Fol. 15) y a conversé et euté pour l'appaisement de la commocion par lesquelx briefvez et passeportes estoit expressement prohibé et deffendu aux portiers et autres de la ville de non laisser passer sur penne de la hard³³⁹⁴ Machefer³³⁹⁵, Nicolas de Villote, ne autres quelxconques des gouverneurs et anciens bourgeois dudit Besançon avec mondit seigneur le mareschal ne autrement se non par l'expres commandement, ordonnance, rescript ou enseignement dudit Boisot, desdis nouveaulx gouverneurs ou d'autres ayans ad ce puissance depar ledit Boisot³³⁹⁶, c'est assavoir qui s'advisa de les fere, qui les fit, qui les envoya, a quel propos, a quel entencion et a quel fin, en quel lieu qui les porta, pourquoy ne comment ilz feurent pourtez et employez et quel effect ilz prindrent respond et confesse ledit Boisot que lors que mondit seigneur le mareschal fut audit Besançon pour la submission que dicte est cy devant ledit Boisot, Paradier et autres leurs complices qui premierement avoient emprins³³⁹⁷ et conspirée ceste matiere se doubterent fort qu'elle ne venist a povre fin pour eulx³³⁹⁸, considerans que mondit seigneur le mareschal,

(Fol. 15v) mondit seigneur le president et autres notables discrettes et saiges gens s'en entremectoient et mesloient et que la chose venoit de la volenté et ordonnance de mon tres redoubté seigneur lequel la prevoit a certes doubtans l'inconvenient dangier et peril de leurs personnes, honneurs et chevances y cuidans remedier et obvier a leur povoir comme desja a dit, confessé et declairié cy dessus, s'assamblèrent ou plus grant nombre qu'ilz peurent, combien que non pas tous car il y en avoit qui se retranhoient et faingnoient³³⁹⁹ le cop, et ly principalement en assambla ce qu'il poult et il s'en ala au conseil devers lesdis maistre Pierre Benoit, Tarevelot le curé de Saint Pierre, Paradier, Marquiot, Vaulchier Donzel, Perrin d'Auxon et autres gouverneurs et finalement fut par eulx tous conclud que l'on ne laisseroit point passer lesdis Maillefer, Nicolas de Villote que s'en vouloient alez comme l'on disoit avec mondit seigneur le mareschal. Et fut ordonné par expres du consentement de tous ceulx qui estoient a celle conclusion que l'on escriroit briefvez et cedules aux portiers qu'ilz ne laissassent point passer sur la penne que devant et que l'on les rescouyt³⁴⁰⁰ qui les en vouldroit mener

³³⁹⁴ Peut-être une abréviation de « harde », qui est la corde ; tout habitant cherchant à faire sortir ses deux hommes était menacé de mort.

³³⁹⁵ Othenin (parfois Otherin) Maillefer.

³³⁹⁶ Tous les ordres émanent de Boisot ; interdire à ces hommes de sortie c'est aussi les empêcher de donner l'alerte et d'amener des renforts.

³³⁹⁷ Entreprise.

³³⁹⁸ De manière surprenante, Boisot ici évoque la folie de son entreprise qui ne pouvait pas marcher ; il cherche peut-être à passer pour un fou, et ainsi à se sauver.

³³⁹⁹ Les habitants qui hésitaient, ou ne faisaient rien par manque de courage.

³⁴⁰⁰ Verbe à rapprocher du terme « rescousse » qui signifie arracher avec violence des mains d'un officier un prisonnier ; ici, Boisot veut tout faire pour empêcher Vilette et Maillefer de quitter la ville.

(Fol. 16) a force et fut ainsi dit par luy qui parle a plusieurs de la commune qu'il envoya sur les portes quant mondit seigneur le mareschal passa et est bien souvenant que assez tost apres la dite conclusion maistre Jehan Tarevelot, Vaulchier Donzel, Paradier et ly escripvièrent et signerent deux briefvez adrecans aux portiers des portes de Chermont et d'Alenne, contenant lesdites deffenses et sur la dite penne et les signerent tous trois et puis les envoyerent ausdis portiers par Vielz Thorel et par ung autre du nom duquel n'est a present records et fut prinse la dite conclusion devant l'ostel Pierre Peilot et si y furent escrips et signez lesdis briefvez et estoit leur intention que se lesdis Maillefer et de Villote feussient demeurez incontinent apres le depart de mondit seigneur le mareschal de les prendre et leur ferre rendre compte et a toute rigueur des receptes et charges qu'ilz avoient chues de par la ville au temps passé.

Interrogué que l'on a fait de tout l'argent que l'on a relevé et receu depuis ces debas en la dite ville sur les notables

(Fol. 16v) bourgeois d'illecque l'on avoit bannis et autres, comment il a esté distribué, a qui, ne pourquoy, et de ce ledit Boisot en a chu riens a sa part dit que l'on en a payé le conseil, les officiers, messaiges et autres gens de la ville et autrement emploia es affaires et besoingnes necessaires d'icelle, et n'en n'a chu ly qui parle que bien po pour ses gaiges qui ly ont esté tauxes par les autres gouverneurs c'est assavoir six gros par jour.

Et ce mesmes jour, heure d'environ deux heures apres midi retournerent par devers le dit prisonnier icely seigneur et tous les autres devant nommés es lieux et places que devant et l'interroguerent de rechief s'il vouloit plus avant dire et s'il estoit point advisé en ly remonstrant qu'ilz estoient bien informez a l'encontre de ly et de ses complices, qu'il s'estoit parjurié et qu'il n'avoit pas dicte la verité et que s'il ne disoit plus avant de son bon gré l'on ly feroit dire oultre par justice et question en ly monstrant les cordes et aneaux propres ad ce ; lequel a dit et de rechief jura et fit grant serement

(Fol. 17) qu'il n'y sçavoit autre chose et qu'il avoit dit et confessé la verité et pour ce qu'il ne vult recognoistre plus avant pour belles paroles ne pour chose que l'on ly deist et si ly declairoit l'on des enseignes³⁴⁰¹ beaucoup et avec ce faisoit l'on venir devant ly gentilz hommes et notables gens qui avoient esté presens a dire et faire des chose beaucoup par ly et sesdis complices au contraire de ce qu'il disoit et ausquelx mesmement il avoit dit et recogneu plusieurs foys le feirent desvestir et mettre en question et le feirent lyer par les deux bras de petites cordes a deux boucles, et par les pieds a une boucle de fer, et le firent ung po tirer sans ly donner boire point d'eau³⁴⁰² et ly estant en la dite question requist que l'on l'eslachast d'icelle et il droit la verité de la matiere mesmement de tout ce que l'on l'y avoit demandé et que l'on ly demanderoit, surquoy il fut eslachié et lors commença a dire et declairier la verité de ce que dit est ainsi et par la maniere qui s'ensuit. Et premierement, que de longue main ly qui parle et sesdis complices c'est assavoir les XIII devant nommés avoient conspiré et compilé ceste euvre entre eulx des que il retourna de sa journée de Vesoul et

(Fol. 17v) en avoient esté assemblés par plusieurs jours et a diverses foys en l'ostel dudit abbé de Bellevaulx ouquel hostel et en la presence d'icely abbé ilz avoient deliberé et conclud par entreprise et conspiracion faite entre eulx qu'il failloit desmettre et destituer les anciens gouverneurs et notables gens de Besançon et en apres du tout le priver du gouvernement de la ville pour les y mettre leur XIII ou autres de leur bande et de leur ligne et que de leur pover ilz feroient partir hors de la ville les grans et seroient maistres s'ilz poveroient pour en prendre et avoir a leur volenté et en fere leur plaisir et ad

³⁴⁰¹ Ici, dans le sens de nouvelles.

³⁴⁰² La personne est ligotée et on l'oblige à boire de grandes quantités d'eau.

ce failloit ceduire et mouvoir le peuple, chascun endroit ly et en sa banniere et ainsi le promeirent et jurarent chascun d'eulx l'ung apres l'autre sur le livre et que qui mettroit la main a l'ung d'eulx que tous les autres l'y aideroient et feroient tant a la commune qui desja estoit ad ce assez encliné que leur entreprise se conduiroit en celle maniere, et des lors l'ont ainsi poursuy et ont tellement cedit et commeu le peuple par belles paroles et par promesses que tout ainsi qu'ilz l'avoient conspiré a esté par eulx entretenu et poursuy et ly mesmes qui parle a l'ayde et par le

(Fol. 18) conseil dudit abbé a conduit l'euvre comme le principal et se disoit et pourtoit haultement et publicquement gouverneur de la ville et n'osoit l'on riens fere sens ly. Dit aussi ly qui parle que en continuant leur entreprinse et pour parvenir aux fins et conclusions, pourparlees et conspirees par ly et sesdis complices, ly comme gouverneur a fait bannir les pluseurs desdis notables gens de la ville du consentement et de la voulenté de sesdis complices et par le conseil dudit abbé sens quelconque autre deliberacion et intencion de disposer de leurs chevances et de leurs biens a leur plaisir ainsi qu'il a esté fait d'une partie et se la chose eust duré longuement, ilz eussient perseveré et continué l'euvre ainsi qu'ilz l'avoient commencé. Dit encoir que pour tousjours mieulx entretenir et conduire la besoingne ainsi qu'elle estoit commencée ledit abbé par conspiracion et conclusion faicte entre eulx d'eulx secretement et a part proposoit bien souvent devant le peuple pour l'abuser mesmement pour ce qu'il est beau parler, et avoient ledit abbé et ly qui parle ce signe entre eulx d'eulx et nul autre ne l'entendoit que eulx que quant ledit abbé vouloit que la chose proposée feust passée il aloit tousjours

(Fol. 18v) avant et ne faisoit aucun signe, et quant elle ne l'y plaisoit pas il mettoit la main a son nez et crosloit la teste³⁴⁰³ et lors ledit qui parle lequel estoit gouverneur et conducteur de la commune comme dit est et auquel principalement et singulierement elle se rapportoit du tout et entierement consentoit ou dissentoit ledit propos ainsi que bon l'y sembloit et tant que ladite commocion et sedicion a duré lesdis abbé et ly qui parle ont entretenu ceste maniere de fere et par ces moyens et autres travers et obliques³⁴⁰⁴ ont seduit et abusé ladite commune icely abbé et ly qui parle et leurs complices tellement qu'ilz en faisoient tout ce qu'ilz vouloient et mesmement ly qui parle car quant il vouloit il assembloit la dite commune, quant il ly plaisoit elle se departoit et quant bon ly sembloit il l'entretenoit ung jour ou deux et brief tout ce qu'il eust commandé a la dite commune eust esté fait tout ainsi qu'il eust dit et devisé³⁴⁰⁵. Dit oultre que en cest euvre et en la conduite d'icely avoit pluseurs conseillers ausquelx et sesdis complices recouroient communement comme a conseil restraingt quant aucune chose advenoit dangereuse et a eulx desplaisant et entre autres estoient ledit maistre Pierre Salemon, l'official de

(Fol. 19) Besançon, maistre Guillaume Chaulmonnet, le curé de Saint Pierre³⁴⁰⁶, maistre Pierre Benoit et Vaulchier Donzel et ne scet point ly qui parle. Interrogué sur ce qu'ilz en ayent chu salaire que de presens, de poissons et d'autres vivres, se non le dit Chaulmonnet lequel en a chu six tasses d'argent fin comme ja dit et confessé a cy devant mais se la chose eust duré longuement ilz eussent esté salaries et payez notablement ainsi que ly qui parle et sesdis complices leur avoient promis et depuis le parlement maistre Jehan Tarevelot a esté desdis conseillers et du conseil restraingt, et y a esté maistre Pierre Mairot par aucunes journées dont il a esté payez de XL escuz que son sire Gerard Loupvet

³⁴⁰³ Il s'agit ici d'un véritable code secret permettant aux deux individus de se comprendre.

³⁴⁰⁴ Biais, subterfuge.

³⁴⁰⁵ Dictier, mais aussi exposer, régler.

³⁴⁰⁶ Le nom du curé de Saint-Pierre, Guillaume Tarevelot, n'est toujours pas prononcé par Boisot ; son frère est Jean, lieutenant général du bailliage d'Amont (1441-1449) et conseiller de Philippe le Bon, évoqué dans ce même passage.

devoit a la ville. Dit aussi ly qui parle que pour la garde de son corps en sondit gouvernement et en la conduite d'icely il avoit des compaignions qui avoient serement a ly de le non laisser ne abandonner jusques a la mort et entre autres sesdis complices estoient ung nommé Tavernot et ung autre que l'on dit Curtillier³⁴⁰⁷ qui ne le laissoient

(Fol. 19v) point ne jour ne nuyt et avoient communement chacun d'eulx ung bon baton pour eulx deffendre et il en y avoit pluseurs autres qu'il nommera cy apres qui estoient tousjours au plus pres de ly pour le garder et deffendre jusques au morir comme dit est dessus. Dit outre que toutes les desobeissances, rebellions, resistances, empeeschemens, assemblees, entreprises et voyes de fait qui ont esté faictes a mondit seigneur le mareschal durant le temps qu'il a esté a Besançon et a Chastillon³⁴⁰⁸ pour l'appaisement de cedit euvre est venu par le moyen, advis et conseil de ly qui parle et de sesdis complices et esté bien grant aventure qu'il n'en a venu pix. Et dit que premierement, quant mondit seigneur le mareschal fut audit Besançon pour avoir la soumission qu'il emporta, il avoit esté conclud qu'il n'y entreroit point et estoient presens a la dicte conclusion ly qui parle, sesdis complices, maistre Jehan Tarevelet³⁴⁰⁹ et Vaulchier Donzel qui donnerent le conseil chacun en droit ly et quant ilz veirent le fort³⁴¹⁰ ilz conseillerent que l'on se soubzmeist et

(Fol. 20) que l'on ne s'obligast pas. Dit encoir que depuis quant ceulx qui s'estoient soubzmis et obligiez voulsirent tourner a leur journée il en y ost de grans difficultés au conseil car les ungs vouloient qu'ilz ne retournassent point et les autres que si et est bien souvent ly qui parle que ledit Tarevelot, Vaulchier Donzel, Anthoine Paradier, le curé de Saint Pierre, maistres Guillaume Chaulmondet et Pierre Benoit estoient d'opinion et conseilloient par expres qu'ilz ne retournassent point et qui les eust voulu croire lesdis obligiez ne feussient point retournez a leur journée devers mondit seigneur le mareschal et au surplus sur les interrogatoires que³⁴¹¹ l'y ont esté faictes au matin ausquelles il n'avoit du tout respondi ne dit la vérité rend et confesse en ly corrigeant ce et par la maniere que s'ensuit. Et premierement dit qu'il ne retourna point devers monseigneur le president a Dole au commencement du parlement pour ly manifester a qui il avoit tenu que l'accord de la commocion du peuple ne s'estoit fait comme fere le devoit, et que permis ly avoit tout a escient et

(Fol. 20v) n'en avoit cure mais est vray que ly et sesdis complices feurent et ont esté en cause de toute la dite commocion et de ce qui s'en est ensuy comme dit et confesse la cy dessus en apres sur l'interrogatoire a ly faict pour quoy il ne ramena ladite commune devers mondit seigneur le mareschal le matin parler a ly en son loigus³⁴¹² chiez Jaquot le Bault comme promis l'avoit respondi que quelque chose qu'il en ait dit et confessé vray et qu'il fit departir ladite commune et leur deffendi qu'ilz ne retournassent point parler a ly doubtant qu'il ne les desmeust de leur volenté a la confusion de ly qui parle et de son entreprinse sachant que s'ilz l'escoutoient parler il les reduiroit et par ainsi seroit contre l'intencion de ly et de sesdis complices sur l'interrogatoire a ly faicte des paroles qu'il dit a Estienne Cheneviere du Roy et de monseigneur le daulphin, desquelles est faicte expresse mencion cy devant. Dit et confesse que quelque chose qu'il en ait dit et rendu cy devant vray est que quant mondit monseigneur le mareschal fut audit Besançon pour ladite submission apres pluseurs remonstrances que

³⁴⁰⁷ Tavernot et Curtillier sont les deux gardes du corps de Boisot, qui semble prouver que le meneur n'était pas aussi serein que ça, et qu'il y avait débat sur son rôle et la manière de conduire la révolte.

³⁴⁰⁸ Aujourd'hui Châtillon-le-duc, commune située dans le département du Doubs, à 8 kilomètres de Besançon.

³⁴⁰⁹ Il s'agit toujours de Jehan Tarevelot, cité à la page précédente ; même si le scribe ne change pas durant le procès, on retrouve par ailleurs le même personnage pouvant être orthographié de deux manières différentes.

³⁴¹⁰ Quand on se rendit compte de sa puissance.

³⁴¹¹ *Après que, l'on barré.*

³⁴¹² Le logis, logement.

(Fol. 21) ledit escuier ly fit mesmement de la reduction dudit peuple pour le mectre en paix et qu'il ost reffusé lesdis V^c florins que ledit escuier ly presentoit pour ce faire ycely escuier ly dist que se ainsi ne se faisoit mondit seigneur le mareschal y pourverroit de remede et que lesdiz de Besançon ne recueilleroient pas leurs biens s'ilz ne s'accordoient, et aussy ly remonstroit ledit escuier les grans maux et dommaiges qui en pourroient sordre et advenir a monseigneur le duc et a ses pays mesmement a son conté au milieu duquel la ville de Besançon estoit située et assise, lors ledit qui parle ly respondi haultament et ly dist plusieurs choses et entre autres que se mondit seigneur le mareschal faisoit point de dommaige ne de desplaisir a la bonne ville de Besançon il ne le feroit pas a elle tant seulement mais a plus grant car il le feroit au roy de France et a monseigneur le daulphin son filz et plusieurs autres paroles sentens rebellion dont il n'est a present records et dont il se repend comme dit est dessus. Dit oultre qu'il fit mectre les gasteurs es hostelz de ceulx qui s'estoient

(Fol. 21v) absentez dudit Besançon et les fit bannir comme ja cy devant la confesse pour tousjours parvenir a ses fins et le fit de son auctorité sens deliberacion de conseil dont le gouvernement de la ville ly fut interdit et deffendu³⁴¹³ et fut bien esbay³⁴¹⁴ mais par le conseil dudit abbé de Bellevaux, son bon ami, a ung apres dysner il ala prendre debat tout a escient a Huguenin Perrot et Henry Lalemant³⁴¹⁵ touchant le fait et les besoingnes de la ville faingnant qu'il y eust tres fort affecté et par ce moyen fit commouvoir le peuple et leur remonstra comme il n'y avoit debat ne noise que pour eulx et que s'ilz ne le soustenoient il estoit perdu, et tellement par belles paroles et faingtes remonstrances et exortacions le seduisi et abusa qu'il faillut que lesdiz Perrot et Henry Lalemant s'en fuissent en franchise et en celle maniere fut remis ly qui parle en son premier estat de gouverneur et regenta comme devant. Dit encoir qu'il fist mectre les garnisons dessus les portes de Chermont, de Batans et d'Alenne en grant compaignie de gens armez garnis d'arcs et aubalestres³⁴¹⁶, coleuvrines

(Fol. 22) et autres engins et leur ordonna expressement qu'ilz ne laissassent point passer ceulx que mondit seigneur le mareschal en vouloit mener c'est assavoir Othenin Maillefer et autres qui s'en vouloient aller et que s'il les en vouloit a force l'on les rescouyt et que l'on y procedast par voye de fait tellement que la ville demeurast maistre, et ne tint pas a ly qu'il qu'il n'y ost du mal beaucop car le peuple estoit adoncques fort commeu et fut ce lors ly qui parle dist a Estienne de Rosieres qu'il estoit traytre et que mondit seigneur le mareschal vouloit trahir la ville, desquelles paroles il se repent et en crye mercy a mondit seigneur le mareschal et a ses gens comme il dit. Dit encoir qu'il envoya des gens armez grant foinson a ladite porte d'Alenne et en plus grande quantité que ailleurs et si en fit mectre et musser³⁴¹⁷ en garnison en la maison de Citeaulx pres d'illec pour resister a l'entreprinse de mondit seigneur le mareschal par voye de fait s'il estoit besoing et depuis a dit a monseigneur le conte de Fribourg³⁴¹⁸ que se mondit seigneur le mareschal feust passé par ladite porte d'Alenne aussi bien qu'il passa par celle

³⁴¹³ Boisot évoque ici l'épisode assez incroyable de son exclusion du conseil des nouveaux gouverneurs (avant d'y revenir), mais cela ne l'empêche pas de prendre des décisions.

³⁴¹⁴ Très étonné.

³⁴¹⁵ Ces deux hommes ont été élus gouverneurs de Besançon avant la révolte : en juin 1449 pour Lalemant et en juin 1450 pour Perrot.

³⁴¹⁶ Arbalètes.

³⁴¹⁷ A rapprocher de « mucier », qui signifie cacher.

³⁴¹⁸ Jean, comte de Fribourg-en-Brigsau et de Neuchâtel-sur-le-Lac, né en 1396, a servi Jean sans Peur (présent à Montereau en 1419 puis capturé), il fut maréchal de Bourgogne en 1440 avant de démissionner en 1443 (seul cas au XV^e siècle). Sa stature politique et sociale dépassait les maréchaux qui l'avaient précédé (B. SCHNERB, « L'honneur de la maréchaussée ». *Maréchalat et maréchaux en Bourgogne des origines à la fin du XV^e siècle*, op. cit., p. 74-75). Nous ne connaissons pas son rôle précis dans la révolte.

(Fol. 22v) de Chermont il eust trouvé a qui parler, et l'eust trouvée autrement fournie de gens qu'il ne fit l'autre avec plusieurs foles paroles dont il n'a pas memoire quant a present. Dit aussi que lorsque mondit seigneur le mareschal emmena ledit Maillefer et Nicolas de Villote hors dudit Besançon ly qui parle estant sur le pont ou il avoit grant conflict de gens de commune armez et embastonnez et qui estoient bien commehus et effrayés pour ce qu'il en y avoit des blecies de ceulx dudit Besançon comme l'on disoit communement ly qui parle dist et rescrya a haulte voix qu'il failloit fere de monseigneur le mareschal comme l'on avoit fait de monseigneur de Lileadam³⁴¹⁹ a Bruges et que maudit feust que y faudroit, et semblément l'oÿ dire a Huguenin Largentier, au curé de Saint Pierre, et a plusieurs autres de la commune qui y estoient des noms desquelx ne se recorde quant a present. Dit oultre que quant mondit seigneur le mareschal fut audit Besançon la premiere foys comme dit est ly qui parle fit cerchié

(Fol. 23) et grant diligence de sçavoir le nombre de gens qu'il avoit amenes avec ly et aussi de ceulx qui y estoient venuz et arrivez par avant et depuis son entree et en fut ly mesmes de loigus en loigus pour en sçavoir au vray le compte et le nombre afin de ly pourveoir sur ce et qu'il feust le plus fort, doubtant qu'il n'y eust peril et dangier de sa personne car il avoit tousjours paour d'estre prins et bareté et quant il scut au vray le nombre il fit assambler et armer le peuple et la commune et l'entretint tant qu'il poult ensemble pour resister a l'entreprise de mondit seigneur le mareschal s'il eust voulu prendre ly ou autre de sesdis complices ou dudit peuple et estoit conclud entre eulx de y proceder par voye de fait et faire toute maniere de resistance a force d'armes jusques a la mort et avec ce oultre l'ordonnance et la deffense de ly et de son conseil fut ly qui parle plusieurs foys de nuit faire le gait darriers et devant l'ostel et loigus de mondit seigneur le mareschal audit Besançon quant il y fut premierement et estoit

(Fol. 23v) acompaignié ledit qui parle d'une partie de la dite commune pour sçavoir s'il se mouvroit personne de ly ou de ses gens et avoit intencion se le cas y feust advenu dy incontinent remedier par voye de fait, tellement que la maistrise feust demeurée a la commune et a ly qui parle comme gouverneur d'icelle et avec ce dit que ly estant prisonnier es mains et en la puissance des gens de l'arcevesque de Besançon ung nommé maistre Jehan de Burjault que l'on dit est procureur dudit arcevesque et son scelleur ly deffendeirent par expres qu'il ne revelast point comment que ce feust que l'official maistre Pierre Salomon ne autres de l'Esglise eussient esté de leur conseil ne qu'ilz eussient point conseillié de fere ce qui estoit fait et qui le voudroit gehinner et mectre a torture pour ly faire a force qu'il le deist hardiement en la question et puis apres ly estre dehors le meist en ny et par ainsi ne vaudroit riens ce qu'il avoit fait et confessé avec plusieurs autres enseignemens et paroles a leur proffit et au sien dont il n'est a present records, et autre chose n'a voulu dire ne confesser des choses a ly demandees par interrogatoire et autrement et sur ce a esté mis hors de la dite question et l'a l'on fait revestir et venir pres d'illec en ung autre lieu, et ly a l'on relehue a voix entendible ceste presente

(Fol. 24) confession de mot a mot, ainsi qu'elle git³⁴²⁰ et ly a l'on demandé si elle estoit ainsi comme il estoit contenu en icelle ; lequel de sa plainte volenté a dit et confessé qu'elle estoit vraye et que ainsi

³⁴¹⁹ Jean de Villiers Adam, maréchal, chevalier de la Toison d'Or, est tué à Bruges le 22 mai 1437 suite à un soulèvement populaire des habitants ; le jour de sa mort est aussi appelé les Vêpres brugeoises (P. BONENFANT, *Philippe le Bon : sa politique, son action, op. cit.*, p. 56). Les révoltés sont bien informés et ont sans doute cherché à impressionner le maréchal Thiebault de Neufchâtel.

³⁴²⁰ Telle qu'elle est.

l'avoit dit en ladite question et hors d'icelle la recognoissoit et affermoit pour vraye³⁴²¹ et a tant a esté remene en ly exhortant et remoustrant qu'il se advisast encoir pour en dire plus avant mesmement ce qu'il en avoit oblié ou delaissié de dire.

(Fol. 24v) L'an devant dit mil quatre cens cinquante et ung, le samedy XII^e jour dudit mois de septembre, heure de prime d'icely jour ou chastel en la galerie devers le jardin du pavillon d'icely ou estoient mondit seigneur le mareschal et tous les autres cy dessus nommez, par devant eulx fut amené ung nommé Jehan Tavernot dudit Besançon, vigneron et homme de penne³⁴²², prisonnier de mondit seigneur a l'occasion des cas et crymes dont cy devant est faicte mention et que l'on disoit comment avoir esté garde du corps dudit Jehan Boisot et la plus part du temps avoir esté d'encosté ly en faisant et perpetrant les crimes et choses cy devant declairees, lequel Tavernot jure aux Sains Euvangiles. Interrogué sur ce de sa plaine volenté sans question en a dit et confessé ce qui s'ensuit. Et premierement qu'il est en eaigé d'environ XXXII ans et fut natif de la ville et cité dudit Besançon, et y fut norri de josne eaige et si y a esté marié en la femme qu'il a encoir de present de laquelle il a des enfens, et y demeure et fait residence en la rue des Granches³⁴²³ soubz la banniere de Saint Pierre dudit Besançon. Et dit que ung po devant Noël a certain jour de vendredi autrement n'est records du temps l'on

(Fol. 25) commença a murmurer et a soy mouvoir audit Besançon a l'occasion de certaine grosse taille que l'on y avoit faicte et gectee pour l'accord du feu de Beurgilles dont l'on avoit traictié a monseigneur l'arcevesque et estoient passez les termes des payemens dudit accord³⁴²⁴ et vouloit estre payé ledit arcevesque, et se recorde ly qui parle que le peuple et les menues gens s'en complaignoient fort car ilz estoient gectez et imposez a plus grans sommes d'argent chascun pour sa quote et porcion dudit impost qu'ilz avoient acoustume par quoy il leur en estoit grief³⁴²⁵ et en faisoient beaucoup de doleances l'ung a l'autre et ly semble que le lundi seugant l'on commença a querir ledit comunaul duquel Nicolas de Villote, tresorier de la ville, estoit recepveur et avoit commis a querir et relever comme l'on disoit Jehan d'Arboix l'apothicaire lequel faisoit faire commandement expres a tous et mesmement aux populaires que ledit comunaul³⁴²⁶ feust payé deans certain brief jour seugant dont ly qui parle n'a pas memoire quant a present sur peine du double dont ledit murmure sordoit et venoit entre les menues gens et disoient lors communement les

(Fol. 25v) pluseurs que c'estoit mal fait de faire payer au comun dudit Besançon ledit impost et que ceulx qui avoient esté consentens et en cause dudit feu bouté et de la destruction dudit Beurgilles le deussient payer et non pas les pouvres gens. Dit aussi que ceulx de la banniere Saint Quetin feurent les premiers qui se commencerent a mouvoir pour la cause avant dite, et apres eulx les autres bannieres dudit Besançon et ce mesmes jour de lundi en po de temps s'assemblerent lesdites bannieres environ dix heures avant midi en la maison de la ville et commencerent a cryer a haulte voix les pluseurs qu'ilz ne payeroient riens dudit impost et que les grans et ceulx qui avoient bouté le feu et demoli Beurgilles le payassent s'ilz vouloient et si en y avoit beaucoup qui disoient et croyoient haultement que l'on deust fere rendre compte et reliqua aux gouverneurs et tresorier de la ville des deniers qu'ilz avoient receuz

³⁴²¹ La question vise à dégager des aveux, mais ne doit pas tuer l'accusé car ce dernier doit reconnaître et réitérer ses aveux après la torture.

³⁴²² Homme de peine, habitué à un dur labeur.

³⁴²³ Actuelle rue des Granges.

³⁴²⁴ Selon les termes de l'accord, le dédommagement de l'archevêque pour Bregille s'éleve à 3899 francs, 10 gros et 8 engroignes, la moitié payée comptant le 28 novembre 1450, l'autre moitié trois ans après.

³⁴²⁵ Un dommage que l'on reçoit.

³⁴²⁶ Ici, sens de communauté, bien commun, et d'un impôt qui concerne l'ensemble de la cité.

la en arriers pour ladite ville depuis XXX ou XL ans passez et leur fere rendre les heritaiges de ledite ville qui estoient perduz comm'ilz disoient et les autres dudit commun parloient du desappointement desdis gouverneurs et tresorier et disoient que tant qu'ilz seroient en l'office³⁴²⁷ il ne viendroit

(Fol. 26) bien a la ville, et de ses paroles et autres pluseurs et diverses usoient entre eulx, l'ung disoit ung, l'autre disoit autre, et y avoit tel effroy et telle clameur que a grant peine pavoit l'on entendre l'ung l'autre et est bien records ly qui parle que entre et par dessus tous autres estoit Jehan Boisot qui se faisoit fort a oÿr et disoit a haulte voix que ainsi n'en yroit pas et en ce jour apres pluseurs paroles fut fait serement et promesse sur le livre chacun en sa banniere que dudit impost ilz ne payeroient rens et que qui les en gaigeroit ou mectroit la main au meindre pour celle cause ilz se revancheroient et mourroient et vivoient l'ung pour l'autre. Dit encoir que Anthoine Paradier estoit l'un des principaux conducteurs de l'euvre avec ledit Boisot et en adherant au peuple fit et bailla des articles et des escriptures pour destituer les anciens gouverneurs dudit Besançon et en y remectre des autres. Dit oultre que assez tost apres ledit peuple et lesdites bannieres se rassamblèrent et queroient fort avoir response d'une requeste qu'ilz avoient baillée ausdis anciens gouverneurs pour ceste cause mais ilz ne la pvoient recouvrer ainsi qu'ilz disoient

(Fol. 26v) dont ilz estoient bien mal contens et commehuz et tout adez disoit ledit Boisot qu'il ne demerroit pas ainsi et aussi faisoient ledit Anthoine Paradier, Otherin Marquiot bouchier³⁴²⁸ et autres beaucoup et en grant nombre qui se joingnoient avec eulx. Et dit que pour ceste cause y ost des assamblees et commocions beaucoup et tellement que le bruit et les nouvelles en vindrent aux oreilles de et par devant monseigneur le president qui estoit arrivé d'aventure audit Besançon ung po devant le parlement de Dole³⁴²⁹ et a bonne memoire ly qui parle qu'il fut pluseurs foyes avec les autres en l'ostel de mondit seigneur le president pour ceste cause et s'entremectoit fort mondit seigneur le president d'appaisier le debat et de faire cesser ladite commocion et retraire le peuple de l'erreur ou il estoit mas pour chose qu'il peust fere ledit peuple ne se voutl appaisier combien que tousjours s'en sommectoit³⁴³⁰ le commun a monseigneur le duc et a mondit seigneur le president pour ly et en promectoit tenir ce qu'il en rappourteroit et ly souvient que mondit seigneur le president faisoit de belles remonstrances audit peuple et tout adez ly deffendoit voyes de fait et les aucuns mesmement lesdiz Paradier,

(Fol. 27) Jehan Boisot, Marquiot et autres leurs complices ly rudoient³⁴³¹ et disoient qu'ilz n'en avoient cure³⁴³² et qu'il n'en eust point de paour. Dit encoir que en ce temps a un certain soir dont ly qui parle n'est a present autrement records heure d'environ mynuit il ost ung grant debat et une grant discencion et commocion en la dite ville pour certain gait que maistre Jehan d'Aigremont et Henry Garnier que l'on disoit estre capitain d'icely faisoient par la ville au desceu du commun comme l'on disoit et a pou que ledit Henry n'en print la mort et qu'il n'en fut noyé pour certaines paroles qu'il dist sur le pont dudit Besançon. Et dit ly qui parle que les bouchiers et autres de la banniere du Maisel estoient lors fort commehus a l'encontre desdiz capitains et de leurs adherans et a pou qu'il n'en deust

³⁴²⁷ Tant qu'ils seraient en place.

³⁴²⁸ On rappelle la profession de Marquiot car les bouchers étaient des hommes ayant une situation plutôt aisée, bien que leur métier les empêchait d'être élu de la ville à cause du sang manipulé.

³⁴²⁹ Avant l'ouverture de la séance du parlement.

³⁴³⁰ Se soumettre.

³⁴³¹ « Ruderie » en ancien français signifie la rudesse, la grossièreté ; ces hommes ont-ils tenus de tels propos face au président du parlement de Bourgogne ? Ce n'est pas impossible tant leur caractère brutal et violent est souvent mis en valeur par les sources.

³⁴³² Ils n'en avaient que faire.

estre venu du mal beaucoup mas la Dieu mercy la chose fut rappaisee sens euvre de fait par le moyen de mondit seigneur le president qui encoir estoit lors a la ville, ainsi que ly qui parle a oÿ dire plusieurs foys. Dit oultre que en ces commocions et assamblees faisant et a la conduite de l'intencion dudit populaire le plus communement icely Anthoine Paradier qui conduisoit l'euvre avec lesdiz Boisot et Marquiot recouroit

(Fol. 27v) au conseil le plus communement quant aucune chose survenoit de nouvel par devers maistre Jehan Beaupere³⁴³³, maistre Pierre Salomon, le curé de Saint Pierre et maistre Pierre Beneoit³⁴³⁴ principalement et sur tous autres a l'abbé de Bellevaulx en l'ostel duquel n'estoit presque jour que ledit Boisot et les autres nouveaulx gouverneurs ne feussient pour parler et besoingnier es matieres de la ville et y a esté bien souvent ly qui parle pour ce qu'il estoit l'ung des esleuz de sa banniere et semblablement ledit Cuertillier et les³⁴³⁵ y avoit fait mectre ledit Boisot qui gouvernoit et conduisoit le peuple comme dit est, lesquelx conseillers donnoient leur conseil pour la communauté au mieulx qu'ilz povoient et estoient bien enclins a l'onneur et proffit d'icelle ainsi que disoient lesdiz Paradier et autres devant nommés et si a vehu ly qui aucunes foys recourir au conseil par devers maistre Jehan Tarevelot quant l'on en avoit mestier³⁴³⁶ mesmement depuis ledit parlement tenu mais de leur conseil de la forme dy proceder ne du salaire et payement d'iceulx conseillers ne sçauroit a parler

(Fol. 28) car il ne se mesloit point de telles matieres comm'il dit sur ce requis et interrogué. Et autre chose n'a voulsi dire de sa volenté sans question ja soit ce qu'il ait esté adverti pour les seigneurs devant nommés qui l'interrogoient de plusieurs autres choses touchans ceste matiere sur laquelle il qui parle a esté interrogué plus avant sens question, et dont il a respondu ainsi et par la maniere qui cy apres s'ensuit.

Et premierement, interrogué ly qui parle s'il estoit point des principaulx de ladite commocion et s'il adheroit point a la volenté et intencion dudit Jehan Boisot et comment il s'acointa de ly, dit qu'il n'y ost oncques commocion ne assamblee gaires ou il ne feust et en a reposé par maintes journees dont il se repent mais il n'y faisoit et n'y fit oncques point de mal. Dit aussi qu'il veoit bien souvent et presque tous les jours ledit Boisot

(Fol. 28v) et estoit avec ly aucunes foys pendant ledit debat, et ne ly vit oncques fere chose qu'il ne deust fere depuis qu'il a puissance qu'il ne feust assez cougnoissant et famillier audit Boisot ainsi qu'il dit.

Interrogué s'il estoit point avec ledit Boisot quand l'on destitua les anciens gouverneurs et que l'on y mist et appointa les nouveaulx et aussi quant l'on faisoit les bannissemens, vendaiges et execucions de leurs corps et biens, et se ly qui parle fut point envoyé par ledit Boisot en garnison es hostelz et maisons d'iceulx gouverneurs ou d'aucun d'eulx et s'il a chu aucuns de leurs biens ou argent de ses gaiges et salaire dit et respond que quant ledit Boisot commença a prendre la conduite de cette euvre pour la communauté avec lesdiz Paradier, Marquiot et autres leurs complices il demanda aux nouveaulx gouverneurs et leur requist qu'il eust pour la garde de son corps et pour ly servir prestement

³⁴³³ Ancien recteur de l'université de Paris, ami de Pierre Cauchon, il a été chargé d'interroger Jeanne d'Arc à plusieurs reprises et on le retrouve à Rouen en 1450 au moment de l'enquête officielle demandée par Charles VII pour la réhabilitation de la célèbre pucelle.

³⁴³⁴ Son nom revient dans le procès ; à noter que la ville met la main sur ses biens en février 1453 en raison des torts qu'il a eus envers la ville « par le temps de la mutemacque que derrièremment y a esté » (BB 5, Fol. 309 v)

³⁴³⁵ Les autres révoltés.

³⁴³⁶ Quand on en avait besoin.

et aidier en ses besoingnes ilz luy voulsissent baillier deux compaignons et nomma ly qui parle et ung autre nommé Cuertillier lesquelx ly ouctroyerent et des lors fut ly parlant bien souvent au plus pres de

(Fol. 29) dudit Boisot et aussi fut ledit Cuertillier et dit qu'il fut bien present a desmectre lesdiz gouverneurs anciens et a y mectre des autres, a fere lesdiz bannissemens et aucunes des execucions avandites et est bien souvenent que par ledit Boisot il fut envoyé en l'ostel de Jehan Boilleau³⁴³⁷ qui estoit des plus notables et l'ung des gouverneurs anciens dudit Besançon, et y demeura longtemps duquel il n'est pas bien records et en debvoit avoir chascun jour deux gros pour son salaire desquelx iceulx Paradier et Boisot le debvoient payer ou fere payer combien que encoir n'en a il riens receu comm'il dit.

Interrogué qui feurent lesdiz nouveaulx gouverneurs dit que entre autres ledit Tarevelot, Vaulchier Donzel, ledit Jehan Boisot et Paradier, Jehan de Chaffoy, Monnin Fusier, Besançon Gaudillot et autres dont il n'est a present records comm'il dit.

(Fol. 29v) Interrogué s'il fut point present ne consentent au serement secret que feirent lesdiz Boisot, Paradier, Marquiot et autres nouveaulx gouverneurs et esleuz dudit Besançon c'est assavoir que de leur povoir et puissance ilz tendroient a deserter³⁴³⁸ de fonds en racine³⁴³⁹ et destruire de corps et de chevance les anciens gouverneurs et autres notables gens dudit Besançon et leurs hoirs pour avoir et obtenir le gouvernement de la ville et en disposer du tout a leur volenté dit que non par le serement qu'il a fait.

Interrogué s'il fut oncques present ne consentant de mectre garnisons es portes et es hostelz dudit Besançon quant mondit seigneur le mareschal y fut pour la soumission et ce ledit qui parle fut present a la rebellion et voye de fait qui feurent faictes nagaires a mondit seigneur le mareschal et a sa compaignie a la porte de Chermont, s'il fut point de ceulx qui lors faisoient le gait aval la ville contre mondit seigneur le mareschal

(Fol. 30) de nuyt et de jours et s'il fut point present a la machinacion, conspiracion, seremens et conclusions qui en feurent faictes secretement par ledit Boisot et ses complices, dit et respond que non et qu'il ne scet que c'est par le serement qu'il a fait et autre chose n'a voulu dire ne confesser hors question.

Et pour ce que ledit prisonnier n'a voulu plus avant cognoistre ne confesser des matieres, cas et crymes avandiz et que contre ly tant par informacion comme par la confession dudit Boisot, lesdiz seigneurs et autres notables gens avant nommés presens a sa dite confession se disoient estre acertenez³⁴⁴⁰ et certainement informez du contraire ly ont dit et remonstré pluseurs foys qu'il deist plus avant et la verité ou se non ilz le feroient mectre a question et ly feirent monstrier les cordes, aneaulx et autres habillemens³⁴⁴¹ propres a icelle en le tousjours advertissant et priant qu'il ne se feist pas detirier³⁴⁴² et qu'il deist la verité ; lequel leur respondi qu'il n'y sçauroit dire autre chose par le serement qu'il avoit fait et

³⁴³⁷ Ancien gouverneur, élu notamment en 1450 à Chamars, il est sans doute un des hommes les plus riches de la ville, et fait partie de ceux dont les biens ont été saisis et vendus.

³⁴³⁸ Abîmer, ravager.

³⁴³⁹ De fond en comble.

³⁴⁴⁰ « Acertener » : assurer, certifier.

³⁴⁴¹ Tout ce qui concerne l'équipement d'une machine ou d'un engin.

³⁴⁴² Tirer, étirer.

(Fol. 30v) lors iceulx seigneurs le feirent desvestir en sa chemise et le feirent lyer et estendre par les bras et par les jambes a trois boucles de fer ainsi qu'il est acoustume de fere en tel cas et ly estant en la dicte question ou il demeura environ demi quart d'eure sens boire point d'eaue. Dit et requist que l'on l'eslachast ung po d'icelle et il diroit tout, laquelle chose fut faicte et ly estant ainsi eslachié recognut, dist et confessa oultre ce que cy devant est escript et qu'il a cogneu et confessé de sa voulenté ce et par la maniere cy apres contenues et escriptes.

Et premierement, dit qu'il a servi ledit Boisot en cest euvre et adheré a ly et a son intencion avec le dit Cuertillier et de corps et de chevance et avoient serement a ly de ly garder son corps et son honneur comme le leur et que se aucun inconvenient ou force ly fut survenu ilz se feussient fait tuer avec ly premierement qu'il eust chu aucun dangier de son corps ne de ses biens

(Fol. 31) en quelque maniere que ce soit. Dit oultre que ledit Boisot avoit tellement par paroles abusé et subverti le peuple dudit Besançon pour parvenir a ses fins et intencion que tout ce qu'il l'y eust commandé et ordonné il eust fait et ly mesmes qui parle et ledit Cuertillier estoient de celle voulenté et avoit esté en pluseurs lieux presens ou il en avoit oÿ parler comme esleu en sa banniere dit qu'il sçavoit bien ledit serement secret c'est assavoir que lesdiz Boisot, Paradier, Marquiot, les autres gouverneurs et esleuz nouveaulx avoient conspiré, promis et sermenté ensemble l'ung apres l'autre que de leur povoir ilz mectroient penne et s'efforceroient de destituer et desmectre les anciens gouverneurs de ladite ville et de eulx et autres des plus grans et notables gens dudit Besançon et leurs hoirs destruire de corps et de chevance tellement que jamais ne se pourroient relever ne vengier et aussi de remectre en leur lieu les nouveaulx gouverneurs qui y estoient ou autres de leur ligne pour disposer et ordonner du fait de la

(Fol. 31v) ville et des besoingnes et affaires d'icelle tout ainsi que bon leur sembleroit et que se en la conduite de ceste euvre et entretenement d'icelle il y avoit homme tant feust grant qui meist la main a l'ung d'euls ou au meindre du populaire ilz et chascun d'eulx le soustiendroient de corps et de chevance et deffendroient jusques a la mort et depuis en fut de rechief fait ung autre en la maison de la ville, et le fit fere Jehanin Beaupere³⁴⁴³ lequel s'en advisa le premier et tenoit le livre, Perrin d'Ausson et ledit Jehanin faisoit jurer chacun et ly aidoit Claude Sarrazin dudit Besançon et fut tel en effect ledit serement ainsi qu'il en peult souvenir, c'est assavoir que chacun jura et promist sur le livre de soy entretenir ou premier serement contre les anciens gouverneurs et leurs adherans de leur fere payer ce a quoy ilz s'estoient obligiez pour le fait de Beurgilles et de fere sçavoir l'ung a l'autre son mal et son dommaige et aussi de soustenir et deffendre l'ung d'eulx l'autre de corps et de chevance s'il y avoit homme quel qu'il feust qui voulsit fere ou dire du contraire. Dit que lesdiz Boisot, Paradier, Marquiot et autres nouveaulx

(Fol. 32) gouverneurs et esleuz de la ville feirent d'un commun accord assambler et mectre sur le peuple dudit Besançon tant que mondit seigneur le mareschal y demeura pour ladite soumission et fut expressement dit, deliberé et conclud par eulx, et y estoit ly qui parle que se mondit seigneur le mareschal vouloit et s'effoursoit de fere aucune chose de nouvel en la ville a force ou a maistrise, comme de mectre la main au meindre³⁴⁴⁴, de remectre les gouverneurs ou autrement que l'on se

³⁴⁴³ Cet homme, chaussetier, ne doit pas être confondu avec Jehan Beaupère, chanoine, présenté comme un des conseillers de Boisot. Peut-être étaient-ils issus de la même famille, ce qui peut également expliquer le lien entre les révoltés et les ecclésiastiques.

³⁴⁴⁴ Le moindre.

revanchast par voye de fait a toute diligence tellement que la force demeuroit au commun. Et dit que toutes les nuys ilz faisoient le gait devant et darriers l'ostel de mondit seigneur le mareschal pour sçavoir s'il y auroit homme qui se meust et y estoit tout adez ly qui parle ouquel cas s'il y feust survenu ceulx dudit gait qui estoient en grant nombre avoient expresse ordonnance de frapper sus³⁴⁴⁵ et de tant fere que la force leur feust demeurée, et avec ce fut dit en une assemblée que pour lors en fut faicte que se mondit seigneur le mareschal vouloit soustenir les grans, que l'on frappast sur et que l'on

(Fol. 32v) n'y espernast riens. Dit oultre que tant que mondit seigneur le mareschal demeura audit Besançon le peuple fut assemblée et faisoit le gait jour et nuyt comme dit est et si avoit des gens caichiez et mussez³⁴⁴⁶ en plusieurs hostelz de la ville pour resister a son entreprinse se le cas y feust advenu ainsi qu'il avoit esté conclud. Et dit aussi que a ung jour de samedi devers le soir autrement n'est records du temps, ledit peuple avoit promis a mondit seigneur le mareschal de retourner par devers ly le matin pour oÿr aucunes choses qu'il leur vouloit remonstrer proffitables a la ville, et il n'y retourna point pour ce que ledit Boisot par le conseil dudit maistre Jehan Tarevelot deffendi a grosse peine audit peuple qu'il n'y retornast point, et le fit desamparer³⁴⁴⁷ et departir et chascun aler en son hostel a celle fin que ledit peuple oÿ mondit seigneur le mareschal ne feust desmeu de l'erreur et maulvaise volenté ou lesdiz Boisot, Paradier, Marquiot et autres nouveaulx gouverneurs l'avoient mis et oÿ ly qui parle iceluy Tarevelot qui deffendi audit Boisot qu'il ne souffreist point que ledit peuple retornast par devers

(Fol. 33) mondit seigneur le mareschal afin qu'il ne se soubzmeist aucunement, et dit oultre que se lesdiz Boisot, Paradier, Marquiot et autres nouveaulx gouverneurs, esleuz et adherans eussient vehu le fort et qu'ilz ne feussient pas esté maistres et mesmement que mondit seigneur le mareschal eust voulu par sa force remectre les premiers gouverneurs et soustenir les grans ilz avoient intencion de bouter et fere venir des gens d'armes audit Besançon en garnison pour resister a son intencion. Et dit qu'il oÿ dire lors en une assamblee ou il estoit en la maison de la ville a Gerard de Dampierre et autres dont il ne scet les noms que se mondit seigneur le duc leur vouloit fere tort et qu'il ne leur feist comme bon gardien ilz en trouveroient ung autre et ne pavoient faillir au Roy ou a monseigneur le daulphin. Et dit qu'il a bien oÿ dire audit Boisot et autres des gouverneurs nouveaulx qu'il en y auroit bien brief qui leur empescheroient leurs vivres³⁴⁴⁸ et si leur a oÿ dire beaucoup de foyes que l'on en avoit escript en Savoye

(Fol. 33v) et a Espinaul ne scet que feurent les messaiges se non Didier le Verrier qui fut audit Espinaul pour la ville ne scet qu'il y fit, et tout adez avoit ledit Boisot la conduite dudit peuple, ly et Marquiot et ledit Paradier avoit la charge de conseillers et demener leurs fais et besoingnes par escript et par conseil et est bien souvent ly qui parle que en ce temps la ville estoit fort mehue et print l'on lors tous tous les harnoiz³⁴⁴⁹ et armeures³⁴⁵⁰ que l'on peust trouver es hostelz des bannis et des anciens gouverneurs et autres notables gens absens de la ville pour les porter sur les murs et es portes d'icelle afin de soy deffendre fort et ferme contre mondit seigneur le mareschal et tous autres et resister par force et voye de fait a leurs volentés et entreprinses, et par especial fut ainsi conclud et sermentez par les devant nommés gouverneurs et esleuz du peuple quant mondit seigneur le mareschal passa par la

³⁴⁴⁵ Sur.

³⁴⁴⁶ A rapprocher de « mucier » : cacher, soustraire au regard.

³⁴⁴⁷ Laisser, abandonner.

³⁴⁴⁸ La question du ravitaillement (avec le risque d'un siège) est une préoccupation récurrente.

³⁴⁴⁹ Harnais.

³⁴⁵⁰ Des armes (et par extension tout ce qui se revêt).

porte de Chermont et cuidoit l'on qu'il deust passer par celle d'Alenne et pour ce y avoit l'on mis plus largement de gens armez et

(Fol. 34) d'artillerie et en plus grant nombre que en nulle autre porte de la ville et avec ce avoit l'on mis des gens en garnison secretement en l'ostel de Citeaulx pres de ladite porte d'Alenne pour resister comme dit est a mondit seigneur le mareschal et a sa compaignie s'il eust voulsu fere chose qui eust desplaisu au peuple et a leurdiz gouverneurs, esleuz et adherans ainsi que dit et confesse a ja cy devant par pluseurs foys. Dit oultre que pluseurs foys il a oÿ dire audit Besançon ausdiz Paradier, Jehan Boisot et autres gouverneurs et esleuz nouveaulx qui le disoient secretement que l'official de Besançon maistre Pierre Salomon, maistre Jehan Beaupere, maistre Guillaume Chaulmonnet, le seelleur et maistre Jehan Orlan armoient bien le peuple et que aucunes foys ilz aidoient a conduire par leur conseil le fait de la communaulté et est bien records que par une foys aucuns desdiz gouverneurs et esleuz nouveaulx feurent par devers eulx en leur chappitre leur prier et requerir bien affectueusement qu'ilz volsussient aidier, conforter et conseilier

(Fol. 34v) ce povre peuple que les grans vouloient ainsi fouler et mal gouverner en leur remonstrant beaucoup de choses, et y fut ly qui parle en personne et vit et oÿ lesdiz de l'esglise devant nommez qui de bon cuer et de grant affection comm'il ly sembloit par la bouiche de l'ung d'eulx, ne scet duquel, respondeirent ausdiz de la ville bien doucement et tres volentiers les conforteroient, aideroient et conseilieroient au mieulx qu'ilz pourroient, et disoient que mondit seigneur l'arcevesque leur en avoit escript unes lettres et ilz disoient vray car ly qui parle par deliberacion n'avoit gaires avoit vehu partir ledit Paradier et autres des nouveaulx gouverneurs dudit Besançon pour aller devers ledit arcevesque en ambassade³⁴⁵¹ pour la ville pour sçavoir de ly sa volenté et pour s'en conseilier a ly de ceste matiere ; lesquelx a leur retour avoient rappourtié et relaté en la maison de la ville devant tout le peuple qu'il le soustiend et maintiendroît contre lesdiz anciens gouverneurs et leurs adherans et les conseileroit et aideroit, feroit aidier et conforter par chappitre dudit Besançon le mieulx qu'ilz sçauoient et pourroient et sur ce

(Fol. 35) en escripvi lesdites lectres ausdiz de chappitre, et respondeirent ce que dit est dessus et des lors lesdiz arcevesque et de chappitre ont baillié conseil, confort et ayde en ceste matiere ausdiz gouverneurs et esleuz nouveaulx pour ledit peuple de tout leur pover comme il a pluseurs foys oÿ dire ausdiz Paradier, Jehan Boisot et autres leurs complices. Dit encoir que maistre Anthoine de V^c et messire Remond de Merleans pour conseilier ledit peuple ont chu beaucoup d'argent car il a oÿ dire ausdiz Paradier, Boisot, Marquiot et autres nouveaulx gouverneurs que ledit maistre Anthoine en avoit chu a sa part quatre vings florins d'or et ung crenequin³⁴⁵² qui avoit esté prins en l'ostel dudit Boilleau et ledit messire Remond n'en avoit chu gaires meins et semblent leur a oÿ dire pluseurs foys que lesdiz maistres Pierre Salemon et Jehan Beaupere en avoient chu ne scet combien lequel argent se prenoit sur les biens des bannis et se distribuoit par Vaulchier Donzel et Paradier, lesquelx conduisoient l'euvre quant a conseil et a baillier argent et lesdiz Boisot et Marquiot se mesloient de gouverner et

(Fol. 35v) mener le peuple et de l'entretenir en celle volenté ou ilz l'avoient mis afin qu'il ne s'en desmeust a leur confusion et de fait le faisoient asssembler et retraire quant bon leur sembloit, et le plus

³⁴⁵¹ Unique mention de ce terme dans ce registre : on peut aussi y voir la volenté de durer dans le temps mais aussi de considérer l'archevêque comme un puissant spirituel et temporel.

³⁴⁵² On le trouve souvent écrit « cranequin », une arbalète à pied.

souvent aloient lesdiz Tavernot et Cuertillier apres ledit Boisot aval la ville une grant daigue³⁴⁵³ au costé pour le garder et preserver de force et violence car il se doubtoit tousjours et autre chose n'a voulsu dire ne confesser en ladite question fors tant qu'il disoit tousjours qu'il n'y pansoit nul mal et a tant a esté mis et gecté hors ledit prisonnier de ladite question et s'est revestu et l'ont fait remener iceulx seigneurs en ly disant et remonstrant qu'il s'advisast encoir plus avant pour leur en dire apres disner, a respondu que si feroit il volentiers et que s'il y sçavoit aucune chose oultre ce que cy devant en a dit et confessé, il la diroit de plain cop.

Et ce mesmes jour apres disner, heure d'environ deux

(Folio 36) heures apres midi, retournerent lesdiz seigneurs et autres cy devant nommez es lieux et places que devant et feirent venir par devant eulx ledit prisonnier, et de rechief ly respondeirent s'il estoit point advisé et s'il vouloit plus avant dire et reconnoistre des cas et matieres dessus exprimees et declairees ; lequel de plain cop dit qu'il n'y sçauroit plus riens dire et qu'il en avoit dit ce qu'il en sçavoit au vray en apres ly demanderent se ce qu'il en avoit dit et qui est cy devant escript estoit vray et s'il y vouloit aucune chose adjouster ou en riens diminuer et corriger, dist et respondi qu'il avoit dit la prime verité et n'y sçauroit mectre ne oster et pour ce le feirent ramener ou il estoit premierement.

Dudit jour de samedi XII^e jour de septembre, heure d'environ trois heures apres midi, par les seigneurs et autres devant nommés es lieu et places avantdiz.

Pierre qui Dort autrement dit Beuf, boulangier, demeurant a Besançon, eaigié d'environ cinquante ans, prisonnier

(Fol. 36v) de mondit seigneur a l'occasion des cas, crymes et matieres cy dessus declairees, jure et interrogué pas et pas sur le tout, dit et confesse de sa plaine volenté sans aucune volenté³⁴⁵⁴ ce qui s'ensuit. Et premierement, que environ la Saint Martin dyver derrenierement passé, l'on fit un communaul audit Besançon pour la solucion et payement d'une grosse somme d'argent que l'on devoit a l'arcevesque de Besançon et dont l'on avoit accord de ly pour le fait de Beurgilles et disoient les anciens gouverneurs dudit Besançon et aussi Nicolas de Villote lors tresorier de la ville qu'il failloit payer ladite somme prestement afin deschuyr³⁴⁵⁵ la sentence d'excoiement³⁴⁵⁶ laquelle sediz de Besançon pourroient encheoir s'ilz ne payoient et est bien records ly qui parle que ledit communaul estoit terrible et comme aux pouvres gens de la commune importable³⁴⁵⁷ car il n'y avoit cely en la ville tant feust povre et de petit estat qui n'en eust beaucoup. Dit aussi que environ la Sainte Lucie seugant a certain jour de vendredi autrement n'est records du temps ledit tresorier envoya par Jehan d'Arbois apothicaire annoncer et ordonner par expres a ung chacun a grans et a petis

(Fol. 37) qu'ilz alassent payer leur quote et porcion dudit communaul en la maison de la ville sur peine du double et en fut le dit d'Arbois par toutes les bannieres devant l'ostel d'ung chacun des habitans en leur ordonnant de pointer³⁴⁵⁸ en la maison de la ville leur rate, quote et porcion dudit communaul le lundi suigant sur peine du double dont grant murmure et parlement estoit audit Besançon car les aucuns disoient que les grans qui estoient esté en cause de bouter le feu a Beurgilles devoient payer ledit communaul et non pas le menu peuple qui n'en pavoit, mais dit aussi que le lundi suignant il oÿ

³⁴⁵³ Une grande dague, une grande épée.

³⁴⁵⁴ Sans doute le scribe voulait écrire contrainte.

³⁴⁵⁵ Du verbe « eschiver », signifiant éviter.

³⁴⁵⁶ Il s'agit ici de l'excommunication, arme de l'archevêque de Besançon.

³⁴⁵⁷ Insupportable.

³⁴⁵⁸ Dresser, mettre en avant.

dire que ceulx de la banniere de Saint Quetin se mehurent et assemblerent au nombre environ quatre ou cinq cens et s'en alerent en ladite maison de la ville et y fut ly qui parle qui comme l'ung des esleuz de la banniere de Batans conduisoit les autres et la ost grant crierie et grant commocion et faillut que ledit Nicolas de Villote, tresorier, et Jehan Rebours, secretaire de la ville, qui estoient en ladite maison s'en departeissent hastivement et a cointe³⁴⁵⁹ hors de ladite maison pour eschuyr³⁴⁶⁰ plus grant inconvenient

(Fol. 37v) car ilz n'estoient pas tous seguis³⁴⁶¹ de leurs personnes considerant qu'il avoit la VI^m personnes³⁴⁶² qui crioient et murmuroient contre eulx et encoir les gouverneurs et notables de la ville a l'occasion dudit comunaul ; finalement apres plusieurs paroles mehues entre les communes desdites bannieres en la maison de la ville fut conclud de faire serement de banniere en banniere que dudit comunaul ilz ne payeroient riens mais le payeroient les grans de la ville qui avoient fait demolir Beurgilles et que qui pour celle cause mettroit la main au meindre de ladite commune chascun des autres le rescourroit et revancheroit jusques a la mort et pour ceste cause mourroient et vivoient ensemble, et il fut dit par plusieurs de ladite commune qu'il failloit fere rendre compte ausdiz gouverneurs et tresorier des deniers de la ville qu'ilz avoient recehus et distribuez depuis quarante ans en la tant des gabelles³⁴⁶³ que autrement et aussi des heritaiges de la ville qu'ilz avoient venduz et alienez il failloit que l'on leur

(Fol. 38) fist rendre et ainsi murmuroient les pluseurs desdites bannieres et y avoit ung tel bruit que l'on n'y pavoit riens oÿr ne entendre et se fait par departement ceulx desdites bannieres, et s'en retournerent chascun chiez ly et au surplus fut ordonné que pour ce chascun n'avoit pas fait le serement et qu'il en y avoit qui estoient aux champs que les esleuz chacun en sa banniere feroient fere a ceulx qui ne l'avoient pas fait et ly mesmes qui parle comme esleu le fist fere le soir a la porte de Batans aux vigneronz qui venoient de l'euve l'ung apres l'autre sur unes heures³⁴⁶⁴ qu'il tenoit en ses mains qu'il avoit prinse en l'ostel de Huguenin Annelz demeurant pres de ladite porte. Dit oultre que des lors se commencerent a assambler bien souvent et presque tous les jours ceulx desdites bannieres par la ville et par copples, et tousjours parloient dudit comunaul et des autres choses dont cy devant a deposé en machinant contre lesdiz gouverneurs et tresorier

(Fol. 38v) et disoient qu'il les failloit desmectre et en y mectre des autres tous nouveaulx ou autrement jamais la bonne ville n'aueroit bien et qu'ilz la pavoient bien fere selon leurs privileges et en feurent lors mehues plusieurs paroles en conseil et dehors par ladite commune. Et dit que en ce temps feurent fais et ordonnés en chacune banniere six esleuz sens lesquels les gouverneurs ne pavoient riens besoingnier au fait de la ville dont luy qui parle estoit l'ung en sadite banniere comme dit est. Dit aussi que plusieurs assamblees feurent faictes de ceste matiere en l'ostel de Bellevaulx et en la maison de la ville esquelles apres plusieurs deliberacions finalement fut conclud que les anciens gouverneurs seroient destituez et privez de leurs offices pour eulz et leurs hoirs et en y mettroit l'on des autres pour ce que les premiers s'estoient meffais et ainsi fut fait, et fut ly qui parle present ad ce fere a certain

³⁴⁵⁹ De manière prudente et habile.

³⁴⁶⁰ Eviter.

³⁴⁶¹ Ils n'étaient pas sûrs d'eux.

³⁴⁶² Pierre qui Dort est le premier à donner une estimation du nombre de Bisontins rassemblés, soit environ 6000 personnes, chiffre considérable.

³⁴⁶³ Les gabelles ne désignent pas que la taxe sur le sel mais aussi la location des bancs commerciaux, taxe sur moulins et harengs, sur les vins étrangers, sur les activités des cordonniers et tanneurs, sur les bêtes tuées à la boucherie et sur les ventes de poisson.

³⁴⁶⁴ Il s'agit ici en toute vraisemblance d'un livre d'heures, c'est à dire un livre de prières.

jour dont il n'est records et y furent mis et instituez Jehan Boisot, Anthoine Paradier, Otherin Marquiot, Guillaume

(Fol. 39) Poutot, Huguenin Annelz et autres qu'il ne sçauroit nommer quant a present et des lors commencerent a conduire le peuple lesdiz Boisot et Marquiot ledit Paradier aloit au conseil et faisoit chascun le mieulx qu'il pouvoit et ne pouvoient riens fere au fait de la ville lesdiz gouverneurs nouveaulx sens les XLII esleuz desdites bannieres. Dit encoir qu'il fut present a la deliberacion d'iceulx des grans et des notables de la ville et ly mesmes qui parle en bailla son oppinion et feurent mis gardes es hostelz des bannis pour vendre leurs biens et ly mesmes qui parle en bailla, entre autres fut en l'ostel de Pierre des Poutos ouquel il ne fit aucun mal comme il dit mais ly garda le sien au mieulx qu'il poulit. Dit oultre qu'il a bien oÿ dire audit Anthoine Paradier pluseurs foys que quant il avoit besoing du conseil, se traihoit³⁴⁶⁵ par devers maistre Jehan Tarevelot, maistre Pierre Beneoit, Vaulchier Donzel et le curé de Saint Pierre, maistre Pierre Salomon

(Fol. 39v) et autres chanoines de la grant Esglise³⁴⁶⁶ qu'il ne sçauroit nommer quant a present ; dit qu'il fut present a la deliberacion et conclusion et bailla l'oppinion de prendre les armeures es hostelz des grans pour les porter es portes de la ville et les distribuer a ceulx qui en avoient mestier de ladite commune, et ly mesmes entre autres aida a executer ladite conclusion ; dit qu'il a esté present la plus part aux assamblees et commocions qui ont esté faictes audit Besançon depuis le temps cy devant exprimé, mas par le serement qu'il a fait il n'y fit oncques mal comme il dit. Dit aussi qu'il fut avec les autres en l'ostel de Jaquot le Bault devers monseigneur le mareschal auquel fut promis de retourner le landemain ce que l'on ne fit pas pour paour qu'il ne tournast la commune a sa volenté et fut ce par le conseil et advis de maistre Jehan Tarevelot, Vaulchier Donzel, Paradier et Jehan Boisot estans lors gouverneurs. Dit qu'il est souvent que quelque chose qu'il ait dit cy dessus ladite

(Fol. 40) commune encoir depuis par une foys fut asssemblée en la maison de la ville ung po devant ce que les gouverneurs anciens feussient desmis et les nouveaulx remis et fut illec renouvelé le serement dont il a esté cy dessus faicte mencion et juré par chascun de ceulx des bannieres l'entretenir jusques a la mort et s'en advisa le premier Jehannin Beupere, chaussetier, et Perrin d'Ausson et Gerard de Dampierre tenoient les heures et les faisoient jurer l'ung apres l'autre en ladite maison de la ville. Dit qu'il est assez records de la commocion qui fut faicte audit Besançon pour ladite commune quant mondit seigneur le mareschal s'en voulsi departir apres la submission desdiz de Besançon³⁴⁶⁷ et qu'il en voulsi mener avec ly Maillefer et Nicolas de Villote et dit qu'il fut a la porte de Chermont pour y resister avec pluseurs autres qui avoient entencion de les rescourre s'ilz eussient peu pour ce qu'ilz estoient entier en compte des deniers qu'ilz avoient receuz de la ville et sembloit qu'ilz s'en voulsissent departir pour eschapper et

(Fol. 40v) esloingnier ledit compte³⁴⁶⁸ et mesmement que lesdiz Paradier, Jehan Boisot, Vaulchier Donzel et Tarevelot avoient par ung nommé Vielz Thorel envoyé audit qui parle et autres estans a ladite porte de Chermont ung petit briefvet de papier signé dudit Paradier et d'autres dont il n'est records a present contenant que quant que ce feust l'on ne laissast point passer lesdiz Maillefer et

³⁴⁶⁵ Se fiait.

³⁴⁶⁶ Il s'agit de la cathédrale Saint-Jean.

³⁴⁶⁷ Le premier départ du maréchal est évoqué, lorsqu'il pense avoir mis de l'ordre et que les Bisontins se sont rangés sous son autorité (avant l'incident des pierres à Charmont).

³⁴⁶⁸ Sans doute le registre des comptes de la ville, qui date de 1388 (avec des années incomplètes).

Nicolas de Villote et se l'on les en vouloit mener a force que l'on les rescouyt, et fut receu ledit briefvet par Pierre Malmysert³⁴⁶⁹ estans lors portier de ladite porte lequel le leut en presence de ly qui parle ne scet. Interrogué sur ce que ledit briefvet devint, dit aussi qu'il avoit esté deliberé et conclud entre les nouveaulx gouverneurs que l'on meist des gens et de l'artillerie plus largement et en plus grant nombre a la porte d'Alenne que es autres portes de la ville pour ce que l'on se pansoit que mondit seigneur le mareschal passast par la et estoit comme dit est l'entencion desdiz gouverneurs esleuz nouveaulx de la commune de rescourre lesdiz Maillefer et Nicolas de Villote a mondit seigneur

(Fol. 41) le mareschal s'il les en vouloit mener et de reinsetez³⁴⁷⁰ a l'encontre de ly par voye de fait s'il eust voulu autre chose fere qu'a point, et fut present ly qui parle entre autres aux deliberacion et conclusion qui en feurent sur ce faictes comme l'ung des esleuz et autre chose n'a voulu confesser ledit prisonnier. Interrogué souffisant sur pluseurs articles de ladite matiere, circonstances et dependences d'icelle et mesmement sur ce que lesdiz de Besançon avoient chu voulenté et intencion de bouter leans des gens d'armes et que l'on en esté querre en Savoye, a Espinaul et ailleurs pourquoy ledit seigneur et autres conseillers de mondit seigneur le duc ont commander despouillier ledit Pierre qui Dort pour le mectre a question et depuis ly estant despouillier jusques a la chemise ont commander le revestir et retourner en prison en ly remonstrant qu'il s'advist pour en plus avant dire le lendemain au matin ; lequel a respondu qu'il y panseroit encoir et s'il se poivoit de riens adviser tres voulentiers le droit pour deschargier sa conscience.

(Fol. 41v) Jehannin Beaupere, chaussetier, demeurant a Besançon, detenu prisonnier ou dit chastel a l'occasion et pour les causes que devant, ledit samedi environ nommé fut interrogué par serement sur les cas dont cy dessus est faicte mencion par mes seigneurs les mareschal et autres conseillers de mondit seigneur cy devant nommés, lequel jure aux Sains Euvangiles, a dit et recogneu ce qui s'ensuit c'est assavoir qu'il est natif de Paris, eaigié d'environ XL ans et a femme et enfens, et nagaires qu'il fait residence audit Besançon en la rue et banniere de Saint Pierre d'illec. Et dit que environ la Sainte Lucie a un jour de lundi il oÿ dire et que le peuple estoit bien comue et les sept bannieres de Besançon assemblees en la maison de la ville³⁴⁷¹ a l'occasion du giest et impost de Beurgilles que l'on vouloit relever sur ledit peuple lequel il contraingnoit fort et disoient les pluseurs qu'ilz n'en payeroient ja³⁴⁷² denier et que qui auroit fait le dommaige il l'amandast s'il vouloit ainsi qu'il oÿst dire ce que ledit peuple de banniere en banniere l'ung apres l'autre avoit fait serement de non en rens payer et que qui en voudroit contraingdre le meindre tout le

(Fol. 42) demeurant de la commune s'en prendroit et y procederoit l'on premierement par voye de fait avec pluseurs autres choses qu'il en oÿ dire et raconter combien qu'il n'y fut point et n'y vult oncques aler pour paroles ne pour menaces que l'on ly en deist ou feist car le plus souvent ceulx de sa cougnoissance qui passoient par devant son hostel ly disoient qu'il failloit qu'il feist ledit serement, et il disoit que non feroit pour riens et si dit que Perrenot l'Orfevre et Didier le Verrier ses voisins ly deirent pluseurs foys que s'il ne faisoit ledit serement ilz se yroient rendre en la banniere Saint Quetin ja soit ce qu'il feussent de celle de Saint Pierre et tout en hayne de ce qu'il ne vouloit fere le serement mais quelque chose que l'on ly en deist on peust dire il ne le vult oncques fere et ne le fist oncques. Dit oultre qu'il a veu depuis pluseurs assemblees et commocions de ceste matiere mas il n'y

³⁴⁶⁹ Son nom est orthographié dans le texte comme « Malmissert ».

³⁴⁷⁰ « Reinse » est une expédition militaire, une incursion sur une terre ennemie.

³⁴⁷¹ Information qui paraît difficilement défendable car deux bannières (Le Bourg et Saint-Pierre) sont restés en retrait notamment au début de la révolte.

³⁴⁷² Aucun.

vouloit point aler et ne redoubtoit autre chose et s'il a aucunes foys esté en ladite maison de la ville a aucunes assemblees ou l'on ait fait des deliberacions et conclusions a

(Fol. 42v) l'encontre des autres gouverneurs de la ville et de leurs adherans dit qu'il ne le faisoit pas de son bon gré mas malgré ly, et n'eust osé desdire³⁴⁷³ les autres. Dit que durant ceste division il a vehu par pluseurs foys ladite commune assemblée de banniere en banniere et en grant commocion tellement qu'il n'y avoit homme de bien qui n'en eust grant paour et les conduisoit et pourmenoit³⁴⁷⁴ Jehan Boisot qui s'en disoit gouverneur et n'estoit homme audit Besançon qui l'osast courroucier³⁴⁷⁵ et autre chose n'en a voulsu dire de son bon gré. Interrogué s'il fut oncques a deliberacion et a conclusion que les gouverneurs anciens feussent otez et desmis et que l'on en y remeist des nouveaulx, dit que non, mais il en a bien oÿ parler a ung et a autres par la ville. Interrogué s'il fut point present aux bannissemens, execucions de biens et autres voyes de fait qui ont esté faictes, commises et perpetrees par ladite commune les nouveaulx gouverneurs et esleuz et a la conspiracion faicte contre les anciens gouverneurs et leursdiz adherans, dit que non par le serement

(Fol. 43) qu'il a fait, bien dit il qu'il a oÿ dire pluseurs foys aval la ville que Tavernot et Cuertillier avoient dit en la rue de Saint Pol qu'ilz se repantoient amerement qu'ilz n'avoient fait ce qui avoit esté entrepris par eulx c'est assavoir de fere copper la teste a XL ou a L des plus grans et des meilleurs de la ville et disoient qu'il en estoit l'ung comme l'on ly a rapporté. Interrogué s'il a point esté en garde en aucun hostel de notables bannis de la ville, dit que non. Interrogué s'il a point esté a Gy au conseil par devers l'arcevesque de Besançon avec autres pour trouver maniere de destituer lesdiz gouverneurs et notables dudit Besançon de leurs estas et les priver de leurs chevances et offices, dit que non. Interrogué s'il scet qui estoit des conseillers de la commune dudit Besançon et s'il en y avoit aucuns de l'Esglise, dit que non et qu'il n'en scet riens. Interrogué s'il fut point present aux deliberacions et conclusions que l'on fit en la maison de la ville de fere gait et garde de nuyt et de jours contre mondit seigneur le

(Fol. 43v) mareschal et pour corrompre son entreprinse et s'il fut point consentent ou present quant l'on mist gens en garnison en l'ostel de Citeaulx et dessus les portes dudit Besançon pour empeeschier mondit seigneur le mareschal de fere sa volenté mesmement d'emmener Maillefer et Nicolas de Villote, et de y fere des nouvelletez et voyes de fait que y feurent faictes, commises et perpetrees dit que non par le serement qu'il a ja fait. Interrogué s'il a chu aucun proffit desdiz bannissemens ne de tout ce qui s'en est enfuy et s'il a chu acheté aucuns des biens des anciens bourgeois, dit que non veritablement. Interrogué se pendent ceste commocion et division il a chu aucunes charges de par ladite commune, dit que non mas estoit la chose de qu'il avoit plus grant paour et autre chose n'en a voulsu dire et pour ce que tant par informacions secretes, confessions de prisonniers et autrement lesdiz seigneurs et saiges devant nommés se disoient estre acertenez³⁴⁷⁶ a souffisance de tout le contraire

(Fol. 44) de sadite confession et qu'il estoit tard renvoyerent ledit prisonnier en la prison ou il estoit par avant, en ly ordonnant qu'il s'advisast pour en dire plus a plain la verité le lendemain au matin, lequel a tout adez dit et persevere qu'il n'y sçauroit autre cause, et a tant en a esté remené.

³⁴⁷³ Ne pas reconnaître comme vrai ce qui est dit par quelqu'un.

³⁴⁷⁴ Poursuivre, tourmenter.

³⁴⁷⁵ Mettre en colère, c'est à dire s'opposer à lui.

³⁴⁷⁶ Etre assurés, quelques chose que l'on peut certifier.

Et en le voulant remener s'est advisé de ly mesmes et a dit qu'il avoit fait le serement comme les autres en la maison de la ville quant l'on le renouvela la seconde foys et ne l'avoit pas dit pour ce qu'il ne ly en souvenoit et n'en avoit chu recordance jusques a present comme il dit et avec ce dist qu'il oÿst par une foys dire a Paradier au temps des premieres commocions et entrefaictes que maistre Pierre Salomon aymoît bien la commune et que s'il estoit mestier³⁴⁷⁷ il les conforteroit, conseileroit et aideroit envers et contre tous a son pouvoir.

Du lundi seugant es lieux, places et par les seigneurs et saiges devant nommez.

(Fol. 44v) Jehan du Vielz Thorel, charpentier demeurant audit Besançon, eaigié d'environ cinquante ans, prisonnier de mondit seigneur en son chastel de Gray, illec detenu a l'occasion des besoingnes et matieres avant dictes, circonstances et deppendances d'icelles, jure et interrogué dehuement, en dit et confesse de sa volenté sens contraingte ce qui s'ensuit. Et premierement interrogué qui fut l'occasion et cause principale de la premiere commocion et mouvement du peuple dudit Besançon, s'il estoit a la ville quant elle commença, s'il estoit present et par quel moyen dit qu'il ne scet de vray fors que tant soulement par oÿ dire pour ce que lors il ouvroit de son mestier a Oingney³⁴⁷⁸ pour monseigneur le chancelier, mas il a entendu depuis que ce fut a l'occasion du communal de Beurghilles dont le peuple ne vouloit riens payer, mais vouloit que les grans le payassent, qui en avoient esté en cause comme l'on disoit. Dit ly qui parle que environ le jour des roys derrenierement passa il retourna dudit Oingney en son hostel audit Besançon et lors sçut nouvelles desdites commocions et assamblees faictes par ladite commune a l'occasion que devant et le sçut par ses voisins et en ce temps³⁴⁷⁹ feurent fais et instituez les six esleuz en chacune banniere sens lesquelles l'on ne pavoit riens besoingner au fait de la

(Fol. 45) ville et fut ce fait par deliberacion et conclusion faictes en la maison de la ville ou estoient les gouverneurs et les XXVIII, et fut ly parlant esleu et nommé l'ung des esleuz de sa banniere de Chermont ou il demeure et fait residence quant a present lequel qui parle en print la charge comme malgré ly mas il n'osa contredire ne refuser pour paour d'encovoir l'indignacion de Jehan Boisot, Marquiot et Paradier qui conduisoient l'euvre et fist ly qui parle serement de vacquer oudit office d'election a son pouvoir et assez tost apres oÿ murmurer et machiner contre les anciens gouverneurs et disoient les pluseurs qu'ilz seroient et devoient estre privés de leursdiz offices et qu'ilz s'estoient meffais et que comment que ce fut il les failloit desappointier pour y remectre et appointer des autres et ne couroit lors autre langaige par la ville, et estoient lesdiz Boisot et Marquiot presques chascun jour aval la ville et apres eulx grant compaignie de peuple embastonnez qui cryoient et publioient ces paroles a haulte voix et disoit que ce ainsi ne se faisoit la ville estoit deserte et se disoient avec cela qu'il failloit bannir et destruire XL ou L des

(Fol. 45v) grans et des plus notables dudit Besançon eulx et leurs hoirs tellement que jamais ne se remeissent en point pour les corriger et y avoit chascun jour telle cryerie et tel debat aval la ville de ces besoingnes que a grant peine y fut l'on faire euvre quelxconques et estoient les huys³⁴⁸⁰ et

³⁴⁷⁷ Au service de, officier.

³⁴⁷⁸ Il s'agit peut-être de la commune de Ougney, aujourd'hui dans le département du Jura ; Nicolas Rolin est toujours en 1451 chancelier de Philippe le Bon, et le château d'Ougney fait partie de la dote de Guigone de Salins, épouse de Rolin.

³⁴⁷⁹ Le mois de janvier.

³⁴⁸⁰ Ce sont les portes des demeures.

fenestres des ouvrieres cloux tous les jours comme a ung jour de dymenche, et dura ce bruit de plus fort en plus fort jusques environ la Chandeleur que lesdiz anciens gouverneurs par ladite commune feurent deposez et destituez et en y remit l'on des nouveaulx c'est assavoir lesdiz Boisot et Marquiot, Paradier, Guillaume Poutot, Huguenin Annelz et autres jusques au nombre de treze des noms desquelx ly qui parle n'est a present records et estoit ly parlant present a ladite destitucion des anciens et remise des nouveaulx gouverneurs et fit le serement comme l'ung des esleuz de la banniere de Chermont ainsi et par la maniere que l'avoient fait les autres par avant en la maison de la ville c'est assavoir de soustenir et maintenir envers et contre tous l'ung l'autre lesdiz gouverneurs et esleuz de riens payer dudit communaul et de soustenir l'ung l'autre jusques a la

(Fol. 46) mort, et pareillement feirent ledit serement tous les autres des sept bannieres dudit Besançon et aloit souventes foiz Paradier et avec ly Perrin d'Auxon et le curé de Saint Pierre par devers maistre Pierre Beneoit a conseil mas luy qui parle ne scet qu'ilz y faisoient, et assez tost apres feurent fais et parfaits³⁴⁸¹ les bannissemens des grans et des notables qui feurent cryez bannis par crys solempnel en tous les lieux dudit Besançon acoustumiez a fere crys de quarrefour en quarrefour et si feurent venduz et distribuez leurs biens ou la pluspart d'iceulx et fut la somme d'argent qui en parti, convertie et employer ou payement de l'arcevesque de Besançon pour le fait de Beurgilles, et dont il doit avoir quittance et descharge en la maison de la ville mas il qui parle ne scet sur ce. Interrogué qui les acheta, qui les vendi, a quel pris quelx ne combien, ne a qui ilz feurent distribuez pour ce qu'il n'estoit pas lors en la ville mas estoit retourné audit Oingney euvrer pour mondit seigneur le chancelier, dit oultre qu'il a bien sceu les assamblees, deliberacions

(Fol. 46v) et conclusions faictes en la maison de la ville et en ce de Bellevaulx de nuyt et de jours par lesdiz Boisot, Marquiot et Paradier et autres nouveaulx gouverneurs au fait de la vendicion et exploicte³⁴⁸² d'iceulx biens ainsi venduz comme dit est non obstant qu'il n'ait point esté present, mas il la oÿ dire es autres esleuz ses compaignons car l'on ne osoit riens fere en tel cas sens eulx et si a bien sceu les entreprinses, resistances et voyes de fait conspirees a l'encontre de mondit seigneur le mareschal par sesdiz compaignons mas il ne la sceu masques par oÿ dire car il n'estoit pas a la ville lorsqu'elles se faisoient comme il dit, et est bien souvenent ly qui parle que quant mondit seigneur le mareschal voulsi passer par la porte de Chermont et emmener avec ly Maillefer et Nicolas de Villotte, maistre Jehan Tarevelot, Vaulchier Donzel et Parradier baillerent a ly qui parle ung petit briefvet pour le porter aux portiers de la porte de Chermont et ly baillerent devant l'ostel Pierre Peilot³⁴⁸³ et contenoit comm'il sembla que l'on laissast passer mondit seigneur le mareschal et sa compaignie par ladite porte reseruez³⁴⁸⁴ lesdiz Maillefer et Nycolas de Villotte, et

(Fol. 47) le dit sçavoir ly qui parle pour ce qu'il oÿ lire ledit briefvet a Pierre Malmisert a qui il l'avoit baillé de par lesdiz devant nommez lors gouverneurs de la ville et il en vit baillier ung autre semblable a ung compaignon du nom duquel ne se recorde a present pour pourter a la porte d'Alenne. Dit encoir qu'il a bien sceu les assamblees et entreprinses secretes qui ont esté faictes contre mondit seigneur le mareschal et le gait qui de nuyt et de jours a esté fait en la ville quant mondit seigneur le mareschal y estoit par lesdiz Boisot, Marquiot et Paradier, et avec eulx grant compaignie de gens cuidans tout adez que mondit seigneur le mareschal deust remectre les anciens gouverneurs ouquel cas s'il s'en

³⁴⁸¹ Achevés.

³⁴⁸² La vente, et le revenu qui en est tiré.

³⁴⁸³ Pierre Pillot est élu gouverneur pour la première fois en 1448 ; il fait partie des gouverneurs choisis en 1450 quand éclate la grande révolte.

³⁴⁸⁴ Ouverte.

feust efforcé, il estoit conclud d'y resister et de l'empeschier par voye de fait tellement que la force feust demeurée a la dite commune et a ceulx qui la conduisoient s'ilz eussient peu, mas ly qui parle dist qu'il ne fut point present et la oÿ dire a sediz compaignons. Dit en oultre que quant l'on vouloit alez desprisonner³⁴⁸⁵ ledit Jehan Boisot, Veillemin Moinchoux, Jehan

(Fol. 47v) Maillart, le filz au Roussel et Vurriot d'Alenne y estoient avec autres qu'il ne cognoit armez et embastonnez et fut de nuit et les y vit et congnut ledit qui parle, et autre chose n'a voulu dire ne confesser ledit prisonnier sur le tout souffisant. Interrogué pourquoy en fut renvoyé par lesdiz seigneurs et conseillers qui ly deivent qu'il s'advisast pour le laindemain en plus avant dire, et il respondi que il feroit il et a tant en a esté remené.

Dudit lundy XIII^e jour dudit mois de septembre mil quatre cens cinquante et ung, es lieux et places que dessus par monseigneur le mareschal et les autres devant nommés saiges en droit et autres devant nommés.

Gerard Larmet, notaire de la court de Besançon, eaigié d'environ XXX ans, detenu prisonnier audit chastel a l'occasion que devant. Interrogué par mondit seigneur le mareschal, messire Jehan Joard, maistre Guillaume Bourrelier, Jehan de Germini procureur d'aval, maistre Martin Gauthiot lieutenant, Jehan Nardin le Josne, Pierre de Caumont, George Varlin, officiers de monseigneur cy devant nommez,

(Fol. 48v) l'onneur de ladite cité et depuis l'en vouldirent mener avec eulx pour fere a fere les autres ledit serement, touteffoiz icely qui parle n'y vouldit aler, et depuis a veu ledit qui parle plusieurs autres mouvemens et commocions en ladite cité, mesmement celle qui fut faicte en la presence de monseigneur le president quant les gabelles furent ostees par le commun de la cité, touteffoiz ly qui parle n'y fut de tout le jour pour ce qu'il n'y avoit point encoire d'office, et est vray que Jehan Boisot entra ung jour a heure de vespres en l'escriptoire de Jehan Vigelet, de Flavey³⁴⁸⁶, en laquelle estoit ly qui parle et collationnoit une lettre d'accensement avec ledit Vigelet, et pourtoit ledit Boisot une feuille de papier en sa manche et dit esdiz Vigelet et luy qui parle qu'il failloit qu'ilz feissent une requeste pour ladite communauté contenant trois poingz. Premierement, que ceulx qui avoient demoli et brulé Beurgilles oultre la deliberacion qui en avoit esté faicte c'est assavoir de le desamparer tant seulement en feissent reparacion ; secundement, que Nicolas de Villote, lors tresorier de ladite cité, rendeist compte et reliqua des deniers de ladite cité par luy receuz depuis vingt ans en arriers ; tiercement, que les heritaiges de ladite cité qu'estoient alienez et mis en aultruy main feussient renduz et

(Fol. 49) restituez a ladite communauté. Et lors survindrent Jehan Paquat et Jehan Berdet le josne devers ly qui parle et deirent tous ensemble audit Boisot qu'ilz ne feroient point ladite requeste sens avoir des gens des autres bannieres et luy priant qu'il s'en alast, lequel s'en ala, lequelx Jehan Paquat, Berdet, Vigelet et ledit qui parle s'en alerent messire Jacques Moinchet³⁴⁸⁷ et luy exposarent ce que ledit Jehan Boisot leur avoit dit au fait de ladite requeste, lequel chevalier³⁴⁸⁸ leur respondi que ledit

³⁴⁸⁵ Sortir de prison, faire sortir de prison. Boisot aurait donc encore des partisans au moment où la situation est désespérée pour lui, et que la révolte cesse.

³⁴⁸⁶ Sans doute la commune actuelle de Flagey, dans le département du Doubs, proche de la commune d'Ornans.

³⁴⁸⁷ Ils allèrent voir Jacques Mouchet.

³⁴⁸⁸ Chevalier, seigneur d'Avilley, élu régulièrement gouverneur entre 1425 et 1469, son nom est toujours placé en premier à chacune des délibérations municipales à laquelle il participe. L'emploi de ce titre illustre la renommée importante de ce personnage dans la cité de Besançon.

Boisot estoit homme variz³⁴⁸⁹ et que par aventure il n'en parleroit jamais, toutesfoiz se ledit Boisot revenoit que l'on lui fit tout ce qu'il demandoit et que l'on en verroit bien a bout le lendemain environ quatre heures apres mynuit, iceluy Boisot retourna a la porte de luy qui parle et sonna la closchete, et desla s'en ala en l'ostel dudit Berdet, le fit levier et puis s'en revint a la porte d'icely qui parle et luy dit que tantost incontinent se tirast en l'ostel dudit Jehan Paquat ouquel estoient lesdiz Paquat, Vigelet et Berdet, lequel qui parle y ala et y trouva les dessus nommez esquelx ledit Boisot exposa que ceulx de la banniere Saint Quetin estoient venuz celle nuyt

(Fol. 49v) deux ou trois foys en son hostel et luy avoient dit que les grans de ladite banniere s'estoient relevez et leur avoient dit qui les cuidie courir dessus et que se l'on n'y mectoit remede, qu'il en viendroit ung tres grant mal et que neccesserement il failloit fere ladite requeste et lors ledit Paquat dit audit Boisot : « *Alez vous en querir des gens des bannieres dela le pont et nous yrons en la rue d'Alenne et parlerons es aucuns de ladite rue comme a Perrin Rozet, Beneoit de Fontenoy et autres* » et ainsi le firent et appelarent lesdiz Perrin Rozet et Beneoit et heurent consultacion ensemble sur le fait de ladite requeste, et fut conclud que lesdiz Rozet et Berdet yroient devers Jaquot Saulvegrain pour fere ladite requeste et de fait y alarent et demeurarent environ une heure et puis retournerent oudit hostel de Beneoit de Fontenoy et appourterent ladite requeste toute faicte et escripte de la main dudit Berdet et disoient que ledit Saulvegrain l'avoit dictée des son liet et ce fait ledit qui parle avec lesdiz Beneoit, Perrin Roset, Jehan Berdet et Jehan Vigilet, s'en alerent en l'eglise de la Madagleine, et illec

(Fol. 50) oÿrent la messe du point du jour puis apres se tirerent devers Pierre des Poutoz le vielz et lui monstrarent ladite requeste en luy priant qu'il voulsit aler devers ledit Boisot pour sçavoir comment l'on la debvroit conduire et poursuyr par devant mes sieurs les gouverneurs, lequel fut content d'y aller, et de fait y fut avec la plus part des gens de la commune et de toutes les bannieres de ladite cité par lesquelx fut conclud que incontinent l'on pourteroit ladite requeste en l'ostel de la ville ainsi qu'elle fut, et fut pourtee par ledit Pierre des Poutoz le vielz aux anciens gouverneurs de ladite cité lesquelx respondirent audit Pierre des Poutoz et autres illec estans que ce seroit une confusion d'avoir tousjours tant de gens en la poursuite de ladite requeste et que se bon leur sembloit qu'ilz esleussent de chascune banniere quatre ou six personnes seulement pour venir en la maison de la ville et avoir response de leur dite requeste et ilz leurs feroient raison et justice de ce qu'ilz demanderoient dont ilz feurent d'accord et de fait pour joingdre a la deposicion de Gerard Larmet et pour icelle fere entrement³⁴⁹⁰.

(Fol. 50v) Dit encoir ledit Gerard que vit une foys ceulx de la banniere de Batant assemblez en Bellevaulx en presence de l'abbé et illec estoient les esleuz de ladite banniere dont ly parlant estoit l'ung et demandoient au peuple seurté et lectres pour les garantir et restituer de tous dommaiges qu'ilz pourroient soustenir a occasion de la poursuite de ladite requeste et lors ledit abbé parla le premier et dit que cestoit chose raisonnable et que ainsi se devoit il faire, et le peuple respondi qu'ilz le ferroient volentiers pourveu que lesdiz esleuz ne concluroient riens et ne pourroient riens conclure en celle matiere ne en autre quelxconques sens le fere sçavoir audit peuple et ainsi fut passé et accordé et de ce furent recehues lectres par Besançon Gaudillot, Jehan de Flagey et luy qui parle, et a veu ledit Gaudillot aller comme chascun jour et pareillement Jehan Boisot oudit Bellevaulx quant ledit abbé y estoit, a aussi veu aler souvente foys oudit Bellevaulx Anthoine Paradier et Perrin d'Ausson ne scet

³⁴⁸⁹ Le terme « vari » est dans le dictionnaire de Godefroy mais sans traduction ; on peut rapprocher cet adjectif de « vairé », qui veut dire être changeant.

³⁴⁹⁰ Un doute subsiste sur ce mot, car l'abréviation est inhabituelle ; soit c'est « entierement » (une requête complète), soit on peut lire « entrement », qui signifie en même temps.

qu'ilz faisoient, et au regard des gasteurs grans par ladite cité apres le departement de monseigneur le mareschal, ledit qui parle vit ledit Jehan Boisot aller sur ung mulet³⁴⁹¹ par la ville venent apres ly grant quantité de vigneronns et iceulx

(Fol. 51) botoit es hostelz ou bon luy sembloit leur disant qu'ilz pansassent tres bien d'eulx et qu'ilz ne doubtassent riens et le soir vit ledit qui parle Otherin Marquiot sur ung cheval alant par la banniere de Batant et faisoit destendre³⁴⁹² les chaynes pour luy passer a cheval, et semble a ly qui parle que ledit Otherin Marquiot avoit tant beu que a grant penne sçavoit il parler et pourtoit un gros baston en sa main et menoit un homme apres luy du nom duquel n'est records pour ce que il ne le vit que par une fenestre de son hostel, et luy semble que lesdiz Boisot, Marquiot, Cuertillier et Tavernot et aussi Guiot Billefourte sont ceulx qui ont plus empeeschée ladite soumission et ce et en tant qu'il touiche le bannissement et la privacion des notables de ladite cité et du conseil d'icelle ledit Boisot la fit de son auctorité et oultre le gré et volenté des autres gouverneurs et officiers comme appareitra par instrument sur ce incontinent demandé et obtenu du desadveu qui en fut fait contre ly et au fait des biens de Jehan le Blanc³⁴⁹³ et de Otherin Maillefer, ledit qui parle vit des vigneronns et luy est admis que

(Fol. 51v) Perrenot Marnet et le filz a Loiselot du petit Batant y estoient et pourtoient du froment des l'ostel dudit Maillefer, et depuis ledit Boisot cuida fere a fere inventoire desdiz biens par ledit qui parle, Pierre Ferrier³⁴⁹⁴ et certains autres mais luy parlant luy dit et respondi qu'il n'en feroit³⁴⁹⁵ et que puis qu'il les avoit prins de son auctorité qu'il en rendeist compte a par ly s'il vouloit et plus n'en scet comme il dit.

Du mardi seugant heure d'environ prime aux lieux, places et par les seigneurs et conseillers devant nommés.

Didier le Verrier d'Espinaul, demeurant a Besançon, eaigié d'environ XXXVI ans, prisonnier de mondit seigneur a l'occasion des cas et crymes cy dessus exprimés et declairés jure aux Sains Euvangiles. Interrogué sur le tout simplement et sens question, en a dit et confesse ce qui s'ensuit. Et premierement qu'il fut natif dudit Espinaul illec norri de josne eaige et s'est nagaires mairié audit Besançon en la femme qu'il a encoir de present, de laquelle il a des enfens et y a tout adez mesmement depuis qu'il fut marié fait residence et demurance continuelles

(Fol. 52) pour la plus part du temps jusques a present en apres dit. Interrogué sur ce que environ dix ou douze jours avant Noël derrain passé autrement n'est records du temps ly parlant qui est demeurant en la banniere de Saint Pierre oÿ dire que la banniere de Saint Quetin s'estoit commehue et asssemblée a l'occasion de certain communal que l'on vouloit lever et recueillir audit Besançon pour le fait de Beurgilles revenent a grosse somme de deniers pour satisfere et conter³⁴⁹⁶ l'arcevesque de l'accord que l'on avoit a ly pour le fait de la demolicion dudit Beurgilles et disoit l'on lors audit Besançon que les

³⁴⁹¹ Doit-on rapprocher cet épisode de l'évangile de Matthieu : « Dites à la fille de Sion : - voici, ton roi vient à toi, plein de douceur, et monté sur un âne (...) » (Evangile de Saint Mathieu, 21, 6). Boisot serait alors une sorte de prophète.

³⁴⁹² Etendre, dresser.

³⁴⁹³ Il fut gouverneur de la bannière du Bourg en 1447 et 1448.

³⁴⁹⁴ Pierre Ferrier sera convoqué le 4 janvier 1454 pour restituer ces biens avec une vingtaine d'autres habitants.

³⁴⁹⁵ A nouveau l'accusé s'oppose à Boisot et refuse de lui obéir (apparemment il n'est pas sanctionné pour cela).

³⁴⁹⁶ Terme qui signifie contenter.

grans qui avoient esté en cause de ladite demolicion et qu'avoient ce fait fere oultre et par dessus la deliberacion de la ville debvoient payer ledit comunaul non pas le pouvre peuple, et en estoit a doncques³⁴⁹⁷ grant murmure aval la ville de banniere en banniere contre les grans et notables dudit Besançon et encoir n'estoit pas le peuple si mehu de ly mesmes comme Jehan Boisot, Otherin Marquiot, Anthoine Paradier et autres les commovoient et induisoient a commocion aux

(Fol. 52v) couleur³⁴⁹⁸ et occasion dudit comunaul. Et dit qu'il fut bien esbay³⁴⁹⁹ lors a ung lundi matin heure d'environ dix heures avant midi quant il vit des devant son hostel en la grant Rue venir et descendre au contrevail ceulx de ladite banniere de Saint Quetin ou nombre d'environ trois cens bien effrayez de paroles, qui comme ilz disoient s'en aloient en la maison de la ville parler aux gouverneurs et au tresorier et sçavoir d'eulx a quelle cause ilz vouloient que le peuple payast ledit comunaul et que ainsi n'en yroit point et estoient les premiers qui aloient tout devant Montrivel³⁵⁰⁰, ledit Anthoine Paradier, Guillaume de Saint Quetin, Clavelin le Barbier, Jehan Cahyn, Perrin d'Auxon et Aigremont le boiteux qui aloit tout devant et pourtoit la parole et estoient tous si mal mehus qu'il sembloit qu'ilz se voulsissent aler combatre et a grant peine les povoit l'on entendre parler ne sçavoient a dire qu'ilz demandoient fin eulx estans en ladite maison de la ville ne tarda gaires apres que les autres six bannieres feurent eslevees et feurent en ung po de temps assamblees en ladite maison de la ville et joingtes avec celle dudit Saint Quetin et y avoit

(Fol. 53) bien V ou VI^m personnes qui menoient tel bruit et y avoit tel effroy par la ville qu'il n'estoit homme qui ne deust avoir paour de veoir celle compaignie ainsi commehue comme elle estoit pour ce que l'on n'avoit pas acoustume d'ainsi fere audit Besançon mas souloit on vivre en paix et en amour sans assamblees et sens debat s'il ne plaisoit aux gouverneurs de la ville lesquelx le faisoient sçavoir partout quant bon leur sembloit et mestier faisoit et comme l'on fait chascun jour es autres cites et bonnes villes du pays et fut ly qui parle a ladite assablée des derreniers avec ceulx de la banniere de Saint Pierre ou il demeure qui fut la derreniere et semblément y estoient ses voisins avec ly par commandement et ordonnance a eulx faicte de par celui qui conduit ladite banniere et avant qu'ilz en parteissent d'ung commun accord fut fait serement et promesse par chascun de ladite commune illec presens de main en main et de banniere en banniere de n'en riens payer de ladite taille et que qui en vouldroit contraingdre et gaigier la meindre tout le demeurant s'en prendroit pour ly

(Fol. 53v) et soustiendroient l'ung l'autre en ceste matiere et en toutes autres touchans le bien et proffit de ladite communauté jusques a la mort et mesmement contre les anciens gouverneurs et notables gens de la ville et ainsi le jura ly mesmes ly qui parle comme les autres, et y estoient lesdiz Boisot et Marquiot qui en estoient bien aise et parloient au peuple a haulte voix en leur disant que c'estoit la meilleure journée qui oncques fut chue audit Besançon pour eulx contre ces maistres gouverneurs qui ainsi les avoient tenuz subjectz ou temps passé et ledit peuple les croit et respondoit qu'il estoit vray. Dit aussi que des lors l'on commença fere assamblees, monopoles et conspiracions contre les grans et notables de la ville mesmement contre lesdiz anciens gouverneurs et disoient les pluseurs qu'ilz ne le seroient plus et qu'il en y failloit mectre des autres et failloit bien qu'ilz rendeissent compte a la commune de leur gouvernement et de bien treze vings mil frans³⁵⁰¹ qu'ilz avoient receu de la ville sens

³⁴⁹⁷ Alors.

³⁴⁹⁸ Faveur, amitié.

³⁴⁹⁹ Surpris.

³⁵⁰⁰ Peut-être Guillaume Montrivel, élu notable de 1448 à 1450 de la bannière de Saint-Quentin.

³⁵⁰¹ Soit un total de 36000 francs, correspondant à plusieurs années de recettes pour une ville comme Besançon.

rendre compte, et ne sçavoit l'on qu'ilz en avoient fait et plusieurs autres paroles que l'on leur avoit bouter

(Fol. 54) en teste³⁵⁰² pour eulx commouvoir ne scet qui se non lesdiz Boisot, Marquiot et leurs complices, et ne tarda gaires apres ces paroles que lesdiz anciens gouverneurs feurent ostez et desmis et y feurent remis tous nouveaulx et entre autres lesdiz Boisot, Anthoine Paradier, Marquiot et Poutot, H. Agnelz et plus n'en sçauroit nommer quant a present combien qu'il ly est advis que lesdiz G. de Saint Quetin et Montrivel et feurent les deux dudit Saint Quetin mais il n'en scet riens de vray et ce fait a une autre seuigant assablée qui fut faicte sur la karesme en la maison de la ville fut deliberée et conclud que les biens desdiz notables ou d'aucuns d'eulx seroient venduz et advenez et entre autres de Jehan Boilleau, Jehan de Villote, Jehan de Clervaulx, Viard d'Aichey et autres lesquelx s'estoient absentez hors de la ville, parquoy l'on vendi leurs biens ce que l'on ne poult trouver a deniers comptens et l'argent que en yssi l'on employa au payement de l'arcevesque de Besançon mesmement en la reste du payement de Beurgilles et qui ne l'eust ainsi fait il eust excommunié

(Fol. 54v) ladite commune³⁵⁰³ et depuis l'on en vendi encoir des autres et estoit ce l'entencion de ladite commune et mesmement des gouverneurs et esleuz nouveaulx d'icelle par l'induction³⁵⁰⁴ desdiz Boisot, Paradier et Marquiot et leurs complices de desheriter audit Besançon les grans et notables d'illec et leurs hoirs afin que s'ilz retournoient ilz n'eussient point de puissance pour eulx en vangier et ainsi la oÿ dire plusieurs foys ausdiz Boisot et Paradier. Dit aussi que en la banniere dudit Saint Quetin avoit six esleuz du premier gouvernement c'est assavoir lesdiz A. Paradier, G. Bourchat, Perrin d'Ausson, Pierre Huguenot, G. Jacquemel et Jehan Ludin sens lesquelx l'on ne pavoit riens fere ne conclure en leur banniere et semblablement en chascune des autres bannieres autant et par lesdiz esleuz feurent desmis lesdiz anciens gouverneurs de leurs offices et les nouveaulx remis. Dit encoir que par lesdiz gouverneurs et esleuz nouveaulx feurent depuis fais plusieurs seremens et cuide que en chascune assablée ilz en faisaient ung tousjours en reconformant³⁵⁰⁵ le premier et tout par le³⁵⁰⁶ moyen desdiz Boisot, Paradier et Marquiot qui trambloient tous qu'ilz ne

(Fol. 55) feussient maistres et que ladite commune le laissast. Dit oultre que par l'ordonnance desdiz gouverneurs et esleuz ly qui parle fut par une foys en Flandres porter des lettres avec Clement, nepveu de maistre Jehan de Salins, qui desja par avant y avoit esté une foys pour le fait de ladite commune avec Besançon Gaudillot dudit Besançon et porterent des lettres a ma dame la duchesse, a l'arcevesque de Besançon et au seigneur d'Arcies, ne scet quelles contenoient, lesquelles ilz porterent par tout et les baillerent ou elles s'adreçoient mas ilz n'en peurent avoir response par escript ne de bouiche fors tant seulement qu'il leur fut dit et respondu par ledit seigneur d'Arcies qu'ilz avoient trop demeuré et qu'ilz estoient trop negligens et n'estoit pas de nouvelle se mal leur en advenoit, lesquelx Clement et ly qui parle oÿe ladite response s'en retournerent incontinent audit Besançon et en la maison de la ville feirent leur rapport en effect tel que dit est et

(Fol. 55v) heurent pour leur voyage vingt cinq salus qui leur feurent payer par Perrin d'Ausson lors tresorier. Dit encoir que a une autre foys il fut envoyé de par ladite commune a Espinaul devers le seigneur de Torry, lors capitaine d'illec, et ly porta des lettres, ne scet qu'elles contenoient et ne trouva

³⁵⁰² Mettre en tête, faire rentrer.

³⁵⁰³ L'archevêque dispose de cette arme pour réclamer son argent, et peut être délivrer avec le chapitre les conseils évoqués tout au long de ce procès.

³⁵⁰⁴ Action d'amener quelqu'un à quelque chose.

³⁵⁰⁵ Confirmer, assurer de nouveau.

³⁵⁰⁶ Après le, prime barré.

pas ledit capitain a Espinaul mais fut jusques a Argilliers lez Vitry³⁵⁰⁷ en Pertoiz et le cercha tant par tout qu'il le trouva la a ung certain jour dont il n'est records assis au disner auquel il porta ses lectres et il les envoy incontinent et lut tout au long et icelles lehues dist audit qui parle qu'il ne sçavoit que c'estoit de ce que l'on ly escripvoit, lequel qui parle ly demanda response par escript et il la ly fit fere et a tant s'en retourna ly parlant audit Besançon et pourta en la maison de la ville sa response ausdiz nouveaulx gouverneurs lesquelx icelle vehue feurent asses contens et en renvoyerent ly qui parle en son hostel faire sa

(Fol. 56) besoingne, et de tout ce voyaige ost trois frans tant seulement ainsi qu'il dit. Interrogué pourquoy l'on l'avoit envoyé audit Espinaul plus tost que ung autre, dit qu'il ne scet fors pour ce qu'il en est natif. Interrogué quant l'on avoit parlé a ly de ceste matiere, et deça, et dela, comment il se peult fere qu'il ne saiche que c'est, dit qu'il a bien oÿ dire que c'estoit pour paroles concionnees lesquelles l'on vouloit effasser par le moyen dudit capitain et autre chose n'en scet. Dit aussi que ledit Paradier a tousjours dit et continue que monseigneur le mareschal n'avoit pas telle ne si grant puissance comme l'on cuideroit bien au fait de l'appaisement dudit Besançon et que qui voudroit aller au remede en Flandres devers ledit arcevesque et le seigneur d'Arcies ilz y feroient bien pourveoir et d'autres paroles beaucoup qui denotoient que ly ne ses complices n'avoient point agreable mondit seigneur le mareschal en ceste partie et ly a oÿ dire ces paroles ly qui parle plusieurs foys

(Fol. 56v) et dit ly parlant que pendent ceste division plusieurs grans assemblees ont esté faictes audit Besançon par lesdiz Boisot et Marquiot a l'encontre de mondit seigneur le mareschal et de sa compaignie et aucunes foys ont esté mis et boutez releement en garnison en certains hostelz de la ville ly y estant comme en Citeaulx et ailleurs des gens de ladite commune beaucoup afin que s'ilz vouloient riens fere de nouveaul contre ladite commune a intencion des grans, l'on n'y eust resisté par force et par voye de fait et a maintes foiz oÿ dire ausdiz Boisot, Paradier et Marquiot que se le cas y advenoit il ne fit oncques si grant folye et scet certainement que mondit seigneur le mareschal a esté ly et sa compaignie plusieurs foys en grant dangier audit Besançon car lesdiz Boisot, Paradier et Marquiot de tout leur povoir et de toute leur puissance chascun jour conspiroient et machinoient contre ly comment ilz ly pourroient fere desplaisir et dommaige et le dit sçavoir certainement par ce qu'il leur a ainsi oÿ dire. Dit encoir qu'il fut encoir present a une assemblée qui par une foys fut faicte en ladite maison de la ville

(Fol. 57) ou estoient lors les gouverneurs et esleuz nouveaulx et une partie de ladite commune et y avoit grant bruit, et entre autres paroles qu'il il oÿ et entendit il oÿ une voix ne scet de qui laquelle haultement profera ce qui s'ensuit : « *Qui est ce qui nous osterá nos vivres, par le sang Dieu ? Se monseigneur le duc de Bourgoingne nous habandonne, il faudra bien que nous en querions ung autre, et qui ne voudra croire, nous en querons un si grant puisque au querir vient qu'il nous gardera et deffendra bien ; et n'est monseigneur le daulphin gaires loing et qui voudra l'on en finira bien* » et depuis a oÿ dire que Fort de Bras l'avoit dit, mas il ne scet certainement comment il en va et au surplus des entreprises, assemblees et voyes de fait faictes et conspirees en la personne de mondit seigneur le mareschal et de sa compaignie a la porte de Chermont et ailleurs audit Besançon et aussi de tous les autres cas et excez a luy exposez, dit qu'il n'en scet riens par le serement qu'il a fait outre et par

(Fol. 57v) dessus ce qu'il a cy devant dit et confessé sur le tout diligement interrogué.

³⁵⁰⁷ Il s'agit peut-être de l'actuelle commune de Vitry en Perthois, dans le département de la Marne, seigneurie avec bailliage, mais elle est distante d'Épinal d'environ 200 kilomètres.

Oudit jour de mardi es lieux, places et par par les seigneurs et saiges que devant environ onze heures avant midi.

Jehan Gudin, marchant apothicaire demeurant a Besançon, eaigié d'environ cinquante ans, prisonnier de mondit seigneur en son chastel de Gray a l'occasion et pour les causes que dessus, jure aux Sains Euvangiles. Interrogué sur les matieres avant dictes, circonstances et deppendences, en a dit et confesse de sa plaine volenté sens question ce et par la maniere que cy apres s'ensuit. Et premierement dit qu'il fut natif et norry de josne eaige audit lieu de Besançon, et la plus part de son temps y a fait residence coutinuelle comme encoir fait a present, et a ly qui parle femme et enfens audit Besançon

(Fol. 58) et demeure en la grant Rue soubz la banniere de Saint Pierre. Dit que au mois de decembre derrain passé a certain jour de vendredi et ly semble que ce fut pres de la Sainte Lucie autrement n'en est prestement records ly qui parle estant audit Besançon oÿ murmurer par la ville entre les populaires de certain giest et comunaul que l'on avoit nouvellement lors mis dessus pour payer l'arcevesque de Besançon de l'accord de Beurgilles, et sembloit par les paroles dudit peuple que l'on leur feist tort et que les grans dudit Besançon deussient payer ledit giest et impost et non pas ledit peuple et le lundi seuigant semblablement entendu que Nicolas de Villote, recepveur et tresorier de la ville, avoit fait ordonner et commander a ung chascun d'huy en huys et de post en post³⁵⁰⁸ que chascun aprestast³⁵⁰⁹ son comunaul pour ly baillier et payer deans le midi et de ly rendre en la maison de la ville sur penne du double dont il en y avoit beaucoup qui en estoient bien mal contans et disoient qu'ilz n'en feroient riens, et

(Fol. 58v) se recorde que a ce dit jour de lundi environ dix heures avant midi l'on commença tres fort a murmurer par ladite ville et tout a ung cop³⁵¹⁰ vit ly qui parle ceulx de la banniere de Saint Quetin qui en grant nombre comme de trois a quatre cens descendoient aval la grant Rue et tiroient³⁵¹¹ en la maison de la ville, disans qu'ilz aloient parler audit tresorier et avoient entencion de ly dire tout plainement ainsi qu'ilz disoient qu'ilz ne payeroient riens dudit comunaul et qu'il le relevast s'il vouloit sur les grans qui avoient esté cause de la destruction dudit Beurgilles, ou la commune n'avoit coulpe³⁵¹² et ainsi le feirent car ilz s'en alerent en ladite maison de la ville, et tantost apres eulx ceulx des autres bannieres dudit Besançon au nombre de six a sept mil personnes en grant commocion et y estoit ly mesmes qui en estoit tout esbay car oncques mais n'avoit veu ne oÿr parler de tel chose audit Besançon et dit que en ce conflict et bruit de gens avoit une telle clameur et ung tel tumulte que a penne pouvoit

(Fol. 59) l'on oÿr ne entendre l'ung l'autre et est bien souvenent Jehan Boisot et Marquiot faisoient raige car ils cryoient puis ça, puis la, et aloient parlant au peuple de banniere en banniere en les seduisant et tournant a leur ligné et usoient de beaucoup de mescheant paroles, et mesmement disoit ledit Boisot audit peuple et ly remonstroit comment du temps passé l'on les avoit faulsement et malvaisement gouvernez car l'on leur avoit donnez a entendre qu'ilz ne payeroient jamais point de taille et que les gabelles souffiroient assez pour satisfere aux necessitez de la ville et ilz veoient bien du contraire. Disoient aussi lesdiz Boisot et Marquiot audit peuple que les grans et anciens gouverneurs dudit Besançon avoient receu de l'argent de la ville tant des gabelles que autrement plus

³⁵⁰⁸ Littéralement de fenêtre en fenêtre et de porte en porte.

³⁵⁰⁹ Préparer.

³⁵¹⁰ Tout à coup.

³⁵¹¹ S'acheminaient.

³⁵¹² Accuser.

de quatorze vings mil frans et ne sçavoit l'on ou ilz avoient tout cela employé et d'autre costé avoient vendu et aliené pluseurs des heritaiges de la ville qui estoient bien reveueus a icelle l'on ne sçavoit pourquoy ne comment, s'il failloit comment que ce feust qu'ilz rendeissent compte de tout, et pluseurs

(Fol. 59v) autres paroles sedicieuses disoient lesdiz Boisot et Marquiot pour commouvoir ledit peuple comm'il semble a ly qui parle et tellement s'efforcèrent iceulx Boisot et Marquiot de cryer et braire a l'entour³⁵¹³ dudit peuple que avant qu'il feust nuyt ilz ne povoient parler mais estoient tous raouls³⁵¹⁴ de force de cryer et finalement feirent tant par leurs paroles que avant ce que ledit peuple se departeist de ladite maison de la ville fut fait ung serment de banniere en banniere et de main en main qui estoit tel c'est assavoir qu'ilz ne payeroient riens dudit giest et impost de Beurghilles que qui en voudroit gaigier ou contraingdre le moindre d'eulx de ses biens ou de son corps chascun le rescourroit et soustiendroient en ce et en toutes autres choses quelxconques touchans la commune jusques a la mort, et ce serement fit ly qui parle sur les heures et semblablement le vit fere a tous ceulx de sadite banniere et des lors se commencerent a esmouvoir et commouvoir chascun jour ledit populaire et communes et a machiner et conspirer contre les grans et anciens gouverneurs dudit Besançon et leurs adherans en disant qu'il les failloit desmectre et en y remectre

(Fol. 60) des autres, et ja soit ce que en ce temps monseigneur le president feust audit Besançon et que audit peuple mesmement a ceulx qui le conduisoient et soustenoient en sa foulie deffendeist et interdeist toutes voyes de fait en leur faisant sur ce pluseurs belles exhortacions et remonstrances, et aussi que ledit peuple, lesdiz Boisot, Paradier et Marquiot ly promeissent d'ainsi le fere neantmeins incontinent que mondit seigneur le president fut parti hors de la ville, lesdiz populaires et conducteurs dicely se commencerent a assambler et commouvoir plus fort que devant et six ou sept jours apres feurent ostez et desmis lesdiz anciens gouverneurs et en y remit l'on des nouveaulx dont iceulx Boisot, Paradier et Marquiot feurent les principaulx, et le dit sçavoir ly qui parle par ce qu'il estoit present a toutes ces choses mais avant ce que lesdiz anciens gouverneurs eussient estez ostez et les nouveaulx remis l'on avoit desja par avant tenu ung conseil restraingt en l'ostel de Thiebault d'Orchamps et deux autres en l'ostel de Bellevaulx, esquelx et a chascun d'iceulx ly parlant avoit esté present

(Fol. 60v) et avoit l'on conclud en l'ostel dudit Thiebault toutes ces besoingnes et pluseurs autres a l'encontre desdiz anciens gouverneurs et leurs adherans avant la deposicion et destitucion d'iceulx et avant ce que l'on en feust en ladite maison de la ville longtemps le tout en presence de ly qui parle et il est bien souvenent ly qui parle que non pas tant seulement iceulx Boisot, Paradier et Marquiot ne tendoient ne contendoient a desappointer lesdiz anciens gouverneurs et leurs adherans mas que pix est tant qu'ilz povoient machinoient et s'effourçoient de trouver maniere de les destituer de corps et de chevance afin que jamais ne se relevassent ne eulx ne leurs hoirs pour eulx en vangier ainsi que ly qui parle leur a oÿ dire pluseurs foys et qui leur en vouloit fere grant plaisir leur parlast du deshonneur et dommaige desdiz anciens gouverneurs et des grans et notables de la ville qui les soustenoient et qu'il soit vray. Dit ly qui parle que tantost apres ladite destitucion et desappointement d'iceulx anciens gouverneurs lesdiz Boisot, Paradier et

(Fol. 61) Marquiot les firent cryez bannis a son de trompe et feurent declairez leurs biens confisquees a ladite ville et par inventaire feurent leursdiz biens prins et saisiz, venduz et vilment adenez tant vins, blesz³⁵¹⁵ que autres meubles ce que l'on en poult trouver et l'argent qui en yssi et parti employé en

³⁵¹³ L'encontre.

³⁵¹⁴ Ou « reouls » ? Ces hommes devenaient-ils rouges à force de crier ?

³⁵¹⁵ Du blé.

partie au payement de l'arcevesque de Besançon de XV^c salus que l'on ly devoit encoir de reste d'une part pour le fait dudit Beurgilles et feurent mis gasteurs es hostelz desdiz notables et en chascun iceulx. Et dit ly qui parle que lesdiz bannissemens, vendue et alienacion de biens feurent fais en la plus part par ledit Boisot de son auctorité sens deliberacion ou conclusion de la ville dont les esleuz et autres gouverneurs nouveaulx feurent bien mal contens et a po pres que ledit Boisot n'en fut gectié dehors de son office et de fait l'en vouloit on priver pour celle cause s'il n'eust trouvé maniere d'y estre remis par la commune moyennant certain debat qu'il print a Huguenin Perrot et a Maillefer par lequel il fut restitué et remis en son premier estat, de quoy ce fut dommaige car quant les autres gouverneurs ses compaignons et aussi les esleuz veirent les fins a qu'il tendoit oncques puis n'eurent

(Fol. 61v) fiance³⁵¹⁶ en ly ne en l'abbé de Bellevaulx et ne vouloient plus aller en l'ostel dudit Bellevaulx au conseil ainsi qu'ilz avoient acoustume mas aloient aucune foys chiez Paradier, aucunes foiz chiez ledit Thiebault d'Orchamps et le plus souvent en la³⁵¹⁷ maison de la ville pour conferer et traictier des besoingnes et affaires d'icelle, et dit ly qui parle que ledit Paradier aloit chascun jour ou bien souvent au conseil vers aucuns chanoines de l'esglise quant il y avoit aucune chose dangereuse a fere pour ladite commune, et entre les autres comm'il disoit recouroit a l'official de Besançon maistre Pierre Salomon, maistre Jehan Beaupere, maistre Pierre Rebrachien et autres des noms desquelx ne se recorde a present et avec ce estoit presques chascun jour au conseil ledit Paradier et Perrin d'Ausson aussi par devers maistre Pierre Beneoit et le curé de Saint Pierre, lesquelx tenoient fort la main a la besoingne pour la commune comme il a oÿ dire audit Paradier, et mesmement ledit curé de Saint Pierre lequel avoit tousjours en sa main ung briefvet ou une memoire³⁵¹⁸ de la matiere, et est bien souvenent ly qui parle que ledit curé par maintes foys a dit a ly qui parle et autres ses compaignons

(Fol. 62) que l'on pouvoit bien desmectre les gouverneurs de la ville hors de leurs offices quant ilz se meffaisoient et en y remectre des autres et le pourtoient par expres les chartres et privileges de la ville et pluseurs autres paroles ly a oÿ dire ly qui parle au proffit de ladite commune, laquelle il soustenoit fort contre les anciens gouverneurs et du fait et gouvernement de ladite commune ne sceut oncques puis riens et ne s'entremet aucuenement depuis que lesdiz anciens gouverneurs feurent ostez car par avant il estoit l'ung des esleuz de ladite banniere de Saint Pierre et quant ilz feurent destituez il ne fut plus riens. Dit aussi que maistre Jehan Tarevelot, frere dudit curé de Saint Pierre, depuis la Saint Jehan ença a esté gouverneur et conseiller de ladite ville au gré dudit Boisot et de ses consors mesmement de ladite commune et en a chu vingt florins d'or ainsi qu'il a oÿ dire a cely qu'il disoit ly avoir bailliés du nom duquel ne se recorde quant a present comme il dit et semblablement maistre Anthoine de V^c et messire Remond de Merliens de Dole qui en ont chu plus de six vings florins

(Fol. 62v) d'or a leur part ainsi que semblablement la oÿ dire. Dit outre que par une foys ly qui parle en la maison de la ville vit et oÿ Guillemain Grebillet³⁵¹⁹, lequel venoit de Flandres comm'il disoit, et avoit vehu et sceu que monseigneur le mareschal avoit la commission et ordonnance de par monseigneur le duc de remectre en estat la bonne cité de Besançon et d'appaisier la discencion qui y estoit et ces paroles recitoit le dit Guillemain Grebillet en ladite maison de la ville mais lesdiz Boisot et Paradier qui y estoient n'en furent pas bien contens et ly deirent qu'il se teust de par le diable et qu'ilz voudroient qu'il feust encoir de la ou il venoit et se courrouçoient tres fort de ce que ledit Guillemain en disoit beaucoup de biens a l'onneur de mondit seigneur le mareschal ne oncques puis ne l'amerent

³⁵¹⁶ Confiance.

³⁵¹⁷ *Après la, ville barré.*

³⁵¹⁸ Ecrit sommaire qui contient des notes.

³⁵¹⁹ Il rentre de Flandre sans doute avant le premier départ du maréchal de la ville de Besançon.

gaires comme il ly a oÿ dire. Dit aussi que quant les anciens de ceulx qui estoient lors assablés³⁵²⁰ en ladite maison de la ville oÿoient ces paroles qu'ilz n'en estoient pas bien contens et disoient qu'il failloit obeyir ad ce que mondit seigneur le mareschal en feroit et que qui n'y obeistroit il

(Fol. 63) en pourroit venir du mal plus que de bien beaucoup et Jehan de Chaffoy, l'ung des gouverneurs respondi que s'il n'en pouvoit venir bien qu'il en vint du mal car il estoit aussi content du mal que du bien et trop bien sembloit a ly qui parle qu'il en estoit tres mal content et au surplus des assamblees et commocions faictes audit Besançon mondit seigneur le mareschal y estant, des entreprises, voyes de fait et autres entrefaictes commises a la porte de Chermont contre ly et ses gens quant il en vould mener Maillefer et Nicolas de Villote, des gaitz et eschargaitz³⁵²¹ mis es portes en l'ostel de Citeaulx et autre part par la ville sur mondit seigneur le mareschal de nuit et de jours quant il y estoit, dit ly parlant que sur la dampnacion de son ame, il n'en sçauroit proprement déposer tant seulement par oÿ dire bien scet il di vray que lesdiz Boisot, Marquiot et Paradier qui gouvernoient le peuple n'amoient point mondit seigneur le mareschal pour ce qu'il tendoit de son pouvoir a appaisier le debat et y contendoient a le tousjours faire

(Fol. 63v) durer et par ainsi estoient contraires en volentez. Interrogué s'il sçut riens des gens d'armes que l'on envoya querre et que l'on devoit bouter audit Besançon pour resister a mondit seigneur le mareschal et a ses entreprises et quelles gens d'armes c'estoient, dit qu'il ne scet que c'est par le serement qu'il a fait et autre chose n'a voulsu dire ne confesser de ce que l'on ly a demandé, surquoy lesdiz seigneurs et conseillers ly ont dit qu'il s'avisast pour en dire plus avant quant l'on le feroit retourner par devant eulx et qu'il y pansast s'il estoit saige lequel leur a respondu que se feroit il volentiers et a tant l'en a l'on remené ou il estoit par avant.

Jehan dit Fort de Bras de Fondrement³⁵²², barbier demeurant a Besançon, eaigié d'environ cinquante ans, prisonnier audit chastel a l'occasion des matieres et besoingnes avantdiz, rebellions, desobeissances et autres excez et

(Fol. 64) crymes avandiz, jure aux Sains Euvangiles. Interrogué sur ce de sa plaine volenté, sens contraingte, dit du fait de la matiere ce qui s'ensuit. Et premierement que au temps des premiers debas de Besançon qui y survindrent a l'occasion du giest et impost de Beurgilles et dont mencion est faicte cy devant et de quoy mehust la commocion, il n'estoit pas audit lieu de Besançon, mas estoit au lieu d'Audeuil³⁵²³ ou il gouvernoit de son mestier de cyrurgie. Anthoine de Germiny, seigneur dudit lieu, lors estant malade et quant il s'en retourna a la ville a ung certain jour de samedi et il fut pres de la porte ne sçavoit riens de ladite commocion ne desdiz debas jusques ad ce que les bonnes femmes venens du marchied dudit Besançon ly deirent qu'il y avoit bonnes nouvelles audit Besançon car l'on avoit osté et mis au neant les gabelles et aydes³⁵²⁴ qui y avoient couru si longuement et lors en entra en la ville plus joyeusement et s'en ala en son hostel, et apres ce qu'il ost demandé des nouvelles et que l'on ly ost raconté comment ladite commocion avoit esté faicte et l'on ly ost

³⁵²⁰ Ces anciens ont peut-être le rôle des notables.

³⁵²¹ Sentinelle, patrouille faisant le guet. La différence entre « gaitz » et « eschargaitz » est mince : concerne t-elle le temps (jour, nuit ?), le lieu (le premier terme se trouvant devant les portes, le second plutôt sur les murailles ?) et les hommes (citoyens volontaires ou désignés par la ville, soldats armés embauchés ?)

³⁵²² Sans doute la localité actuelle de Fondremand, en Haute Saône.

³⁵²³ Peut-être la localité de Anteuil dans le département du Doubs (au nord de Besançon), ancienne possession d'Étienne Armenier.

³⁵²⁴ Les aides sont synonyme de subside, d'imposition ou de taille (selon le dictionnaire Godefroy) ; en général, elles touchent le transport et la vente de denrées alimentaires.

(Fol. 64v) exposé et declairié au long la maniere de la verité de la chose il en fut bien content, et dit que tout sa pourtera bien au plaisir de Dieu, et n'est pas demeuré ly qui parle ung jour entier audit Besançon que les compaignons de sa banniere du Maisel ly vindrent requerir qu'il feist le serement ainsi qu'ilz avoient fait l'ung apres l'autre ; lequel qui parle leur demanda quel serement estoit et ilz ly deirent qu'il failloit qu'il jurast sur Sains Euvangiles de non riens payer du communaul de Beurgilles et que s'il y avoit homme quel qu'il feust qui en voulsit contraingdre par execucion ne autrement le meindre de la commune tout le demeurant s'en prendroit jusques a la mort ; lequel qui parle oÿ ce que dit est liberalment et franchement cuidant bien fere fit ledit serement et jura sur Sains Euvangiles de le ainsi fere comme dit est et vivre et morir avec les autres de sadite banniere. Dit que tantost apres bon peuple³⁵²⁵ se commença a assamblar et a murmurer contre les anciens gouverneurs et apres plusieurs

(Fol. 65) paroles par l'induction et mouvement de Jehan Boisot, Anthoine Paradier, Otherin Marquiot et autres leurs complices failli³⁵²⁶ expressement et fut force que lesdiz anciens gouverneurs pour ce qu'il ne faisoit pas bien la besoingne feussient destituez et deposez, et que l'on y remeist des autres a la voulenté et au gré du peuple et y feurent remis lesdiz Boisot, Paradier, Marquiot et Poutot, Huguenin Agnelz et autres dudit Besançon jusques au nombre de treze ainsi que l'on a acostume de fere en tel cas³⁵²⁷ et si y avoit de chascune banniere six esleuz sens lesquelx l'on ne pavoit ne n'osoit l'on fere aucune chose dangereuse pour la ville qu'ilz ne feussient appelez et oÿz et avoient trouvée celle maniere de fere lesdiz Paradier et Boisot malicieusement³⁵²⁸ et les y avoient fait mectre de chascune banniere telz et de tel façon comme bon leur avoit semblé afin que tout feust fait a leur gré et voulenté et que les autres gouverneurs n'eussient peu fere aucune chose touchans les affaires et besoingnes de la ville que lesdiz six esleuz n'en feussient esté accord, et lesdiz esleuz ne se feussient jamais consentus se n'eust esté du

(Fol. 65v) gré et du bon plaisir d'iceulx Boisot et Paradier, ainsi qu'ilz leur avoient promis a part quant ilz les avoient choisiz et par ainsi si l'on ne pavoit riens faire au fait de la ville sens lesdiz Boisot et Paradier par expres³⁵²⁹ et secret compromis fait entre eulx d'eux et l'abbé de Bellevaulx ainsi que ly qui parle la oÿ dire a aucuns. Et dit que ceste maniere de fere fut trouvée et conspirée par grant cauthete car lesdiz esleuz par le moyen d'iceulx abbé, Paradier et Boisot avoient instrument tout préparé par devers eulx contenus que lesdiz gouverneurs avoient juré et promis audit hostel de Bellevaulx avant toutes choses qu'ilz ne delibereroient ne concluroient riens qui ne feust a leur plaisir et voulenté pour ce qu'ilz estoient en grant nombre de chascune banniere six et il y avoit sept bannieres par ainsi estoient quarante deux, et lesdiz esleuz qui comme dit est ancien esté mis, instituez et nommez a la ligné et poste³⁵³⁰ desdiz Paradier et Boisot ne les eussent osé courrocier et estoient tous pouvres compaignons qui desiroient gaingnier et tout ce que lesdiz Boisot et Paradier leur disoient a part ilz

(Fol. 66) faisoient et concluoient entierement et ne les osoient desdire lesdiz gouverneurs comme dit est ; par consequant failloit conclure que tout ce que lesdiz Boisot et Paradier vouloient estoit fait par

³⁵²⁵ C'est la seule fois que l'on trouve une pareille mention dans le procès.

³⁵²⁶ Echapper.

³⁵²⁷ Cette remarque est étonnante car les gouverneurs sont au nombre de 14 normalement ; il est probable que l'abbé de Bellevaulx n'est pas compté dans cette liste.

³⁵²⁸ « Malicieuseté » désigne aussi bien la malice que la méchanceté.

³⁵²⁹ Certain, assuré.

³⁵³⁰ Puissance, pouvoir.

la subtmte³⁵³¹ et cauthele dudit abbé et d'eulx deux et la pavoit l'on veoir comment le povre peuple estoit gouverné et se ce eust longuement duré il failloit dire qu'il en y eust chu de povrement conduis par lesdiz Boisot et Paradier avoient entencion comme ly qui parle a oÿ dire de bouter gens d'armes en la cité de Besançon et de faire d'une bonne cité une mescheant ville qui n'y eust remedié et n'a pas tenu a euls que tout le pays n'a esté gasté, et ly qui parle et les autres povres compaignons de ladite commune si estoient abusez a l'entour desdiz Boisot et Paradier et de leurs adherans tant par leurs paroles comme par leurs promesses et les seuyvoient comme le chiennot sa mere dont c'estoit grant pitié et pour parvenir a ces povres fins et conlusions avoient trouvé maniere

(Fol. 66v) lesdiz Boisot, Paradier et leurs complices de fere bannir les plus notables de la ville et les deserter de fondz et de racine³⁵³² eulx et leurs hoirs s'ilz les eussient point corrigiez ne reprins et que jamais ne se feussient relevez. Interrogué comment il scet ces choses, dit qu'il les scet certainement par ung ou deux desdiz esleuz des noms desquelx il n'est records au regard de certaines paroles dont les a voulu chargier ly qui parle pour ce qu'il avoit parlé de monseigneur le daulphin. Dit qu'il est vray que luy parlant et autres povres compaignons de la commune bien aisez a bareter ont esté tellement abusez comme dit est par lesdiz Paradier, Boisot, Marquiot et leurs complices qu'ilz creoient en eulx comme en Dieu et par celle fole creance ont dittes de mescheant paroles et entre les autres ly qui parle dit par une foys qu'il se rendoit au roy et a monseigneur le daulphin³⁵³³ qui n'estoient pas loing du pays et ly venoit et procedoit d'une folie et outrecuidance dont il se repent et crye mercy a monseigneur le duc et a monseigneur son mareschal en leur demandant grace de ceste maniere. Interrogué comment

(Fol. 67) ly qui parle qui est en souverainneté homme et subject de mondit seigneur le duc natif de ses pays du conté de Bourgoigne c'est assavoir de Fondrement juridique de monseigneur de Montaigu³⁵³⁴ osoit ne estoit si hardi de dire ces paroles et comment il avoit le cuer, dit qu'il ne scet fors tant qu'il cuide que le diable l'avoit deceu et bareté et que lesdiz Boisot, Paradier, Marquiot et leurs complices estoient faulx et mauvais car il n'estoit pas tout seul qu'ilz avoient abusé mas en y avoit plus d'ung cent³⁵³⁵ d'autres en la ville au demeurant des entreprises, conspiracions, rebellions et voyes de fait commises et perpetrees, et aussi a leur induction et mouvement par le peuple ainsi abusé que dit est. Dit que mondit seigneur le mareschal a esté en grant dangier de sa personne ly et sa compaignie pluseurs foys car lesdiz Boisot, Paradier et Marquiot faisoient chascun soir faire ung gait couvert et secret a l'encontre de ly quant il estoit a Besançon et faisoient bouter des gens armez secretement es maisons puis ça, puis la,

(Fol. 67v) pour veoir s'il s'en mouvroit homme et semblablement es portes par ou il debvoit passer et estoit leur intention de resister a l'encontre de ly par voye de fait tellement que la force leur feust demeurer s'ilz n'eussient redoubté et fort craint la vaillance de mondit seigneur le mareschal et la puissance de mondit seigneur le duc et croit ly qui parle que c'est grace de Dieu mieulx que autrement et se donne grant merveille que grant inconvenient n'en est advenu considerant le dangier qui y a esté

³⁵³¹ Idée de soumission, s'en remettre à l'avis d'un autre.

³⁵³² Ravager de fond en comble.

³⁵³³ Cette rumeur est récurrente à l'époque, mais elle ne tient pas à l'épreuve des faits : aucun document d'archive, aucun travail d'historien ne signale la présence du dauphin en Franche-Comté à cette date ; par contre, il existe des témoignages le passage du futur Louis XI à Besançon en 1456.

³⁵³⁴ Jean II de Neufchâtel (vers 1417 – 1489), frère du maréchal de Bourgogne, seigneur de Montaigu et de Reynel. Il a été inhumé dans l'église des Jacobins de Besançon.

³⁵³⁵ Ce chiffre peut-être mis en lien avec les 120 personnes (environ) qui sont emmenés à Gray après la soumission de septembre 1451.

et en tant qu'il touche les armeures prinses et hostees des hostelz et maisons d'iceulx notables mises et distribuees en la puissance d'aucuns de la commune vray est qu'elles feurent prinses esdiz hostelz des notables et mises es hostelz des compaignons de ladite commune et sur les portes de la ville pour resister ausdites entreprinses de mondit seigneur le mareschal par voye de fait et ad ce que lesdiz notables ne s'en peussient jamais aidier s'ilz retournoient et estoit ce des advis et

(Fol. 68) subtivetez³⁵³⁶ desdiz abbé, Boisot et Paradier, et n'avoit en toute ceste matiere cautele ne malvaitie qu'ilz ne contrepassassent pour eulx et leur proffit et pour parvenir a leurs fins et autre chose n'a voulu dire diligemment interrogué.

Jehan du Boux, tondeur demeurant a Besançon, eaigié d'environ quarante quatre ans, prisonnier de mondit seigneur a l'occasion des assamblees, machinacions, conspiracions, sedicions et commociens avant dites, jure aux Sains Euvangiles. Interrogué sur le tout, dit et confesse de sa plaine volenté sens contraingte en sçavoir ce qui s'ensuit. Et premierement qu'il fut natif dudit Besançon et y fut norry de josne eaige et il est marié en la femme qu'il a encoir de present de laquelle il a des enfens et audit Besançon a fait longuement residence par dela le pont en la grant Rue en la banniere du Maisel comme encoir fait maintenant.

(Fol. 68v) Dit que ung po devant Noël autrement n'est pas bien records du temps ly qui parle estant audit Besançon a certain jour de vendredi devant midi oÿ grant tumulte aval la ville et disoit l'on que c'estoit la commune de Besançon qui se mouvoit a l'encontre des grans et des gouverneurs de la ville pour le communaul de Beurgilles duquel la dite commune ne vouloit riens payer mais vouloit dire et maintenir que les grans et lesdiz gouverneurs le devoient tout payer pour ce qu'ilz avoient esté agens et consentens du feu bouté audit Beurgilles outre et par dessus la deliberacion sur ce faite en la maison de la ville. Et tout a ung cop vit ly qui parle les compaignons de sa banniere qui ly vindrent dire qu'il failloit qu'il s'en alast avec eulx en ladite maison de la ville et que ceulx de toutes les autres bannieres dudit Besançon y aloient auquel il demanda pourquoy c'estoit fere, et ilz ly respondirent que c'estoit pour remonstrer ausdiz gouverneurs ce que dit est et qu'il ne failloit pas que la commune feust plus ainsi gouvernée

(Fol. 69) comme elle avoit esté desla en arriers et failloit bien sceust le compte des deniers que les grans avoient receu pour la ville du temps passé et aussi des heritaiges de ladite ville que lesdiz grans avoient alienez et venduz, et sur ce point ly qui parle qui ouvroit de son mestier en son ouvreur laissa euvré et s'en ala avec les autres en ladite maison de la ville, et trouva que ly avoit beaucoup de gens et que les sept bannieres dudit Besançon y estoient presquees toutes assamblees, et y estoit Jehan Boisot, Anthoine Paradier et Othenin Marquiot qui cryoient a haulte voix mas il ne scet qu'ilz disoient car l'on ne les pavoit entendre tant y avoit grant bruit et grant clameur dudit peuple lequel estoit si effrayé et si commeu que ly mesmes qui parle en avoit grant paour et ne sçavoit que fere de soy en retourner en sondit hostel ; finalement fut conclud entre tous ceulx desdites bannieres que l'on feroit ung serement chascun en la sienne de main en main de n'en riens payer du giest et de l'impost dudit

(Fol. 69v) Beurgilles mas le payeroient les grans s'ilz vouloient et s'ilz ne vouloient aussi, et que se l'on en vouloit contraingdre par gaigement ou autrement le meindre de ladite commune tous les autres indifferemment s'en mesleroient et y resisteroient par voye de fait tellement que la force demeurroit a ladite commune et aussi le jurerent ceulx de ladite banniere du Maisel, et avec les autres ly qui parle,

³⁵³⁶ Peut-être ici est-il question de subtilités (dans les remarques et conseils de l'abbé).

et des lors apres ledit serement fait s'en retournerent en leurs hostelz et dudit serement estoient bien joyeux lesdiz Boisot, Paradier et Marquiot tousjours et disoient que la chose ne demerroit pas ainsi. Dit oultre que des lors le peuple se commença assamblar et commouvoir de jour a autre plus souvent qu'il n'avoit encoir fait et parloit on fort du desappointement des anciens gouverneurs pour en y remectre des nouveaulx et est bien souvenent que apres pluseurs assamblees et commociens l'on desappointa les anciens gouverneurs dudit Besançon et en remit l'on des autres tous nouveaulx desquelx feurent lesdiz Boisot, Paradier et Marquiot et ne scet le jour ly qui parle

(Fol. 70) sur ce requis et interrogué et il ne fut point present comme il dit car il ouvroit volentiers de sondit mestier et ne se vouloit point mesler ne entremectre de telles besoingnes. Dit aussi qu'il oÿ bien parler des bannissemens d'iceulx anciens gouverneurs et d'anciens autres notables de la ville et aussi de la vendicion de leurs biens et des gasteurs que l'on mit en leurs hostelz mas il ne scet comment il en est alé au demeurant par le serement qu'il a fait comm'il dit. Interrogué s'il scet riens des assamblees et commociens, entreprises et rebellions, machinacions et conspiracions faictes a l'encontre de monseigneur le mareschal et ceulx de sa compaignie ly estant audit Besançon et aussi s'il scet riens du gait qui fut fait de nuit et de jours a l'encontre de ly et ses gens pour leur fere desplaisir s'ilz se feussient mehuz, s'il scet riens des gens armez et embastonnez qui feurent mis aux portes de Chermont et d'Alenne en garnison et aussi en l'hostel de Citeaulx couvertement³⁵³⁷

(Fol. 70v) et secretement le jour que mondit seigneur le mareschal devoit partir dudit Besançon pour resister a l'encontre de ly a toute force et a toute puissance, et se ly qui parle y fut point avec les autres, dit que non sur le peril de son ame, et ne scet que c'est. Interrogué s'il scet riens des premieres assamblees et conclusions qui feurent faictes au commencement de ceste matiere es hostelz de Bellevaulx et de Thiebault d'Orchamps audit Besançon, dit que non. Interrogué s'il scet riens des entreprises et conclusions faictes audit Besançon secretement de bouter gens d'armes estrangiers en la ville pour resister aux entreprises de mondit seigneur le mareschal, dit que non par le serement qu'il a ja fait et autre chose n'a voulu dire ne congnoistre ly qui parle diligement interrogué sur le tout.

Dudit mardi apres la nativité Notre Dame IIII^c cinquante ung par lesdiz seigneurs es lieux et places que dessus.

(Fol. 71) Jehan de Molin rouhier³⁵³⁸, natif de Mont Saint Legier³⁵³⁹, homme et subject de Pierre de Beljeu³⁵⁴⁰, escuier, eaigié d'envion cinquante cinq ans, prisonnier detenu pour et a l'occasion que dessus, jure aux Sains Euvangiles. Interrogué sur le tout bien au long, a dit et confesse volontairement et sens question ce qui s'ensuit. Et premierement qu'il scet bien la premiere commocion qui fut faicte a l'occasion de la taille de Beurgilles et la vit, et fut fait le serement par ly et les autres qu'ilz n'en payeroient point et que qui voudroit mectre la main au meindre tout le demeurant le rescourroit et revancheroit jusques a la mort et fit chascun le serement es mains de Pierre qui Dort lequel tenoit le livre. Dit qu'il fut present au commencement de ce debat en la maison de la ville lorsque monseigneur le president ne les poult appaisier et qu'il se departi pour s'en aller en parlement et aussi quant deffense leur fut par mondit seigneur le president fere, c'est assavoir qu'il n'y eust homme si hardi qui procedast plus avant par voye

³⁵³⁷ D'une manière couverte, à la dérobée.

³⁵³⁸ Fabricant de roues, charron.

³⁵³⁹ Aujourd'hui Mont-Saint-Léger, commune du département de la Haute-Saône actuelle.

³⁵⁴⁰ S'agit-il de Pierre II de Bourbon (1438-1503), sire de Beuljeu, un des petits-fils de Jean sans Peur ?

(Fol. 71v) de fait ne autrement a destituer et desmectre les gouverneurs et anciens officiers de la ville ne a y en remectre aucuns nouveaulx, et ainsi ly promeirent les populaires et communes qui estoient en ladite maison de la ville et qu'ilz ne se mouvroient point ne ne feroient aucune commocion mais vivoient paisiblement ensemble et si aucun debat leur survenoit s'en rappourteroient du tout a monseigneur le duc et a mondit seigneur le president pour ly en son absence et ainsi ly promeirent et jurerent plusieurs foys tous ensemble. Dit que assez tost apres qu'il fut parti ils feirent du contraire car incontinent ilz commencerent a machiner et conspirer a l'encontre des diz anciens gouverneurs et notables bourgeois de la ville pour les destituer et desmectre de leurs estas et en y remectre des autres et des lors faisoient tous les jours des assamblees et commocions et y avoit ung tres grant dangier car le meindre de ladite commune faisoit et disoit pix que le meilleur de la ville et se donne grant merveille

(Fol. 72) comment il n'y avoit pix a chu beaucoup de maulx car le peuple estoit commehu et si effrayé chascun jour qu'il sembloit que tout deust estre perdu et ne faisoit l'on euvre aval la ville mais estoient tous les ouvreurs fermez et ne veoit l'on que gens de commune aval la ville cy quarante, la cinquante, IIII^{xx} ou cent embastonnez et avinez le plus souvent par copples qui murmuroient et disoient l'ung une chose, l'autre une autre, et n'y avoit ne rynie³⁵⁴¹ ne raison et ly mesmes qui parle y estoit par ordonnance et autrement ne l'eust osé fere ne refuser pour ce que commandement l'en avoit esté fait par Jehan Boisot et ses complices et mesmement de par les nouveaulx gouverneurs sur peine d'estre traytre a la ville et par dessus tous estoit ledit Boisot gouverneur, conducteur et cappitaine general de toute ladite commune et Otherin Marquiot, Tavernot, Cuertilleur et Billetourte tousjours d'encosté que courroient ça et la tout ainsi que ledit Boisot leur commandoit, et est bien souvenent qu'il y avoit ung tres maulvais garnement nommé Jaquot Gouvinaut qui se disoit sergent de la ville lequel disoit de maulvaises paroles et sedicieuses et faisoit de detestables euvres et tout adez murmuroit

(Fol. 72v) contre les anciens gouverneurs et notables gens de la ville pour les oster et en y mectre des autres et cryoit a haulte voix qu'ilz estoient traytres, faulx et desloyaulx et qu'il en failloit mectre des nouveaulx et pluseurs autres mescheans paroles qu'il ne sçauroit a present reciter pour ce qu'il n'en est point records. Dit outre que en ce temps les voyes de fait, bannissemens, prises et vendues de biens feurent faictes audit Besançon par les gouverneurs nouveaulx et par leur ordonnance comme l'on disoit entre lesquelx il scet certainement que lesdiz Boisot et Marquiot estoient les principaulx combien qu'il ne croit pas que lesdiz gouverneurs nouveaulx ne autres dudit Besançon en feussient consentens ne que ce feust par deliberacion faicte en la maison de la ville fors tant seulement de la voulenté d'icely Boisot et pour avarice de avoir leurs biens et le dit sçavoir pour ce que ledit Boisot en fut destitué du gouvernement ou il estoit et fut desadvoué de par lesdiz gouverneurs et aussi par le peuple ce qu'il en avoit fait mesmement le bannissement des notables et la distraction³⁵⁴² de leurs biens et ne

(Fol. 73) procedoient pas du consentement du peuple ne des gouverneurs de la ville, et en fut quis demandé et receu instrument au proffit de ladite ville et communauté d'icelle, ne scet par quelx notaires ne a quel jour et n'en est records comme il dit et se n'eust esté la maniere que trouve ledit Boisot de prendre debat et noise a Huguenin Perrot, Henry Lalemant et Otherin Maillefer au mylieu de la grant Rue et l'effroy qu'il fit fere de la commune mesmement de la cloiche qu'il fit sonner en Saint Pierre de Besançon dont ledit peuple se commeust et assambla et leur fit a entendre que l'on les vouloit trahyr il n'eust oncques puis gouverné mas il commença a rappeler le peuple et a ly dire qu'il

³⁵⁴¹ Terme curieux, qui est éventuellement un dérivé de « rine », qui est une façon d'agir.

³⁵⁴² Séparation, le fait de retirer quelque chose.

avoit tout le debat qu'il avoit pour eulx et pluseurs autres paroles de flaterie et de sedicion par lesquelles il fut rappellé par ledit peuple et fut remis en son premier estat et encoir plus grant et ly fut lors fait et reconfermé serement plus grant et plus fort que devant par ledit peuple tellement qu'il faillut par force et par celle subviete³⁵⁴³ que lesdiz Huguenin Perrot et Henry Lalemant s'enfuysient et se retrahyssient³⁵⁴⁴

(Fol. 73v) en franchise ou Saint Esperit³⁵⁴⁵ dudit Besançon et ailleurs en l'esglise et qui les eust trouvé prestement ilz feussient esté decoppez en pieces se Dieu n'y eust pourveu comme ly qui parle a oÿ dire pluseurs foys, et a tres grant penne fut rappaisié ledit peuple a l'encontre d'eulx et finalement failli qu'ilz s'en alassent rendre prisonniers en la maison de la ville et que par le moyen d'aucuns de leurs bons amis de ladite ville ilz feussient relachiez et qu'ilz demeuraissent en dangier et en grant doute par le moyen dudit Jehan Boisot et au regard dudit Maillefer ; le soir apres lesdiz Paradier, Jehan Boisot et Marquiot le cuiderent prendre et delivrer au regale de Besançon de nuyt afin de le fere noyer ou morir d'autre mort et de fait eust esté acomplie leur intencion et volenté se n'eust esté Perrin d'Ausson qui comme ly qui parle a oÿ dire depuis beaucoup de foys leur empeescha et rompy leur entreprise dont ilz feurent bien desplaisans et tout adez depuis luy en ont cuydié porter dommage ainsi qu'il a oÿ dire audit Perrin depuis par pluseurs foys toutesvoyes ledit Boisot et ses complices ne cesserent point de

(Fol. 74) vendre et adenerer³⁵⁴⁶ les biens desdiz notables comme de Jehan Boilleau, de Jehan de Villote, de Jehan de Clerevaux, Viard d'Aichey et d'autres qui s'en estoient alez et retraiz a Dole au parlement de monseigneur le duc que l'on y tenoit lors et tient ly qui parle que l'on en a relevé de l'argent beaucoup car l'on a vendu tous les grains dudit Boilleau qui avoit l'ung des beaulx greniers de Besançon et si l'on a vendu la plus part de ses vins ou il en y avoit grant quantité et avec ce l'on a vendu tout ce de biens que l'on a trouvé chiez ly et semblablement es hostelz des autres, et est bien records que toutes les armeures que l'on a peu trouver esdiz hostelz des grans et notables de la ville l'on les en a ostées, baillees et distribuées a la commune et si en a l'on mis sur les portes dudit Besançon pour resister aux entreprises de monseigneur le mareschal lequel comme l'on disoit commement audit Besançon vouloit par force remectre les anciens gouverneurs en leur premier estat et oster les nouveaulx estoit l'une des grans paours que lesdiz Boisot et ses complices voire la plus part de la commune peussient avoir et disoient qu'il vaudroit mieulx bouter le feu en la ville que se lesdiz gouverneurs ne leurs hoirs

(Fol. 74v) eussient jamais audience ne auctorité en ladite ville de Besançon, et de ceste matiere ont esté tenues pluseurs assamblees et beaucoup de conclusions faictes a grant deliberacion tant entre les gens d'Esglise comme autres de la ville et finalement estoit l'intencion desdiz Boisot et de ses complices de bouter premierement gens d'armes estrangiers audit Besançon que ce qu'ilz souffreissent lesdiz anciens gouverneurs estre restituez en leursdiz offices ne que jamais les grans gouvernassent s'ilz y eussient peu ne sceu trouver remede et ne leur chaillloit³⁵⁴⁷ en effect qu'ilz feussient masques les grans et anciens gouverneurs ne feussient remis en leur premier estat, et se recorde ly qui parle qu'il en

³⁵⁴³ A rapprocher de « subviement » qui signifie aide, secours.

³⁵⁴⁴ Se retournèrent, se retirèrent.

³⁵⁴⁵ En 1204, Jean de Montferrand fait venir à Besançon l'ordre des hospitaliers du Saint-Esprit une chapelle et des bâtiments hospitaliers dans le quartier du Maisel (aujourd'hui rue de Goudimel). Depuis 1842, l'église du Saint-Esprit accueille la communauté protestante de la ville.

³⁵⁴⁶ Vendre, apprécier en argent.

³⁵⁴⁷ Conduire, commander, diriger.

a oÿ beaucoup de paroles et assamblees et dehors et se donne grant merveille comment il n'en a advenu pix qu'il n'a car il dit certainement que l'on en devoit envoyer devers le Roy, monseigneur le daulphin, devers l'empereur et devers le capitaine d'Espinaul pour y mettre remede et se fere se pouvoit avoir gens d'armes a puissance pour bouter de deans Besançon et resister aux entreprises que l'on disoit estre sur ce

(Fol. 75) faictes par mondit seigneur le mareschal car l'on avoit rapporté audit Besançon que c'estoit l'entencion de mondit seigneur le mareschal de remettre la chose en son premier estat ou de remettre le siege devant ledit Besançon et disoit l'on communement que s'il y trouvoit rebellion et desobeissance c'estoit son entencion de prealablement empeeschier ausdiz de Besançon les vivres et en apres les tenir et les reduire en telle subgection que quelque grey qu'ilz en peussent avoir force leur seroit de obeyr a sa voulté et c'estoit la chose ou monde qu'ilz redoubtoient le plus, et a oÿ dire par maintes foys que pour ceste cause aucuns dudit Besançon secretement avoient esté par devers mondit seigneur le daulphin et devers ledit capitaine d'Espinaul, et il avoit l'on envoyé devers l'empereur ung nommé messire Hugues Briot et avec ce avoit l'on escript des lectres en Flandres a monseigneur le duc et a ma dame la duchesse, a l'arcevesque de Besançon et a monseigneur d'Arcies pour cuidier rompre le cop que mondit seigneur le mareschal n'eust pas la charge de l'appaisement

(Fol. 75v) de ces debas, mas l'eussient ledit arcevesque et ledit seigneur d'Arcies avec ly pour ce qu'ilz tenoient la banque et ladite commune et de leurs complices a l'encontre des grans et des anciens gouverneurs dudit Besançon et conduisoient l'euvre secretement lesdiz Paradier, Boisot, le curé de Saint Pierre, maistre Pierre Beneoit, maistre Guillaume Chaulmoncel, l'official de Besançon, maistre Pierre Salomon, maistre Jehan Beaupere, maistre Pierre Rebrachien, et autres tant de l'Eglise comme seculiers dudit Besançon qu'il ne sçauroit a present autrement nommer et quant l'on avoit pour ladite commune aucune difficulté ou different l'on recouroit aux devant nommez a conseil et depuis la Saint Jehan a vehu aler devers maistre Jehan Tarevelot beaucoup de foys pour ce qu'il estoit devenu l'ung des gouverneurs nouveaulx dudit Besançon. Interrogué s'il scet le nom de cely qui fut devers monseigneur le daulphin, dit que non par le serement qu'il a fait mas il scet certainement que Didier le Verrier a esté a Espinaul et avec ce a esté une foys en Flandres avec Clement le nepveu de maistre Jehan de Salins et aussi y a esté Besançon Gaudillot mas

(Fol. 76) ilz n'y ont peu riens fere de ce qu'ilz demandoient. Interrogué s'il scet les noms de cely ou de ceulx qui ont esté devers le roy de France pour ceste cause, dit que non sur la dampnacion de son ame et ne croit pas que l'on y ait envoyé ja soit ce que l'on y devoit aller. Interrogué s'il scet riens des conspiracions, machinacions, assamblees et entreprises faictes et pourparlers a l'encontre de mondit seigneur le mareschal tant de nuit comme de jours ly estans audit Besançon, dit qu'il scet certainement que lesdiz Boisot, Marquiot, Paradier et leurs complices ont esté plusieurs foys assablés de nuit et de jour a tout grant compaignie de gens armez de ladite commune contre mondit seigneur le mareschal et sa compaignie et en a l'on fait plusieurs gaites de nuit et mis des gens en garnison en plusieurs hostelz au desceu de mondit seigneur le mareschal, et outre la deffense de par ly sur ce fait a penne de la harde et dit sçavoir certainement qu'il estoit conclud entre lesdiz Boisot, Marquiot, Paradier et autres leurs complices avec

(Fol. 76v) ceulx de ladite commune que se mondit seigneur le mareschal eust fait semblant de remectre lesdiz anciens gouverneurs d'y resister par voye de fait et de tout mectre a sacquement³⁵⁴⁸ et n'estoit nuit que l'on ne feust a l'esgait³⁵⁴⁹ et que l'on ne renfreschissast le gait secretement, et scet bien que en l'ostel du Gombardet et autres prochains de l'ostel Jaquot le Bault ou estoit loigié mondit seigneur le mareschal le matin ainsi que promis ly avoit le soir de certain jour dont il n'est records a present pour ce que lesdiz Boisot, Marquiot et autres leurs complices l'en destourneroyent et le feirent retraire ad ce que mondit seigneur le mareschal par ses belles paroles et remonstrances ne leur feist changier leur dampnable propos a la confusion d'iceulx Boisot et ses complices et la oÿ dire pour verité a ceulx qui disoient avoir esté presens ad ce fere des noms desquelx n'a memoire certaine quant a present. Dit oultre que quant mondit seigneur le mareschal et sa compaignie vouldrent partir par la porte de Chermont et qu'il en vouldi mener Maillefer et Nicolas de Villote l'on cuidoit de vray qu'il deust passer par la porte

(Fol. 77) d'Alenne et avoit l'on mis grant foison gens armez en garnison a ladite porte et en l'ostel de Citeaulx pres d'illec et si avoit l'on fourni ladite porte d'Alenne d'angins c'est assavoir couleuvrines, ribaudequins, arcs, arbalestres et autres artilleries en intencion de rescourre lesdiz Maillefer et Nicolas de Villote et d'empeschier leur departement par voye de fait jusques a la mort et telle estoit la conclusion faicte par et entre lesdiz gouverneurs et esleuz nouveaulx Boisot, Marquiot, Paradier et leurs complices ainsi que ly qui parle la oÿ dire depuis pluseurs foys, et en feurent escrips deux briefvez comme l'on dit aux portiers desdites portes de Chermont et d'Alenne contenant par expres que l'on ne laissast point passer lesdiz Maillefer et Nicolas de Villote comment que ce feust mas que l'on les rescouyt a toute puissance, et autre chose n'a vouldu dire ne confesser sur le tout diligement interrogué et pour ce en a esté remené ledit prisonnier jusques une autre foys.

(pas de fol. 77 V°)

(Fol. 78) Du mercredi seugant XVI^e jour de septembre es lieux, places et par les seigneurs devant nommez, et avec eulx Jehan Poinssot procureur d'Amont, et ledit Jehan de Comminy, procureur d'Aval.

Guiot de Montmahoul, alias dit Biletourte de Besançon, vigneron, homme et subiect originelment de monseigneur le prince d'Oranges³⁵⁵⁰, eaigié d'environ L ans comme il dit, jure aux Sains Euvangiles. Dit et confesse qu'il fut natif dudit Montmahoul³⁵⁵¹ et y fut norry, et en sa jonesse y demeura et fist residence jusques sont environ dix huit ans qu'il s'en parti et vint demeurer audit Besançon ou il se maria et a encoir femme et enfens audit Besançon³⁵⁵² ou il y fait sa demeurance de present. Interrogué sur les conspiracions, machinacions, rebellions, desobeissances, voyes de fait et autres choses malfaictes, perpetres et commises par ly et ses complices en ladite ville de Besançon a l'encontre de monseigneur le duc, monseigneur son mareschal et ceulx de sa compaignie aussi sur la sedicion, perversion et commocion du peuple dudit Besançon,

³⁵⁴⁸ Mettre à sac, piller.

³⁵⁴⁹ A peine la nuit tombait que le guet se mettait en place.

³⁵⁵⁰ Il s'agit de Louis II de Chalon Arlay (1390-1463).

³⁵⁵¹ Aujourd'hui commune de Montmahoux dans le département du Doubs.

³⁵⁵² Après Besançon, et encore *barré*.

(Fol. 78v) sur la deposicion et privacion des gouverneurs et notables gens d'illec dit et confesse de sa plaine volenté sans contraingte aucune #³⁵⁵³ et oultre par dessus ce qu'il en a ja dit, cogneu et confesse ly estant prisonnier a Salins pour ceste cause et qui est ycy apres redigé par escript ainsi et par la maniere qu'il la requist et confessa # ce qui s'ensuit. Et premierement, dit que au mois de decembre derriers passé, ung po devant Noël autrement n'est records du temps ne du jour Perrin d'Ausson et autres de la banniere de Saint Quetin ou nombre d'environ deux cens se mehurent premierement et apres eulx les autres bannieres dudit Besançon mesmement celle de Chermont de et soubz laquelle ly qui parle est subgect et demeurant, et dit que ladite commocion vint a l'occasion du gros giest et impost que les gouverneurs qui lors estoient avoient mis sur pour le fait de Beurgilles et le vouloient fere relever sur le menu peuple et commun dudit Besançon, et pour ce qu'il sembloit audit commun que ce n'estoit pas raison qu'il payast aucune chose dudit giest mas la devoient payer par raison comme le disoient les pluseurs ceulx qui avoient esté en cause de la destruction dudit Beurgilles³⁵⁵⁴ et pour ce n'en vouloit riens payer icely commun mais disoit tout adest que les grans dudit Besançon le payeroient s'ilz vouloient et lesdiz gouverneurs

(Fol. 79) et aussi Nicolas de Villote, recepveur et tresorier dudit Besançon disoient au contraire et mesmement ledit tresorier avoit fait desja anoncer et querir ledit impost par Jehan d'Arboix l'apothicaire et faisoit l'on commande expres a chascun qu'il alast payer et pourter sa quote et porcion dudit impost en la maison de la ville ainsi que en tel cas d'ancienneté l'on avoit acoustume de fere sur peine du double, et disoit ledit commun que ledit giest estoit excessif et a eulx importable³⁵⁵⁵ car le meindre en avoit trop grosse somme chu regard a la faculté et chevance d'ung chacun, et de ce commande et ordonnance vint premierement ladite commocion et s'assamblèrent comme dit est toutes les bannieres dudit Besançon a ung lundi apres boire³⁵⁵⁶ en la maison de la ville et cryoient tous a une voix mesmement ledit commun qu'ilz ne payeroient point ledit giest mais le payeroient les grans et ceulx qui avoient donné le conseil de bouter le feu audit Beurgilles s'ilz vouloient ainsi que dit est, et est bien souvenent ly qui parle qu'il y avoit lors en ladite maison telle

(Fol. 79v) clameur et si grant tumulte que l'on ne pavoit a grant penne oÿr parler l'ung l'autre³⁵⁵⁷, et est bien records ly parlant que Jehan Boisot menoit adoncques grant bruit et faisoit grant noise et fut lors fait ung serement par ledit commun chascun en sa banniere c'est assavoir qu'ilz ne payeroient riens dudit impost et que qui y voudroit contraingdre par gaigement³⁵⁵⁸, prinse de corps ou autrement le meindre d'eulx chascun le revancheroit et rescourroit et que en ce et toutes autres choses ilz soustiendroient l'ung l'autre jusques a la mort et³⁵⁵⁹ se records ly qui parle que lors ledit Boisot³⁵⁶⁰ se demenoit en ladite maison et que leur peuple s'adheroit et³⁵⁶¹ a ly et acquiessoit fort a ses paroles et a celles de Marquiot le bouchier ; finalement chascune des bannieres se departi et s'en ala, ly qui parle et ceulx de sa banniere en la rue de Chermont ou il demeure, et ly mesmes fit fere et reiterer ledit serement a tous ceulx de sadite banniere mesmement dudit commun et juroient l'ung apres l'autre sur ung breviaire qui estoit en son hostel appartenant a ung sien filz presbre et homme d'Esglise et semblablement Pierre qui Dort fit fere et reçut les seremens de ceulx de sa banniere et le scet par ce que quant le serement fut par ly receu

³⁵⁵³ Une partie du texte a été rajouté dans la marge.

³⁵⁵⁴ *Après* Beurgilles, pour cest cause *barré*.

³⁵⁵⁵ Insupportable, pénible.

³⁵⁵⁶ Les registres des comptes de la ville font souvent état de dépenses de vin et de nourriture pour les gouverneurs (partagés sans doute après les délibérations).

³⁵⁵⁷ *Après* l'autre, jusques a la mort *barré*.

³⁵⁵⁸ Engagement, obligation.

³⁵⁵⁹ *Après* et, est bien records *barré*.

³⁵⁶⁰ *Après* Boisot, menoit adoncques grant bruit *barré*.

³⁵⁶¹ *Après* et, comeingnoit *barré*.

(Fol. 80) en sadite banniere il s'en ala en celle de Batans ou demeure ledit Pierre et commeust les autres a semblablement fere et reiterer ledit serement d'huy en huy et de post en post, et des lors se commencerent a plus fort commouvoir chascun jour lesdiz commun et populaire et en ce les conduisoient lesdiz Jehan Boisot et Marquiot, lesquels disoient beaucoup de choses pour leur complaire et les entretenir en celle folie, et entre autres qu'il failloit changier et desmectre les gouverneurs dudit Besançon et en y mectre des nouveaulx et qu'ilz le povoient fere par leurs chartres et privileges sans prejudice³⁵⁶² et que tant que ceulx qui y estoient y demeuroient il ne viendroit bien en la ville et plusieurs autres paroles sedicieuses desquelles ly qui parle n'est pas a present bien records, et tout ce que lesdiz Boisot et Marquiot disoient³⁵⁶³ ledit commun advonoit et disoit que c'estoit bien dit, et vouloient la plupart dudit commun qu'ilz feussent leurs gouverneurs et conducteurs en ces matieres et toutes autres quelconques en leur promectent que tout ce qu'ilz feroient et diseroient ilz adnonceroient et les soustiendroient et maintiendroient envers et contre tous jusques a la mort. Interrogué ly qui parle qui conduisoit la banniere de Saint Quetin

(Fol. 80v) lors que le premier debat commença, dit que le Boiteux d'Aigremont et Perrin d'Auxon aloient devant, et les autres les suivoient #³⁵⁶⁴ et autrement n'en sçauroit a parler # Interrogué s'il estoit des esleuz des bannieres, dit qu'il estoit des six. Interrogué s'il a point esté en garnison en³⁵⁶⁵ aucun des hostelz desdiz gouverneurs, dit que oÿ en l'ostel de Jehan de Villote et y fut commis et ordonné par ledit Boisot, lequel se disoit et estoit gouverneur et capitaine general du peuple par dessus tous les autres, et vendi ly qui parle audit hostel ung vaisseau de vin tenant grant moison et en³⁵⁶⁶ recust vingt quatre florins monnoye et ly furent et ly feirent vendre ledit Boisot, Jehan de Chaffoy, Anthoine Paradier, ledit Marquiot, Huguenin Agnelz, Perrenot l'Orfevre, Guillaume Poutot, Vaulchier Donzel, Regnault de Quingey, Besançon Gaudillot et autres nouveaulx gouverneurs dudit Besançon, et bailla ly parlant lesdiz vingt quatre florins audit Vaulchier Donzel que l'on disoit estre recepveur et tresorier general de la ville, ne scet qu'il en fit. Interrogué s'il trouva point six tasses d'argent au fumier dudit Jehan de Villote en sondit hostel, dit que non par le serement qu'il a fait mas il a bien oÿ dire que deux autres compaignons dudit Besançon qui estoient en garnison oudit hostel avec ly, desquelx il ne scet les noms, les avoient cerchiés audit

(Fol. 81) fumier a leurs fessours³⁵⁶⁷ et n'a point oÿ dire qu'ilz les eussient trouvees. Interrogué s'il fut point present a destituer et a deposer les anciens gouverneurs dudit Besançon et a remectre les nouveaulx, dit que non. Interrogué s'il fut³⁵⁶⁸ point en l'ostel de Bellevaulx par avant lesdits entreprises et commocions, dit que oÿ deux ou trois foiz comme esleu avec lesdiz gouverneurs nouveaulx au commencement desdites commocions et en la presence de l'abbé fut pourparlé de beaucoup de choses et mesmement du bannissement, de la destitution³⁵⁶⁹ et privacion desdiz notables et anciens gouverneurs, lesquels assez tost apres feurent³⁵⁷⁰ destituez et bannis de la ville et leurs biens prins et adenez du consentement et volenté d'iceulx gouverneurs et esleuz confisqués et disoient³⁵⁷¹

³⁵⁶² Argument étonnant car les chartes ou franchises parlent des droits de la commune, des élections annuelles, mais pas d'une destitution possible pendant l'exercice du pouvoir.

³⁵⁶³ *Après* disoient, et vouloient que *barré*.

³⁵⁶⁴ Une partie du texte a été rajoutée dans la marge.

³⁵⁶⁵ *Après* en, l'ung *barré*.

³⁵⁶⁶ *Après* en, receut *barré*.

³⁵⁶⁷ En toute vraisemblance une houe, une pioche, ou un quelconque outil agricole.

³⁵⁶⁸ *Après* fut, oncques *barré*.

³⁵⁶⁹ *Après* destitution, de beaucoup de choses *barré*.

³⁵⁷⁰ *Après* feurent, bannis *barré*.

³⁵⁷¹ *Après* disoient, chacun desdiz *barré*.

les pluseurs dudit populaire que c'estoit bien fait et qu'ilz l'avoient bien desservi. Interrogué en quelles besoingnes l'on employoit les deniers que l'on relevoit des biens desdiz anciens gouverneurs bannis, dit qu'il ne scet et s'en rapporte esdiz gouverneurs et esleuz nouveaulx. Interrogué s'il fut point present a la porte de Chermont quant l'on vouloit restourré Otherin Maillefer et Nicolas de Villote, dit qu'il fut present quant monseigneur le mareschal se voulsi departir dudit Besançon, et quant il en voulsit mener lesdiz Maillefer et Nicolas de Villote mas il n'y mist

(Fol. 81v) oncques la main comme il dit. Interrogué qu'il aloit doncques faire a ladite porte, considerant qu'il n'estoit pas pourtier pour le jour, dit qu'il y aloit pour veoir la compaignie de mondit seigneur le mareschal que l'on disoit estre belle. Interrogué s'il fut point au loigus de mondit seigneur le mareschal avec les autres que conduisoit ledit Boisot et pourquoy le landemain ilz ne retournerent par devers ly ainsi que promis ly avoient, dit qu'il n'y estoit point et ne scet que c'est. Interrogué s'il a point aidé a fere le gait de nuit et de jour audit Besançon quant mondit seigneur le mareschal estoit outre et par dessus les deffenses que mondit seigneur le mareschal en avoit faictes et fait fere communalment et publicquement, pourquoy et avec qui, dit que non et ne scet que c'est. Interrogué s'il fut point a la porte d'Alenne ne en la maison de Citeaulx en garnison pour resister a l'entreprise de mondit seigneur le mareschal par voye de fait et ly pourter dommaige, dit que non par le serement qu'il a fait. Interrogué s'il a point dit ne oÿ dire a autre dudit Besançon aucunes villaines paroles de monseigneur le duc, de mondit seigneur son mareschal ne d'autre des gens et officiers de

(Fol. 82) mondit seigneur, et s'il a point esté consentent d'envoier querre et de bouter gens d'armes audit Besançon pour resister a l'encontre de mondit seigneur le duc et a l'entreprise de sondit mareschal, dit que non par le serement avantdit #³⁵⁷². Interrogué s'il est point souvenent des briefvez qui feurent envoyees et portez es portes d'Alenne et de Chermont de par les nouveaulx gouverneurs contenant la forme et la maniere de la rebellion, desobeissance, conspiracion, entreprise deliberees et concluses a l'encontre de mondit seigneur le mareschal et ses gens lors qu'il fut dit que mondit seigneur le mareschal en vouloit mener et gester hors dudit Besançon lesdiz Maillefer et Nicolas de Villote pour les saulver afin que lesdiz populaire et commun a l'induction desdiz nouveaulx esleuz et gouverneurs ne leur meffeissent du corps dont ilz se doubtoient fort considerés les premisses, dit que non et qu'il ne scet que c'est sur la dampnacion de son ame # et autre chose n'a voulu dire hors question ly qui parle ja soit ce qu'il ait esté adverti et requis et interrogué souffisamment de plusieurs autres choses³⁵⁷³.

Et pour ce par informacions souffisantes et mesmement par la confession d'aucuns ses complices, lesdiz sergents et conseillers se disoient estre informez plus avant a l'encontre dudit prisonnier de et sur les cas et crymes avandiz ly deirent et remonstrerent que s'il ne disoit et confessoit plus avant il seroit mis a question et ly feroit l'on dire par contraingte ; lequel a dit et respondu qu'il n'en sçauroit dire ne parler plus avant pourquoy lesdiz sergents et conseillers incontinent feirent despouiller ledit prisonnier, le firent lyer et mectre a question en laquelle ly estant interrogué par plusieurs foyes

(Fol. 82v) et ung po tyré ne voulsi riens dire jusques ad ce que l'on ly bailla boire de l'eaue et que l'on l'on le tyra ung po plus fort³⁵⁷⁴ et qu'il demeura en ce point ainsi que ung demi quart d'eure et disoit qu'il avoit autant moru en ce point comme autrement #³⁵⁷⁵ et que l'on ne ly feroit point dire ne

³⁵⁷² Une partie du texte a été rajoutée dans la marge.

³⁵⁷³ *Après choses, souffisamment barré.*

³⁵⁷⁴ *Après fort, ainsi barré.*

³⁵⁷⁵ Une partie du texte a été rajoutée dans la marge.

reconoistre ce qu'il n'avoit point fait et dont il ne sçauroit nouvelles# et assez tost apres pria et requis que l'on l'eslarchast d'icelle question et il diroit tout ; lequel fut³⁵⁷⁶ tantost eslarchié et lors commença a dire et a confesser ce qui s'ensuit. Et premierement que pluseurs foys et a plusieurs journees il a esté assamblé et present comme conducteur des autres vigneron audit Besançon a ce temps desdites commocions et entrefaicts et a fait le gait avecques eulx pour resister aux entreprinses et voulenté de mondit seigneur le mareschal et de ses gens depuis qu'il s'est entremis d'appaisier lesdites commocions et assemblees, et a esté consentant et en voulenté³⁵⁷⁷ de resister contre mondit seigneur le mareschal et ceulx de sa compaignie par voye de fait et jusques a la mort se le cas y feust advenu et mesmement s'il eust voulsi remectre et de rechief appoinstier les anciens gouverneurs dudit Besançon en leur premier estat ou que l'on eust mis a tant seulement la main a l'ung de ceulx de la commune. Dit aussi ly parlant qu'il fut present par deux foys a faire et accorder les submissions que l'on a faictes audit Besançon a

(Fol. 83) mondit seigneur le duc et a monseigneur son mareschal et aussi a monseigneur le president et si a esté consentent et en voulenté avec les autres ses complices de fere le contraire ainsi que cy devant a dit et confessé. Dit encoir qu'il a consentiz, reschuz³⁵⁷⁸ et fait fere les seremens dont cy dessus est faicte mention et iceulz renouvellez par pluseurs foys qu'il a esté en l'ostel de Bellevaulx pluseurs foys avec lesdiz abbé, Boisot et gouverneurs nouveaulx et a oÿ, veu et consentu fere les deliberacions, conspiracions, machinacions, rebellions, entreprinses³⁵⁷⁹, conclusions et entrefaicts qui y ont esté faictes, commises et perpetrees par maintes foiz a l'encontre de mondit seigneur le mareschal et oultre sa voulenté et aussi contre les notables et anciens gouverneurs de la ville et mesmement que l'on poursuiroit³⁵⁸⁰ a toute diligence contre lesdiz gouverneurs et que l'on tendroit tant que l'on pourvoit a leur mort et destruction tellement que jamais pied³⁵⁸¹ d'eulx ne de leurs hoirs ne retourneroient et n'airoient³⁵⁸² *audivit*³⁵⁸³, et ainsi l'ont juré et promis par pluseurs foys lesdiz Boisot, Marquiot et autres gouverneurs et esleuz nouveaulx de ladite ville et entre autres estoit tout adestz ly qui parle. Dit oultre

(Fol. 83v) que quelque chose qu'il ait dit cy devant par l'ordonnance et commande dudit Jehan Boisot, de maistre Jehan Tarevelot, Anthoine Paradier, Vaulchier Donzel et de Perrin d'Auxon il ala a la porte de Chermont soy donner garde, veoir et sçavoir se monseigneur le mareschal en vouldroit mener a force lesdiz Maillefer et Nicolas de Villote, et avoit de par les devant nommés expresse ordonnance ly et autres ses complices entre lesquelx estoit Pierre qui Dort de les arrester, mectre la main a eulx et de les non laisser partir dudit Besançon et ainsi le cuida fere ly parlant car il mist la main a leurs chevaulx pour empeeschier et contredire leur departement a force avec pluseurs autres ses complices ainsi qu'il leur avoit esté ordonné mas ilz ne³⁵⁸⁴ peuvent estre maistres ja soit ce qu'ilz eussient ordonnance expresse de ceulx qui cy devant il a nommés et autres esleuz et gouverneurs nouveaulx dudit Besançon³⁵⁸⁵ d'ainsi le fere a toute resistance et diligence et ne tint pas a³⁵⁸⁶ ly qui parle ne audit Pierre qui Dort que ainsi ne feust fait. Dit aussi que en la conduite de cest euvre a chu pluseurs

³⁵⁷⁶ *Après fut, incontinent barré.*

³⁵⁷⁷ *Après voulenté, de resister contre ly avec les autres ly qui parle avec les autres barré.*

³⁵⁷⁸ *Après rechuz, a fere barré. Il aurait été chargé de recevoir des serments et de les faire.*

³⁵⁷⁹ *Après entreprinses, et barré.*

³⁵⁸⁰ *Après poursuiroit, la matiere barré.*

³⁵⁸¹ *Homme, personne.*

³⁵⁸² *Après n'airoient, en barré.*

³⁵⁸³ *Aller en audience ; ce terme latin est difficile à appréhender.*

³⁵⁸⁴ *Après ne, ses complices barré.*

³⁵⁸⁵ *Après Besançon, de barré.*

³⁵⁸⁶ *Après a, eulx barré.*

conseillers, gens d'esglise et autres qui s'en sont entremis mesmement d'en baillier conseil et par especial n'a vehu et sceu maistre Pierre Salomon et Guillaume

(Fol. 84) Chaulmondel, le curé de Saint Pierre, maistre Pierre Beneoit, ledit Tarevelot et autres dont il n'est records ; lesquelx de leurs penes et conseil par deliberacion debvoient estre payez et salariez³⁵⁸⁷ par lesdiz gouverneurs bien et notablement ne scet qu'il en a esté fait depuis ; dit encoir que par une foys ly qui parle fut au chappitre de Saint Jehan le grant avec autres dudit Besançon jusques au nombre de quatre vingts et trois personnes ainsi qu'il ly semble et y estoient les XIII gouverneurs nouveaulx et de chascune banniere dix esleuz³⁵⁸⁸ dont ly qui parle estoit l'ung de pour ladite banniere de Chermont et audit chappitre trouverent entre autres maistre Jehan Beaupere le dit maistre, ledit maistre Pierre Salomon, maistre Estienne Romain, maistre Jehan Comitis et maistre Jehan Orlan, des noms des autres n'est records ausquelx par la bouiche de Jehan de Cheffoy l'ung desdiz gouverneurs nouveaulx feirent exposees et proposees beaucop de choses et entre autres leur feurent faictes plusieurs remonstrance³⁵⁸⁹ touchans la conduite et entretenement desdiz nouvelles entreprises en leur requerent qu'ilz vouldissent fere a conseiller, conforter et aidier lesdiz populaires et commun de

(Fol. 84v) la cité et bonne ville de Besançon, les soustenir et leur soubzvenir en leurs affaires #³⁵⁹⁰ qui leur porroient survenir de la en avant, et en leur remonstrant par plusieurs et divers moyens qu'ilz avoient esté malconduis et pouvremment conduiz du temps passé, et failloit bien que l'on y remedast et que l'on trovast maniere de remectre sur la bonne cité et le fait d'icelle par toutes les manieres que l'on pourroit et que pour commancier a ung bon bout estoit de neccessité de pourveoir a une nouvelle et soudaine journée que la ville et les habitans d'icelle avoient assigné a Gray par devant mondit seigneur le mareschal a certain brief jour lors seuyvant ainsi qu'ilz disoient pour le bien et proffit publique de la cité #³⁵⁹¹ lesquelx chanoines par la bouiche dudit maistre Jehan Beaupere leur respondeirent et promeyrent que tres volentiers et de bon cuer en ces besoignes et toutes autres touchans le bien publique de ladite cité ilz les aideroient, conseileroient et conforteroient a leur pouvoir, et plus avant en sa presence a son sceu ne fut lors parlé ausdiz chanoines de l'entreprise et conspiracion desdiz nouveaulx gouverneurs, esleuz et commun dudit Besançon bien a il oÿ dire plusieurs foys que depuis l'on avoit esté au conseil restraingt par devers eulx ou les aucuns d'iceulx a part et en secret et qu'ilz avoient aidé, porté, soustenu et conseillé le fait de ladite commune et populaire en tant ce qu'ilz avoient peu et autre chose n'a vouldu dire ne confesser ly qui parle en ladite question³⁵⁹² sur le tout souffisance. Interrogué et pour ce a esté par lesdiz seigneurs ordonné que ledit prisonnier feust mis hors de ladite question ainsi que fait a esté et la l'on fait revestir et remener ou

(Fol. 85) il estoit premierement, et ly a l'on demandé par deux foys se ce qu'il a cy dessus confessé qui ly a esté releu et exposé bien a plain hors et en question estoit vray ; lequel la affermé, dit et recogneu estre vray et notoire par le serement qu'il a fait et a tant s'est departi et s'en est retourné ou il estoit premierement promettent de bonne foy comme il disoit que s'il s'advisoit d'autre chose, il le diroit et confesserait volontiers. Et s'ensuit cy apres ce que ledit Guiot a dit et confessé audit lieu de Salins et en la forme et par la maniere qu'il le geist et recogneu au dit lieu de Salins.

³⁵⁸⁷ *Après salariez, de leurs penes et salaires barré.*

³⁵⁸⁸ *Après esleuz, nouveaulx barré.*

³⁵⁸⁹ *Après remonstrances, en leur requerant fere plusieurs remonstrances barré.*

³⁵⁹⁰ *Autre passage rajouté dans la marge.*

³⁵⁹¹ *Après cité, ne furent pour une journée qu'ilz avoient comme ilz disoient au lieu de Gray par devant mondit seigneur le mareschal barré.*

³⁵⁹² *Après question, ainsi que fait a esté, barré.*

Du mercredi XVI^e jour dudit mois aux lieux, places et par les seigneurs et autres conseillers devant nommés et avec eulx les procureurs d'amont et d'aval.

Honoré du Marez, boutonier demeurant a Besançon, eaigié d'environ XL ans, detenu prisonnier oudit chastel pour les cas et crymes avantdiz mesmement pour la rebellion et voye de fait faictes a monseigneur le mareschal a la porte de Chermont, jure et interrogué souffisamment, dit et confesse des matieres et excez y commis et perpetrez sçavoir ce qui s'ensuit. Et premierement qu'il fut natif du Marez les Lille³⁵⁹³ en Flandres, et en son josne eaige y demeura et fit residence jusques environ l'eaige de vingt ans

(Fol. 85v) qu'il se departi et s'en ala aval le pays pour aprendre mestier et sont environ dix ans qu'il arriva audit Besançon ou il s'est marié en une femme qu'il a de present, de laquelle il a de beaulx³⁵⁹⁴ enfens. Et au regard des machinacions, conspiracions, assamblees, commocions, entreprinses et voyes de fait, dit qu'il est bien records de la premiere assablée faicte en la maison de la ville par les sept bannieres dudit Besançon ou il pavoit avoir de VI a VII^m personnes et aussi de la commocion faicte entre elles a l'occasion du giest et impost que l'on avoit mis sus audit Besançon ung po devant Noël pour satisfere a l'arcevesque de Besançon de la comporcion que l'on avoit faicte a ly pour le fait de Beurgilles. Et dit que lors le peuple estoit bien effrayé et commeu a l'encontre des grans et des notables dudit Besançon et disoient les pluseurs qu'ilz ne payeroient riens dudit giest mais le payeroient lesdiz grans et notables vouldissent ou non et si rendroient compte et reliqua de tous les deniers qu'ilz avoient

(Fol. 86) maniez pour la ville depuis quarante ans en arriers qui montoient a plus de treze vings mil frans, et avec ce restitueroient les heritaiges de la ville qu'ilz avoient venduz et distribuez ainsi que disoit ledit peuple et y avoit si grant bruit et tumulte en ladite maison de la ville qu'il sembloit que la ville feust prinse et finalement avant qu'ilz en parteissent feirent serement de banniere en banniere chascun par soy sur Sains Euvangiles de non riens payer dudit giest, promectans tous ensemble a une voix que qui en executeroit ou vouldroit contraingdre le meindre d'eulx ou mectre la main a ly tous les autres le restaurroient par voye de fait et destruyroient les gouverneurs et leurs officiers s'ilz pavoient, et tel fut le serement qui fut lors et premierement fait en la maison de la ville ; et le quel ly qui parle fit en tant qu'il ly touchoit es mains de Marquiot le bouchier en la banniere du Maisel, de laquelle et en laquelle icely parlant est resident et subject, et apres ledit serement fait chascun se departi et s'en ala et des lors se faisoient chascun jour assamblees par copples selon les rues et

(Fol. 86v) bannieres dudit Besançon et murmuroient la plus part du peuple contre les anciens gouverneurs pour les officiers et adherans pour les destituer et oster de leurdiz offices et en y remectre des autres a la volenté du peuple. Et dit que Jehan Boisot et ledit Marquiot conduisoient et menaient chascun jour par la ville une grant partie dudit peuple, aucunes foys mil, aucunes foys Vc ou plus ou meins selon ce que bon leur sembloit, et tout ce que ledsiz Boisot et Marquiot vouloient ledit peuple faisoit et est bien records ly qui parle que a une autre foys il fut au Saint Esperit avec autres de sadite banniere par le commandement dudit Marquiot et la fit le serement comme les autres sur le Saint Cane³⁵⁹⁵ que tenoit ledit Boisot c'est assavoir de croire et obeyr lesdiz Boisot et Marquiot et adherer a leurs entencions du tout et entierement jusques a la mort. Dit aussi qu'il fut present a

³⁵⁹³ Aujourd'hui commune de Marquette-lez-Lille, situé dans le département du Nord.

³⁵⁹⁴ Seule mention dans le procès de cette curieuse indication : Honoré cherche t-il à attendrir les juges ?

³⁵⁹⁵ Unique mention dans ce procès de cette relique (le serment se fait plutôt sur des livres religieux, ou en tenant d'autres mains comme nous le raconte Honoré du Marez) ; au masculin, ce terme désigne une sainte règle ou un saint canon, c'est à dire un texte religieux.

desmettre et desappointer lesdiz anciens gouverneurs et semblablement a en y remettre des nouveaulx a la volenté desdiz Boisot et Marquiot ensemble les nouveaulx esleuz et gouverneurs que chascun de son povoir et de sa puissance contendroit a la destruction et totale desolacion des

(Fol. 87) grans et des notables de ladite ville jusques au nombre de soixante et aussi de leurs hoirs ad ce que jamais pied³⁵⁹⁶ d'eulx ne gouvernast le peuple en quelque maniere que ce feust et fit chascun ledit serement selon sa banniere et ly mesmes qui parle le fit en la sienne comme les autres ses voisins. Dit oultre que assez tost apres lesdiz notables et anciens gouverneurs furent cryez banniz et leurs biens confisqueez et faillu qu'ilz se departeissent de la ville et se retrahissent es pays de monseigneur au nombre de LX et de plus, et tient ferme ly qui parle que s'ilz ne se feussient absentez et departi l'on les eust tuez et muldris, et furent venduz a deniers comptens leurs biens meubles et bailliés a vil pris³⁵⁹⁷ mesmement de la plus part desdiz notables dont a esté payé ledit arcevesque d'une partie de ce que l'on ly devoit pour l'accord dudit Beurgilles, et si en a l'on despendu autre part aux affaires de ladite commune beaucoup et en plusieurs manieres qu'il ne sçauroit a present reciter mas il scet certainement que des execucions desdiz biens deust estre partir la somme de plus de XX^m frans s'ilz eussent esté bien

(Fol. 87v) gouvernez et au demeurant desdites assamblees, commocions, entreprises et voyes de fait avandiz ne sçauroit plus avant a parler car quant il vit que les besoingnes se commençoient mal a gouverner et conduire il se retrahy³⁵⁹⁸ et euvra de son mestier et ne seugoit plus lesdites assamblees dont les plusieurs du peuple estoient bien mal contens de ly et l'en menassoient chascun jour. Interrogué s'il scet riens de la conspiracion faicte par lesdiz Boisot, Marquiot et leurs complices de bouter gens d'armes audit Besançon et des alees et venues que a ceste fin ont esté faictes et pourparlees des lectres qui en ont esté escriptes a plusieurs a qui, comment, qui sont les messaiges, combien ilz en ont chu d'argent, qui sont ceulx a qui l'on escripvoit, qui escripvoit de par qui et en quel forme, dit qu'il n'en scet riens, et n'en oÿ oncques parler sur la dampnacion de son ame, bien scet comme il dit que quant l'on avoit aucune chose a fere pour ladite commune l'on recouvoit a conseil par devers maistre Pierre Beneoit, le curé de Saint Pierre, maistre Jehan Tarevelot et Vaulchier Donzel mas il ne scet point que l'on alast devers les gens d'Eglise se non devers maistre Pierre Salomon comme

(Fol. 88) il a oÿ dire, et dit que Anthoine Paradier qui estoit l'ung des gouverneurs nouveaulx et Perrin d'Auxon qui estoit tresorier avoient la charge de conseiller et pourveoir les affaires du peuple et de ladite commune et fut present en ladite maison de la ville a leur baillier par lesdiz Boisot, Marquiot et autres gouverneurs nouveaulx. Dit encoir que des assamblees, deliberacions et conclusions qui ont esté faictes a l'encontre de monseigneur le mareschal depuis qu'il est venu des pays de Flandres et qu'il s'est entremis du fait du peuple pour l'appaisier il n'en scet riens par le serement qu'il a fait ; bien est vray comme il dit que quant mondit seigneur le mareschal fut audit Besançon pour avoir la soumission des habitans d'illec et qu'il en vould mener avec ly Otherin Maillefer et Nicolas de Villote il y ost grant debat a la porte de Chermont car le peuple ne vouldoit pas que lesdiz Maillefer et de Villote s'en alassent pour certains comptes qu'ilz leur avoient a rendre comm'ilz disoient et dit ly qui parle que ly et son voisin Jehan Varyn alerent veoir a ladite porte non pas pour point de mal fors tant seulement pour veoir

³⁵⁹⁶ Jamais une partie d'eux, leurs héritiers ou successeurs.

³⁵⁹⁷ A bas prix.

³⁵⁹⁸ Se retira.

(Fol. 88v) la compaignie de mondit seigneur le mareschal que l'on disoit estre belle et notable et s'en advisoit le premier ly qui parle, et quant ilz feurent a ladite porte avant que mondit seigneur le mareschal y arrivast monterent sur les murs de ladite porte pour mieulx veoir et assez tost apres vint mondit seigneur le mareschal et une belle compaignie avec ly mais pour ce qu'il en vouloit mener avec ly lesdiz Maillefer et de Villote, et ladite commune ne le vouloit pas il y ost ung tres grant debat a ladite porte car les gens de mondit seigneur le mareschal veant que l'on leur vouloit fere ledit empeschement meirent la main a l'espée et lors ly qui parle qui estoit dessus la porte comme dit est print une grosse pierre de faiz³⁵⁹⁹ et la leva en intencion de la gecter sur ceulx qui mectoient la main a la bride de mondit seigneur le mareschal ; lequel tenoit ledit Maillefer par la main et n'avoit autre intencion comme il dit par le serement qu'il a fait mais ledit Jehan Varyn, son voisin, en leva et gecta une autre cuidant assener³⁶⁰⁰ mondit seigneur le mareschal, et a po qu'il ne l'assena en disant et cryant a haulte voix : « *Ha, mareschal, mareschal,*

(Fol. 89) *tu nous fay trop de choses !* » et en ce disant, gecta ladite pierre, parquoy ly parlant tient qu'il le cuidoit assener comme dit est toutesvoyes il ne l'assena point mas il ne tint a gaires car ladite pierre chey sur l'ung des esperons de mondit seigneur le mareschal et quant aux garnisons et grans compaignons de gens mises secretement a la porte d'Alenne et en la maison de Citeaulx par ledit Boisot et ses complices cuidans que mondit seigneur y deust passer riens n'en scet comme il dit, et autre chose il n'a voulu dire ne confesser souffisamment interrogué.

Dudit jour de mercredi apres dysnier, aux lieux, places et par les seigneurs et conseillers que dessus.

Gerard Plançon, vingneron, demurant audit Besançon, eaigié d'environ quarante ans, prisonnier de mondit seigneur a l'occasion et pour les causes que devant, jure et interrogué a souffisance, dit et confesse de sa plaine volenté sens

(Folio 89 V) aucune contraingte ce qui s'ensuit. Et premierement qu'il fut natif dudit Besançon et y fut norry de josne eaige, et depuis fut marié en la femme qu'il a encoir de present de laquelle il a des enfens et y aprint son mestier et tout adez y a demeure et fait continuelle residence comme encoir fait a present. Dit qu'il est demurant en la rue et banniere de Batans et fut l'ung des esleuz d'icelle banniere quant l'on vouloit mectre des gouverneurs nouveaulx, des machinacions, conspiracions, assamblees, monopoles, commocions, rebellions, voyes de fait et autres choses dont cy devant est faicte expresse mencion. Interrogué ly qui parle dit que environ quinze jours devant Noël derrier passé autrement n'est records du temps il oÿst dire que la banniere de Saint Quetin et les autres seuigamment³⁶⁰¹ s'estoient eslevees esmehues et s'estoient assamblees en la maison de la ville a l'occasion du communaul que l'on avoit fait nouvellement audit Besançon pour le fait de Beurgilles et qui estoit l'entencion de la commune et populaire dudit Besançon que les grans le payassent et qu'ilz n'en payeroient neant et de ce murmuroient entre eulx

(Fol. 90) chascun jour, dit ly qui parle qu'il fut a ladite assamblee et avoit de V a VI^m personnes et fut entre eulx conclud qu'ilz ne payeroient riens dudit communaul, et que qui les en voudroit contraingdre par prinse de biens ou de corps ilz y resisteroient par voye de fait et soustiendroient l'ung l'autre jusques a la mort et avant qu'ilz parteissent de ladite maison feirent ce serement sur Sains

³⁵⁹⁹ Pierre d'un poids important.

³⁶⁰⁰ Frapper d'un coup bien appliqué.

³⁶⁰¹ Les uns à la suite des autres.

Euvangiles de banniere en banniere et de main en main chascun a son tour, et est bien souvenent que Jehan Boisot et Otherin Marquiot induisoient et mennoient fort ledit peuple de fere ce serement et des lors commencerent a murmurer contre les grans et notables de la ville et mesmement contre les anciens gouverneurs, disans qu'il leur failloit fere rendre compte des deniers, des gabelles et de plusieurs autres sommes d'argent qu'ilz avoient receuz depuis quarante ans en arriers de l'argent de la ville montant a la somme XII^{xx} mil frans et plus comme disoient les anciens et aussi leur failloit rendre compte des heritaiges qu'ilz avoient venduz, distribuez et alienez sens le peuple, et failloit qu'ilz les

(Fol. 90v) restituassent ou autrement l'on y pourverroit de remede et pour parvenir a leurs fins feirent lesdiz Boisot et Marquiot fere une requeste ausdiz anciens gouverneurs qui avec les XXVIII qui estoient de longue main en la ville l'on voulsit consentir qu'il y eust de chascune banniere six esleuz sens lesquelx l'on n'en peult fere chose qui feust valable pour la ville, laquelle requeste fut baillée et passée et feurent choisiz lesdiz esleuz ; desquelx ly qui parle fut l'ung avec Pierre qui Dort et autres de la banniere de Batans et des lors commença a parler et murmurer de la destitucion et desappointement desdiz anciens gouverneurs pour en y remectre des autres nouveaulx et chascun jour a ceste fin se faisoient assamblees par la ville de banniere en banniere, et de rue en rue par copples et troupeaulx, et ne faisoit l'on euvre bien po en ladite ville masques aller et venir ça et la embastonnez et armez apres lesdiz Boisot et Marquiot, lesquelx anciens gouverneurs quant ilz veirent et apparceurent la bonne volenté dudit peuple et de ceulx qui les conduisoient se departeirent et absenterent dudit Besançon et se retrairent es pays de mondit seigneur doubans que lesdictes assamblees et commocions ne cheissent sur eulx et

(Fol. 91) mesmement pour ce que en une assablée qui fut faicte en la maison de la ville environ le jour des roys, il fut conclud que l'on les desmectroit et en y mectroit l'on des autres et feurent nommés lesdiz Boisot et Marquiot, Anthoine Paradier, Guillaume Poutot, Huguenin Agnelz et autres dudit Besançon des noms desquelx n'est pas a present records, lesquelx nouveaulx gouverneurs par le consentement d'iceulx esleuz feurent en ladite maison mis et assis par ledit peuple et les conducteurs d'iceluy et les anciens desappointies et desmis a grant solempnité et tumulte de paroles car il y avoit ung si grant bruit lors que ce fit en ladite maison de la ville que a grant penne y pavoit l'on oÿr ne entendre l'ung l'autre et furent ruees³⁶⁰², jus³⁶⁰³ et mises au neant toutes manieres de gabelles et faisoient grant chiere lesdiz Paradier, Marquiot et Boisot et disoient au peuple que c'estoit grace de Dieu et des lors commencerent a disposer et ordonner des besoingnes de la ville a leur volenté mesmement pour la plus part au plaisir d'iceulx Boisot et Marquiot, lesquelx l'on n'osoit lors courroucier pour ce qu'ilz conduisoient

(Fol. 91v) le peuple et ly faisoient fere ce qu'ilz vouloient, et comme chascun jour le faisoient assambler et commouvoir de banniere en banniere et aller par la ville en grant nombre apres eulx comme dit est pour estre plus redoubtez et est bien records que en ce temps il fut deliberé et conclud a une assamblee qui entre les autres en fut faicte en la maison de la ville que l'on contendroit a toute diligence de destruire lesdiz anciens gouverneurs, les grans et notables de la ville et leurs adherans eulx et leurs hoirs et que l'on les deserteroit de leurs chevances affin que jamais n'eussient audience et fut conclud en effect ce que dit est et sur ce fait serement sur le livre par lesdiz gouverneurs et esleuz, et avec ce fut conclud que pour commencer a les destruire et proceder a l'execucion de ladite conclusion l'on les banniroit et puis prendroit l'on leurs biens et les vendroit l'on a deniers comptens pour employer et convertir es affaires de la ville et tel fut ledit serement et le fit ly qui parle es mains

³⁶⁰² Jetées avec violence.

³⁶⁰³ Abolir, supprimer.

audit Boisot comme les autres, laquelle conclusion assez tost apres fut mise a execucion car lesdiz notables ou la plus part d'iceulx feurent bannis et leurs

(Fol. 92) biens confisqueez, gasteurs mis et commis en leurs hostelz, leurs biens meubles venduz et adenez a vil pris³⁶⁰⁴ et l'argent qui en partoit une partie employé au payement de l'argent de Beurgilles et l'autre es gaiges des officiers de la ville, et autrepert ou il plaisoit ausdiz gouverneurs et esleuz, et entre les autres audit Anthoine Paradier lequel bailloit pix en la dicte conduite et y faisoit plus que ne faisoit ledit Boisot car il conseilloit chascun jour les affaires et besoingnes de la commune et en conferoit bien souvent avec l'official de Besançon, maistre Pierre Salomon, maistre Pierre Rebrachien, maistre Jehan Beaupere, maistre Guillaume Chaulmonnet et autres de l'esglise des noms desquelx il n'est records a present et il en parloit bien souvent a maistre Pierre Beneoit, au curé de Saint Pierre et a maistre Jehan Tarevelot quant il estoit a la ville, et en effect conduisoit tout le fait de ladite commune et de l'entreprise d'icelle par ledit conseil et il aloit bien souvent a Gy devers l'arcevesque, et tient ly qui parlant que le principal conseil en venoit par ce que ceulx qui aloient

(Fol. 92v) avec ledit Paradier audit Gy disoient communement quant ilz retournoient que ladite commune avoit bon conseil oudit arcevesque et en ses gens mesmement en ceulx de l'Esglise et de chappitre, ausquelx ledit arcevesque en avoit escript singulierement et affectueusement et ne croit pas ly qui parle que oncques riens se feist des execucions avantdiz audit Besançon par ladite commune que ce feust du vouloir et conseil dudit arcevesque mas il se faisoit secretement et se conduisoit par cauthete par ledit Paradier qui estoit l'ung de ses principaulx officiers audit Besançon. Dit aussi ly qui parle qu'il fut envoyé en l'ostel de Pierre des Poutoz l'aisnee avec autres pour garder l'ostel et les biens qui y estoient et y demeura longuement et desdiz biens mesmement du vin qui y estoit vendit l'on une partie et l'aida a vendre ly qui parle et l'argent bailla au tresorier de la ville ainsi que ordonné ly estoit ne scet qu'il en fit, et au regard des gens d'armes et estrangiers que l'on vouloit bouter en la ville par voyes exquises³⁶⁰⁵ et par divers moyens. Interrogué ly qui parle dit et respond qu'il fut par une foys comme esleu en une deliberacion

(Fol. 93) et conclusion faicte en la maison de la ville par lesquelles fut expressement dit et ordonné d'ung commun accord que l'on escriroit lectres de par la ville au capitaine d'Espinaul pour aucunes choses desquelles ly parlant dit en sa conscience qu'il n'en est point records et fut ordonné et depute Didier le Verrier pour y aller qui en print la charge pour ce qu'il est du lieu. Dit aussi que plusieurs foys il a oÿ dire audit Boisot et Marquiot et audit Paradier aussi que se mondit seigneur le duc qui estoit gardien de Besançon d'ancienneté ne les vouloit soustenir contre lesdiz anciens gouverneurs et notables et contre leurs adherans, qu'ilz trouveroient bien qui les soustiendroit plus qu'ilz ne vouldroient car le Roy et monseigneur le daulphin son filz seroient bien joyeux d'estre gardiens et gouverneurs d'une telle bonne cité mas il ne scet point que l'on leur ait rescript et ce fait a esté ce a esté secretement et au desceu de ly qui parle et de ses compaignons combien qu'il en a beaucoup oÿ parler et en plusieurs manieres mas ledit Paradier qui estoit cault³⁶⁰⁶ et malicieux n'avoit cure de découvrir son fait et ledit Boisot

³⁶⁰⁴ Pour une somme d'argent faible, ridicule.

³⁶⁰⁵ Par un examen approfondi, fouillé.

³⁶⁰⁶ Mot a double sens, pouvant signifié fin et subtil, mais aussi trompeur.

(Fol. 93v) estoit brut et fol et ne ly chailloit comment il en alast masques il peust avoir et mener le peuple a sa cordelle³⁶⁰⁷. Dit oultre qu'il fut present a une autre assablée ou il fut conclud par deliberacion entre autres choses de prendre les armeures es hostelz des grans et des notables et de les mettre sur les portes et distribuer aux compaignons de ladite commune par bannieres ainsi que l'on verroit estre expedié et necessaire laquelle conclusion fut mise a execution et fut ce fait affin que l'on peust resister contre lesdiz anciens gouverneurs et autres notables de la ville, leurs adherans et communaulté contre tous ceulx qui les voudroient soustenir et est bien records qu'il fut parlé de monseigneur le mareschal lequel comme l'on disoit avoit la charge d'appaisier la cité et de la reduire au premier estat. Dit oultre que depuis que mondit seigneur le mareschal a commise et repairié audit Besançon pour ladite cause et qu'il s'est entremis d'appaisier la cité puis son retour des pays de Flandres pluseurs assamblees et commocions se sont faictes en la ville de nuit et de jours a l'encontre de ly et de sa compaignie et se recorde ly qui parle que par une foyz mondit seigneur le mareschal estant

(Fol. 94) loigié en l'ostel de Jaquot le Bault ou milieu de la grant Rue fut deliberé et conclud en ung restraint et secret conseil ou estoient lesdiz Boisot, Paradier et Marquiot que l'on sçauroit au vray et secretement le nombre de gens qu'il avoit amené avec ly afin de remedier et resister a son entreprise saucune³⁶⁰⁸ en vouloit fere par voye de fait et tellement soy y conduire que la force demeurast a ladite commune et de ce fut fait serement par les pluseurs d'icelle mesmement ceulx que lesdiz Boisot et Marquiot avoient nommez et esleuz, et le dit sçavoir ly qui parle par ce qu'il fut present en l'ostel du Bombardet avec pluseurs autres de ladite commune jusques au nombre de trois a quatre cens a fere lesdites conclusions et serement et fut ce fait de nuit et estoit conclud que se le cas y advenoit de tout tuer et mettre a mort et y avoit gait tout propre pour espier se arive, se mouvroit, et y feurent pas seulement ung soir mas deux ou trois et tant que mondit seigneur le mareschal y demeura tout adez fut entretenu ledit gait. Dit encoir que pendent ceste division il y a chu plus de douze seremens fais et

(Fol. 94v) renouvellez et par especial en confermant tousjours le premier et de tous lesdiz seremens ledit qui parle comme esleu a esté car comme dit est par conclusion expresse l'on ne pavoit riens fere es besoingnes de la ville sens lesdiz esleuz. Dit oultre qu'il est records et en a bonne souvenance que maistre Jehan Tarevelot bailla le conseil de non passer ne envoyer la garnison de la ville par devers mondit seigneur le mareschal en telle forme qu'il appartenoit et qu'il avoit esté conclud affin que l'on ne se soubzmeist a sa volenté et se ne feust il esté, il eust esté fait. Dit aussi que Paradier, ledit Tarevelot et Vauchier Donzel feirent les briefvez et passeportes pour non laisser passer Maillefer et Nicolas de Villote par lesquelx briefvez estoit expressement deffendu de par les gouverneurs nouveaulx qu'ilz ne passassent point, et le dit sçavoir par ce qu'il vit lesdiz briefvez l'ung adrecent aux portiers d'Alenne et l'autre aux portiers de Chermont et a oÿ dire a ceulx qui estoient lors a ladite porte de Chermont et qui sçavoient lire comme Pierre Malmissert et autres que le briefvet dudit Chermont estoit signé desdiz gouverneurs

(Fol. 95) auquel Pierre aussi il qui parle oÿ dire que depuis l'on avoit voulsi ravoier et recouvrer lesdiz briefvez et les avoit l'on dessirez³⁶⁰⁹ et scet certainement ly qui parle qu'il estoit conclud par deliberacion en ung conseil restraingt ou estoient les gouverneurs nouveaulx ou aucun d'eulx et aussi la plus part des esleuz que se mondit seigneur le mareschal en vouloit mener a force lesdiz Maillefer et Nicolas de Villote avec ly quant il s'en yroit, que l'on l'y rescouyt a force comme l'on cuida fere, et ly

³⁶⁰⁷ Mener les gens à la baguette, selon ses volontés.

³⁶⁰⁸ Si aucune.

³⁶⁰⁹ Déchirez.

mesmes qui parle estoit l'ung de ceulx qui y devoit estre³⁶¹⁰ et se mondit seigneur le mareschal ne si feust saigement conduit, il y feust demeuré ly et sa compaignie et se donne grant merveille ly qui parle comment il en est ainsi alé sens advenir grant mal, considerant que la dite commune et les conducteurs et gouverneurs d'icelle avoient fort leud³⁶¹¹ ausdiz Maillefer et de Villote pour ce que l'on disoit qu'ilz avoient l'argent de la ville et ne le vouloient rendre, ne scet au vray comment il en va, et tient et croit ly parlant que c'est vray grace de Dieu quant en ceste matiere n'a chu grant inconvenient actendu

(Fol. 95v) que le peuple estoit fort arresté et commehu au contraire de l'entencion de mondit seigneur le mareschal pour ce que comme ledit peuple disoit mondit seigneur le mareschal soustenoit les grans et notables de la ville contre ladite commune. Dit en oultre que lorsque mondit seigneur le mareschal passa par Chermont l'on cuidoit qu'il deust passer par ladite porte d'Alenne et y avoit on mis gens armez et embastonnez en grant nombre et aussi en l'ostel de Citeaulx ausquelx estoit expressement ordonné et commandé que s'il en vouloit mener lesdiz Maillefer et de Villote que l'on ly rescouyt a force et que l'on ne separtast³⁶¹² ne ly ne autre, et a ceste fin avoit l'on trop bien fournie d'engins ladite porte et trop meulx que point d'autre et le dit sçavoir par ce que ly mesmes qui parle y fut veoir et viseter par l'ordonnance desdiz nouveaulx gouverneurs mesmement d'iceulx Boisot, Paradier et Marquiot et autre chose n'a voulsu dire ne confesser ledit prisonnie, par quoy en a esté renvoyé ou il estoit par avant jusques ad ce que autrement par lesdiz seigneurs et conseillers y soit pourveu et ordonné en le exortant et ly remonstrant

(Fol. 96) qu'il s'advisast de plus avant dire et d'y penser jusques le landemain matin et a tant en a esté remené.

Dudit mercredi au vespre oudit chastel aux lieux, places par les sieurs, conseillers et saiges que devant.

Jehan Poliet, vingneron demeurant a Besançon, eaigié d'environ XLV ans, prisonnier de mondit seigneur a l'occasion et pour les causes avant dictes, jure aux Sains Euvangiles. Interrogué sur le tout en dit et confesse ce qui s'ensuit. Et premierement qu'il fut natif dudit Besançon et y fut norri et marié en une josne femme qu'il a encoir du present de laquelle il a des enfens et tout adez a fait residence audit Besançon et ouvre de son mestier aux vignes comme encoir fait de present. Et premierement, interrogué qui a esté la cause et l'occasion du debat et de la division dudit Besançon dont cy devant est faicte expresse mention, dit et confesse

(Fol. 96v) que ce fut a l'occasion de certain impost que l'on voit gecté sur les habitans dudit Besançon pour le fait de Beurgilles ung po devant Noël autrement n'est records du temps, duquel ledit peuple se plaingnoit et condouloit³⁶¹³ et en murmuroit tres fort disant qu'il n'en devoit point payer mais le devoient payer les plus grans mesmement ceulx qui avoient conseillé et fait fere la demolicion et destruction dudit Beurgilles. Interrogué se ledit giest estoit aussi bien assis sur les grans et notables comme sur le peuple, dit que oÿ sur chascun selon sa faculté et chevance mas il estoit trop gros et n'en eust peu payer ledit peuple la moitié de ce que l'on l'en avoit gecté comme il disoit, et aussi lesdiz notables de Besançon a l'octroy des gabelles avoient promis au peuple que l'on ne feroit jamais taille

³⁶¹⁰ C'est peut-être ce passage là qui explique que Plançon fera partie des hommes décapités à Gray.

³⁶¹¹ Maltraités, injuriés.

³⁶¹² Sans doute séparer : il faut avoir les deux individus.

³⁶¹³ Verbe à rapprocher de « condoner » qui veut dire souffrir.

audit Besançon et de longue main avoient tousjours receu iceulx notables lesdiz gabelles qui montoient a grosses sommes de deniers, et d'autre part la ville avoit des rentes et des heritaiges ou il avoit grant revenue et ne sçavoient que tout cest argent estoit devenu que ledit peuple extimoit

(Fol. 97) a XII ou XIII^{xx} m frans et par ce sembloit audit peuple que l'on le grevoit et a celle occasion s'estoit ainsi assamblé et mehu et sur ce fait le serement de banniere en banniere dont cy devant est faicte mention, et ly mesmes qui parle l'avoit fait avec ceulx de sa banniere et ne cuidoit point avoir fait de mal mais y gesoit grant pitié comme il disoit, toutesvoies il s'en rapportoit a mondit seigneur le mareschal et autres conseillers de mondit seigneur illec estans d'en fere leur bon plaisir. Interrogué qui avoit ainsi esleu et commehu ledit peuple ad ce, dit que ce avoient fait principalement Anthoine Paradier, Jehan Boisot et Otherin Marquiot car en ce temps devant Noël il n'estoit a po pres jour que les trois devant nommez ne feussient aval la ville puis ça, puis la, et induisoient³⁶¹⁴ le peuple de banniere en banniere pour soy assamblar et commouvoir ainsi que au derrenier a esté fait et ne sçavoit ly qui parle, lequel en a perdu maintes journees malgré ly et a force pour doubte de desobeir ilz n'en eussient riens fait, or est ce fait comme il dit dont en tant qu'il ly toucha

(Fol. 97v) il en crye mercy a monseigneur le mareschal et ausdiz conseillers estans avec ly. Interrogué se l'abbé de Bellevaulx en a point esté consentant ne y a point aidié, dit qu'il a tousjours soustenu et maintenu le peuple et estoient bien souvent ensemble ly et ledit Boisot en l'ostel dudit Bellevaulx et y ont esté faictes pluseurs assemblees, deliberacions et conclusions dont ly parlant n'est records et si a aucunes foys esté present. Interrogué se l'arcevesque qui lors estoit a Gy quant ledit debat commença ne aussi ceulx de chappitre de Besançon ont point esté en cause de ses bonnes besoingnes, et s'ilz en ont point baillié de conseil de confort ne d'ayde au peuple, dit qu'il ne scet de vray mas il a bien oÿ dire par maintes foys ausdiz Boisot et Paradier qu'ilz avoient bon conseil oudit arcevesque et en ceulx de chappitre et ainsi semblablement la oÿ dire a pluseurs autres du peuple des noms desquelx n'est a present records pour ce qu'il n'y a pas pause³⁶¹⁵ tousjours depuis. Interrogué s'il scet rien des bannissemens, confiscacions, vendue de biens et autres exploits fais par lesdiz Boisot, Paradier et Marquiot es hostelz des grans et des notables, a quel somme d'argent monteroit

(Fol. 98) lesdiz biens es hostelz, desquelx l'on a prins, et combien que l'on a fait de l'argent, a qui il a esté distribué, pourquoy fere et comment, et se ly parlant en a chu aucune chose a sa part, dit qu'il n'en scet riens par le serement qu'il a fait et n'en ost oncques denier ne ne s'en entremist oncques. Interrogué s'il fut point a la demande, deliberacion et conclusion qui feurent faictes en la maison de la ville de la prinse des armeures es hostelz des grans et des notables pour les distribuer aux compaignons de la commune, pourquoy c'estoit fere, s'il en ost nulles a sa part, et de l'ostel duquel elles parteirent et que l'on a fait depuis, dit qu'il ne scet en sa conscience. Interrogué s'il scet riens des gens d'armes estrangiers que l'on vouloit bouter deans Besançon, pourquoy c'estoit fere, et par quel moyen, s'il en y oÿst oncques parler, et de ce et des paroles qui en ont esté dictes tant a l'encontre de monseigneur le duc comme de monseigneur son mareschal par pluseurs de ladite commune touchant grandement l'onneur et souveraineté de mondit seigneur et le dommaige de ses pays, dit qu'il n'en scet riens en sa conscience. Interrogué s'il scet riens des machinacions,

(Fol. 98v) conspiracions, paroles, entreprises, assemblees et armees secretes tant de nuit comme de jour faictes contre mondit seigneur le mareschal et son intencion de la rebellion que l'on l'y fist a la

³⁶¹⁴ Engager, emmener.

³⁶¹⁵ Il n'y a pas réfléchi.

porte de Chermont quant il en voulsi mener avec ly Otherin Maillefer et Nicolas de Villote des pierres de faiz qui feurent gectees dez sur les murs de la ville et de ladite porte sur ly pour le cuidier tuer et ly et sa compaignie et autres voyes de fait commises et perpetrees a l'encontre de ly et de ceulx qui estoient avec ly, dit qu'il ne scet que c'est fors que par oÿ dire par le serement qu'il a fait car le jour que ce fut il avoit si tres grant mal et douleur au genoul qu'il ne feust peu aler jusques la qui ly eust dehu copper le col³⁶¹⁶ et s'en rapporte a ses voisins et autre chose n'en a voulu dire ne confesser sur le tout souffisamment. Interrogué par lesdiz seigneurs et conseillers lesquelx oÿ ce que dit est en ont a tant renvoyé ledit prisonnier en ly ordonnant qu'il s'advisast car il failloit chanter³⁶¹⁷ d'autre matin le landemain, lequel a respondu qu'il s'adviseroit volentiers mas sur le peril de son ame il n'en sçauroit dire

(Folio 99) autre chose en effect, et a tant en a esté remené prisonnier ou il estoit par avant.

Du vendredi apres la feste Sainte Croix de Vayn XVII^e jour de septembre seuigant mil IIII^e LI au lieu de Gray ou chastel d'illec en la galerie du pavillon derriers³⁶¹⁸ par devant mondit seigneur le mareschal, ou estoient monseigneur le president, monseigneur le bailli de Dijon, messire Jehan Joard³⁶¹⁹, docteur³⁶²⁰, maistre Guillaume Bourrelier greffier de parlement, maistre Jaques de Chasselz, les procureurs d'Amont et d'Aval, et Estienne Cheneviere, escuier, George Varlin, recepveur de monseigneur et Jehan Nardin le josne, gouverneur de la prevosté de Gray avec autres notables gens.

Vaulchier Donzel, citien de Besançon, eaigié d'environ soixante ans, memoratif de quarante cinq de bonne souvenance comme il dit, detenu prisonnier³⁶²¹ a l'occasion des crymes, excès et delicts commis et perpetrez audit Besançon durant³⁶²² la division, jure aux Sains Euvangiles. Et interrogué sur yceulx de point en point, dit et confesse

(Fol. 99v) en sçavoir ce qui s'ensuit. Et premierement³⁶²³ dit qu'il fut natif et extrait dudit Besançon et en feurent ses ancestres et predecesseurs, et pour la plus part de son dit eaige y a fait residance et y a encoir sa femme et ses enfens qui se tiennent et y demeurent de present³⁶²⁴, et le plus du temps a ouvré et vesqu de son mestier c'est assavoir de faire, vendre et acheter pannes³⁶²⁵ et pelleterie³⁶²⁶. Dit³⁶²⁷ outre que environ Noël derrain passé autrement n'est records du temps ly estant audit Besançon fut³⁶²⁸ lors ainsi faicte certaine assamblee et commocion de peuple audit Besançon a l'occasion du giest et impost de Beurgilles #³⁶²⁹ que le populaire et la communauté d'icelle ne vouloient payer mas disoient que les grans et ceulx qui avoient esté en cause de bouter le feu audit Beurgilles # le devoient payer et non pas la communauté que n'en povoit mais et estoit³⁶³⁰ icelle commune fort commehue et chascun jour faisoit des assamblees et entreprinses secretes beaucoup a l'encontre des gouverneurs³⁶³¹ et leurs

³⁶¹⁶ Coupper le cou : il avait si al au genou qu'il ne pouvait se déplacer, même face à une très grande menace.

³⁶¹⁷ Le verbe « chanter », a aussi un sens général qui veut dire aussi parler, traiter.

³⁶¹⁸ Après derriers, ou estoient *barré*.

³⁶¹⁹ Après Joard, le *barré*.

³⁶²⁰ Après docteur, monseigneur le docteur *barré*.

³⁶²¹ Après prisonnier, de mondit seigneur *barré*.

³⁶²² Après durant, ladite *barré*.

³⁶²³ Après premierement, dit et confesse ledit prisonnier prealablement interrogué sur et *barré*.

³⁶²⁴ Après present, et le plus grand de son temps *barré*.

³⁶²⁵ Terme pouvant désigner des pièces de laine et des fourrures.

³⁶²⁶ Artisan qui pratique le travail de diverses peaux d'animaux, pour le cuir et la fourrure.

³⁶²⁷ Avant Dit, et dit *barré*.

³⁶²⁸ Après fut, faicte *barré*.

³⁶²⁹ Autre partie du texte rapporté dans la marge.

³⁶³⁰ Après estoit, ladite *barré*.

³⁶³¹ Après gouverneurs, qui lors estoient *barré*.

adherans qui lors estoient et autres notables gens dudit Besançon³⁶³² quoy veant ly qui parle, considerant que celle matiere estoit malvaise, qu'elle commençoit par malvais bout, qu'elle ne se pouvoit conduire ne soustenir en tel estat sans dangier et grant inconvenient et par ce estoit en aventure de mal finir trouva manere de soy departir dudit Besançon et s'en ala a Dole a³⁶³³ au

(Fol. 100) parlement de monseigneur que l'on y tenoit lors et que l'on y a tenu derrierement, et pour couvrir son alee et avoir occasion de soy retrayre sens peril quant il se voulsi departir dudit Besançon, dit a ses voisins et autres qui demandoient la cause de son depart qu'il lu failloit aler oudit parlement pour³⁶³⁴ y demener certains proces qu'il y entendoit commencer en cas de debt a l'encontre du seigneur d'Estrabanne³⁶³⁵ et autres qui ne le vouloient payer, et tout volentiers trouva maniere³⁶³⁶ de soy avanter et tost departi afin qu'il ne veist point les maulx et inconvenients qui ly sembloient estre a advenir de celle matiere, et qu'il n'en feust aucunement souspeconné mescieu³⁶³⁷ agent ne consentent en quelque maniere que ce feust comme il dit et mesmement pour paour de perdre sa chevance. Interrogué en quel temps il parti dudit Besançon pour soy en aller audit Dole, dit qu'il en parti ung po devant la chandeleur. Interrogué qu'il fit audit Besançon depuis le jour de ladite premiere commocion jusques au jour qu'il en parti pour aller audit Dole, et comment il se conduisi avec celle commune, dit que a grant penne se poult il contenir et ne savoit comment³⁶³⁸ sy conduire car Jehan Boisot qui la³⁶³⁹ reduisoit chascun jour estoit mal de luy de longtemps et pour le sien et tout adest induisoit³⁶⁴⁰ ladite communaulté et tous autres qu'il poroit a ly pourter

(Fol. 100v) dommaige. Interrogué quant il parti dudit Besançon s'il avoit point de charge³⁶⁴¹ d'office en la ville, dit que l'on le vouloit fere gouverneur et fut commun langaige audit Besançon que l'on vouloit destituer et deposer les anciens gouverneurs dudit Besançon dont il seroit l'ung comme l'on disoit et ly fut dit par pluseurs de ladite commune secretement et aussi par ceulx qui la conduisoient comme Anthoine Paradier, Otherin Marquiot et autres qui depuis l'ont esté et finalement ne sceust tant contrestre³⁶⁴² par belles paroles, dissimulacions ne autrement qu'il ne faillut finalement qu'il preist la charge d'en estre l'ung ou autrement il eust perdue sa chevance comme l'on ly rapporta, combien que ce qui en fut fait par ly fut au sceu et de la volenté de la plus part des notables, bourgeois et citiens de ladite ville estans lors audit Dole et audit Besançon lesquelx ly disoient et remonstroient quant il leur en parloit ou escripvoit en ly excusant qu'il vaudroit mieulx beaucoup qu'il feust l'ung des gouverneurs, puisqu'ainsi estoit que des nouveaulx en failloit faire, qu'il ne feroit ung mescheant homme et qu'il sçauroit mieulx dissimuler et conduire les fais de la ville en dissimulacion et autrement saignement et cautamente que ne feust ung autre qui

³⁶³² *Après Besançon, qui leurs adheroient barré.*

³⁶³³ *Après a, l'ombre du barré.*

³⁶³⁴ *Après pour, illec barré.*

³⁶³⁵ Aujourd'hui Étrabonne, commune du département du Doubs, au sud de Besançon ; le seigneur est Guillaume III, seigneur d'Étrabonne et de Nolay (il meurt en décembre 1469).

³⁶³⁶ *Après maniere, desavancer et partir tost barré.*

³⁶³⁷ Situation pénible, comme « meschief » ; Donzel ne veut pas être mêlé à la révolte ni par l'action, ni par un soutien quelconque.

³⁶³⁸ Un mot difficile à lire comme un certain nombre de cet interrogatoire ; nous avons gardé le sens qui nous semble le plus correct et qui répond à la question posée.

³⁶³⁹ *Après la, conduisoit barré.*

³⁶⁴⁰ *Après induisoit, les autres barré.*

³⁶⁴¹ *Après charge, ou barré.*

³⁶⁴² Résister à.

(Fol. 101) ne seroit pas si discret comme ly. Interrogué se quant ledit qui parle se departi dudit Besançon pour s'en aller audit parlement de Dole³⁶⁴³ icelle commune avoit encoir point fait de serement³⁶⁴⁴ ou commises aucunes voyes de fait, et s'il en sçavoit riens, dit et confesse que ladite commune de banniere en banniere³⁶⁴⁵ et de chief en chief avoient desja fait le serement en la maison de la ville l'ung apres l'autre sur le livre mesmement de n'en riens payer dudit giest et impost de Beurgilles, et que pour celle cause ilz s'estoient eslevez, assemblez et commehuz en ladite maison de la ville environ la Sainte Lucie au nombre de VI a VII^m personnes et y avoit lors ung tel bruit que toutes gens de bien en avoient grant paour ainsi qu'il avoit oÿ dire a aucuns dudit Besançon. Interrogué s'il avoit point sceu au vray ledit serement et s'il l'avoit point fait ne esté contraigt de le fere et en quelle forme, dit qu'il ne fut point present a le faire et ne l'avoit point fait, mas il avoit oÿ³⁶⁴⁶ dire et raconter a plusieurs dudit Besançon que chascun de ceulx qui y furent³⁶⁴⁷ jurerent et feirent serement sur le livre de n'en riens payer dudit giest et impost, et que s'il y avoit homme des anciens gouverneurs ne autre qui en voulsit executer et contraingdre le meindre de ladite commune

(Fol. 101v) par voye de fait ne autrement, en quelque maniere que ce feust³⁶⁴⁸, toute ladite commune s'en prendroit pour ly et le rescourroit et en effect soustiendroient et maintiendroient l'ung l'autre en celle promesse³⁶⁴⁹ et autres choses dont les grans leur vouldroient fere tort jusques a la mort, et si disoient les pluseurs de ladite commune qu'il failloit que lesdiz notables dudit Besançon leur rendeissent gorge compte et reliqua des deniers qu'ilz avoient chuz et receuz pour la ville des quarante ans en arriers, et tant des gabelles que autrement et avec ce qu'ilz restituassent certains bons heritaiges qu'ilz avoient venduz, distribuez et alienez au dommaige de la ville, lesquelx estoient bien reveueus et appartenoient a la³⁶⁵⁰ communauté d'ancienneté, et ne pavoit sçavoir la dite commune comme elle disoit la cause ne l'occasion dudit vendaige et alienacion et pour ce failloit neccesserement que lesdiz gouverneurs et autres notables leurs adherens deschargeassent et acquictassent envers ladite commune, et de ce et des autres deniers qu'ilz disoient monter et revenir a grosses sommes de deniers comme de treze ou quatorze vingts mil frans, et de ces paroles et langaiges usoient la plus

(Fol. 102) part d'icelle commune bien souvent et de plus grandes et merueilleuses beaucoup que ly qui parle ne sçauroit reciter³⁶⁵¹ quant a present, et en menoient un tel bruit qu'il n'y avoit audit Besançon gaires homme de bien qui ne s'en doubtabt tres fort pour le dangier que c'est de telles besoingnes mesmement pour les mocions du peuple, et pour ceste cause s'en aloient les pluseurs des notables dudit Besançon chascun jour hors de ladite ville l'ung apres l'autre secretement sans en fere aucun semblant et³⁶⁵² est bien records ly parlant que lesdiz Jehan Boisot et Otherin Marquiot³⁶⁵³ entre autres y estoient qui induisoient et conduisoient ladite commune par³⁶⁵⁴ telz moyens par es commocions et voyes de fait avantdites et n'estoit a po pres jour qu'ilz ne les feissent assambler en grant nombre par la ville de banniere en banniere deux ou trois foys et renouveler lesdiz seremens avec pluseurs autres

³⁶⁴³ *Après Dole, ladite barré.*

³⁶⁴⁴ *Après serement, ne autres barré.*

³⁶⁴⁵ *Après banniere, d'uy en huys et de post en post barré.*

³⁶⁴⁶ *Après oÿ, pluseurs barré.*

³⁶⁴⁷ *Après furent, jura et fit barré.*

³⁶⁴⁸ *Après feust, ladite barré.*

³⁶⁴⁹ *Après promesse, ce barré.*

³⁶⁵⁰ *Après la, ville barré.*

³⁶⁵¹ *Après reciter, de barré.*

³⁶⁵² *Après et, y estoit ledit barré.*

³⁶⁵³ *Après Marquiot, le bouchier barré.*

³⁶⁵⁴ *Après par, ces barré.*

arch³⁶⁵⁵, et ne faisoit l'on riens aval la dite ville le jour ouvrier ne plus quele dymanche et au regard desdiz seremens ly qui parle n'en fit point et ne voulsit point fere ne pour lors ne depuis, et il en fut bien fort pressé³⁶⁵⁶ et deslors se departi et s'en ala audit Dole ou il demeura jusques pres de Pasques et le plus du temps

(Fol. 102v) audit parlement se tenoit et faisoit ses despens avec les autres notables gens dudit Besançon qui s'estoient retrais audit Dole comme Jehan Boilleaue, Jehan de Villote, messire Jaques Mouichet³⁶⁵⁷, Jehan de Clerevaux, Pierre des Potoz le vielz et le josne, maistre Robert Prevost, maistre Lyenard des Potoz, Viard d'Aichey et³⁶⁵⁸ autres jusques au nombre de vingt cinq ou trente des noms desquelx il n'est autrement records a present et quant les Pasques approcherent, veant ly qui parle que lesdiz notables de Besançon par le moyen de la court dudit parlement ne autrement ne pavoient parvenir a la fin a quoy ilz tendoient et a laquelle la Dieu mercy a grant difficulté sont finalement parvenuz parla a eulx mesmement ausdiz Pierre Naalot et Viard d'Aichey en secret et leur dit et remonstra³⁶⁵⁹ soy complaignant par pluseurs foys que force ly estoit qu'il retornast audit Besançon pour saulver le sien car l'on ly avoit fait sçavoir secretement aucuns de ses bons amis comme ses voisins et autres que s'il ne s'en retournoit briefment, le sien y courroit grandement, et que le plus brief qu'il pourroit il s'en

(Fol. 103) hastast ; lesquelx maistre Pierre et Viard feurent d'accord et d'opinion et ly conseillerent qu'il s'en retornast ainsi qu'il dit, et pour ce que ledit qui parle ne pavoit trouver meilleur occasion d'y retourner que contre Pasques³⁶⁶⁰ se departi dudit Dole et s'en ala audit Besançon, et quant il y fut arrivé et que ceulx de ladite commune avoit mis et assis nouveaulx gouverneurs en la ville le peurent sçavoir incontinent le manderent en la maison de la ville lequel qui parle n'y vouloit aller toutesvoies force ly fut d'y aller et quant il y fut ly deirent que l'on ly avoit gardé son³⁶⁶¹ estat mais en lieu de ly, son absence durant ilz avoient interposé en sondit lieu maistre Thiebault le phisicien qui estoit illec present et lequel ilz feirent departir deslors, et remeirent et ordonnerent ly qui parle en son premier³⁶⁶² estat, et est bien souvenent que en celle asssemblée avoit treze gouverneurs entre lesquelx estoient lesdiz Jehan Boisot, Otherin Marquiot, Anthoine Paradier, Guillaume Poutot, Huguenin Agnelz et autres que ly parlant ne sçauroit autrement a present nommer, et il y avoit de chascune banniere six personnes que l'on³⁶⁶³ disoit³⁶⁶⁴ estre esleuz, et avec ce y estoient les XXVIII qui

(Fol. 103 V) d'ancienneté y souloient estre, et en celle asssemblée fut avant toute euvre requis audit qui parle qu'il feist le serement comme les autres, lequel demanda quel serement c'estoit qu'ilz vouloient qu'il feist³⁶⁶⁵ et ilz ly exposerent et deirent que c'estoit le serement qu'il a declairié cy devant contenant aussi pluseurs autres choses qu'il ne sçauroit reciter quant a present, lequel ly qui parle ne le vout oncques fere pour chose qu'ilz ly sceussierent dire, ne remonstrer fors tant seulement le serement

³⁶⁵⁵ A relier avec la déposition de Jehan du Molin (Fol. 72) qui indique que face aux troubles, toutes les boutiques et ateliers étaient fermés si bien qu'on se croyait dimanche.

³⁶⁵⁶ *Après pressé*, comme il dira cy après *barré*.

³⁶⁵⁷ Il s'agit toujours de Jacques Mouchet, déjà croisé dans ce procès.

³⁶⁵⁸ *Après et*, pluseurs *barré*.

³⁶⁵⁹ *Après remonstra*, en *barré*.

³⁶⁶⁰ *Après Pasques*, s'en retourna lors *barré*.

³⁶⁶¹ *Après son*, lieu *barré*.

³⁶⁶² *Après premier*, lieu *barré*.

³⁶⁶³ *Après l'on*, nommoit et *barré*.

³⁶⁶⁴ *Après disoit*, l'on *barré*.

³⁶⁶⁵ *Après feist*, lesquelx *barré*.

qui s'ensuit qui de ly fut receu par lesdiz Paradier et Jehan de Chaffoy c'est assavoir que ly qui parle garderoit l'onneur et le proffit de la ville en tout et par tout ou il le sçauroit et pourroit sçavoir et autre serement ne vould fere dont a la fin³⁶⁶⁶ lesdiz nouveaulx gouverneurs et autres presens en ladite assamblee feurent contens et deslors le feurent communiquez, enseigniez et revelez les affaires et besoingnes de ladite ville qui y survenoient et chascun jour ainsi que l'on avoit acoustume d'aller en la maison de la ville y aloit et n'y failloit point car il y avoit penne, et des lors commença ly qui parle de soy entremectre et mesler du fait de ladite ville, lequel il a aidié a conduire et gouverner au mieulx et plus seurement qu'il a peu jusques a present. Dit oultre que

(Fol. 104) lorsque ledit qui parle arriva des ledit Dole audit Besançon en la maison de la ville, ledit Jehan Boisot estoit tresorier et avoit ja receu pour ladite ville XXII ou XXIII frans autrement n'en est records au vray et cuide que encoir les a il de ceste heure ne oncques puis ne les voulsi rendre ne restituer a ladite ville, et le feust esté plus longuement se ne feust ly qui parle lequel remontra secretement aux autres ses compaignons le dangier et inconvenient qui en pourroient sordre tant pour ce que ledit Boisot n'avoit dequoy il peust rendre ce que l'on ly bailleroit en ses mains comme pour ce que les besoingnes de la ville pour celle cause ne se pourroient bonnement conduire, entretenir, ne bien porter, et lors sediz compaignons ly prierent et requeirent qu'il feust tresorier dudit Besançon, lequel qui parle ne le vould outroyer de prime face jusques ad ce qu'il en fut fort³⁶⁶⁷ et beaucoup de foy requis et pressé de par eulx et finalement en print la charge et fit le serement au cas appartenant, et des lors receut des deniers de la ville de quatre a cinq cens livres lesquels deniers il a distribuez et despenduz selon la charge, les mandemens et ordonnances qu'il en a chuz et dont

(Fol. 104v) peult apparoir clerement par belles quictances et descharges qu'il en doit avoir en son hostel audit Besançon. Interrogué comment ne par quel moyen ledit Boisot et ly qui avoient esté si longuement comme de sept ou de huit ans ennemis et en rancuer l'ung contre l'autre mesmement encoir que ledit qui parle faisoit grant desplaisir audit Boisot de prendre la charge de ladite recepte sur ly feurent fais amis ensemble, et comment ly parlant s'osoit trouver ne parler devant ledit Boisot qui gouvernoit et conduisoit tout ledit peuple, et quant il lui plaisoit le commovoit et le tournoit de la partie ou contre qui bon ly sembloit, respond ledit qui parle que en faisant ledit serement quant il fut retourné de Dole par le moyen des autres nouveaulx gouverneurs leurs compaignons pour ce aussi que ly parlant couvertement et a cautele pour parvenir au bien de la ville obtemperoit aucunement a la vouldenté dudit Boisot en beaucoup de choses, et ne scut pas ledit Boisot que ladite recepte ly feust ostée par le moyen dudit parlant mais en mestroit ung autre, et avec ce estoient tous lesdiz gouverneurs nouveaulx bien joyeux quant ly qui parle avoit prinse la charge

(Fol. 105) dudit gouvernement, et encoir plus quant il estoit devenu tresorier saichans qu'il les payeroit bien et si soubzviendroit bien et prestement aux afferes de ladite ville et que l'on se aideroit mieulx de ly en toutes manieres que dudit Boisot qui n'estoit que ung foul et ung cryeur et ne le craignoit l'on fors que pour ce qu'il promenoit ainsi ce povre peuple et pour ces causes et par ces moyens feurent fais amis de semblance ly et ledit Boisot qui par avant si longuement avoient esté mal l'ung de l'autre, et qui n'avoient parlé ne conversé ensemble il avoit plus de sept ans devant ladite division. Dit oultre que des lors ly parlant estoit comme chascun jour ou le plus souvent aux deliberacions et conclusions qui se faisoient en la maison de la ville avec lesdiz nouveaulx gouverneurs et esleuz et en bailloit son opinion comme l'ung des autres et se recorde qu'il fut a la

³⁶⁶⁶ *Après fin, les autres barré.*

³⁶⁶⁷ *Après fort, pressé et barré.*

deliberacion et a la conclusion faictes et passees en ladite maison pour vendre et adenerer les biens meubles des notables absens et les convertir et emploier au payement dudit accord de Beurgilles

(Fol. 105v) et autres affaires necessaires de ladite ville lesquels biens feurent venduz, cryez et adenez, et reçust ly qui parle l'argent de cinq ou de six hostelz c'est assavoir de Jehan de Clerevaux, de Jehan Boileau, de Jehan de Villote, de Viard d'Aichey, de Jehan Ludin et de Jaquot Chiaudet dudit Besançon, ne scet ly qui parle de vray quelle somme de deniers peult revenir, ce qu'il en a recehu, s'il ne veoit l'estat de la recepte qui doit estre en son hostel audit Besançon mas il scet certainement. Interrogué sur ce que par que sondit estat il ne³⁶⁶⁸ peult gaires debvoir a la ville et croiroit plus tost que l'on ly deust de retour que³⁶⁶⁹ du contraire car il n'estoit lors jour quelconques que l'on n'alast et recourast a l'argent devers ly pour le fait de la ville aucunes foys et bien souvent pour messaigiers et aucunes foys pour officiers, aucunes foys pour despenses et autrement selon que les aventures et necessitez y escheoient. Interrogué comment il consentoit ces choses et comment il avoit le cuer de les aggreer a l'encontre de ses concitiens et voisins, gens si notables qu'ilz sont et de grant

(Fol. 106) ancienneté, lesquels ne aucun d'eulx comme il sçavoit certainement n'avoient en riens mesprins ne meffait envers la ville mas leur faisoit l'on grant tort de leur vendre ainsi leurs biens sans cause considerée la promesse qu'il avoit faicte a Dole a aucun d'eulx, dit et respond qu'il ne l'eust osé autrement fere s'il n'eust voulsu perdre le sien et la vie et dit que quelque chose qu'il ait dit et confessé cy devant il a compte du temps et du fait de toute sadite recepte aux autres nouveaulx gouverneurs et esleuz de la ville, et en doit avoir ses descharges et finites en sondit hostel a Besançon. Interrogué pourquoy il ne l'avoit premierement ainsi dit, respond qu'il ne ly en souvenoit, et aussi il estoit tout surprins et qu'il vouloit que qui le trouveroit menteur et bourdeur³⁶⁷⁰ que l'on ly tranchast la teste tout jus et en recongnissant ces choses, faisoit de grans et enormes seremens et souvent. Dit encoir qu'il fut present avec les autres ses compaignons gouverneurs dudit Besançon en la vielz maison d'encosté la court de l'arcevesque ou il ne repaire gaires de gens quant ly et sediz compaignons a

(Fol. 106v) certain jour, ly estans recepveur et tresorier autrement ne se recorde du temps, payerent et baillerent manuelment a l'ung des serviteurs dudit arcevesque que l'on avoit envoyé de Gy pour celle cause la somme de quinze cens salus d'or en deduction et rabat de ce que l'on pavoit debvoir audit arcevesque pour ledit accord de Beurgilles, et feurent prins lesdiz XV^c salus d'or sur les sommes de deniers qui partirent du vendaige desdiz biens meubles d'iceulx six notables de Besançon par ly devant nommés et dudit payement fut prinse quittance par lesdiz gouverneurs nouveaulx, laquelle quittance doit encoir estre en la main de la ville. Interrogué que contient ladite quittance, dit et respond qu'elle contient ce qui s'ensuit en effect : « *Nous, Quentin etc, cognoissons et confessons avoir chu et receu des habitans de nostre cité de Besançon telle somme d'or ou d'argent pour telle cause etc* ». Interrogué pourquoy ly qui est natif de ladite cité a souffert que ce mot de nostre cité y feust³⁶⁷¹ mis et escript consideré que comme il scet certainement et ne le peult ygnorer c'est contre les privileges de la ville ou prejudice et male

³⁶⁶⁸ *Après ne, doit gaires ou bien po barré.*

³⁶⁶⁹ *Après que, le barré.*

³⁶⁷⁰ *Menteur, trompeur. Que celui qui ne le croit pas lui coupe la tête.*

³⁶⁷¹ *Après feust, et soit barré.*

(Fol. 107) consequence de ly et de sa posterité, dit et respond qu'il l'entendi bien mas il n'osa contredire pour ce qu'il n'y avoit homme qui en parlast et il doubtoit tant de courrocier ledit arcevesque et le peuple aussi pour paour de perdre ce po de chevance qu'il avoit qu'il n'osoit contrarier a leur volenté et plaisir. Dit oultre luy parlant que du froment de Jehan Boileau ou il avoit ung beau grenier comme dit est et dont il fut distribué ça et la grant quantité ainsi que cogneu et confesse la cy devant les gouverneurs nouveaulx par conclusion faicte en ladite maison de la ville ou la plus part d'iceulx churent chascun un grant bichot comme il semble a ly qui parle et aussi bien ly que les autres. Dit aussi que par deliberacion et conclusion faictes en ladite maison de la ville il qui parle fut en l'ostel de maistre Pierre le Loup et de pluseurs autres dudit Besançon visitez les greniers pour sçavoir au vray la quantité de grains qui y pavoit estre et pour combien de temps il y pourroit avoir vivres doubtans le siege de monseigneur le mareschal pour ce que nouvelles estoient que qui ne feroit la volenté de mondit seigneur le mareschal

(Fol. 107v) il contraingdroit s'il pavoit ceulx dudit Besançon par toutes voyes et manieres qu'il pourroit d'obeyr a ly et de fere tout ce qu'il commanderoit ; or doubtoient fort lesdiz Boisot, Marquiot, Paradier et autres leurs complices voire la plus part de toute ladite commune que mondit seigneur le mareschal ne vouldist remectre lesdiz anciens gouverneurs en leurs premiers estas et que les nouveaulx et tous ceulx qui avoient esté consentans de destituer et desmectre lesdiz anciens gouverneurs n'en feussient ostez et desmis, pugniz et corrigiez et pour celle cause contrarioient ilz tant qu'ilz pavoient ad ce que mondit seigneur le mareschal n'en feist sa volenté et ainsi se reconfortoient a avoir le siege et a celle occasion se fit ladite cerche de grains par la ville par ly qui parle, son filz, maistre Rosard, et autres ses compaignons gouverneurs nouveaulx dudit Besançon. Interrogué se lors que l'on se doubtoit si fort audit Besançon dudit siege par avant ne depuis, il fut point mis en deliberacion et s'il fut point conclud en la maison de la ville ne ailleurs d'envoyer querir et de bouter en la ville gens d'armes en garnison pour resister aux entreprinses et a la volenté de mondit seigneur le mareschal,

(Fol. 108) quelx gens l'on y bouteroit, et en quel nombre, qui porta les lectres, qui les ala querre, quelle response fut faicte sur icelles, quant, et comment, pourquoy l'entreprinse ne portist son effect, qui en fut cause, et qui conduisoit l'euvre, dit et respond qu'il n'en scet riens et n'en oÿ oncques parler sur la dampnacion de son ame, fors que tant que Didier le Verrier qui est natif d'Espinaul comme l'on dit fut par une foys envoyé par lesdiz nouveaulx gouverneurs et par deliberacion et conclusion faictes ou il estoit en ladite maison de la ville audit Espinaul par devers le cappitaine d'illec, lequel comme l'on disoit estoit bien acompaignié et tenoit en garnison audit Espinaul une belle compaignie de gens d'armes des gens du Roy de France et est bien souvenent ly qui parle qu'il fut lors conclud d'escrire audit cappitaine unes lectres closes de par la ville, lesquelles feurent escriptes et les vist et oÿ lyre luy qui parle et depuis vit et oÿ lyre la response dudit cappitaine que rapporta ledit Didier mais en sa conscience comme il dit ne ly souvient du contenu des lectres que l'on envoya audit cappitaine ne de

(Fol. 108v) celles qu'il renvoya et s'en rapporte a Jehan de Cheffoy qui en scet le tout. Interrogué s'il a point esté present aux assamblees, entreprinses, conspiracions, machinacions, entrefaictes, deliberacions et conclusions qui ont esté faictes et perpetrees audit Besançon en la maison de la ville et ailleurs secretement et en publique a l'encontre de mondit seigneur le mareschal et autres de sa compaignie c'est assavoir de resister contre ly et sa puissance par voye de fait et a port d'armes, s'il fut point conclud de tuer et fere morri ly et ceulx de sa compaignie, s'il faisoit riens de nouvel desplaisant au peuple, et a ceste fin fit l'on prendre les armehures de ceulx qui estoient dehors et les bailler et delivrer a la commune, et aussi en mectre sur les portes de la ville et es maisons prochaines

pour plus tost estre³⁶⁷² presz de fere mettre en point et en estat les bombardes, veuiglaies, canons, ribaudequins, coleuvrines et autres engins de l'artillerie de ladite ville, les fere porter sur les murs et portes d'icelle afin de resister a toute puissance contre mondit seigneur le mareschal et ses gens³⁶⁷³ dit et confesse que comme cy devant il a ja dit et confesse quant

(Fol. 109) les nouveaulx gouverneurs et autres leurs adherens et complices veirent et parceurent que mondit seigneur le mareschal poursuyoit fort la soumission faicte par lesdiz de Besançon au proffit de mondit seigneur le duc et que a toute diligence pour parvenir a ses fins et intencion il vouloit proceder a la reduction et appointment des premiers et anciens gouverneurs l'on s'advisa lors pour resister ad ce dudit cappitaine d'Espinaul, lequel comme l'on disoit s'estoit par pluseurs foys présenté a ladite ville de Besançon mesmement depuis la division dont cy devant est faicte mention, de leur fere plaisir et service, et a celle occasion fut adoncques secretement deliberé et conclud en ladite maison de la ville par lesdiz nouveaulx gouverneurs entre lesquels estoit ly qui parle d'envoyer et escrire lectres closes audit cappitaine, en ly suppliant et requerent bien a certes qu'il eust la ville et le fait d'icelle pour recommandés et que s'ilz avoient aucune chose a besoingner de ly qu'il leur vouldist aidier et soubzvenir quant ilz ly feroient sçavoir pour le bien reconnoistre et ainsi fut dit et conclud, fait et escript en ladite maison de la ville au plus secretement

(Folio 109 V) que fere se poult en presence de ly qui parle, desdiz Boisot, Paradier, Marquiot et autres tenens celle banque et fut esleu et nommé pour porter lesdites lectres icely Didier le Verrier comme le plus propre et habile ad ce tant pour ce qu'il estoit natif et extrait du pays et dudit lieu d'Espinaul comme pour ce qu'il estoit diligent et secret, et aussi pour ce que comme il fut dit par les pluseurs il se sçauroit mieulx et plus segurement conduire en celle maniere que nul autre dudit Besançon³⁶⁷⁴ lequel Didier en print la charge et y ala et asses tost apres retourna tres secretement et rapporta response par escript dudit cappitaine, de laquelle ne de la copie des lectres que l'on escripvi audit cappitaine ne vist et ne scust oncques, puis ly qui parla nouvelles et ne scut quelles devindrent sur le peril de son ame comme il dit, sur ce requis et interrogué et quant d'avoir esté present ne consentent des conspiracions, monopoles, commocions, assamblees, entrefaictes, et autres voyes de fait commises et perpetrees audit Besançon avant que depuis ladite soumission, et tant devant ce que ly qui parle s'en alast a Dole comme depuis. Interrogué sur ce point par expres dit et confesse que durans et pendens le temps

(Fol. 110) et le terme qu'il a esté audit Besançon par lesdiz divisions il a esté present comme ja la confessé cy devant par pluseurs foys et a divers jours es assamblees faictes en ladite maison de la ville avec lesdiz nouveaulx gouverneurs et autres leurs complices et a toutes les deliberacions et conclusions faictes en icelles plus a plain declairees au papier de la ville que tenoit lors ung nommé Jehan Rouhier³⁶⁷⁵, et ly mesmes comme gouverneur en a dit et declairié ses oppinions affirmatives feust bien, feust mal³⁶⁷⁶, ainsi que l'ung des autres et autrement ne l'eust osé fere pour paour de perdre sa chevance sur laquelle l'on avoit grant envié comme l'on ly rapportoit chascun jour et aussi apres la chevance la vie³⁶⁷⁷, et pour celle cause principalement dissimuloit il fort avec les autres mais il n'est point records ne souvenir qu'il feust oncques en lieu ne en place ou l'on machinast, deliberast,

³⁶⁷² *Après estre, prestre barré.*

³⁶⁷³ *Après gens, dit barré.*

³⁶⁷⁴ *Après Besançon, comme chascun disoit barré.*

³⁶⁷⁵ *Après Rouhier, a esté present et en barré. Il s'agit peut-être du même individu que Jehan de Moulin, rouhier, 11^{ème} témoin (voir Fol.71), le « rouhier » est un fabricant de roues, de charrons.*

³⁶⁷⁶ *Après mal, comme barré.*

³⁶⁷⁷ *On irait aujourd'hui « la bourse ou la vie ».*

parlast ou conclust en ladite maison de la ville ne ailleurs des conspiracions et entreprinses touchans la mort de mondit seigneur le mareschal ne autres de sa compaignie se non en la forme et maniere que cy devant la dit, congneu et confessé. Et aussi dit par une foys dont il dit estre bien records quant mondit seigneur le mareschal et

(Fol. 110v) autres de sa compaignie feurent audit Besançon pour le fait de ladite soumission il fut present a la deliberacion et conclusion faictes par lesdiz Jehan Boisot, Paradier, Marquiot et ly qui parle avec les autres nouveaulx gouverneurs et leurs complices ou il fut dit et conclud que se mondit seigneur le mareschal vouloit emmener et bouter hors de ladite ville de Besançon Othenin Maillefer, Nicolas de Villote³⁶⁷⁸ et autres dudit Besançon quelque'ilz feussient oultre le gré et la volenté du peuple et des nouveaulx gouverneurs que l'on y resistast a toute puissance³⁶⁷⁹ et autrement par voye de fait tellement que la force demeurast a la ville comment que ce feust et sur ce fut fait ung serement secret a part par lesdiz nouveaulx gouverneurs et le populaire adherent avec eulx³⁶⁸⁰ qui es mains desdiz Boisot, Marquiot et Paradier, et luy mesmes qui parle fist ledit serement autrement ne l'osa faire par paour que dessus et tantost apres ledit serement fait prindrent et accepterent iceulx Boisot, Marquiot et Paradier la charge d'amasser et fere assamblar le peuple en pluseurs parties et en divers lieux en ladite ville secretement et icely armé et appareillié³⁶⁸¹, mettre et ambouichier³⁶⁸² es maisons pres

(Fol. 111) des portes par ou devoit passer mondit seigneur le mareschal et a ceste occasion feurent reverchies³⁶⁸³ et mis en estat les engins de l'artillerie de la ville et portez sur les tours desdites portes a toute diligence, et fut secretement enquis³⁶⁸⁴ de la puissance et du nombre de gens d'armes de mondit seigneur le mareschal et trouva l'on que encoir estoient le peuple et les habitans plus puissans et sur ce point feurent secretement concluds de fere petis briefvez adrecens aux portiers desdites portes comme Pierre qui Dort, Tavernot et autres, a la main et en grant nombre que l'on avoit mis et envoyés gardes tous a escient auxdites portes pour resister et tenir contre mondit seigneur le mareschal et sa compaignie jusques ad ce que le peuple leur venist³⁶⁸⁵ a secours. Et dit que lesdiz briefvez feurent escrips en l'ostel de Pierre Peilot par lesdiz Boisot, Paradier et ly qui parle et il y estoit present maistre Jehan Tarevelot comme il ly sembla et s'adessoient lesdiz briefvez audit Pierre qui Dort et ung autre du nom duquel n'est a present records estans gardés pour ce jour avec³⁶⁸⁶ autres a la porte de Chermont et aussi a Tavernot et Cuertillier estans a la porte d'Alenne pour³⁶⁸⁷ ledit jour, et contenoient lesdiz briefvez que l'on ne laissast point passer

(Fol. 111v) Maillefer, Nicolas de Villote ne autres de la ville que mondit seigneur le mareschal en vouloit mener et que l'on empeeschast leur depart par voye de fait et a force d'armes tellement que le commun demeurast maistre, et que incontinent ilz auroient secours combien qu'il ne semble point audit qui parle³⁶⁸⁸ et n'est point bien records comm'il dit que esdiz briefvez feust fait aucune mencion

³⁶⁷⁸ *Après Villote, ne barré.*

³⁶⁷⁹ *Après puissance, par force barré.*

³⁶⁸⁰ *Après eulx, que barré.*

³⁶⁸¹ *Préparer, s'apprêter à quelque chose.*

³⁶⁸² *Mettre, disposer des hommes armés mais aussi dans un sens de cacher.*

³⁶⁸³ *Examinés soigneusement.*

³⁶⁸⁴ *Faire une enquête, se renseigner.*

³⁶⁸⁵ *Après venist, au barré.*

³⁶⁸⁶ *Après avec, les barré.*

³⁶⁸⁷ *Après pour, ce barré.*

³⁶⁸⁸ *Après par le, comme il dit barré.*

de la personne de mondit seigneur le mareschal. Interrogué que³⁶⁸⁹ devindrent lesdiz briefvez et s'il les signa point, dit qu'il ne scet qu'ilz devindrent sur le peril de son ame et ly est advis qu'il les signa. Interrogué combien il en signa, dit qu'il ly semble qu'il en signa trois du moins est il bien records de deux et dit ly parlant que assez tost apres il oÿ dire que l'on avoit lors fait grant resistance a contre mondit seigneur le mareschal et sa compaignie³⁶⁹⁰ et l'avoit l'on cuidé empeescher de departir hors dudit Besançon pour ce qu'il s'efforçoit de passer et emmener avec ly lesdiz Maillefer et Nicolas de Vilote et que de fait l'on ly avoit getté et rué de grosses pierres de faiz du plus hault de la porte de Chermont pour le cuidier tuer et meurdrir et a bien po avoit tenu comme l'on disoit commuement aval la ville qu'il n'avoit esté mort ly³⁶⁹¹ en sa personne avec la plus part de ses gens car lesdites pierres de faiz estoient chuttes au plus pres de ly et que s'il n'eust chu en sa dicte compaignie de vaillans³⁶⁹² et habiles gens

(Fol. 112) il y feust demeuré avec la plus part de³⁶⁹³ ceulz qui estoient avec ly et sceust bien ly parlant comme il dit que ledit Boisot quant il oÿe crier alarme par la ville a celle occasion, monta a cheval tout dessaingt³⁶⁹⁴ sens selle et sens chapperon comme il ly semble, et fist asssembler ce qu'il poult de peuple avec ly pour aller a ladite porte de Chermont en intencion de resister a l'entreprinse et volenté de mondit seigneur le mareschal et de sa compaignie pour ce qu'ilz en vouloient mener avec eulz hors dudit Besançon lesdiz Maillefer et Nicolas de Villote ; or avoit il esté deliberé et conclud par avant et comme dit et declairié la ja cy³⁶⁹⁵ dessus que qui les en voudroit mener et getter hors dudit Besançon, l'on y resistast et obviast a toute diligence par³⁶⁹⁶ port d'armes et autrement tellement que la force demeurast a la ville³⁶⁹⁷ et a celle cause avoient esté fais et envoyés lesdiz briefvez dont cy devant est faicte mention aux portes d'Alenne et de Chermont afin que l'on ne laissast point passer lesdiz Otherin Maillefer et Nicolas de Villote qui les en voudroit mener³⁶⁹⁸ pour ce mesmement qu'ilz avoient manyé et recehu des deniers de la ville grant³⁶⁹⁹ somme et quantité, et si n'en avoient encoir rendu compte, et n'en povoit l'on venir au bout devers eulx mas cuidoient tousjours trouver maniere d'eulz absenter et departir de la cité couvertement et au desceu des citiens et gouverneurs³⁷⁰⁰ a l'ombre de mondit seigneur le mareschal doubtans³⁷⁰¹

(Fol. 112v) la reddicion de leurs comptes et l'on avoit lors grant besoing d'argent en la ville. Se recorde aussi ly parlant que³⁷⁰² adoncques que celles rebellion, desobeissance et voyes de fait feurent commises et perpetrees a ladite porte de Chermont a l'encontre de mondit seigneur le mareschal et ses gens et qu'on le cuida ainsi tuer et meurdrir comme dit est assez tost apres que lesdiz briefvez feurent fais et envoyes comme il a ja dit et confessé cy devant, ly qui parle se pansa bien que de celle matiere pourroit sordre grant inconvenient et³⁷⁰³ grant meschief et pour ce se retrahy et s'en ala en sondit

³⁶⁸⁹ *Après que, demanda barré.*

³⁶⁹⁰ *Après compaignie, de passer et d'emmener ledit Maillefer et que barré.*

³⁶⁹¹ *Après ly, et barré.*

³⁶⁹² *Après vaillans, sages barré.*

³⁶⁹³ *Après de, ses gens barré.*

³⁶⁹⁴ *Sans ceinture ; il s'est sans doute habillé à la hâte, réveillé par ces évènements.*

³⁶⁹⁵ *Après cy, devant barré.*

³⁶⁹⁶ *Après par, force barré.*

³⁶⁹⁷ *Après ville, sens rin luy espairgnier barré.*

³⁶⁹⁸ *Après mener, et laissier le lieu barré.*

³⁶⁹⁹ *Après grant, nombre barré.*

³⁷⁰⁰ *Après gouverneurs, et barré.*

³⁷⁰¹ *Après doubtans, le cop et barré*

³⁷⁰² *Après que, lors et barré.*

³⁷⁰³ *Après et, ung barré.*

hostel ou il ne trouva ne femme ne enfans fors tant seulement les chamberieres³⁷⁰⁴ qui ly raconterent et exposerent³⁷⁰⁵ comment ledit Jehan Boisot ne faisoit que partir de leans bien effrayé et commehu, et estoit entres oudit hostel par derriers tout desconforté³⁷⁰⁶ comme il sembloit et s'estoit couchié sur la couchote de la chambre balse ou il n'avoit gaires arresté mas s'estoit tout a cop relevé de dessus deladite couchote et s'en estoit monté au contremont de la grant viserbe³⁷⁰⁷ et quant il avoit esté jusques au dessus bien hault il estoit incontinent redescendu et ne sçavoit que faire, ne n'avoit en ly point de contenance et sur ce point l'on avoit cryé alarme en la ville par quoy ledit Boisot s'estoit

(Fol. 113) acointé departi dudit hostel³⁷⁰⁸ pour aler veoir que c'estoit et s'en estoit³⁷⁰⁹ yssu par l'uys devant tout effrayé et appaouré a celles entreseignes que sa chemise ly trahyroit par derriers et passoit sa robe. Et lors ly qui parle se pansa en ly mesmes qu'il estoit vray et qu'il avoit vehu ledit Boisot a cheval bien³⁷¹⁰ commehu comme dit est, et ly trahyroit sa chemise par derriers³⁷¹¹ ainsi que ly avoient dit et raconté sesdites chamberieres. Interrogué s'il parla point lors audit Boisot, dit que non par son serement. Interrogué s'il sçut riens desdites desobeissance, rebellion et voye de fait conspirees et commises a l'encontre de mondit seigneur le mareschal et ceulx de sa compaignie quant ilz s'en vouldrent departir dudit Besançon par ladite porte de Chermont, s'il fut point present et s'il sçut point qui avoit gecté les pierres de faiz au contreval sur mondit seigneur le mareschal et ses gens des le plus hault³⁷¹² de la tour et se depuis que mondit seigneur le mareschal et sadite compaignie feurent departis de la cité, il oÿ point reprendre et reciter la maniere³⁷¹³ de ladicte rebellion et voye de fait, dit qu'il n'en scet riens par le serement qu'il a fait oultre et par dessus ce qu'il en a dit et confessé cy devant bien a il oÿ dire plusieurs foys depuis que Jehan Lorimey estoit l'ung de ceulx qui avoit gectees lesdites pierres de faiz sur mondit seigneur le mareschal et ses gens

(Fol. 113v) et aussi avoit fait avec ly Honoré le boutonnier³⁷¹⁴ et autres qu'il a oÿ nommer mas de leurs noms il n'est a present autrement record et a oÿ dire a plusieurs gens et comment audit Besançon que ceulx qui avoient gectees lesdites pierres l'avoient fait en intencion et volenté de faire meurdre et tuerie a ladite porte de Chermont³⁷¹⁵ tant de mondit seigneur le mareschal et de ceulx de sa dite compaignie pour ce qu'ilz en vouloient mener lesdiz Otherin Maillefer et Nicolas de Villote oultre le gré et a la desplaisance du peuple et des nouveaulx gouverneurs cy devant nommez et le faisoient par ordonnance expresse desdis gouverneurs ainsi qu'il leur avoit esté commandé, et que conclud et deliberé avoit esté en la maison de la ville comme ledit parlant la ja plusieurs fois dit et reiteré dessus. Interrogué des noms et surnoms de ceulx qui conseilloyent lors ledit peuple et lesdiz nouveaulx gouverneurs dudit Besançon et ausquelz l'on avoit accoustume de recourir a conseil quant il estoit besoing, quelx gaiges l'on leur bailloit et qui les payeroit, dit et confesse oultre ce qu'il en ja cy devant dit et cogneu que messire Remond de Merleans, docteur, maistre Anthoine de V^c et Jehan Tarevelot avoient adoncques la charge de conseiller et porveoir par conseel le fait et les affaires de

³⁷⁰⁴ Les valets de chambre.

³⁷⁰⁵ *Après* exposerent, de point en point *barré*.

³⁷⁰⁶ Découragé.

³⁷⁰⁷ Mot à rapprocher de « vierbe », un escalier à vis dans une petite tour.

³⁷⁰⁸ *Après* estoit, et son hostel *barré*.

³⁷⁰⁹ *Après* estoit, alé *barré*.

³⁷¹⁰ *Après* bien, effrayé *barré*.

³⁷¹¹ *Après* derriers, comme *barré*.

³⁷¹² *Après* hault, de ladite porte de Charmont *barré*.

³⁷¹³ *Après* maniere, et la forme *barré*.

³⁷¹⁴ Il s'agit sans doute de Honoré du Marel, boutonnier à Besançon, déjà cité.

³⁷¹⁵ *Après* Chermont, de *barré*.

ladite ville de Besançon et sens lesquelx par expresse ordonnance l'on neust osé riens fere³⁷¹⁶ qui feust³⁷¹⁷ dangereux et difficile et ainsi³⁷¹⁸ bien lors et depuis dire et recognoistre ausdiz nouveaulx gouverneurs et a chascun d'eulz

(Fol. 114) avec pluseurs autres de la cité et est bien records ly qui parle que ly estant tresorier dudit Besançon au temps de ladite rebellion et entrefaicté ou environ par l'expresse ordonnance desdiz nouveaulx gouverneurs et par bel mandement d'eulx il bailla et distribua des deniers de ladite ville audit messire Remond docteur pour ses penes et salaires de conseiller la ville la somme de soixante frans, audit maistre Anthoine de V^c environ quatre vings et audit maistre Jehan Tarevelot vingt qu'il leur³⁷¹⁹ et paya manuelement et comptent et en doit encoir avoir en son hostel les quictances et descharges qu'il coudoit avec lesdiz mandemens pour rendre son compte³⁷²⁰. Interrogué se y scet aucuns autres conseillers par le moyen et a l'induction desquelz soit³⁷²¹ advenu ledit inconvenient audit Besançon, dit que non par le serement qu'il a fait oultre ce et par la maniere que cy devant la dit et confesse. Interrogué s'il a point esté en cause moyen inventeur ne consentent de querir, pourchassier, consentir et conseiller ces belles euvres et besoingnes, dit et a fait grant serement que non fors que ainsi en la forme et par la maniere que cy devant la dit et declairié. Iinterrogué s'il scet riens des crenequins, aubalestres darrier donnees a aucuns d'iceulx conseillers et autres dudit Besançon, lesquelles l'on avoit prins et emportés hors des hostelz des anciens gouverneurs et notables gens de la cité

(Fol. 114v) comme en l'ostel de Jehan Boyleaue et d'autres a qui elles estoient, qui sont ceulx a qui l'on les a donnez pour quoy et comment, et s'il en a point chu a sa part, dit que non et que autre chose n'en³⁷²² sçauroit dire par le serement qu'il a fait. Et³⁷²³ plus avant n'a voulu dire ne confessé oultre ce qui est contenu et declairié cy devant sur le tout bien adnesté et diligement interrogué par mondit seigneur le mareschal et autres conseillers de mondit seigneur cy devant nommez et pour ce que ledit Vaulchier n'a plus autre chose voulu confesser ne plus avant dire, mondit seigneur le mareschal par deliberacion desdiz conseillers l'en a renvoyé ou il estoit en ly remonstrant et exhortant qu'il s'advisast tellement qu'il feust prest et appreste de plus avant dire quant l'on le retourneroit querre ou autrement l'on ly monstreroit certaines et segures³⁷²⁴ entreseignes pour luy fere dire verité, et a tant s'en est retourné et departi ce fut fait et escript les an, jour, lieu, en presence et en la forme que devant.

(Fol. 115) Par ordonnance expresse de mesdiz seigneurs a grant et mehure deliberacion ce present proces criminel a esté revehu et relehu depuis audit Vaulchier Donzel pour la duerer et mettre au vray et adjouster ou diminuer se bon luy sambloit, le quel Vaulchier le tout oÿ³⁷²⁵ a ly exposé et par ly bien entendu comme il affermoit, a dit et respondu que tout le contenu de sondit proces ainsi qu'il³⁷²⁶ gist et qu'il est cy dessus couchié et escript estoit et est vray et que ce qui y est exprimé, dit et fait est³⁷²⁷

³⁷¹⁶ *Après fere, s'en barré.*

³⁷¹⁷ *Après feust, esté barré.*

³⁷¹⁸ *Après ainsi, la barré.*

³⁷¹⁹ *Après leur, bailla barré.*

³⁷²⁰ *Après compte, qui encoir n'est rendu comme il dit barré.*

³⁷²¹ *Après soit, et est barré.*

³⁷²² *Après n'en, scet barré.*

³⁷²³ *Après et, autre chose barré.*

³⁷²⁴ *Sûrs.*

³⁷²⁵ *Après oÿ, et bien entendu barré.*

³⁷²⁶ *Après il, a esté barré.*

³⁷²⁷ *Après est, vray est barré.*

certain en la forme et par la maniere qu'il est declairié en ycely et pour tel le tient sens y vouloit aucune chose muer, mettre ne oster fors tant seulement y a fait corrigier et escripre ce et ainsi que l'on³⁷²⁸ y peult veoir, et clerement apparcevoir tant de raze comme de supscript entre les lines et autrement³⁷²⁹ et a juré et fait grant serement en sa conscience et sur le peril de son ame qu'il avoit dit et manifester la pine³⁷³⁰ verité et que qui le devoit questionner et le laisser en la torture trois jours et plus il n'en sçauroit³⁷³¹ oultre ne plus avant dire et tant ayez a dit et persevere³⁷³² en ce disant qu'il avoit mal fait³⁷³³ mas il ne le cuidoit pas fere en malvaie intencion ainsi l'entendoit tout ayez fere a bonne fin ainsi qu'il dit et autrement ne l'eust osé fere comme il dit par le serement qu'il a fait doubtant le dangier et peril de son corps et³⁷³⁴ de ses biens³⁷³⁵ ; toutefuoies de tant qu'il y peult avoir mesprins³⁷³⁶ s'est tousjours soubzmis et encoir soubzmet et rapporte du tout et entierement a mondit seigneur le mareschal et autres conseillers cy devant et apres nommez comme il dit³⁷³⁷ requerrant grace et misericorde³⁷³⁸ et non pas rigueur de justice³⁷³⁹ sens vouloir dire ne confesser plus avant.

(Fol. 115v) Et le sabmedi seuigant XVIII^e jour dudit mois de septembre par ordonnance que dessus de rechief fut³⁷⁴⁰ interrogué ledit Vaultier Donzel et ly fut demandé s'il vouloit plus dire aucune chose et s'il s'estoit point advisé ou s'il avoit riens oblié ou et obmis de dire et confesser en son proces ; lequel a respondu que non et qu'il en avoit assez dit et n'y sçavoit plus autre chose dont il feust records sur la dampnacion de son ame et pour ceste cause fut laissié et demeura avec ly ledit Lambert³⁷⁴¹ Avarichier scribe ad ce deputé pour le tout ayez adviser et advertir, lequel scribe³⁷⁴² y demeura plus de demye heure ainsi qu'il dit en le tout ayez interrogant monnant et admonestant de plus avant dire des besoingnes et matieres subjectes mas icely Vaultier n'en voulsi plus avant dire declairier, disant qu'il n'y sçavoit plus riens et qu'il avoit tout dit ce qu'il en sçavoit³⁷⁴³ et a tant s'en est retourné ou il estoit premierement.

Ce present proces a esté vehu, revehu et viseté par lesdiz seigneurs et conseillers a grant et mehue deliberacion et le tout consideré a esté ledit Vaultier condampné par mondit seigneur le mareschal en l'amande de VI^m livres estevenens, et fut fait ledit samedi XVIII^e jour de septembre l'an que devant IIII^c LI.

(Fol. 116 à Fol. 117v : pages vides).

³⁷²⁸ *Après on, le barré.*

³⁷²⁹ *Après autrement, en jurant et affermant barré.*

³⁷³⁰ *L'éminence de la vérité.*

³⁷³¹ *Après sçauroit, plus barré.*

³⁷³² *Après persevere, en continuant sa rebriche que ce barré.*

³⁷³³ *Après fait, en ceste maniere et cogneu et confesse de sa besoigne barré.*

³⁷³⁴ *Après et, des barré.*

³⁷³⁵ *Après biens, ainsi qu'il dit barré.*

³⁷³⁶ *Après mesprins, iceluy Vaultier Donzel barré. Mesprins : celui qui a fait une faute.*

³⁷³⁷ *Après dit, en leur barré.*

³⁷³⁸ *Après misericorde, estre proferees barré.*

³⁷³⁹ *Après justice, si besoing fait barré.*

³⁷⁴⁰ *Après fut, demandé et ramené barré.*

³⁷⁴¹ *Après Lambert, scribe devant nommé barré.*

³⁷⁴² *Après scribe, par ordonnance de mesdis seigneurs barré.*

³⁷⁴³ *Après sçavoit, desdites manieres barré.*

(Fol. 118) ung journal commancé le VII^e jour de septembre l'an mil quatre cens cinquante ung, et dure jousques a l'unzieme de febvrier mil quatre cens cinquante trois³⁷⁴⁴ pendans lesquels temps quoy esté de trois ans se treuvent plusieurs belles conclusions faictes et executees par lors les gouverneurs de la cité que seront exactement, aussi ilz sont jointes une procuration faicte a feu le mareschal de Bourgoigne, Thielbauld de Neufchastel, les articles de l'association et lettres dudit sieur mareschal au fait des testes coppees a Gray a cause de la sedicion et sans prejudice des privileges et libertes de Besançon, signees de Lancelot le XVIII^e jour de septembre l'an susdit 1451.

Les testes coppees furent Jehan Boisot, Jehan Tavernot, Girard Plançon et Guyot de Montmahou, dit Billeforte et apportees dois³⁷⁴⁵ Gray a Besançon.

³⁷⁴⁴ Avant Pâques, donc 1454.

³⁷⁴⁵ De.

Pièce n°3. 1451, 18 septembre 1451 – Besançon.

Mandement du maréchal de Bourgogne exposant que l'exécution à mort de Boisot et de trois complices n'ayant pas pu en raison de la peste avoir lieu à Besançon, théâtre de leurs crimes, les têtes de ces criminels y sont amenées depuis Gray et plantées sur des lances (AMB, FF42, pièce n°2, parchemin, intitulée depuis le XIX^e siècle « révolution de Boisot et consorts »).

(11) Thiebault de Neufchatel, seigneur de Blamont, mareschal de Bourgoingne, commissaire en ceste partie de nostre tres redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc (12) et conte de Bourgoingne, a nostre bien amé Jehan Nardin, procureur de la prevosté de Gray, salut. Pour ce que pour la grant pestilance et mortalité (13) laquelle est et regne de present en la cité de Besançon, l'execucion des corps de Jehan Boisot, Jehan Tavernot, Girard Plançon, Guiot de (14) Montmahou alias Villetourte, lesquelx pour leurs demerites et pour pluseurs grandes cedicions, commocions de peuple, rebellions (15), desobeissances, cas, excès et crimes par eulx et leur conseil et advis commis et perpetrés en ladite cité, tant a notre personne comme autrement, ont (16) esté executés et mis au dernier supplice en ceste ville de Gray scest peu bonnement fere ne acomply en icelle cité ainsy que (17) de raison appartenoit et que volentés eussions fait affere se ne fust pour ladite pestillance et que chose bien raisonnable est (18) et consonant a droit, actendu que lesdiz excès et crimes ont esté fait et perpetrés en icelle cité comme dit est, fere chose au regart (19) de ladite execucion qui soit a perpetuelle memoire et exemple a ceulx de ladite cité et de tous autres qui pour le temps advenir se (110) voudroient parforcier de faire telle commocions, sedicions de peuple, rebellions, excès et crimes par l'advis et deliberacion des (111) gens du conseil de mondit seigneur estans presentement lez noms audit Gray, vous mandons et commandons en comectant se mestier (112) est que vous transpourtés en ladite cité ensamble l'executeur de la haulte justice qui a faicte l'execucion desdiz corps (113) et avec lui les testes desdiz Boisot, Plançon, Tavernot et Villetourte, et la teste dudit Boisot, faictes a la memoire et exemple que (114) dessus mectre et actaiché par ledit maistre en une lance a certain orlure estant en ladite cité devant l'ostel dudit Boisot (115) pour y estre et demeurer tant que estre et demeurer y pourra et les autres trois testes desdiz Plançon, Tavernot et Villetourte (116) faictes par ledit masitre, mectre et eslevez sur trois lances en et au plus hault de la porte de la cité appellée la porte (117) de Charmont, a laquelle furent commis et perpetrés a nous et autre personne aucunes desdites rebellions, excès et crimes pour (118) aller estre et demeurer tant que estre et demeurer y porront a perpetuelle memoire et exemple de tous et le tout (119) sans prejudice des privileges, libertez et franchises de ladite cité de Besançon, en nous certiffiant souffisamment de ce (120) que fait en aures. De ce fere ensemble les circonstances et dependance vous donnons plain povoir, mandons et (121) commandons a tous les officiers et subgiez de mondit seigneur que a tous et a voz commis en ce faisant obeissent et entendent diligemment (122) et tous prestent conter et ayde se mestier est.

Donné soubz notre seel, le XVIII jour de septembre l'an mil CCCC cinquante et ung.

Moy, monseigneur le mareschal. Lancelot.

Les acteurs identifiés de la « grande révolte ».

N°	Prénom et NOM	Profession	Cote	Statut social avant 1451	Présence à Besançon	Occurrences
1	Jean BOISOT	Orfèvre	BB5, f 1v	Notable	OUI	193 mentions
2	Viard d'AICHEY	?	BB5, f 2	Gouverneur	INCERTAINE	7 mentions
3	Jehan d'ARBOIS	?	BB5, f 2	Gouverneur	OUI	5 mentions
4	Nicolas DE VILETTE	?	BB5, f 2	Gouverneur	OUI	42 mentions
5	Pierre NALOT	?	BB5, f 3v	Gouverneur	INCERTAINE	2 mentions
6	Guillaume POUTOT	vigneron	BB5, f4v	Notable (28)	OUI	11 mentions
7	Huguenin ANNEL	potier de cuivre	BB5, f4v	Notable (28)	OUI	7 mentions
8	Antoine PARRANDIER	Notaire	BB5, f4v	Notable	OUI	111 mentions
9	Othenin MARQUIOT	boucher	BB5, f4v	Notable (28)	OUI	93 mentions
10	Pierre DES POTOZ (le vieux)	?	BB5, f5	Gouverneur	INCERTAINE	2 mentions
11	Étienne ARMENIER	Président parlement	BB5, f5v	Officier ducal	OUI	26 mentions
12	Jean JOUFFROY	Abbé de Luxeuil	BB5, f5v	Religieux	OUI	2 mentions
13	Guillaume DE MOUSTIER	Abbé de Bellevaux	/	Religieux	OUI	37 mentions
14	Philippe LE BON	Duc de Bourgogne	BB5, f6	Haute noblesse	NON	23 mentions
15	Guillaume de SAINT-QUENTIN	Cordonnier ?	BB5, f7	Notable	OUI	2 mentions
16	Perrenot L'ORFAIVRE	Orfèvre	BB5, f7	Notable	OUI	3 mentions
17	Besançon GAUDILLOT	Maçon	BB5, f7	Notable	OUI	7 mentions
18	Renaud DE QUINGEY	Cordonnier	BB5, f7	Notable (28)	OUI	2 mentions
19	Jean DE CHAFFOY	?	BB5, f7	Notable	OUI	5 mentions
20	Perrin D'AUXON	Cordonnier	BB5, f7	Notable (28)	OUI	15 mentions
21	Guillaume MONTRIVEL	Tondeur	BB5, f7	Notable (28)	OUI	5 mentions
22	Thiebaut D'ORCHAMPS	Tuilier ?	BB5, f7	Notable	OUI	5 mentions
23	Jean NOIROT	?	BB5, f7	/	OUI	1 mention
24	Jean D'AIGREMONT	?	BB5, f7	Notable	OUI	2 mentions
25	Henry GARNIER	?	BB5, f7v	/	OUI	3 mentions
26	Pierre SALOMON	chanoine, séchal	BB5, f8v	Religieux	OUI	11 mentions
27	Guillaume	prêtre, chapelain	BB5, f8v	Religieux	OUI	10 mentions

	CHALMONNET					
28	Pierre BENOIT	Notaire	BB5, f8v	/	OUI	4 mentions
29	Guillaume TAREVELET	Curé de paroisse	BB5, f8v	Religieux	OUI	17 mentions
30	Quentin MÉNARD	Archevêque de Besançon	BB5, f8v	Religieux	NON	36 mentions
31	Jehan BOILLEAU	?	BB5, f9	Gouverneur	NON	7 mentions
32	Étienne DES POTOZ	?	BB5, f9	Gouverneur	INCERTAINE	1 mention
33	Pierre DES POTOZ (le jeune)	?	BB5, f9	Gouverneur	INCERTAINE	1 mention
34	Jean DE CLERVAL	?	BB5, f9	Gouverneur	NON	1 mention
35	Jaquot SAUVEGRAIN	?	BB5, f9	Notable	OUI	3 mentions
36	Thiébaud IX DE NEUFCHATEL	Maréchal de Bourgogne	BB5, f11	Haute noblesse	OUI	169 mentions
37	Jaquot LE BAULT	?	BB5, f11	/	OUI	5 mentions
38	Monseigneur D'ARCIES	?	BB5, f12v	Noble ?	INCERTAINE	6 mentions
39	Charles VII	Roi de France	BB5, f12v	Famille royale	NON	11 mentions
40	Le dauphin, futur roi de France	Dauphin de France	BB5, f12	Famille royale	NON	13 mentions
41	Étienne CHENEVRIER	écuyer	BB5, f13v	Noblesse	NON	4 mentions
42	Frédéric III	Roi des romains	BB5, f13v	Famille impériale	NON	5 mentions
43	Hugues BRIOT	?	BB5, f13v	?	OUI	2 mentions
44	Othenin de MAILLEFER	?	BB5, f15	Gouverneur	OUI	38 mentions
45	Vauchier DONZEL	Pannetier, riche marchand	BB5, f15v	Notable	OUI	19 mentions
46	Jehan TAREVELOT	Artisan ?	BB5, f16	/	OUI	22 mentions
47	Jean de VIELZ THOREL	Maçon ?	BB5, f16	Notable	OUI	3 mentions
48	Pierre PILLOT	?	BB5, f16	Gouverneur	OUI	3 mentions
49	Pierre MAIROT	?	BB5, f19	/	OUI	1 mention
50	Gérard LOUPVET	noble ?	BB5, f19	noblesse ?	INCERTAINE	1 mention
51	Jean TAVERNOT	vigneron	BB5, f19	/	OUI	10 mentions
52	Perrin ? CUERTILLIER	vigneron ?	BB5, f19	/	OUI	10 mentions
53	Huguenin PERROT	?	BB5, f19	Notable (28)	OUI	5 mentions
54	Henry LALEMENT	?	BB5, f21v	Gouverneur	OUI	4 mentions
55	Étienne DE ROSIERES	?	BB5, f22	/	OUI	1 mention
56	Le comte de Fribourg	?	BB5, f22	Noble	INCERTAINE	1 mention

57	Huguenin LARGENTIER	?	BB5, f22v	/	OUI	1 mention
58	Jean DE BURJEULT	Officiel du chapitre	BB5, f23v	Religieux	OUI	1 mention
59	Jean BEAUPERE	Chanoine	BB5, f27v	Religieux	OUI	8 mentions
60	Monin FUSIER	?	BB5, f29	Élu en 1450	OUI	2 mentions
61	Jehannin/Genin BEAUPERE	Chaussetier	BB5, f31v	Notable	OUI	1 mention
62	Claude SARRAZIN	?	BB5, f31v	Notable	OUI	1 mention
63	Girard De DAMPIERRE	Maçon, charpentier	BB5, f33v	/	OUI	2 mentions
64	Didier LE VERRIER	Verrier	BB5, f33v	Notable	OUI	7 mentions
65	Jean ORLAN	Scelleur de l'archevêque	BB5, f34	Religieux	OUI	7 mentions
66	Antoine DE CINQ SENS	Licencié en droit ?	BB5, f35	noble ?	OUI	5 mentions
67	Raymond DE MERLEANS	professeur de droit	BB5, f35	/	OUI	2 mentions
68	Pierre BEUF (QUI DORT)	boulangier	BB5, f36v	/	OUI	10 mentions
69	Jean REBOURG	Secrétaire de la ville	BB5, f37	Notable	OUI	1 mention
70	Pierre MALMISSERT	Licencié en droit ?	BB5, f40v	Notable (28)	OUI	3 mentions
71	Nicolas ROLIN	Chancelier de Bourgogne	BB5, f44v	Chevalier, seigneur	NON	1 mention
72	Veillemin MOINCHOUX	?	BB5, f47	/	OUI	1 mention
73	Jean MAILLART	?	BB5, f47v	/	OUI	1 mention
74	Perrin ? ROUSSEL	?	BB5, f47v	/	OUI	1 mention
75	Vurriot D'ALENNE	?	BB5, f47v	/	OUI	1 mention
76	Gérard LARMET	Notaire	BB5, f47v	Notable	OUI	2 mentions
77	Jean BELJEU	?	BB5, f48	/	OUI	1 mention
78	Thibaud LORIGNET	vigneron	BB5, f48	Notable	OUI	1 mention
79	Jean VIGELET	?	BB5, f48v	Notable	OUI	4 mentions
80	Jean PAQUAT	?	BB5, f49	/	INCERTAINE	5 mentions
81	Jean BERDET	?	BB5, f49	Notable	OUI	7 mentions
82	Jacques MOUCHET	chevalier	BB5, f49	Gouverneur	INCERTAINE	1 mention
83	Perrin ROZET	?	BB5, f49v	Notable	OUI	4 mentions
84	Benoit FONTENOY	?	BB5, f49v	/	INCERTAINE	2 mentions
85	Jean DE FLAGEY	?	BB5, f50v	Notable	OUI	1 mention

86	Guiot BILLETOURTE	?	BB5, f51	élu en 1450	OUI	3 mentions
87	Jehan LE BLANC	?	BB5, f51	Gouverneur	OUI	1 mention
88	Perrenot MARNET	?	BB5, f51v	/	INCERTAINE	1 mention
89	Fils ? LOISELOT	?	BB5, f51v	Notable	INCERTAINE	1 mention
90	Pierre FERRIER	?	BB5, f51v	Notable	OUI	1 mention
91	Clavelin LE BARBIER	Barbier ?	BB5, f52v	Notable	OUI	1 mention
92	Jean CAHYN	?	BB5, f52v	Notable	OUI	1 mention
93	Jean DE VILLOTTE	?	BB5, f54	Notable	OUI	4 mentions
94	Pierre HUGUENOT	?	BB5, f54v	élu en 1450	OUI	1 mention
95	G. ? JACQUEMEL	?	BB5, f54v	élu en 1450	OUI	1 mention
96	Jean LUDIN	?	BB5, f54v	Notable (28)	INCERTAINE	2 mentions
97	Clément ? (pas de nom)	?	BB5, f55	/	INCERTAINE	1 mention
98	Isabelle DU PORTUGAL	Duchesse de Bourgogne	BB5, f55	Haute noblesse	NON	2 mentions
99	Seigneur DU TORRY	Seigneur d'Épinal	BB5, f55	noblesse	NON	1 mention
100	Jean FORT DE BRAS	Barbier	BB5, f57	Notable	OUI	2 mentions
101	Jean GUDIN	Marchand apothicaire	BB5, f57v	Notable	OUI	1 mention
102	Pierre REBRACHIEN	séchal, chanoine	BB5, f61v	Religieux	OUI	3 mentions
103	Guillemin GREBILLET	?	BB5, f62v	Notable	OUI	2 mentions
104	Antoine de GERMINY	seigneur	BB5, f64	noblesse	NON	1 mention
105	Jean II DE MONTAIGU	seigneur	BB5, f67	noblesse	NON	1 mention
106	Jehan DU BOUX	tondeur	BB5, f68	/	OUI	1 mention
107	Jehan DU MOLIN	Rouhler	BB5, f71	/	OUI	1 mention
108	Jaquot GOUVINAUT	?	BB5, f72	/	OUI	1 mention
109	? GOMBARDET	?	BB5, f76v	/	INCERTAINE	2 mentions
110	Le prince d'ORANGES	seigneur	BB5, f78	noblesse	INCERTAINE	1 mention
111	Étienne ROMAIN	chanoine	BB5, f84	Religieux	OUI	1 mention
112	Jean DE COMITIS	?	BB5, f84	Religieux	OUI	1 mention
113	Honoré DU MAREZ	boutonnier	BB5, f85	/	OUI	2 mentions
114	Jean VARYN	?	BB5, f88	/	OUI	2 mentions
115	Girard	vigneron	BB5, f89v	Notable	OUI	1 mention

	PLANCON					
116	Jean POLIET	vigneron	BB5, f96	Notable	OUI	1 mention
117	Le seigneur d'ÉTRABONNE	seigneur	BB5, f100	noblesse	NON	1 mention
118	Lyenard DES POTOZ	?	BB5, f102v	/	NON	1 mention
119	Thiebaud LE PHISICIEN	médecin	BB5, f103	/	OUI	1 mention
120	Jaquot CHIAUDAT	?	BB5, f105v	Notable (28)	OUI	1 mention
121	Pierre LE LOUP	Licencié en droit ?	BB5, f107	Notable (28)	OUI	1 mention
122	Jehan, fils DONZEL	?	BB5, f107v	/	OUI	1 mention
123	? ROSARD	?	BB5, f107v	/	INCERTAINE	1 mention
124	Jehan LORIMEY	?	BB5, f113	/	OUI	1 mention

Fin des minutes du procès (registre BB 5) TOTAL : 124 – 38 (absents ou opposants) = 86 révoltés identifiés.

Reprise ensuite des délibérations municipales

N°	Prénom et NOM	Profession	Cote	Statut social avant 1451	autre mention dans sources ? (avant/après la sédition)	
125	Jehan LERMEL	?	BB5, f121	/	aucune	
126	Jehan VELARD	?	BB5, f121	Notable	OUI	
127	Jehan PAPIN	?	BB5, f121	Notable	OUI	
128	Estienne BACQUEREL	Cordonnier ?	BB5, f121	Notable	OUI	
129	Jehan LOIGEROT	?	BB5, f121	/	OUI	
130	Perrin MOREL	Cordonnier ?	BB5, f121	Notable	OUI	
131	Jehan DOLANS	Cordonnier ?	BB5, f121	Notable	OUI	
132	Jaquot VIDET	?	BB5, f121	/	OUI	
133	Jehan MARTIN	vigneron	BB5, f121	/	OUI	
134	Estenenin DU COLOMBIER	?	BB5, f121	/	OUI	
135	Vienot BUESON	Cordonnier ?	BB5, f121	Notable	OUI	
136	Illemin RODEGAY (?)	?	BB5, f121	/	aucune	
137	Perrin ROSSET	?	BB5, f121	/	aucune	
138	Jehan HENRY	?	BB5, f121	/	OUI	

TOTAL (provisoire) : 138 (- 38 absents) : 100 premiers révoltés identifiés.

Sur ce groupe de 100 individus : 54 n'apparaissent qu'une seule fois

Sur ce même groupe : 47 sont identifiés comme notable avant la grande révolte.

Table des illustrations

CARTE 1. PLAN DE BESANÇON AU MILIEU DU XIV ^E SIECLE (D'APRES V. VISCUSI-SIMONIN, APPROCHE DOCUMENTAIRE DU CADRE URBAIN DE 1350 A 1500. INVENTAIRE DES FONDS DES ARCHIVES MUNICIPALES, BESANÇON, DESS D'HISTOIRE MEDIEVALE, 1998).....	134
CARTE 2. ITINERAIRE DES ÉCORCHEURS EN BOURGOGNE DURANT L'HIVER 1438-1439 (CARTE CONÇUE ET REALISEE PAR CHRISTOPHE FURON).	158
CARTE 3. PLAN DE BESANÇON DATE DE 1598 (WAHRHAFTIGE ABCONTRAESEHTUNG DER HERRLICHEN UND BERUMPTEN STATT BISANTZ / [SIGNE] R.M.D, [BALE] : [H. PIERRE], 1598, AMB, GE.C. BESANÇON 2.1 ..	163
CARTE 4. ORIGINE SPATIALE DES "ANTIGOUVERNEURS" ET DES REVOLTES JUGES DE LA "GRANDE REVOLTE" DE BESANÇON (CONCEPTION ET REALISATION DE LA CARTE : CLEMENT LAGALICE).	284
CARTE 5. LA LIBERATION DE BESANÇON PAR LE MARECHAL DE BOURGOGNE ET SES TROUPES EN SEPTEMBRE 1451 (CONCEPTION ET REALISATION DE LA CARTE : CLEMENT LAGALICE).	419
FIGURE 1. RECONNAISSANCE DE LA SOMME DE 12 SALUTS D'OR EMPRUNTEE PAR LA VILLE A JEAN MAILLOT, CITOYEN DE BESANÇON, POUR AIDER A L'ACQUITTEMENT DES DOMMAGES ET INTERETS DUS A L'ARCHEVEQUE EN RAISON DE LA DESTRUCTION DE BREGILLE, LE 17 MARS 1451 (NOUVEAU STYLE). (AMC, CC 573, PIECE N°2).	30
FIGURE 2. NICOLAS DE VILLOTTE, TRESORIER DU GOUVERNEMENT DES REVOLTES, REÇOIT L'ORDRE DE PAYER 6 FRANCS POUR CHACUN DES QUATRE INDIVIDUS QUI ONT AMENE DE LA MARCHANDISE A LA MALADERIE (SANS DOUTE LA VEZE) ET LEUR DONNE UN "PASSEPOURTE" LE 19 AVRIL 1451 (AMB, CC 38, FOL. 93 TER).	30
FIGURE 3. TRANCHE ET PREMIER FOLIO (A DROITE) DU REGISTRE BB 5 CONSERVE AUX ARCHIVES MUNICIPALES DE BESANÇON.	32
FIGURE 4. UN FER A GAUFRES DU XV ^E SIECLE AUX ARMOIRIES DE LA VILLE DE BESANÇON (VERS 1460). D'APRES A. CASTAN, "UN FER A GAUFRES DU XV ^E SIECLE AUX ARMOIRIES DE LA VILLE DE BESANÇON ET DE SES QUARTIERS OU BANNIERES", DANS MEMOIRES DE LA SOCIETE D'EULATION DU DOUBS, BESANÇON, DODIVERS, 1883, p. 349. DE GAUCHE A DROITE DEPUIS L' AIGLE : SAINT QUENTIN : D'OR A L' AIGLE DE SABLE ; ARENE : DE GUEULES AU LION RAMPANT ACCOSTE DE DEUX COQUILLES D'ARGENT ; CHAMARS : DE GUEULES A LA CLE D'ARGENT MISE EN PAL ET SURMONTE D'UN CROISSANT D'OR, PARTI D'AZUR A QUATRE CROISSANTS D'OR POSES EN PAL ; BATTANT : COUPE D'ARGENT ET DE GUEULES ; LE BOURG : DE GUEULES AU GRIFFON D'OR ; CHARMONT : DE GUEULES A LA CROIX FLEURONNEE D'OR ; SAINT-PIERRE : DE GUEULES A LA CLE D'ARGENT POSEE EN PAL.	126
FIGURE 5. LE SCEAU DE LA COMMUNE DE BESANÇON, UTILISE POUR LE TRAITE DE ROUEN LE 10 JUIN 1434 (AMB, FF 18).	154
FIGURE 6. DETAIL DU REGISTRE DES COMPTES DE LA VILLE DE BESANÇON POUR L'ANNEE 1446 (AMB, CC 24, FOL. 33v).	169
FIGURE 7. LES PORTES PRINCIPALES DE LA VILLE DE BESANÇON, D'APRES UN DESSIN DE JULES CHIFFLET DE LA FIN DU XVII ^E SIECLE (AMB, MS 47, FOL. 9).	245
FIGURE 8. LA STATUE DE BOUSSEBOT AU MILIEU DU XVIII ^E A BESANÇON (AMB, MS 1007, FOL. 537).	314

FIGURE 9. QUITTANCE DE LA DEPENSE DE DOUZE FRANCS PAYES PAR LES "ANTIGOUVERNEURS" AUX CHARPENTERS, LE SAMEDI SAINT DE L'ANNEE 1451 (AMB, CC 28, FOL. 93 QUART.).	380
FIGURE 10. PORTRAIT DE TIEBAUT (THIEBAUD) IX DE NEUFCHATEL, MARECHAL DE BOURGOGNE (SOURCE : STATUTS, ORDONNANCES ET ARMORIAL DE LA TOISON D'OR, KONINKLIJKE BIBLIOTHEEK, LA HAYE, MS76 E 10, FOL. 68, VERS 1473, IMAGE LIBRE DE DROIT). « J'Y METTRAI PEINE ». DEVISE DE THIBAUD IX DE NEUFCHATEL.	403
FIGURE 11. LE PONT BATTANT ET LA PORTE DE CHARMONT EN 1575 (DETAIL DE LA VUE CAVALIERE DESSINEE PAR PIERRE D'ARGENT), 500 X 355 MM, 1575, CONSERVE AUX ARCHIVES MUNICIPALES DE BESANÇON (AMB, GE.C BESANÇON 8.1).	412
FIGURE 12. LA TOUR FORTIFIEE DU PARAVIS, DATANT DU XIII ^E SIECLE, PORTE D'ENTREE DE L'ANCIEN CHATEAU DE GRAY. LA PARTIE SUPERIEURE A ETE REFAITE AU XV ^E SIECLE. ELLE EST CLASSEE AUX MONUMENTS HISTORIQUES DEPUIS 1916 (IMAGE LIBRE DE DROIT).	459
FIGURE 13. EXTRAIT DU LIVRE D'ANNIVERSAIRE ET DE FONDATIONS DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DE BESANÇON (ADD, B 1897, FOL. 81v). JEHAN TAVERNOT EST ICI MENTIONNE (2 OCTOBRE, ANNEE INCONNUE)	523
FIGURE 14. EXTRAIT DU REGISTRE DES COMPTES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BESANÇON POUR L'ANNEE 1461 (AMB, CC 32, FOL. 43). "ET COMME LE VIN QU'ILZ VENDIRENT AU TEMPS DE LA DAMPNABLE SEDICION DERRAIN PASSEE LAQUELLE SOMME ILZ AVOIENT GARDEZ A LEUR PROFFIZ (...)"	601
FIGURE 15. LA LETTRINE ET LE BLASON DE BESANÇON, EXTRAIT D'UN CENSIER DE 1460 (AMB, CC 481, FOL. 1).	602
FIGURE 16. RATURES DU NOM DE PIERRE OULDREY, ACCUSE DETRE A L'ORIGINE D'UNE SEDITION A BESANÇON EN 1540 (AMB, BB 24, FOL. 183v)	609
FIGURE 17. EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DE 1569 DES ARCHIVES MUNICIPALES DE BESANÇON (AMB, BB II, FOL. 62). "EN LAQUELLE SONT CONTENUS PLUSEURS INFORMACIONS, SENTENCES, CONDAMNATIONS (...) TOUCHANT LA SEDICION ATANT CAUSE LE TRAITE D'ASSOCIATION"	615
FIGURE 18. MENTION DE L'AMENDE POUR DONZEL, EXTRAIT D'UN INVENTAIRE DE 1602 (AMB, II-2, FOL. 37v). "UNG MAULVAIS CIOYEN CONDAMNE A UNE AMENDE DE SIX MIL LIBVRES ESTEVENANS DONT SES BIENS FURENT VENDUZ PAR DECRET"	616
FIGURE 19. PREMIERE PAGE DU REGISTRE DE DELIBERATIONS MUNICIPALES DE BESANÇON DES ANNEES 1427-1446 (AMB, BB 3, FOL. 1v). DANS LA MARGE, IL EST ECRIT : "JEHAN BOISOT DIX ANS APRES MONOLOIZ".	619
FIGURE 20. LES NOMS DE REVOLTES BARRES DANS LES CHRONIQUES URBAINES : LE NOM DE BOISOT EST SOULIGNE EN BLEU. A GAUCHE : AMB, MS 1022, FOL. 489 ; A DROITE : AMB, MS Z579, FOL. 13.	626
TABLEAU 1. EXPERIENCE POLITIQUE DES GOUVERNEURS A BESANÇON ENTRE 1439 ET 1476	92
TABLEAU 2. LISTE DES DELEGUES DES BANNIERES DE BESANÇON EN JANVIER 1451 (LES HOMMES INDIQUES EN CARACTERE GRAS SONT LES FUTURS "ANTIGOUVERNEURS" OU LES MENEURS JUGES A GRAY).	198
TABLEAU 3. LISTE DES TERMES UTILISES POUR EXPRIMER LA "GRANDE REVOLTE" DE BESANÇON DE 1450/1451 DANS LE PROCES DES SEDITIEUX (AMB, BB5, FOL. 1 A FOL. 118)	213
TABLEAU 4. VOCABULAIRE UTILISE POUR EVOQUER LA COMMUNICATION PENDANT LA "GRANDE REVOLTE" DE BESANÇON EN 1450/1451 (AMB, BB5, FOL. 1 A FOL. 118)	230
TABLEAU 5. PRESENTATION DES 14 "ANTIGOUVERNEURS" DE LA "GRANDE REVOLTE" DE BESANÇON.	269

TABLEAU 6. LES "ANTIGOUVERNEURS" ET LEUR PASSE DE NOTABLE ENTRE 1439 ET 1450 (N : MENTIONNE COMME NOTABLE DANS LES LISTES ; N SOULIGNE : FAIT PARTIE DES 28 NOTABLES ELUS POUR L'ANNEE).....	273
TABLEAU 7. PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES 16 ACCUSES DU PROCES DE SEPTEMBRE 1451	285
TABLEAU 8. LE PASSE DE NOTABLES DES 16 ACCUSES DU PROCES DE SEPTEMBRE 1451 (N: MENTIONNE COMME NOTABLE DANS LES LISTES ; N SOULIGNE : FAIT PARTIE DES 28 NOTABLES ELUS DANS L'ANNEE).	288
TABLEAU 9. LES HOMMES D'ÉGLISE CITES DANS LE PROCES COMME CONSILLERS DES REVOLTES.	387
TABLEAU 10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DEPOSITIONS DES 16 ACCUSES DU PROCES DE GRAY.	463
TABLEAU 11. LES THEMATIQUES DES QUESTIONS POSEES PAR LES JUGES KLORS DU PROCES DE GRAY DE SEPTEMBRE 1451.	464
TABLEAU 12. FREQUENCE DES NOMS CITES POUR CHAQUE ACCUSE EN SEPTEMBRE 1451 (BOISOT CITE TAVERNOT 1 FOIS ALORS QUE TAVERNOT CITE BOISOT 36 FOIS).....	466
TABLEAU 13. LES CONDAMNATIONS A L'ISSUE DU PROCES DE GRAY DE 1451.	474
TABLEAU 14. MAINTIEN OU NON DE LA NOTABILITE POUR LES 29 PRINCIPAUX REVOLTES APRES 1451.....	509
TABLEAU 15. ESSAI DE TYPOLOGIE DES REINTEGRATIONS DANS LA CITE DE BESANÇON APRES 1451 (LES ANNEES DE LA DEUXIEME COLONNE CORRESPONDENT A LA PREMIERE MENTION DU TERME "NOTABLE").	514
TABLEAU 16. LES PRESENCES AVEREES DU MARECHAL DE BOURGOGNE A BESANÇON DE 1451 A 1469.....	541
TABLEAU 17. BILAN PROVISoire DES DESTINATIONS DES MESSAGERS, DELEGATIONS ET AMBASSADES DE BESANÇON SUR LA PERIODE 1440-1467.	562
TABLEAU 18. ÉTAT PROVISoire DES CADEAUX ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES OFFERTS AUX PRINCIPALES PERSONNALITES DE L'ENTOURAGE DUCAL, ENTRE 1439 ET 1467.....	564
TABLEAU 19. LA LISTE DES TEMOINS AUDITIONNES LORS DE L'ENQUETE DU 24 OCTOBRE 1477.	590
TABLEAU 20. ÉVOLUTION DE L'OCCURENCE DES "ANTIGOUVERNEURS" ET DES HOMMES JUGES A GRAY ENTRE 1451 ET 1477.	594
SCHEMA 1. ESSAI DE REPRESENTATION DU GOUVERNEMENT DES "ANTIGOUVERNEURS" A BESANÇON ENTRE FEVRIER ET SEPTEMBRE 1451.	360
GRAPHIQUE 1. LES MENTIONS DES "ANTIGOUVERNEURS" DANS LE PROCES DES SEDITIEUX DE SEPTEMBRE 1451 (BB5, FOL. 1 A FOL. 118).	268
GRAPHIQUE 2. NOMBRE D'ASSEUREMENTS A BESANÇON ENTRE 1440 ET 1469 (LES DONNEES SONT MANQUANTES POUR LES ANNEES 1442, 1443, 1454, 1455 ET DE 1459 A 1452 ; LES ANNEES 1447, 1449 ET 1464 NE CONNAISSENT AUCUN CAS).	497
GRAPHIQUE 3. NATURE DES PRODUITS OFFERTS PAR LA VILLE DE BESANÇON A L'ENTOURAGE DUCAL (1439-1467).	565

INDEX GÉNÉRAL (LIEUX ET PERSONNES).

A

abbé de Bellevaux, 164, 225, 226, 230, 266, 267, 272, 277, 279, 308, 310, 311, 324, 327, 356, 366, 384, 390, 393, 442, 448, 464, 479, 519, 554, 595, 666, 670, 692, 700, 726
Aigremont
Jean, 93, 187, 202, 203, 234, 444, 671, 673, 690, 703, 719, 735
Amiens, 242, 286, 536, 566
Annelz
Huguenin, 189, 266, 267, 291, 359, 372, 376, 446, 687, 688, 690, 710, 711, 715
Arènes, 88, 90, 111, 125, 128, 185, 190, 195, 244, 252, 257, 269, 339, 342, 413, 423, 446, 492, 493, 510 porte, 490
Arménier
Étienne, 18, 161, 174, 176, 199, 200, 201, 202, 227, 241, 247, 249, 250, 259, 318, 324, 400, 401, 405, 407, 596
Arras, 63, 100, 223, 365, 439, 441, 455, 456, 470, 565
Artevelde
Philippe, 427, 439
Aubréville, 544
Augsbourg, 395
Autun, 417, 522, 546, 552, 574
Auxerre, 290
Auxois
bailliage, 417

B

Bachelerie
Huguenin, 391, 392, 423, 507
Bâle, 84, 152, 153, 159, 163, 199, 388, 391, 401, 515, 559
Baret
Perrenin, 49, 146, 397
Battant
porte, 21, 88, 111, 125, 126, 128, 129, 133, 195, 234, 241, 244, 246, 247, 253, 257, 269, 278, 285, 291, 337, 351, 359, 411, 412, 413, 420, 422, 423, 440, 446, 472, 473, 474, 479, 484, 485, 490, 492, 493, 511, 512, 544, 545, 571, 596, 603, 607, 611, 665, 668, 679, 687
Beaune, 54, 145, 368, 434, 543, 605
Beaupère, 31, 136, 205, 217, 309, 372, 374, 387, 388, 391, 401, 446, 477, 480, 513, 514, 515, 517, 588, 595, 598, 706
Belfort, 343, 695
Beljeu
Jean, 477, 729
Benoit
Pierre, 136, 218, 275, 289, 303, 391, 393, 457, 473, 474, 481, 488, 495, 595, 668, 691, 696, 698, 699, 764

Berthelot
Symon, 98, 168, 569
Beuf
Pierre, 291, 372, 388, 462, 464, 465, 469, 472, 479, 480, 709
Billetorte, 112, 118, 268, 307, 334, 349, 350, 361, 365, 373, 462, 464, 467, 468, 469, 470, 471, 480, 532, 622, 677
Blamont, 45, 403, 528, 685, 761
Boilleau
Jean, 333, 336, 341, 393, 542, 692, 705, 708, 720, 731
Boisot
Jean, 4, 5, 19, 21, 27, 33, 35, 36, 49, 102, 104, 107, 108, 112, 115, 118, 129, 133, 177, 183, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 195, 196, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 209, 210, 213, 215, 216, 218, 222, 224, 225, 226, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 239, 240, 241, 242, 243, 250, 252, 255, 256, 257, 260, 261, 262, 265, 266, 267, 268, 271, 272, 276, 277, 279, 280, 285, 286, 288, 289, 291, 293, 297, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 315, 316, 318, 319, 320, 324, 325, 326, 327, 328, 330, 332, 334, 335, 337, 340, 341, 342, 343, 345, 347, 349, 350, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 361, 363, 364, 365, 366, 370, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 380, 382, 383, 384, 388, 389, 390, 391, 394, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 421, 422, 423, 426, 427, 430, 433, 434, 436, 438, 439, 440, 442, 444, 447, 456, 457, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 475, 479, 480, 484, 501, 507, 510, 512, 519, 522, 524, 532, 535, 536, 559, 595, 600, 603, 608, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 625, 626, 627, 631, 641, 642, 644, 645, 646, 648, 649, 651, 655, 659, 664, 665, 667, 671, 672, 674, 675, 677, 678, 685, 687, 690, 691, 692, 693, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 711, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 748, 749, 750, 751, 753, 754, 755, 756, 757, 760, 761, 769
Bonvallet
Pierre, 92, 94, 298
Borde
Jean de la, 91, 591, 592
Boujaille
Pierre, 122, 158, 159
Bourg
bannière, 125, 126, 128, 195, 269, 271, 406, 407, 423, 446, 473, 474, 679, 712, 718
Bourrelrier
Guillaume, 422, 461, 531, 685, 716, 747
Boux
Jean, 184, 257, 289, 324, 333, 349, 350, 462, 464, 475, 478, 479, 509, 604, 728

Bregille, 18, 30, 38, 44, 46, 52, 97, 98, 101, 104, 110,
115, 117, 123, 124, 136, 139, 141, 146, 153, 156, 157,
163, 164, 165, 166, 167, 168, 170, 172, 173, 178, 180,
182, 190, 199, 201, 210, 226, 227, 252, 272, 275, 283,
287, 294, 296, 297, 300, 321, 323, 330, 333, 337, 338,
367, 371, 382, 387, 401, 404, 427, 431, 433, 445, 448,
525, 544, 545, 547, 548, 556, 561, 562, 565, 585, 596,
615, 619, 621, 622, 632, 634, 635, 639, 642, 644, 648,
649, 663, 668, 670, 671, 673, 676, 686, 692, 702

Briot
Huguenin, 343, 495, 695, 732

Brouhart
Jean, 472, 475, 476

Bruges, 20, 28, 101, 221, 242, 395, 402, 412, 413, 436,
437, 440, 442, 570, 573, 584, 641, 645, 659, 701

Bruxelles, 54, 62, 63, 68, 72, 76, 77, 84, 164, 171, 220,
287, 302, 380, 402, 437, 438, 441, 507, 556, 570

C

Caboche
Simon, 242, 276, 439

Cade
Jack, 117

Cahyn
Jean, 187, 488, 673, 719

Capeluche, 315

Chaffoy
Jean, 92, 155, 179, 203, 207, 266, 272, 277, 279, 283,
298, 334, 376, 447, 472, 478, 479, 519, 520, 542,
559, 604, 670, 671, 672, 690, 705, 725, 735, 751

Chailluz
forêt, 203, 664

Chalezeule
banlieue Besançon, 144, 218

Chalon
sur Saone, 24, 42, 48, 78, 87, 98, 99, 100, 101, 142,
143, 144, 146, 149, 154, 155, 227, 373, 396, 397,
400, 402, 417, 558, 561, 627, 628, 679, 733

Chalon sur Marne, 450

Chamars, 88, 111, 125, 126, 185, 194, 195, 203, 252,
269, 285, 319, 423, 446, 472, 544, 606, 611, 636, 687,
705

Chappes
Jean de, 246, 421, 422, 513, 531, 591

Chapuis
Jean, 181, 422, 684

Charles IV, 95, 153

Charles V
roi de France, 9, 10, 11, 438, 467

Charles VI
roi de France, 10, 11, 14, 67, 69, 194, 229, 236, 260,
276, 315, 323, 352, 433, 443

Charles VII
roi de France, 62, 84, 160, 309, 345, 346, 417, 455,
457, 694, 704, 763

Charmont, 21, 88, 111, 123, 125, 126, 128, 147, 149,
165, 185, 194, 195, 203, 207, 241, 244, 253, 257, 258,
260, 269, 274, 275, 285, 298, 303, 319, 350, 351, 356,

364, 377, 410, 412, 414, 420, 421, 423, 429, 436, 446,
451, 453, 471, 472, 484, 490, 492, 504, 510, 511, 512,
543, 544, 596, 599, 602, 631, 646, 669, 711, 757, 761

Charollais
bailliage, 97, 130, 417

Chartres
rue, bannière, 269, 272, 390, 451, 669, 671

Châtel-sur-Moselle, 403, 542, 685

Châtillon-le-duc, 408, 699

Chaudet
Jacques, Jaquot, 92, 201, 218, 254, 333, 498, 670

Chaumonnet
Guillaume, 387, 514, 515

Cheffey
Jacques de, 404, 405, 417

Cheneveulle
Renaud, 181

Chenevrier
Étienne, 347, 695

Cîteaux, 267

Clerval
Jean de, 160, 333, 498, 501, 545

Comitis
Jean, 387, 514, 515, 738

Commercy, 63, 345, 694

Contault
Mougin, 416, 417, 535

Cuertillier
Jean, 308, 318, 335, 344, 704, 705, 706, 709, 713,
718, 755

D

d'Aichey
Viard, 135, 142, 143, 145, 174, 254, 333, 336, 367,
488, 498, 622, 665, 686, 692, 720, 731, 750, 752

d'Arbois
Jean, 47, 107, 114, 129, 186, 188, 207, 298, 447, 476,
477, 499, 566, 603, 686, 709

d'Artevelde
Jacques, 441

d'Auxon
Perrin, 102, 179, 187, 207, 259, 274, 275, 281, 283,
298, 320, 339, 344, 359, 361, 377, 446, 477, 498,
516, 521, 595, 598, 623, 667, 673, 675, 676, 696,
715, 719, 735, 737, 740

d'Azu
Jehan, 92

d'Orchamps
Thibaut, 91, 100, 198, 266, 274, 281, 339, 356, 366,
376, 480, 522, 523, 672, 674, 675, 676, 690, 723,
724, 729

Dampierre
Girart de, 130, 320, 373, 472, 475, 476, 512, 513, 605,
707, 711

des Potoz
Pierre, 165, 282, 317, 336, 426, 446, 539, 551, 552,
557, 566, 573, 587, 604, 692, 750

Despotots

Léonard, 55, 87, 152
 Dijon, 5, 17, 54, 55, 56, 63, 65, 69, 75, 78, 80, 101, 108,
 124, 158, 160, 166, 170, 180, 181, 251, 280, 290, 302,
 344, 364, 368, 401, 404, 405, 407, 410, 411, 416, 417,
 422, 436, 438, 448, 457, 474, 493, 495, 504, 528, 535,
 539, 543, 546, 552, 555, 562, 567, 570, 572, 573, 574,
 575, 576, 638, 639, 649, 666, 747
 Dinant, 556
 Dole, 22, 40, 41, 53, 80, 100, 106, 107, 108, 124, 161,
 188, 199, 201, 227, 250, 267, 303, 334, 336, 356, 367,
 387, 392, 400, 401, 410, 413, 415, 434, 457, 458, 461,
 515, 552, 562, 575, 577, 586, 605, 629, 630, 641, 666,
 681, 685, 686, 688, 689, 692, 699, 703, 724, 731, 748,
 749, 750, 751, 752, 754
 Donzel
 Vauchier, 33, 35, 93, 108, 110, 111, 113, 118, 152,
 176, 178, 183, 188, 191, 192, 209, 213, 215, 228,
 240, 242, 247, 250, 252, 258, 260, 264, 267, 268,
 286, 287, 289, 290, 292, 293, 304, 306, 315, 324,
 327, 334, 336, 337, 338, 341, 342, 344, 349, 350,
 352, 356, 357, 359, 361, 367, 372, 373, 374, 377,
 379, 388, 392, 401, 409, 412, 413, 414, 434, 440,
 460, 462, 464, 465, 477, 478, 480, 492, 509, 510,
 513, 519, 522, 523, 524, 542, 572, 588, 595, 598,
 603, 604, 616, 618, 623, 624, 631, 641, 643, 672,
 673, 681, 696, 697, 698, 699, 705, 708, 711, 715,
 735, 737, 740, 744, 747, 748, 758, 759
 Doubs
 rivière, 31, 39, 41, 42, 52, 55, 56, 77, 88, 98, 100, 126,
 129, 133, 142, 153, 160, 161, 165, 172, 239, 244,
 388, 407, 503, 521, 522, 528, 536, 575, 620, 628,
 640, 641, 643, 649, 651, 691, 699, 716, 725, 733,
 748

E

Épinal, 60, 344, 569, 648, 721, 765
 Étapes, 402

F

Faucogney, 28, 160, 271, 400, 478, 661, 671
 Faussart
 Jean, 286
 Ferdinand I^{er}
 roi de Naples, 578
 Flandres., 263, 401, 541, 670
 Fleury
 Ponçot, 502
 Florence, 16, 258, 264, 287, 294, 363, 506, 570, 658
 Fondremand, 285, 725
 Fort de Bras
 Jean, 108, 115, 192, 196, 209, 267, 291, 293, 304,
 307, 315, 321, 324, 326, 341, 342, 349, 350, 358,
 366, 446, 464, 477, 480, 484, 491, 507, 513, 535,
 559, 721, 725
 Frédéric III
 empereur, 28, 31, 59, 95, 96, 100, 139, 155, 344, 345,
 395, 398, 399, 584, 632, 648, 695, 763

Fusier
 (Ay)monin, 291, 502, 705

G

Gand, 21, 28, 40, 44, 83, 125, 216, 219, 220, 221, 228,
 242, 304, 363, 382, 400, 401, 427, 436, 437, 438, 439,
 441, 442, 475, 537, 542, 553, 554, 555, 556, 557, 599,
 621, 635, 639, 658, 659
 Gaudillot
 Besançon, 179, 201, 266, 268, 272, 274, 283, 334,
 359, 376, 408, 448, 483, 509, 519, 530, 669, 670,
 682, 690, 705, 717, 720, 732, 735
 Glère
 rue, Besançon, 285, 603
 Gouvinaut
 Jaquot, 192, 319, 377, 730
 Grammont
 Guy de, 91, 528
 Grande Rue
 Besançon, 247, 250, 269, 285, 407, 603
 granges
 rue, Besançon, 603
 Gray, 25, 36, 40, 41, 53, 80, 124, 127, 158, 159, 162, 196,
 198, 201, 216, 221, 231, 236, 244, 246, 265, 266, 270,
 283, 286, 294, 297, 316, 317, 318, 319, 320, 326, 336,
 347, 387, 389, 399, 404, 405, 406, 411, 414, 415, 416,
 420, 422, 423, 428, 446, 448, 452, 453, 457, 458, 459,
 460, 461, 463, 464, 465, 468, 470, 472, 474, 475, 476,
 477, 478, 479, 480, 490, 491, 507, 509, 513, 522, 528,
 529, 530, 531, 532, 535, 540, 543, 544, 550, 588, 589,
 591, 594, 595, 598, 603, 604, 605, 607, 613, 616, 621,
 622, 623, 638, 639, 642, 650, 656, 667, 668, 671, 681,
 685, 714, 722, 727, 738, 745, 747, 760, 761, 768, 769
 Grebillet
 Guillemin, 409, 724
 Greifswald, 395
 Grenier
 Henri, 47, 90, 122, 127, 159, 162, 165, 169, 202, 203,
 275, 319, 377, 382, 406, 447, 452, 476, 493, 501,
 512, 513, 516, 517, 551, 552, 566
 Gudin
 Jean, 168, 183, 184, 186, 191, 192, 199, 200, 205,
 207, 231, 249, 259, 264, 287, 291, 292, 298, 309,
 325, 332, 333, 335, 353, 358, 363, 371, 373, 388,
 389, 391, 392, 430, 432, 464, 467, 477, 478, 480,
 550, 671, 675, 722
 Gy, 155, 171, 172, 173, 175, 178, 180, 337, 338, 343,
 359, 382, 384, 385, 474, 491, 544, 545, 546, 549, 585,
 691, 713, 743, 746, 752

H

Hesdin, 402
 Hudelet
 Vienat, 49, 146, 147, 148, 397

I

Isabelle de Portugal, 73, 401, 570

J

Jacobins

Besançon, 123, 451, 727

Jean sans Peur

duc de Bourgogne, 28, 99, 100, 124, 220, 242, 302,
441, 572, 573, 649, 661, 700, 729

Jehannin Beaupere, 216, 350, 373, 477, 711, 712

Jouard

Jean, 76, 165, 404, 405, 407, 461, 529, 533, 540, 552,
554, 567, 575, 587, 691, 692

Jouffroy

Jean, abbé, 92, 166, 199, 688

Jougne, 100, 400, 435

L

Laissey

Thibault de, 406, 417

Lalemant

Henri, 96, 122, 137, 159, 251, 446, 512, 517, 529, 533,
665, 672, 700, 730, 731

Langres, 649

Lanternier

Jean, 135, 150, 447, 489, 495, 605

Larmet

Gérard, 118, 133, 183, 189, 190, 191, 199, 200, 233,
240, 245, 289, 291, 304, 306, 310, 318, 320, 335,
351, 356, 357, 382, 430, 446, 464, 472, 480, 491,
507, 511, 513, 535, 588, 716, 717

Laviron

Antoine, 413, 416, 461, 685

le Blanc

Jean, 110, 137, 174, 271, 501, 543, 718

le Verrier

Didier, 127, 186, 191, 259, 264, 288, 306, 344, 345,
346, 349, 353, 357, 359, 367, 373, 446, 477, 511,
517, 518, 536, 572, 673, 707, 712, 718, 732, 743,
753, 754

Liège, 26, 44, 74, 142, 361, 437, 556, 557, 573

Longwy. *Doubs*

Lorignet

Thibaut de, 511

Louis IX

roi de France, 397

Louis XI

dauphin, 58, 68, 69, 83, 87, 97, 160, 364, 455, 456,
457, 541, 566, 569, 579, 584, 586, 688, 727

Louvain, 73, 78, 81, 84, 131, 388, 401, 402, 507

Ludin

Jean, 92, 151, 155, 168, 174, 201, 203, 254, 333, 354,
447, 476, 498, 513, 670, 720, 752

Lyon, 3, 59, 77, 86, 191, 260, 310, 439, 462, 467, 468,

506, 569, 613, 634, 637, 658, 685

M

Mâcon, 24, 82, 364, 373, 416, 417, 448

Madeleine

Besançon, 90, 123, 124, 133, 172, 252, 285, 410, 481,
514, 571, 610, 676

Mahaut d'Artois, 142

Maillefert

Othenin, 94, 107, 122, 124, 162, 168, 178, 378, 412,
495, 504, 541, 605

Maisel, 88, 111, 122, 137, 185, 204, 269, 275, 285, 359,
372, 446, 687, 703, 726, 728, 731, 739

Maldegem, 402

Malines, 220

Malmisert

Pierre, 151, 377, 712, 744

Malriot

Jean, 485, 488

Marcel

Étienne, 9, 10, 11, 60, 278, 279, 286, 329, 362, 426,
433, 441, 560, 654

Marez

Honoré du, 36, 137, 188, 191, 193, 250, 252, 264,
285, 289, 311, 328, 335, 351, 359, 372, 373, 388,
389, 412, 413, 463, 464, 472, 480, 509, 739

Marez les Lille, 285, 739

Marie de Bourgogne, 38, 44, 116, 347, 361, 577, 581,
584, 585, 586, 593, 653, 657

Mariot

Jean, 101, 131, 663

Marmier

Jean, 97, 110

Marquiot

Othenin, 29, 104, 113, 117, 137, 189, 193, 207, 225,
231, 235, 239, 240, 246, 256, 260, 266, 267, 268,
271, 275, 276, 277, 278, 279, 298, 306, 307, 308,
309, 316, 318, 327, 328, 334, 342, 349, 350, 351,
352, 356, 357, 359, 363, 365, 366, 370, 372, 373,
375, 376, 414, 430, 456, 475, 476, 477, 491, 519,
520, 595, 623, 664, 665, 672, 687, 688, 690, 691,
696, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 711, 714, 715,
718, 719, 720, 721, 722, 723, 725, 726, 727, 728,
729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 737, 739, 740,
742, 743, 744, 745, 746, 748, 749, 750, 753, 754,
755

Martin V

pape, 152

Maximilien

empereur, 96, 136, 584, 613

Ménard

Quentin, 44, 91, 100, 133, 155, 165, 166, 168, 169,
173, 175, 177, 203, 205, 383, 384, 385, 401, 481,
514, 544, 546, 547, 549, 560, 591, 638, 645, 647,
651, 690

Merléans

Raymond de, 391, 392, 393

Metz, 290, 344

Molin

Jean, du, 107, 187, 192, 199, 200, 224, 233, 235, 237,
247, 257, 258, 260, 289, 306, 311, 316, 317, 319,
325, 336, 341, 342, 343, 344, 350, 351, 357, 364,
373, 377, 409, 446, 464, 467, 475, 478, 479, 509,
517, 604, 729, 750
Mons, 67, 194, 195, 206, 401, 402
Montbéliard, 28, 84, 144, 160, 161, 271, 528, 643, 665
Montrivel
Guillaume, 94, 186, 244, 259, 377, 422, 446, 480, 483,
511, 516, 535, 540, 673, 674, 676, 719, 720
Morteau, 128, 400
Mouchet
Jacques, 92, 93, 124, 155, 158, 160, 161, 178, 512,
531, 532, 546, 551, 569, 591, 604, 668, 716, 750
Moustier
porte, Besançon, 164, 279, 492, 610, 611, 665, 692

N

Naast, 401
Namur, 71, 102, 103, 104, 556, 568
Nancy, 19, 53, 580, 584
Nardin
Jean, 49, 361, 417, 420, 422, 461, 531, 591, 595, 598,
668, 685, 716, 747, 761
Nice, 15, 365
Nicolas V
pape, 49, 123, 171, 175, 177, 345, 551
Noirot
Jean, 512, 690
Normandie, 11, 61, 242, 256, 304, 363, 369, 433
Nozeroy, 110, 302

O

Orfèvre
Perrenot, 170, 216, 281, 446, 480, 521, 672, 674, 675,
676
Orlan
Pierre, 387, 390, 514, 515, 669, 708, 738
Ornans, 99, 151, 402, 547, 568, 716

P

Paquat
Jean, 190, 216, 319, 716, 717
Paris, 0, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17,
18, 19, 20, 21, 29, 33, 37, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60,
61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74,
75, 77, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 93, 96, 102, 103,
107, 109, 112, 113, 116, 117, 119, 120, 131, 133, 140,
141, 142, 145, 164, 181, 182, 184, 191, 192, 193, 194,
195, 202, 204, 205, 206, 211, 212, 213, 215, 216, 220,
221, 223, 227, 228, 229, 230, 232, 233, 236, 237, 238,
241, 242, 246, 248, 254, 255, 264, 273, 275, 276, 279,
280, 281, 285, 286, 287, 290, 296, 302, 307, 308, 309,
315, 322, 323, 327, 329, 330, 336, 344, 345, 348, 351,
358, 361, 362, 364, 365, 368, 369, 374, 375, 379, 382,
383, 386, 389, 395, 397, 417, 420, 421, 424, 425, 426,

431, 432, 434, 435, 438, 439, 441, 450, 451, 454, 455,
458, 459, 460, 461, 462, 465, 467, 468, 470, 471, 474,
475, 480, 483, 485, 486, 488, 492, 496, 506, 508, 516,
520, 521, 522, 529, 535, 536, 537, 538, 551, 552, 555,
558, 560, 563, 566, 574, 577, 579, 582, 583, 584, 585,
586, 588, 592, 614, 617, 633, 636, 641, 642, 647, 650,
652, 654, 656, 658, 659, 667, 679, 681, 688, 704, 712
Parrandier
Antoine, 209
Paul II
pape, 97
Perreaul
Hugues, 162, 444
Perrot
Huguenin, 137, 251, 438, 517, 700, 724, 730, 731
Philippe le Bon
duc de Bourgogne, 19, 20, 42, 44, 45, 51, 73, 76, 78,
82, 83, 84, 91, 97, 99, 100, 101, 106, 124, 125, 130,
132, 160, 169, 170, 174, 199, 220, 227, 238, 281,
343, 347, 363, 387, 388, 396, 400, 401, 402, 413,
434, 436, 452, 455, 458, 485, 505, 510, 518, 526,
528, 532, 537, 544, 553, 554, 557, 561, 565, 566,
569, 570, 571, 572, 573, 575, 577, 598, 635, 641,
642, 649, 651, 657, 661, 667, 677, 683, 686, 688,
689, 698, 701, 714
Philippe le Hardi
duc de Bourgogne, 21, 24, 77, 95, 99, 128, 227, 301,
347, 402, 572, 661
Plaine
Girard de, 174, 176, 382
Poliet
Jean, 174, 178, 183, 184, 289, 290, 291, 366, 374,
413, 464, 478, 509, 513, 550, 588, 604, 745
Poligny, 169, 203, 336, 535, 549, 681
Pontailler-sur-Saône, 551
Poutot
Guillaume, 176, 189, 266, 267, 268, 275, 334, 376,
477, 595, 598, 668, 676, 687, 688, 690, 711, 715,
720, 726, 735, 742, 750
Prevost
Robert, 303, 336, 367, 501, 546, 667, 670, 750

Q

Quingey
Renaud, 266, 271, 274, 275, 282, 334, 339, 376, 377,
378, 446, 480, 516, 690, 735

R

Rebour
Jean, 170, 201, 203, 275, 378, 668
Rebrachien
Pierre, 136, 237, 387, 390, 514, 515, 669, 724, 732,
743
Richebourg
rue, Besançon, 269, 285
Rivotte
Besançon, 110, 135, 253, 320, 476, 487, 512

Rochetaillée
 Jean de, 152, 153, 154, 203
 Rodolphe
 empereur, 94, 95, 155
 Roillot
 Nicolas, 117, 321, 484
 Romain
 Étienne, 71, 83, 94, 135, 230, 302, 387, 390, 479, 514,
 515, 676, 738
 Rome, 58, 62, 64, 66, 69, 71, 87, 96, 109, 120, 124, 131,
 168, 171, 173, 178, 189, 199, 228, 241, 280, 367, 426,
 450, 455, 486, 488, 551, 569, 586, 631, 675, 677, 691
 Rouen, 23, 31, 45, 48, 51, 71, 78, 89, 100, 105, 152, 153,
 154, 155, 242, 296, 309, 441, 443, 470, 548, 659, 704
 Rougemont
 Thibaud de, archevêque, 101, 151, 152, 610, 647
 Roussel
 Perrin, 261, 303, 352, 423, 574, 716
 Russy
 Jean, 416, 535

S

Sainte-Colette, 309
 Saint-Esprit
 hôpital, Besançon, 136, 137, 162, 251, 571, 731
 Saint-Ferjeux
 Besançon, 131, 132, 277
 Saint-Omer, 182, 261, 264, 290, 352, 402, 560
 Saint-Paul
 Besançon, 2, 123, 134, 136, 137, 154, 155, 156, 252,
 253, 267, 302, 554, 571
 Saint-Pierre
 Besançon, 21, 43, 53, 88, 111, 125, 126, 128, 132,
 133, 142, 172, 195, 232, 253, 285, 302, 382, 387,
 391, 423, 432, 444, 446, 448, 514, 522, 523, 524,
 527, 529, 542, 544, 611, 628, 631, 641, 646, 669,
 674, 675, 679, 691, 698, 712
 Saint-Quentin
 Besançon, 88, 125, 128, 147, 148, 186, 189, 195, 203,
 234, 253, 259, 274, 283, 353, 378, 407, 444, 446,
 479, 480, 511, 516, 521, 544, 627, 628, 719
 Saint-Victor
 Besançon, 252
 Salins, 80, 84, 336, 344, 413, 435, 528, 562, 630, 666,
 681, 714, 720, 732, 734, 738
 Salomon
 Pierre, 135, 136, 252, 387, 389, 390, 464, 514, 515,
 701, 704, 708, 711, 714, 724, 732, 738, 740, 743
 Sarrazin
 Claude, 373, 391, 392, 423, 443, 446, 527, 706
 Savoie, 128, 345, 346, 347, 578
 Sigismond
 empereur, 95, 153, 160

T

taillée
 porte, Besançon, 244, 377, 492

Tarevelet
 Guillaume, 133, 382, 387, 388, 390, 392, 448, 480,
 514, 641, 691, 698, 699
 Tavernot
 Jean, 33, 104, 115, 118, 183, 186, 189, 190, 192, 199,
 200, 201, 203, 204, 205, 213, 225, 226, 289, 290,
 291, 308, 318, 324, 326, 332, 333, 335, 340, 341,
 342, 345, 346, 359, 361, 363, 367, 370, 372, 384,
 385, 389, 390, 392, 461, 462, 464, 465, 466, 467,
 468, 469, 470, 471, 475, 480, 492, 522, 523, 532,
 603, 699, 702, 709, 713, 718, 730, 755, 760, 761,
 769
 Téméraire
 Charles le, 80, 91, 94, 100, 220, 347, 365, 556, 574,
 575, 576, 577, 578, 675, 685
 Termonde, 402
 Thibaud IX de Neufchâtel
 maréchal de Bourgogne, 412
 Thoraise
 Jean de, 76, 181
 Toubin
 Jean, 107
 Toulon, 365
 Toulouse, 16, 19, 60, 69, 70, 79, 93, 179, 206, 325, 363,
 411, 633
 Tournai, 310, 395, 566, 567
 Troyes, 450, 537

V

Valentin
 banlieue Besançon, 144
 Varlin
 Georges, 461, 685, 716, 747
 Varyn
 Jean, 319, 351, 413, 740, 741
 Vaucluse, 160
 Vaudrey
 Pierre de, 90, 106, 371, 438, 561
 Velotte
 Jean de, 46, 47, 155, 333, 334, 391, 392, 498, 501
 Venceslas
 empereur, 153
 Verdun, 155, 566, 665
 Vernier
 Pierre, 55, 137, 477, 491, 521, 572, 610, 611
 Vesoul, 40, 101, 159, 225, 293, 404, 469, 471, 542, 554,
 562, 587, 605, 686, 697
 Vielz Thorel
 Jean de, 196, 224, 239, 256, 261, 267, 289, 350, 352,
 374, 456, 463, 464, 472, 476, 595, 675, 697, 711,
 714
 Villiers d'Adam
 Jean de, 436
 Villote
 Nicolas de, 107, 190, 257, 336, 377, 378, 381, 391,
 392, 411, 447, 512, 667, 669, 686, 696, 697, 701,
 702, 709, 710, 711, 712, 713, 715, 716, 720, 722,

725, 731, 733, 734, 735, 736, 737, 740, 741, 744,
745, 747, 750, 752, 755, 756, 757
Vitry en Perthois, 721

Vurry
Jean, 41, 100, 577

Table des matières

REMERCIEMENTS.....	1
INTRODUCTION.....	2
1. La révolte médiévale : définition et approches.....	3
2. L’historiographie de la révolte médiévale depuis le XIX^e siècle.....	8
3. La « grande révolte » de Besançon de 1450-1451, un sujet peu étudié dans une période historique encore méconnue.	18
4. Les perspectives de recherches autour de la « grande révolte » de Besançon et la problématique générale.	24
5. Étudier une révolte médiévale : quelles sources et quelles méthodes ?	29
6. Sources et bibliographie.	39
PREMIÈRE PARTIE. BESANÇON EN 1450 : UNE CITÉ IMPÉRIALE ENCLAVÉE FACE À LA “GRANDE RÉVOLTE”, EXPÉRIENCE POLITIQUE EXCEPTIONNELLE.....	85
Chapitre 1. Le cadre politique et urbain de Besançon au milieu du XV^e siècle.....	85
1.1 L’enchevêtrement des pouvoirs : une gouvernance partagée et multiscalaire.....	86
1.1.1 Les gouverneurs : une élite urbaine indépendante de l’archevêque.....	86
Une élite urbaine affirmée aux pouvoirs reconnus.	86
Une oligarchie avec un renouvellement limité ?	91
La question des luttes d’influence.	93
1.1.2 L’empereur, un seigneur lointain mais essentiel.	94
L’empereur, le garant des franchises urbaines.....	94
Frédéric III et Besançon.	96
La fête de l’empereur.	97
1.1.3 Le duc de Bourgogne : un acteur tardif mais essentiel.....	99
Les ducs de Bourgogne, gardiens de la cité depuis 1386.....	99
Philippe le Bon et la cité de Besançon.	100
1.2 La « communauté » et « l’universalité » de la cité : citoyens, notables, « commun » et « populaire » à Besançon au milieu du XV ^e siècle.....	102
1.2.1 « Communauté », Universalité » et « citoyens » vers 1450 à Besançon.	103
Communauté et assemblées à Besançon au milieu du XV ^e siècle.	103
La question de « l’universalité ».	105
Les citoyens de Besançon.	106
1.2.2 « La plus grant et saine part » : les notables à Besançon.	109
Qu’est-ce qu’un notable ?.....	109
Devenir notable : les incertitudes du processus.	110
1.2.3 « Populaire », « menu peuple», « commun » : le petit peuple et la société politique à Besançon.	112
Le peuple et le « petit peuple ».	112
Le « populaire » et le « commun » de Besançon.	116
1.3 Le cadre urbain vers 1450 : une « bonne ville » ambitieuse mais fragmentée.....	119

1.3.1 Le dynamisme du milieu du XV ^e siècle.....	120
L'hôtel de ville de Besançon.	121
Les fortifications urbaines et le guet.....	122
La question de l'Université.	123
1.3.2 Les bannières et le marquage urbain : une ville qui s'affirme dans l'espace au milieu du XV ^e siècle.	125
Les origines des bannières et leur perception dans l'espace.....	125
Les indications socio-économiques des bannières.	128
Le marquage urbain : une arme politique.	129
1.3.3 Une cité polycentrique source de tensions? Le cas des espaces religieux.	131
Les paroisses et les processions religieuses.....	131
Le quartier capitulaire.....	133
Les enclaves religieuses : Saint-Paul et le Saint-Esprit.	136
Chapitre 2. « Ce pauvre peuple que les grands voulaient ainsi fouler et mal gouverner». Les origines et les principales étapes de la « grande révolte » de 1450-1451.....	140
2.1 Les révoltes à Besançon au bas Moyen Âge : un évènement rarissime.....	141
2.1.1 La révolte de 1306-1307.	142
D'un meurtre à un soulèvement général.....	142
Les condamnations des meneurs et le bilan de cette révolte.	143
2.1.2 Juin 1383 : une révolte essentielle mais négligée par les historiens.	145
Une révolte dirigée contre les gouverneurs.	146
Une « révolte d'avenir » mémorisée par la communauté ?	147
2.1.3 De 1400 à la visite de l'empereur en 1442 : un « premier quinzième siècle bisontin » apaisé ? .	151
La fin des révoltes, mais une situation conflictuelle.	151
Les années 1430, le temps de l'apaisement ? Le traité de Rouen (1435).....	152
La venue de l'empereur Frédéric à Besançon en 1442.....	155
2.2 « L'affaire de Bregille » : de la solidarité urbaine aux déchirures politiques, causes de la « grande révolte » (1445-1450).	156
2.2.1 Besançon face aux Écorcheurs : une réelle opportunité politique ? Des premières menaces de l'hiver 1438-1439 à l'« affaire de Bregille » (juin 1445).....	157
Une menace sous estimée jusqu'à présent.	157
Besançon, une ville essentielle dans la défense bourguignonne.....	160
La destruction de Bregille en juin 1445 : une décision qui semble être unanime.	163
2.2.2 De 1446 à 1450 : une affaire qui « s'internationalise » et s'enlise.	167
Le moment incertain : la Commune teste ses alliés (1446 - été 1447).....	167
La reprise en main de l'archevêque (été 1447 – automne 1448).	170
Le rôle du duc de Bourgogne (automne 1448 – février 1450).	173
2.2.3 1450 ou l'année décisive.....	175
L'accord de février entre les gouverneurs et le chapitre.	175
La « marche à l'impôt », de février à l'automne 1450.	177
L'impôt comme déclencheur de la « grande révolte » : nouvelles considérations.	181
2.3 La « grande révolte » de 1450-1451 : les grandes étapes d'une révolte sans précédent.	185
2.3.1 La journée du 14 décembre 1450 et ses conséquences.	186

Le déroulement de cette journée décisive.	186
Les grandes assemblées et les requêtes, armes politiques des révoltés.	188
La mobilisation du « commun », l'élément clé du mois de décembre.	191
2.3.2 La réaction des autorités : entre prudence, conciliation, fermeté (décembre 1450 – janvier 1451).	194
Les élections des délégués en décembre.	194
La médiation bourguignonne et son échec.	199
L'abolition des gabelles et le guet de février 1451 : la rupture consommée.	201
2.3.3 Le « bon gouvernement introuvable », la question des comptes et la destitution de février 1451.	204
La question du « bon gouvernement » en temps de révolte.	204
L'enjeu capital de la consultation des comptes et la suite de la révolte.	206
La journée du 15 février : les révoltés prennent le pouvoir.	208

Chapitre 3. « L'on n'avoit pas acoustumé d'ainsi fere audit Besançon ». La grande révolte, une rupture exceptionnelle dans l'histoire de la cité. Approches linguistiques, sociales et spatiales.

.....	211
3.1 Les mots pour nommer la révolte : l'abondance d'un vocabulaire très politisé.	211
3.1.1 La pluralité des termes dans les sources.	212
Une diversité soulignée dans les documents des élites.	212
La « commocion », terme plébiscité en 1451.	214
Le cas de l'oralité et des paroles retranscrites.	216
3.1.2 La révolte instituée après la révolte ? La radicalisation du vocabulaire des archives postérieures (années 1450 – années 1470).	217
La généralisation du terme « sédition », signe d'une révolte moderne ?	217
La perception de la révolte par les chroniqueurs bourguignons.	219
La révolte par les verbes d'action.	221
3.1.3 Révolte, résistance ou conspiration ? La « grande révolte » ou l'atteinte au crime de « lèse- majesté ».	223
Les traîtres et la trahison, la vision des élites.	223
Les aveux des révoltés : une vaste conspiration ?	225
De la trahison au crime de lèse-majesté.	227
3.2 La révolte ou l'inversion des normes et des symboles dans la cité.	228
3.2.1 De l'ordre au désordre sonore.	229
Des échanges intenses et particulièrement bruyants.	229
Des sons commandés par les révoltés. Le cas des cloches.	232
3.2.2 La révolte ou l'action de nuit, autre inversion.	233
Le monde de la nuit ou le monde du mal.	233
Les feux de rues des révoltés et leur interprétation.	235
La question de l'hiver comme accélérateur de la révolte.	238
3.2.3 La révolte ou l'imitation des attributs des élites traditionnelles ?	239
Se déplacer dans la cité.	239
Le cas particulier des vêtements.	241
3.3. La révolte dans l'espace urbain : repli sur soi et nouvelles violences.	243

3.3.1 Une ville qui se ferme sur elle-même.	243
Des portes plus souvent closes qu'ouvertes.	243
Les chaînes dressées et la question de l'activité économique.	245
3.3.2 Un espace urbain contracté.	247
La rue, un espace politisé.	248
La révolte ou l'exclusion de territoires urbains.	251
3.3.3 La révolte, les violences et l'usage des armes.	253
La question des violences symboliques et physiques.	254
Des armes nombreuses et variées.	256
La question des usages.	258

DEUXIEME PARTIE. La « grande révolte » de Besançon et l'exercice du pouvoir : acteurs et pratiques politiques (février à septembre 1451). 264

Chapitre 4. « Il y avait bien V ou VI mille personnes ». Les acteurs de la « grande révolte ». 264

4.1 Les « 2% », des acteurs au cœur de la révolte.	266
4.1.1 Les 14 « antigouverneurs », les acteurs essentiels de la révolte.	266
Un groupe au nombre incertain mais hiérarchisé.	266
Le profil sociologique des « antigouverneurs ».	269
Les « antigouverneurs », ou des révoltés issus de l'élite urbaine bisontine.	270
4.1.2 L'expérience politique des « antigouverneurs ».	272
Un passé de notables.	272
Les services rendus à la cité.	274
Les bouchers, des acteurs peu expérimentés mais très actifs.	275
4.1.3 La « bonne renommée » pour la majorité des « antigouverneurs ».	277
Un passé judiciaire discret et pardonné ?	277
Le lien avec les élites : les « antigouverneurs », des « bonnes gens ».	279
Le terme « antigouverneurs », une invention des gouverneurs légitimes ?	282
4.2 Les révoltés jugés à Gray : des complices moins honorables, mais importants.	283
4.2.1 Le profil socio-économique de ce groupe de seize.	285
Le révolté, un homme âgé et un notable expérimenté.	286
Des artisans et des vigneron au niveau de vie hétérogène.	288
Des condamnations judiciaires et la « mauvaise renommée ».	291
4.2.2 Gouverneurs ou acteurs de la révolte, la même « génération politique ».	294
La génération, un concept anachronique pour une révolte médiévale ?	295
Les années décisives de formation : 1445-1450.	296
Une explication à l'absence de violence ?	299
4.2.3 Le cas Jean Boisot, chef charismatique et discuté de la révolte.	300
Les origines d'un bisontin de « tres malvaie vie ».	301
Boisot, un chef politique discuté et fou ?	304
Boisot, un prophète mystique ?	309
4.3 Les autres acteurs de la révolte et la question du consentement.	312
4.3.1 Le rôle des femmes dans la « grande révolte » de Besançon.	313
Les femmes et leur implication dans les révoltes médiévales.	313

Un rôle d'intermédiaire attesté mais limité ?	314
Le cas des femmes des révoltés.....	316
4.3.2 Les autres acteurs recensés : des hommes moins connus et au rôle ambigu.	318
Un « premier cercle » de proches de Boisot difficilement saisissables.	318
La notabilité, facteur essentiel de promotion sociale.....	319
Une masse d'acteurs anonymes et connus tardivement.....	320
4.3.3 Les révoltés face au peuple ou la recherche du consentement.....	322
Le consentement au Moyen Age et au cours de la « grande révolte ».	322
Un consentement qui montre ses limites sur la durée de la révolte.....	325
Le consentement vu du peuple.....	328
Chapitre 5. « Pour toujours mieux entretenir et conduire la besogne ainsi qu'elle estoit commencee ». Les pratiques politiques de la « grande révolte » et le nouveau gouvernement de la cité.	331
5.1 Les rebelles au pouvoir : les principales mesures des « antigouverneurs».	332
5.1.1 Les décisions économiques : entre crime et loyauté.	332
La destitution des gouverneurs, les bannissements et la spoliation de leurs biens.	332
Dédommager l'archevêque : un objectif prioritaire pour les révoltés.	337
Les autres mesures et la question des abus.	339
5.1.2 Les choix diplomatiques et militaires : entre fermeture et ouverture.....	340
Connaître ses forces et lister ses ressources.	341
Combattre l'isolement : les ambassades de la commune pendant la révolte.	342
La rumeur du roi et du dauphin.	345
5.1.3 Les révoltés à l'action : réflexions sur les émotions et les gestes symboliques.	348
La révolte, un moment joyeux ?	348
Une peur qui demeure.....	350
Les gestes symboliques des révoltés.	351
5.2 Gouverner la cité pendant la « grande révolte ». Les pratiques politiques des « antigouverneurs ».	353
5.2.1 Devenir « antigouverneur » : les incertitudes.....	353
Des hommes élus ou choisis ?	353
Une composition mouvante et changeante. Boisot, le chef évincé.....	355
5.2.2 Un gouvernement collégial.	358
La gouvernance urbaine. Rôle et fonctions des « antigouverneurs ».	358
Le « parti du commun ».	361
5.2.3 Le « conseil restreint » : gouverner en groupe et de manière itinérante.	363
Le principal organe décisionnel et de contrôle.....	363
Le conseil restreint ou gouverner par le secret.	365
5.3 La révolte ou l'ambiguïté politique. La question de l'influence des anciens gouverneurs....	368
5.3.1 Les serments, ou la quête d'un lien politique constant.	368
Un rituel essentiel dans les villes du Bas Moyen Âge.	368
La puissance des serments dans les révoltes. Le cas de Besançon.	369
Une pratique normative avec des limites.	372

5.3.2 Une révolte sans révolution des pratiques politiques.	376
Un personnel municipal conservé par les révoltés.	376
Le témoignage des actes de la pratique.	378
Un écrit sanctuarisé sous la « grande révolte ».	380
5.3.3 Le rôle des conseillers: le tabou de la participation des élites à la révolte.	382
L'abbé de Bellevaux et l'archevêque.	384
Les autres conseillers ecclésiastiques.	385
Le rôle des conseillers laïcs de la « grande révolte ».	391

Chapitre 6. « Au regard des gens d'armes et étrangers que l'on vouloit bouter en la ville par voyes exquises ». La fin de la « grande révolte » : un échec total ? 395

6.1 Mettre un terme à la révolte, l'objectif du duc de Bourgogne.	396
6.1.1 Sortir de la révolte : une obligation.	396
Les précédents bisontins et la nécessité de l'aide extérieure.	396
L'empereur informé mais hors jeu.	398
Philippe le Bon et la « grande révolte » de Besançon.	400
6.1.2 La première intervention du maréchal et les négociations (juillet 1451).	403
Un choix évident et légitime.	403
Des négociations complexes.	406
La question de la résistance.	408
6.1.3 L'épisode de Charmont et ses conséquences.	410
Les otages du maréchal : une erreur préjudiciable ?	411
Charmont ou quand la mort rôde.	412
La porte de Charmont ou la fracture durable entre les révoltés.	414
6.2 Le retour du maréchal à Besançon et la fin de la « grande révolte ».	415
6.2.1 Une démonstration de force pour libérer la ville.	416
Des effectifs impressionnants.	416
Imposer son autorité à l'ensemble de l'espace urbain.	420
6.2.2 Le maréchal de Bourgogne, le maître de la cité.	421
Une victoire éclatante.	421
Assurer la transition politique et revenir à « l'avant révolte ».	422
6.2.3 Les raisons de l'échec de la « grande révolte ».	424
Penser l'échec : la réflexion contemporaine des élites urbaines.	424
L'absence d'un programme politique solide.	426
Des soutiens faibles ou absents : le commun et les seuils de tolérance.	427
6.3 La « grande révolte » de Besançon : une expérience politique à valoriser ?	430
6.3.1 Entre passé idéalisé et futur imaginé.	430
La révolte ou l'impossible retour à un passé idéalisé.	430
La question de la refondation politique.	432
La révolte ou la volonté de durer dans le temps ?	433
6.3.2 La « grande révolte » de Besançon ou l'influence de la Flandre ?	435
Les luttes politiques et la passion civique.	436
Des symboles et des éléments forts de rapprochement.	438

Les limites à cette comparaison.....	440
6.3.3 Une source d'inspiration politique sous-estimée ?.....	443
Un exécutif renforcé après 1451.	443
Adhérer à quelques idées des « antigouverneurs ».	445
Gouverner avec les religieux après 1451 : l'exemple des Mendians.....	447
TROISIEME PARTIE.	454
L' « APRÈS-RÉVOLTE ». LA RÉPRESSION, L'APAISEMENT ET LA MÉMOIRE DE LA « GRANDE RÉVOLTE », UN TEMPS CAPITAL DE L'HISTOIRE DE LA CITÉ.	454
Chapitre 7. Le temps des jugements, de la répression et du rétablissement du gouvernement urbain : les multiples enjeux de la « sortie de crise » (septembre 1451 - octobre 1456).	454
7.1. Juger les séditeux : un procès politique hors-normes.....	455
7.1.1 Gray, une délocalisation historique.	457
Pourquoi la ville de Gray ?	457
L'arrivée et la détention des accusés.....	459
7.1.2 La procédure criminelle, les interrogatoires et la torture.....	461
Sur la procédure judiciaire : quelques éléments à considérer.....	461
Les interrogatoires des accusés.	462
L'usage de la torture sur les révoltés.....	467
7.1.3 Les verdicts de Gray. Des peines sévères pour un procès inachevé ?	470
Les condamnations à mort.	470
Les bannissements et leurs conséquences.	472
Les amendes, l'inventaire des biens et la prison. Un procès incomplet ?	477
7.2 Les gouverneurs dans l'après révolte : interdire, protéger et négocier.....	482
7.2.1. Le « retour aux ordres » : sonore, politique et visuel.	482
L'ordre sonore et la chasse aux paroles « séditeuses ».	482
L'ordre politique : le temps des interdits.....	485
L'ordre visuel : le marquage urbain et l'hôtel de ville.	487
7.2.2 Pardonner, protéger, indemniser. Le triple défi des gouverneurs.....	490
Après 1451 : Les pardons collectifs, individuels et les soumissions.....	490
Protéger la cité. Portiers, sergents et asseurements.	492
Indemniser les victimes de la sédition.	498
7.2.3 Se rassembler dans la communauté urbaine : un exercice délicat.	502
Le retour des fêtes urbaines : l'exemple de la fête de l'empereur.....	502
La poursuite du marquage urbain et le symbole des franchises.	504
7.3 La réintégration des anciens révoltés : un élément majeur de la sortie de crise.....	505
7.3.1 La réintégration par l'honorabilité et la renommée.	508
La conservation ou non du qualificatif « notable ».....	508
Des réintégrations au cas par cas et la question des conseillers ecclésiastiques.	511
7.3.2 Réintégrer la communauté par le travail.	516
Le choix le plus évident et le plus « naturel ».	516

Un besoin de spécialistes pour des fins idéologiques.....	517
7.3.3 La non réintégration dans la cité : éléments d'explication.....	518
Un crime qui demeure impardonnable et amène l'exclusion familiale.....	518
La présence des rebelles dans les livres de messe : une réintégration posthume ?.....	522
Chapitre 8. Besançon, de l'après révolte aux années 1470, ou l'affirmation d'une « bonne ville » davantage ducale qu'impériale.....	526
8.1 Le traité d'association de septembre 1451 : Besançon dans la mouvance bourguignonne.....	527
8.1.1 La genèse du traité d'association : un moment de tension politique ?.....	528
Le poids de l'historiographie comtoise.....	528
Une rédaction houleuse et des oppositions affirmées.....	529
Le maréchal de Bourgogne, entre fausses promesses et fermeté.....	531
8.1.2 Association ou sujétion ? Un document à reconsidérer.....	532
Les objectifs politiques du duc de Bourgogne.....	532
La volonté d'instaurer une paix durable.....	535
Un traité d'association comme refondation politique ?.....	537
8.1.3 Le maréchal de Bourgogne, le véritable lien entre la ville et le duc.....	540
Le choix évident d'un fidèle officier.....	540
Une présence récurrente dans la cité.....	540
8.2 Le duc de Bourgogne ou l'interlocuteur privilégié dans l'après révolte.....	544
8.2.1 Le règlement de Bregille et de nouvelles conflictualités.....	544
Bregille : une affaire non réglée en septembre 1451.....	544
1453-1456 : à la recherche d'un compromis.....	546
De nouvelles conflictualités en germe avec l'archevêque ?.....	548
8.2.2 L'Université à Besançon, l'obsession des gouverneurs ?.....	551
Une demande réitérée mais jamais consentie.....	551
L'activisme des gouverneurs et l'honneur de la cité.....	551
8.2.3 Participer aux luttes contre des révoltes menaçant le duc de Bourgogne.....	553
1453 : la contribution à la victoire contre Gand.....	553
La célébration de la victoire contre Gand à Besançon.....	555
Les révoltes de Dinant (1466) et Liège (1467) vues à Besançon.....	556
8.3 Devenir une « bonne ville » : un objectif politique majeur, passant par l'intégration aux réseaux bourguignons (1451-1477).....	558
8.3.1 Déplacements, dons, réceptions : une ville qui infiltre les réseaux ducaux.....	559
Les limites de l'analyse.....	560
Voyages, cadeaux et l'attrait des provinces du nord.....	562
Les réceptions : alimentation et pratiques sociales.....	567
8.3.2 Les obsèques de Philippe le Bon : des cérémonies essentielles.....	570
1467 : les premières obsèques ducales de Besançon ?.....	571
Les obsèques du duc à Dijon en 1474.....	573
8.3.3 Besançon et Charles le Téméraire : une relation idéalisée et conflictuelle?.....	576
1474-1475 ou l'apogée de la « bonne ville ducale ».....	576

1476, l'année de la crispation ?	578
Chapitre 9. La fabrication de la mémoire de la « grande révolte » et sa construction historique du XV^e siècle à 1945.	582
9.1 L'enquête de 1477 ou les premiers jalons d'une mémoire officielle.	584
9.1.1 L'enquête bisontine de 1477 : des objectifs surtout politiques.....	585
Présentation du document et de son contenu.	585
Les responsables et leurs missions.	586
9.1.2 Les témoins : un choix politique.	588
Les mutins survivants non sollicités.....	588
Le profil des témoins présents.....	589
Ceux qui ont « vehu » , ceux qui ont « souvenance » ou ceux qui ont « oÿ dire ».....	592
9.1.3 L'enquête et la réécriture de la « grande révolte » de 1451.	593
Une foule éclipsée et des acteurs ciblés.	593
Une révolte devenue une lutte des « petits » contre les « grands ».....	596
Les sanctions et la gloire du maréchal : l'apologie d'une répression didactique.....	598
9.2 Les archives de la communauté et la « grande révolte » : une mémoire préservée.	600
9.2.1 Les documents comptables : une ressource essentielle.	600
Les comptes municipaux, une source sous-estimée ?	600
La comptabilité ou l'entretien de la mémoire des condamnations.	603
La comptabilité ou la mémoire des relances judiciaires.	604
9.2.2 Des incertitudes de l'agitation de 1479 à la révolte de 1575 dans la série B : des troubles à penser en lien avec la « grande révolte » de 1451.	606
La conspiration de 1479 et les troubles de la première moitié du XVI ^e siècle.....	606
1575-1576 : la sédition des vigneron et l'écho de la « grande révolte » de 1450-51.	610
Les premiers inventaires de la cité et les annotations de la série BB.	613
9.2.3 Le temps de la condamnation. Les chroniques urbaines face à la « Grande révolte » de Besançon (à partir du du XVI ^e siècle).....	620
La « grande révolte » dans les chroniques et leur influence durable.	620
La question de la <i>damnatio memoriae</i>	624
Condamner par l'imagination : l'invention de la révolte de 1462.	627
9.3 La « grande révolte » de Besançon vue par les historiens du XVI ^e au XXI ^e siècle : entre condamnation, omission et redécouverte d'un épisode central de l'histoire urbaine.	629
9.3.1 La « grande révolte » de Besançon face aux historiens de la fin du XVI ^e au XVIII ^e siècle : un épisode toujours mal connu.....	629
Gollut, le premier historien de la révolte.....	629
Chifflet et le désert du XVII ^e siècle ?	631
La « grande révolte » vue par Pierre Louvet.....	634
9.3.2 Du XVIII ^e siècle au milieu du XIX ^e siècle : entre répétitions et renouveau.....	636
Besançon et les académies au siècle des Lumières.	636
Dunod de Charnage et Plancher, historiens bourguignons.	638
Le XIX ^e siècle ou la « renaissance » de la « grande révolte ».....	640
9.3.3 Du milieu du XIX ^e siècle à 1945 : les progrès réels mais modestes de la connaissance de la « grande révolte ».....	643

Auguste Castan et Édouard Clerc, deux historiens comtois incontournables.	643
L’histoire comtoise des années 1850 aux années 1910 : un certain recul ?	647
Du « moment Lucien Febvre » à la seconde guerre mondiale.....	650
CONCLUSION GENERALE	654
ANNEXES.	663
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	767
INDEX GÉNÉRAL (LIEUX ET PERSONNES).....	770

Titre : The great revolt of Besançon, imperial city (1450-1451).

Mots clés : Besançon ; Middle Ages ; révolt ; Duke of Burgundy ; justice ; urban policy

Résumé : If the first medieval destiny of Besançon, imperial city, is better known today, the last two centuries of the Middle Ages, on the other hand, constitute a relatively little cleared period in its history. The sources, however, exist to write this history of the imperial city : important registers of municipal deliberations and accounts registers are kept in Besançon. The thesis proposed consists in studying the great revolt of Besançon, in the middle of the fifteenth century (1450-1451) a vast protest movement, which mobilized nearly 6,000 inhabitants, for many months, in the largest city of the county of Burgundy. This revolt is well documented by a vast trial kept at the Study and Conservation Library of Besançon (Municipal Archives section), but which has so far been neither edited nor fully exploited : part of the subject is to give a rigorous scientific edition. The proposed thematic analysis also has a dual interest, from the point of view of political history and urban history. In political history, conflictuality is a privileged theme of historiographical renewal, which makes it possible to measure the issues and the balance of power ; however, the latter are very real, in 1450-1451, within Besançon itself, a real field of rivalry of powers with sovereign claim : the archbishop, the municipal power, or even great noble Comtois, without counting powerful external competitors such as the king of France, the emperor of the Holy Empire or the duke-count of Burgundy. But the thesis subject also participates in the current renewal of urban history, which now favors the concepts of communication and circulation of information within the city, of memorial policy and of urban identity under construction. All these aspects are present in the 1450-1451 file. The thesis topic proposed here aims to renew in depth our knowledge of the medieval past of the Comtoise capital around this event. All these aspects are present in the file of 1450-1451. The proposed thesis subject therefore aims to renew in depth our knowledge of the medieval past of the Franche-Comte capital around this event. After a presentation of the origins and major stages of the revolt, including the vast repression that sanctioned it, this work aims to reconsider the place of the actors, thier political practices but also their objectives over a long period of time, in order to show that this unique and largely unknown episode can also be studied as a founding political moment, a true gateway to the history of the city in modern times.

Titre : La grande révolte de Besançon, cité impériale (1450-1451).

Mots clés : Besançon ; Moyen Âge ; révolte ; duc de Bourgogne ; justice ; politique urbaine.

Résumé : Si le premier destin médiéval de Besançon, cité impériale, est aujourd'hui mieux connu, les deux derniers siècles du Moyen-Âge, en revanche, constituent une période encore relativement peu défrichée de son histoire. Les sources, pourtant, existent, qui permettent d'écrire cette histoire de la cité impériale : sont en effet conservés, à Besançon, d'importants registres de délibérations municipales et de registres de comptes. Le sujet de thèse proposé consiste ainsi à étudier la grande révolte de Besançon, au milieu du XV^e siècle (1450-1451) : un vaste mouvement de contestation, qui a mobilisé près de 6000 habitants, pendant de long mois, dans la plus grande ville du comté de Bourgogne. Cette révolte est bien documentée par un vaste procès conservé à la Bibliothèque d'étude et de conservation de Besançon (section Archives municipales), mais qui n'a été, jusqu'ici, ni édité, ni exploité dans sa totalité : une partie du sujet consiste à en donner une rigoureuse édition scientifique. La thématique d'analyse proposée présente en outre un double intérêt, du point de vue de l'histoire politique et de l'histoire urbaine. En histoire politique, la conflictualité est un thème privilégié du renouvellement historiographique, qui permet de mesurer les enjeux et les rapports de force ; or, ces derniers sont bien réels, en 1450-1451, à l'intérieur même de Besançon, véritable terrain de rivalité de pouvoirs aux prétentions souveraines : l'archevêque, le pouvoir communal, ou bien encore de grands nobles comtois, sans compter des compétiteurs extérieurs puissants tels que le roi de France, l'empereur du Saint-Empire ou encore le duc-comte de Bourgogne. Mais le sujet de thèse participe également du renouvellement actuel de l'histoire urbaine, qui privilégie désormais les concepts de communication et de circulation de l'information au sein de la cité, de politique mémorielle et d'identité urbaine en construction. Tous ces aspects sont bien présents dans le dossier de 1450-1451. Le sujet de thèse proposé a donc pour objectif de renouveler en profondeur notre connaissance du passé médiéval de la capitale comtoise autour de cet événement. Après une présentation des origines et des grandes étapes de la révolte, y compris la vaste répression qui la sanctionna, ce travail vise à reconsidérer la place des acteurs, de leurs pratiques politiques mais aussi de leurs objectifs sur un temps long, afin de montrer que cet épisode unique et largement méconnu peut être étudié également comme un moment politique fondateur, véritable porte d'entrée dans l'histoire de la cité à l'époque moderne.